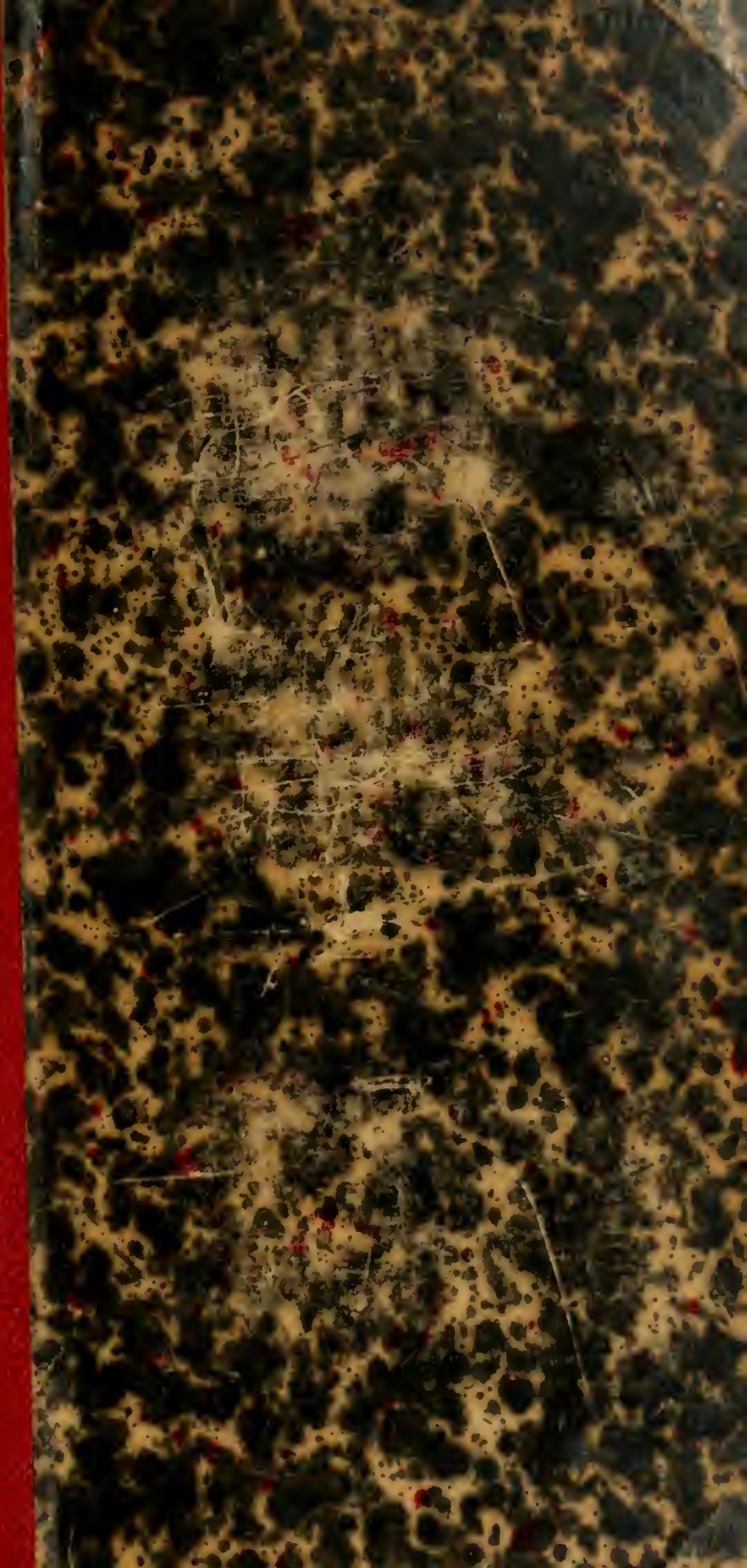

LE
MOUVEMENT PHYSIOCRATIQUE
EN FRANCE

I

W5445mo

LE MOUVEMENT PHYSIOCRATIQUE EN FRANCE

(DE 1756 A 1770)

PAR

GEORGES WEULERSSE

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
PROFESSEUR AU LYCÉE CARNOT, DOCTEUR ÈS LETTRES

TOME PREMIER

124120
14 9 12

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

A M. ÉMILE BOURGEOIS

Hommage reconnaissant.

A M. ÉMILE BOURGEOIS

Hommage reconnaissant.

AVANT-PROPOS

On pourra faire à cet ouvrage, entre autres reproches, celui d'être à la fois trop long et trop court.

Trop court, car, s'il remonte aux origines historiques de la doctrine des Physiocrates, il n'en étudie pas le développement au delà de l'année 1770. Nous n'ignorons pas, certes, que leur école a duré quelques années de plus, et que l'influence de leurs idées n'a point cessé de se faire sentir jusqu'à la fin du siècle. Mais ces deux premiers tomes forment seulement la première partie d'une histoire complète, pour la suite de laquelle nous avons déjà tracé un plan et réuni des matériaux. Nous nous réservons d'étudier plus tard, à loisir, les derniers jours du parti des Economistes sous le Triumvirat, et le regain passager de faveur qu'il a obtenu lors du passage au pouvoir de leur illustre demi-disciple, l'ancien intendant de Limoges. Nous nous promettons surtout de montrer dans le détail comment certains principes de leur doctrine ont inspiré quelques-uns des essais de réforme tentés, non-seulement sous le ministère de Turgot, mais aussi sous celui de Calonne; comment certains articles de leur programme ont été appliqués par la Constituante et sont effectivement entrés dans la constitution du régime nou-

veau. La Révolution est le terme naturel de toute étude sur le XVIIIe siècle français : ce n'est pas sans regret que nous avons dû renoncer momentanément à l'atteindre. L'influence des Physiocrates sur la Révolution est un sujet sur lequel on a déjà passablement écrit; le souci de ne pas être banal ou inexact nous a interdit de dépasser les brèves considérations d'attente qui terminent la première partie de cette histoire.

Nous avons cru pouvoir nous arrêter à la date de 1770, parce que c'est la dernière année du ministère de Choiseul et la dernière où les Economistes, en tant que parti organisé, ont exercé une action continue et directe sur l'opinion et sur le gouvernement. Après 1770 il y a encore des Physiocrates, mais ce ne sont bientôt plus que des isolés; il y a encore une doctrine physiocratique, mais qui tend à se dissoudre; il n'y a plus en tout cas de *mouvement* physiocratique. Ainsi déterminée par des raisons qui n'ont rien d'arbitraire, cette coupure provisoire, que des nécessités matérielles rendaient d'ailleurs inévitable, n'est pas sans présenter elle-même quelques avantages. Elle permet de dégager les purs principes de l'Ecole des modifications ou des interprétations ultérieures qui, tout en étant souvent très heureuses, et tout en présentant un intérêt historique égal à celui de ces principes mêmes, risqueraient de fausser l'idée qu'on doit se former du système, si on les regardait comme en formant le corps. On connaîtra mal la doctrine propre des Physiocrates si on l'étudie de préférence, comme on le fait parfois, dans les écrits principaux de Le Trosne, qui sont postérieurs à 1770. C'est de même une erreur de considérer Turgot comme une autorité en matière de Physiocratie, parce que, si l'on peut dire qu'il ait jamais appartenu à une école, celle de Gournay, sans

parler du groupe des Encyclopédistes, aurait autant de titres à le réclamer que la « secte » de Quesnay. Après 1770 les divergences entre les deux doctrines vont s'effaçant; jusque-là il est facile de discerner la fraternelle rivalité qui les sépare.

Mais ne sera-t-on pas fondé à nous reprocher d'avoir donné à une étude dont nous fixions nous-mêmes les bornes, des proportions démesurées? Notre justification est que nous n'avons pas cru pouvoir satisfaire autrement aux doubles exigences de l'analyse et de la synthèse historique.

Il ne nous a pas fallu pousser bien avant nos recherches pour reconnaître que le système physiocratique formait un ensemble aussi complexe que fortement lié. Partis de ce principe abstrait et idéal que l'agriculture seule donne un revenu net, convaincus que seul l'accroissement du revenu territorial pouvait rétablir les finances du royaume, les Physiocrates ont été amenés à présenter un vaste programme de réformes qui n'allait à rien moins qu'à changer toute l'économie du pays. Pour rendre l'agriculture plus rémunératrice, il leur a paru qu'il était nécessaire d'augmenter la somme des *avances* qui lui étaient consacrées. De là, une longue série de propositions tendant, soit à garantir au cultivateur pleine liberté, pleine sûreté et une immunité entière, soit à faire affluer directement les capitaux vers la terre. C'est ce qu'on peut appeler le programme agricole de ces « philosophes ruraux ». Mais, pour accroître le revenu des biens-fonds, ne fallait-il pas aussi relever le prix des denrées? Cela supposait qu'on accordât au commerce intérieur des grains une complète franchise, et qu'on autorisât, qu'on favorisât l'exportation des blés : l'École avait donc son

programme commercial. Par la force des choses, elle avait aussi son programme industriel : le développement du capitalisme agricole ne pouvait pas ne pas affecter celui du capitalisme industriel, et le progrès des exportations agricoles devait retentir sur l'exportation manufacturière. A quoi, d'ailleurs, eût-il servi de procurer aux productions de l'agriculture un bon prix, si l'on ne prenait pas des mesures pour assurer le « bon marché » des produits de l'industrie? D'autre part, la franchise du commerce des denrées et celle de l'industrie exigeaient la suppression de tous les impôts autres que celui perçu sur le revenu des terres, et appelaient par conséquent une transformation profonde du régime fiscal.

Enfin, ce vaste programme économique, que le docteur Quesnay a résumé dans son fameux *Tableau* de 1758, conduit à la proclamation de certains principes sociaux dont l'observation est la condition d'existence du régime nouveau. Ce nouvel ordre économique détermine aussi, dans une certaine mesure, la forme du gouvernement et la constitution de la nation. Il implique même une philosophie : celle de l'ordre naturel; une morale : celle de l'intérêt bien entendu. Les fondateurs du système n'ont pas manqué de dégager l'une et l'autre ; ce n'est pas la base de leur édifice, mais c'en est le couronnement. Nous avions d'abord pensé qu'il nous serait possible de laisser dans l'ombre cette partie de leur œuvre ; nous avons dû reconnaître que notre tableau eût alors été incomplet au point d'être infidèle.

Pour mener à bien cette analyse méthodique de la doctrine physiocratique, c'était pour nous un devoir strict de ne pas restreindre nos lectures aux œuvres principales de ceux qui en ont été les maîtres, comme le docteur Quesnay et le marquis de Mirabeau, ou les plus

brillants adeptes, comme Dupont de Nemours, Le Trosne, Mercier de la Rivière, ou l'abbé Baudeau. On ne nous aurait point pardonné de négliger les disciples obscurs, même la foule des anonymes dont les écrits remplissent les journaux du parti. Aux yeux de l'historien les œuvres classiques ne sont pas les seules qui possèdent une valeur représentative [1].

Notre tâche n'était encore qu'à moitié remplie. Une doctrine de cette importance ne se constitue pas sans que son éclosion ait été préparée par un long mouvement d'idées antérieur. Elle ne se développe pas non plus dans une atmosphère d'indifférence ou d'hostilité ; elle ne se propage pas sans le concours plus ou moins direct d'une bonne partie de l'opinion contemporaine. L'étude des origines immédiates ou plus lointaines, nationales ou étrangères, du système physiocratique était l'introduction indispensable de notre sujet [2] ; comme celle des écrivains qui en ont subi l'influence formait le complément nécessaire de notre exposé.

Mais il faut aller jusqu'aux faits pour expliquer les idées. S'il est des conceptions de l'esprit humain dont l'histoire soit intimement unie par des liens d'interdépendance mutuelle à celle des éléments matériels de la vie sociale, ce sont bien les conceptions économiques. Elles ne jaillissent pas spontanément du cerveau d'un homme de génie ; les plus systématiques se fondent sur une certaine interprétation de l'état de choses actuel ; les plus

1. Les notes occupent sur nos pages une place qu'on jugera peut-être disproportionnée. Mais il nous a paru qu'à laisser tomber le grain des textes pour ne garder que la paille des références, notre étude, en prenant un aspect plus aimable, aurait trop perdu de la valeur scientifique et de l'intérêt historique qu'elle peut présenter.

2. Afin d'éviter des répétitions fatigantes, nous avons resserré cette introduction, où nous nous devions d'ailleurs nous borner à établir la filiation *réelle* des faits et des idées.

absolues sont même parfois inspirées des circonstances du moment. Ces doctrines, qui toutes pourraient être accompagnées d'un exposé des motifs historique, aboutissent presque toujours à un programme précis de réformes législatives. Tel est bien le cas des Physiocrates. L'application de leurs principes s'étend au domaine entier de l'administration. Quand celle-ci les a partiellement adoptés, il reste encore à voir comment sont exécutés les ordres d'un législateur souvent mal obéi, et si l'effet est conforme aux vœux de ceux qui l'ont inspiré. Des résistances, bientôt des réactions, ne peuvent manquer de se produire : comment ne pas les étudier? On connaît mal une école si l'on ignore ceux qui l'ont combattue. L'exposition pure et simple d'une doctrine dont certains points peuvent nous paraître aujourd'hui ridicules ou absurdes, risquerait d'être déplaisante ; et ce n'est pourtant pas l'affaire de l'historien de la refuter aux noms des principes de la science actuelle : la critique faite par les adversaires eux-mêmes permet d'éviter toute apparence même de dogmatisme, dans un sens ou dans l'autre.

Ainsi entendue, l'histoire d'un mouvement d'idées nous permet de reconstituer sous un certain aspect, d'un certain point de vue, le tableau impartial d'une époque. L'étude du système physiocratique replacé dans son milieu nous fournit comme une coupe à travers la vie économique de la France au milieu du XVIIIe siècle. Alors que nos informations directes sur l'organisation et l'évolution économique de ce temps — surtout en ce qui touche l'agriculture — sont encore pauvres, incertaines, fragmentaires, il nous a semblé qu'elle pourrait apporter à nos connaissances un appoint particulièrement utile.

D'ailleurs, l'œuvre de ces hommes laborieux, pleins de

talent, sinon de génie, animés d'un amour ardent pour le bien public et formés au cours d'un siècle fécond en découvertes, offre en elle-même un intérêt permanent. N'a-t-on pas vu même leur projet d'impôt territorial unique, repris à la fin du XIXe siècle par l'économiste Henry George, devenir aux Etats-Unis le point de ralliement d'un parti? Leurs idées sur la constitution d'une nation agricole, où les propriétaires devaient seuls jouer le rôle de citoyens actifs, n'ont-elles pas reçu une application partielle sous la Constituante, et, plus près de nous, sous la Restauration? Dans l'ordre philosophique, ne peuvent-ils être comptés parmi les précurseurs de l'utilitarisme et du matérialisme historique? Mais leur plus beau titre de gloire, est-il besoin de le rappeler? c'est d'avoir été — avant Adam Smith lui-même — les créateurs de la science économique.

Chose singulière, c'est à l'étranger surtout que leur mémoire a été honorée. C'est à Francfort qu'on a publié une édition complète des œuvres de Quesnay. Pour célébrer le deuxième centenaire de sa naissance, c'est à Londres qu'on a reproduit son Tableau économique. Chez nous, le Docteur a son buste, érigé en son village natal; nous comptons d'excellentes monographies sur quelques-uns des membres ou des précurseurs de son école[1]; nous ne possédons aucun ouvrage d'ensemble sur ce « système agricole » qui a eu sans doute des inspirateurs en Angleterre et qui a trouvé des adeptes en maint pays de l'Europe, mais qui porte si profondément la marque de l'esprit français, et que ses auteurs ont construit avant tout pour rendre la prospérité au royaume de France. Il nous a semblé qu'il y avait là une lacune.

1. Les livres de M. Schelle sur Dupont de Nemours, sur Gournay, sur Quesnay lui-même.

Peut-être, enfin, cette étude sur les commencements de l'économie politique moderne comporte-t-elle quelques enseignements. On incline parfois à penser que certains principes généraux posés par les fondateurs de cette science, comme ceux de propriété individuelle ou de liberté, sont des vérités immuables et absolues. Peut-être n'était-il pas indifférent de constater qu'ils ont été formulés tout d'abord comme les conclusions d'un programme de revendications pratiques dicté par des intérêts particuliers; qu'il y a eu au XVIIIe siècle en France non pas une, mais deux écoles d'économistes qui ne s'entendaient pas exactement sur l'interprétation de ces principes; et que dès l'origine il s'est élevé contre certaines des nouvelles maximes des maximes contraires.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE[1]

MÉTHODIQUE[2]

I. BIBLIOGRAPHIES

A. — Bibliographies Générales

DUPONT DE NEMOURS. — *Catalogue des écrits composés suivant les principes de la science économique*. Ephémérides, fév. 1768.

Notice abrégée des différents écrits modernes qui ont concouru en France à former la science de l'Economie politique. N° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 des Ephémérides de 1769.

MORELLET (abbé). — *Catalogue d'une Bibliothèque d'Economie politique*, à la fin du *Prospectus*. V. *infra*, p. XVI.

Bibliographies jointes à l'article Physiocrates du *Dictionary of Political Economy* de PALGRAVE, du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften* de J. CONRAD et H. LEXIS; au tome premier de la *Geschichte der Nationalökonomie* de A. ONCKEN; au tome premier de l'*Histoire des Systèmes économiques et socialistes* d'HECTOR DENIS (p. 181).

Bibliographie étrangère relative à la législation des grains en France. En appendice à la traduction de ROSCHER, *Du commerce des grains*, par MAURICE BLOCK, 1854. — R. 49.481[3].

B. — Bibliographies Spéciales

Œuvres *imprimées* de Quesnay, dans l'Edition de A. ONCKEN. V. *infra*, p. XVII.

Œuvres *économiques imprimées* du marquis de Mirabeau, dans H. RIPERT, *Le marquis de Mirabeau*, V. *infra*, p. XXI.

Bibliographie complète de Dupont de Nemours dans le livre de M. SCHELLE sur *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, V. *infra*, p. XXI.

Bibliographie de Le Trosne dans le livre de J. MILL : *Un Physiocrate oublié*, V. *infra* p. XXI.

Bibliographie de Gournay dans le livre de M. SCHELLE : *Vincent de Gournay*, V. *infra*, p. VI.

1 Arrêté au 31 décembre 1908.

2 Voir à la fin du tome II la liste *alphabétique* des auteurs cités.

3 Les cotes pour les imprimés renvoient au catalogue de la Bibliothèque nationale

Voir aussi les articles correspondants des Dictionnaires cités ci-dessus : de la *Biographie universelle* de MICHAUD ; du *Dictionnaire d'Economie politique* de COQUELIN et GUILLAUMIN.

Pour les manuscrits économiques de Quesnay et du marquis de Mirabeau conservés aux Archives nationales, voir notre *Thèse complémentaire*.

II. — SOURCES GÉNÉRALES

(Communes à la période des Origines et à la période 1756-1770)

A. — Sources contemporaines (antérieures à 1770)

a. — MANUSCRITS

A. N. F[11] 264. Documents sur les subsistances et les approvisionnements en grains, XVIIIe siècle.

A. N. F[11] 265. Correspondance et mémoires sur le commerce des grains, 1724-1787.

A. N. K. 944. Sociétés agricoles, XVIIIe siècle.

A. N. KK. 944. Mémoires sur l'agriculture, XVIIIe siècle.

b. — IMPRIMÉS

1° *Pièces officielles*

A. N. AD. IV. 1. Agriculture en général.

A. N. AD. XI. 39. Législation sur les grains de 1741 à 1779.

B. N. Collection des Edits, Déclarations et Arrêts du Conseil d'Etat. Volumes in-4°. — F. 23.664, plus le millésime de l'année.

B. N. Procès-Verbaux du Conseil du commerce XVIIIe siècle (dans la Salle .

B. N. Recueil des principales lois relatives au commerce des grains ; avec les arrêts, arrêtés et remontrances du Parlement sur cet objet ; et le procès-verbal de l'Assemblée générale de police tenue à Paris le 28 novembre 1768, 1 vol. in-12, 1769. — F. 42.742.

2° *Périodiques*

Journal économique : de 1751 à 1757, 28 vol. in-12 (4 volumes par an, chaque volume contenant 3 numéros) S. 19.119 à 19.202 (84 numéros mensuels) ; — de 1758 à 1772, 15 vol. grand in-8° (1 volume par an) S. 19.203 à 19.217.

Mercure de France. 1 vol. in-12 par mois. — L[2c].

B. — Sources postérieures (postérieures à 1770)

G. AFANASSIEF. — *Le commerce des céréales en France*, 1894. — 8° S. 7.982. Essentiel pour l'étude de la législation

A. ARASKHANIANTZ. — *Die französische Getreide-handelspolitik bis zum*

Jahre 1789. Schmoller's Forschungen, 1882, 4e volume, 3e partie. 8° R. 1501.

Amb. Arnould. — *De la balance du commerce, et des relations commerciales extérieures de la France*, 2 vol. in-8°. An III (2e édition). Plus un volume de tableaux statistiques — V. 30.758-9.

Augé-Laribé. — *Histoire des doctrines en France sur la répartition du sol*, in-8°, 1902 — 8° F. 15.061. — Superficiel.

Ch. Aubertin. — *L'esprit public au XVIIIe siècle*. 1873. — La.30 39. — Quelques indications seulement.

Avenel (vte d'). — *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800* 4 vol. in-4°. — 4° R. 1.173.

Documentation abondante, vues intéressantes; mais conclusions souvent téméraires.

A. Babeau. — *L'instruction primaire dans les campagnes avant 1789*, 1876. R. 27.321.

A. Babeau. — *La Province sous l'Ancien Régime*, 2 vol. in-8°. 1894. L.95. 52. Quelques indications seulement.

A. Babeau. — *Le village sous l'Ancien Régime*, 3e éd., 1 vol. in-16, 1882. L.95. 44B.

A. Babeau. — *La vie rurale dans l'ancienne France*, 1883. L16. 82.

H. Baudrillart. — La question de la population en France au XVIIIe siècle. Journ. Economistes, 1885, t. XXX.

H. Baudrillart. — *Les populations agricoles de la France*, 3 vol. in-8°. L16. 69B.

1er vol. Normandie et Bretagne, 1885.

2e vol. Maine, Anjou, Touraine, Poitou, Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France, 1888.

3e vol. Populations du Midi, 1893.

Quelques indications seulement.

H. Baudrillart. — *Gentilshommes ruraux de la France*, 1894. — L116.118.

St. Bauer. — Zur Entstehung der Physiokratie, auf Grund der ungedrückten Schriften Fr. Quesnay's. — Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik. N. F. vol. XXI, août 1890 — 8° R. 5.029 — Analyse et commentaire de l'article *Hommes*. Important.

Bernier (abbé). — *Essai sur le tiers état rural en Normandie au XVIIIe siècle*, 1891. L16. 112.

L. Biollay. — *Le pacte de famine. L'administration du commerce*. 1885 — L58. 1.748.

Ad. Blanqui. — *Histoire de l'Economie politique*, 1837. — R. 29.277. Sommaire; mais des observations judicieuses.

Camille Bloch. — La répartition de la propriété foncière à la veille de la Révolution dans quelques paroisses de la généralité d'Orléans. Rev. Hist. mod. et contemp., t. II.

G. Bourgin. — Les communaux et la Révolution française. Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger, nov.-déc. 1908.

Boyer de Sainte-Suzanne. — *Les intendants de Picardie et d'Artois*, 1865. — L87. 19.711.

Léon Cahen. — L'idée de la lutte de classes en France au XVIIIe siècle. Rev. Synth. hist., fév. 1906.

CALONNE (A. de). — *La vie agricole sous l'Ancien Régime dans le Nord de la France*, 1 vol. in-18, 2e éd. 1885. — L16. 83 A.

E. CHOULLIER. — *Les Tradaine*, 1884. L3m. 1.803. — Une brochure.

E. CHENON. — *Les démembrements de la propriété foncière en France, avant et après la Révolution*, 1881. 8° F. 2.217.

A. DES CILLEULS. — *Histoire et régime de la grande industrie en France au XVIIe et au XVIIIe siècle*, 1898. — 8° V. 27.584. Documentation importante.

A. DES CILLEULS. — Vincent de Gournay d'après des travaux récents. Réforme sociale, 16 fév. 1898. — 4° R. 4.042.

CLAMAGERAN. — *Histoire de l'impôt en France*. t. III (1683-1774). — Lf165. 23.

PIERRE CLÉMENT. — *Histoire du système protecteur en France*. 1854. — R. 31.888. — En appendice, quelques-uns des Mémoires des Députés du commerce de 1701.

COQUELIN et GUILLAUMIN. — *Dictionnaire d'Economie politique*.

L. COSSA. — *Histoire des doctrines économiques*, 1899 — 8° R. 15.759 — Excellente.

COSTAZ. — *Histoire de l'administration en France de l'agriculture, des arts utiles, du commerce, etc.* 3 vol. 8°, 1843. — Lf1. 6.

DARESTE DE LA CHAVANNE. — *Histoire des classes agricoles en France*, 2e éd., 1858. — L16. 11.

DENIS (Abbé). — *L'agriculture dans Seine-et-Marne*, 1881. — 8°S. 4.881.

DIONNET. — *Le néo-mercantilisme au XVIIIe siècle et au commencement du XIXe*, 1901. — 8°F. 13.081.

DONIOL. — *Histoire des classes rurales en France*, 1857. L16. 14.

AUG. DUBOIS. — Les théories psychologiques de la valeur au XVIIIe siècle. — Rev. Econ. pol., 1897. — 8°R 8.471.

TH. DUCROCQ. — La corvée des grands chemins et sa suppression en France, et spécialement en Poitou. Rev. Gén. Droit. 1882. — 8°F. 847.

DUPONT DE NEMOURS. — *Analyse historique de la législation des grains depuis 1692*. 1789. — Lb39, 2.340.

FLOUR DE SAINT-GENIS. — *La propriété rurale en France*, 1902. — 8°F. 13.747.

FOURNIER DE FLAIX. — *La réforme de l'impôt en France*, t. I, 1885. L165.f. 98.

FOVILLE (de). — *Le morcellement*. 1885. — 8° R. 6.875.

GÉBELIN. — *Histoire des milices provinciales* (1688-1791). 1882. — L50.f. 99.

GLASSON. — Les communaux et l'Ancien Droit. Nouvelle Rev. hist. du Droit. 1891. — 8°F. 232.

GRAFFIN. — *Les biens communaux en France*. 1899. — 8°F. 11.550.

W. HASBACH. — Les fondements philosophiques de l'économie politique de Quesnay et de Smith. Rev. Econ. pol., sept. 1893. — 8° R. 8.471. Etude importante.

HIPPEAU. — *Le Gouvernement de Normandie aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 9 vol. 8° 1863-1869, t. I, II, III et IV. — L2k. 1.260.

CH. HOFFMANN. — *L'Alsace au XVIIIe siècle*, 4 vol. 8°, 1906-1907, t. I. L2k .5.276)

JUBAINVILLE (Arbois de). — *L'administration des intendants* (d'après les archives de l'Aube). 1880. — Lf.76. 182.

C. JULLIAN. — *Histoire de Bordeaux*. 4° 1895. — Lk7. 29.618.

KAREIEV. — *Les paysans et la question paysanne en France*. Trad. franç.

1899. — L[16]. 145. — Riche documentation ; bibliographie très importante, mais beaucoup d'affirmations vagues.

TH. LABAT. — L'économie politique à l'Académie de Bordeaux pendant le XVIIIe siècle. Actes de l'Académie. 1887-1888. — Z. 28.617.

R. LAFARGE. — *L'agriculture en Limousin au XVIIIe siècle et l'intendance de Turgot*, 1902. — 8° F. 14.470.

LAVERGNE (Leonce de). — *Les économistes français du XVIIIe siècle*, 1870. — L[29]. 138. Superficiel.

LETACONNOUX. — Le Commerce des grains au XVIIIe siècle. Rev. Hist. mod et cont., mars 1907, t. VIII, n° 6.

EMILE LEVASSEUR. — *La question de l'or*, 1858. — V. 44.897.

EMILE LEVASSEUR. — *La population française*, 3 vol. 8°, 1889-1892, t. I. L[31]. 141.

EMILE LEVASSEUR. — Des progrès de l'agriculture française dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Rev. écon. pol., janv. 1898 ; et C. R. Acad. sc. mor., mai 1898. — Important.

EMILE LEVASSEUR. — Les traités de commerce entre la France et l'Angleterre sous l'Ancien Régime. — Revue d'économie politique, 1901.

EMILE LEVASSEUR. — *Histoire des classes ouvrières en France*. 2e édition t. II. 1901. — L[17]. 12 bis.

A. LICHTENBERGER. — *Le socialisme au XVIIIe siècle*, 1895. 4° R. 1.267. Utile pour la connaissance de quelques-uns des adversaires des Physiocrates.

A. LICHTENBERGER. — La question ouvrière en France au XVIIIe siècle. Rev. Hist. mod. et cont., mai-juin 1901, t. III, n° 1.

CH. LOUANDRE. — *La noblesse française sous l'ancienne monarchie*. 1880. — L[2]. 88.

LOUTCHISKY. — *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*. 1895. 8° pièce. — L[21]. 42. — Très sérieusement documenté.

LUÇAY (de). — *L'impôt sur le revenu, et en particulier sur le revenu agricole, en France au XVIIIe siècle*. C. R. Acad. sc. mor., avril 1898.

MABLY. — *Du commerce des grains*. 1775. *Œuvres*, publiées par l'abbé Arnoux. An III. 15 vol. 8°, t. XIII. — Z. 23.885. — Vues rétrospectives sur le développement des idées économiques au cours du siècle.

V. MARCAGGI. — *Les origines de la Déclaration des Droits de l'homme de 1789*. 1904. — 8° F. 15.325. — Thèse trop exclusive.

MARCEL MARION. — *L'impôt sur le revenu au XVIIIe siècle, principalement en Guyenne*. 1901. — 8° Z. 10.802. — Ouvrage solide.

MARCEL MARION. — État des classes rurales dans la généralité de Bordeaux au XVIIIe siècle. Rev. Ét. hist., t. 68, 1902. — L[18c]. 64.

MARCEL MARION. — La répartition de la propriété en Guyenne à la fin de l'Ancien Régime. Ann. internat. d'histoire. 1902. — 8° G. 2.903.

GERMAIN MARTIN. — *La grande industrie en France sous le règne de Louis XV*. 1900. — 8° G. 7.466. — Le meilleur ouvrage d'ensemble sur la question.

GERMAIN MARTIN. — *L'industrie et le commerce du Velay aux XVIIe et XVIIIe siècles*. 1900. — 8° V. 28.540.

MARTIN SAINT-LÉON. — *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*. 2e édition. 1908.

KARL MARX. — *Le Capital*. Trad. Borchardt. 1900. — 8° R. 13.495. — Interpré-

tation historique du système physiocratique et des doctrines antérieures.

MATHIEU (abbé). — *L'Ancien régime en Lorraine*. 1878. — L[k.2] 3.054.

MAUGUIN. — *Etudes historiques sur l'administration de l'agriculture*. 1876, t. I. — 8° S 301. — Utile encore aujourd'hui.

MONTYON. — *Particularités et observations sur les ministres des finances les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1791*. 1812. — L[19f.] 3.

MORELLET (abbé). — *Mémoires inédits*. 2 vol. 8°. 1821. — L[33a.] 89.

A. ONCKEN. — *Die Maxime : Laissez faire, laissez passer*. 1886. — 8° R. 8.540

A. ONCKEN. — Entstehen und Werden der Physiokratische Theorie. Frankenstein's Vierteljahrschrift für Staats-und Volkswirthschaft, T. V, 1897. — 8°Z. 13.968.

A. ONCKEN. — *Geschichte der Nationalœkonomie*. Première partie 1902. 8° R. 11.921. Ouvrage d'érudition; indispensable à consulter.

B. RAYNAUD. — Les discussions sur l'ordre naturel au XVIIIe siècle. Rev. Econ pol., 1905.

H. RIVIÈRE. — *La législation sur les grains*, 1859. — F. 43.538. Contient quelques documents.

F. ROCQUAIN. — *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*. 1878. L[a30.] 47.

ROSNY (H. DE). — *Histoire du Boulonnais*. 4 vol. 8° 1869-1875, t. IV. — L[2k.] 2.310.

PH. SAGNAC. — La propriété foncière au XVIIIe siècle. Rev. Hist. mod. et cont., juillet-août 1901, t. III.

A. SCHATZ. — *L'œuvre économique de David Hume*. 1902. — 8° F. 15.191.

A. SCHATZ. — *L'individualisme économique et social*. 1907. — Quelques indications.

G. SCHELLE. — *Vincent de Gournay*, in-16. 1897. — L[h27.] 45.045.

SCHMOLLER. — *Die englische Handelspolitik des 17 und 18 Jahrhunderts*. Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft. 1899. — 8° F. 176.

H. SÉE. — *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*. 1906. — L[6l.] 167.

R. STOURM. — *Les finances de la France sous l'Ancien Régime et sous la Révolution*. 2 vol. 8° 1885. — L[f76.] 194.

H. TAINE. — *L'Ancien Régime*. 1876.

TOCQUEVILLE (DE). — *L'Ancien Régime et la Révolution*. 2e éd. 1856. — L[32a] 411. A. — Quelques indications.

C. TRAPENARD. — *Le pâturage communal en Haute-Auvergne, aux XVIIe et XVIIIe siècles*. 1908.

VAISSIÈRE (P. DE). — *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*. — 1903. — L[l 2.] 113.

VIGNON. — *Etudes historiques sur l'administration des voies publiques en France*, t. III. 1862. — V. 54.951.

VROIL (J. DE). — *Etude sur Clicquot-Blervache*, 1870. — L[27n.] 25.555.

WOLTERS. — *Studien über Agrarzustände und Agrarproblem in Frankreich, von 1760 bis 1790*. 1905. Schmoller's Forschungen. Band 22. Heft 5. — 8° R. 1501. — Etude approfondie.

D. ZOLLA. — Variations du revenu et du prix des terres en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Annales de l'Ecole libre des Sc. politiques. 1893-1894. — 8° R. 7.787. — Données statistiques très précieuses.

III. — SOURCES PARTICULIÈRES A LA PÉRIODE DES ORIGINES (avant 1756).

A. — Ouvrages contemporains

ARGENSON (marquis d'). — *Considérations sur le gouvernement de la France.* Composées vers 1739. Ed. 1764. — L[38] b. 969.

ARGENSON (marquis d'). — Du bien que les seigneurs peuvent faire aux habitants de leurs terres, *J. E.*, juin 1751.

ARGENSON (marquis d'). — Observations sur la Dissertation du marquis Belloni. *Journ. écon.*, avril 1751. — Observations relatives à la liberté du commerce.

ARGENSON (marquis d'). — Mémoire sur le commerce des grains. *Journal économique*, mai 1754.

ARGENSON (marquis d'). — *Mémoires et Journal inédits.* Ed. Jannet, 5 vol. in-16, 1857-1858. — Lb[38]. 1359. A.

ARGENSON (marquis d'). — *Journal et Mémoires.* Ed. Rathery, 9 vol. in-8, 1859-1867. — Lb[38]. 1.362.

BOISGUILLEBERT. — *Œuvres.* Collection des Economistes Guillaumin. Ed. 1843. t. I.

BOULAINVILLIERS (c[te] de). — *Mémoires présentés à Mgr le Duc d'Orléans, régent de France*; contenant les moyens de rendre ce royaume très puissant, et d'augmenter considérablement les revenus du roi et du peuple. Publiés en 1727, 2 tomes en un vol. — R. 29.725-6.

CANTILLON. — *Essai sur la nature du commerce.* Ed. Londres, 1756. — 8° V. 7.201.

JOSIAS CHILD. — *Traité sur le commerce, et sur les avantages qui résultent de la réduction de l'intérêt de l'argent.* Ecrit en 1669. Trad. Gournay, 1754 — V. 34.727.

CLICQUOT-BLERVACHE. — *Dissertation sur les effets que produit le taux de l'intérêt de l'argent sur le commerce et l'agriculture*, 1755. — R[z] 3.437.

TH. CULPEPER. — *Petit traité contre l'usure*, composé en 1621. Trad. Gournay, 1754 — V. 34.727.

DANGEUL (Plumart de). — Traduction supposée de JOHN NICKOLLS. *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne, par rapport au commerce et aux autres sources de puissance des Etats.* 1754 — 8° V. 13.272.

DECKER. — *Essay on the causes of decline of foreign trade*, 1740. Trad. Gua de Malves, 1757.

DIDEROT. — Article *Agriculture*, t. I de l'*Encyclopédie*.

CLAUDE DUPIN. — *Mémoire sur les blés.* Composé en 1742. Publié une première fois en 1748. Reproduit dans le *J. E.*, fév. et mars 1760.

CLAUDE DUPIN. — *Œconomiques*, 3 vol. 4°, 1745. — Réserve. R. 1.347-9. Spécialement les tomes I et III. — Ouvrage rare et important.

CLAUDE DUPIN. — *Observations sur l'Esprit des Lois*, 3 vol. 8°, 1749. — Réserve. 'E. 504.

DUPRE DE SAINT-MAUR. — *Essai sur les monnaies*, 1746 — 4° R. 7.420. — Statistiques agricoles où les Physiocrates ont largement puisé.

DUTOT. — *Réflexions sur le commerce*, 1738. Collection des Economistes financiers du XVIIIe siècle. Guillaumin, 1843.

FÉNELON. — *Télémaque*. Livre X.

FÉNELON. — Ecrits politiques. *Œuvres*. Ed. 1843, 4 vol, in-4°. t. III.

FORBONNAIS. — *Le négociant anglais*, 1753. Traduction partielle du *British merchant*, de Gee, 1721.

FORBONNAIS. — *Recherches et considérations sur les finances de la France de 1595 à 1721*, 2 vol. 4°. Ecrit en 1754. Publié en 1758. — L^76. 11.

FORBONNAIS. — *Eléments du commerce*, 2 vol. in-12, 1754. — R. 34.986-7.

FORBONNAIS. — *Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes*, Marseille, 1755, in-12. — Vz. 2.243.

GOURNAY (Vincent de). — Observations, jointes à l'*Examen* ci-dessus.

GOURNAY (Vincent de). — Observations sur le rapport fait à M. le Contrôleur-général par M. de S***, le 26 juin 1755. — Publié en appendice au *Mémoire* de Morellet sur la Compagnie des Indes, 1769. V. *infra*, p. XVI.

GUEUVIX DE RADEMONT. — *Nouveau traité sur la dîme royale*, 1715 — R. 37.926.

HERBERT. — *Essai sur la police générale des grains*. Les deux premières éditions, de 1753 et 1754, sont incomplètes. La première édition complète date de 1755, c'est celle-là que nous avons consultée. — S. 15.400.

DAVID HUME. — *Essais moraux, politiques et littéraires*, 2e partie, 1752. Collection des Economistes Guillaumin. Mélanges, t. I, ed. 1847. — L'*Essai sur la jalousie commerciale* date seulement de 1758.

LAW. — Voir *Collection des Economistes financiers du XVIIIe siècle*. Guillaumin, 1843.

LEROY. — Article *Fermes* dans l'*Encyclopédie*, 1754.

LOCKE. — *Two treatises of civil government*, 1690. Ed. 1764 — *E. 2.008.

MACHAULT D'ARNOUVILLE (attribution à peu près certaine). — Mémoire sur le commerce des grains de 1749; publié par Dupont, dans son *Analyse historique de la législation des grains*, 1789. V. *supra*. p. IV.

MELON. — *Essai politique sur le commerce*, 1734. Collection des Economistes financiers du XVIIIe siècle. Guillaumin, 1843.

MIRABEAU (marquis de). — *Mémoire sur l'utilité des Etats provinciaux*, 1re édition 1750; 2e 1757. Edition consultée, de 1758; dans la 4e partie de l'*Ami des hommes*.

MONTESQUIEU. — *Esprit des Lois*, 1748.

FRANÇOIS QUESNAY. — *Essai physique sur l'économie animale*, 2e édition, 1747. Publié par A. Oncken, Œuvres de Quesnay, V. *infra*, p. XVII.

J.-J. ROUSSEAU. — Article *Economie politique* dans l'*Encyclopédie*, 1755.

SILHOUETTE (ET. DE). — *Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois*, 1729. — O^2n. 37.

JOSIAS TUCKER. — *A brief essay on the advantages and disadvantages wich respectively attend France and Great Britain with regard to trade*, 1re ed. 1748. Ed. consultée, 1753 — V. 53.326.

VAUBAN. — *Dîme royale*. Collection des Economistes financiers du XVIIIe siècle. Guillaumin, 1843.

VOLTAIRE. — *Lettres philosophiques sur les Anglais*, 1734.

VOLTAIRE. — *Le Mondain*, 1736.

VOLTAIRE. — *Défense du Mondain*, 1737.
VOLTAIRE. — *Observations sur MM. J. Law, Melon et Dutot*, 1738.
VOLTAIRE. — *Lettre à M. Thiriot sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot*, 1738.

B. — Ouvrages postérieurs.

A. ALEM. — *D'Argenson économiste*, 1899. — 8° F. 12.039. — Etude consciencieuse.
A. BRETTE. — *La France au milieu du XVIIIe siècle* (1747-1757), d'après le Journal du marquis d'Argenson, in-18. 1898. — L^b.38. 1.793.
F. CADET. — *Boisguillebert précurseur des Economistes*, 1870. — L^27n. 26.062.
PIERRE CLÉMENT. — *Histoire de Colbert*, 2e éd. 1874. 2 vol. in-18. — 8° Uu. 2.309. A.
COCHUT. — *Law, son système et son époque*, 1853. — L^b.38. 257.
A. DUBOIS. — *Précis des doctrines économiques*. Le Tome 1er, seul paru, (en 1903), traite des périodes antérieures aux Physiocrates — 8° R. 18.686. — Méthode scientifique, et grande érudition.
A. ESPINAS. — La troisième phase et la dissolution du mercantilisme. Rev. internat^l de sociologie, mars 1902.
FAGNIEZ. — *L'économie rurale de la France sous Henri IV*. 1894 — L^16. 117.
FROTIER DE LA MESSELIÈRE. — *Boisguillebert et le commerce des grains*. Thèse de droit, Paris, 1903. — Quelques indications.
H. HIGGS. — Cantillon's place in Economics. Quarterly Journal of Economics, juillet 1892. — 8° R. 9.327.
HORN. — *L'économie politique avant les Physiocrates*. — 8° R. 38.743. — L'ouvrage traite surtout de la doctrine de Boisguillebert.
JAUBERT. — *Montesquieu économiste*, 1901. — 8° F. 14.282. — Etude consciencieuse.
ST. JEVONS. — Richard Cantillon and the nationality of political economy. Contemporary Review, janvier 1881. — 8° Z. 909,
F. JOUBLEAU. — *Etudes sur Colbert*. 2 vol. 8°. 1856. — L^26. 4.
EMILE LEVASSEUR. — *Recherches historiques sur le système de Law*. 1854. — L^b.38. 258. — Très utile, encore aujourd'hui.
R. LEGRAND. — *Cantillon, un mercantiliste précurseur des Physiocrates*. 1900. — 8° F. 12.920,
MOLINARI (G. DE). — *Vie et œuvres de l'abbé de Saint-Pierre*. 1857. — L^27n. 18.301. — Sommaire et superficiel.
G. MICHEL et A. LIESSE. — *Vauban économiste*. 1891. — L^27n. 40.386.
MIRABEAU (marquis de). — *Hommes à célébrer pour avoir bien mérité de leur siècle et de l'humanité par leurs écrits sur l'économie politique*. Ouvrage posthume publié par le P. Boscowitch en 1789. — 2 vol. 8°. L^p.9 84. — Eloge (unique) de Sully, reproduit des *Ephémérides*.
MARCEL MARION. — *Machault d'Arnouville*. 1891. — L^27n. 40.473. — Excellent.
M. PASQUIER. — *Sir William Petty; ses idées économiques*. 1903. — 8° F. 14.760. Très consciencieux.
A. SCHATZ et R. CAILLEMER. — *Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle* (1692-1700). *Les idées économiques et politiques de M. de Belesbat*. — 1906.

IV. SOURCES PARTICULIÈRES A LA PÉRIODE 1756-1770.

A. — Sources contemporaines.

a) Manuscrits.

1° *Archives Nationales.*

F[11] 223. Correspondance des intendants, et autres documents sur le commerce des grains. 1768-1772.

F[12] 105[1], folios 1, 12, 21, 37; et 105[2], folios 1, 57. Délibérations du Bureau du commerce (1764-1765).

F[12] 149, folio 194. Circulaire de Bertin aux intendants relative aux Sociétés d'agriculture. 22 août 1760.

Folios 250. 328, 330. Correspondance de Bertin relative à la liberte de l'exportation des grains (1762-1763).

F[12] 713. Avis des Députés du commerce sur la liberté du commerce des grains; des suifs. 31 déc. 1762. — 12 juillet 1763.

F[12] 715. Avis des Députés du commerce sur la question de l'exportation. 26 oct. 1769.

F[30] 1.002. Mss. N° 382. Projet sur la réforme de l'impôt. 12 déc. 1766. — Mémoire d'inspiration physiocratique, si ce n'est pas l'œuvre d'un Physiocrate.

H. 1485. Pour et contre le droit de clôture.

H. 1503. Délibérations du Bureau d'agriculture de Brives.

H. 1505. Mémoires lus à la Société d'agriculture de la Généralité d'Alençon (principalement en 1763).

H. 1508. Mémoires lus à la Société d'agriculture d'Auch.

H. 1510. Lettre du Contrôleur général aux Sociétés d'agriculture, relative à la liberte du commerçe des grains. 28 juill. 1764.

H. 1511. Correspondance relative à l'agriculture. 1760-1766.

H. 1512. « Travail pour parvenir à la Déclaration du 14 août 1766 concernant les défrichements ».

H. 1515. Défense des servitudes communales contre les agronomes, en faveur des manouvriers sans terre.

H. 1515. Mémoire sur le droit de parcours et de vaine pâture dans les Trois-Evêches. 1769.

H. 1518. Correspondance du Contrôleur général avec les Sociétés d'agriculture.

K. 885. N° 4. Mémoire justificatif de Laverdy pour la liberté d'exportation. janv. 1768.

Tableau comparatif des impositions qui frappent les exploitations rurales.

K. 906. N° 24. « Sur la nécessité des encouragements pour l'agriculture » Vers 1760.

K. 906. N° 25. Mémoire sur l'utilité des Sociétés d'agriculture et sur le bien qu'elles peuvent produire. Rédigé dans les bureaux de Bertin vers 1769.

K. 906. N° 33. Correspondance entre le marquis de Mirabeau et l'auteur de

la *France agricole et marchande* (Goyon de la Plombanie). 1762. — Cf. *Thèse complémentaire*.

K. 906. N° 36. Lettre de l'intendant de Soissons au Contrôleur général du 26 décembre 1760. — Copie d'une lettre de Quesnay à l'intendant de Soissons. — Cf. *Thèse complémentaire*.

K. 906. n° 42. Lettre de Quesnay au marquis de Mirabeau, vers 1762. Voir *Thèse complémentaire*.

K. 908, N° 57. Correspondance entre le Contrôleur-général et l'intendant de Soissons (Meliand de Thoisy, août 1761. — Voir aussi les n° 58, 59, 61, 63, 65, 66. Cf. *Thèse complémentaire*.

M. 778-785. *Manuscrits du Marquis de Mirabeau et de Quesnay. Voir notre Thèse complémentaire.*

2° *Bibliothèque Nationale.*

Fonds français.

N°s 6.680 à 6.687. Journal de Hardy, ancien libraire. 8 vol. in-folio, 1764-1789. Tome premier.

N° 11.347.

P. 87-91. Mémoire de Forbonnais sur la police des grains. 1758.

P. 213 et sqq. Mémoire de M. Beaujon sur le commerce des grains. 1761 ou 1762.

P. 222 et sqq. Mémoire de M. de Sauvigny sur le commerce des grains. 1763

P. 247 et sqq. Réponse du secrétaire d'ambassade de Londres à un questionnaire de M. de Sauvigny sur les conditions du commerce des blés en Angleterre. 1763

N° 14.295. Avis des Députés du commerce sur la liberté d'exportation des grains. 1764.

N° 14.296. Avis du Bureau de l'Hôtel de Ville de Paris sur la liberté d'exportation des grains. 1764.

3° *Bibliothèque de l'Arsenal.*

Mss. N° 2.891.

F° 151. Mémoire sur l'agriculture en Bourgogne, rédigé par les Elus généraux de la province. 1769.

F° 161. Discours sur la clôture des terres en Bourgogne, prononcé aux Etats de la province. 1769.

F° 171. Avis d'un Académicien (Guiton de Morveau) sur la question du parcours. 1769.

F° 179. Examen des *Nouveaux Essais d'agriculture en faveur des enclos.*

F° 191. Mémoire sur les avantages de la mouture économique et du commerce des farines, par M. B. (Béguillet), de la Société d'agriculture de Lyon. 1769.

b. — IMPRIMÉS.

1° *Périodiques.*

Journal encyclopédique, fondé en 1756. Notamment pour les années 1767 et suivantes. — Z. 51.538 et sqq.

Journal de commerce, par Roubaud et Le Camus. 1759-1762. — V.28.726 et sqq

Gazette du commerce, à partir du 1er avril 1763 (devenue, à partir du 1er mai 1765 Gazette du commerce, de l'agriculture et des finances; et à partir de 1769, Gazette d'agriculture, commerce, arts et finances). — 1 vol. 4° par année. — S. 4.605. (Edition de province 4.604).

Journal de l'agriculture, du commerce et des finances. Fondé en juillet 1765.

Rédacteur en chef : de septembre 1765 à novembre 1766 inclus, Dupont. De décembre 1766 à juin 1770 inclus, l'abbé Yvon et Forbonnais; à partir de juillet 1770, l'abbé Roubaud;

1 vol. in-12 par mois. — S. 19.421 et sqq.

Beaucoup d'articles dont l'auteur n'est désigné que par une initiale.

H ou N	désigne	Quesnay
F	—	Mirabeau.
C	—	Dupont.
G	—	Mercier de la Rivière.
M	—	Le Trosne.
K	—	Saint-Péravy.
B	—	Daniel Trudaine (probablement).

Ephémérides du Citoyen. 1er numéro, le 4 novembre 1765.

Rédacteur en chef : de novembre 1765 à avril 1768, l'abbé Baudeau; de mai 1768 à 1772, Dupont.

1 vol. in-12 par mois. — Z. 21.914 et sqq.

Beaucoup d'articles dont l'auteur n'est désigné que par une initiale :

A ou Alpha	désigne	Quesnay.
B	—	Mirabeau.
H	—	Dupont.
L ou LB	—	Baudeau.
G	—	Roubaud.
Q	—	Saint-Péravy.
C	—	Turgot.
D	—	le jeune La Vauguyon.

2° *Livres et brochures.*

L. P. Abeille. — *Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains.* Octobre 1763. Une brochure in-12. — Z. 11.126.

L. P. Abeille. — *Réflexions sur la police des grains.* 1764, in-12. — Rz. 3.089.

L. P. Abeille. — *Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre.* Avril 1768. — Lb.38. 1.006 et F. 25.994.

L. P. Abeille. — *Principes sur la liberté du commerce des grains.* Juillet 1768. — R. 47.546.

Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Caen. Compte rendu de la séance publique du 2 décembre 1762. — Z. 28.466.

Anonyme. — *Observations sur la liberté du commerce des grains.* in-12 1759. — S. 28.409. — Attribué tantôt à Herbert, tantôt à Chamousset.

Anonyme (Attribué à Durival). — *Mémoire concernant la clôture des héritages, le vain pâturage et le parcours en Lorraine.* 1763.

Anonyme. — *Réplique à la Réponse du Magistrat de Rouen sur le commerce des blés, des farines et du pain.* Brochure, 1769. — S. 33.581.

AUXIRON. — *Principes de tout gouvernement*, ou Examen des causes de la faiblesse ou de la splendeur de tout Etat, considéré en lui-même, et indépendamment des mœurs, 1766. 2 vol. in-12. — *E. 2.606-2.607.

BACALAN (Isaac de). — *Paradoxes philosophiques sur la liberté du commerce entre les nations*, 1764. — Publié par M. Sauvaire-Jourdan, 1903.

BACALAN (Isaac de). — Observations faites dans son voyage en Picardie, Artois, Hainaut et Flandre, l'an 1768. — A. N. F[12] 650. — Publié dans la Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, 1908. N° 4.

BACHAUMONT. — *Mémoires secrets*; à partir de 1763. Ed. 1777-1789. 36 vol. in-12. — Z. 16.780-16.815. — Additions importantes relatives à la fin de l'année 1768 dans le tome XIX. Z. 16.798.

E. J. F. BARBIER (L'avocat). — *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV*. — Ed. 1857. 8 vol. in-18. — 8° Ud. 1514-1521.

N. BAUDEAU (abbé). — *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du Roi*, 1763. — R. 33.013.

N. BAUDEAU (abbé). — *Lettres d'un citoyen à un magistrat sur les vingtièmes et autres impôts*. Février 1768. — F. 26.165.

N. BAUDEAU (abbé). — *Avis au peuple sur son premier besoin*. Publié d'abord dans les *Ephémérides*, de janvier à mai 1768.

N. BAUDEAU (abbé). — *Résultats de la liberté et de l'immunité du commerce des grains, de la farine et du pain. Ephémérides*, septembre 1768.

N. BAUDEAU (abbé). — *Lettres sur les émeutes populaires que cause la cherté des blés, et sur les précautions du moment*. Octobre 1768. — L[b.38]. 1.007.

N. BAUDEAU (abbé). — *Avis aux honnêtes gens qui veulent bien faire*. Publié d'abord dans les *Ephémérides*, octobre et novembre 1768.

BÉARDÉ DE L'ABBAYE. — *Dissertation qui a remporté le prix à la Société d'économie et d'agriculture de Saint-Pétersbourg, en 1768*. — S. 20.912.

BÉARDÉ DE L'ABBAYE. — *Recherches sur les moyens de supprimer les impôts, précédées de l'Examen de la Nouvelle science*. 1770. — F. 26.174.

BELIAL DES VERTUS. — *Essai sur l'administration des terres*, 1759. Cet ouvrage, attribué à Quesnay par Barbier et par Daire, ne peut être du Docteur. Voir Oncken, Œuvres de Quesnay. Note p. 358. — S. 14.790.

BOESNIER DE L'ORME. — *Du rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel*, 1769. — R. 48.929.

BUCHET DU PAVILLON. — *Les finances considérées dans le droit naturel et politique des hommes*, 1762. — R. 30.149. Critique de la *Théorie de l'impôt* de Mirabeau.

BUREAU D'AGRICULTURE DU MANS. — Précis historique des séances, d'avril 1761 à mars 1775. Publié par l'abbé de Monçé. Le Mans. 4°. 1775.

BUREAU D'AGRICULTURE DE LIMOGES. — Recueil des mémoires couronnés. 1770 ou 1771. Lyon.

BUREAU D'AGRICULTURE DE LIMOGES. — Registre des délibérations, publié par M. Leroux, *Choix de documents historiques sur le Limousin*, Limoges. 1891. — L[k.2] 3.657.

CLICQUOT-BLERVACHE. — *Le Réformateur réformé*. 1756. — *E. 2.930[ter]. — Attribution douteuse.

CLICQUOT-BLERVACHE (sous le pseudonyme de De l'Isle). — *Considérations sur le commerce, et en particulier sur les Compagnies, Sociétés et Maîtrises*. Ouvrage couronné par l'Académie d'Amiens en 1757. Publié en 1758. — 8° V. 6.696.

CONDORCET. — Éloge de Daniel Trudaine. *Mémoires de l'Académie de sciences*, 1769. — 4° R. 3.862. — L'éloge n'est guère que la transcriptions de notes fournies à Condorcet par Trudaine de Montigny.

COUR DES AIDES. — *Recueil de ce qui s'est passé de plus intéressant à la Cour des Aides depuis 1756 jusqu'au mois de juin 1775*, ou *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public en France en matière d'impôt*. Publié en en 1779 par l'avocat Auger. 4°. — F. 20.561.

COYER (abbé). — *Chinki, histoire cochinchinoise*. — Brochure, 1768. — Z. 2.284.

DARIGRAND. — *L'Anti-financier*, 1763. — L[f.76].0. [illegible].

DELILLE. — *Traduction des Géorgiques*, 1770. — La préface.

DIDEROT. — Article *Laboureur* dans *l'Encyclopédie*, 1765. Reproduit dans les *Œuvres* de Diderot. Édition Tourneux.

DUHAMEL DU MONCEAU. — *Ecole d'agriculture*. Brochure, 1759. — S. 19.030.

DUHAMEL DU MONCEAU. — *Réflexions sur la police des grains*. Brochure, 1764. — Pièce 8° S. 7.214.

DUPONT DE NEMOURS.

Pour le détail, voir le livre de M. SCHELLE. Nous nous bornerons à mentionner ici les ouvrages principaux qui n'ont point paru en articles.

Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'Etat. Brochure, 1763. — Z. 2.284.

*Réponse demandée par M. le marquis de ***, à celle qu'il a faite aux Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'Etat*. Brochure, 1763. — Zd. 885.

Lettre sur la différence qui se trouve entre la grande et la petite culture, 1764. — S. 8° 15.342. — Avec une critique par le Bureau d'agriculture de Soissons. — S. 8° 15.343.

De l'exportation et de l'importation des grains. 1764. — S. 35.860.

Physiocratie. 2 vol. 8°, novembre 1767. — R. 21.037.

De l'origine et des progrès d'une science nouvelle, décembre 1767. Voir le volume des Physiocrates dans la Collection des Economistes Guillaumin, 1846. — Ouvrage inexactement attribué à Bandeau par Oncken, dans son Histoire de l'Economie politique, t. I, p. 511.

Lettre de M. de . ., Conseiller au Parlement de Rouen, à M. de M..., premier président, datée du 26 octobre 1768. Brochure.

Histoire du Commerce et de la Compagnie des Indes, 1769. — Deux chapitres n'ont point paru dans les Ephémérides.

ESSUILES (comte d'). — *Traité politique et économique des communes*, ou Observations sur l'agriculture, sur l'origine, la destination et l'état actuel des biens communs, et sur les moyens d'en tirer les secours les plus puissants et les plus durables pour les communautés qui les possèdent et pour l'Etat, 1770. — S. 19.009.

FAIGUET. — *Mémoires politiques sur la conduite des finances*, 1770. — Réserve, 2.421

FORBONNAIS (Véron de). — *Principes et observations économiques*, 1767. 2 vol. in-12 — R. 20.946.

FORBONNAIS (Véron de). — *Examen des Principes sur la liberté du commerce des grains* (d'Abeille), 1768.

GALIANI (abbé). — *Dialogues sur le commerce des blés*, 1769. Collection des Economistes Guillaumin. Mélanges, 1848.

GALIANI (abbé). — *Correspondance*. Ed. Asse, 1881. 2 vol. in-12. — 8° Z. 1.630.

Ange Goudard. — *Les intérêts de la France mal entendus*. 1756. — R. 37.494-6.
Goyon de la Plombanie. — *L'homme en société*, ou Nouvelles vues politiques et économiques pour porter la population au plus haut degré en France, 1763. 2 vol. in-12. — R. 21.088-9.
Graslin. — *Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt*, 1767. — R. 37.678.
Graslin. — *Correspondance contradictoire (avec l'abbé Baudeau) sur un des principes fondamentaux de l'économie politique*, 1767. Publié en 1777. — F. 25.565.
Graslin. — *Dissertation sur la question proposée par la Société économique de Saint-Pétersbourg*, 1768. — 8° S. 20.912.
Grimm (baron). — *Correspondance*. Ed. Tourneux. 16 vol. in-8°.
Hausset (Mme du). — *Mémoires*. Bibliothèque des Mémoires du XVIIIe siècle, t. III. — L.5. 24.
Heguerty (d') pseudonyme du comte de Magnières. — *Vues sur plusieurs branches de commerce ou de navigation*, 1758.
Helvétius. — *De l'Esprit*, 1758. 4° — R. 2.847.
Herbert. — *Discours sur les vignes*, 1756. — S. 21.831.
G. Knies. — *Correspondance inédite de Dupont de Nemours et du Marquis de Mirabeau avec le margrave et le prince héréditaire de Bade*. 2 vol. in-8, 1892. — 8° M. 7.681.
La Chalotais. — *Discours sur la sortie et l'entrée des grains dans le royaume*, 1764. — F. 25.974.
La Lande (de). — Lettre sur l'agriculture de Bretagne. *Journal des Savants*, mars 1770. — Z. 4.075. Vol. 104.
La Salle de l'Étang (de). — *Eloge des prairies artificielles* ou Moyens de perfectionner l'agriculture de toutes les provinces de France. Brochure, 1re édition, 1756.
La Salle de l'Étang (de). — *Manuel d'agriculture*, 1764. — S. 19.355.
Laeragais (cte de). — Lettre à M. Dupont. *Mercure de France*, novembre 1769.
Le Pesselier. — *Doutes sur la Théorie de l'impôt*, 1761. — R. 46.185.
Leroy. — Article *Ferme* (écon. rust.). *Encyclopédie*, t. VI, 1756.
Leroy. — Article *Fumiers*. *Encyclopédie*, t. VII, 1757.
Le Trosne. — *Discours sur l'état actuel de la magistrature et sur les causes de sa décadence*, 1763. — L.35f. 25.
Le Trosne. — *Mémoire sur le vagabondage et la mendicité*. Soissons, 1764.
Le Trosne. — *La liberté du commerce des grains toujours utile et jamais nuisible*, in-18, 1er nov. 1765. — Rz. 3.284.
Le Trosne. — *Recueil de plusieurs morceaux économiques*, principalement sur la concurrence des étrangers dans le transport de nos grains, 1768. — R. 52.891.
Le Trosne. — *Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions*, 1768. — R. 44.803.
Le Trosne. — *Les effets de l'impôt indirect prouvés par les deux exemples de la gabelle et du tabac*, 1770. — F. 26.212.
Linguet. — *Théorie des Lois civiles*, 1767. 2 vol. in-12. — F. 25.605-6.
Linguet. — *La pierre philosophale*, in-12. 1768. — Rz. 3.196.
Linguet. — *Canaux navigables*, 1769. — V. 23.588.
Linguet. — *Lettres sur la Théorie des Lois civiles*, 1770. — *Ez. 545.

MABLY. — *Doutes proposés aux Philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés*, 1768. — R. 21.048.

MARMONTEL. — *Bélisaire*. Œuvres complètes. Edit. Saint-Surin, 1818-1819, t. VII. — Z. 29.250.

LOUIS-SEBASTIEN MERCIER. — *L'an 2440*, 1770. Edit. de l'an VIII, 3 vol. 8°. — L³ i. 38. c.

MERCIER DE LA RIVIÈRE. — *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767. In-4°. — * E. 434.

MERCIER DE LA RIVIÈRE. — *L'intérêt général de l'Etat*, 1770. — S. 19.779.

MESSANCE. — *Recherches sur la population dans les généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et quelques provinces et villes du royaume, avec des réflexions sur la valeur du blé tant en France qu'en Angleterre*, 1766. — L²ᵏ. 171.

MIRABEAU (marquis de). — *L'Ami des hommes*, 1ʳᵉ, 2ᵉ et 3ᵉ parties. Ed. 1758, 3 vol. in-4°. — R. 6.063 à 6.065. — Ed. Rouxel, 1883. 8° R. 5.081.
4ᵉ partie. Ed. 1758. in-4°. — R. 6.066.
5ᵉ partie. Ed. 1760. in-4°. — R. 6.067.

MIRABEAU (marquis de). — *Réponse du correspondant à son banquier*, 1759. 8° Pièce. — L⁷⁶. 106.

MIRABEAU (marquis de). — *Théorie de l'impôt*. Ed. 1760, in-12. — R. 44.020.

MIRABEAU (marquis de). — *Philosophie rurale, ou Economie générale et politique de l'agriculture*. Ed. 1763, in-4°. — S. 4.549.

MIRABEAU (marquis de). — *Eléments de la Philosophe rurale*, 1767. — S. 16.530.

MIRABEAU (marquis de). — *Précis de l'ordre légal*, 1768. — * E. 1.966.

MIRABEAU (marquis de). — *Lettres sur le commerce des grains*, 1768. — R. 41.835.

MIRABEAU (marquis de). — *Les Economiques*, 1ʳᵉ et 2ᵉ parties, 1769, 2 vol. in-12. — R. 21.063-4.

MIRABEAU (marquis de). — *Leçons économiques*, 1770. — R. 20.949[1].

MONTAUDOUIN DE LA TOUCHE. — *Supplément à l'Essai sur la police générale des grains* (de Herbert), 1757. — Pièce 8° S. 7.271.

MORELLET (abbé). — *Réflexions sur les avantages de la libre fabrication et de l'usage des toiles peintes en France*, 1758. — V. 25.707.

MORELLET (abbé). — *Fragment d'une lettre sur la police des grains*, 1764. — F. 25.975.

MORELLET (abbé). — *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, 1769. — F. 14.284.

MORELLET (abbé). — *Prospectus d'un nouveau Dictionnaire du Commerce*, 1769. — V. 47.183.

MORELLET (abbé). — *Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre : Dialogues sur le commerce des blés* (de Galiani). Imprimé en 1770; confisqué, publié seulement en 1774. — S. 19.767.

PATULLO. — *Essai sur l'amélioration des terres*, 1758. — S. 19.066.

PIERRE POIVRE. — *Voyages d'un Philosophe*. Dans les Œuvres complètes. Ed. 1797. — G. 27.725.

1. Les *Lettres sur la Législation*, ou l'Ordre légal dépravé, rétabli et perpétué, parues en articles dans les Ephémérides antérieurement à 1770, n'ont été publiées en volume qu'en 1775. — Les *Devoirs*, souvent donnés comme de l'année 1770, n'ont été publiés qu'en 1780.

FRANÇOIS QUESNAY. — *Œuvres économiques et philosophiques*. Tout l'imprimé). Ed. A. Oncken, Francfort, 1888. — 8° R. 9.106.

FRANÇOIS QUESNAY. — Article *Hommes*, 1757. — B.N., Mss. Nouvelles acquisitions françaises, n° 1900. — Publié dans la Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, année 1908, n° 1 [1].

FRANÇOIS QUESNAY. — Article *Impôts*, 1757, « fondu depuis dans la *Théorie de l'impôt* et la *Philosophie rurale* ». Récemment découvert aux Archives de Limoges ; avec des notes de Turgot. — Publié dans la même Revue, année 1908, n° 2.

RAYNAL (abbé), — *Histoire philosophique et politique des etablissements et du commerce des Européens dans les Deux-Indes*, 1re éd. 1770. Edition consultée, de 1780, 10 vol. in-8°. — G. 28.159 à 28.168.

RIVIÈRE. — *L'Ami de la paix, ou Réponse à la Théorie de l'impôt du marquis de Mirabeau*, 1761. — R. 21.020

ROUBAUD (abbé). — *Représentations aux magistrats, concernant l'exposition des faits relatifs à la liberté du commerce des grains*, etc., 1769. — S. 19.751.

ROUBAUD (abbé). — *Récréations économiques*, 1770. — S. 19.776.

ROUXELIN. — *Essais sur le commerce*. Lus à l'Assemblée publique de l'Académie de Caen, le 1er décembre 1763. Publiés en 1764.

ROUXELIN. — Dissertation sur les communes. Lue à l'Académie de Caen, 1765.

SAINT-LAMBERT. — *Poème des Saisons*. 1769. Edition de 1823. — Ye. 32.786.

SAINT-PÉRAVY. — *Mémoire sur les effets de l'impôt indirect*, 1768. — F. 26.172

SAINT-SUPPLIX (de). — *Le Consolateur, ou Réponse à la Théorie de l'impôt et autres écrits sur l'Economie politique*, 1763.

SAPT (de). — *L'Ami du Prince et de la Patrie, ou le Bon Citoyen*, 1770. — R. 18.513.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, du commerce, et des arts, établie par les Etats de Bretagne. — *Corps d'observations*.

Années 1757 et 1758. Bennes 8°, 1760. — S. 19.344

Annees 1759 et 1760. Paris in-12, 1762. — S. 18.419

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS. *Recueil des délibérations et mémoires de l'année 1761*. Tours, 8° 1763. — En trois parties :

1re partie : Bureau de Tours.
2e — — d'Angers.
3e — — du Mans.

— S. 17.233.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE DE LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN. *Recueil des délibérations et mémoires*.

Tome 1er. Rouen. 8°, 1763. — S. 19.351.

Tome II. Rouen. 8°, 1767. — S. 19.352.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE DE SOISSONS. *Mémoires lus le premier juillet 1768*. — S. 19.361.

STRECKEISEN-MOULTOU. — *Jean-Jacques Rousseau, ses amis et ses ennemis*. Correspondance, 1865, 2 vol. 8° — Z. 61.243-61.244.

ANT.-LÉONARD THOMAS. — *Eloge académique de Sully*, 1763. — L.27n 19.252.

1. Pour cet article, nos références renvoient au manuscrit, qui, au moment où nous avons étudié cet opuscule de Quesnay, n'avait pas encore été publié.

TURBILLY (marquis de). — *Mémoire sur les défrichements.* 1760. — S. 31.230.

TURGOT. — Eloge de M. de Gournay. *Mercure de France*, août 1759. pp. 201 à 210. — Beaucoup plus court que l'Eloge publié ultérieurement dans les Œuvres de Turgot, par Dupont.

TURGOT. — *Œuvres.* Ed. Dupont de Nemours, 9 vol. in-8°, 1808. — Z. 29.562 et sqq.

TURGOT. — *Œuvres.* Ed. Daire. Collection des Economistes, 2 vol. gr. in-8°, 1844.

VAUDREY. — *Mémoire sur les distinctions qu'on peut accorder aux riches laboureurs, avec les moyens d'augmenter l'aisance et la population dans les campagnes.* Ecrit en 1766. Publié à Dijon, en 1789, 8°.

VAUVILLIERS (de). — *Examen historique et politique du gouvernement de Sparte*, 1769. — J. 11.309.

VAUVILLIERS (de). — *Notes à la Réplique à la Réponse du Magistrat de Rouen* (anonyme. Cf. ci-dessus). Brochure, 1769. — S. 33.581.

VIVENS (chevalier de). — *Observations sur divers moyens de soutenir et d'encourager l'agriculture, principalement dans la Guyenne*, in-12, 1756. — S. 19.746.

VOGLIE (de), ingénieur en chef de la généralité de Tours, (attribution très probable). — *Tableau de la province de Touraine depuis 1762 jusques et y compris 1766.* Publié par l'abbé C. Chevalier. Tours 1863, 8°. — L^{2k} 1.921.

VOGLIE (de). — *Tableau de la province d'Anjou, etc...* Publié par l'abbé F. Uzureau, 1901.

VOLTAIRE. — *Epître sur l'agriculture*, 1761.

VOLTAIRE. — *Dictionnaire philosophique*, 1764, avec additions des années suivantes.

VOLTAIRE. — *L'homme aux quarante écus*, 1767.

VOLTAIRE. — *Requête à tous les magistrats du royaume pour les gens de la campagne.* Décembre 1769.

B. — Sources postérieures

ALBON (comte d'). — *Eloge de Quesnay*, 1775. Publié par A. Oncken, dans les Œuvres de Quesnay.

A.-P. BATBIE. — *L'homme aux quarante écus et les Physiocrates.* Brochure 1865. — R. 27.792.

BAUDEAU (abbé). — *Chronique secrète de Paris* (du 18 mai au 22 septembre 1774). Publié dans la Revue rétrospective, 1re série, t. III, 1834. — Renseignements rétrospectifs sur l'histoire économique des années 1760-1770.

BAUDEAU (abbé). — *Idées d'un citoyen presque sexagénaire sur l'état actuel du royaume de France, comparées à celles de sa jeunesse*, 4 vol. in-8°, 1787. — $L^{b.39.}$ 354.

BAUDRILLART. — La philosophie des Physiocrates. Journal des Economistes t. XXIX, p. 1.

ST. BAUER. — Quesnay's Tableau économique. The Economic journal.

mars 1895. — Bibliothèque de l'Ecole de Droit, n° 11.670. — Voir notre *Thèse complémentaire.*

Fr. Blei. — *Galiani und die Physiokraten*. Berner Beiträge zur Geschichte der Nationalœkonomie, n° 6. Berne, 1895. — 8° Θ. Bern. ph. 178.

Camille Bloch. — *Histoire du commerce des grains dans la généralité d'Orléans, d'après une correspondante inédite de l'intendant Cypierre* (1768). 1898. — 8° S. 9.878.

Brégail. — La Société d'agriculture d'Auch au XVIII° siècle. Revue de Gascogne, 1898. — L[21c. 2 ter].

Lucien Brocard. — *Les doctrines économiques et sociales du marquis de Mirabeau*, 1902. — 8° R. 17.978. Analyse de documents inédits.

Cabantous. — Les doctrines économiques du marquis de Mirabeau. — Compte rendu du Congrès scientifique de France. 33° Session. Aix, 1866.

Cabantous. — L'Ami des hommes et les économistes grands seigneurs. — Mémoires de l'Académie d'Aix, t. IX, 2° partie. 1867.

Choiseul (duc de). — *Mémoires*, publiés par Soulavie, 1790. 2 vol. in-8°. — L[b.38. 34].

Pierre Clément et A. Lemoine. — *M. de Silhouette, Bouret, et les derniers fermiers généraux*, in-18, 1872. — L[12 n. 26].

P. Clément. — *Portraits historiques*, 1855. — L[e n. 16]. — Renseignements sur l'abbé Terray.

Clicquot-Blervache (sous le pseudonyme : Un Savoyard). — *L'Ami du cultivateur, ou Essai sur les moyens d'améliorer en France la condition des laboureurs*. Chambéry, 2 vol. in-8° 1789. — S. 16.429-16.430. — Important même pour les années antérieures à 1770.

Condorcet. — Notes insérées dans l'Edition de Kehl des Œuvres de Voltaire, 1784-1789. — *Œuvres*. Ed. O'Connor, t. IV. — Z. 28.850 et sqq.

Condorcet. — *Vie de Turgot*, 1786. — Œuvres, t. V.

Condorcet. — *Correspondance avec Turgot*. — Œuvres, t. I.

Coquereau (l'avocat). — *Mémoires* (apocryphes) *de l'abbé Terray*, 1776. — L[f76. 22].

Eug. Daire. — *Mémoire sur les Physiocrates*, couronné par l'Académie des sciences morales en 1847. — Journal des Economistes, 1re série, t. XVIII.

S. Daugé (abbé). — *Un Physiocrate seigneur de Roquelaure : le marquis de Mirabeau*. Auch, 1905.

Hector Denis. — *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, t. Ier. 1904. — 8° R. 15.759.

A. Des Cilleuls. — *Les Associations professionnelles et les Physiocrates*. 1893. — 8° R. pièce, 5.717.

A. Dubois. — Quesnay anti-mercantiliste et libre-échangiste. Revue d'économie politique, mars 1904.

F. Dumas. — *Le généralité de Tours au XVIII° siècle* (1766-1783). 1894. — L[34 bis f. 11].

Dupont de Nemours. — *Mémoire sur la vie et les ouvrages de M. Turgot*, 1782. — L[27 n. 19.893].

Dupont de Nemours. — *Notice sur la vie de M. Poivre*, 1786. — L[27 n. 16.442].

Dupont de Nemours. — Notices, notes, avertissements, dans l'édition des *Œuvres de Turgot*, de 1808.

Dupont de Nemours. — *L'enfance et la jeunesse de Dupont de Nemours*

racontées par lui-même, 1906. — L'ouvrage n'a pas été mis dans le commerce. Voir une analyse par M. de Foville, Revue politique et parlementaire, 10 janvier 1908.

PASCAL DUPRAT. — *Les Encyclopédistes*. 1866. — $L^{n9.}$ 116.

DUPUY. — *Eloge de Turgot*, 1782. — Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XLV.

J.-M. DUTENS. — *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, 3 vol. in-8°. 1806. — $L^{27n.}$ 23.102.

ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE. Tome I. Discours préliminaire, 1787. — Sur les progrès de l'agriculture dans la 2e moitié du XVIIIe siècle.

A. ESMEIN. — La science politique des Physiocrates. — Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, 9 avril 1904.

FERDINAND-DREYFUS. — *Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt*, 1903. — $L^{27n.}$ 50.199.

FILON. — *Histoire des Etats d'Artois*, 1861. — $L^{k14.}$ 6.

P. FONCIN. — *Essai sur le ministère de Turgot*, 1877. — $L^{b39.}$ 11.202.

FRIDICOWICZ. — *Die Getreidehandelspolitik des Ancien Régime*, 1897. — 8° V. 27.014.

GABAT. — *Mémoires historiques sur Suard et le XVIIIe siècle*, 2 vol. in-8°. 1820. — $L^{27n.}$ 19.208.

GERMAIN GARNIER. — Notes à l'édition de la *Richesse des nations* d'Adam Smith, 1821.

GAUDEMET (abbé). — *L'abbé Galiani et la question du commerce des blés à la fin du XVIIIe siècle*. Dijon, 1899. — 8° F. 12.827.

GLEICHEN (baron de). — *Souvenirs*, 1868. — M. 26.761.

CH. GOMEL. — *Les causes financières de la Révolution française*, t. I : *Les ministères de Turgot et de Necker*. 1892. — $L^{b39.}$ 11.502.

GRANDJEAN DE FOUCHY. — *Eloge de Quesnay* (A l'Académie des sciences). — Publié par A. Oncken dans son édition des Œuvres de Quesnay.

GRANDJEAN DE FOUCHY. — *Eloge de Trudaine* (de Montigny). — Histoire de l'Académie des sciences, 1777.

B. GÜNTZBERG. — *Die Gesellschafts-und Staatslehre der Physiokraten*, Leipzig, 1907.

H. HIGGS. — *Six lectures on the Physiocrats*. Londres, 1897. — 8° R. 14.354.

HUGUES (d'). — *Essai sur l'intendance de Turgot à Limoges*, 1859. — $L^{k2.}$ 580.

HYENNE. — *De la corvée en France, en particulier dans la province de Franche-Comté*, 1863. — Documents importants.

F. JOUBLEAU. — Notice sur Mercier de la Rivière. — Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques, octobre-décembre 1858 et janvier-mars 1859.

E.-R. DE LABOULAYE. — Une leçon sur Quesnay. — Revue des Cours littéraires, 23 septembre 1865.

LA HARPE. — Fragment sur les Economistes. — Cours de littérature, t. II, 1799.

LEGROS (abbé Ch. Fr.). — *Analyse et examen du système des Philosophes Economistes, par un solitaire*, 1787. — R. 21.098.

LINGUET. — *Réponse aux docteurs modernes*, 2 vol. in-12, 1771.

J. LOISELEUR. — Les archives de l'Académie d'Orléans. — Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Orléans, 2e série t. XIV, 1872.

LOUIS ET CHARLES DE LOMÉNIE. — *Les Mirabeau*, 7 vol. in-8°, 1879 à 1891, t. I, II et III. — L.[3n] 1.235.

MARMONTEL. — *Mémoires*, 4 vol. in-12, 1804. — Z. 29.275-29.278.

KARL MARX. — Caractère général du système des Physiocrates. Extrait (traduit) du volume posthume : *Theorien über die Mehrwert*. Stuttgart, 1904. — Dans le Mouvement socialiste du 15 janvier 1905.

H. MENU. — La Société littéraire et l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Châlons-sur-Marne (1750-1792). — Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, Année 1808.

JÉRÔME MILLE. — *Un Physiocrate oublié : Le Trosne*. 1905. — 8° F. 17.542.

MIRABEAU. — *Mémoires*, par Lucas de Montigny, 1834, t. I, II, III et IV. — L.[33a] 84 et sqq.

J. N. MOREAU. — *Mes souvenirs*, t. I, 1898. — L.[30a] 70.

A. ONCKEN. — *Der ältere Mirabeau und die œkonomische Gesellschaft in Bern*. Bern 1886. — 8° R. 8.540.

A. ONCKEN. — Zur Biographie des Stifters der Physiokratie. — Zeitschrift für Litteratur und Geschichte der Staatswissenschaften, éditée par Kuno Frankenstein. — 2° et 3° volumes, 1894 ; 4° volume, 1895. — 8° Z. 13.968.

FR. PASSY. — Rapport sur le Mémoire de Daire. 1847. — Journal des Economistes, t. XVII.

P. PERMEZEL. — *Les idées des Physiocrates en matière de commerce international*. Dijon, 1907. — Thèse pour le doctorat en Droit. Etude sérieuse ; quelques indications.

PEUCHET. — *Dictionnaire de géographie commerçante*, t. I, 1799. — 4° V. 16.625. — Dans le discours préliminaire, long extrait d'une Notice de Dupont sur l'histoire des Economistes.

VIRGILE PINOT. — Les Physiocrates et la Chine au XVIII° siècle. — Revue d'histoire moderne et contemporaine. Décembre 1906.

R. REUSS. — *Charles de Butré, un Physiocrate tourangeau en Alsace et dans le Margraviat de Bade*, 1887. — L.[27n] 50.174.

H. RIPERT. — *Le marquis de Mirabeau, ses théories politiques et économiques*, Paris 1901. — 8° F. 13.128. — Etude développée et très sérieuse.

G. H. DE ROMANCE. — *Eloge de Quesnay*, 1775. — L.[27n] 16.818. — Reproduit par A. Oncken dans son édition des Œuvres de Quesnay.

A. ROUGON. — *Les Physiocrates et la réglementation du taux de l'intérêt*. Paris 1906. Thèse pour le doctorat en droit. — Rien d'original.

SAUVAIRE-JOURDAN. — Isaac de Bacalan et les idées libre-échangistes en France vers le milieu du XVIII° siècle. — Revue d'économie politique, juillet et août 1903.

G. SCHELLE. — Article *Physiocrates*, dans le Dictionnaire d'économie politique de Léon Say et J. Chailley. 2° édition, 1900.

G. SCHELLE. — *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*, 1888. — L.[27n] 37.520. — Ouvrage essentiel. L'auteur a consulté des manuscrits de Dupont qui n'ont pas encore été publiés.

G. SCHELLE. — Article sur les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* de Turgot. — Journal des Economistes, juillet 1888. Critique de textes ; important.

SOULAVIE. — *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*. 1801. 6 vol. in-8°, t. I. — L.[39b] 69.

TALLEYRAND. — *Mémoires*, éd. de Broglie, 1891, t. I. — L^{a30}. 57.
O. THIELE. — La crise agricole en France au milieu du XVIIIe siècle, d'après des manuscrits de François Quesnay. (K. 906, n° 36). Vierteljahrschrift für Sozial-und Wirthschaftgeschichte, 4e vol. 1906, pp. 515 et sqq. — 8°R 19.421.
TRUCHY. — Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay. — Revue d'économie politique, 1899.

Principales abréviations employées dans les références.

B.	désigne	l'abbé Baudeau.
D.	—	Dupont (de Nemours).
L. R.	—	Mercier de la Rivière.
L. T.	—	Le Trosne.
M.	—	le marquis de Mirabeau.
Q.	—	le docteur Quesnay.
R.	—	l'abbé Roubaud.
St-P.	—	Saint-Péravy.
T.	—	Turgot.
Ph.	—	le volume de la *Collection des Economistes* (Guillaumin) consacré aux Physiocrates.
Œ. Q.	—	la collection des *Œuvres de Quesnay* éditée par A. Oncken.
Eph.	—	les *Ephémérides du citoyen.*
J. A.	—	le *Journal de l'agriculture.*
J. E.	—	le *Journal économique.*

Coll. Econ. désigne la Collection des Economistes éditée chez Guillaumin.

E. D. A. désigne la collection reliée d'Edits, Déclarations et Arrêts, de la Bibliothèque nationale.

A. d. h. désigne l'ouvrage l'*Ami des hommes.* Cf. Note t. I, p. 69. — Dans le texte l'expression l'Ami des hommes désigne toujours le marquis de Mirabeau, en tant qu'auteur économique, avant sa conversion à la doctrine de Quesnay (juillet 1757).

C. d'obs. désigne le *Corps d'observations* de la Société d'agriculture de Bretagne.

Lettres Déprav. (ou *Rest.* ou *Stab.*) *O. Légal.* renvoie aux *Lettres sur la dépravation, la restauration et la stabilité de l'ordre légal*, du marquis de Mirabeau.

Max. gov. écon. désigne les *Maximes de gouvernement économique* de Quesnay, jointes à l'article *Grains.*

Max. Gén. désigne les *Maximes générales* de la *Physiocratie.*

Ord. nat. désigne *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* de Mercier de la Rivière.

Princ. et obs. désigne les *Principes et observations économiques* de Forbonnais.

Th. imp. désigne la *Théorie de l'impôt* de Mirabeau.

Indications sur les mesures.

L'arpent de 100 perches, arpent d'ordonnance des Eaux et forêts, équivalait à 51 ares 7 centiares.

Le setier de Paris (pesant 240 livres) équivalait à 156 litres.

Le quintal est une mesure de poids valant 100 livres.

LE
MOUVEMENT PHYSIOCRATIQUE

INTRODUCTION

LES ORIGINES

I

LES ORIGINES LOINTAINES

§ 1. — LA TRADITION DE SULLY ET LA RÉACTION CONTRE COLBERT

Les jeunes écoles parfois aiment à se réclamer d'autorités anciennes : si l'on s'en rapportait à certaines déclarations des Physiocrates, le fondateur de la Physiocratie ne serait autre que Sully, et l'idéal du « gouvernement économique » aurait été réalisé en France dans les dix premières années du XVIIe siècle. Quesnay vante « la supériorité des vues de ce grand ministre[1] »; il se félicite que « le gouvernement reconnaisse enfin la solidité de ses principes[2] ». Mirabeau l'appelle « le plus grand homme d'État qui ait jamais paru[3] ».

Mais cette admiration, ces louanges, les chefs de la nouvelle école ne sont pas les premiers qui les prodiguent à cette

1. Art. *Grains Ph.*, p. 273.

2. Art. *Hommes*. Note, pp. 21-22. Cf. art. *Impôts*, p. 158 : « Un royaume aussi éclairé que le nôtre ne peut-il pas avoir aujourd'hui un autre Sully ? »

3. *M. Introd. Mém. Et. Prov. A. d. H.*, 4e part., t. II, pp. 50-51. — Cf. Note mss. de *Q.*, p. 81 du mss. de *M. Rép. aux Objections*. M. 778, n° 3.

noble mémoire. Depuis le commencement du XVIIIe siècle c'est presque une tradition pour les écrivains réformateurs de se placer sous cet illustre patronage. Boisguillebert déjà se réclame de lui [1], l'abbé de Saint-Pierre met en quelque sorte sous son invocation son *Projet de paix perpétuelle* [2], le marquis d'Argenson le vante [3] et fait lire ses Mémoires à Louis XV [4]. Avant d'avoir adopté le système physiocratique, Mirabeau le considère comme un des plus grands ministres qui aient existé; et avant que Quesnay n'intitule ses *Remarques* sur le Tableau économique « Extraits des Economies royales de M. de Sully », l'Ami des hommes reproduit fidèlement 36 maximes qui y sont contenues [5]. Quand l'Ecole se constitue, ses membres ne sont pas les seuls à exalter les mérites du ministre d'autrefois; un applaudissement unanime salue la résolution prise par l'Académie française de mettre au concours pour 1763 l'Eloge de Sully. Si l'Encyclopédiste Thomas, qui remporte le prix, peut être considéré comme un adepte libre de la nouvelle doctrine, un disciple de Gournay, Clicquot-Blervache, compose, lui aussi, un Eloge où il met bien au-dessus de Colbert l'ami d'Henri IV [6].

En réalité, le règne de celui-ci et le ministère de Sully avaient été une époque de brillante renaissance agricole; l'esprit qui avait animé alors l'administration économique du royaume était à certains égards semblable à celui qui inspirera les Physiocrates; certaines mesures importantes avaient été prises, comme la liberté d'exportation des grains, qui se retrouveront dans le programme de ces derniers. Mais, pour ce qui est des principes, si l'on se place au point de vue des Economistes [7], on doit reconnaître avec Mirabeau, revenu d'un enthousiasme excessif, que « ces deux grands hommes, si fort

1. Cf. *Traité des grains*, II, 6., p. 383.
2. Une édition abrégée du *Projet* est publiée en 1728 sous le titre : *Abrégé du Projet de paix perpétuelle inventé par le roi Henri le Grand*. Cf. Higgs, p. 42.
3. Cf. Ed. Jannet, t. I, p. 149.
4. Cf. *Journal*, t. II, 27 déc. 1739.
5. Cf. *A. d. H.*, 2e part., ch. VIII, t. I, p. 250.
6. Cf. de Vroil., pp. 162-164.
7. C'est le nom qu'on donna bientôt aux adeptes de la doctrine physiocratique; nous employons toujours ce mot comme un synonyme de Physiocrates.

au-dessus de leur siècle ténébreux, n'étaient cependant point parvenus à la lumière en matière de gouvernement[1] ».

Une longue période s'écoule ensuite avant que l'on puisse découvrir des critiques, des projets, qui annoncent, fût-ce de loin, la doctrine physiocratique. Si Colbert n'a pas été l'ennemi particulier et systématique de l'agriculture que les Economistes se sont plu souvent à représenter, la politique qu'il a, non pas inaugurée, mais continuée en ce qui touche le commerce des subsistances, a déterminé une dépréciation des grains funeste au revenu foncier, et à la bonne culture même ; et il n'est pas douteux qu'il a réservé le meilleur de ses encouragements à l'industrie et au commerce maritime. Colbert « voulut faire naître la richesse du travail des doigts[2] », voilà ce que les Economistes ne lui pardonnent pas. C'est l'époque tout entière, d'ailleurs, qu'ils condamnent; cette époque industrielle et financière, cette époque « mobilière » dont Mirabeau esquisse à larges traits un tableau partial : « Le préjugé sur la prééminente utilité de la profession mercantile et de ses appartenances s'élève, croît et s'empare de toutes les têtes... ; partout ou presque partout il opère ses effets trompeurs : splendeur éphémère; consommation diminuée par le fond, accrue par la forme ; circulation interceptée dans ses canaux nourriciers, accélérée dans ses rameaux surabondants ; épuisement du territoire, vogue du mobilier ; jalousie raisonnée et ineffaçable entre les nations... ; nécessité des impôts fictifs sur les richesses fictives; création universelle de rentes...[3]. » En fait, du point de vue strict des Physiocrates, l'époque de Colbert marque bien un renversement de l'ordre naturel, et, par rapport à celle de Sully, une sorte de recul.

§ 2. — PÉRIODE 1695-1715. LES DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE LOUIS XIV : BOISGUILLEBERT, VAUBAN, FÉNELON

C'est seulement dans les toutes dernières années du XVIIe siècle et les premières du XVIIIe qu'une réaction com-

1. *M. Eph.*, déc. 1767, pp. 29-30. — Boisguillebert cependant, le premier précurseur des Physiocrates, s'inspirera directement de Sully. Cf. Lettre de Boisguill. à Chamillart, 11 avril 1707. Citée par de La Messelière, p. 101.
2. *Q. Max. gén.*, n° 8, note.
3. *M. 5e lettre Déprav.* *O. Légal. Eph.* janv. 1768, pp. 18-19.

mence à se dessiner, au moins dans les esprits, contre les principes ou contre les résultats du régime pratiqué par le ministre de Louis XIV. Entre 1695 et 1715 paraissent plusieurs ouvrages considérables dont les Economistes se plairont à célébrer les auteurs ; dans cette période trois écrivains méritent plus ou moins le titre de précurseurs de la Physiocratie. C'est d'abord et surtout Boisguillebert, sous le patronage duquel Mirabeau place sa *Théorie de l'impôt* ; ce grand citoyen « que sa simplicité fit négliger dans un siècle d'éblouissement, et à qui la postérité doit rendre les honneurs mérités [1] » ; Boisguillebert, « le bon sens civique personnifié, persécuté pour avoir dit vrai, sans être connu, si ce n'est de ses concitoyens, qui ne rendirent qu'à ses vertus personnelles l'hommage que l'humanité entière devait à son dévouement [2] ; » l'auteur du *Détail de la France*, dont Forbonnais ira jusqu'à dire que « le fond de son système est absolument le même que celui du Tableau économique [3] », et dont Quesnay cite l'ouvrage avec éloges [4].

C'est ensuite Vauban, que Mirabeau qualifie de « héros militaire et citoyen [5] » ; que Dupont de Nemours appelle « le grand, le sage, le trois fois bon Vauban [6] ». — C'est enfin Fénelon, « un homme de bien par excellence, » que l'Ecole regardera « comme un des précurseurs et comme un des fondateurs de la Science économique [7] ». — C'est en 1695 que Boisguillebert publie son *Détail de la France* ; en 1706, il donne son *Factum* ; en 1707, sa *Dissertation sur la nature des richesses*,

1. *Th. imp.* Ed. 1760. Résumé, pp. 514-515.

2. *M. Obs. sur Décl. des Droits de Virginie*, 1776. M. 784, n° 2. — Cf. M. 783, n° 9, Notes sur Boisguillebert, p. 17 : « L'auteur a sondé toutes les profondeurs de la science économique, embrassé toute l'étendue de la vraie politique, atteint en un mot le sublime de la vérité. »

3. *Princ. et Obs.*, t. I, p. 167. Cf. *D.* Discours clôture, 1773 : « M. de Boisguillebert avait il y a 80 ans saisi relativement au commerce des blés toutes les vérités que nous démontrons aujourd'hui, et la plupart de celles qui ont rapport à l'impôt ». Knies, t. II, p. 112.

4. *Max. gén.*, n° 26. Note *Ph.*, p. 103. Cf. *M. Explic. Tableau*, pp. 263-264.

5. *Th. imp.*, *loc. cit.*

6. *Not. abrégée*. Préambule. Année 1757.

7. *Eph.* 1771, n° 7, p. 179. — Cf. *M. Eloge de Fénelon*, 3e part., p. 1 : « Ses principes sur la prospérité des Etats sont constamment assis sur l'honneur et l'amour de l'agriculture. » M. 783, n° 7.

de l'argent, et des tributs et son *Traité des grains*. Cette même année 1707 Vauban fait imprimer sa *Dîme royale* qu'il avait rédigée dès 1698. De 1698 date le *Télémaque*, et de 1711 les *Instructions* rédigées par Fénelon pour le duc de Bourgogne.

Ce n'est pas qu'il n'existe, entre les théories d'ailleurs différentes de ces divers écrivains et le futur système, des divergences graves, des oppositions irréductibles. Boisguillebert par exemple n'a pas cru — les Physiocrates le lui reprochent — « que les travaux de conservation, de fabrication et d'échange... ne faisaient que s'exercer sur des richesses déjà produites sans y rien ajouter [1]; » il n'a pas jugé que l'agriculture seule fût productive, et que l'industrie fût stérile; ce qui sera la thèse fondamentale de Quesnay et de ses disciples [2]. Entre Vauban et ces derniers les oppositions sont encore plus nombreuses. La *Dîme royale*, au jugement de Dupont, est « fort inférieure pour les principes » au *Détail de la France* [3]. Non seulement Vauban n'admet pas plus que Boisguillebert l'axiome de la productivité exclusive de l'agriculture; mais « il ne sait pas ce que c'est que le *produit net* et il n'a pas pensé que les frais de culture ne devaient jamais être soumis à l'impôt [4] »; erreur irrémédiable aux yeux des Economistes. Quant à Fénelon, « sa politique se ressent de l'esprit plus réglementaire que législateur de son siècle. Ses lois sur les successions, qui auraient privé les fils des travaux de leurs pères; ses ordonnances pour arracher les vignes; ses petites institutions somptuaires de Salente, et sa police minutieuse sur les affaires les plus secrètes des citoyens, ne seraient guère favorables à la liberté ni à la propriété [5] ».

Mais l'apparition de tendances physiocratiques dans la littérature est indéniable. Ce mouvement d'idées est déterminé par le spectacle simultané de la détresse financière du royaume et de la dépréciation des terres.

1. *D. Not. abrégée. Eph.* sept. 1769. *OE. Q.* Note, p. 146

2. « Il aurait été l'inventeur de la science économique s'il n'eût pas cru qu'il existait des revenus d'industrie plus considérables encore que ceux des champs ». *D.* Discours clôture, 1773. Knies, t. II, p. 112.

3. *Eph.* 1769, n° 9, pp. 12-13.

4. *Not. abrégée.* Préambule. Année 1757.

5. *Ibid.* — Cf. *M. Eloge de Fénelon*, 2e part., pp. 2-3 : « L'auteur n'avait pas les principes; mais la beauté de son âme et la force de son génie le ramenaient aux vrais résultats. » M. 783, n° 7.

Les historiens sont d'accord pour établir que de 1670 à 1715 il s'est produit « une baisse énorme des revenus fonciers [1] ». Vauban et Boisguillebert ne font que recueillir les doléances universelles des propriétaires. « Il y a longtemps, écrit le premier, qu'on s'est aperçu et qu'on se plaint que les biens de la campagne rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a 30 ou 40 ans, surtout dans les pays où la taille est personnelle [2] ». — « Les fonds sont diminués de moitié pour le moins, » déclare le second [3], en prenant pour point de comparaison l'époque de 1660 [4]; cette diminution du revenu des fonds est « une chose si certaine que personne n'en doute [5] ». Ne devait-on pas naturellement considérer cet avilissement des terres, cette décadence de l'agriculture, comme une des causes principales de la crise financière? Cette décadence elle-même, il était facile de remarquer qu'elle était venue à la suite de la baisse du prix des céréales. Vers 1715-1720 le froment ne valait plus que 10 francs l'hectolitre, il en avait valu 13 vers 1620 [6] : et la valeur de l'argent avait sensiblement diminué dans l'intervalle. Boisguillebert ne fait qu'exagérer une baisse réelle lorsqu'il affirme, en 1695, que « le prix de toutes les denrées est à moitié de ce qu'il était il y a trente ans [7] ». Le meilleur remède à la détresse de l'Etat n'était-il pas de remettre les grains en valeur en en favorisant la vente ? L'Angleterre venait d'accorder des primes à l'exportation de ses blés, et cette nouvelle politique lui avait procuré de grandes ressources [8].

Les satisfactions accordées à ce mouvement d'opinion commençant, se réduisent à peu de chose ; elles sont plus que compensées par des mesures contraires. On accorde des avan-

1. Cf. Zolla, *Ann. Ec. sc. pol.*, 1893, p. 326. Cf. Levasseur. *C. R. Acad. sc. mor.*, 1898, p. 615.

2. *Dîme roy.* 1re part., p. 50.

3. *Détail*, I, 4, p. 174.

4. Cf. *Détail*, I 3, p. 173.

5. *Ibid.*, p. 174.

6. Cf. d'Avenel, liv. I, ch. I, t. I, p. 31.

7. *Détail*, I, 4, p. 174. Ailleurs Boisguillebert déclare que les grains se vendent en 1705 au même prix que 50 ans auparavant, alors que l'argent a baissé et que le prix de toutes les marchandises a haussé. Cf. *Grains*, I, 2, p. 357.

8. « L'exemple de l'Angleterre qui achète la sortie des grains à prix d'argent. » *Factum*, ch. XI, p. 344. Cf. *Grains*, I, 3, p. 360; et II, 4, p. 374.

tages aux entreprises de défrichement ; les arrêts se multiplient pour lutter contre l'abandon progressif de la culture ; mais ces mesures sont trop superficielles pour remplir les vœux des écrivains réformateurs.

L'impôt du dixième, institué en 1710, respecte le principe de l'immunité des exploitations rurales : il ne touche pas aux bénéfices des métayers et des fermiers[1]. Depuis 1702 jusqu'au 1er octobre 1708, sauf quelques mois d'interruption en 1703, l'exportation des grains est autorisée en pleine franchise ; le gouvernement n'avait pas vu d'autre moyen d'assurer la rentrée des impôts[2]. Mais la Déclaration du 22 décembre 1698 avait une première fois interdit, sous les peines les plus sévères, toute sortie de grains[3] ; un arrêt de septembre 1710 prohibe de nouveau l'exportation, sous peine de mort[4] ; à chaque famine le gouvernement applique des remèdes qui, suivant les réformateurs, ne peuvent qu'aggraver le mal. Le commerce intérieur est soumis à une réglementation plus tyrannique que jamais, absolument contraire, selon les idées de Boisguillebert et de Vauban, au relèvement du revenu national. La Déclaration du 31 octobre 1699, qui devait faire loi pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle, interdit tout commerce de grains sans autorisation spéciale ; elle défend aux marchands de former des sociétés, et les oblige à assurer l'approvisionnement des villes[5]. En 1709 on institue des commissaires pour forcer les cultivateurs eux-mêmes à porter leurs grains au marché et à les y vendre à n'importe quel taux : c'est l'exact contrepied du régime de liberté et de bon prix réclamé par la critique nouvelle.

§ 3. — PÉRIODE 1715-1729. LA RÉGENCE : LE SYSTÈME DE LAW

Les cinq années qui suivent la mort de Louis XIV forment dans l'histoire intérieure de la France une période à part. La réaction contre le règne précédent y est si violente que nous

1. Cf. Marion, *Imp. sur rev.*, p. 92.
2. Cf. Afanassief, pp. 190-191.
3. *Ibid.*, p. 187.
4. *Ibid.*, p. 193. Cf. Horn, p. 143.
5. A. D. XI. 38. Cf. Afanassief, pp. 89-92. Cf. Mem. joint au 2e Avis des Députés, 1764. Mss. B. N., no 14295, pp. 4-6.

ne serons point surpris de voir le mouvement de réforme économique s'y accentuer. Examinons dans quelle mesure les projets, et s'il y a lieu les conditions économiques elles-mêmes, se rapprochent du système que les Physiocrates construiront une quarantaine d'années plus tard.

Law, qui est à notre point de vue le principal personnage de l'époque, tout financier qu'il était, ne méconnaissait nullement l'importance de l'agriculture. « La terre, avait-il écrit en 1705, est ce qui, suivant l'apparence, doit le mieux conserver sa valeur. Cette valeur peut augmenter, mais elle ne saurait guère baisser... [1] La terre est ce qui produit toutes choses ; l'argent n'est qu'une production. La terre n'augmente ni ne diminue en quantité, ce qui peut arriver à l'argent ou à toute autre production ; donc la terre a une valeur plus certaine que l'argent ou que toute autre marchandise. La terre est susceptible d'amélioration, et sa demande peut être plus considérable ; donc elle peut augmenter de valeur [2] ». Autant de maximes que les Physiocrates ne désavoueront pas. Dès 1705 Law avait observé qu'en France le prix des terres, qui avait été en augmentant constamment pendant le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe, depuis 50 ou 60 ans était resté stationnaire [3] ; c'était en partie pour rétablir la valeur des biens-fonds qu'il voulait accroître la quantité du numéraire. Mais ce qu'il cherchait surtout, c'était à faire baisser l'intérêt de l'argent [4] ; et l'un des principaux avantages de cette baisse à ses yeux devait être de soulager les propriétaires endettés, et de détourner les capitaux vers l'agriculture.

Dans une certaine mesure le système de Law réalise ces vœux qui annoncent ceux des Economistes. « Les terres et les maisons sont montées au double et au triple de leur prix, » peut-il écrire lui-même en février 1720 [5]. « La nouvelle monnaie a augmenté le prix des terres, qui avaient perdu leur vraie valeur faute d'espèces » [6]. Cette hausse est d'abord provoquée

1, *Consid. sur le numér.*, ch. VI, p. 523. Cf. p. 528 et p. 532.
2. *Ibid.*, p. 534.
3. Cf. *ibid.*, ch. V, p. 513.
4. Cf. 1re lettre à M***, fév. 1720, p. 651.
5. *Ibid.*, p. 652.
6. Mémoire anonyme de 1720, cité par Levasseur. *Rech. historiq.*, note. p. 186.

par les achats des spéculateurs heureux. « Les actionnaires enrichis dans une nuit arrhaient à tout prix tous les biens du royaume, qu'ils fussent à vendre ou non [1]. » Tandis que les étrangers emportaient chez eux leurs millions en espèces, « les Français se jetèrent d'abord sur les immeubles... des hommes nouveaux, venus pour la plupart de très bas, avaient tant d'or à offrir que beaucoup de nobles se décidèrent à vendre les manoirs de leur famille. Ces placements se faisaient sur le pied de 1 à 2 p. 100; le prix des immeubles fut bientôt quintuplé [2]. »

Cette hausse subite des terres, à elle seule, en facilitait la libération ; il suffisait de « vendre une partie de ses biens pour dégager l'autre [3] ». — « C'est principalement aux propriétaires, écrit une trentaine d'années plus tard Forbonnais, que le système a été favorable. Certains profitèrent du haut prix auquel les terres étaient portées pour liquider de gros emprunts par la vente d'une petite partie de leurs fonds [4]. » « Les ventes à prix exorbitant, déclare l'apôtre de la Physiocratie lui-même, produisaient de toutes parts des remboursements, et une manière de jubilé universel [5]. » — D'un autre côté, la baisse de l'intérêt permettait aux propriétaires de s'alléger d'une partie de leurs dettes sans vendre même une parcelle de leurs biens. Beaucoup, « empruntant à bas intérêt pour rembourser ce qu'ils devaient sur le pied de 5 p. 100, diminuèrent leurs charges. » Enfin, quand les billets furent tombés en discrédit, un très grand nombre de gens saisirent l'occasion de les acheter à vil prix pour rembourser leurs créanciers [6].

De toute manière, les bienfaits que le Système apportait momentanément à l'agriculture étaient considérables. « La culture était meilleure entre les mains d'un propriétaire riche qu'entre les mains d'un propriétaire obéré [7]. » Les fermiers, eux, tirèrent bénéfice de la hausse relative des denrées, et, « leurs fermages continuant sur le pied où le Système les avait trouvés,

1. *M. 6e lettre Déprarat. O. Légal. Eph.* fév. 1768, p. 42.
2. Cochut, p. 118.
3. Cf. Levasseur, *loc. cit.;* et Law. Rép. aux deux lettres, avril 1720, p. 663.
4. *Rech. et Consid.*, t. II, p. 640.
5. *M. loc. cit.*
6. *Rech. et Consid.*, t. I, p. 373.
7. *Ibid.*, t. II, p. 640.

ils s'acquittèrent des arrérages de leurs impositions [1] .» Une bonne partie des domaines mis en vente par les nobles furent achetés par des petits propriétaires ou par des cultivateurs que l'allégement de leurs charges avait mis à l'aise. « Les nouveaux propriétaires, presque tous sortis des rangs des travailleurs, cultivèrent la terre avec toute l'ardeur de leurs habitudes et avec la facilité que leur donnait l'abondance des capitaux. La propriété foncière sortit pour la première fois de l'état de torpeur où l'avait si longtemps maintenue le régime féodal. Ce fut un véritable éveil pour l'agriculture, et la terre s'éleva dès ce moment au rang de puissance productive[2]. » Law travaille directement à cette mobilisation des biens-fonds en forçant les gens de mainmorte à vendre les immeubles qu'ils avaient acquis depuis cent ans [3]. N'était-ce pas l'âge d'or que Boisguillebert avait rêvé et que les Physiocrates appelleront de leurs vœux [4]? D'autant que Law prenait ou songeait à prendre des mesures positives pour attirer à la terre les capitaux et les talents. Il avait autrefois conçu l'idée d'une banque territoriale, d'une sorte de crédit foncier, qui pourrait « sur des garanties réelles fournir du numéraire à tous ceux qui en réclameraient [5] ». A partir de 1720 les nobles furent autorisés à affermer les terres appartenant aux princes du sang [6]. En fait, d'ailleurs, « les nouveaux enrichis, ceux qui, ayant réalisé à temps leurs immenses bénéfices, en avaient employé une partie à acquérir des domaines ruraux », apportèrent dans l'administration de leurs biens un peu de cet esprit d'innovation et de spéculation si nécessaire pour secouer le joug de la routine; « ces auxiliaires déterminèrent dans l'exploitation du sol un mouvement de progrès[7] ».

1. *Ibid.*, p. 641. Cf. Clamageran, t. III, p. 202.
2. Ad. Blanqui, *Hist. Econ. polit.*, t. II, pp. 87-89.
3. Cf. Levasseur, *Rech. hist.*, p. 183.
4. Cf. Law, 2e Mém. sur Banques, pp. 611-612 : « Les terres de France seraient portées à produire le double de ce qu'elles produisent à présent. »
5. Cf. Law, Mém. au Parl. d'Écosse, p. 441 : et Rép. aux deux lettres, p. 665.
6. Cf. Wolters, p. 243.
7. Mauguin, pp. 241-243. — Le ministère lui-même « réveilla les agronomes trop longtemps retenus dans l'inaction, et les engagea à mettre au jour des instructions sur les moyens de perfectionner les races de bêtes à laine. » *J. A.* 1774, n° 4, pp. 81-82.

Mais comment espérer un relèvement de l'agriculture si les denrées restaient sans débit et à vil prix? L'instruction du 29 juin 1716, adressée par le Conseil du commerce aux intendants, avait officiellement reconnu le péril de l'avilissement [1]. Or, suivant Law, la reconstitution de la Compagnie des Indes a provoqué un développement général de la consommation; « la denrée qui ne vaut que par là est dans tout son prix, écrit-il en avril 1720, et ne périt pas sans usage ; les fonds sont mieux cultivés .» Il en vient presque à formuler le paradoxe de Quesnay: « abondance et cherté sont richesse [2] ». En fait il se produisit une augmentation de débit très favorable à l'agriculture [3]; « les laboureurs et les gens de campagne gagnèrent au Système dans les environs des grandes villes, parce que la consommation fut très vive [4]. » La dépréciation des espèces accrut encore leurs bénéfices; « le fermier et le paysan, gardés par leur instinct, ne voulurent point connaître les billets, et vendant leurs denrées en argent sur le pied où les avait fait monter l'inondation du papier, ils profitèrent du vertige; suivant l'expression pittoresque de Mirabeau, « ils se remplumèrent [5] ».

Pour favoriser la bonne vente des productions agricoles, Law fait procéder à de grands travaux publics. On creuse le canal du Loing en y employant les troupes inactives [6]; on projette de joindre l'Oise à la Somme; dès 1722 le canal de Saint-Denis sera commencé; des travaux sont exécutés sur la Basse-Seine pour la rendre navigable jusqu'à Paris [7]. Comme le réclameront plus tard les Economistes, Law songe à supprimer toutes

1. Cf. F[12], 116. V. *infra*. Livre II. Ch. III.

2. Rép. aux deux lettres, pp. 663-664 ; « La cherté qui vient de la consommation, que l'on doit plutôt appeler la juste valeur des denrées..: est en même temps une marque de l'opulence publique et un moyen de l'entretenir : c'est elle qui met tous les fonds en valeur, et qui assure tous les biens d'industrie. »

3. Cf. Melon, *Essai*, p. 772.

4. *Rech. et Consid.*, t. II, p. 641.

5. *M. 6e lettre Dépravat. O. Légal. Eph.* fév. 1768, p. 43. — Cf. Notes sur Boisguillebert, p. 2. M. 783, n° 9.

6. Cf. *M. Devoirs*, p. 102 : « En un siècle où le torrent des opinions semblait tendre avec effort à se détacher de la terre, le Régent eut le temps de penser à doter son apanage d'un canal de navigation qui assure maintenant un grand accroissement de revenu à sa maison. »

7. Cf. Levasseur, *op. cit.*, pp. 182-183.

les taxes sur la circulation et sur la consommation, en particulier celles qui pesaient sur les denrées[1]. En 1719 le Conseil proclame que le développement de l'agriculture a pour condition essentielle le libre commerce des grains; l'arrêt du 28 octobre 1719 accorde pleine liberté et pleine franchise au commerce intérieur[2]. Dès 1716 la liberté avait été rendue au commerce intérieur des laines[3]; en 1719 l'exportation des chanvres est autorisée[4].

Law prépare les voies à l'école physiocratique d'une autre manière encore, en combattant d'avance quelques-unes des objections que celle-ci devait rencontrer. Par ses écrits, et momentanément par la réalisation de son système, il porte au « bullionisme » une profonde atteinte, et les Economistes n'auront pas besoin de s'en référer à son contemporain anglais Davenant pour établir que les métaux précieux ne sont pas l'unique ni même la principale richesse d'un pays, non plus que les agents indispensables de la circulation[5]. Est-il besoin d'ajouter que le Système contribua à éveiller en France le goût de l'économie politique? « Les désordres que jeta la banque de Law dans la fortune de l'Etat et dans la plupart des fortunes privées, écrit un siècle plus tard un défenseur attardé de la Physiocratie, tournèrent l'attention des spéculatifs vers des matières dans lesquelles tant de personnes se trouvaient intéressées[6]. »

Mais dans ces années d'agitation plutôt que de progrès, combien de choses les Physiocrates pourront trouver à reprendre, ou à déplorer! S'agit-il des essais de réforme fiscale? Ils sont loin d'être en conformité stricte avec leurs principes, suivant lesquels l'impôt direct, d'ailleurs impôt unique, devra porter exclusivement sur le revenu des terres. S'agit-il de la liberté des grains? Le commerce intérieur ne sera pas vraiment libre si l'on établit, comme le propose Law, « des magasins publics pour prévenir la cherté des denrées dans les années

1. Le Cte de La Mark. Cité par Cochut, p. 127.
2. Cf. Afanassief, p. 147 et p. 103.
3. Cf. *Rech. et Consid.* t. II, p. 444.
4. Arrêt du 29 déc. Cf. Cochut, pp. 109-110; Levasseur, pp. 179-180.
5. Cf. Horn, pp. 127-128; Dubois, p. 319; et Pigeonneau et Foville. *Administ. agriculture*, Introduct., p. 3.
6. Germain Garnier. Préf. à la *Richesse des nations*, d'Adam Smith. *Collect. Econ.*, p. 41.

qui ne seront pas heureuses[1]. » Même dans l'instruction du 29 juin 1716 où elle se préoccupe d'assurer le débit des denrées, l'administration est fort loin de songer à l'établissement pur et simple de la liberté du commerce; elle déclare qu'il y aurait lieu, pour chaque province, de fixer le prix au-dessous duquel on pourrait laisser sortir les grains, et elle demande aux intendants des états de quinzaine sur les prix des blés dans leur généralité; l'intérêt du producteur est toujours mis au second plan[2]. L'arrêt du 13 mars 1720, qui autorise l'exportation indéfinie des grains, la grève de triples droits : 66 livres par muid au lieu de 22[3].

Au reste Law ne pensait pas que l'agriculture fût l'unique, ni même nécessairement la première richesse de l'État; il estimait que le développement de l'industrie pouvait fort bien être le principe de la prospérité générale, et il proposait des primes pour l'encourager[4]. Les Physiocrates ne l'entendront pas ainsi; d'autant que Law ne faisait aucune distinction entre les industries de luxe et celles de grande consommation ; entre celles qui employaient des matières indigènes, et celles dont les matières premières étaient importées. Par l'effet du Système, ce sont surtout les industries de luxe qui se développent[5] ; il suffit de noter l'accroissement démesuré de Paris[6].

Law est essentiellement ce qu'on appelle aujourd'hui un néo-mercantiliste. Le principe de la richesse, selon lui, ce n'est ni l'agriculture, ni l'industrie, ni le commerce; c'est la monnaie[7]. La question primordiale, à ses yeux, est celle de la *circulation* ; c'est lui qui, le premier, emprunte le mot à la physiologie pour en faire un des termes fondamentaux de la langue économique[8]. Pour les Physiocrates, au contraire, la circulation n'est qu'un phénomène secondaire, et elle n'est

1. Law, 3e lettre à M***, p. 678.
2. Cf. Biollay, *Pacte fam.*, pp. 73-75.
3. Cf. Levasseur, p. 178.
4. Cf. *Consid. sur numéraire*, p. 539.
5. Cf. Clamageran, t. III, p. 203.
6. Cf. Lavergne, *Econom. franc.*, p. 129; d'après les Lettres de la Princesse palatine.
7. « La monnaie est le principe du travail, de la culture et de la population. Les pays riches sont ceux où il existe beaucoup de monnaie. » Mém. au Parlem. d'Écosse, p. 441. Cf. *Consid. sur numéraire*, ch. II, p. 472.
8. Cf. H. Denis, *Philos. posit.*, t. XXIV, janv.-fév. 1880, p. 62.

féconde que si elle favorise la production et la reproduction agricoles, qui sont l'unique source véritable du revenu national. Au fond le système de Law détournait les esprits de la terre plus qu'il ne les y attirait.

Enfin les bienfaits que l'agriculture avait pu en recevoir étaient passagers. Après sa chute, l'intérêt de l'argent, momentanément abaissé, ne tarde pas à reprendre son ancien taux. On oublie que la liberté du commerce des grains est une condition essentielle du développement de l'agriculture[1]. Tous les droits sur les denrées sont rétablis[2]. « Les non-valeurs qui suivirent, le défaut de circulation et l'augmentation des impôts replongèrent les laboureurs et les gens de campagne dans l'état de pauvreté dont ils venaient de sortir[3].» « Le principe fiscal de la ruine de la campagne n'ayant point été changé et au contraire ayant été aggravé, le laboureur et la campagne furent peu d'années après plus et mieux ruinés que jamais[4]. » Les terres furent à nouveau dépréciées ; d'autant que l'on permit aux nobles qui avaient vendu tout ou partie de leurs domaines patrimoniaux, de les racheter en les payant soit en contrats de rente au pair, soit en effets consolidés par le visa[5]; beaucoup des marchés qui avaient porté si haut le prix des biens-fonds furent « annihilés ». Enfin, si le goût pour les choses économiques ne disparut pas aussitôt, l'esprit public se retourna vers les anciens systèmes. Une nouvelle école mercantile « érigea en Docteurs un troupeau de lecteurs jusque-là bornés à juger après coup du récit des batailles, de la conduite de quelques drames, du sonore de la versification, du bon goût d'un conte ou d'un madrigal ; ils furent étourdis de leur propre mérite, quand ils eurent appris par l'oreille que le luxe était un bien, que les prohibitions étaient un encouragement... et tant et tant d'autres axiomes d'autant plus admirables qu'ils sont plus au rebours du bon sens ».

Cependant, si la faillite de la monnaie de papier remettait en faveur les métaux précieux, elle faisait aussi valoir la solidité des biens-fonds. « De toutes les valeurs industrielles

1. Cf. Afanassief, p. 147.
2. Cf. Levasseur, p. 175.
3. *Rech. et Consid.*, t. II, p, 641. Cf. Clamageran, t. III, p. 203.
4. *M. 6e lettre Dépraval. O. Légal. Eph.*, fév. 1768, pp. 43-44.
5. *Ibid.*, pp. 66-67.

écloses sous l'atmosphère embrasée du Système, il ne restait plus rien que la ruine, la désolation et la banqueroute. La propriété foncière seule n'avait pas péri dans cette tourmente... Bientôt l'activité des esprits, désillusionnés des spéculations, se porta vers la culture du sol, et pour lui demander réparation des malheurs du Système. On eût dit que chaque homme avait besoin de se reposer à l'ombre de sa vigne et de son figuier des agitations de la Bourse[1]. » Seulement si la terre restait, avec l'or et l'argent, le plus solide de tous les biens, elle constituait une assurance contre la ruine, une richesse latente, plutôt qu'une richesse actuelle; elle n'était pas la source de gros revenus et elle n'avait pas un haut prix sur le marché. Il devait en être ainsi tant que le régime fiscal n'aurait pas été profondément remanié, tant que la liberté du commerce n'aurait pas été définitivement établie. Jusque-là, même les nouveaux propriétaires, laborieux, éclairés, aisés — d'ailleurs en petit nombre, — ne pouvaient régénérer l'agriculture du royaume. Des réformes nécessaires pour restaurer, avec le revenu territorial, la richesse nationale elle-même, les écrivains de la fin du règne de Louis XIV avaient jeté les premières semences : la courte période 1715-1720 les a vues germer. Mais la floraison avait été incomplète et surtout éphémère; près d'un demi-siècle doit passer avant l'avènement des idées physiocratiques.

§ 4. — PÉRIODE 1720-1748 : MELON, DUPIN, D'ARGENSON

Vingt-sept années (de 1721 à 1747) s'écoulent avant que commence le mouvement qui préparera la formation de l'Ecole; et les treize premières (1721-1733) ne présentent aucun changement marqué dans le sens des principes nouveaux. L'on n'y découvre que des velléités de réformes, la plupart mal entendues, mal soutenues, et dont le peu d'effet est le plus souvent détruit par des mesures de réaction. Le blé baisse encore; et avec le blé, les autres céréales, le bétail, la

1. Ad. Blanqui, *Hist. Econ. polit.*, t. II, pp. 87-89. Cf. Mauguin, pp. 241-243 : « Les riches bourgeois ruinés allèrent chercher dans la culture des terres, lorsqu'ils en possédaient encore, les moyens de réparer leurs pertes. »

viande, le lait, le beurre [1]. « Jusqu'au traité de Vienne (1735-1738), on observe une baisse progressive du revenu de la terre;... 1733-1735 marque la fin de cette dépression prodigieuse dont nous avons indiqué le début dans les dernières années du ministère de Colbert... C'est de 1730 à 1740 que les prix de fermage paraissent atteindre le niveau le plus bas auquel ils soient tombés depuis le milieu du XVIIe siècle [2]. » On semble être plus loin que jamais de cette restauration de l'agriculture, de ce relèvement du revenu territorial, que Boisguillebert avait souhaité et que les Physiocrates présenteront comme l'unique moyen de sauver l'Etat.

A partir de 1734, une période nouvelle s'ouvre sous de meilleurs auspices. Les treize années précédentes n'avaient vu se produire aucun ouvrage économique considérable; en 1734 paraît l'*Essai politique sur le commerce* de Melon.

Les purs Physiocrates porteront sur cette œuvre des jugements sévères. Beccaria ayant cité l'auteur comme un des fondateurs de la science économique, Dupont déclare qu'il ne méritait pas l'honneur d'être nommé [3]. Mirabeau ne trouve aucun auteur digne d'être mentionné entre Boisguillebert et Montesquieu : « quelques écrivains s'exercèrent pour et contre le luxe, prônèrent le trafic qu'ils appelèrent le *commerce*; on les laissait dire, et on les mettait en vers [4] ».

L'apparition de l'*Essai sur le commerce* n'en était pas moins une date, et les Physiocrates l'auraient enregistrée avec satisfaction s'ils n'avaient pas été aveuglés par leur intransigeance doctrinale. « Le livre fut chaudement accueilli par le public ; dit Maupertuis : il eut plusieurs éditions : on éprouva le sentiment qu'une science nouvelle, encore innommée, presque populaire chez les Anglais, mais peu cultivée chez nous, *passait la mer*, et s'installait en France. Voltaire déclara que l'*Essai* était l'ouvrage d'un homme d'esprit, d'un citoyen, d'un philosophe [5]. » Et l'influence exercée fut durable. Quatorze

1. Zolla. *Ann. Ec. sc. pol.* 1894. pp. 209-211.

2. *Id. ibid.* 1893. pp. 686-687 et 326. Cf. Levasseur. *C. R. Acad. sc. mor.* 1898. p. 615.

3. *Eph.*, 1769, n° 6, p. 143. Cf. *Not. abrégée.* Préambule.

4. *M. Observ. sur Déclaration des Droits de Virginie*, 1776. M. 784, n° 2.

5. Espinas, *Rev. intern. Sociologie*, 1902, p. 165. Cf. *Dict. Phil.* Art. *Blé*: « *M. Melon*, le premier homme qui ait raisonné en France, par la voie de l'imprimerie, immédiatement après la déraison universelle du système de Law. »

ans plus tard Montesquieu adresse à Melon beaucoup de critiques ; mais il lui fait de notables emprunts. En 1754 Grimm écrit que l'*Essai* « étonna toute la France : on ne soupçonnait personne capable de faire un pareil ouvrage : la lumière qu'il répandit se communiqua, et on a fait beaucoup de bons livres sur cet objet [1] ». « M. Melon est le premier auteur français qui a considéré le commerce comme une science, » affirme en 1759 le rédacteur du *Journal du commerce*, qui n'est autre que le futur Economiste l'abbé Roubaud [2]. C'était déjà beaucoup que de rallumer le goût de ce genre d'études, qui, la fièvre du Système une fois tombée, risquait de s'éteindre. S'efforcer de constituer un corps de doctrine économique, c'était plus encore : « Si superficiel qu'il soit, écrit Diderot, un mérite qu'on ne saurait contester à Melon, c'est d'avoir été le premier dans ces derniers temps qui ait remué ces matières ; sans lui peut-être toute l'Ecole économique serait encore à naître [3]. » Au témoignage de Turgot, personne n'avait encore parlé en France de ces questions, « du moins en style intelligible [4] ». Que les principes de Melon ne soient pas ceux des Physiocrates, que sur bien des points ils soient même opposés, cela est certain ; nous en pourrons juger plus d'une fois. Mais tout compte fait, la publication de l'*Essai sur le commerce* était pour la formation de la future Ecole un heureux présage.

Très peu de temps après l'apparition du livre de Melon, le marquis d'Argenson commence à écrire ses *Pensées sur la réformation de l'Etat* [5] ; vers 1739 il compose l'ouvrage qui sera publié seulement en 1764 sous le titre de *Considérations sur le gouvernement de la France ;* dans la période qui nous occupe il rédige la plus grande partie de ses *Mémoires* et de son *Journal* : des copies de ces divers écrits se répandent sans tarder dans le public. Or, si les Physiocrates ne reconnaissent pas le marquis d'Argenson comme un de leurs précurseurs directs, du moins lui accordent-ils les mêmes éloges qu'à Gournay : « Il avait, déclare l'un deux, composé un livre dont l'objet et le

1. Grimm. *Corresp.*, 1er avril 1754, t. II, p. 135.
2. *Journ. comm.*, janv. 1759, p. 31.
3. Diderot, *Œuvres*, t. IV, pp. 81-82.
4. *T.* Lettre à M. Caillard. 1er janv. 1771. *Œuvres*, t. II, p. 818.
5. Cf. Oncken. *Die maxime*, p. 66.

titre étaient excellents : *pas trop gouverner* [1]. » Nous verrons combien sont nombreux les points de contact entre sa doctrine et celle des Economistes ; pour l'instant, notons que le marquis a eu un véritable programme économique. Après en avoir indiqué les principaux articles, « voilà, conclut-il, des objets pour le gouvernement politique qui produiraient la véritable gloire, même au dehors, et non une gloire vaine et stérile qu'on a coutume de rechercher [2]. »

En 1742 le fermier général Claude Dupin remet au ministre des finances un *Mémoire sur les blés* qui, publié pour la première fois en 1748, méritera d'être reproduit dans le Journal économique de 1760. En 1745 il donne un grand ouvrage d'ensemble, les *Œconomiques*, qui, bien que supprimé par l'autorité, dut se répandre sous main. Chez lui, plus encore que chez Melon, se découvre la préoccupation de poser des règles, au moins en ce qui touche le régime fiscal. « Le prince doit employer toutes les ressources dont l'esprit humain est capable pour chercher une proportion équitable et un point fixe duquel il soit impossible de s'écarter ; » sans quoi toutes les réformes seront vaines et même dangereuses [3]. Il proteste éloquemment contre l'état d'esprit qui empêche l'essor de la littérature économique ; « le préjugé a conduit les choses à tel point que, pour peu que l'on ait d'égards à sa réputation, on n'oserait s'exposer à écrire, même à parler sur ces utiles matières, dans la crainte de passer pour frondeur ou visionnaire et, ce qui est devenu depuis quelque temps une injure encore plus offensante, pour un *donneur d'avis* [4]. » Il a conscience de l'enchaînement des projets qui se sont succédé depuis la fin du siècle précédent ; il invoque l'autorité de Vauban, plus encore celle de Boisguillebert, aussi celle de l'abbé de Saint-Pierre [5] ; il cite fréquemment Melon. Turgot rappellera qu'il fut un des premiers à établir les nouveaux principes sur le commerce des grains, « avant qu'aucun des écrivains qu'on nomme Economistes n'ait encore rien publié dans ce genre [6] ».

1. *Eph.* juill. 1768, p. 156.
2. *Consid.*, éd. 1764, 8°, p. 21.
3. *Œcon.*, t. III, p. 229.
4. *Œcon.*, t. I, p. 405.
5. *Œcon.*, t. III, Introd., n° 4. Cf. t. I, p. 344.
6. *T. 1re lettre Lib. Comm. Grains*, 30 oct. 1770. *Œuvres*, t. I, p. 163.

Ainsi, dans cette période 1734-1747, ce n'est pas une agitation confuse et éphémère, comme à l'époque de Law; ce ne sont plus seulement des écrivains isolés et presque sans écho qui réclament des réformes, comme dans les dernières années du règne de Louis XIV; c'est quelque chose comme une doctrine nouvelle qui s'ébauche, qui se répand, qui pénètre même dans les conseils du gouvernement, et qui, sur beaucoup de points, annonce le système prochain des Physiocrates. La principale cause de ce mouvement des esprits, c'est toujours l'état économique du royaume qui, présentant depuis plus d'un demi-siècle les mêmes symptômes alarmants, provoque sans cesse de nouvelles plaintes et de nouvelles revendications. Cependant, au moment où nous sommes parvenus, des influences extérieures contribuent à accentuer cette évolution spontanée.

La plus puissante de ces influences, que Boisguillebert déjà avait ressentie, est celle de l'Angleterre. La littérature, la science, la philosophie, la politique anglaises commencent à intéresser la société. En 1729, Dupré de Saint-Maur, le futur « statisticien », donne une traduction du *Paradis perdu*; en 1736, Etienne de Silhouette, le futur contrôleur-général, traduit les œuvres de Pope; en 1734 Voltaire publie ses *Lettres sur les Anglais*. « Les Français s'angliciseront, » écrit le marquis d'Argenson en 1736 [1]. Il est un auteur surtout, que Voltaire a révélé au public français, et qui va exercer sur le progrès des idées économiques en France une action appréciable; c'est Locke. C'est l'un des rares écrivains étrangers dont les Physiocrates mentionnent le nom; Quesnay [2] et Mirabeau [3] le citent l'un et l'autre. L'économie politique de Locke paraît avoir été introduite dans le détail par Dupré de Saint-Maur qui, dans son *Essai sur les monnaies* de 1746, auquel les Economistes se réfereront souvent, analyse et commente avec minutie deux des ouvrages économiques du philosophe anglais [4].

1. Cf. D'Arg. *Essais dans le goût de ceux de Montaigne*, p. 405. Cité par St. Bauer, *Z. Entstehung*, p. 144.

2. Cf. Art. *Fermiers*. *Ph.*, p. 248.

3. Cf. Lettre à l'auteur de la *France agricole et marchande*, nov. 1762. K. 906, n° 33.

4. Cf. *Essai sur les monnaies*, Avert. p. 4.

L'économie actuelle de l'Angleterre appelle aussi l'attention. Les *Œconomiques* contiennent un chapitre entier d'observations sur ce royaume. Ce qu'on y admire, c'est la perfection de l'agriculture et le grand honneur en lequel cet art y est tenu. « Si j'avais un homme qui me produisît deux épis au lieu d'un, » fait dire à un monarque le philosophe Swift « je le préférerais à des génies politiques ». Raynal, qui rapporte ce trait, ajoute que « la nation qui produisait de tels écrivains devait réaliser cette belle sentence. L'Angleterre doubla le produit de sa culture. L'Europe eut sous les yeux, pendant plus d'un demi-siècle, ce grand exemple sans en être assez vivement frappée pour le suivre [1] ». Du moins en France, vers 1740, commençait-on à reconnaître cette supériorité de l'agriculture anglaise et les avantages de la législation britannique touchant le commerce des grains.

Quelle distance cependant sépare les idées de ces écrivains des futures théories de la Physiocratie! D'Argenson considère l'industrie et le commerce comme aussi productifs que l'agriculture, bien que l'agriculture soit la base de la production [2]. « Le revenu des fonds de terre, écrit Dupin, est sans contredit le revenu primitif de l'État, la base et la matrice de celui que procurent l'industrie et le commerce; mais celui-ci, quoique dépendant et accessoire, ne laisse pas d'être très considérable, et tout concourt à persuader qu'il contribue pour moitié dans la masse totale du revenu général [3]. » — L'agriculture, un nouveau fléau vient l'affliger : des circulaires de 1736 et 1738 généralisent la corvée royale [4]. On célèbre la consommation, mais on distingue mal celle qui est utile de celle qui est ruineuse. C'est cette dernière, tout aussi bien, que Melon paraît vanter; « l'avocat du luxe, écrit sévèrement Dupont, confond le gaspillage des richesses avec leur source [5]. »

1. Raynal, *Hist. philos.*, liv. XIX, ch. VII, t. X, pp. 282-284. — La réforme de l'agriculture anglaise remonte aux toutes premières années du XVIIIe siècle: vers 1730-1740 les résultats sont éclatants. Cf. Forb. *El. comm.*, p. 237.
2. Cf. Oncken, *Die maxime*, pp. 79-80.
3. *Œcon.* t. III, p. 208.
4. Cf. Mauguin, p. 258.
5. Note au discours inaugural de Beccaria. *Eph.*, 1769, n° 6, p. 143.

Voltaire mériterait les mêmes reproches, lui qui déclare

que le luxe enrichit
Un grand Etat, s'il en perd un petit[1].

D'Argenson, l'apôtre de la liberté commerciale, est aussi le prôneur des impôts de consommation; « on ne se doutait point que ces droits coûtaient nécessairement aux nations le double au moins de ce qu'ils rapportaient aux souverains[2].»

Quant à la liberté du commerce intérieur, Melon est d'avis que, pour le blé, elle est sujette à « quelque restriction[3] ». La libre circulation ne devrait être autorisée que lorsque le législateur aurait procédé « au dénombrement exact des habitants de chaque province et de la quantité de grains recueillis[4] »; cette condition excite contre l'auteur de l'*Essai* la colère de Dupont[5]. Melon va jusqu'à faire l'éloge des « sages ordonnances sur le commerce des blés pour prévenir les abus et les monopoles », particulièrement de l'ordonnance de 1699 : il se déclare favorable dans certains cas à l'ouverture par la force des greniers privés. D'Argenson désirerait voir établir à Paris « des quantités de magasins de blé, des greniers fortifiés avec une garde » où l'on aurait toujours « de quoi nourrir Paris pendant six mois[6] ». Les Physiocrates s'opposeront à tout cela. Lorsque les écrivains réformateurs sont timides à ce point, l'administration ne change guère. La circulation interprovinciale des blés reste soumise au régime des autorisations temporaires, accordées pour un an au plus, généralement pour 6 mois ou même 3 mois; le renouvellement de ces autorisations se faisait attendre; parfois la liberté ou la franchise étaient suspendues avant l'expiration du délai fixé[7].

Même dans les projets des novateurs, le commerce extérieur des céréales devait rester soumis à une réglementation compliquée. Melon était bien partisan d'une permission générale

1. *Défense du Mondain*, 1737.
2. *Notice abrégée*. Préambule.
3. *Essai*, ch. II, p. 716.
4. P. 713.
5. *Eph.*, *loc. cit.*
6. *Mém.*, éd. Jannet, t. V, p. 173.
7. Cf. Afanassief, p. 144.

d'exporter; mais il entendait que cette permission fût « révocable quand la hausse du prix deviendrait à charge au peuple ». Dupin fixait à la manière anglaise un prix maximum passé lequel la sortie ne serait plus permise [1]. Les Physiocrates réclameront la libre exportation inconditionnelle et indéfinie. Pour favoriser cette exportation agricole ils demanderont qu'on n'encourage en rien, qu'on décourage plutôt l'exportation manufacturière: Melon et Dupin entendent développer celle-ci autant que celle-là [2]. L'opinion générale reste hostile à toute exportation des grains [3]; en fait celle-ci n'est jamais autorisée que par des arrêts à court terme [4].

On prétendait imposer l'industrie parce qu'on la considérait comme productive; pour la même raison on entendait la privilégier contre la concurrence étrangère. Melon professe encore les principes du Colbertisme: défendre toute exportation de matières premières; interdire l'importation des produits manufacturés; il admet seulement que « cette règle souffre bien des exceptions » [5]. Il veut qu'on protège la marine nationale; l'Angleterre lui fournit un grand exemple; l'Acte de navigation, suivant lui, n'est pas contraire à la véritable liberté [6]. Dupin ne pense pas différemment; il est partisan d'une « protection » accordée indistinctement à tout ce qui est production nationale, soit agricole, soit industrielle [7].

Somme toute, cependant, cette période 1734-1747 se solde par une accentuation marquée des tendances physiocratiques, du moins chez les auteurs et dans l'opinion éclairée. En fait, que ce soit le résultat des quelques mesures favorables prises par le gouvernement et de la propagande commençante des écrivains, ou plutôt l'effet d'une longue paix et d'un accroissement sensible de la population, l'agriculture tend à se relever. Si d'Argenson peut encore écrire en 1739 que « les grands terrains deviennent bon marché, étant cultivés par peu de

1. Cf. *J. E*, mars 1760.
2. Cf. *Œcon.* t. I. p. 82.
3. Cf. Afanassief, p. 205.
4. Cf. Levasseur, *C. R. Acad. sc. mor.*, 1898, p. 620.
5. *Essai*, ch. x, p. 750.
6. Ch. xi, p. 751 et p. 757.
7. Cf. *Œcon.*, t. I, p. 101; p. 113; p. 82.

monde[1] »; s'il peut se plaindre que les terres valent moitié moins qu'autrefois[2]; si Dupré de Saint-Maur nous apprend qu'en 1746 une récolte de 8 à 9 setiers de blé par arpent était exceptionnelle, et que même un rendement de 4 setiers était bien supérieur à la moyenne du royaume[3]; si enfin jusqu'en 1750 le blé continue à baisser de prix[4]; — néanmoins, à partir de 1740, les fermages, qui jusque-là n'avaient cessé de diminuer, commencent à augmenter et la valeur des terres à hausser en proportion. C'est à consolider, à accélérer cette hausse que tendront les efforts des Physiocrates[5].

II

LE MOUVEMENT PRÉ-PHYSIOCRATIQUE

(1748-1756)

Avec l'année 1748 s'ouvre une dernière période, très courte, mais très pleine, qui précède et prépare immédiatement celle où l'Ecole se développera. C'est à partir de cette date que les questions d'économie politique sont enfin l'objet d'un intérêt vif et continu de la part du public; et que l'on voit se constituer en France une véritable littérature économique où les tendances physiocratiques, que nous avons signalées et suivies depuis le commencement du siècle, s'accusent et se précisent.

1748, c'est l'année de l'*Esprit des lois*. « Lorsqu'il parut, les ouvrages de Melon, de Dutot, et surtout celui de Cantillon sur le commerce, enfin quelques-uns des écrits de l'abbé de Saint-Pierre, étaient les seuls livres français sur les sciences politiques qui fussent entre les mains des gens de lettres. »

1. *Gouv. France*, éd. 1764, p. 182. Cité par Alem. p. 54.
2. *Pensées réf. Etat*, p. 370.
3. *Essai sur les monnaies*, p. 29.
4. Cf. d'Avenel, liv. II, ch. VIII, t. I, p. 389.
5. Cf. d'Avenel, *ibid.*: « Dans leur ensemble les biens fonciers avaient éprouvé pendant le deuxième quart du siècle une plus-value de 30 0/0 environ, d'autant plus sensible que la masse des marchandises baissaient ou demeuraient stationnaires. »

Encore l'ouvrage de Cantillon ne devait-il être imprimé et réellement publié qu'en 1755. Quant à Boisguillebert, ce n'était alors « qu'un écrivain obscur, inconnu aux gens de lettres de la capitale[1] ». Un témoignage impartial nous donne la mesure de l'influence exercée par le grand ouvrage de Montesquieu : « il a, dit Grimm, opéré une révolution entière dans l'esprit de la nation[2]. » Les Physiocrates eux-mêmes, qui ne ménageront pas les critiques à la doctrine de l'auteur, ont reconnu combien ils lui devaient et pour quelle large part le succès de ce grand livre avait préparé celui de leur propre système. « L'époque de l'ébranlement général qui a déterminé les esprits à s'appliquer à l'étude de l'économie politique, déclare solennellement Dupont, remonte jusqu'à *M. de Montesquieu*. Ce furent les éclairs de son génie qui montrèrent à notre nation, encore si frivole, que l'étude de l'intérêt des hommes en société pouvait être préférable aux recherches d'une métaphysique abstraite, et même plus constamment agréable que la lecture des petits romans[3]. » « Le plébiscisme politique, s'il est permis de s'exprimer ainsi, prit naissance au milieu de ce siècle. Le brillant crépuscule en fut annoncé par *Montesquieu*. Son travail, prématuré quant au fond, mais achevé par les formes autant qu'il pouvait l'être, éveilla la nation entière, qui ne vit pas clair encore et ne sut où on l'appelait, mais qui sentit qu'il fallait aller[4]. » Les adversaires des Economistes reconnaissent comme eux l'importance de ce rôle d'excitateur rempli par Montesquieu[1].

Cependant, si grand qu'ait été le mérite personnel de l'écrivain, l'ouvrage n'aurait point opéré une telle révolution si

1. Condorcet, Avert. aux Œuvres de politique et législation, de l'édition de Kehl des Œuvres de Voltaire, 1784, *Œuvres*, t. IV, p. 246.

2. *Corresp.* 15 août 1756, t. III, p. 267.

3. *Notice abrégée*. Préambule. *Œ. Q.* pp. 145-146. Cf. *M. 4e lettre Rest. O. Légal. Eph.*, juin 1768, p. 11.

4. *M. Obs. sur Déclarat. de Virginie*. M. 784, n° 2. Cf. Discours de rentrée des Assemblées économiques, 1775, p. 15. M. 780, n° 6 : « L'Esprit des Lois est la première époque... je pourrais dire de nos premières lueurs en ce genre ;... elles offrent tant d'aperçus lumineux qu'ils éveillèrent les esprits sur ces matières. La science vint après... »

5. « Le monde, écrit Linguet, est aujourd'hui rempli de certains insectes philosophiques, économiques, éclos de l'Esprit des Lois et qui s'en nourrissent... » *Lettres sur Th., lois civiles*, p. 25.

les esprits n'y avaient été, ainsi que nous l'avons vu, préparés par une longue série d'œuvres moins éclatantes, et par la suite même des événements. On avait condamné les abus légués par le grand règne; les abus avaient persisté, s'aggravant par leur durée même; les esprits étaient naturellement amenés à approfondir, à élargir les projets de réformes. La première partie du siècle avait été presque exclusivement critique, la seconde devait être, pour parler le langage des positivistes, « organique, » réformatrice, avant de devenir révolutionnaire. — Le débordement de la littérature légère devait, par réaction, ramener la faveur publique à la littérature sérieuse; la lassitude des controverses religieuses pouvait réveiller l'intérêt pour les questions pratiques. « Vers 1750[1], écrit Voltaire en une page bien des fois citée, la nation rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore, et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit à raisonner sur les blés [2]. » — « Depuis environ dix-huit ans, déclare Grimm en 1767, le goût de l'instruction et de la philosophie s'est répandu ; et si nous conservons notre frivolité naturelle, nous l'avons du moins portée sur des objets sérieux et utiles [3] ». La chûte de Fleury (1743), l'arrivée au contrôle-général d'un ministre relativement libéral comme était Machault d'Arnouville (1745); la nomination de Malesherbes à la direction de la librairie (1750), contribuèrent sans doute à l'essor d'une littérature qui allait soumettre au jugement de l'opinion toute l'administration du royaume [4]. En 1754 d'Argenson s'attend à ce que le livre de Herbert « et ses pareils, s'il s'en montre, soient bientôt proscrits, comme Socrate fut mis à mort par les sophistes [5] »;

1. Cf. *D. Analys. hist.*, pp. 90-91 : « Nous croyons pouvoir placer à cette époque [1750] l'origine des discussions sur l'économie politique. »

2. Cité par Lavergne, *Econ. français*, p. 177.

3. *Corresp.* 1er oct. 1767, t. VII, p. 430. Cf. Linguet. *Can. navig.*, p. 153 : « Les finances, l'agriculture, la politique, ont remplacé la géométrie, les pantins, l'étude de l'anglais. »

4. « Les Français, qui sous le ministère de trois cardinaux n'avaient guère pu s'occuper d'idées publiques, osèrent enfin vers l'an 1750 écrire sur les matières solides et d'un intérêt sensible. » Raynal, *Hist. phil.*, liv. XIX, ch. VII, t. X, p. 284.

5. D'Arg. *Journal*, t. VIII, 8 fév. 1754.

il n'en est rien. En 1755 une troisième édition de l'ouvrage paraît, et le *Journal économique* se félicite de voir que « sous un gouvernement sage on peut parler en liberté[1] ». — Il semble enfin que la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), en enlevant à la société une de ses distractions ou de ses préoccupations familières, ait favorisé cette concentration des esprits sur les problèmes politiques, sociaux, économiques[2].

Si l'année 1748 est celle de l'*Esprit des lois*, elle voit aussi la première publication du *Mémoire sur les blés* de Dupin[3]. L'année 1749 est marquée par la double apparition du premier *Discours* de Rousseau et des trois premiers volumes de l'*Histoire naturelle* de Buffon et Daubenton. « Cette histoire, hardie et grande comme son sujet, échauffa l'imagination des lecteurs et les attacha fortement à des contemplations dont un peuple ne saurait descendre sans tomber dans la barbarie[4]. » Or, comme l'observe un contemporain, « l'économie tient à toutes les sciences naturelles, elle en est le résultat le plus important et le fruit le plus solide[5]. » En 1750 le marquis de Mirabeau, le futur apôtre de la Physiocratie, donne son *Mémoire sur l'utilité des Etats provinciaux*. En 1751 paraît le premier tome de l'*Encyclopédie*. « L'entreprise d'un dictionnaire universel des sciences et des arts mit tous les grands objets sous les yeux, tous les bons esprits en action... Alors un assez grand nombre de citoyens furent éclairés sur les vrais besoins de leur patrie[6] ». Cette même année se fonde, avec la « protection

1. *J. E.* août 1755, p. 105. Cependant, d'après Mably (*Du Comm. des grains Œuvres*, t. XIII, p. 294) on ne permit pas à Gournay d'imprimer son commentaire sur Child « parce qu'il était, disait-on, trop hardi ou trop contraire à la pratique du Conseil. »

2. « La paix d'Aix-la-Chapelle fut à peine conclue qu'on vit en Europe une fermentation générale, » *Encycl. méth.* sect. *Econ. pol.*, t. I, Art. *Agric.*, p. 75. — Cf. Condorcet, Avert. de l'*Homme aux 40 Ecus*.

3. Cf. *J. E.* janv. 1755, p. 18. — En 1749 Dupin publie ses *Observations sur l'Esprit des lois ;* l'on y trouve reproduits des passages entiers des *Economiques*. Cf., t. II, p. 118.

4. Raynal, *loc. cit.*

5. *J. E.* janv. 1755, p. 10. Cf. *Encycl. méth.*, *loc. cit.* : « De bons esprits s'occupèrent de l'histoire naturelle afin de perfectionner les arts et l'agriculture. »

6. Raynal, *ibid.* Cf. *J. E. loc. cit.*, p. 11 : « Ce n'est guère que depuis quelques années que l'on a vu paraître une infinité d'ouvrages extrême-

particulière » de Malesherbes[1], la première « revue » d'économie politique en France, le *Journal économique*[2].

Cette même année encore Vincent de Gournay est nommé intendant du commerce. Or celui-ci s'était tenu au courant de toute la littérature économique antérieure, française et étrangère. La doctrine qu'il s'était formée était à bien des égards l'aboutissant du mouvement d'idées qui s'était accompli en France dans cet ordre de spéculations pendant les dix ou quinze années précédentes[3]. « Il répandit le goût de ces recherches ; il encouragea Dangeul à publier ses *Avantages et désavantages de la France et de l'Angleterre*[4], et Forbonnais à abréger le *British merchant* de King, sous le titre du *Négociant anglais*[5]. Il donna l'exemple en traduisant Child sur l'*Intérêt de l'argent*, et Gee sur les *Causes du déclin du commerce*, etc. Il fit publier à Forbonnais les *Éléments du commerce*[6] ; il fit surtout beaucoup lire l'*Essai sur le commerce en général* de Cantillon, ouvrage excellent qu'on négligeait ; enfin on peut dire que si l'on eut alors en France les premières idées saines sur la théorie de l'administration commerciale, on doit en rapporter le bienfait à son zèle et à ses lumières[7] ». « C'est à la chaleur avec laquelle il cherchait à tourner du côté de l'étude du commerce et de l'économie politique tous les talents qu'il pouvait connaître, et à la facilité avec laquelle il communiquait toutes les lumières qu'il avait acquises, qu'on

ment curieux, remplis de discussions économiques. Nous croyons devoir donner le premier rang au Dictionnaire de l'Encyclopédie. »

1. Cf. *J. E.* nov. 1757, p. 130.

2. Cf. Oncken, *Die maxime*, pp. 67-68.

3. Cf. Note inédite de Malesherbes, 1791. *Bull. Acad. sc. mor.* sept.-oct. 1904, p. 418. — Cf. p. 417 : « Il y avait plusieurs vérités très contraires au système d'administration établi en France, dont un grand nombre de citoyens étaient convaincus, et sur lesquelles ils s'expliquaient tous les jours en société, sans qu'il y en ait aucun qui les exposât dans un ouvrage imprimé... Pour ma part, je les avais entendu dire cent fois, tantôt par des gens instruits, tantôt par des gens sans lettres.... quelquefois même dans les campagnes, par des laboureurs, par des ouvriers, dont quelques-uns ont assez de bon sens pour concevoir des idées aussi simples que celles-là sur l'objet qui les intéresse le plus... M. de Gournay fut le premier qui les soutint dans le Conseil...

4. 1754.

5. 2 vol., 1753.

6. 2 vol., 1754.

7. Morellet, *Mém.*, t. I, p. 38.

doit attribuer cette heureuse fermentation qui a éclaté deux ou trois ans après que M. de Gournay a été intendant du commerce [1]. »

On pourrait soupçonner les deux plus fidèles disciples de Gournay d'avoir exagéré l'influence de leur maître ; mais le témoignage peu suspect de Grimm, plus bref, n'est-pas moins concluant. « Nous avons de lui, dit-il, quelques ouvrages très utiles concernant la culture, le commerce et d'autres objets d'une administration heureuse. Beaucoup d'ouvrages de cette espèce ont été faits sous ses auspices et sur ses conseils [2]. » En dehors de ceux que mentionne Morellet, il en est d'autres dont il paraît bien que Gournay fut tout au moins l'inspirateur. Par exemple, l'*Essai sur la police des grains*, de Herbert, dont la première édition parut en 1753 ; la traduction donnée la même année par les soins de Turgot d'un pamphlet de Josiah Tucker, sous le titre de *Questions importantes;* l'*Essai sur l'état présent du commerce d'Angleterre*, de Butel-Dumont, paru en 1755 [3] ; enfin les *Considérations sur le commerce et en particulier sur les compagnies, sociétés et maîtrises*, de Clicquot-Blervache, qui furent publiés en 1758, et dont Dupont nous apprend qu'elles furent composées « sous les yeux et avec les conseils de M. de Gournay [4] ».

Quelques-uns de ces ouvrages obtiennent un grand succès. Le livre de Herbert, accueilli par d'Argenson avec enthousiasme [5], exerce une action immédiate sur l'administration et sera cité pendant quinze ans comme faisant autorité [6]. Celui

1. *T. Eloge de Gournay. Œuvres*, t. I, p. 281. Cf. p. 286 : « M. de Gournay mériterait la reconnaissance de la nation quand elle ne lui aurait d'autre obligation que d'avoir contribué plus que personne à tourner les esprits du côté des connaissances économiques. » — Cf. Mably, *Commerce des grains*, 1775. *Œuvres*, t. XIII, p. 290 : « Il y a 20 ou 25 ans... M. Colbert jouissait de toute sa gloire, lorsqu'un homme de beaucoup de génie... ayant acheté une charge d'intendant du commerce, dérangea toutes les idées de son bureau... »

2. *Corresp.* 1er oct. 1759, t. IV, p. 146.

3. Cf. Schelle, *Gournay* (F. Alcan).

4. *D. Notice*. Année 1758. *Œ. Q.*, p. 155.

5. « Enfin voici un livre tel que j'en souhaitais depuis le moment où j'ai ouvert les yeux sur les véritables intérêts de l'utilité publique. » D'Arg. Lettre au *J. E.*, mai 1754, pp. 80-82.

6. Cf. par ex. Bélial des Vertus, *Adm. des terres*, p. 164 : « C'est un chef-d'œuvre dans son genre! Que de justesse de raisonnement!

de Dangeul remporte auprès du public un véritable triomphe : « C'est le livre des livres, s'écrie d'Argenson. Cela est bien au-dessus de l'*Esprit des lois* pour la solidité du raisonnement[1]. » Bien que l'ouvrage « fronde beaucoup le ministère », ou à cause de cela même, « le Roi prétend le lire, ainsi que les autres courtisans ; et, en attendant, ils le louent, sans savoir ce qu'ils disent[2]. » Au témoignage de Suard, le livre est « accueilli comme le roman le plus intéressant, réimprimé en 15 jours, et l'objet de l'entretien des soupers de Paris[3] » ; on attribue même à son influence la promulgation de l'Edit de liberté de septembre 1754. D'autres ouvrages, qui semblent ne rien devoir à Gournay, témoignent de la faveur du public pour les études économiques. Les Académies entrent dans le mouvement ; « celles de Bordeaux et d'Amiens ne couronnent guère que ceux qui courent dans la carrière de l'Economie[4]. » « Pour peu que notre zèle se soutienne, pourra écrire Grimm en 1756, nous serons bientôt, du moins dans la spéculation, aussi habiles en fait d'économie, de commerce et de finance, que nos rivaux les Anglais[5]. » Et de cette multitude d'écrits, il se dégage une véritable doctrine ; déjà il s'est formé autour de Gournay une sorte d'école, et pour ainsi dire, « une secte[6] ». C'est le mot qu'on appliquera bientôt aux Physiocrates.

Or, dans cette littérature économique, c'est l'agriculture qui occupe la place d'honneur. En 1750 Duhamel du Monceau publie son *Traité de la culture des terres* ; le duc de Noailles a patronné l'ouvrage, et Buffon l'a revu[7]. Il produit une grande sensation, et fait naître une agronomie nouvelle. « Avant lui, on n'osait écrire d'agriculture, ni en traiter ; on aurait cru s'avilir[8]. » Il ouvrit les yeux à toute la France en exterminant une foule de préjugés ridicules ; éclairés par ses écrits et peut-

Quel caractère de probité ! » — L'intendant de Soissons, Méliand de Thoisy, en 1761, se réclamera des principes de Herbert. Cf. Afanassief, p. 24.

1. D'Arg. *Rem. en lisant*, n° 2.219.
2. D'Arg. *Journal*, t. VIII, 14 avril 1754.
3. Cf. Grimm, *Corresp.*, 1er avril 1754, t. II, p. 339.
4. Cf. *J. E.*, janv. 1755, pp. 19-22.
5. *Corresp.*, 15 août 1756, t. III, p. 267.
6. Cf. Mably, *op. cit.*, p. 291 ; et *T. Mercure* août 1759, p. 209.
7. Cf. St. Bauer, *Z. entsteh*, p. 139.
8. La Salle de L'Etang, *Manuel agric.*, 1764, pp. 568-569, fin.

être attirés par une sorte de nouveauté qu'ils présentaient, tous les Français devinrent agriculteurs[1] ». L'Encyclopédie contribue immédiatement à répandre les nouvelles méthodes : l'article *Agriculture*, inséré dans le premier tome, est rédigé par Diderot en personne[2]. Dès 1754 du Monceau, en publiant le 4e volume de son *Traité*, peut déclarer que les recherches agronomiques sont devenues un objet d'étude générale, et qu'une sorte d'Académie d'agriculture s'est formée à travers les provinces[3]. En 1755 paraît une réédition de la *Maison rustique* de Liébaut, qui aura été la première lecture de Quesnay; cette même année le Journal économique signale « deux amples éditions de l'*École du jardinier* » ; et parmi les sujets économiques que proposent les Académies de Bordeaux et d'Amiens, le plus grand nombre peut-être relèvent de l'agriculture[4].

Quant aux principes des écrivains qui traitent non point seulement d'économie rurale, mais d'économie politique au sens large du mot, les Physiocrates feront à ce sujet de très graves réserves; mais les éloges qu'ils ont adressés à ces prédécesseurs immédiats ne s'expliqueraient pas s'ils ne les avaient considérés comme étant aussi, à plus d'un titre, leurs précurseurs. Nous avons vu en quels termes ils parlaient de l'*Esprit des lois* ; voici comment ils célèbrent la mémoire de Gournay : « Dans le sein du commerce où il avait été élevé, il sut puiser ces vérités simples et naturelles, mais alors si étrangères, qu'il exprimait par ce seul axiome qu'il eût voulu voir gravé sur toutes les barrières quelconques : *laissez faire et laissez passer*. Reçois, ô excellent Gournay, cet hommage dû à ton génie créateur et propice, à ton cœur droit et chaud, à ton âme honnête et courageuse[5]. » Dupont ne se contente pas de rendre justice « à la beauté, à la vigueur et à la sagesse du génie de cet excellent homme[6] ; » il place l'intendant du commerce au nombre des « illustres précurseurs de la

1. D'Essuiles, pp. 16-17.
2. Et non pas Forbonnais, comme le prétend Oncken. Cf. *Frankenstein's Vierteljahrschrift*, t. V, 1897, p. 136.
3. *Traité*, t. IV. Préface, pp. 1 à 3. Cité par Wolters, p. 228.
4. Cf. *J. E.*, janv. 1755, pp. 17, 19, 20 ; et Dangeul, pp. 53-54.
5. *M. 6e lettre. Déprav. O. Légal. Eph.* février 1768, pp. 67-68.
6. *Eph.* fév. 1769, p. VII.

science[1] » ; plus tard, en 1782, il le mettra presque au même rang que le fondateur de la Physiocratie[2]. Ces témoignages sont sensiblement postérieurs, et l'on doit tenir compte des nécessités de tactique qui se sont imposées à l'école physiocratique comme de l'évolution qui s'est produite dans les idées de quelques-uns de ses membres ; mais il faut bien aussi qu'il y ait eu entre la doctrine de Gournay et celle des Economistes d'importantes concordances.

Les écrivains qu'on peut appeler les disciples de Gournay sont traités par les Physiocrates comme des égaux et des alliés « parvenus aux mêmes résultats ou à des principes communs par un autre chemin[3] ». Le livre de Herbert n'est pas seulement célébré par d'Argenson[4], et plus tard par Turgot[5] ; il est mentionné avec éloges par Mirabeau[6], et Dupont déclare que c'est « le livre le plus remarquable, celui qui montre le plus de connaissance des avantages de la liberté ». Dans l'ouvrage de Dangeul, « des vues très utiles et très judicieuses sont gâtées encore par un nombre à peu près égal d'erreurs fort préjudiciables[7] » ; Quesnay en reproduit néanmoins un long passage dans son article *Grains*[8].

Au reste la multiplicité des rapprochements que nous aurons à marquer entre les Physiocrates et les auteurs de cette période prouveront assez que, dans le cours des années 1748 à 1755, le mouvement pré-physiocratique a pris un surcroît de précision et d'ampleur. Pour la première fois les hommes qui sont placés à la tête de l'administration se montrent franchement disposés à accueillir les idées nouvelles, quand ils ne s'en font pas eux-mêmes les propagateurs. Machault d'Arnouville, contrôleur-général de 1745 à 1754 ; Moreau de Séchelles qui lui succède, sont tous les deux partisans d'une certaine liberté du commerce des grains. Dupont de Nemours jugera utile, en 1789, de citer longuement le Mémoire

1. *Œ. Q.*, p. 155. Cf. *Eph.* 1769, n° 9, p. 16, et n° 5, pp. 230-231.
2. Cf. *Mém. Turgot*, t. I, p. 39.
3. *Eph.* 1770, n° 1, p. 44.
4. V. *supra*, Cf. *Journal*, t. VIII, 8 fév. 1754 ; et *Rem. en lisant*, n° 2214.
5. Cf. *T. 1re lettre. Lib. Comm. Grains*, 30 oct. 1770. *Œuvres*, t. I, p. 162.
6. Cf. *M. Eph.* fév. 1768, p. 67.
7. *Not. abrégée*. Années 1754 et 1755.
8. Cf. *Ph.*, pp. 285-286.

composé sur cet objet par Machault quarante ans auparavant[1]. En 1749 Daniel Trudaine devient Directeur du commerce[2]; en 1751 Gournay est investi à son tour d'une fonction officielle[3]. Ces trois hommes, Machault, Trudaine, Gournay, avec la collaboration de Dupin et de Fourqueux, et sous l'influence directe de Herbert et de Dangeul[4], préparent l'arrêt de liberté, si favorable à l'agriculture, qui est rendu au mois de septembre 1754[5].

Les précurseurs immédiats des Physiocrates s'inspirent plus ou moins directement des écrivains français dont nous avons retracé la longue lignée. Herbert, dans l'avertissement de son *Essai*, prend soin de rappeler les ouvrages qui ont préparé le sien ; il cite le *Détail de la France;* les « Mémoires donnés en 1739 par un magistrat célèbre », sans doute les *Considérations* de d'Argenson; — un « Mémoire imprimé en 1748 », c'est-à-dire le *Mémoire sur les blés* de Dupin. Dans son épître dédicatoire au géomètre Maupertuis, il nomme Melon comme un de ses maîtres[6].

Mais l'influence anglaise est aussi devenue de plus en plus puissante. Après la paix de 1748 l'Angleterre a atteint un point de prospérité et de grandeur qu'elle ne dépassera qu'en 1763;

1. Cf. *D. Anal. hist.*, p. 10.

2. Trudaine de Montigny, qui sera, par bien des côtés, un adepte de la doctrine physiocratique, caractérise ainsi l'influence exercée par son père : « ...Il écoutait tout... et savait encourager les différents partis en les conciliant...; il laissait au temps et à la discussion à préparer les voies. La matière s'éclaircissait, et les nouvelles décisions étaient adoptées sans peine... Également attaché à la règle et porté par son caractère à favoriser la liberté, il savait concilier l'une avec l'autre... » Eloge de Trudaine par Condorcet. *Hist. Acad. sciences,* 1769, pp. 135 et sqq. (Condorcet avertit que l'éloge est presque la transcription des notes fournies par le fils du défunt, M. de Montigny). — Dans sa *Notice sur les Economistes*, Dupont donne Trudaine le père comme un de leurs précurseurs, après Sully et d'Argenson.

3. Cf. Germain Martin, pp. 34 et 38.

4. « Dès 1754 le contenu intégral de l'ouvrage de Herbert avait été communiqué aux cercles officiels, grâce à Gournay sans doute. » Afanassief, p. 208. Cf. D'Arg., *Journal*, t. VIII, 1er juin 1754 : « L'on prétend que cette réponse de notre ministre de la finance commence à montrer les fruits du livre de M. Dangeul. »

5. Cf. Higgs, p. 15.

6. Cf. *Essai*, p. VII.

elle excite plus que jamais l'imitation des autres États[1]. Chez nous on se passionne pour les œuvres de Swift, de Fielding, de Richardson. Locke exerce une action sur Rousseau et sur d'Alembert; Shaftesbury, sur Diderot; Etienne de Silhouette traduit les œuvres religieuses et philosophiques de Warburton ; de cartésienne qu'elle était, la France achève de devenir « presque toute newtonienne[2] ». La constitution politique de l'Angleterre fait l'admiration de notre Montesquieu. L'*Encyclopédie* s'ébauche sur le modèle de la publication d'Ephraïm Chambers[3]. La littérature et la vie économique anglaises enfin deviennent presque familières à un certain public. A partir de la fin de 1752 le Journal économique publie régulièrement des Extraits des journaux anglais. En novembre 1752 il donne une « Dissertation historique sur le commerce, particulièrement sur celui des Anglais » ; en août 1753, un « Calcul des richesses et des dettes de la nation anglaise, par Hooke » ; en décembre, un « Etat de l'agriculture dans le Norfolk »[4]. Secondat, le fils de Montesquieu, traduit les *Considerations upon trade and navigation* de Josuah Gee. Le *Négociant anglais* de Forbonnais est un abrégé d'un gros ouvrage de King, et l'*Essai sur l'état présent du commerce d'Angleterre*, de Butel-Dumont, une adaptation de John Cary. Dangeul publie ses *Remarques* comme une traduction d'un soi-disant auteur anglais du nom de John Nickolls; et il propose comme des modèles les écrivains économiques anglais les plus connus[5]. Quatre de ces derniers surtout — sans compter Locke, dont l'action s'est déjà fait sentir antérieurement – paraissent avoir exercé sur le mouvement des idées économiques en France dans ces années critiques une influence décisive : ce sont Child, Cantillon (et par lui indirectement Petty), Hume et Tucker.

Child et Culpeper ont été, avec Petty, Davenant et Gee[6], les auteurs qui ont le plus contribué à la formation intellectuelle

1. Cf. Oncken, *Frankenstein's Viertel*. 1897, t. V, p. 135.
2. *J. E*, janv. 1755, p. 9.
3. Cf. St-Bauer, *Z. Entsteh*, p. 144.
4. *J. E.*, *Ibid.*, pp. 145-146.
5. Dangeul, p. 168. Cf. St. Bauer, *loc. cit.*
6. Il faudrait peut être ajouter le Hollandais de Witt. Cf. *T. Eloge de Gournay. Mercure*, août 1759, pp. 203-204 : « Les traités du célèbre Josias Child et les Mémoires du Grand-pensionnaire Jean de Witt faisaient son étude assidue. »

de Gournay. Il a traduit lui-même un ouvrage de chacun des deux premiers; au témoignage de Morellet, il avait lu les écrits des trois autres « dans un temps où la langue anglaise n'était encore que fort peu cultivée parmi nous »[1]. L'historiographe de l'Ecole met Child et Culpeper, avec Decker et Locke, au nombre de ceux qui, avant Quesnay, ont publié « des vérités éparses et des principes sages [2] ».

Plus profonde et plus remarquable encore a été l'influence de Cantillon. C'était un banquier irlandais qui avait longtemps vécu en France et qui était mort mystérieusement à Londres en 1733. Aux environs de 1725 il avait composé en français un *Essai sur la nature du commerce en général* qui ne devait paraître que trente ans plus tard[3], mais qui dans l'intervalle fut consulté en manuscrit par un certain nombre de personnes[4]. Depuis 1741 ou 1742 une copie se trouvait entre les mains du marquis de Mirabeau, et c'était là que le futur Physiocrate puisait ses premières leçons d'économie politique. Il se proposait même d'en faire imprimer sous son nom une sorte de démarquage, lorsqu'une publication fautive de l'*Essai*, œuvre d'un anonyme, le décida à en donner simplement une édition exacte, en 1755. Mais l'Ami des hommes n'hésitera pas à reconnaître Cantillon pour son maître: « ce fut, écrira-t-il, le plus habile homme sur ces matières qui ait paru »[5]. Gournay l'estimait très haut[6]; Quesnay le citera comme l'auteur de « vérités fondamentales[7] »; Turgot le rangera parmi les fondateurs de la science nouvelle, au même titre que l'auteur

1. D'après Morellet, Gournay aurait aussi traduit un ouvrage de Gee.
2. *D. Not. abrégée. Eph.* 1769, n° 9, p. 67.
3. Cf. *J. E.*, janv. 1756, p. 19. « On a aussi publié depuis peu un autre *Essai sur la nature du commerce en général*. L'auteur, qui est Anglais, l'a composé en français, quoiqu'il l'ait donné comme traduit de l'anglais. » M. Schelle nous paraît faire erreur lorsqu'il donne la date de 1752. Cf. *Dupont*, p. 14.
4. « De nombreux et importants passages sont plagiés dans le *Universal dictionary of trade and commerce* de Postlethwayt, publié en 1751. » Higgs, p. 19.
5. *A. d. H.*, Ire part., ch. VII, début, t. I, pp. 104-105. Cf. *ibid.* « Un ouvrage tellement hors de pair ».
6. Cf. Morellet, *Mém.* I, p. 38.
7. Cf. Art. *Grains, Ph.* p. 274. Cf. Cossa, p. 271. Cf. *Not. abrégée.* Années 1754 et 1755.

de l'*Esprit des lois*, que Quesnay et Gournay eux-mêmes[1]. Ce qui, loin de diminuer l'importance historique de Cantillon, l'accroîtrait plutôt, c'est qu'il résume tout un développement de cette littérature économique anglaise, dont il fut vraiment, quoique d'une manière indirecte, le grand introducteur en France[2]. Il cite souvent Davenant et Locke; mais surtout il s'inspire de William Petty. Les écrits de ce dernier n'avaient été jusqu'alors que mentionnés incidemment en France, par Law et par Melon[3]. Cantillon au contraire développe une des théories principales du « père de l'économie politique anglaise »[4]. En 1757, Quesnay et Mirabeau citeront Petty[5]; et cette même année le Journal économique publiera une analyse détaillée de sa doctrine[6].

La seconde série des *Essais de morale, de politique et de littérature* de Hume paraît en 1752[7]; dès 1753 ils sont traduits par Mlle de La Chaux. Cette première traduction n'est pas mise dans le commerce; mais en 1754 deux autres sont publiées; une troisième sera encore donnée en 1759. En 1754 le Journal économique reproduit l'*Essai sur la balance du commerce*. C'est peut-être l'apparition de cette deuxième série des *Essais* qui provoque la mise au concours de la question proposée en 1755 par l'Académie d'Amiens, et donne lieu à la dissertation de Clicquot-Blervache sur les effets du taux de l'intérêt[8]. L'Ami des hommes et Quesnay citent Hume avec éloges[9]. Turgot, d'ailleurs lié d'amitié avec le philosophe anglais, le mettra au nombre des maîtres[10].

Quant à Josiah Tucker, nous savons déjà que Turgot traduit

1. *T.* Lettre à M. Caillard, 1er janv. 1771, *Œuvres*, t. II, p. 818.

2. Cf. St. Bauer. *Z. Entstehung*, p. 144. Cf. Stanley Jevons : « Cantillon forme le trait d'union entre l'Économie anglaise du XVIIe siècle et l'Ecole française du XVIIIe siècle. » *Contemporary Review*, janv. 1881.

3. Cf. Law, *Consid. sur numér.*, p. 478, et Melon, *Essai*, p. 810.

4. Dans le XIe chapitre de la première partie de son *Essai*. Cf. St. Bauer. *op. cit.*, p. 119, note 4.

5. Cf. Art. *Hommes*, p. 20; et *A. d. H.* Ed. Rouxel, p. 84.

6. Cf. St. Bauer, p. 146.

7. Sur 16 Essais que comprend cette 2e série, 9 ont un caractère économique.

8. Cf. de Vroil, p. 4.

9. Cf. Sauvaire-Jourdan, *Rev. Econ. pol.*, 1903, p. 702.

10. Cf. Lettre à M. Caillard, 1er janv. 1771.

un de ses pamphlets. Dangeul s'inspire ouvertement de son *Brief essay on trade* paru en 1750, et lui paie un large tribut d'éloges [1]. Entre le livre de Dangeul et l'*Essai sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne par rapport au commerce*, le grand ouvrage de Tucker paru six ans plus tôt, il y a une singulière ressemblance de titre. En 1755 le Journal économique publie de longs extraits traduits du livre anglais [2]. Tucker enfin est un de ceux que Dupont compte parmi les précurseurs directs de la Physiocratie [3].

Les leçons que fournit l'économie actuelle de l'Angleterre favorisent aussi le développement des tendances physiocratiques. C'est en 1750 que l'agronomie britannique est décidément introduite chez nous, grâce à Duhamel du Monceau qui publie cette année-là le premier volume de son *Traité suivant les principes de M. Tull, anglais* [4]. On s'aperçoit également que l'Angleterre a réalisé ce « bon prix » des blés que les Economistes considéreront comme indispensable au relèvement de l'agriculture et des finances du royaume, et dont leurs devanciers souhaitent de voir les blés français se rapprocher.

L'influence anglaise, au reste, n'est plus la seule qui se fasse sentir. A partir de 1753 le Journal économique ajoute à ses Extraits des journaux anglais des *Avis économiques* de presque tous les pays d'Europe. Et de partout lui viennent des conseils inspirés des nouveaux principes, des exemples favorables aux propositions nouvelles. Ce n'est pas seulement en Chine qu'on honore et qu'on étudie l'art agricole, comme le rappelle l'Encyclopédie [5]; « à Florence on établit une *Académie d'agriculture*, dont le chef est le premier ecclésiastique et les membres les premiers de la noblesse de Toscane » [6]; « le vaste corps d'Allemagne s'excite à imiter l'Angleterre » dans son zèle agronomique; « la nation suédoise fait admirer la grandeur de sa sagesse en formant une *Académie* dont le soin principal est d'étudier la nature, les propriétés du pays, et d'en

1. Cf. Dangeul. Préface, p. 4; et Higgs. Note, p. 31.
2. Cf. *J. E.*, sept. 1755, p. 172.
3. Cf. *Eph.* 1769, n° 9, p. 67.
4. Cf. St. Bauer. *Z. Entstehung*, p. 139.
5. Art. *Agriculture*. Cf. Diderot, *Œuvres*, t. XIII, p. 246.
6. *Journal comm.*, mai 1761, pp. 104-105.

diriger la culture[1] ». Ce n'est pas seulement en Angleterre, c'est aussi en Hollande que « le cultivateur paie très peu de chose ». En Chine, « il ne paie rien » ; et c'est dans cet empire que « la terre est le mieux cultivée[2] ».

Il faut cependant le reconnaître, des éléments anti-physiocratiques se découvrent dans cette période qui précède immédiatement la constitution de l'École, et chez les écrivains même qui peuvent en être au plus juste titre considérés comme les précurseurs.

Sans parler des préjugés mercantilistes qui subsistent encore dans une partie du public et de l'administration, une théorie plus jeune et plus vivante s'oppose d'une manière plus ou moins radicale aux principes qui seront ceux de la Physiocratie. C'est la théorie « populationniste ». On en trouve des traces chez Melon[3] ; d'Argenson est un « populateur » enthousiaste[4]. « Assez d'autres avant Quesnay, même les professeurs de commerce, avaient dit que la terre était la source de tout, et l'agriculture, l'art distributif des eaux de cette source, et productif de tous les biens. Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour cela ; mais ils le voyaient en aperçu et non en principes ; et conséquemment ils erraient dès le premier pas sur cette ligne abstraite de vérités. Ils voyaient pour agent de cette production le travail de l'homme, et conséquemment ils désiraient d'avoir beaucoup d'hommes pour avoir beaucoup de productions[5]. » De là on tirait un grand nombre de conséquences toutes contraires à la prochaine doctrine des Economistes. Il y avait lutte entre les tendances physiocratiques et les tendances populationnistes ; l'histoire intellectuelle de Mirabeau nous présentera un épisode de ce conflit d'idées.

On ne voit encore aucun auteur, si vives que soient ses revendications en faveur de l'agriculture, poser ce principe qui sera le fondement du futur système : la stérilité de l'industrie ; et si l'industrie est productive, la politique qu'il faut adopter à son égard est toute différente de celle que préconi-

1. *J. E.* janv. 1751, p. 33.
2. J.-J. Rousseau Art. *Econ. polit.*, p. 602.
3. Cf. *Essai*, ch. x, p. 754.
4. Cf. Lichtenberger, *Soc. au.* XVIIIe s., p. 102.
5. *M. 6e lettre. Déprav. O. Légal. Eph.* fév. 1768, p. 70.

sera l'École. Les écrivains de l'époque n'entendent pas davantage subordonner aux intérêts de l'agriculture ceux de la marine nationale.

L'intérêt du peuple, au nom duquel on justifie la liberté, suggère néanmoins des précautions, des restrictions que les Physiocrates n'accepteront point. D'Argenson condamne « ce mauvais principe dont il a tant ouï parler » et qui sera un des axiomes de la Physiocratie, « qu'il faut que le blé soit toujours à un certain prix pour que le fermier paye son maître et le Roi! [1] ». Forbonnais s'attirera les reproches de Mirabeau parce qu'il aura, comme tant d'autres de ses contemporains, proposé des mesures pour maintenir, en ce qui concerne le prix des denrées, « l'équilibre entre la classe des laboureurs et celle des artisans » [2].

Sur les principes de l'ordre économique et social, que de désaccords! « Montesquieu méconnaît les lois de la reproduction des subsistances et celles de la liberté des échanges, si directement dépendantes de celles de la propriété... [3] ». Ni Gournay, ni ses disciples, ne réclament la liberté indéfinie du commerce extérieur. Rousseau est encore bien plus loin de la doctrine physiocratique lorsqu'il prétend qu' « une des plus importantes affaires du gouvernement est de prévenir l'extrême inégalité des fortunes [4] ». Les Physiocrates, qui revendiquent la liberté économique, feront bon marché de la liberté politique : Montesquieu s'intéresse plus à celle-ci qu'à celle-là ; d'Argenson réclame l'une autant que l'autre [5]. Rousseau considère la loi comme l'expression de la volonté générale ; pour les Economistes, la loi sera une sorte d'émanation de l'ordre naturel [6].

Sur le terrain philosophique, quelles divergences ! Montesquieu a voulu « bâtir des gouvernements sur des affections morales, sur la vertu, sur la modération, sur l'honneur, sur la crainte. Il a entièrement ignoré que les lois fondamentales de l'ordre social fussent des lois physiques et tirées de la nature

1. D'Arg. *Journal*, t. VII, 27 août 1752. Cf. 9 février 1753.
2. Cf. Forb. *El. comm.*, p. 131.
3. *Eph.* 1769, n° 6, p. 144.
4. Art. *Econ. polit.*, p. 597.
5. Cf. p. ex, d'Arg., *J. E.*, avril 1751, pp. 108-109.
6. Cf. Art. *Econ. polit.*, p. 589.

et des besoins de l'homme [1] ». Ce reproche d'avoir voulu formuler les maximes d'une sorte d'*éthocratie*, au lieu de reconnaître simplement les lois de la *physiocratie*, Dupont n'aurait-il pu l'adresser avec plus de raison encore à Rousseau? — Une autre critique que les Physiocrates feront à Montesquieu, c'est d'avoir déclaré « comme un autre, lui si digne à tous égards d'instruire solidement le genre humain, que les principes du gouvernement doivent changer selon la forme de la constitution [2] ». « Nos deux objets n'ont rien de commun, ira jusqu'à dire Mirabeau. J'examine les choses dans leur principe et dans leur pureté primitive; il les voyait dans leurs effets et dans leur corruption... Il tourne ses spéculations vers les lois établies selon les vues politiques des gouvernements; mes principes remontent plus haut [3]. »

L'influence anglaise, qui sur tant de points fortifie les tendances physiocratiques, sur un certain nombre d'autres, en contrarierait plutôt le développement. « De tous les auteurs étrangers que nous connaissons, écrit Dupont, aucun n'a jusqu'à présent saisi l'ensemble complet des vrais principes de la morale et de la politique [4]. »

Cantillon est le brillant théoricien du « populationnisme ». Son maître Petty avait regardé la population comme le facteur principal de la richesse d'un Etat [5]. Suivant Tucker, « le peuple le plus riche est celui où les habitants plus nombreux se procurent les uns aux autres de l'emploi [6] ». C'était aussi une tradition de l'économie politique anglaise, de considérer l'industrie comme un des éléments essentiels de la richesse nationale. Petty se garde bien de ranger les artisans, les manufacturiers, dans la classe improductive [7]; à le lire, souvent, « il semble que l'Angleterre et la Hollande ne doivent leurs richesses qu'à l'abandon de leurs terres [8] ». Child, dont la doctrine obtient de Gournay une approbation presque sans

1. *D. Eph.*, *loc. cit.*
2. *D. Origine sc. nouv.* Préambule. *Ph.*, p. 337.
3. *M. 4e lettre. Rest. O. Légal. Eph.* juin 1768, pp. 11-12.
4. *Eph.* 1769, n° 9, p. 67. *Not. abrégée.*
5. Cf. St. Bauer. *Z. Entstehung*, p. 146.
6. *Quest. importantes sur le commerce.* Trad. Turgot *Œuvres*, t. I, p. 335. Cf. Espinas, *Hist. doctr. écon.*
7. Cf. St. Bauer, *op. cit.*, pp. 146 et 148. Cf. Cossa, p. 255.
8. Melon, *Essai*, ch. XXIV, p. 816.

réserves, est sur beaucoup de points un véritable « colbertiste ». Tucker parle souvent, comme Cantillon, en mercantiliste assagi et raffiné[1]. Hume lui-même, s'il se prononce contre le vieux prohibitionnisme, approuve certains droits protecteurs des industries nationales[2]. Avec des « principes empruntés aux Anglais » Forbonnais peut composer un bréviaire du protectionnisme industriel[3]. Le plus grave, c'est que l'Angleterre pratiquait depuis longtemps et avec succès ces maximes; et « il n'y avait pas de ville en France qui ne voulût avoir, comme les centres manufacturiers anglais, une grande fabrique[4]. » Est-il besoin d'ajouter que le trafic maritime était tenu en Angleterre pour une des plus importantes sources du revenu de la nation ? A un siècle de distance Child et Gee célèbrent avec le même enthousiasme l'Acte de navigation[5]. Celui-ci est toujours en pleine vigueur; et la prime à l'exportation des grains est réservée aux seules expéditions qui se font par vaisseaux britanniques[6].

La philosophie politique des Anglais n'est point toute favorable au triomphe des maximes qui seront celles de la Physiocratie. Au nom des principes de liberté et de propriété Locke proclame le droit des sujets à consentir l'impôt; les Economistes ne l'admettront guère. Dans le domaine de la philosophie économique, l'analyse des écrivains anglais aboutit à de tout autres résultats que ceux auxquels parviendront les Physiocrates. Si, pour Petty, la terre est « la mère de la richesse », le travail en est « le père et le principe actif[7]». Selon Hume, c'est la quantité de travail dont un peuple est capable qui fournit la meilleure mesure de sa prospérité[8]. « Le travail, déclare Tucker, est incontestablement la richesse d'un pays[9]. »

Aussi bien en France la politique de la nouvelle administra-

1. Cf. *Essai bal. comm.*, p. 97.
2. Cf. *Avantages et désavantages, passim.*
3. Cf. *El. comm.*, p. 51.
4. G. Martin, *Industrie du Velay*, pp. 76-77.
5. Cf. Child., ch. v; et (pour Gee) *J. E.*, nos de mai 1754 et sqq.
6. Cf. Dangeul, p. 88.
7. W. Petty, *Treatise of taxes*, ch. x, § 10. Ed. Hull, t. I, p. 68. Cf. Dubois, *Précis*, p. 284, et Cossa, p. 255.
8. Cf. *Essais*. pp. 52-53 et p. 15.
9. Trad. Turgot, *Œuvres*, t. I, p. 339. Cf. p. 334.

tion n'est pas de nature à satisfaire pleinement ceux qu'on appellera les « philosophes ruraux ». Trudaine multiplie les avances aux artisans et s'ingénie à faciliter l'introduction des industries étrangères[1]. L'arrêt du 17 septembre 1754 laisse le magasinage des grains soumis à une police arbitraire. Ce n'est qu'un simple arrêt, et les autorités locales ne se font pas faute de l'enfreindre; d'ailleurs il est toujours enjoint à tout expéditeur de grains de faire une déclaration ; les marchands ne peuvent pas plus qu'auparavant acheter dans les greniers, ni acheter à terme, et l'on peut toujours les forcer à approvisionner les marchés. L'opinion publique soutient, si même elle ne l'excite, l'arbitraire administratif[2]. Machault, en 1749, ne juge pas qu'il soit à propos « de lâcher tout d'un coup une permission générale de faire sortir des blés du royaume. On sait trop qu'une telle permission, donnée sans précautions, pourrait-être une occasion de monopoles et de surhaussements excessifs. Cette permission ne doit être accordée que par succession de temps, lorsqu'on aura pris de justes mesures pour empêcher l'abus qu'on en pourrait faire et que l'agriculture sera un peu rétablie par les soins qu'on y apportera[3] ». Les Economistes qualifieront un tel raisonnement de cercle vicieux. En 1753 encore Machault redoute que les négociants « ne privent les provinces du centre d'une partie des grains nécessaires à leur subsistance pour les faire passer à l'étranger où ils se flatteront de les vendre à un prix plus favorable[4]». Sous son ministère l'exportation est habituellement interdite[5]. L'arrêt de 1754 lui-même n'autorise la sortie que par les deux ports d'Agde et de Bayonne.

Malgré tout, la hausse des fermages, qui avait déjà commencé à se marquer de 1740 à 1748, « se dessine plus nette et plus rapide » dans ces années 1748-1755[6], en même temps que

1. Cf. Condorcet, *Eloge Trudaine. Hist. Acad. sciences*, 1769, pp. 135 et sqq.
2. Cf. Afanassief, pp. 144-146.
3. *D. Analyse hist.*, p. 23-24.
4. Lettre de Machault à Tourny, 29 avril 1753. Citée par Marion, p. 42.
5. Cf. Marion, p. 429.
6. Zolla, *Ann. Ec. sc. pol.* 1893, p. 687.

se relève le prix des blés[1]. Mais ce ne sont encore là que des promesses incertaines. Pour assurer le relèvement complet et définitif du revenu territorial, il ne sera pas inutile qu'il se fonde un système, le premier en ce genre; et qu'une école se constitue. Pour la formation de l'un et de l'autre, l'heure propice est venue.

1. Cf. Zolla, *ibid.*, 1894. p. 211. Cf. Levasseur, *C. R. Acad. sc. mor.*; 1898, p. 614.

LIVRE PREMIER

L'ÉCOLE ET LE PARTI

De 1756 date la première œuvre économique de celui qui allait être le fondateur et rester jusqu'à la fin de sa vie le maître incontesté de l'Ecole physiocratique, le Dr Quesnay. Avant d'analyser la doctrine nouvelle, dont nous venons d'esquisser les origines; avant d'étudier dans le détail le mouvement d'idées et de faits qu'elle a déterminé ou dont elle a été l'expression; il nous faut écrire en quelque sorte la « chronique » de cette Ecole, retracer son histoire extérieure, montrer comment elle naquit, quels adeptes elle recruta, à quels moyens de propagande elle eut recours; comment elle parvint à former un parti, quels appuis elle obtint et quelles oppositions elle rencontra; quelles furent enfin ses vicissitudes — dans la période de sa plus grande activité et de sa plus grande influence, de 1756 à 1770.

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DE L'ÉCOLE

I

1756-1757

Quesnay était né à Méré, près de Montfort-l'Amaury, en 1694, l'année même qui précéda la publication du *Détail de la France*. Son père était, comme avaient été son grand-père et son arrière-grand-père, un « laboureur », c'est-à-dire un cultivateur, d'ailleurs propriétaire de son petit domaine[1]. Sa première enfance fut donc celle d'un campagnard, sinon d'un paysan : car la famille jouissait d'une aisance relative[2]. François Quesnay n'avait que huit ans quand il perdit son père[3] ; sa mère le destina à diriger l'exploitation du petit bien familial dont elle-même, en attendant, se chargea. Jusqu'à douze ans le jeune François resta sans savoir lire ; ce fut un jardinier qui le lui apprit. Sa première lecture fut la *Maison rustique* de Liébaut : ce livre « écrit par le gendre d'Henri Estienne dans le langage naïf et charmant du XVIe siècle » le passionna[4]. Autant de circonstances qui le préparaient à accueillir les idées courantes sur la prééminence de l'agriculture. Plus tard des disciples enthousiastes ne manqueront pas de célébrer cette sorte de prédestination. « Si Quesnay eût

1. Cf. Schelle. *Rev. Econ. polit.*, mars 1904. pp. 179-180. Cf. du même auteur, *Le Docteur Quesnay*. pp. 9-11 (F. Alcan).
2. Cf. Higgs. Note p. 22 et A. Oncken, *Frankenstein's Viertel* 2e vol. 1894, p. 401.
3. Oncken. *ibid.*, p. 398.
4. Cf. Laboulaye, *Revue des Cours littéraires*, 23 sept. 1865.

été élevé dans une ville, peut-être n'aurions-nous pas eu Quesnay[1]. »

Le fait est qu'il conservera toujours « un goût vif, un penchant décidé » pour les choses de la culture[2]. « Il aimait à causer avec moi de la campagne, écrit Mme du Hausset, la femme de chambre de Mme de Pompadour; j'y avais été élevée, et il me faisait parler des herbages de Normandie et du Poitou, de la richesse des fermiers. Il était bien plus occupé à la Cour de la meilleure manière de cultiver que de tout ce qui s'y passait[3]. » En 1755[4] il achètera dans le Nivernais une grande terre, comprenant les seigneuries de Beauvoir, de Saint-Germain, de Beaurepaire, de Saint-Loup et de Glouvet, dont il deviendra seigneur grâce à la lettre d'anoblissement qui lui aura été accordée en 1752[5]. C'est là qu'il installera son fils Blaise, pour lequel il refusera[6], malgré les instances de sa famille, une place de fermier général : « là du moins, il ne pourra s'enrichir que d'une manière utile à la patrie[7] ». « Dans le temps où tous les profits des fermes étaient ouverts à la commensalité, écrit Mirabeau, Quesnay a lié ses enfants à la glèbe et iceux relégués dans les campagnes. J'ai été témoin qu'il laissa à peine mettre pied à terre à un sien petit-fils qu'on lui amenait du Nivernais. *Je n'aurais pas*, dit-il, *sauvé le père de l'infection de la capitale, si j'avais voulu y ramener le fils*[8]. »

Est-il étonnant dès lors que la première œuvre économique de Quesnay ait été une étude d'économie rurale? Dans son article *Fermiers*, paru dans l'*Encyclopédie* en 1756, ce sont les conditions matérielles de la culture qu'il étudie, et il n'hésite pas à entrer dans les détails pratiques. Sans aucun doute il

1. *Eloge historique de Quesnay*, par le comte d'Albon. *Œ. Q.* p. 41. Cf. *Eloge* par G.-H. de Romance. *Ibid.*, p. 14 : « Peut-être devons-nous le système de l'économie politique au hasard qui plaça dans les champs l'enfance de Quesnay. »

2. *Eloge* par le comte d'Albon, p. 40.

3. *Mémoires de Mme du Hausset*, p. 119, cité. *Œ. Q.* p. 125.

4. Oncken, *ibid.*, 5e vol., 1897, pp. 124-125.

5. Cf. St. Bauer, *Z. Entstehung*, p. 140, note.

6. Cf. l'art *Quesnay*, de Joseph Garnier. *Dict. d'écon. polit.* de Coquelin et Guillaumin (F. Alcan).

7. Cf. Daire, *Œuvres de Quesnay*. Notice biographique, p. 15.

8. Lettre du marquis de Mirabeau au bailli, de juillet 1760, citée par Loménie, t. II, p. 215.

avait acquis, soit par lui-même sur le domaine patrimonial, soit par quelques-uns de ses amis, par Leroy ou par Butré, une certaine compétence agronomique[1].

S'il fallait s'en tenir aux assertions rétrospectives et quelque peu calomnieuses de Mably, ce serait même un intérêt personnel qui aurait dicté à Quesnay ces essais dans un genre pour lui tout nouveau. « Tandis que la doctrine d'une liberté sans bornes s'accréditait et acquérait de jour en jour de nombreux partisans (Mably désigne ici l'école de Gournay), un homme qui n'avait jamais songé qu'à des opérations de chirurgie et à des ordonnances de médecine, auxquelles il avait joint, par amusement, une métaphysique assez embrouillée, acheta une terre dans le Bourbonnais (*sic*), dont il donna la régie à un de ses fils. Voilà donc M. Quesnay entièrement occupé de ce nouvel objet... Sa première découverte fut que si les productions de la terre augmentaient de prix, les revenus de ses nouveaux domaines augmenteraient également et qu'il se trouverait avoir fait une excellente acquisition[2]. »

Dès son premier article cependant, Quesnay s'élève à des questions d'économie politique proprement dite, et formule quelques-uns des principes de ce qui sera bientôt sa doctrine. Dans l'article *Grains* qui paraît l'année suivante (1757), le champ des questions traitées ou simplement touchées s'élargit encore[3]. L'appendice intitulé *Maximes de gouvernement économique* laisse apparaître un commencement de systématisation ; c'est comme une esquisse de ces *Remarques* et de ces *Notes* au *Tableau économique*, qui, grossies avec le temps, deviendront le catéchisme de l'Ecole. Cette même année, Quesnay écrit pour l'Encyclopédie trois autres articles qui n'y ont d'ailleurs point paru : les articles *Hommes*, *Impôt* et *Intérêt de l'argent*; il ne craint pas d'aborder les plus vastes problèmes de la science économique.

1. Cette compétence paraît dans plusieurs passages du *Mémoire sur l'agriculture* de Mirabeau (1759), passages qui, l'inspection du manuscrit le prouve, sont en réalité de Quesnay. Cf. par exemple, mss. p. 37, M. 783, n° 5.

2. Mably, *Du Commerce des grains*, pp. 294-296.

3. « On aperçoit dans la dissertation qui porte ce titre le progrès des découvertes et des lumières de l'auteur. Le mot *Fermiers* présentait quelques vérités *mères* d'une grande science. Dans le mot *Grains* on voit cette science formée et presque complète. » *D. Not. abrégée. Œ. Q.*, p. 150.

Comment le jeune campagnard de Méré, simple amoureux de la vie rustique, est-il devenu capable de concevoir, ce dont personne encore n'avait eu l'idée, un système d'économie politique?

C'est que, dans l'intervalle, il s'est livré à bien des études diverses. L'illettré de 12 ans est devenu à 16 une sorte d'intellectuel : « on l'a vu souvent, raconte un de ses biographes, dans un jour d'été, partir de Méré au lever du soleil, venir à Paris pour acheter un livre, retourner en le lisant, et le soir avoir fait vingt lieues à pied et dévoré l'auteur qu'il voulait connaître [1]. » Faisons la part des exagérations pieuses ; un pareil homme n'était pas né pour rester petit cultivateur. En octobre 1711, à 17 ans, il entre en apprentissage chez un graveur de Paris, et se fait bientôt recevoir maître ès arts [2]. Son ambition ne s'arrête pas là : il étudie la chirurgie ; en 1718, âgé de 24 ans, il est reçu maître-chirurgien et s'installe à Mantes pour exercer sa profession . Ses études de médecine l'ont amené à se former quelques-unes des idées générales qui seront plus tard l'âme de sa doctrine économique. « Un principe fécond est le résultat de ses observations pathologiques. La nature est l'hygiène universelle. La fièvre est le moyen qu'emploie la nature pour guérir les maladies [4]. » Dans sa théorie de la saignée, Quesnay insiste également sur la « force curative de la nature [5] ». Cette nature qu'il avait appris à connaître dans son enfance comme la première productrice de toutes choses, il découvre maintenant qu'elle est aussi la grande régulatrice, bienfaisante et souveraine. « La médecine, dit un de ses biographes, devint le pont de communication dont ce génie créateur couvrit l'abîme qui séparait l'humble agriculture des hautes spéculations de la politique [6]. »

En réalité, ce fut son éducation philosophique qui lui permit de mettre en œuvre, pour construire un système d'économie politique, les éléments que lui avaient fournis son apprentissage agricole et ses études de physiologie. Quesnay avait de

1. *Éloge* par le comte d'Albon. *Œ. Q.*, p. 41.
2. Schelle, *Rev. écon. polit.*, 1904, pp. 181-182 Cf. *op. cit.*, p. 15.
3. *Ibid.*, p. 184.
4. G.-H. de Romance, *Éloge*, p. 33.
5. *Œ. Q.*, *Note*, p. 739.
6. G.-H. de Romance, *ibid*

bonne heure montré du goût pour la philosophie. Ces livres que, vers l'âge de 16 ans, il allait si fiévreusement chercher à Paris, c'étaient les œuvres de Platon, d'Aristote, de Cicéron [1]. Une fois installé à Paris, tout en poursuivant ses études de médecine, on le voit s'adonner à la métaphysique « pour laquelle le livre de la *Recherche de la vérité* du P. Malebranche lui avait inspiré le goût le plus vif et le plus décidé [2] ». Dans la seconde partie de son *Essai physique sur l'Economie animale*, publiée en 1747, il tente de fonder sur la physiologie toute une philosophie; le troisième volume de l'ouvrage contient déjà l'esquisse d'une théorie du droit naturel [3].

L'année même où il publie son premier opuscule d'économie rurale, le Docteur donne à l'Encyclopédie l'article *Evidence*, qui est une dissertation de psychologie et de métaphysique pures [4]. Si l'on tient compte du mouvement qui depuis une dizaine d'années emportait les esprits vers les études économiques, on s'explique qu'un homme préparé comme l'était Quesnay ait pu fonder à cette date le premier système d'économie politique moderne.

1. *Eloge* par le comte d'Albon. *Œ. Q.*, p. 41.
2. *Eloge* par Grandjean de Fouchy, *Œ. Q.*, p. 22.
3. *Œ. Q.*, *Note*, pp. 740 et 754.
4. Quesnay avait également rédigé l'article *Fonctions de l'âme*. Cf. Schelle, *Dr Quesnay*, p. 154.

II

1757-1758

Mais quel personnage était-il donc, de quel crédit disposait-il, ce futur chef d'école ? — Le jeune chirurgien n'avait pas tardé à se faire remarquer d'un praticien alors célèbre à Paris, nommé Garangeot, qui, dès 1723, l'avait recommandé au duc de Noailles [1]. En 1734, il était devenu médecin-chirurgien du duc de Villeroi, gouverneur de Lyon; et l'appui de ce dernier lui avait fait obtenir une charge de commissaire des guerres, dont il devait toucher les revenus jusqu'à sa mort [2]. Entre temps, dans la société du duc de Noailles, il avait trouvé l'occasion de se lier avec le fameux La Peyronie, premier chirurgien du Roi [3]. Grâce à cette haute protection il avait été reçu au collège de chirurgie de Saint-Côme, et en 1740 il avait été choisi comme secrétaire de la nouvelle Académie de chirurgie fondée par son protecteur [4]. Après la mort de La Peyronie, survenue en 1747, il avait pris en mains la défense des chirurgiens dans leur querelle avec les médecins. On avait même parlé de lui à ce moment pour remplir l'emploi vacant: Diderot avait prêté à sa candidature l'appui de sa plume [5]. Du moins, à la fin de 1748 ou au commencement de 1749, sur la double recommandation de Villeroy et de la comtesse d'Estrade [6], il était entré au service de Madame de Pompadour. Sa fortune dès lors avait été rapide; en 1752 il avait obtenu la survivance de la charge

1. St-. Bauer, *Economic Journal*, mars 1895, p. 7.
2. Schelle, *art. cit.*, p. 195.
3. Oncken, *Frankenstein's Viertel*, 1894, 3e vol., p. 246.
4. Schelle, *ibid.*
5. Schelle, *art. cit.*, p. 209.
6. Cf. Schelle, *op. cit.*, p. 94.

de 1er médecin ordinaire du Roi, dont trois ans plus tard il était devenu titulaire [1].

Sa fonction l'obligeait à résider à Versailles : il avait son « entresol » dans le grand commun du Château. Très vite il avait su gagner la confiance de la favorite, et cela lui donnait un réel crédit [2]. Mais que le roi lui ait jamais témoigné une véritable amitié, et surtout qu'il se soit intéressé à ses études économiques, c'est là sans doute une légende. Si Quesnay avait reçu des lettres d'anoblissement, c'était pour le récompenser d'avoir guéri le Dauphin de la petite vérole, en 1752 ; à cette date il n'avait encore écrit aucun ouvrage économique. Comment expliquer cependant les armes données au nouvel anobli, ces trois fleurs de pensée avec la devise : *Propter cogitationem mentis* ? Ce jeu de mots, s'il est vraiment du Roi, pourrait n'être qu'une allusion à l'air méditatif du Docteur [3] ; selon toute vraisemblance les armes et la devise furent, comme l'anoblissement lui-même, l'œuvre de la Pompadour [4]. Quesnay ne fut jamais le protégé et l'intime que de la marquise ; celle-ci du moins avait l'esprit assez curieux pour essayer de comprendre quelque chose aux « pensées » de son médecin [5].

Lorsqu'il commença de traiter des questions économiques, Quesnay avait-il déjà quelques disciples ? Nous n'en connaissons que deux. L'un, nommé Leroy, auteur de l'article *Ferme* dans l'Encyclopédie [6], était un personnage obscur, simple

1. Schelle, *Rev. écon. polit.* 1905, pp. 490-491. Quesnay avait pris ses grades de médecine à la Faculté de Pont-à-Mousson, en 1744.

2. Cf. Schelle, *Quesnay*, pp. 132 et sqq.

3. A moins que ce ne soit un double calembour et une plaisanterie grossière ; Higgs incline pour cette interprétation. Il rapporte cette anecdote : « Un certain jour le Roi se tourna vers un jeune seigneur qui revenait d'Angleterre avec une affectation de flegme, et plaisamment lui demanda : « Eh bien ! qu'est-ce que vous avez appris en Angleterre ? — Sire, fut la vaniteuse réponse, j'y ai appris à penser. — Des chevaux, sans doute, ajouta le Roi. » Quesnay aurait été la victime d'un jeu de mots semblable. Cf. Higgs. Appendice E, note A.

4. Cf. *OE. Q.* Note, p. 32.

5. Cf. *B., Eph.* 1775, n° 2, p. 231 : « Une personne honorée de la confiance la plus intime du monarque s'était laissé persuader par le Dr Quesnay, que la gloire du Prince et le bonheur de l'État consistaient uniquement à vivifier nos campagnes trop longtemps dévastées par le régime fiscal et par l'esprit réglementaire. »

6. Leroy est aussi l'auteur des articles *Engrais*, *Fermiers* (Econ. rust.), *Forêt*, *Fumier*, *Froment*, *Gibier*, etc.

« lieutenant des chasses du parc de Versailles » ; et s'il était personnellement très lié avec Quesnay, il ne paraît avoir connu que la partie proprement agricole de sa doctrine[1]. L'autre, M. de Butré, était un gentilhomme poitevin fixé en Touraine, qui s'était livré à la pratique passionnée de l'arboriculture. Plus tard, étant entré dans la Compagnie des gardes du corps à Versailles, il s'était trouvé mis en relations avec le Docteur; il va devenir un adepte convaincu du système physiocratique[2]. Il apporte à Quesnay le secours de son expérience agronomique; il sera pendant quelques années l' « arithméticien » de l'Ecole ; c'est lui qui, avec quelques autres, établira ou révisera les calculs de la *Théorie de l'impôt*; mais on le considérera plutôt comme un auxiliaire que comme un véritable disciple[3]. Quesnay eut bien momentanément, en 1757, un autre élève, appelé à devenir célèbre, en la personne de Marmontel; mais ce néophyte ne songeait qu'à trouver « un médiateur » auprès de Mme de Pompadour[4]. « J'appliquais tout mon entendement, raconte-t-il lui-même, à concevoir ces vérités qu'il me donnait pour évidentes, et je n'y voyais que du vague et de l'obscurité. Je l'écoutais avec une patiente docilité; et je lui laissais l'espérance de m'éclaircir enfin et de m'inculquer sa doctrine[5].» Ainsi « pendant quelque temps l'illustre inventeur de la science économique fut comme la voix prêchant dans le désert; ses combinaisons profondes, ses vues sublimes échappaient à ceux que le hasard mettait à portée d'avoir part à sa confiance; il était encensé par l'intérêt qui voulait profiter de son crédit; il n'était compris par personne[6] ».

Ses deux articles parus dans l'Encyclopédie ont-ils fait quelque bruit ? Ni Grimm dans sa *Correspondance*, ni le *Journal économique* dans sa revue annuelle des ouvrages de ce genre,

1. « Par ses recherches sur les mêmes objets comme par ses liaisons intimes avec M. Quesnay, il était pour ainsi dire en communauté de doctrine avec lui relativement à la nécessité des avances et des riches avances pour faire prospérer l'agriculture. » *D. Not. abrégée*, *OE. Q.*, p. 149.

2. Cf. Reuss, p. 10 et p. 13.

3. Cf. M. 784. 3 liasses, 2e liasse. « Il y a des arithméticiens qui savent calculer les chiffres, et d'autres qui savent calculer les choses. »

4. Pour obtenir la direction du *Mercure*.

5. Marmontel, *Mémoires*, cité *OE. Q.*, p. 139.

6. *D.* Clôture des Assemblées en 1773. Knies, t. II, p. 108.

n'en font mention. Les publications qui excitent l'intérêt du grand public sont des brochures relatives aux questions particulières du jour : la question de savoir s'il est bon que la noblesse fasse le commerce ; la question des toiles peintes [1] ; ou encore la querelle sans cesse renouvelée entre les Encyclopédistes et leurs adversaires [2].

Quelques ouvrages économiques cependant, comme celui d'Ange Goudard [3], obtiennent un succès assez large et durable. Et sans doute ces écrits, ainsi que d'autres qui réussissaient moins brillamment, contenaient bien des idées qui allaient entrer dans la doctrine physiocratique. Le chevalier de Vivens en particulier, dont les conclusions étaient fondées sur l'expérience de trente années passées à la campagne [4], obtiendra les éloges des Physiocrates : par la « justesse naturelle de ses observations, écrit l'un d'eux, il a bien mérité qu'on lui pardonnât quelques légères erreurs qui sont celles des opinions alors universelles, beaucoup plus que celles de sa tête, faite en elle-même pour dissiper les préjugés des autres et non pour y être assujettie [5] ». C'était la suite du mouvement que nous avons vu s'accentuer à partir de 1748. Mais, à côté de théories que Quesnay eût pu contresigner, combien d'autres qu'il devra combattre ! La plupart de ces auteurs se réfèrent à Forbonnais, à Dangeul, à Herbert, à Melon ; aucun ne dit mot de Quesnay qui dans le même moment publie ses premiers essais. Patullo fait exception : son livre, dont la publication est, il est vrai, légèrement postérieure [6], est précédé d'une dédicace à Mme de Pom-

1. « La question des toiles peintes devient aujourd'hui une matière. » Grimm, 1er juin 1758, *Corresp.*, t. IV, p. 3.

2. « Dans cette même année 1758, le 7e volume de l'Encyclopédie venant de paraître, on vit se ranimer la guerre que faisaient depuis plusieurs années aux Encyclopédistes les ennemis de la philosophie. » Morellet, *Mém.*, t. I, p. 45. Ce fut l'année de la condamnation de l'*Esprit* ; l'année des *Cacouacs* et des *Petites lettres à Palissot*, bien plus que celle du *Tableau économique*.

3. « Oui, je connais vos *Intérêts de la France mal entendus*. C'est un livre qui a du succès. » Lettre de Diderot à Mlle Voland, 30 septembre 1760. *Œuvres*, t. XVIII, p. 480. L'ouvrage avait paru en 1756.

4. Cf. Vivens, *Observations sur divers moyens de soutenir et d'encourager l'agriculture* (1756). Avert., p. 1.

5. Dupont, *Notice abrégée*, année 1756.

6. Écrit dès 1757, et peut-être même pour la plus grande partie en 1756, il ne parut qu'en 1758. Cf. p. 275.

padour. Or c'était Quesnay qui avait obtenu l'acquiescement de la favorite; et c'était Marmontel qui, pour gagner les bonnes grâces du Docteur, avait rédigé l'épître[1] : aussi contient-elle un résumé exact des principes fondamentaux de la nouvelle doctrine. Dans le corps de l'ouvrage les deux articles *Fermiers* et *Grains* sont cités ; même tout un chapitre, intitulé *Débit des grains*, est textuellement reproduit de l'article *Hommes*[2], que Quesnay avait gardé en portefeuille.

Parmi les livres d'économie politique parus en 1757, un seul avait remporté un véritable triomphe : c'était l'*Ami des hommes*, du marquis de Mirabeau. « On se disputait le portrait de l'auteur; on se pressait pour le voir aux messes où il assistait; on y payait les chaises jusqu'à 12 sous. Le Dauphin prétendait savoir le livre par cœur et l'appelait le livre des honnêtes gens[3]. Son titre servait d'enseigne aux boutiques. De 1757 à 1760 les libraires publièrent vingt éditions des œuvres du marquis et avouèrent un bénéfice de 80.000 livres[4]. » L'écrivain en effet n'en était pas à son coup d'essai : dès 1750 son *Mémoire sur l'utilité des Etats provinciaux*, bien que publié sous le voile de l'anonyme, l'avait fait connaître. Un tel ouvrage et un tel homme ne pouvaient laisser Quesnay indifférent : quel avantage pour la propagation de sa doctrine, s'il réussissait à convertir et à enrôler le triomphateur du jour!

La tâche semblait difficile. Le marquis, d'origine et de tempérament, était un féodal; et cela éclatait dans plus d'une page de ses écrits. Il s'élevait contre la manie d'anoblir les gens du tiers état, contre les mésalliances ; il voulait qu'on interdît aux roturiers l'achat des fiefs[5]. Dans son *Mémoire* il s'était prononcé « non sans embarras, mais du moins sans hésitation », pour le maintien des privilèges fiscaux. Dans l'*Ami des hommes*, de brèves allusions montrent assez « que son

1. Cf. Marmontel, *Mém.* cité *Œ. Q.*, p. 140. Il paraît qu'en lisant cette dédicace Mme de Pompadour « eut les larmes aux yeux ».

2. Cf. Oncken, *Frankenstein's Viertel*, 1897, 5e volume, pp. 299-300. Patullo parle également des essais agricoles de Quesnay le fils, des riches prairies que celui-ci a créées dans ses domaines du Nivernais.

3. Le Dauphin songea même, paraît-il, à faire de Mirabeau le précepteur de ses enfants. Cf. Ripert, p. 130.

4. Brocard, Introduct., p. 4.

5. Cf. Ripert, p. 74.

embarras s'est accru ; mais il n'a pas encore changé d'avis [1]. » Il a subi aussi l'influence de Montesquieu, avec qui il s'est trouvé en relations personnelles : il fait de l'honneur un des ressorts du gouvernement monarchique, ce qui est tout à fait contraire à l'esprit de la doctrine physiocratique [2]. D'autre part, c'est un « populationniste » convaincu [3]. « J'avais, écrira-t-il lui-même, pris mes premières et uniques notions dans l'*Essai sur la nature du commerce* de M. Cantillon. Comme lui et tant d'autres, j'avais raisonné ainsi : les richesses sont les fruits de la terre à l'usage de l'homme ; le travail de l'homme a seul le don de les multiplier ; ainsi plus il y aura d'hommes, plus il y aura de travail ; plus il y aura de travail, plus il y aura de richesses. En cet état je me trouvais invulnérable, et je papillottais à mon aise la décoration de mon édifice politique : des mariages, des lois somptuaires : que sais-je [4] ! » Suivant les expressions de Dupont, l'*Ami des hommes* « contredisait entièrement les principes de la science [5] » ; le marquis n'était pas alors « plus économiste que son chat [6] ».

Par bien des côtés cependant, l'ouvrage devait retenir l'attention sympathique de Quesnay. Jamais encore l'agriculture n'avait suscité aussi éloquente « apologie [7] ». L'auteur, par cela même qu'il était un « féodal », était bien un « agricole ». D'assez bonne heure il avait senti naître en lui le goût des

1. Cf. Brocard, p. 383.

2. Cf. *A. d. h.*, 2e partie, ch. III, et ch. VI, fin, t. I, p. 184.

3. L'*Ami des hommes* a pour sous-titre : *Traité de la population*. — Mirabeau s'était trouvé en relations avec Montesquieu à Bordeaux en 1739 ; mais plus tard aussi, après la publication de l'*Esprit des lois*. Cf. Loménie, t. I, pp. 405-406. On remarque dans l'*A. d. h.* une véritable « préoccupation de l'*Esprit des lois* ».

4. *M.* Rép. à J.-J. Rousseau, 30 juill. 1767. *Précis O. Légal*, pp. 221-222.

5. *D. Nol. abrégée*, année 1757 : On pourrait relever bien d'autres divergences secondaires entre la doctrine primitive de l'*Ami des hommes* et les développements ultérieurs de la doctrine physiocratique : ainsi Mirabeau avant sa conversion fait de deux sentiments : « la cupidité » d'une part, et la « sociabilité » de l'autre, les deux pôles de la morale sociale : au lieu que les Physiocrates la feront reposer tout entière sur le principe unique de l'intérêt éclairé par la lumière de l'ordre naturel.

6. Lettre de *M.* à Longo, 11 juin 1778. Citée par Loménie, t. II, p. 135.

7. *Précis O. Légal.* Avis de l'Edit., p. 2. Cf. *Nol. abrégée*, année 1757 : « Le sentiment dont l'ouvrage est pétri saisit l'âme de tous les lecteurs ; il fixa leurs vues encore égarées du côté de l'agriculture ». Cf. Grimm, 15 juillet 1757. *Correspond.*, t. III, p. 387.

choses de la campagne[1]; dès 1740, il achète la terre du Bignon, près de Nemours, qui sera sa résidence favorite. Il est vrai qu'en 1742 il fait l'acquisition d'un hôtel à Paris; mais l'année suivante une des raisons qui le décident à épouser Mlle de Vassan, c'est qu'elle est l'héritière de grands domaines en Limousin, en Périgord, en Poitou, qui viendront s'ajouter au Bignon et à ses terres patrimoniales de Provence[2]. En 1752 il se rend acquéreur du duché de Roquelaure en Gascogne. Sans doute il a été séduit par l'ambition d'étendre sa juridiction sur 13 paroisses; l'espérance d'obtenir le titre de duc flatte ce qui reste en lui de vanité nobiliaire; mais il prend aussi au sérieux son rôle de propriétaire foncier: c'est même cela qui le ruine et le force à revendre avec perte, dès 1761, ce malheureux duché. Sur son patrimoine il s'était occupé personnellement du sort de ses fermiers dans les années de disette[3]; vers la fin de ses jours, au Bignon, il multipliera les expériences agricoles et philanthropiques[4]. Ce qui achève de faire du fougueux marquis un vrai rural selon le cœur de Quesnay, c'est qu'il a les financiers en horreur; peut-être se souvient-il que son père a perdu 200.000 livres dans le système de Law[5]. Enfin par cela seul qu'il accordait à l'agriculture une sorte de prééminence, l'auteur de l'*Ami des hommes* était conduit à tirer nombre de conséquences conformes à la nouvelle doctrine.

Quesnay avait écrit en marge du livre : « L'enfant a tété de mauvais lait; mais la force de son tempérament le redresse souvent dans les résultats[6]. » Très peu de temps s'écoula avant que le maître et l' « enfant » ne fussent mis en présence; l'*Ami des hommes*[7] avait paru vers le milieu de 1757 : c'est à la fin du mois de juillet[8] de la même année que se place l'en-

1. « Et où avez-vous pris, me direz-vous, ce goût nouveau pour l'agriculture? C'est que je sens qu'un philosophe doit finir par là ». Lettre de M. à Vauvenargues, citée par Loménie, t. I, p. 412. Cette lettre est antérieure à 1743 ; le marquis n'avait pas 30 ans.

2. Cf. Loménie, t. I, p. 430.

3. Cf. *Mémoires de Montigny*, t. I. Note p. 261.

4. Cf. Loménie, t. III, p. 29.

5. Higgs, Note p. 54.

6. Cf. Loménie, t. II, p. 171. Cf. *D.*, *Not. abrégée*, année 1757.

7. Il s'agit bien entendu seulement des trois premières parties.

8. Le 27, d'après Knies (Introduction, t.I, p. 137) ; le 29, d'après Loménie, et d'après Oncken (*Die maxime*, p. 90).

trevue décisive[1]. Le marquis nous en donne un piquant récit. « Mon critique ne me marchanda pas et me dit tout net que j'avais mis la charrue avant les bœufs. Mon homme me pria de faire aux hommes le même honneur qu'on fait à des moutons, puisque qui veut augmenter son troupeau commence par augmenter ses pâturages. Je lui répondis que le mouton était cause seconde de l'abondance, au lieu que l'homme était cause première dans la création des fruits. Il se mit à rire et me pria de me mieux expliquer, et de lui dire si l'homme, arrivant sur la terre, apportait du pain dans sa poche pour vivre jusqu'au temps où la terre préparée, semée, couverte de moissons mûries, coupées, battues etc., pût le nourrir. J'étais pris. Il fallait ou supposer que l'homme avait léché 18 mois sa patte comme l'ours l'hiver, ou avouer que ce créateur de fruits en avait trouvés en arrivant qu'il n'avait point semés. Il me pria alors de vouloir bien faire participer toute la population subséquente au même avantage, parce que, également, cela ne pouvait être autrement[2]. » Ne nous étonnons pas outre mesure que le marquis ait été si prompt à céder. Ses idées sur plusieurs points se rapprochaient de celles de Quesnay : et sur beaucoup de questions essentielles sa pensée, toute spontanée, ou bien formée hâtivement sous une influence étrangère, était restée flottante. Quesnay au contraire avait longuement pesé les principes et les conclusions de sa doctrine. « Logé bien à l'étroit dans l'entresol de Mme de Pompadour, il ne s'occupait du matin au soir que d'économie politique et rurale. Tandis que les orages se formaient et se dissipaient au-dessous de son entresol, il griffonnait ses axiomes et ses calculs d'économie rustique, aussi tranquille, aussi indifférent à ces mouvements de la Cour que s'il en eût été à 100 lieues de distance[4]. » C'était de plus un discuteur re-

1. C'est Quesnay qui, ne pouvant quitter son poste, avait prié Mirabeau de venir le voir à Versailles. Cf. Lettre de *M.* à Longo, citée par Loménie, t. II, p. 171.

2. Lettre de *M.* à J.-J. Rousseau 30 juill. 1767. *Précis O. Légal.* pp. 223-225.

3. En réalité, Mirabeau prit d'abord Quesnay pour un fou ; et ce fut seulement à la suite d'une deuxième discussion, qui eut lieu le soir du même jour, que le marquis s'avoua définitivement vaincu et convaincu. Cf. Loménie, t. II, p. 171.

4. Marmontel, *Mém.*, t. II, p. 28 et p. 33. Un disciple de Quesnay at-

doutable : « il ne se hâtait pas d'établir dogmatiquement son opinion ; il vous amenait par une suite de questions bien ménagées à poser vous-même comme conséquence ce qu'il vous aurait donné pour principe[1]. » A la subtilité de cette méthode socratique, Quesnay joignait une grande fermeté, une grande noblesse de caractère. « Jamais homme ne porta moins d'aigreur dans la controverse, assure un enthousiaste disciple : il discutait toujours pour l'intérêt de la vérité, jamais pour l'intérêt de son amour-propre. Le calme de son âge[2] s'annonçait par la sérénité de son visage et la gaîté de son esprit, que les douleurs les plus vives n'altérèrent jamais. Cette âme privilégiée avait été formée par la nature comme d'un seul jet[3]. » Nombre d'anecdotes, que nous n'avons pas à rapporter ici, prouvent qu'en effet Quesnay fut une âme très haute, une conscience, en un temps où il y en avait assez peu[4]. Mirabeau, qui était loin d'avoir l'esprit aussi clair et l'âme aussi tranquille, subit l'ascendant du vieux Docteur.

La conversion cependant ne fut point achevée en un jour. En 1758 Mirabeau réimprime tel quel son *Mémoire* sur les Etats provinciaux : il est vrai qu'il le fait précéder d'une *Introduction* où l'influence de Quesnay est déjà sensible[5]. Mais le marquis n'a pas encore abandonné cette distinction des ordres de l'Etat dont le système physiocratique sera la négation implicite ;

tribue cette féconde patience dans le travail à ce fait qu'il avait été d'abord, comme nous disons aujourd'hui, un autodidacte. « La nature fit les premiers frais de son éducation : et s'il conserva toujours une raison ferme et un jugement sain et vigoureux, il le dut sans doute à l'avantage d'avoir formé son entendement avec lenteur, n'y admettant rien qu'il n'eût présenté d'abord à la *touche* de l'examen. » De Romance, p. 14.

1. De Romance, p. 91. Le pieux biographe ajoute : « C'était la marche des dialogues de Platon. Opposé comme Socrate à la foule des sophistes, Quesnay avait son *ironie*... »

2. Quesnay avait alors 63 ans, Mirabeau n'en avait que 42.

3. De Romance, pp. 88-90.

4. Non seulement sa fidélité envers ses amis, sa reconnaissance envers ses bienfaiteurs furent inébranlables ; mais il conforma scrupuleusement sa vie à ses principes. Cf. *supra*, p. 45.

5. « J'étais déjà dans les mains du Docteur quand j'ai écrit cette introduction. » Lettre de Mirab., citée par Loménie, t. II, p. 110, note. Le manuscrit, conservé aux Archives nationales (M. 784, n° 1) est minutieusement annoté par Quesnay. Dans sa mise au net, le marquis a presque toujours tenu compte des critiques du Docteur, qui sont d'ailleurs presque toutes des critiques de forme.

il déclare que la monarchie « féodale » est la seule qui puisse être solide [1]. Dupont ne s'y trompe pas, lorsqu'il regrette « que dans quelques endroits de cette dissertation si noble et si belle, l'auteur ait été obligé de poser quelques principes particuliers plus conformes à la constitution présente de l'État qu'à la constitution naturelle et la plus avantageuse possible pour les sociétés [2]. » La théorie de l'impôt foncier unique, l'expression caractéristique de *produit net*, n'apparaîtront dans les écrits du néophyte qu'en 1760 [3]. Il n'en était pas moins définitivement acquis à la nouvelle doctrine : avec Quesnay, il va diriger la nouvelle école ; il sera son propagandiste le plus zélé, le maître-ouvrier peut-être de son succès.

Un autre personnage que Quesnay aurait eu le plus grand intérêt à convertir était Gournay. Celui-ci n'avait pu rencontrer Quesnay avant 1755 [4] ; et de 1755 jusqu'au milieu de 1757 il avait été presque continuellement en voyage par toute la France, ou retenu par la maladie à Paris, tandis que Quesnay était fixé à Versailles [5]. Mais, lors de l'apparition de l'*Ami des hommes*, il « accourt » dans le cabinet de l'auteur ; par l'intermédiaire du marquis sans doute, l'Intendant du commerce et le Docteur furent mis en rapports. Les trois hommes entretinrent désormais des relations régulières et furent unis par une certaine communauté d'idées. Il est possible que vers le mois d'août ou de septembre 1758 il y ait eu entre Quesnay et Mirabeau d'une part, et Gournay de l'autre, une sorte de colloque où ce dernier aurait développé sa formule favorite : *laissez faire, laissez passer*, que l'école de Quesnay devait plus tard reprendre [6]. Peut-être de son côté Gournay fut-il amené à adopter quelques-uns des principes du Docteur ; mais dès la

1. *A. d. h.* Ed. 1758. t. II, pp. 31 et sqq.

2. Dupont, *Eph.* 1769 n° 1, Avertissement. Même dans ces *Réponses aux Objections sur les États provinciaux* (1758), dont Quesnay écrit (M. 778, n° 3) que « l'ouvrage est excellent d'un bout à l'autre », on trouve des formules du genre de celle-ci (p. 269) : « Tout est privilège ici-bas » ; et une défense des privilèges fiscaux des deux premiers ordres.

3. Oncken, *Die maxime*, pp. 91 et 99.

4. Cf. Oncken, *ibid.*

5. Aucune mention de Gournay dans les *Mémoires* de Mme du Hausset ; aucune allusion à l'amitié qui aurait existé entre Quesnay et Gournay dans l'*Eloge* de celui-ci par Turgot. Cf. Oncken, pp. 96-97.

6. Oncken, *ibid.*, p. 117 et *Œ. Q.* Note pp. 671-672.

fin de 1758 il subit une nouvelle atteinte de la maladie; il mourra avant que le *Tableau économique* ait été publié, et sans le connaître[1].

Cette même année, le meilleur disciple de Gournay, celui qui fut, plus fidèlement encore que Turgot, l'héritier de sa pensée, l'abbé Morellet, publiait ses *Réflexions sur la libre fabrication des toiles peintes en France*. La plupart des conclusions de l'ouvrage mériteront l'approbation de l'Ecole[2]; les principes de l'auteur sont cependant assez différents de ceux de Quesnay. Dans les *Considérations sur les compagnies, sociétés et maîtrises* de Clicquot-Blervache, Dupont reconnaîtra « d'excellents principes sur la liberté du commerce », sans y découvrir les thèses fondamentales de la Physiocratie[3]. Nous verrons que les deux doctrines continueront de se développer parallèlement sans se fondre, s'accordant souvent, mais aussi plus d'une fois s'opposant l'une à l'autre.

L'homme en qui elles devaient le mieux se réunir, Turgot, était alors lié très étroitement avec Gournay, qu'il avait accompagné dans son long voyage à travers le royaume. Cependant il était entré, à peu près en même temps que Gournay lui-même, dans le cercle des relations de Quesnay. « Un jour que j'étais à Paris, raconte Mme du Hausset, j'allai

1. Voici tout le passage de Mirabeau sur ce point intéressant, dans la critique des *Réflexions* de Morellet sur la liberté de la presse, 1774 (M. 784, n° 2) : « Je le vis accourir dans mon cabinet dès mon premier essai, j'ignorais tout alors; quant à lui, il connaissait notre maître, et le regardait comme le sien; mais nous perdîmes cet excellent citoyen avant que le *Tableau économique* eût paru; c'est là la base de la science économique, et Gournay l'ignora. » Cf. Mirab. *6e Lettre Déprav. O. Légal, Eph.* fév. 1768, p. 68.

2. Cf. *Eph.* 1769, n° 2, p. XIII. *Notice abrégée.* « Si l'envie de prendre un milieu pour faire un accommodement avec ses adversaires n'avait pas engagé l'auteur à proposer d'établir, en même temps que la liberté intérieure, des droits sur l'entrée des toiles étrangères, on pourrait dire que ces *Réflexions* formeraient, ce qui est singulièrement rare, un livre parfait. » Plus tard encore Mirabeau rendra hommage au courageux effort de Morellet : « Il eut le mérite d'attaquer les abus en détail, ce qui sans doute est plus périlleux cent fois que de les désigner et noter en gros; il rompt dans le temps le premier nœud de l'exclusif, et le principal à bien des égards, en attaquant la juiverie fabricante, en arrachant les toiles peintes des griffes de la prohibition. » *M. Critique des Réflexions sur la liberté de la presse*, mss. p. 6.

3. *D., Notice abrégée*, année 1758, *OE. Q.* p. 155.

dîner chez le docteur qui s'y trouvait aussi; il avait assez de monde, contre son ordinaire, et entre autres, un jeune maître des requêtes d'une belle figure... qui était le fils du prévôt des marchands, Turgot. On parla beaucoup d'administration, ce qui d'abord ne m'amusa pas; ensuite il fut parlé de l'amour des Français pour leur Roi. M. Turgot prit la parole, et il dit : « Cet amour n'est pas aveugle... [1] » Il semble que cette conversation ait dû se tenir au temps des manifestations de loyalisme monarchique qui éclatèrent après l'attentat de Damiens (janvier 1757). D'autre part Marmontel, qui a fait la connaissance de Quesnay à ce moment, cite Turgot parmi les Encyclopédistes qui dînaient habituellement dans son entresol [2].

S'il fallait en croire le témoignage très postérieur de Mably, un certain nombre des « élèves » de Gournay se seraient dès lors, avant même la mort de leur maître, ralliés aux principes du Docteur. « Quelle ressource, quel trait de lumière! s'écrièrent les partisans de la liberté indéfinie du commerce qui, jusque-là, n'avaient été occupés que de manufactures, de péages et de douanes. C'est alors qu'on crut avoir une démonstration complète du radotage pusillanime de M. Colbert, et un argument pour persuader et gagner le le ministère. Nous n'y avions pas songé; M. Quesnay est le plus grand homme du monde; le commerce des grains vaut mieux que le Pérou..! M. Quesnay se trouve donc le chef de la secte que M. de Gournay avait formée. Ce ne sont plus des estropiés ou des malades qui remplissent sa chambre; mais des apprentis politiques, parmi lesquels il se glisse quelques intrigants, qui n'auraient pas été fâchés de plaire à un homme qui avait du crédit sur l'esprit de Mme de Pompadour [3]. »

1. *Mém. de Mme du Hausset*, p. 162. Cité par Oncken, *OE. Q.*, p. 134.
2. Marmontel, *Mém.*, t. II, p. 34.
3. Mably, *Du commerce des grains*, *Œuvres*, t. XIII, pp. 296-297.

III

1758

Vers la fin de 1758, les circonstances étaient favorables à l'éclosion de projets de réformes économiques. A peine délivrée des querelles religieuses, la France traversait une triple crise politique, industrielle et financière. Ses armées venaient d'éprouver coup sur coup deux désastres : en novembre 1757, Rosbach; en juin 1758, Crevelt; il allait en coûter cher de réparer de tels revers. Or les sources de la richesse semblaient tarir; nous savons dans quelle détresse se trouvait depuis longtemps l'agriculture; les guerres continentales et plus encore les guerres maritimes avaient ruiné notre commerce, si florissant en 1740; notre industrie, « que le régime prohibitif était impuissant à défendre sur les marchés étrangers contre les conséquences de sa mauvaise organisation », était dans un état de stagnation[1]. La situation financière était déplorable. Depuis bientôt trois ans que la guerre avait recommencé, trois contrôleurs-généraux s'étaient succédé ; une commission spécialement instituée pour réaliser des économies avait découvert les plus scandaleuses malversations. Le crédit public était complètement tombé. « En 1750, l'on avait peine à trouver des placements à 4 1/2 p. 100; et les contrats sur les postes, qui ne portaient que 3 p. 100 d'intérêt, étaient montés à 80 ; cependant en 1759, trois ans seulement après la guerre, le paiement des inscriptions fut suspendu, celui des gages fut arrêté, et l'on excita les particuliers à porter leur vaisselle à la Monnaie pour la convertir en espèces[2]. » Suivant les expressions de Bernis dans un Mémoire au Roi d'octobre 1758,

1. Pigeonneau et Foville, *Administ. Agriculture*, Introd., pp. III-IV.
2. Necker, *Compte rendu*, pp. 17-18.

« l'Etat est en danger[1] ». La banqueroute est imminente : le gouvernement devait accueillir avec joie tous les expédients, même toutes les réformes qui pourraient lui procurer des ressources.

Quesnay connaissait cette situation. « Les grands coups, dit-il, doivent porter sur la ruine des revenus et de la puissance du souverain. On commence aujourd'hui à sentir cette ruine : aussi est-elle à un terrible degré[2]. » Dans le courant de 1758 il avait fait paraître des *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture, le commerce*, que Mirabeau avait insérées dans la 4e partie de l'*Ami des hommes*. La publication de ce « questionnaire » était peut-être un moyen de recueillir des informations utiles ; mais c'était plus encore une manière de répandre discrètement ses idées parmi « les Académies et autres Sociétés savantes des provinces[3] ». A la fin de l'année, Quesnay jugea que le moment était venu de proposer au gouvernement les principes de son système, qui devait assurer au royaume une brillante et solide restauration financière[4] ; c'était dans des circonstances semblables que Vauban avait élaboré son projet de dîme royale. En décembre[5] donc Quesnay rédigea son *Tableau économique*, qu'il préparait depuis plus d'un an[6]. « J'ai tâché, écrivait-il à Mirabeau, de faire un tableau fondamental de l'ordre économique, pour y représenter les dépenses et les produits sous un aspect facile à saisir, et pour juger clairement des arrangements et des dérangements que le gouvernement peut y causer[7]. »

Le *Tableau économique* est une représentation schématique de la circulation des richesses dans l'intérieur d'une société donnée. L'auteur évalue par supposition les avances annuelles de la culture des terres dans cette société à 400 livres ; il se fonde ensuite sur cette quintuple hypothèse : 1° que les avan-

1. Mémoire du 4 octobre. Cf. Oncken, *Die maxime*, pp. 102-103.

2. Note de Quesnay à la page 31 du mss. de Mirabeau : *Réponse aux Objections*. M. 778.

3. L'opuscule touche à la fois à des questions techniques d'agronomie et à des principes généraux d'économie politique.

4. Cf. St. Bauer, *Z. Entstehung*, p. 153.

5. Cf. Oncken, *Œ. Q.*, pp. 126-127. Notes.

6. En 1757, Marmontel prétend avoir vu Quesnay déjà « occupé à tracer le zig-zag du produit net ». Marmontel. *Mém.* Ed. Tourneux, t. II, p. 39.

7. Lettre de Quesnay à Mirabeau. Arch. nat. M. 784.

ces annuelles de la culture produisent 100 p. 100 de revenu net, soit 400 livres; 2° que ces 400 livres de revenu net, que les propriétaires reçoivent des cultivateurs, sont dépensées moitié en achats à ces mêmes cultivateurs, moitié en achats à la classe industrieuse; 3° que la part du produit net qui passe entre les mains de la classe industrieuse est dépensée sans donner aucun produit net nouveau; 4° que le classe industrieuse dépense ce qui lui revient moitié en achats qu'elle se fait à elle-même, et moitié en achats qu'elle fait à la classe cultivatrice; 5° enfin que la classe cultivatrice dépense elle aussi ce qui lui revient moitié en achats qu'elle se fait à elle-même, et moitié en achats qu'elle fait à la classe industrieuse. On obtient alors le tableau suivant :

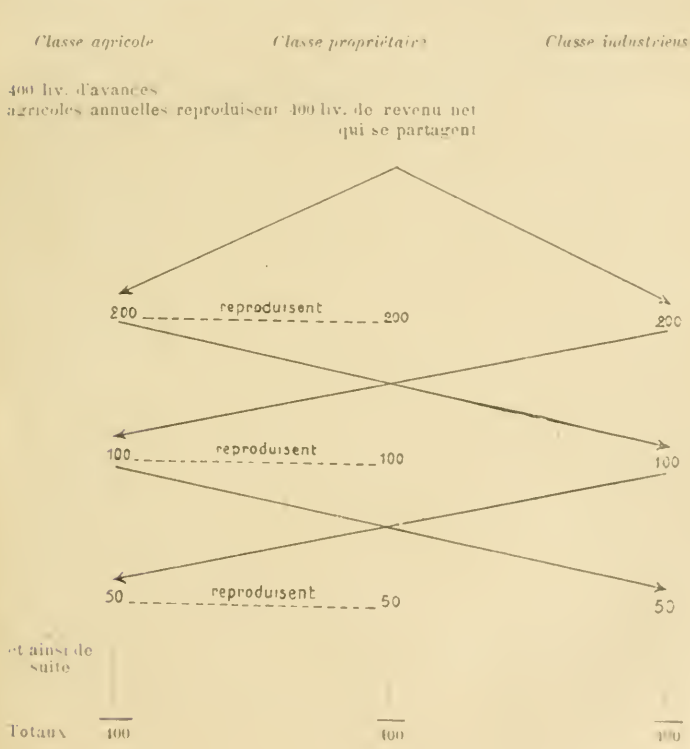

Ainsi, lorsque le processus de la circulation des 400 livres de produit net est terminé, les 400 livres d'avances agricoles annuelles sont reconstituées, prêtes à donner de nouveau 400 livres de produit net[1]. La richesse de la société peut donc se renouveler, renaître indéfiniment, sans déperdition; c'est là le propre de la circulation normale, dont le *Tableau* est la représentation figurée[2]. Il suffira de faire varier la proportion suivant laquelle le revenu net des propriétaires, par exemple, se distribue entre la classe industrieuse et la classe agricole, pour faire ressortir les « dérangements » dans l'ordre économique, les augmentations ou les diminutions dans le revenu de l'État[3]. Comme cette variation dans la distribution du revenu dépend dans une large mesure du gouvernement, le *Tableau économique* est à l'adresse de celui-ci le plus précis des avertissements, le plus salutaire des enseignements. Telle fut la pensée de Quesnay.

Comment fut-il conduit à établir cette « formule arithmétique » de la circulation des richesses? Dans le cours de ses études il avait « effleuré les mathématiques[4] »; et dans les dernières années de sa vie on le verra encore occupé de géométrie. Il ne faut cependant pas chercher au Tableau une signification trop ambitieuse; il ne s'agit point d'une application profonde des hautes mathématiques à l'économie politique, mais simplement d'un artifice d'exposition. « Par là on

1. « L'auteur pose donc les trois classes en ligne, avec les avances des deux classes laborieuses en tête. Une seule ligne transversale porte le revenu de la classe productive à la classe propriétaire, toutes les autres sont spirales, et de distribution, et répartissent le pécule d'abord sur les deux classes, le reversent ensuite d'une classe à l'autre, jusqu'au dernier rameau de la circulation : et l'addition de la recette de chaque classe rapporte au bas du *Tableau* la somme complète de la totalité du numéraire représentant le revenu que chacune des classes a reçu et dépensé dans l'année. » Dupont, *Précis de l'Ordre légal*. Avis de l'éditeur, pp. 53-54.

2. « Dans cette première édition l'auteur présente le *Tableau économique* d'une nation dans l'état de prospérité. » *Not. abrégée*, année 1758, *OE. Q.*, p. 155.

3. « Le *Tableau économique* est une formule arithmétique par laquelle on peut calculer avec beaucoup de rapidité, de justesse et de sûreté les effets des divers dérangements que la distribution, la circulation et la reproduction des richesses peuvent éprouver, soit en bien, soit en mal. » *Ibid.*

4. Grandjean de Fouchy, *Eloge*, *OE. Q.*, p. 22.

voit d'un coup d'œil toute l'âme du gouvernement économique. Le zizac[1] bien conçu abrège bien du détail et peint aux yeux des idées fort entrelacées que la simple intelligence aurait bien de la peine à saisir, à démêler et accorder par la voie du discours[2]. » Ce recours au calcul, même élémentaire, achève d'ailleurs de nous faire voir en Quesnay un esprit abstrait, enclin à l'hypothèse, porté aux simplifications ; en même temps c'est un nouveau progrès dans la systématisation de la doctrine.

Le Tableau est encadré de commentaires où l'auteur explique les titres : *dépenses productives*, *dépenses du revenu*, et *dépenses stériles*, sous lesquels sont respectivement rangées les trois colonnes de gauche à droite. Il est en outre accompagné d'une longue note intitulée : *Remarques sur les variations de la distribution des revenus annuels d'une nation*, où sont formulées, au nombre de 22, les conditions essentielles pour que 400 millions d'avances productives annuelles puissent donner à perpétuité 400 millions de revenu.

L'opuscule fut naturellement rédigé à Versailles, dans le château ; mais il y fut aussi imprimé. Ce petit fait a donné naissance encore à une légende[3]. Le Roi, ce roi qui avait anobli Quesnay, qui l'appelait son *penseur*, se serait personnellement intéressé au Tableau économique, et aurait expressément donné l'ordre de le faire imprimer à ses frais, comme pour lui conférer un caractère officiel. L'indifférence assez connue de Louis XV suffisait à rendre cette version peu vraisemblable ; depuis l'attentat de Damiens le roi était plus dégoûté que jamais des affaires publiques[4]. L'exacte vérité vient du reste de nous être révélée par la publication des notes autobiographiques de Dupont : elle est bien différente. Sous prétexte d'amuser le Roi,

1. Le *zig-zag*, nom familièrement donné par Quesnay et ses disciples au Tableau. V. *infra*.

2. Lettre de Quesnay à Mirabeau, de 1759 ou 1760, M. 784. Cf. Mirabeau, *Explication. A. d. h.* 6e part. pp. 124-125 : «... Le résultat de ses idées une fois rangé dans sa tête, il [Quesnay] a senti qu'il était impossible de le décrire intelligemment par le seul secours des lettres, et qu'il était indispensable de le peindre. Ce sentiment a produit le Tableau économique ci-joint ». Celui-ci n'a aucune valeur statistique : « les vérités qu'il renferme ne dépendent pas du plus ou du moins que représentent ces hiéroglyphes appelés chiffres. » *Ibid.* p. 130.

3. Cf. Oncken, *Die maxime*, p. 104.

4. Cf. Rocquain, pp. 209-210.

Quesnay, qui avait son idée, avait fait installer dans les petits appartements une imprimerie de luxe dont il eut la direction. Il présenta son Tableau à Louis XV comme un manuscrit d'une « composition » difficile où il pourrait déployer sa virtuosité typographique. « Vous allez imprimer, lui dit-il, comment les laboureurs font naître toutes vos richesses. » Louis XV composa environ la moitié de la « copie » de Quesnay ; mais le texte qu'il avait sous les yeux ne lui suggéra pas d'autre réflexion que celle-ci : « C'est dommage que le Docteur ne soit pas du métier, il en sait plus long qu'eux tous[1]. » Il est possible que Mme de Pompadour se soit intéressée davantage à ce livret[2]. Cette femme, qui allait quelquefois s'asseoir à la table des philosophes réunis dans l'entresol du Docteur[3], était capable de parcourir le *zizac*, et d'en soupçonner peut-être l'intérêt. C'était elle, à cette heure, qui faisait et défaisait les contrôleurs-généraux. Elle était alors le véritable roi ;[4] il est permis de se demander si ce n'est pas principalement pour la conquérir à sa doctrine, que Quesnay a tout d'abord dressé son Tableau[5]. Cette première édition ne fut en effet tirée qu'à un très petit nombre d'exemplaires et ne fut pas répandue dans le public[6].

1. Cf. *Enfance et jeunesse de Dupont*, Analysé par Schelle. *Quesnay*, pp. 244-245.

2. Cf. la dédicace du traité de l'*Exportation des grains*, de Dupont, à Mme de Pompadour : « L'impression que vous avez fait faire chez vous et sous vos yeux du *Tableau économique* et de son explication. » Quand cette dédicace parut, la favorite venait de mourir ; les expressions de l'auteur n'étaient donc pas une invention de la flatterie.

3. Marmontel, *Mémoires*, t. II, p. 34.

4. Cf. Rocquain. p. 210.

5. Il est possible que Quesnay, en rédigeant le *Tableau*, ait aussi songé à son disciple Mirabeau, ou encore qu'il ait eu pour principal objet d'éclaircir ses propres idées, avant de les livrer au public. *Vide infra*, IV, p. 69.

6. « Très belle édition in-4° qui fut faite au château de Versailles et dont on ne trouve plus d'exemplaires que chez les particuliers auxquels ils furent donnés. » Dupont, *Not. abrégée*, année 1758. *Œ. Q.*, p. 155.

Au sujet des intentions de Quesnay une autre légende s'est récemment formée. Cf. Oncken, *Œ. Q.*, p. 124 et note, p. 128. Le *Tableau* aurait été accompagné d'un commentaire politique où l'auteur indiquait qu'il fallait pour la bonne administration de l'Etat établir un « point central », c'est-à-dire un premier ministre : moyen discret de se proposer pour tenir l'emploi. Mme de Pompadour aurait déconseillé à l'auteur de soumettre ce projet au Roi ; l'auteur l'ayant néanmoins présenté, Louis XV l'aurait repoussé avec mépris et colère ; et dans les éditions ultérieures du *Tableau*

IV

1759-1760

Pendant l'année 1759 la crise financière, et la crise politique qui en est le contre-coup, ne font que s'aggraver. Les opérations du nouveau contrôleur-général, M. de Silhouette[1], après avoir suscité un moment l'enthousiasme général, ont causé un mécontentement presque universel. Dès le mois de février, le Parlement de Besançon donne le signal de la résistance, en défendant de lever le don gratuit exigé de toutes les villes, faubourgs et bourgs par l'édit du 1er septembre 1758. Le 24 mars, le Parlement de Paris invoque contre les nouveaux impôts « le droit de le nation ». Le 3 septembre, il proteste contre divers édits bursaux et contre l'établissement d'un troisième vingtième : il faut tenir un lit de justice, le 20 septembre, pour le contraindre à l'enregistrement. Enfin le 21 octobre, avant de quitter le ministère, Silhouette en est réduit à ordonner de porter

économique le commentaire politique et l'expression « point central » auraient été prudemment supprimés. Que le Docteur, qui était en somme un tout petit personnage, qui n'avait jamais exercé aucune fonction administrative, qui était tout le contraire d'un homme de cour et d'un politique, ait un moment nourri l'ambition de devenir, non pas seulement contrôleur-général, mais premier ministre; et cela sans l'appui de la Pompadour, était-ce croyable ? Mais nous n'insisterons pas sur l'invraisemblance : toute la légende repose sur un texte de Mme du Hausset* : et il suffit de lire ce texte avec plus d'attention pour se convaincre que tout ce qu'on prête bénévolement à Quesnay s'applique à l'abbé de Bernis. Quesnay s'est trouvé mis au courant de l'intrigue, mais il y est resté tout à fait étranger; il a connu les desseins de Bernis et son fameux mémoire : il a appris, directement ou indirectement, quel accueil lui avaient tour à tour réservé la Pompadour et Louis XV : et, quelques mois après l'événement, il a raconté tout cela à la femme de chambre de la favorite.

* *Mémoires*, t. III, p. 89.

1. Contrôleur-général du 4 mars au 21 octobre 1759.

la vaisselle du roi à la Monnaie[1]. L'embarras de son successeur Bertin n'est pas moindre. « Il lui faut sans cesse avancer ou reculer. On voit le ministre réduit à méditer des moyens violents... Il écrit au chancelier, le 24 février 1760, que « si les résolutions du Conseil restent toujours ainsi sans exécution, il sera très difficile de penser à agir de quelque façon que ce soit [2] ». — Quesnay suit de très près les événements. Il dénonce l'insuffisance des mesures proposées par les magistrats pour rétablir les finances du royaume : « Je suis de la dernière surprise de ce que le parlement ne présente de ressources pour la réparation de l'Etat que dans l'économie... [3] Il paraît donc que nos remontrants sont des citadins bien peu instruits sur les matières dont ils parlent, et sont par là d'un faible secours pour le public[4]. » A certains égards cependant, il se félicite de l'excès du mal; car il espère que de là-même naîtra le désir, la nécessité d'appliquer le vrai remède, le plan de réformes qu'il a esquissé dans ses *Remarques* sur le Tableau économique. « Il ne faut pas se décourager, écrit-il à Mirabeau ; car la crise effrayante viendra, et il faudra avoir recours aux lumières de la médecine[5]. »

Le Docteur poursuit donc sa propagande avec un redoublement d'ardeur, et un surcroît de hardiesse. « Sa carcasse philosophique est nourrie, vêtue et logée, et son instinct est timide et subordonné ; mais son génie vaste, opiniâtre et toujours agissant, travaille sans cesse, ameute un monde de citoyens et adapte à ces sortes de vues les talents même des fols. C'est sur cela qu'il n'est point timide, et il tient souvent en bas aux plus notables de ces propos sommaires et accablants, plus accablants encore et plus secs que ce qui se dit dans son entresol. En un mot... cet homme fera époque par la continuité de son travail et l'opiniâtreté de ses vues écono-

1. Cf. Rocquain, p. 218 et St.Bauer. *Z. Enstehung*, pp. 148-153.
2. Note à l'article *Bertin* de la *Biographie universelle* de Michaud.
3. Quesnay fait probablement allusion aux Remontrances du Parlement de Paris du 3 septembre 1759.
4. Lettre de *Q.* à Mirabeau, probablement de septembre 1759, M. 784.
5. *Ibid.* Cf. Mémoire de Silhouette au Roi, septembre 1759 : « Sire, la nécessité indispensable d'assurer le paiement des engagements publics et de pourvoir aux dépenses de la guerre ne laisse plus le choix des expédients. » P. Clément et Lemoine, *Silhouette, Bouret*, etc., p. 119.

miques et patriotiques[1] ». Il parfait l'éducation de son éminent disciple: point par point, il lui explique le Tableau[2]. Il en donne d'ailleurs, dès le printemps de 1759, une seconde édition, « augmentée et corrigée comme c'est la coutume », dont il fait imprimer trois exemplaires « pour voir cela plus au clair[3] ». Vers la fin de l'année, il en prépare une troisième, plus étendue que la seconde, qui ne sera cette fois encore distribuée qu'à un petit nombre de personnes, mais qui paraît bien avoir été destinée à une publicité plus large[4]. Cette troisième édition devait primitivement être insérée telle quelle dans le *Mercure*; mais une autre combinaison, qui semblait plus favorable au succès de la doctrine, fut adoptée. Sur le conseil de Mme de Pailli, qui était déjà la grande amie de Mirabeau[5], Quesnay s'adressa au marquis pour le prier de présenter le Tableau au public[6]. L'*Explication du Tableau économique* par Mirabeau parut cette année même, dans la 6e partie de l'*Ami des hommes*[7].

1. Lettre du marquis de Mirabeau au Bailli, juill. 1760. Citée par Loménie, t. II, pp. 215-216. Cf. Mably. *Œuvres*, t. XIII, p. 298 : « L'engouement gagne : des jeunes gens qui ne savent rien, et qui voudraient passer pour gens d'esprit, se joignent à la secte et la louent pour en être loués. »

2. Cf. la lettre qu'il écrit à Mirabeau en 1759 et qui commence ainsi : « Mme la marquise de Pailli me dit que vous êtes encore empêtré dans le zizac. » M. 784.

3. *Ibid.* — Cf. M. 784, n° 24.

4. Cette 3e édition a été découverte tout récemment par M. Schelle. Cf. *Rev. Econ. polit.* 1905, pp. 502-503. « Cette explication sommaire et qui renferme le trésor entier de la Science, sortant d'ailleurs d'une imprimerie privilégiée, fut peu nombreuse, peu connue, quoique estimée d'un petit nombre de lecteurs. » *Précis Ordre légal.* Avis de l'Editeur, pp. 3-4.

5. « Une dame d'un mérite distingué... empêcha la formule du *Tableau économique* d'être prodiguée dans le *Mercure*. Elle sentit que le génie créateur auquel nous devons cette formule pourrait être utilement secondé par l'éloquence patriotique de l'*Ami des hommes* et concourut à lier intimement dans leurs travaux ces deux bienfaiteurs du genre humain. » *D.* Disc. clôture Ass. économ. 1773. Knies, t. II, p. 108. M. Schelle a montré que cette dame, qui ne peut pas être Mme de Pompadour, devait être Mme de Pailli. Cf. *op. cit.*, 1905, p. 498; et *Quesnay*, pp. 250-251.

6. Cf. lettre de *Q.* à Mirabeau, citée ci-dessus.

7. L'*Ami des hommes* proprement dit, tel qu'il parut en 1757, n'est composé que de trois parties. La quatrième, publiée en 1758, comprend l'*Introduction* au Mémoire sur les Etats provinciaux, la réédition de ce Mémoire, et la *Réponse aux Objections;* la cinquième, publiée en 1759,

Par quelles différences extérieures les éditions successives du Tableau se distinguent-elles ? De la première à la seconde, les changements apportés à la formule arithmétique sont sans importance ; le revenu annuel de la nation considérée est évalué à 600 livres au lieu de 400 [1] ; le processus de la circulation est identique. Mais le commentaire porte un titre nouveau : *Extraits des Economies royales de M. de Sully*. L'idée de placer son programme économique sous l'autorité de Sully fut très probablement suggérée à Quesnay par Mirabeau ; car c'est ce dernier qui, dans la première édition de l'*Ami des hommes* [2], avait ramené l'attention du public sur les 36 maximes de gouvernement rédigées par le grand ministre en 1604. Le nombre des Remarques, devenues des *Maximes*, s'est accru d'une unité. Des *Notes* multiples, étendues et importantes, y ont été ajoutées. Les termes de la conclusion ne sont plus les mêmes, et le ton en est sensiblement différent : dans le texte de la seconde édition, destinée à recevoir une publicité relative, la touche ironique, presque sarcastique, a été effacée [3]. Enfin les Maximes elles-mêmes étaient suivies d'une *Explication* assez développée, où Quesnay traitait plusieurs points que dans la 1re édition il avait à peine effleurés ; notamment la question de l'impôt et celle du commerce extérieur. Il y dressait l'inventaire complet de la richesse d'une nation agricole dans l'état de prospérité, d'après le produit net annuel de ses terres [4], et rangeait sous huit chefs

comprend le *Mémoire* à la Société économique de Berne, et un *Extrait* d'un ouvrage agronomique anglais ; la sixième enfin, parue la même année 1759, contient la *Réponse* à l'Essai sur la voirie et l'*Explication* du Tableau.

1. « Dans ma seconde édition je pars d'un revenu de 600 livres, pour faire la part un peu plus grasse à tout le monde. » Lettre de Quesnay à Mirabeau. M. 784.

2. T. II, pp. 506-510.

3. 1re édition : « Il y a sans doute des royaumes où aucune de ces conditions n'existe, et on dit que tout est bien ; cela est vrai, car indépendamment de ces conditions un grand Etat peut être égal à un petit ; et avec ces conditions un petit peut être égal à un grand : de là naît cet équilibre de puissance entre les nations si recherché dans l'ordre politique. » — 2e édition : « Sans ces conditions, l'agriculture qu'on suppose dans le Tableau produire comme en Angleterre cent pour cent, serait une fiction. Mais les principes n'en sont pas moins certains. »

4. « L'auteur donne un exemple de la manière de calculer la somme

principaux les causes de ruine que cette nation devait éviter.

Dans la 3e édition, le Tableau reste établi sur la base de 600 livres d'avances productives annuelles, mais les *Maximes* ont été portées au nombre de 24[1]; et surtout les *Notes* ont reçu un accroissement considérable; le texte en est presque identique à celui que Dupont reproduira dans la *Physiocratie*[2] — Quant à l'*Explication*[3] de Mirabeau, c'est tout un ouvrage, de 160 pages in-4°, où les 24 Maximes, les Notes développées, et l'Explication même de Quesnay, sont perdues dans l'ampleur du commentaire. — Ainsi, de mois en mois, se constitue le « catéchisme », l'« Evangile » de l'Ecole; mais le fait décisif, c'est que désormais le nouveau corps de doctrine est livré au public qui, en cette matière comme en toute autre, commençait d'être juge.

Quesnay avait pu se rendre compte de la difficulté que ce public, épris de clarté, éprouverait à interpréter sa formule arithmétique et à en apprécier l'intérêt. Ses amis avaient appelé le tableau le *zig-zag* ou le *zizac*; c'était une allusion aux lignes brisées qui s'y entre-croisaient; mais aussi une manière d'en exprimer la complication et d'en critiquer familièrement l'obscurité. Le Docteur lui-même n'avait pas tardé à en convenir : « les plus intelligents avaient peine à y mordre; il fallait en attendre l'explication[4] ». Mirabeau, chargé de l'entreprise, n'y réussit qu'à moitié. « Quelque prévention qu'on eût alors pour le titre et l'auteur, le Tableau économique renfermait trop de principes contraires aux idées reçues... Mais le zèle de l'auteur ni celui du démonstrateur ne furent rebutés de cette sorte d'endurcissement. Ils savaient qu'il suffit à la vérité d'avoir deux partisans éclairés dès la première année, et que leur nombre s'accroît sans cesse et ne diminue jamais[5]. »

Mirabeau avait à peine achevé cet important ouvrage, qui le consacrait aux yeux de tous comme l'apôtre de la nouvelle

totale des richesses d'une nation quand on connaît le *produit net* de son territoire et l'état de sa culture. » — *Not. abrégée*. Année 1758. *OE. Q* p. 135.

1. Cette nouvelle Maxime est celle qui dans la 3e édition porte le n° 21. Cf. *A. d. h.* 6e part., p. 188.

2. Cf. Schelle, *Rev. Econ. polit.*, 1905, pp. 502-503.

3. Le titre exact est : « Tableau Economique avec son Explication. »

4. Dupont, *Précis Ordre légal*. Avis de l'Editeur, p. 37.

5. *Ibid.*, pp. 4-5.

doctrine ; déjà il écrivait, avec une étonnante rapidité, le livre qui devait être sa première œuvre personnelle depuis sa conversion, la *Théorie de l'impôt*[1]. La fécondité du néophyte était stimulée par l'exemple du vieux maître : « Je t'avoue, écrit-il à son frère, que sans l'exemple de l'opiniâtre et tenace Docteur, dont le zèle studieux, apostolique en ce genre, et continuel jusqu'à la manie, ne se relâche pas un seul instant, je serais tenté de laisser tout là[2]. » L' « opiniâtre docteur » faisait mieux que de soutenir l'ardeur de son disciple, il le ramenait magistralement aux principes, lorsque celui-ci s'en écartait. Sur les points de détail il présentait ses critiques avec discrétion et presque timidement ; mais dans les questions essentielles il allait jusqu'à l'objurgation pour imposer sa manière de voir[3]. Et le fougueux disciple cédait, modifiait son manuscrit ; les observations importantes, les corrections apportées par Quesnay se retrouvent, plusieurs même textuellement, dans la rédaction définitive.

L'idée de rappeler à la fin de l'ouvrage les exemples illustres, d'invoquer les mémorables témoignages de Fénelon, de Vauban, de Boisguillebert, vient de Quesnay. Celui-ci déclare lui-même que dans quelques endroits du *Résumé* final il a donné « le coup de pouce[4] », et l'on ne voit pas que le marquis, pourtant si jaloux de son style, l'ait trouvé mauvais. Le Docteur pousse la sollicitude paternelle jusqu'à s'occuper du détail de l'impression et de la publication. Il tient à ce que le *Résumé* ne soit pas mis en vente à part : « le petit livret séparé serait trop aisé à interpréter et à défigurer. » Mais alors le volume sera trop gros ! « Pour gagner quelque chose sur la grosseur, il faudrait mettre le *Résumé* en plus petit caractère, même beaucoup plus petit que celui du corps de l'ouvrage[5]. »

Quelles espérances le marquis ne pouvait-il pas fonder sur un livre aussi soigneusement révisé, et dont la préparation

1. Publiée dans les derniers jours de 1760.
2. Lettre de *M.* au Bailli, juillet 1760. Citée par Loménie, t. II p. 214.
3. Cf. M. 784. 3 liasses. 2e liasse.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.* — En 1776, lors de son procès contre son mari, la marquise de Vassan prétendra que la *Théorie de l'impôt* est l'œuvre de Quesnay et non celle du marquis. Cf. Grimm. 15 septembre 1776. *Corresp.* p. 240 : « elle confirme le bruit général qui l'attribue au feu Dr Quesnay. »

avait été minutieuse comme s'il s'agissait d'une affaire d'État! Ce n'étaient pas les ambitions qui manquaient à l'auteur: en octobre 1759, quand Silhouette avait donné sa démission, il avait rêvé — comme Bernis — de devenir mieux que contrôleur-général, surintendant des finances, et d'exercer une sorte de dictature ministérielle[1]. Ce n'avait été qu'un rêve, vite évanoui : le bailli son frère n'avait même pas été nommé ministre de la marine comme il pouvait s'y attendre ; et la nouvelle doctrine avait manqué cette occasion de conquérir d'emblée le pouvoir. Mais le marquis n'avait encore publié aucun livre de politique; il n'avait encore proposé publiquement aucun plan d'administration qui le désignât au choix du Roi. La *Théorie de l'impôt* n'allait-elle pas opérer une révolution dans les esprits, créer une situation nouvelle où il serait l'homme nécessaire[2] ?

Le livre eut en effet un succès très vif; il fut « lu de tout le monde » et fit « beaucoup de bruit[3] ». Les principes de la nouvelle école, développés dans l'ouvrage, profitèrent de cette faveur du public; mais c'était surtout l'extraordinaire franc-parler de l'écrivain qui avait conquis les suffrages. Dès les premières lignes Mirabeau disait au Roi les plus menaçantes vérités : « Votre puissance n'est autre chose que la réunion des volontés d'une multitude forte et active à la vôtre. D'où suit que la disjonction des volontés est ce qui coupe le nerf à votre puissance » Grimm, après avoir cité ces lignes, ajoute : « Toute la suite de l'ouvrage répond à cet étrange début, et par la hardiesse des idées, et par la force des expressions[4]. » Cette hardiesse, qui

1. « Mes principes sont qu'en fait de chose publique, il faut la proue ou rien ; *aut Cæsar, aut nihil.* Mes conditions, dans le cas que l'on vint à s'y frotter, ce qui n'est guère probable... seraient... que j'eusse la place et le titre de surintendant, avec pouvoir absolu dans cette partie, n'ayant à traiter qu'avec le maître seul, ou, supposé qu'il voulût un tiers, avec M. le Dauphin; qu'aucune des opérations ne serait soumise au Conseil. » Lettre de *M.* au Bailli, 23 oct. 1759. Cité *Mém. de Montigny*, t. II, pp. 228-229.

2. « Jeune que j'étais quand j'ai envoyé les dernières feuilles à la presse, me tenant plus qu'assuré d'ouvrir la voie, ne fût-ce que par mon audace, au torrent des opinions, nouveau Jonas, je m'écriais d'un ton prophétique : *Encore 40 jours, et Ninive sera détruite!* » Discours de Mirabeau à la rentrée des Ass. Econ. 1775, p. 2. M. 780, n° 6.

3. *J. E.*, janv. 1762, p. 9. — Cf. Dupont, *Notice abrégée*, année 1760. *Œ. Q*, p. 157 : « Cet ouvrage sublime, multiplié de ma connaissance par 18 éditions. »

4. Grimm, 1er janvier 1761. *Corresp.* t. IV, p. 335.

contribua tant au succès, fut précisément ce qui, joint au succès, causa la disgrâce de l'auteur. Les fermiers généraux, contre qui le terrible marquis s'élevait avec la dernière violence, insistent auprès du gouvernement pour que cet excès d'audace ne reste pas impuni; « les gens de finance soutiennent que la *Théorie de l'impôt* culbutera le royaume[1]. » Le lieutenant de police relève sans peine nombre de passages séditieux; il ne peut faire autrement que de les signaler à Mme de Pompadour. « — Il y a, entre autres, deux phrases au commencement, déclare-t-il : — *Votre Majesté a 20 millions d'hommes, plus ou moins; elle ne peut obtenir des services qu'à prix d'argent; et il n'y a point d'argent pour payer leurs services.* — Quoi, il y a cela, Docteur? dit Madame. — Cela est vrai, répond Quesnay; ce sont les premières lignes, et je conviens qu'elles sont imprudentes; mais en lisant l'ouvrage, on voit qu'il se plaint de ce que le patriotisme s'éteint dans les cœurs et qu'il voudrait le ranimer[2]. » Le maître défend de son mieux son disciple compromis; mais le roi était « fort en colère ». Au moment où les Remontrances se multipliaient, de jour en jour plus hautaines, et où le Parlement de Paris « prenait de nouveau des allures de Parlement d'Angleterre[3] »; au moment où le Trésor royal en détresse avait plus que jamais besoin des financiers, le langage de Mirabeau ne pouvait être toléré. Malgré les efforts de la favorite et du lieutenant de police lui-même pour calmer l'irritation du roi, le marquis fut arrêté. La prison au lieu du ministère! Le coup était rude; et ce n'étaient pas seulement les ambitions personnelles de Mirabeau qui paraissaient ruinées!

Quesnay fut un moment atterré. Dans les audaces de Mirabeau il était presque de moitié; un des passages violents de la conclusion était de lui, « médecin du Roi », et le marquis n'avait fait que le transcrire : « Les traitants volent, dit-on, mais ils sont le salut de l'Etat dans ses besoins... Le royaume est ruiné par le crédit, et on croit que c'est le ministre de la finance qui a ruiné le crédit. S'il pince les financiers, ils menacent de faire tomber le crédit, et toute la nation vient à leur secours[4]. »

1. Grimm, *ibid.*, p. 339.
2. Mme du Hausset, *Mémoires*, p. 94.
3. Cf. Rocquain, p. 219, p. 222 et p. 224.
4. *Théorie de l'impôt*. Edit. 1760, in-12, p. 516. Cf. M. 784, 2e liasse. —

Néanmoins Quesnay avait donné à son disciple maint conseil de prudence; il l'avait plus d'une fois engagé à modérer son langage et à ne pas tout dire[1]. A la dernière page du *Résumé*, il avait souligné quelques lignes sur la banqueroute en demandant au marquis de les « élagner »; et sans son intervention, cette conclusion d'un ton si âpre, qui se termine sur ce trait de haine et de colère : « Supprimons ce mot odieux : *financier* », aurait été d'une allure plus révolutionnaire encore, aurait atteint l'administration royale tout entière. Ainsi le livre ne serait point téméraire, du moins Quesnay et Mirabeau le croyaient : et cependant ce serait la plus éloquente critique qui eût encore été faite d'un régime fiscal détesté; l'un comme l'autre, ils attendaient de sa publication des résultats décisifs : « Ce n'est pas ici le cas où il ne faille que frapper à demi, avait écrit le Docteur; il faut assommer du premier coup. » Et voilà que ce n'était pas l'odieuse finance qui était frappée, mais l'audacieux dénonciateur, l'apôtre de la nouvelle doctrine, l'espoir de la jeune école!

L'autorité, il est vrai, avait usé de ménagements exceptionnels. « On n'a jamais arrêté un homme comme celui-là l'a été, écrit Mme d'Epinay, en lui disant : « Monsieur, mes ordres ne portent pas de vous presser. Demain, si vous n'avez pas le temps aujourd'hui... » Il part avec une malle chargée de livres et de papiers; tout ce qu'il fait est bien[2]. » L'emprisonnement à Vincennes dura juste huit jours et fut suivi d'un exil au Bignon qui dura trois mois. Cette persécution légère ne fit que rendre plus éclatant le triomphe de l'auteur : « Non seulement tout Egreville, mais encore tout Nemours était en haie double et triple aux fenêtres, sur les étaux et partout, pour me voir passer[3].

Certains passages des commentaires du Docteur, que Mirabeau n'a pas reproduits, contiennent des expressions plus violentes encore : « Après la paix faite comme pendant la guerre, la misère même de l'État sera continuellement le prétexte des scélérats pour éloigner la réforme du mal. » — « Tant que les valets peuvent voler et que le maître peut emprunter, tout paraît bien aller à la maison. »

1. M. 784, 2e liasse. « Finances, autre article encore plus contentieux et plus dangereux à dilucider que l'imposition. On trouve là non-seulement les gros financiers, mais encore les gros de toutes espèces, et tous se tiennent. Ne touchons pas là, si ce n'est obliquement ».

2. Lettre de Mme d'Epinay à Voltaire. Citée par Loménie, t. II, pp. 223-224.

3. Au sortir de Vincennes, sur la route du Bignon.

J'ai trouvé autant d'empressement dans la capitale... [2] » En somme Mirabeau, et par là-même dans une certaine mesure la nouvelle doctrine, avaient gagné leur cause devant le public [3]. Restait à la gagner auprès du gouvernement.

Mirabeau avait un moment fondé quelques espérances sur Silhouette. Celui-ci avait en 1729 publié un opuscule qui avait assez bien réussi, sur *le gouvernement et la morale des Chinois*. L'auteur annonçait l'intention d'établir, d'après Confucius, les principes du droit naturel [3]; il vantait la politique suivie en Chine à l'égard de l'agriculture, les honneurs et les secours de toutes sortes dont le gouvernement là-bas comblait les laboureurs [4]. Aussi lorsque Silhouette était devenu contrôleur-général, bien que sa politique financière fût toute d'expédients, Mirabeau avait-il exprimé l'espoir « qu'il simplifierait les impôts, qu'il ôterait à nos enfants la rage d'être financiers ou commis, qu'il soulagerait le pauvre peuple, qu'il protégerait l'agriculture, qu'il désentraverait le commerce [5]. » Une chose encore avait pu un moment inspirer à Quesnay et à Mirabeau quelque confiance dans le nouveau ministre, c'est qu'il avait beaucoup d'estime pour Gournay : il allait donner à l'intendant du commerce une place de commissaire du roi à la ferme générale, lorsque celui-ci mourut [6]. Mais Silhouette n'avait pas tardé à se discréditer définitivement aux yeux des deux réformateurs [7]; ils ne durent point regretter sa chute rapide.

1. Lettre de Mirabeau. Citée par Grimm, *Corresp.*, t. XI, p. 351.

2. Aucune des réfutations de la *Théorie de l'impôt* n'en partagea le succès. — Grimm, préludant à sa future campagne contre les Economistes, est un des rares écrivains autorisés qui signalent les défauts de l'ouvrage. Il reproche à l'auteur d'avoir « plus de jargon que d'idées neuves », surtout d'être « diffus, obscur et louche »; — « ce qui est impardonnable dans un auteur de cette classe, c'est le défaut de netteté dans les vues. » *Corresp.* 1er janv. 1761, t. IV, pp. 339-340.

3. Cf. *Idée générale du gouvernement des Chinois*, p. 2.

4. *Ibid.*, p. 24. — Cf. un passage cité par Melon, le discours du bon mandarin protecteur de l'agriculture. *Essai*, ch. XXIV, pp. 816-817.

5. Mirabeau, *Réponse du corresp. à son banquier*, p. 48 fin. Cf. deux lettres inédites de Mirabeau à Silhouette, écrites au commencement du ministère de celui-ci. La *Réponse du correspondant* avait été d'abord communiquée au ministre sous forme de Mémoire.

6. Cf. Lavergne, *Econ. français*, p. 173, et Turgot, *Eloge de Gournay*. *Mercure*, août 1759, p. 209.

7. Quesnay, dans une lettre qui doit dater de l'avant-dernier mois de ce court ministère, s'exprime sur le compte de Silhouette avec la plus

La mort de Gournay, survenue en juin 1759, avait été en elle-même, pour la nouvelle doctrine, une perte sensible. Car, si les principes de celui-ci étaient différents et même sur plusieurs points opposés à ceux du Docteur, son influence favorisait la réalisation de quelques-uns des vœux les plus ardents des novateurs. N'avait-il pas, en 1757, contribué d'une manière décisive à l'établissement de la *Société d'agriculture, du commerce et des arts* de Bretagne, dont les questions agricoles allaient former le principal objet d'études, et qui en 1760 mettait en épigraphe au premier volume de son *Corps d'observations* cette devise significative : *Rerum creatrix Ceres?* A certains égards cependant, la disparition de l'intendant du commerce laissait le champ libre à la propagande exclusive de Quesnay. S'il est vrai, comme l'affirme Mably, que Gournay ait songé sur la fin de sa vie à corriger ce qu'il y avait de trop absolu dans son principe : *laissez faire, laissez passer*, la nouvelle école aurait eu à lutter ouvertement contre lui [1].

Et puis la perte de Gournay était largement compensée par l'entrée dans la haute administration de Trudaine de Montigny. C'était le fils de ce premier Trudaine qui, chef et collaborateur de Gournay [2], avait inauguré et devait plusieurs années encore poursuivre une œuvre parallèle à celle des Physiocrates. Dès 1757, M. de Montigny avait été adjoint à son père dans les fonctions de directeur du commerce; en 1759 il lui est adjoint dans la charge d'intendant des finances; il ne tardera pas à se montrer, lui, un véritable disciple de Quesnay autant que de Gournay [3]. Quant au successeur de Silhouette,

grande amertume. Il parle « du malheureux sort de nos pauvres habitants du royaume d'Atrophie ou de Marasme, qui, pour comble de malheur, sont tombés sous la conduite d'un médecin qui n'épargne pas les saignées et la diète, sans imaginer aucun restaurant ». M. 784.

1. « M. de Gournay songeait à se corriger : malheureusement il fut prévenu par la mort, laissant beaucoup de disciples de ses erreurs, et pas un de sa sagesse. » Mably, *Œuvres*, t. XIII, pp. 291-293.

2. Cf. Dupont, *Not. abrégée. Eph.* fév. 1769 : « Ses efforts à Gournay ont été bientôt secondés par feu M. Trudaine et par feu M. de Chauvelin. »

3. D'après les *Mémoires secrets* (8 août 1777), « il n'avait pas autant de réputation que son père comme administrateur; il se livrait particulièrement à la théorie. Il avait donné à corps perdu dans la science des Économistes. » Cité par G. Martin, *Grande industrie sous Louis XV*, p. 53.

Bertin[1], c'était un homme dont l'Ecole pouvait saluer avec joie l'arrivée au pouvoir ; car ce fut à partir de son ministère que l'attention du gouvernement cessa décidément de « se porter tout entière sur le commerce » et que l'agriculture commença « d'être comptée pour quelque chose [2] ».

Cf. Choullier, p. 24. — Cf. citat. de Dupont, *Dict. Peuchet*. Disc. prélim. p. XIV : « Le judicieux Trudaine, qui tient une place honorable parmi les économistes éclairés, en appela plusieurs auprès de lui, et les consultait presque tous. »

1. 21 octobre 1759.

2. Mémoire de Lavoisier, Comité d'agriculture, 31 juillet 1787. *P. Verb.* p. 401. Cf. Baudeau, *Eph.* 1775, n° 2, p. 232 : « L'administration de M. Bertin fut l'époque de plusieurs institutions vraiment agricoles. »

V

1761-1763

« L'année 1761, écrit Dupont, s'est écoulée dans le silence. Ce n'est pas cependant que le zèle des philosophes citoyens qui s'appliquent à l'étude de la science de l'économie politique fût diminué ; mais après le malheur arrivé à l'*auteur de la Théorie de l'impôt*, leur respect pour le gouvernement leur fit croire ce silence conforme à ses vues[1]. » Toute l'année 1762 encore, et jusqu'au mois de juillet 1763, la jeune école resta muette. La littérature économique tout entière, d'ailleurs, subit une éclipse[2] : c'était peut-être une conséquence de l'attitude prise par le pouvoir à l'égard de ceux qui s'avisaient de traiter trop librement les matières d'administration, peut-être aussi l'effet d'un revirement passager dans le goût du public : l'affaire des Jésuites, l'*Emile* et le *Contrat social* parus tous les deux en 1762 passionnaient alors l'opinion ; les questions économiques avaient reculé au second plan de l'actualité.

Mais dans le silence Mirabeau et Quesnay travaillaient. Ils préparaient un nouvel et plus considérable ouvrage, un ouvrage de doctrine cette fois, non de critique directe et violente. Dès 1761 les premiers chapitres de ce qui sera la *Philosophie rurale* sont rédigés et le brouillon en est soumis au jugement sévère du Docteur. Le marquis se fait petit écolier à l'égard du maître ; il se réjouit ou s'attriste des bonnes ou des mauvaises

1. Dupont, *Notice abrégée*, année 1761. *OE. Q.*, note, p. 158.

2. On ne voit guère à signaler, en dehors du *Journal économique* — qui existe depuis 1751 et qui continuera de paraître régulièrement jusqu'en 1770 — que la troisième partie de l'ouvrage de Vivens, publiée en 1761 ; et la deuxième partie du *Corps d'observations* de la Société d'agriculture de Bretagne, publiée en 1762. — A la fin de 1762, le *Journal du commerce*, publié par Roubaud et Le Camus, cesse de paraître.

notes que celui-ci lui donne; il lui confie ses espoirs et ses découragements. « Votre lettre m'a fait grand plaisir, lui écrit-il, attendu qu'il n'y avait pas seulement au bas du chapitre des *effets*, qui est celui dont vous avez été content, le *bene bene* que vous avez mis à d'autres qui n'ont pas été dans le cas[1]. Quoique je sentisse que je m'étais mis en train, j'ai lieu de me méfier de moi-même; et d'ailleurs on a si peu d'encouragement vers l'amour du bien public, qui très essentiellement me dévore et devient ma propre substance — on a, dis-je, si peu d'encouragement dans ce pays-ci, qu'on tombe, non pas en langueur, attendu que ma tête n'est pas comme celle de Butré qui se fatigue — mais dans une sorte de misanthropie morne qui ne rend pas propre à bien faire[2]. » — Le vaste ouvrage fut ainsi, pendant deux ans et demi, l'objet d'une collaboration constante et affectueuse entre ces deux hommes si bien faits pour se compléter l'un l'autre. « L'inventeur du Tableau économique, écrit plus tard Mirabeau, le maître primitif de la science dont j'étais le seul élève alors, se servit de moi pour ce grand développement explicatif du Tableau[3]. » Comme il avait fait pour la *Théorie de l'impôt*, Quesnay se préoccupa du détail matériel de la publication : c'est lui qui conseilla à Mirabeau de mettre en marge des longs et compacts chapitres les petits titres qui en facilitent la lecture[4].

Pendant ce temps, du reste, malgré le coup de tonnerre encore bien adouci qui avait répondu aux réclamations trop vives de Mirabeau, le gouvernement commençait de céder à ce mouvement d'opinion déjà ancien dont l'Ecole était issue, et dont elle allait prendre la direction. En 1761, Trudaine de Montigny devient président du Comité d'agriculture,

1. Quesnay avait mis sans doute *optime*.

2. Lettre de Mirabeau à Quesnay, du 13 juin 1761, M. 784. 3e liasse. — Au reste ces accès de découragement ne durent guère : quelques lignes plus bas, il se reprend : « Je me sens maintenant le même zèle pour la confection et la perfection de ceci que je me sentais pour le ci-devant. »

3. Lettre de *M.* au Margrave de Bade, 31 mars 1770, Knies, t. I, p. 22.

4. Dans sa *Notice abrégée* (année 1763). Dupont donne la *Philosophie rurale* comme l'œuvre de l'*Ami des hommes* « en partie secondé par Quesnay ». (*Eph.* 1769, n° 2, p. 30). — Le chapitre VII de l'ouvrage appartient tout entier à Quesnay exclusivement. Dans les autres chapitres des passages entiers ont été remaniés, des pages entières ont été ajoutées par le Docteur. Cf. le brouillon de l'ouvrage. M. 784.

récemment institué au Contrôle-général ; et c'est sur son initiative, ainsi que sur celle de Turgot[1], que Bertin crée, par l'arrêt du 24 février 1761, la première Société d'agriculture proprement dite[2]; création très vite suivie de beaucoup d'autres[3]. Les défrichements, dont le marquis de Turbilly avait donné l'exemple et dont il venait de publier une théorie originale fondée sur des observations scientifiques, étaient de nouveau encouragés ; le premier édit du règne en leur faveur était rendu le 16 août 1761, et bientôt complété par celui du 14 janvier 1763 concernant les desséchements. Le 8 avril 1762 est donné l'arrêt favorisant la passation de baux de fermage à long terme ; le 24 décembre de la même année, c'est la déclaration limitant à 15 ans la durée des privilèges d'industrie. Autant de mesures qui répondaient plus ou moins directement aux revendications de l'Ecole et qu'elle célébrera plus tard comme ses premiers succès[4]. Elle pouvait aussi compter à son actif la nomination de Turgot comme intendant du Limousin (8 août 1761). Dans ses *Lettres-circulaires aux commissaires des tailles* de l'année 1762, celui-ci développe déjà quelques-uns des principes fiscaux du nouveau système, et sans tarder il commence ses opérations en vue d'abolir la corvée.

Mirabeau lui-même n'est pas tenu en quarantaine par tous les intendants : celui de Champagne, songeant à établir une Société d'agriculture dans la province[5], le consulte sur des questions d'économie rurale[6]. Quant à Quesnay, il continue

1. Cf. Mauguin, t. I, p. 280.

2. La Société établie par les Etats de Bretagne en 1757 devait s'occuper d'industrie et de commerce autant que d'agriculture.

3. La Société d'agriculture de la généralité de Paris fut établie par arrêt du 1er mars 1761 ; le rédacteur de cet arrêt était Abeille, déjà secrétaire de la Société de Bretagne, un ami de Gournay qui allait devenir un disciple de Quesnay. Cf. Mauguin, *ibid.* — Leroy est un des premiers membres de la nouvelle Société.

4. Cf. Dupont, *Notice sur la vie de M. Poivre*, p. 32 : « M. Bertin auquel nous devons le commencement de la liberté des grains en France; une excellente loi pour limiter les privilèges exclusifs ; l'établissement des Sociétés d'agriculture, celui des Ecoles vétérinaires, etc. »

5. La Société d'agriculture de Châlons fut effectivement établie en 1761. Arch. Nat. F10 201. Cf. *Proc.-Verb. Comité agriculture*. Note, p. 200.

6. A la suite d'observations sur un passage manuscrit de la *Philosophie rurale*, Quesnay met cette note, adressée bien entendu à Mirabeau : « Vous avez votre réponse à faire sur l'agriculture à monsieur votre inten-

de jouir personnellement d'un grand crédit auprès de Mme de Pompadour; Voltaire en 1762 conseille instamment à la veuve de Calas de recourir à son entremise pour s'assurer l'appui de la favorite[1]. Il discute avec Bertin lui-même; le ministre consent à lui soumettre des objections, à recevoir de lui des leçons, et lui demande des arguments pour défendre sa propre politique. « Je suis actuellement aux prises, écrit le Docteur en juin 1761, avec M. le Contrôleur-général, sur le luxe de décoration. Il prétend, ou du moins il dit que l'on soutient opiniâtrement, que ce luxe ne peut-être préjudiciable à une nation, s'appuyant toujours sur l'argument trivial de Melon, qui est qu'on ne voit dans la dépense du luxe qu'un retour continuel de la poche gauche à la poche droite et *vice versa*. Il n'y a pas de doute, lui dis-je, sur les retours; c'est sur la mesure, et ce n'est [pas] par le raisonnement qu'on en peut juger; il faut compter. — Mais le calcul, dit-il, n'est-il pas hasardeux? — Ce hasard au moins, lui répondis-je, est bien admirable dans la prédiction des éclipses. Cette réponse trancha net, et il me pria de lui donner la mesure des différents retours des dépenses, comme on donne celle des retours d'éclipses, afin de réduire les entêtés qu'il a à convaincre. Je lui promis la victoire; en conséquence j'ai fait un petit morceau qui leur imposera silence; on le copie, et je vous envoyerai le brouillon, vous vous en dépêtre[re]z bien[2]. »

En 1763 la jeune Ecole se relève du coup qui paraissait l'avoir abattue. A vrai dire, c'est seulement alors qu'elle commence de faire figure et de jouer un rôle. Vers le milieu de cette année, « l'explosion d'un projet de finance, et la tolérance que le gouvernement témoigna pour d'autres écrits du même genre, prouvèrent, après plus de deux ans et demi de silence, que l'administration verrait avec bonté les efforts des citoyens

dant de Champagne, et c'est à cela que vous travaillez nuit et jour; c'est pour cela que vous avez tant à calculer pour l'Académie qu'il établit dans sa province, comme on en établit dans toutes les autres. »

1. Cf. Billet de Voltaire du 16 août 1762, et Lettre à M. Debrus, d'août.

2. Réponse de *Q.* à la lettre de Mirabeau du 13 juin 1761. M. 784, 3e liasse. Dans le même temps Quesnay essaye de convertir les auteurs qui au cours des années précédentes avaient écrit sur les matières d'économie politique. Nous voyons qu'il eut ainsi, entre 1760 et 1763, avec Butel-Dumont, une discussion de principes où il se heurta d'ailleurs à l'opposition irréductible de son adversaire.

qui s'appliqueraient à la science de l'économie politique [1]. Il restait en effet à liquider les dépenses énormes de la guerre de Sept ans; la situation financière demeurait très critique. Baudeau révélera plus tard que, durant les années 1756-1763, pour suppléer à l'insuffisance de ses revenus, le roi avait touché en surplus « la somme de 1 milliard 105 millions 227 161 livres; ce qui monte de 157 à 158 millions par an [2] ». On n'était pas encore sorti de cette période sombre qui avait précisément commencé à la date même où Quesnay élaborait son système, et dont la tristesse s'était étendue à la littérature elle-même [3].

La Déclaration solennelle du 25 mai 1763, qui établit la liberté du commerce intérieur des grains dans tout le royaume et autorise l'exportation partielle, est déjà pour les adeptes du nouveau système, comme d'ailleurs pour tous ceux qui, sans adopter à la rigueur les nouveaux principes, réclamaient une mesure aussi opportune, une première victoire [4]. Quant au « projet de finance » dont parle Dupont, il s'agit d'une brochure intitulée la *Richesse de l'Etat*, publiée également en mai 1763 par un conseiller au Parlement de Paris, Roussel de La Tour. Lancée la veille d'un lit de justice où le Roi allait imposer l'enregistrement d'édits fiscaux, distribuée gratis par les soins de l'auteur, elle fit grand bruit [5]. « Rien ne peut être comparé, dit Grimm, à l'engouement des premiers jours ; » cette brochure occupa les esprits pendant un mois, en suscitant une multitude d'autres pour et contre. Le projet était étranger aux principes fondamentaux du Tableau économique, puisqu'il comportait la réduction de tous les impôts à une capitation personnelle. Mais la formule de l'impôt unique était une de celles à laquelle aboutissait la nouvelle doctrine, une de celles aussi qui séduisaient l'opinion : « on demandait la

1. Dupont. *Notice abrégée*. Année 1763. *Eph.*, 1769, n° 2, p. XXIII.

2. Cf. *Mémoires secrets*, 6 août 1776, t. IX, p. 201.

3. « Tous les livres écrits depuis quelque temps respirent je ne sais quoi de sombre et de pédantesque, à commencer par l'*Ami des hommes* et à finir par les *Richesses de l'Etat*. » Lettre de Voltaire à Damilaville, 30 janvier 1764.

4. « Dans l'année 1763 nous eûmes, — ou nos principes du moins parurent aux yeux du vulgaire avoir, — une sorte de faveur auprès du gouvernement. » Mirabeau, Discours de rentrée 1776-1777, M. 780, n° 6.

5. Cf. Rocquain (citant les *Mémoires secrets*), p. 239; et Grimm. *Corresp.* 1er juillet 1763, t. V, p. 320

suppression des fermiers généraux, on demandait qu'un impôt unique et régulier fût substitué aux taxes qui grevaient l'Etat... [1] » Et le gouvernement laissait écrire cela ; Mirabeau était bien vengé : l'avenir se rouvrait à son apostolat ; il dut terminer sa *Philosophie rurale* dans l'enthousiasme.

Pendant les quelques mois qui s'écoulent encore avant la publication, un autre événement se place qui est de nature à rendre au maître et au disciple pleine confiance. Au mois d'août 1762, l'Académie française avait proposé, pour le prix d'éloquence de l'année suivante, l'Eloge de Sully [2]. Cette proposition seule, et plus encore l'accueil que le public y avait fait, avaient été pour le petit groupe des novateurs une satisfaction [3]. L'idée d'ailleurs était éclose dans le salon d'une dame qui allait se montrer la propagandiste la plus convaincue, la plus zélée, la plus remuante de leur doctrine, Mme de Marchai [4]. Le prix est obtenu par Thomas : son discours, publié en août 1763, remporte un très vif succès. « Il a eu les suffrages du public éclairé et même ceux du peuple, assure Grimm. C'est peut-être le premier discours académique qui fait un effet si grand et si général [5]. » Ce qui achève de donner à ce succès toute sa signification, et aux yeux de Quesnay et de Mirabeau toute sa valeur, c'est que les fermiers généraux réclament des mesures contre l'ouvrage, et qu'on ne les écoute pas [6] ; tout ce que les adversaires obtiennent, c'est que la devise : *ô utinam* ne soit pas imprimée [7]. « M. Thomas étant attaché

1. Cf. Rocquain (citant Bachaumont et Barbier), p. 239.

2. Cf. Grimm, *Corresp.*, 15 septembre 1762, t. V, p. 161.

3. « On battit des mains à cette annonce : et un homme d'esprit dit : Voilà l'éloge fait. » *Mém. secrets*, 25 août 1762.

4. « Du salon de Mme de Marchai arriva à l'Académie, sans qu'aucun académicien s'en doutât, l'idée de proposer l'éloge de Sully, le ministre et l'ami d'Henri IV, le ministre et l'ami de cœur des économistes. » Garat, *Mém. sur Suard*, t. I, p. 291. — Fille d'un fermier général, Mme de Marchai avait épousé un premier valet de chambre du Roi. Elle devait se remarier avec le comte d'Angiviller, directeur général des bâtiments du Roi.

5. Grimm, *Corresp.*, 15 septembre 1763, t. V, p. 390.

6. « L'ouvrage de M. Thomas fait un bruit du diable à la cour : les fermiers généraux surtout s'en plaignent. » *Mém. secrets*, 2 sept. 1763, t. I, p. 301.

7. « Le discours de M. Thomas continue à faire grand bruit... On cite la devise qu'il avait donnée : *ô utinam !* On n'a pas voulu la laisser imprimer. » *Ibid.*, 30 août, p. 300.

à M. le duc de Praslin, on n'a vu dans son ouvrage que ce qui y est : la noble hardiesse d'une âme pleine d'élévation et de franchise [1]. » Il s'y trouvait cependant quelque chose de plus, que le public ne manqua pas d'apercevoir. « Tous les principes de Quesnay [2] sortaient comme d'eux-mêmes de l'administration et des opérations de Sully; les économistes, dont on ne parlait pas, parurent à la nation protégés par un Roi qu'elle adore, par un ministre qu'elle révère, par l'éloquence qui triomphe toujours si aisément d'une nation si sensible aux beautés [3] ». C'était surtout dans les « Notes historiques », jointes au Discours, que l'auteur avait développé les maximes de gouvernement nouvelles; or ces notes avaient « plus réussi que le discours même [4] ».

La *Philosophie rurale* pouvait paraître; jamais certes l'opinion n'avait été aussi bien préparée. Elle parut au mois de novembre 1763. C'était un gros in-4° de plusieurs centaines de pages, imprimées fin et serré, auprès duquel les articles *Fermiers* et *Grains*, les *Questions intéressantes*, l'*Explication* du Tableau et la *Théorie de l'impôt* elle-même n'étaient que des productions légères; la nouvelle science n'avait pas encore été exposée avec cette ampleur. Il ne s'agissait plus d'un ouvrage de circonstance, d'un plan de réforme immédiate proposé pour remédier à une crise : c'était l'exposition pure et simple, magistrale et complète, d'une doctrine pleine de ressources sans doute, mais d'une vérité supérieure, dont les principes devaient s'appliquer à tous les pays et à toutes les époques. En même temps qu'elle trouvait dans ce grand livre à déployer toute sa richesse d'aperçus et toute sa complexité de déductions, la doctrine nouvelle y gardait une rigueur et une précision abstraite dont les formules arithmétiques, commentées avec abondance, étaient l'image. C'était bien le « Pentateuque [5] » de la future « secte ». — Il était peu à craindre, étant données surtout les dispositions du ministère, qu'un tel livre causât à l'auteur des désagréments; cependant, avertis par leur propre expérience, Quesnay et Mirabeau avaient pris leurs précautions. Le titre

1. Grimm, *loc. cit.*
2. Un grand nombre tout au moins.
3. Garat, *Mémoires sur Suard*, t. I, p. 291.
4. Grimm, *loc. cit.*
5. Expression de Grimm.

avait été composé avec art[1] : « *Economie générale de l'agriculture* réduite à l'ordre immuable des lois physiques et morales qui assurent la prospérité des nations agricoles. » Les derniers mots disaient les ambitions de l'écrivain, la grandeur du sujet : mais les premières expressions étaient faites pour ménager la susceptibilité des puissances : « *Economie générale*, pour éviter le mot et l'idée de gouvernement, trop sujet à chicane et à brouille; *Agriculture* tout entier dans le titre, comme bon plastron, qui en impose; il paraît cantonner et resserrer la matière; on en aura cette idée, tandis que c'est le grand passe-partout[2]. » Plus tard cette belle formule avait été renvoyée en sous-titre, et le titre plus court, mais non moins habile, à double face lui aussi, de *Philosophie rurale* avait été choisi. En fait l'ouvrage fut accueilli fort tranquillement, ne souleva ni enthousiasme, ni scandale[3].

Le moment cependant était venu où l'Ecole allait cesser d'être presque uniquement composée d'un maître et d'un disciple. Butré, qui venait de rendre de signalés services en préparant ou en révisant toute la partie « calculs » de la *Philosophie rurale*, ne s'était pas élevé au rang de collaborateur actif; il va d'ailleurs s'éloigner de la résidence royale pour retourner en province et y vivre de cette vie de campagne qu'il appréciait tant[4]. Il cultivera avec amour, en horticulteur habile, les dix arpents de terre qu'il possède en Touraine, sur les coteaux de la Loire. Cela ne l'empêchera pas d'entretenir des rapports suivis avec l'école dont il aura été un des pionniers de la première heure; mais il fallait au Docteur et au Marquis des collaborateurs plus brillants, plus intellectuels, moins étroitement « ruraux ».

Parmi la multitude de brochures qu'avait fait éclore la *Richesse de l'Etat*, il en était deux, d'ailleurs de la même plume, qui avaient frappé leur attention. L'une était intitulée : *Réflexions sur la Richesse de l'Etat*; l'autre : *Réponse demandée à M. le marquis de M****. Toutes deux avaient le mérite de

1. Le titre primitif, tel qu'on le trouve dans le premier brouillon de l'ouvrage, portait simplement : *Grand Tableau économique*.

2. Observations de Quesnay sur le brouillon. M. 784.

3. Il fut cependant l'objet d'une suppression momentanée. Cf. Schelle, *Quesnay*, pp. 299-300.

4. Reuss., p. 13.

« balbutier deux principes vrais », entendez deux principes de la nouvelle doctrine : à savoir que tous les impôts retombent toujours sur les propriétaires, et que les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises sont entièrement à la charge de la nation qui les impose. Elles attirèrent à l'auteur « la bienveillance et les bontés des hommes respectables qui ont daigné depuis s'appliquer à son instruction [1] ».

Cet auteur, qui n'avait que vingt-quatre ans, était un nommé Dupont, « fils d'un horloger [2] », natif de Paris, mais dont la famille, habitant Nemours, se trouvait en relations de voisinage avec le propriétaire du Bignon. Ce fut donc d'abord plus particulièrement Mirabeau qui s'intéressa au jeune homme et s'occupa de l'initier au nouveau système. La tâche était aisée ; car il se trouvait que le futur adepte avait de lui-même deviné « les principes ». Dans des *Mémoires* inédits de Dupont, postérieurs sans doute aux articles *Fermiers* et *Grains*, mais antérieurs à l'*Explication du Tableau économique*, on relève des formules significatives : « La terre et les eaux sont les uniques sources des richesses ; celles-ci sont toutes comprises dans les récoltes, et distribuées ensuite entre tous les hommes par les divers travaux de la société, par les échanges et par les salaires. » Celui qui à vingt ans était capable d'écrire ces lignes était un « Physiocrate » avant la lettre. C'était, d'ailleurs, une intelligence vive, et un caractère décidé : ne s'était-il pas risqué à présenter à Choiseul un mémoire où il proposait « d'établir la liberté du commerce, de supprimer les aides, les gabelles, les milices et les corvées [3] » ? Mirabeau ne tarda pas à envoyer son premier élève au Docteur lui-même, « qui s'en chargea, le débrouilla de toute la crasse du bel esprit, le contraria, le désespéra avec une bonté et un zèle sans égal, et en fit un plongeur d'un nageur qu'il était [4] ». A peine devenu quelqu'un dans l'Ecole,

1. Dupont, *Notice abrégée*. Année 1763. *Eph.* 1769, n° 2, p. XXVII.

2. Cf. Mirabeau, Lettre à Longo, 25 novembre 1777. Citée par Loménie, t. II, p. 252.

3. Schelle, *Dupont*, pp. 8-9.

4. Mirabeau, *loc. cit.* Cf. Loménie, t. II, p. 246. Cf. *D. Autobiographie* : « Quesnay m'invita. Alors je me collai à lui comme à mon maître, à mon instructeur, à mon maître. Il me reçut et me traita pendant 11 ans comme le fils et le disciple qu'il aimait... Je n'étais qu'un enfant quand il me

Dupont devient aussi, grâce à l'influence de ses maîtres, quelque chose dans l'administration. Dès 1763 l'intendant de Soissons, le chevalier Méliand, le prend en qualité de secrétaire intime, et bientôt il le charge officiellement de dresser la statistique de la province. Le jeune Dupont est en outre nommé membre de la Société d'agriculture qui vient d'être établie à Soissons [1]. Pour les deux fondateurs du système, dont l'un était un vieillard et l'autre un homme mûr, quelle précieuse recrue que ce jeune publiciste plein d'ardeur, d'espérance et d'avenir! « Il faut soigner ce jeune homme, disait le Docteur, car il parlera quand nous serons morts [2]. »

Cette même année, l'Ecole recueillit une seconde adhésion. Au mois d'octobre, sous le titre de *Lettres d'un négociant sur le commerce des blés*, parut une brochure où quelques-uns des principes de la nouvelle doctrine étaient si clairement exposés que, même lorsque l'auteur se sera séparé des « Economistes », Dupont continuera de considérer cet opuscule comme un des classiques de la science [3]. L'auteur de ces *Lettres* n'était autre qu'Abeille, le secrétaire de la Société d'agriculture de Bretagne, dont il avait publié le Corps d'observations; plus d'une fois déjà consulté et employé par le ministère, celui-ci allait apporter au petit groupe un appoint fort utile.

L'Ecole ne conquérait pas seulement des adeptes, elle gagnait des amis. Les uns étaient des auxiliaires tout à fait indépendants, dont une haine commune faisait momentanément des alliés. Tel cet avocat Darigrand, qui en 1763 publiait un livre à sensation, dont le titre seul était un programme : l'*Anti-Financier*. Les autres, sans adhérer formellement à la doctrine, en répandaient néanmoins avec assez d'exactitude et beaucoup d'éloquence les principes les plus généraux et les moins exclusifs : c'était l'éclatant service que Thomas venait de rendre à l'Ecole par son *Eloge de Sully*. Enfin les rois de la littérature commençaient à parler avec sympathie soit des nouveaux auteurs, soit du nouveau mouvement d'idées et de

tendit les bras; c'est lui qui m'a fait un homme. » Cité par Foville. *Rev. pol. et parl.*, 10 janv. 1908.

1. Schelle, *ibid.*, p. 25.
2. Mirabeau, *loc. cit.*
3. Cf. Dupont, *Notice abrégée. Eph.* 1769, n° 2, p. 29.

réformes dont ceux-ci étaient pour une bonne part les artisans. Voltaire juge la *Théorie de l'impôt* « aussi absurde que ridiculement écrite[1] »; mais en même temps (1761) il compose son *Epître sur l'agriculture*. Il rappelle la noblesse française dans les campagnes :

C'est la cour qu'on doit fuir; c'est aux champs qu'il faut vivre.

Il célèbre les défrichements :

La nature t'appelle, apprends à l'observer;
La France a des déserts, ose les cultiver;
. . . . . .
Change en épis dorés, change en gras pâturages
Ces ronces, ces roseaux, ces affreux marécages.
. . . . . .
D'un canton désolé l'habitant s'enrichit;
Turbilly dans l'Anjou t'imite et t'applaudit;
Bertin, qui dans son roi voit toujours sa patrie,
Prête un bras secourable à la noble industrie.

Il se félicite de voir une des premières places de l'administration occupée par un homme qui incline vers le nouveau système; il met en vers une des maximes favorites du nouveau parti :

Trudaine sait assez que le cultivateur
Des ressorts de l'Etat est le premier moteur,
Et qu'on ne doit pas moins, pour le soutien du trône,
A la faux de Cérès qu'au sabre de Bellone[2].

— Peu de temps après, J.-J. Rousseau adresse en passant à l'auteur du *Mémoire sur les Etats provinciaux*, mais aussi à celui de la *Théorie de l'impôt*, un compliment très flatteur : « Les livres ne sont bons à rien; sans cela, la nation qui a produit les Fénelon, les Montesquieu, les Mirabeau, ne serait-elle pas la mieux conduite et la plus heureuse de la terre[3]? » Grimm

1. Voltaire, Lettre à Mme la comtesse d'Argental, 14 janvier 1761. Cf. Lettre à M. Thieriot, 11 janvier.

2. Voltaire professait un goût réel, une estime sincère pour l'agriculture. En 1759, par exemple, il écrit : « Tout ce que nous avons de mieux à faire sur la terre, c'est de la cultiver; notre semoir qui épargne la moitié de la semence est très supérieur aux coquilles du Jardin du Roi. Honneur à celui qui fertilise la terre; malheur au misérable, ou couronné, ou encasqué, ou tonsuré, qui la trouble! » Lettre à Haller. Citée par Desnoiresterres, t. V, p. 324.

3. Lettre de J.-J. Rousseau à la Société économique de Berne, d'avril 1762.

lui-même, qui devait plus tard si cruellement plaisanter les « Economistes », accorde des éloges à Dupont : il déclare que l'auteur des *Réflexions sur la Richesse de l'Etat* est « le seul homme qui eût écrit sensément dans cette insipide querelle [1] ». Que ce soit à propos d'un ouvrage de Goyon de la Plombanie, ou du projet de Roussel de la Tour, sur l'impôt, sur les privilèges exclusifs, il présente des observations qui se rapprochent singulièrement des critiques de la nouvelle Ecole.

Pour consacrer son existence et ses progrès, il ne manquait plus à celle-ci que d'avoir des ennemis, de bons ennemis, bien à elle, des adversaires en quelque sorte personnels; elle commence d'en trouver. Le *Journal du commerce* a beau s'intituler à partir de décembre 1761 *Journal de commerce et d'agriculture*, il n'en demeure pas moins hostile aux théories de Quesnay et de Mirabeau. Le *Journal économique*, bien qu'il soit d'accord avec les nouveaux réformateurs sur beaucoup de points, s'élève contre les exagérations pessimistes des « écrivains économico-politiques » ; il condamne leurs généralisations arbitraires, leur prétention d'appliquer à tout le royaume un régime d'administration uniforme, et surtout leur système d'impôt unique « qui croûle par son propre fondement [2] ».

1. Grimm, *Corresp.*, 1er août 1763, t. V, p. 353.
2. *Journal économique*, juill. 1763, pp. 296-308 ; notamment, pp. 305 et 307.

CHAPITRE II

LE DÉVELOPPEMENT DU PARTI

I

1764-1766

En 1764 et dans les années suivantes la situation matérielle du royaume se trouva moins mauvaise qu'elle ne l'avait été depuis 1756 : la guerre était terminée, la dette allait sans doute cesser de s'accroître, et avec elle le danger d'une banqueroute. Les circonstances étaient peut-être moins propices au succès d'un plan de réformes immédiates et quasi-révolutionnaires ; elles l'étaient davantage à la diffusion progressive de principes d'administration nouveaux. La campagne de brochures financières qui s'était ouverte par la publication de la *Richesse de l'Etat* continuait ; le gouvernement, après l'avoir tolérée, commença de s'en inquiéter ; une déclaration du 28 mars 1764 défendit de rien imprimer désormais sur les matières d'Etat et de finances, comme il avait été défendu naguère de rien écrire sur la *Constitution Unigenitus*. Mais il était trop tard ; la déclaration ne fut pas respectée et le gouvernement n'osa prendre des mesures de rigueur pour la faire observer [1]. L'agitation se perpétuait ; la crise était moins aiguë, mais elle se prolongeait ; c'est le 2 avril 1764 que Voltaire écrit sa phrase fameuse sur « la révolution qui arriverait immanquablement, mais dont il n'aurait pas le plaisir d'être témoin ». — D'un autre côté, il y avait comme une relâche dans cette suite presque ininterrompue de querelles qui avaient tour à tour passionné le public. Le

1. Cf. Rocquain, p. 243.

parti encyclopédiste était atteint par la longue suspension du Dictionnaire, dont la publication, arrêtée en 1757, ne devait être reprise qu'en 1765. J.-J. Rousseau commençait à lasser l'opinion volage [1]. L'affaire des Jésuites, qui semblait terminée, allait il est vrai, dès la fin de 1765, renaître dans l'affaire La Chalotais; mais l'instant était favorable au développement d'une école nouvelle [2].

Aussi bien Quesnay multipliait ses réunions. « Il recevait chez lui des personnes de tous les partis, mais en petit nombre, et qui toutes avaient une grande confiance en lui. On y parlait très hardiment de tout [3]. » Mme du Hausset nous rapporte quelques-uns de ces hardis propos tenus chez le Docteur. « Ce royaume, dit Mirabeau, est bien mal; il n'y a ni sentiments énergiques, ni argent pour les suppléer. » — « Il ne peut être régénéré, dit La Rivière [4], que par une conquête comme à la Chine, ou par quelque grand bouleversement intérieur. Mais malheur à ceux qui s'y trouveront : le peuple français n'y va pas de main morte [5]. » L'amphitryon ne le cédait à personne en audace de langage [6], et cette liberté de parole devait être pour beaucoup dans le succès de ses réceptions :

1. « Depuis la réunion des deux puissances contre les écrits du Citoyen de Genève, on s'était insensiblement dégoûté de Jean-Jacques et de son système. Ainsi la place était vacante : les Economistes s'en emparèrent. » Abbé Legros, *Examen et analyse du système des philosophes économistes*. 1787.

2. « La secte philosophique parut accablée quelque temps [par la proscription de l'Encyclopédie]. Elle resta sans force et sans mouvement; mais cette inertie extérieure n'était que la préparation à une seconde vie. Semblable à ces chrysalides qui sous l'apparence de la mort se disposent à une régénération brillante, elle se formait en silence des organes nouveaux; bientôt l'enveloppe encyclopédique se desséchant laissa paraître au jour l'insecte bourdonnant que l'on est convenu depuis de nommer l'*économie* ou la *science économique*. » Linguet, *Rép. aux Docteurs modernes*. Avertissement, t. I, pp., 12-14.

3. *Mém. du Hausset*, p. 50.

4. Le futur Physiocrate.

5. *Mém. du Hausset*, p. 128.

6. Cf. *supra*. Dans l'appartement de la favorite il allait encore plus loin. « Quesnay plusieurs fois devant moi, raconte Mme du Hausset, s'est mis en fureur sur cet *infâme* ministère, comme il l'appelait, et à tel point que l'écume lui venait à la bouche. « Je ne dinerais pas plus volontiers avec l'intendant des postes qu'avec le bourreau », disait le docteur. » *Mém.*, p. 54.

c'était comme un nouvel « Entresol ». Quesnay jouait encore un rôle plus important, que lui seul pouvait remplir : il maintenait l'orthodoxie de la doctrine et l'unité de l'école. Nous avons vu quel ascendant il avait pris aussitôt sur le marquis de Mirabeau, quel respect il avait inspiré à Dupont. Les nouveaux disciples n'avaient pas pour sa personne une moindre admiration. A peine entré dans le parti, Le Trosne parle de « la profondeur et de la sublimité du génie » de son nouveau maître [1]. Mirabeau n'eût pas été apte à jouer ce rôle de directeur; il s'abandonnait trop à sa verve et à sa vivacité d'humeur; à l'occasion il ne se gênait pas pour se moquer de ses confrères [2]. Grâce à l'autorité de son fondateur, et aussi à sa forte cohésion originelle, la doctrine pouvait se développer et se répandre sans rien perdre de sa rigueur; et l'accroissement du nombre des adeptes ne les empêchait pas de former une société étroitement unie. « Sans se concerter, pourra écrire en 1766 Le Trosne, sans se connaître, ils se sont trouvés parfaitement d'accord dans leurs principes et dans leur logique; aucun d'eux n'a désavoué ses compagnons d'armes et n'a rien avancé qui ne soit avoué de tous [3]. »

Il fallait néanmoins que l'École organisât une propagande publique. Mirabeau, convaincu que la science nouvelle avait été « portée en naissant jusqu'au dernier degré d'évidence », pensa qu'on devait, sans plus attendre, en inaugurer l'enseignement. En décembre 1765, il ébauche un « projet de création d'une chaire de science économique », et fait appel au « premier officier municipal de la Provence » pour le réaliser [4].

— Un moyen de propagande moins ambitieux, mais d'une efficacité plus prompte et plus étendue, était le journal. Ce qu'on peut appeler la « presse économique » existait déjà. Le *Journal économique*, fondé en 1751, devait paraître régulière-

1. Lettre de Le Trosne à la Société économique de Berne, du 13 août 1766. Cf. Oncken, *Der ältere Mirabeau*, p. 68 et aussi pp. 71 et 75.

2. Cf. Lettre de Mirabeau au *Journal d'agriculture*, déc. 1765, p. 179. Il raille la morosité des rédacteurs, leur manque de fraternité, leur esprit de dispute, l'excès de leur ardeur pour réduire l'adversaire à *quia*.

3. *L. T.*, *Utilité discuss. économ. J. A.*, juill. 1766. Note p. 64.

4. « Cette fondation sera faite tôt ou tard : mais elle serait digne de vous, Monsieur, qui depuis 40 ans êtes le père de la province. » Lettre de Mirabeau, du 30 déc. 1765. Cf. *Lettres commerce grains*, pp. 36-37. L'appel de Mirabeau ne fut d'ailleurs pas entendu, du moins en France.

ment tous les mois jusqu'en 1770. Le *Journal du commerce*, de Roubaud et Le Camus, après quatre années d'existence, avait disparu à la fin de 1762; en revanche, au mois d'avril 1763, s'était créée la *Gazette du commerce*, qui paraissait deux fois par semaine. L'Ecole devait naturellement chercher à faire de l'une des deux feuilles existantes son organe. Le *Journal économique* avait soutenu quelques-unes des revendications inscrites au nouveau programme avant même que celui-ci fût formulé; mais il n'avait pas adopté le nouveau système; le journaliste considérait les novateurs comme des théoriciens trop absolus, trop hardis, même compromettants; ceux-ci reprochaient au journal de se cantonner trop timidement dans le domaine étroit des détails pratiques[1].

« Faute de mieux, ils se servirent de la *Gazette du commerce* pour se communiquer leurs idées et leurs réflexions »; mais aussi pour répandre leurs principes. Leurs adversaires répliquaient par la même voie, et la Gazette, qui ne devait être primitivement qu'une feuille d'informations, se remplissait peu à peu de controverses doctrinales, auxquelles d'ailleurs le public ne laissait pas de prendre un vif intérêt[2]. Sur ces entrefaites, la propriété en fut acquise « par des personnes attachées à l'administration ». Pour répondre à l'empressement du public, les nouveaux propriétaires jugèrent à propos de publier, à côté de la Gazette qui reprendrait son caractère primitif, un véritable journal réservé aux questions de doctrine : ce fut le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, dont le premier numéro parut en juillet 1765. Le gouvernement « non seulement toléra, mais encouragea et protégea spécialement cette extension du privilège des éditeurs[3] ». La lecture de la nouvelle feuille fut recommandée aux Sociétés d'agriculture[4].

1. « Les auteurs de ce journal l'ayant trop sacrifié à n'être que le répertoire d'une foule de recettes hasardées, il ne paraissait plus propre à réunir et à seconder les efforts des philosophes citoyens déterminés par leur zèle et leurs lumières à discuter les plus grands intérêts, les droits et les devoirs des hommes réunis en société. » *Notice abrégée*, année 1765. *Eph.* 1769, n° 3, pp. 28-30.

2. « Cette Gazette, enrichie par les écrits de M. Le Trosne, de M. de Saint-Péravy, de quelques autres moins remarquables, et de ceux qui les combattaient, devenait un véritable journal. »

3. *Ibid.*

4. Cf. Schelle, *Dupont de Nemours*, pp. 33-35.

Le Journal sembla d'abord observer la neutralité entre les disciples de Quesnay et leurs contradicteurs. Dans les deux premiers numéros, à côté de mémoires de Le Trosne contre les privilèges de la marine marchande nationale, on peut lire, des articles dus aux défenseurs du régime protecteur. Mais au mois de septembre 1765, Dupont fut chargé par les propriétaires de prendre la rédaction. Il avait été en quelque sorte présenté par Morellet[1]; probablement aussi Trudaine l'avait recommandé[2]. Un représentant de l'Ecole était donc choisi pour diriger le principal, le seul véritable « journal d'Economie politique » de l'époque : chance inespérée, et succès décisif qui en promettait d'autres ! Sans doute obligation était faite au nouveau directeur de publier indifféremment tous les articles qui lui seraient adressés, quelle que fût la doctrine des auteurs[3]; mais par la force des choses, sous la direction d'un disciple aussi convaincu et aussi ardent que l'était Dupont, le Journal devint l'organe attitré des novateurs. Le rédacteur en chef insérait bien les mémoires des adversaires, mais il les accompagnait de notes marginales, ou bien il les faisait suivre d'articles signés C, où il les réfutait entièrement. Tandis qu'il décourageait ainsi les collaborateurs hostiles, il n'épargnait rien pour s'assurer des collaborations favorables, et celles-ci allaient se multipliant. « Je n'aurais pas cru, lui écrivait Turgot, en février 1766, que la science économique eût assez germé depuis si peu de temps pour vous fournir un aussi grand nombre d'athlètes[4]. »

Un tel zèle, un tel succès de propagande ne tardèrent pas à provoquer des plaintes. Tous ceux qui se sentaient menacés dans leur fortune, tous ceux que Dupont appelle « les possesseurs de privilèges exclusifs », travaillèrent à empêcher le développement des nouveaux principes et leur application éventuelle. Ils commencèrent par faire insérer dans la Gazette,

1. Vers la fin de 1765, l'abbé Morellet fit charger Dupont du *Journal*... qu'on lui offrait, disant : « C'est un jeune homme, mais je le soutiendrai » Mirabeau à Longo, 25 nov. 1777. Cité par Loménie, t. II, p. 246.

2. « Probablement sur la recommandation de Trudaine qui appuyait les économistes et employait Dupont à divers travaux, celui-ci fut désigné comme rédacteur en chef. » Schelle, *Dupont*, pp. 33-35.

3. Cf. *ibid.*

4. Lettre de *T.* à Dupont, 20 fév. 1766. Citée par Schelle, p. 40.

dont la direction était indépendante de celle du Journal, des articles de polémique contre la doctrine qui de jour en jour prédominait davantage dans ce dernier [1]. Ensuite « ils parvinrent à persuader à un homme en place, qui était le protecteur spécial du journal, qu'il devait imposer silence sur une contestation qui ne menait à rien (disaient-ils), qui roulait sur une dispute de mots, et qui choquait les idées reçues [2] ». Il s'agissait d'une discussion ouverte par Quesnay en personne au sujet des fabriques de bas de soie de Nîmes ; la question de la stérilité de l'industrie y était agitée ; question grave où de nombreux intérêts collectifs et individels se trouvaient engagés.

Quant à ce « protecteur spécial, » dont la protection allait devenir une gêne, il est peu probable que ce fût Trudaine, dont les opinions étaient trop bien arrêtées en faveur de la nouvelle école ; c'était sans doute le contrôleur-général Laverdy, ou Choiseul lui-même [3]. Toujours est-il que dans le numéro de février 1766 Dupont fut obligé de s'excuser publiquement pour avoir laissé s'ouvrir dans son journal une controverse aussi indiscrète. Les adversaires ne se tinrent pas pour satisfaits ; ils prétendirent que Dupont, en encombrant de notes les mémoires qu'il publiait, manquait à ses devoirs d'éditeur ; qu'un journaliste ne pouvait pas avoir la liberté d'exprimer ses doutes et ses opinions, quand on ne l'en priait pas [4] ; grâce à leur influence sur « l'autorité protectrice », les notes marginales furent en effet interdites au malheureux rédacteur « excepté sur les mémoires qu'il ferait lui-même ; et la liberté de faire des mémoires en son nom fut restreinte aux seules occasions où il serait attaqué directement [5] ».

A partir du mois d'avril, Dupont se heurte non plus seulement à l'opposition du ministère, mais à celle des propriétaires du journal. Ceux-ci ne voulaient plus de la liberté des discussions ; « ils engageaient même l'autorité qui les proté-

1. Cf. Schelle, *loc. cit.*
2. Dupont, *Notice abrégée*, année 1765. *Eph.* 1769, n° 3, p. 16.
3. M. Schelle pense que l'interdiction vint de Choiseul.
4. Cf. Schelle, pp. 40-41.
5. Dupont, *op. cit.*, p. 22.

geait à l'interdire »[1]. Le publiciste redouble de précautions. A sa requête Quesnay écrit un article contre sa propre doctrine[2], quitte à le réfuter ensuite de la même encre. Mais ce stratagème ne réussit pas longtemps. Les propriétaires imposèrent à Dupont de nouvelles conditions : ils voulurent l'obliger, après le procès de La Chalotais, à se prononcer contre le Parlement de Bretagne ; sur son refus positif ils le congédièrent[3], en octobre 1766[4] : telle est du moins la version que donne le journaliste lui-même. Mirabeau attribue simplement ce renvoi au mécontentement des propriétaires « ennuyés des lenteurs et des inexactitudes » du rédacteur[5]. Le journal avait toujours paru, semble-t-il, sans retard sensible ; nous ne pouvons savoir de quelles « inexactitudes » Dupont s'était rendu coupable ; en revanche ses « imprudences » étaient éclatantes, et il y a peu de doute que la hardiesse de sa propagande n'ait été le motif réel de sa disgrâce. C'était l'Ecole tout entière qui était frappée en lui ; après quatorze mois seulement, elle allait perdre le seul organe dont elle disposât pour conquérir l'opinion. Tout espoir de répandre ses principes lui eût été enlevé, si par bonheur, à ce moment, un de ses nouveaux adhérents[6] n'eût mis à son service une autre feuille[7], où elle allait pouvoir développer sa doctrine à loisir et en toute indépendance.

Durant ces années 1765-1766, quatre nouveaux adeptes, dont trois au moins allaient devenir des chefs, s'étaient déclarés : Le Trosne, Saint-Péravy, Mercier de La Rivière et l'abbé Baudeau. Mais le maître, l'apôtre et les premiers disciples, bien que fort absorbés par leur travail de propagande personnelle, avaient aussi payé de leur plume, et augmenté le nombre des

1. *D.*, *op. cit.*, p. 24.
2. Dans le numéro d'avril 1766.
3. Schelle, *op. cit.*, pp. 40-41. Cf. *D.*, *op. cit.*, p. 42.
4. « Ce fut à grand'peine qu'il obtint la permission d'achever le volume de novembre 1766 qui était entièrement préparé. » Schelle, *ibid.* Cf. *D.*, *op. cit.*, pp. 39-40 : « Lorsque ce volume [octobre] fut rédigé, les ennemis de la liberté du commerce et de celle des opinions étaient enfin parvenus à prévenir entièrement les protecteurs et les propriétaires du Journal, contre le zèle patriotique de son auteur. »
5. Lettre de *M.* à Longo, 25 nov. 1777. Citée par Lomenie, t. II, p. 251.
6. L'abbé Baudeau.
7. Les *Ephémérides du Citoyen*.

ouvrages qui devaient constituer le corps de la doctrine nouvelle. Le Docteur, pour sa part, avait donné au Journal, en septembre 1765, un petit article très court, mais très important, sur le *Droit naturel*, où pour la première fois étaient exposés d'une manière dogmatique les principes philosophiques de son système. L'année suivante, dès le mois de janvier, il avait ouvert sur le cas des fabricants de Nîmes cette discussion dangereuse qui avait éveillé la colère des adversaires et les susceptibilités de l'Administration [1]. Les articles qu'il avait dû écrire alternativement pour et contre ses principes, il les avait repris, remaniés, et en avait composé ses deux grands *Dialogues* sur les *travaux des artisans* et sur le *commerce* [2]. Enfin il avait fait paraître l'*Analyse de la formule arithmétique du Tableau économique*, commentaire bref, mais très clair, et le premier publié par le maître lui-même, de ce qui était comme le compendium de la nouvelle science [3]. Mirabeau n'avait donné que des fragments : dans les numéros d'octobre et de décembre 1765, deux *Lettres sur les discussions relatives à la grande et à la petite culture*; dans le numéro de novembre 1766, qui constituait le testament éventuel de l'Ecole, un *Mémoire sur le danger des infractions à la liberté du commerce des grains*, et une *Lettre d'un négociant de Marseille*. Dupont en revanche était infatigable et inépuisable. En avril 1764, avant de prendre la direction du Journal, il avait publié sur l'*Exportation et l'importation des grains* un mémoire considérable qu'il avait d'abord lu à la Société d'agriculture de Soissons et qu'il avait solennellement dédié à Mme de Pompadour. Le mois suivant il avait lancé une petite brochure : *Lettre au sujet de la cherté des grains en Guyenne*. En janvier 1765 il avait publié des

1. Dans le numéro de janvier 1766 Quesnay avait encore publié des *Observations sur l'intérêt de l'argent* (sous le pseudonyme de M. Nisaque) et une *Question sur les deuils* (par Mr N.).

2. « L'auteur du Tableau économique, lassé de combattre pour et contre ses principes alternativement... s'était déterminé à rassembler toutes les objections qui pouvaient lui être faites avec ses réponses sous la forme du dialogue. » Dupont, *op. cit.*, p. 32.

3. Elle fut publiée dans le numéro de juin 1766, et reçut, comme complément, dans le numéro d'août, le *Problème économique*. Dans le numéro d'octobre, Quesnay avait présenté des *Observations sur quelques erreurs échappées à un auteur fort respectable dans un discours académique* : c'était une réponse à un mémoire de Montaudouin. V. *infra*.

Lettres sur la différence entre la grande et la petite culture devenu rédacteur en chef, sans parler des innombrables notes marginales et terminales dont il criblait les mémoires de ceux qui étaient ses collaborateurs malgré lui, il avait rempli son recueil d'articles personnels, abordant avec une égale facilité et traitant avec une égale promptitude les sujets les plus divers[1]. Quant à Abeille, il n'avait produit que deux opuscules : l'un en 1764, intitulé *Réflexions sur la police des grains en Angleterre et en France*, où il affectait d'ailleurs de garder entre l'École et ses adversaires une demi-neutralité : l'autre en 1765, touchant les *effets d'un privilège exclusif en matière de commerce sur les droits de la propriété*. Butré, auxiliaire toujours modeste, s'était contenté d'envoyer au journal une lettre sur son sujet favori, la question de la grande et de la petite culture.

Des quatre adhérents nouveaux, le premier en date était Le Trosne, qui dès le mois d'août 1764 avait joint à son *Discours sur l'état actuel de la magistrature* des *Notes économistes*[2] où il reconnaissait formellement les nouveaux principes[3]. Tout de suite il s'en était fait l'ardent défenseur. Dans la *Gazette du commerce* des 23, 26 février et 2 mars 1765, il publiait une longue étude *sur l'exclusion des vaisseaux étrangers pour la voiture de nos grains*. A peine le Journal était-il fondé qu'il en devenait un collaborateur assidu : en septembre 1765 il y donnait une *Lettre sur les causes de la cherté des grains en Angleterre* ; en

1. *Réflexions sur le commerce de pure industrie* ; *Observations sur les règlements de commerce et sur le système des finances adoptés en Angleterre* (octobre 1765) ; *Réflexions sur les prétextes qu'on allègue pour obtenir des privilèges exclusifs* (novembre) ; *Observations sur l'esprit exclusif du commerce d'Angleterre* (décembre) ; *Observations contre la balance en argent* (janvier 1766) ; *Discussion avec un négociant de Bordeaux* (mai) ; *Observations sur le livre de l'abbé d'Expilly, sur l'élevage des chevaux* ; *Lettre sur le cabotage des grains* (juillet) ; *Lettre sur le calcul des subsistances et la population* (septembre et octobre).

2. Ce fut sans doute une des premières fois que ce mot Economiste fut employé. Nous l'avons retrouvé ensuite dans les *Ephémérides* de 1766.

3. « La plus considérable de ces *Notes* est celle de la page 72, dans laquelle M. Le Trosne expose avec autant de clarté que de brièveté 22 principes économiques qui démontrent la nécessité de la liberté entière du commerce des grains. » *Notice abrégée*, août 1765. *Eph.*, 1769, n° 3, pp. 20-21. En 1763, Le Trosne avait prononcé un *Discours sur la Justice criminelle* ou Brissot de Warville, qui le publie dans sa *Bibliothèque philosophique* (t. II), découvre déjà un « levain d'économisme ». Cf. J. Mille, *Un Physiocrate oublié*, p. 3.

décembre, il y publiait sa plaisante et spirituelle *Requête des rouliers d'Orléans*. Le Journal de janvier 1766 reproduisait *in extenso*, en un fascicule supplémentaire, son ouvrage[1] sur *la liberté des grains toujours utile, jamais nuisible*. En mars, il faisait un coup de maître en adressant à l'abbé Baudeau une lettre qui devait amener la conversion de son correspondant. Nous savons quelle admiration il professait pour le génie du Docteur; le nouveau disciple devait être orthodoxe et sûr. Fils d'un conseiller du roi au bailliage d'Orléans, élève de Pothier, installé depuis onze ans dans l'office d'avocat du roi à la même cour, magistrature qu'il devait exercer d'une manière brillante pendant 22 années, il apportait à l'Ecole le précieux appoint d'un nom et d'une situation honorables, d'un talent juridique et philosophique vigoureux, même d'une plume sobrement élégante.

L'accession de Saint-Péravy suivit de quelques mois à peine celle de Le Trosne. C'est dans le numéro du 22 décembre 1764 de la *Gazette du commerce* que parut sa *Lettre sur l'intérêt de l'argent* où, pour son coup d'essai en matière d'économie politique, l'auteur témoignait d'une grande conformité de vues avec les novateurs. Il allait bientôt collaborer au Journal : le numéro de décembre 1765 contient un *Mémoire sur le commerce*, et celui de septembre 1766 un *Mémoire sur la concurrence du fret*, qui sont presque certainement de lui. Ce n'était pas un esprit puissant comme Le Trosne; il n'avait été jusqu'alors qu'un littérateur léger et assez mince; il devait du moins rester jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution, fidèle aux études qu'il venait d'aborder et au système qu'il avait adopté.

L'adhésion de Mercier de La Rivière était d'une autre importance. Celui-là était un personnage. Dès l'âge de 27 ans, conseiller à la première chambre des enquêtes du Parlement de Paris, il avait, sous le ministère de Moreau de Séchelles (1754-1756), travaillé au rapprochement de la magistrature et de la Cour. En 1757, il s'était employé au rappel du Parlement, et pour le payer de ses bons offices, Mme de Pompadour l'avait fait choisir comme intendant des Iles du Vent de l'Amé-

1. Paru le 1er novembre 1765. — Pour le numéro de juillet, il écrivait sa lettre *sur l'utilité des discussions économiques*.

mérique. Le rapport officiel sur sa nomination atteste qu'il possédait dès lors « des connaissances en matière commerciale[1] ». — Arrivé à la Martinique en mars 1759, il avait réussi, après trois années de labeur et de dévouement, à relever la colonie de ses ruines, lorsque, en 1762, elle dut capituler devant des forces anglaises supérieures; encore La Rivière atténua-t-il au delà de toute espérance les pertes matérielles résultant de la prise de la ville. A son retour l'intendant reçut les félicitations de Choiseul : ce fut la seule récompense des services extraordinaires qu'il avait rendus; on ne l'indemnisa même pas de ses débours personnels. Le gouvernement, il est vrai, se réservait de l'employer à nouveau : en septembre 1762, il était nommé intendant-général de l'expédition qui se préparait sous le commandement de d'Estaing pour opérer une descente au Brésil. La paix ayant été signée avant le départ de la flotte, La Rivière fut à nouveau désigné pour l'intendance de la Martinique (juillet 1763).

Cette marque de confiance attira sur lui l'envie et bientôt la calomnie; on commença de l'attaquer comme une créature, et une créature indigne, de la favorite; les plaintes des commerçants précipitèrent sa disgrâce. A peine retourné à son poste, il avait averti les négociants français et anglais qu'il délivrerait des licences pour faire venir de la Nouvelle-Angleterre les denrées et les marchandises qui manquaient à la colonie et dont la libre importation avait été permise par un Mémoire du Roi[2]. En même temps il avait autorisé l'exportation des produits de la colonie par navires anglais, tant pour procurer un meilleur débit aux producteurs que pour faciliter les importations nécessaires. Les négociants et les armateurs de la métropole prétendirent que ces mesures avaient pour effet d'arrêter la vente des denrées de France. Ce grief était peu fondé, car dans les premiers mois de 1764, la Martinique demanda au royaume deux fois plus de vivres et de marchandises que de coutume. Mais certains commerçants privilégiés étaient atteints dans leur monopole; de plus l'intendant avait excité la jalousie du premier commis de Choiseul, Accaron : des pourparlers qu'il avait engagés avec une

1. Joubleau. *Bulletin Acad. sc. mor.*, oct.-déc., 1858, pp. 446-447.
2. Joubleau, *op. cit.*, janvier-mars 1859, pp. 127 et sqq.

compagnie anglaise, en vue d'un arrangement qui comportait cependant une réciprocité d'avantages, servirent de prétexte pour le faire révoquer. On l'accusa « d'avoir favorisé, sans doute pour des motifs d'intérêt personnel, le commerce des Anglais au préjudice du commerce national[1] ». La Rivière, frappé par la maladie, avait quitté la colonie avant que lui fût parvenu l'ordre de rappel, et il était rentré en France, le 5 juillet 1764, « plus mort que mourant ». L'imprudence qu'il commit de répandre ou de laisser répandre dans le public le Mémoire justificatif qu'il adressait à Choiseul, rendit sa disgrâce définitive. « Il se retira des affaires publiques et s'ensevelit dans son cabinet », se contentant de suivre comme conseiller honoraire les audiences de la Grand'Chambre[2].

Un tel homme était pour l'Ecole la plus désirable des recrues. La demi-publicité donnée au *Mémoire justificatif* avait eu du moins l'heureux effet de faire apprécier par l'opinion impartiale la clairvoyance et le désintéressement de l'administrateur. « Il me semble, écrira plus tard Grimm, pourtant mal disposé à son égard, que les personnes au fait de ce procès sont persuadées que M. de La Rivière avait en ceci des vues très justes, et que les mesures qu'elles lui avaient fait prendre étaient indispensables[3]. » Le soupçon de concussion, Grimm l'écarte par cette simple remarque que « la vie menée par M. de La Rivière depuis son retour en France n'est pas celle d'un personnage opulent. » — Un tel homme était également bien préparé à recevoir la nouvelle doctrine. Ne venait-il pas de succomber sous les cris de ce « commerce de France », dont l'Ecole combattait les *ruineuses prétentions* ? N'avait-il pas pratiqué cette liberté commerciale qui était une des revendications essentielles du nouveau parti ? Sans doute il n'y avait eu recours que dans des circonstances exceptionnelles, reconnues telles par l'administration. « Nous n'avons pas été maîtres, avait-il écrit au premier ministre, d'en agir autrement, sans nous rendre coupable envers le Roi, envers M. le duc de Choiseul, et envers l'humanité[4]. » Mais serait-il difficile de lui

1. Grimm, *Corresp.*, 15 octobre 1767, t. VII, p. 443.

2. Joubleau, *loc. cit.*, pp. 256 et sqq.

3. Grimm, *op. cit.*, pp. 443-444. Grimm ajoute, quelques lignes plus loin : « J'avoue que ce mémoire me parut l'ouvrage d'un homme d'Etat. ».

4. Cité par Joubleau, *op. cit.*, p. 129. Cf. Grimm, *loc. cit.* « M. de La

faire admettre que les cas étaient nombreux où la liberté du commerce extérieur était avantageuse, et que cette liberté devait être la règle, non l'exception? « On voulait, écrit-il encore à Choiseul, éventrer la poule aux œufs d'or, je lui ai sauvé la vie; je l'ai conservée pour ceux-mêmes qui allaient la sacrifier à un intérêt mal entendu[1]. » N'est-ce pas déjà l'inspiration, sinon le langage exact, d'un partisan des théories nouvelles[2]? Au reste nous avons dès 1762-1763 rencontré La Rivière dans le cercle des amis de Quesnay: il y tenait les propos les plus hardis, et conquérait déjà l'estime particulière du Maître. Celui-ci, au dire de Mme du Hausset, « le regardait comme l'homme du plus grand génie et croyait que c'était le seul homme propre à administrer les finances[3] ». Peut-être La Rivière était-il déjà Physiocrate lors de son second départ pour la Martinique: en tout cas nous ne sommes pas surpris de le voir dès 1765 collaborer au Journal[4].

L'abbé Nicolas Baudeau n'avait pas fait ses preuves comme La Rivière; mais ce n'était pas non plus un débutant en économie politique. En 1760 il avait adressé à Bertin trois mé-

Rivière répondait que le commerce français, au sortir d'une guerre aussi malheureuse et aussi funeste pour lui, était hors d'état de porter la moitié des choses essentielles à la conservation de la colonie dans l'état d'épuisement et de détresse où elle se trouvait alors; que cet état pressant ne lui avait laissé d'autre choix que celui d'admettre les Anglais pour approvisionner la colonie, ou bien de la laisser mourir de faim. »

1. Joubleau, p. 135. Lettre de *L. R.* à Choiseul, du 10 août 1764.

2. Dans son *Mémoire* apologétique, La Rivière s'exprime plus d'une fois en disciple convaincu sinon de Quesnay, du moins de Gournay : « On confond sans cesse, dit-il par exemple, les véritables intérêts du commerce qui sont ceux de l'État, avec les intérêts particuliers et momentanés de quelques marchands, objets qui ne sont rien dans l'État. » Cf. Joubleau, *op. cit.*, pp. 132-134.

3. *Mém. du Hausset*, p. 90. La liaison entre Quesnay et La Rivière date certainement de 1762-1763, des quelques mois qui s'écoulèrent entre les deux séjours de l'intendant à la Martinique; car lors de son deuxième retour, Mme du Hausset n'était plus à Versailles. Cf. Oncken, *Frankenstein's Vierteljahrschrift*, 1897, t. V, p. 284 et p. 138.

4. Le numéro de novembre 1765 contient des *Observations relatives à l'admission des étrangers à la concurrence dans le fret pour l'exportation de nos grains*, signées G., qui sont de lui.

moires[1], qu'il avait ensuite[2] réunis et publiés sous ce titre : *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du Roi.* L'ouvrage avait mérité d'être attribué à Forbonnais et valut à l'écrivain l'honneur d'être officieusement exilé dans ses terres[3]. En 1765, il avait fait paraître de nouvelles *Idées d'un citoyen*, cette fois *sur les droits et les devoirs des vrais pauvres.* Enfin, au mois de novembre de cette année, il venait de fonder, sur le modèle du *Spectateur* d'Addison, un journal *littéraire et politique* : les *Ephémérides du Citoyen.* — Il s'en fallait de beaucoup que la doctrine de l'abbé fût entièrement conforme aux nouveaux principes. Près de quarante années plus tard, devenu et resté rigide Economiste, il dira lui-même de sa première œuvre économique, que « quelques vérités utiles s'y trouvaient mêlées avec de grandes fautes[4] ». Il y avait dans son second livre bien des propositions qui frisaient l'hérésie « avant la lettre[5] »; et dans ses *Ephémérides* il avait soutenu le système mercantile[6]. « L'abbé, écrira Mirabeau, ne savait rien alors, et battait l'eau à son aise. »

Pourtant il y avait dans ces « papotages » assez de bonnes raisons, et assez de talent, pour attirer l'attention de l'Ecole sur ce rival d'aujourd'hui, qui pouvait être un collaborateur du lendemain. Dans le Journal de mars 1766, Dupont « osa prédire que M. l'abbé Baudeau, qu'il ne connaissait pas personnellement, deviendrait le premier et le plus redoutable ennemi de

1. « M. B. les accueillit avec bonté: mais des commis, que l'auteur a reconnus dans la suite pour ignorants, cupides et mal intentionnés, les traitèrent de vaines spéculations ». Baudeau, *Idées d'un citoyen presque sexagénaire*, 1787, t. I, Préface.

2. En 1763.

3. « Cet auteur, pendant le voyage de Compiègne, a reçu un conseil, que d'autres appelleraient un ordre, de s'en aller dans sa terre et de s'y tranquilliser. » Grimm, *Corresp.*, 1er sept. 1763, t. V, pp. 382-383. Cf., *ibid.*, 15 fév., 1764, p. 455 : « Cet ouvrage est resté à M. de Forbonnais. »

4. *Op. cit.*: *ibid.* L'abbé ajoutait : « J'ai appris pour la première fois en 1766, à l'école du respectable docteur Quesnay, distinguer les bons principes des paradoxes qui m'avaient séduit. »

5. Celle-ci, par exemple : « Notre axiome fondamental est que les vrais pauvres ont un droit réel d'exiger leur vrai nécessaire. » *Idées d'un citoyen sur les droits, etc.*, t. I, p. 169. Cité par Lichtenberger. *Le socialisme au* XVIIIe siècle, p. 345 (F. Alcan).

6. « Cet écrivain célèbre n'avait pas encore adopté les principes au succès desquels il a si fortement contribué depuis ; il ne les connaissait pas, il était attaché à des principes opposés. » *Notice abrégée*, mars 1766. *Eph.*

ses anciennes opinions [1]. » Le Trosne fit paraître une lettre à l'auteur des *Ephémérides* où il engageait ce dernier à réviser et à approfondir ses principes [2]. Baudeau en composa jusqu'à neuf, pour répondre à celle de Le Trosne; « il publia la première et invita le Journaliste de l'Agriculture à la publier aussi. Celui-ci crut devoir ajouter à la lettre de M. l'abbé B. une demi-page d'observations. Il eut le bonheur de bien saisir le point de la question : l'âme honnête et le génie perçant de M. l'abbé B. en furent frappés; il renonça à ses huit autres lettres; il vint trouver son confrère. Tous les deux s'expliquèrent, s'entendirent, s'embrassèrent, se promirent d'être toujours compagnons d'armes, frères et émules [3]. » — « Dupont fit lire au

1769, n° 5, p. 19. Il faut dire que le mercantilisme de Baudeau, tel que Le Trosne le dénonçait dans le *Journal* de mars 1766 pp. 17 et sqq.) était un mercantilisme bien assagi, tranformé en un néo-mercantilisme libéral assez voisin de la nouvelle doctrine. (Voir la réponse de Baudeau à Le Trosne, dans les *Ephémérides* du 2 mai 1766 (t. IV, et sqq) — De même Baudeau était encore populationniste, puisqu'il écrivait : « Les hommes sont la première richesse dans les campagnes, la source de toutes les autres. » *Eph.* 14 janvier 1766, t. II, pp. 205-206); mais son populationnisme était très large, très modéré, puisqu'il énonçait quelques mois plus tard cette formule, déjà presque acceptable pour les partisans du nouveau système : « Ce sont les hommes et l'argent qui manquent aux campagnes. » S'il avait longuement insisté sur les moyens de repeupler les campagnes en y appelant des colons étrangers, il développait aussi un plan pour y répandre les capitaux, en constituant une Compagnie générale de défrichements. (Cf., *Eph.* du 11 et du 14 avril 1766). D'un autre côté, dans les premiers numéros des *Ephémérides*, Baudeau avait écrit sur *l'esprit agricole*, opposé à l'esprit *urbicole*, des pages qui le désignaient particulièrement à la sympathie des disciples de Quesnay. Cf. *Eph.* 15 novembre 1765, t. I, pp. 50 et 64). Avant même d'engager la discussion avec Le Trosne, Baudeau faisait la déclaration de principes suivante : « Le correspondant orléanais a des adversaires dont il soutient les attaques avec toute la force possible : nous ne sommes pas de ce nombre ; mais sans être encore décidément en tout de son parti, nous nous tenons jusqu'ici dans un juste milieu entre les *nouvelles* maximes et les anciennes du vulgaire. » *Eph.* 28 avril 1766, t. III, p. 258.

1. *Notice abrégée*, mars 1769. *Eph*, 1769, n° 5, p. 16.

2. « L'auteur a beaucoup d'esprit, une facilité surprenante, un zèle incroyable pour le bien; mais ses principes n'étaient pas toujours exacts. J'ai pris la liberté de le mettre en garde contre ses principes et de l'engager à les approfondir. » Lettre de *L. T.* à la Soc. écon. de Berne, 7 janv. 1767. Cf. Oncken, *Der ältere Mirabeau*, p. 72.

3. *Notice abrégée*, juin 1766. *Eph.*, *ibid.*, p. 31. Cf. Lettre de Le Trosne etc. : « Il a inséré ma lettre dans ses feuilles, et a commencé à y répondre ;

néophyte la *Philosophie rurale*; l'abbé, qui est l'esprit le plus *primesautier* que nature ait jamais fait, se retourna dans les vingt-quatre heures, entendit le *Tableau*, qui fut à lui [1]... » Baudeau n'eut pas le temps de collaborer au Journal [2]; mais quand celui-ci manqua subitement à ses nouveaux amis, il leur ouvrit ses *Ephémérides*, qui dès le mois de janvier 1767 deviendront l'organe officiel de la nouvelle doctrine [3]. Grâce à lui il ne s'écoula qu'un mois (décembre 1765) où la bonne parole économique cessa d'être répandue [4].

En 1765, et même en 1766, la nouvelle science ne comptait guère que « sept ou huit [5] » adeptes notables, conscients de son importance, capables de la développer, de la faire triompher avec rigueur et méthode dans l'esprit du public et dans les conseils du gouvernement. Mais une doctrine ne progresse pas seulement en raison des adhésions complètes, avouées et militantes, qu'elle conquiert; les oppositions qu'elle désarme, les sympathies intellectuelles ou morales qu'elle gagne, les conversions partielles ou conditionnelles qu'elle obtient, les demi-

mais il y a renoncé, il s'est instruit et tellement rangé de notre bord qu'il est aujourd'hui un de nos plus fermes athlètes. »

1. Lettre de *M.* à Longo, 25 nov. 1777. Citée par Loménie, t. II, pp. 250-251.

2. Dès le mois d'octobre cependant, l'accord était complet entre Baudeau et Le Trosne; celui-ci le constate en ces termes : « L'auteur qui a commencé à me répondre s'est depuis tellement rapproché de mes principes que je ne vois plus de matière à suivre la discussion entre nous. Nous nous sommes vus et expliqués, et nous sommes aujourd'hui d'accord sur tous les points. » *Eph.* 13 octobre 1766, t. VI, p. 195.

3. La négociation qui aboutit à faire des *Ephémérides* le journal de la nouvelle école semble avoir été conduite par Mirabeau lui-même : « Ce fut à la fin de l'an passé, écrit-il en décembre 1767, que les entrepreneurs du *Journal de l'agriculture* le retirèrent à Dupont, notre petit élève. Je me revirai alors à l'abbé Baudeau, auteur des *Ephémérides*, qu'il donnait alors en feuilles volantes et papotait de son mieux. Celui-ci, que j'appelle le *saut de la science*, parce qu'à peine averti il se revira, entendit le fond du *Tableau* et devint un des plus forts; celui-ci, dis-je, consentit à mettre son journal dans la forme actuelle. » Lettre de Mirabeau à J.-J. Rousseau, du 20 décembre 1767. Streckeisen-Moultou, t. II, p. 385.

4. Encore Baudeau s'était-il montré, à partir du 24 octobre 1766, dans ses *Ephémérides*, un commentateur déjà fidèle de la doctrine de Quesnay. Cf. t. VI, pp. 247 et sqq.

5. « Ces vérités et celles qui en dérivent n'étaient claires et évidentes que pour sept ou huit hommes studieux ». Dupont. *Notice abrégée*, année 1765. *Eph.* 1769, n° 4, p. 6.

adhésions enfin qu'elle recrute, sont autant de succès à son actif.

Gournay était mort trop tôt pour former à proprement parler une école ; il n'en laissait pas moins après lui des disciples ; il importait au parti de les rallier à sa cause, sinon à ses principes. Deux surtout, tant par leur valeur personnelle que par l'influence ou l'autorité qu'ils exerçaient, allaient lui apporter un concours précieux : Morellet et Turgot[1]. Le premier, dont les *Réflexions sur les toiles peintes* constituaient déjà un titre à sa reconnaissance, avait depuis lors, en mai 1764, publié une toute petite brochure, intitulée *Fragments d'une lettre sur la police des grains*, qui n'avait pas été sans influer sur la décision du ministère en faveur de l'exportation des blés[2]. En 1765 il avait contribué à faire nommer Dupont rédacteur en chef du *Journal de l'agriculture*. — Quant à Turgot, sans compter les mesures qu'il prenait dans sa province et qui étaient autant de satisfactions données aux revendications de l'Ecole ; sans parler de la correspondance qu'il entretenait avec ses subordonnés et ses chefs et où il développait plusieurs des principes du nouveau système : il venait en 1766 de composer son premier ouvrage d'économie dogmatique : les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. L'ouvrage, dans ses grandes lignes, s'accordait si bien avec les théories de Quesnay que, quatre années plus tard, lorsque Turgot se décidera à le publier, Dupont l'insérera dans ses *Ephémérides*[3]. Sans doute il se permettra d'y apporter deux ou trois modifications que celui-ci refusera d'admettre et la discussion qui s'engagera entre les deux hommes fera ressortir les divergences théoriques qui les séparent ; tout de même, entre la doctrine de l'intendant de Limoges et celle de l'École, il existait une multitude de points communs, et dans l'ensemble une étroite parenté.

Personnellement Turgot se faisait honneur d'être le disciple

1. On pourrait ajouter Clicquot-Blervache qui, antérieurement à 1766, peut-être en 1763, avait composé un *Eloge* de Sully, d'ailleurs resté inédit, où il professait quelques-unes des maximes fondamentales du *Tableau économique*. Cf. J. de Vroil, pp. 162-168.

2. Cf. Morellet, *Réful.*, p. 23.

3. Deux années auparavant, en 1764, Turgot avait exposé plusieurs des théories fondamentales de la doctrine de Quesnay dans son *Plan d'un mémoire sur les impositions*.

de Quesnay autant que de Gournay [1] ; s'il ne s'était pas enrôlé dans l'Ecole, c'est qu'il avait horreur de toutes les « sectes [2] »; il s'était détaché des Encyclopédistes, ce n'était pas pour s'engager dans un autre parti. Les adeptes du *Tableau économique* étaient ses amis, mais il était trop jaloux de son indépendance de pensée pour se mettre dans le cas de ne pouvoir leur adresser des critiques. Il ne les leur ménageait pas, leur reprochant sans cesse l'étroitesse excessive de leurs maximes et l'impropriété choquante de leurs expressions. « Quelquefois, écrit-il à Dupont, je trouve que vous ne donnez pas assez d'étendue à vos principes... Vous êtes les protecteurs de l'industrie et du commerce, et vous avez la maladresse d'en paraître les ennemis... Voilà ce que c'est que de ne pas s'expliquer et de choisir mal ses termes [3]. » C'était le langage d'un ami éclairé ; mais, au fond, ce que Turgot souhaitait, ce qu'il réclamait des disciples de Quesnay, c'était une conciliation de leur propre doctrine avec celle de Gournay. Une opposition de principes et d'intérêts plus profonde que ne le croyait Turgot empêchait l'Ecole de s'y prêter. Aussi les disciples de l'intendant du commerce ne seront-ils pas tous au nombre de ces écrivains indépendants qu'elle pouvait considérer comme des alliés [4] ; nous en trouverons jusque dans les rangs de ses adversaires déclarés.

Les disciples de Gournay n'étaient d'ailleurs que des individualités isolées ; les Encyclopédistes formaient, eux, depuis longtemps, une sorte de groupe ; ils constituaient une force, que la nouvelle école ne pouvait négliger. — Le maître lui-même avait commencé par être Encyclopédiste : c'était dans l'Encyclopédie qu'avaient paru ses articles *Fermiers* et *Grains*. Pour la suite de l'œuvre il en avait préparé trois autres : sa collaboration devait donc être régulière. Par convenance, il l'avait retirée du jour où la publication avait été interdite [5].

1. « Je me ferai honneur toute ma vie d'avoir été le disciple de l'un et de l'autre. » Lettre de *T.* à *D.*, 20 fév. 1766. Citée par Schelle. *Dupont*, pp. 74-76.

2. Cf. Condorcet, *Vie de Turgot*. *Œuvres*, t. V, p. 26. Cf. d'Ilugues, p. 33.

3. Lettre de Turgot à Dupont, citée ci-dessus.

4. La principale question pratique qui se débattait alors était celle de l'exportation des grains, et sur ce point les disciples de Gournay avaient préparé les voies à l'école de Quesnay.

5. « Lorsque ce dictionnaire a cessé de se faire publiquement et sous la protection du gouvernement, M. Quesnay n'a pas cru devoir continuer d'y

Peut-être aussi l'athéisme, que les auteurs avaient de plus en plus affiché, avait-il choqué ses sentiments intimes de déiste[1]; en tout cas, lorsque la publication fut de nouveau autorisée, il ne recommença pas d'y collaborer. Mais il n'avait pas été jusqu'à rompre avec les Encyclopédistes : Diderot, d'Alembert, Duclos, Helvétius étaient parmi les habitués de ses dîners. Il admirait sincèrement l'audace de leur entreprise ; autant qu'eux il détestait l'Eglise : « Louis XV, disait-il un jour, a ouvert les barrières à la philosophie, malgré les criailleries des dévôts ; et l'Encyclopédie honorera son règne[2]. »

En revanche le second chef de l'Ecole, le marquis de Mirabeau, en demi-féodal qu'il était resté, professait à l'égard des Philosophes une aversion profonde et invétérée, qu'expliquent assez l'ardeur de son sentiment religieux[3] et la violence de son instinct autoritaire. Dans son livre sur *les Etats provinciaux* il avait défendu les privilèges du clergé avec plus d'ardeur peut-être que ceux de la noblesse[4]; dans le *Bref état*, un mémoire manuscrit qui date probablement de 1758, il donne au gouvernement des conseils d'intolérance[5]. En 1760 il déclare à Lefranc de Pompignan que la religion et l'autorité sont deux grands arbres dont les branches s'entrelacent pour couvrir l'Etat de leur ombre. « De tout temps les chenilles se sont mises dans ces arbres, et aujourd'hui il y en a plus que jamais.

concourir. » Dupont, *Notice abrégée*. Cf. Oncken, *OE. Q.*, pp. 152-153 Quesnay avait d'ailleurs signé ses articles du nom de son fils.

1. Cf. Oncken, *Frankenstein's Viertel*, 4e volume, 1895, p. 160

2. *Mém. du Hausset*, p. 136.

3. Dans l'*Ami des hommes* il se pose en défenseur de la religion Cf. 2e partie, ch. IV ; les expressions religieuses abondent dans l'ouvrage : ainsi l'auteur déclare que le « personnage du Père universel est fait pour le Roi de France. » *A. d. h.*, 3e part. ch. VII, t. II, p. 199.

4. A qui lui en faisait la remarque, il répondait : « Je n'ai point de prêtres dans ma race, et il n'y en eut jamais, chose rare ; mais je donnerais ma vie, s'il en était question, pour le maintien des privilèges et du rang de cet ordre en France. La politique n'est autre chose que le lien des sociétés... Le plus puissant point de réunion est Dieu... Il convient donc que tout ce qui rappelle Dieu à nos sens soit fort honoré, comme l'organe du premier lien de la société. » Note marginale à un Mémoire de la Société de Lille sur la 4e partie de l'*Ami des hommes*, p. 6. M. 783, n° 4.

5. « Le roi recommandera fort aux magistrats l'extradition de tous livres qui seraient le moins du monde atteints de soupçon sur cet article (la religion) et la punition de leurs auteurs. » *Bref état*, chap. 2. M. 783, n° 2.

Que faire à cela? Echeniller les arbres, et quand l'insecte est à bas, marcher dessus sans se fâcher[1]. » Quesnay, bien entendu, essayait de modérer le zèle anti-philosophique de son collaborateur; dans de longues notes marginales au *Bref état* il lui avait expliqué l'imprudence et l'injustice des mesures tyranniques qu'il réclamait[2]. Une conversation tenue aux environs de 1759 marque nettement quelle est la position respective des deux hommes à l'égard des Philosophes : « Ah ! dit Quesnay, je songe à ce qui s'ensuivrait (si le Roi venait à mourir)! — Eh bien, le Dauphin est vertueux. — Oui, et plein de bonnes intentions, et il a de l'esprit; mais les cagots auront un empire absolu sur un prince qui les regarde comme des oracles. Les Jésuites gouverneront l'Etat comme sur la fin du règne de Louis XIV. Les Parlements alors n'auront qu'à bien se tenir, ils ne seront pas mieux traités que nos amis les philosophes. — Mais ils vont trop loin aussi, dit Mirabeau; pourquoi attaquer ouvertement la religion ? — J'en conviens, dit le Docteur: mais comment n'être pas indigné du fanatisme des autres, ne pas se ressouvenir de tout le sang qui a coulé pendant deux cents ans ? — Il ne faut donc pas les irriter de nouveau, et ne pas amener en France le temps de Marie en Angleterre. — Mais ce qui est fait est fait, reprend le Docteur ; et je les exhorte souvent à se modérer: je voudrais qu'ils suivissent l'exemple de notre ami Duclos... Soyez persuadé, Monsieur, que les temps de J. Huss, de Jérôme de Prague reviendront ; mais j'espère que je serai mort. J'approuve bien Voltaire de sa chasse aux Pompignans[3]... » Le marquis ne désarma pas; et lorsque, en 1763, il initia Dupont à la nouvelle science, il lui reprocha vertement d'avoir « bu de la mandragore philosophique », d'avoir été « pensionnaire de Voltaire[4] ». Mais l'in-

1. Grimm, *Corresp.*, 15 octobre 1760, t. IV, p. 306.

2. Mirabeau, dans son *Mémoire sur l'agriculture*, avait défini la nouvelle philosophie « une absurde et monstrueuse métaphysique ; Quesnay avait adouci la critique en ces termes : « des systèmes plus ingénieux et plus amusants qu'instructifs et utiles ». Mais l'intransigeant marquis modifie à son tour la correction du Docteur, il écrit : « des amusements corrupteurs, et une école d'erreur et de vanité. » Voir le mss. du *Mémoire*, p. 2, M. 783, n° 5.

3. *Mém. du Hausset*, pp. 92-93.

4. « Cela ne s'accordait pas avec son dévoûment pour moi. » Lettre de Mirabeau à Longo, du 25 novembre 1777. Citée par Loménie, t. II, pp. 252-

fluence de Quesnay fut la plus forte, et l'Ecole entretint des relations amicales avec les Encyclopédistes.

Ceux-ci ne pouvaient être que bien disposés à l'égard de novateurs qui critiquaient hardiment les abus de l'administration et qui avaient malgré cela l'avantage d'être à demi protégés par le gouvernement. Les futurs « Economistes » furent donc considérés comme une nouvelle génération de « Philosophes[1] ». Non pas que leur doctrine propre ait été adoptée par les rédacteurs économiques de l'*Encyclopédie* : les articles *Impôt*, *Intérêt de l'argent*, d'ailleurs assez insignifiants, furent très différents de ceux qu'avait préparés Quesnay. Mais Diderot avait accepté beaucoup des principes de l'Ecole : et si dans son article *Hommes* il mêle les hérésies aux propositions les plus orthodoxes, dans l'article *Laboureur*[2] il se montre disciple ardent, pénétré des vraies maximes, et le Maître lui-même dut applaudir sans réserves aux pages éloquentes que l'auteur du grand dictionnaire écrivait en faveur de l'agriculture, unique source des vraies richesses. Grimm, il est vrai, se refusait à reconnaître les mérites de la *Philosophie rurale*[3] : mais il appréciait favorablement les opuscules d'Abeille et jugeait l'auteur « un très bon esprit[4] » ; il faisait de Gournay, en tant qu'ennemi juré de la « bureaumanie » et de la « bureaucratie », un éloge dont les disciples de Quesnay pouvaient prendre leur part[5]. Il célébrait avec presque autant d'enthousiasme qu'un adepte du *Tableau* l'Edit de juillet 1764[6] ; il approuvait le

253. Dupont avait eu aussi l'occasion d'approcher Diderot et d'Alembert : et les deux chefs de l'*Encyclopédie* avaient produit sur lui une profonde impression. Cf. *Autobiographie*.

1. « Les Encyclopédistes prirent le parti de se rallier sourdement sous les étendards de l'Economie... » Abbé Legros, *Examen et analyse* pp. 249-254. Cf. *Mémoires* de Talleyrand : « Les économistes étaient une section de philosophes uniquement occupés à tirer de l'administration tous les moyens d'amélioration dont ils croyaient que l'ordre social était susceptible. » T. I, p. 86.

2. Les deux articles *Hommes* et *Laboureur* parurent en 1765.

3. « C'est un recueil d'idées communes énoncées d'une manière fort énigmatique. On peut dire que rien n'est plus obscur que cet ouvrage, si ce n'est la préface qui est à la tête. » *Corresp.*, 15 fév. 1764, t. V, p. 458.

4. Grimm, *Corresp.*, t. VI, pp. 324-325.

5. Grimm, *Corresp.* 1er juillet 1764, t. VI p. 30.

6. « Voici la première victoire que la raison remporte en France, à force

réquisitoire de La Chalotais pour la liberté illimitée des grains[1]. — En dehors de tout parti, des écrivains de second ordre apportaient à la doctrine nouvelle un appui inconscient, par là-même incertain et quelquefois équivoque. C'était le cas d'Auxiron, l'auteur des *Principes de tout gouvernement*, parus en 1766, dont Baudeau pourra dire qu' « il a fait un grand pas vers la source de toutes les vérités économiques » et « qu'il a plutôt ignoré que combattu les principes de la Physiocratie[2] ».

Quant au grand public, ses sympathies allaient volontiers à un système qui était nouveau[3], et dont les défenseurs faisaient preuve de hardiesse[4]. Deux grosses questions pratiques étaient alors posées : celle de la liberté du commerce des grains et celle des encouragements à l'agriculture; sur ces deux questions un mouvement général des esprits s'était dessiné dans le sens des revendications physiocratiques. Par suite d'un concours de circonstances que nous indiquerons plus tard, l'exportation des grains fut un moment « le vœu presque unanime de la nation[5] ». Parcourons le *Journal économique*,

de brochures, après un combat de 12 à 15 ans. » *Ibid.* — L'Edit autorisait, avec certaines restrictions, la sortie des grains.

1. V. *infra*. Cf. Grimm, *Corresp.* 15 novembre 1764, t. VI, p. 124 : « Ce magistrat est le seul du royaume qui ait les idées et le ton d'un homme d'Etat. »

2. Cf. *Eph.* avril 1767, pp. 118 et 121 : « Il a vu que la terre est l'unique mère de toutes richesses; il a posé la culture comme fondement de tout Etat. » — Il est vrai que le même Auxiron discutait la légitimité du revenu des propriétaires et se prononçait contre l'hérédité des propriétés. — La *Gazette littéraire de l'Europe*, dirigée par Arnaud et Suard, et qui d'ailleurs allait disparaître après moins de deux ans d'existence, contribuait aussi à répandre les idées nouvelles. Cf. dans le numéro du 15 janvier 1766, une série de thèses, posées par le journaliste sous forme de questions, qui sont directement inspirées de la nouvelle doctrine.

3. « Tous les gens avides de nouveautés devinrent alors disciples de l'Ecole économique. » Abbé Legros, *Examen et analyse*, p. 254.

4. « Les hommes sont avides d'indépendance : on voyait avec plaisir ces Philosophes déclamer hardiment contre tous les gouvernements, invectiver contre tous les désordres réels ou imaginaires; annoncer le plus vif intérêt pour l'agriculture et les agriculteurs; relever les droits sacrés de l'humanité, de la propriété, de la liberté, de la sûreté particulière et publique; s'indigner contre le luxe des riches et des financiers, contre les attentats du fisc et des lois fiscales :... contre la multitude des impôts, des règlements exclusifs, prohibitifs, oppressifs, et déclarer hautement que le moment était venu de remédier aux abus *sous lesquels l'humanité gémit depuis tant de siècles*. » *Ibid.*, pp. 262-264.

5. Cf. Dupont, *Notice abrégée*, *Eph.*, 1769, n° 2, pp. 43-45.

journal indépendant qui était en ces matières l'écho du sentiment dominant. Nous voyons le rédacteur réclamer avec insistance la liberté d'exporter[1] et se féliciter avec émotion quand elle est accordée[2] ; nous le voyons encore placer franchement Sully au-dessus de Colbert[3] : même déclarer que la *Philosophie rurale* est un « grand ouvrage » et en louer le titre « simple et énergique[4] ». A plus forte raison les classes sociales ou les provinces particulièrement intéressées à l'adoption des nouvelles maximes travaillaient-elles au triomphe de l'Ecole.

Ces approbations, individuelles ou collectives, mais sans autorité, n'auraient pas suffi à assurer son succès, si elles n'avaient entraîné des adhésions plus ou moins explicites aux différents degrés de la hiérarchie administrative. — Les Sociétés d'agriculture récemment fondées étaient revêtues d'un caractère semi-officiel, et le gouvernement s'adressait souvent à elles comme à des comités consultatifs. Deux d'entre elles avaient, en 1766, formellement « adopté la véritable science de l'Economie politique[5] » : la Société d'Orléans et celle de Limoges. La première comptait parmi ses membres au moins quatre représentants de l'Ecole : Dupont, Le Trosne, Saint-Péravy, et un certain Bigot de La Touane qui avait publié dans le *Journal* un mémoire sur *l'impôt arbitraire des tailles*[6]. La seconde, sur l'invitation de Turgot, allait mettre au concours la question des effets de l'impôt indirect; et la formule même du sujet, telle qu'elle était expliquée dans un bref commentaire de la main de l'intendant, supposait l'admission préalable d'un des axiomes essentiels de la nouvelle doctrine[7]. A ces deux

1. Cf. *Journ. écon.*, février 1764, p. 59.

2. « Enfin nous voyons l'aurore du beau jour après lequel nous avons soupiré tant de fois. » Novembre 1764, p. 492.

3. « Les lumières pures du duc de Sully fondaient par une conduite simple et uniforme la véritable grandeur de l'Etat. M. Colbert, trop épris de l'éclat du commerce extérieur, a sacrifié la solidité à la décoration de l'édifice. » Février 1765, p. 63

4. *Journ. écon.*, mars 1764, p. 117.

5. Discours de clôture des Ass. Econ., 1773, Knies, t. II, p. 109.

6. Cf. Extraits du Registre des délibérations de la Société d'agriculture d'Orléans, du 12 juin 1766 : « La Société a constamment reconnu dans le nouvel ouvrage de M. Le Trosne les vrais principes de la science économique, qu'elle se fera toujours un devoir d'avouer, de soutenir, et de répandre autant qu'il dépendra d'elle. » *Journ. agric.*, juillet 1766, p. 7.

7. L'axiome que tous les impôts retombent toujours en dernière analyse

Sociétés il faut joindre l'Académie des sciences et belles-lettres de Caen, « la première Académie des sciences qui se soit distinguée dans l'étude et la promulgation des vérités relatives à l'Économie politique[1] », et dont le secrétaire-perpétuel, Rouxelin[2], était devenu un collaborateur du *Journal*[3]. La Société de Paris comptait parmi ses membres Leroy et Butré ; Dupont était de la Société de Soissons. La Société de Rouen avait procédé à une lecture raisonnée de l' « excellent mémoire » de ce dernier sur l'Exportation et l'importation des grains[4]. La plupart de ces Sociétés, sinon toutes, étaient naturellement favorables à la liberté d'exporter, comme aux autres mesures qui pouvaient encourager l'agriculture[5].

Les Parlements jouissaient d'une autre influence, possédaient un autre pouvoir. Or cinq d'entre eux avaient officiellement demandé la liberté d'exportation : c'étaient ceux de Toulouse, d'Aix, de Grenoble, de Rouen et de Rennes[6]. Quelques jours après que l'Edit de juillet 1764 a été rendu, le Parlement de Toulouse adresse au Roi, pour le féliciter, une lettre que Le Trosne pourra citer tout au long en tête d'un de ses ouvrages de propagande[7]. Le procureur-général auprès du Parlement de Bretagne, M. de la Chalotais, qui devait peu de temps après devenir si célèbre, dans son réquisitoire pour l'enregistrement de l'Edit, réclame même une liberté plus complète ; il apporte à l'appui de sa thèse plusieurs des arguments classiques de l'École, et

sur les propriétaires des terres. Cf. Grimm, *Corresp.* 1er novembre 1767. t. VII, p. 468 : « La Société d'agriculture de Limoges, adoptant les principes des économistes ruraux, a proposé un prix à celui qui les développerait le mieux. » — Le mémoire couronné en 1767 fut d'ailleurs celui présenté par Saint-Péravy. — Le prix (300 livres était offert par Turgot de ses propres deniers. Cf. Lafarge, p. 178.

1. *Notice abrégée*, 1766, *Eph.* 1769, n° 5, p. 26.

2. Rouxelin était procureur des eaux et forêts : il avait, en 1762, publié un mémoire sur les défrichements que l'Académie de Caen avait couronné : celle-ci l'avait alors élu secrétaire-perpétuel.

3. En 1766 encore, l'Académie de Caen décernait des récompenses aux meilleurs mémoires sur « les distinctions à accorder aux riches laboureurs » ; et les *Ephémérides* de 1767 devaient publier le discours de M. Dornai, directeur de l'Académie de Rouen, qui avait remporté le prix.

4. Cf. délibérations Soc. agric. Rouen, t. II, 3 mai 1764.

5. Cf. Dupont, *Notice abrégée*. Année 1764. *Eph.* 1769, n° 2, pp. 43-46.

6. *Ibid.* Cf. *Eph.* 1769, n° 1, pp. 40-41. Cf. *R., Représ.*, p. 36.

7. Voir les premières pages de la *Liberté des grains toujours utile*.

le Parlement paraît faire sienne toute la doctrine en prenant un arrêté conforme, le 22 août 1764. Les Parlements de Languedoc, de Provence, de Dauphiné, de Bourgogne protestent également contre la fixation d'un prix maximum, passé lequel la sortie des grains cessait d'être permise[1]. Les Etats de Languedoc s'étaient associés aux revendications du Parlement de Toulouse, comme les Etats de Bretagne à celles du Parlement de Rennes; les Etats d'Artois s'étaient déclarés dans le même sens[2]. Galiani lui-même rappellera que l'Edit avait été « reçu avec applaudissements de tous les corps les plus respectables de l'Etat, sans compter les deux mille brochures qui nous ont assommés de son apologie[3] ».

Parmi les intendants des provinces, trois au moins s'étaient d'une manière plus ou moins active montrés favorables à l'Ecole ou à son programme. L'intendant de Soissons, le chevalier Méliand, avait correspondu avec Quesnay et recouru aux services de Dupont. L'intendant de Caen, M. de Fontette, avait dès ce moment réalisé dans sa généralité l'abolition de la corvée. Turgot surtout avait essayé dans le Limousin d'appliquer quelques-uns des nouveaux principes[4]. Il n'avait pas seulement supprimé la corvée : en autorisant le remplacement, il avait atténué les désastreux effets du tirage au sort de la milice. Mieux encore, dans ses rapports au contrôleur-général, en particulier dans ses *Observations sur un projet d'édit* (1764), ou dans ses lettres à Trudaine, il avait développé quelques-unes des théories du système de Quesnay, notamment celle de l'impôt territorial universel et unique.

Les Députés du commerce, dans leur 2e Avis de 1764, s'étaient prononcés catégoriquement pour la liberté d'exporter, et n'avaient rien trouvé de mieux, en manière de conclusion, que de rappeler à l'Administration « ces vérités trouvées dans le dictionnaire de l'Encyclopédie : *La non-valeur*

1. Cf. Afanassief, p. 224. — Cf. *Eph.* 1769, n° 1, p. 42.

2. Cf. *Eph.* 1769, n° 1, pp. 40-41.

3. Galiani, *Dialogue* IV, p. 60. — Cf. Dupont, Lettre au prince héréditaire de Bade, 1773, Knies, t. II, p. 156.

4. « Parmi les administrateurs, deux magistrats distingués par leurs lumières et leur patriotisme, M. de F., intendant de C.... et M. T., intendant de L..., ont la gloire d'avoir mis les premiers en usage des principes plus analogues à ceux de la science économique. » *Eph.* mai 1767, pp. 131-132.

avec l'abondance n'est point richesse etc., » c'est-à-dire quelques-unes des propositions fondamentales de Quesnay [1]. Enfin le gouvernement lui-même avait accordé à la nouvelle école une demi-protection et de grandes satisfactions effectives.

Sans doute Mme de Pompadour était morte, le 15 avril 1764, et le parti avait perdu en elle son appui le plus ancien et le plus sûr [2]; mais il lui en restait d'autres. Le Dauphin, depuis le jour peut-être où le Docteur l'avait guéri de la petite vérole (1752), honorait Quesnay « d'une bonté et d'une considération particulières. Comme celui-ci entrait un jour dans son cabinet, il lui dit : « M. Quesnay, c'est chasser sur vos terres: nous parlons *économie*; nous nous promenons dans les champs. — Monsieur, répondit l'ingénieux philosophe, vous vous promenez dans votre jardin; c'est là que croissent les fleurs de lys [3]. » Il est possible que le Dauphin ait contribué personnellement à faire accorder la libre exportation des grains. « On prétend, écrit Grimm, que M. le Dauphin a dit [4] qu'il était du parti de la libre exportation avec 12 millions de Français et que le roi s'est rangé du côté des jeunes... [5] ». Ce haut patronage allait malheureusement manquer très vite, lui aussi, aux novateurs; le Dauphin mourut en 1765. — Le ministre dirigeant, Choiseul, avait été une créature de Mme de Pompadour; mais il avait vite secoué la tutelle de sa protectrice et la mort de la favorite va lui laisser une entière indépendance. Or il n'a que peu de sympathie pour l'Ecole, il déteste Quesnay [6]; s'il consulte Mirabeau, il prend aussi conseil de Forbonnais. Bientôt il se désintéressera de tout système, pour ne pas dire de tout plan de réformes économiques [7]. Nous l'avons vu

1. B. N. Mss, n° 14295, pp. 19-20.

2. Voir la touchante dédicace posthume adressée à la favorite par Dupont en tête de son livre sur l'Exportation des grains.

3. G. H. Romance, note, p. 92.

4. « Dans un grand conseil tenu avant le départ de la Cour pour Compiègne. »

5. Grimm, *Corresp.* 1er juillet 1764, t. VI, pp. 29-30.

6. Choiseul détestait Quesnay au point de dire à Dupont, avant même la mort de Mme de Pompadour : « Vous pouvez choisir; les amis de M. Quesnay ne sont pas les miens. » Cf. Schelle. *Quesnay*, pp. 304-305.

7. « J'ai été témoin, écrit le baron de Gleichen, qu'après la mort de Mme de Pompadour, il s'est donné beaucoup de peine pour s'instruire sur cet objet [les finances] et pour chercher les remèdes : il a consulté

contrarier les progrès d'une propagande qu'il jugeait trop exclusive. Aussi bien Quesnay parlait-il de lui avec mépris : « Ce n'est qu'un petit maître, dit le Docteur; et, s'il était plus joli, fait pour être un favori d'Henri III[1]. » Cependant, au témoignage de Mirabeau, il aurait été partisan de la liberté absolue des grains[2].

Bertin avait dû, devant l'opposition des Parlements, abandonner le contrôle-général, au mois de septembre 1763. Ç'avait été pour le parti économique une perte : « la plupart des établissements faits par ce ministre n'ont pas eu une durée beaucoup plus longue que son ministère ;... ils ont cessé d'exister du moment où la main qui les avait créés a cessé de les soutenir[3] ». Les regrets que pouvait exciter le départ du ministre étaient cependant atténués par ce fait que « le choix de ses subalternes n'ayant pas été heureux, il n'avait pas fait tout le bien qu'il était capable de concevoir et d'exécuter[4] ». D'ailleurs Bertin n'avait pas entièrement abandonné le pouvoir : jouissant de la faveur personnelle du roi, il gardait le titre de ministre d'Etat, et restait chargé des affaires de l'agriculture. Enfin le choix de Laverdy pour lui succéder (12 septembre 1763) n'avait pas déplu aux adeptes du système. Non pas que celui-ci fût conconvaincu de la vérité des nouveaux principes; il était en matière d'économie politique un novice, pour ne pas dire un ignorant; c'était un homme médiocre, un vieux parlementaire que l'on avait choisi comme tel pour désarmer l'hostilité

surtout Forbonnais et M. de Mirabeau, qui tous deux m'ont dit avoir été étonnés de la perspicacité avec laquelle il approfondissait des matières si difficiles. Mais, réfléchissant sur l'impossibilité de remédier à des désordres fondés sur la faiblesse du roi, sur de longs abus et sur l'avidité insatiable des gens de la cour, il a désespéré de pouvoir combiner les projets d'économie avec le maintien de son crédit et de sa faveur. Il ne s'est plus occupé qu'à faire nommer des contrôleurs-généraux qui lui fussent dévoués; à se procurer tous les fonds nécessaires au succès des départements dont il était chargé, et à être le distributeur des grâces du Roi. » Gleichen, *Souvenirs*, p. 33.

1. *Mém. du Hausset*, p. 128.

2. « Le ministre principal ou le favori du temps » était « dans l'idée que la liberté absolue était avantageuse. » Mirabeau. Discours de rentrée 1776-1777, Mss., p. 3. M. 780, n° 6.

3. Mémoire de Lavoisier, Comité agric., 31 juill. 1787, *P.-Verb.* p. 401.

4. Rapport de Dupont sur l'Administration de l'agriculture, Comité d'agric., 5 janvier 1786. *Proc.-verb.*, pp. 151-152.

des magistrats. Il était arrivé au contrôle-général, suivant l'expression de Mirabeau, « apporté par un coup de vent d'une terre absolument étrangère [1] ». Mais cet ignorant, aux yeux des novateurs, valait mieux qu'un de ceux qu'ils auraient volontiers appelés des faux savants; il serait docile, au moins. Laverdy, en effet, s'était rapidement laissé endoctriner [2]; Choiseul étant favorable à l'exportation des grains, il était entré avec ardeur dans ses vues, et son crédit auprès des Compagnies avait aidé à faire passer l'édit libérateur [3]. Mme de Pompadour semblait avoir prévu ce concours d'événements propices à l'agriculture, s'il est vrai qu'en décembre 1763 elle avait envoyé au nouveau ministre un vase orné de l'image de Sully, avec ce quatrain :

De l'habile et sage Sully
Il ne nous reste que l'image :
Aujourd'hui ce grand personnage
Va revivre dans Laverdy [4].

C'est que, tout près de Laverdy, immédiatement au-dessous de lui, se trouvait Trudaine de Montigny, homme bien supérieur aux ministres successifs, et qui demeurait, tandis que les autres passaient. Ce fut lui, le véritable auteur de l'Edit de 1764 [5], et grâce à lui cet Edit fut vraiment, autant

1. Discours de rentrée 1776-1777, Mss., p. 3. Cf. Baudeau, *Chronique secrète*, 9 et 26 juin 1774 : « ce bêta de Laverdy »; « ce sot de Laverdy. »

2. Cf. Dupont, Lettre au prince de Bade, 1773, Knies, t. II, p. 136 : « Le ministre... était plus entraîné que convaincu. » Cf. Biollay, *Pacte fam.* p. 132.

3. L'Edit du 18 juillet 1764.

4. *Vie privée de Louis XV*, Londres, 1781, t. IV, p. 114.

5. « Le commerce doit à celui-ci sa liberté la plus chère, celle de l'exportation des grains. ». Chastellux, *Félicité publique*, 1772, note, p. 195. — Cf. Grandjean de Fouchy, *Eloge de Trudaine* : « Avant même d'avoir aucun droit de s'occuper de ces objets [c'est-à-dire avant d'être chargé du département des grains], il avait employé auprès des ministres, pour obtenir des lois favorables à la liberté du commerce des subsistances, cette activité, cette persévérance que les hommes n'ont guère que pour leurs intérêts particuliers. » (*Mém. Acad. sciences*, 1777, p. 79). — Trudaine lui-même, dans une lettre quasi-testamentaire de 1777, s'exprime ainsi à propos de l'Edit de 1764 : « une loi que j'avais fort sollicitée... loi que je croyais et que je crois encore le salut du royaume et de l'humanité. » Citée par Grandjean de Fouchy, *op. cit.*, p. 80.

qu'il pouvait l'être, une application éclatante des principes de l'Ecole, en même temps que l'œuvre personnelle de quelques-uns de ses représentants. « Chargé officiellement de le libeller, il appela à son aide Turgot et Dupont; la rédaction de celui-ci prévalut presque entièrement [1]. » Il ne tint même pas à Trudaine que la réforme ne donnât aux disciples de Quesnay une satisfaction complète. « En 1764, rapporte un de ses biographes, on accorda au commerce extérieur une liberté limitée : c'était beaucoup pour M. Trudaine, quoiqu'il eût demandé davantage; quoiqu'il eût cherché à prouver que toute restriction était un mal, et qu'en ce genre c'est précisément lorsque la liberté est entière et illimitée qu'elle est un grand bien [2]. »

Cette même année 1764, une déclaration du 14 juin avait renouvelé les anciennes exemptions en faveur des desséchements. En 1765, un arrêt du 1er octobre avait affranchi de tous droits les baux à long terme. Un édit de juillet 1766 avait restreint l'arbitraire dans la répartition de la taille, et la déclaration du 13 août avait étendu aux défrichements les privilèges accordés aux desséchements. Le 11 janvier, un arrêté avait confirmé et rendu exécutoires les mesures prises par Turgot pour remplacer la corvée en Limousin. Un petit fait achèvera de nous faire voir quelle étroite collaboration unissait l'Ecole et le gouvernement, appliqués à une même œuvre de réformes. Quand, les années suivantes, il faut défendre l'Edit de 1764, à qui le ministre emprunte-t-il des armes? A l'un des disciples immédiats de Quesnay; il fait répandre dans les provinces l'opuscule de Le Trosne : *La liberté des grains toujours utile et jamais nuisible* [3].

1. Cf. *Mémoires inédits* de Dupont, et Lettre inédite de Dupont au marquis de Pezay, du 12 mars 1776. — Cité par Schelle, *Dupont*, p. 24.

2. Grandjean de Fouchy, p. 79. C'était sans doute encore à Trudaine qu'était due la nomination d'Abeille comme inspecteur général des manufactures, en 1765. Cf. *P. Verb. Cons. commerce*. Introduction.

3. « Ce petit ouvrage a produit son effet et a été répandu dans les provinces par les ordres du gouvernement. » Lettre de Le Trosne à la Société économique de Berne, du 13 août 1766. Citée par Oncken, *Der ältere Mirabeau*, p. 67. — Turgot ne faisait sans doute qu'exécuter les ordres du ministère lorsqu'il envoyait l'ouvrage de Le Trosne aux officiers de police de son intendance. Il est vrai qu'il mettait plus de conviction qu'un autre à en recommander la lecture à ses subordonnés. — Lettre-circulaire aux officiers de police, du 15 février 1765. Cf. *Œuvres* t. I, p. 665.

Les trois années qui venaient de s'écouler (1764-65-66) n'avaient donc pas été pour l'Ecole des années stériles. Elle avait fait de telles conquêtes dans les esprits, obtenu de tels résultats dans les faits, qu'elle était prête à devenir, avant qu'il fût longtemps, un véritable parti, influent, agissant, avec qui il faudrait compter : ce sera l'œuvre des années qui vont suivre. Mais déjà aussi contre cette puissance qui se constitue une opposition s'est formée.

Nous l'avons vue s'exprimer par les mémoires que la *Gazette du commerce* d'abord, puis le *Journal de l'agriculture* lui-même, publiaient en réponse à ceux des novateurs. Dans le numéro de septembre 1765 du *Journal*, on peut lire des *Réflexions d'un citoyen sur l'admission des étrangers à la concurrence du fret* où les nouveaux principes sont fortement combattus : on y soutient que l'industrie est productive autant que l'agriculture, et que la population est la véritable source des richesses d'un Etat. Dans le numéro suivant (octobre), le *Journal* publie un *Mémoire sur le commerce des grains*, où l'on réfute avec éloquence cette proposition favorite des nouveaux auteurs, « que la France est une nation purement agricole[1] ». Un mémoire publié dans le numéro d'août 1766 porte à la nouvelle doctrine un coup encore plus hardi en retournant contre les propriétaires cette accusation de stérilité qu'on lançait contre la classe industrieuse et commerçante. — La plupart de ces mémoires sont anonymes, et il est à peu près impossible aujourd'hui d'en identifier les auteurs. Il en est un cependant, inséré dans le *Journal* d'octobre 1766[2], qui est une véhémente défense du commerce contre les panégyristes de l'agriculture, et qui est signé : c'est l'œuvre de M. de Montaudouin. Or Montaudouin avait été un des intimes de Gournay ; avec lui il avait été le créateur de la Société de Bretagne : c'était donc l'un des disciples les plus notables de l'ancien intendant

1. Cette réfutation est répétée dans le numéro de novembre. — « Trois grandes discussions économiques occupent et partagent les champions qui combattent dans votre journal, écrit un correspondant à Dupont. Ces trois discussions sont : 1° celle relative à la distinction de la classe productive et de la classe stérile ; 2° celle relative à la concurrence dans le fret ; 3° celle relative à la grande et à la petite culture. » *Journal agriculture*, janvier 1767, p. 37.

2. Cet article avait déjà paru dans le *Mercure* de septembre 1765.

du commerce qui prenait position contre l'Ecole. Dupont essaya de la défendre[1]; Quesnay lui-même intervint pour s'expliquer avec ce dangereux adversaire[2]; mais la controverse n'aboutit pas, elle ne pouvait pas aboutir à une réconciliation. Montaudouin était un gros négociant de Nantes, et sa cause était celle de tous les négociants français engagés dans le commerce maritime, dont la fortune était menacée par quelques-unes des revendications nouvelles: le conflit des doctrines recouvrait un conflit d'intérêts entre la classe agricole et la classe commerçante[3].

Un autre personnage était qualifié pour se faire le champion

1. Voici le passage le plus saillant de cette défense de Dupont: « Il aurait été doux pour moi de faire revenir ce commerçant distingué de l'espèce de prévention qu'il semble avoir prise contre des auteurs dont il a toute l'estime ; qui sont aussi convaincus de l'utilité et des avantages du commerce dont ils sollicitent perpétuellement l'extension et de la considération que méritent les commerçants, qu'ils regardent comme destinés à devenir un jour les *ministres sacrés de l'union et de la paix universelle*, et pour lesquels ils demandent sans cesse *facilité, sûreté, honneur, protection* et surtout *liberté et franchise*. » *J. A.* oct. 1766. Cité par Oncken, *OE. Q.*, note, p. 250. — Les commerçants voulaient moins de liberté, moins de franchise, et plus de protection. V. *infra*, Livre V.

2. Voir le *Journal* d'octobre 1766. Cf. *OE. Q.* pp. 516 et sqq.

3. La *Gazette du commerce*, dans son numéro du 13 septembre 1766, en reproduisant le mémoire de Montaudouin, l'avait fait précéder d'une note, qui fut sans doute le manifeste de la classe commerçante et sa déclaration de guerre à la nouvelle école. « L'esprit de système est de tous les siècles, de toutes les nations... C'est le plus mauvais de tous les esprits... Former le plan de renverser toute la constitution économique d'un Etat, sans examiner tous les ressorts qui le font mouvoir et sans réfléchir si cet Etat est susceptible du changement qu'on propose, c'est imaginer des chimères qui ne méritent pas d'être réfutées sérieusement. On voit qu'il s'agit de ces opinions modernes, de ces distinctions ridicules de classe productive et stérile, de ce projet d'élever l'agriculture aux dépens du commerce, de faire regarder le commerce comme une chose presque inutile, et de rendre la nation française une nation purement agricole. » Cf. *OE. Q.*, note, p. 518. — Un disciple écrit à Mirabeau que les résistances les plus vives sont celles des « marchandillons, qui voudraient avoir leur subsistance pour rien et vendre cher leurs drogues, qui regardent les gens de campagne comme l'excrément de la nature. » Lettre de M''' à Mirabeau, 19 déc. 1765. *M. Lettres sur le commerce des grains*, pp. 22-23). En réalité ces « marchandillons », c'était tout le gros commerce, du moins tout le commerce maritime, aussi bien que le commerce de détail; et ces « quelques erreurs échappées à un homme fort respectable dans un discours académique » étaient les objections irréductibles d'une classe consciente de ses intérêts. Cf. *Not. abrégée*, oct. 1766).

de cette dernière et aussi de la classe industrielle[1], c'était Forbonnais. Appartenant à une riche famille de manufacturiers du Mans, il avait lui-même exercé l'industrie et s'était trouvé en situation d'étudier pratiquement le grand commerce. Il avait été le plus brillant « élève » de Gournay, mais il s'était mis plus d'une fois en contradiction avec lui; son talent lui avait valu une réputation personnelle[2] et il s'était réellement formé une sorte de doctrine propre, un éclectisme original. Il avait pris une large part à cet important mouvement d'études économiques qui avait précédé la constitution de l'Ecole, et dont celle-ci en somme était sortie; à bien des égards les nouveaux écrivains pouvaient le considérer comme un de leurs précurseurs; presque tout ce qu'ils avaient pu approuver dans les mesures adoptées par Silhouette avait été l'ouvrage de Forbonnais. Celui-ci, de son côté, avait d'abord tenu à l'égard des novateurs la conduite d'un allié indépendant, plutôt que celle d'un adversaire : en 1764 ne s'était-il pas trouvé répondre à un article de la *Gazette du commerce* dans le même esprit, presque dans les mêmes termes que Dupont[3]? Mais il n'allait pas tarder à se déclarer ouvertement contre les maximes exagérées, les conclusions excessives de la « secte »; peut-être déjà était-il de ceux qui avaient excité les partisans de la réglementation à faire exclure du *Journal d'agriculture* les idées nouvelles[4].

1. La classe industrieuse, elle aussi, croyait avoir à se plaindre de la nouvelle école. Cf. Lettre de Turgot à Dupont, du 20 février 1766 : « Cette pauvre classe stipendiée, à laquelle il vous a plu de donner le nom de stérile... cette classe et les honnêtes gens qui la composent, croyant qu'on leur dispute l'honneur d'être des citoyens utiles, s'indignent de cet abaissement injurieux... Ils vous veulent un mal infini des efforts que vous faites, etc. » Cité par Schelle, *Dupont*, pp. 74-76.

2. Il avait obtenu en 1756 le brevet d'inspecteur général des monnaies. — Forbonnais s'honorait aussi par sa bienfaisance. En 1766, lorsqu'il travaille à réformer le système de la taille dans sa paroisse de Champaissant, il déclare « à perpétuité renoncer à l'usage de tous privilèges dans l'exploitation des terres qu'il possède actuellement ou pourra annexer. » Cf. de Voglie, p. 282.

3. Voir la lettre de Forbonnais et celle de Dupont publiées par ce dernier en appendice à son ouvrage sur l'*Exportation des grains*.

4. Cf. Schelle, *Dupont*, p. 40 : « Forbonnais ne pardonnait pas à Quesnay de ne pas s'être incliné devant sa réputation. » — Parmi les adversaires de la nouvelle doctrine à cette date, il faut encore compter Messance, qui,

L'Administration, dans l'ensemble, devait accueillir ces protestations, parce qu'elle paraissait en les écoutant protéger les intérêts du peuple et de l'Etat; et parce qu'elle défendait effectivement ses prérogatives, auxquelles les novateurs ne cessaient de s'attaquer. Il suffit d'un changement inévitable dans les circonstances, d'une diminution dans les approvisionnements de blé, pour qu'on voie se multiplier les défections parmi les Parlements qui s'étaient montrés le plus résolus pour la liberté des grains. Dès 1766, celui de Bretagne, qui en 1764 avait réclamé la liberté illimitée, sous la pression populaire, demande un supplément de précautions. Quant au Parlement de Paris, il avait « balancé plusieurs années avant de se déclarer pour la liberté du commerce des grains et ne s'était décidé qu'avec beaucoup de restrictions[1] ». — Les intendants en général n'avaient pas plus de raison que les Parlements de se montrer favorables à une politique qui en diminuant leur autorité risquait d'accroître leurs embarras. « On a été bien vite, disait à Abeille celui de Paris au lendemain de l'Edit de 1764 : quand il y aura des émeutes dans Paris, quand on viendra casser les vitres chez vous et chez le lieutenant de police, il sera trop tard de remédier aux maux de ce libre et dangereux commerce. — Rassurez-vous, lui dit M. Abeille, voilà précisément ce qui n'arrivera pas. — Dès que vous niez les faits, lui réplique l'intendant, il n'y a plus moyen de discuter[2]. »

Avant la promulgation de la nouvelle loi, le Bureau du commerce avait fait ressortir toutes les difficultés, tous les dangers que présenterait son application[3]. Le bureau de l'Hôtel de Ville avait saisi cette occasion de dénoncer « nos faiseurs de spéculations qui, du fond de leurs cabinets et sans

dans le commentaire de ses savantes *Recherches sur la population*, insiste sur les dangers du « bon prix » des grains et s'élève avec force contre l'avidité des propriétaires fonciers.

1. Grimm. *Corresp.* 15 novembre 1764, t. VI, p. 124.

2. *Ibid.*

3. Cf. Rép. au questionnaire de Laverdy du 12 janvier 1764. Ces réponses avaient été rédigées, suivant Dupont, « par un homme qui n'a pas joué les premiers rôles dans l'administration des finances, mais qui réunissait par son âge et par ses grands talents assez de lumières pour avoir été consulté pendant plus de 25 ans sur toutes les opérations du gouvernement. » Cf. *D. Analyse historique*, p. 26.

aucune connaissance de l'administration, crient sans cesse *liberté et liberté entière*, et qui crieraient bien plus fort si, faute de soins, le gouvernement laissait enlever la subsistance des peuples[1] ». — Les personnes les mieux disposées à l'égard des novateurs ne pouvaient manquer d'être choquées par ce qu'il y avait d'outré dans leur langage, de démesuré dans leurs prétentions. C'était le cas de Trudaine le père, s'il faut lui attribuer, comme il y a quelque raison de le faire, ce *Mémoire sur le commerce des grains* inséré dans le Journal d'octobre 1765, où l'on insiste si vivement sur le fait que la France n'est pas une nation exclusivement agricole[2]. A plus forte raison Laverdy, dont les convictions étaient chancelantes; Choiseul, qui était l'ennemi des systèmes, ne devaient-ils pas rester indifférents au mouvement d'opposition qui se dessinait contre la nouvelle politique économique. A la Cour, dans le Conseil du roi, « les vieilles perruques étaient toutes pour les lois de prohibition, et ne voyaient que famine et calamités dans le libre commerce de blés[3] ». Contre l'avis de l'Ecole et malgré ses efforts, l'Edit de 1764 avait maintenu quelques limitations graves à la liberté d'exportation. « Les manœuvres attendaient le ministre aux cas portés par les restrictions, et bientôt surent les faire naître... Dès 1765 on avait déjà trouvé moyen de faire fermer quelque port; l'ébranlement se communiqua en 1766[4] ». Enfin, dans la crainte que la liberté ne compromît l'approvisionnement public, Laverdy avait en 1765 signé avec le négociant en grains Malisset un traité qui devait constituer un des plus gros obstacles à l'établissement du commerce libre[5].

1. B. N. Mss., n° 14296, p. 28.

2. Une note en tête de l'article indique que l'auteur (le journaliste regrette de ne pouvoir le nommer) « joint à beaucoup d'esprit l'expérience qu'on peut acquérir dans un long exercice des places les plus brillantes du commerce. » *Journ. agricult.*, octobre 1765, p. 4. — L'auteur lui-même déclare au cours de l'article (p. 8) qu'il a été le premier à présenter « aux Premières Personnes de l'Etat » le projet de la liberté du commerce des grains. — Peut-être était-ce aussi Trudaine le père qui avait rédigé les réponses du Bureau du commerce.

3. Grimm, 1er juill. 1764, *Corresp.* t. VI, p. 30.

4. *M.*, Discours de rentrée 1776-1777. Mss. pp. 3 et 5. M. 780, n° 6.

5. Cf. Lettre du contrôleur-général Maynon d'Invau à l'intendant d'Orléans. Cypierre, du 26 septembre 1768.

Les autorités subalternes, les officiers de police ne se faisaient pas faute de violer ou de restreindre de leur propre initiative les libertés les plus formellement garanties par l'Edit. C'est surtout vers le mois de novembre 1766 que se marque le mouvement de désobéissance aux prescriptions nouvelles : « à cette date, les infractions à la liberté du commerce des grains commencent à devenir générales malgré les lois [1] ». C'est le moment où les partisans du nouveau régime sont réduits à passer de l'offensive à la défensive, à demander le simple maintien et la stricte exécution de l'Edit, au lieu de réclamer un supplément de liberté [2]. En cet instant critique il ne tint pas aux « possesseurs de privilèges exclusifs », et au gouvernement lui-même, que l'Ecole ne fût privée de tout organe de propagande.

La lutte est donc vivement engagée entre les anciens et les nouveaux principes d'administration ; entre les intérêts que le nouveau régime économique favorise et ceux qu'il contrarie. Dans l'histoire du parti c'est la phase décisive qui s'ouvre.

1. *Notice abrégée*, novembre 1766. *Eph.* 1769, n° 5, p. 42. — C'est en novembre 1766 que les ports de Nantes et de Rouen sont fermés à l'exportation des grains. Cf. *B.*, *Lettres sur les émeutes populaires*, p. 5.

2. C'est à ce moment que Mirabeau publie son *Mémoire sur le danger des infractions à la liberté des grains.*

II

1767

L'année 1767 est celle où l'Ecole se constitue ouvertement en parti, en « secte », comme diront ses adversaires ; c'est l'année où la doctrine se complète et achève de se systématiser ; où la propagande reçoit son organisation définitive.

Pour la première fois l'Ecole dispose d'un organe indépendant : les *Ephémérides du Citoyen*, qui paraissent le 20 de chaque mois, à raison « d'un volume de neuf feuilles in-12, ou 216 pages d'imprimerie » [1]. Le sous-titre « Chronique de l'Esprit national » est remplacé par celui-ci, plus ambitieux et plus significatif : « Bibliothèque raisonnée des Sciences morales et politiques [2]. » Mais pour assurer la diffusion de la doctrine, le journal ne suffisait pas ; il fallait composer des précis élémentaires, d'une prix modique et d'une lecture relativement facile accessibles au grand public. Mirabeau le comprit : en mars 1767 il publia ses *Eléments de la philosophie rurale*, abrégé de son gros ouvrage de 1763 [3].

1. *Notice abregée. Eph.* 1769. n° 6, p. 7. — Les *Ephémérides* avaient paru d'abord à raison de deux feuilles par semaine ; mais dès le mois d'octobre 1766 la transformation en publication mensuelle était décidée (Voir l'Avis du libraire, en tête du volume septembre-octobre. B. N-Z. 21916 *bis* Un volume unique avait réuni les feuilles de septembre et d'octobre ; et un autre, les feuilles de novembre et de décembre.

2. *Ibid.*, p. 8. — Le sous-titre nouveau apparaît déjà en tête du volume septembre-octobre 1766.

3. « Volume in-12 de plus de 400 pages, avec un beau Tableau économique gravé. » Grimm, *Corresp.* 1er novembre 1767, t. VII, p. 467. Le Tableau ici gravé n'est qu'une reproduction de celui qui est placé en tête de la *Philosophie rurale*. — Mirabeau n'avait pu s'empêcher de faire précéder les *Eléments* d'un Discours préliminaire de 106 pages ; il déclare, il est vrai (Avis de l'éditeur), avoir eu l'intention de l'écourter, même de le supprimer : mais la nécessité de répondre à la *Théorie des lois civiles* de Linguet le lui a fait maintenir *in extenso*.

D'un autre côté, le système se complète par l'adjonction d'une théorie politique : la théorie du « despotisme légal ». Celle-ci est d'abord esquissée dans un opuscule de Quesnay, le *Despotisme de la Chine*[1]. La publication en était à peine terminée que paraissait le grand ouvrage de Mercier de la Rivière, l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*. Depuis la *Philosophie rurale* l'Ecole n'avait produit aucune œuvre dont le titre affichât de telles prétentions. Même le sous-titre du grand livre de Mirabeau n'atteignait pas la rigueur dogmatique de cette ample formule. Les origines rurales, les principes agricoles du système, dans une certaine mesure, s'effacent ; le caractère politique s'accentue ; toute la première partie, la moitié presque de l'ouvrage, est consacrée à la recherche de la forme de gouvernement la meilleure, à l'analyse de la constitution idéale. Et ce n'est pas là un essai individuel ; ce ne sont point des théories personnelles auxquelles l'Ecole mesure son approbation et dont elle hésite à partager la responsabilité. Le Trosne, un des plus sages parmi les adeptes, est plein d'enthousiasme. « Je ne puis trop vous engager, écrit-il au secrétaire de la Société économique de Berne, à faire venir de Paris plusieurs exemplaires de cet ouvrage, le plus beau et le plus profond qui soit sorti de l'esprit humain, mais dont la gloire doit toujours être originairement rapportée à M. Quesnay, qui a le premier enfanté ces premières vérités dont l'enchaînement se trouve admirable dans l'ouvrage de M. de La Rivière[2]. » Le Docteur n'avait pas seulement donné à l'auteur ses principes : il avait personnellement dirigé la composition du livre ; celui-ci « fut fait et conduit sous les yeux de l'inventeur de la science, auprès duquel l'excellent auteur eut la haute sagesse d'apporter la docilité d'un enfant[3]. » L'œuvre nouvelle était une expression authentique et avouée de la doctrine que

1. Publié dans les *Ephémérides* de mars, avril, mai et juin 1767. On trouverait déjà quelques linéaments de cette théorie dans l'*Analyse du gouvernement des Incas*, que Quesnay avait donnée dans les *Ephémérides* de janvier.

2. 22 août 1767. Cité par Oncken, *Der ältere Mirabeau*, p. 76.

3. *Précis de l'Ordre légal*. Avis de l'éditeur, p. 61. — « J'ai vu, écrit d'ailleurs Mirabeau, l'auteur de l'*Ordre naturel et essentiel* travailler six semaines entières en robe de chambre dans l'entre-sol du Docteur, fondre et refondre son ouvrage... » Lettre à Longo, du 27 mai 1768. Citée par Loménie, t. II, pp. 334-335.

nous pouvons bien appeler maintenant « physiocratique ».

Une chose avait manqué jusqu'alors au nouveau système : un nom. Mais puisque désormais les principes et les conséquences en étaient rigoureusement arrêtés ; puisque les seules productions du Maître considérées dans leur ensemble constituaient un corps de doctrine complet ; il était facile et indispensable à la fois d'en former un livre, qui serait comme le bréviaire de la nouvelle science. Et pour donner à la publication de ce livre une plus grande solennité, ne fallait-il pas lui trouver un titre court, original, caractéristique, qui servirait de mot de ralliement aux disciples, qui frapperait l'attention des contemporains, et fixerait peut-être le langage de la postérité ? — Le mot *physiocratie* a sans doute été inventé par Quesnay, grand amateur de grec et de mots composés ; il a été lancé dans la circulation par Dupont ; mais c'est Baudeau qui semble l'avoir écrit le premier[1]. Dans les *Ephémérides* d'avril 1767, l'abbé, critiquant le livre d'Auxiron, en vient à dire que l'auteur a « plutôt ignoré que combattu les principes de la *Physiocratie*, c'est-à-dire de l'ordre naturel et social fondé sur la nécessité physique et sur la force irrésistible de l'évidence[2]. » Ce mot que Baudeau avait employé en passant, dont il avait pris cependant la peine de déterminer le sens avec précision, Dupont s'en empara pour en faire le titre de son recueil.

La *Physiocratie* parut en novembre 1767, juste quatre ans après la *Philosophie rurale*, avec le sous-titre : *Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*. A la vérité ce titre et ce sous-titre grandiloquents ne s'appliquaient qu'au premier des deux volumes dont l'ouvrage était composé ; le second portait un titre plus modeste : *Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'Economie politique*. C'est que le premier volume comprenait tous les écrits essentiels de Quesnay, ceux qui renferment la substance de sa doctrine. L'éditeur ne les avait pas rangés suivant l'ordre chronologique, mais suivant un ordre presque opposé, ordre abstrait et logique. Pour bien marquer le caractère de large synthèse philosophique que le système avait fini par revêtir, il

1. Il se peut d'ailleurs que le mot *physiocratie* ait été employé auparavant dans les conversations des membres de l'Ecole.

2. *Ephémérides*, avril 1767, pp. 121-122.

avait mis en tête le petit écrit sur *le Droit naturel*, augmenté d'un quart sur l'édition de 1765[1]. Venaient ensuite l'*Analyse du Tableau économique*, et les *Maximes*.

Le Tableau était réédité tel que Mirabeau l'avait publié en 1760 dans la 6e partie de l'*Ami des hommes*; mais pour la première fois les Maximes étaient données comme telles, comme les préceptes capitaux de la doctrine nouvelle. Ce n'était plus, comme en 1758 et 1759, un simple commentaire *sur les variations de la distribution des revenus annuels d'une nation* ; c'étaient les *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Chacune est détachée et pourvue d'un titre particulier ; toutes ont une valeur impérative et non plus seulement conditionnelle[2]. Enfin elles sont portées au nombre de trente[3]. Six ont été ajoutées ; ce sont celles qui portent les numéros I, II, III, IV, XVII et XXV[4]. Or les maximes I, II et IV, celles qui ont été tout exprès placées en tête[5], présentent une couleur politique ou philosophique bien diffé-

1. A. Oncken, qui a fait la collation des deux textes, n'a pas découvert de modifications importantes. — Le caractère philosophique et abstrait du système dans sa nouvelle forme se marque encore dans le Discours préliminaire, où Dupont en esquisse à grands traits la structure. En revanche les articles *Fermiers* et *Grains* ne sont pas reproduits.

2. Le double aspect, agricole et philosophique, de la Physiocratie apparaît bien dans le rapprochement des trois épigraphes que Dupont a mises à l'ouvrage : *Qui operatur terram suam satiabitur* (Prov. c. XII. v. 11). — *Non oderis laboriosa opera et rusticationem creatam ab Altissimo* (Ecclésiast. c. VII. v. 16). — *Ex natura jus, ordo et leges. Ex homine arbitrium, regimen et coercitio.* — Cette dernière épigraphe, suivie des initiales F. Q., était de Quesnay. Les deux premières devises encadraient une fort jolie estampe représentant le bonheur champêtre ; la troisième était inscrite au-dessus d'une petite vignette, figurant un attelage de charrue à quatre chevaux, qui était celle des *Ephémérides*.

3. Quand on lit attentivement les *Remarques*, on voit qu'elles expriment autant de conditions qu'on doit supposer remplies pour que se réalisent les promesses du Tableau.

4. « Ces maximes, écrit Dupont dans sa *Notice abrégée*, sont au nombre de 30, dont 24 ont été tirées de la première édition du *Tableau économique* faite au château de Versailles. » *Eph.* 1769, n° 6, pp. 40-41. — Dupont fait erreur : la première édition du Tableau ne comprenait que 22 maximes ou plutôt 22 remarques. D'ailleurs, dans la note qu'il a mise à la fin de l'Avis de l'éditeur, en tête des Maximes elles-mêmes, il laisse fort bien entendre qu'elles sont toutes les 30 reproduites de la première édition. *Ph.* p. 104). Dupont n'était pas un éditeur scrupuleux.

5. L'ordre des maximes anciennes elles-mêmes est complètement changé ; mais le texte n'en est que très légèrement modifié.

rente du caractère pratique, proprement administratif et économique, des anciennes. La maxime I formule le principe de l'unité d'autorité ; la maxime II, celui de l'instruction universelle ; la maxime IV, celui de la propriété universelle. La maxime III ne fait que proclamer avec éclat le principe économique qui avait toujours été à la base du système : la productivité exclusive de l'agriculture. Quant aux *Notes* qui accompagnent les Maximes, elles sont la reproduction, le plus souvent textuelle, des notes de la 3e édition du Tableau qui avaient d'ailleurs été fondues dans l'Explication de Mirabeau[1]. On y relève quelques petites modifications significatives : par exemple on y voit disparaître la précaution prise de n'attaquer Colbert que sous le déguisement d' « Aduram, ministre de Salomon[2] ».

L'année ne devait pas se terminer sans que l'Ecole publiât un autre ouvrage de vulgarisation ; et ce fut encore l'infatigable Dupont qui en fut l'auteur. Témoin du succès obtenu par le livre de Mercier de La Rivière, et pressentant que l'*Ordre naturel et essentiel* allait devenir une œuvre « classique », il jugea utile d'en publier un abrégé[3]. Ce fut l'objet de l'opuscule intitulé, d'un titre ambitieux encore et dans lequel achève de se découvrir l'aspect dogmatique du système : *Origine et progrès d'une science nouvelle*[4].

1. Ces notes sont d'ailleurs renvoyées à la fin du volume.

2. Cf. Mirabeau, *A. d. h.* 6e part., t. III, pp. 248-249, et Maxime n° 8, *Ph.* p. 89. — Le second volume de la *Physiocratie* contenait des écrits moins importants, mais considérables encore. Les deux Dialogues sur le Commerce et sur les Travaux des artisans en étaient les pièces capitales: ils avaient été, depuis leur publication première dans le Journal de 1766, « retravaillés avec soin et augmentés du double. » (*Notice abrégée. Eph.* 1769, n° 6, pp. 42-43). Le Premier et le Second Problèmes économiques, l'un précédant, l'autre suivant les Dialogues, remplissaient le reste du volume. Le Premier avait déjà paru dans le numéro d'août 1766 du Journal ; le Second constituait la seule pièce inédite du recueil. — Chacun des deux volumes était accompagné d'une Table analytique détaillée qui facilitait la lecture de l'ouvrage et en augmentait la valeur de vulgarisation. Cf. *OE. Q.* note, p. 696.

3. Si l'on en croyait Grimm, les Economistes auraient naïvement considéré l'*Ordre naturel et essentiel* lui-même comme un ouvrage de vulgarisation : « MM. du Mardi avaient annoncé... que c'était le *Newtonianisme rural* pour les dames, et que la profondeur de la *science* y était mise à portée de nous autres pauvres diables qui n'avions pas le bonheur d'être initiés dans ses mystères. » *Corresp.* 15 oct. 1767, t. VII, p. 441.

4. L'opuscule parut en décembre 1767, un mois seulement après la *Physiocratie*.

Les autres productions de l'Ecole sont de moindre importance : elles ont toutes paru, du moins en premier lieu, dans les *Ephémérides*. — Mirabeau avait donné d'abord une série d'articles détachés ; puis quatre *Lettres sur la dépravation de l'ordre légal*, qui étaient le commencement d'un grand ouvrage[1]. — Dupont, qui n'avait plus de journal à diriger, mais qui avait repris « ses fonctions administratives auprès du chevalier Méliand et auprès du Trudaine », trouvait néanmoins le moyen de publier, outre le recueil et l'abrégé dont nous avons parlé, un *Traité de l'administration des chemins*[2]. — Le Trosne, qui cette année même devenait propriétaire et grand propriétaire[3], n'écrivait qu'une *Lettre sur la nécessité de l'entière liberté du commerce des grains*[4]. — Baudeau en revanche, comme rédacteur en chef des *Ephémérides*, se multipliait. Ses principaux articles de doctrine portaient sur le luxe, sur l'*origine et la nécessité des hérédités foncières*, sur le Tableau économique, dont il présentait un nouveau commentaire : *Explications à Mme de ****, qui était d'une rare limpidité. Mais il avait aussi à fournir des articles de circonstance : *Recherches politiques sur les terreurs populaires que cause le bon prix des grains ; Réflexions sur la réforme de la répartition des tailles*. Enfin les « critiques raisonnées » qu'il donnait de la *Théorie des lois civiles* de Linguet, de l'*Essai sur l'histoire du droit naturel* de Hubner, des *Principes de tout gouvernement* d'Auxiron, des *Principes et observations économiques* de Forbonnais, atteignaient les proportions et prenaient la valeur de véritables opuscules. — Mercier de La Rivière était naturellement amené à défendre son ouvrage contre les nombreuses attaques que le succès même lui attirait[5].

Au cours de cette année 1767 l'Ecole ne conquiert aucun adepte notable[6]. Mais de même que les éléments de la

1. Il faut ajouter la correspondance suivie qu'il entretenait sur les diverses questions relatives au commerce des grains, correspondance toute doctrinale dont une partie sera publiée en 1768. Il faut aussi rappeler les longues et importantes lettres qu'il écrit à J.-J. Rousseau.

2. Numéro de mai des *Ephémérides*

3. Cf. Lettre de Le Trosne au secrétaire de la Société de Berne, du 22 août 1767. Oncken, *Der ältere Mirabeau*, p. 75.

4. Numéro de novembre.

5. Cf. *Ephémérides*, numéro d'août.

6. Il faut cependant mentionner Court de Gébelin, qui sera le profes-

doctrine se rassemblent, se condensent dans des ouvrages de synthèse pour former un système complet auquel pour la première fois on donne un nom propre; de même les membres de l'Ecole resserrent les liens qui les unissent, s'organisent en un parti, qui ne tarde pas à recevoir une désignation particulière. « Ce n'est que de cette année, écrit Mirabeau en décembre 1767, que les partisans de la science économique ont pris forme de société [1]. » A cette même date on lit dans les *Mémoires secrets* : « Il s'est formé à Paris une nouvelle secte, appelée les *Economistes* : ce sont des philosophes politiques, qui ont écrit sur les matières agraires ou d'administration intérieure, qui se sont réunis et prétendent faire un corps de système [2]. »

Qu'est-ce donc qui assure désormais l'existence de cette société d'un nouveau genre? D'abord la possession exclusive d'une feuille périodique uniquement consacrée à répandre sa doctrine. Le premier fait que Mirabeau rappelle pour expliquer le nouveau caractère que l'Ecole vient de prendre, c'est la conversion de Baudeau et la transformation des *Ephémérides*. « De ma part, continue-t-il, je fondai chez moi un dîner et une assemblée tous les mardis [3]. J'y reçus tous les étrangers qui viennent voir le bâton flottant sur l'onde, les magnats qui me viennent voir, et surtout la jeunesse. C'est de ces assemblées, qui ont été fructueuses à l'excès, que nous est venu le nom d'*Economistes*. » Dans la réunion qui suivait le dîner, « on

seur de la nouvelle science, mais qui ne publiera aucun ouvrage économique, et dont la notoriété sera due à des travaux d'un tout autre genre.

1. Lettre de Mirabeau à J.-J. Rousseau, du 20 décembre 1767. — Streckeisen-Moultou, t. II, p. 385.

2. *Mémoires secrets*, 20 décembre 1767, t. III, p. 299. — Le mot *économiste* n'était cependant pas en lui-même une création : on lit par exemple dans les *Nouvelles de Paris et de Versailles*, à la date du 31 mai 1763 : « L'auteur, M. Roussel, a résumé dans cette brochure les doctrines émises par MM. de Vauban, de Boulainvilliers, Mirabeau et autres savants et économistes. » Hippeau, t. IV, p. 6. — On trouve encore le mot *économiste* dans une lettre anonyme adressée au Roi et à la Pompadour, antérieure par conséquent au mois d'avril 1764. Cf. *Mém. du Hausset*, p. 96. V. *supra*, p. 99, note 2.

3. L'hôtel du marquis de Mirabeau était situé rue de Vaugirard. Cf. Oncken, *Z. Geschichte der Physiokratie*, Schmoller's Jahrbuch, 1893, p. 476 — Cf. *Mémoires secrets, loc. cit.*

lisait les morceaux destinés aux *Éphémérides* et on agitait toutes les questions économiques ou politiques à l'ordre du jour[1] ». L'assistance exerçait sur les ouvrages qui lui étaient soumis une sorte de juridiction doctrinale[2]. Mais les *mardis* ne servaient pas seulement à maintenir l'unité du parti; on en profitait pour endoctriner les personnages présents qui n'avaient pas encore donné au système une adhésion formelle; « c'est là, écrit Mirabeau, que s'est donné un certain ensemble; que j'ai trouvé un sujet pour professer à une école ouverte ici et dont il en sortira d'autres[3] ». Les *assemblées* étaient assez nombreuses, si nous en croyons le marquis[4]; mais il n'y avait guère qu'une vingtaine de personnes qui fussent véritablement des adeptes[5]. La présidence était naturellement dévolue au Docteur, « le coryphée de la bande[6] »; Mirabeau, en sa double qualité de premier disciple et d'amphitryon, était le « sous-directeur[7] ». C'était à celui-ci que revenait l'honneur de prononcer, au commencement de l'hiver et à la fin du printemps, le discours solennel qui ouvrait ou qui clôturait la saison des assemblées; car celles-ci chômaient pendant l'été, la plupart des habitués étant alors à la campagne.

Les réunions du mardi constituaient un véritable enseignement mutuel de la Physiocratie et un efficace moyen de propagande. Mirabeau avait probablement pris modèle sur le Club de l'Entresol[8]. Mais le marquis, qui dès 1765 avait désiré voir

1. Loménie, t. II, p. 264.

2. « Tous les écrits qui ont été publiés par notre société (depuis l'*Ordre naturel et essentiel*) ont passé, au moins en partie, sous les yeux de cette assemblée. Il n'y en a aucun... dont l'auteur n'ait profité de vos conseils. » *D.* Discours clôture, 1773, Knies, t. II, p. 109.

3. Lettre de Mirabeau à J.-J. Rousseau, 20 déc. 1767.

4. « En un mot cela tourne au profit de l'humanité et me fait plus d'honneur que de dépense; car, comme nous nourrissons nos gens, il y a toujours un gros fond de dîner. » Lettre de Mirabeau au Bailli, du 16 juillet 1767. Citée par Loménie, t. II, p. 262.

5. Cf. *Mémoires secrets*, 20 déc. 1767 : « au nombre de 19 ou 20. »

6. *Ibid.* — La vénération pour le Maître allait grandissant, tant il montrait de courage à supporter les atteintes de l'âge : « il souffrait tranquillement les infirmités de la vieillesse; il n'y voyait, disait-il, que l'opération lente de la nature qui démolissait des ruines. » G.-H. Romance, pp. 89-90.

7. *Mémoires secrets*, *loc. cit.*

8. Cf. Oncken, *Frankenstein's Vierteljahrschrift*, t. V, 1897, note, p. 291. Dans les papiers de Mirabeau aux Archives nationales se trouve une copie du compte rendu des séances du Club, rédigé par d'Argenson.

se fonder une « chaire d'Economie politique », devait chercher à créer au moins un cours régulier, où la doctrine serait méthodiquement enseignée aux nouvelles générations. On trouve dans ses papiers [1] l'annonce d'un « Cours d'instruction », ouvert le 1re septembre 1767 à l'école de M. l'abbé Choquart, rue et barrière Saint-Dominique, et professé par le sieur Court de Gébelin, « démonstrateur de la science économique ». Ce cours comprenait un degré élémentaire et un degré supérieur; l'enseignement à chaque degré était divisé en trois parties. Voici très brièvement une analyse du programme : 1er *Degré*, 1re partie : étude du *Tableau économique*; 2e partie : exercices sur le Tableau : 3e partie : problèmes sur le Tableau. — 2e *Degré*, 1re partie : étude des premiers chapitres des *Eléments de la philosophie rurale*; 2e partie : étude des derniers chapitres des Eléments, de la *Physiocratie*, de la *Philosophie rurale*, de *l'Ordre naturel et essentiel*, des *Ephémérides du Citoyen*; 3e partie : étude critique des livres étrangers ou contraires à la science; composition de mémoires originaux; excursions économiques dans la campagne [2].

La propagande des Economistes allait s'étendant de jour en jour. Elle s'adressait de préférence à la jeune noblesse. « Aux assemblées, écrit Mirabeau, vient un concours de gens de mérite et de jeunes magnats qui sont plus aisés à instruire que ceux qu'il faut convertir; tu y verras pourtant des gens en ce genre de notre âge, comme le maréchal de Broglie [3]; puis des étrangers [4]. » Parmi les élèves de l'abbé Choquart beaucoup étaient des gentilshomme qui se destinaient à la carrière des armes; c'est à ceux-là surtout que Mirabeau et Quesnay recommandent le nouvel enseignement donné par Court de Gébelin [5]. Cette éducation économique ne sera pas seulement

1. M. 784, n° 2.

2. A la cote M. 784, 3 liasses (2e liasse, n° 13, Cote R, on trouve l'annonce mise au net par Mirabeau, et corrigée, annotée de la main de Quesnay. Ainsi en 1767 le Docteur revisait encore les moindres productions du marquis et surveillait le détail de la propagande.

3. Le vainqueur de Corbach. On y voyait aussi « le duc de La Rochefoucauld. » Cf. Lettre de *M.* à l'un de ses gendres. Citée par Loménie, *loc. cit.*

4. Lettre de *M.* au Bailli, 16 juill. 1767. Citée par Loménie, *loc. cit.*

5. L'annonce que nous avons résumée fut sans doute lue dans une des assemblées du mardi.

utile aux futurs officiers dans l'exercice de leur profession, pour qu'ils sachent, par exemple, comment faire vivre leurs troupes en pays conquis; elle sera, suivant les expressions mêmes de Quesnay, « essentielle à la noblesse militaire, considérée comme citoyens, comme propriétaires de terres, comme conseils et bienfaiteurs de leurs vassaux, comme chefs de famille, et comme de condition à devenir hommes d'Etat [1]. »

La Société cherchait aussi des adhésions parmi les « gens de mérite », c'est-à-dire parmi les littérateurs et les savants, parmi les « intellectuels », comme nous dirions aujourd'hui. « Il est pour vous, écrit Dupont à leur adresse, des recherches plus importantes et moins abstraites que celle du rapport du paramètre d'une courbe à son abscisse, et de cette abscisse à l'ordonnée relative: il est des observations plus curieuses et moins pénibles que celle des artères d'un moucheron; il est des calculs plus sûrs et plus utiles que ceux de la révolution des comètes, etc. » Après avoir indiqué que l'avenir des sciences et des beaux-arts est lié à la prospérité matérielle des nations, il conclut : « Illustres instituteurs de vos semblables, cette science de laquelle dépend le bonheur du monde et le destin de toutes les autres sciences, est certainement faite pour vous [2]. »

La « secte » enfin ne dédaignait pas les suffrages du public féminin. Dans son Discours préliminaire à la *Physiocratie*, Dupont fait à l'esprit et au cœur de cette « belle moitié du genre humain » un appel plein de sensibilité [3]. Les dames vinrent en nombre aux mardis: Mme de Pailly était là pour leur faire les honneurs de l'hôtel du marquis. Une femme appartenant à l'une des plus grandes familles de la noblesse française, et qui était entourée du respect universel, la duchesse de La Rochefoucauld d'Anville se lia d'amitié avec les Economistes. Elle reçut chez elle Quesnay, Mirabeau, Dupont, l'abbé Baudeau; ce fut dans son salon que son neveu, le jeune duc de La Roche-

1. M. 784, 3 liasses, 2e liasse, n° 13, cote R.
2. P. 90-93.
3. *Ibid.*, pp. 94-96 : « Et vous, belle moitié du genre humain, sexe enchanteur, dont l'influence sur ce qui se fait de bon, d'agréable, d'utile et d'honnête, est si visiblement marquée par la nature, la science des lois de l'*ordre naturel* est également faite pour vous. »

foucauld-Liancourt, s'initia à la science économique[1]. Mirabeau y put traiter à l'aise les questions d'agriculture; même il essaya de convertir la duchesse à ses théories agronomiques. « Je me souviens qu'un jour, raconte Grimm, M. le marquis de Mirabeau nous confiait avec une bonhomie charmante qu'il n'y avait point de mauvais terrains, et que c'étaient des contes tout purs. C'était chez Mme la duchesse d'Anville. Il voulut lui prouver qu'il ne tenait qu'à elle de rendre sa terre de la Rocheguyon, dont le terrain est sablonneux, aussi fertile que les plus beaux cantons du royaume. Il est vrai qu'il lui fit dépenser toute sa fortune et celle de toute sa maison à cette amélioration; mais aussi la terre de la Rocheguyon produisait le double. La maison de La Rochefoucauld n'aurait plus eu de revenu; mais le terrain de la Rocheguyon eût été susceptible de la grande culture comme les plaines de Brie[2]... »

La doctrine des Economistes gagnait les provinces; elle obtenait jusque chez l'étranger des suffrages dont l'autorité aidait au progrès de leurs idées dans le royaume. Apprenant que Mably prépare une réfutation de l'*Ordre naturel et essentiel*, Mirabeau le plaint de vouloir « se compromettre contre une secte qui fait légion, qui est endoctrinée par des têtes routées, qui se recrute parmi des jeunes gens qu'il a bien de la peine à contenir[3]. » L'enthousiasme de Mirabeau est suspect; mais nous apprenons par le témoignage involontaire et d'autant plus indiscutable de Grimm[4], que l'ouvrage de La Rivière, qui fut la production capitale de l'école cette année-là[5], fit tout d'abord

1. Cf. Ferdinand-Dreyfus, *La Rochefoucauld-Liancourt*, p. 13. — Le jeune duc de La Rochefoucauld que nous avons vu nommer par Mirabeau comme un des habitués des mardis, pouvait être soit le fils de la duchesse (le duc d'Anville, né en 1743), soit son neveu (le duc de Liancourt, né en 1747).

2. Grimm, *Corresp.* 1er octobre 1767, t. VII, pp. 433-434.

3. Lettre de *M.* à Rousseau, 9 déc. 1767, Streckeisen-Moultou, p. 383.

4. « Ce qui avait surtout prévenu le public en faveur de ce livre, ce fut le suffrage qu'on savait que M. Diderot lui avait accordé. » *Corresp.* 15 octobre 1767, t. VII, p. 444. — Cf. 15 février 1768, t. VIII, p. 40 : « Ce livre en aurait imposé à un grand nombre d'esprits superficiels par ce faux air de logique et d'enchaînement d'idées qu'il affecte... Il faut même dire la vérité : quoique cet ouvrage soit entièrement tombé, beaucoup de personnes s'imaginent qu'il ne peut avoir été annoncé si magnifiquement et avec tant de confiance sans valoir quelque chose. »

5. « MM. du Mardi avaient annoncé ce livre comme une production mer

grand bruit à Paris. On sait comment il valut à l'auteur la faveur momentanée de Catherine II : « M. de Stakelberg, envoyé de la cour de Russie en Espagne, s'arrête à Paris. Il témoigne à l'abbé Raynal le désir de conférer avec quelque homme instruit des choses de politique, de gouvernement et d'administration. M. de La Rivière lui est présenté [1]. Comme la nouveauté et le long enchaînement des principes du philosophe les rendaient difficiles à saisir pour l'ambassadeur, celui-ci demanda et obtint que son instituteur rédigerait ses leçons par écrit. Il en résulta un mémoire qui fut envoyé à Pétersbourg, et sur lequel on y désira la présence de M. de La Rivière [2]. » « S. M. Impériale lui a même fait payer 12000 livres pour les frais du voyage. L'économiste s'est mis en route huit jours après la publication de son ouvrage [3]. » Ainsi « une puissante souveraine honore la doctrine des Economistes de sa protection particulière ; » S. M. l'Impératrice de toutes les Russies songe à « introduire et à répandre la science de l'ordre naturel parmi les habitants de son vaste Empire, qu'elle veut gouverner, comme gouverne la raison, par l'évidence de l'intérêt commun [4] ». Les Economistes n'avaient point tort d'exploiter sur-le-champ une adhésion aussi glorieuse, puisque leurs belles espérances n'étaient qu'illusions, qui devaient être vite dissipées [5].

Le surcroît d'influence acquis par la Société était si considérable, les progrès de sa doctrine dans l'opinion étaient si rapides, qu'elle paraissait à quelques-uns un danger. « Les économistes, écrit Bachaumont, prétendent faire un corps de système qui doit renverser tous les principes reçus en fait de gouvernement, et élever un nouvel ordre de choses [6]. » Le

veilleuse. A la vérité ils s'en attribuaient d'avance toute la gloire, ils assuraient qu'il contenait leurs idées, leurs principes et leurs vues. » Grimm, *Corresp.* 15 octobre 1767, t. VII, p. 444.

1. La présentation eut lieu à une assemblée du mardi. Cf. Lettre de Mirabeau à J.-J. Rousseau, *op. cit.* p. 385.

2. Diderot, Lettre à Falconet, 6 sept. 1768, *Œuvres*, t. XVIII, pp. 272-273.

3. Grimm, *Corresp.* t. VII, p. 449.

4. *Discours préliminaire*, p. 98. Texte et note.

5. Catherine II ne vit que chimères dans le plan de réformes de l'Economiste, et que naïf orgueil dans le ton d'assurance qu'il prit pour les exposer. Elle le renvoya presque aussitôt, après l'avoir d'ailleurs traité généreusement.

6. Bachaumont, *Mém. secrets*, 20 décembre 1767, t. III, p. 299.

bon bourgeois s'effrayait de peu et ne prenait pas d'ailleurs très au sérieux ses propres craintes : « Ces sages modestes, ajoutait-il, prétendent gouverner les hommes de leur cabinet par leur influence sur l'opinion, reine du monde. » Les Economistes n'en sentirent pas moins la nécessité de rassurer les pouvoirs établis, et de désavouer les visées révolutionnaires qu'on leur prêtait, du moins en ce qui concernait la forme du gouvernement. « La science économique, écrit Mirabeau à Jean-Jacques, n'attaque rien que des abus physiques; elle ne veut régner que par le concours de ceux-mêmes qui résistent à ses lois. Elle est avouée, autorisée du moins à l'instruction, et ne connaît pas d'autre manière de gouverner les hommes, n'en connaîtra jamais d'autre ; elle respectera toutes les puissances et n'attaque que ces trames civiles appelées privilèges et contrepoids. Oh ! dans une telle carrière, où sont les risques, où peuvent être les malheurs [1] ? » Ainsi Mirabeau ne se contentait pas de rassurer la royauté, il flattait l'absolutisme monarchique; comme La Rivière le flattait, volontairement ou non, par sa théorie du despotisme légal : les réformes réclamées par les Economistes, si elles devaient bouleverser l'administration du royaume, ne feraient, disaient-ils, que renforcer l'autorité du Roi.

Quels étaient, maintenant, les appuis réels sur lesquels ils pouvaient compter ? — La Société continuait d'entretenir des rapports de confraternité et même d'amitié avec quelques-uns des plus notables disciples de Gournay, surtout avec Turgot [2]. Baudeau, Quesnay lui-même avaient avec insistance rappelé les mérites, célébré les vertus de celui qui avait été le premier maître de l'intendant de Limoges. Dupont, dans sa *Physiocratie*, avait soigneusement omis de rééditer les *Observations de M. Ni-*

1. Lettre de *M.* à Rousseau, 30 juill. 1767, *Précis de l'ordre légal*, pp. 229-230.

2. Quant à Morellet, Mirabeau du moins ne se gênait pas pour parler de lui avec peu de bienveillance : « Les critiques vont, dit-on, pleuvoir sur l'*Ordre essentiel et naturel* et sur le plan que cet ouvrage renferme. J'en sais une de l'abbé Morellet... Celui-ci, qui a 4.000 livres de pension pour faire un dictionnaire de commerce, ce qui me paraît un titre comme celui de *barbier de l'Infante*, s'est tenu en panne jusqu'à présent; *verba et voces prætereaque nihil*. » Lettre de Mirabeau à J.-J. Rousseau, du 9 décembre 1767, Streckeisen-Moultou, t. II, p. 382.

saque sur l'intérêt de l'argent, où Quesnay soutenait la thèse de la fixation légale, que Gournay et ses disciples avaient rejetée. Dans la 25e des Maximes générales — une des maximes nouvelles — le principe de la libre concurrence, qui était fondamental pour les élèves de Gournay, mais que l'Ecole n'avait jusqu'alors considéré que comme un principe secondaire, est reconnu comme une vérité de premier ordre. De son côté Turgot venait quelquefois aux mardis : il est de ceux dont Bachaumont relève le nom parmi la vingtaine d'adeptes qui formaient le corps des Economistes[1]. Il collaborait aux *Éphémérides* sous le pseudonyme de M C : il y publiait deux articles : l'un, sur *les caractères de la grande et de la petite culture* ; l'autre, plus considérable, sur l'*administration politique des mines et carrières* ; et les divergences avec la pure doctrine de l'Ecole y étaient assez discrètes pour que Baudeau pût les insérer sans les modifier d'une ligne, sans les accompagner d'aucune note. Dans l'intimité de la correspondance d'ailleurs, Turgot gardait son franc-parler et ne ménageait pas à son ami Dupont les critiques qui devaient lui être le plus sensibles. « L'analyse des idées, lui écrit-il après avoir lu le *Discours préliminaire*, ne m'a paru ni complète ni même exacte ; leur développement est trop systématique, trop resserré, trop abrégé par des omissions essentielles ; cela tient un peu à l'asservissement aux idées du maître ; quelque respectable que soit celui-là, il ne peut faire exception à la règle qui dit qu'il n'en faut aucun en matière de science[2]. »

1. *Mémoires secrets, loc. cit.* — Le Trosne, dressant au mois d'août 1767 la liste des « maîtres de la science économique », la compose ainsi : « M. Quesnay..., M. Mirabeau, M. Turgot, M. Dupont et l'abbé Baudeau. » Il vient d'ailleurs de parler longuement de La Rivière. Lettre au secrétaire de la Société de Berne, du 22 août 1767. Citée par Oncken, *Der ältere Mirabeau*, p. 75.

2. Lettre de Turgot à Dupont, du 18 novembre 1767. Citée par Schelle, p. 45. — Bien plus tard, dans une note rétrospective écrite en 1791, Malesherbes, qui avait été un disciple de Gournay, rappelait en ces termes la constitution de la secte des Economistes. « Sur-le-champ plusieurs gens de lettres s'en emparèrent (des idées de Gournay) ; les uns écrivirent avec véhémence pour faire triompher cette doctrine, d'autres la développèrent dans des ouvrages raisonnés et lumineux. Mais ils ne s'en tinrent pas là ; ils donnèrent à des vérités simples le nom de science nouvelle ; il y en eut qui professèrent cette science en style énigmatique ; ils tinrent des assemblées, prirent eux-mêmes un nom de secte et donnèrent à l'un d'eux

Les Encyclopédistes étaient divisés sur l'attitude qu'il convenait de prendre à l'égard de la nouvelle Société. Un certain nombre se rallièrent à elle, au moins momentanément. « Les Economistes avaient d'abord voulu entrer en rivalité contre les Encyclopédistes[1] et former autel contre autel : ils se sont rapprochés insensiblement ; plusieurs de leurs adversaires se sont réunis à eux, et les deux sectes paraissent confondues en une[2]. » Au nombre de ces Philosophes amis des Economistes était Diderot. Il avait déjà adopté quelques-uns de leurs principes; l'estime personnelle qu'il conçut pour Mercier de La Rivière acheva de leur gagner sa sympathie. Son amitié pour un homme d'un aussi noble caractère que l'ancien intendant de la Martinique était vite devenue de l'enthousiasme : « Il s'est montré ferme, incorruptible et prudent dans les chambres et séances du Parlement ; pur et désintéressé dans l'administration de nos colonies;... rien ne peut lui ôter ici la réputation d'homme de bien[3]. » « Il a reçu de la nature une belle âme, un excellent esprit, des mœurs simples et douces. La méditation assidue sur les plus grands objets et l'expérience des grandes affaires ont achevé de perfectionner l'ouvrage de nature[4] ». — Sans doute le Philosophe prétendait ne pas envelopper dans la même admiration tous les compagnons de doctrine de son ami : « Je ne réponds pas des collègues de M. de La Rivière; ce peuvent être des étourdis, des têtes échauffées, des espèces de missionnaires enthousiastes à qui le zèle indiscret aura fait dire force inepties[5]. » Mais dans la personne de La Rivière il était difficile de séparer l'homme de l'auteur, et Diderot ne faisait pas cette distinc-

celui de *maître*, qualification bien antiphilosophique, quoique empruntée des anciens philosophes : — le maître était Quesnay. Ces hommes de mérite, si pleins d'un zèle ardent pour le bien public, croyaient alors que la vérité avait besoin d'être soutenue par un parti. » *Bulletin Acad. sc. mor. et polit.*, septembre-octobre 1904, pp. 418-419.

1. Cela ne nous a paru être vrai que pour Mirabeau.

2. *Mémoires secrets*, 20 décembre 1767, t. III, p. 299.

3. Lettre de Diderot à Falconet, de mars 1768, *Œuvres*, t. XVIII, pp. 258-259. — Cf. Lettre du 6 septembre p. 293 : « Un homme qui a administré avec un applaudissement général et au grand désespoir des fripons une de nos plus importantes colonies, à deux reprises, et pendant quatre ans. »

4. Lettre à Falconet, de juillet 1767, p. 236.

5. Lettre citée de mars 1768.

tion : « C'est l'apôtre de la propriété, de la liberté, de l'évidence[1]... », s'écriait-il, et il ne trouvait pas assez d'éloges pour l'*Ordre naturel et essentiel*. « Jetez-vous bien vite sur ce livre, écrit-il à Falconet. Dévorez-en toutes les lignes, comme j'ai fait. Sentez bien toute la force de sa logique; pénétrez-vous bien de ses principes, tous appuyés sur l'ordre physique et l'enchaînement général des choses; ensuite allez rendre à l'auteur tout ce que vous croirez lui devoir de respect, d'amitié et de reconnaissance. » Continuant sur ce ton, il en arrive à décerner indirectement des louanges aux chefs mêmes de la nouvelle secte. « Lorsque l'impératrice aura cet homme-là, et de quoi lui serviraient les Quesnay, les Mirabeau, les de Voltaire, les d'Alembert, les Diderot? A rien, mon ami, à rien. C'est celui-là qui a découvert le secret, le véritable secret, le secret éternel et immuable de la sécurité, de la durée et du bonheur des empires. C'est celui-là qui la consolera de la perte de Montesquieu[2]. » Il faut faire la part des excès de langage, familiers à Diderot; il faut penser aussi que l'écrivain avait à soutenir son ami dans une assez mauvaise querelle que lui avait cherchée Falconet; celui qui célébrait les mérites de l'*Ordre essentiel* avec une telle chaleur n'en était pas moins un des Philosophes en renom sur l'appui desquels les Economistes pouvaient le plus compter. — En fait, n'était-ce pas à lui que l'ouvrage de La Rivière avait dû de paraître avec l'autorisation officielle? « La pusillanimité du magistrat, accrue de la diversité des jugements de ses censeurs, ne savait quel parti prendre. L'affaire est renvoyée clandestinement à mon quatrième étage. Je lis, j'approuve, et le livre paraît[3]. » Le livre paru, qui en avait fait la renommée? n'était-ce pas surtout Diderot? Lorsque le prince Galitzin, l'ambassadeur de Russie à Paris, celui-là même qui organisera le voyage à Pétersbourg, écrit à Voltaire que l'*Ordre naturel et essentiel* est « fort au-dessus de Montesquieu[4] », il n'est sans doute qu'un écho de Diderot. Qui avait donné à Dupont le bon conseil de publier un résumé de l'ouvrage? C'était Diderot

1. « Il s'est montré... grand politique, grand logicien, homme d'expérience, homme à longue vue, dans son ouvrage et dans ses entretiens. »
2. Lettre citée de juillet 1767
3. Lettre citée de septembre 1768, p. 272.
4. Cf. Lettre de Voltaire à Damilaville, du 8 août 1767.

encore [1], qui savait mettre au service des Economistes à la fois sa fougue généreuse et son bon sens pratique.

Un autre Encyclopédiste qui professait pour eux une estime sincère était l'abbé Raynal: c'était lui qui avait présenté La Rivière à M. de Stakelberg. Marmontel, se souvenant peut-être des leçons qu'il avait prises au temps où il recherchait la faveur du médecin de Mme de Pompadour, écrivait à l'occasion quelques lignes contre l'arbitraire des impôts qui excédaient le produit net [2]. Le *Journal encyclopédique*, s'il donnait une analyse très favorable des *Observations* de Forbonnais, qui étaient dirigées directement contre l'Ecole [3], ne ménageait pas les éloges aux *Ephémérides* [4], à l'*Exposition de la loi naturelle* de Baudeau [5], même à l'*Ordre essentiel des sociétés* [6]. En revanche Voltaire critiquait fort l'ouvrage de La Rivière; et Grimm, qui ne partageait pas à l'égard des Economistes les sympathies de son ami Diderot, allait leur déclarer une guerre sans merci. Mais il faut encore mettre au nombre de ceux qui, sans s'affilier à leur parti, professaient une doctrine voisine de la leur, un écrivain indépendant, Auxiron : parmi les « conciliateurs », celui-là est « un des plus rapprochés » [7].

Les Sociétés d'agriculture, où dominaient les grands propriétaires et les gros fermiers, continuaient d'être favorables à un parti dont les revendications immédiates et les premiers succès servaient si bien les intérêts de ces deux classes. La Société

1. « Diderot conseilla à Dupont de faire du livre de La Rivière un résumé qui pût être plus facilement lu et compris que l'ouvrage. Ainsi naquit l'*Origine et le progrès d'une science nouvelle.* » Schelle, *Dupont*, p. 47.

2. Cf. *Bélisaire*, ch. XII, *Œuv. comp.* t. VII, p. 94.

3. Cf. *Journ. encyclopéd.*, 1er juin 1767, pp. 59 et sqq.

4. « Malgré le succès qu'avait cet ouvrage, l'auteur en a changé la forme... Il s'ouvre une carrière immense. S'il faut en juger par les deux volumes qui paraissent, il est bien en état de la remplir. » *Ibid.*, mars 1767. 2e partie, p. 136. Cf. 1er mai, pp. 51 et sqq, un article de fond sur les *Ephémérides*, avec de longs extraits. Cf. n° du 15 juin, p. 140 : « Cet utile ouvrage se soutient toujours avec le même succès... Les matières qui y sont traitées sont de la plus grande importance. »

5. Cf. dans les *nouvelles littéraires*, au n° du 15 juin, une annonce assez aimable, p. 138.

6. « Cet ouvrage est certainement un des meilleurs que nous ayons en ce genre. » *Nouvelles littéraires*, 1er août 1767, p. 134.

7. Baudeau, *Eph.*, avril 1767, p. 125.

d'Orléans, sur la recommandation de Quesnay, offrait le titre d'associé étranger à Butré [1]. Le Bureau de Limoges souscrivait officiellement aux *Éphémérides* [2].

Les Physiocrates pouvaient encore espérer beaucoup du gouvernement. En novembre 1767, Trudaine de Montigny était mis à la tête de l'administration des subsistances [3]. Aussitôt le plan qu'il s'était tracé pour rendre au commerce des grains la pleine liberté recevait un commencement d'exécution ; la résiliation du traité Malisset était prochaine. Le travail que l'intendant des finances avait amorcé dès 1760 en vue du report des douanes intérieures aux frontières s'achevait enfin, et les études complémentaires qu'il nécessitait étaient immédiatement entreprises, sous la direction de Dupont [4]. De concert avec Dupont également, Trudaine préparait l'abolition de l'impôt sur la fabrication des cuirs [5]. Dans un autre domaine, sous l'influence de Bertin, des mesures étaient prises qui répondaient aussi aux revendications de l'Ecole : l'abolition du droit de parcours était prononcée et l'autorisation d'enclore les héritages accordée, pour la Lorraine au mois de mars 1767 ; pour le Béarn en décembre. L'action du gouvernement central continuait donc à s'exercer, quoique trop faiblement à leur gré, dans le sens que souhaitaient les Economistes.

Mais la coalition qui s'est formée contre eux est formidable. — Au premier rang de leurs adversaires, parmi les plus résolus et les plus redoutables, il faut placer Grimm. C'est précisément leur constitution en Société qui a déchaîné sa colère ; leurs manières quelque peu prétentieuses, leur ton volontiers emphatique, surtout leurs réunions régulières, leur étroite communauté d'idées, et leur adhésion parfois aveugle aux préceptes d'un maître, tout cela — bien plus que leur doctrine — a vivement irrité son humeur. Et comme il sait à merveille manier l'arme du ridicule, les Physiocrates vont cruellement

1. Cf. Reuss, p. 14.
2. Délibération du 5 déc. 1767. Cf. A. Leroux, p. 248.
3. Cf. Biollay, *Pacte de famine*, pp. 138 et sqq.
4. « Le travail immense qu'il a fallu faire pour connaître et constater ce double résultat [que l'opération projetée ne lésera ni le Trésor ni les provinces de l'étranger effectif] a été entamé en 1767. » Mém. de Calonne lu à l'Assemblée des Notables le 22 mars 1787, *Proc.-verb.*, p. 147.
5. Cf. Schelle, *Dupont*, p. 43.

souffrir des coups qu'il leur porte ; jamais encore ils n'auront été pris à partie avec une telle violence. La Société est une « secte », quand elle n'est pas une « clique ». N'a-t-elle pas « son culte, ses cérémonies, son jargon et ses mystères [1] ? Quesnay s'appelle le *maître* ; d'autres s'appellent les *anciens* : l'économie rurale s'appelle la *science* par excellence [2]. Tous les mardis on s'assemble chez M. de Mirabeau. On commence d'abord par bien dîner ; ensuite on laboure, on pioche, on défriche, et on ne laisse pas dans toute la France un pouce de terrain sans valeur ; et quand on a bien labouré ainsi pendant toute une journée, dans un bon salon bien frais en été et au coin d'un bon feu en hiver, on se sépare le soir bien content et avec la conscience d'avoir rendu le royaume plus florissant [3]. » Grimm rendait bien parfois justice à la sincérité des Economistes : « Je ne blâme pas cet enthousiasme et cette confiance un peu comiques. Je conviendrai volontiers que ce sentiment ne peut prendre sa source que dans le cœur d'honnêtes gens, de bons citoyens ; » mais ces éclairs d'impartialité sont très rares [4] ; la verve naturelle l'emporte, et le plaisir de cribler de traits des gens à qui l'esprit était ce qui manquait le plus, entraîne le spirituel baron à les déconsidérer sans merci. « Premièrement ils ont un langage apocalyptique et dévôt : ils voudraient faire de l'agriculture une science mystique et d'institu-

1. Les Physiocrates, Baudeau surtout, abusaient des italiques ; Grimm aussitôt de ridiculiser ce petit travers ; rien ne lui échappe. Cf. *Corresp.* 1er novembre 1767, t. VII, p. 466.

2. « La *Philosophie rurale* est le Pentateuque de ces Messieurs. » *Corresp.* 15 janvier 1767, t. VII, pp. 234-235. — Baudeau était particulièrement responsable de ces expressions emphatiques qui donnaient tant de prise aux railleries des adversaires : « Ses compagnons l'en blâmaient : il allait toujours. On riait de lui et l'on avait raison... Mais à cause de lui on riait de ses amis aussi ; et peut-être avait-on tort. » *D. Dict. Peuchet*, Disc. prélim., p. XIV.

3. *Corresp.* 1er octobre 1767, pp. 431-432. — Pour Grimm, les gens du « mardi rural » ne sont que des « songe-creux » ; les citoyens vraiment utiles sont ceux qui, comme Malisset, cherchent des remèdes pratiques à la misère du peuple. Cf. 1er novembre, p. 467.

4. Cf. cependant, pp. 436-437. « S'ils avaient le jugement aussi sain et aussi droit que les intentions... » Cf. p. 431 : « Il s'est formé dans Paris une Société de cultivateurs, d'économistes politiques, qui n'ont écouté que la vocation de leur patriotisme, et qui n'ont d'autre titre à s'occuper de la chose publique que le zèle pour son bien. »

tion divine, et ils joueraient volontiers le rôle de théologiens dans cette partie. Le mardi de M. de Mirabeau deviendrait ainsi la Sorbonne du labourage... Ils ont en général une pente à la dévotion et à la platitude bien contraire à l'esprit philosophique qui se répand de toutes parts en Europe[1]. » — « En second lieu, ils se sont tous faits prôneurs et fauteurs de l'autorité despotique, et plusieurs d'entre eux ont poussé l'absurdité au point d'avancer que toute constitution de gouvernement, hors la monarchique, est essentiellement vicieuse. » — « Mon dernier grief contre le mardi des laboureurs-économistes, c'est qu'ils sont ennemis des beaux-arts. Tout homme qui n'est pas à la queue d'une charrue est à leurs yeux un citoyen inutile et presque pernicieux, à moins qu'il ne soit du mardi de M. de Mirabeau[2]. » — Grimm n'épargnait personne. « M. Quesnay est non seulement naturellement obscur ; il l'est encore par système, et il prétend que la vérité ne doit jamais être dite clairement[3]. » A propos de l'*Exposition de la loi naturelle* de Baudeau, bien que son désaccord avec l'abbé ne soit peut-être pas très profond, il le censure sans ménagement : « Je suis las de ces inepties[4]. » Baudeau s'élève-t-il avec quelque véhémence contre l'esclavage, il l'appelle « un polisson emphatique ». Sur La Rivière et sur l'*Ordre naturel et essentiel*, il s'acharne ; les Economistes avaient eu le tort de trop prôner à l'avance l'auteur et le livre. « Je mets en fait qu'il n'y a pas une seule idée juste dans cet ouvrage, qui ne soit un lieu commun et une chose triviale. La plupart de ces lieux communs sont si ridiculement outrés et exagérés qu'ils en sont devenus absurdes. L'auteur a l'air d'être un homme ivre d'eau. On avait vanté sa logique et l'enchaînement de ses idées ; c'est la logique du plus terrible déraisonneur qu'il y ait dans toute l'Europe lettrée[5]. » On ne reconnait plus l'auteur du Mémoire apologétique sur l'administration de la Martinique[6]. La première partie de l'ouvrage est un « chef-d'œuvre de galimatias ». « Il ne faut jamais avoir connu les hommes, il faut n'avoir ni lu ni ouvert aucun monu-

1. *Corresp.* 1er octobre 1767, t. VII, p. 434.
2. *Corresp. ibid.*, pp. 436-437.
3. *Corresp.* 15 février 1767, pp. 234-235.
4. *Corresp.* 15 octobre 1767, p. 451.
5. *Ibid.*, p. 446.
6. *Ibid.*, pp. 443-444.

ment pour écrire des rêves pareils [1]. » Dupont est le seul membre de la secte que Grimm ne considère pas comme définitivement brouillé avec le bon sens. « Si vous n'étiez pas, lui dit-il, entiché du langage apocalyptique des économistes ruraux, vous vaudriez beaucoup mieux... Revenez au naturel, puisque vous paraissez y avoir de la pente [2]. » Mais en général tous les Economistes étaient enveloppés dans le même ridicule et le même mépris [3].

Le plus grave, c'était que Grimm parlait ou prétendait parler au nom de cette autre « secte », si influente, que formaient les Encyclopédistes. Le baron sonnait le ralliement de tous les Philosophes contre « les membres de cette Sorbonne, qui s'opposeraient, autant qu'il dépendrait d'eux, aux progrès de la philosophie [4] ». Sans doute beaucoup de ses confrères refusaient encore de le suivre ; mais bien que des hommes comme Morellet et Diderot aient continué à servir de trait d'union entre les deux groupes, la rupture ouverte était prochaine. Voltaire, trop raisonnable pour s'engager à fond dans cette querelle un peu vaine, s'élevait néanmoins contre quelques-unes des

1. *Ibid.*, p. 448

2. *Corresp.*, 1er novembre 1767, pp. 463-464.

3. « Il n'y a pas un seul sillon droit dans la tête d'aucun de ces prédicateurs d'abondance, depuis le sublime Quesnay, dit le *Maître* ou l'*Homme qui a paru*, jusqu'au petit Baudeau, dit Le Prémontré. » *Ibid.*, pp. 466-467. — Grimm allait relancer les Economistes jusque dans les salons où ils triomphaient ; et, exploitant leur naïve confiance en eux-mêmes, il s'amusait à provoquer de leur part des déclarations qui prêtaient à rire, et dont il faisait ensuite des gorges chaudes. Chez la duchesse d'Anville il aborde l'Ami des hommes : « Je dis encore à M. de Mirabeau que j'étais étonné que la roi de Prusse, ayant été longtemps le maître de la Saxe, n'eût pas employé ce temps à faire enlever toute la bonne terre de ce pays pour en couvrir les plaines sablonneuses du Brandebourg. — C'est, me dit M. de Mirabeau sérieusement, que ce prince n'entend rien aux principes de l'économie rurale. » *Corresp.* 1er oct. 1767, t. VII, pp. 433-434.

4. *Corresp.*, 1er octobre 1767, p. 434. — Grimm ne manquait pas de rappeler les sentiments anciens de Mirabeau à l'égard du clergé, sentiments que celui-ci laissait encore parfois percer dans ses ouvrages économiques. « M. de Mirabeau a poussé cette pauvreté jusqu'à se faire avocat des moines. Il tire son apologie de ce que les champs des moines et des ecclésiastiques sont pour la plupart mieux cultivés que les champs des laïques, et ne considère pas que ces derniers sont hors d'état de bien cultiver leurs champs précisément parce que les premiers sont en état de si bien cultiver les leurs. Je sais bien que les économistes n'ont plus osé insister depuis sur la nécessité et l'utilité des moines, etc. » *Ibid.*

théories de La Rivière : « J'ai lu une grande partie de l'*Ordre essentiel des sociétés*. Cette essence m'a porté quelquefois à la tête et m'a mis de mauvaise humeur. Il est bien certain que la terre paye tout; quel homme n'est pas convaincu de cette vérité ? Mais qu'un seul homme soit le propriétaire de toutes les terres, c'est une idée monstrueuse, et ce n'est pas la seule de cette espèce dans ce livre, qui d'ailleurs est profond, méthodique et d'une sécheresse désagréable. On peut profiter de ce qu'il y a de bon et laisser là le mauvais : c'est ainsi que j'en use avec tous les livres [1]. »

Une autre grande opinion que les Economistes virent se déclarer contre eux, fut celle de Rousseau. Ils n'avaient rien épargné pour la gagner. Lorsque sa brouille avec Hume avait forcé le philosophe de Genève à quitter l'Angleterre et à rentrer en France, Mirabeau lui avait donné quelque temps l'hospitalité dans sa campagne de Fleury, près de Meudon. Une correspondance assez intime s'engagea entre les deux hommes; il semblait que le « philosophe de la Nature » dût facilement s'accorder avec l'« Ami des hommes » devenu l'apôtre de la « Physiocratie ». Mais il y a toujours eu bien des manières d'entendre la nature et le gouvernement de la nature : celle de Jean-Jacques n'était pas celle du marquis. Lorsque celui-ci eut envoyé à son hôte, pour le convertir, la *Philosophie rurale* et l'*Ordre naturel*, au lieu de l'approbation qu'il attendait, il ne reçut que des objections. Rousseau ne comprenait pas comment le plus grand produit net dans un Etat pouvait amener *ipso facto* la plus grande population ; il se refusait à admettre que l'évidence possédât une puissance irrésistible et que la raison fût invariablement plus forte que les passions ; il ne partageait pas le dédain de La Rivière pour les gouvernements électifs ; le despotisme légal le révoltait [2]. Pas plus

1. Lettre de Voltaire à Damilaville, du 16 octobre 1767.

2. Lettre de J.-J. Rousseau à Mirabeau, du 26 juillet 1767. — Mirabeau répondit par une longue lettre (du 30 juillet) que nous avons déjà citée; et sans se décourager il envoya à Rousseau par le même courrier un exemplaire de la brochure de Baudeau (Extrait des *Ephémérides* de mars 1767) : *Vrais principes du droit naturel*. Mais Rousseau ne fut pas davantage converti : il ne répondit rien à cette nouvelle invite. Il refusa même de laisser publier ses lettres dans les *Ephémérides*, où elles auraient fourni la matière d'une controverse. Cf. Lettre de Rousseau, du 12 août.

que Voltaire, il ne devait déclarer la guerre aux Economistes ; mais déjà un de ses meilleurs disciples, Mably, préparait un ouvrage de fond contre leur doctrine.

Parmi les ennemis de la Physiocratie, il faut dès ce moment citer Linguet. Non pas que dans sa *Théorie des lois civiles*, celui-ci soutînt sur la souveraineté et sur la propriété des principes opposés à ceux des Economistes ; il semblait au contraire adopter les leurs. Mais il les développait avec la rudesse de langage qui lui était coutumière, il en tirait les plus choquantes conclusions, il les travestissait au besoin ; par là il faisait aux partisans du despotisme patrimonial et de la propriété absolue beaucoup plus de mal en les compromettant que s'il les eût violemment combattus Baudeau est un de ceux qui ont senti le danger ; il critique Linguet avec vigueur, il s'efforce de répudier publiquement des excès et des équivoques qu'on ne devait pas manquer d'imputer aux sectateurs de l'ordre naturel : « Etre propriétaire, suivant la *Théorie des lois*, écrit-il, c'est être maître absolu de la personne et du travail quelconque d'un ou plusieurs autres. Quand on a fait une fois ce premier pas, il est impossible qu'il n'en résulte les conséquences les plus désordonnées [1]. » Une bonne partie du public enveloppa cependant La Rivière dans la même réprobation que Linguet ; Bachaumont déclare que dans l'*Ordre naturel et essentiel* « l'on établit la même maxime que l'auteur de la *Théorie des lois* [2] » ; et cette maxime le scandalise.

Sur le terrain proprement économique les Physiocrates n'étaient pas attaqués moins vivement. — Le *Journal économique* gardait encore la neutralité [3]. Mais le *Journal d'agriculture*, et à l'occasion la *Gazette du commerce*, s'en prenaient à la fois aux personnes et à la doctrine. On dénonçait les outrances de langage, l'orgueil, l'enthousiasme inconsidéré, l'étroitesse de vues des nouveaux sectaires : « Tout homme qui n'a pas voulu accepter cette langue mys-

1. *Eph.* mars 1767, p. 197.

2. Bachaumont, *Mém. secrets*, 25 juillet 1767, t. III, p. 228.

3. S'il analysait longuement les *Principes et observations* de Forbonnais, il allait commenter avec éloges le traité de Dupont sur *l'administration des chemins*, et apprécier avec peu de faveur l'*Essai analytique* de Graslin. Cf. *Journ. écon.*, juillet et août 1767 : juillet 1768, p. 306 et sqq : et janvier et février 1768.

térieuse a été un fauteur d'équivoques, un empoisonneur public, un homme à intentions dangereuses, un voleur même. Voilà la modération, la justice et la modestie de ces grands Philosophes [1]. » On reprochait à Baudeau son évolution si rapide, sa conversion subite : « Un problème qui n'est pas facile à résoudre, Monsieur, lui disait ironiquement Graslin dans une lettre ouverte, c'est de savoir comment, après avoir publié les cinq premiers volumes des *Ephémérides* de 1766, qui contiennent des vues sages, lumineuses et exemptes de tout esprit de parti, vous avez pu nous donner les neuf premiers volumes de 1767 [2]. » On relevait dans la manière de vivre de quelques-uns des membres de la secte des contradictions dont ils devaient tous ressentir le reproche comme une injure cruelle : « Vous criez contre les villes, pourquoi les habitez-vous? Vous vous déchaînez contre le luxe, et l'on vous voit tous les jours en faire usage, etc. [3]. » Enfin,

1. Lettre de M. A. B. C. D. *Journ. agric.*, août 1767, p. 66. — Le correspondant se référait à un passage des *Ephémérides* de 1767 (n° 6, pp. 115-116), qui contenait en effet contre les adversaires de la nouvelle doctrine des accusations ou des insinuations dépassant la mesure. Mirabeau en était l'auteur responsable. Après avoir raconté l'histoire d'un curé qui avait purgé sa paroisse des voleurs en les flétrissant du haut de sa chaire, il terminait par ce petit couplet à l'adresse de Baudeau : « Les Philosophes économistes vous ont, je crois, nommé vicaire perpétuel de leur paroisse; vous prêchez bien; je souhaite que cela vous réussisse, mais il s'y trouve aussi des voleurs. Il n'y a même pas moyen de les punir par la chaire; car ils y montent de leur gré. L'un prend pour texte : *Théorie des lois civiles;* l'autre : *Considérations économiques*, etc. Au lieu de vous amuser à les réfuter, comme il me paraît que vous faites, ne serait-il pas mieux de sonner seulement la cloche, et d'afficher le corps du délit, à savoir leurs principes dégarnis des falbalas de leur rhétorique; et de dire : Voilà l'Homme, voilà le vol, voilà ce qui est de son cru. » Mirabeau, *Correction pastorale et bienfaisante*.

2. *Journ. agric.*, novembre 1767, p. 191.

3. *Gazette du commerce*, 17 octobre 1767, p. 822. — Ce reproche fait aux économistes « ruraux » d'habiter dans les villes, était plus malicieux que juste. Quesnay ne pouvait pas quitter Versailles. Dupont était obligé souvent de résider à Paris pour ses travaux au ministère. Baudeau était obligé de s'y tenir en permanence pour diriger la publication des *Ephémérides*. La Rivière voulait suivre les audiences du Parlement. D'autre part nous savons que Quesnay avait fait de son fils un propriétaire-cultivateur; Mirabeau passait tous les étés dans ses terres. Enfin cette même année 1767, nous voyons que Le Trosne acquiert une terre « de 3,000 arpents, dont près de la moitié en bois », où sans doute il dut résider quelquefois.

dans toutes les classes de la société autres que celle des possesseurs de terres, on semait l'alarme : « Quoi ! pour favoriser l'agriculture, ou plutôt la classe des propriétaires, il faudra anéantir notre commerce, détruire nos manufactures, étouffer l'industrie nationale, enrichir l'étranger de nos dépouilles, et enlever tout moyen de subsistance aux trois quarts des habitants de ce royaume[1] ! » Divers collaborateurs du Journal s'élevaient à l'envi contre la prétendue stérilité des industriels et des commerçants, contre les grandes fermes, contre le despotisme légal, contre le cosmopolitisme. On condamnait la prétendue méthode de ces nouveaux savants, où l'on voyait la source de toutes leurs obscurités[2].

Pourtant ce même *Journal d'agriculture* accueillait des articles où les principes des Economistes étaient jugés avec sympathie ! Un correspondant pouvait y défendre en toute liberté le système de l'impôt foncier unique[3]; un autre, y développer les heureux effets de la hausse du prix des grains déterminée par la libre exportation[4], et les avantages de la grande culture[5]. Le journaliste en personne, à propos de la réforme de la corvée accomplie par Fontette et Turgot, adressait à Dupont une lettre élogieuse[6]. Un Economiste enfin, quelque peu hétérodoxe il est vrai, était admis à écrire dans le Journal en même temps qu'il collaborait aux *Ephémérides*[7]. Les rédacteurs s'efforçaient même d'atténuer les divergences qui séparaient les Economistes de leurs adversaires : de dégager les points où l'accord semblait prêt à se faire ; de ramener les discussions sur le fond à de simples querelles de mots, et de réduire les dissentiments les plus graves aux proportions de simples malentendus[8]. Un correspondant qui se déclarait opposé à quelques-uns des principes des Economistes, formulait, avec l'intention expresse de « réunir les deux

1. *Journ. agric.*, décembre 1767, pp. 123-124.
2. Cf. *Journ. agric.*, septembre 1767, pp. 37-38.
3. *Journ.* avril 1767, pp. 174-180.
4. *Journ.*, janvier 1767, p. 48.
5. *Ibid.*, pp. 40 et sqq.
6. *Journ.*, décembre 1767, pp. 28 et sqq. : et octobre 1767, pp. 180-191.
7. Rouxelin. Cf. *Journ.*, mars 1767, pp. 88-89 et note p. 79. — Les *Ephémérides*, il faut le dire, ne s'ouvraient pas aussi facilement aux adversaires de la *Physiocratie*.
8. *Journ.*, septembre 1767, pp. 37-38.

parties », un programme d'entente, dont presque tous les termes paraissaient pouvoir être acceptés par les disciples de Quesnay[1]. Mais ces « éclectiques » étaient ceux que les chefs de l'Ecole redoutaient le plus et dénonçaient avec le plus d'ardeur, comme de faux-réformateurs. « Nous en sommes, écrivait Baudeau, à déblayer tous les projets chimériques des *Conciliateurs*. C'est une seconde guerre plus longue et plus difficile que la première[2]... »

Le chef des conciliateurs était précisément Forbonnais, qui, de concert avec l'abbé Yvon, dirigeait depuis le mois de décembre 1766 le *Journal de l'agriculture*. Son esprit pratique et naturellement modéré, sa qualité d'ancien disciple de Gournay, le désignaient pour jouer ce rôle. Mais l'intransigeance des Economistes, sans doute aussi l'opposition des intérêts que représentaient les deux partis, empêchaient tout rapprochement, et la controverse avait pris la tournure d'une véritable lutte. « Le vieux Quesnay est un cynique décidé, dit Grimm; M. de Forbonnais n'est pas tendre : aussi cette guerre ne se passera pas sans quelques faits d'armes éclatants... Cette hostilité va engager une guerre opiniâtre et terrible[3] ». Forbonnais ne se contentait pas en effet de diriger le Journal dans le sens que nous savons, et d'y écrire à l'occasion lui-même : il publiait un ouvrage en deux volumes in-8°[4], intitulé *Principes et observations économiques*, où il passait au crible d'une critique sévère tous les principes du *Tableau* et jusqu'aux assertions des articles *Fermiers* et *Grains*. Fidèle à la tactique qu'il avait adoptée dans le Journal, il s'y montrait impitoyable pour les fautes de méthode et les erreurs de fait de ses adversaires. « Les métaphysiciens, disait-il, enivrés de leurs sublimités, se pressent trop de prétendre orgueilleusement que le monde peut être gouverné par des syllogismes; c'est ce qu'on appelle

1. Cf. *Réflexions de M. O... sur le système des Economistes. Journ.*, novembre 1767, pp. 123-124.

2. *Eph.* avril 1767, p. 123. — La « première guerre » avait été contre les mercantilistes, les populationnistes, les réglementaires absolus.

3. Grimm, *Corresp.*, 15 février 1767, t. VII, pp. 234-235. — Forbonnais devint bien vite la « bête noire » des Economistes; Mirabeau, dans sa lettre à J.-J. Rousseau du 20 décembre 1767, raconte à ce sujet une piquante anecdote. Cf. Streckeisen-Moultou, t. II, pp. 386-387.

4. C'était le pendant exact de la *Physiocratie*.

de notre temps voir les choses en grand [1]. » — « L'imagination exaltée achève de plier l'exactitude des faits sous le joug de ses abstractions plus creuses que profondes. » — « Exagérer les maux et dissimuler les biens, c'est décourager les hommes et porter leurs vues du côté où le remède n'est pas. » — « Il n'est plus question que de substituer un excès à l'autre [2]. » Ces sentences nettes, incisives de forme autant que modérées de ton et judicieuses au fond, étaient autant de traits bien dirigés, qui portaient. — « Des mots suffisent souvent à la place des choses: par exemple, on a dit le *commerce postiche*, pour signifier les manufactures, la navigation, etc. ; les *monopoleurs*, pour signifier les négociants d'une nation ; les *cosmopolites*, pour dire les ouvriers d'industrie [3]. » Dans la conclusion de son premier volume, il esquissait des Physiocrates ce portrait spirituel et méchant : « Ils ne connaissent pas les faits, et sans cesse étrangers à l'objet réel, ils ne parlent jamais que de ce qu'ils imaginent; ils en parlent conséquemment, et ils finissent par dire qu'ils ont démontré [4]. » Mais il s'empressait de racheter ce qu'il y avait d'injuste dans cette malice : « Nous serions bien éloignés d'avoir rempli notre carrière, si quelqu'un, après avoir lu cet écrit, pouvait penser que toutes nos opinions sont diamétralement opposées à celles des auteurs du système de la *Philosophie rurale*. Nous sommes très éloignés de contrarier la plus grande partie des principes qu'ils ont adoptés; nous ne les accusons pas tant d'exposer des maximes fausses que de passer les bornes de la vérité [5]. »

Il parut dans l'année 1767 un autre ouvrage considérable, spécialement dirigé contre les Physiocrates, ou du moins contre leur doctrine économique : l'*Essai analytique sur la*

1. Page VI. — Forbonnais, toujours épris de juste milieu, reconnaît il est vrai que d'ordinaire « ceux qui se sont uniquement adonnés à l'observation des faits dédaignent trop les généralités, comme un vain étalage de science dont la forme les embarrasse ».

2. *Ibid.*, pp. IX-X.

3. *Principes et observations*, t. II, p. 156.

4. Cf. *Principes*, t. I, pp. 141-142. « Lorsque l'expérience aura succédé aux spéculations agricoles de cabinet, peut-être reconnaîtra-t-on qu'il y a eu de grandes exagérations sur cette matière, des mesures mal prises, des fraudes pieuses, et des conseils très ruineux. »

5. *Principes et observations*, t. I, p. 311. Conclusion.

richesse et sur l'impôt[1]. C'était le mémoire qui avait concouru avec celui de Saint-Péravy pour le prix proposé par la Société de Limoges en 1766; et auquel celle-ci n'avait pu refuser une mention honorable. L'auteur, Graslin, n'avait pas la notoriété de Forbonnais; c'était son coup d'essai en économie politique. Il occupait cependant une situation assez importante, ayant obtenu dès 1757, à peine âgé de trente ans, la charge de receveur-général des fermes à Nantes. « Peut-être dut-il à sa résidence dans cette ville, l'un des centres les plus importants du commerce maritime et colonial de la France[2] », de ne pas adopter aveuglément les maximes des « philosophes ruraux ». Nantes avait déjà formé deux des plus redoutables champions du parti anti-économiste, Montaudouin et Forbonnais. — Graslin était à certains égards pour les Physiocrates un adversaire plus dangereux que ce dernier; il avait, lui, un système, et radicalement différent de celui de Quesnay. Au lieu de la productivité exclusive de la terre, il posait en principe la productivité de tout travail humain; et il jetait ainsi les fondements de cette doctrine plus large qui devait bientôt, en dépassant la doctrine physiocratique, se substituer à elle et la faire oublier[3]. En même temps il se rattachait à l'école de Rousseau[4], dont il partageait les sentiments égalitaires. Il pouvait s'accorder avec les Economistes sur telle ou telle mesure, se féliciter avec eux de la libre exportation des grains[5], décerner à quelques-uns d'entre eux, à Le Trosne, à Mirabeau, des éloges personnels; son opposition n'en était pas moins la plus profonde, la plus complète que l'Ecole eût encore rencontrée, et l'on comprend que Baudeau ait

1. « Où l'on réfute la nouvelle doctrine économique qui a fourni à la Société royale d'agriculture de Limoges les principes d'un programme qu'elle a publié sur l'effet des impôts indirects. »

2. « Graslin, compatriote, disciple de Descartes; de plus journellement témoin à Nantes du concours de l'industrie et du commerce à l'œuvre de la production, fut loin de céder à l'engouement général... » *Biographie Michaud.*

3. Graslin peut être considéré comme un des précurseurs d'Adam Smith.

4. Graslin fait un éloge enthousiaste des *Entretiens de Phocion* de Mably. P. 366. — La devise de son ouvrage semble aussi empreinte d'un sentiment de justice sociale : « *Ne forte impleantur extranei viribus tuis et labores tui sint in domo aliena.* » Prov. cap. 5, vs. 10.

5. « On a réclamé avec beaucoup de force et encore plus de raison l'exportation des blés. » *Essai analytique*, p. 18.

engagé avec un tel adversaire une longue et sérieuse controverse[1]. Mais Graslin avait le tort d'être sec, abstrait, et obscur, plus encore que les Physiocrates; son livre n'eut qu'un faible retentissement et n'exerça que peu d'influence : il ne devait être compris et apprécié que plus tard. Grimm, éclairé par sa perspicacité naturelle et par sa haine des Economistes, en devina le mérite et en fit l'éloge[2]; mais le *Journal économique* professa un égal dédain pour le jargon de l'*Essai analytique* et pour celui de l'*Ami des hommes*[3].

De quel côté se rangeait le public? Il nous est difficile de le déterminer. L'opinion devait-être divisée. Si le jugement de Bachaumont permet d'inférer quelque chose sur le sentiment qui dominait dans une partie tout au moins de la bourgeoisie, la théorie du despotisme légal avait fait le plus grand tort aux Economistes : « Le despotisme est le système à la mode... Quelque adoucissement que l'auteur de l'*Ordre naturel et essentiel* y apporte, sous quelque couleur qu'il présente cet abominable gouvernement, il ne peut que révolter tout ami de l'humanité[4]. » — Les commerçants et les manufacturiers continuaient de manifester leur hostilité contre une doctrine où ils étaient si maltraités: « les marchands, écrit Mirabeau, se plaignent des *Economistes* et de l'audace qu'ils ont eu d'ébranler le trône de nuées que ces temps de prestige et d'illusion avaient élevé à la profession mercantile et à ses fournisseurs de main-d'œuvre[5]. » — D'autre part, la constitution de l'Ecole en « secte » permettait aux défenseurs du régime existant de se poser en avocats du bon sens contre les intempérances de l'esprit de parti. « Les défenseurs de l'administration qu'on voulait corriger en tirèrent un grand avantage. Ils firent passer les vérités qui leur déplaisaient pour de nouveaux systèmes, enfantés par des gens d'esprit sans expérience contre le sentiment unanime des personnages graves et consommés

1. Les lettres de Baudeau et de Treilhard parurent dans les *Ephémérides*; celles de Graslin dans la *Gazette du commerce* et dans le *Journal d'agriculture*. Cette correspondance, qui se prolongea jusqu'en 1768, fut publiée à part en 1777 par les soins de Baudeau.

2. *Corresp.* 1er novembre 1767, t. VII, p. 168.

3. *J. E.* janvier 1768.

4. *Mém. secrets.* 25 juillet 1767, t. III, p. 228.

5. *M.*, Lettre du 22 novembre 1767. *Lettres comm. grains*, pp. 194-196.

dans les affaires; et ils le persuadèrent à une grande partie du public, qui jusqu'alors avait peu réfléchi sur l'administration et ne jugeait de chaque opinion que sur la confiance qu'il avait dans ceux qui la soutenaient[1]. »

A dire le vrai, la majorité du public, surtout le peuple, allait juger la nouvelle politique économique d'après ses résultats, réels ou supposés. Or la cherté des blés, qui avait commencé de se faire sentir en 1766, ne fait que s'accentuer dans le cours de 1767. Le 2 décembre 1767, Hardy note que « le pain, qui depuis le mois d'août précédent qu'on le payait 2 sols 6 deniers la livre avait toujours été en augmentant, fut vendu au marché sur le pied de 3 sols 3 deniers, quoique la récolte n'ait pas été mauvaise cette année; ce qu'on attribua à la trop grande exportation des blés hors du royaume[2]. » La « populace des villes » commence à pousser des clameurs, à faire ce que Le Trosne lui-même appelle de « petites émeutes[3] »; elle est « appuyée du bourgeois qui vit de rentes, qui ne gagne rien dans le moment présent au haussement des denrées, et qui regrette le prix du pain qu'il mange, comme dérobé à ses petites fantaisies de luxe et de décoration[4] ». Cédant à cette double pression, le Parlement de Paris, dès la fin de 1767, réclame des restrictions à la liberté du commerce des grains; et dans les provinces, les autorités administratives et judiciaires continuent de l'enfreindre avec une hardiesse croissante. Enfin une manœuvre frauduleuse[5], par laquelle Laverdy et Trudaine lui-même se laissèrent tromper, réussissait, en vertu même des clauses restrictives de l'Edit libérateur, à faire fermer définitivement le port de Nantes à l'exportation des blés; c'était une atteinte funeste portée au libre commerce des céréales dans toute la France.

Ainsi cette année 1767, qui avait vu se constituer les deux partis économiste et anti-économiste, se terminait en les laissant aux prises dans une lutte acharnée dont on ne pouvait prévoir l'issue.

1. Note de Malesherbes Cf. *Bulletin Acad. sc. mor. et pol.*, septembre-octobre 1904, pp. 418-419.
2. Hardy, t. I, p. 140.
3. Le Trosne, *Eph.*, novembre 1767, p. 120.
4. Lettre de Mirabeau, du 4 novembre 1767, *op. cit.*, p. 124.
5. V. *infra*, Livre V.

III

1768

L'année suivante, la discussion doctrinale se poursuit ; mais les débats les plus vifs se déroulent dans le sein d'Assemblées qui détiennent une part plus ou moins grande d'influence ou de pouvoir. L'enjeu de la querelle, c'est la liberté du commerce des grains : sera-t-elle définitivement maintenue, ou sera-t-elle abolie? La question est grave ; elle intéresse, directement ou indirectement, tout le royaume ; et elle sera résolue à bref délai, dans un sens ou dans l'autre, suivant que l'un ou l'autre parti l'emportera dans les conseils du gouvernement.

La Société se vit, cette année de bataille, renforcée de plusieurs recrues. Le numéro de mai des *Ephémérides* contenait un article intitulé : *De la richesse de l'industrie*, qui constituait une réponse à l'*Essai analytique* de Graslin, et qui était signé d'une initiale inconnue : le nouveau collaborateur était l'abbé Roubaud. Ce n'était pas un novice ; il avait dirigé, avec Le Camus, le *Journal du commerce*. Rien à la vérité n'y avait fait pressentir que l'abbé deviendrait un adepte de la Physiocratie ; mais il y avait fait preuve d'une connaissance déjà très étendue des choses économiques[1]. Il possédait d'ailleurs un vrai tempérament de journaliste ; et comme il joignait à une vaste érudition et à une grande vivacité d'esprit une honnêteté scrupuleuse, son concours était précieux. Une autre collaboration nouvelle, que les Economistes devaient célébrer avec plus d'éclat, était celle du « jeune seigneur illustre » qui dans les *Ephémérides* de février avait donné une analyse des *Moissonneurs* de Favart, et qui dans les numéros suivants publiait une

1. Roubaud, né en 1730, n'avait alors qu'une trentaine d'années.

série de lettres en réponse aux *Doutes* de Mably[1]. Il s'agissait cette fois d'un homme considérable par sa naissance et par sa situation, plus encore que remarquable par ses talents : le duc de La Vauguyon, le fils du gouverneur des Enfants de France. La Société avait toujours cherché à attirer à elle la jeune noblesse, si bien disposée à accueillir tous les plans de réforme[2] ; mais elle avait alors des raisons particulières pour se réjouir d'une adhésion qui pouvait lui faciliter les négociations avec la Cour[3]. En décembre enfin, il parut une brochure intitulée *Réplique à la Réponse du magistrat de Rouen*, où l'on réclamait, comme dans tant d'autres, la liberté du commerce des grains ; mais elle était accompagnée de Notes développées où les principes de l'Ecole étaient exposés avec autant d'originalité que de rigueur. L'auteur de ces Notes, différent de l'auteur de la brochure, méritait de prendre place parmi les maîtres de la science nouvelle. C'était un de ces érudits auxquels Dupont avait fait appel : M. de Vauvilliers, le plus brillant helléniste du royaume, devenu en 1766, à l'âge de vingt-neuf ans, lecteur et professeur de grec au Collège de France. A la vérité celui-là n'entra pas dans la Société ; il resta fidèle aux études classiques ; pourtant en 1769 il publiera un *Examen du gouvernement de Sparte*, où la critique sociale se fera jour à côté de la critique historique et philologique, et il y jugera la constitution lacédémonienne avec une sévérité bien faite pour

1. Il donna encore, dans le numéro de novembre, une *Lettre à un magistrat du Parlement de Bourgogne* sur la liberté des grains.

2. Parmi les jeunes nobles qui avaient, avec plus ou moins de conviction et plus ou moins d'exactitude, adopté les nouveaux principes, il faut citer, à côté du duc de La Rochefoucauld, le marquis de Puységur. — « M. le marquis de Puységur, écrit Grimm, est aussi un peu entiché des principes de MM. les Economistes ruraux, qui sont faits pour réussir, même par leur creux, auprès d'un certain ordre de gens (la noblesse). » *Corresp.*, 1er janvier 1768, t. VIII, p. 15.

3. En 1769, dans sa *Notice abrégée*, Dupont fera de ce jeune seigneur de vingt-deux ans un éloge dithyrambique : « Nous voudrions qu'il nous fut permis et possible de nous livrer ici à tous les sentiments de respect et de reconnaissance que nous inspire cet illustre correspondant, qui dans la plus grande jeunesse montre la raison la plus éclairée, les connaissances les plus étendues et les plus justes, le génie le plus sage, le plus agréable, le plus facile et le plus heureux ; qui développe l'âme la plus tendre et la plus humaine dans le rang le plus élevé ; qui s'occupe avec lumière du bien public dans un âge où presque tous les hommes ignorent s'il est un bien public. » *Eph.*, 1769, n° 8, pp. 22-23.

réjouir des partisans de la propriété privée et des adversaires de Mably [1].

La Société eut encore l'agréable surprise de trouver ses principes adoptés par un homme de grande valeur qui n'en avait jamais fait profession : l'intendant Poivre. Pendant de longues années, au service de la Compagnie des Indes, celui-ci avait parcouru les rivages de l'Océan Indien et des mers de Chine; puis, en 1757, il s'était retiré dans la banlieue de Lyon et s'était occupé d'agriculture. Il était alors entré en correspondance avec des écrivains connus et avec Bertin; il avait pris une part active aux travaux de la Société d'agriculture de Lyon et de celle de Paris, et les Mémoires dont il avait donné lecture concernant ses voyages touchaient à des questions d'économie politique; mais il n'avait rien laissé publier. En 1767, nommé intendant des Iles de France et Bourbon, il avait de nouveau quitté le royaume, « comblé des témoignages de la confiance et de l'estime personnelle du Roi, qui lui avait conféré le cordon de Saint-Michel et des lettres de noblesse [2] ». Or, au mois de juin 1768, en son absence et à son insu, paraissaient les *Voyages d'un Philosophe*, publiés sous son nom, et qui étaient en effet un choix de morceaux tirés de ses manuscrits. L'ouvrage était plein de ce qu'on peut appeler l'esprit physiocratique; plusieurs des principes essentiels de l'Ecole y étaient même démontrés. Une chose frappa particulièrement les Economistes; les observations qui servaient de base à ces Mémoires étaient antérieures au *Tableau économique*. Ils célébrèrent donc Poivre comme un de leurs précurseurs, ou plutôt comme un de leurs disciples avant la lettre, instruit par la seule expérience de la nature [3]. Les *Ephémérides* annoncèrent le

1. Parmi les écrivains qui prennent la défense des Economistes, il faut encore citer l'anonyme qui publie en juillet 1768 la *Lettre d'un gentilhomme des Etats de Languedoc à un magistrat du Parlement de Rouen sur le commerce des blés*. — Si la doctrine du *Journal économique* était toujours éloignée des principes de la Physiocratie, le journaliste affectait de ménager le nouveau parti. Il publiait, avec quelques réserves, une analyse élogieuse d'une brochure d'Abeille (n^os de juillet et août); il insérait *in extenso* les mémoires de Marcandier, pleins de l'esprit physiocratique; il louait au moins « la hardiesse et le courage » de l'abbé Baudeau (juin 1768, p. 262).

2. *Biographie Michaud*, nouvelle édition, article *Poivre*.

3. « M. Poivre, en faisant usage de ces principes à l'autre bout du monde,

livre et en publièrent une longue analyse; le duc de La Vauguyon en tira des arguments contre Mably: un an plus tard Dupont dans sa *Notice abrégée* payait à l'auteur un large tribut d'éloges. « Les pères et les mères, s'écrie Mirabeau, doivent mettre cet ouvrage dans les mains de leurs enfants, et le lire eux-mêmes pour se pénétrer des grandes vérités essentielles utiles à l'humanité... C'est sur un tel modèle que doivent être faits les précis historiques ; c'est la lecture de tels écrits qui doit former le début de l'éducation supérieure [1]. »

La Société en revanche perdait momentanément le concours de Baudeau; au mois de novembre, l'abbé quittait la France pour aller prendre possession d'un bénéfice qui lui était offert en Pologne. Ce départ ne devait pas manquer d'être interprété d'une manière fâcheuse par les adversaires, et c'était un affaiblissement réel pour le parti; mais Dupont pouvait fort bien remplacer l'absent dans la direction des *Ephémérides* [2]. Baudeau, il faut le dire, était trop « primesautier » pour ne pas compromettre quelquefois ses confrères par des théories hétérodoxes et hasardées. Ainsi, dans ses *Lettres d'un citoyen à un magistrat sur les vingtièmes*, publiées en février 1768, il avait soutenu cette thèse que la suppression des impôts de consommation permettrait sans injustice de réduire les rentes jusqu'à concurrence de moitié. Jamais un des docteurs de l'Ecole n'avait encore commis un tel manquement aux principes, doublé d'une telle imprudence. Dans sa *Notice abrégée* Dupont se croira obligé de corriger sévèrement cette erreur [3]. — Au reste les chefs de la « secte » n'épargnaient rien pour maintenir l'unité de doctrine parmi les disciples. C'était le moment où se multipliaient et s'exagéraient les formules d'enthousiasme qui devaient surexciter la ferveur des adeptes : l'économie politique devenait le « nouvel Evangile terrestre [4] »; et Quesnay, « le vénérable Confucius de l'Europe [5] ». Dupont

et en dirigeant d'après eux ses observations, n'en devait point la connaissance au *Confucius européen*. » *Eph.*, juin 1768, p. 216.

1. *M.*, *3e lettre sur la stabilité de l'ordre légal. Eph.*, déc. 1768, p. 8.

2. Dupont assuma cette direction dès le mois de mai.

3. *Notice abrégée. Eph.*, août 1769 : « Dans le respect pour les droits de propriété il ne doit pas y avoir deux mesures. »

4. Dupont, *Précis de l'ordre légal*. Avis de l'éditeur, p. 19.

5. *M.*, Réponse à J.-J. Rousseau, du 30 juillet 1767; *ibid.* p. 207.

dressait un Catalogue sommaire et exclusif des écrits « composés suivant les principes de la Science[1] ».

Quant aux ouvrages publiés par la Société au cours de l'année, ils peuvent se ranger en trois catégories. — Dans la première se placeraient les ouvrages de doctrine générale : le *Précis de l'ordre légal*, de Mirabeau, qui n'est autre chose qu'une réduction au second degré de la *Philosophie rurale* ; le *Recueil de plusieurs morceaux économiques*, de Le Trosne ; le *Mémoire sur les effets de l'impôt indirect*, de Saint-Péravy[2] ; sans parler des *Lettres sur les vingtièmes* de Baudeau. Il faudrait ajouter, parmi les articles insérés dans les *Ephémérides*, la suite des *Lettres* de Mirabeau *sur la dépravation, la restauration et la stabilité de l'ordre légal*; les *Doutes éclaircis*, de La Vauguyon; l'article déjà cité de Roubaud sur *la richesse de l'industrie*; enfin la *Lettre d'un fermier en réponse à son propriétaire*, une plaisanterie du Docteur à l'adresse de Forbonnais. — La seconde catégorie comprendrait ce qu'on peut appeler les publications de circonstance, qui presque toutes se rapportent à la question du commerce des blés, et où la doctrine de l'Ecole s'explique, se justifie, et même se modifie sous la pression des événements. Mirabeau donne ses *Lettres sur le commerce des grains*, qui la plupart il est vrai datent de l'année précédente; Abeille, ses *Principes*[3]; Le Trosne, ses *Lettres à un ami*[4]; Baudeau, ses *Résultats de la liberté parfaite et de l'immunité absolue du commerce des grains*[5]. — Deux ouvrages enfin méritent d'être mis à part, parce qu'ils ont été composés dans une intention particulière pour répondre à une situation exceptionnelle: ce sont l'*Avis au peuple sur son premier besoin*, et l'*Avis aux honnêtes gens*, tous deux encore de l'abbé Baudeau[6].

L'*Avis au peuple*[7] est un livre pratique, semi-technique,

1. *Ephémerides*. Numéro de février 1768.
2. Ecrit en 1767, mais publié seulement en septembre 1768.
3. Parus en août. — Un peu plus tôt il avait publié une brochure historique : *Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre*; analysée dans les *Ephémérides* de juillet 1768.
4. Parues en septembre.
5. Dans les *Ephémérides* de septembre.
6. On pourrait y joindre les *Lettres sur les émeutes populaires causées par la cherté des grains* — de Baudeau encore — publiées en octobre 1768.
7. L'*Avis au peuple* parut d'abord par fragments dans les *Ephémérides*, de janvier à mai 1768.

puisqu'il s'agit de mouture et de boulangerie; une œuvre d'expédient, pourrait-on dire, écrite en vue de remédier d'urgence à la cherté, « afin d'aider aux vues saines et généreuses de l'Administration, qui en de telles circonstances porte seule le poids de la misère du peuple et de l'ignorance des subministrations [1] ». Baudeau était en l'espèce l'auxiliaire dévoué du ministère, et le concours enthousiaste qu'il lui prêtait n'était pas sans valeur, si l'on en juge par le succès de l'ouvrage qui eut au moins trois éditions [2].

Pourquoi l'École elle-même n'obtiendrait-elle pas la protection officielle du gouvernement? Dès 1767, Quesnay avait songé à faire dédier les *Éphémérides* au Dauphin, le futur Louis XVI. « Le Docteur avait manigancé cette idée, écrit Mirabeau. Mais notre franc et regrettable abbé (Baudeau) envoya tout au diable, en disant qu'il voulait être libre; et je trouvai qu'il avait raison [3]. » Malgré l'opposition qu'il rencontrait chez deux de ses disciples, le maître n'avait pas abandonné son projet; et dès que Baudeau eut quitté la direction du journal, c'est-à-dire dès le mois de mai 1768, il put espérer de le réaliser. Dans le numéro de juin précisément, on lit une lettre datée de Versailles qui est très probablement de Quesnay, et qui semble avoir été écrite exprès pour se concilier les bonnes grâces du prince, en attendant mieux [4]. Des

1. Mirabeau, *Lettres comm. grains* Avertissement, p. 4. Ce plan de défense et d'action avait été concerté entre Mirabeau et Baudeau. — Cf. *Avis au peuple*, 3e part., ch. III, *Eph.*, mai 1768, pp. 142-144 : « Par un bonheur unique, les chefs de l'administration, pleins d'honneur, de justice, de lumières, d'amour pour l'humanité, de zèle pour le pauvre peuple, veillaient sans cesse pour qu'on n'abuse pas de ces armes redoutables (les règlements) : sans leur application continuelle, sans leur génie et leur intégrité, combien le public ne serait il pas sacrifié! »

2. « Les trois traités (qui constituent l'ouvrage) ont déjà été réimprimés deux fois... Il en reste encore quelques exemplaires, et l'on songe à en faire une quatrième édition. » *Eph.*, 1769, n° 8, pp. 10-11.

3. Lettre de Mirabeau au Bailli, du 30 mars 1769. Cf. Lucas de Montigny, *Mémoires*, t. I, note pp. 325 et sqq.

4. Voici cette lettre : « Lettre à l'auteur des *Éphémérides*, de Versailles, le 16 juin 1768 — « Sans doute, vous croyez toujours, monsieur, qu'il faut aller à la Chine si l'on veut voir des mains augustes manier la charrue. Eh bien! détrompez-vous : hier, monseigneur le Dauphin nous donna ce spectacle aussi attendrissant qu'intéressant. Ce prince dirigea sa promenade vers un champ qu'on labourait; il examina quelque temps la manœuvre et demanda ensuite à conduire lui-même la charrue; ce qu'il exécuta

négociations furent engagées, sans doute par l'intermédiaire du duc de Saint-Mesgrin[1], qui venait justement d'apporter sa collaboration aux *Éphémérides*. En septembre, le journal publiait, sous forme de lettre, une déclaration du censeur royal M[2], qui était comme un certificat de loyalisme monarchique accordé aux Economistes. « Nos philosophes, y était-il dit, se sont décidés pour le gouvernement d'un seul, et je crois qu'on doit leur en savoir quelque gré : car depuis longtemps il me semble qu'une autre philosophie que la leur s'est bien ouvertement déclarée pour les systèmes républicains[3]. » « Il ne s'agit point ici d'affaiblir le pouvoir du gouvernement, mais de lui donner au contraire toute la force dont il est susceptible[4]. » — En novembre Baudeau quittait la France ; quant à Mirabeau, on ne lui avait soufflé mot de l'affaire.

En décembre « la chose était faite » pour le commencement de 1769 : l'épître dédicatoire était « prête et agréée » ; lorsque le marquis, mis au courant « par une indiscrétion de quelque jeune confident », fit encore une fois tout échouer. Il provoqua sur cette question une discussion générale : « Nos plus sages amis dirent que c'était nous embarquer dans une cabale, et nous mettre en butte à l'autre ; tromper les provinces qui avaient compté sur de la liberté ; critiquer et approuver de haut en bas. Quant à moi, je tins à mon dire, qu'il fallait

avec autant de force que d'adresse, au point que le laboureur fut étonné, comme les spectateurs, de la profondeur du sillon et de la justesse de sa direction. » Cf. Oncken, *OE. Q*, note, p. 694.

1. Le jeune La Vauguyon, fils du gouverneur du Dauphin.

2. Très probablement Jacob-Nicolas Moreau, l'historiographe de France.

3. *Lettre d'un censeur*, *Eph.*, septembre 1768, pp. 139-140.

4. *Ibid.*, p. 145. — Dans les pages suivantes les Economistes sont représentés comme « les plus honnêtes gens du monde, tous recommandables par leur attachement aux principes inaltérables de la morale et aux lois du gouvernement sous lequel ils sont nés » (p. 157 ; — « il s'en faut bien que ces philosophes soient dangereux » (p. 159). — Le censeur citait (pp. 141-142) un passage caractéristique de la lettre de Mirabeau à J.-J. Rousseau, du 30 juillet 1767 : « Tout digne économiste n'attaque aucune des autorités qu'il trouve établies ; mais il les soumet toutes à l'ordre naturel parce que Dieu et la nature l'ont ainsi voulu. » Cf. *Précis ordre légal*, p. 219. — Dans la préface d'un ouvrage resté manuscrit, *François l'Amiable*, Mirabeau disait encore : « Loin d'attaquer aucune puissance établie, nous les avouons, assurons et affermissons toutes ; loin de limiter aucun pouvoir, nous le délivrons de toutes barrières humaines. » M. 784, n° 2.

que les princes nous méritassent par des faits, ou du moins par des sentiments hautement professés... Je pris donc tout sur moi, et déclarai net que je quittais et désavouais les *Ephémérides* sitôt qu'elles prendraient une enseigne de Cour. Après maints détails où je tins ferme, on n'en parla plus... [1] » C'était un sentiment de fierté naturelle qui faisait agir l'indépendant marquis; peut-être aussi avait-il dès ce moment deviné que le pouvoir ne tarderait pas à abandonner la cause qui lui était chère [2]. Mais si la faveur du gouvernement était incertaine, Mirabeau n'avait pas trouvé un bon moyen de la rendre plus sûre. Les Economistes avaient laissé passer l'occasion d'obtenir un patronage officiel qui aurait peut-être plus accru leur autorité et leurs moyens d'action que restreint leur liberté.

L'*Avis aux honnêtes gens qui veulent bien faire*, que Baudeau fit paraître dans les *Ephémérides* d'octobre et de novembre 1768 [3], juste au moment de quitter la France, présentait un caractère différent de l'*Avis au peuple*. Sans doute, l'abbé y rééditait son programme semi-administratif, semi-technique, pour remédier à la cherté; il faisait appel à la générosité des seigneurs pour qu'ils abandonnassent momentanément des droits qui renchérissaient la nourriture du peuple : par là il pouvait encore se donner comme le porte-parole et le défenseur du ministère. Mais il en profitait pour attaquer sans aucun ménagement les officiers de police, qu'il accusait de violer la Déclaration de 1763, qu'il désignait presque publiquement à la vindicte populaire comme les principaux auteurs responsables de la disette [4]. Sartine, et au-dessus de lui, par contre-coup, Choiseul, pouvaient se sentir visés [5]. Ainsi l'attitude

1. Lettre citée, du 30 mars 1769.

2. Cf Mirabeau, *Discours de rentrée*, 1776-1777, p. 7. M. 780, n° 6.

3. Il semble (Cf. p. 51, note) que l'ouvrage entier ait paru à part en même temps que la première partie était publiée dans les *Ephémérides*.

4. Baudeau accusait certains officiers de police subalternes de se faire à l'occasion un revenu des anciens droits qu'ils rétablissaient arbitrairement. Cf. Discours de l'avocat-général Séguier à l'Assemblée de police. *Recueil*, p. 126.

5. Cf. Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, du 27 juillet 1770, t. I, p. 17 : « Les Economistes, l'abbé Baudeau à la tête,... en novembre 1768, accusaient M. de Sartine et M. de Choiseul d'être la cause de la cherté des blés. C'est à cet objet-là que le beau livre *Avis aux honnêtes gens* fut publié.

des Economistes à l'égard des « hommes en place » variait, suivant qu'ils les savaient favorables ou hostiles à la liberté des grains; et l'Administration dans son ensemble était tour à tour ou en même temps applaudie et censurée, soutenue et combattue par eux [1]. Le public ne manquait pas de s'apercevoir du rôle important qu'ils jouaient à ce moment ; il s'exagérait même l'étendue de leur influence et la portée de leurs ambitions immédiates. « Les progrès de la secte des Economistes, écrit Bachaumont, s'étendent de jour en jour. Après avoir vu le Conseil décider en faveur de la libre exportation des grains, absolue, illimitée, générale, etc. [2], ce qu'elle se flatte d'avoir démontré nécessaire, elle se propose de prêcher en faveur de l'abolition des maîtrises, autre entrave du commerce dont elle a déjà annoncé le danger et les conséquences funestes. Cette intervention dans la police du gouvernement n'est que le prélude de la subversion totale que se proposent ces Philosophes patriotes. Il y a la grande question de l'impôt direct et unique, sur laquelle ils ont déjà frappé, mais qui, étant d'une discussion bien plus compliquée, demande des efforts réitérés, soutenus et réunis, ce qui ne peut être que l'ouvrage de la patience et du temps. Cet objet embrasse toute la manutention de la Finance. Quelques-uns des écrivains de cette secte ont déjà prétendu prouver que tous les impôts quelconques se trouvaient payés en dernière analyse par les propriétaires des terres [3].» Et le timide bourgeois, malgré lui, se laisse emporter

M. de Sartine le sait. M. de Sartine se souviendra qu'il a passé de mauvaises nuits pour cela; qu'il a dû opposer toute sa patience et sa vertu à l'impudence de l'abbé Baudeau qui allait ameutant la ville et aparsemant son pain bis, son poison et ses expériences dans la ville. » Sartine était le lieutenant-général de police de Paris. — De même la seconde des *Lettres sur les émeutes populaires* était une acerbe critique des mesures prises par les Parlements hostiles à la liberté du commerce intérieur des grains.

1. « J'ignore absolument ce qui serait arrivé sous la direction de tout autre que M. de Montigny, conseiller d'Etat, intendant des finances, qui a été très heureusement chargé de ce détail, si important dans les circonstances » *Avis aux honnêtes gens*, *Eph.*, octobre 1768, pp. 150-151. — Mais le ton même sur lequel il célébrait les opérations de Trudaine n'était pas exempt d'une certaine hauteur et de quelque indiscrétion : « C'est le métier pénible qu'a été obligé de faire un honnête magistrat qui sentait combien il faisait mal. » (*Ibid.*, pp. 156-157).

2. Expressions inexactes.

3. *Mém. secrets*, addition du 19 septembre 1768, t. XIX, p. 22.

par l'enthousiasme économiste et séduire par ce beau rêve : il souhaite que les novateurs aient raison ! — Quant à la noblesse, il n'est pas douteux qu'une partie se laisse entraîner dans le mouvement physiocratique. Baudeau comble de flatteries deux de ses représentants éminents : le duc de La Rochefoucauld et le prince de Rohan-Rochefort [1].

Pour achever de gagner l'opinion, il ne suffisait pas que l'Ecole eût pris ce ton d'autorité et qu'elle eût réussi à se donner entre l'administration et le peuple ce rôle brillant d'arbitre. Le public d'alors voulait bien s'instruire, mais à la condition qu'on l'amusât. Mirabeau, qui avait tous les dévouements, qui sentait peut-être aussi peser sur sa conscience le remords d'avoir plus qu'un autre rendu la nouvelle science ennuyeuse, se résolut à essayer du style plaisant. Sous le pseudonyme de *François l'Aimiable* il écrivit à Dupont, vers le mois de mai 1768, une lettre où il lui offrait une collaboration nouvelle manière : « Car voyez-vous, lui disait-il, les hommes veulent rire ou niaiser parfois, et même le plus souvent qu'ils peuvent. Cessez de dire que vous parlez pour l'universalité des humains, ou parsemez vos recueils du moins de quelques lardons de badinage... Vous prétendez instruire... : on craint la férule et les pinçons [2]. » A titre d'échantillon, il envoyait au nouveau rédacteur en chef des *Ephémérides* une préface dont voici les premières et les dernières lignes : « Ma secte, ou son point de ralliement, consiste à réparer aujourd'hui les torts résultant de l'astuce de Mme Rebecca et à faire prédominer le partage d'Esaü sur celui de Jacob... Moi qui aime assez mes contemporains, je veux leur donner pâture plus légère ; pour cela même, je me livre à mon goût pour la plaisanterie, dont notre consistoire me ferait honte, si je l'en avertissais. Mais je ne lui en dirai mot, et l'on me lira [3]. » — Aurait-on lu *François l'Amiable* ? En fait, ni la préface, ni le premier chapitre de l'ouvrage (que Mirabeau avait

1. Cf. Baudeau, *op. cit. Eph.*, novembre 1768, p. 69, et p. 53 : « Le prince de Rohan-Rochefort ne néglige dans ses terres aucun moyen de bien faire, et s'occupe continuellement du bien-être de tous les vassaux qui ont le bonheur de lui appartenir, sans ostentation et sans bruit, mais avec la plus tendre humanité, avec la plus grande intelligence et le zèle le plus actif. »

2. M. 784, n° 3, cote C, n° 18.

3. M. 784, n° 2.

rédigé également), ne furent publiés. Mais le journal de la « science » fit une place à la littérature. Favart venait de donner ses *Moissonneurs*. Les Economistes n'étaient pour rien dans la composition de la pièce : mais on affecta d'y voir une œuvre écrite en leur faveur, et soutenue par eux. « On en raffole, écrit Mirabeau, et on a dit pour notre fait à nous que les Economistes avaient loué plusieurs loges jusqu'à la fin [1] ». Il y avait en effet dans la bouche d'un des personnages quelques maximes en faveur des campagnes, que le parterre applaudissait [2]. « Je voudrais que nous l'eussions faite », s'écriait Mirabeau, avant d'aller voir la pièce [3]. Le lendemain, après avoir assisté à la représentation, il est moins satisfait ; les maximes sans doute ne lui ont pas paru aussi nettes qu'il se l'imaginait, ou bien il a trouvé que les applaudissements du public n'étaient pas assez chaleureux [4]. Ce n'en était pas moins un succès pour le parti ; pour la première fois la science économique semblait être portée sur la scène ; les littérateurs, comme les savants, semblaient venir à elle. Tout cela valait bien que Dupont admît le jeune Saint-Mesgrin à inaugurer sa collaboration aux *Ephémérides du Citoyen* par l'analyse d'un opéra-comique !

Dans l'année 1768 les Economistes furent certainement le parti qui fit le plus de bruit dans le royaume et qui occupa le plus vivement l'opinion ; mais ils avaient toujours intérêt à entretenir les meilleurs rapports avec les autres groupes d'écrivains. — Avec les disciples de Gournay, ils ne poussaient pas le rapprochement jusqu'à une entente parfaite. L'abbé Coyer venait de publier *Chinki*, un petit roman dont le principal objet était de combattre les maîtrises ; même, avec les meilleures intentions du monde, l'auteur avait à l'occasion directement plaidé la cause des cultivateurs ; enfin l'ouvrage avait été demandé à l'abbé par le ministère. Les Economistes avaient

1. Lettre de Mirabeau à J.-J. Rousseau du 3 février 1768. — Streckeisen-Moultou, t. II, p. 391.

2. « Le parterre et le gros du public aiment les sentences à la folie... » Grimm, *Corresp.*, 1er février 1768, t. VIII, p. 31.

3. Lettre citée du 3 février 1768. « Tout cela, et le succès même de mes travaux dans un autre genre, me dit que les hommes ne peuvent, malgré tous leurs soins, dénaturer les choses autant qu'ils voudraient. »

4. Lettre à J.-J. Rousseau, du 4 février. *Ibid.*, p. 393.

donc, semble-t-il, toutes raisons de le louer sans restrictions. Dupont néanmoins juge nécessaire d'apporter des réserves, de tracer une fois de plus la ligne de démarcation entre la propagande simplement libérale qui défendait surtout les intérêts de l'industrie, et la propagande proprement physiocratique qui soutenait avant tout ceux de l'agriculture. « Quelque nuisibles que soient les gênes dont on a entravé les métiers de toute espèce, il s'en faut bien qu'elles aient fait à aucune nation la vingtième partie des maux qu'ont produits, chacun en particulier, les taxes arbitraires, les impôts indirects, les prohibitions de commerce extérieur, les péages, les règlements sur la culture, les ordres d'arracher les vignes, etc. On est involontairement fâché de ce que l'auteur consacre ses efforts et ses lumières au point le moins important[1]. » Mais dans le même temps Le Trosne développait la formule classique de Gournay comme un des principes fondamentaux de la Science : « *Laissez faire et laissez passer*... c'est à ces deux points que se réduisent les éléments et toute la doctrine de l'industrie et du commerce[2]. » Baudeau reprenait aussi la devise de ce « citoyen zélé et très habile homme » qu'avait été l'intendant du commerce[3] ; Dupont reconnaissait que « le sage Gournay avait de son côté saisi quelques-uns des principes les plus importants[5] » ; et Mirabeau rendait un hommage ému à ce « génie créateur et propice[6] ». — Turgot d'autre part écrivait son *Mémoire sur la valeur et les monnaies*, ses *Observations sur le Mémoire de Graslin, sur le Mémoire de Saint-Péravy*. Dans ces divers écrits il soutenait avec force plusieurs des thèses essentielles de la Physiocratie[7]. Mais il ne se faisait pas faute

1. *Eph.*, 1769, n° 1. p. 157.

2. Le Trosne. *Lettres à un ami*. p. 158. « Que le commerce de la première denrée ne soit plus désormais gouverné que par ces deux maximes si simples, si conformes à l'ordre, si faciles à mettre en pratique : *Laissez faire* et *Laissez passer*. » *Ibid.*, p. 168. C'est sur cette formule, en gros caractères italiques, que l'ouvrage se termine.

4. *Avis au peuple*. 3e part., ch. II, *Eph.*, avril 1768, p. 190.

5. Dupont, *Eph.*, juin 1768, p. 216.

6. Mirabeau, 6e *Lettre Déprav. O. légal*, *Eph.*, février 1768, pp. 67-68.

7. En octobre 1768, Turgot fait imprimer secrètement à Limoges la *Lettre d'un conseiller au Premier président du Parlement de Rouen*, qui était de Dupont, et que le Parlement visé fera brûler solennellement. Cf. Schelle, *Dupont*, Bibliographie ; et Gaudemet, p. 128.

de signaler le caractère hypothétique des calculs agronomiques du lauréat de la Société de Limoges. Il déclarait vaines et même déraisonnables certaines déclamations contre les rentiers, et la critique tombait sur certains Economistes. Il proclamait hautement l'utilité de l'épargne et la nécessité des capitaux pécuniaires, que ceux-ci étaient assez disposés à méconnaître; il esquissait une théorie psychologique de la valeur où il se rapprochait bien plus de Galiani et de Graslin que de Quesnay; il prenait soin de marquer que la liberté commerciale n'impliquait pas l'abandon des manufactures nationales, ce qui était comme une réponse aux excès de langage de quelques adeptes imprudents. Enfin il proclamait son indépendance personnelle à l'égard de la nouvelle doctrine en déclarant que le principe de la liberté du commerce n'était pas lié à ceux du *Tableau économique* : « L'utilité de cette liberté ne dépend nullement du système qu'on embrasse sur la nature des richesses et du revenu[1]. » — Ainsi les deux écoles continuaient d'affirmer à l'envi leur dissemblance et leur fraternité.

Depuis que Grimm avait commencé sa campagne, les Physiocrates ne pouvaient plus compter les Encyclopédistes au nombre de leurs amis. Seul ou presque seul Diderot restait fidèle à La Rivière ; son enthousiasme d'ami allait même grandissant : « Pour les bons penseurs, écrivait-il, il n'y a nulle comparaison à faire de son ouvrage à celui de Montesquieu. Cent mille pointes, et autant de phrases ingénieuses de celui-ci n'équivaudraient jamais à une ligne solide, pleine de sens et grave, du premier. Nous sommes encore trop jeunes pour apprécier les vues de ce philosophe-ci. Il faut attendre[2]. » Avec une belle confiance il défend le principe de l'évidence physiocratique, « le seul[3] qu'on a jusqu'à présent attaqué. L'agresseur, l'abbé de Mably, est un grave personnage qu'un enfant, le fils

1. *Observat. Mém. Graslin, Œuvres*, t. I, p. 435.

2. Lettre de Diderot à Falconet, de mai 1768, *Œuvres*, t. XVIII, pp. 258-259. — Cf. lettre au même du 6 septembre : « Tout est écrit dans son livre, mais c'est pour ceux qui savent lire ». p. 273. — « Tout ce qui se fera de bien, ici ou ailleurs, se fera d'après ses principes. Le Montesquieu a connu les maladies, celui-ci a indiqué les remèdes, et il n'y a de vrais remèdes que ceux qu'il a indiqués. Ceux qui affectent de soutenir le contraire sont, ou des gens de mauvaise foi, ou des morveux qui prononcent sur tout et n'ont profondément réfléchi sur rien » (p. 274).

3. Diderot commettait là une inexactitude de fait.

de M. de La Vauguyon, a culbuté comme un capucin de cartes. Depuis ce moment les autres *ne hiscere quidem audent*[1]. » Cependant il commence à subir l'influence de la critique de Galiani, plus terrible que celle de Grimm; il soutient encore contre l'Italien la cause de l'agriculture[2]; mais déjà il abandonne la liberté d'exportation[3].

Au reste, à cette heure décisive, qu'était-ce, pour le parti, que des adhésions morales et individuelles? Il lui fallait, pour triompher, l'appui effectif de corps autorisés. Les Sociétés d'agriculture avaient beaucoup perdu de leur crédit; un grand nombre végétaient, et le secours que les mieux disposées pouvaient apporter à la cause économiste était bien faible. A la Société de Bourges Marcandier développait tout un programme de réformes ouvertement inspiré de la Physiocratie; et ses mémoires paraissaient dans le *Journal économique*[4]. Mais des trois bureaux de la Société de Limoges, celui de Brives était le seul qui montrât de l'activité : parmi les membres distingués qu'il comptait, l'un d'eux, Treilhard, le maire de Brives, déjà avocat en renom auprès du Parlement de Paris[5], collaborait aux *Ephémérides*, et avait servi de second à Bandeau dans sa polémique contre Graslin[6]. La Société d'agriculture de Lyon proposait un prix au meilleur mémoire « sur l'utilité résultant actuellement de la libre exportation des grains autorisée par l'édit de juillet 1764, et sur les inconvénients ou les avantages ultérieurs qui pourraient résulter d'une exportation indéfinie[7] »; c'était poser la question avec impartialité, sans se prononcer d'avance sur les principes. Le triomphe de la Physiocratie réclamait un zèle moins circonspect, des reven-

1. Lettre à Falconet, du 6 septembre 1768, p. 275.
2. Cf. Lettre à Mlle Volland, 12 nov. 1768, *Œuvres*, t. XIX, p. 298.
3. « Enfin l'abbé Galiani s'est expliqué net. Ou il n'y a rien de démontré en politique, ou il l'est que l'exportation est une folie. » Lettre à Mlle Volland, du 22 novembre 1768, p. 307.
4. Numéros de juillet, septembre et novembre 1768.
5. C'est le futur rédacteur du Code Civil.
6. Cf. dans les *Ephémérides* de janvier 1768, l'article de Treilhard « sur l'industrie et les richesses qu'elle paraît produire ».
7. Cf. *J. E.* janvier 1769, p. 10. — Le prix était une médaille d'or de 300 livres offerte par l'intendant, M. de Flaisselles; il fut partagé entre deux mémoires contradictoires. Cf. *Eph.*, 1769, n° 4, et *J. A.* 1771, n° 11, pp. 16-17.

dications plus énergiques. — Parmi les Chambres de commerce, il s'en trouva une, celle de Picardie, qui, tout en demandant le maintien du privilège accordé à la marine nationale, osa solliciter, en pleine cherté, la liberté d'exportation indéfinie : les *Ephémérides* s'empressèrent de célébrer « cet hommage rendu par des négociants éclairés à la liberté du commerce », en faisant des réserves sur « la demande d'un privilège exclusif échappée à un reste d'habitude [1] ». — Les Etats d'Artois approuvaient la suspension momentanée de l'exportation [2], mais se déclaraient pour le maintien de la libre circulation intérieure. Les Etats de Languedoc, « suppliaient le Roi d'ôter toutes les restrictions qui gênent encore la liberté du commerce des grains [3] ». — Et trois Parlements « se disputaient en quelque façon l'honneur et le bonheur de répandre sur la nation les lumières bienfaisantes [4] », et de se faire « les promulgateurs [5] » des vérités nouvelles.

Le 13 juin, M. de Bérulle, Premier président du Parlement de Grenoble, avait envoyé au contrôleur-général, en faveur de la libre circulation des grains, une lettre dont l'argumentation rappelait si exactement celle de l'Ecole, qu'Abeille l'avait reproduite d'un bout à l'autre à la fin de ses *Principes*. Le 12 juillet, le Parlement tout entier avait pris un arrêté dans lequel il célébrait les bienfaits du régime de liberté, et réclamait même qu'on abolît la plupart des restrictions portées par l'Edit de 1764. Le Trosne, dans ses *Lettres à un ami* [6], n'avait pas

1. *Eph.*, septembre 1768.
2. Cf. Filon, pp. 83-84.
3. *Eph.*, août 1768, p. 146.
4. Dupont, *Eph.*, novembre 1768, p. 200. — Cf. Mirabeau, *Discours de rentrée*, 1776-1777, M. 780, n° 6 : « Toulouse, Aix et Grenoble, les Etats du Languedoc, ainsi que ceux des autres provinces, nous citaient comme les vrais conseillers des Rois. » — Mirabeau exagère singulièrement lorsqu'il représente tous les Parlements — autres que ceux de Paris, de Rouen et de Dijon — et tous les Etats provinciaux, comme nettement favorables à la liberté illimitée du commerce des grains, telle que la réclamaient les Economistes. Dupont est plus près de la vérité lorsqu'il déclare que « les autres provinces autres que le Languedoc, le Dauphiné, la Provence, d'une part; la Normandie et le ressort du Parlement de Paris, de l'autre étaient neutres; que les autres magistrats, vacillants dans leurs opinions, parlaient et agissaient tantôt pour et tantôt contre la liberté. » Lettre au prince héréditaire de Bade, Knies, t. II, p. 142.
5. Dupont, *Notice abrégée*, *Eph.*, septembre 1769, p. 72.
6. P. 138.

manqué d'en citer un des passages les plus frappants, et les *Ephémérides* le publièrent *in extenso*[1]. Les Economistes n'y trouvaient pas seulement leurs maximes développées avec chaleur, avec rigueur, avec autorité ; mais encore un hommage solennellement rendu à la propagande de leur « secte » : les magistrats déclaraient qu'ils ne s'étendraient pas sur des principes « tant de fois discutés, éclaircis, démontrés par des citoyens qui ont si bien mérité de la Patrie en l'éclairant sur ses véritables intérêts[2] ».

Le Parlement d'Aix paraissait aller plus loin encore. Son président, M. de La Tour, avait adressé au Roi, le 8 juillet, une lettre où, après avoir exposé les arguments les plus forts pour le maintien de la liberté des grains, il ajoutait : « S'il était possible que des Compagnies respectables eussent encore des doutes sur cet objet, nous supplions très humblement S. M. de daigner nous communiquer les objections qui y ont été faites, pour y répondre[3]. » Mais ce même Parlement, dans sa Lettre au Roi du 18 décembre (présentée le 26), tout en développant les avantages de la liberté du commerce intérieur et extérieur des céréales, admettait qu'il fût utile d'y apporter quelques restrictions. La part faite à la liberté était assez grande, les arguments invoqués pour la défendre assez conformes à la saine doctrine, pour que Dupont pût encore insérer le document entier dans son journal[4]. On y lisait néanmoins une phrase contre « les partisans outrés de la vérité » qui « la compromettent souvent par des paradoxes[5] » ; les Economistes se sentirent si bien visés que Dupont jugea utile de mettre une note de protestation.

Plus décidé que le Parlement d'Aix, sans être aussi hardi que celui de Grenoble, le Parlement de Toulouse, dans sa Lettre au Roi du 22 décembre, réclamait le strict maintien

1. Numéro de novembre 1768.
2. *Eph.*, nov. 1768, pp. 219-220. Cf. *Not. abrégée*, *Eph.*, sept. 1769, p. 72.
3. Cité dans les *Eph.* de juillet 1768. « Une Cour souveraine vient encore de s'engager authentiquement et auprès du Roi lui-même à répondre aux objections des autres Compagnies, s'il était encore des Compagnies qui pussent en faire contre la pleine liberté. » *Lettre de M. G... à un magistrat*, *Eph.*, août 1768, p. 94.
4. Cf. Numéro 2 de 1769, p. 171.
5. *Eph.*, 1769, n° 2., p. 173.

tout au moins de la liberté intérieure, qu'il présentait en termes touchants comme le salut du Languedoc et de la Guyenne. Il ne se contentait pas d'emprunter aux Economistes leurs raisons, il les signalait à l'admiration et à la reconnaissance publiques : « Quelle présomption se joint encore à la force des preuves, lorsqu'on voit les éloges mille fois répétés qu'ont donnés à cette loi propice[1] ces citoyens aussi vertueux qu'éclairés qui, depuis quelques années, ont répandu tant de jour sur cette matière importante; qui, pleins de zèle pour leur Prince et pour leur pays, consacrent leurs talents et leurs veilles à dissiper les préjugés destructeurs, à lever tous les doutes, tous les obstacles; à faire triompher les vérités les plus utiles pour votre gloire, Sire, pour votre puissance, et pour le bonheur de vos sujets[2]. »

Dans le sein même du Parlement de Paris, en grande majorité hostile, quelques voix s'élèvent en faveur de la liberté. Le discours prononcé par M. de Chavannes, conseiller à la Grand'Chambre, à l'Assemblée générale de police du 28 novembre 1768, obtient l'approbation sans réserves de Dupont, qui en publie des fragments dans les *Ephémérides*[3]. M. Murard, président de la troisième Chambre des Enquêtes, « un des membres les plus influents du Parlement », sans adopter à la rigueur le système des Economistes, tout en proposant même des mesures que ceux-ci repoussent, développe en faveur de la législation tant combattue quelques-uns des meilleurs arguments de l'Ecole[4]. M. Clément, maître des comptes, ne peut faire autrement que de rendre hommage aux « génies patriotes » qui ont réclamé la liberté d'exportation[5]. Sartine lui-même demande le maintien de la Déclaration de 1763[6]. Parmi les intendants, Fontette et, bien entendu, Turgot continuent à mériter les éloges du parti[7].

1. La Déclaration de 1763.

2. *Eph.*, 1769, n° 3, p. 198. — Cf. *Not. abrégée*, p. 72 : « Le Parlement de Toulouse a daigné vanter les Economistes aux pieds du trône. »

3. *Eph.*, 1769, n° 10.

4. Cf. *Recueil*, pp. 194 et sqq.

5. *Ibid.*, p. 160 : « L'exportation fut permise en 1764 sur la demande de toute la nation, dont les vœux se font souvent entendre par ces écrits politiques enfantés par des génies patriotes. »

6. *Ibid.*, p. 129.

7. « Quand ils ne l'auraient pas été d'avance, M. de Fontette et le lieu-

Au centre du gouvernement, celui-ci trouvait des appuis jusque parmi les corps qui semblaient devoir être les défenseurs irréductibles du régime réglementaire. La Cour des aides, sous l'influence de Malesherbes, disciple indirect de Gournay, s'ouvrait aux idées de liberté. Dans ses Remontrances du 9 juillet 1768, ne disait-elle pas, en parlant du commerce des grains, que c'était « le plus important de tous » ; et n'approuvait-elle pas le gouvernement de le « faciliter pour prévenir par la suite les disettes ? [1] » Ne donnait-elle pas comme une raison pour condamner toute taille d'industrie, qu'un tel impôt était « la ruine du commerce et de l'agriculture ? [2] »

Le Conseil du commerce paraissait maintenant tout à fait favorable ; discutant les mesures à prendre pour accroître le débit des laines, il se prononçait catégoriquement pour le « bon prix » des productions agricoles, et déclarait que « l'agriculture est la base du commerce ». Trudaine de Montigny était toujours pour les Economistes un protecteur actif. De quel ton sans réplique il défend Le Trosne contre l'accusation dont l'intendant d'Orléans s'était fait l'écho, de « monopoler en grains », de travailler à la cherté : « Je suis on ne peut plus surpris, écrit-il à Cypierre, de ce que vous me mandez de M. Le Trosne ; je le connais plus par ses ouvrages que personnellement ; mais c'est sûrement un homme de beaucoup d'esprit et de mérite : les cris de quelques femmes du bas peuple ne me feraient pas changer d'avis à son égard [3]. »

Laverdy avait persisté à professer officiellement ces « vrais principes » qu'il demande au duc d'Harcourt de « faire connaître autant qu'il le pourra [4] » ; mais ses convictions intimes n'étaient pas devenues plus solides : son remplacement en octobre 1768 par Maynon d'Invau était loin d'être pour les Economistes un désavantage. Sans doute Choiseul avait désigné le nouveau ministre surtout parce qu'il savait qu'il lui serait

lenant de police au siège de Caen se seraient rendus dignes par là de l'amour de tous les hommes sensibles et du respect de tous les citoyens. »

1. *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public*, p. 232.
2. *Ibid.*, p. 234.
3. Lettre du 9 septembre 1768. Cf. C. Bloch, *Comm. des grains*, p. 68.
4. Lettre de Laverdy au duc d'Harcourt, du 27 mai 1768, Hippeau, t. IV, p. 478.

entièrement dévoué ; mais ce n'était pas, comme Laverdy, un apprenti en économie politique : il avait été intendant, il connaissait l'administration ; enfin il s'était formé une doctrine personnelle qui sur beaucoup de points s'accordait avec celle de l'Ecole. Il était même en relations avec elle : suivant les expressions de M. de Montyon, « on lui reprochait de la prévention pour le système des Economistes [1] ». Ceux-ci avaient pu craindre un moment qu'il n'oubliât ses principes en entrant au ministère ; le mariage du nouveau contrôleur-général avec Mlle de Fourqueux, fille du procureur-général à la Chambre des comptes [2] et sœur de Mme de Montigny, vint les rassurer. « Une telle alliance, écrit Bachaumont alors que ce mariage n'est encore qu'un projet, ferait d'autant plus de plaisir au public que toute cette coterie est composée d'hommes et de femmes philosophes, de spéculateurs économistes, qui animeraient sans doute ce ministre de leur zèle patriotique, ou du moins soutiendraient celui qu'il a déjà puisé dans leur société et qu'on craignait qu'il ne perdît à la Cour. L'espèce d'abjuration qu'on prêtait à M. le marquis de Mirabeau de l'amitié de M. d'Invau se trouverait démentie par là ; du moins se flatterait-on qu'il ne pourrait se refuser de se réunir à lui et de l'aider des lumières que ce *maître de la science* prodigue si libéralement à toute sa secte [3]. »

Le nouveau ministre consulta-t-il en effet Mirabeau ? Nous ne savons ; mais il s'entoura des conseils de deux Economistes, qu'il admit dans son intimité, qu'il reçut à dîner tous les jeudis, avec Morellet, « pour causer d'économie politique [4] » : c'étaient Abeille et Dupont. Lorsqu'il fallut nommer un secrétaire au Bureau du commerce, il eut à choisir entre deux anciens disciples de Gournay, Abeille et Morellet : ce ne fut pas le représentant le plus fidèle des idées de l'intendant du commerce qu'il préféra, mais un de ses élèves d'autrefois

1. « D'Invau avait l'âme noble, l'esprit sage et juste, l'habitude de traiter les affaires d'administration, et avait beaucoup médité sur les questions de l'économie politique... On ne lui reprochait que de la lenteur dans l'expédition, et de la prévention pour le système des économistes. » Montyon, *Particularités*, p. 150. Cf. Biollay, *Pacte de famine*, note p. 149.

2. M. de Fourqueux avait lui-même adopté quelques-uns des principes essentiels de la nouvelle doctrine.

3. *Mémoires secrets*, Additions du 21 octobre 1768, t. XIX, pp. 34-35.

4. Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 185.

qui était devenu un adepte de la doctrine de Quesnay [1]; préférence d'autant plus significative que la place avait été promise à Morellet par Laverdy [2]. Aussi bien c'est au lendemain de l'entrée en fonctions de Maynon d'Invau que Baudeau affirme publiquement la communauté de vues qui existe entre le ministère et lui. « Un honnête citoyen qui criera contre les approvisionnements d'ordonnance, qui dira que le Roi ne doit jamais, ni lui, ni les siens, se mêler d'aucun trafic... sera sûr d'être applaudi de ces ministres : j'en ai l'expérience. Voilà ma profession de foi : eh bien, ces mêmes ministres, ces mêmes administrateurs m'en ont su gré, ils m'ont encouragé. Et j'ai vu, quand ils m'ont honoré de leur confiance, qu'ils pensaient, qu'ils disaient, qu'ils écrivaient en toute occasion la même chose [3]. » L'audacieux abbé fait mieux que de se placer sous la protection du nouveau contrôleur-général : il lui offre presque la sienne contre les violences de ses ennemis, il se fait son avocat devant le public et le justicier de ses adversaires : « Surtout, écrit-il, je désire qu'on rende justice aux ministres et aux administrateurs qui ont eu la bonté d'applaudir à mes travaux en faveur de la liberté et de l'immunité ; et qu'on n'apporte aucune foi aux horribles calomnies que les sangsues publiques ont artificieusement répandues contre eux et accréditées parmi la populace. C'est pour cette seule raison que je mets pour la première fois mon nom à ce petit écrit, et que je le publie avant de quitter la France, pour montrer que je dis vrai et sans intérêt [4]. » Avec d'Invau encore mieux qu'avec Laverdy, sur toutes les questions pendantes, l'entente était donc parfaite entre le ministre et les Économistes; elle allait même jusqu'à une collaboration effective.

Ainsi soutenus par les États et les Parlements de plusieurs provinces, appuyés à l'occasion par le Conseil du commerce et par la Cour des aides, pouvant compter sur le ministère, les

1. Abeille fut nommé secrétaire du Bureau du commerce par arrêt du 19 décembre 1768.

2. « M. l'abbé Morellet, désigné secrétaire du Bureau du commerce par le feu contrôleur général, n'a pas joui de cette place que M. Maynon d'Invau a donnée à M. Abeille. » *Mém. secrets*, Add. du 22 juillet 1769, t. XIX, p. 118.

3. *Avis aux honnêtes gens, Eph.*, octobre 1768, pp. 161-162.

4. *Ibid.*, pp. 163-164.

Economistes semblaient assez forts. Mais la coalition de leurs adversaires devenait de plus en plus redoutable.

Grimm poursuivait sa campagne d'invectives et de plaisanteries. Il s'en prenait encore au livre de La Rivière, « un des plus mauvais qui aient été faits de notre temps », dans lequel « un faux air de logique et d'enchaînement d'idées ne couvre au fond qu'un tissu de sophismes d'une platitude révoltante [1] ». Il ne se lassait pas de dauber sur la « secte », qu'il travestissait en congrégation pour mieux la faire détester de ses amis les Philosophes et mieux la ridiculiser aux yeux de tous. « Il faut compter les pauvres d'esprit rassemblés dans la sacristie de M. de Mirabeau sous l'étendard du Dr François Quesnay et sous le titre d'*Economistes politiques et ruraux*, au nombre de ces confréries religieuses qui forment leur domination dans l'obscurité, et qui ont déjà une foule de prosélytes lorsqu'on commence à s'apercevoir de leurs projets et de leurs entreprises. Le vieux Quesnay a toutes les qualités d'un chef de secte. Il a fait de sa doctrine un mélange de vérités communes et de visions obscures. Il écrit peu lui-même, et s'il écrit, ce n'est pas pour être entendu... Oui, sans doute, le ténébreux Quesnay et ses barbares apôtres réussiront à jouer pendant quelque temps un rôle, même dans le siècle de Voltaire. La ferveur et l'opiniâtreté viennent toujours à bout de leurs entreprises [2]. » L'impitoyable critique cherchait à écarter les nouveaux adeptes en leur représentant l'autorité exercée par le Maître sur son école comme une odieuse tyrannie : « Son mépris pour ses disciples, disait-il, est sans mesure. Il aime à les humilier, lorsqu'ils sont assemblés autour de lui bouche béante pour écouter ses oracles; et il ne se cache pas, dans ses tête-à-tête avec les postulants et les novices ou avec les députés des provinces et des pays étrangers, du peu de cas qu'il fait des interprètes de sa doctrine. » Il s'efforcait d'exciter contre les Economistes les susceptibilités des grands, en leur rappelant que dans le château même de Versailles leur chef avait « choisi le rôle d'homme sévère et de frondeur de la Cour ». Il les décriait auprès du public parisien en les représentant comme des « ruraux », faits pour réussir dans les obscurs

1. Grimm, *Corresp.*, 15 janvier 1768, t. VIII, p. 40.
2. *Ibid.*

cercles provinciaux ou dans une république de paysans comme la Suisse. « La fortune des sectes commence toujours par la populace, et la populace littéraire est aussi nombreuse qu'aucune autre. » Grimm ne pouvait s'empêcher de reconnaître et de s'avouer à lui-même que les Economistes faisaient des progrès ; mais il n'en était que plus animé contre eux. — Galiani, de son côté, menait dans les salons la guerre contre la liberté d'exportation, et nous pouvons juger de son succès par l'effet qu'il produisit sur Diderot. « Je vous jure, écrit celui-ci à Mlle Volland, que personne jusqu'à présent n'a dit le premier mot de cette question ; je me suis prosterné devant lui pour qu'il publiât ses idées. Je ne l'ai jamais écouté de ma vie avec autant de plaisir[1]. »

Voltaire écrivait *L'homme aux 40 écus ;* et sans doute il y avait dans la doctrine physiocratique bien des principes qui n'étaient ni visés ni atteints par cette plaisante satire, bien des points même sur lesquels l'auteur était d'accord avec les Economistes. Mais Condorcet atténue à l'excès la portée de ce pamphlet lorsqu'il prétend que le philosophe avait été simplement choqué par les excès de « l'esprit de système » et que c'est « dans un moment d'humeur contre les systèmes qu'il s'amusa à faire ce roman[2] ». Cette amusette de Voltaire fit à la réputation des Economistes une blessure cruelle : car ce n'était pas seulement la théorie particulière de La Rivière sur « la puissance législatrice et exécutrice, née de droit divin copropriétaire des terres », c'était leur projet d'impôt territorial unique, c'étaient l'incertitude et l'invraisemblance de leurs statistiques fiscales, et l'utopie de leurs plans financiers, qui étaient raillés avec tant d'esprit[3]. — Le *Journal encyclopédique* continue à décerner des éloges à Baudeau et aux *Ephémérides*, dont il analyse avec détail un des numéros[4] ; il approuve la première partie du *Despotisme de la Chine* et la défense des

1. Lettre du 22 novembre 1768. *Œuvres*, t. XIX, p. 307.

2. Condorcet, *Œuvres*, t. IV, p. 298.

3. C'est Mirabeau que Voltaire a en vue lorsqu'il écrit : « Un quatrième réformateur prouvait au Roi qu'il ne pouvait recueillir que 75 millions ; mais il allait lui en donner 225. » *L'homme aux 40 écus*, chap. IV. Les chiffres sont exactement empruntés à la *Théorie de l'impôt*.

4. « Cet ouvrage devient tous les jours plus intéressant, plus cher aux citoyens ». *Journal encyclopédique*, 1er juillet 1768, p. 58. Cf. p. 70 : une annonce très aimable des *Eléments de la philosophie rurale*.

institutions chinoises contre Montesquieu; cependant il paraît se rallier aux principes de l'*Essai analytique*[1], et après avoir annoncé la *Lettre d'un gentilhomme des États de Languedoc*, il fait des réserves expresses sur la doctrine de l'auteur[2].

Un disciple de Rousseau, et non des moindres, joignait sa critique à celle des Philosophes. Les *Doutes* de Mably[3] ne portaient pas, il est vrai, sur tout le système des Economistes; leur doctrine économique, il l'admettait, il y adhérait presque. « Il y a longtemps, déclarait-il au début de son ouvrage, que je suis le disciple des philosophes célèbres que vous appelez vos maîtres. Combien de vérités ne leur devons-nous pas sur les moyens de faire fleurir l'agriculture et le commerce[4]? » Mais avec une grande force de logique et avec une véhémence soutenue, l'auteur s'élevait contre le despotisme légal, contre la copropriété du souverain, même contre l'absolutisme monarchique; il protestait contre la réduction de l'ordre moral à l'ordre physique, de la vertu à l'intérêt éclairé, et contre la prétendue irrésistibilité de l'évidence; il refusait de reconnaître la justice de la propriété foncière privée, et considérait l'extrême inégalité des fortunes comme un vice radical dans la société : toute la philosophie politique, morale, sociale des Economistes était condamnée sans merci. — La Société d'économie et d'agriculture de Saint-Pétersbourg avait mis au concours cette question : « Est-il plus avantageux à un Etat que les paysans possèdent en propre du terrain, ou qu'ils n'aient que des biens meubles; et jusqu'où doit s'étendre cette propriété pour l'avantage de l'Etat? » Deux dissertations en langue française reçurent des récompenses : l'une, qui remporta le prix, était de Béardé de l'Abbaye, docteur en droit civil et canon à Aix-la-Chapelle; l'autre, qui obtint un accessit, était de Graslin. Or l'une et l'autre répondaient à la question posée par l'affirma-

1. *Journal encyclop.*, 15 mai, 1768, p. 91.
2. *Journal encyclop.*, *Nouvelles littéraires*, 1er octobre 1768, p. 135.
3. *Doutes proposés aux Philosophes Economistes*, 1 vol. in-12, 1768.
4. *Doutes*, pp. 1-2. De même, dans la conclusion, Mably précisait l'objet de sa critique : « Si j'ai cru ne trouver que des erreurs et une doctrine sophistiquée et dangereuse dans les deux premières parties de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, je vous dirai avec la même sincérité que la troisième partie de cet ouvrage présente un grand nombre de vérités importantes sur l'impôt, l'agriculture et le commerce. » *Doutes*, p. 315.

tive la plus nette, c'est-à-dire dans un sens contraire à l'esprit et à la lettre de la doctrine physiocratique. Les deux devises elles-mêmes exprimaient cette contradiction ; celle de Béardé : *In favorem libertatis omnia jura clamant*, mais *Est modus in rebus*, semblait avoir été empruntée à Forbonnais ; l'autre, plus explicite encore, semblait inspirée de Mably : *Nam propria telluris herum natura neque illum, nec me, nec quemquam statuit*[1]. Nous ne sommes point étonnés de retrouver Graslin parmi les adversaires des Economistes ; quant à Béardé de l'Abbaye, il devait deux ans plus tard diriger contre eux une attaque directe.

Le *Journal d'agriculture* s'accordait avec les Economistes pour défendre contre Mably les principes de l'inégalité naturelle et de la propriété privée ; mais dans le domaine proprement économique il accentuait son opposition. Non pas que là encore la doctrine du critique fût de tout point contraire à celle de l'Ecole : le journaliste acceptait fort bien le report des douanes intérieures aux frontières, la réforme de la taille, la diminution des charges féodales pesant sur les terres, la suppression ou la réduction de la dîme ecclésiastique. Même sur la question du taux des denrées, donnant en cela à ses adversaires un bel exemple d'impartialité, il publiait des lettres, des mémoires, où l'on défendait et combattait alternativement le haut prix. Mais dans l'ensemble, les articles défavorables à la Physiocratie l'emportaient en nombre et en étendue ; il y avait un point surtout sur lequel le *Journal* se montrait irréductible, c'était la théorie de l'impôt foncier unique. Au reste l'hostilité directe entre les deux partis éclatait moins dans les quelques personnalités très discrètes que le rédacteur ou ses correspondants[2] se permettaient contre les Economistes que dans le ton des éloges décernés à leurs adversaires. L'*Essai analytique* était qualifié d' « immortelle dissertation[3] » ; et le *Journal* publiait *in extenso*, en supplément, la brochure de Forbonnais :

1. Horat. Lib. II, Sat. 2.

2. Un correspondant, critiquant le style ampoulé de Mirabeau, terminait par cette remarque piquante : « Il n'y a point d'écrivains moins *naturels* que ceux qui se sont chargés de nous faire connaître la nature. » *Journal agric.*, juillet 1768, p. 4.

3. *Journal*, n° de septembre, p. 145.

Examen des Principes sur la liberté du commerce des grains[1]. L'auteur demandait simplement le maintien du taux prohibitif fixé par l'Edit de 1764; il condamnait le désir exagéré de faire hausser les grains et réclamait des mesures positives pour faciliter l'importation. Cet opuscule était dangereux pour les Economistes par sa modération même : ils le traitèrent de « brochure équivoque [2] » et d' « ouvrage entortillé[3] ».

Des adversaires qui n'étaient point « équivoques » et dont les réclamations n'avaient rien d' « entortillé », c'étaient les artisans, les ouvriers des grandes villes industrielles — de Paris et de Rouen surtout, — qui pâtissaient chaque jour plus cruellement de la cherté du blé. Les souffrances trop réelles de ces populations ne se seraient peut-être point tournées aussi rapidement en une irritation violente, si les financiers n'y avaient travaillé. En vain les Economistes se sont montrés à l'égard des fermiers-généraux plus prudents que n'avait été naguère Mirabeau; en vain Saint-Péravy a pris la précaution de déclarer que « les agents de finances sont honnêtes et de bonne foi[4] »; ce sont eux, suivant Baudeau, les financiers ou les entrepreneurs de vivres, — ceux qu'il appelle, lui, « les sangsues publiques », — qui attisent la colère populaire. Ils avaient répandu cette « calomnie », que les approvisionnements d'ordonnance étaient un moyen pour le gouvernement de réaliser un bénéfice sur la misère du peuple, alors qu'ils constituaient pour le Trésor une charge lourde[5]. Lorsque, sous l'action de Trudaine de Montigny, ces approvisionnements cessent peu à peu, ce sont eux encore, « les vivriers de terre et de mer, entre autres le grand et sot fripon de Pàris-Duvernet », qui « clabaudent contre l'exportation ». Le peuple ne voit alors que « l'exportation comme unique cause, et la cherté comme

1. Dans le corps du journal beaucoup de passages sont textuellement reproduits des *Principes et observations*.

2. *D. Notice abrégée. Eph.* 1769, n° 9, p. 50.

3. *Ibid.*, p. 59.

4. Saint-Péravy, *Mémoire*, p. 202. Baudeau avoue d'ailleurs que pour ces hommes-là, « pour ceux qui se sont enrichis, eux, leurs familles, leurs commis, leurs domestiques de toutes espèces, à la prohibition du commerce des blés », il n'a rien à leur répondre. *Avis au peuple*, 3e part., ch. III. *Eph.*, mai 1768, p. 144.

5. *Avis aux honnêtes gens*, pp. 163-164.

effet[1] ». — En tout cas, des émeutes éclatent : en Normandie[2], en Touraine, dans le Maine[3], et sur divers points de la Bretagne. A Paris, près de Paris, les placets se multiplient pour obtenir l'abaissement du prix des grains : le 6 juillet, placet présenté par les femmes de Saint-Cloud au duc d'Orléans résidant au château[4] ; le 14 septembre, placets remis au cortège royal dans la plaine de Boulogne ; la veille, « au moment que le Roi montait dans son carrosse au bout de Sèvres, douze pauvres femmes de Meudon s'étaient mises à genoux sur le chemin de Bellevue, et l'une d'entre elles avait fait voir au Roi un morceau de pain noir comme de l'encre[5] ». Après les placets, les placards. Le 25 octobre, « rue Aumaire, rue Saint-Denis et ailleurs, on en affiche de séditieux, portant les uns menaces de mettre le feu aux quatre coins de Paris, d'autres de le mettre aux hôtels des ministres, si le pain ne diminuait pas dans un certain délai fixé ». Le 31 octobre, on déclare que la cherté est due à ce que « le Roi est marchand de blé » et l'on rappelle avec intention l'attentat de Damiens. Le 3 novembre, nouveaux placards le long de la rue de Richelieu, où est situé l'hôtel du duc de Choiseul, pleins de malédictions contre ce ministre, et « portant à ce qu'on assure ces mots : *Pour dernière publication* ». Le 9 novembre, on en trouve un autre à la Halle, « si affreux que le commissaire qui en fit la levée crut devoir le couvrir d'un linge pendant qu'on le détachait[6] ».

Les entrepreneurs de vivres, en contribuant à soulever le peuple, ne cherchaient qu'à arracher au gouvernement des mesures favorables à leurs spéculations, c'est-à-dire un retour

1. Baudeau, *Chronique secrète*, 19 août 1774.

2. Le 22 et le 24 mars, à Rouen, « révolte assez considérable, occasionnée par la cherté du pain qui s'y vendait 4 sols la livre ; la plus grande partie des manufactures étant fermées, les ouvriers ne travaillant pas et manquant de pain et d'argent pour s'en procurer, s'étaient portés à différents excès, avaient enfoncé les portes du couvent des Cordeliers, etc. » Hardy, 28 mars 1768, t. I, p. 152.

3. « Les mouvements éclatent de tous côtés, à la Ferté-Bernard, Mamers, Beaumont, Bléré, Amboise. » F. Dumas, *Généralité de Tours*, p. 339.

4. Hardy, I. 170.

5. *Ibid.*, p. 178.

6. *Ibid.*, pp. 183-186. Cf. p. 190 : 13 novembre, menaces de mettre le feu à l'hôtel du lieutenant de police. Cf. Rocquain, pp. 268-269.

au régime des prohibitions et des permissions particulières. Pour y parvenir ils agissent sur les Parlements : ceux-ci, dont l'autorité reposait pour une grande part sur l'usage et l'abus de la réglementation, étaient en majorité hostiles au système du laisser-faire [1]. Dans le nombre, ceux qui se trouvent pressés par les cris d'un peuple affamé et révolté se mettent à la tête du mouvement contre la politique économiste.

Dès le 15 avril, le Parlement de Rouen avait pris un arrêté rétablissant les règlements de marché ; le 5 mai, il s'était prononcé contre la liberté d'exportation ; le 29 octobre, il rédigeait des Remontrances contre le maintien de l'Edit de 1764. — Le Parlement de Paris, dès la fin de l'année précédente, avait commencé de manifester son hostilité contre la nouvelle administration des subsistances. Au mois d'octobre 1768, avant la rentrée, Baudeau avait essayé de le ramener à des sentiments plus favorables ; il avait envoyé à tous ses membres l'*Avis aux honnêtes gens*. Mais, s'il faut en croire Bachaumont, l'ouvrage n'eut aucun succès. « Cet économiste infatigable » ne fut pas écouté ; on continua de le tenir pour un « utopiste [2] ; le livre et l'auteur ont été tournés en ridicule par les plaisants d'entre les jeunes magistrats ; ils n'ont point eu foi à l'esprit patriotique dont se dit animé cet abbé philosophe ; ils ont présenté son ouvrage comme un fruit de l'opiniâtreté, de la présomption et du pédantisme ; ils ont trouvé que cet abbé au ventre rond et au teint fleuri aurait travaillé plus efficacement au soulagement du pauvre peuple en répandant sur ces malheureux les 40.000 livres de rentes dont il va jouir paisiblement en Pologne [3]. »

Le fait est que l'Assemblée générale de police, réunie le 28 novembre sur la demande du Parlement [4], ne se déclara pas seulement d'une manière formelle et à une grande majorité

1. « En 1768, les réglementaires, les municipaux, les juridictionnaires quelconques, tout s'ameuta. » Mirabeau, *Discours de rentrée* 1776-1777, p. 5. M. 780, n° 6.

2. Biollay, *Pacte famine*. Citant *Mém. secrets*, Additions du 20 oct. 1768.

3. *Mém. secrets*. Additions de décembre 1768, t. XIX, pp. 36-37.

4. « Cette assemblée de grande police ne se tient que dans les temps de calamité extraordinaire ; elle n'avait pas eu lieu depuis 1692 ; et on assura qu'en 1676, le blé, étant à 44 livres le setier, fut mis à 20 livres le lendemain d'une pareille assemblée. » Hardy, 25 novembre 1768, t. I, p. 192.

défavorable à la liberté du commerce des grains, même intérieur; elle fut l'occasion pour les hauts personnages de la magistrature de lancer contre les Economistes les attaques ou les insinuations les plus redoutables. L'avocat-général Séguier prononça contre eux un réquisitoire à la fois ironique et violent : « Il s'est élevé au milieu de la France une secte particulière, s'écria-t-il ; elle a prétendu avoir toutes les connaissances en partage ; ses partisans se sont érigés en précepteurs du genre humain ; ils ont enseigné les nations ; les prosélytes se sont multipliés. Leur but était de changer les mœurs, et la révolution s'est pour ainsi dire opérée ; ils ont cru à la liberté, et le nom de liberté a séduit tout, d'une extrémité du royaume à l'autre. Les sciences, les arts, le commerce et l'agriculture elle-même ont vu leurs antiques fondements renversés[1]. » Le président Le Pelletier de Saint-Fargeau porta contre la secte des accusations plus graves encore : « Une foule d'écrivains, sans pouvoir et sans mission pour exprimer le vœu du public, avaient prétendu en être les organes, en inventant les systèmes les plus outrés... Les conséquences les plus funestes n'avaient point effrayé ces écrivains éblouis par les fausses lueurs de leur imagination, ou peut-être corrompus pour colorer par des raisons spécieuses un système propre à favoriser des gains aussi énormes qu'illégitimes. Dans un de leurs ouvrages répandus avec le plus d'affectation[2], on n'a pas craint d'appeler bon prix le prix excessif du pain... et d'avancer qu'il fallait maintenir ce prix ou même l'augmenter pour donner la facilité d'aggraver encore le poids des impôts, etc... Ce système inhumain est l'ouvrage d'un homme qui, renonçant à sa patrie, a sans doute en même temps abdiqué tout sentiment de citoyen ...[3] ». — Le Parlement de Dijon se joi-

1. *Recueil*, p. 113.

2. Allusion à l'*Avis aux honnêtes gens*.

3. *Recueil*, p. 224. Les Economistes gardèrent longtemps la rancune des attaques violentes, quelques-unes diffamatoires, dirigées contre eux dans cette Assemblée ; huit ans plus tard Mirabeau en parle à ses confrères avec mépris et colère : « L'on fit alors à Paris cette certaine assemblée de notables, si bien choisie, si instruite, et qui parut si sensée. Nous avions été les amis des hommes jusqu'alors, et tout à coup on nous dénonça comme fauteurs de l'autorité et du monopole ; quelqu'un nous dit corrompus et payés, et si cette saillie parut risible, attendu nos mœurs connues, nous n'en fûmes pas moins menacés et livrés aux aboyeurs du courant,

gnait à ceux de Rouen et de Paris pour mener, avec moins de vigueur cependant, la campagne contre la liberté des grains et la guerre aux Economistes [1].

Les trois Parlements de Bourgogne, de Normandie et de Paris pouvaient gêner gravement dans leurs ressorts respectifs l'exécution des lois existantes, et ils ne s'en privaient pas [2]; ils ne pouvaient déterminer par eux-mêmes un renversement de régime, un changement de système; tout dépendait en définitive de l'accueil que le ministère faisait à leurs remontrances. Or, le 4 mai, en réponse à des observations du Parlement de Paris, le Roi s'exprimait ainsi : «... Les principes qui forment la base de la Déclaration du 25 mai 1763 et de mon Edit du mois de juillet 1764 ont été si souvent discutés et sont si constants que je veux maintenir l'exécution de ces deux lois... [3] ». Un arrêt du Conseil du 20 juin cassait, avec des considérants décisifs, l'arrêt du Parlement de Rouen du 15 avril [4]. A de nouvelles réclamations verbales du Parlement de Paris, le Roi répondait le 23 octobre par une nouvelle fin de non-recevoir [5]. L'arrêt du Conseil du 31 octobre, rendu pour favoriser l'importation des grains, confirmait la liberté de circulation et d'exportation [6]. Les Lettres-patentes du 10 novembre renouvelaient toutes les prescriptions de la Déclaration de 1763 et en exigeaient la stricte application ; les magistrats de Paris, venus à Versailles pour faire des représentations au Roi sur ces Lettres, étaient encore une fois éconduits, le 23 novembre [7]. Le 19 dé-

parce qu'on nous savait appuyés du gouvernement. » *Discours de rentrée*, 1776-1777, pp. 5-7. M. 784, n° 6.

1. « Paris, Rouen et peut-être Dijon nous dévouaient à l'anathème. » *Ibid.*

2. L'action directe des Physiocrates sur le détail de l'administration était naturellement très restreinte : nous voyons cependant Le Trosne obtenir du lieutenant de police d'Orléans une sentence très douce (50 livres d'amende), à l'égard d'un marchand de blé de cette ville qui, après avoir effectué des achats réels au prix réel, avait procédé à un gros enlèvement simulé à un prix plus élevé, pour forcer les officiers de police à relever la taxe du pain. Cf. C. Bloch, *Commerce des grains*, p. 22 et Pièces justificatives, pp. 46-47.

3. *Recueil*, p. 69.

4. Un arrêt du Conseil ultérieur (du 15 août) annule toutes les mesures prises par le Parlement de Normandie contre la liberté des grains.

5. *Recueil*, p. 77.

6. *Ibid.*, pp. 78-83.

7. *Ibid.*, p. 90.

cembre enfin, le Roi opposait les raisons les plus fortes à la solennelle Résolution de l'Assemblée de police et signifiait cette fois en termes sévères sa volonté arrêtée de maintenir les lois existantes [1]. Chaque fois les arguments favoris des Economistes avaient été développés dans des actes qui étaient l'expression directe de l'autorité souveraine; le Roi lui-même, en présence de ses magistrats, avait formulé des principes qui étaient les leurs. Et dès le mois de septembre Trudaine de Montigny avait achevé de liquider les approvisionnements d'ordonnance [2]. Dans les autres domaines de l'administration, quelques-unes des maximes de l'Ecole recevaient aussi un commencement d'application. La déclaration du 7 février 1768 réduisait quelque peu l'arbitraire de la taille, en décidant que le principal en serait désormais fixé par brevet pour l'ensemble du royaume ; elle préparait la suppression de la taille d'industrie. Un arrêt du 10 août supprimait les offices de mesureurs des marchés. La déclaration du 28 novembre assurait l'exécution en Dauphiné des mesures édictées en 1766 pour favoriser les défrichements. Un arrêt du Conseil inaugurait l'abolition du droit de parcours dans le royaume en commençant par le Barrois.

Somme toute, durant cette année 1768, en dépit des circonstances les plus défavorables, le parti économiste avait opposé à ses adversaires une défensive victorieuse. Il semblait qu'après « cette giboulée [3] » le franc beau temps allait venir pour lui, avec les bonnes récoltes. Il pouvait espérer de conquérir bientôt le pouvoir et de donner à la France un régime économique nouveau. Et pourtant, en moins de deux ans, ses plus belles espérances allaient être renversées.

1. *Ibid.*, pp. 261-262.
2. Cf. Lettre du contrôleur-général à Cypierre, du 26 novembre 1768.
3. Expression de Mirabeau. *Discours de rentrée* 1776-1777, p. 59. M 780, n° 6.

IV

1769

Un parti peut grandir sans que son progrès se manifeste aussitôt par des victoires signalées, par des conquêtes effectives ; de même il peut continuer d'obtenir des satisfactions et d'exercer une influence considérable, alors que son déclin est imminent et déjà presque commencé : c'est le cas des Economistes en 1769.

La « systématisation » de la doctrine se poursuit avec régularité. Mirabeau achève la publication de ses 18 *Lettres sur l'ordre légal* [1], et sans désemparer, il commence la série de ses « Dialogues entre un enfant de sept ans et son mentor », qui, réunis, forment les deux premières parties des *Economiques*. Dans sa dernière Lettre sur la stabilité de l'ordre légal, il a établi un programme en treize articles qui est comme un résumé des Maximes générales de la *Physiocratie* [2] ; il songe à rédiger une « formule d'instruction économique pour le peuple », un véritable catéchisme de la « religion du pain quotidien [3] », que l'on enseignerait en même temps que l'autre [4]. Dupont, moins idéaliste et plus pratique, projette de publier, en deux ou trois volumes in-8°, un « Dictionnaire portatif de la science de l'économie politique [5] » ; reprenant une idée du marquis, il appelle de tous ses vœux la création en France

1. *Eph.* 1769, n°s 1 à 5 (de février à juin).
2. *Eph.* 1769, n° 3 (avril), pp. 57-58.
3. Lettre au Margrave de Bade, Knies, t. I, pp. 24-25.
4. Comme Quesnay vieillit, c'est Mirabeau qui est maintenant, pour la discipline intérieure, le chef du parti. Ainsi, lorsque Baudeau a cédé le privilège des *Ephémérides* à Dupont, il a été stipulé dans le contrat (du 18 septembre 1768) que le nouveau titulaire n'aurait pas le droit de le recéder sans l'agrément du marquis. Cf. *Eph.*, 1769, n° 9.
5. Cf. *Eph.* 1769, n° 5, p. 230.

d'une chaire d'économie politique, sur le modèle de celle que l'impératrice Marie-Thérèse venait de fonder à Milan pour Beccaria[1]. L'Ecole a pris une conscience plus nette de son individualité et de son importance : elle cherche à fixer ses origines et à esquisser sa propre histoire. Pour répondre au désir de ses lecteurs, Dupont reprend le Catalogue sommaire qu'il avait dressé l'année précédente, et sous le titre de *Notice abrégée*, il compose un répertoire détaillé, à la fois historique et critique, de tous les auteurs qui ont, à titre de fondateurs, de disciples, de précurseurs ou d'auxiliaires, contribué au développement de la science économique, entendons de la doctrine physiocratique[2].

Au cours de l'année la Société ne recrute à proprement parler aucun adepte de marque : même elle éprouve une défection assez grave. Abeille depuis 1763 s'était nettement rallié à la doctrine de Quesnay ; il l'avait développée avec conviction et talent. Ses *Principes* venaient de mériter une critique spéciale de Forbonnais et quand, en février 1768, avait été composé le *Catalogue*, il y avait fort bien laissé inscrire ses moindres productions[3]. Or, l'année suivante, l'historiographe de l'Ecole nous apprend qu'il est forcé de laisser sa *Notice* incomplète. « Nous nous voyons à notre grand regret obligés de passer sous silence les écrits d'un seul auteur, auteur connu et recommandable, qui l'a exigé de nous avec les plus fortes instances, à deux reprises par deux lettres différentes qu'il a pris la peine de nous écrire, et malgré tout ce que nous avons pu lui représenter. Cet auteur n'a pas daigné nous faire part de ses motifs : nous ignorons si ses opinions sur les matières économiques ont changé, s'il désapprouve aujourd'hui les principes exposés dans ses ouvrages, s'il voudrait les désavouer[4]. » C'était une rupture complète, et qui devait être définitive[5] ; les Economistes y furent d'autant plus sensibles qu'Abeille,

1. Cf. *Eph.* 1769, n° 3.

2. Linguet ne manquera pas de reprocher aux Economistes ce qu'il considère comme un excès de prétention. Cf. *Rép. aux Doct. mod.* t. I, p. 124.

3. Par exemple des *Notes et observations* sur la Relation abrégée de l'origine, des progrès et de l'état actuel de la Société d'émulation et d'encouragement de Londres.

4. Dupont, *Notice abrégée*, *Eph.*, 1769, n° 2, pp. 28-29.

5. Plus tard Abeille soutiendra Necker contre Dupont.

comme inspecteur général des manufactures et comme secrétaire du Bureau du commerce, était en mesure de leur rendre de grands services. — Ce qui pouvait les consoler de cette perte, c'était, au mois de décembre, le retour de Baudeau, qui publiait aussitôt une suite à son *Avis au peuple*[1]; c'était aussi la demi-adhésion de plusieurs « écrivains économiques » et de plusieurs littérateurs très estimables.

Dans les premiers mois de l'année il avait paru un ouvrage anonyme intitulé : *Du rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel*, où les Economistes avaient été fort surpris de trouver développée une doctrine qui, sauf sur quelques points de détail, était exactement la leur. L'auteur leur était inconnu ; du moins « n'avait-il aucune liaison avec eux »; quelle preuve que leurs principes n'étaient point des chimères enfantées par l'esprit de système[2] ! Dans les *Ephémérides*, Dupont avait soigneusement analysé l'ouvrage, illustrant son analyse de longues citations, et il avait fait ressortir combien l'écrivain, sans le savoir, et sans le vouloir peut-être, était en communion de pensée avec l'Ecole; il était même parfois plus économiste que les Economistes, allant jusqu'à prétendre que le propriétaire foncier était le seul riche. Cet auteur intéressant, qui s'appelait Bœsnier de l'Orme, était un gentilhomme de caractère et de talent; il devait gagner l'amitié de Diderot, et l'existence qu'il menait, telle que ce dernier nous la dépeint, était bien faite pour lui conquérir l'estime des « philosophes ruraux[3] ». C'était un second Butré, d'intelligence supérieure, mais plus modeste encore, modeste à l'excès. — Une adhésion à la fois plus éclatante et beaucoup moins complète était

1. Cf. *Eph.* 1769, n° 10. Baudeau d'ailleurs n'avait pas cessé d'être en relations avec ses confrères; les *Ephémérides* (dans le n° 3 de 1769) avaient publié un fragment d'une lettre adressée par lui à Mirabeau.

2. *Notice abrégée*, *Eph.* 1769, n° 9 (septembre).

3. « Avec une figure, des talents, un esprit, un caractère qui pouvaient lui assurer les agréments de la société, il y renonça [à 30 ans], pour se retirer dans une petite ferme qu'il fait valoir et qu'il n'abandonne que pour venir un moment tous les ans jouir dans la capitale de quelques amis qui le recouvrent avec un plaisir infini et ne le perdent jamais sans regret. Mais rien ne peut l'empêcher de retourner à ses champs qui le rappellent. Il a bravement préféré son repos et son obscurité à des fonctions publiques d'une tout autre importance. » Diderot, *Œuvres*, t. IV, p. 40.

celle du comte de Lauraguais, l'une des figures les plus originales du siècle et l'un des hommes les plus connus de l'époque. Sans doute celui-ci, dans son *Discours sur le commerce* [1], soutenait que les échanges de nation à nation ne se font pas toujours à égalité : que l'agriculture est une industrie comme une autre ; que tout travail qui procure une jouissance est productif : autant de points essentiels sur lesquels sa doctrine s'opposait à la doctrine économiste ; — mais aussi il se prononçait pour la liberté universelle du commerce, pour la plus grande concurrence possible et pour la réduction au minimum des frais de cette concurrence. Surtout, malgré l'indépendance qu'il tenait à garder, malgré l'hommage qu'il rendait aux autres écoles [2], il prodiguait les éloges à celle de Quesnay. « Il me semble, écrivait-il à propos de la liberté du commerce, n'avoir trouvé que dans les ouvrages modernes des Economistes des idées générales, profondes et calculées, sur cet objet important [3]. » Quand il avait préparé sur le commerce des grains un Mémoire au Parlement de Paris, pour lui soumettre quelques pièces ignorées de ce « grand procès du peuple contre les règlements » ; il n'avait point eu d'autre dessein que de « remettre sous les yeux des magistrats ce que les Economistes, M. Abeille et M. Le Trosne en particulier, avaient dit de si démonstratif sur cette matière [4] ». Il ne portait pas moins haut le mérite de Baudeau et de Roubaud, « toujours aussi clairs et aussi simples que les matières qu'ils ont choisies ». Il célébrait enfin le génie du maître : « C'est en grandissant moi-même sous les yeux de ce philosophe, que j'ai vu le progrès des idées dont il a formé un système en faisant remonter les vérités économiques aux principes d'administration ; dût-il laisser à un autre Newton ou à un nouveau Leibniz la gloire de trouver le calcul différentiel, il aurait au moins comme Descartes la gloire d'avoir appliqué une science

1. Publié dans le numéro de novembre 1769 du *Journal de l'agriculture*. C'était la préface d'un *Mémoire* sur la Compagnie des Indes.

2. « Parmi les opinions très différentes de ceux qui s'occupent de l'*économie*, je vois dans leurs écrits un caractère de bienfaisance presque égal. » *Lettre à l'auteur des Ephémérides. Mercure de France*, novembre 1769, p. 141.

3. *Discours sur le commerce*, p. 96.

4. *Ibid.* pp. 119-120.

à l'autre, celle de produire à celle de jouir... [1] ». Somme toute, bien qu'il critiquât leurs violences de polémique [2], leurs excès de systématisation [3], leur infatuation aussi [4]; bien qu'il se déclarât neutre entre les deux partis [5], il inclinait vers les Economistes et se dissimulait même la gravité des divergences qui existaient entre leur doctrine et la sienne [6].

Saint-Lambert venait de publier les *Saisons* : ni l'homme ni l'œuvre ne pouvaient laisser les Economistes indifférents. « Elevé à la campagne [7] », le poète témoignait d'un penchant sincère pour la vie rustique; son ambition était de faire apprécier, par ceux même qui s'étaient accoutumés à le dédaigner, le séjour aux champs; le public qu'il essayait de charmer était le même que les Economistes s'efforçaient de conquérir. « Je n'ai point perdu de vue, disait-il, le dessein d'inspirer à la noblesse et aux citoyens riches l'amour de la campagne. Il est utile, surtout en ce moment, d'inspirer aux premières classes des citoyens le goût de la vie champêtre. Peut-être la noblesse pensera-t-elle enfin que, dans les moments où elle n'est pas

1. *Lettre au Mercure*, pp. 138-139.

2. « Vous croyez-vous des adversaires! leur disait-il, et seriez-vous secrètement leur ennemi parce que vous soupçonneriez qu'ils sont les vôtres? » *Ibid.*, p. 140.

3. « Quand les principes économiques s'élèvent à ce point, ils deviennent réellement une science ; mais n'éprouvent-ils pas alors l'espèce de fatalité attachée à la plupart d'entre elles et qui les rend d'une savante inutilité sociale. » *Ibid.*, p. 139.

4. Il raillait les « évangélistes économiques », les « prophètes » qui écrivent sur les profondeurs du dogme ; « Dieu merci, on n'est pas encore obligé de s'y soumettre, en attendant qu'on puisse le comprendre » *Ibid.*, pp. 139-140.

5. « Pour moi, vous le savez, descendu d'Ismaël,
Je ne sers ni Baal, ni le Dieu d'Israël. »

6. « Vous ne serez pas surpris, écrit-il à Dupont, qu'en différant sur quelques vérités du second ordre, les extrémités de la chaîne qui les lie me donnent les mêmes principes : la production, la liberté en sont les extrêmes; mais ce sera dans la composition de ces deux principes que nous ferons entrer peut-être des éléments différents, et cette différence peut dépendre de l'acception dans laquelle on conçoit les mots. » *Ibid.*, p. 135. — Le rédacteur du *Journal économique* peut encore être compté au nombre des écrivains politiques qui, sans se rallier expressément à l'Economisme, en servaient la cause. Dans son numéro d'avril 1769, il reproduisait, *in extenso* et avec des éloges, toute une partie des « Objections et Réponses » de Dupont sur le commerce des grains. Cf. pp. 172 et sqq.

7. Cf. Discours préliminaire des *Saisons*, p. 1.

nécessaire à nos armées, elle peut employer son temps à éclairer ses vassaux, à perfectionner l'agriculture et à s'enrichir par les moyens qui enrichissent l'Etat[1]. » Et, pour joindre au précepte la leçon de l'exemple, Saint-Lambert dépeignait avec les plus riantes couleurs l'existence des châtelains de province et des gentilshommes campagnards : « Il y a un ordre d'hommes dont les poètes champêtres n'ont jamais parlé : ce sont les nobles, dont les uns vivent dans leurs châteaux et régissent une terre, et dont les autres habitent de petites maisons commodes et cultivent quelques champs. Ces nobles de campagne s'éclairent de jour en jour et n'en sont que plus heureux[2]. » L'écrivain avait conscience de l'originalité de son entreprise, et Dupont avait raison d'y insister : la littérature changeait de ton à l'égard d'une classe de la société qu'elle s'était longtemps complu à tourner en ridicule. Apportant dans la critique sociale des œuvres littéraires sa fougue coutumière, le rédacteur des *Ephémérides du Citoyen* osait censurer l'auteur de *Monsieur de Pourceaugnac*[3].

Mais Saint-Lambert chantait les vertus et le bonheur des agriculteurs eux-mêmes ; non pas des pauvres paysans[4], mais « des riches laboureurs », comme les Economistes voulaient les multiplier. « Ceux-là ont des mœurs, écrivait le poète. Ce sont, dit Cicéron, des philosophes auxquels il ne manque que la théorie : la peinture de leur état et de leurs sentiments doit plaire à l'homme de goût, c'est-à-dire à l'honnête homme éclairé et sensible. » Il s'adressait particulièrement à ces administrateurs des provinces que l'Ecole travaillait à convertir : « J'ai fait des Géorgiques pour les hommes chargés

1. *Disc. prélim.*, pp. 17-18. Cf. *Eph.* 1769, n° 3 (avril), pp. 135-136.

2. *Disc. préliminaire*, pp. 14-15. Cf. *Eph.*, *ibid.*

3. « Molière et ses comédies si plaisantes doivent être comptés parmi les fléaux qui ont appauvri la nation. Les sarcasmes applaudis qu'il a lancés sur les gentilshommes qui passent leurs jours en province ont fait déserter autant de châteaux que le despotisme arbitraire du cardinal de Richelieu et que le luxe séducteur de la cour de Louis XIV. » *Eph.* 1769, n° 3, pp. 137-138.

4. « Il ne faut pas placer dans les paysages de malheureux paysans ; ils n'intéressent que par leurs malheurs ; ils n'ont pas plus de sentiments que d'idées ; leurs mœurs ne sont pas pures ; la nécessité les force à tromper... ». Il ajoutait, il est vrai : « Parlez d'eux... et surtout parlez pour eux. » *Disc. prélimin.*, p. 14.

de protéger les campagnes..; il sera utile à jamais d'inspirer à ceux que les lois élèvent au-dessus des cultivateurs la bienveillance et les égards qu'ils doivent à des citoyens estimables[1]. » Enfin il accordait publiquement aux Economistes ses sympathies[2]; dans son poème et dans les Notes qui l'accompagnent, il développait librement plusieurs points de leur programme, « il mettait en beaux vers les principes que les autres exprimaient en médiocre prose[3] ».

Les adhésions anonymes, ou du moins plus obscures, que recueillait la Société semblent n'avoir jamais été plus nombreuses qu'à ce moment. « La science a dix ans tout à l'heure, s'écrie Mirabeau, et dans dix ans elle a bien gagné du terrain. Les adeptes d'une vérité palpable, sensible et intéressante pour tous les hommes, font corps de bonne heure, et un corps bien utile à l'humanité. C'est dans ce genre que 1 et 1 font 11, et 1 font 111. La voix de son premier interprète n'est plus la voix dans le désert. De toutes parts on s'éveille, on cherche, à tâtons d'abord, et on saisit ensuite le droit chemin[4]. » Le marquis rêve de voir, au bout de dix nouvelles années (dans le margraviat de Bade tout au moins) le *Tableau économique* « affiché dans les écoles, les sacristies, les hôtels de ville, ne fût-ce que comme un objet de culte terrestre et une amulette contre la maladie épidémique d'inhumanité[5] ».

Quelle affluence aux *assemblées!* « Le concours est tel, écrit le marquis à son frère, que tu en serais surpris. Dans ces derniers temps où l'on ne me pouvait trouver qu'au jardin du Luxembourg, deux fois par semaine l'allée des Chartreux était pleine sur trois rangs, et chaque jour on me présentait deux ou trois hommes de mérite, connus dans d'autres genres. Si tu voyais nos mardis, les élèves que nous avons faits, les jeunes

1. *Disc. prélim.*, pp. 17-18.

2. Dupont lui ayant reproché de célébrer les plaisirs de la chasse, le poète se défend d'avoir voulu encourager la multiplication excessive du gibier : « Les auteurs éclairés et vertueux de ce journal, dit-il en parlant des *Ephémérides*, auront été injustes une fois en leur vie. » *Saisons*. Note au Chant. III, p. 160.

3. *D. Dict. Peuchet, Disc. prélim.*, p. XIV. — Les Economistes se faisaient aussi gloire de compter parmi leurs adeptes indépendants « le savant Franklin ». *Not. abrégée. Eph.* sept. 1769.

4. *Economiques*. t. II, p. 256.

5. Lettre de Mirabeau au margrave de Bade, 1769. Knies, t. I, p. 17.

notables s'y rendre avec joie, les ouvrages qui en sortent, et l'évidence, destructive de l'opinion (éternel bourreau de l'humanité), se répandre dans les jeunes têtes; ces adeptes succéder aux places, et la révolution dans la politique des nations se préparer visiblement; à cet aspect tu penserais peut-être que la *mouche du coche* a bien fait de se tenir au timon[1] ». Dans le courant de 1769 le tirage des *Ephémérides* augmente de 100 exemplaires; il est porté rapidement de 400 à 500, chiffre considérable pour une revue de ce genre au XVIIIe siècle. Dupont fait des bénéfices[2].

La tactique du parti est à la fois défensive et offensive. Dupont repousse l'accusation de sectarisme comme une vaine calomnie : « Quand nous est-il arrivé de jurer sur la foi d'autrui? quand avons-nous demandé d'être crus sur notre parole? quand avons-nous refusé de dire nos raisons et d'écouter celles qu'on y pouvait opposer[3] ? » Personnellement il donne l'exemple d'une discussion équitable en examinant point par point, en réfutant article par article, les objections que l'on faisait à la liberté du commerce des grains[4]. Mais, après avoir si énergiquement défendu ses confrères contre le reproche d'être des sectaires, Dupont reprend cette dénomination injurieuse, il s'en fait pour lui-même et pour ses amis un titre d'honneur; et c'est sur des paroles fières, presque menaçantes, que se termine la *Notice abrégée*, dont les dernières pages ont pris insensiblement le ton d'un manifeste et d'un défi : « De tout temps il y eut guerre entre les loups et les moutons, au désa-

1. Lettre de *M.* au Bailli, de juin 1769. Citée par Loménie, t. II, pp. 275-276.

2. Cf. Schelle, *Dupont*, p. 124. Au 1er janvier 1769 Baudeau avait définitivement cédé le privilège du journal à Dupont.

3. *Notice abrégée. Eph.* 1769, n° 9 (décembre), pp. 69-70 et 74.

4. Cf. *Eph.* 1769, n° 1 (février). C'est probablement à cette réfutation que Bachaumont fait allusion lorsqu'il écrit : « Les Economistes ne se lassent point de prêcher, fût-ce même dans le désert, et ils viennent de répandre tout récemment une brochure où ils ressassent tout ce qu'ils ont déjà dit cent fois, sous prétexte que la vérité a besoin d'être souvent présentée pour se faire jour et pénétrer à travers la nuit de l'erreur et des préjugés. » Additions du 13 février 1769, t. XIX, p. 57. — « Ces *objections*, dit d'autre part Dupont, avaient été adressées à une Cour souveraine des plus distinguées, et qui les a réfutées victorieusement [le Parlement de Grenoble]. Elles nous avaient été communiquées par le magistrat respectable qui est à la tête de cette célèbre compagnie... » *Eph.* 1770, n° 1, p. 16.

vantage de ces derniers ; si quelqu'un pouvait enfin leur montrer à se défendre avec fermeté, avec règle, avec prudence, avec vigueur, avec succès, il n'y a point de doute qu'il en formerait *une secte,* très redoutable et très préjudiciable aux loups : mais elle serait bien profitable aux bergers[1] ! »

Roubaud publiait ses *Représentations aux magistrats.* Il s'y efforçait de désarmer les oppositions diverses coalisées contre son parti. Aux rentiers il disait que la hausse des denrées les garantissait contre toute réduction de leurs rentes, contre une banqueroute partielle ou totale[2] ; aux paysans non cultivateurs de grains, que le prix de leurs productions se mettrait bientôt au niveau du prix des céréales ; aux propriétaires, que l'augmentation de leurs fermages les indemniserait, et au delà, du renchérissement momentané de la vie[3]. Mais le ton général de ce plaidoyer était si tranchant, qu'il ne devait pas calmer toutes les inquiétudes ; si même il ne devait jeter un surcroît d'alarme parmi ceux qui avaient de trop bons motifs d'être inquiets. « L'objet de cet ouvrage, écrivait Diderot, est hardi ; il faut que l'auteur ait renoncé bien formellement à tout bénéfice[4]. » Et dans les *Ephémérides* l'abbé se mettait à réclamer la liberté du commerce des vins avec la même énergie qu'il défendait celle des blés[5]. — L'Ecole prenait directement à partie les gens de la capitale, et leur faisait entendre de dures vérités : « Dans les très grandes villes la plupart des habitants ignorent absolument comment naissent les richesses et les subsistances. Nous avons vu dans Paris les beaux-esprits même regarder les finances comme la cause de l'opulence, comme le véhicule des consommations, comme le soutien des Etats, et le faire imprimer... Cette ville immense est trop accoutu-

1. *Eph.* 1769, n° 9, p. 78.
2. *Représentations.* pp. 83.
3. *Ibid.,* pp. 85-86.
4. Diderot, *Œuvres,* t. IV, p. 82.
5. Cf. *Eph.* 1769, n°s 7 et 8 (août et octobre) : « Lettre d'un propriétaire de vignes de Bourgogne sur la liberté du commerce des vins. » — « Nous espérons que les bons citoyens qui ont défendu avec tant de zèle et de gloire la liberté du commerce des grains songeront bientôt à la deuxième production du territoire. » (n° 8, p. 89). En 1757 d'ailleurs Quesnay avait écrit que « la culture de la vigne et le commerce des vins et des eaux-de-vie étaient un objet qui ne méritait pas moins d'attention que la culture des grains ».

mée depuis un siècle et demi de voir qu'on lui sacrifie le reste du royaume. On sait qu'en tout pays le peuple des capitales n'est pas l'élite de la nation[1]. » Avec plus d'imprudence encore, et cette fois avec une injustice évidente, Roubaud lançait ce trait cruel : « Il ne faut pas chercher les sources de la joie dans les tombeaux, ni les sources de la prospérité dans les villes[2]. »

Cette confiance des Economistes était-elle justifiée par la force des appuis sur lesquels ils pouvaient compter ? Il le semblait. — Les élèves de Gournay continuaient à jouir de la faveur du gouvernement. Les *Considérations sur les maîtrises* de Clicquot-Blervache venaient d'avoir une nouvelle édition. L'abbé Coyer avait reçu une pension de 2000 livres « pour préparer par de petits ouvrages agréables les opérations du ministère[3] ». La nouvelle entreprise de Morellet, son *Dictionnaire du Commerce*, était placée sous de multiples patronages officiels : feu M. Trudaine, Trudaine de Montigny, Bertin, Laverdy, le contrôleur-général ; comme le remarquait Dupont, « peu d'ouvrages utiles ont eu tant de protecteurs[4] ». Le mémoire du même auteur *sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes* « se répand avec une profusion qui annonce combien le ministère le favorise[5] ». Or les Economistes gardaient avec ces confrères des relations excellentes. Sans doute la publication de *Chinki* avait fait éclater la différence des points de vue auxquels se plaçaient les deux écoles[6] ; sans doute l'affaire de la Compagnie des Indes était étrangère à la campagne que poursuivaient alors les Economistes et qui avait pour objet presque unique la liberté du commerce des grains[7] : et Dupont

1. *Eph.* 1769, n° 6 (juillet), pp. 222-223. Cf. n° 4 (mai).

2. Réponse de Roubaud à Voltaire, *Mercure de France*, octobre 1769, 2e partie, p. 133. — Ce qui n'était pas moins grave, les Economistes osaient dire du mal du règne de Louis XIV. « Enhardis par le succès de quelques parties de leur système, ils ont eu l'audace de l'attaquer enfin de front et à découvert comme le règne de cet esprit réglementaire qui leur déplaît, et qu'ils prétendent n'être bon qu'à introduire un odieux despotisme. » Bachaumont, *Mém. secrets*. Additions du 9 janvier 1770, t. XIX, p. 177.

3. Diderot, *Œuvres*, t. VI, p. 294.

4. *Eph.* 1769, n° 5 (juin), p. 135.

5. *Mém. secrets*. Additions du 22 juillet 1769, t. XIX, pp. 118-119.

6. Dupont n'en déclarait pas moins qu'on devait savoir « un gré infini à l'abbé Coyer d'avoir attaqué les réglements d'industrie avec tant de force et tant d'esprit ». *Eph.* 1769, n° 1, p. 158.

7. Cf. Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, 14 août 1769, *Corresp.*, t. II,

allait jusqu'à souhaiter l'abandon de ce commerce d'Orient que Morellet ne voulait faire libre que pour le rendre plus prospère. Mais il applaudissait à la suspension du privilège de la Compagnie[1]; il avait même communiqué à Morellet les observations personnelles qu'il avait rédigées sur le mémoire de Necker auquel celui de l'abbé répondait[2]; dans ses *Ephémérides* il défendait contre les attaques du *Journal encyclopédique* l'œuvre du *Dictionnaire*[3] et il annonçait avec beaucoup d'éloges la publication du *Prospectus*[4]. L'abbé d'autre part développait dans ce dernier ouvrage une doctrine qui, pour être sur plusieurs points de théorie opposée à celle des Economistes, n'en différait pas sensiblement pour les conclusions immédiates. Gournay était mis définitivement au nombre des « illustres précurseurs de la science[5] ». Les liens d'amitié qui unissaient Turgot à Dupont allaient chaque jour se resserrant, et la bourse de l'intendant de Limoges était toujours ouverte quand l'éditeur des *Ephémérides* avait besoin d'argent[6].

Avec les Encyclopédistes la rupture n'était pas encore complète, puisque Diderot prenait la peine d'analyser plusieurs numéros du journal de la « secte » et qu'il allait jusqu'à y collaborer. Le numéro V de 1769 contient une petite fable, d'ail-

pp. 5-6 : « Je crains que le coup de massue flanqué par notre abbé Morellet sur la Compagnie des Indes n'aît occupé les esprits au point que toute autre question politico-économique paraisse indifférente. »

1. « La révocation des privilèges exclusifs de la Compagnie des Indes est encore une opération qui semble présager ce que doivent attendre les possesseurs des autres privilèges exclusifs, sous lesquels la culture, le commerce et l'industrie de la nation gémissent oppressés. » Dupont, *Eph.* 1770, n° 1, p. 77.

2. Cf. *Eph.* 1770, n° 2, p. 191. Morellet ne s'était d'ailleurs pas servi de ces notes : son *Mémoire* était déjà presque entièrement imprimé.

3. Cf. *Eph.* 1769, n° 10 (décembre), pp. 147 et sqq. Mirabeau célébrera plus tard le mérite de l'abbé : « On n'imaginerait pas dans un désert qu'il fallut beaucoup de courage pour annoncer à un peuple endetté, ruiné, qu'il lui convient d'abandonner un commerce où il a perdu plus de 400 millions en 40 années ; mais pour peu qu'on connaisse les hommes, on trouvera quelque mérite à dénoncer cette chose au milieu des hommes qui ont mangé les millions. » Mirabeau, Critique des *Réflexions sur la presse* (de Morellet), 1774. M. 784, n° 2.

4. Cf. *Eph.* 1769, n° 5 (juin).

5. *Not. abrégée*, année 1758. *Œ. Q.*, p. 155. Cf. *Eph.* 1769, n° 5, pp. 230-231.

6. Cf. Schelle, p. 125, citant une lettre de Turgot à Dupont du 1er août 1769.

leurs fort médiocre, intitulée : « Le marchand de mauvaise foi », signée T ; elle est de Diderot, et c'est une leçon à l'adresse de ceux qui refusent de reconnaître l'évidence. « Mon ami Diderot, dit Grimm, aurait le cœur assez honnête et la tête assez folle pour entrer compagnon dans la boutique économique ; mais soit à jamais bénie la Providence qui l'en a garanti[1] ! » Ce qui plaît le plus au philosophe « dans cette nouvelle école de Quesnelistes, c'est que, très protégée, elle dit tout ce qu'il lui plaît. Prions Dieu pour qu'elle se soutienne, tout ignorante et toute bavarde que notre abbé napolitain la suppose. Ces hommes sont bons, têtus, enthousiastes et vains ; et quand ils se tromperaient en tout, ils ne peuvent être blâmés que par ceux qui ignorent que nous sommes presque toujours condamnés à passer par l'erreur pour arriver à la vérité[2] ». — Voltaire, certes, encore moins que Diderot, n'était homme à « entrer compagnon » dans aucune « boutique » ; mais cette année-là, il eut avec les Economistes tout un commerce d'amabilités. S'il prend contre eux la défense de Colbert et du siècle de Louis XIV[3], c'est avec beaucoup de ménagements pour les détracteurs[4]. Il fait à Dupont l'éloge des *Saisons*, et il en parle presque dans les mêmes termes que Dupont lui-même[5] ; il adresse à Saint-Lambert une *Epître*[6] où il prêche comme lui le retour aux champs :

> Mais de nos chers Français la noblesse inquiète,
> Pouvant régner chez soi, va ramper dans les cours ;
> Les folles vanités consument ses beaux jours :
> Le vrai séjour de l'homme est un exil pour elle.

Le patriarche de Ferney se félicite de s'être retiré dans l'agriculture : « Je fus commerçant, j'étais même très fier

1. Grimm, *Corresp.* 15 novembre 1769, t. VIII, p. 369.
2. Diderot, *Œuvres*, t. IV ; pp. 82-83.
3. Cf. *Défense de Louis XIV*.
4. « On se doute bien, écrit Bachaumont, avec quelle éloquence victorieuse il soutient une pareille cause ; mais ce dont on ne se doute pas, c'est la modération avec laquelle il épargne ces journalistes, pour lesquels il montre tous les égards dus à de pareils philosophes. » *Mém. secrets*, Additions du 9 janvier 1770, t. XIX, p. 178.
5. Cf. Lettre de Voltaire à Dupont, du 7 juin 1769.
6. 31 mars 1769.

quand je recevais des lettres de Porto-Bello et de Buenos-Ayres. J'y ai perdu 40.000 écus. J'ai mieux réussi dans la profession de laboureur; on risque moins, et on est moralement sûr d'être utile[1]. » Le philosophe dit au moins autant de bien des *Ephémérides* que du *Journal* de Forbonnais[2]; il complimente Roubaud de sa campagne pour la liberté des grains: « Je suis bien persuadé avec vous que le pays où le commerce est le plus libre sera toujours le plus riche et le plus florissant, proportion gardée. Je parle en laboureur qui a défriché des terres ingrates. Il n'y a pas certainement un agriculteur dont le vœu n'ait été le libre commerce des blés ; et ce vœu unanime est très bien démontré par vous[3]. » Voltaire enfin soutient indirectement la propagande des Physiocrates contre les impôts de consommation, contre la multiplicité des fêtes, et en faveur de la grande culture. — Quant au *Journal encyclopédique*, il continue de se retrancher dans une impartiale neutralité. « Nous ne pouvons que louer le respect de l'auteur pour les magistrats auxquels il s'adresse, écrit le rédacteur dans un compte-rendu élogieux du livre de Roubaud ; mais nous ne prononcerons pas entre eux et lui[4] » ; et comme le journal publie une lettre où les Economistes sont visés à travers l'abbé Morellet, la rédaction rappelle qu'elle n'adopte pas toutes les opinions de ceux dont elle insère les écrits[5].

Les quelques Sociétés d'agriculture qui ont gardé leur activité unissent, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, leurs efforts à ceux de l'Ecole. La Société de Limoges est naturellement celle qui entretient les relations les plus intimes avec

1. Lettre de Voltaire à Morellet, en souscrivant au *Dictionnaire du Commerce*, du 14 juillet 1769.

2. « J'ai lu les *Ephémérides du Citoyen*, ouvrage digne de son titre. Ce journal et les bons articles de l'*Encyclopédie* sur l'agriculture pourraient suffire à mon avis pour l'instruction et le bonheur d'une nation entière... Je n'ai rien écrit sur l'agriculture parce que je n'aurais rien pu faire qui valût mieux que les *Ephémérides*. » *Défense de Louis XIV*. Début.

3. Lettre de Voltaire à Roubaud, du 1er juillet 1769. — Cf. Grimm, Sermon philosophique, 1er janvier 1770 : « Notre grand patriarche de Ferney s'était très honnêtement moqué dans son *Homme aux 40 écus* de ce tas de pauvres diables qu'il appelait nos nouveaux ministres ; il s'est cru obligé depuis d'en faire de pompeux éloges. »

4. *Journal encyclop.*, 15 juillet 1769, p. 300.

5. 1er octobre 1769, p. 129. *Ibid.*

le parti. Sur la proposition de Turgot elle élit Dupont comme membre associé [1]. Le Bureau de Brives fait paraître dans les *Ephémérides* un mémoire sur les avantages de la mouture économique [2] ; il applaudit à ce qu'il appelle le triomphe de son représentant dans la controverse entre Graslin et Treilhard. « L'accueil favorable du journaliste des *Ephémérides*, qui a publié la réplique de celui-ci, confirme la bonne idée que nous en avions déjà conçue. » Treilhard écrit encore un Mémoire contre les dîmes dont les conclusions, approuvées par la grande majorité des membres du Bureau, sont appuyées par Turgot en personne [3]. La Société d'Orléans propose, pour le prix de 300 livres offert par l'intendant, un sujet évidemment inspiré de la doctrine des Economistes : « Le commerce de tous les Etats de l'Europe étant assujetti à des droits d'entrée et de sortie et à des prohibitions souvent réciproques des productions de leur territoire et des ouvrages de leur industrie ; on demande quel serait l'avantage ou le désavantage du royaume qui rendrait le premier à son commerce une liberté et une immunité complètes [4] ? » Le Bureau d'Angers rédige, et le Bureau du Mans approuve, un projet d'amortissement des rentes foncières qui se trouve dans l'ensemble conforme aux revendications du parti.

Des trois Parlements qui s'étaient, l'année précédente, si fermement prononcés pour la liberté du commerce des denrées, deux au moins conservent la même attitude décidée et ne se démentent pas dans leur ferveur pour les nouvelles maximes [5].

1. Cf. *Registre des délibérations*. 7 janvier 1769. Leroux, *Choix de documents*, p. 251.

2. Cf. *Journal économique*, octobre 1769, p. 434.

3. *Registre des délibérations*, 14 janvier 1769. Leroux, p. 251.

4. Ce sujet est annoncé dans les *Ephémérides* de 1769, n° 4. Nous voyons dans le n° 6 (pp. 266-267) que l'intendant, M. de Cypierre, a ensuite porté le prix à 600 livres. Cf. Roubaud, *Journal agriculture*, 1771, n° 11, p. 16-17 : c'est « une des plus belles questions que le patriotisme et l'humanité puissent traiter ».

5. « Les progrès de la science sur les opinions, sur le gouvernement autant qu'il peut quelque chose, sur les Parlements autant qu'ils savent quelque chose, sont tels, que nous en avons deux qui se disputent à qui demandera le premier au Seigneur Roi l'établissement de l'*ordre naturel* et de ses lois relativement à l'impôt et au commerce. » Lettre de Mirabeau au Bailli, de juin 1769. Citée par Loménie, t. II, p. 275.

Celui de Toulouse, dans ses Remontrances de mars 1769, réclamait la franchise du commerce des vins comme le complément nécessaire de la liberté des grains, et sollicitait en conséquence l'abolition des aides [1]. Celui de Dauphiné donnait solennellement, le 26 avril 1769, un *Avis* qui était une exposition magistrale de la doctrine physiocratique, d'une orthodoxie impeccable [2]. « Ouvrage excellent à tous égards, s'écrie Dupont en l'annonçant aux « lecteurs patriotes », aux « bons citoyens » ; ouvrage que nos derniers neveux baigneront encore des larmes de leur reconnaissance, comme nous l'avons fait nous-même en le lisant [3]. » Le rédacteur de l'*Avis*, qui n'était autre que Bigot de Sainte-Croix [4], n'avait-il pas emprunté textuellement à Abeille, sans le dire, quelques-unes de ses formules les plus heureuses [5]? L'*Avis* fut rendu public. L'impression produite pouvait être si forte que le Parlement de Paris s'arrangea pour faire disparaître la brochure : « Cet ouvrage est devenu bientôt excessivement rare, écrit Bachaumont, parce que le système qu'on propose à Sa Majesté est totalement opposé à ce que les Parlements de Paris et de Rouen ont écrit sur cette matière, et que cette première Compagnie n'a pas trouvé bon qu'on répandît sous ses yeux un écrit si contraire à sa façon de penser. » Le manifeste du Parlement de Dauphiné n'en émut pas moins l'opinion, et son succès rejaillit sur le parti tout entier [6]. Les Economistes avaient déjà répandu autant qu'il était en leur pouvoir les délibérations favorables prises par différents

1. Cf. *Eph.* 1769, n° 4 (mai).

2. « Cet écrit, dit Bachaumont, est digne à tous égards des philosophes économistes les plus consommés, et cette secte le prône avec la plus grande emphase ». *Mém. secrets.* Additions du 22 décembre 1769, t. XIX, p. 171.

3. *Eph.* 1769, n° 5 (juin), p. 238. L'*Avis* est reproduit en entier dans le n° 7.

4. Cf. Dupont, *Discours de clôture*, 13 mai 1774 : « Il avait été le rédacteur de l'*Avis du Parlement de Grenoble au Roi* sur le commerce des grains, c'est-à-dire d'un des traités les mieux conçus, les mieux pensés, les mieux écrits qui aient jamais été faits ; et du meilleur certainement qui ait jamais été adopté par une Compagnie. » Knies, t. II, p. 199.

5. Celle-ci, par exemple, que faire tomber le prix des grains, c'est « opprimer tous les propriétaires et les cultivateurs pour mettre les marchands à portée d'opprimer leurs ouvriers ». *Eph.* 1769, n° 7, pp. 165-166.

6. *Mém. secrets*, *loc. cit.* Cf. *ibid* : « Cet écrit est un des meilleurs traités faits sur la matière en question ; elle y est traitée d'une façon aussi profonde que lumineuse. »

corps du royaume. En février 1769 ils avaient publié dans les *Ephémérides* la Supplication des Etats de Languedoc du mois de décembre précédent et l'Arrêt du Parlement de Dauphiné du 12 décembre; en mars, la Lettre du Parlement de Toulouse du 22 décembre; en mai, les Remontrances du même Parlement du mois de mars. A ces « témoignages nerveux[1] », ils avaient joint un « Extrait des registres du greffe des Etats de Bretagne » où l'on réclamait le maintien de la législation existante sur le commerce des grains[2]. En août, ils couronnaient cette triomphante série en publiant l'*Avis* du 26 avril !

Quel gage d'une victoire définitive, quelle garantie contre les revers de la fortune, si, en même temps qu'une partie des provinces se déclaraient en leur faveur, ils finissaient par obtenir à la Cour une haute protection ! Les pourparlers qui avaient été engagés pour placer les *Ephémérides* sous le patronage du Dauphin n'avaient pas été définitivement rompus. Vers le mois de mars, le jeune duc de Saint-Mesgrin vient, de la part de son père, faire de nouvelles ouvertures ; le Docteur est d'avis qu'on accueille sa proposition ; Turgot lui-même, qui jusque-là avait été opposé à toute dédicace, en accepte cette fois l'idée, « pourvu qu'elle soit très bien faite et noble sans affectation[3] ». Comme pour écarter tout ce qui pourrait effaroucher l'auguste protecteur, Roubaud repousse dédaigneusement l'accusation qu'on lançait contre les Physiocrates de réduire le gouvernement à rien. « Si l'on supprime les règlements, les souverains ne sont plus que de grands inutiles ! Quoi !... On nous accuse de détruire la royauté après nous avoir accusés d'établir le despotisme : qu'importe[4] ? » Dupont termine sa *Notice abrégée*, par une déclaration très explicite où les Economistes se donnent comme les meilleurs « chiens de garde » de la Royauté[5]. La négociation se poursuit sans doute ; vers le mois d'octobre elle est sur le point d'aboutir. Les *Ephémérides* publient alors l'annonce d'une estampe des-

1. *Mém. secrets*. Additions du 19 mai 1769.
2. Cf. *Eph.* 1769, n° 4. En date du 1er mars 1769.
3. Lettre de Turgot à Dupont, 13 mars 1769; citée par Schelle, p. 95.
4. *Représentations*, pp. 362-363.
5. Voir ci-dessus, p. 194.

tinée à perpétuer le souvenir du « labourage » du Dauphin [1] ; le commentaire dont ils l'accompagnent est écrit déjà dans le style d'une épître dédicatoire : « Monseigneur le Dauphin est peut-être le premier prince de nos contrées occidentales qui ait manié la charrue. Il faut espérer qu'il ne sera pas le dernier. Peut-être ne l'a-t-il pas fait lui-même pour la dernière fois. Et ce qu'il y a certainement lieu de croire, c'est que la haute protection dont il honorera l'agriculture en assurera le succès, fera passer le soc sur les terres qui ne le connaissaient plus depuis longtemps, et rendra les travaux champêtres plus faciles et plus doux pour des cultivateurs plus riches et plus heureux [2]... » Pourtant, — fut-ce par suite d'une opposition irréductible de Mirabeau [3] et de Baudeau, ou d'un refus du Dauphin ? — la dédicace n'eut pas lieu.

A défaut d'une protection à la Cour, les Economistes semblaient pouvoir se reposer sur l'administration supérieure et sur le ministère. — Les Députés du commerce, dans leur Avis du 26 octobre, se prononçaient pour la liberté de circulation absolue et pour la liberté d'exportation limitée : « Il faut espérer, disaient-ils, que le temps, la liberté entière du commerce, des récoltes heureuses, et surtout la stabilité des principes, perfectionneront ces deux branches de commerce si essentielles à l'Etat [4]. » Le contrôleur-général était tout dévoué au parti : en juillet encore ne venait-il pas de nommer au Bureau du commerce Albert, un des leurs, à qui Trudaine allait aussitôt confier l'administration des subsistances [5] ? Choiseul lui-même n'avait-il pas approuvé par une lettre publique la doctrine du Parlement de Grenoble ? « Sa Majesté me charge de vous témoigner, avait-il écrit au Premier président de cette

1. L'estampe avait été présentée à la famille royale le 10 septembre précédent. — Elle est reproduite dans le *Manuel d'Histoire moderne* (1715-1815) de MM. Pagès et Driault, p. 305.

2. *Eph*, 1769, n° 8 (octobre), p. 168.

3. « Malgré les trembleurs », Mirabeau avait dédié ses *Economiques*, non au Dauphin, mais au grand-duc de Toscane. Cf. Lettre de *M.*, 6 mars 1769, citée par Schelle, *Quesnay*, p. 342.

4. F[12]. 715.

5. Arrêt du Conseil du 9 juillet 1769. Cf. *P.-Verbaux du Conseil du commerce*, p. 418. Bacalan, auquel Albert succédait, avait lui-même adopté la plupart des principes de la Physiocratie concernant le régime du commerce. — Cf. Biollay, *Pacte fam.*, p. 169.

cour, combien elle sait gré à votre compagnie d'avoir approfondi avec tant de succès une matière si intéressante pour ses peuples, et en particulier pour sa province du Dauphiné. Les principes si bien exposés dans le sentiment du Parlement sont les seuls vrais sur cette matière, et comme Sa Majesté n'a rien fait qu'après s'en être pleinement convaincue, Elle maintiendra l'exécution d'une loi dont le fruit doit être le bonheur de ses peuples [1]. » Les Economistes, qui s'étaient empressés de publier cette déclaration, pouvaient-ils en souhaiter une plus catégorique, plus décisive, de la part du premier ministre ? Sur Trudaine de Montigny ils pouvaient compter absolument : et Sartine même les ménageait : Mme d'Epinay se plaint qu'il ait confié le livre de Galiani à un censeur « qui l'a laissé lire à bien des physionomies rurales, qui en est une lui-même à n'en presque pas douter [2] ». En fait, l'ouvrage de l'abbé rencontrait beaucoup de « difficultés » pour paraître [3] ; et dès le mois d'octobre [4] Trudaine avait invité Morellet à en entreprendre la réfutation [5].

Toute l'œuvre législative de l'année enfin n'annonçait-elle pas, comme celle de l'année précédente, le triomphe de la nouvelle doctrine ? L'arrêt du Conseil du 22 janvier, cassant immédiatement l'arrêt pris l'avant-veille par le Parlement de Paris, avait une fois de plus confirmé avec éclat cette liberté du commerce intérieur des grains qui, dans les circonstances

1. *Eph.* 1769, n° 6 (juillet). La lettre est du 17 mai.

2. Lettre de Mme d'Epinay à Galiani, du 4 octobre 1769, t. I, p. 17. La correspondante ajoute, il est vrai : « Je crois pourtant que si M. de Sartine en était sûr, il ne le trouverait pas bon. » Le censeur n'était autre que Court de Gébelin, le directeur du premier « cours » de Physiocratie. Cf. Fr. Blei. Note p. 61.

3. Galiani s'en étonne et s'en indigne dans une lettre à Mme d'Epinay du 18 décembre : « Etait-il croyable que le seul livre respectueux qu'on ait fait jusqu'à cette heure sur les matières d'administration rencontrât tant de difficultés, pendant qu'on laisse paraître avec permission les satires qui seraient les plus sanglantes si elles n'étaient pas ennuyeuses. » *Corresp.*, t. I, p. 21.

4. Lettre de Mme d'Epinay à Galiani du 4 octobre 1769, t. I, p. 17.

5. « ...La réfutation des Dialogues de l'abbé Galiani sur le commerce des blés, faite à l'invitation de M. Trudaine de Montigny, pour seconder les vues raisonnables du ministère, et en particulier de M. le duc de Choiseul, en faveur de la liberté du commerce. » Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 192. Morellet insiste sur ce point que Choiseul était « le protecteur de la liberté du commerce des grains ».

présentes, était l'article essentiel du programme économiste[1]. Deux édits, l'un de mars pour la Champagne, l'autre de juillet pour le Roussillon, avaient, avec des considérants très significatifs, aboli le parcours et proclamé la faculté d'enclore dans ces deux provinces, faisant droit ainsi à l'une des revendications importantes formulées par le nouveau parti. Un édit de juin avait encore donné à celui-ci une satisfaction considérable en autorisant le partage des communaux dans les Trois-Évêchés ; le préambule de cette dernière loi était à ce point conforme aux principes de l'Ecole que les *Ephémérides* devaient plus tard le commenter avec complaisance[2].

La société elle-même, suivant le gouvernement et prête au besoin à l'entraîner, semblait céder à l'impulsion des « philosophes ruraux » et répondre aux appels de Saint-Lambert ; les grands seigneurs commençaient de se livrer à l'agriculture ; ils restaient plus longtemps sur leurs terres, y dépensaient de grosses sommes en améliorations, et augmentaient d'autant la masse imposante des intérêts agricoles[3] !

Et pourtant quand cette année 1769 s'achève, la défaite finale des Economistes peut être prévue à brève échéance. Quelle était donc, sous la force apparente de ce parti, sa faiblesse cachée ? Quels éléments de résistance et de victoire renfermait la coalition formée contre lui ? Quels événements allaient précipiter le changement dans l'état des esprits et dans les dispositions du pouvoir ?

La première cause latente de ralentissement et même d'arrêt dans le progrès de la propagande physiocratique résidait dans l'inconstance de l'opinion. Il y avait bien dix ans que ce grand « engouement rural », selon l'expression de Mably, avait commencé ; il y en avait bien vingt que le goût des questions économiques était devenu dominant. Dès le commencement de 1769 Linguet peut annoncer la réaction inévitable. « Cette étrange espèce de maladie paraît un peu se calmer. Le dégoût est venu

1. « On attribuait la confection et rédaction de l'arrêt du 22 janvier au sieur Trudaine de Montigny, conseiller d'Etat et intendant des finances depuis le décès de Mr. son père arrivé le 18 du même mois. » Hardy, 24 janvier 1769, t. I, p. 209.

2. Cf. *Eph.* 1770, n° 8 (janvier 1771).

3. Cf. Dupont. *Eph.* 1769, n° 3.

à la suite de l'excès. L'ennui du public a fait disparaître toutes ces sottises économiques, comme le froid de l'hiver emporta, dit-on, les vapeurs théâtrales des Abdérites. On s'est lassé d'écouter tous ces apôtres politiques qui, prêchant sans mission une réforme vigoureuse, se livraient à des déclarations ampoulées, et avaient presque toujours le défaut impardonnable d'être fort ennuyeux[1]. »

Les *Ephémérides*, dans les derniers mois, étaient loin d'être devenues d'une lecture plus facile : Le Trosne et La Rivière, qui écrivaient assez bien, éloignés de la politique quotidienne, n'y avaient presque plus collaboré ; les interminables développements de Mirabeau sur l'Ordre légal étaient faits pour rebuter les lecteurs les plus courageux. Baudeau était plus clair que le marquis ; mais, « abusant de son extrême facilité, » il s'était montré « tantôt trivial, tantôt emphatique, louangeur ou satirique à l'excès ». L'extrême assurance qu'affectaient la plupart des rédacteurs déplaisait à beaucoup d'esprits modérés : « Ces enthousiastes, écrit Bachaumont, comme tous les sectaires, débitent leurs assertions avec autant de mépris pour leurs adversaires que de confiance en eux-mêmes, et l'on ne peut disconvenir que le ton général des *Ephémérides* ne soit un ton de morgue et de pédantisme qui ne peut que faire grand tort aux vues, d'ailleurs très utiles, de ces citoyens estimables[2]. » D'autre part, la situation financière du journal était peu brillante. « Baudeau, qui comptait peu et qui comp-

1. Linguet, *Canaux navigables*, p. 156. — Dupont reconnaîtra plus tard les défauts de la propagande des Economistes qui contribuèrent à leur échec. « Ils n'étaient que des écrivains médiocres, quoiqu'il y eût chez eux de vigoureux penseurs. *Quesnay* resserrait trop l'expression de ses idées fortes et nouvelles ; il ne pouvait être lu sans travail. *Mirabeau* le père, plein d'âme, d'abondance et de génie, avait souvent un style apocalyptique. *La Rivière*, affectant perpétuellement la méthode, tenait l'attention trop suspendue... *Abeille* était froid et lourd : *Le Trosne*, clair, mais diffus : *Saint-Péravy*, profond, mais obscur. *Vauvilliers* avait de l'éclat, mais trop de longueurs et d'apprêt. *Roubaud*, étincelant d'esprit, le montrait trop, et l'avait quelquefois trop subtil... *Dupont* n'était qu'un artiste, quittant à peine la lime et le tour. Il ne manquait pas d'une sorte de verve dans le cœur et de quelque justesse dans la tête ; mais, n'ayant fait que de très mauvaises études, ...obligé de recommencer son éducation la plume à la main, il n'atteignit jamais cette correction sans laquelle aucun écrit ne demeure. » *D. Dict. Peuchet*, Disc. prél., pp. XIII-XIV.

2. *Mém. secrets*. Additions du 9 janvier 1770, t. XIX, p. 177.

tait mal, avait affirmé à Dupont, en lui cédant son privilège au 1er janvier 1769, que le nombre des souscripteurs était de 400, tandis qu'il n'était en réalité que de 160 ; il avait confondu la liste de distribution avec la liste d'abonnement ; il avait accusé des bénéfices, alors que la perte annuelle était de 1500 livres. » Si la direction de Dupont avait fait succéder les profits aux pertes, « le déficit n'avait pu être comblé ». C'est sans doute une des raisons pour lesquelles le journal cesse de paraître très régulièrement ; l'année se termine sur un retard de deux numéros : ce n'était pas pour retenir les abonnés.

Mais une cause beaucoup plus puissante d'insuccès pour les Economistes résidait dans la permanence et l'irréductibilité des oppositions liguées contre eux. L'agitation populaire provoquée par la cherté était loin d'être apaisée. L'arrêt du 22 janvier avait excité « les murmures du peuple, qui ne put voir qu'avec la plus grande peine le Conseil du Roi s'expliquer d'une manière aussi décidée en faveur de l'exportation des grains ; ce qui semblait lui ôter toute espérance de voir jamais finir les maux que lui faisait éprouver la cherté du pain ». On soupçonnait Trudaine d'avoir « une très grande part à cette entreprise de l'exportation des grains qui occasionnait la cherté[1] ». Le 28 janvier, de nouveaux placards avaient été affichés où l'on menaçait de mettre le feu aux quatre coins de Paris[2]. — « Tous les marchands accrédités et leurs protecteurs, tous ceux qui étaient les titulaires publics des droits de toute espèce qu'on avait accumulés sur les marchés, et tous ceux qui étaient les propriétaires secrets de ces mêmes droits ; tous ceux enfin qui étaient liés de parenté, d'amitié, ou de domesticité avec ceux-là, ou qui en attendaient leur subsistance et leurs salaires, se sont réunis au petit peuple des villes agité de vaines terreurs, et ils ont crié plus haut que lui, puisqu'ils en avaient bien plus de raisons : — *Mais si l'on permet à tout le monde d'acheter et de vendre du grain, et d'en acheter et d'en vendre en tous lieux, de quoi vivrons-nous*[3] ? — « On nous accusa, l'on nous dénonça au peuple, écrit rétrospectivement Mirabeau ; et je n'oublierai jamais mon premier étonnement

1. Hardy, 24 janvier 1769, t. I, p. 209.
2. *Id.*, 28 janvier, p. 210.
3. Dupont, *Eph.* 1769, n° 1, pp. 56-58.

lorsqu'on me manda que se réclamer de moi dans les rues de la ville de Rouen aurait été le secret de se faire lapider[1]. »

Les Parlements de Rouen et de Paris n'avaient pas désarmé. Le premier s'était directement attaqué à la nouvelle doctrine, et en termes modérés, mais très nets, en avait condamné les principes : « Les Economistes, était-il dit dans les Remontrances du 25 janvier 1769, ne calculent point les inconvénients des mesures, l'intempérie des saisons, la différence du génie, des mœurs, des lois et des rapports des nations. En donnant toute liberté à l'intérêt personnel, ils prétendent enchaîner et assujettir les décrets de son auteur. Ce caractère d'indépendance seul doit tenir en garde contre toutes ces vues économiques qui partent d'un si pernicieux principe[2]. » Le Parlement de Paris, après avoir vu la partie de son arrêt du 20 janvier relative à l'enregistrement des marchands de grains cassée dès le 22, avait rendu un nouvel arrêt dans le même sens le 31 : celui-ci n'ayant point reçu d'exécution, le Parlement, sans se lasser, avait rédigé le 18 mars des remontrances qui furent présentées le 22. Les magistrats de la première Cour du Royaume exposaient à nouveau toutes les difficultés, toutes les misères qui étaient, selon eux, le résultat du nouveau régime : « Les auteurs de ce système auraient-ils pu concevoir l'idée que le peuple peut se passer de pain, de cette denrée si nécessaire à sa subsistance, à sa force, à sa santé, ou y suppléer par des nourritures artificielles; leurs écrivains obscurs ne craignent point de laisser entrevoir cette idée; mais la bonté du cœur de Votre Majesté est trop connue pour qu'on ose la lui présenter[3]. » Entre temps le Parlement avait solennellement condamné un opuscule, qui était de Dupont, et que Turgot avait fait imprimer secrètement à Limoges[4], « comme séditieux, calomnieux, et tendant à soustraire les peuples à l'obéissance qu'ils doivent à l'autorité du Roi dans les Cours ».

Sans doute le Roi n'avait jamais donné de réponse aux Remontrances du 22 mars, et le Parlement n'avait pas insisté

1. Mirabeau, *Discours de rentrée* 1776-1777, pp. 5-7. M. 780, n° 6.

2. Cité par Rouband, *Représentations*, Note p. 261.

3. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris*, t. III. Cf. Hardy, 4 avril 1769, t. I, p. 225.

4. La *Lettre d'un conseiller au Premier président du Parlement de Rouen*.

pour en obtenir une ; la bonne apparence des récoltes sur pied ayant déterminé une baisse du prix du blé, la Cour n'avait pas insisté davantage pour faire exécuter à la lettre par les juridictions inférieures [1] ni son arrêt du 31 janvier, ni la résolution qu'elle avait annoncée à la fin de ses Remontrances, de rétablir tous les règlements de marché. Le Parlement de Rouen avait agi de même; si bien que les novateurs parurent un moment avoir triomphé de l'opposition parlementaire. « Les Economistes, écrit Bachaumont à la date du 19 mai, continuent à répandre tout ce qui peut favoriser leur système, qui s'accrédite de jour en jour, et auquel paraissent enfin céder les Parlements de Paris et de Rouen, sinon par une accession déclarée, au moins par un acquiescement tacite, en ne donnant aucune suite à leurs réclamations et même à leurs arrêts [2]. » Mais les intérêts commerciaux et financiers qui, autant que les cris du peuple des villes, avaient inspiré les plaintes des magistrats, n'étaient point disposés à se laisser sacrifier; les vivriers, les fermiers généraux ne pouvaient consentir au triomphe d'un parti qui travaillait à tarir les sources de leurs fortunes. Et ils étaient fort loin d'avoir perdu toute influence; ne venaient-ils pas de faire refuser l'autorisation au livre de Bœsnier de l'Orme ? [3]

Cette opposition persistante des parlementaires et des finan-

1. « Les Economistes prétendent que, malgré le nouvel arrêt du Parlement [celui du 31 janvier], celui du Conseil [du 22], enregistré par les juridictions inférieures, n'a pas moins son effet ; qu'on n'osera exécuter le premier, et que les dispositions du premier tribunal ne sont qu'un vain appareil pour en imposer au peuple. » Bachaumont, Additions du 13 février 1769, t. XIX, pp. 56-57.

2. *Mém. secrets.* Additions du 19 mai 1769, t. XIX, p. 87. Notons que dans cette année 1769 les écrivains opposés aux Economistes semblent avoir fait trêve : Forbonnais, Graslin, Mably ne publient rien ; Linguet ne leur a pas encore ouvertement déclaré la guerre. Le *Journal d'agriculture* observe à leur égard une neutralité parfaite, abandonne toute polémique contre eux, et même insère un assez grand nombre de mémoires qui leur sont plutôt favorables, comme le *Discours sur le commerce* du comte de Lauraguais. Cf. Dupont, *Eph.* 1770, n° 1, p. 39 : « Nous avons passé depuis notre troisième volume jusqu'au neuvième [de 1769] sans trouver personne à qui nous eussions à répondre... tant les progrès de la lumière inspirent en général de prudence aux écrivains. »

3. « ...Le contrôleur-général a fait faire l'examen par son commis. Le commis a dit à son maître : Ce livre attaque l'état des fermiers généraux, dont nous avons besoin ; et tous ont conclu à ce que l'ouvrage fût supprimé. » Diderot, *Œuvres*, t. IV, p. 39.

ciers aurait peut-être été réduite à la longue, si le gouvernement eût persévéré dans son attitude énergique. Mais il en allait tout autrement. Dès les premiers mois de l'année, le ministre, intimidé par les incessantes récriminations des Parlements de Paris et de Rouen, se cachait pour soutenir les Economistes [1]. Cette incertitude de l'appui gouvernemental était une des raisons qui avaient déterminé Turgot, au mois de mars, à accepter le projet de dédicace au Dauphin : « Vu les vents qui soufflent, l'exemple d'Arion est fort tentant [2] ». Roubaud avait composé son dernier livre avec l'aveu et pour ainsi dire la collaboration du ministère, représenté en cette occurrence par Trudaine de Montigny; suivant Mirabeau, il avait écrit « à la demande et sur les matériaux à lui fournis par l'homme du ressort » : il avait été « employé par le sous-ministre pour faire parler le sens commun des choses et des faits ». Cependant, quand l'ouvrage va paraître, l'Administration lui mande « qu'il prenne garde à lui, et que si les Parlements l'attaquent, la Cour ne le soutiendra pas [3] ». S'il faut en croire Dupont, les *Ephémérides* elles-mêmes auraient souffert de l'abandon du gouvernement; l'irrégularité récente de leur publication aurait eu pour cause la malveillance du censeur [4].

Que pouvait en effet Trudaine sans Maynon d'Invau? et que pouvait Maynon d'Invau, homme de « vues éclairées et louables », mais « pas assez actif, et courageux à demi [5] », s'il n'était fermement soutenu par Choiseul qui l'avait fait ministre ? Or Choiseul, en dépit de la réponse si catégorique qu'il avait donnée au Parlement de Grenoble, n'avait jamais eu d'opinions économiques très arrêtées; et les Economistes personnellement lui déplaisaient. Il leur avait donné un surnom qui

1. Bachaumont écrit à la date du 13 février : « Les Economistes redoublent leurs efforts auprès du gouvernement, qui les favorise en secret, mais n'ose lutter de front contre les Parlements et la nation entière. » T. XIX, p. 56.

2. Lettre de Turgot à Dupont, du 13 mars 1769. Citée par Schelle, p. 95.

3. Mirabeau, *Discours de rentrée* 1776-1777, pp. 5-7. M. 780, n° 6.

4. « Nous avons espoir que cet ouvrage ne sera plus sujet aux retardements qui nous ont tant affligé, et qui nous ont éloigné de près de trois mois du terme auquel nous avions accoutumé de publier chacun de nos volumes. » *Eph.* 1770, n° 4 (avril), p. 255.

5. Dupont au prince héréditaire de Bade. Knies, t. II, pp. 142-143.

n'était pas une marque de sympathie, il les appelait « les Capucins de l'Encyclopédie » ; et ce mot du favori, répété de bouche en bouche, n'avait pas peu contribué à tourner le parti en ridicule[1]. C'était l'esprit de secte qu'il n'aimait pas en eux ; mais en dehors de l'Ecole, il y avait des hommes d'esprit plus large, plus expérimentés aussi, qui étaient capables de réaliser d'une manière définitive ce qu'il y avait d'immédiatement réalisable dans le programme du parti. Lorsque, le 21 décembre 1769, Maynon d'Invau, voyant ses propositions financières repoussées[2], eut donné sa démission, il était possible d'appeler par exemple Trudaine ou Turgot. Il paraît que quelques-uns songèrent à l'intendant de Limoges ; mais Choiseul ne daigna pas « lui trouver une tête ministérielle », précisément parce qu'il était ou passait pour être de la « secte[3] ». Maupeou, malgré Choiseul, fit nommer l'abbé Terray, « la meilleure tête du Parlement[4] ». Ainsi brusquement la victoire échappait aux Economistes pour écheoir à leurs adversaires : car le nouveau contrôleur-général n'était pas seulement un parlementaire, c'est-à-dire un partisan de la réglementation ; c'était le même homme qui, en 1764, alors que la liberté d'exportation des blés excitait un enthousiasme presque universel, ne l'avait

1. « Choiseul avait fait une plaisanterie ; en ce temps-là une plaisanterie valait 100 arguments ; quand elle venait d'un ministre dominant, elle en valait 1.000. Il avait dit que les économistes étaient aux encyclopédistes ce que les capucins étaient aux jésuites. » Cf. Dupont, *Discours préliminaire du Dictionnaire Peuchet*, p. XIV. Cf. Dutens, *Mémoires*, t. II, p. 74.—En 1774, Baudeau reprochera à Choiseul d'avoir, en provoquant la guerre en Orient, en empêchant par là, le débit de nos marchandises, aggravé les effets de la cherté du pain dans les années 1768, 1769 et 1770. Cf. *Chronique secrète*, 24 mai 1774.

2. « M. Lebrun, alors secrétaire du chancelier Maupeou, raconte qu'un jour le contrôleur-général Maynon d'Invau avait exposé les projets de finances à l'aide desquels il proposait de pourvoir aux besoins de la situation. Ces projets ayant été repoussés, il donna sa démission. » P. Clément, *Portraits historiques*, p. 373.

3. « Le duc de Choiseul ne lui trouvait pas une tête ministérielle, et il appartenait aux économistes, qui n'étaient encore qu'une secte aux yeux de la Cour. » *Opinions, rapports et choix d'écrits politiques*, de Ch. Fr. Lebrun, duc de Plaisance, p. 28. Cité par Clément, *loc. cit.*

4. « L'abbé Terray était la meilleure tête du Parlement. Le chancelier ne trouva rien de mieux, et il s'arrêta là. L'abbé Terray fut nommé. Ce choix déplut au duc de Choiseul et à tous ses partisans. Il fut décidé qu'on travaillerait à renverser le nouveau ministre. » *Ibid.*

acceptée et fait accepter du Parlement de Paris, si l'on peut dire, que sous bénéfice d'inventaire. Les jours de la liberté du commerce des grains étaient désormais comptés.

Une première conséquence de l'arrivée au pouvoir de l'abbé Terray fut la publication immédiate des *Dialogues* de Galiani, auxquels on avait fait attendre jusque-là l'autorisation officielle [1]. L'auteur, ministre de Naples près la Cour de Versailles, avait dû, au mois de mai, quitter la France, rappelé par son gouvernement. Les Economistes avaient pu se réjouir de ce rappel, dont les motifs étaient d'ailleurs exclusivement d'ordre diplomatique [2]. Au moment de son départ l'abbé n'avait pas encore achevé son ouvrage ; il écrivit son dernier dialogue au milieu du désespoir que lui causait ce qu'il appelait son exil [3] ; puis il laissa son manuscrit à Diderot. Celui-ci, « après y avoir passé la pierre ponce », se hâta de le faire imprimer ; dès le mois d'août le livre était sous presse [4], et au mois de septembre il était entre les mains du censeur [5]. Il y resta longtemps ; la permission ne venait toujours pas. Le 18 décembre, trois jours avant la démission de d'Invau, Galiani n'avait pas connaissance qu'elle lui fût accordée ; avant le 1er janvier 1770, c'est-à-dire moins de dix jours après la nomination de Terray, l'ouvrage paraissait avec approbation et privilège.

Cette publication des *Dialogues* du petit abbé napolitain constituait pour le parti une éventualité redoutable. Depuis deux ans Galiani s'était mis à prêcher dans les salons contre la liberté d'exportation, avec une vivacité et un succès tels qu'il avait, entre autres, converti Diderot. Dans le courant de 1769 il avait adressé à Sartine, en qui il se plaisait à voir un protec-

1. « J'observe pourtant qu'il a fallu renvoyer un contrôleur, causer des banqueroutes immenses, exciter le bouleversement de l'Etat, pour que mon petit livre paraisse. » Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, du 20 janvier 1770, t. I, p. 24.

2. L'abbé s'était permis certaines « légèretés » à l'égard de Choiseul ; de plus il n'était pas favorable au Pacte de famille. Cf. *Notice biographique* par E. Asse, en tête du 2e volume de la *Correspondance de Galiani*, pp. XLVIII et XLIX ; et Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 192.

3. Cf. Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, du 3 février 1770, t. I, p. 28.

4. Galiani apprend que son livre est sous presse par une lettre de Mme d'Epinay du 1er septembre. Cf. Lettre de Galiani à Mme d'Epinay du 18 septembre 1769.

5. Cf. Lettre de Mme d'Epinay à Galiani, d 4 octobre, t. I, p. 17.

teur, un mémoire où il se moquait du mouvement d'opinion qui avait abouti à l'Edit de 1764 : « C'était un enthousiasme, une mode, un caprice littéraire, un Mississipi, un Jansénisme, une Fronde, une croisade, enfin une de ces maladies épidémimiques d'esprit dont la nation française est parfois attaquée, et qui causent de cruels ravages jusqu'à ce que le calme de la raison revienne[1]. » Il se gaussait de la confiance naïve que la nouvelle école mettait dans la liberté d'importation pour remédier aux disettes : « Ils croient que *c'est évident* ; que les autres agissent fort mal en affamant la France, et que c'est contre l'*évidence* que de laisser mourir de faim des économistes. Les oreilles de tous les souverains sont sourdes à leur voix[2]... » Il dénonçait la cupidité des agriculteurs, qu'il accusait d'avoir abusé de la liberté pour produire l'excessive cherté qui devait les enrichir. Les idées de l'abbé n'étaient pas toujours en contradiction absolue avec les principes des Physiocrates; mais jamais encore, si l'on excepte Grimm, leur parti n'avait rencontré adversaire à la fois aussi spirituel et aussi acharné. Au moment où l'abbé Terray s'apprêtait à réduire progressivement la liberté des grains, le livre d'un tel homme, non moins funeste, allait porter au crédit des Economistes un coup mortel.

1. Galiani, *Mémoire à M. de Sartine*, *Corresp.*, t. I, p. 412.
2. *Ibid.*, p. 419.

V

1770

Le déclin du parti économiste semble se marquer déjà dans l'irrégularité croissante que présente la publication des *Ephémérides*[1]. A la fin de l'année, l'éditeur n'aura guère publié que la moitié des volumes qu'il devait à ses souscripteurs. Le « journal de la science » manque à la fois d'argent et de matières. Dupont en a été réduit à composer presque à lui seul des numéros entiers ; encore a-t-il fallu que Turgot l'assistât de sa plume et de sa bourse[2]. — Cette défaillance des *Ephémérides* est dans une certaine mesure compensée par le retour à la « bonne doctrine » du *Journal d'agriculture*. Aux mois de mars et d'avril encore, la rédaction de ce dernier est sinon opposée en tous points au programme des Economistes, du moins nettement hostile à leur parti. Elle réclame le maintien de la libre circulation des grains[3], mais elle se déclare contre la liberté illimitée de l'exportation, et elle ne manque pas de dénoncer, en l'accentuant, au point de le rendre odieux ou ridicule, l'excès d'indifférence que les doctrinaires de l'agriculture témoignent à l'industrie. « Suivant leur système

1. Dupont semble rendre le Censeur responsable du retard du numéro premier : « Le volume 1er de 1770 n'a reçu l'approbation nécessaire que le 1er avril. » *Eph.*, 1770, n° 8, note, p. 230. Mais il faut dire qu'en janvier et février Dupont avait donné les nos 11 et 12 de 1769, restés en souffrance.

2. Cf. Schelle, *Dupont*, pp. 124-125. — Le journal contient avec cela beaucoup de remplissage. Les Lettres de Baudeau sur l'*état actuel de la Pologne*, le traité de Dupont sur la *République de Genève*, par exemple, prennent une place démesurée. On trouve dans le numéro 2 l'exposé d'une « Méthode pour faire du bon beurre » ; un pareil article fut-il inséré, comme le prétend Dupont, pour marquer son intention de faire désormais une part aux questions techniques ? On peut en douter.

3. « Que les Economistes crient pour cette libre circulation intérieure, tout le monde fera bientôt l'écho. » *Journ. agric.*, avril 1770, p. 165.

il faudrait abandonner les villes pour se retirer à la campagne;... c'est bien là vouloir former un peuple purement agricole. Lorsqu'ils ont écrit sur la cherté des blés, ils ont avancé qu'ils ne connaissaient de peuple que celui de la campagne, et que les ouvriers et les artisans des villes ne devaient en aucune façon occuper le gouvernement;... que n'ont-ils pas dit contre les citadins[1] ! » Or deux mois plus tard[2], le *Journal* passait entre les mains de l'abbé Roubaud. Celui-ci y développait aussitôt avec un redoublement d'ardeur ses principes; et tandis que la partie critique des premiers numéros de l'année avait été consacrée à la défense et à l'éloge de Galiani, celle des numéros suivants l'est tout entière à la réfutation des ouvrages « anti-économistes », tels que l'*Examen d'une science nouvelle*[3] et la *Dissertation* de Béardé de l'Abbaye[4].

La tactique du parti est plus prudente, et pour cause, en ce qui touche l'autorité. A l'égard des cours souveraines qui s'étaient montrées hostiles à la liberté du commerce des grains, Dupont observe un ton beaucoup plus respectueux. Même, pour se laver du crime de « sectarisme », il élargit jusqu'à en rendre les termes par trop vagues et l'acceptation trop facile la profession de foi du parti : « Quiconque pense que l'on trouve dans les lois de l'ordre physique la base de celles de l'ordre moral et même une sanction pour ces der-

1. *Ibid.*, pp. 183-185. — Dans les numéros de mars et d'avril, on peut relever un certain nombre d'expressions qui ne laissent aucun doute sur les sentiments de la rédaction. Ce n'est pas seulement un correspondant qui dénonce « la monotonie perpétuelle des prétendus philosophes agronomes » et « leur ton dogmatique et enthousiaste » (n° de mars, p. 116 : c'est le journaliste lui-même qui parle sans la moindre sympathie de la « troupe économique » (n° d'avril, p. 161). Cf. note, p. 162 : « L'abbé G... Galiani) a été initié dans les mystères des Economistes, et ils ne peuvent concevoir qu'après une telle faveur on ait pu les abandonner. Il n'est cependant pas le seul. »

2. En juin. — En tête du volume de juin se trouve un Avis annonçant le changement de la rédaction; cet avis, s'il n'est pas de Roubaud lui-même, est déjà d'inspiration toute physiocratique.

3. Cf. *Journ. agric.*, 1770, n° 6, pp. 115-138. Ce numéro contient d'ailleurs un fragment des *Récréations économiques* de Roubaud.

4. *Ibid.*, n° 9, pp. 117 et sqq. Quant au *Journal économique*, il faut noter qu'il reproduit *in extenso* les *Observations* de Dupont *sur les effets de la liberté du commerce des grains*. Cf. juillet, août et septembre 1770

nières ; quiconque regarde la justice comme devant être la législatrice du monde, comme conforme à l'intérêt bien entendu de tous, comme unissant les hommes par une chaîne de droits et de devoirs réciproques, comme ordonnant le respect pour la liberté des travaux et la conservation de tous les droits de propriété ; est *Economiste* en cela, et sera toujours considéré et chéri comme tel par ceux auxquels on a d'abord donné ce nom. C'est à chacun ensuite à développer selon ses lumières les conséquences qui dérivent de ces grands principes et les règles de leur application [1]. » Cela n'empêchait pas d'ailleurs le rédacteur des *Ephémérides* d'attaquer avec violence « ces politiques citadins, moitié fiscaux, moitié rentiers, ou liés de famille ou d'intérêt avec les uns et les autres, qui ne connaissent de source de richesse que les payeurs de l'Hôtel de Ville et la roue ordinaire de leurs gains de finance... Ces gens-là ne sont pas la nation et ne doivent pas être bien chers à la nation, qu'ils dévorent par eux-mêmes ou par leurs parents [2] ». Cela ne l'empêchait pas davantage d'ajouter au programme du parti des revendications particulières : « Nous commençons à peine notre carrière ; la question du *Commerce des blés* et celle de l'*Impôt* sont encore les seules où l'on ait pu faire une application approfondie des principes que nos maîtres ont découverts. C'est en parcourant successivement le cercle entier des travaux et des entreprises utiles qu'on se convaincrait encore mieux qu'il n'y en a point où la liberté ne soit l'encouragement suprême [3]. »

Si nous considérons l'ensemble de la production économiste dans le courant de l'année 1770, qu'y trouvons-nous en effet? Quelques ouvrages sans doute de théorie pure, comme les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, de

1. Dupont, *Eph.*, 1770, n° 1, pp. 42-43.

2. Dupont, *Observations sur les effets de la liberté*, *Eph.*, 1770, n° 6, p. 113. — Le Trosne, toujours plus modéré, se défend au contraire d'attaquer le personnel des fermes : « Que personne ne m'accuse, dans ce mémoire, d'avoir eu la moindre intention d'inculper le fermier ni ses agents. C'est la chose même dont j'ai tâché de montrer les effets fâcheux... Le fermier fait son métier, et souvent il ne le fait pas aussi strictement qu'il y est autorisé. » *Effets de l'impôt indirect*, pp. 306-309.

3. *Eph.*, 1770, n° 5, p. 58.

Turgot [1]; ou de vulgarisation systématique, comme la nouvelle *Explication du Tableau à Mme de****, par Baudeau [2]; comme les *Leçons économiques* de Mirabeau, « espèce de catéchisme d'économie politique, par demandes et par réponses fort précises et divisées en sections très courtes [3] ». Un ouvrage historique : l'*Eloge de Sully* [4], par Mirabeau. Des écrits apologétiques et polémiques, comme l'*Intérêt général de l'Etat* de La Rivière, et les *Récréations économiques* de Roubaud ; ou encore les *Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains*, de Dupont [5]. Mais ce qui est caractéristique, c'est la publication d'une étude très documentée sur les *obstacles qui s'opposent au commerce des vins* [6], d'un article sur la *liberté de l'éducation et du commerce des chevaux* [7]; c'est enfin l'apparition de l'ouvrage de Le Trosne sur les *effets de l'impôt indirect*, où, pour la première fois, cette question est examinée en détail. La critique sociale des Economiste tend, pour ainsi dire, à se spécialiser, à mesure qu'elle se rapproche de la réalité complexe et qu'elle se soucie davantage de la pratique. Le Trosne étudie minutieusement les effets de deux impôts de consommation en particulier, la gabelle et l'impôt sur le tabac; et s'il condamne tous les impôts indirects en principe, du moins il établit l'ordre suivant lequel il conviendrait de supprimer ceux qui existent [8].

La propagande du parti continuait d'ailleurs d'obtenir quelque succès dans la société et dans le monde littéraire. Mme Geoffrin sembla un moment « physiocratiser », assez pour fâcher Galiani : « Elle n'aura pas de porcelaines de moi, écrit-il ; elle s'est trop *embadautée*, parce que le ministre [9] lui a paru économiste [10] ». Mme de Marchai [11] avait donné à la « secte » le

1. Cf. *Eph.*, 1769, nos 11 et 12 (janvier et février 1770) ; et *Eph.*, 1770, no 1 (avril). Les *Réflexions*, avaient au reste été écrites en 1766.
2. Publiée dans les *Ephémérides* de 1770.
3. Cf. Annonce des *Leçons économiques*, *Eph.*, 1770, no 2.
4. Cf. *Eph.*, 1770, nos 3, 4, 5, 6 et 7.
5. Cf. *Eph.*, 1770, no 6.
6. Cf. *Eph.*, 1770, no 4.
7. Cf., no 5.
8. Cf.. pp. 311-314.
9. Choiseul, sans doute.
10. Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, 14 juillet 1770, t. I, p. 105.
11. V. *supra*, p. 84.

« salon » qui lui manquait. « Dans un temps où tout était économiste ou anti-économiste, elle avait bravé les ridicules que ces théories si nouvelles et si belles avaient encourus. Ces mêmes doctrines tant bafouées par la haine, reproduites au pavillon de Flore par Mme de Marchai, l'étaient avec simplicité et avec clarté. A ce grand jour tous voyaient facilement ce qui manquait encore à ces doctrines pour s'élever à cette *évidence* dont elles se croyaient environnées comme d'une couronne de diamants ; en frayant la route à tous elle faisait espérer que plus d'un arriverait au but ; Mme de Marchai faisait en France pour la science économique de Quesnay foulée aux pieds ce que la marquise du Châtelet avait fait pour la physique de Newton et pour la métaphysique de Leibniz. Mme de Marchai étonnait et enchantait ceux même qu'elle ne convertissait pas...[1] ». Le *Mercure de France*, rendant compte successivement des *Dialogues* de Galiani et des *Récréations économiques* de Roubaud, penchait plutôt pour les Economistes, au point d'exciter la bile de l'abbé[2]. Marmontel semblait s'être inspiré d'eux en composant son opéra-comique de *Silvain*. Dupont pouvait écrire sans trop exagérer la portée sociale de la pièce : « L'objet principal de la comédie... est de fixer un instant les regards des seigneurs sur les principes de la loi naturelle relativement à la chasse[3] ». L'*Ode au Roi sur l'Economie politique*, à laquelle l'Académie des Jeux Floraux décernait le premier prix, et qui avait pour auteur M. de Martel, avocat au Parlement de Toulouse, était un exposé très fidèle et assez heureusement tourné du programme de l'Ecole. Aussi bien le poète avait-il pris pour épigraphe la devise même de Quesnay : *Ex natura jus ; ex homine arbitrium* ; et dans les *Notes* dont il avait fait suivre ce morceau de lyrisme, il développait, avec la rigueur d'un adepte et la précision d'un juriste, quelques-uns des principes essentiels de la doctrine. A Neuilly,

1. Garat, *Mémoires historiques sur Suard*, t. I, pp. 287-290 et p. 299. — Galiani lui-même rend hommage au charme séducteur de cette héroïne de l'Economisme : « Enfin, écrit-il à Suard, il faut embrasser Mme de Marchai. Oh ! pour celle-là, elle sera furieuse contre moi ; car elle était économiste à brûler ; mais elle avait l'âme si tendre ! » Lettre de Galiani, du 30 juin 1770, t. I, p. 100.

2. Cf. *Corresp. Galiani*, t. I, notes, p. 70 et p. 99.

3. *Eph.*, 1770, n° 1, p. 177.

on érigeait un monument à la gloire de l'Agriculture, sur lequel on avait gravé, en un quatrain aussi prosaïque que bien intentionné, la traduction de l'une des devises de la *Physiocratie* : *Non oderis laboriosa opera et rusticationem creatam ab Altissimo* [1]. Un adversaire même, Béardé de L'Abbaye, reconnaît que le nouveau système compte « un grand nombre de partisans », et que la plupart jouissent d'une « grande réputation [2] ».

Battus en brèche cependant, déjà menacés par le ridicule, les Economistes avaient plus que jamais besoin du concours des disciples de Gournay. Aussi voyons-nous Dupont tenter avec eux un rapprochement définitif, essayer maintenant d'aboutir à une sorte de fusion des deux doctrines et d'alliance des deux partis. Après avoir une fois de plus prêté le serment de perpétuelle fidélité au *Tableau économique* et d'éternelle reconnaissance à son auteur, il fait à l'adresse de l' « école-sœur » cette déclaration : « Nous n'en avons pas moins d'estime pour ceux qui sont parvenus aux mêmes résultats, ou simplement à des principes communs, par un autre chemin. De ce nombre sont la plupart des citoyens que le hasard des circonstances a rendus plus particulièrement élèves du célèbre M. de Gournay, entre lesquels M. l'abbé Morellet tient une place si distinguée. Nous sommes certains de ne nous trouver sur aucun *principe fondamental*, ni sur aucun *résultat pratique*, d'un avis différent de celui de ces hommes éclairés, et c'est une forte présomption pour les autres points intermédiaires qui pourraient être encore à discuter entre nous [3] ». — Les invites fraternelles de Dupont sont particulièrement pressantes à l'égard de Morellet; l'abbé, qui était moitié encyclopédiste, moitié économiste au sens large du terme [4], ne pouvait-il pas, sans renier Gournay, adhérer publiquement au groupe de Quesnay, et servir, avec Turgot, de lien entre les deux écoles? Dupont lui rappelle que déjà, qu'il le veuille ou non, il est considéré comme Economiste, qu'il a été attaqué comme tel par Galiani dans ses *Dialogues*, et par un « anonyme plus méchant qu'habile », dans

1. Cf. *Journ. agric.*, 1770, n° 11, p. 187.
2. Béardé, Préface de *l'Examen*, p. 3.
3. *Eph.*, 1770, n° 1, p. 44.
4. « Morellet se sauvait dans sa réputation d'*encyclopédiste* du soupçon d'*économiste* ». *D. Dict. Peuchet*, Disc. prélim., p. xiv.

le *Journal encyclopédique*. Le comte de Lauraguais avait prétendu que Morellet, dans son mémoire sur la Compagnie des Indes, avait commis de graves erreurs; que Dupont avait voulu le redresser sans ménagement, et qu'il avait fallu l'entremise de toutes les puissances littéraires pour décider le rédacteur des *Ephémérides* à ne pas publier sa critique. L'abbé s'était laissé émouvoir par ces insinuations, et il avait adressé à Dupont une lettre des plus sèches[1] : celui-ci y répond de manière à étouffer chez son confrère tout ressentiment.

Morellet se rapprocha en effet des Economistes, assez pour s'exposer aux railleries des Encyclopédistes, mais sans cependant s'enrôler parmi les « philosophes ruraux. » Galiani, qui avait déjà dénoncé les tendances du *Prospectus*[2], se moque de la nouvelle et d'ailleurs timide liaison que l'abbé vient de contracter[4]; il menace de lui retirer entièrement son amitié et celle de ses confrères. Grimm constate qu'il n'est pas « dans le giron de l'église économistique, mais à la porte, ni dehors, ni dedans[5] ». En fait, dès la fin de 1769, Morellet avait écrit une *Réfutation* des Dialogues, où, pour combattre les propositions de Galiani, il invoquait beaucoup des principes de l'Ecole; mais dans la question des manufactures d'exportation, et sur le point essentiel de la productivité de l'industrie, il n'hésitait pas à soutenir des théories contraires à celles de ses nouveaux amis. Il ne se gênait pas pour leur donner au besoin quelques leçons; lors même qu'il admettait

1. Cf. *Eph.*, 1770, n° 2, p. 188.

2. Voir pour cet incident, *Eph.*, 1770, n° 2, p. 189; et Schelle, *Dupont*, pp. 151-153.

3. « J'aurais dû deviner qu'il radoterait économiquement dans le Dictionnaire qu'il va faire, par la raison que M. d'Invau le payait. J'ai tort; mais il a beau faire, je l'aimerai toujours, malgré ses réponses, ses répliques et sa nouvelle physionomie rurale. » Lettre de Galiani à Mme d'Épinay, du 24 février 1770, t. I, p. 34.

4. « Panurge jouera aux yeux de la postérité le rôle de Philon le Juif; on ne saura pas de quelle secte il était, puisqu'il est moins absurde que les Economistes et plus enthousiaste que nous. » Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, du 28 avril 1770, t. I, p. 61. — Cf. Lettres du 26 mai, p. 77; et du 23 juin, p. 92 : « le centaure Panurge, moitié encyclopédiste et moitié économiste ». — Cf. Lettre à Suard, du 8 septembre, p. 143 : « L'abbé Morellet n'a qu'à jouer à croix ou pile, s'il veut être des nôtres ou des économistes. »

5. Grimm, *Corresp.*, 1er juillet. 1770, t. IX, p. 82.

leurs maximes, il faisait des réserves sur les conséquences excessives qu'ils en tiraient: « Peut-être, disait-il par exemple, les avantages de la liberté pour l'accroissement de l'agriculture ont-ils été donnés comme plus considérables et plus prompts qu'ils ne le sont en effet; mais ce ne peut être la matière d'une discussion qu'entre ceux qui conviennent qu'ils sont très grands et très réels[1] ». L'abbé reprochait aussi aux disciples de Quesnay l'abus de l' « esprit de système » et des « théories abstraites[2] ». Enfin il déclarait en propres termes qu'il « n'avait pas l'honneur d'être compté au nombre de cette société d'hommes instruits et zélés pour le bien public qu'on appelle plus particulièrement *Economistes* »; il voulait bien « travailler en commun avec eux[3] »; mais il mettait à son livre cette devise significative : *Nullius addictus jurare in verba magistri*[4].

La position de Turgot n'était pas très différente. Il venait d'apporter aux *Ephémérides* une collaboration considérable en leur donnant ses *Réflexions*; mais il ne s'y était décidé que sur les instances du malheureux journaliste à court de copie; et l'indiscrétion de celui-ci faillit changer ce qui était une preuve de bonne volonté en un motif de rupture. Dupont se permit de modifier le texte du manuscrit en deux endroits : il ajouta un membre de phrase qui changeait complètement la thèse de l'auteur sur les fondements de la propriété foncière; au chapitre sur l'esclavage, il inséra tout un développement de son cru qui n'était pas conforme à l'esprit du texte. Enfin il fit suivre le chapitre sur l'épargne d'une longue note dans laquelle il combattait ou essayait de tirer à l'orthodoxie physiocratique,

1. Morellet, *Réfutation*, p. 301.
2. Cf. *Ibid.*, p. 28.
3. *Réfutation*, p. 14.
4. Les adversaires des Economistes insistaient naturellement sur les dissidences. Un anonyme, prenant la défense de l'abbé contre un autre anonyme qui l'avait attaqué comme Economiste (dans le *Journal encyclopédique* d'octobre 1769), reprochait à son adversaire d'avoir « confondu la science appelée *économie politique* avec les opinions des *Economistes* ». *Journ. encyclop.* 15 novembre 1769, p. 131. — Mais Mirabeau, plus tard, reconnaîtra les services rendus par Morellet : « Il appuya du plus ardent travail la liberté du pain du peuple...; soit vainqueur, soit repoussé aux attaques du monopole, son courage ne s'est point démenti. » Critique des *Réflexions sur la liberté de la presse*, p. 6, M. 784, n° 2.

en la faussant, la doctrine de Turgot[1]. Celui-ci se révolta contre un tel sans-gêne; il exigea que son manuscrit fût exactement reproduit pour la partie de l'ouvrage qui n'avait pas encore été publiée; et que le texte original fût partout rétabli dans le tirage à part des articles. « Si vous ne me donnez pas cette satisfaction, écrit-il à l'éditeur indélicat, je fais imprimer une lettre au *Mercure* où je désavoue toutes ces additions qui toutes tendent à me donner pour Economiste, chose que je ne veux pas être plus qu'Encyclopédiste[2]. » Le désaveu était formel et les divergences éclatantes[3]; ce qui déplaisait surtout à Turgot chez les Physiocrates, c'était « cet air de secte qu'ils avaient pris assez maladroitement[4] ». Sans doute, le premier moment d'irritation passé, lorsque Dupont eut réparé ses torts, Turgot resta son ami personnel, fidèle et dévoué. Dans ses *Lettres à l'abbé Terray sur la liberté du commerce des grains* le plus intransigeant des Economistes n'eût rien trouvé à reprendre[5], et il y faisait un vif éloge de l'*Avis au peuple*, dont il allait jusqu'à adresser un exemplaire au contrôleur-général[6]. Sur Galiani et sur Forbonnais, il portait, en termes modérés, un jugement sévère[7]. Malgré tout, l'intendant de Limoges

1. Cf. Schelle, *Journ. des Economistes*, juillet 1888, et *Dupont*, p. 127. — C'est M. Schelle qui a le premier éclairci ce point.

2. Lettre citée par Schelle, *Dupont*, p. 128. 2 février 1770.

3. Turgot rappelait à Dupont que sur cette grave question des fondements de la propriété foncière il avait longuement, en sa présence, « disputé avec l'abbé Baudeau ».

4. Turgot, 1re *Lettre Lib. comm. grains*, 30 octobre 1770, *Œuvres*, t. I, p. 163. — Cf. Lettre de Turgot à Dupont, du 23 mars 1770, citée par Schelle, p. 127 : « S'imaginer qu'épargner et thésauriser sont deux mots synonymes! Quel renversement d'idées au plutôt de langage; et cela pour couvrir quelques fausses expressions échappées au bon docteur dans ses premiers écrits. Oh! esprit de secte! » — Cf encore *Dict. Peuchet*, Disc. prélim., p. XIV : « J'aime la vérité; j'estime les bons citoyens; je ne suis, ni ne serai d'aucune secte. »

5. Turgot de son côté disait des Economistes que, dans la question du commerce des grains, ils avaient « développé avec beaucoup de clarté une foule d'excellentes raisons ». 1re *Lettre. loc. cit.*

6. Cf. Turgot, 7e *Lettre*, *Œuvres*, t. I, p. 249.

7. « Je n'aime pas non plus à le voir (Galiani) toujours si prudent, si ennemi de l'enthousiasme, si fort d'accord avec tous les *ne quid nimis* (devise de Forbonnais) et avec tous les gens qui jouissent du présent et qui sont fort aises qu'on laisse aller le monde comme il va, parce qu'il va fort bien pour eux; et qui, comme disait M. de Gournay, ayant leur lit

demeurait à l'égard du parti, comme l'abbé Morellet, un indépendant.

Avec quelques-uns de ses amis de l'Encyclopédie peut-être[1], Diderot conservait encore, pour ceux que ses confrères ne se lassaient pas de bafouer, une invincible sympathie. Il continuait de les aimer pour la hardiesse de leur langage; il les jugeait utiles à cause de la tolérance dont le gouvernement usait à leur égard : « La liberté jointe au courage qu'ils ont de tout dire est, à mon sens, un des principaux avantages de leur école[2]. » Aussi ne leur refusait-il pas une seconde fois sa collaboration : les *Ephémérides*[3] publaient de lui une seconde fable, intitulée le *Bal de l'Opéra*, qui n'avait d'ailleurs aucune signification physiocratique. — Il ne faudrait pas non plus ranger Voltaire, même à cette date, parmi les ennemis déclarés du parti. Si, dans les articles *Agriculture* et *Blé* du Dictionnaire philosophique, nous le voyons protester contre les opinions excessives qui s'étaient répandues sur la décadence de la culture française et contre les espérances démesurées qu'inspiraient les nouvelles méthodes; s'il se plaît à signaler les dangers d'une exportation des grains illimitée; il croit, pour des motifs il est vrai différents de ceux des Physiocrates, à la supériorité des nations agricoles; par la parole et par l'exemple il prêche les défrichements; il préconise même l'abandon du commerce exotique, afin que la France porte toutes ses ressources sur l'agriculture et l'industrie nationales[4]. Il se trouve donc sur plusieurs points d'accord avec les Economistes, et les dissentiments nombreux qui existent entre eux et lui, il ne cherche pas à les accentuer[5].

bien fait, ne veulent pas qu'on le remue... » Lettre à Mlle de Lespinasse, 26 janvier 1770, *Œuvres*, t. II, pp. 800-801.

1. Cf. Grimm, *Sermon philosophique*, du 1er janvier 1770, *Corresp.*, t. VIII, p. 418 : « Plusieurs de nos communes sont même soupçonnées d'avoir en secret quelque propension pour les pauvretés de cette secte et de faire cause commune avec cette foule de têtes creuses qui ont répandu depuis quelque temps une teinte si sombre, si ennuyeuse sur ce royaume... »

2. Lettre de Diderot à Sartine, du 10 mars 1770, *Œuvres*, t. XX, p. 10.

3. P. 99, n° 12 de 1769.

4. Cf. Lettre de Voltaire à Dupont, du 16 juillet 1770.

5. Cf. Galiani à Mme d'Epinay, 2 février 1771. p. 208 : « On voit bien clairement qu'il n'a pas voulu se brouiller avec les Economistes; mais que cependant il n'en fait point de cas. »

Les deux Parlements de Grenoble et de Toulouse restaient fidèles à la cause qu'ils avaient embrassée. Le premier avait, le 7 mars, établi dans son ressort la liberté du commerce des denrées, et particulièrement de la boucherie. Son arrêt avait été provoqué par l'apparition, le 8 février précédent, d'un mémoire de Grivel, qui précisément était membre du Parlement de Dauphiné. Or ce mémoire, que les *Ephémérides* devaient publier *in extenso*[1], était fondé sur les purs principes de la Physiocratie: et la cour, lorsqu'elle en adopte les conclusions, en reproduit aussi dans ses considérants les arguments essentiels[2]. Le Parlement de Toulouse se cantonnait sur le terrain du commerce des grains; une fois de plus, avec éloquence, il protestait contre les « précautions prohibitives » que de nouveau l'on multipliait, et qui, formant obstacle à la libre circulation, ne faisaient, suivant lui, « qu'accélérer et perpétuer la disette »; le procureur-général, développant cette thèse dans son réquisitoire, reprenait quelques-uns des thèmes favoris de l'Ecole, et la cour rendait un arrêt conforme le 13 avril[3].

Mais c'était le gouvernement qui devait à la fin trancher la question. Dupont n'avait pas renoncé à conquérir au moins la sympathie du Dauphin. Il ne cesse de rappeler le jour heureux où l'héritier de la couronne de France, tel un Empereur de Chine, a conduit la charrue : « Nous avons été les premiers à faire connaître ce trait, qu'on a regardé comme un gage assuré de la juste protection qu'il accorderait un jour à l'agriculture et à la propriété[4]. » Un accident se produit au milieu des fêtes de son mariage, le Dauphin donne un mois de sa pension pour secourir les victimes; aussitôt Dupont d'exalter la bonté du jeune prince. Il ne manque pas de lui associer la Dauphine dans ses compliments[5]; et désormais, comme s'il pressentait l'influence que Marie-Antoinette allait prendre

1. Cf. n° 9 de l'année 1770 (février 1771).
2. Cf. le texte de l'arrêté, *Eph.*, 1770, n° 1 (avril).
3. Cf. le texte du réquisitoire et de l'arrêt dans le n° 4 de 1770.
4. Dupont, *Eph.*, 1770, n° 1, p. 83. — Le numéro 11 des *Ephémérides* de 1769 (paru en janvier 1770) avait reproduit une pièce de vers d'un certain M. Brisard écrite « à l'occasion d'une estampe où Monseigneur le Dauphin est représenté labourant ». V. *supra*, pp. 201-202.
5. Cf. *Eph.*, 1770, n° 3 (juin), p. 196.

à la Cour, comme s'il espérait trouver en elle pour son parti une nouvelle Mme de Pompadour, moins compromettante que l'autre, il la poursuit de ses éloges : si elle ne laboure pas, elle cause avec les moissonneurs et les moissonneuses; c'en est assez pour célébrer ses vertus et se livrer à l'espérance d'un règne protecteur de l'agriculture[1]. Mais Marie-Antoinette ne songeait qu'à s'amuser, et le futur Louis XVI ne s'occupait guère d'économie politique. — Se trouvait-il un prince de la famille royale qui s'y intéressât? Au mois de novembre 1770, le duc d'Orléans « va visiter les plantations du sieur Moreau[2], célèbre Economiste, fondateur de pépinières royales, qui par ses talents et son industrie s'était attiré la considération des ministres et des grands, ainsi qu'une augmentation de fortune considérable, avec toutes sortes d'honneurs, des lettres de noblesse, le cordon de Saint-Michel... La secte des Economistes, observe Bachaumont, se glorifie de ces divers événements[3]. » La secte se glorifiait de peu; mais l'ombre seule d'une faveur princière lui était utile, et elle affectait de croire que sous ces vaines et passagères apparences il y avait quelque réalité ; ce n'était pas cela pourtant qui pouvait désarmer l'hostilité trop réelle du nouveau ministre.

Dans l'administration centrale les Economistes n'avaient cependant pas perdu tout appui; ils n'avaient plus Maynon d'Invau, il leur restait Bertin, Trudaine, et leurs créatures. Malheureusement le premier ne s'occupait guère que de détails : « le ministre qui a l'agriculture dans son département, écrit Dupont en avril 1770, a encouragé les Académies qui se sont consacrées à developper la nécessité du libre com-

1. Cf. *Eph.*, 1770, n° 5 (août), pp. 246-247 : « On nous mande de Compiègne que *Mme la Dauphine*, déjà si chère à tous les Français et qui s'honore de partager les goûts nobles et sages de son auguste époux, passant il y a quelques jours auprès d'un champ qu'on moissonnait, a fait arrêter sa voiture; qu'elle a parlé aux moissonneurs et aux moissonneuses avec les grâces enchanteresses qui accompagnent toutes ses actions; qu'elle ne s'est pas bornée à leur témoigner sa sensibilité pour les fatigues inséparables de leurs travaux; mais qu'elle s'est plue aussi à leur rappeler combien ces travaux sont nobles en eux-mêmes, utiles, importants à la société; qu'un peu plus loin elle a réitéré vis-à-vis d'une seconde troupe cette scène si touchante, et qu'elle les a laissés baignés de larmes et la comblant de bénédictions. »

2. Moreau de La Roquette.

3. *Mém. secrets*, Additions du 5 novembre 1770, t. XIX, p. 276.

merce des blés ; il a institué les Ecoles royales vétérinaires ; il a cherché à ranimer la culture des plantes propres aux teintures. Il a protégé la mouture économique...[1] » C'était quelque chose, mais c'était trop peu. Trudaine, aidé par l'intendant du commerce Albert, avait fait davantage ; mais il était désormais soumis aux ordres contraires de Terray. Un autre intendant des finances était favorable aux Economistes : c'était d'Ormesson. C'était lui qui avait été l'inspirateur des édits sur l'abolition du droit de parcours ; en 1770 il publie ce tableau statistique des défrichements[2] qui fournit au parti de si solides arguments ; mais le domaine de son action était très limité et il ne pouvait travailler que d'une manière bien indirecte à défendre la liberté des grains. Celle-ci eût été sans doute immédiatement sacrifiée, si Choiseul, qui tenait à maintenir au moins la libre circulation, n'eût employé ce qui lui restait d'influence à la faire respecter. Aussi, jusqu'en octobre 1770, les arrêts des Parlements et des autorités de police contraires à cette liberté intérieure sont-ils impitoyablement cassés par le Conseil. L'arrêt du Conseil du 19 février, annulant celui du Parlement de Bordeaux du 17 janvier, renouvelle, en termes solennels et avec des motifs directement inspirés de la doctrine physiocratique, les prescriptions de la Déclaration de 1763[3]. L'arrêt du 8 avril confirme d'urgence une ordonnance de Turgot du 3 précédent, relative à la liberté des approvisionnements. Le 9 mai, défense est faite au lieutenant de police de Tours d'exiger désormais aucune déclaration des commerçants en blé, « à peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté ». Le 28 mai, ce sont les officiers du bailliage de Châteauroux qui reçoivent l'ordre de ne pas gêner la liberté des transactions sur les marchés de grains. Le 24 juin, des instructions non moins formelles sont données au lieutenant-général de police de Fontenay-le-Comte. Le 17 juillet, le Conseil casse un arrêt du Parlement de Dijon qui interdisait de faire sortir des grains de la ville ; le 31 octobre encore, le Conseil casse un arrêt du Parlement de Metz qui imposait des restrictions au commerce intérieur des céréales, et cela avec des

1. *Eph.*, 1770, n° 1, p. 81.
2. Cf. *Eph.*, 1770, n° 7 (décembre), notamment p. 224.
3. Cf. *Eph.*, 1770, n° 4.

considérants que les *Ephémérides* reproduisent en entier[1]. Dans l'intervalle il est vrai, l'arrêt du 14 juillet 1770 avait suspendu d'une manière générale et pour un temps indéterminé le transport des grains hors du royaume; mais cet arrêt même se donnait comme une application de l'Edit de juillet 1764 et confirmait au moins en théorie la liberté du commerce intérieur. C'était aussi un fait que l'arrêt du Parlement de Paris du 29 août, qui ne laissait presque rien subsister de cette liberté, n'avait pas été cassé. Néanmoins, jusqu'aux derniers jours de l'année, grâce au crédit de Choiseul, la cause du nouveau régime ne parut pas irrémédiablement perdue; peut-être eût-il été sauvé, si une intrigue de Cour n'eût enfin renversé le seul homme qui fût capable de défendre encore avec quelque chance de succès l'œuvre principale des Economistes.

Au reste dans tout le cours de l'année les signes avant-coureurs d'une chute prochaine de leur parti s'étaient multipliés. Si les *Ephémerides* manquaient de correspondants et de souscripteurs, si leurs volumes, ainsi que ceux du *Journal d'agriculture*, second organe de l'Ecole, devenaient de plus en plus ternes; c'est que les questions d'économie politique en étaient arrivées à fatiguer tout le monde, peut-être même les plus ardents partisans des réformes. Le public revenait à ses distractions, à ses passions de naguère : « Le Parlement et un début à la Comédie française, écrit Condorcet en décembre 1770[2], absorbent tout son intérêt. Il s'agit de savoir si Lekain sera remplacé, et le chancelier déplacé; et non si le peuple de l'Orléanais et du Gâtinais aura du pain et des maisons[3]. » La grande querelle entre Maupeou et les Parlements allait pour plus de trois années absorber l'attention des gens sérieux; le plus grand nombre allait retourner à ses chères futili-

1. Cf. *Eph.*, 1770, n° 8 (janvier 1771). — « Ces cassations au nom du Conseil, énonçant le rapport du contrôleur-général, se faisaient dans les bureaux de M. Trudaine, intendant des finances; ou de M. Albert, alors intendant du commerce et ayant spécialement le département des blés; tous deux très éclairés sur cette matière. » Dupont, Lettre au prince héréditaire de Bade, Knies, t. II, pp. 142-143.

2. C'est le moment de l'affaire du duc d'Aiguillon.

3. Lettre de Condorcet à Turgot, du 4 décembre 1770, citée par d'Hugues, p. 251.

tés. « Les mœurs de la nation, dit tristement Dupont, sont telles aujourd'hui qu'il faudrait lui mettre la morale et la justice en ariettes, et que l'on ne peut presque plus la prêcher efficacement qu'à l'opéra-comique[1]. » Dix ans auparavant, les gens de lettres avaient été tous pour la liberté, « il semblait convenu que le système contraire était celui des petits esprits »; maintenant ceux que le dégoût de tout système n'avait pas rejetés dans l'indifférence trouvaient plus spirituel de défendre la réglementation. Ce changement avait été pour beaucoup l'œuvre de Galiani : « Depuis que l'abbé a prouvé qu'on peut être homme d'esprit et soutenir le régime prohibitif, plusieurs ont changé d'avis, et il y en a beaucoup qui s'effrayent aux mots de monopoles, de disette, de séditions...[2] »

« Il paraît, écrit Bachaumont, que ces *Dialogues* sont spécialement dirigés contre les Economistes, dont l'écrivain adopte quelques idées, mais rejette l'esprit systématique[3]. Il applaudit à la bonté de leur cœur, à l'honnêteté de leurs motifs; mais il couvre d'un ridicule indélébile cette complaisance pour eux-mêmes, ce mépris injurieux pour leurs adversaires, qui règnent dans tous leurs ouvrages[4]. » « Ce livre jouit d'une fortune singulière : il fait l'amusement général; il gagne d'autant plus sur l'opinion; et ceux de ces Messieurs restent concentrés dans le petit nombre des philosophes sévères, leurs amis, leurs partisans et leurs admirateurs[5]. » Même l'*Année littéraire* de Fréron fait l'éloge de Galiani et censure Roubaud[6]. Enfin, si nous ne savions de source directe à que

1. Dupont, *Eph.*, 1770, n° 1, p. 177.

2. Condorcet, *Lettres sur le commerce des grains* (1775), p. 17.

3. Cf. Lettre de Galiani à Morellet, du 26 mai 1770, t. I, pp. 81-83 : « Oui, je suis pour la liberté, et tout mon livre vise à ce *pour;* mais je le suis sans fanatisme, parce que le fanatisme ou l'enthousiasme ne m'a jamais paru bon à rien qu'à faire une émeute. Voilà la seule différence entre les Economistes et moi, leurs principes et les miens. » — Cf. encore Lettre de Galiani à Sartine, du 27 avril 1770 ; *ibid.*, pp. 63-64 : « J'ai cru procurer quelque bien à la France, et surtout écarter dans les affaires importantes qui ne sont pas des questions métaphysiques de théologie cet esprit d'enthousiasme et de système qui gâte tout. »

4. *Mém. secrets*, 9 février 1770, t. V, p. 77.

5. *Mém. secrets*, Additions du 18 mars 1770, t. XIX, p. 201.

6. Cf. *Année littéraire*, 1770, t. I, p. 289 et t. II, p. 187. L'article du t. I. était de l'abbé Rousseau, précepteur du fils du duc d'Aiguillon. Cf. Galiani, *Correspondance*, t. I, notes, p. 98 et p. 115.

point s'étendit le succès des Dialogues, nous en pourrions juger à la violence du dépit que témoignèrent ceux qui s'y sentaient visés[1]. C'était une guerre à outrance, une guerre à mort engagée entre l'abbé et ceux qui allaient le soutenir d'une part, et la « secte » de l'autre. De même qu'il avait commencé sa campagne bien avant de publier son ouvrage, de même Galiani ne se lasse pas, après la publication, de poursuivre ses adversaires. C'est dans des lettres, adressées le plus souvent à Mme d'Epinay, qu'il déploie toutes ses ressources de polémiste; le caractère épistolaire, soi-disant privé, de cette controverse l'engage à accentuer la vivacité de ses expressions; il ne garde plus aucun ménagement, n'observe plus aucune justice; et cette correspondance à la fois plaisante et passionnée fait le tour de la société. Il ne se contente pas d'appeler en passant Baudeau *Badaud*, et Roubaud *Ribaud;* de baptiser la 1re Lettre de celui-ci en réponse aux Dialogues « la première aux Corinthiens », et de conférer à La Rivière le titre de « protecteur de toutes les Russies[2] »; l'ardeur du combat, la griserie du succès, et la fertilité de sa verve exaspérée lui font imaginer les moyens les plus gros pour achever la confusion de ses ennemis. « Si les injures sont trop fortes, je répondrai à MM. les cultivateurs par une brochure qui aura pour vignette le *Dieu des jardins* (d'Horace), jadis *tronc de figuier*, et aujourd'hui *Dieu des Economistes*, avec la légende : *Quantum vesica pepedi*[3]*!* ». Deux mois après il n'a pas encore renoncé à ces plaisanteries faciles : « J'aurai 4 magots, reprend-il, enchaînés autour de mon piédestal, c'est-à-dire Dupont, La Rivière, Badaud et Ribaud; deux abbés et deux séculiers, cela fera un joli con-

1. Dupont se répand contre Galiani en plaisanteries qui prennent insensiblement le ton de l'injure : « Un Italien qui s'en allait *tout à l'heure...* a publié des Dialogues qui forment le plus plaisant et le plus énorme recueil de contradictions, et la plus étonnante masse de brillantes inepties qu'on ait jamais pu imaginer. ... Le bon La Fontaine nous conte qu'à la foire on se partageait entre le singe et le léopard : un auteur qui réunit la bigarrure de l'un aux gambades de l'autre ne pouvait manquer d'attirer les spectateurs. » *Eph.*, 1770, n° 1, pp. 27-28. — Cf. *Eph.*, 1769, n° 12. p. 104 : « Le sabre du despotisme arbitraire n'en est pas moins menaçant, mais il est beaucoup plus ridicule, orné de fleurs d'Italie, de grelots et de sonnettes. »

2. Lettre à Mme d'Epinay, du 7 avril 1770, t. I, pp. 49-50.

3. Lettre à Mme d'Epinay, du 3 mars 1770, pp. 37-38.

traste et sera tout à fait pittoresque. Voici les inscriptions... Dans une couronne d'épis, aux côtés ; la première : *Tædio Ephemeridum profligato;* la deuxième: *Logomachia rurali devicta;* la troisième : *Œconomistis deletis qui rempublicam obdormiebant*, etc [1]. » — Ce n'était pas assez pour le vindicatif abbé de ridiculiser les Economistes, il fallait, si possible, les déshonorer. Il les accuse donc de ne pas pratiquer leurs propres maximes; il écrit un dialogue intitulé : *Le philosophe rural et son fermier*, pour prouver que ces champions de l'agriculture traitent assez mal les agriculteurs, et il voudrait que Marmontel en fasse un conte [2]. Il profite d'un bruit qui court suivant lequel Morellet aurait obtenu une pension, pour mettre en doute le désintéressement de toute l'École : « Les sectes, écrit-il, sont une ressource pour les gueux; cela leur donne de la consistance, et ils trouvent une *boîte à Perrette*. Voilà pourquoi il y a des Jansénistes, des francs-maçons, des Economistes. Les riches ne gagnent rien à partager. Aussi point de sectes pour eux [3]. » L'irascible Italien va jusqu'à réclamer contre ceux qui osent le critiquer des mesures de rigueur; il demande avec insistance à Mme d'Epinay d'intervenir pour faire emprisonner Roubaud, coupable d'avoir écrit les *Récréations économiques* [4]; il veut qu'on l'envoie au moins à Bicêtre; c'est avec beaucoup de peine qu'il se résigne à considérer les applaudissements dont il est comblé comme une vengeance suffisante [5]. Contre toute vraisemblance, il persiste à présenter la « secte » comme un parti révolutionnaire, éventuellement capable d'une révolte : « ce troupeau d'Economistes, qu'on peut noyer dans un crachat, formerait une secte puissante, et peut-être une reli-

1. Lettre à Mme d'Epinay, du 5 mai 1770, pp. 68-69. — Cf. Lettre du 28 avril, pp. 60-61 : « Dupont achève de me prouver ce que j'avais depuis longtemps soupçonné, que les Economistes sont une véritable secte d'*Illuminés*. Ils ont des prophéties, des fables, des visions, et par-dessus tout cela, de l'ennui narcotique. Si vous voulez que je vous parle vrai, je crois Quesnay l'Antechrist, et sa physionomie rurale est l'Apocalypse... Il a quelque chose de surnaturel; il est triste et absurde, et ne rejette du nombre de ses disciples aucun imbécile, pourvu qu'il soit enthousiaste. »

2. Lettre à Mme d'Epinay, du 2 juin 1770, p. 88.

3. Lettre à Mme d'Epinay, du 20 novembre 1770, p. 176.

4. Cf. Lettres à Mme d'Epinay, du 27 juillet et du 11 août 1770, p. 116 et pp. 121-122.

5. Cf. Lettre à Mme d'Epinay, du 15 septembre 1770, p. 145.

gion, parce qu'ils sont tristes et absurdes, et tant soit peu inclinés à cette sédition qui doit, dit-on, rétablir l'égalité des conditions[1]. » Rien n'était plus opposé au caractère et aux principes mêmes des Economistes; mais, pour triompher d'eux, Galiani se sert de toutes les armes. Il les dénonce positivement au lieutenant de police comme un danger public : « ce sont les véritables jansénistes de Saint-Médard de la politique[2]. »

Derrière lui se rangeait le gros des Encyclopédistes. Mirabeau ne les avait jamais aimés et s'était opposé à tout ce qui pouvait les rapprocher de son propre parti; il avait impérieusement banni de la littérature économiste l'esprit proprement philosophique, c'est-à-dire l'esprit d'irréligion, ou tout au moins d'opposition déclarée à l'Eglise; au moment où Dupont avait pris la direction des *Ephémérides*, il avait exigé de lui des engagements en ce sens[3]. Baudeau avait aussi contribué à provoquer l'inimitié de ces anciens alliés[4]. Le « sermon philosophique » du 1er janvier 1770 marqua l'ouverture des hostilités : « Nous avons vu, s'écriait Grimm, s'élever dans le sein de cette capitale une secte d'abord aussi humble que la poussière d'où elle s'est formée, aussi pauvre que sa doctrine, aussi obscure que son style; mais bientôt, impérieuse et arrogante, elle a pris le titre de *philosophes économistes*; et, nous n'avons pas rayé au moins la première moitié de ce titre ! On les a appelés les capucins de l'*Encyclopédie*, en réminiscence de ce que ces bons pères étaient jadis réputés les valets des jésuites; et aucun de nos augustes chefs n'a réclamé contre cette profanation !... Et ne dites plus que l'activité de leur ennui les a empêchés d'être dangereux; ce que

1. Lettre à Mme d'Epinay, du 13 octobre 1770, p. 155.

2. Lettre à Sartine, 27 avril 1770, p. 64.

3. Lettre de Mirabeau à Longo, du 25 novembre 1777, citée par Loménie, t. II, pp. 252-253 : « J'en obtins deux choses, sans lesquelles je ne l'aurais jamais ni lu ni soutenu; l'une, que nos *Ephémérides*, n'étant pas à lui, auraient l'orthographe de tout le monde; l'autre, que nulle trace de ce vilain et odieux philosophisme ne serait ni dans son recueil, ni dans aucun des écrits de notre science; article, en effet, sur lequel j'ai contenu tous les petits écrivailleurs et les têtes fêlées que tout homme qui médite une révolution doit accueillir. »

4. « Les Encyclopédistes... qui n'avaient pas été assez ménagés par le fougueux Baudeau, appuyaient sur le ridicule... » Dupont, *Dictionnaire Peuchet*, Discours préliminaire, p. XIV.

leur ennui n'a pu faire, leur ambition et leur hardiesse orgueilleuse l'ont tenté. Plus ils ont été plats, plus le nombre de leurs partisans s'est grossi de tout ce qu'il y a d'esprits communs et plats en France, soit dans la capitale, soit dans les provinces. Plus ils ont été creux et obscurs, plus ils en ont imposé aux sots, qui ont cru que sous leurs cloches ternes et fêlées ils cachaient quelques fruits rares et exquis. Plus ils ont pris insensiblement le ton décisif et clabaudeur, plus les bons esprits et même les esprits supérieurs ont commencé à les craindre[1]. » Galiani peut chanter victoire : « le mot est donné, la guerre est déclarée entre les philosophes civils et les philosophes ruraux ou rustiques[2]. » Diderot lui-même s'éloigne de ces derniers: sans doute il juge que leurs efforts sont vains désormais, et qu'ils ont compromis par manque de talent ou par excès de système la cause qu'ils défendaient[3]. Et puis comment admettre qu'un écrivain aussi brillant que l'auteur des *Dialogues* n'ait pas raison[4]! La proscription des Economistes est complète; aucun ne trouve grâce. Roubaud est le « docteur de l'Ecole absurde »; La Rivière, « le grand rêveur de bien public[5] » ou bien « Saint-Jean de La Rivière *in aquis*[6] » ; on ne rend hommage qu'à ses bonnes intentions. Le seul que l'on ménage un peu, chose curieuse, c'est Mirabeau[7], à

1. Grimm, *Corresp.*, t. VIII, pp. 417-418 et pp. 420-421.

2. Lettre de Galiani à Mme d'Epinay, du 5 mai 1770, pp. 70-71.

3. « L'ouvrage dont il s'agit, écrit-il en parlant de la *Réfutation* de Galiani par Morellet, n'aura qu'augmenté le nombre des ouvrages économiques qu'on ne lit plus... Si l'abbé Morellet avait ceint le tablier dans la boutique de M. de Mirabeau, qu'aurait-il fait de pis? » Lettre de Diderot à Sartine, du 10 mars 1770, *Œuvres*, t. XX, p. 9.

4. « La lutte contre un homme de génie, qui connaît le monde et les hommes, le cœur humain, la nature de la société, l'action et la réaction des ressorts opposés qui la composent, etc... est une lutte périlleuse, comme M. Turgot le savait bien, et comme M. l'abbé Morellet l'aura prouvé, après M. l'abbé Baudeau, M. Dupont et M. de La Rivière... » *Ibid.*

5. Grimm, *Corresp.*, 1er juillet 1770, t. IX, p. 81.

6. *Ibid.*, p. 83. Cf. p. 82 : « Il ne manque à ce pauvre La Rivière, dévoré du zèle du bien public, que l'entendement des choses qu'il prétend enseigner; c'est un bonhomme qui accouche en rêvant d'un système de mots auxquels il trouve apocalyptiquement un sens suivi. »

7. « M. de Mirabeau est cependant de tous les Economistes celui qui vaut le mieux; il est moins creux et moins plat que ses confrères. Son style est barbare, raboteux, ou, comme il dirait, lui, *cassant*; mais il rap-

cause précisément de ce vieux style « gaulois », de ce « style marotique[1] » que lui reprochait Quesnay.

Au second rang de la cohorte anti-économiste se placent plusieurs écrivains isolés, dont les plus redoutables sont Linguet et Mercier. — La doctrine du premier, tant en matière économique qu'en matière politique, n'est pas de tous points opposée à celle du parti : « Cet auteur, écrit Dupont qui nourrit le vague espoir de le rallier à la bonne cause, commence dans quelques écrits plus nouveaux à parler pour la liberté du commerce... Peut-être emploiera-t-il la vigueur de son âge mûr à réfuter lui-même les erreurs de sa jeunesse[2]. » Mais Linguet était profondément hostile à un système dont le succès, même temporaire, avait suffi, selon lui, à augmenter l'inégalité sociale et à aggraver la misère des pauvres. Dans sa *Théorie des lois civiles*, il avait plutôt compromis que combattu les idées des Economistes ; dans ses *Lettres* sur la Théorie des lois civiles, publiées en 1770, il les attaquait personnellement, et il y avait dans ses accusations plus de violence sérieuse que dans les sarcasmes des Encyclopédistes : « Une secte s'est élevée qui s'est piquée surtout de diriger les princes et de maîtriser la subsistance des peuples; secte qui compte pour rien la vie des hommes, et qui a osé pour fondement de sa croyance établir que les denrées seules pouvaient être comptées pour quelque chose par la politique;... monstrueux mélange de la frivolité française et de la pesanteur, de l'inhumaine inconséquence des Anglais[3]. » Il signalait particulièrement à l'indignation publique le cas de l'abbé Baudeau qui avait trouvé moyen, en travaillant au renchérissement du pain en France, d'obtenir un gros bénéfice en Pologne[4]. — Mercier, dans son *An 2440*, reprochait aux Economistes une précipitation coupable, un aveuglement criminel, dont il les sommait de se corriger : « Ils doivent avouer qu'ils ont été égarés par

pelle quelquefois cette naïveté gauloise qui plaît encore... » Grimm. 1er janvier 1770, t. VIII, p. 441.

1. Cf. Loménie, t. II, p. 143, note.

2. Dupont, *Eph.*, 1770, n° 1, p. 37.

3. Linguet, *Lettres sur la Théorie des lois civiles*, Avert., pp. 13-15.

4. « En parlant de nous procurer du pain à bon marché, il a attrapé une prévôté mitrée de 25,000 livres de rente, tandis que nous mangions du pain à 4 sols la livre. Voilà en vérité ce qui s'appelle une économie bien entendue. » *Ibid.*, p. 182.

le désir même du bien public, qu'ils n'ont pas assez mûri le projet, qu'ils l'ont isolé, tandis que tout se touche dans l'ordre politique... Gémissez, écrivains!... Sentez combien il a été dangereux de ne pas connaître votre siècle et les hommes; et de leur avoir présenté un bienfait qu'ils ont changé en poison. C'est à vous présentement de soulager le malade... et de le sauver, s'il vous est possible[1] ! » Dans le deuxième volume de son ouvrage, il ne leur accorde plus d'excuse; il déclare que « le nom de ces économistes qui ont donné aux monopoleurs le signal et les moyens de s'enrichir et d'amener la disette, doit être flétri dans la postérité la plus reculée[2] » ; il les accuse même d'avoir été à la solde de l'administration[3]. — M. de Grace, l'ancien directeur du *Journal d'agriculture*, se répandait aussi contre l'Ecole en invectives passionnées ; il qualifiait leur système de « meurtrier », dénonçait leur « fanatisme », leurs « spéculations insidieuses » ; il ne craignait pas de se rendre ridicule en écrivant que les sectateurs de la nouvelle doctrine la propageaient de tous côtés « avec la même fureur et le même enthousiasme que Kaleb et Derhar employaient pour faire recevoir le mahométisme[4] ».

Une critique moins retentissante, mais beaucoup plus pénétrante, était celle que Béardé de l'Abbaye développait dans son *Examen d'une science nouvelle*. Celui-ci rendait pleinement hommage à la sincérité, au désintéressement, au mérite personnel de ses adversaires : « ce système, disait-il, imaginé pour le bien des nations par des personnes intelligentes dont la bonne intention est reconnue, a trouvé beaucoup de partisans, et par malheur il a fait un grand nombre d'enthousiastes[5] ». Mais, bien qu'il s'en prît particulièrement aux exa-

1. *An 2440*, ch. XXIII, t. I, pp. 191-193, note.
2. *Ibid.*, ch. XLII, t. II, pp. 211 et sqq, note.
3. « Les Economistes, du moins la plupart, me semblent avoir vendu d'une manière plus ou moins indirecte leur plume au gouvernement. »
4. De Grace, *Ecole d'agriculture pratique*, p. 312.
5. *Examen d'une science nouvelle*, Préface, p. 1. — Béardé critique particulièrement l'emphase du style physiocratique, l'abus des superlatifs, des formules telles que « les plus grandes richesses possibles, la plus grande puissance possible... », dont il ne saisissait pas d'ailleurs toujours le sens leibnizien. Cf., Préface, p. 6.

gérations de La Rivière[1], il n'y avait guère dans la nouvelle « science » d'inexactitude de fait ou d'erreur théorique qu'il ne découvrît et ne démontrât, avec autant de justesse que de modération. Les *Réflexions d'un laboureur* [2], que reproduisaient tour à tour le *Journal économique* et le *Journal d'agriculture*[3], étaient une critique très serrée des excès et même des principes du système, mais sans attaques directes contre le parti[4]. Le Comte de Lauraguais, qui jusqu'alors avait plutôt soutenu les Economistes, se tournait aussi décidément contre eux[5]. Cependant ces controverses doctrinales étaient peu décisives auprès des attaques pressantes et redoublées d'un Grimm, d'un Galiani ou d'un Linguet; celles-ci elles-mêmes ne pouvaient qu'indirectement déterminer le cours des événements ; le sort des Economistes était, plus que jamais, entre les mains de l'Administration.

Or celle-ci, d'ailleurs imbue des préjugés réglementaires, entendait la grande voix populaire gronder contre le régime de la liberté. Elle apprenait que dans certaines campagnes les habitants ne vivaient que de fèves, de son, d'avoine ou d'herbes, même après la baisse relative et momentanée survenue à la fin de 1769 et au commencement de 1770. Un cri général s'élevait contre le nouveau renchérissement du pain: des placards de plus en plus menaçants étaient affichés[6]; des émeutes recommençaient d'éclater dans les provinces[7]; la colère du

1. Béardé indique que Dupont, dans son analyse de l'*Ordre naturel et essentiel*, a atténué les défauts de l'ouvrage. Cf. *Examen*, p. 10.

2. *Réflexions d'un simple laboureur sur la Lettre de M. l'abbé Roubaud à M. de Voltaire* insérée dans le *Mercure* d'octobre 1769.

3. Cf. *J. E.*, fevrier et mars 1770; et *J. A.*, mars 1770.

4. Cf. *Journal économique*, février 1770, p. 61 : « Est-ce que nous ne pouvons éviter un écueil qu'en tombant sur un autre? » — Cf. p. 63 : « L'esprit de système emporte toujours loin du but, sans qu'elles s'en aperçoivent, les personnes les mieux intentionnées. »

5. Cf. *Nouvelles de Paris et de Versailles*, 19 octobre 1770, Hippeau, t. IV, p. 76 : « Nouveaux sarcasmes lancés tant contre le rédacteur des *Ephémérides* que contre M. l'abbé Morellet. Lettre de 72 pages adressée par le comte de Lauraguais à M. Dupont, *auteur éphéméristé.* »

6. Un placard du 11 septembre disait : « Si l'on ne diminue le pain, et si l'on ne met ordre aux affaires de l'Etat, nous saurons bien prendre notre parti; nous sommes vingt contre une baïonnette ». Cf. Hardy, t. I.

7. Cf. Hardy, 17 juillet : « On est informé qu'il y avait eu en différents endroits des émotions populaires relativement à la cherté du pain; on

peuple affamé s'en prenait déjà à la Dubarry[1]. Elle n'épargnait pas les Economistes. « Des provinces entières qui demandent du pain déposent fortement contre leur esprit d'innovation, et maudissent à jamais les auteurs obscurs qui se sont avisés d'écrire sur l'administration ; elles leur attribuent, peut-être mal à propos, leurs calamités ; mais le concours des circonstances est un argument bien fort, surtout dans la bouche de malheureux qui meurent de faim ; les révoltés ont été poussés au point qu'il a fallu faire marcher des troupes dans le temps où l'on était à Paris et à Versailles dans les fêtes et dans les bals »[2]. Justifiées ou non, ces plaintes et ces menaces du peuple ne devaient pas peu contribuer à tourner le gouvernement contre le nouveau régime et contre ceux qui en avaient été les instigateurs[3]. Les réclamations de ceux-ci pour la liberté illimitée pouvaient paraître un comble d'impudence ou d'insanité[4].

Les Parlements, pour la plupart, étaient tout disposés à sacri-

nommait entre autres Caudebec, Toulouse et Reims. » — Cf. 26 septembre : « Il se répandait des bruits de révolte dans différentes provinces, entre autres à Lyon. »

1. Cf. Rocquain, pp. 274-275.

2. *Mém. secrets*, Additions du 29 mai 1770, t. XIX, pp. 219-220.

3. Cf. Mercier, *An 2440*, ch. XXIII, t. I, pp. 191-193, note : « Cette fameuse loi qui devait être le signal de la félicité publique a été le signal de la famine... Je crois beaucoup à la profonde humanité des écrivains qui ont été les fauteurs de cette loi ; elle fera peut-être du bien un jour : mais ils doivent éternellement se reprocher d'avoir causé, sans le vouloir, la mort de plusieurs milliers d'hommes... La clameur publique doit l'emporter sur les *Ephémérides*. On pousse des cris douloureux : donc l'institution est mauvaise. »

4. Cf. Grimm : « Tandis que le peuple criait de faim et de misère de tous côtés, ils ont eu la courageuse imbécillité de continuer leurs criailleries pour l'exportation illimitée. » *Corresp.*, 1er janvier 1770, t. VIII, p. 422. — « Il est de la dernière impertinence d'écrire en enthousiaste sur la liberté illimitée de l'exportation, au moment où presque toutes les provinces du royaume sont désolées par la disette. » 1er juillet 1770, t. IX, p. 82. — Cf. Mercier, *An 2440*, ch. XLII, t. II, note, pp. 211 et sqq : « Ce qui était démontré sur leurs papiers devait l'être selon eux pour tous les cultivateurs et les consommateurs ; mais ceux-ci ne pouvaient attendre la vérification de l'expérience, et c'était seulement une expérience que tentaient MM. les Economistes... Hélas ! le pauvre peuple n'a connu ce beau système de quelques écrivains enthousiastes et avides de quelque argent, que par la famine. S'il pouvait connaître leurs noms, il les maudirait de bon cœur et à juste titre. »

fier aux ressentiments populaires une liberté qu'ils n'avaient jamais goûtée. Le 17 janvier, celui de Bordeaux ordonnait dans toute l'étendue de son ressort l'approvisionnement d'office des marchés et interdisait toute vente de blés hors desdits marchés. Le 25 avril, comme pour répondre à l'arrêt du Parlement de Dauphiné qui établissait la liberté du commerce des bestiaux et de la boucherie, il défendait de laisser sortir aucun bétail des provinces soumises à sa juridiction [1]. Le Parlement de Dijon, par un arrêt du 18 juillet, interdisait la sortie des grains hors de la ville, à moins d'autorisation spéciale[2]. Enfin le Parlement de Paris, tout en maintenant pour la forme les principes de la Déclaration de 1763, en abolissait toutes les dispositions essentielles par son arrêt fortement motivé du 29 août. Le zèle des officiers de police, ennemis jurés d'un régime dont le plus grand défaut était de réduire leurs pouvoirs et leurs profits, et qui savaient très bien « que le ministère ne désapprouvait pas leur conduite [3] », prévenait et dépassait encore les instructions des Parlements.

Ainsi dès le milieu de l'année 1770 l'œuvre principale accomplie par les Economistes était à demi détruite. Pour consommer la ruine de leur parti, il ne manquait plus que deux choses : que l'on abolît officiellement le régime qu'ils avaient fait instituer ; et qu'on les réduisît eux-mêmes au silence. Terray, Maupeou et Sartine commencèrent par le second point.

« La fermentation excitée en France à l'occasion de la cherté des grains depuis deux ans a fait sortir les *Ephémérides* de leur obscurité. La hardiesse de quelques membres d'attaquer des Compagnies entières, de s'élever contre les Parlements de Paris et de Rouen, a rendu fameux ces philosophes isolés ; de grands hommes ont daigné critiquer plusieurs ouvrages consignés dans le journal en question ; on l'a lu ; on est entré dans la discussion des dogmes de la secte. On a

1. Cf. *Mém. secrets*, Additions du 29 mai 1770, t. XIX, pp. 219-220.

2. Cf. *Mém. secrets*, Additions du 26 janvier 1771, t. XIX, p. 301 : « Malgré la réclamation presque universelle de la France mourant de faim, demandant du pain et maudissant l'exportation ; malgré l'examen de la question fait par plusieurs Compagnies souveraines, dont quelques-unes même, après avoir adopté le nouveau système, s'en sont désistées ensuite en rendant des arrêts prohibitifs, les Economistes persistent dans leur raisonnement, etc. »

3. Cf. Dupont au prince héritier de Bade, Knies, t. II, pp. 142-143.

trouvé que, sous prétexte de prêcher les principes du droit naturel, elle frondait l'administration des plus illustres ministres, déprimait les plus beaux règnes, s'attribuait le droit exclusif de connaître la manutention des états, et s'érigeait en réformatrice de la législation même ». Il est temps de mettre des obstacles à la publication d'un recueil aussi dangereux; la censure se montre à son égard de plus en plus malveillante; « le journal essuie des retards, des contradictions, et peut-être l'aurait on supprimé si la secte n'avait eu de grands appuis dans le ministère [1] ». Nous savons quels étaient désormais ces appuis, et combien leur influence était restreinte ou leur intervention incertaine. Au mois de mars, Maupeou avait désigné pour examiner les productions de l'Ecole un censeur spécial. Dupont essaye de pallier aux yeux de ses lecteurs ce qu'avait à la fois d'humiliant et de menaçant cette mesure extraordinaire [2]; mais les *Mémoires secrets* ne semblent pas dénaturer les intentions du ministre, lorsqu'ils nous disent que le « censeur spécial » devait « examiner les *Ephémérides* avec la plus scrupuleuse attention, en peser toutes les expressions, apprécier le langage entortillé de ces messieurs qui, à la faveur d'un néologisme d'expressions, pourraient faire passer un néologisme d'idées dangereuses [3] ». Le censeur choisi, « le sieur Moreau, ci-devant avocat des finances », sembla d'abord il est vrai tromper l'attente de ceux qui l'avaient nommé, et faire luire aux yeux de ses justiciables un rayon de libéra-

1. *Mém. secrets*, Additions du 18 avril 1770, t. XIX, pp. 204-205.

2. « Les objets de l'Economie politique mettant les philosophes qui s'appliquent à cette science dans la nécessité de traiter souvent les plus importantes questions du droit public, Monseigneur le Chancelier a cru devoir confier l'examen et la censure des écrits qui peuvent être publiés sur les matières auxquelles notre *recueil* est destiné, à un *magistrat* livré par état à l'étude des lois, et qui s'est surtout appliqué à approfondir celles qui forment la constitution et composent le droit public des Etats. » *Eph.*, 1770, n° 1 (avril), pp. 253-254.

3. *Mém. secrets*, *loc. cit.* — Le censeur lui-même, en exposant ses principes, allait s'exprimer ainsi : « On ne me soupçonnera pas de favoriser les nouveaux systèmes; je crois sur cette matière avoir fait mes preuves (il s'était fait connaître en effet comme un adversaire des Philosophes et un partisan du pouvoir absolu); et c'est pour cette raison sans doute que le Magistrat non seulement m'a renvoyé le manuscrit des *Leçons économiques*, mais m'a même fait l'honneur de m'inviter à me charger de l'examen des *Ephémérides du Citoyen*. » *Eph.*, 1770, n° 1, pp. 254-257.

lisme. Il fit suivre son approbation des *Leçons économiques* d'une véritable « profession de foi » sur la doctrine des Economistes [1], où il déclarait en quel sens il voulait l'entendre, « pour se mettre à l'abri des chicanes et peut-être des persécutions que sa qualité d'examinateur lui pourrait attirer [2] ». Or l'exposé des principes que le censeur affirmait vouloir suivre dans l'exercice de sa juridiction politico-littéraire était assez rassurant pour ceux qui allaient y être soumis. Il ne se contentait pas de proclamer que dans l'ouvrage de Mirabeau il n'avait trouvé que « des choses bonnes et utiles » ; il affectait de ne rien voir dans la doctrine de l'Ordre naturel qui pût effaroucher un gouvernement monarchique : « Dire que cette autorité est supérieure à celle des Rois, ce n'est point attaquer leur puissance, c'est en indiquer la mesure ; mais c'est aussi leur montrer le principe de leur force [3]. » Dupont s'empressa de reproduire le « corps de doctrine » du censeur *in extenso* à la fin du tome premier des *Ephémérides* de 1770 ; le commentaire qui accompagnait l'approbation de ce volume parut encore une promesse de laisser au journaliste la liberté la plus large [4]. Mais deux mois plus tard l'éditeur du recueil savait à quoi s'en tenir. Après avoir examiné le troisième numéro des *Ephémérides*, à la date du 10 juin, Moreau jugeait utile de joindre à son « approbation » le petit avertissement suivant : « J'exhorte de nouveau les auteurs de ce journal à résister à la tentation de critiquer. Le bonheur du citoyen tient à la confiance. On peut et l'on doit quelquefois avertir en secret ceux qui sont préposés à l'administration ; mais on ne doit prêcher aux particuliers que leur propre réforme, et non celle de l'Etat [5]. »

1. Datée du 12 mars 1770.
2. *Mém. secrets, loc. cit.*
3. *Corps de doctrine du censeur Moreau*, *Eph.*, 1770, n° 1, pp. 263-264.
4. « Au reste, disait Moreau en propres termes, en parcourant l'immense chaos des doctrines humaines, dont on doit souhaiter que sorte un jour la lumière de l'évidence, je me suis souvent convaincu qu'il y aurait trop à perdre pour la vérité si aucune erreur n'avait la liberté de se produire. » *Eph.*, 1770. n° 1, p. 276.
5. Cf. *Eph.*, 1770, n° 3. — Cf. Schelle, *Dupont*, note, p. 104. — A la suite de cet avertissement, la publication des Lettres de Baudeau contre les Dialogues de Galiani fut suspendue ; c'était peut-être là un des objets que le censeur avait eus en vue. Les *Memoires secrets* notent que l'ouvrage de

Au même moment Roubaud, dans le *Journal d'agriculture*, était obligé d'émousser ses critiques pour ne pas voir sa publication interdite [1]. A la demande de Galiani, sur l'intervention de Mme d'Epinay et de Grimm son amant, par les soins de Sartine et avec la permission de Terray, la *Réfutation* de Morellet, déjà toute imprimée, était enfermée à la Bastille, dont elle ne devait sortir qu'en 1774 [2]. En revanche, est-il besoin de le dire ? les *Dialogues* étaient comblés des faveurs du ministère : pendant plusieurs mois la protection effective que le gouvernement accordait à l'ouvrage, les soins qu'il prenait pour en assurer la diffusion, ne se démentirent pas [3].

Tout cela n'eût rien été encore, si la réaction gouvernementale ne se fût marquée par le renversement progressif de la législation. Dès le 14 juin, un arrêt du Conseil apporte de nouvelles restrictions à l'exportation des grains ; l'arrêt du 14 juillet la suspend définitivement. Restait la liberté du commerce intérieur qui, en la circonstance, était la plus importante. Le Parlement de Paris, qui dès le 31 juillet avait obtenu du ministère une demi-capitulation [4], par son arrêt du 29 août n'en

Baudeau « fut arrêté à la seconde feuille d'impression. » 20 décembre 1774, t. VII, p. 279.

1. Cf. Schelle, p. 143.

2. Cf. Schelle, p. 141 et *Mém. secrets*, *loc. cit.* — « M. de Sartine m'a rendu un grand service, écrit Galiani, en empêchant l'abbé de citer faux. » Lettre de Mme d'Epinay, du 13 juillet 1770, *Corresp.*, t. I, p. 102.

3. « Je vous fais des remerciments, écrit Galiani à Sartine, pour la protection que vous avez accordée à certains Dialogues qu'on a furieusement attaqués, et furieusement mal entendus. » Lettre du 27 avril 1770, t. I, p. 63. — « Ce que vous me dites sur les ordres du ministère, écrit-il à Mme d'Epinay trois mois plus tard, de continuer à dire du bien de mon livre et d'attaquer les Economistes, ne m'étonnerait point. » Lettre du 27 juillet, p. 115. — L'intérêt que le gouvernement prenait aux Dialogues était si vif que quelques Economistes prétendaient que l'ouvrage avait été composé par ses ordres, et que l'auteur avait reçu 100 louis. Cf. *Mém. secrets*, *loc. cit.* — Sûr de l'appui de Maupeou, de Terray, de Sartine, Galiani essayait encore d'entretenir des relations amicales avec les Fourqueux et les Trudaine. « J'aime à me persuader, écrivait-il, qu'on m'aime encore dans ces maisons, malgré les écrits des Economistes contre mes *Dialogues*. Qu'importe une différence d'opinions politiques à l'amabilité ? » Il s'efforçait même, mais sans doute bien en vain, de détacher Trudaine de la « secte ». Cf. Lettre à Mme d'Epinay, du 8 septembre 1770, p. 135.

4. « Le 31 juillet on promettait solennellement au Parlement de Paris d'adopter les principes qu'on venait de réprouver si hautement (dans

laisse guère subsister que le nom, et le gouvernement néglige de casser cette décision si grave de la première Cour du Royaume[1]. Déjà dans la plupart des provinces le régime réglementaire et prohibitif se rétablit avec toutes ses conséquences. Mirabeau jette un cri de désespoir : « Mais le pauvre peuple qui va languir dans sa chaumière, sans communication, sans pain qui hausse chaque jour de prix, et sans salaires puisqu'il n'y aura plus de vente ! Le labourage qui se relevait et qui va tomber ! Les moulins économiques, qui s'élevaient de place en place, et qui chôment, puisqu'on ne saurait les approvisionner des marchés sans attirer la clameur, ni les vider de farine sans passeport[2] ! » Pourtant Terray hésite encore ; en septembre et en octobre il se borne à consulter les intendants sur un nouveau projet de règlement : c'est que Choiseul est toujours là, et que la Dubarry et les hommes du prochain triumvirat n'ont point encore complètement ruiné son crédit[3]. Enfin, le 23 décembre, la perte du premier ministre est décidée ; le lendemain il sera renvoyé ; alors Terray porte à la liberté intérieure des grains le dernier coup. L'arrêt du 23 décembre rétablit officiellement et définitivement les anciens règlements, toutes ou presque toutes les anciennes restrictions[4]. Les prescriptions relatives au maintien de la libre circulation interprovinciale sont

l'arrêt de cassation du 27). » Dupont au prince héréditaire de Bade, 1773, Knies, t. II, p. 143.

1. « Cet arrêt, au grand étonnement de tout le monde, loin d'être cassé par un arrêt du Conseil, comme on s'y était attendu d'abord, est inséré tout au long dans la *Gazette de France* du lundi suivant 3 septembre ; ce qu'on avait peine à concilier avec la cherté du pain toujours subsistante, à moins qu'on ne le fît pour calmer les provinces irritées par une espérance de changement qui devait paraître fort incertaine. » Hardy, 29 août 1770.

2. Lettre de Mirabeau au margrave de Bade, du 21 octobre 1770. — Knies, t. I, pp. 44-45.

3. Cf. Biollay. *Pacte de famine*, p. 173 et p. 177. — Cf. Afanassief, *Commerce des grains*, pp. 180-181 : « ... L'abbé Terray avait aussi ses raisons pour ne point se déclarer trop brusquement contre la réforme : la liberté du commerce des grains et même l'exportation libre comptaient de nombreux partisans (Cf. Lettre de Terray, du 1er octobre 1771, F11 223). La disgrâce de Choiseul ouvrit la voie à la réaction. »

4. « On regardait cet arrêt comme un trait de politique du Conseil pour induire le public à croire que le duc de Choiseul, ministre nouvellement disgracié, avait la plus grande part à la cherté des grains. » Hardy, 29 décembre 1770.

à peu près illusoires et ont toutes chances de rester lettre morte, alors que la police des marchés est remise en vigueur. L'œuvre à laquelle les Economistes s'étaient le plus passionnément consacrés est presque anéantie.

Après avoir langui encore deux ans, les *Ephémérides* vont succomber sous les tracasseries de la censure, sous l'indifférence du public ; et Dupont quittera la France pour la Pologne. Le Trosne attend des circonstances plus favorables pour publier son ouvrage sur l'*Ordre social*. Le marquis, les deux abbés Baudeau et Roubaud continuent d'écrire, mais sans grand succès. Quesnay, dont les facultés d'ailleurs commencent à s'affaiblir, ne s'occupe presque plus d'économie politique. L'arrivée même de Turgot au ministère ne donnera aux purs Economistes qu'un regain d'influence équivoque et éphémère. Leur système, comme leur école, ne tardera pas à se dissoudre. Si grand que fût l'avenir réservé à beaucoup de leurs idées, on peut dire qu'à la fin de 1770 leur parti est frappé d'une disgrâce dont il ne se relèvera pas [1], et qu'il a terminé la période active de son existence [2].

1. Nous nous réservons d'étudier ultérieurement les dernières années de son histoire.

2. Cf. Lettre de Turgot à M. Caillard, 1er janvier 1771 : « Le gouvernement va devenir de plus en plus prohibitif en tout genre, et l'événement du jour y contribuera. Le vizir triste remplace le vizir gai... » — *T. Œuvres*, t. II, p. 818.

LIVRE DEUXIÈME

LE PROGRAMME ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA PRODUCTIVITÉ EXCLUSIVE DE L'AGRICULTURE

La proposition fondamentale des Physiocrates, celle sur laquelle repose l'édifice entier de leur système, c'est que l'agriculture est seule productrice de richesse. Pour bien comprendre en quel sens Quesnay fut amené à établir ce principe, rappelons dans quelles circonstances et dans quelle intention il composa ses premiers écrits économiques. Le royaume est tombé presque au dernier degré de la détresse financière: le Docteur croit une banqueroute totale imminente; c'est pour la conjurer, c'est pour procurer au Roi les ressources indispensables qu'il esquisse son plan de réforme. Cette réforme économique est à sa manière un moyen de finance [1]; elle doit assurer à l'Etat les *revenus* qui lui font

1. Cf. St. Bauer, *Z. Entsteh.* p. 153. Plus tard Arthur Young caractérisera très bien les Physiocrates, du moins ceux de la toute première heure, en les appelant « idéal financiers », des théoriciens de finances. Cf. *Political arithmetic*, 1774, p. 209, cité par St. Bauer, *loc. cit.*; et Ad. Blanqui, *Hist. Econ. polit.*, t. II, p. 101 : « Les Économistes envisageaient la science presque exclusivement dans ses rapports avec l'administration et le gouvernement. » — Cf. Mably, *Du commerce des grains*, 1775. *Œuvres*, t. XIII, p. 296 : « Si le *produit net* des propriétaires, dit M. Quesnay, est

défaut et dont il a tant besoin. Or, puisque les temps du régime domanial sont passés, puisque les ressources du Trésor sont presque entièrement fournies par l'impôt, les revenus de l'Etat ne peuvent être pris que sur ceux des particuliers; les finances publiques ne peuvent être restaurées que si l'on a su au préalable déterminer avec précision la source des revenus. Le problème de la production de la richesse, ou de la *productivité* tout court, n'est donc autre chose, pour Quesnay, que le problème de la production du revenu. C'est à la question posée en ces termes qu'il répond : l'agriculture seule est productive.

I

Une affirmation qui contredit aussi brutalement des notions aujourd'hui indiscutées n'a pas pu se formuler avec cet éclat il y a seulement 150 ans sans se fonder soit sur des faits, soit sur des opinions alors assez généralement admises, dont elle pouvait se croire l'expression exacte ou la conséquence nécessaire. Le paradoxe se bâtit parfois sur un fond de truisme. Celui de la productivité unique de l'agriculture s'est élevé sur une base d'idées communes auxquelles les Physiocrates eux-mêmes se sont référés, que d'autres, avant eux et en même temps qu'eux, ont répandues, sans en tirer les mêmes audacieuses conclusions.

§ 1. — SUPÉRIORITÉ MORALE ET POLITIQUE DE L'AGRICULTURE

L'une de ces idées courantes est que l'agriculture fait la vertu des peuples et la force des Etats. On la trouve souvent exprimée dans la littérature économique qui précède la naissance du nouveau système ; Herbert notamment se fait sur ce point l'écho de Rousseau [1]. Les Economistes n'ont pas pris la peine de développer ce thème à leur tour. C'est seulement

doublé, les richesses de l'Etat seront une fois plus considérables qu'elles ne l'étaient, et le roi, dont le revenu ordinaire ne peut suffire aux besoins de l'Etat, pourra, sans effort et en faisant le bien de tout le monde, lever jusqu'à 600 millions sur ses sujets. » — Cf. encore Afanassief, p. 209.

1. « Jamais la culture ne corrompt les hommes ni les esprits. » Herbert, *Essai*, p. 349.

pour le plaisir de traduire Cicéron que Quesnay, se plaçant pour une fois à ce point de vue moral, prononce du « premier des arts » l'éloge classique [1] ; et c'est tout à fait par exception que Dupont abandonne à un correspondant une page de ses *Ephémérides* pour célébrer la supériorité des mœurs champêtres [2]. Bon pour le poète de l'Ecole de chanter que :

> La candeur, l'équité, la liberté, l'honneur
> Fut le partage heureux du peuple agriculteur [3].

En dehors de la « secte », les avantages moraux de l'agriculture sont au contraire vivement appréciés. Mirabeau n'est pas encore converti lorsqu'il écrit sur le ton du dithyrambe : « L'agriculture est un art d'institution divine ; il est visiblement à notre existence ce qu'y est la respiration.. ; c'est l'art universel, l'art de l'innocence et de la vertu, l'art de tous les hommes et de tous les rangs [4]. » Et le disciple de Quesnay se souvient de l'*Ami des hommes* quand il soutient que l'agriculture, « source unique de tous les biens physiques, l'est aussi des biens moraux, puisqu'elle réunit le travail opiniâtre et la modération des désirs : réunion sainte où gît la vraie pierre de touche des mœurs [5] ». S'agit-il plus particulièrement de faire ressortir l'importance politique de l'agriculture, le futur Physiocrate ne s'exprime pas avec moins d'accent : « Aimez, honorez l'agriculture, s'écrie-t-il ; c'est le foyer, ce sont les entrailles et la racine d'un Etat [6]. » Goudard pose en « premier principe » que « tout ce qui constitue la puissance des Etats vient généralement des productions de la terre [7] » Un adver-

1. Cf. Citations du *De officiis* et du *De senectute*. *Max. Gén.* Note à n° 9. *Ph.* p. 90.

2. « Les mœurs et la probité sévère semblent s'être réfugiées chez les cultivateurs. Ce sont des plantes robustes qui naissent d'elles-mêmes au grand air. Elles se flétrissent presque toujours dans ces serres chaudes que nous appelons les cités. » *Eph.* 1770, n° 5, p. 254.

3. *Saisons*, Chant. II, pp. 78-79.

4. *A. d. h.*, 1re part., ch. VIII, t. I, pp. 174-175.

5. *Mém. agric.*, *A. d. H.*, 5e part., t. III, p. VI. Cf. pp. 101-102 et 69.

6. *A. d. h.*, 1re part., ch. VIII, fin, t. I, p. 192.

7. Goudard, t. I, p. 9. — Quelques pages plus loin, le même auteur écrit « que le gouvernement seul qui a les meilleures lois sur l'agriculture et qui sait les tenir en vigueur devient le plus puissant. » (p. 13). Dans un mémoire privé, adressé à l'administration entre 1756 et 1760, on lit

saire des Economistes, Béardé de l'Abbaye, ne fait pas difficulté de déclarer que « c'est dans les chaumières qu'on peut apprécier les richesses physiques et réelles d'un pays; c'est là le baromètre où l'on peut en évaluer les véritables forces[1] ». On trouve dans l'histoire des preuves de cette solidité politique que l'agriculture a le privilège de procurer aux Empires. « Leur puissance, écrit Turbilly, augmente ou diminue en proportion de ce que l'agriculture s'accroît ou s'affaiblit. Les peuples les plus fameux de l'antiquité nous en présentent des exemples dont nos voisins les Anglais ont bien su profiter. Elle a beaucoup contribué à l'élévation de la Maison de Brandebourg[2] ». Après avoir rappelé combien fut éphémère la grandeur de Carthage, de Venise, de la Hollande, Vivens conclut « qu'un peuple cultivateur a une supériorité remarquable sur un peuple qui n'est que commerçant[3] ». Même idée dans la préface du Corps d'observations publié par la Société de Bretagne : « C'est du sein des travaux en apparence les plus abjects, et souvent du sein de la misère et des larmes, que sortent les richesses, la force et la splendeur des Empires[4]. » De simples paysans empruntent ce langage : « Monseigneur, l'agriculture constitue la force et la prospérité de l'Etat; » ainsi débute sans ambages une requête des habitants du village de Cessières, élection de Laon[5].

Comment l'agriculture possède-t-elle ce privilège d'assurer, non pas tant la richesse, mais la « force » des Etats? La seule réponse précise à cette question, c'est qu'elle forme « les meilleurs soldats[6] : « accoutumés aux travaux des champs, les cultivateurs supportent facilement les fatigues de la guerre[7]. »

« que l'agriculture est la seule base de la puissance des Etats, ou, pour dire mieux, qu'elle seule constitue cette puissance ». K. 906, n° 24.

1. Béardé, *Dissert.*, p. 11.

2. Turbilly, *Mémoire*, p. 250.

3. Vivens, 1re partie, ch. I, p. 4. Mirabeau cite l'exemple de l'Espagne ruinée, malgré ses mines, pour avoir abandonné l'agriculture. *Théorie impôt*, p. 202.

4. *Corps d'observ.*, 1re part. Observ. prélim., pp. 6-7.

5. H. 1502, Laon. Requête à Bertin.

6. Cf. Herbert, *Essai*, p. 307. Cf. pp. 315-316, et *A. d. H.*, 1re part., ch. VI t. I, pp. 87-88.

7. Belval des Vertus, *Administration des terres*, p. 148. Vivens dit de même : « On m'avouera que la vie dure de la campagne doit fournir plus

Les Physiocrates n'attachaient que peu de prix à cette prétendue supériorité militaire des habitants de la campagne : c'était à leurs yeux question secondaire, étrangère à leur grand dessein de régénération économique. Cependant les partisans « politiques » de l'agriculture, — tels que Herbert et antérieurement d'Argenson [1] — lui avaient reconnu le mérite, non-seulement de former de bons soldats, mais de les fournir en grand nombre [2] ; de nourrir en un mot une population aussi pressée que robuste. Pour les Physiocrates, cela aussi importait assez peu. Ils considéraient qu'une population nombreuse n'est pas un signe certain de richesse pour un Etat, qu'elle peut même être un signe et une cause de pauvreté ; leur idéal d'économie rurale ne comportait pas une population agricole très dense, et c'est dans le développement de la richesse nationale, dans le rétablissement des finances publiques, deux choses indépendantes du progrès de la population, qu'ils faisaient consister les véritables moyens d'entretenir de grandes armées [3]. Aussi ce sont des écrivains étrangers à l'Ecole qui soutiennent en faveur de l'agriculture cette thèse « populationniste ». Goudard la vante parce qu'elle « nourrit directement [4] ». L'Ami des hommes la proclame le plus « précieux des arts » parce que la population dépend de la subsistance et que la subsistance ne se tire que de la terre [5].

de jeunes gens propres pour le service de terre et de mer. » 1re part. ch. I, pp. 4-5. Cf. *Mém. Soc. Tours*. Disc. prélim., p. 6 : « Une génération d'hommes que l'abondance et le travail ont rendus forts et sains peuple les armées de soldats vigoureux, les flottes de matelots intrépides... »

1. Cf. D'Arg., *Gouvernement France*, Ed. 1764, p. 282, cité par Alem. p. 55 ; Herbert, *Essai*, p. 360. Cf. pp. 322 et 338. Cf. encore *J. E.*, déc. 1753. p. 53 : « C'est un trésor où le Prince trouve des hommes. »

2. « L'agriculture est la base de la puissance... ce sont les champs ensemencés qui, semblables à ceux de Cadmus, enfantent les armées. » Thomas, *Eloge de Sully*, p. 39.

3. V. *infra*. Livre V. Ch. I.

4. Goudard, t. II, p. 249.

5. *A. d. h.*, fin de la 3e part., t. II, p. 263. Cf. 1re part., ch. III, t. I, p. 33 : « C'est sur elle qu'est fondée la solide grandeur d'un Etat, par le peuple qu'elle multiplie. » Cf. *J. E.*, Avant-propos, janv. 1757, p. 9 ; nov. 1757, pp. 76 et 85 ; oct. 1758, p. 141, et janv. 1756, p. 3.

§ 2. — LES RESSOURCES DE L'AGRICULTURE SONT LES PLUS SURES

Une deuxième opinion très répandue alors, et qui d'ailleurs est encore fort éloignée du principe de la productivité exclusive, c'est que l'agriculture seule constitue pour un grand pays une richesse à la fois essentielle et certaine.

Sur le premier point, Quesnay n'a pas cru nécessaire de s'étendre en longs développements ; il déclare simplement que toutes les autres ressources « ne peuvent suffire qu'à de petits Etats[1] ». Il calcule qu'en France, « quoiqu'elle soit dans un fort mauvais état, la culture doit occuper plus de la moitié des habitants du royaume », environ les deux-tiers[2]. Mirabeau estime que la classe agricole compte, à elle seule, à peu près trois fois autant d'hommes qu'en occupe l'industrie[3]. Melon avait affirmé qu'elle comprenait les 4/5 de la nation[4] ; et Forbonnais admettra que « les hommes subsistant directement de la culture, soit comme cultivateurs et agents nécessaires, soit comme propriétaires, forment environ des 2/3 aux 3/4 de la population[5] ». — Pour ce qui est des revenus, Leroy se contente de dire que « lorsqu'on compare attentivement le produit général des arts avec celui des terres, il est aisé de voir combien le dernier l'emporte sur l'autre par l'importance et la sûreté[6] ». Les écrivains non-économistes ne se mettent pas davantage en frais d'argumentation ; tant la prépondérance de l'agriculture dans la vie économique d'un pays comme la France du XVIIIe siècle éclatait aux yeux de tous. O'Heguerty se borne à déclarer qu'elle est « le bien le plus précieux de

1. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 276.

2. Art. *Hommes*, pp. 8-10. Quesnay compte dans la population rurale les artisans qui fabriquent les instruments aratoires et ceux qui construisent les bâtiments agricoles.

3. *Phil. rurale*, ch. x, p. 327.

4. Cf. *Essai*, ch. XXII, p. 800, et ch. XXIV, p. 812. Cf. Le Trosne, *J. A.*, août 1765, note p. 79 : « Quelques auteurs instruits estiment que la culture emploie les 14/20 du peuple. »

5. *Princ. et obs.*, t. I, p. 63. Cf. l'estimation officielle de la population rurale en 1790 : 78 0/0.

6. *Encyclop.* Art. *Fumiers*.

l'Etat[1] »; et Patullo, que la France possède en elle « un trésor qui mérite mieux d'être exploité à tous égards que ceux du Pérou, du Mexique, du Brésil ou de Golconde. *O fortunatos nimium*, sua si bona norint, *agricolas*[2]! » Forbonnais, en 1758, établit ainsi le tableau des « revenus primitifs » de l'Etat: 1.600 millions pour les terres, dont 1.100 pour les grains; 80 pour les maisons, 16 pour les pêches, 100 pour les colonies; 130 pour les arts entretenus par les étrangers, les seuls qu'il fasse entrer en ligne de compte[3]. Les Députés du commerce en 1764 évaluent, d'accord avec les « calculateurs politiques », le produit de l'agriculture aux 15/18 du revenu total du royaume; celui des grains seuls, aux 11/18[4]. « La vraie manufacture dans un royaume tel que la France, écrivent quelques années plus tard les magistrats de Grenoble, c'est la culture des terres. La nation trouvera toujours des ressources inépuisables dans l'amélioration de sa culture et dans le commerce de ses denrées[5]. » S'élevant à des considérations plus générales, Goudard avait signalé la variété et la grandeur des richesses que l'agriculture promet à tout pays fertile. « Elle n'a point de bornes. Plus on s'y adonne, et plus il se découvre de nouvelles branches. Il n'en est pas de même des arts qui, quelque étendus qu'ils paraissent, ont néanmoins leurs limites[6]. »

Ces vastes ressources que présente l'agriculture sont en même temps les plus assurées de toutes, parce qu'elles sont à l'abri des concurrences étrangères. Tel est du moins, suivant les Physiocrates, le cas de la France; elle pourra toujours écouler le surplus de ses blés. « Quels que soient la fertilité de l'Amérique et l'accroissement de l'agriculture dans le Nouveau-Monde, la qualité des grains en France est si supérieure à celle des grains qui naissent dans ces pays-là, et même dans les autres, que nous ne devons pas redouter l'égalité de la concurrence[7]. » « Notre climat produit natu-

1. *Remarques sur plusieurs branches de commerce*, 1757. Cité par Duhamel, *Ecole d'agriculture*, p. 9.
2. Patullo, *Essai*, p. 261.
3. *Mém. pol. grains*, B. N., n° 11347, f° 177.
4. Mémoire joint au deuxième Avis, B. N., n° 14295. Note pp. 61-63.
5. Avis du 26 avril 1769. *Eph.* 1769, n° 7, pp. 161-162.
6. Goudard, t. II, p. 250.
7. Art. *Grains*, p. 287. Quesnay continue : « Les grains des autres pays donnent moins de farine, et elle est moins bonne; celle des colonies qui

rellement les meilleurs grains et les plus salubres de l'Europe. Il n'y a à cela ni fantaisie ni opinion, leur valeur est décidée par le besoin, ils auront toujours leur prix assuré qui n'a point à craindre la préférence[1] ». — De même « toutes les nations voisines septentrionales ne recueillent point de vin »; et les bières auxquelles elles sont réduites « appesantissent et affaissent des hommes qui ne respirent qu'un air mou et nébuleux; les eaux-de-vie de grains, dont ils usent en abondance pour se ranimer, sont un poison, ennemi du cerveau et des nerfs[2]. »

Cette croyance à la supériorité naturelle de l'agriculture française, la plupart des contemporains la partagent. « La France, écrit Vivens, est une puissance cultivatrice. C'est là la force qui lui est propre. Le génie de la nation s'était tourné de ce côté-là; il ne fallait pas lui faire changer d'objet. Le commerce et les arts sont des avantages qu'on peut se procurer partout; mais on n'a nulle part autant de terres à cultiver, ni de tant d'espèces différentes; et toutes peuvent récompenser le travail du cultivateur[3] ». Goudard célèbre le Pays de France comme une terre d'élection[4]; Mirabeau, alors qu'il n'est encore que l'*Ami des hommes*, fait un tableau magnifique des dons que la nature lui a prodigués[5]. Grimm lui-même n'a pas une autre opinion. « Il est bien aisé aux autres nations de se passer de nos étoffes, mais il ne l'est pas tant pour elles de se passer de nos vins, de nos grains, et de toutes les matières premières qu'une culture étendue et favorisée par le gouvernement aurait portée à un degré de perfection peut-être impossible dans tout autre climat[6]. »

passe les mers se dépravе facilement et ne peut se conserver que fort peu de temps; celle qu'on exporte de France est préférée parce qu'elle est plus profitable, qu'elle fait de meilleur pain et qu'on peut la garder plus longtemps. Ainsi nos blés et nos farines seront toujours mieux vendus à l'étranger. » Cf. Art. *Fermiers*, p. 247 et *Suite aux Max. gov. écon.*, *Ph.*, p. 300 : « Les productions agricoles sont une *richesse en propriété*, bornée dans chaque royaume au territoire qui peut la produire ».

1. *Ph. rurale*, ch. x, p. 327. Cf. Art. *Hommes*, p. 3.
2. Art. *Impôts*, pp. 166-167. Le médecin vient appuyer l'économiste.
3. Vivens, 2e part., ch. II, p. 16. Cf. Herbert, *Disc. sur les vignes*, p. 4.
4. Goudard, t. I, pp. 23-24.
5. *A. d. H.*, 1re part., ch. IV, t. I, p. 42.
6. Grimm, *Corresp.* 1er oct. 1756, t. III, p. 292. Cf. 1er oct. 1755, p. 104 : l'agriculture « unique source d'un bien-être constant et durable ».

Goudard avait même essayé d'expliquer que les productions agricoles en général jouissaient d'un privilège naturel dans la concurrence internationale. « L'agriculture, disait-il, est au-dessus de tous les accidents étrangers ; ses productions sont indépendantes des préjugés, des goûts, des caprices et des bizarreries des nations[1]. » C'est pourquoi il appelait les richesses agricoles des richesses « fixes et permanentes »[2]. Clicquot-Blervache leur applique exactement les mêmes qualificatifs, et les oppose aux richesses incertaines et fugitives de l'industrie[3]. Chose curieuse, c'est un adversaire des Physiocrates, Le Pesselier, qui a donné de ce privilège naturel des productions du sol la formule la plus décisive : par l'exportation, dit-il, « elles procurent un profit net et durable puisqu'elles sont à l'abri de l'imitation »[4]. D'autres écrivains, comme Herbert[5], frappés plus encore de la soudaineté des révolutions manufacturières que des avantages du commerce agricole, arrivaient par une autre voie à la même conclusion. La culture, lit-on dans le *Corps d'observations*, est « la source des seuls biens qui soient à l'abri des coups de la concurrence et des efforts de l'industrie »[6]. Si les produits agricoles gardent toujours leur valeur, ce n'est pas seulement que le nombre des producteurs qui entrent dans la concurrence est restreint[7] ; c'est aussi que le nombre des consommateurs

1. Goudard, t. I, pp. 7-8. Cf. Art. *Fermiers*, p. 244.

2. *Id.*, p. 32.

3. « L'agriculture est la source unique des richesses fixes et permanentes ». *Considér.* p. 180. Dernières lignes de l'ouvrage.

4. *Doutes*, pp. 214-215.

5. Cf. *Essai*, pp. 1-2 : « L'agriculture seule ne peut éprouver ces révolutions. »

6. *Corps d'observations*, t. II, p. 2. Dix ans plus tard, l'auteur des *Nouveaux essais d'agriculture* exprime avec plus de force encore le contraste entre la fragilité de l'opulence manufacturière et l'inaltérable solidité de la richesse agricole : « Telle ville à présent qui n'a d'opulence que par les fabriques éprouvera, tôt ou tard, les révolutions du commerce, et ne sera dans la suite qu'un amas de débris entassés ; tandis que celle qui possède un territoire et renferme des sujets agricoles ne périra que par l'anéantissement du globe. » *Journal écon.*, nov. 1769, p. 482.

7. Cf. *Mém. Soc. agric. Rouen*, t. I. Disc. prélim., p. 7 : « Je réponds que toutes les nations ne peuvent être agricoles... ». L'écrivain, M. Toutnin de Frontebosc, ajoute que la consommation nationale est susceptible d'un grand accroissement; qu'on peut utiliser avantageusement un superflu de grains en en tirant de la farine, de l'amidon, ou en s'en servant pour

ne l'est pas. Quesnay et Mirabeau indiquent en maints endroits de leurs écrits[1] que l'accroissement de la production agricole entraîne normalement, d'une manière d'ailleurs indirecte, un accroissement de la population. Morellet ne fait que développer leur thèse, lorsqu'il écrit « qu'il n'y a presque point de pays au monde, même de ceux qui sont les mieux cultivés, où, en plaçant des capitaux et des entrepreneurs de culture, on n'augmentât la production; augmentation qui aurait lieu absolument, et indépendamment des consommateurs déjà existants, parce que la nouvelle entreprise se créerait à elle-même les siens. L'agriculture n'a donc pas les bornes qui arrêtent les manufactures, et c'est bien plutôt elle et ses produits qui sont illimités [2] ».

Assurées d'un écoulement avantageux de leurs grains, les nations agricoles sont *a fortiori* dispensées de recourir en aucun cas à l'étranger pour leur propre subsistance. Ce second argument n'est pas de ceux que les Physiocrates devaient présenter avec le plus d'ampleur. Quesnay remarque cependant que les nations purement fabricantes et traficantes « ne peuvent se soutenir que par les richesses de l'étranger [3] »; « qu'une nation est toujours tributaire et dépendante de celles qui lui vendent les denrées de premier besoin[4] »; tandis qu' « une autre nation qui est assurée par ses biens-fonds d'un commerce de denrées de son crû est indépendante des autres[5] ». Mais les écrivains étrangers à l'École, préoc-

engraisser des bestiaux, des volailles; l'agriculture enfin n'est pas bornée à la seule culture des céréales: on peut développer les cultures industrielles anciennes (lin, chanvre), en créer de nouvelles, comme celles de la garance, du houblon, du tabac.

1. Notamment dans la suite du passage ci-dessus cité, *Ph.* p. 287 : « L'agriculture ne peut pas augmenter dans les colonies sans que la population et la consommation des grains n'y augmentent en proportion. » Cf. *Ph. rurale*, ch. x, p. 326 : « Ainsi l'agriculture, en faisant naître les consommations, est en même temps le principal foyer de la multiplication des consommateurs. »

2. Morellet, *Réfutation*, pp. 212-213.

3. Art. *Grains*. p. 276.

4. *Max. gov. écon.* n° 7. p. 291. Cf. *Dial. Comm. Ph.* pp. 150 et sqq. : Quesnay rappelle que les origines de la décadence de Rome remontent au jour où l'Italie, délaissant l'agriculture, s'est placée dans la « dépendance de l'Egypte ».

5. *Max. gov. écon.* n° 14, *Ph.* pp. 294-295.

cupés autant et plus d'assurer la subsistance et l'accroissement de la population que le revenu des propriétaires fonciers, ne se font pas faute d'insister sur cet avantage, politique autant qu'économique, des puissances agricoles : l'indépendance d'approvisionnement. C'était là un ordre de considérations où Melon, d'Argenson, Herbert, Dangeul avaient abondé [1]. « La faiblesse d'un peuple, écrit à son tour Goudard, augmente à mesure qu'il dépend plus des autres pour sa subsistance. Voilà qui décide le problème [2]. » La Société de Bretagne fait ressortir qu' « une société d'hommes qui emprunte toujours de ses voisins les moyens de subsistance n'a qu'une consistance précaire, forcée et qui par conséquent ne peut être durable ». [3] Celle de Tours déclare que « c'est à la possession des matières premières que la solidité de la puissance est attachée [4] ». Les Députés du commerce en 1764 adoptent et promulguent en quelque sorte cette doctrine : « Il n'est de subsistance que par l'agriculture; ainsi à elle appartient démonstrativement toute population et toute richesse; elle seule peut procurer solidement à un royaume fertile et étendu la considération que la faiblesse doit à la force, et le tribut que les privations paient à l'abondance [5]. » Thomas fait un mé-

1. Cf. Melon. *Essai*, p. 710 et pp. 816-817 ; d'Arg. *Mém.* Ed. Jannet, t. V., p. 261 ; Herbert, *Essai*, p. 358 ; Dangeul, p. 273.

2. Goudard, t. I, pp. 15-16 ; l'écrivain, sur ce point, s'inspire directement de Melon ; cf. t. II, p. 254 : « La force d'un pays, dit très bien un auteur, vient de la plus grande quantité de denrées de première nécessité. » Cf. t. I, pp. 9, 17, 18 : « Point de pain, point de politique. Il faut que le nécessaire physique des sujets se trouve en entier dans l'Etat ». Goudard cite le Portugal, comme exemple d'un pays tombé au rang de « pensionnaire » d'une autre nation, parce qu'il a voulu subsister « avec le produit de ses effets mobiliers » (pp. 33-34). Dupin allègue aussi l'exemple du Portugal (*Journal écon.* 1768, p. 64). L'Angleterre au contraire offre l'exemple d'une nation supérieure à ses ennemis grâce à l'indépendance de son approvisionnement : « Ce gouvernement existe par lui-même..., il peut se passer de nous, et, par le mauvais état de notre agriculture, nous ne pouvons nous passer de lui. » (pp. 16-17). — Grimm, dans le même sens, rappelle la chûte rapide de la puissance hollandaise, faute d'une agriculture assez étendue pour la soutenir. « Il faut d'autres maximes pour assurer la durée et le bonheur de la France ». *Corresp.* 15 août 1756, t. III, p. 269.

3. *Corps d'observ.*, t. II, p. 2.

4. *Mém. Soc. agric. Tours*, t. I. Disc. prelim., pp. 4-5.

5. Premier Avis des Députés. 1764. B. N., mss. n° 14295, pp. 2-3.

rite à Sully d'avoir préféré au commerce des manufactures celui des denrées, parce que « étant attaché au sol, il ne peut être partagé ni envahi, et qu'il met les étrangers dans une dépendance nécessaire[1] ». Saint-Lambert dira de même du peuple agriculteur

> Que lui seul enrichi des trésors nécessaires
> Reçoit de l'étranger les tributs volontaires[2].

« La grande question, écrit encore en 1770 Voltaire, est de savoir si un pays purement agricole est plus riche qu'un pays purement commerçant. La supériorité du pays de blé est démontrée par le livre aussi petit que plein de M. Melon[3]. » Un ennemi décidé des Economistes, Mercier, pose en principe qu' « un peuple qui n'a point d'aliments est sans puissance[4] ».

C'est que, depuis plus d'un demi-siècle, la France était gênée, dans sa politique même, par la nécessité où elle se trouvait périodiquement réduite de recourir aux blés de l'étranger. « Mille personnes actuellement vivantes, écrit Vivens, peuvent se rappeler que les trois plus grandes guerres que la France ait eu à soutenir depuis l'interdiction de la sortie des grains ont fini par les trois plus grandes disettes qu'elle eût encore essuyées[5]. » En 1748, c'est la disette qui l'a contrainte à signer la paix[6]. D'après les registres des cargaisons Goudard calcule que de 1715 à 1755 la France a dû importer d'Angleterre, sans parler des importations de Barbarie et de Sicile, 21 millions de setiers de froment, représentant une somme d'environ 200 millions de livres[7]. Dupin, en 1759, estime le montant des achats de grains

1. *Eloge de Sully*, p. 48.
2. *Saisons*, ch. II, p. 79.
3. *Dict. philosophique*, Art. *Blé*. Il est vrai que Voltaire ajoute : « La Hollande paraît de nos jours une exception et n'en est point une... Qui est réellement possesseur du blé ? C'est le marchand qui l'achète du laboureur ».
4. *An 2440* ch. L, t. II, pp. 273-274. Mercier reproche à Colbert d'avoir « cru par le seul secours des manufactures enrichir un royaume comme la France », alors que « c'est l'agriculture qui fait naître les matières premières ».
5. 1697, 1713, 1748. Vivens, 2e part., ch. XI, p. 78.
6. Goudard, t. I, pp. 29-30 : « Bientôt nous n'aurons plus de pain, nous n'aurons que des habits. »
7. Goudard, t. I, pp. 19-20.

effectués à l'étranger depuis 70 ans à plus de 800 millions[1].

Il est encore un autre aspect sous lequel les terres peuvent être considérées comme un bien plus solide que les richesses mobilières : matériellement, elles sont pour ainsi dire impérissables; socialement, on peut penser qu'elles courent moins le risque d'être dépréciées. Ce point de vue est celui des particuliers, non celui de l'Etat; c'est pourquoi les Physiocrates n'ont guère songé à s'y placer. Mais d'autres l'ont fait[2]. *Res mobilis, res vilis* était un axiome familier de la jurisprudence d'alors : le Parlement de Paris, dans des remontrances du 20 mars 1748, avait déclaré que les meubles et les effets mobiliers étaient « des biens fragiles et incertains, dont le prix est sujet à toutes sortes de vicissitudes et de variations », tandis que les immeubles ont « la valeur la plus fixe et la plus immobile[3] ». Quelques auteurs appliquent ces observations à la richesse d'un pays. « La fortune d'un Etat, écrit par exemple Vivens, comme celle d'un particulier, est toujours plus assurée en fonds de terre. » Goudard cite un passage de Montesquieu auquel il attribue un sens analogue : « Les richesses des terres appartiennent à chaque Etat en particulier, mais les effets mobiliers... appartiennent au monde entier[4]. » — Ainsi des arguments divers, dont quelques-uns sont étrangers, sinon contraires, à la doctrine des Physiocrates, servent à appuyer cette proposition, qui est en quelque sorte le préliminaire de leur principe fondamental : à savoir que l'agriculture est pour un grand royaume comme la France la plus sûre de toutes les sources de richesse.

1. Dupin, *Journal écon.* 1760, pp. 66. Cf. Patullo, p. 168 : « Tous les ans, loin d'en exporter, la France est au contraire obligée d'en tirer beaucoup de l'étranger. »

2. Cf. Belial des Vertus, *Essai*, p. 3 : « Quelques précautions qu'un père de famille prenne pour bien placer son argent, s'il ne l'emploie pas en acquisition de biens-fonds, cet argent sera perdu pour ses héritiers au plus tard à la quatrième génération, et souvent plus tôt ; aucun privilège, aucunes precautions ne peuvent le mettre à l'abri des révolutions. » Cf. *A. d. h.*, 1re part., ch. v, t. I. pp. 61-62. Cf. Liger, *Nouvelle maison rustique*, 1702, t. I. Préface, p. 1 : « Les vraies richesses consistent dans les biens de campagne ; c'est une vérité qu'Horace nous avait annoncée il y a plus de 1700 ans, et dont l'expérience ne nous a que trop convaincus dans ces derniers temps. » Cité par Wolters, p. 172.

3. Cf. Marion, *Machault*, Note, p. 31.

4. Goudard, t. I, pp. 32-33.

§ 3. — LA PRIORITÉ DE L'AGRICULTURE

Si, au lieu de considérer l'agriculture comme une des formes de l'activité économique d'un pays, on analyse le fait physique et concret de la production agricole, il apparaît que l'agriculture fournit à l'homme toute la substance de ce qu'il possède, et de son être même. Elle lui fournit tous ses aliments : « sans agriculture, société de sylphes [1] ». Or, c'est évidemment « la source de la subsistance des hommes qui est le principe des richesses [2] ». « L'agriculture est le premier et le plus important de tous les arts, puisque la subsistance est le premier et le plus indispensable de tous les besoins [3]. »

Il n'est pas moins clair que la terre fournit toutes les matières premières [4]; et de cette seconde vérité on peut aussi tirer des conséquences en faveur de la priorité de l'agriculture. Les Physiocrates n'y ont pas manqué. « La classe productive (c.à.d. la classe agricole) peut toujours subsister par elle-même du fruit de ses travaux. L'autre, réduite à elle-même, ne pourrait se procurer aucune subsistance par ses travaux stériles en eux-mêmes. Elle serait forcée de les abandonner pour se livrer au plus tôt à ceux de la culture de la terre, ou aux recherches pour trouver, parmi les productions que la terre peut produire d'elle-même, celles qui sont nécessaires aux besoins physiques des hommes. Tout exercice d'industrie se bornerait alors à quelques ouvrages nécessaires à leurs travaux productifs et à quelques besoins particuliers et indispensables [5]. » Bien des

1. *M. Introd. Mém. Et prov. A. d. H.*, 4e part., t. II, p. 49. Cf. Duhamel. *Ec. d'agriculture*, p. 18: « Il devient nécessaire de répéter mille et mille fois cette vérité triviale que tout, et notre existence, dépend de la culture des terres. »

2. *Max gov. écon.*, n° 1. *Ph.*, p. 289.

3. *C. d'obs.*, 2e part., p. 1.

4. « J'ai démontré que tout vient de la terre, que tout produit part de là, quelque altération et changement que le travail ait procuré à la matière première. » *A. d. H.*, 3e part., ch. v, t. II, p. 127.

5. *Dial. Comm. Ph.* pp. 148-149. « L'artisan ne peut contribuer aux avances de la culture que par la fourniture de quelques instruments nécessaires pour remuer la terre, et qu'à défaut d'artisan le cultivateur formerait lui-même. » *Dial. Trav. Art. Ph.* p. 198. Cf. p. 209 : « l'agriculteur et le tailleur. » L'agriculture pourrait à la rigueur se passer du

écrivains qui se seraient refusés à adopter le principe de la productivité exclusive de la terre ont insisté sur cette indépendance au moins relative, sur cette supériorité de l'agriculture par rapport aux autres arts. Elle est « l'art qui peut se passer de tous les autres, tandis que les autres ne sauraient exister sans lui [1] ». « Elle subsiste par elle-même ; le reste ne subsiste que par elle [2]. » « Dans l'ordre des travaux partagés entre les différents membres de la société, celui du laboureur conserve la même prééminence qu'avait, entre les différents travaux qu'il était obligé dans l'état solitaire de consacrer à ses besoins de toute espèce, le travail qui subvenait à sa nourriture. Ce n'est pas ici une primauté d'honneur ou de dignité ; elle est de nécessité physique [3]. » Laverdy semble se rallier vaguement à cette thèse, lorsqu'il écrit, dans un Rapport au Roi, que « l'agriculture est la première base de toute richesse, et que c'est toujours par ce premier article qu'on doit chercher à guérir les maux d'un état épuisé [4] ». Quelques écrivains s'appuient sur cette « autonomie » de l'agriculture pour dire qu'elle seule crée des richesses immédiates, réelles, à la différence des autres arts dont les produits ne sont que des richesses d'échange. « Nous possédons dans nos campagnes, écrit le berrichon Marcandier, les seules et véritables richesses, dont les provinces maritimes n'ont que les signes représentatifs et de convention. ... Nous avons le pain [5]. » — D'un point de vue philosophique,

concours des artisans « manipulateurs de productions », aussi bien que de celui des artisans constructeurs d'outils : « Une terre qui rapporte du lin peut également rapporter d'autres productions qui n'auraient pas besoin du travail d'aucun ouvrier de la classe stérile : tels seraient le blé, le vin, etc. ». *Journ. agric.*, janvier 1766. *Œ. Q.* p. 390.

1. *A. d. h.*, éd. Rouxel, p. 30, cité par Brocard, pp. 97-98. « Si tout vient de la terre, l'homme qui s'applique avec le plus de succès à en tirer les productions est le premier homme de la société. Cela est effrayant à dire : mais le Roi, le général d'armée, les ministres, ne sauraient subsister sans l'agriculteur ; et l'agriculteur subsisterait sans eux. » *A. d. h.* 1re part., ch. VIII, t. I, p. 166. Cf., ch. VI, p. 101. Chequot-Blervache appelle, lui aussi, le cultivateur, « le premier homme de l'État dans un sens ». *Considér.*, pp. 4-5. Cf. pp. 8-10.

2. *C. d'obs.*, pp. 12-13. Cf. *J. E.* nov. 1757, p. 85.

3. Turgot, *Réflexions*, § 5.

4. *Rapport sur la situation des finances*, janv. 1768, p. 31. K. 885, n° 1.

5. Mémoire lu à la Société de Bourges en 1768. *Journal écon.*, septembre 1768, p. 387. Cf. Buffon : « La culture des terres et l'abondance

l'agriculture a le privilège de fournir la *matière* de notre subsistance et de toutes les commodités de la vie ; tandis que l'industrie ne peut donner que des *formes*. Cette opposition métaphysique avait été indiquée avant les Physiocrates ; ceux-ci n'en ont presque pas tiré parti [1] ; mais Goudard conseille précisément à l'administration « d'accorder à la matière ce qu'elle n'a accordé jusqu'à présent qu'à la forme [2]. »

Vers 1766 on voit apparaître dans les écrits des Physiocrates un nouvel argument de priorité en faveur de l'agriculture. Il ne s'agit plus d'une priorité de besoin, c'est-à-dire d'une préférence psychologique — ou physiologique ; mais d'une *priorité chronologique*. La circulation des richesses, telle qu'elle est figurée dans le *Tableau économique*, commence par la production agricole : « L'origine, le principe de toute dépense, dit Quesnay, est la fertilité de la terre, dont on ne peut multiplier les produits que par ses produits mêmes. C'est elle qui fournit les avances au cultivateur qui la fertilise pour la faire produire davantage [3]. » « Vous augmentez d'abord la production. Quand elle est augmentée, comme il y a des hommes qui voudraient bien se procurer plus de subsistances et de commodités qu'ils n'en ont et qui ne manquent pas d'art, ils s'industrieront pour gagner leur part de ce surplus de productions. Voilà la vraie marche, la seule qui soit réelle, l'autre n'étant que fictive et imaginaire [4]. » Ainsi se trouve établie l'*antériorité* essentielle de l'agriculture par rapport à l'industrie : Bau-

du bétail... ce sont les seuls bien réels ; tous les autres, et même l'or et l'argent, n'étant que des biens arbitraires, des représentations, des monnaies de crédit, qui n'ont de valeur qu'autant que le produit de la terre leur en donne ». Cité *Mém. Soc. agric. Paris.*, 1788, trim. d'automne, p. 97.

1. Dupont écrit cependant que l'agriculture est « le seul travail humain... qui soit une création perpétuelle, tandis que le commerce et l'industrie ne sont qu'une manutention et un revirement de choses créées. » *Export. et import.* Note, p. 9.

2. Goudard, t. II, p. 267. Le même auteur reproche à Colbert d'avoir vu « la grandeur de la monarchie au travers des manufactures, au lieu qu'il fallait la voir d'abord au travers des matières premières.. Il fabriqua toujours, pour m'exprimer ainsi, et ne créa jamais ». P. 247. Cf. t. I, p. 31 : « Le manufacturier ne fait que subdiviser les matières ; le laboureur en crée toujours de nouvelles ». Cf. encore t. III, p. 207.

3. *Dial. Trav. Artis., Ph.*, p. 190.

4. *Lettre de M. Alpha, Eph.*, octobre 1767. *OE. Q.*, pp. 678-679.

deau ne fait que donner à ce raisonnement un tour plus facile lorsqu'il écrit : « Nous mangeons le pain à présent (juin 1767), parce que le blé naquit à la précédente récolte (1766) ; la consommation que nous faisons du pain aujourd'hui n'influera pour rien même dans la récolte de 1767 : car les froments sont semés dès le mois de novembre passé [1] ». Les mêmes considérations valent pour l'agriculture considérée comme productrice de matières premières [2]. De la constatation de cette antériorité physique à la revendication d'un droit d'aînesse, il n'y avait qu'un pas ; Baudeau le franchit : il parle d'un « ordre de primogéniture », suivant lequel les travaux agricoles passent avant tous les autres [3]. Un pas encore, l' « ordre de primogéniture » devient un « ordre de causalité » : l'industrie et le commerce ne sont en quelque sorte que des effets de l'agriculture [4]. Cette fois la doctrine physiocratique se découvre ; et aucun auteur, en dehors des adeptes déclarés, ne parle le même langage. Ce qui, aux yeux des Physiocrates, justifie les dernières conséquences de cette argumentation, c'est que l'antériorité physique de la production agricole n'est pas momentanée, mais perpétuelle [5]. Ce n'est pas une fois pour toutes, à l'origine, que la première production agricole a précédé et déterminé la première production de manufacture ; comme ce n'est pas cette première production de manufacture qui a provoqué en retour la seconde production agricole. Puisque la circulation économique s'achève complètement à la consommation des produits de la terre plus ou moins ouvragés [6], la

1. *Eph.*, juin 1767, p. 146.

2. Cf. *Eph.*, août 1767, pp. 159-162.

3. A la même date (1770), Morellet, réfutant Galiani, trouve piquant de prendre pour épigraphe cette phrase de Galiani lui-même (*Della Moneta*, liv. IV, ch. iv) : « L'agriculture est toujours antérieure au commerce, parce que le commerce florissant est fondé sur l'abondance d'un superflu de denrées, et que cette abondance prend elle-même sa source dans l'agriculture. »

4. Cf. *Eph.* 1770, n° 7, pp. 114-115.

5. Quesnay, dans son article *Hommes*, cite un long passage d'un (*Traité économique d'Angleterre* qu'il trouve dans le *Journal économique* (juin et juillet 1757) et dans lequel on lit : « Nous ne devons être attentifs, disent-ils dans leurs écrits politiques, qu'aux richesses qui se perpétuent, qui se renouvellent, qui renaissent par le commerce et par le produit des biens-fonds ». P. 18-19.

6. Cf. *Dial. Trav. Artis*, p. 208 : « La distribution des productions se ter

production agricole est bien une création continuelle, une continuelle renaissance. Cette idée de la perpétuité de la production rurale se trouvait déjà chez Goudard, mais sous une forme bien confuse [1]. L'expression de « richesses renaissantes », appliquée exclusivement aux richesses agricoles, revient au contraire sans cesse dans la littérature physiocratique [2]. Au moment d'adhérer à la nouvelle doctrine, Diderot en adopte formellement ce point [3]. Avec les années cette thèse finit par se glisser dans des écrits semi-officiels. « Qui ne sait que la terre seule donne les richesses, déclare La Chalotais dans son Réquisitoire, parce qu'elle produit et reproduit annuellement de nouvelles valeurs [4] ? » « Ce sont les productions que l'agriculture renouvelle annuellement, écrit Clicquot-Blervache à l'intendant de Champagne, qui alimentent le commerce et qui font le fond de tous les échanges [5]. » C'est du reste à des expressions de ce genre, et à l'usage très fréquent de la formule « l'agriculture source des richesses. » que se borne l'acceptation du soi-disant « ordre de primogéniture et de causalité » établi par les Physiocrates.

mine immédiatement et complètement par la consommation, et recommence à nouveau par la reproduction. Ainsi cette distribution n'a pas de retour à la classe productive. »

1. « L'agriculture est une puissance créatrice qui fortifie le nerf des États en augmentant continuellement leurs richesses. » T. I, p. 7.

2. Cf. p. ex. *D. Exp. et imp.* Note p. 8, et *Ord. nat., Ph.*, pp. 492-493.

3. « C'est la terre, la terre seule, qui donne les vraies richesses, dont la renaissance annuelle assure à l'État des revenus fixes. » Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, p. 408. Quelques lignes avant, il explique ainsi sa pensée : « De toutes les classes de richesses il n'y a que les dons de la terre qui se reproduisent constamment, parce que les premiers besoins sont toujours les mêmes ». Cf. Belial des Vertus : « Le laboureur doit se regarder comme un membre de la société destiné à toujours créer... Il jouit perpétuellement par une nouvelle création, et semblable aux fleuves qui se renouvellent de leur propre substance par les vapeurs condensées, il régénère de même ses productions par elles-mêmes. » *Gazette du commerce*, 21 novembre 1767, p. 921.

4. *Réquisit.*, p. 3.

5. Archives de l'intendance de Champagne. Cité par J. de Vroil, p. XVIII, 1768. Cf. *Mémoire lu au Bureau d'agriculture d'Angers* en 1769 : « Quoi ! les biens de la campagne qui nourrissent l'État, ces héritages inépuisables en trésors toujours renaissants... » *J. E.*, juin 1769, p. 247.

§ 4. — L'AGRICULTURE DONNE SEULE UN REVENU NET

Une richesse perpétuellement renaissante est bien près d'être, au sens large du mot, un revenu ; la logique physiocratique approche du terme où elle tend ; mais il lui reste à démontrer l'existence, à titre de phénomène social unique, d'un revenu *net* des terres. Pour les Physiocrates en effet il n'y a de vrai revenu, de revenu proprement dit, que le revenu *net* ou le produit *net* ; et par produit net ils entendent le surplus du produit total, ou produit brut, au delà des frais de production. Cette définition donnée, ils prétendent simplement constater qu'en fait l'agriculture seule donne un revenu. Les travaux qu'elle comporte « dédommagent des frais, paient la main d'œuvre de la culture, procurent des gains aux laboureurs, et de plus ils produisent les revenus des biens-fonds. Ceux qui achètent les ouvrages d'industrie paient les frais, la main-d'œuvre et le gain des marchands ; mais ces ouvrages ne produisent aucun revenu au delà [1]. Le produit du travail de l'artisan ne vaut que la dépense ; le produit du travail du cultivateur surpasse la dépense [2] ». C'est donc en prenant le mot de richesse dans le sens de revenu, et de revenu net, que Quesnay formule sa fameuse maxime troisième de la Physiocratie : « Que le souverain et la nation ne perdent jamais de vue que la terre est l'unique source des richesses, et que c'est l'agriculture qui les multiplie. » Cette maxime ne fut proclamée avec solennité qu'en 1767 ; mais le principe avait été dès l'origine reconnu

1. *Max. gov. écon. Ph.* p. 268. Cf. Art. *Grains*, p. 265 : « On n'a même pas reconnu, dans l'emploi des hommes, la différence du produit des travaux qui ne rendent que le prix de la main-d'œuvre, d'avec celui des travaux qui payent la main-d'œuvre et qui produisent des revenus. »

2. *Dial. Trav. Art. Ph.*, p. 211. Même prétendue constatation, si l'on considère l'ensemble de la production nationale : « Un commerce de marchandises de main-d'œuvre fût-il de 500 millions, les dépenses, y compris les gains des entrepreneurs, seraient également de 500 millions ; le profit au delà serait zéro. Supposez au contraire un commerce de marchandises du cru de 500 millions : les dépenses, y compris les gains de l'entrepreneur-laboureur et du commerçant, seraient de 300 millions ; mais le profit au delà de ces dépenses sera de 200 millions ». *Quest. intéress.*, *Œ. Q.* p. 293.

par tous les disciples [1], et c'est sur lui que repose tout le système [2]. C'est tout à fait par exception, et peut-être par une espèce de galanterie dans la controverse, que, sur la fin de la période qui nous occupe, nous voyons un Physiocrate de marque atténuer la rigueur de ce principe fondamental [3].

La seule classe véritablement *productive* est donc celle des cultivateurs. « Il n'y a, rigoureusement parlant, que les hommes employés aux travaux qui font naître les matières premières dont les hommes ont besoin, qui produisent les richesses : il n'y a que ceux qui font naître sur les biens-fonds des productions dont la valeur surpasse les frais, qui produisent les richesses ou les revenus annuels [4] ». Et les seules dépenses, les seules avances qui soient réellement *productives*, sont celles qui sont consacrées à la culture [5].

Après avoir fixé ces principes essentiels de la doctrine, reportons-nous à la littérature économique antérieure : nous ne trouverons pour ainsi dire aucun auteur qui les ait même négligemment formulés. Parcourons ensuite la littérature du temps ; il nous apparaît que les écrivains, sur cette question capitale, peuvent se diviser en deux classes. La première com-

1. Bœsnier de l'Orme se montre, pour ainsi dire, plus Physiocrate que les Physiocrates, au point de s'attirer une critique de Dupont : « Il n'y a donc, va-t-il jusqu'à écrire, de richesse réelle que les productions du sol, quand on en a prélevé les frais et les avances de la culture; il n'y a donc de riche que moi propriétaire. » *Rétablissement de l'impôt*, p. 8.

2. *Ph.* p. 82. — Cf. K. Marx, trad. *Mouvem. socialiste*, 1904, pp. 90-93 « Le travail de l'agriculture est pour les Physiocrates le seul travail productif, parce qu'il est le seul travail qui crée une plus-value, et la rente foncière est la seule forme de la plus-value qu'ils connaissent... Dans l'agriculture, la rente foncière apparaît comme un troisième élément, comme une forme de la plus-value qui ne se trouve pas dans l'industrie, ou ne s'y trouve que d'une façon effacée. Elle était pour eux la plus-value en sus de la plus-value (profit), partant la forme la plus palpable et la plus saillante de la plus-value; la plus-value à la deuxième puissance. »

3. « Sans entrer ici dans une discussion qui m'entraînerait trop loin, je me bornerai à demander si la terre n'est pas au moins la principale source des richesses de la France... » Rouband, *Journal agric.* 1770, n° 6, p. 42.

4. Art. *Hommes*, pp. 116-118.

5. Cf. *Q. Explication Tableau*, 1759. M. 784.

prendrait les auteurs qui admettent que l'agriculture est l'unique source des richesses, des biens en général, non pas des revenus; et encore pas absolument de toutes les richesses, mais seulement des *vraies*, des *véritables* richesses, des richesses ou des biens *réels* [1]. C'est Clicquot-Blervache qui écrit que nous « devons aux cultivateurs la subsistance et les seules richesses réelles [2] ». C'est Belial des Vertus qui affirme que « la terre est la seule véritable richesse [3] ». C'est l'intendant de Rouen, de Brou, qui en 1761 félicite le gouvernement d'avoir « connu les véritables richesses de l'Etat et d'en avoir cherché la véritable source [4] ». C'est la Société de Lyon qui proclame « la culture de nos terres la source unique des véritables richesses de la nation [5] ». C'est la Société de Rouen qui célèbre l'agriculture comme « la première branche des richesses et des forces d'un Etat », comme « la base du bien de l'Etat », comme « la source inépuisable des vraies richesses [6] ». Diderot professe que « la terre, la terre seule, donne les vraies richesses ». Un mémoire lu à la Société de Paris contient cette affirmation que l'agriculture est la « source des richesses nationales, source qu'on chercherait vainement ailleurs que dans la plus grande production possible des biens de la terre [7] ». Un correspondant écrit au *Journal économique* en 1766 pour développer cette « vérité première, qu'il n'y a de vraies richesses dans l'Etat que les productions de la terre mises en valeur par le commerce [8] ». En 1769 un membre du Bureau du Mans déclare en passant que les terres sont

1. Ce commentaire est reproduit mot pour mot dans l'*Explication* de Mirabeau. Cf. *A. d. h.*, 6e part., t. III, p. 136.

2. *Considérations*, pp. 8-10. Cf. *J. E.* nov. 1757, p. 79 ; oct. 1758, p. 441 ; et fév. 1761, p. 56.

3. Cf. *Mercure de France*, octobre 1761, 2e part., p. 204.

4. *Administration des terres*, p. 3.

5. H 1510[1], pièce 129, février 1763. Cf. Goyon de La Plombanie, *L'homme en société*, t. I, p. 46, et Thomas, *Eloge de Sully*, p. 42.

6. *Mém. Soc. agric. Rouen*, t. I, Discours prélim. pp. 14, 27 et 5. Cf. La Salle de l'Etang, *Manuel d'agriculture*, p. 475.

7. Mém. Soc. agric. Paris, sur les exemptions de dîmes à accorder aux défrichements, H. 1501, pièce 189. Cf. Mémoire lu au Bureau d'Angers sur les communes ; conclusion : « L'agriculture, la grande ou plutôt la seule richesse de l'Etat ». *Journal agric.*, août 1767, p 33.

8. *Journal écon.*, septembre 1766, p. 389. Note.

« la source unique de tous nos biens [1] ». Dans cette catégorie encore se placerait le poète des *Saisons* :

Je viens de leur richesse avertir les humains.[2]

. . . . . .

J'admire les bienfaits, divine Agriculture ;
Tu sais multiplier les dons de la nature ;
Toi seule à l'enrichir forces les éléments[3].

A côté de ces auteurs dont la plupart sont fort éloignés de croire à la productivité exclusive de l'agriculture, au sens précis où les Physiocrates l'entendent, il en est d'autres dont la pensée se rapproche beaucoup de la doctrine nouvelle et qui voient en tout cas dans la culture des terres une source exceptionnelle, sinon unique, de *revenus*. « L'agriculture, dit l'Ami des hommes, est l'art le plus profitable et le plus rapportant... le genre de travail qui rend le plus à l'industrie humaine avec usure ce qu'il en reçoit[4]. » « C'est dans les campagnes, écrit Duhamel, que se trouve la force physique des Etats et la source des revenus publics et particuliers[5]. » « Les cultivateurs, lit-on dans un mémoire de la Société de Rouen, sont la portion des sujets qui seule, avec le secours de la Providence, possède le talent de reproduire des valeurs[6]. »

Mais nous ne voyons pas encore apparaître ici la notion d'un revenu net spécialement fourni par l'agriculture. Parmi les précurseurs des Physiocrates, Cantillon est le seul qui ait distingué dans le produit des biens-fonds trois rentes : la première qui sert à payer les frais de la culture; la seconde qui constitue le profit de l'entrepreneur; la troisième qui va au propriétaire et dont l'équivalent n'existe pas dans les

1. *Journal agric.*, novembre 1769, p. 9.
2. *Saisons*, ch. I, p. 25.
3. Cf. *Eph.* 1769, n° 4, p. 90.
4. *A. d. h.* Ed. Roxxel, p. 35. Cité par Brocard, p. 100.
5. *Ecole d'agriculture*, p. 41. Cette dernière expression se trouve déjà dans Herbert : cf. *Essai*, p. 304. « Tant qu'il y a des friches dans un Etat, dit plus vaguement encore Diderot, un homme ne peut être employé en manufacture sans perte. » Art. *Hommes*, 1765. *Œuvres*, t. XV, p. 139. — Grivel, dans son Mémoire sur la boucherie, qui date il est vrai de 1770, dit au contraire avec précision : « C'est de la terre que sortent toutes les richesses et les revenus ». *Eph.* 1770, n° 9, p. 64.
6. Mém. Soc. Rouen contre la Caisse de Poissy, mars 1765. H. 1507, pièce 241.

entreprises industrielles[1]. Et parmi les contemporains, Turgot est le seul qui donne de la *plus-value*[2] spéciale à l'agriculture une analyse conforme à la doctrine physiocratique[3]. « Le laboureur, écrit-il, recueille, outre sa subsistance, une richesse indépendante et disponible qu'il n'a point achetée et qu'il vend. Il est donc l'unique source des richesses qui par leur circulation animent tous les travaux de la société, parce qu'il est le seul dont le travail produise au delà du salaire du travail[4]. » « Cette partie indépendante et disponible que la terre donne en pur don à celui qui la cultive au delà de ses avances et du salaire de ses peines... c'est la part du propriétaire, ou le revenu, avec lequel celui-ci peut vivre sans travail et qu'il porte où il veut[5]. » Turgot est aussi à notre connaissance le seul écrivain, en dehors des membres de l'Ecole, chez lequel on relève l'expression de classe productive, appliquée exclusivement aux cultivateurs[6]. Quant à la distinction des dépenses productives et de celles qui ne le sont pas, elle semble n'avoir été faite que par les adeptes du *Tableau économique*.

Comment les Physiocrates, et ceux qui se sont plus ou moins rapprochés de leur thèse, ont-ils pu être amenés à voir dans le revenu des terres un revenu spécial et même unique de son espèce? Constituait-il donc, en fait, à l'époque où ils écrivaient, un revenu privilégié? Oui et non. Non, puisque nous verrons ces mêmes Physiocrates gémir sur la décadence de l'agriculture, la dépréciation des terres et la diminution de la rente foncière. Oui cependant, en ce sens que les revenus fonciers rachetaient par leur sûreté relative la faiblesse de leur taux. Oui encore, en ce sens qu'ils ne coûtaient aucune peine à

1. Cantillon, II, 9, pp. 270-272.

2. Vivens emploie les expressions de « provenu net » et de « produit net » dans un sens tout différent de celui que les Physiocrates leur donnent. Cf. 4e part., pp. 27-28.

3. « Le propriétaire seul gagne un revenu net. » *Plan. Mém. imposit. Œuvres*. t. I, p. 394.

4. *Format. et distrib. des richesses*, § 7. Cf. § 17 : « Ainsi, quoique le cultivateur et l'artisan ne gagnent l'un et l'autre que la rétribution de leur travail, le cultivateur fait naître au delà de cette rétribution le revenu du propriétaire. »

5. *Ibid.*, § 14.

6. Cf. *Ibid.*, § 8 et § 15.

recueillir tels quels, et que les possesseurs pouvaient les accroître énormément en y consacrant soit leur travail, soit leur argent. Oui enfin, en ce sens que, *naturellement*, par le développement *normal* de la société, si aucune cause accidentelle ou artificielle n'intervenait, le revenu foncier devait aller en augmentant par rapport aux autres revenus, par rapport notamment au revenu de l'argent. C'est ce qu'indiquent plusieurs auteurs qui ne sont pas des Physiocrates. « Qu'un propriétaire de terre se donne la même peine pour faire valoir ses fonds sur son propre sol ou sur celui d'autrui par les soins de l'agriculture, que s'en donne un négociant pour bien conduire son commerce;... je mets en fait, dit l'Ami des hommes, qu'il ferait profiter ses soins et son travail au double de ce que peut produire aujourd'hui le travail le plus lucratif[1]. » « Le prix des terres doit naturellement recevoir une augmentation proportionnelle à celle du prix des denrées. Tel homme acheta, il y a cent ans, une terre 100 000 livres; si ses enfants la possèdent aujourd'hui, elle vaut presque le double, toutes autres choses étant égales; et le revenu en a monté presque dans la même proportion. Si au contraire cet homme fit un contrat à 6 p. 100, sorte d'intérêt alors usité, son contrat, supposé qu'il existe encore, chose presque inouïe, a d'abord certainement diminué au taux du Prince d'un sixième de revenu, et par conséquent de fonds. Il y a grande apparence qu'il diminuera dans peu d'un cinquième encore; en supposant qu'il ait échappé à la révolution du Système qui a mis à 3 et quelquefois 1 p. 100 les contrats qui ont été conservés. Mais, en supposant qu'il ait échappé à toutes ces révolutions, chose impossible, 6 000 livres de rentes il y a cent ans valaient mieux que

1. *A. d. h.* Ed. Rouxel, p. 36, cité par Brocard, p. 101. Cf. *Ph. rurale*, ch. x, p. 332 : « Je vous dis enfin que de toutes les manufactures celle qui coûte le moins en raison de ce qu'elle rend, et qui par conséquent donne le plus de produit net, est sans contredit l'agriculture. » Souvent les propriétaires dépensaient tout le revenu de leurs terres à les embellir au lieu de les améliorer; leur exemple pouvait faire croire aux « citadins » qu'en effet les terres ne rapportaient rien, étaient « de mauvais biens ». *A. d. h.*, 1re part., ch. v, t. I, p. 65. Cf. Turbilly pp. 246-247 : « Je puis assurer qu'on placera son argent [dans des entreprises de défrichements] à un denier fort avantageux, et avec plus de sûreté que partout ailleurs : on aura la satisfaction... d'enrichir les autres en s'enrichissant soi-même ».

douze aujourd'hui, tant à cause du haussement du marc d'argent que relativement à celui du prix de toutes les denrées et marchandises. La moitié de la fortune de cet homme s'est donc fondue par le laps de temps[1]. »

Belial des Vertus s'exprime presque dans les mêmes termes[2]; son *Essai sur l'administration des terres* a paru en 1759, mais l'auteur avertit dans une note que le passage auquel nous nous référons a été écrit en 1754 : « Les affaires ont changé, ajoute-t-il; trois ans de paix feront sentir la vérité de cette proposition. » Ainsi la guerre, selon l'auteur, avait déterminé une baisse du revenu foncier, mais la paix devait très rapidement ramener la hausse normale, surtout si la culture s'améliorait[3]. Les considérations de ce genre n'ont pu rester étrangères à Quesnay et à ses disciples : nul doute que de telles observations n'aient contribué à leur faire poser le principe de la productivité exclusive de l'agriculture. En 1767 Le Trosne achète une terre dans un pays de « très petite et très mauvaise culture » : « Je ne risque rien, écrit-il, parce que les choses ne peuvent être en un état pire, et qu'elles pourraient se

1. *A. d. h.*, 1re part., ch. v, t. I, pp. 61-62. Galiani ayant observé avec malice que ces bénéfices privilégiés, soi-disant réservés aux exploitations foncières, étaient difficiles à découvrir, Dupont relève ainsi l'objection : « Comme les cultivateurs ne portent point d'habits galonnés, on en conclut qu'ils enfouissent leurs gains sous terre, ce qui est vrai ; mais on n'a pas pris garde que tout ce qu'ils enfouissent ainsi renaît au décuple. » *Eph.* 1769, n° 11, p. 204.

2. « Quand on supposerait qu'une rente pourrait être inaltérable, il en résulterait toujours un inconvénient pour les rentiers, c'est l'augmentation des denrées. Ceux qui ont acheté des fonds n'ont point essuyé ce revers ; ils n'ont peut-être eu que 4 0/0 d'intérêt de leur argent, mais leur revenu a augmenté à proportion du prix des denrées, et ceux qui recevaient 10 marcs les reçoivent encore aujourd'hui et même plus. » L'auteur, dont les renseignements sont précieux parce qu'il ne fait point de théorie, observe encore : « Il y a peu d'années qu'on trouvait communément des biens-fonds à 4 0/0 de revenu : ceux qui ont acheté alors ont une rente certaine, au lieu que ceux qui ont constitué en rentes à 5 0/0 se trouvent dans le cas d'être remboursés, et d'être trop heureux de replacer à 4 0/0, en attendant que quelque événement les oblige de reconstituer à 3 et peut-être au-dessous... Dans toutes ces rentes constituées on suit le sort des particuliers sur lesquels elles sont assises, et l'anéantissement du capital est souvent la fin de ces constitutions, après beaucoup d'embarras pour les remplois. ». *Administrat. des terres*, pp. 3-6.

3. *Ibid.*, p. 140.

bonifier si etc,. [1] ». — Cependant, pour les Physiocrates, la vérité de leur premier principe était au-dessus des variations accidentelles de la rente foncière. Du moment qu'il existait des propriétaires fonciers, touchant des revenus, gros ou petits, sans participer en rien au travail agricole, il existait un revenu net de la culture; et il n'y avait pas d'autre revenu de ce genre, parce que, ni dans l'industrie, ni dans le commerce, il n'y avait de condition analogue à celle des propriétaires. [2]

§ 5. — LA PRIMAUTÉ ÉCONOMIQUE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Si l'agriculture donne seule un revenu net que recueille le propriétaire, il s'ensuit que tous les autres revenus apparents, profits, gains ou salaires, ne peuvent être tirés que de celui-là, et que c'est le propriétaire foncier qui entretient, paye, et pour ainsi dire salarie toutes les autres classes de la société. Boisguillebert déjà avait soutenu que l'« agriculture fait vivre toutes les autres professions [3] », et Herbert, que tout dans un Etat « marche à la suite de l'agriculture [4] ». Mais un auteur surtout, de l'aveu de Quesnay, avait « reconnu ces vérités fondamentales [5] » : c'est Cantillon. « Il n'y a que le Prince et les propriétaires des terres, avait écrit celui-ci, qui vivent dans l'indépendance [6] » ; toutes les fortunes industrielles, commerciales, financières, sont « tirées du fonds des propriétaires [7] », constituées « à leurs dépens [8] ». Quesnay est plus abstrait, mais non plus précis. « Le commerce, dit-il, ainsi que la main-d'œuvre, n'est qu'une branche de l'agriculture... C'est l'agriculture qui paye l'un et l'autre. Sans les produits de nos terres, d'où naîtraient le profit du commerce et le salaire de la main d'œuvre? [9] » « Toutes les classes de citoyens [à l'exception

1. Lettre de Le Trosne au secrét. de la Soc. de Berne, du 22 août 1767. Oncken, *Der ältere Mirabeau*, p. 75.
2. V. *infra*, II.
3. *Détail*, III, 6, p. 233.
4. Herbert, *Essai*, p. 306. Cf. Dangeul, p. 290, et *A. d. h.*, t. I, ch. VI, p. 206, et ch. VII, p. 207.
5 Art. *Grains*, *Ph.*, p. 274.
6. Cantillon, I, 12, p. 57. Cf. I, 13, pp. 73-74.
7. *Id.*, I, 13, pp. 74-77.
8. Titre du chapitre XII de la 1re partie. Cf. Dubois, *Précis*, pp. 287-288.
9. Art. *Grains*, p. 272.

des ouvriers qui fabriquent pour l'étranger[1] tirent leurs revenus ou leurs gains des productions des biens-fonds[2]. » Aussi toute la circulation économique, telle qu'elle est représentée dans le *Tableau*, commence-t-elle par la dépense des revenus fonciers, que les propriétaires distribuent tant aux cultivateurs qu'aux artisans.

Chez les auteurs étrangers à l'Ecole, on ne rencontre que des expressions métaphoriques plus ou moins vagues. « L'Etat est un arbre, dit l'Ami des hommes; les racines sont l'agriculture[3]... » Vivens appelle la culture des terres, « la mère nourrice des arts et de l'Etat[4] ». Goudard est à peine plus positif lorsqu'il déclare que l'agriculture est « le ressort du commerce, le fondement de l'industrie[5] ». Presque au même moment Clicquot-Blervache écrit que « la classe des colons est la roue motrice qui doit faire mouvoir toute la machine du commerce[6] ». Morellet, en 1770, s'en tiendra encore à ces affirmations peu compromettantes[7]. Forbonnais est plus près de la doctrine physiocratique lorsqu'il pose en fait que « la plus grande distribution des richesses circulantes dans l'Etat s'opère, sans aucune comparaison, par le produit des terres[8] »; mais chez lui, pas plus que chez les autres écrivains que nous avons cités, nulle distinction du revenu total et du revenu net, des cultivateurs et des propriétaires. La pure doctrine de Quesnay ne se retrouve que chez Turgot[9] : « Ce que le travail du laboureur fait produire à la terre au delà de ses besoins personnels est l'unique fonds des salaires que reçoivent tous les autres

1. Ceux-ci sont « entretenus » par les propriétaires étrangers. Cf. p. 289.

2. Art. *Hommes*, p. 118. Cf. Mirabeau. *Réponse à l'Essai sur la voirie. A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 18 : « Il n'y a donc d'homme dans la société qui ait un revenu indépendant et assigné sur la nature que le possesseur de la terre et de sa superficie. »

3. *A. d. h.*, 2e partie, ch. Ier, t. I, p. 6. Patullo reprend cette comparaison. Cf. *Essai*, pp. 249-250.

4. Vivens, 3e partie, 5e lettre, p. 20

5. Goudard, t. I, p. 10.

6. Clicquot-Blervache *Considérations*, pp. 4-5.

7. L'agriculture donne « le premier mouvement » : elle est le « premier moteur ». Cf. *Réfutation*, pp. 196-197.

8. Forb. *Mém. pol. grains*, mss. n° 11.347, fol. 177-178. Cf. *supra*, p. 249.

9. Encore verrons-nous, à la contre-épreuve, sur la question de la stérilité de l'industrie, quelles corrections il y apporte.

membres de la société en échange de leur travail[1]. » « Il reste donc constant qu'il n'y a de revenu que le produit net des terres, et que tout autre profit annuel, ou est payé par le revenu, ou fait partie des frais qui servent à produire le revenu[2]. »

Nous touchons au but que le fondateur du nouveau système s'était de prime abord proposé. Si c'est le revenu net des terres qui seul peut payer tous les services de la société, il en résulte que ce revenu peut seul aussi payer le service de l'Etat, payer l'impôt. L'Etat sera d'autant plus riche que le revenu net des terres sera plus considérable : ce qu'il fallait démontrer. « L'agriculture est le patrimoine du souverain : toutes ses productions sont visibles ; on peut les assujettir convenablement aux impositions[3]. » Ce n'est pas assez dire ; l'agriculture seule présente une matière imposable, ou, dans le langage de l'Ecole, une « richesse disponible[4] ». Et il n'y a de « richesses véritables, importantes et capables de contribuer à la puissance d'un Etat » ; — « on ne connaît de richesses dans les Etats », que les richesses disponibles ; « ce sont elles qui fondent la chose publique, qui soutiennent l'autorité régulière[5] ». Ainsi « le gouvernement politique de l'agriculture et du commerce de ses productions est la base du ministère des finances et de toutes les autres parties de l'administration d'une nation agricole[6]. »

1. *Réflexions*, § 5. Cf. 5e *Lettre. Lib. comm. grains, Œuvres*, t. I, p. 189 : « Ce sont les productions de la terre qui salarient le travail : non seulement le travail appliqué immédiatement à la terre et qui fait naître ses productions, mais encore le travail qui les façonne, et généralement tous les travaux qu'exige le service de la société et qui occupent les différentes classes d'hommes. »

2. *Ibid.*, § 98.

3. Art. *Fermiers. Ph.* p. 248.

4. Cf. K. 908, n° 58, p. 7. Mémoire manuscrit anonyme, qui est certainement d'un Physiocrate.

5. *Q. 1er Problème économique, Ph.* p. 116. Cf. Mirabeau. *Introd. Mém. Et. provinc. A. d. h.*, 4e partie, t. II, p. 49 : « L'agriculture est la seule profession qui puisse porter le fardeau de toutes les autres, le fardeau de la société, le fardeau de l'Etat entier ». Cf. *Rép. à l'Essai sur la voirie. A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 63 : « L'impôt est et ne saurait être pris que sur le revenu, et il n'y a que le produit de la terre qui puisse former un revenu. Voilà toute la machine de l'imposition. »

6. *Max. gén.* Note à n° 26, *Ph.*, p. 102.

Ici encore, les Physiocrates ont élevé leur théorie extrême sur un fonds d'idées communes. Si, en fait, les divers impôts fonciers ne constituaient pas le tiers[1] du revenu du Roi, c'était néanmoins une opinion assez répandue que le revenu des terres devait être la principale, sinon la seule ressource du Trésor. « Il est bien clair, dit Goudard, que la richesse du monarque ne vient que des productions de la terre ; tout ce qui met des bornes à celles-ci diminue nécessairement la fortune du prince[2]. » M. de Fontette, intendant de la généralité de Caen, dans un discours prononcé à la rentrée de l'Académie de cette ville, appelle l'agriculture, à peu près dans le même sens, « le patrimoine de l'Etat et la source de ses richesses[3] ». La culture des terres, selon une expression familière à Vivens, est « la vraie manufacture royale. On dit avec raison que les terres se cultivent pour le roi[4] ». — « Le profit de l'agriculture est ce qui fait aller tout l'Etat[5]. » — Dans un mémoire officiel, probablement rédigé dans les bureaux de Bertin, l'agriculture est appelée, non seulement la « mère du commerce et des arts », mais « la source des finances[6] ». Grimm lui-même écrit « que la possession des terres est la seule richesse véritable, et que le gouvernement ne peut rien tirer de celui qui n'a rien[7] ». Diderot reproduit exactement les termes de la proposition physiocratique : « que la terre seule assure à un Etat des revenus fixes, indépendants de l'opinion, visibles, et qu'on ne peut soustraire à ses besoins[8] ». Le marquis de Turbilly, le grand défricheur, déclare que « tout système de finance auquel l'agriculture ne servira point de fondement ne sera qu'une vaine chimère et qu'un bâtiment édifié sur le sable[9] ». Il y revient dans la conclusion de son Mémoire : « Dans la situation où sont actuellement les finances, les res-

1. Cf. Necker. *Adm. finances*, t. I, p. 35.
2. Goudard, t. I, p. 198.
3. 6 décembre 1764.
4. Vivens, 1re partie, ch. III, p. 14.
5. K. 906, n° 24. Mémoire adressé au contrôle-général vers 1760.
6. État des objets sur lesquels on croit qu'il est à propos que le Comité d'agriculture délibère dans le commencement de ses assemblées. H. 1506, pièce 45, 1761.
7. Grimm, 1er juillet 1763. *Corresp.*, t. V, p. 322.
8. Diderot, Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, p. 408.
9. Turbilly, *Mémoire*, p. 253.

sources ordinaires ne sauraient les remettre; et l'économie, presque toujours nécessaire, n'y suffirait pas; ce n'est que par la culture des terres qu'on peut les rétablir ». C'était le fond même de la pensée de Quesnay ; ç'avait été l'idée mère du *Tableau économique*, et ces quelques lignes auraient pu servir de préambule au vaste programme de réforme économique que l'Ecole allait présenter.

§ 6. — LE DON GRATUIT DE LA NATURE

Les Physiocrates ont-ils fourni quelque raison de ce privilège exclusif attribué à l'agriculture, de donner, tous frais payés, un revenu net? — On trouve dans leurs écrits une manière d'explication qui n'est guère que la constatation, sous une nouvelle forme, du problème qu'il s'agit de résoudre. « La dépense du travail, dit Quesnay, décide du prix des ouvrages des artisans, et la concurrence de ceux-ci limite la dépense de leur travail. Il n'en est pas de même du prix des productions de la terre : il ne résulte pas seulement des dépenses de la culture, mais encore de beaucoup d'autres causes qui peuvent en soutenir la valeur vénale, nonobstant l'épargne sur les frais de la culture[1]. » Il est difficile d'être plus vague. On peut induire cependant de ce passage que c'est une certaine absence de concurrence entre les producteurs agricoles qui détermine la formation d'un revenu net des terres; et il semble que s'il avait poussé un peu plus loin son analyse, Quesnay aurait été amené à reconnaître l'existence d'une sorte de monopole naturel au profit des agriculteurs, ou plus exactement des propriétaires fonciers. D'autant mieux qu'il avait signalé la concurrence en quelque sorte excessive qui règne entre les acheteurs de productions agricoles, « dont les besoins surpassent toujours la masse de la reproduction[2] ». Mais alors le revenu des propriétaires n'allait-il pas apparaître comme le profit d'une spéculation cruelle fondée sur cet excès de besoin des consommateurs ?

Comme s'ils avaient été effrayés de cette perspective, les Physiocrates engagent leurs recherches dans une autre voie.

1. *Dial. Trav. Art., Ph.* pp. 210-211.
2. *Ibid.*

« Les produits de l'agriculture sont les seuls qui puissent enrichir un homme sans en appauvrir un autre. Le produit net ne coûte rien à personne, puisque tous ceux que le propriétaire a occupés sont payés[1] », et puisque, semble-t-on sous entendre, tous ceux qui ont acheté les denrées produites les ont achetées librement. — Mais ont-ils acheté en pleine liberté, ceux que pressait le besoin? Et ont-ils été payés tout le prix de leur travail, ceux qui n'avaient que leurs bras à offrir au propriétaire pour en obtenir leur subsistance? Les choses ne seraient-elles pas très différentes si la propriété foncière était autrement répartie ; si les uns ne la détenaient pas toute, alors que les autres n'en possèdent rien? Ne serait-ce pas en un mot le régime de la propriété qui serait la cause du produit net? Mirabeau semble avoir esquissé cette argumentation : « La terre, dit-il, une fois reconnue une source abondante de biens, prit de cette notion même une troisième valeur [les deux premières sont la « valeur de subsistance » et la « valeur d'industrie »], fondée sur l'accroît du produit qui, par la valeur vénale, surpasse les frais : c'est la *valeur de propriété*. Cette troisième valeur, mise en échange dans le loyer des biens-fonds, excita le cultivateur à s'assurer annuellement de l'excédent et de l'accroît pour solder son engagement avec le propriétaire et pour accroître son profit[2] ». Mais n'était-ce pas rendre le produit net précaire et incertain, que d'en fonder l'existence sur une institution que beaucoup considéraient comme une simple convention sociale, que quelques-uns dénonçaient comme un abus? Les Physiocrates cherchent une autre explication.

Ils croient la trouver dans l'analyse de la production agricole. Il entre dans celle-ci deux éléments : la terre, et le travail de l'homme. Le second est aussi indispensable que le

1. Dupont, *Export et imp.* Note, pp. 9-10. Mirabeau, se plaçant non pas au point de vue personnel des ouvriers agricoles ou des consommateurs de denrées, mais au point de vue (d'ailleurs extra-physiocratique) de la plus grande reproduction totale, se demande si le revenu des propriétaires fonciers ne la diminue pas onéreusement, comme la diminuent, par exemple, les intérêts prélevés par les capitalistes pour les sommes prêtées aux cultivateurs : « Ne pourrait-on pas en dire autant du revenu lui-même ? — Non, répond-il, par la raison même qu'il est revenu, c'est-à-dire produit net ou gratuit. » *Ph. rurale*, ch. x, p. 316.

2. *Ph. rurale*, Récapitulation, p. 405.

premier : « Quoique les richesses naissent et renaissent continuellement de la terre, et ne puissent naître que de là, cependant la terre est nulle sans le travail des hommes. Le travail est la source des richesses [1] ». Serait-ce donc que le travail agricole, en lui-même, possède une productivité spéciale ? Comment le supposer, si le travail des artisans est, comme le soutiendront les Physiocrates, improductif ? Les adeptes de la nouvelle doctrine mériteraient alors ce reproche de contradiction ou d'incohérence que leur adresse le comte de Lauraguais[2]. Mais non ; le travail agricole, comme tout travail, en lui-même est stérile ; ce n'est pas lui qui est le producteur du revenu[3] ; l'ouvrier cultivateur n'est qu'un salarié qui vit sur la production, loin de créer un produit net [4].

Une seule solution restait : c'était que le produit net fût un don de la nature ou de son auteur. Tous les Physiocrates se sont ralliés à l'idée de cette intervention extra-humaine, que quelques-uns ont colorée d'une teinte religieuse. Quesnay, esprit positif, s'est très sommairement exprimé sur ce point[5]. Mirabeau en revanche développe à plaisir cette thèse curieuse. « L'agriculture est la seule profession véritablement approuvée et chérie de la nature : c'est la seule pour laquelle elle daigne travailler des mois entiers en récompense de quelques jours de labeur de sa part [6] » ; « c'est la seule pour laquelle elle travaille nuit et jour, dans le temps même du repos de ceux qui

1. *Ph. rurale*, p. 8. Cf. Art. *Grains*, p. 276.

2. « Les Economistes font une abstraction incompréhensible des arts nécessaires à la culture de la terre et des autres arts, ou même de l'application du même art, d'une roue de charrue à une roue de carrosse, ou de la clef d'une grange à celle d'une autre porte... » *Discours sur le commerce*, *Journal d'agriculture*, novembre 1769, p. 92.

3. « Le travail productif même n'a pas cet avantage, quoiqu'il soit en effet le père de tout ». *Ph. rurale*, p. 59. Cf. *Théorie impôt*, p. 106 : les ouvriers agricoles ne sont que « les outils du travail de la cultivation. »

4. Cf. Turgot, *Réflexions*, § 11, 13 et 16. Cf. *Lettres Lib. comm. grains*, *Œuvres*, t. I, p. 189.

5. Cf. *Max. gov. écon.*, n° 22, *Ph.*, pp. 289-290 : « Le prix du travail de la culture et le prix des matières produites par le sol ». Cf. *Quest. intéress. Œ. Q.*, p. 293 : « le profit que l'on tire des dons de la terre. »

6. *Introd. Mém. Et. provinc. A. d. h.* 4e partie, t. II, p. 49. Cf. *Ph. rurale*, ch. IX, pp. 203-204, et ch. X, p. 326 : « L'acheteur paie non seulement la forme de la marchandise, mais le fond même engendré gratuitement par la nature. »

ont déterminé son action vers l'objet de leurs travaux[1] ». Mirabeau croit saisir une des formes du travail de la nature dans l'activité animale des bestiaux, « dont l'influence n'est jamais inactive, puisqu'ils consomment et engraissent chaque jour au temps même du repos; ce qui ne peut être dit d'un ballot de soie ou de laine dans les magasins[2] ». D'autres membres de l'Ecole insistent plutôt sur l'action chimico-divine exercée sur la terre par les eaux du ciel : « L'agriculture est le seul travail humain auquel le Ciel concoure sans cesse et qui soit une création perpétuelle. On doit absolument le produit net au terroir, à la Providence, à la bienfaisance du Créateur, à sa pluie qu'il verse et qu'il change en or[3] ». Mais pourquoi parler encore de travail, même de la nature ? Celle-ci, toute-puissante, a-t-elle besoin de travailler, pour nous combler de ses bienfaits? Recueillons-les tous, sans chercher à en pénétrer davantage le mystère[4]. « L'agriculture est une manufacture d'institution divine où le fabricant a pour associé l'Auteur de la Nature, le Producteur même de tous les biens et de toutes les richesses; l'action productrice et vivifiante dont il la doua dans l'instant de son institution lui assure la fécondité exclusivement à tous les autres travaux des hommes[5]. »

1. *Mém. agric. A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 13.

2. *Ph. rurale*, p. 33. « Les bestiaux de travail ont en eux, indépendamment de la direction que leur donne la main qui les emploie, une force motrice qui les fait aller et décuple notre impulsion. Les ouvrages de l'art au contraire sont morts et n'ont d'autre action que celle que nous leur prêtons. »

3. *Exp. et import.* Note, pp. 9-10. L'ouvrage a précisément pour épigraphe : *Fluunt imbres, nascitur aurum.* Cf. Le Trosne, *Journal agric.*, juillet 1765, p. 114 : « Je ne connais qu'une source de revenu : la terre, secondée par le travail des hommes, soutenue par les richesses d'exploitation, et arrosée par la pluie du Ciel qui se change en or sur nos champs cultivés. »

4. *Ph. rurale*, ch. x, p. 332.

5. *Ph. rurale*, p. 33. Cf. Dupont, *Journal agric.*, mai 1766 : « L'agriculture, en prenant ce mot dans toute son étendue, est qu'on nous permette ce terme, le seul moyen de commerce *physique* que les hommes aient avec la nature et son auteur. Le Créateur des êtres, qui par sa bienfaisance paternelle daigne entrer dans ce commerce et y contribuer, a imprimé sa main *productrice* sur les travaux que les hommes emploient pour tirer de la terre et des eaux tout ce qui peut contribuer à leurs besoins ». Ailleurs Dupont parle encore de la « bienfaisance de la nature » et de la « main paternelle du Créateur », qui augmentent la valeur vénale

« C'est de cette alliance et de ce traité fait avec la nature que provient pour l'agriculture la qualité exclusive de productive [1]. »

Trouverons-nous cette étrange théorie ailleurs que chez les Physiocrates, à qui elle fournissait une solution commode des difficultés inhérentes aux principes mêmes de leur système ? Les indications que l'on rencontre sont bien rares et bien rapides. Ainsi Goudard déclare comme Quesnay qu'il est avantageux pour la nation de vendre 100 millions de denrées contre 100 millions de produits manufacturés, parce que les denrées ont coûté moins de travail, et que « la nature est toujours plus prompte que l'art [1] » ; mais il n'insiste pas sur le rôle effectif de la nature. Seul en dehors de l'Ecole, Turgot, entraîné lui aussi par l'esprit de système, semble souscrire à cet obscur déisme agrarien. « La terre, écrit-il, indépendamment de tout autre homme et de toute convention, paye immédiatement au laboureur le prix de son travail. La nature ne marchande pas avec lui pour l'obliger à se contenter du nécessaire absolu. Ce qu'elle donne n'est proportionné ni à ses besoins ni à une évaluation conventionnelle du prix de ses journées. C'est le résultat physique de la fertilité du sol, et de la justesse bien plus que de la difficulté des moyens qu'il a employés pour le rendre fécond. Dès que le travail du laboureur produit au delà de ses besoins, il peut, avec ce superflu que la nature lui accorde en pur don au delà du salaire de ses peines, acheter le travail des autres membres de la société [2]. »

Cette étonnante explication de la productivité exclusive de l'agriculture s'explique elle-même par ce fait que l'industrie ne faisait pas alors, en France, un grand usage des forces naturelles. Cependant, si le revenu des terres est un don gratuit de la nature ou de la Providence, ne pouvait-on se demander de quel droit les propriétaires fonciers le prenaient tout pour eux? A cette question, les Physiocrates ont répondu que les propriétaires avaient à remplir des devoirs personnels,

des fruits du sol grâce à la « propriété usuelle des productions ». *Journal agric.*, novembre 1765. pp. 170-172.

1. Goudard, t. I, p. 20.

2. *Réflexions*, § 7. Cf., § 44 : « Cette partie indépendante et disponible que la terre donne en pur don à celui qui la cultive... c'est la part du propriétaire. »

supportaient ou devaient supporter des charges particulières, dont la principale était précisément d'acquitter la somme totale de l'impôt[1]. Mais l'exposé de cette justification du droit des propriétaires trouvera sa place plus tard[2].

§ 7. — PRODUCTIVITÉ OU IMPRODUCTIVITÉ DES MINES ET CARRIÈRES, ET DE LA PÊCHE. — IMPRODUCTIVITÉ DES MAISONS

La terre est productive, seule productive, au sens rigoureux où les Physiocrates emploient ce mot; les mines et les carrières le sont-elles donc? Le chef de l'École paraît soutenir l'affirmative. « Cet emploi des hommes est une source abondante de productions et de richesses, qui ne sont pas à la vérité des richesses alimentaires ou de premier besoin, qui dans l'ordre de la nature sont les plus précieuses ou les plus nécessaires. Mais dans l'ordre des sociétés commerçantes, il ne faut pas se régler sur l'ordre naturel; car les productions ne sont effectivement richesses commerçables qu'à raison de leur prix[3] ». Quesnay semble bien sous-entendre que le prix des matières produites assure aux propriétaires des mines et carrières un revenu net; mais il ne le dit pas expressément. Or, neuf ans plus tard, alors que la doctrine physiocratique est définitivement fixée, deux membres considérables du parti sont d'accord pour déclarer que les mines et les carrières ne donnent pas de produit net. Mirabeau écrit que les « dépenses en absorbent ordinairement les produits[4] »; et Saint-Péravy, « qu'il ne faut point qualifier du titre de produit net la rétribution gagnée par les entrepreneurs des mines : elle n'est que l'intérêt de leurs avances, et ce qui leur est légitimement dû pour leur entretien et leur subsistance, ainsi que pour ceux de leur famille[5] ». Les Physiocrates en général ont donc consi-

1. « Il n'y a que ce qui est don de la nature et bénéfice qui puisse fournir à l'imposition. » *Théorie impôt*, p. 106.

2. Cf. Livre V.

3. Art. *Hommes*, mss. pp. 136-137. Dans l'énumération sommaire des dépenses productives qui encadre (colonne de texte à gauche) le Tableau de 1758, les mines ne sont pas mentionnées; mais elles le sont, à cet endroit, dans les éditions de 1759 du même Tableau.

4. *Stabilit. O. Légal*, 2e lettre. *Eph.*, nov. 1768, pp. 120-121.

5. *Mémoire sur l'impôt indirect*. Note, p. 153.

déré les mines et carrières comme improductives : ce qui s'explique aisément par le peu d'importance des capitaux alors consacrés à ce genre d'exploitations en France, et par l'insignifiance réelle des bénéfices nets qu'elles procuraient. Sous Henri IV, « les gisements miniers n'étaient pas assez productifs même pour couvrir les frais » ; si bien qu'on les abandonnait presque tous[1]. Un auteur indépendant affirme en 1762 encore « que l'exploitation des mines en absorbe le produit et que le Prince qui en fait la dépense ne gagne rien [2]».

La question de savoir si les Physiocrates ont admis la productivité des pêcheries est un peu plus difficile à trancher. Quesnay associe les eaux à la productivité de la terre, ou plutôt il fait dériver la productivité des eaux de celle de la terre : « car sans la terre les eaux ne produiraient rien [3] ». Si, dans la première rédaction du *Tableau*, il ne mentionne pas les dépenses de la pêche parmi les dépenses productives, il répare en quelque sorte cette omission, comme pour les mines, dans les éditions de 1759. Dès 1757 d'ailleurs, il avait déclaré que « les hommes occupés à la pêche doivent être mis dans la classe de ceux qui produisent [4] ». Jusque vers 1766-1767 cette doctrine fut unanimement adoptée par les disciples. Rouxelin, examinant en 1766 le cas de la production maritime, y découvre tous les éléments d'un véritable produit net : fourniture abondante d'un aliment précieux [5] ; coopération de la nature ; enfin et surtout, du moins pour les grandes entreprises de pêcheries, un revenu recueilli, en dehors du profit des patrons pêcheurs, par les gros armateurs [6]. Nous saisissons

1. Fagniez, *Economie rurale*, p. 26.

2. Buchet-Pavillon, *Finances considérées dans le droit naturel*, pp. 156-157.

3. *Journal agric.*, janvier 1766. *Œ. Q.*, p. 401. Cf. Dupont, *Journal agric.*, mai 1766. Passage cité ci-dessus, p. 275.

4. Art. *Hommes*, mss. p. 135. Il ajoutait : « Quoique la pêche ne soit pas comparable à l'agriculture, elle doit être regardée comme une partie très profitable. »

5. Cf. Clicquot-Blervache, *Considér.*, pp. 4-5 : « Les deux bases éternelles du commerce sont l'agriculture et la pêche... La mer est pour ainsi dire un nouveau sol, un vaste champ, dont les pêcheurs sont les cultivateurs. » Et l'auteur montre la Hollande.

6. Cf. Rouxelin, *Journal agric.*, avril 1766. Note, p. 91. Déjà Quesnay avait insisté sur le caractère plus particulièrement profitable des grandes

là sur le fait la manière dont la théorie fondamentale du système physiocratique s'est constituée : elle n'est qu'une transposition dans l'absolu des phénomènes les plus saillants de la vie économique nationale et contemporaine. Les mines et carrières produisent peu ; surtout on ne voit guère de propriétaires de mines, distincts des entrepreneurs qui les exploitent, vivre du revenu qu'elles donnent : les mines sont improductives. La pêche au contraire est une source de production abondante : pour le seul port de Dieppe Quesnay évalue le produit brut à 13 millions par an[1] ; les propriétaires qui fournissent les bâtiments sont personnellement distincts des chefs d'équipage qui les dirigent, et ils vivent du revenu de leurs capitaux placés sur la mer : la pêche est productive. Il est donc surprenant de voir Mirabeau et Saint-Péravy attribuer aux pêches la même improductivité qu'aux mines[2]. Les témoignages décisifs que nous avons tout à l'heure cités nous permettent de conclure, malgré les assertions contraires de ces deux derniers auteurs, que les Physiocrates en général, conformément à la logique de leur doctrine, ont admis la productivité de la pêche, comme ils ont refusé d'admettre celle des mines et carrières.

Une question plus embarrassante pour les Economistes était celle des propriétés bâties. Entre le propriétaire et le locataire d'une maison, la distinction était aussi éclatante qu'entre le propriétaire et le fermier d'une terre. Le loyer perçu par le propriétaire d'un immeuble n'était-il pas un revenu net ? — Non, répondent cependant les interprètes de la nouvelle doctrine ; pour cette raison que « le loyer payé par le locataire et qui constitue le revenu du propriétaire n'est autre

pêches lointaines, nécessairement organisées avec de gros capitaux. Cf. Art. *Hommes*, mss. p. 133 et p. 150. En 1767 encore Baudeau spécifie qu'il existe un produit net des pêches : « C'est le revenu de l'agriculture et de la pêche seul... qui paie en réalité les charges annuelles de l'État. » *Eph.* janvier 1767, p. 67. Cf. p. 68 : « L'auteur n'a pas évalué le produit net des pêches ; c'est cependant une production réelle, une vraie richesse. »

1. Art. *Hommes*, *loc. cit.* Nous avons vu que Forbonnais évaluait le revenu total des pêches du royaume à 16 millions.

2. Cf. Mirabeau et Saint-Péravy, *loc. cit.* Cf. encore le Mémoire manuscrit, daté du 12 décembre 1766, où l'inspiration physiocratique est manifeste : « la pêche, les mines, les carrières ne donnent que peu ou même point de produit net ; on ne doit les faire entrer que dans le calcul de la

chose que l'emploi du produit net de quelque terre[1] ». « Il est certain, dit de même Turgot, que les maisons ne produisent aucun revenu qui puisse être regardé comme un nouveau revenu de l'Etat. Leur loyer est évidemment une pure dépense qui, comme toutes les autres, est payée du produit des terres[2] ». — Mais, aurait pu faire observer quelque adversaire, pourquoi les loyers des maisons ne seraient-ils pas aussi bien payés sur le produit net de l'industrie, par exemple sur les gains réalisés par des fabricants enrichis ? A cela les Physiocrates n'auraient pu répondre qu'un mot : c'est qu'ils n'admettaient pas que l'industrie pût donner normalement un véritable produit net.

II

L'industrie, de sa nature, est stérile, comme l'agriculture est productive. Cette seconde thèse, qui n'est en quelque sorte que l'envers de la première, n'avait pas une importance moindre aux yeux des adeptes du nouveau système ; et pour démontrer cette paradoxale stérilité ils ont longuement développé leurs raisons.

reproduction annuelle, et non dans celui du revenu ou produit net. » F30. 1.003, Cat. mss, n° 382.

1. *Théorie impôt*, p. 109. Cf. Art. *Hommes*, Note p. 23 : « Il faut que d'autres biens produisent les revenus avec lesquels on paye les loyers. » Cf. *Max. gén.*, n° 2. *Ph.* p. 82.

2. *Observat. Mém. Saint-Péravy*, *Œuvres*, t. I, p. 423. Turgot voudrait cependant que les maisons fussent taxées « à raison de la valeur du terrain qu'elles occupent, et qu'on ne met en maisons que parce qu'il rapporte davantage de cette manière que d'une autre ». L'orthodoxie physiocratique rejetait toute taxe de cette nature (sauf comme un expédient financier provisoire), puisque le produit net des terres, sur lequel les loyers perçus par les propriétaires d'immeubles était pris, devait déjà avoir acquitté l'impôt. Cf. Mirabeau, *loc. cit.* Cf. *Théorie impôt*, édit. 1760, p. 372 : « Quand un artisan de la ville paye sur son loyer, il reprend en détail cet impôt sur le débit de ses ouvrages. L'impôt porte donc sur ses pratiques, et non sur le propriétaire de la maison. » Au reste, suivant les Physiocrates, il est douteux que les maisons rapportent généralement et normalement un véritable produit net : « elles tiennent lieu au propriétaire d'un fonds considérable, soit pour le prix de l'emplacement, soit pour les frais de la construction ; elles le mettent seulement à couvert. » *Théorie impôt*, p. 109. Les Physiocrates n'ont pas soupçonné l'existence d'une rente foncière pour les propriétés bâties, pour les propriétés citadines en général.

§ 1. — LES RESSOURCES DE L'INDUSTRIE SONT PRÉCAIRES

Un des avantages que faisaient valoir en première ligne les avocats de l'industrie, c'est qu'elle contribue fortement à la population [1]. Il n'y avait rien là qui pût toucher les Physiocrates. Il ne s'agissait pas, pour eux, de peupler l'Etat, mais de le rendre riche, ce qui était bien différent ; l'accroissement de la population devant naturellement suivre le progrès de la richesse, et ne pouvant utilement le précéder [2]. D'ailleurs les défenseurs « politiques » de l'industrie attiraient eux-mêmes leurs adversaires sur le terrain proprement économique [3].

Or, en supposant que l'industrie soit réellement pour une nation une source de richesses, il apparait, suivant les Physiocrates, que c'est du moins une source incertaine et précaire. Précaire, elle l'est d'abord à cause des facilités que trouvent les artisans pour passer à l'étranger; ce qui anéantit les avantages qu'elle paraissait offrir pour l'accroissement de la population et ce qui menace perpétuellement son existence même dans les pays où elle est le plus prospère. « Toutes ses racines tiennent aux doigts des ouvriers, toujours prêts à transmigrer pour suivre le cours de l'abondance réelle [4]. » Les émigra-

1. Goudard, dont l'éclectisme un peu confus savait soutenir à la fois la supériorité de l'agriculture et celle de l'industrie, disait de cette dernière : « Ce qui fait qu'elle est devenue le plus ferme appui des Etats, c'est qu'elle contribue à la population. » (T. III, p. 181). Cf. Galiani, *Dialogue* VI, p. 98. Cf. encore Béardé, *Examen*, p. 61.

2. Cf. Livre V. D'ailleurs ceux qui pensaient que le premier besoin de l'Etat était d'avoir beaucoup d'hommes pour avoir beaucoup de soldats, s'élevaient contre l'accroissement de la population manufacturière aux dépens de la population agricole : « Cherchez ces hommes dans vos manufactures ! Vous ne trouverez que des tempéraments faibles, que la moindre pluie ou un soleil un peu ardent confine dans un hôpital. » Relial des Vertus, p. 148.

3. « Tout ce qui sert à constituer la force d'un Etat, dit Goudard, tient aujourd'hui à l'industrie... L'industrie procure les richesses qui sont les nerfs de la guerre et la force motrice des Etats. » (T. III, pp. 175-176). Cf. p. 177 : « Plus ils ont de moyens, plus les souverains s'agrandissent. Or ces moyens, dans nos temps modernes, l'industrie seule les donne. »

4. *Théorie impôt*, p. 66. Mirabeau appelle les ouvriers des « hommes précaires, nullement régnicoles » *Ibid.* Cf. *Explic. Tableau*, *A. d. h.*,

tions d'ouvriers, qui avaient été si fréquentes dans les siècles précédents, étaient encore assez considérables au XVIIIe, et les Economistes ne faisaient qu'en exagérer la gravité[1]. Thomas, lui aussi, reproche à Colbert de n'avoir pas aperçu que le commerce des manufactures « peut passer avec les artistes dans tous les pays du monde[2] ». Goudard reconnaît que la puissance fondée sur l'industrie est une puissance instable[3]. Forbonnais ne croit pas le péril aussi grand, mais il ne nie pas qu'il existe ; il en tire même argument pour réclamer en faveur de l'industrie nationale certains ménagements[4]. Morellet se contente de faire observer qu'il n'y a guère que les ouvriers travaillant pour l'exportation qui soient en mesure d'émigrer.

Cette ardeur des Etats rivaux à se débaucher mutuellement leurs meilleurs ouvriers représente une des formes primitives de la concurrence industrielle internationale ; mais la concurrence sous sa forme moderne, à coups de capitaux ou d'inventions, n'était point chose inconnue; et les manufactures d'un pays pouvaient fort bien se trouver menacées par les progrès de l'industrie étrangère sans qu'on leur eût enlevé un seul de leurs artisans. Nous avons déjà vu que Physiocrates et non-physiocrates s'accordaient à reconnaître la réalité de ce danger. Les uns et les autres, sans compter nombre d'écrivains antérieurs tels que Montesquieu, Herbert, Forbonnais[5], y

6e partie, t. III, p. 149 : « L'industrie, les manufactures sont ambulatoires et inconstantes. Cf. *L. T.*, *Réflexions*, 1764, p. 118; et *D.*, *Exp. et imp.* pp. 90-91 : « Pouvons-nous répondre de la constance de nos artistes... comme de l'immobilité de nos champs? »

1. Dans la crise de 1750, à Lyon, on est obligé de garder les ouvriers prisonniers dans leurs maisons pour les empêcher de fuir à l'etranger. Cf. Adalbert Wahl, *Vorgeschichte der französ. Revolut...* t. I. p. 141.

2. *Eloge de Sully*, p. 48.

3. Goudard, t. III, pp. 177-178.

4. « Les arts sont ambulatoires sans contredit, c'est-à-dire qu'ils ont la faculté de se retirer où ils sont mieux accueillis. C'est pour cette raison qu'il faut les traiter dans un pays comme ils le sont dans tous les autres, ou s'en passer. » *Princ. et observ.*, t. I, p, 205.

5. Cf. Montesquieu, *Pensées Puiss. des Etats*, n° 1773, p. 314. Cité par Jaubert. Note, p. 58 : « Il est impossible qu'une nation fondée sur l'industrie ne tombe de temps en temps. » Cf. Herbert, *Essai*, pp. 351-354 : « richesse artificielle dont la source peut aisément se détourner ou se tarir. » Cf. Forbonnais, *El. comm.*, pp. 297-298 : « les manufactures ne sont jamais qu'un revenu précaire et accidentel. »

insistent avec une concordance singulière et qui doit retenir notre attention ; là se trouve, en effet, pour une bonne part, l'explication d'une des théories les plus importantes, et à première vue les plus incompréhensibles, de la Physiocratie. « Tout commerce extérieur de manufactures, déclare Quesnay, est peu assuré ; plus il est brillant dans un royaume, plus il excite l'émulation des nations voisines, et plus il se partage [1]. » « Chaque nation, écrit de même Goudard, n'a qu'à ouvrir les yeux sur ses propres intérêts, c'est-à-dire à se former le même système d'industrie, pour détruire la fortune d'un Etat qui n'est fondé que sur les arts [2]. » Le jeu en quelque sorte automatique de la balance du commerce ne doit-il pas, suivant la théorie de Cantillon, reprise par Hume, faire passer perpétuellement la supériorité industrielle d'une nation à une autre [3] ? Une Cour souveraine se fait l'écho de ces observations et de ces craintes : « N'envions point, dit le Parlement de Grenoble, à des peuples sans territoire les gains de leur négoce et les profits de la main-d'œuvre. Leur existence toujours précaire dépend des succès incertains d'un commerce qui peut tomber, dont les profits peuvent être partagés ou détruits par la concurrence. Elle est fondée sur un crédit factice que les moindres révolutions peuvent abattre [4]. »

Ce pessimisme qui nous paraît si étrange, touchant l'avenir des manufactures d'exportation, s'explique assez par la situation des industries françaises entre 1750 et 1760 [5]. Déjà un peu avant 1740 elles avaient subi une crise [6] ; à partir de 1750, après dix années de brillante prospérité, elles en éprouvent une seconde [7] : beaucoup d'ouvriers de nos grandes fabriques

1. Art. *Fermiers*, p. 247. Cf. *Max. gov. écon.*, n° 7. *Ph.*, p. 291. Cf. *Ph. rur.* ch. VIII, p. 177 : « Je vous demande si vous voulez poser en fait que les autres nations ne courront pas sur vos brisées manufacturières. »

2. Goudard, I. I, p. 31. Cf. *Journal du commerce*, décembre 1761, p. 37. Cf. Morellet, *Réfutation*, p. 180.

3. Cf. Hume, *Essai sur l'argent*. *Mélanges*, I. I, p. 34.

4. Cf. *Eph.* 1769, n° 7, pp. 157-162.

5. Après avoir posé le principe que les Etats purement industriels sont condamnés à une ruine rapide, Goudard ajoute : « Malheureusement pour la France cet événement est plus près d'arriver qu'elle ne pense. »

6. Cf. Germain Martin, *Grande ind. s. Louis XV*, p. 113.

7. V. *supra*, p. 61.

sont réduits à la mendicité par le chômage [1]. L'Angleterre fait partout à nos manufacturiers une concurrence victorieuse : le monopole dont nos fabricants de draps du Languedoc jouissaient depuis si longtemps dans le Levant est entamé ; en Amérique les produits anglais l'emportent [2]. La Grande-Bretagne est « en possession de l'acier et des cristaux que nous fournissions à l'Europe dans le siècle dernier ; et Berlin fait des étoffes capables de le disputer à Lyon [3]. » D'où révolution dans l'opinion sur les avantages du commerce des manufactures ; de cette révolution « sort l'école des Physiocrates qui en fait la théorie. Passant d'un excès à l'autre et érigeant en lois éternelles et en principes absolus un simple phénomène historique, ils proclament que la terre est la seule richesse, etc.[4] ». Autour d'eux, sans aller jusque-là, des écrivains indépendants, comme le secrétaire de la Société de Bretagne, comme Forbonnais, prévoient le moment où, les profits des nations commerçantes ayant graduellement diminué par l'accroissement de la concurrence, « la balance du commerce des nations sera uniquement celle du produit de leurs terres et de leurs colonies [5] ». Le premier de ces deux auteurs signale même en 1760 les commencements d'une « révolution dont l'histoire ne fournit aucun exemple », qui réveillera dans l'esprit des particuliers et des gouvernements le souci dominant de l'agriculture [6].

Et puis, entre l'industrie et l'agriculture, il existe une différence de condition commerciale, fondée sur la différence d'intensité des divers besoins humains, qui est tout au désavantage de l'industrie, surtout de l'industrie de luxe [7]. A ne

1. Cf. Adalbert Wahl, *loc. cit.*
2. Cf. Des Cilleuls, *Grande industrie*, pp. 43-44.
3. *D. Exp. et imp.*, pp. 90-91.
4. Pigeonneau et Foville. *Administr. agricult.* Introduction, pp. III-IV.
5. Cf. La Chalotais. *Réquis*, pp. 12-13 : « Le temps viendra peut-être où chaque nation, réduite aux exportations de son cru, ne vaudra qu'en raison de l'étendue, de la fertilité de son sol et de sa situation. »
6. *Corps d'observat.*, t. I, p. 4 et t. II, pp. 2-3.
7. « Lorsqu'il s'agit de vendre le travail de son industrie, le besoin des vendeurs a quelque chose de plus urgent et de plus suppliant que celui des acheteurs, puisque ceux-ci pourraient se passer des travaux de l'industrie de leurs voisins, qui ne sont pour eux que de seconde nécessité ou plutôt de luxe. » Dupont, *J. A.* oct. 1765, pp. 33-36. Cf. *Exp. et imp.*.

considérer même que les industries travaillant pour le marché national, à moins qu'elles ne soient de toute première nécessité, leur prospérité est sujette à bien des vicissitudes. Toutes les épreuves de la nation retentissent directement sur elles : ne faut-il pas « mettre bas les trois quarts des métiers à Lyon dès qu'il y a guerre [1] ? » « Qu'est-ce qu'un travail que la moindre strangurie dans le crédit et la circulation fait cesser tout à la fois [2] ? » Il n'en faut même pas tant pour provoquer dans les industries les plus brillantes et en apparence les plus productives des crises quelquefois mortelles : un simple changement de modes suffit [3]. « La variation continuelle des goûts peut apporter dans les fabriques une infinité d'altérations. Et l'on sait que les goûts d'un siècle ne sont presque jamais ceux d'un autre [4] ». N'oublions pas que les produits d'usage courant étaient alors, pour une bonne part, de fabrication domestique ; l'industrie, surtout la grande industrie, avait encore pour principal objet la production des articles de luxe ou de demi-luxe ; cela était particulièrement vrai de l'industrie française.

Même dans les circonstances normales, le développement des manufactures est étroitement limité. Pour les Physiocrates, cette proposition se déduit immédiatement du principe que l'industrie est tout entière « entretenue » par les propriétaires sur le revenu territorial. Mais Morellet, qui ne fut jamais un disciple orthodoxe de Quesnay, signale, tout comme Mirabeau [5], cette limitation naturelle du marché industriel, même interna-

pp. 90-91 : « Sommes-nous certains que les nations étrangères conserveront aussi longtemps le goût de nos étoffes, de nos babioles et de nos colifichets, que l'appétit qui leur suffit pour consommer nos denrées alimentaires ? »

1. Dupont, *Eph.* 1769, n° 11, p. 218.

2. *A. d. h.*, Ed. Rouxel, p. 319, cité par Brocard, p. 323.

3. Les profits de l'industrie « dépendent des moindres variations dans les goûts et les fantaisies ». *Th. imp.*, p. 66. Cf. *L. T.*, *Réflexions*, 1764, p. 84.

4. Goudard, t. I, p. 31. Cf. Thomas, *Eloge de Sully*, p. 48 : « Le commerce des manufactures n'est fondé que sur des besoins de caprice ou de goût. »

5. « Je vous demande si vous pensez que le monde entier pût fournir du travail à 20 millions d'ouvriers de manufactures... » *Ph. rurale*, ch. VIII, p. 177.

tional; son étroitesse par rapport au marché agricole [1]. C'était d'ailleurs pour l'époque une vue assez conforme à la réalité [2].

§ 2. — LA SUBORDINATION DE L'INDUSTRIE

« Par sa définition même, l'industrie est travail second, puisqu'elle ne sait qu'apprêter et approprier les denrées et qu'elle ne les produit pas. Elle est subordonnée à la production qui seule peut lui fournir la matière de son travail... Enfin elle ne reproduit pas [3] ». De là, pour elle, un certain état de dépendance naturelle, dont Mirabeau triomphe naïvement : « Vous qui croyez que le commerce, les manufactures, l'industrie sont des sources de richesse, supposez donc que la pluie manquât deux années entières sur la surface de la terre : que deviendraient votre commerce, vos manufactures et votre industrie, vos rentes, vos loyers ; que deviendrait le genre humain [4] ? » Quesnay présente cette théorie avec plus d'habileté : « Il faut, dit-il, distinguer une *addition* de richesses réunies, d'avec une *production* de richesses ; c'est-à-dire une augmentation *par réunion* de matières premières et de dépenses de consommation de choses qui existaient auparavant, d'avec une *génération* ou création de richesses qui forme un renouvellement et un accrois-

1. Morellet, *Réfutation*, pp. 215-216 : « Des pays comme la France, l'Angleterre, peuvent-ils se proposer de devenir les manufacturiers de l'univers, de fabriquer des draps, des toiles, des étoffes de soie, etc., pour tout le reste de l'Europe ? On voit bien que les entreprises de ce genre ont des bornes qu'on ne peut pas passer. »

2. Quesnay considère comme une « abstraction inutile et idéale » l'hypothèse d'une nation revendant manufacturées à l'étranger les productions qu'elle aurait reçues de lui à l'état brut ; du moins cette revente ne saurait-elle être assez considérable pour fournir des rentrées équivalentes au total des sommes déboursées pour l'achat des matières premières. Dupont déclare que ce serait contraire au « cours naturel des choses » ; c'est ce qu'il appelle une « supposition contre le fait ». Cf. Quesnay, Note à la Réponse à la question sur les produits de la fabrication des bas de soie en France. *Journal agric.*, janvier 1766, et Dupont, *Notice abrégée*, *Œ. Q.*, pp. 396 et 398.

3. *Ph. rurale*, ch. x, pp. 318-319. Cf. *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, l. III, p. 33 : l'industrie est un « art second et dérivé » ; c'est « l'accessoire ».

4. *Ph. rurale*, ch. vi, p. 107. Cf. ch. xii, p. 388 : « Les hommes peuvent subsister sans cela et ces richesses perdraient la qualité de biens... »

sement réel de richesses renaissantes[1]. » — « Je peux, écrit exactement dans le même sens La Rivière, *gagner* cette valeur par mon industrie au lieu de me la procurer par la voie de la production annuelle : mais pour que je le *gagne*, il faut qu'elle *existe*[2]. » Quelques auteurs objectaient que certains artisans, tels que les charrons, les forgerons, etc., participaient directement au travail préparatoire de la récolte, et par conséquent devaient être considérés comme productifs ; Baudeau leur oppose son argument chronologique favori : avant de travailler à la récolte prochaine, ces artisans ont dû d'abord vivre sur la récolte passée[3]. D'autres observaient que l'industrie était au moins la « cause occasionnelle » de l'agriculture, puisque sans la première la seconde n'aurait pas de raison pour produire les trois quarts au moins de ses denrées. Baudeau répond qu'en effet l'industrie peut faire naître le désir d'augmenter la production agricole, mais qu'elle ne peut effectivement se développer elle-même sans un accroissement antérieur des subsistances et des matières premières ; le progrès industriel peut bien être en quelque sorte la cause finale du progrès agricole ; mais le progrès agricole est la condition préalable et nécessaire, la cause efficiente du progrès industriel.

§ 3. — L'INDUSTRIE EST PAYÉE SUR LE REVENU DE L'AGRICULTURE

Placée en quelque sorte à la suite de l'agriculture, l'industrie non seulement ne saurait exister sans elle, mais elle ne peut être entretenue, « payée », que par elle[4]. L'agriculture n'est-elle pas seule à donner (les Physiocrates prétendent l'avoir démontré) un revenu disponible ? — « Le fabricant qui fait des

1. *Dial. Trav. Art., Ph.*, p. 188.

2. *Ordre naturel et essentiel, Ph.* p. 483. Cf. pp. 484-485 : « Ainsi les richesses que leurs travaux procurent aux agents de l'industrie ne sont point de nouvelles richesses dont ils soient créateurs ; ce ne sont que des valeurs qui existaient déjà, et qui tout simplement n'ont fait que passer des mains de la classe des propriétaires dans les leurs. »

3. *Explic. Tabl. Eph.*, mars 1768, pp. 102-107.

4. Cf. Art. *Grains, Ph.* p. 272. Cf. *Q.* Lettre à Mirabeau, 1759. M. 784. 3e liasse, n° 22 : « Le salaire qui revient aux ouvriers est fourni par le revenu que produit l'agriculture. »

étoffes, le tailleur qui fait des habits, le cordonnier qui fait des souliers, ne produisent pas plus de richesses que le cuisinier qui fait le dîner de son maître, qu'un ouvrier qui scie du bois, que des musiciens qui exécutent un concert : ils sont tous payés sur le même fonds[1]. » Les artisans ne sont que les hommes à gages, les domestiques des propriétaires[2], ou, plus brutalement encore, des instruments au service de ces derniers. « Les ouvriers des manufactures, déclare textuellement Mirabeau, ne doivent en langue de calcul être considérés que comme des machines, telles que le *ro* et la *navette*, machines nécessaires à l'exploitation qui demandent un entretien journalier et dispendieux[3]. » A considérer les choses abstraitement, le travail des artisans n'est qu'une « dépense », une dépense du revenu des terres. Le Trosne s'étant une fois oublié jusqu'à écrire que l'industrie était « une branche de revenu subsidiaire et subordonnée au revenu territorial », Dupont, gardien rigoureux de l'orthodoxie, met en note sèchement : « L'industrie, loin d'être une branche de revenu, est une manière de dépenser le revenu[4]. » — Ces considérations, déjà développées par Cantillon, mais si éloignées de la réalité contemporaine, ne trouvent dans la littérature économique que peu d'écho[5]. Turgot cependant, dans ses écrits personnels[6],

1. Art. *Hommes*, pp. 116-118. Cf. Mirabeau. *Théorie impôt*, p. 106 : « C'est sur le bénéfice seul de la culture que vivent tous les hommes qui ne sont point cultivateurs. »

2. « Toutes les richesses qui sont propres à l'industrie ne sont que dépenses et rétributions. » *Théorie impôt*. Résumé, p. 277. « Les hommes qui ont de l'industrie sont les gagistes de ceux qui ont les biens. » *D. Réponse demandée*. Note p 7. Cf. Le Trosne, *Réflexions*, 1764, p. 22; et La Rivière, *Ordre naturel, Ph.* p. 479 : « Tous les revenus de la seconde classe [les manufacturiers] ne sont que des espèces de salaires qui leur sont payés par les premiers propriétaires des productions. » Cf. encore Saint-Péravy. *Mémoire*, p. 16 : « L'industrie est à la solde des propriétaires. »

3. *Mém. agric., A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 32. Cf. p. 33 : « Ces machines appelées *ouvriers*. » Pour faire passer la crudité de ces expresions, le marquis explique qu'il s'est placé au point de vue économique pur. Cf. *Ibid.*, p. 38.

4. *Journal agric.*, novembre 1765, p. 49.

5. Auxiron se place à un point de vue politique et moral autant qu'économique, lorsqu'il appelle la classe des artisans une classe « parasite ». Cf. *Principes*, Préface, pp. XII-XV et t. I, pp. 97-100.

6. *Réflexions*, § 8 et § 15.

en adopte le principe, puisqu'il donne communément aux artisans le nom de « classe stipendiée ». Un auteur, qui n'était pourtant pas un affilié, a su donner à cette théorie de l'Ecole un relief saisissant. « Un propriétaire riche, écrit Bœsnier de l'Orme, qui échange les denrées provenant de ses terres pour de l'argent, et qui de cet argent achète des habits, des meubles, des étoffes, etc., pourrait, au lieu de cet échange, entretenir chez lui avec ces denrées mêmes, des fabricants, des tailleurs, des ouvriers de toute espèce. Si tous ces gens habitaient chez ce propriétaire et qu'ils fissent partie de sa maison, on n'aurait pas de peine à sentir que leur consommation est faite à ses frais et pour son compte[1]. » Il semble que l'on voie renaître de ses ruines le vieux château seigneurial enveloppant dans son enceinte les cabanes des artisans; les côtés réactionnaires du nouveau système se montrent en pleine lumière.

Ces principes une fois posés, il est clair que les profits des manufacturiers ne sauraient se réaliser qu'aux dépens du revenu des propriétaires. « Tous ces entrepreneurs, écrit Quesnay, ne font des fortunes que parce que d'autres font des dépenses. Ainsi il n'y a pas d'accroissement de richesses[2]. » — Les fabricants qui vendent leurs produits hors du royaume semblent acquérir une richesse qui leur est propre[3]; mais il est aisé de voir que leurs bénéfices sont pris sur le revenu des biens-fonds du pays étranger[4]; ainsi le principe reste sauf. — Les gains des fabricants peuvent-ils d'autre part contribuer effectivement aux dépenses publiques ? En aucune manière, suivant les Physiocrates; par la raison bien simple qu'ils n'ont pu se former qu'aux dépens du revenu des propriétaires sur lequel est basé le revenu national. Le gain des industriels est

1. *Du rétablissement de l'impôt*, Avant-propos, p. 19. Passage formellement approuvé par Dupont. — Cf. le Mémoire sur la boucherie de Grivel : « les richesses des villes viennent des campagnes »; il n'y a dans les villes qu'une « circulation stérile. » *Eph.* 1770, n° 10, p. 114.

2. *Max. Gov. Econ.*, n° 1, *Ph.*, p. 289.

3. Dans sa 8e Maxime de gouvernement économique, Quesnay spécifie que c'est le « commerce intérieur de marchandises de main-d'œuvre » qui ne peut subsister que par les revenus des biens-fonds. *Ph.*, p. 291.

4. « Ainsi un Etat qui ne serait peuplé que de marchands et d'artisans ne pourrait subsister que par les revenus des biens-fonds des étrangers. » *Max. Gov. Econ.*, p. 289.

« par rapport à la nation » ce qu'il est par rapport aux propriétaires fonciers ; il doit être mis « au rang des frais » et non des ressources[1].

§ 4. — L'INDUSTRIE NE DONNE PAS NORMALEMENT DE VÉRITABLE PRODUIT NET

Ces raisons devaient, semble-t-il, suffire aux yeux des Physiocrates pour établir la « stérilité » de l'industrie ; il en ressortait que tout produit net industriel, s'il pouvait s'en former un, ne saurait être qu'un produit net à rebours. Mais Quesnay et ses disciples ont prétendu davantage ; ils ont nié en principe l'existence d'aucun revenu véritable issu de l'industrie.

Ils examinent d'abord le cas des simples compagnons, des simples ouvriers, qui constituaient la grande majorité de la « classe industrieuse » ; il leur paraît évident que ces artisans gagnent tout juste de quoi vivre et faire vivre leur famille, et qu'il ne leur reste rien dont ils puissent disposer[2]. Turgot ne fait que préciser leur pensée lorsqu'il formule son célèbre axiome : « Les ouvriers sont obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance[3]. » Et comme le fait remarquer La Rivière, « chaque ouvrier est forcé par la concurrence de travailler autant qu'il est en son pouvoir[4] ». Maximum de travail pour minimum de salaire :

1. Cf. *Tableau*, Ed. 1759. Note à Max. n° 17. M. 785. Cf. Reproduction textuelle, *Max. Gén.*, n° 8. Note.

2. « Comparez les gains des ouvriers qui fabriquent les ouvrages d'industrie à celui des ouvriers que le laboureur emploie à la culture des terres : vous trouverez que le gain de part et d'autre se borne à la subsistance de ces ouvriers. » *Max. Gov. Econ.*, n° 2, *Ph.*, p. 289. Cf. *Ph. rurale*, ch. x, p. 203, et Résumé, p. 253.

3. *Réflexions*, § 6.

4. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 518. La Rivière triomphe en particulier de l'extrême pauvreté des ouvrières qui fabriquent les dentelles de grand luxe : « Modérez votre enthousiasme, aveugles admirateurs des faux produits de l'industrie ; avant de crier miracle, ouvrez les yeux, et voyez combien sont pauvres, du moins malaisés, ces mêmes fabricants qui ont l'art de changer 20 sous en une valeur de 1.000 écus. Au profit de qui passe donc cette multiplication énorme de valeurs ? Quoi, ceux par les mains desquels

ces affirmations répondaient en gros à la réalité, et Necker sur ce point s'accorde à peu près avec Turgot [1]. — Mais si ces observations sont exactes, il en résulte, d'après les Physiocrates, que l'artisan est dans l'impossibilité matérielle de contribuer en rien aux charges de l'Etat: ce qui est toujours la question décisive. « Etablissez sur l'ouvrier un impôt : il ne pourra plus vivre [2]. » Ou bien il faudra qu'il se fasse rembourser par celui qui l'emploie et qui le paie [3].

N'existe-t-il pas cependant des salaires qui dépassent le minimum de subsistance? Certains artisans des villes ne sont-ils pas beaucoup mieux payés que les ouvriers agricoles [4]? Cela n'était-il pas particulièrement manifeste à l'époque où écrivaient les Economistes? Ceux-ci ne peuvent s'empêcher de reconnaître que dans les industries d'art les salaires des ouvriers sont hors de proportion avec les sommes qu'ils ont dû dépenser pour leur apprentissage, et

elle s'opère ne connaissent pas l'aisance ! » *Ph.*, p. 601. Cf. p. 602 : « Les fabricants de dentelles sont pour l'ordinaire des gens du commun et de tout âge: cette sorte d'ouvrage est abandonnée principalement aux personnes du sexe, vieilles, jeunes, enfants même : voilà les friseuses de miracle ; et les hommes rougiraient d'en faire leur occupation ! » — Un adversaire des Physiocrates, Béardé de l'Abbaye, ne manque pas de faire observer (*Examen*, p. 127) que les ouvrières en dentelles pouvaient être pauvres, et les entrepreneurs qui leur commandaient et achetaient leur travail s'enrichir ; mais cette question des profits des entrepreneurs sera abordée un peu plus loin.

1. Cf. Necker, *Adm. fin.*, t. III, p. 83 : « Il ne faut point perdre de vue que les rétributions assignées à tous les métiers qui n'exigent point un talent distingué sont toujours proportionnées au prix de la subsistance nécessaire à chaque ouvrier. » Cité par Levasseur, *Popul. fr.*, t. I, p. 242.

2. *Ord. nat.*, *Ph*,. pp. 481-482.

3. « Les artisans font payer leur taxe à ceux qui payent leur salaire. » Dupont, *Administ. chemins*, p. 137. Cf. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 480 : « L'impôt qui ne serait établi que sur les salaires ou les prix payés pour les services se trouverait toujours acquitté par les productions. » Turgot dit de même, sous une forme plus piquante : « Je crois en revenir à la grande question de la soupe des Cordeliers : elle est à eux quand ils l'ont mangée. Il en est de même du prétendu revenu de l'industrie. Quand l'homme a mangé la rétribution proportionnée à son talent ou à l'utilité de son service, il ne reste rien: et l'impôt ne peut pas être assis sur rien. » *Plan. mém. imp. Œuvres*, t. I, p. 395.

4. Le fabricant, dit Béardé de l'Abbaye, « emploie et nourrit beaucoup plus d'ouvriers que l'agriculture et les paie beaucoup mieux ». *Examen*, p. 61. Cf. p. 63 : « Les ouvriers de tous les arts amassent une petite fortune. »

avec ce qui leur est nécessaire pour s'entretenir dans leur état. « Dans la main-d'œuvre curieuse et recherchée — fait dire Mirabeau à un adversaire supposé — il y a [en plus du prix de la matière première et de la subsistance de l'ouvrier] une troisième portion, tout aussi réelle et bien plus forte, qui est le *prix d'opinion*. C'est cette portion qui est en profit et qui répond à ce que vous appelez le *produit net* de l'agriculture. Car, prétendre que dans la bijouterie de Lempereur, dans l'horlogerie de Leroy, dans l'orfévrerie de Germain, etc., il n'entre que le prix des diamants, des matières d'or, d'argent et d'émail, et puis le prix tout juste de la rétribution due à leur travail et à leurs talents, qui leur assure un état d'aisance conforme à la supériorité de leur génie et de leur habileté, et au temps et aux dépenses qu'il leur en coûte pour les acquérir; ce serait nous suffoquer de paradoxes [1]. » A cette objection de fait, si forte, Mirabeau répond par trois considérations. La première est que le *prix d'opinion* en pareil cas n'est qu'un *prix de fantaisie*, et qu'une valeur qui n'existe que par la fantaisie des consommateurs n'est pas une valeur réelle [2]. Peu satisfait sans doute de cette première raison, que Quesnay eût désavouée en proclamant le consommateur souverain juge de la valeur vénale, Mirabeau en présente une seconde : « L'artiste le plus célèbre partage-t-il avec quelqu'un le fruit de son travail et le bénéfice du prix d'opinion [3]? » Non sans doute, ou dans une

1. *Ph. rurale*, ch. x, pp. 321-322. Quesnay, au contraire, fait grand état des frais d'apprentissage pour expliquer les salaires supérieurs obtenus par les ouvriers d'art les plus renommés : « Ces artistes excellents sont en si petit nombre que la concurrence ne les force pas à mettre leur travail au rabais au profit de ceux qui achètent leurs ouvrages. Mais ne confondez pas ici le travail de ceux dont les professions exigent des études fort longues et fort dispendieuses, car vous oublieriez de faire entrer en ligne de compte ces grandes dépenses dans le prix de leurs ouvrages. » *Dial. Trav. Art., Ph.*, p. 191.

2. « Quand Lempereur monte des diamants, sa façon, plus recherchée que celle d'un autre ouvrier, n'en augmente ni le poids, ni la beauté réelle, mais seulement l'éclat apparent; non plus que Germain l'utilité et la valeur intrinsèque de la vaisselle... Vos étoffes de l'année n'ont pas plus de valeur réelle que celles qui les ont précédées; le changement des modes fait leur mérite. Tout cela gît donc en fantaisie. » *Ibid.*, p. 327.

3. *Ph. rurale*, *Ibid.*, Cf. Mirabeau, *4e Lettre Stab. O. Légal. Eph.* 1769, n° 2, p. 20 : « Les travaux *stériles* ne créent rien et leur effet ne restitue jamais que leurs frais. Cet effet peut à la vérité favoriser l'ouvrier au delà de cette mesure naturelle dans une vente enchérie par la fantaisie des

très faible mesure sous le régime fiscal existant : et point du tout dans le système des Physiocrates; mais le marquis ne nous donne, du moins ici, aucun des motifs qui s'opposent à ce que Lempereur et Germain paient leur forte part des contributions publiques. C'est qu'il se réserve de clore triomphalement le débat par un dernier argument : « D'ailleurs, dit-il, ce bénéfice même, ce produit de la fantaisie des riches, ne peut me paraître qu'une misère toujours chancelante dans sa base, que je ne puis croire réelle, vu le petit nombre d'artistes qui peuvent se procurer ce prix d'opinion, et le petit nombre de gens qui, dans toute nation, sont en état de donner à leurs fantaisies. Vous voilà donc réduit dans votre système au gain particulier de quelques millions, à l'exclusion des milliards que l'agriculture peut faire naître du territoire[1]. » Seulement, pour s'être acharné sur ces bénéfices extraordinaires de quelques artistes à la mode, qui ne constituent en effet qu'une part infime de la richesse nationale, Mirabeau a manqué d'apercevoir les gains régulièrement réalisés par le commun des artisans, gains minimes à la vérité, mais qui, par leur multiplicité et leur perpétuelle répétition, arrivent à représenter une masse de valeur considérable[2].

acquéreurs ou par des privilèges exclusifs. Mais ce profit n'est que pour l'ouvrier, et par rapport à la société il n'est qu'une transmission, et souvent une transmission désavantageuse, des richesses d'une main dans l'autre. »

1. *Ph. rurale*, *loc. cit.*,. Cf. *Ibid.*, p. 329 : « Le prix d'opinion peut bien faire, par une de ces bouffées de délire qu'enfante l'air épais des villes corrompues, la fortune de quelques fabricants et artisans, en cela aussi heureux que le furent de nos jours l'inventeur des pantins, Ramponneau, l'Opéra-Comique, etc. Mais c'est une manivelle fautive, trompeuse, nulle ; et à tous égards indigne d'être ni connue ni sentie, et moins encore comptée pour quelque chose dans l'administration des grands Empires, si différente de l'administration des comptoirs ou des petits Etats commerçants, fabricants, revendeurs. Otons donc d'abord à cette misère la qualité de produit net. » Ailleurs, il est vrai, Mirabeau semble accorder une plus grande extension au domaine du *prix de fantaisie* : « Il n'est point de prix courant pour la main-d'œuvre chez un peuple riche ; tout s'estime à raison de l'excellence de l'ouvrage et de la fantaisie de l'acheteur. » (*Ph. rurale*, ch. IX, p. 202). Mais ce n'est pas le fond de sa pensée. — Turgot déclare, lui aussi, que les prix de fantaisie « qu'on donne à quelques gens de talent » sont « un petit objet dans la somme de l'industrie d'une nation ». *Observ. projet d'édit. Œuvres*, t. I, pp. 450-451.

2. « La classe stérile, écrit quelque part Mirabeau, ajoute par son travail à la valeur de la matière première le prix que le besoin ou la fantaisie

En réalité l'auteur de la *Philosophie rurale* s'est compromis, et il a compromis la solidité du système, en s'engageant inutilement dans cette discussion de fait, aussi intéressante d'ailleurs que téméraire, sur la réalité des gains des artisans. La Rivière risque bien moins de faire apparaître les points faibles de la théorie physiocratique, lorsqu'il admet que la main-d'œuvre, pour une cause ou pour une autre, réalise des profits : si ces profits sont onéreux à la nation, la cause de l'industrie ne sera-t-elle pas entendue? Or, quand la main-d'œuvre « excède le prix qu'elle devrait avoir », un tel renchérissement, bien loin d'être avantageux à la nation, au souverain et aux autres copropriétaires du produit net, tourne au contraire entièrement à leur préjudice, puisqu'il les met dans le cas de vendre à bas prix et d'acheter cher, de donner beaucoup de

donnent à ses ouvrages, et vit de cet excédent de prix qui lui sert de rétribution pour son travail. » Cette déclaration s'écarte gravement de l'orthodoxie physiocratique ; car si c'est le besoin des consommateurs qui détermine la rétribution des artisans, celle-ci peut n'être plus égale au prix de la matière première simplement augmenté du prix de la subsistance de l'ouvrier. Mais Mirabeau se reprend bien vite : « Ajoutez, dit-il, à ces 15 sols de fil la valeur de la subsistance et de l'entretien de l'ouvrier pendant son travail, et vous verrez alors ce qu'il y a de profit réel pour la nation dans l'échange de ce fil contre 100 écus. » *Ph. rur.*, pp. 55-57. — Turgot, lui, admet que de simples artisans peuvent, exceptionnellement, par le fait des limitations ou des inégalités naturelles de la concurrence, et à force d'économie, se constituer de petites réserves : « Quoique les profits de l'industrie ne soient pas, comme les revenus de la terre, un don de la nature ; ... quoique la concurrence oblige l'homme industrieux à se contenter d'un prix moindre qu'il ne voudrait, il est certain cependant que cette concurrence n'a jamais été assez nombreuse, assez animée dans tous les genres de travaux, pour qu'un homme plus adroit, plus actif et surtout plus économe que les autres pour sa consommation personnelle, n'ait pu dans tous les temps gagner un peu plus qu'il ne faut pour le faire subsister, lui et sa famille, et réserver ce surplus pour s'en faire un petit pécule. » (*Réflexions*, § 52). Mirabeau à la rigueur admettrait comme un fait possible, sinon normal, la formation de ces petits revenus, ou plutôt de ces petits capitaux ouvriers ; mais il insiste sur ce point qu'ils ne constituent pas des ressources disponibles, dont le fisc puisse en toute sécurité prendre sa part : « Un fabricant est un homme qui joue de ses doigts sur sa navette, comme un autre sur son violon, pour attraper en passant sa portion de subsistance ; ...s'il fait quelque profit au delà, ce profit est pour lui et non pour la nation ; parce qu'il n'y a de profit pour la nation que l'accroissement des choses qui se partagent et qui ne sont point correspondantes à des frais. » 3e *Lettre Déprav. O. Légal, Eph.* nov. 1767, pp. 26-27.

productions pour peu de main-d'œuvre [1]. Cela n'est que trop évident. Si l'intérêt général de l'Etat est lié à l'intérêt des propriétaires fonciers, les gains réalisés par les artisans au delà de ce qui leur est indispensable pour vivre sont autant de pris sur la richesse nationale : la main-d'œuvre est onéreuse quand elle n'est plus stérile [2].

Une autre question cependant devait entraîner les Physiocrates à des discussions dangereuses : c'était celle des bénéfices réalisés, non plus par les artisans, mais par les gros entrepreneurs de manufactures; l'apparence de produit net, là, était encore plus éclatante : il fallait la dissiper. Un premier moyen s'offrait; c'était de nier purement et simplement l'existence d'aucun profit net réel pour les manufacturiers. « La valeur des ouvrages d'industrie, écrit Quesnay, est proportionnée à la valeur même de la subsistance que les ouvriers et les marchands consomment. Ainsi l'artisan détruit autant en subsistance qu'il produit par son travail [3]. » « Un homme à

1. Cf. *Ord. nat.*, ch. XVI, *Ph.*, p. 593.

2. Restait, il est vrai, à examiner le cas des artisans ou des artistes travaillant pour l'étranger. « L'ouvrier, se demande La Rivière, ne peut-il vendre ses ouvrages à l'étranger plus cher que leur prix nécessaire ? Cette cherté ne peut avoir lieu que dans le cas où un talent insigne et supérieur n'aurait point de concurrents ; mais alors aussi cette cherté retombera sur la nation même, sur les premiers vendeurs des productions : ou ils se priveront de la jouissance d'un tel ouvrage, ou ils seront mis comme l'étranger à contribution par l'ouvrier qui en sera vendeur ; car l'étranger et la nation ne lui achèteront pas plus cher l'un que l'autre. » *Ord. nat.*, ch. XVI, *Ph.*, p. 588. Mirabeau avait déjà critiqué d'une manière piquante les fortunes acquises dans les industries d'art, qui fournissaient au royaume une bonne part de ses exportations : « Ce siècle-ci voit quelques revendeurs et artisans quitter de bonne heure leur profession, et acheter des maisons et jardins de campagne ; mais je ne vois point de grandes terres de Lempereur ou de Germain, et quand je les verrais, encore prierais-je le seigneur de me montrer le fief allemand, ou anglais, ou russe, ou portugais. Mais hélas ! s'ils les intitulaient ainsi, par reconnaissance, du nom des cantons dont est venu le profit qui met le nouveau maître en état de les acquérir, l'un s'appellerait le *Quartier de Richelieu*; un second, *Place Vendôme* ; un troisième, *la Cour* ; un quatrième, encore hypothéqué, *Faubourg Saint-Germain ;* et l'on verrait que le profit étranger y entre pour bien peu de chose. » *Ph. rurale*, ch. X, p. 328.

3. *Max. Gov. Econ.*, n° 1. *Ph.*, p. 289. Cf. Art. *Hommes*, p. 150 : « Le travail des ouvriers ne vaut que leur dépense. » Cf. pp. 116 et 118 : « le produit de leur travail est donc égal aux frais qu'exige leur travail ». Cf. Lettre de Quesnay à Mirabeau, de 1759 : « 200 livres d'avances

qui je paye 20 livres pour la culture d'un champ de fraises dont je tire 40 livres... est productif, puisqu'il me produit lui-même sa rétribution et que de plus il me fait naître en pur profit un revenu de 20 livres. Mais un artisan qui me fabrique une étoffe pour me vêtir... m'a enlevé autant de richesses qu'il m'en a livré [1] »; « l'industrie intérieure n'est... que le mouvement de la richesse d'une main à l'autre [2]. » En 1766 et 1767, lorsque leur doctrine achève de se systématiser, les Economistes donnent à cette théorie de la non-existence du revenu industriel une forme plus tranchante encore. « La valeur vénale des marchandises n'est que la valeur même de la matière première et de la subsistance que l'ouvrier a consommée pendant son travail; et le débit de cette valeur vénale, répétée par l'ouvrier, n'est au fond qu'un commerce de revendeur. Avez-vous dessein de me faire croire que *revendre* est *produire* [3]? » Quesnay affirme une fois de plus que « le produit du travail de l'artisan ne vaut que la dépense; s'il coûtait plus, il y aurait de la perte »; il ne songe pas que ce travail pourrait coûter moins [4]. Turgot adopte entièrement cette doctrine et aboutit à des formules qui ne sont pas moins précises. « L'artisan reçoit son salaire, soit du propriétaire, soit du cultivateur, et ne leur donne pour l'échange de son travail que l'équivalent de ce salaire, et rien au delà [5]. » Quant à vérifier la théorie directement par les faits, un seul membre de l'Ecole s'y est

employées à l'industrie ne produisent rien au delà du salaire qui revient aux ouvriers. » M. 784, 3e liasse, n° 22.

1. *Philosophie rurale*, p. 31. Cf. ch. IX, p. 209 : « Tous les autres travaux des hommes [autres que l'agriculture] ne peuvent rendre que la rétribution qui leur est payée. »

2. Dupont, *Réponse demandée*, p. 7.

3. *Dial. Trav. Art., Ph.*, p. 195. « Ne voyez-vous pas, écrit de même La Rivière, qu'une valeur en travaux n'est qu'une valeur en consommations déjà faites, ou du moins à faire nécessairement par l'ouvrier personnellement? » *Ord. nat.*, p. 485. Cf. pp. 588-589 : « Ce sont pour ainsi dire des productions qu'on vend sous une forme nouvelle, et pour la même valeur qui leur était acquise avant qu'elles en changeassent. La dépense nécessaire faite par l'ouvrier est ce qui fait le prix nécessaire de son ouvrage. » Cf. encore, p. 599 : « L'industrie additionne les valeurs, elle ne les multiplie pas. »

4. *Dial. Trav. Art., Ph.*, pp. 210-211.

5. *Réflexions*, § 17. Turgot dit encore, en son style lapidaire : « L'artisan ne fait naître aucun revenu, ni pour lui, ni pour d'autres. »

aventuré : c'est Mirabeau, rendu imprudent par l'excès de sa confiance en la vérité du système et par son invincible penchant pour les choses concrètes : « Je me souviens, dit-il, d'avoir vu dans la Préface du *Dictionnaire du commerce* de Savari, une ventilation du commerce des manufactures de Lyon, où, déduction faite de l'achat des matières premières, des frais de fabrication, des intérêts et des gains des entrepreneurs de manufactures, des dépenses et des gains des commerçants (abstraction faite des droits de douanes), il est démontré que leurs manufactures et leur commerce ne rendent rien au delà des dépenses de l'exploitation[1]. »

Dans ces « dépenses de l'exploitation » sont compris, nous le voyons, les gains des entrepreneurs : il fallait démontrer que ces gains ne renfermaient rien qui pût être considéré comme un produit net. Les Economistes tentent la démonstration. « La petite cupidité qui ferait envier les profits de l'agence des différents artistes des besoins serait bien aveugle... La concurrence les tiendra toujours dans un juste niveau : il n'y aura pas d'autre profit que celui de la rétribution qui leur appartient convenablement sans aucun retranchement ; et ce qu'ils peuvent se procurer d'aisance est nécessaire au soutien de leur bonne et meilleure exploitation[2]. » « On a toujours été porté à regarder le profit des entrepreneurs des manufactures comme le produit net de l'industrie, parce que l'on n'a pas sans doute assez remarqué que ce profit, dont on est ébloui à cause qu'il entretient l'aisance dans des maisons souvent déjà riches d'ailleurs, était cependant assez mince dans les manufactures qui n'ont pas de privilèges exclusifs ; et qu'il se montait en tout au remboursement des consommations que doit naturellement faire un entrepreneur, et à l'intérêt qu'un bailleur de fonds doit retirer de ses avances dans une entreprise risquable. Un homme qui monte une manufacture avec 200.000 écus de bien doit, en raison de ses richesses, mener une vie plus aisée et plus dispendieuse que celle de l'ouvrier sans avances auquel il paye 20 sols par jour ; d'ailleurs le chef d'une entreprise y influe davantage, et la rétribution de son temps et de sa peine doit lui être payée sur un pied plus fort que celui qui règle la

1. *Ph. rurale*, ch. XI, p. 371.
2. *Théorie impôt*, p. 45.

rétribution d'un subalterne ». Enhardi par sa propre argumentation, Dupont invoque l'aveu des intéressés eux-mêmes. « Nous en appelons là-dessus à tous Messieurs les Entrepreneurs, et s'il y a aucun de ceux qui n'ont point de privilège exclusif qui retire habituellement de son entreprise, outre les dépenses annuelles qu'elle exige, plus que la rétribution honnête et convenable de son travail, et les intérêts de ses avances à 10 0/0, nous convenons de notre tort. Or dans tout cela il n'y a rien moins que *produit net* [1]. »

N'existait-il donc pas encore, au milieu du XVIIIe siècle en France, de grosses fortunes industrielles ; entendons des fortunes vraiment disponibles, gagnées dans l'industrie et entretenues par elle, mais, si l'on peut dire, retirées d'elle ? Au témoignage de Goudard, « cinquante principaux manufacturiers de ces deux villes, Paris et Lyon, sont riches chacun à plusieurs millions... [2] » Les Physiocrates ont-ils pu s'obstiner à ne voir dans de pareilles fortunes que la récompense convenable d'un travail de direction particulièrement difficile, et l'accumulation naturelle des intérêts dus à un premier fonds d'avances exposé à des risques considérables ? Quesnay croit esquiver la difficulté en réduisant ces grosses fortunes à une addition de petits bénéfices : « Les entreprises de grands travaux, dit-il, forment de grandes fortunes par les petits profits que l'on retire du travail d'un grand nombre d'ouvriers [3] ». Cette solution est un peu naïve et vraiment indigne du maître ; car elle revient à dire : « Les profits ordinaires de l'industrie ne sont pas des profits *nets* parce qu'ils sont minimes ; et les grands revenus industriels ne sont pas davantage des revenus *nets* parce qu'ils ne sont qu'une addition de menus profits ». En réalité les Physiocrates préféraient regarder ces grandes fortunes comme des exceptions qui ne tiraient pas à conséquence. Ils fixaient au contraire leur attention sur la petite industrie, qui était alors de beaucoup la plus répandue, et dont ils faisaient ressortir la faiblesse en capitaux, en l'opposant à la puissance du grand commerce [4]. Ils insistaient sur le peu d'importance

1. *Journal agric.*, mai 1766. Note p. 108.
2. Goudard, t. II, p. 41.
3. *Max. Gov. Econ.*, n° 1. *Ph.* p. 289.
4. « On a voulu ignorer que l'industrie n'est que la ressource servile de

que présentaient en général les fortunes industrielles auprès des fortunes gagnées dans la finance [1]. S'il leur arrive d'admettre que l'industrie peut donner naissance à de véritables produits nets, analogues à ceux que prodigue l'agriculture, il s'agit toujours de revenus assez faibles pour être négligés dans la pratique. « Le produit du travail des hommes qui cultivent la terre peut être le double et le triple de celui de la fabrication des marchandises de main-d'œuvre [2]. » « Combien il faudrait de manufactures pour équivaloir les produits renaissants de la terre et le produit net qu'elle fournit. Tournez-vous donc du côté du profit réel et immense, et laissez le glanage à ceux à qui la Providence a refusé la vraie propriété de la source des richesses [3] ». Un peuple qui vit d'industrie ne peut jamais s'enrichir qu'au prix de privations séculaires, par une patiente accumulation de menues économies [4]. D'ailleurs, qu'on fasse le compte des fortunes et des ruines industrielles, on verra qu'elles se compensent à peu près, et qu'en moyenne les entrepreneurs de manufactures font tout juste leurs affaires,

ceux qui n'ont point de véritables fonds et qui ne trouvent pas de place dans le grand commerce. » *Théorie impôt*, p. 66.

1. « Si dans les grands Etats il n'y avait pas de fortunes plus subites et plus exorbitantes que celles des fabricants, la modestie publique serait plus respectée... » *Mém. agric. A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 32.

2. *Max. Gov. Econ.*, n° 3. *Ph.*, p. 290. Cf. Art. *Hommes*, mss. p. 149 : « Le produit des manufactures de luxe, qui ne rend que le prix de la main-d'œuvre, est un fort petit objet dans un grand Etat, en comparaison des revenus que doivent produire les biens-fonds. » La pêche, à elle seule, suivant Quesnay, est plus profitable. Cf. *Théorie impôt*, p. 67 : « la vente la plus défavorable est presque toujours celle des objets les plus précieux : attendu que la forme, qui est tout en frais, y vaut mille fois le fond, sur lequel presque seul se trouve le profit. »

3. *Ph. rurale*, ch. IX, pp. 203-204.

4. « Par leurs économies, disons le mot, *par leurs privations*, des peuples dépourvus de productions et ne faisant commerce que de leur main-d'œuvre, peuvent parvenir à thésauriser, à se former une grande richesse pécuniaire. » Oubliant que l'argent peut rapporter un intérêt perpétuel sans que l'on touche au capital, La Rivière ajoute : « Impossible à eux de le conserver s'ils veulent en jouir... Si les privations cessent, voilà la source de leurs richesses absolument tarie ; il faut nécessairement que leurs jouissances les appauvrissent. » *Ord. nat.*, ch. XIV. *Ph.*, p. 574. Cf. p. 603, le même raisonnement appliqué aux particuliers. Cf. Belial des Vertus, *Gaz. comm.*, 21 nov. 1767, p. 921 : « Les autres hommes [autres que le laboureur] ne peuvent s'enrichir que par une sorte de parcimonie en gardant les fruits que son travail a arrachés du sein de la terre. »

gagnent juste de quoi vivre [1]. Et les Physiocrates de conclure que les dépenses de l'industrie sont des dépenses « stériles [2] »; que la classe des hommes d'industrie, artisans, ouvriers et entrepreneurs, est une « classe stérile [3] ».

Quel appui une doctrine aussi exclusive pouvait-elle rencontrer, en dehors des adeptes déclarés du nouveau système ? Elle obtint, il faut le dire, du plus illustre des disciples de Gournay plus qu'une demi-adhésion. Turgot cependant avait mieux que personne mesuré la distance qui séparait déjà des simples artisans, « lesquels n'ont d'autre bien que leurs bras, qui n'avancent que leur travail journalier et n'ont de profit que leurs salaires », les « gros entrepreneurs manufacturiers, maîtres-fabricants, tous possesseurs de gros capitaux qu'ils font valoir en faisant travailler par le moyen de leurs avances [4] ». Comment pouvait-il manquer d'apercevoir la formation d'un revenu industriel *net* et régulier ? Il a du moins reconnu l'existence de profits disponibles, susceptibles d'être « mis de côté », et dont l'accumulation pouvait finir par constituer un « capital industriel ». « Les salariés, dit-il, et surtout les entrepreneurs des autres classes, recevant des profits proportionnés à leurs avances, à leurs talents, à leur activité, ont, quoiqu'ils n'aient point de revenu proprement dit [5], un superflu au delà de leur subsistance ; et presque tous, livrés à leurs entreprises, occupés à accroître leur fortune, détournés par le travail des amu-

1. *Ord. nat.*, p. 604. L'espèce de produit net que le *prix d'opinion* peut procurer à l'entrepreneur comme au simple artisan ne constitue pas, dans un cas plus que dans l'autre, une matière imposable, c'est-à-dire une ressource pour l'Etat. Cf. *Ph. rurale*, ch. IX, p. 203.

2. Cf. *Tableau;* et Mirabeau, *Explic. Tableau. A. d. h.*, 6e part. t. III, p. 136 : « Les dépenses stériles annuelles se font en marchandises de main-d'œuvre, logements, vêtements, intérêts d'argent, valets, frais de commerce, denrées étrangères. salaires d'ouvriers, etc. ». Cf. encore *Ph. rurale*, p. 6.

3. « La classe stérile est formée de tous les citoyens occupés à d'autres services et à d'autres travaux que ceux de l'agriculture. » Quesnay, *Analyse du Tableau*, *Ph.*, p. 58.

4. *Réflexions*, § 62.

5. Cf. *Ibid.*, § 16 : Les artisans comme les cultivateurs « ne gagnent que le prix de leur travail et de leurs avances. » Cf. *Observat. projet d'édit. Œuvres*, t. I, pp. 450-451 : « Il faut que le simple ouvrier vive ; il faut que l'entrepreneur tire l'intérêt de son argent, et que de plus il vive aussi. »

sements et des passions dispendieuses, épargnent tout leur superflu pour le reverser dans leur entreprise et l'augmenter [1]. » C'est la théorie des « privations » de La Rivière, présentée avec plus de discrétion et plus de vraisemblance ; Turgot est amené, comme d'ailleurs l'auteur de l'*Ordre naturel*, à admettre la formation, sinon d'un revenu industriel indépendant, du moins d'un capital nouveau né de l'industrie, comme il en peut naître un des entreprises agricoles. « Quiconque, soit par le revenu de sa terre, soit par les salaires de son travail et de son industrie, reçoit chaque année plus de valeurs qu'il n'a besoin d'en dépenser, peut mettre en réserve un superflu et l'accumuler ; ces valeurs accumulées sont ce qu'on appelle un capital [2]. » Comment donc l'industrie, capable au même titre que l'agriculture de fournir régulièrement les éléments d'un capital sans cesse croissant, ne serait-elle pas au même titre qu'elle productive, productive de revenu? Pourtant, Turgot déclare, comme un pur Physiocrate, que la classe industrieuse est non seulement « classe stipendiée », mais « classe stérile ! [3] ».

Elle est stérile, parce qu'elle est stipendiée. Turgot est entraîné, pour ainsi dire malgré lui et en contradiction avec lui-même [4], aux formules brutales de l'Ecole, parce qu'il a admis que l'industrie était à la solde de l'agriculture. Comment les réserves qu'elle peut constituer, les revenus supplémentaires qu'elle peut procurer, sauraient-ils dès lors se constituer

1. *Réflexions*, § 99. Cf. *Observat. Mém. Saint-Péravy*, *Œuvres*, t. I, p. 425 : « Ils ont un droit à un intérêt de leurs avances égal à ce que leur produirait le même capital employé de toute autre manière et sans travail de leur part, soit en acquisition de biens-fonds, soit en prêt de rente ; de sorte qu'il suffit qu'ils aient commencé avec un capital quelconque pour que les intérêts du capital, s'accumulant avec lui, le grossissent dans une progression assez rapide ; car leur droit à la subsistance par leur travail est indépendant de celui qu'ils ont de jouir de leur capital. »

2. *Réflexions*, § 59. Cf. § 79.

3. « On peut donc distinguer les deux classes disponibles en classe *productrice* qui est celle des cultivateurs, et classe *stérile* qui comprend tous les autres membres stipendiés de la société. » *Réflexions*, § 18.

4. Cf. Lettre à *D*, 20 fév. 1766 : « Cette pauvre classe stipendiée, à laquelle il vous a plu de donner le nom de stérile, parce qu'elle ne donne point de revenu, et parce que les valeurs *qu'elle produit*, étant affectées en entier à la rentrée de ses avances et à la subsistance de ses agents, ne sont ni cessibles, ni disponibles... » Cité par Schelle, *Dupont*, pp. 74-76.

autrement qu'aux dépens de l'agriculture, ou mieux des propriétaires fonciers ? « Quoique les capitaux se forment en partie de l'épargne des profits des classes laborieuses, cependant comme ces profits viennent toujours de la terre, puisque tous sont payés ou sur le revenu ou sur les frais qui servent à produire le revenu, il est évident que les capitaux viennent de la terre comme le revenu [1]. » C'est sous une forme moins absolue, moins provocante, l'argument classique des Physiocrates, formulé d'ailleurs avant eux par Cantillon; l'argument qui pouvait les dispenser de tous les autres, et surtout de tout effort pour démontrer que dans le profit industriel il n'y avait aucune part qui fût disponible. Elle pouvait bien exister, cette part : ce n'était qu'un prélèvement sur le véritable revenu [2].

Turgot ne dit pas que ce prélèvement soit injuste : pourtant il l'attribue à une sorte de monopole de fait qu'il juge anormal. « Le défaut de concurrence pour les entreprises met les entrepreneurs dans le cas de faire des profits plus considérables que ne l'exige la continuation de ces entreprises, et sur lesquels ils peuvent épargner beaucoup chaque année. Ces profits sont une portion du produit net que l'entrepreneur s'approprie au delà des reprises qui lui sont indispensablement dues, et aux dépens de la part du propriétaire [3] .» Les Physio-

1. *Réflexions*, § 99. « Ou plutôt ils ne sont que l'accumulation de la partie des valeurs produites par la terre que les propriétaires du revenu, ou ceux qui le partagent, peuvent mettre en réserve chaque année sans l'employer à leurs besoins. »

2. Cf. *Ph. rurale*, ch. x, p. 313 : « Un entrepreneur de manufactures ne retire-t-il pas des étoffes de luxe qu'il fait fabriquer plus qu'il n'a payé aux fabricants ? Oh ! ne doutez pas que je n'aie aperçu que l'entrepreneur ne fait pas cette dépense pour son compte, mais pour le compte de ceux qui achèteront ces étoffes de luxe pour leur usage. Calculez bien; vous trouverez toujours que de telles dépenses sont... préjudiciables à la reproduction. » Cf. *3e Lettre. Déprav. O. Légal. Eph.*, novembre 1767, p. 33 : « Tout revenu particulier qui ne vient pas de la terre est pris indirectement sur le revenu de la terre. » L'industriel s'enrichit aux dépens des consommateurs, comme le gagnant d'une loterie ne fait que s'approprier l'argent versé par les preneurs de billets. Cf. Le Trosne, *Effets impôt indirect.*, p. 23 : « On dira peut-être que si les artisans ne font que gagner leur vie, les entrepreneurs de commerce et d'industrie font de gros bénéfices et s'enrichissent. Cela est vrai ; mais si l'on en conclut que ces bénéfices sont un accroissement de richesses pour une nation, on doit en conclure que lorsqu'un homme gagne le gros lot de la loterie, il y a accroissement de richesses pour la nation. »

3. *Observ. Mém. Saint-Pérary*, *Œuvres*, t. I, p. 425.

crates, eux, proclament hautement que ce « surprofit » de l'entrepreneur est injuste, onéreux, parce qu'ils y voient l'effet de monopoles établis par une législation partiale, la conséquence des « privilèges exclusifs » accordés par l'administration [1]. Il y a un cas où l'existence d'un revenu net industriel, absolument identique au revenu agricole, n'est pas douteuse; c'est celui des manufactures affermées, dont le titulaire reçoit un revenu qui n'a rien de commun avec les profits d'un entrepreneur ou les intérêts touchés par un bailleur de fonds, et qu'il peut partager avec l'Etat [2]. Or, précisément, « l'on n'afferme jamais, et l'on ne saurait affermer de manufacture, à moins qu'elle ne soit favorisée d'un privilège exclusif, c'est-à-dire du droit injuste de vendre ses ouvrages au-dessus de leur valeur naturelle [3] ». Le produit net de l'industrie, quand il en existe un, est donc l'effet d'un privilège inique, parce qu'il est artificiel ; au lieu que le produit net de l'agriculture est l'effet d'un privilège juste, parce qu'il est naturel. Le monopole naturel des grands capitalistes industriels, caractéristique encore incertaine d'un âge économique qui ne faisait que commencer; ce monopole de fait, entrevu par Turgot, a échappé aux Physiocrates qui, en dehors de la possession naturellement exclusive du sol, ne voyaient partout, sauf l'intervention pertubatrice de la législation humaine, que le jeu équitable d'une libre et égale concurrence. C'était toujours la même

1. Cf. Dupont, *Journal agric.*, mai 1766. Note p. 108 : et *Théorie impôt*, *loc. cit.*, p. 45. Cf. encore *Théorie impôt* éd. 4°, p. 51 (cité par Ripert, p. 294) : « Ne donnez jamais aux manufacturiers de privilège, jamais d'exclusion : la concurrence les tiendra toujours dans un juste milieu; il n'y aura pas d'autre profit que celui de la rétribution qui leur appartient convenablement. » Le *Tableau économique* prévoit dans la France idéale une classe stérile composée de 300.000 « gagistes supérieurs ou entrepreneurs » à 2.000 livres, et de 1.800.000 « gagistes inférieurs ou artisans » à 500 liv. (Cf. *Ph. rurale*, ch. VII. p. 139). Un entrepreneur aurait donc pour vivre, tous frais payés, juste quatre fois le minimum de subsistance. Cf. K. Marx, trad. *Mouvement socialiste*, 1904, p. 92 : « Le profit du capital n'apparait aux Physiocrates que comme une sorte de salaire plus élevé payé par les propriétaires fonciers. »

2. Hors le cas des manufactures affermées, Mirabeau demande entre les mains de qui se trouve ce produit net imposable que l'on prétend fourni par les industries très lucratives : « Où sont donc les propriétaires qui le reçoivent, pour eux ou pour la nation ? Sans cette condition, point de revenu réel, pour la nation ni pour l'Etat. » *Ph. rurale*, ch. X, p. 327.

3. *Journal agric.*, mai 1766. Note pp. 109-110.

conclusion : quand l'industrie n'est pas stérile, c'est qu'elle est « spoliatrice ».

Chose remarquable, ce violent paradoxe ne soulève pas une opposition aussi vive, aussi unanime qu'on pourrait le croire. Forbonnais, par exemple, ne s'explique qu'assez vaguement sur la valeur nouvelle que la « main de l'homme » ajoute à la matière première [1] ; il admet l'existence d'un produit net dans l'industrie, mais il l'estime bien inférieur au produit net de l'agriculture ; les Economistes, en qualifiant l'industrie de stérile, ne font, selon lui, que mal représenter la réalité, la fausser par des impropriétés de langage [2].

Quant à l'explication dernière de l'improductivité de l'industrie, les Physiocrates pensaient la trouver dans la débilité organique de l'être humain — comme ils expliquaient la productivité de l'agriculture par une coopération active de la nature. L'homme réduit à lui-même est trop faible pour qu'on puisse le considérer comme un véritable agent de production ; « les manufactures ressentent malgré nous l'effet de notre impuissance mutuelle [3] ». Dupont pousse le paradoxe jusqu'au bout : « La classe industrieuse aide à la production par sa dépense, mais cette dépense ne profite en cela que comme ferait celle d'un oisif qui vivrait d'une portion du revenu [4]... L'oisif ou l'ouvrier, c'est tout un en ce genre » [5]. Turgot lui-même paraît se rallier à cette thèse [6]. Nous la retrouverons lorsque nous examinerons la philosophie des Economistes [7].

1. « La terre est la matrice unique où germe la semence de toutes les matières propres à satisfaire nos besoins et nos fantaisies. La main des hommes y dépose les semences, la main des hommes récolte leurs fruits ; la main des hommes les approprie à la consommation ; chacune de ces façons ajoute une valeur nouvelle à ces matières. » *Princ. et observ.*, t. I, p. 174.

2. « Alors on eût vu clairement la différence réelle entre la production territoriale qui peut rendre beaucoup au delà des avances, et la production industrielle qui ne peut rendre que peu au delà des avances. Ce n'eût pas été une vérité nouvelle, mais elle eût été présentée sous son véritable aspect. » *Op. cit.*, pp. 176-177. Diderot écrit en passant : « Les manufactures ne produisent que très peu au delà du salaire des hommes qu'elles occupent. » Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, p. 408.

3. *D., J. A.*, mai 1766, p. 106.

4. *Précis O. Légal*, Avis de l'Editeur, p. 20.

5. *Ibid.*, p. 30.

6. Cf. *Plan. mém. imp. Œuvres*, t. I, p. 396.

7. Cf. Livre III, ch. IV.

III

Si l'industrie était par essence improductive, en était-il de même du commerce ? *Commerce*, c'était le grand mot de ceux qui se refusaient à écouter les plaintes de l'agriculture, ou qui combattaient ses prétentions nouvelles. L'analyse des Economistes ne découvre sous ce nom imposant, ramené à son sens propre, que deux phénomènes économiques très simples : d'une part, l'acte de transporter et d'emmagasiner des marchandises ; de l'autre, l'acte de les échanger contre de l'argent ou d'autres marchandises. Leur thèse est que, dans l'une et l'autre acception, le commerce est « stérile ».

Considéré sous le premier aspect, le commerce n'est au fond qu'une industrie ; il est donc, d'après l'Ecole, sujet aux mêmes infériorités et aux mêmes incapacités que les autres travaux de l'homme qui ne s'exercent pas sur la terre productrice. A première vue, le trafic extérieur, surtout le trafic d'intermédiaire, « n'est qu'une faible ressource pour de grands Etats ; car les nations riches par leurs productions et placées favorablement pour la navigation font elles-mêmes le commerce de leurs denrées avec l'étranger : elles resserrent beaucoup celui des interpoles, et la plupart n'en sont que les voituriers et les commissionnaires [1]. » Point n'était besoin d'être Physiocrate pour faire cette remarque [2]. Il n'est pas moins évident que le commerce présuppose l'existence de matières brutes ou travaillées, qu'il n'a point contribué à produire. « L'agriculture est donc la mère du commerce, qui n'est que la vente de l'excédent des produits sur les besoins. A regarder la chose en grand, toute circulation de produits sur la surface intérieure du territoire n'est commerce que pour les particuliers ; par rapport à la nation, elle n'est que le voiturage des

1. Art. *Hommes*, p. 147. Cf. p. 105 : et art *Grains*, *Ph.*, p. 288.

2. Cf. Belial des Vertus, *Gaz. commerce*, 17 nov. 1767, p. 909 : « Sans culture une nation ne peut se soutenir ; quelque commerce qu'elle fasse, sa puissance ne peut durer ; une autre nation peut lui enlever ce commerce ; elle n'a qu'une vie précaire, puisqu'elle dépend de la culture d'une autre nation. »

denrées au consommateur[1]. » De là, pour le commerce, une infériorité essentielle : il ne crée pas ; il ne fait que transporter, comme l'industrie ne fait que transformer : « il multiplie les ventes et les achats sans multiplier les choses[2]. » Quesnay le compare à la corde du puits, « qui va chercher l'eau dans le puisard là où elle est, mais qui n'en augmente pas la source[3] ». Dans l'organisation sociale, le commerce est, par la force des choses, le stipendié de l'agriculture ; les commerçants, comme les artisans, sont naturellement les salariés des cultivateurs et des propriétaires fonciers[4]. « Le commerce est une dépense ; l'agriculture la fournit. Celle-ci, en qualité de payante, doit donner la loi ; si on la force de la recevoir, l'ordre est renversé[5]. » Ainsi, par les mêmes arguments qui leur ont servi à démontrer la stérilité de l'industrie, les Economistes établissent que le commerce n'est qu'un « surcroît de dépenses stériles[6] ».

« Une marchandise, dira-t-on, ne se multiplie point par les reventes qui en sont faites, mais elle augmente de valeur vénale, et cette augmentation de valeur est une augmentation de richesse pour l'Etat. » — Si cette maxime est vraie, nous pouvons aisément nous rendre aussi riches que nous le voudrons : ne permettons pas qu'aucune marchandise soit consommée dans le lieu de sa production, « à moins qu'elle n'ait fait le tour du royaume[7] ». La plaisanterie était facile ; mais elle ne prouvait rien. Sans doute ce n'étaient pas les intermédiaires inutiles qui manquaient en France, et l'on pouvait

1. Dupont, *Réponse demandée*, p. 16. — Cf. Art. *Grains, Ph.*, p. 272 : « Le commerce, ainsi que la main-d'œuvre, n'est qu'une branche de l'agriculture. C'est l'agriculture qui fournit la matière de la main-d'œuvre et du commerce. La distinction du commerce d'avec l'agriculture est une abstraction qui ne présente qu'une idée imparfaite. » Cf. Mémoire adressé à l'Administration entre 1756 et 1760 : « Le commerce n'est autre chose que le débouché des produits de l'agriculture, ou le courtier mercenaire de la paresse d'autrui, et toujours dans l'un et l'autre cas dépendant des sources de la production. » K. 906, n° 24.

2. *Tabl. économ.*, Ed. 1759. Colonne de texte à gauche.

3. *J. A.*, fév. 1766, *OE. Q.*, p. 422. Cf. p. 395, note. — Cf. *Ord. nat.*, p. 574 : « Les richesses du commerce ne sont pas renaissantes. »

4. Art. *Grains, Ph.*, p. 272. Cf. *Théorie impôt*, Résumé, p. 313.

5. Saint-Péravy, *Principes du commerce*, *J. A.*, déc. 1765, p. 20.

6. *Tabl. économ.*, Edit. 1759. Colonne de texte à gauche.

7. *Ord. nat., Ph.*, pp. 538-539.

encore trouver de petits féodaux qui, pour accoître le revenu de leurs péages, forçaient en effet les marchands à faire le tour de leurs domaines. Etait-il cependant si malaisé de distinguer entre le transport utile, indispensable, et les abusifs détournements de route, les scandaleux obstacles opposés au trafic? La Rivière n'entrevoit qu'imparfaitement cette distinction lorsqu'il appelle le commerce « un mal nécessaire [1] ». C'est surtout le commerce intérieur que les Physiocrates considèrent comme stérile [2]; Quesnay semble laisser entendre que le commerce extérieur peut être « productif [3] », et Mirabeau déclare quelque part que parmi les négociants celui-là seul qui trafique avec l'étranger n'est pas un simple stipendié. Mais en réalité celui-là est le stipendié des propriétaires et des cultivateurs de l'étranger; ainsi le veulent l'esprit et la lettre de la doctrine.

Si l'on fait abstraction du transport et du magasinage des marchandises, le commerce se ramène à l'échange. L'échange peut-il être au profit de l'un des échangeurs une source de richesses? Normalement non, répondent les Economistes. «Tout commerce est troc, et toutes les fois que deux hommes troquent, c'est que, par rapport à eux, il y a égalité dans la valeur de leur fourniture, et préférence de part et d'autre seulement dans le choix [4]. » « Pour recevoir beaucoup, il faut donner beaucoup; et par la raison inverse, pour donner beaucoup, il faut recevoir beaucoup. Voilà tout l'art du commerce. Le commerce, de sa nature, ne fait qu'échanger ensemble des choses de valeur égale [5]. » Lorsque le commerçant échange ses marchandises contre l'argent de son client, les sommes qu'il reçoit doivent lui rembourser ses frais d'achat, de transport, de magasinage, et lui assurer la rétribution de son travail personnel; mais rien de plus : aucun profit net.

« Le commerce parait florissant dans les villes parce qu'elles sont remplies de riches marchands. Mais qu'en résulte-t-il, sinon que presque tout l'argent du royaume est employé à un com-

1. *Ibid*, p. 548.
2. « Le commerce intérieur qui ne produit rien, qui sert à la nation et qui est payé par la nation. » Art. *Grains*, *Ph.*, p. 272.
3. *Ibid.*
4. *D.*, *J. A.*, octobre 1765, p. 33.
5. *St-P.*, *J. A.*, déc. 1765, p. 6. Cf. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 544.

merce qui n'augmente point les richesses de la nation? Locke le compare au jeu, où, après le gain et la perte des joueurs, la somme d'argent reste la même qu'elle était auparavant[1]. » Le trafic avec l'étranger n'est pas d'une nature différente : « dans l'état d'une libre concurrence de commerce extérieur, il n'y a qu'échange de valeur pour valeur égale, sans perte ni gain de part ni d'autre[2] ».

Mais comment expliquer la formation de ces grandes fortunes commerçantes, plus considérables à cette époque que celles des manufacturiers[3] ? De la même manière que l'on a expliqué ces dernières : ce ne sont que de menus gains accumulés, concentrés; ou bien c'est le fruit de longues économies, d'incessantes privations[4].

A moins que la législation ne vienne, ouvertement ou secrètement, fausser les conditions naturelles des échanges, en instituant au profit du commerçant un monopole plus ou moins complet: auquel cas le commerce ne sera plus stérile, mais il sera onéreux; onéreux aux producteurs et aux consommateurs, onéreux à la propriété foncière, et par suite à l'Etat. « Le revenu d'une nation a ses bornes; les achats qu'elle fait à un prix forcé par un commerce dévorant diminuent les consommations et la population, font dépérir l'agriculture et les revenus. Cette marche progressive fait disparaître la prospérité et la puissance du royaume. Les succès des commerçants séduisent une admi-

1. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 248.

2. *Q.*, 5e *Observation au Tableau*, *Ph.*, p. 71. — Cf. *Tableau*, Edit. 1759, note à Max. n° 8 : « Le commerce réciproque avec l'étranger rapporte des marchandises qui sont payées par les revenus de la nation en argent ou en échanges. Ainsi il n'en faut point faire un objet à part, qui formerait un double emploi. » — Cf. *Max. gén.*, Note à n° 3. *Ph.*, p. 82 ; Cf. *Ord. nat.*, pp. 544-546.

3. A Bordeaux, par exemple, « les grandes maisons de commerce prennent des proportions surprenantes, et on voit des hommes comme Bonnafé l'heureux, qui, arrivé simple commis en 1740, possède en 1791 une flotte de 30 navires, et une fortune de 16 millions de livres ». Jullian, cité par Jaurès, *Hist. Rév. fr.*, t. I, p. 54.

4. Cf. *Max. Gov. Econ.*, n° 1, *Ph.*, p. 289. La Hollande ne se soutient que par des « privations éternelles. De là ce caractère laborieux, ces mœurs tristes, entretenues par la police et les lois les plus rigoureuses. L'opulence est presque aussi sombre que la misère. On louera donc le Hollandais; mais on n'enviera pas son sort; son bonheur serait le malheur de tout autre peuple ». *J. A.*, 1770, n° 12, pp. 31-32.

nistration peu éclairée, et le peuple est ébloui par les richesses mêmes de ceux qui le mettent à contribution et qui le ruinent[1]. » Plus la richesse du commerçant est considérable, plus grande est la perte pour la nation; Vivens avait déjà dénoncé le luxe des gros « entrepreneurs de commerce[2] ». Aux yeux de l'Ecole cet enrichissement était un abus, parce qu'il ne pouvait provenir que des privilèges exclusifs accordés par l'administration ; le jeu de la libre concurrence devait réduire tous les marchands à vendre au plus juste prix, sans profit net appréciable[3]. Les Physiocrates n'apercevaient point que cette concurrence parfaite était une chimère, et qu'en dehors des monopoles officiels, il existait une sorte de monopole naturel en faveur des gros commerçants. Pourtant c'est presque un des leurs qui met en lumière la situation naturellement privilégiée de ces derniers : « Les grandes entreprises de commerce, écrit Bœsnier de l'Orme, ne se peuvent faire qu'avec un grand fond d'argent comptant, que peu de gens possèdent; pour conduire ces sortes d'entreprises, il faut des connaissances et un travail dont tous les hommes ne sont pas capables; il faut risquer sa fortune : beaucoup aiment mieux en jouir que de risquer pour l'augmenter; les entrepreneurs sont donc rares, ils doivent donc se faire payer fort cher[4]. »

On pouvait dire que ces fortunes marchandes, une fois constituées, encouragent l'agriculture en lui procurant un large débit de ses productions.— Quelle plaisanterie! Les bénéfices des marchands sont, non pas rendus, mais revendus à l'agriculture, ce qui est bien différent. — L'Etat du moins ne peut-il recueillir

1. *Q.*, *Despotisme de la Chine*, ch. VIII, § 21, *Œ. Q.*, p. 655. Cf. *Max. Gén.*, note à n° 8 : « Le gain des commerçants doit être mis au rang des frais par rapport à la nation. » Cf. *M. 3e Lettre Stab. O. Légal.*, *Eph.*, déc. 1768, p. 48 : « l'intérêt du commerçant n'est pas l'intérêt du commerce ».

2. « L'entrepreneur habite ordinairement une grande ville. Il faut que le profit réponde à son luxe, et puisse enrichir un grand nombre de commis. Il est comme un grand seigneur qui voudrait faire le commerce par ses intendants. » Vivens, 2e partie. Préface, p. XIX.

3. Suivant Quesnay, « les commerçants eux-mêmes conviennent que dans le cas de la libre concurrence [extérieure] le commerce est stérile ». Seulement, au lieu de se résigner à cette « stérilité », ils réclament des privilèges. Cf. *Dial. Comm.*, *Ph.*, p. 149.

4. *Rétablissement de l'impôt*, pp. 7-8.

une part de ces bénéfices irréguliers, et récupérer une partie des sommes que l'atteinte portée aux revenus des propriétaires lui a fait perdre? — Oui; en vendant assez cher aux commerçants les privilèges qu'il leur accorde. Mais ces privilèges « retombent lourdement sur la production [1] », et l'Etat y perd toujours.

IV

Ni l'industrie, ni le commerce ne produisaient donc, selon les Economistes, de véritable revenu : restait l'argent. Toujours susceptible d'être placé à intérêt, l'argent ne donnait-il pas un revenu aussi net, aussi disponible, que le revenu foncier?

Les fondateurs du nouveau système ne pouvaient méconnaître l'importance des rentes pécuniaires : elles étaient dès cette époque trop considérables. « Ce n'est plus de nos jours la possession des biens-fonds qui constitue l'opulence, écrit en 1767 Linguet, anticipant il est vrai quelque peu sur son temps; les trois quarts de nos riches ne tiennent en rien à la terre dont ils consomment les fruits. Ils ont toute leur fortune dans leur poche... Aujourd'hui la masse des richesses imaginaires est infiniment plus considérable que celle des richesses solides et réelles, ou des fonds de terre [2]. » Quesnay peut bien déclarer que « l'argent détourné et retenu hors de la circulation est un petit objet bientôt épuisé par les emprunts multipliés [3] » ; il ne peut se dissimuler l'existence, l'accroissement des fortunes en argent et en papier. Leur fragilité sans doute était grande ; ce n'est pas un Physiocrate, c'est Grimm qui en témoigne : « Quelque immenses que soient parfois ces fortunes, je défie qu'on m'en montre une qui ait passé d'une génération à l'autre ; à moins que le possesseur ne l'ait fixée,

1. *St-P., Mémoire*, pp. 22-23, note. — Il en serait de même des impôts qu'on essaierait de lever sur les profits des manufacturiers ; ces profits ne sont « aucunement disponibles pour la nation ». La Rivière, *Intérêt général de l'Etat*, p. 359. Cf. *Ord. nat.*, p. 567 : « Un peuple de commerçants, quels que soient leurs profits, ne peut jamais former un Etat riche, parce que la richesse des particuliers n'est pas du tout celle de l'Etat. » — Herbert avait déjà esquissé cette thèse.

2. *Théorie des lois civiles*, Disc. prélim., p. 53 et p. 56.

3. *Max. Gén.*, Note à n° 13. *Ph.*, p. 94.

pour ainsi dire, dans sa famille, en achetant des biens-fonds et en rentrant ainsi dans la classe des propriétaires de terres. Aussi n'y a-t-il rien de plus commun que de voir l'héritier de l'homme le plus riche en papier manquer de pain et n'avoir pas de quoi établir son fils[1]. » Tout de même ces fortunes ne s'évanouissaient pas plus tôt aux mains d'une famille, qu'elles se reconstituaient aux mains d'une autre; ainsi, en dépit de leur caractère toujours précaire, par leur mobilité même, elles se perpétuaient dans la société. Les Physiocrates ne s'y sont pas trompés, et pour démontrer la stérilité essentielle du capital-argent, ils ont eu recours à leur analyse familière.

Qui est-ce, d'abord, qui procure aux détenteurs de ce capital leurs revenus? Les faits ici répondent d'eux-mêmes : c'est l'agriculture, c'est l'industrie, ou le commerce. C'est l'agriculture directement, lorsqu'il s'agit de rentes « placées sur des terres ». C'est l'agriculture indirectement, soutiennent les Economistes, même lorsqu'il semble que ce soit l'industrie ou le commerce qui en supporte la charge; puisque l'industrie et le commerce sont eux-mêmes entretenus par l'agriculture[2]. En définitive, c'est le revenu des terres qui paye le revenu de l'argent[3]. « La terre est le seul principe de tous les revenus par la renaissance annuelle de ses productions. Les rentes n'en peuvent avoir d'autre, à quelque point de vue qu'on veuille les considérer ». Même les rentes sur l'Etat « sont une portion de l'impôt que l'agriculture lui paie[4]. » « L'argent est réellement un « bien stérile », puisqu'il faut « que d'autres biens produisent les revenus avec lesquels on paye les rentes[5] ».

1. Grimm, *Corresp.* 1er juillet 1763, p. 325. Cf. sur la fragilité des fortunes citadines en général, *J. E.*, janv. 1751, p. 31.

2. « Ces rentes sont comprises dans le produit du revenu des terres ». *Tableau*, Ed. 1759. Note à Max. n° 8. Cf. Saint-Péravy, *Lettre sur l'intérêt de l'argent*, *Gaz. comm.*, 22 déc. 1764, p. 822.

3. Cf. *T.*, *Réflexions*, § 98. — Cf. Saint-Péravy, *loc. cit.* : « Les intérêts que coûtent au commerce ses emprunts sont-ils autre chose que le partage du bénéfice qu'il peut faire sur l'échange des denrées nationales et étrangères? »

4. Cf. *Max. Gén.*, Note à n° 3. *Ph.*, p. 82. — Cf. *Ph. rur.*, ch. VI., p. 105 : « Il n'y a donc que le don gratuit annuel de la terre qui, dans l'ordre et dans le droit naturel, puisse payer des intérêts. »

5. Saint-Péravy, *loc. cit.*

6. Art. *Hommes*, p. 23, note. — Cf. K. Marx, trad. *Mouvement socialiste*, 1904, p. 93 : « De cette façon l'intérêt de l'argent n'est pas une valeur créée

L'intérêt de l'argent ne peut donc être qu'un prélèvement onéreux sur le véritable revenu. Onéreux, n'est pas assez ; c'est abusif qu'il faut dire, si l'on en croit les Physiocrates. Non pas que ce soit, comme les revenus excessifs des gros entrepreneurs d'industrie et de commerce, le fruit de privilèges arbitraires, de monopoles artificiels. Mais les possesseurs d'argent sont des « fainéants [1] » ; et bien que les Economistes aient été jusqu'à prétendre qu'entre un ouvrier d'industrie et un oisif il n'y avait nulle différence pour la productivité, par une contradiction involontaire ils rendent à la fécondité du travail humain cet hommage, de considérer comme un abus les revenus perçus par des oisifs, même dans le libre exercice des relations économiques. Aussi s'exprimaient-ils à l'égard des financiers, des agioteurs, des rentiers, avec une violence qui dépasse peut-être celle des contemporains les plus hardis. Avant même d'avoir écrit sa *Théorie de l'impôt*, Mirabeau dénonce la « finance dévorante qui se trafique en prêts à intérêt[2] », qu'il appelle quelque part une « piraterie civile[3] ». Un rentier, écrit-il dans la *Philosophie rurale*, est un « loup dans la société[4] ». On pouvait objecter que les rentiers sont utiles et indirectement productifs par leur consommation ? « Les propriétaires les remplaceront, répond Saint-Péravy, dans toutes les parties de la consommation que ces gens se verront forcés de retrancher. L'aisance de

à nouveau, n'est pas une plus-value ; on explique seulement pourquoi une partie de la plus-value gagnée par les propriétaires fonciers échoit au possesseur du capital-argent sous la forme d'intérêts ; tout comme, pour d'autres raisons, on explique pourquoi une partie de cette plus-value échoit aux capitalistes industriels sous forme de profit. »

1. Cf. *Q.*, *Analyse du Tableau*, *Ph.*, p. 63. — Cf. Clicquot.-Bl., *Considérat.*, pp. 151-152 : « Le législateur d'une nation commerçante doit mettre une grande différence entre l'utilité du produit fait sur un capital par l'industrie et le produit fait par l'indolence sur de simples contrats. Le second n'est jamais pris que sur la nation ; il ne peut enrichir un sujet qu'aux dépens d'un autre. »

2. *Explic. Tableau*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 227. Cf. déjà dans la première partie de l'*Ami des hommes*, ch. VII, t. I, pp. 113-114 : « Ce n'est qu'un esprit faux et un cœur gâté qui peut regarder comme commerce l'agio, le courtage, l'intrigue, le maquerellage et autres trames de l'intérêt, de la malice et de la mauvaise foi ; autrement le diable serait le premier des commerçants. »

3. *Ibid.*, p. 120. Cf. Art. *Hommes*, p. 181 : « L'état d'agioteur ne peut donc être dans la société qu'une profession dévorante. »

4. *Ph. rurale*, ch. X, pp. 330-331.

ces derniers n'étant qu'aux dépens de celle des premiers, autant les uns seront forcés de resserrer leur dépense, autant les autres pourront l'étendre [1]. » La baisse ou même la suppression de l'intérêt ne nuirait pas à la consommation : elle contribuerait à accroître la production. « Chez les gens opulents elle retranchera la portion de leur revenu destinée aux profusions du luxe ; elle conservera au commerce les membres les plus précieux ; et elle transformera « les rentiers malaisés, ou du moins leurs enfants, en commerçants actifs ou en cultivateurs [2] » !

Les revenus des capitalistes rentiers sont de mille manières destructifs des revenus de l'Etat : mais celui-ci ne peut-il, en imposant les fortunes pécuniaires, regagner une partie au moins de ce que les rentes lui coûtent [3] ? Hélas ! cette reprise partielle n'est même pas possible. « L'argent est une richesse qui se dérobe à la vue. » La finance « élude » la contribution que tout revenu annuel doit au Trésor [4]. En ce sens, suivant les expressions de Boisguillebert, « tout argent prêté ne vaut pas mieux qu'une pierre dans l'Etat [5] ». La difficulté d'asseoir un impôt régulier sur les fortunes pécuniaires, difficulté si considérable encore aujourd'hui, est attestée pour cette époque par un juge impartial. « Le caractère de la fortune des gens à papier, dit Grimm, est d'être fugitive et obscure autant que précaire; quelques moyens qu'on imagine pour les imposer, ils en trouveront un plus efficace pour éluder l'impôt; l'incertitude même de cette sorte de fortunes empê-

1. Saint-Péravy, *Gaz. comm.*, 22 déc. 1764, p. 822.

2. *Ibid.*, p. 823. Cf. Clicquot-Bl., *Considérat.*, pp. 151-152 : « Les possesseurs de rentes seront forcés de travailler et le nombre des citoyens oisifs diminuera. »

3. C'est à peu près ce que propose Clicquot-Blervache : surcharger les rentiers pour soulager les industriels et les commerçants (et aussi les agriculteurs) : « Un Etat qui veut s'agrandir par le commerce doit faire tomber le plus qu'il est possible l'imposition sur ceux qui vivent dans le repos du revenu d'un argent prêté. » *Loc. cit.*

4. *Max. Gén.*, Note à. n° 13. *Ph.*, pp. 94-95. Cf. Note à Max. n° 8, p. 89 : « Le trafic de l'argent à intérêt forma un genre principal de revenus fondés en argent et tirés de l'argent : ce qui n'était, par rapport à la nation, qu'un produit imaginaire qui échappait à l'impôt et ruinait l'Etat. » Cf. *M.*, *Explic. Tabl.*, *A. d. h.*, 6me partie, t. III, p. 228.

5. *Ph. rur.*, ch. x, pp. 330-331.

chera toujours qu'on les assujettisse à quelque charge réglée [1]. »

Si par hasard on réussissait à saisir la richesse pécuniaire et à l'imposer, les possesseurs auraient toute facilité pour rejeter le poids de l'impôt sur les autres classes de la société et sur l'Etat lui-même. Les revenus d'argent, en dehors de leur insaisissabilité, sont essentiellement indisponibles pour les dépenses publiques ; il y a une impossibilité physique pour l'Etat à s'en approprier la moindre parcelle. « Si le prêteur d'argent, dit Turgot, a prêté à un entrepreneur, l'intérêt qu'il tire de ce capital semble être disponible, puisque l'entrepreneur et l'entreprise peuvent s'en passer... Mais ces 1.000 écus d'intérêt ne sont point une rétribution que l'agriculture ou le commerce rendent gratuitement à celui qui a fait les avances; c'est le prix et la condition de cette avance sans laquelle l'entreprise ne saurait subsister. Si cette rétribution est diminuée, le capitaliste retirera son argent, et l'entreprise cessera. Cette rétribution doit donc être sacrée et jouir d'une immunité entière : y toucher, ce serait augmenter le prix des avances de toutes les entreprises, et par conséquent diminuer les entreprises elles-mêmes. En un mot le capitaliste prêteur d'argent doit être considéré comme marchand d'une denrée absolument nécessaire à la production des richesses et qui ne saurait être à trop bas prix. Il est aussi déraisonnable de charger son commerce d'un impôt que de mettre un impôt sur le fumier qui sert à engraisser les terres [2] ». On ne pouvait mieux dire que le « capitaliste d'argent » est naturellement investi d'un irréductible monopole, qui pour être naturel n'en est pas moins abusif, mais qui pour être abusif n'en est pas moins intangible. Non content de constater cette intangibilité, La Rivière, souvent subtil, laisse entendre qu'il serait même injuste de vouloir imposer les capitaux pécuniaires, parce que l'impôt n'assure essentiellement la conservation que des richesses foncières, et que d'ailleurs les capitaux pécuniaires peuvent être le fruit de l'industrie et de l'économie. Par une voie différente il arrive à cette conclusion, toujours la même, que « cet argent n'est qu'une richesse dans la nation, et point du tout une richesse

1. Grimm, *Corresp.*, 1er juillet 1763, pp. 324-325.
2. *Réflexions*, § 94 et § 95.

de la nation... : car une richesse nationale est celle dont la nation peut disposer[1] ».

La « stérilité » de l'argent, après celle de l'industrie et du commerce, était ainsi, aux yeux des Physiocrates, surabondamment démontrée : la productivité exclusive de l'agriculture était la base sur laquelle ils allaient élever leur système.

1. *Intérêt général de l'Etat*, p. 337.

CHAPITRE II

LA « GRANDE ET RICHE » AGRICULTURE

Si, comme l'Ecole pensait l'avoir prouvé, la culture des terres était la source unique des revenus particuliers et du revenu public dans un grand Etat, il fallait pousser à son point de perfection l'agriculture du royaume. Or, vers 1750-1760, celle-ci en était très éloignée ; les Physiocrates ne pouvaient manquer d'esquisser, après tant d'autres, l'affligeant tableau de sa décadence ; mais ils devaient surtout rechercher la cause profonde du mal afin d'y appliquer un remède souverain.

I

LA DÉCADENCE DE L'AGRICULTURE ; SES CAUSES

Suivant Quesnay, l'étendue des terres cultivées en céréales dans le royaume n'était en 1757 que de 36 millions d'arpents [1]. Butré réduit ce chiffre à 35 millions « au plus » et prend pour base de ses calculs 30 millions, alors qu'il évalue l'étendue des terres labourables à 50, en comprenant la Lorraine [2]. Le marquis de Turbilly va jusqu'à soutenir que « le royaume, sous l'un des plus heureux climats de l'univers, a près de la moitié de son terrain en friche [3] ». Cela n'était pas

1. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 254.

2. Cf. *Eph.*, nov. 1767, p. 83. Dans son Explication du *Tableau*, Quesnay estime que la culture des grains pourrait s'étendre en France sur plus de 60 millions d'arpents. — Cf. *M*, *Th. imp.*, p. 142 : « De ces 60 millions d'arpents il n'y en a pas 40 qui soient cultivés. »

3. Turbilly, *Mém.*, Introd., p. 7.

exagéré pour certaines provinces. « Des personnes accoutumées à observer et à calculer d'après leurs observations prétendent que les deux tiers de la Bretagne sont incultes » ; et cette opinion est partagée par La Chalotais [1]. « Qu'on parcoure, écrit Butré, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, la Touraine, le Poitou, le Limousin, la Marche, le Nivernais, le Bourbonnais, l'Auvergne; on verra qu'il y a la moitié de ces provinces en bruyères, qui forment des plaines immenses, qui toutes cependant pourraient être cultivées [2] ». Quelques années plus tôt, Machault avait reconnu que l'état de l'agriculture française était « pitoyable » [3], et Herbert avait déclaré que « lorsqu'on s'éloignait de la capitale et des grands chemins, il y avait peu d'endroits où l'on ne rencontrât des terres incultes [4] ».

S'il fallait en croire les Economistes, l'étendue des terres consacrées aux grains — la culture des céréales était la principale du royaume et celle à laquelle ils s'attachaient presque exclusivement — aurait même été moindre en 1760 qu'un siècle auparavant [5]. Mais plusieurs écrivains opposent à cette affirmation des démentis catégoriques. « Le nombre des terres cultivées, écrit Messance, est présentement bien supérieur à celui qui existait en 1689 [6]. » Forbonnais assure qu'il n'y a jamais eu « plus de terres en culture suivie dans le royaume qu'il n'en existe en ce moment » [7]. Au temps de Henri IV on avait pu défricher certains cantons que le labourage avait depuis lors abandonnés ; mais, d'après l'auteur, ce n'avait jamais été une culture régulière, « puisqu'on ne trouvait nul vestige d'habita-

1. *C. d'obs.*, t. I. Avert. p. 5. Cf. p. 108 : « La Bretagne offre partout le spectacle de terres autrefois cultivées. L'impression du soc dont elles conservent les vestiges atteste ce fait de tous côtés. » — Cf. La Chalotais, *Réquisit.*, p. 6 : « Les terres resteront incultes, comme il y en a plus de la moitié dans cette province. »

2. *Eph.*, sept. 1767, p. 12. — Cf. Avis du Parlement de Grenoble, 1769, *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 180-185 : « La Gascogne, le Limousin, la Thierache, le Bourbonnais, la Marche, le Quercy, le Berri, une grande partie de l'Angoumois et du Poitou, nous offrent de grandes plaines désertes. »

3. Machault, *Mém.* 1749. Cf. *D.*, *Analyse hist.*, p. 10.

4. *Essai*, p. 330.

5. Cf. La Chalotais, pp. 6-7: « Dans toutes les provinces la terre porte en une infinité d'endroits l'impression et les vestiges d'une culture abandonnée; des maisons découvertes annoncent la désertion et la dépopulation. »

6. *Rech. sur population*, p. 281.

7. *Principes et observations*, t. I, p. 268.

tions dans ces vastes plaines ». Ou bien, « ces terres ont été reconnues plus utiles en pacage et en semis de sapins qu'en labour, et les moins mauvaises sont écobuées tous les 15 ou 20 ans ». La question, en effet, était de savoir si les terres laissées en friche valaient réellement la peine d'être mises en culture, si la nature du sol n'opposait pas au succès de toute entreprise de défrichement un obstacle invincible [1]. Voltaire en 1770 s'élève contre le pessimisme excessif de ceux qui crient à la ruine totale de l'agriculture française : « On s'accoutume trop à conclure du particulier au général. Si on en croyait beaucoup de nos livres nouveaux, la France ne serait pas plus fertile que la Sardaigne et les petits cantons suisses [2]. » La vérité semble avoir été dégagée des exagérations contradictoires, avec un certain optimisme cependant, par Galiani, qui fait dire au Président de ses *Dialogues* : « Il y a beaucoup moins de terres en friche que les écrivains ne l'ont dit ; mais il y en a. » Sans doute, beaucoup de terrains qui ne sont pas labourés rapportent davantage autrement ; souvent aussi « on a vu que la terre était inculte parce qu'elle était ingrate ; en somme on peut dire qu'il n'y a aucune bonne terre en France qui soit restée sans culture. Mais il y en a de médiocres que l'art pourrait améliorer ; et quand il n'y en aurait que très peu, vous conviendrez qu'il ne faut pas les mépriser [3] ».

Le point intéressant, d'ailleurs, n'était pas tant l'étendue des terres cultivées que le total de la production, avant tout de la production en blé. D'après Quesnay, celle-ci, depuis le premier quart du XVIIe siècle, a diminué de plus d'un tiers : le Docteur fonde son calcul sur ce fait qu'en 1621 la France, tout en étant

1. *Principe et Observations*, t. I., p. 264.
2. *Dict. Phil.*, Art. *Agriculture*.
3. Dialogue VI, pp. 93-94. — Forbonnais prend particulièrement pour point de comparaison l'année 1580, date à laquelle Bodin écrivait qu'il n'y « avait pays si fertile où les deux tiers au moins ne fussent vagues » ; et il ajoute : « Que l'on parcoure les provinces alors enclavées dans le royaume, et l'on verra que toutes les terres cultivées lors de cette époque le sont encore, qu'il en a même été défriché depuis ce temps. » (I, 268). — C'était au moins laisser entendre que le progrès de l'agriculture avait été faible depuis deux siècles, et que sa situation n'était pas encore brillante. Butré fait d'ailleurs observer qu'en 1580 l'agriculture était momentanément ruinée par la guerre civile, et que dans l'intervalle elle avait été relevée par Sully. (*Eph.*, déc. 1767, pp. 113-120).

d'un tiers plus peuplée qu'en 1757[1], exportait en Angleterre des quantités de blé considérables[2]; il estime que la production totale était alors de 70 millions de setiers et qu'elle est tombée à 45 millions[3]. Un collaborateur du *Journal économique* en 1757, et divers auteurs de mémoires semi-officiels, évaluent la production moyenne du royaume presque au même chiffre : 42 millions[4]; mais le chiffre de 70 millions pour les premières années du XVIIe siècle n'est nulle part confirmé[5]; et la comparaison de Quesnay pèche par la base. Duhamel du Monceau se contente de comparer la production actuelle à la production possible; il déclare que la France pourrait nourrir 28 millions d'hommes, alors qu'elle ne suffisait pas aux besoins de sa population d'alors, estimée de 16 à 21 millions[6].

Mais ce qui est décisif, aux yeux des Physiocrates, c'est la baisse énorme du revenu foncier[7]. « Le fermage des terres est à si bas prix, dit Quesnay, qu'il serait facile aux paysans d'en affermer autant qu'ils en voudraient[8] ». « L'Etat perd annuellement plus des trois quarts du produit qu'il retirait il y a un siècle de la culture des grains[10]. » Mirabeau, suivant son habitude, surenchérit : « Aujourd'hui l'agriculture de la France ne rend plus que 1/8 de ce qu'elle rendait dans le temps de Sully; perte immense, incroyable autant que réelle[11]. » Ailleurs le marquis renvoie à l'article *Grains*, « où l'on voit comment une nation perd annuellement les 4/5 du produit net de sa cul-

1. Grave erreur, qui suffirait à fausser tout le calcul. V. *infra*, Livre V.
2. Sur le fait de cette exportation, Quesnay renvoie à Dangeul, qui lui-même se référait au témoignage de Culpeper.
3. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 264.
4. *J. E.*, nov. 1757, p. 88.
5. 70 millions de setiers feraient 109 millions d'hectolitres; la production moyenne d'aujourd'hui est de 115 millions.
6. *Ecole d'agriculture*, p. 18. Note.
7. Cf. *C. d'obs.*, t. II, p. 155.
8. « On croit vulgairement que la culture ne manque que dans les endroits où les terres restent en friche. Les moissons qui couvrent les terres nous en imposent; nos regards qui les parcourent rapidement nous assurent à la vérité que ces terres sont cultivées : mais ce coup d'œil ne nous instruit pas du produit des récoltes ni de l'état de la culture. » Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 219.
9. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 260.
10. *Suite aux Max. gov. écon.*, *Ph.*, p. 303.
11. *Introd. Mém. Et. provinc.*, *A. d. h.*, 4e partie, t. II, pp. 50-51.

ture [1] »; et il rappelle les calculs de Boisguillebert, tendant à prouver que de 1660 à 1699 déjà, les revenus des biens-fonds avaient diminué de moitié. D'après les estimations de Bigot de la Touane, « vers 1660 on comptait en France 1.400 millions de revenu territorial, monnaie d'aujourd'hui; à peine en a-t-elle 700, à en juger par les vingtièmes et les différents impôts directs, et en supposant que tous ces impôts ne se prennent que sur le produit net ou revenu [2]. »

Avant 1756, on relèverait nombre de témoignages dans le même sens, mais moins catégoriques et moins pessimistes. Parmi les contemporains, nous ne trouvons guère que l'Ami des hommes, plus qu'à moitié converti d'avance sur ce point, pour dénoncer une aussi effrayante diminution du revenu et de la valeur des terres. « Les plus belles, s'écrie-t-il, sont dans les affiches; et cela à choisir, en tout genre, pays et coutume; et l'on ne vend rien, ou difficilement. Le fait est qu'on ne veut point de terres [3]. » « Il est généralement reçu qu'un homme est pauvre, quelque riche qu'il soit en fonds de terre, s'il n'a que cette nature de biens [4]. » — Quelques années s'écoulent; les écrivains semblent négliger cette question. Lorsque la discussion est rouverte, en 1767, c'est par les adversaires des Economistes qui s'inscrivent en faux contre leurs alarmantes assertions : « Nous touchons intrinsèquement autant d'argent du loyer de nos terres qu'il y a 200 ans, écrit Forbonnais; et même beaucoup plus en beaucoup d'endroits. Le fait est constant et notoire [5]. »

1. *Explic. Tabl.*. *A. d. h.*, 6e partie, t. III, pp. 262-264.

2. *J. A.*, nov. 1766, p. 152. — Dans cette comparaison des revenus fonciers d'un siècle à l'autre, il fallait en effet tenir compte de la dépréciation de l'argent : « Tel homme croyait voir croître la ferme de sa terre, s'il la haussait de 1/6, tandis que le marc d'argent avait réellement haussé de 1/3. » *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 46.

3. *A. d. h.*, 1re partie, ch. v, t. I, p. 63. — Vivens indique qu'on se fait assez souvent une fausse idée du revenu des terres parce qu'on en juge d'après le « produit étonnant » des jardins qui approvisionnent les marchés de Paris. 1re partie, ch. I, p. 6.

4. *A. d. h.*, Résumé général, 1re partie, ch. v, t. II, p. 213.

5. *Princ. et observ.*, t. II, p. 68. — « Parce qu'on a trouvé une ferme diminuée de valeur depuis un siècle, on nous assure que l'intérieur des provinces offre de tous côtés des exemples pareils; qu'on ne voit que châteaux abandonnés et en ruines. » *J. A.*, janv. 1768, p. 98. Le Bureau du commerce en 1764 assure que « les fermages sont augmentés. Des opinions ne peuvent pas détruire des faits ». Réponse au Questionnaire de Laverdy, p. 30.

Des études récentes, impartiales et appuyées sur des documents irréfutables, nous autorisent à trancher le débat; elles nous permettent de donner en somme raison aux Physiocrates qui n'ont fait qu'exagérer une vérité d'ailleurs déjà mise en lumière par leurs précurseurs. Comme nous l'avons déjà indiqué [1], il s'était produit réellement depuis 1660, jusqu'en 1740 environ, une baisse du revenu des terres, qui atteignait parfois la moitié. Lorsque Quesnay et Mirabeau jettent leur cri d'alarme, vers 1760, la baisse s'est arrêtée; une hausse commence même à se marquer, mais elle est encore incertaine et insuffisante [2]. En 1767, lorsque Forbonnais se refuse à reconnaître la réalité de cette dépréciation, les terres sont encore loin d'avoir reconquis leur ancienne valeur, et les fermages leur ancien taux; du moins si l'on tient compte de la dépréciation de l'argent, qui s'accentue encore à ce moment. Il n'était d'ailleurs personne qui ne convînt que l'agriculture du royaume était fort loin d'être prospère, et qu'il fallait de toute nécessité la relever [3].

Quelle était la cause intime de cette décadence? Quel était le vice destructeur de l'agriculture française? On avait dit et répété : c'est la paresse des paysans. Vivens dénonce le « péruvianisme » des ouvriers agricoles. « En voyez-vous aucun qui ne mette dix fois plus de temps à faire la tâche que vous leur commandez, qu'on n'en emploie dans les grandes villes à faire le même ouvrage [4]? » Il est certain que la fainéantise faisait des progrès parmi les différentes classes de cultivateurs; le marquis de Turbilly en cite un exemple caractéristique [5]. Quesnay lui-

1. V. *supra*, Introduction, p. 6 et p. 23.

2. Voir Introduction, pp. 41-42.

3. Cf., *R. Représ.*, p. 343 : « Il est prouvé par un relevé des registres des greffes, des fermes, des paroisses, des tristes asiles de l'indigence, etc., fait dans une ville considérable de province, que les crimes, les pauvres, les expatriations, etc., étaient dans les dernières années, à l'égard des premières années du siècle, dans la proportion de 10, 25, 60 à 1. Eh! combien de fois les Cours souveraines n'ont-elles pas porté au pied du trône les cris des peuples sur la désolation des campagnes? »

4. Cette lenteur des paysans à l'ouvrage était particulièrement sensible dans le Berri. Cf. 3e partie, 4e lettre, p. 10; et 7e lettre, p. 47.

5. Les habitants des terres que le marquis a depuis lors défrichées, en Anjou, « étaient devenus si fainéants que, plutôt que de cultiver suffisamment leur fonds qui leur aurait fourni une honnête subsistance, ils aimaient

même reconnaissait que les paysans manquaient d'ardeur ; mais loin de voir dans cette langueur un fait inexplicable, il en cherchait la cause, et il la trouvait dans l'irrémédiable pauvreté à laquelle les cultivateurs étaient condamnés. « Les hommes ne sont point excités au travail quand ils n'ont rien à espérer pour leur fortune ; leur activité est toujours proportionnée à leur succès [1]. » Mirabeau disait la même chose plus crûment, en son style toujours plein de verdeur et de sentiment : « Faire force de bras, suer et transir toute l'année, et n'avoir rien au commencement, au milieu, ni à la fin, nous rebuterait tout comme eux [2]. » Ainsi « la dégradation de l'agriculture du royaume ne devait pas être imputée à la mauvaise volonté des hommes, mais à leur indigence [3]. » Cette conclusion était reprise en termes très nets par la Société de Bretagne : « C'est se faire illusion, que de chercher le principe d'une révolution effrayante dans la paresse ou dans l'ignorance du cultivateur. Ce ne sont là que des effets. Qu'on observe les laboureurs qui ont quelque aisance, on verra qu'ils ne sont ni paresseux, ni ignorants [4]. »

A en croire nombre d'auteurs, c'était au « manque de bras » qu'il fallait attribuer tout le mal [5]. Il n'est pour ainsi dire pas un écrivain de la période précédente qui n'ait appelé l'attention sur le dépeuplement des campagnes. Goudard y revient : « Plusieurs de nos provinces manquent de laboureurs, parce que les mariages de cette classe diminuent tous les jours. [6] » « Les

mieux demander l'aumône dans les pays circonvoisins pendant six mois de l'année; quelques-uns allaient quêter à plus de 30 lieues de là, jusqu'à Chartres, montés sur des ânes, parce que ces animaux, qui vivaient pour rien dans les landes, n'exigeaient d'ailleurs aucuns soins ; grande commodité, surtout pour des paresseux ». *Mémoire*, p. 156.

1. Art. *Fermiers.*, *Ph.*, p. 229, Cf. Art. *Grains*, p. 297 : « le cultivateur succombe, et les bourgeois imbéciles attribuent ses mauvais succès à la paresse ». Vivens lui-même avait écrit la même année : « Henri IV savait combien l'aisance anime le paysan au travail, et combien la misère le décourage et le rend paresseux. » 1re partie, ch. IX, p. 40.

2. *Réponse à l'Essai sur la voirie*, *A. d. h.*, 6e partie t. III, p. 86.

3. *Tableau écon.*, 1759, note *a* de l'introduction aux Remarques.

4. *Corps d'obs.*, t. II, p. 155.

5. « La Bretagne manque de bras pour la culture et pour les moissons. » *Ibid.*, p. 5.

6. Goudard, t. I, pp. 295-296. Certains pays étaient littéralement déserts ; en 1767, la marquise de ***, après avoir fait d'ailleurs une route superbe

laboureurs font beaucoup d'enfants, mais la plupart de ces enfants périssent, pour l'ordinaire, en bas âge[1] ». Ajoutez à cela l'émigration dans les villes, que Vivens signale particulièrement en Guyenne[2], mais qu'il déclare être générale[3]. — Quesnay ne méconnaissait pas le fait et le déplorait comme les autres; mais il cherchait ici encore la raison, et, ici encore, il la trouvait dans la misère du peuple des campagnes. Celles-ci se repeupleraient bien vite si l'on y vivait plus à l'aise: car population suit richesse[4]. Les Goudard et les Vivens en tombaient d'accord : « Le défaut de subsistance dans cette classe, écrit le premier, attaque la propagation dans son principe. La nature y dépérit faute d'aliments. Tel est l'effet de l'indigence, qu'elle décourage ; et en affligeant l'âme, elle porte la mort dans le sein même de la vie. » Mais, la population rurale eût-elle été suffisante et même surabondante ; la petite aisance eût-elle été largement répandue parmi les cultivateurs, le principal facteur de la décadence agricole, suivant Quesnay, aurait subsisté : à savoir, le manque de capitaux. C'est la mise en lumière de ce point important qui fait l'objet particulier et le mérite original de l'enquête à laquelle le Docteur s'est livré, et qui l'a conduit, lui et ses disciples, à tracer le plan d'une réforme économique générale.

Les terres de France étaient exploitées soit par des fermiers possédant en propre un appareil d'exploitation assez considérable; soit par des métayers auxquels le maître devait tout fournir; soit enfin par des petits propriétaires. Si réellement, comme nous verrons les Physiocrates en faire la démonstration[6], la productivité de la terre était en proportion des capitaux qui lui étaient appliqués, le déclin de l'exploitation par fer-

de Paris jusqu'à Poitiers par Orléans, Blois et Tours, écrit que, de Poitiers jusqu'à Montmorillon, elle n'a vu que 4 hommes, et 3 de Montmorillon chez elle où il y a 4 lieues : « encore les avons-nous aperçus de loin; car nous n'en avons pas trouvé un seul sur le chemin ». *Eph.*, sept. 1767, pp. 146-147.

1. Goudard, t. I, p. 297.

2. « Tout le peuple de la province veut être citoyen de la capitale ». Vivens, 1re partie, ch. VI, p. 26.

3. « J'apprends que cette disette est générale dans les campagnes de plusieurs provinces, et même à peu de distance de Paris ». Ch. V, p. 24

4. V. *infra*, Livre V, ch. I.

5. Goudard, t. I, pp. 294-296.

6. Cf. II, même chapitre, section II.

miers, ou de la grande culture, pourrait suffire à expliquer la décadence de l'agriculture française. Or tel était le cas, suivant l'Ecole; en particulier pour la culture des céréales.

« La grande culture, écrit Quesnay, est actuellement bornée environ à 6 millions d'arpents de terre (sur 36 que couvrent les labours)[1]; » soit un sixième seulement. Butré maintient le chiffre de 6 millions d'arpents, mais comme les labours selon lui ne s'étendent guère que sur 30 millions, la proportion de la grande culture serait d'un cinquième[2]. Mirabeau se réfère à un passage de Dupré de Saint-Maur[3], où le statisticien « présume que les 7/8 du total de la culture du royaume sont en petite culture[4] »; c'est l'appréciation la plus défavorable[5]. A en croire le marquis, au commencement du XVIIIe siècle, la grande culture aurait encore occupé un quart de l'étendue consacrée aux grains[6]. Les provinces de « grande culture » sont principalement, d'après Quesnay, la Normandie, la Beauce, l'Ile-de-France, la Picardie, la Flandre française, le Hainaut[7], « et peu d'autres »; Dupont nomme encore la Brie, le Soissonnais[8]; Butré, l'Artois et une partie de la Champagne[9]. « Presque toutes les provinces de l'intérieur sont tombées en petite culture[10]. » Aux yeux des Economistes, la diminution de la culture par fermiers est certaine, et nous ne voyons pas que personne y ait contredit; la baisse continue du revenu des terres ne

1. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 254.

2. *Eph.*, nov. 1767, pp. 83-90. Cf. *Th. impôt*, p. 142. : « De ces 40 millions d'arpents [cultivés en grains], on n'en compte que 6 qui soient traités par la grande culture ».

3. *Essai sur les monnaies*, p. 28.

4. *Ph. rurale*, ch. IX, p. 244.

5. C'est celle à laquelle se rallie Bigot de la Touane. Cf. *J. A.*, nov. 1766, pp. 152-155. Dans un mémoire adressé à l'administration en 1766, et d'ailleurs d'inspiration physiocratique, on déclare que la petite culture compose les deux tiers du royaume. F30. 1003, Cat. mss., n° 382, p. 7.

6. Cf. *Explic. Tabl. économ.*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 262.

7. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 254.

8. *Lettre sur la grande et la petite culture*, p. 8.

9. *Eph.*, nov 1767, pp. 83-90. Un mémoire « sur le rétablissement de la culture en Champagne », envoyé à Bertin en 1762 par l'intendant de la province, signale, en même temps que « la médiocrité de fortune de la plupart des propriétaires », la « pauvreté des laboureurs en général, qui les met hors d'état de faire la plus petite avance ». H. 1502, Châlons.

10. Le Trosne, *Lib. comm. grains*, pp. 28-29.

devait-elle pas d'ailleurs, avant de se faire sentir aux propriétaires, atteindre les fermiers ?

L'avantage au reste est presque nul, que les fermiers se maintiennent, s'ils ne peuvent le faire qu'au prix des plus grands sacrifices, et si leur pauvreté croissante retentit de jour en jour plus gravement sur la culture [1]. Or on ne rencontre plus de « laboureurs aisés » que « dans les cantons voisins des débouchés et de la grande consommation », c'est-à-dire dans les régions voisines de la capitale [2]. Il s'en trouve encore, par exemple, dans le Soissonnais [3] ; mais même dans ces districts privilégiés ils deviennent chaque jour plus rares [4]. Le nombre des « pauvres fermiers qui ne peuvent subvenir aux dépenses nécessaires pour une bonne culture » ne cesse de grandir. « A la grande, riche et savante culture qui demande à la vérité des avances très considérables, mais aussi qui les rend avec 200 p. 100 d'accroissement, a succédé peu à peu la chétive culture des fermiers malaisés, que les charges indirectes et arbitraires achèvent de ruiner [5] ». En Beauce, les fermiers actuels ne sont plus les descendants « des anciennes familles riches et opulentes ; « il y a cent ans que ceux-là sont réduits à l'état malheureux de simples journaliers » [6] ; ce sont, « pour la plupart, des jeunes gens mariés depuis peu, à qui leurs pères respectifs ont donné 100 pistoles... Arrivés dans une ferme de deux charrues, ils se trouvent réduits aux meubles les plus né-

1. Quesnay laisse entendre que, dans la proportion des 7 8es, il faut comprendre non-seulement les terres exploitées par de pauvres métayers, mais aussi celles cultivées par de pauvres fermiers.

Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 229.

2. *Journ. agric.*, août 1765, p. 53.

3. « Il est vrai que dans les bons pays de blé il y a encore d'anciennes familles de gros fermiers devenus très riches. » Lettre de l'intendant de Soissons au contrôleur-général, du 26 décembre 1760. K. 906, n° 36.

4. Cf. *Ibid.* : « L'esprit de travail ne suffit pas. Les impôts, les convois de troupes, les milices, les mendiants, tout cela rassemblé ôte les moyens au laboureur de faire une entière culture. Hors d'état de faire aucune dépense extraordinaire, il n'emploie ni marne, ni cendre. »

5. *Eph.*, janvier 1767, pp. 221-222.

6. Bigot, *J. A.*, nov. 1766, pp. 125-126. Cf. *J. E.* fév. 1765, p. 62. Lettre d'un fermier de Bussy-Saint-Georges : « Ceux qui exercent aujourd'hui l'état de fermier ne sont, pour la plupart, que des rustres et des valets dont les mains heureuses ont su profiter de l'impunité des crimes dans les justices seigneuriales pour nous piller, nous ruiner et nous supplanter ».

cessaires... Tout à l'économie... le moindre revers les ruine»[1]. Même décadence, attestée ici par un document officiel, dans le Soissonnais. Les moyens fermiers de ce pays, ceux qui avaient deux ou trois charrues, « forcés de diminuer d'année en année leur culture et leurs productions, se trouvent presque ruinés ; leurs enfants sont hors d'état de prendre des fermes [2], » du moins des fermes équivalentes. Ne trouvant plus de gros ni même de moyens fermiers, le propriétaire est « obligé de morceler les terres de la ferme, de les diviser en marchés particuliers qu'il donne à de petits laboureurs, nommés *haricotiers*, qui, sans fortune, n'ayant rien à perdre, ne craignent pas de prendre des lots de terre à tout prix. Sans connaissances comme sans moyens pour la cultiver, ils la laissent dépérir ; ils égratignent la terre, ne fument point, n'ayant point de bestiaux. Pour gagner de quoi payer leurs propriétaires, ils font des voitures à prix d'argent pour le public ou même pour les corvées ; une partie de leurs terres reste en friche... Le propriétaire n'est point payé... Tous les mémoires de ce pays parlent du tort sensible que fait à la culture le grand nombre de ces petits haricotiers qui s'est introduit depuis vingt ans[3] ». Suivant l'es-

1. *Ibid.*, pp. 128-131. Le Marquis des *Dialogues* de Galiani a sans doute affaire, en Beauce, à un fermier de ce genre : « Mon fermier, bon homme au fond, franc et loyal, est le plus indolent paresseux et mauvais calculateur qui existe. J'ai beau l'attendre, lui faire des remises, quelques avances ; je ne sais comment il s'y prend, mais il se laisse toujours arriérer. Mille espèces de contrats, d'engagements trop ruineux pour lui, lui font perdre le fruit d'une bonne récolte. Il vend en herbe, il fait enarrher ses blés : il emprunte à gros intérêts, et quand il est le plus proche de la ruine, il va mettre à l'enchère sur une autre ferme et faire la guerre à son voisin. » Dialogue v, p. 77.

2. Lettre de l'intendant de Soissons. K. 906, n° 36. Cf. Lettre de l'intendant de Picardie, 25 sept. 1762, citée par A. de Calonne, pp. 57-58 : « En général nous n'avons plus de ces gros cultivateurs qui existaient il y a 50 ans. Les maladies des bestiaux, les mauvaises récoltes ont fait insensiblement morceler les fermages en petites portions. »

3. Lettre de l'intendant de Soissons. Cf. *D.*, *Lettre sur la petite et la grande culture*, p. 26 : « Le mot *haricotiers*, trop multiplié dans bien des provinces, et par lequel on désigne de pauvres paysans qui, avec de mauvais chevaux et quelquefois des ânes, exploitent sans troupeaux de petites parties de terres morcelées ; ce triste mot prouve qu'il y a partout de pauvres gens qui ne font que de pauvres affaires ». Cf. Butré, *Eph.*, sept. 1767, p. 23 : « Les fermiers qui ont moins de trois charrues, assez mal en ordre, sont nommés *haricotiers* dans les provinces de grande culture. »

timation de Dupré de Saint-Maur, le fermage moyen pour les 7/8 des terres cultivées n'aurait été que de 15 sols par arpent, « sur quoi le propriétaire est chargé de fournir les bestiaux à titre de cheptel mort, c'est-à-dire sans intérêts » [1]. Ce calcul du statisticien s'appliquait surtout aux terres médiocres de la Sologne et du Berri ; mais, selon le même auteur, une grande partie de la Champagne, de la Bretagne, du Maine, du Poitou, des environs de Bayonne etc., ne produisaient « guère davantage » [2].

Un degré de plus dans la double ruine des cultivateurs et de la culture : « il ne se trouve plus de fermiers qui veuillent s'assujettir à payer un revenu. Cependant la terre n'est pas encore abandonnée pour cela [3]; le propriétaire aime mieux faire les avances, qu'il prend en grande partie sur le fond même, faute d'argent : ce qui établit la *petite culture* [4] ». Les

En 1769, Mirabeau se complait encore à peindre sur le vif la triste culture de ces *haricotiers* : « Ils ne font que gratter la terre de deux ou trois pouces déjà remués par les cultures précédentes, et qui sont comme de la poussière qui se promène dans des allées sur un tuf infructueux. Ils sèment par là-dessus de mauvais grains, récoltent de faibles épis, peu de paille ; n'ont pas de quoi payer les moissonneurs, engrangent lentement, battent avant que le grain soit sec, pour les semailles, pour payer la taille et le maître; ne peuvent garder le reste en grange, sitôt que le tas entamé donnera passage aux rats ; au moyen de quoi il faut battre tout de suite ; et ce qu'ils peuvent avoir de reste, gardé dans des greniers sales et dépavés, devient la pâture des charançons qui n'en délogent jamais ; et c'est ainsi que tout se perd, le travail, la terre et la récolte ». *Economiques*, t. I, pp. 148-149.

1. *Ph. rurale*, ch. IX, p. 244. Cf. *Essai sur les monnaies*, note p. 26.

2. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, pp. 260-261. Il est vrai que Dupré de Saint-Maur, au même endroit, déclare que « l'Angleterre, les Pays-Bas, et les Etats voisins ont pareillement une infinité de bruyères, ou de terres qui ne sont d'aucun rapport ».

3. Elles l'étaient cependant quelquefois. Cf. Turbilly, p. 154 : « Le tiers des fermes de la principale paroisse, d'où le château dépend, était vacant, faute de pouvoir trouver des fermiers : chose d'autant plus étonnante que dans ce pays-là les fermes ne sont pas considérables, attendu la quantité de terrain inculte. » Lorsque le fermier appauvri continuait d'exploiter, il avait d'ailleurs très souvent intérêt à laisser une partie du domaine sans culture : « Nos plus sages écrivains d'agriculture pratique sont réduits aujourd'hui à conseiller à nos laboureurs d'ensemencer moins de terrain que ne faisaient leurs pères, afin de mieux proportionner leurs entreprises à l'étendue de leurs facultés dépéries. » *D.*, *Adm. chemins*, p. 177.

4. *D.*, *Exp. et imp.*, note p. 70. Cf. *Lettre sur la petite culture*, pp. 24-25 : « Comme la même raison qui contraint les propriétaires à devenir ainsi

possesseurs de terres sont « forcés de n'avoir que de pauvres métayers qui cultivent avec des bœufs ; encore faut-il que les propriétaires les leur fournissent, leur prêtent les semences, les nourritures, et généralement tout ce qui est nécessaire à l'exploitation d'un domaine [1] ». Le propriétaire a d'autant plus de raison de mesurer avec parcimonie les avances à son métayer que celui-ci est capable de disparaître subitement avec elles : car c'est « un homme qui peut être négligent ou fripon, et qui n'a rien pour en répondre [2]. » Fût-il d'ailleurs le plus honnête des serviteurs, « ce métayer, accoutumé à la vie la plus misérable, et qui n'a ni l'espérance, ni même le désir de se procurer un état meilleur, cultive mal. Il s'occupe par préférence à faire venir les productions dont la culture est moins pénible et qui lui donnent une subsistance plus abondante, comme le maïs, le sarrasin, et surtout la châtaigne qui ne donne d'autre peine que de la ramasser. Il est même peu inquiet sur sa subsistance ; il sait que, si la récolte manque, son maître sera obligé de le nourrir pour ne pas voir abandonner son domaine [3] ». Est-il besoin d'ajouter que l'outillage de ces tristes cultivateurs est rudimentaire [4]?

entrepreneurs de culture les a déjà rendus pauvres par la diminution progressive de leur revenu qui a précédé son extinction absolue, ils sont très peu en état de faire les avances, et se voient réduits à employer la moitié de leurs terres en frais [friches, vaine pâture] afin de donner une médiocre culture à l'autre moitié ». Cf. Turgot, *Eph.*, juin 1767, p. 85 : « Les propriétaires, qui ne font ces avances que parce qu'ils ne peuvent faire autrement, et qui sont eux-mêmes peu riches, se bornent au plus strict nécessaire ».

1. *Théorie impôt*, p. 145.

2. Turgot, *loc. cit.* p. 83. Cf. *M.*, *Eph.*, juillet 1767, pp. 10-11 : « Quand mon métayer met la clef sous la porte et m'emporte les grains que je lui avais avancés pour sa nourriture d'hiver, il en vient tout de suite un autre qui fait de même l'année d'après ; parce que ce sont tous des coquins. »

3. Turgot, *Eph.* juin 1767, p. 83.

4. « Ils ne peuvent pas donner aux machines aratoires les formes convenables, étant obligés de les construire eux-mêmes, faute de moyens pour en faire faire. Je trouvai un jour près de Poitiers un laboureur qui semait son blé ; il le recouvrait avec un crochet, auquel il avait mis deux chevilles de bois dans la partie qui entrait en terre, et qui faisait l'office de versoir pour enterrer la semence. Il me dit que c'était le neuvième labour qu'il donnait à sa terre, et tous les chardons y étaient encore, cet *areau* ne faisant que leur donner du guéret au lieu de les couper. » Butré, *Eph.*, nov. 1767, pp. 80-81. « Dans le Poitou on ne laboure que l'épiderme de la terre avec une petite vilaine charrue sans roues qui oblige l'homme d'être

Les Physiocrates pouvaient exagérer les inconvénients du métayage en lui-même, ne pas tenir un compte suffisant des formes profitables que ce mode d'exploitation pouvait prendre ; ils ne visaient en réalité que le métayage pauvre [1], et sans aucun doute c'était bien celui-là qui s'étendait sur une très grande partie du royaume. Ce n'est pas seulement Baudeau qui s'écrie : « Dans combien de provinces n'est pas totalement anéantie l'espèce des cultivateurs en chef! Combien en sont réduites aux pauvres métayers, souvent à charge aux propriétaires [2] ! » C'est le *Journal économique*, dont un correspondant remarque que dans beaucoup de pays « on ne laboure qu'avec des bœufs, des vaches, ou même des ânes [3] » ; c'est Voltaire, qui insiste sur le cas des « propriétaires malaisés, fournissant de mauvais bœufs, mal nourris, à des métayers sans ressources qui cultivent mal [4] ». C'est Voltaire encore qui déclare « que le nombre des pauvres laboureurs et des métayers qui ne connaissent que la petite culture surpasse des deux tiers au moins le nombre des laboureurs riches que la grande culture occupe [5] ».

Cette petite et pauvre culture ne condamne pas seulement ceux qui l'exercent ou ceux qu'elle emploie à une vie misérable ; elle réduit à rien, ou presque rien, le revenu des propriétaires : c'est là, aux yeux des Economistes, son vice essentiel [6].

presque couché comme une bête à quatre pattes ; cela fait pleurer à voir. Cette affligeante charrue va avec deux ânes ». Extrait d'une lettre de la marquise de ***, *Eph.*, sept. 1767, p. 146.

1. Cf. *D.*, *Lettre sur la petite culture*, pp. 16-19 : « Les métayers sont de pauvres paysans qui ne possèdent que leurs bras. »

2. *Eph.*, janvier 1767, p. 222.

3. *Journ. écon.*, novembre 1757, p. 88.

4. « Le métayer, écrit encore Voltaire, ne risque rien, puisqu'il ne donne jamais à la terre ni les engrais, ni les façons dont elle a besoin ; il ne s'enrichit point et il appauvrit son maître ». *Dict. Philos.*, art. *Agriculture*.

5. Lettre à Dupont, 7 juin 1769. Il continue ainsi : « J'ai dans mon voisinage des camarades qui fatiguent un terrain ingrat avec 4 bœufs et qui n'ont que 2 vaches ; il y en a dans toutes les provinces qui ne sont pas plus riches. Soyez très sûr que leurs maisons et leurs granges sont de véritables chaumières où habite la pauvreté. Cependant, quand un paysan trouve un seigneur qui le met en état d'avoir 4 bœufs et 2 vaches, il croit avoir fait une grande fortune : en effet il a de quoi vivre, et rien au-delà. »

6. La plupart des prédécesseurs des Physiocrates s'étaient placés

Elle « n'est estimée produire, du fort au faible, que le quadruple de la semence[1]; » deux setiers par arpent en moyenne[2]; ce ne sont pas des rendements de ce genre qui peuvent procurer un produit net appréciable. Butré reconnaît qu'une partie des terres en petite culture, celles qu'il appelle du premier ordre, « paient par elles-mêmes : 1° les frais; 2° l'impôt; 3° un très petit revenu aux propriétaires[3] »; et Bigot de la Touane va jusqu'à admettre que ces terres du premier ordre comprennent les 5/8 de la superficie cultivée en grains[4]. Mais dans combien de cas, dans quelle mesure, ce revenu, d'ailleurs toujours très petit, est-il réellement un produit net? Les 15 sols à l'arpent évalués par Dupré de Saint-Maur étaient-ils autre chose que l'intérêt des sommes dépensées par le propriétaire pour fournir à son métayer le bétail indispensable? Très souvent, au calcul de Butré, « ce qu'on appelle revenu donne un peu moins que l'intérêt des capitaux en argent qu'ont coûté les troupeaux. » La part du propriétaire dans la récolte du domaine exploité à moitié est censée « lui rembourser les intérêts des avances qu'il a faites; le mettre à portée de soutenir les malheurs inséparables de la culture; payer l'impôt; enfin elle devrait en outre lui donner un revenu quelconque; il est plus que douteux qu'elle suffise à tous ces objets[5] ». Les charges imprévues sont parfois démesurément lourdes pour le maître d'un métayer: « Ma mère, qui avait toujours plusieurs de ses greniers pleins, n'y a pas un grain de blé, écrit en 1767 la marquise de ***, parce que depuis deux ans elle nourrit tous ses métayers et les pauvres, etc.[6]. » Aussi Quesnay peut-il écrire que les terres réduites à la petite culture « sont labourées à grands frais à proportion du produit, et souvent sans aucun profit[7] ».

Le maître veut-il malgré tout se procurer une aisance

de préférence au premier point de vue. Cf. Herbert, *Essai*, p. 330; et Dangeul, p. 23 et p. 19.

1. *Théorie impôt*, p. 142.
2. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 263.
3. Butré, *Eph.*, octobre 1767, p. 133.
4. *Journ. agric.*, novembre 1766, pp. 152-155.
5. Dupont, *Lettre sur grande et petite culture*, pp. 16-19.
6. *Eph.*, septembre 1767, p. 149.
7. *Q.*, Note aux *Max. gén.*, *Ph.*, p. 85.

factice? Il ne fait que précipiter sa ruine définitive. « Languissants au milieu de leur atelier qui décroît chaque jour, les propriétaires à la petite culture regardent le produit total au moment de la récolte comme une richesse et un acquêt ; ils consomment pendant les premières semaines, réservant à peine pour les semailles ; ils manquent ensuite, empruntent enfin pour la moisson, jusqu'à ce que, desséchés au milieu du cercle vicieux de ce dépérissement, ils voient déserter leurs métayers, tomber leurs maisons et enlever leurs bestiaux[1]. » Ce n'est pas seulement le propriétaire qui souffre, c'est l'Etat ; quand le produit manque, l'impôt manque en même temps[2] : le fisc ne trouve à frapper abusivement qu'un faux revenu[3].

Enfin, il est toute une partie des terres en petite culture, celles que Butré appelle du 3e ordre et que Bigot estime couvrir le quart de la superficie cultivée en grains, « qui, par elles-mêmes, ne paient même pas les frais et les impositions ; et qui ne peuvent subvenir aux uns et aux autres, et fournir quelquefois en plus un revenu minime, que grâce aux pauvres troupeaux qui arpentent les friches environnantes[4] ». Les métayers placés dans des cantons qui n'ont pas de ces pâtis « n'ont pu cultiver les terres et les ont laissées en friche, n'ayant pas été en état d'acheter des fourrages[5] » ; « on ne voit de terres cultivées que le long des rivières et des ruisseaux qui forment des prairies naturelles[6] ». Ainsi la petite culture la plus pauvre ne peut se soutenir que grâce à ce qu'on peut appeler des friches artificielles, à défaut de friches naturelles ; quel déchet dans le revenu du royaume![7] « En l'état actuel,

1. *Théorie impôt*, p. 186.

2. Cf. *D.*, *Exp. et imp.*, note p. 70.

3. Cf. Mémoire du 12 décembre 1766, p. 7. F30. 1003, Cat. mss., n° 382 : « Le vingtième établi sur la petite culture porte souvent sur des produits qui ne sont pas vraiment produit net de culture, mais de simples intérêts des avances. »

4. Bigot, *J. A.*, nov. 1766, pp. 152-155 ; et Butré, *Eph.*, oct. 1767, p. 134.

5. *Théorie impôt*, pp. 145-147.

6. Butré, *Eph.*, septembre 1767, p. 12.

7. Baudeau nous donne une description-type de cette pauvre culture des céréales : « 360 arpents de terre, dont 1/3 reste en friche pour pâture et châtaigniers ; 4 ou 5 masures couvertes de chaume pour les métayers ; une vingtaine de bœufs, quelques vaches étiques, et une centaine de mauvaises brebis ; du seigle, du blé noir, du maïs, de gros navets ;

le produit des prairies est presque entièrement consommé par les bœufs de labour [1] » ; on trouve des landes immenses qui peuvent à peine nourrir quelques bestiaux, alors que, mises en culture, elles en nourriraient un grand nombre, sans compter les récoltes de froment[2]. Le pis est que, « lorsque les métayers laissent des terres en friche pendant longtemps, elles se couvrent d'épines et de buissons ; alors elles restent toujours en cet état, parce qu'elles coûteraient beaucoup plus que leur valeur à essarter et défricher[3]. »

Quant aux petits propriétaires qui cultivent eux-mêmes leur champ, leur sort, suivant les Physiocrates, n'est guère plus enviable ; ou du moins ils ne sont guère plus une ressource pour le Trésor public. « Un grand nombre ne retirent pas leurs frais, et s'endettent sur le fonds jusqu'à ce qu'il soit mangé. C'est l'effet d'une petite culture indigente[4]. » Admettons que le petit propriétaire puisse subsister ; si son exploitation ne donne aucun produit nèt, si elle ne peut payer d'impôt, elle n'est pas socialement utile ni intéressante ; « il n'en existe que trop de la sorte[5]. » Quesnay n'en parle qu'avec mépris : « Ces hommes, dit-il, ces productions, et la terre où elles naissent, sont nuls pour l'Etat [6]. » En fait, il n'est pas douteux que les petits propriétaires, du moins ceux qui cultivaient des grains, partageaient dans une large mesure la gêne des fermiers, sinon la misère des métayers [7].

peu ou point de froment semé ou récolté ; les meilleures terres en pré, pour avoir du fourrage qu'on vend en grande partie aux fermiers accédents, ainsi que les bœufs mêmes. » *Eph.*, juin 1767, pp. 101-102.

1. *Théorie impôt, loc. cit.*

2. Le Trosne, *Lib. comm. grains*, pp. 28-29.

3. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 261.

4. *Réflexions*, 1765, note p. 6.

5. *M., J. A.*, décembre 1765, p. 186. Cf. *Mém. agric.*, *A. d. H.*, 5e partie, t. III, pp. 26-27 : « Cette portion d'habitants a droit à la vie comme les autres ; » mais « elle ne peut contribuer, ni participer à ce qu'on appelle, politiquement parlant, la prospérité de la patrie ».

6. *Max. gén.*, note n° 26, *Ph.*, p. 102.

7. Nous verrons plus loin que la plupart des petits ou moyens propriétaires aisés s'étaient retirés dans les villes. Cf., même chapitre, sect. III.

II

LA GRANDE CULTURE

Ce qui manquait le plus à l'agriculture française, c'étaient donc des richesses, ou, comme nous dirions aujourd'hui, des capitaux. Or les Economistes posent en principe que la productivité des terres va croissant avec les avances de l'exploitation. La culture avec de gros capitaux, c'est la « grande culture » idéale, dont ils vont opposer le brillant tableau au désolant spectacle que leur offrait la « petite culture » des grains, étendue sur la majeure partie du royaume.

§ 1. — NÉCESSITÉ DES GROSSES AVANCES DE CULTURE

« Il n'y a point d'homme qui ne sache, écrit Quesnay en 1756, que les richesses sont le grand ressort de l'agriculture et qu'il en faut beaucoup pour bien cultiver [1] ». Avant les Physiocrates en effet, Boisguillebert, Dupin, Herbert, Forbonnais avaient déjà entrevu ou même formellement exprimé cette vérité. Sans doute elle n'était pas encore unanimement reconnue, puisque l'on voit un esprit aussi avisé et aussi pénétrant que Goudard déclarer que pour l'agriculture, « il ne faut point de capitaux; rien que des bras [2] .» Mais d'après Vivens, « l'aisance qui procure les moyens, le crédit qui les multiplie, d'où dérive la faculté de faire des avances, sont aussi nécessaires dans les entreprises d'agriculture et d'économie que dans celles du commerce [3] ». Leroy assure que « les laboureurs ne peuvent rien sans l'opulence [4] ». L'Ami des hommes dès 1757 initie le grand public aux maximes nouvelles : « L'agriculteur ne tentera jamais rien s'il n'a la force de perdre ses avances [5] ». L'agricul-

1. Art. *Fermiers, Ph.*, p. 229. Cf. p. 233.
2. Goudard, t. II, pp. 264-265.
3. Vivens, 1re partie, ch. XXIV, p. 99. — Cf. 3e partie, 7e lettre, pp. 55-57 : « Les cultures sont toujours proportionnées au nombre et aux facultés des cultivateurs. »
4. Art. *Ferme, Encyclopédie*, t. VI, p. 311. Col. 2.
5. *A. d. h.*, 1re partie, Ch. VI. t. I. p. 103.

ture, dit-on « va d'elle-même... L'agriculture telle que l'exercent nos paysans est une véritable galère ; il est aussi malaisé à un de ces pauvres gens d'être bon agriculteur qu'à un forçat d'être bon amiral [1]. »

Les Economistes ne font que développer ces considérations avec plus de rigueur, en se plaçant à un point de vue plus général et en poussant plus loin les conséquences. « Plus les laboureurs sont riches, plus ils augmentent par leurs facultés le produit des terres et la puissance de la nation [2]. » « *Les richesses des cultivateurs font naître les richesses de la culture* [3] ; » l'application des richesses à la terre est la condition sans laquelle celle-ci ne donne pas de revenu net : ce qui est le point essentiel pour le propriétaire [4] et pour le Roi.

« Un homme pauvre qui ne tire de la terre, par son travail, que des denrées de peu de valeur, comme des pommes de terre, du blé noir, des châtaignes, etc. ; qui s'en nourrit, qui n'achète rien et ne vend rien, ne travaille que pour lui seul : il vit dans la misère ; lui et la terre qu'il cultive ne rapportent rien à l'Etat. Mais les revenus des biens-fonds sont toujours assurés dans un royaume bien peuplé de riches laboureurs [5]. » Quesnay insiste à plusieurs reprises sur « l'inutilité pour l'Etat » des cultivateurs pauvres qui arrivent juste à vivre, sans pouvoir fournir à la

1. *Mém. util. El. provinc., A. d. H.*, 4e partie, t. II, pp. 103-104. Ce passage se trouve déjà dans la première édition du Mémoire, de 1750 ; on le retrouve textuellement dans une lettre inédite du Marquis, de 1754 (citée par Brocard, p. 186). — Cf. Belial des V., *Adm. terres*, pp. 28 et 30.

2. Art. *Fermiers, Ph.*, p. 233. — Cf. Leroy, Art. *Ferme*, p. 512, col. 1 : « On voit que le labourage est une entreprise qui demande une fortune déjà commencée. Si le fermier n'est pas assez riche, il deviendra plus pauvre d'année en année, et les terres s'appauvriront avec lui. »

3. Cf. Boisguillebert, *Grains*, II, 4, p. 376 : « C'est une vérité connue de tous ceux qui ont jamais fait ce commerce, qu'en matière de labourage l'abondance produit l'abondance, et la misère de même. » Cf. *Détail*, III, 9, pp. 256 et 254. — Cf. Dupin, *Mém.* 1742, *J. E.*, fév. 1760, p. 62 : « l'abondance produit l'abondance : un laboureur aisé a beaucoup de bestiaux, etc. »

4. Cf. Forb., *El. comm.*, t. II, p. 232 : « le luxe du laboureur est inséparable de celui des grands. »

5. *Max. Gov. écon., Ph.*, p. 290. Cf. *Suite aux Maximes*, p. 297 : « Il ne faut jamais oublier que cet état de prospérité auquel nous pouvons prétendre serait bien moins le fruit des travaux du laboureur que le produit des richesses qu'il pourrait employer à la culture des terres. »

contribution foncière autre chose qu'une quote-part misérable[1]. Dans l'article *Hommes* il formule avec plus de concision et plus de force encore sa pensée : « Il faut, dit-il, des richesses pour produire des richesses[2]. » « L'argent, écrit Mirabeau avec plus de pittoresque, est le plus indispensable fumier qu'on puisse répandre sur la terre[3] ; » et dans le même sens il lance pour la première fois la formule célèbre : « Pauvres paysans, pauvre royaume[4] ». Les nouveaux disciples ne font que reprendre la maxime du maître en variant la forme : « Envier les richesses aux campagnes, c'est regretter la semence qu'on jette en terre[5]. » Quelle n'est pas l'erreur des écrivains qui « ne voient pas au delà des cabanes et de la bêche ! Ils s'imaginent que l'agriculture serait florissante et le royaume riche, s'il pouvaient renvoyer dans nos campagnes les millions d'*ouvriers* qui les désertent : ils ne savent pas qu'il faut des *richesses* et de *grandes richesses* pour employer utilement les bras à la culture[6]. » Pour mieux ridiculiser ceux qui refusent d'admettre cette théorie des avances, un des chefs de l'Ecole célèbre plaisamment la culture « sans frais » des châtaignes qui fait l'opulence des campagnes limousines[7], et

1. Cf. *Suite aux Maximes*, p. 299 : « Le paysan n'est utile dans la campagne qu'autant qu'il produit et qu'il gagne par son travail... ». Cf. Art. *Fermiers*, p. 238 : « La taille qu'on impose au métayer est peu de chose en comparaison de celle du fermier, parce qu'il recueille peu et qu'il n'a point d'effets à lui qui assurent l'imposition. »

2. Art. *Hommes*, p. 90. Cf. p. 178 et pp. 134-135.

3. *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 64. — Cf. Herbert, *Essai*, p. 134 : « L'argent est le meilleur engrais que nous puissions jeter sur nos terres. Il s'étend à l'infini sur tous les revenus. »

4. *Rép. à l'Essai sur la voirie*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 82. — Cf. *Mém. agric.*, p. 65 : « Le propos du bourgeois au paysan désœuvré : « Va labourer la terre » ne suffit pas pour faire prospérer l'agriculture. » Cf. *Ph. rurale*, p. 11 : « Les richesses d'exploitation épargnent la terre en faisant rapporter à un seul arpent plus que ne rapporteraient des millions de lieues sans elles. »

5. *L. T.*, *Réflex.*, p. 126. Cf. 4e maxime économique, *ibid.*, note, p. 72.

6. *B.*, *Eph.*, janv. 1767, pp. 164-166 : « Mille malheureux isolés, grattant laborieusement la terre la plus fertile, n'en tireraient qu'une chétive subsistance pour eux mêmes. Les mêmes hommes, employés par 100 riches laboureurs, propriétaires ou fermiers, tireraient du même sol la subsistance très abondante pour plusieurs milliers d'hommes. C'est un fait incontestable. » Cf. p. 221 : « Parmi les importants de la ville qui se croient du plus haut étage, il en est très peu qui soient assez riches... pour être de *bons laboureurs*. »

7. « Quatre ou six gros châtaigniers ombragent bravement la valeur

raille ironiquement la prétendue obligation qu'on voudrait imposer au laboureur de se procurer un matériel d'exploitation plus considérable que le simple vigneron [1].

Assez vite ces principes se répandent. Nous les trouvons invoqués dans un mémoire « sur le rétablissement de la culture en Champagne », que l'intendant de cette province envoie à Bertin en 1762 [2]. « Il est certain, dit l'auteur, ainsi que l'observe M. Quesnay, que la prospérité de l'agriculture ne peut être que le fruit des richesses [3]. » Le *Journal économique*, en 1763, énumérant toutes les conditions nécessaires « pour faire renaître l'agriculture en France », met au premier rang « l'aisance [4] ». Thomas parle en vrai Physiocrate lorsqu'il demande qu'on n'arrache pas «des mains du laboureur les richesses destinées à reproduire les richesses [5] » ; et plus encore Diderot, lorsqu'il s'écrie, dans l'Encyclopédie : « Malheur au pays où il serait vrai que le laboureur est un homme pauvre ! La culture des terres est une entreprise qui exige beaucoup d'avances, sans lesquelles elle est stérile et ruineuse. Une riche récolte suppose nécessairement une richesse précédente à laquelle les travaux, quelque multipliés qu'ils soient, ne peuvent pas suppléer. Les dons de la terre sont toujours porportionnés aux avances du laboureur, et dépendent des dépenses par lesquelles on les prépare : la richesse plus ou moins grande des laboureurs peut être un thermomètre fort exact de la prospérité d'une nation qui a un grand territoire. » « L'opinion dans laquelle on est que le laboureur n'a besoin que de ses bras n'est vraie qu'à l'égard de quelques pays dans lesquels la culture est dégradée. La pauvreté

d'un arpent de terre et ne demandent aucuns frais de culture... Belles et bonnes châtaignes qui sont toutes en produit net, qui donnent une excellente nourriture, et qui ne demandent d'autres frais que ceux de la cueillette ! » *M., Eph.*, juillet 1767, pp. 15-16. Cf. p. 30.

1. « Et n'allez pas me dire que pour être vigneron il ne faut qu'un hoyau, au lieu que pour être laboureur il faut ou 2 bœufs, ou 2 vaches, ou 2 bourriques, ou 1 avec sa femme, et le harnais de ces deux bêtes, etc. : car tout cela nous ramènerait à l'histoire de vos avances, par laquelle vous avez ébahi tes badauds de Paris et de la banlieue, en mettant en fait que pour gratter la terre il faut des fonds comme pour être banquier ». P. 10-11.

2. B. 1502. Châlons. Mémoire de M. de Villiers.

3. Suit une citation de l'article *Grains*.

4. *J. E.*, avril 1763, p. 152. Cf. août 1765, p. 351 ; et mars 1766, p, 119.

5. *Eloge de Sully*, p. 36.

des laboureurs n'y laisse presque point de prise à l'impôt ni de ressources à l'Etat[1]. » « Le seul outil universellement bon pour labourer, dit de même un correspondant du *Journal*, s'appelle richesse[2]. » Que les agriculteurs de France prennent donc modèle sur les fermiers anglais, qui dépensent 20 louis d'or pour améliorer un seul arpent[3]. Avec la modernité d'expressions qui lui est propre, Turgot achève de mettre en lumière le caractère capitaliste de la nouvelle culture : « Ce sont les capitaux seuls qui donnent aux terres une valeur locative constante ; qui assurent aux propriétaires un revenu toujours égal et le plus grand qu'il soit possible[4]. » Un autre disciple de Gournay, Morellet, déclare sans hésiter, que, tout autant que l'industrie et le commerce, « l'agriculture a besoin de capitaux, et de grands capitaux[5] ».

Entre temps ces maximes ont été admises par quelques Sociétés. Dès 1763, dans un mémoire communiqué à ce le de Lyon, on voit donner pour une « vérité reconnue, ce principe que les terres ne rapportent pas seulement en raison de leur fertilité naturelle, mais en raison des avances que le propriétaire fait pour leur culture[6] ». En 1764 le Bureau de Montbrison adopte entièrement sur ce point la doctrine des Economistes[7]. Quelques intendants paraissent, plus ou moins directement, s'en inspirer. M. de Brou, intendant de Rouen, dans un discours officiel, dénonce parmi les causes du déclin de l'agriculture « l'indigence qui énerve les efforts et retient les

1. Diderot, Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, pp. 407-409. Cf. Mémoire adressé à la Société de Paris, vers 1765 : « C'est en proportion des dépenses qu'on fait que les moissons sont plus ou moins fructueuses. » H. 1501, pièce 189. Cf. Auxiron, t. II, p. 277.

2. *J. A.*, août 1766, p. 142.

3. *J. A.*, mai 1766, pp. 159-160.

4. *Réflex.*, § 66. Cf. § 65 et § 54.

5. *Réfutat.*, p. 212-213.

6. *Mém. Soc. Lyon*, fév. 1763. H. 1510[1], pièce 129.

7. « On démontrera qu'avec beaucoup de fourrage on entretiendra un grand nombre de bestiaux ; qu'avec eux on labourera davantage les terres, et qu'au moyen d'une grande quantité d'engrais on recueillera d'abondantes moissons. On croirait que ceci est le cercle perpétuel ; mais on aperçoit le point où il commence : c'est le défaut d'argent dans tous les objets. » H. 1510[1], pièce 163. — Le Bureau du Mans déplore « le défaut de facultés qui empêche les améliorations ». Cf. *Rec. Soc. Tours*, 3e partie, pp. 17-19.

bras[1] ». M. de Fontette proclame que ce sont « les cultivateurs opulents qui font la prospérité de la nation[2] ».

§ 2. — DÉTAIL DE LA SUPÉRIORITÉ ÉCONOMIQUE DE LA GRANDE CULTURE

Quel est donc l'avantage décisif des grosses avances ? Pour répondre à cette question, les Physiocrates se sont livrés à une longue analyse où la perspicacité de l'observation ne le cède pas à la rigueur du raisonnement ; analyse qui a fait époque dans l'histoire de l'économie rurale, mais qui jette aussi une vive lumière sur les conditions de l'agriculture française au milieu du XVIIIe siècle.

Le simple bon sens indique qu'une certaine aisance est indispensable au cultivateur pour le mettre en état de supporter les vicissitudes, les accidents, auquels l'exploitation et aussi le commerce agricoles sont naturellement sujets. « Un laboureur dont la fortune est détruite par la grêle, ou par une mortalité de bestiaux, ou par les impositions, ou par d'autres causes, ne peut plus continuer de faire les dépenses qu'exige la culture: l'Etat perd les produits successifs des richesses et des travaux des laboureurs[3] ». Ces réflexions avaient d'autant plus de portée que les assurances agricoles n'existaient pas alors. « Le propriétaire, écrit Vivens, a de gros fonds dehors, exposés peut-être à plus de risques, et moins à l'abri des risques, que ceux du négociant, qui peut se faire assurer. Et s'il est pressé de vendre, ne xend-il pas à perte comme le négociant[4] ? » Nous verrons bientôt combien était variable à cette époque le cours des denrées. Une des causes de la dépréciation des grains était précisément « la misère du laboureur, pour

1. *Disc. à l'Acad. des Belles-Lettres de Rouen.* 11 juillet 1761. *Mercure.* oct. 1761, 2e partie, p. 207.

2. *Disc. à l'Acad. de Caen.* 6 déc. 1764.

3. Art. *Hommes*, p. 90. — Les « assurances terrestres », par opposition aux assurances maritimes, n'ont été introduites en France qu'après 1816.

4. Vivens, 1re partie, ch. XXIV, p. 100. — Cf. *Théorie impôt*, p. 149 : « Il est certain que le produit des bois augmenterait considérablement si la misère ne forçait les propriétaires à manger leur blé en herbe, comme l'on dit, en coupant leurs bois taillis. »

qui le plus médiocre approvisionnement devenait une surcharge [1] ».

Une tentation dangereuse pour le cultivateur sans ressources était de chercher en dehors de la culture un profit plus sûr, qui lui permît d'échapper à une ruine totale. Les fermiers appauvris, les pauvres métayers, employaient leurs bêtes à des charrois, dont le prix leur était payé comptant; mais pendant ce temps leurs terres étaient négligées, le bétail surmené dépérissait, et le fumier même était perdu [2]. Le mal était si grand que nous voyons un auteur demander qu'on oblige les manufacturiers à entretenir un nombre de voitures proportionné à leurs entreprises, et qu'on déclare l'emploi de roulier incompatible avec celui de laboureur [3]. Une « assurance » autrement profitable contre les inégalités du prix des grains s'offrait au cultivateur : c'était l'élevage [4]. Mais le rôle du bétail dans la grande culture est trop considérable et trop varié pour ne pas mériter un examen spécial.

Le bétail est indispensable à la bonne culture, d'abord parce qu'il fournit l'engrais, sans lequel les terres rendent très peu et ne donnent qu'un produit net insuffisant. Ce n'était pas là, en 1756, une découverte. Olivier de Serres, Sully et Colbert lui-même au XVIIe siècle; mieux encore Boisguillebert [5], Dupin, et après eux Duhamel du Monceau, Cantillon, Forbonnais, qui avaient étudié les pratiques anglaises, vingt auteurs avaient déjà proclamé cette nécessité d'entretenir beaucoup de bétail

1. B. N. mss. n° 14 295, pp. 111-112. Mémoire particulier d'un Député du commerce.

2. « Les métayers, toujours fort pauvres, emploient le plus qu'ils peuvent les bœufs que le propriétaire leur fournit à faire des charrois à leur profit, pour gagner quelque argent, et les propriétaires sont obligés de tolérer cet abus pour se conserver leurs métayers : ceux-ci, qui trouvent plus de profit à faire des charrois qu'à cultiver, négligent beaucoup la culture des terres. » Art. *Grains, Ph.*, p. 261. — Cf. *Fermiers*, p. 229.

3. *Réflexions sur l'agriculture du Valage, J. E.*, mars 1766, p. 120.

4. « La culture du blé exige beaucoup de dépenses. La vente de ce grain est fort inégale. Si le laboureur est forcé de le vendre à bas prix ou de le garder, il ne peut se soutenir que par les profits qu'il fait sur les bestiaux. » Art. *Fermiers*, p. 232.

5. « L'âme de l'agriculture et du labourage est l'engrais des terres qu'on n'obtient pas sans bestiaux. » *Détail*, II, 7, p. 190. Cf. III, 7, p. 240 : « du moment que l'engrais cesse, on ne tire pas les frais ».

pour accroître la productivité de la terre. Leroy, qui en ces matières de technique agricole fut peut-être le maître du Docteur autant que son disciple, avait donné à la future école le mot d'ordre : « L'agriculture ne peut avoir de succès étendus que par la multiplication des bestiaux. Ce qu'ils rendent à la terre par l'engrais est infiniment au-dessus de ce qu'elle leur fournit pour leur subsistance... Multiplions nos troupeaux : nous doublerons presque nos récoltes en tout genre [1] ». Mais Quesnay sort du domaine étroit de l'économie rurale pour atteindre celui de l'économie politique : « Ce sont les fumiers qui procurent les riches moissons; ce sont les bestiaux qui produisent le fumier; c'est l'argent qui donne les bestiaux et qui fournit les hommes pour les gouverner.[2] » Le bétail n'est qu'un des placements, une des représentations de ce capital dont toute culture, pour être vraiment productive, doit disposer.

Cette doctrine n'allait pas sans heurter des idées reçues et sans soulever encore quelque opposition. Mirabeau, à la veille de sa conversion, l'avait combattue. Se plaçant à un point de vue strictement « populationniste » et alimentaire, et comme s'il avait ignoré le surcroît de fécondité que le fumier procure au sol, il avait protesté contre le développement de l'élevage : « Même quand le pâturage fait vivre des bestiaux dont nous mangeons la chair, avait-il dit, ce n'est cependant que du second bond qu'il sert à la nourriture des hommes [3] .» Cependant, grâce à la double propagande des écrivains politiques et des agronomes, l'avantage d'avoir des bestiaux était assez généralement apprécié : « Depuis longtemps le proverbe est établi qui dit : Qui change son champ en pré augmente son bien de moitié [4].» Les nou-

1. Leroy, Art. *Ferme*, p. 513, col. 1. Cf. Art. *Fumiers* : « Les fumiers sont le principal ressort de l'agriculture ; et ce mot par lequel on désigne métaphoriquement ce qu'on juge méprisable, exprime réellement la vraie source de la fécondité des terres et des richesses sans lesquelles les autres ne sont rien ». — Cf. Art. *Grains, Ph.*, p. 276; et *Suite aux Max. Gov. Econ.*, p. 297.

2. *Suite aux Max., Ph.*, p. 297. Cf. Art. *Hommes*, p. 131 ; *Remarque* n° 15 au *Tableau*, éd. 1758 ; *M., Explic. Tableau, A. d. H.*, 5e partie, t. III p. 200 : « Le riche fermier couvre ses champs de bestiaux pour fournir aux terres les engrais qui procurent les riches moissons : c'est une nouvelle richesse et la plus importante richesse. » Cf. p. 202 : « mais il faut de grandes avances pour les achats des bestiaux ».

3. *A. d. h.*, Edit. Rouxel, p. 19. Cité par Brocard. p. 316.

4. *A. d. h.*, p. 17. *Ibid.*

veaux préceptes trouvent d'ailleurs tout de suite en Patullo un démonstrateur aussi zélé que compétent[1]. A peine constituée, la Société d'agriculture de Bretagne les adopte officiellement; elle se prononce pour l'usage en grand des engrais[2]; elle déclare que la cause générale de la décadence de l'agriculture est « la disette de fourrage, l'impossibilité d'entretenir beaucoup de bétail[3] » ; sans l'élevage, la culture des grains n'est point « un objet de profit[4] ». Les autres Sociétés ne tardent pas à suivre l'exemple de leur aînée.

Mais pour que la culture des grains tire un réel avantage de l'accroissement du bétail, il faut renoncer aux anciennes méthodes d'élevage. Livre-t-on aux bestiaux la majeure partie des terres du domaine, telles quelles, en pâtis, et sans distinction de qualité, l'exploitation sera peu rémunératrice : la culture des grains sera réduite à une trop petite superficie, et l'on ne pourra l'améliorer, puisque le fumier des troupeaux sera presque en entier gaspillé[5]. C'était pourtant le système que pratiquaient le plus grand nombre des cultivateurs, pauvres propriétaires, pauvres fermiers ou métayers ; faute d'argent pour établir ou entretenir ces prairies artificielles qui avaient été 150 ans auparavant introduites en France, mais que la déperdition des capitaux agricoles avait fait négliger. Duhamel du Monceau, Forbonnais, Cantillon, s'inspirant de l'exemple de l'Angleterre[6], venaient d'en préconiser l'extension. Quesnay adopte la formule tout récemment fournie par l'agronome La Salle de l'Etang : « Il faut à peu près la même quantité

1. Patullo, *Essai*, Ch. I. L'auteur assure qu'il n'y a pas en France « la dixième partie des moutons qu'il y a en Angleterre ». P. 168. Turbilly demande qu'à l'exemple des Anglais on fasse venir des béliers et des brebis de l'étranger. Cf. *Mémoire*, pp. 291 et 199.

2. *C. d'obs.* t. I. Avertissement, p. XVII.

3. *Ibid.*, p. 88 et p. 93.

4. *Corps d'obs.*, t. II, pp. 80-81.

5. « Ainsi, excepté l'achat des bœufs, c'est la terre elle-même qui avance tous les frais de la culture, mais d'une manière fort onéreuse au propriétaire et encore plus à l'État ; car les terres qui restent incultes pour le pâturage des bœufs privent le propriétaire et l'État du produit que l'on en tirerait par la culture. Les bœufs dispersés de ces pâturages ne fournissent point de fumier. » Art. *Grains*, *Ph.*, p. 259.

6. Les prairies artificielles s'étaient développées en Angleterre surtout « depuis l'époque de la Régence, depuis la fin des guerres civiles ». Cf. Forb., *El. comm.*, p. 217 et p. 237.

d'arpents de prairies artificielles qu'il y a de terres ensemencées en blé chaque année. Ainsi pour 30 millions d'arpents, il faudrait 10 millions d'arpents de prairies artificielles[1]. »

Les Sociétés ouvrent en faveur de celles-ci une véritable campagne. Celle de Bretagne invoque l'autorité des agronomes anglais : de William Ellis, de Patullo[2], qui était devenu une des lumières de la jeune agronomie française; de Hale, dont Mirabeau avait résumé l'ouvrage; [3] elle remet pour ainsi dire à l'ordre du jour de l'agriculture nationale les maximes oubliées d'Olivier de Serres et de la *Maison rustique*[4]; enfin elle se déclare « persuadée que si les prairies artificielles se multipliaient, la culture se rétablirait peu à peu, sans qu'il fût nécessaire de recourir brusquement et tout à la fois à ces encouragements que tout le monde propose »[5]. « Tous les cultivateurs, écrit l'auteur d'un Mémoire lu au Bureau du Mans, sont maintenant convaincus de l'utilité que leur peut être l'abondance des fourrages en vert et en sec[6] ». A la séance d'ouverture de la Société de Bourges, l'intendant « fait sentir la nécessité de favoriser les prairies artificielles pour augmenter le nombre des bestiaux et la quantité des engrais »[7]. La Salle de l'Etang voudrait qu'on forçât les bénéficiers à en faire établir sur leurs terres : « faute par eux de s'en acquitter, le revenu des corps de fermes qui ne seraient pas mis en prairies serait saisi au profit de l'économat. » Il faudrait même y obliger les propriétaires ordinaires, les célibataires en particulier, sous peine de voir « leurs revenus saisis au profit du Domaine[8]. »

1. Art. *Grains*, p. 273. L'exploitation modèle des 30 millions d'arpents consacrés à la culture des céréales en France comprendrait donc 10 millions en blé, 10 millions en prairies, 10 millions en jachère. C'est l'assolement triennal dont il sera parlé un peu plus loin.

2. *C. d'obs.*, t. II, p. 16. Patullo recommande surtout de semer des *turneps* (espèce de gros navets) immédiatement après la moisson, pour la nourriture du bétail pendant l'hiver. *Essai*, p. 48.

3. *C. d'obs.*, pp. 43-44

4. *Ibid.*, p. 27.

5. *Ibid.*, p. 80.

6. *Recueil Soc. agric. Tours*, 3e partie, p. 30, 1761.

7. Girardot, *Assemb. provinc*, p. 386. Cf. *J. A.*, mai 1766, pp. 148-149 : au témoignage de Marcandier, « la non-valeur des biens-fonds et la stérilité de la plupart des campagnes du Berri ont leur principale source dans le défaut de pâturages.

8. *Manuel d'agric.*, pp. 476-477.

La Société d'Alençon demande pour les terres mises en prairies une exemption de dîmes spéciale [1]; celle de Caen, une réduction de la dîme à la 50e gerbe [2]. Ce sont les prairies artificielles que célèbre Saint-Lambert, lorsqu'il nous montre l'agriculteur, nouveau style,

> Allant semer ces grains si chers aux animaux
> Compagnons éternels de ses nobles travaux [3].

Les « menus grains », ou certaines racines, peuvent remplacer, pour la nourriture des bestiaux, le trèfle, le sainfoin, la luzerne [4]. Un des avantages de ces diverses cultures, c'est qu'elles s'accommodent des terres médiocres, qui, cultivées en froment, « ne dédommagent pas suffisamment des frais ». D'autre part la « nourriture artificielle » permet de garder le bétail dans les étables et de recueillir tout le fumier [5].

La meilleure fumure des terres permettra de transformer partout le régime de l'assolement [6]. « L'usage de la petite culture est d'assoler les terres par moitié : une des deux soles porte du blé et quelquefois une très petite quantité de mars [7]; et l'autre est en jachères, qu'on appelle guérets dans

1. H. 1505, pièces 120 et 121. Oct. 1764.

2. Pour les élections d'Avranches, Vire et Mortain. H. 1505, pièces 174, 175 et 176. Mai 1765. Cf. Marcandier, *Lettre à la Soc. d'agric. de Paris*, *J. A.*, mai 1766, pp. 155-157 : Pour une exploitation d'une même étendue le fermier anglais cultive en grains une superficie égale à celle du fermier français, mais en plantes fourragères une superficie double; le développement de cette dernière culture lui permet à la fois de posséder 6 ou 8 fois plus de bétail et de récolter, grâce au fumier, une plus grande quantité de grains.

3. *Saisons*, Chant I, p. 31.

4. « Ce n'est que par la culture des grains que le laboureur peut nourri beaucoup de bestiaux; car il ne suffit pas, pour les bestiaux, d'avoir de pâturages pendant l'été, il leur faut des fourrages pendant l'hiver; il faut aussi des grains à la plupart pour leur nourriture. Ce sont les riches moissons qui les procurent. » Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 232. Cf. Art. *Hommes*, p. 131.

5. Art. *Fermiers*, *loc. cit.* « On ne doit s'attacher qu'à la culture des bonnes terres pour la production du blé. » Il reste donc beaucoup de terres disponibles pour les cultures herbagères.

6. « Les terres ne peuvent emprunter que des fumiers cette fécondité non interrompue qui enrichit les propriétaires et les cultivateurs. » Leroy, Art. *Fumiers*.

7. « Avoines et autres grains qu'on sème après l'hiver. » Art. *Fermiers*, p. 225.

plusieurs cantons ». Par la grande culture, les terres sont partagées ordinairement en trois soles : la première porte du blé; la seconde, des mars; et la troisième seulement est en jachères [1]. D'ailleurs l'assolement au tiers n'est pas le dernier mot de l'agronomie nouvelle ; le Bureau du Mans recommande l'assolement au quart [2]. L'Angleterre pratiquait depuis longtemps, grâce à une « rotation » appropriée, la culture perpétuelle ; c'est celle-là que Patullo préconise [3] ; c'est celle-là que célèbre Saint-Lambert, lorsqu'il glorifie Townshend pour nous avoir appris

> A contraindre les champs depuis peu moissonnés,
> D'offrir une herbe tendre aux troupeaux étonnés [4].

En France même il était des pays où l'on avait complètement supprimé les jachères : tel le pays de Caux [5]. Les Economistes n'ignoraient pas ces méthodes de culture plus intensives encore, et ils les approuvaient implicitement [6].

L'assolement triennal — c'est-à dire la réduction des jachères jugée la plus grande possible, la seule immédiatement réalisable, pour la généralité des terres — constituait la caractéristique essentielle de la « grande culture » des Physiocrates. Mais il se trouvait qu'en fait la plupart de ceux qui pratiquaient déjà ce genre d'assolement, les cultivateurs du Nord et du Nord-Ouest, notamment ceux de l'Ile-de-France que Quesnay

1. *D.*, *Lettre sur petite et grande culture*. p. 6. Cf. Diderot. Art. *Agriculture, Œuvres*, t. XIII. pp. 246 et 249.

2. *Recueil Soc. agric. Tours*, 3e partie, p. 30.

3. Patullo, *Essai*, p. 60 : « La terre ne cessera point de donner des récoltes plus avantageuses et plus assurées qu'aucune ne fait maintenant en France, sans jamais être une seule année en friche ou en jachère, et sa fécondité sera éternelle ». Cf. *C. d'obs.*, t. II, p. 21.

4. *Saisons*, Chant III, pp. 142-144.

5. La Société d'agriculture de Rouen publie dans son Recueil de 1763 un mémoire de son secrétaire-perpétuel, M. Jore (Cf. pp. 125 et 199), intitulé : « Mémoire sur la culture des terres en labour sans jachères, d'après une méthode suivie avec succès depuis 50 à 60 années dans une grande partie du pays de Caux. » L'auteur déclarait (p. 162) que « d'après les expériences le repos de la terre est un moyen inférieur, et qu'on en fait trop de cas dans l'agriculture ».

6. Cf. *D.*, *Lettre sur grande et petite culture*, note p. 6 : « Je dis : par la grande culture les terres sont partagées *ordinairement* en 3 soles ; parce que, selon la méthode de M. Patullo et selon celle que l'on suit dans le pays de Caux, il n'y a point de terres en jachères. »

avait vus à l'œuvre [1], labouraient avec des chevaux, mettant leur 2e sole en avoine; tandis que les cultivateurs restés à l'assolement triennal, les métayers du Centre et du Midi, labouraient avec des bœufs nourris dans les prés naturels et les pâtis. Les Physiocrates parurent considérer l'emploi des chevaux comme le signe distinctif de la grande culture [2]. Ils furent d'autant plus naturellement amenés à voiler ainsi sous une équivoque le fond de leur pensée que, comme nous l'indiquerons tout à l'heure, ils estimaient le labour par les chevaux préférable en lui-même au labour par les bœufs.

De là bien des discussions oiseuses qui ne portent que sur un détail de leur doctrine. Dès 1758 Patullo fait observer que la culture « bovaire » ne doit pas être condamnée si les bœufs sont, au moins l'hiver, nourris à l'étable avec du fourrage artificiel [3]. En 1765 la Société de Soissons objecte que l'assolement triennal peut fort bien exister avec la culture à bœufs; on trouve dans le Soissonnais des exemples de cette combinaison qui ne sont nullement défavorables [4]. « Si les riches fermiers des provinces du Nord paient de si gros loyers, ce n'est pas à cause de la culture avec les chevaux, mais à cause de la qualité des terres et de la proximité des débouchés rémunérateurs [5]. » Les Economistes finissent par reconnaître qu'il

1. Cf. *J. E.*, mai 1751, p. 14. Mais il n'y avait « peut-être pas 1/8e des terres labourables cultivées avec les chevaux ». *Essai sur monnaies*, p. 28.

2. Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 244. Voici les raisons pour lesquelles Quesnay réclame la substitution de la culture avec les chevaux à la culture avec les bœufs : « Par la grande culture les chevaux laissent les pâturages libres ; ils se procurent eux-mêmes leur nourriture, sans préjudicier au profit du laboureur qui tire encore un plus grand produit de leur travail que de celui des bœufs. » *Ibid.*, pp. 228-229. Cf. *Th. impôt*, pp. 145-147 : « La grande culture se fournit elle-même les fourrages pour la nourriture des chevaux de labour »; et p. 148 : « De très forts ateliers se passent entièrement de prairies, et les fermiers qui ont des foins les gardent pour les vendre à la ville, où ils se débitent avantageusement. »

3. Patullo, *Essai*, pp. 152-153.

4. Critique de la Lettre de Dupont sur la grande et la petite culture, par le Bureau de Soissons, p. 9. — B. N. imp. S. 15.343.

5. *Ibid.* p. 17. Cf. *J. E.*, juin 1765, p. 249; et Grimm, *Corresp.*, 1er octobre 1767, t. VII, p. 432 : « Ces Messieurs ne veulent point de petite culture qui se fait avec des bœufs, et ils établissent partout les grandes charrues et les chevaux. En vain leur objecte-t-on qu'une terre légère ne doit pas être cultivée comme une terre forte, qu'un mauvais terrain demande d'autres soins que le bon. » Cf. encore Voltaire, *Dict. Phil.*, Article *Agriculture*.

y a « de très bonnes cultures exécutées avec des bœufs: cela dépend du local. La différence entre la grande et la petite culture consiste en ce que l'une s'exerce avec de fortes avances primitives, et que l'autre en a très peu[1] ». Turgot n'avait pas peu contribué à ramener ses amis « au point réel de la question[2] » ; d'ailleurs Quesnay avait dès l'origine admis, « qu'on pouvait, avec des bœufs, en faisant les dépenses nécessaires, tirer des terres à peu près autant de produit que par la culture qui se fait avec les chevaux[3] ».

La culture des fourrages ou des menus grains, rendue plus intensive par un large emploi de l'engrais animal, était appelée à devenir si productive, que, sur une même étendue de terrain, le cultivateur pourrait non-seulement obtenir une meilleure récolte de blé, mais encore trouver de quoi élever des bestiaux de boucherie, en sus de ceux qui étaient nécessaires pour le labour et la fumure de son exploitation. La grande culture des blés comportait le grand élevage : l'élevage des moutons aussi bien que celui des bœufs. « En Angleterre, écrit Quesnay, on réserve beaucoup de terres pour procurer de la nourriture aux bestiaux. Il y en a une quantité prodigieuse dans cette île, et le profit en est si considérable que le seul produit des laines est estimé à plus de 160 millions. La vente des grains forme le quart du commerce intérieur de l'Angleterre, et le produit des bestiaux est bien supérieur à celui des grains[4] ». Le déve-

Forbonnais, de son côté, déclare que le système d'une culture unique est « insoutenable », que tous les genres d'exploitation sont bons ou mauvais, « suivant qu'ils sont bien ou mal dirigés ». *J. A.* sept. 1767, p. 38.

1. Le Trosne, *Effets de l'impôt indirect*, pp. 70-71. Note.

2. « M. Turgot les y ramena par une dissertation aussi simple que décisive (*Eph.* 1767, n° 6), dans laquelle il montre que ce qui caractérise la grande culture est d'être conduite et dirigée par des fermiers ou des entrepreneurs riches qui en font les avances. Il ne croyait pas impossible de monter une grande culture avec des bœufs, et même en de certains cas d'y trouver quelque avantage local qui pourrait tenir à la nature du pays ». *D.*, *Mémoires Turgot*, pp. 111-112. Turgot fit mettre cette question au concours par la Société de Limoges.

3. Art. *Grains*, *Ph.*, pp. 261-262. Forbonnais admet d'ailleurs que « le service des chevaux parait plus avantageux dans les grandes exploitations ; et qu'il est indispensable dans les pays où les terres sont fort éloignées du domicile des fermiers, comme en Champagne et en Bourgogne. » (*Princ. et obs.*, t. II, p. 54). Or, l'économie rurale de Physiocrates comportait, nous le verrons, de grandes fermes isolées.

4. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 223. Cf. p. 244 : Quesnay voit déjà tous les

loppement de l'élevage aurait à son tour une heureuse répercussion sur la culture des blés : les deux « mamelles du royaume », selon l'expression de Sully, se gonfleraient en quelque sorte l'une l'autre ![1]

Seul un cultivateur riche pourra se monter ainsi largement en bétail, et mettre un quart ou un tiers de son exploitation en prairies artificielles ; seul, il disposera de l'outillage nécessaire pour obtenir le plus haut profit aux moindres frais. Il faut de l'argent, il faut avoir une bonne charrue à soi, pour donner le labour « convenable ». « Le petit tenancier, réduit à payer le louage de la charrue dont il se sert, se borne à donner un labour à ses guérets, tandis que trois ou quatre suffiraient à peine[2]... ». Il faut de l'argent pour se procurer des engrais ; non pas seulement l'engrais animal, mais les engrais minéraux, qu'Olivier de Serres déjà avait recommandés. Marne chaude, chaux ; cendres de bruyères, de fougères, de genêts, de chaume, de charbon de terre ; de la glaise surtout ; au besoin, « de vieux chiffons, des rognures de drap, de la poussière de malt » : tels étaient les engrais variés que les cultivateurs anglais répandaient sur leurs terres[3]. Cantillon, Duhamel, Forbonnais avaient célébré les heureux résultats de ces innovations. En France même Réaumur avait, dès 1730, dans son *Mémoire sur la nature des terres*, formulé les premiers principes de la

bœufs employés inutilement au labour vendus pour la boucherie, et les campagnes de France se remplissant de moutons, de veaux, de vaches, de porcs, de volailles ; « car, par le rétablissement de la grande culture on aurait de riches moissons, qui procureraient beaucoup de grains, de légumes et de fourrages. » Cf. *D.*, *Lettre*, p. 27 : « Par la grande culture le terrain vague des pâtureaux se couvrirait de récoltes, qui nourriraient des hommes et de nombreux troupeaux, dont les laines, mieux soignées par de riches cultivateurs, deviendraient bientôt plus belles, et dont le fumier doublerait encore le revenu de la nation. »

1. Cf. Art. *Hommes*, pp. 133-134 : « Les progrès de ce genre de richesses [les bestiaux] ont été portés si loin en Angleterre, qu'elles forment aujourd'hui, outre la consommation du pays, une des principales branches du commerce extérieur de cette nation. Or, telles sont les richesses en bestiaux, telles sont aussi les richesses de l'agriculture, etc. » Cf *Th. imp.*, p. 147 : Mirabeau escompte déjà le débit avantageux du surcroît de viande offert à la consommation.

2. *Corps d'observations*, t. I. p. 92.

3. Cf. Forb., *El. comm.*, pp. 199-200 ; et p. 191. Cf. *J. E.*, oct. 1753, p. 4 et p. 10 : Un chanoine, correspondant du journal, insiste sur l'utilité de cette « physique » pour le perfectionnement de l'économie rurale.

chimie agricole [1]. En 1756, ce n'est pas un agronome de la nouvelle école, c'est un homme attaché aux anciens procédés qui, cédant au mouvement général, vante les effets de ce « mélange des terres [2] », dont Patullo peu après élabore la théorie [3]. Les Sociétés d'agriculture ne tardent pas à en conseiller la pratique; et Saint-Lambert bientôt le prendra comme thème d'une agréable versification [4]. Un des plus graves reproches que les Physiocrates adressent à la gabelle, c'est qu'elle empêche les cultivateurs de donner du sel non-seulement aux bestiaux, mais aux terres pour les bonifier [5]. L'engrais minéral éveille les espérances les plus vives, même les plus chimériques [6], et Voltaire s'en moquera [7]; mais les bienfaits de la nouvelle méthode, à qui sont-ils en tout cas réservés, sinon aux cultivateurs riches qui auront les moyens de faire des expériences et d'attendre le succès?

Il en va de même pour les nouveaux instruments, qu'on s'efforce de créer à l'envi, afin d'appliquer le système anglais de Jethro Tull vulgarisé par Duhamel du Monceau; qui donc

1. Cf. *Rec. Soc. Tours*, 1re partie, p. 51.
2. Cf. Goudard, t. I. pp. 130 et sqq.
3. Patullo, *Essai*, ch. I.
4. « Veut-il voir tous les ans ses champs les plus rebelles
Etaler à l'envi l'or des moissons nouvelles ?
Il apprendra cet art de choisir les engrais,
Ce grand art qu'à Townshend a révélé Cérès.
. . . . . .
Dans les champs d'Albion, sur un sable infertile
C'est toi qui le premier fis répandre l'argile ;
Fécondas l'un par l'autre, et, du mélange heureux,
Vis naître les moissons sur un fonds sablonneux.
Au sol qu'une huile épaisse avait rendu solide,
C'est toi qui le premier mêlas le sable aride :
Par ses angles tranchants le limon divisé
Laissa sortir le blé du champ fertilisé ».
Saisons, chant III, p. 142.
5. Cf. Baudeau, *Lettres sur les vingtièmes*, p. 141 ; Le Trosne, *Effets impôt indirect*, pp. 204-205 ; *J. A.* mars 1767, pp. 9-10.
6. « Je prétends, écrit Patullo, que par le moyen des engrais minéraux les terres incultes, et jusqu'aux plus méchantes bruyères et aux landes les plus stériles du royaume, peuvent être mises en état de produire autant et plus que ne font actuellement les meilleures terres en France. » *Essai*, p. 29.
7. « La pierre philosophale de l'agriculture serait de semer peu pour recueillir beaucoup. La chimère de l'agriculture est de croire obliger la nature à faire plus qu'elle ne peut. Tout ce qu'on doit faire est d'avoir soin d'elle dans sa grossesse ». *Dict. Philos.*, Art. *Agriculture*.

pourra se les procurer et en tirer profit, en dehors des cultivateurs aisés [1]? « La méthode la plus sûre pour recueillir un peu plus de grain qu'à l'ordinaire, écrit Voltaire, est de se servir du semoir [2]. Mais un semoir coûte, et il en coûte encore pour le rhabillement quand il est détraqué. Il exige deux hommes et un cheval; plusieurs laboureurs n'ont que des bœufs. Cette machine utile doit être employée par les riches cultivateurs [3] ». « Et prêtée aux pauvres », ajoute le philosophe; mais les Economistes ne croient guère à l'efficacité d'un outillage d'emprunt.

Nul n'apprécie mieux que Quesnay et ses disciples l'intérêt de ces essais d'agriculture mécanique. L'avantage ne consiste pas tant à leurs yeux dans l'épargne de la semence, que dans l'économie de la main d'œuvre [4]; avantage d'autant plus appréciable que celle-ci était alors assez rare et assez chère. « Les terres cultivées avec le secours des animaux occupent moins d'hommes que celles que les hommes cultivent avec leurs bras; celles qui sont cultivées avec des chevaux en occupent moins que celles qui sont cultivées avec des bœufs [5]. Mais moins la culture des grains peut occuper d'hommes, plus elle

1. Cf. *J. E.*, déc. 1753, pp. 31 à 53; et *Mém. sur l'amélioration des terres*, de Goyon de la Plombanie, *J. E.*, fév. et mars 1754.

2. D'après le Bureau du Mans (Cf. *Recueil Société Tours*, 3e partie, p. 28), « ces instruments épargnent, les uns une moitié de semence, les autres les deux tiers, et produisent tous plus que la méthode de semer à bras; plus de pailles et une plus grande quantité et une meilleure qualité de grains; ils accélèrent et abrègent considérablement l'opération des semailles. »

3. *Dict. Philos.*, *loc. cit.* Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, pp. 219-220.

4. Les deux principaux instruments de la nouvelle culture étaient le semoir et la charrue à coutre. Cf. *J. E.*, fév. 1758, pp. 65-70; et Patullo, p. 37 et p. 46. Suivant Oncken, les Physiocrates se seraient plus particulièrement attachés aux principes agronomiques de Patullo, qui recommandait l'usage des engrais et la rotation des cultures, plutôt qu'un travail mécanique plus profond du terrain. La méthode de Patullo s'écartait moins des anciens usages et demandait moins de dépenses que celle de Duhamel. Cf. *J. E.*, sept. 1756, p. 36; et Oncken, *Frankenstein's Vierteljahrschrift*, t. V, 1897, pp. 300-306.

5. Cf. *Tableau écon.*, Edit. 1759. Note à Maxime n° 9 : « Dans la grande culture un homme seul conduit une charrue tirée par des chevaux, qui fait autant de travail que trois charrues tirées par des bœufs et conduites par six hommes. Dans ce dernier cas, faute d'avances pour l'établissement d'une grande culture, la dépense annuelle est excessive et ne rend presque point de produit. »

est profitable à l'Etat. Le défaut de richesses des cultivateurs les assujettit dans l'emploi des hommes... à des frais disproportionnés... qu'ils éviteraient si leurs facultés secondaient mieux leurs travaux [1]. » Un fermier riche peut payer « de forts salaires qui lui attirent de bons ouvriers dans les temps nécessaires; » il a aussi sur le petit fermier qui exploite avec sa famille l'avantage de pouvoir renvoyer ses auxiliaires dès qu'il n'en a plus besoin [2].

Ainsi se poursuit l'effort pour rapprocher autant que possible les conditions de l'agriculture de celles de l'industrie. « Quesnay, écrit très justement Mirabeau, vit le progrès de la culture... dans l'accroît d'industrie. Il vit que cet accroît d'industrie consistait en diminution des frais de culture et en accroissement de produit, et qu'il mettait en œuvre beaucoup d'autres moyens que le travail de l'homme. » Comme l'industrie, l'agriculture doit profiter de tous les progrès accomplis dans le « mécanisme » [3], et tendre à se spécialiser, en se conformant à la nature très diverse des terrains [4]. Comme la grande industrie, elle doit en quelque sorte viser au commerce, c'est-à-dire produire des denrées dont la plus grande part soit destinée à être vendue et la plus petite à être consommée par les producteurs [5]; de préférence elle doit chercher à produire les denrées chères, sur lesquelles les chances sont plus nombreuses

1. Art. *Hommes*, pp. 128-129. Cf. *Ph. rur.*, Ch. VI, p. 108 : « Les avances de l'agriculture et les richesses d'exploitation sont en bestiaux et autres agrès, et non en hommes »; *Explic. Tabl.*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 148 : « plus l'agriculture d'une nation est riche, moins elle emploie d'hommes »; *L. T.*, *J. A.*, août 1765. Note p. 67; et *D.*, *J. A.*, nov. 1766, Note, pp. 209-210. Cf. encore *Max. Gén.*, n° 15. *Ph.*, pp. 96-97; et une lettre insérée *J. A.*, janv. 1767, pp. 50-51.

2. « Ces ouvriers ne sont pas toute l'année sur ses crochets comme l'est la famille des petits fermiers. » *Ph. rur.*, Ch. IX, p. 246.

3. « De même que depuis l'invention des métiers à bas un homme en peut faire dix paires dans le temps qu'il employait à en tricoter une seule; ainsi au moyen de la charrue un homme, à l'aide de deux chevaux ou de quatre bœufs, peut labourer ce que 20 hommes ne laboureraient pas à bras. » *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 37. Cf. *Ph. rur.*, p. 11.

4. Cf. Art. *Grains*. *Ph.*, p. 265.

5. Turbilly était au contraire imbu du vieil esprit domanial, lui qu considérait comme le plus bel avantage de ses défrichements, celui de pouvoir se fournir de tout dans ses propres terres et de n'avoir presque plus rien à acheter « que du sel et des épiceries ». *Mém.*, p. 246.

de réaliser un grand profit net [1]. Cela suppose, toujours et avant tout, de gros capitaux. « Ça, de l'argent ; ça, de l'argent » — comme dans la vieille chanson du moyen âge — c'est le refrain de la doctrine nouvelle.

§ 3. — CALCUL DES AVANCES ET DU PRODUIT DE LA GRANDE CULTURE

Le développement de la grande culture était, dans la pensée des Physiocrates, la condition préalable et nécessaire du rétablissement des finances royales : aussi ont-ils cherché à déterminer par des calculs précis les résultats du nouveau système d'économie rurale qu'ils préconisaient.

Celui-ci repose tout entier sur l'accroissement des richesses d'exploitation dont le cultivateur devait être pourvu au premier jour de la culture : c'est ce que les disciples appellent les *avances primitives*. Il y avait bien, avant celles-là, pour toute terre qui n'était pas absolument vierge, les *avances foncières*, « les travaux et les dépenses nécessaires pour disposer le sol à une bonne et forte culture ; pour l'habitation des cultivateurs ; pour la conservation du bétail, des instruments et des récoltes [2]. » Mais ces tout premiers aménagements, qui incombaient au propriétaire, étaient antérieurs à l'exploitation proprement dite ; et les Economistes n'y ont pas insisté, du moins dans la première analyse qu'ils ont donnée de la grande culture.

Pour les avances primitives, leurs estimations sont de différents genres, suivant le degré de précision que les auteurs y apportent. Le Trosne déclare qu'il faut « les rendre dix et vingt fois plus fortes qu'elles ne le sont dans les trois quarts du royaume [3] » ; et Bigot, « qu'elles ne sont pas, réellement et de fait, dans le général de la France, au tiers de ce qu'elles

1. « Le fermier n'aura garde d'employer ses terres à porter de mauvaises denrées pour la nourriture des manœuvres qu'il emploie. » *Ph. rur.*, ch. IX, pp. 246-247. — Turgot reproche à la culture des pauvres métayers de « négliger d'employer les terres à des productions commerçables et d'une grande valeur ». *Eph.*, juin 1767, pp. 83-85. Patullo avait vivement critiqué l'extension démesurée des cultures d'avoine aux dépens des froments. L'avoine était en effet, plus encore que le blé, tombée à vil prix. Cf. *Essai*, p. 53.

2. Baudeau, *Eph.*, avril 1767, p. 139.

3. *J. A.*, juillet 1765, p. 113.

devraient être[1] ». — Un procédé d'estimation plus exact consiste à déterminer la valeur des avances primitives normales d'après la valeur du fonds. Mirabeau souhaiterait qu'il y eût équivalence[2] ; Dupont demande seulement que les avances égalent « le tiers de la valeur de la terre[3] ». — Quesnay et quelques-uns de ses disciples se sont efforcés de donner des chiffres positifs. Le Docteur calcule que les avances primitives pour une charrue avec 4 chevaux doivent s'élever à 12.000[4] ou au moins 10.000 livres[5]. Mirabeau s'en tient à ce dernier chiffre[6]. Cette estimation était évidemment exagérée, puisque nous voyons Patullo, partisan convaincu de la grande culture, déclarer que des sommes de moitié moins fortes suffiraient[7]. Certains disciples se corrigèrent, et de même que nous avons vu Dupont réduire tout à l'heure des deux tiers l'évaluation proposée par Mirabeau, nous constatons que Bigot, en 1766, n'estime plus les avances primitives d'une bonne ferme de *deux* charrues en Beauce qu'à 9.969 livres[8]. Mais Butré, l'année suivante, fixe le taux des avances, pour « l'exploitation opulente » et pleinement productive d'une ferme de 3 charrues (360 arpents), à 33.000 livres, soit 11.000 livres par

1. *J. A.*, novembre 1766, p. 134.

2. Cf. *Th. imp.*, pp. 107-108. Ailleurs, Mirabeau estime les avances primitives normales à cinq fois le revenu de la terre. Cf. *Ph. rur.*, p. 33.

3. Dupont, *Lettre sur petite et grande culture*, p. 16.

4. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 220. — Une charrue correspond, en général, pour les Physiocrates, à une exploitation de 120 arpents.

5. « Avances primitives bien complètes de l'établissement d'une charrue dans la grande culture. »

6. « Pour le premier fond des dépenses en bestiaux, instruments, fourrage, semence, et nourriture, entretien, salaire, etc., dans le cours du travail de deux ans qu'il faut supposer préparatoire avant la première récolte. » *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 135. Cf. même chiffre, *Ph. rur.*, p. 30.

7. « On sera sans doute effrayé d'une telle dépense, écrit-il en critiquant le compte dressé dans l'article *Fermiers* ; et on sera fondé à l'être, puisque la somme en serait suffisante pour acheter, en la plupart des provinces du royaume, le fonds même d'une pareille étendue de terrain et peut-être d'une beaucoup plus grande... Quant à moi, je suis sûr qu'avec un peu d'industrie et d'économie, les 300 arpents peuvent être parfaitement enclos, améliorés et préparés avec la moitié moins de la dépense ci-dessus. » Patullo, p. 96. La dépense, estimée par Quesnay, s'élevait à 33.600 livres.

8. *Journ. agric.*, novembre 1766, pp. 125-126.

charrue[1]; et Baudeau persiste à réclamer, comme Quesnay, 30.000 livres d'avances pour l'exploitation modèle de 360 arpents, « tous en labour, bien plantés, bien fossoyés, bien marnés[2] ».

Les avances primitives ne dispensent pas des *avances annuelles*, bien qu'elles permettent dans une large mesure de les réduire, à l'avantage du revenu[3]. Mirabeau estime que celles-ci doivent être en moyenne de 2.100 livres par charrue, lorsque les avances primitives atteignent le chiffre normal de 10.000 livres[4]. Bigot calcule que dans une bonne ferme de 2 charrues dont les avances primitives sont de 10.000 livres en tout, les avances annuelles doivent monter approximativement à 4.300 livres; ce qui donne à peu près la même somme par charrue, malgré la faiblesse relative du premier capital d'exploitation[5]. Butré porte les avances annuelles un peu plus haut, à 2.500 livres par charrue, pour un domaine de 3 charrues dont les avances primitives sont cependant évaluées à 33.000 livres[6].

Mais, pour prix de tant de sacrifices, quel rendement! Quesnay l'évalue en moyenne, pour la partie du domaine cultivée en blé, à 6 setiers (de 240 livres) l'arpent[7]; Mirabeau, dans un chapitre de la *Philosophie rurale* écrit en collaboration avec Quesnay, le fait monter à 6 setiers et demi[8]. — Quelle somme

1. *Eph.*, septembre 1767, p. 40.

2. *Eph.*, juin 1767, pp. 100-101.

3. « Si les avances ne sont pas suffisantes, les dépenses de la culture sont plus grandes et produisent peu de revenu net. » *Tabl. écon.*, 1758. Remarque n° 8. — Cf. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 279 : « Quand les avances primitives diminuent, les avances annuelles augmentent. »

4. Cf. *Ph. rur.*, p. 30.

5. *Journ. agric.*, novembre 1766, pp. 125-126.

6. Cf. *Eph.*, septembre 1767, *loc. cit.*

7. C'est-à-dire un peu plus de 9 hectolitres; ce qui ferait environ 18 hectolitres à l'hectare, soit un peu plus que le rendement moyen d'aujourd'hui (17 hectolitres). Cf. Art. *Grains.*, *Ph.*, p. 267. Suivant Quesnay, les terres en petite culture, même dans les bonnes années, ne produisaient guère que 3 setiers par arpent. Cf. *ibid.*, p. 259.

8. *Ph. rurale*, ch. VII, p. 128. — D'après Dupré de Saint-Maur (*Essai* p. 29), « dans le Vexin et ce que nous appelons la *France*, et dans les meilleures terres, on recueille 8 à 9 setiers de blé, mesure de Paris, par l'arpent »; mais « dans les bons cantons de la Brie, qui valent moins que le Vexin et beaucoup mieux que le général du royaume », l'arpent ne donne que 4 setiers. — Aujourd'hui les meilleures terres de France arrivent à produire 30 hectolitres à l'hectare, soit plus de 9 setiers à l'arpent.

cela représentait-il? Il était utile de le savoir, pour dresser le budget de la grande culture. Ici Quesnay et ses disciples mettent en fait que le prix normal du froment est de 18 livres le setier, parce que, suivant eux, c'est le prix moyen du marché général de l'Europe, le prix qui se réaliserait de lui-même en France si les céréales y jouissaient de la liberté du commerce. Tous les calculs de l'Ecole reposent sur cette hypothèse, qu'elle considère comme fondée en droit et en fait [1]. Nous verrons plus tard ce que valait cette prétention de fixer le prix normal du froment en France à 18 livres le setier; quel était l'écart entre ce prix idéal et le prix actuel, et quelles conséquences pouvait entraîner le passage de l'un à l'autre. Pour le moment, acceptons cette estimation comme un postulat provisoire; et considérons une ferme d'une charrue, c'est-à-dire de 120 arpents. Elle sera divisée en 3 soles : 1 de blé, 1 de grains de mars, 1 de jachères; chacune de 40 arpents. Chaque année la sole de blé produira 260 setiers, soit (à 18 livres) 4.680 livres; la sole de mars est estimée produire 45 livres par arpent, soit 1800 livres. Total 6.480 livres. Déductions faites pour la reprise des semences et pour la nécessité de mettre un quart de la première sole en seigle, le produit brut annuel monte à 5.500 livres environ [2]. Or nous avons vu que les avances annuelles d'une exploitation d'une charrue étaient estimées en moyenne à 2.100 livres; celles-ci reproduisent donc, normalement, en produit brut, plus de 250 p. 100 [3]. Quesnay envisage même l'hypothèse d'une reproduction de 300 p. 100 : « Nous avons d'anciens monuments d'une production au moins semblable en France [4]. » Mais 250 p. 100 fut le taux classique des Physiocrates [5].

1. « Ces données ont des conditions *sine quâ non*; elles supposent que la liberté du commerce soutient le débit des productions à un bon prix, par exemple le prix du blé à 18 livres le setier; elles supposent d'ailleurs que le cultivateur n'ait à payer, directement ou indirectement, d'autres charges que le revenu », c'est-à-dire pas d'impôt. Quesnay, *Analyse Tableau*, *Ph.*, p. 61. Cf. Art. *Grains*, p. 267.

2. *Ph. rur.*, ch. VII, pp. 128-130. Cf. même résultat, p. 30.

3. Quesnay, *Analyse Tableau*, *Ph.*, p. 60.

4. 2e *Problème économique*. *Ph.*, p. 128.

5. C'est celui-là dont Mirabeau fait quelque part semblant de se moquer; il prête à un pauvre cultivateur limousin ce langage : « Si jamais votre maudite science vient à pénétrer parmi nous, nous saurons d'abord

Et quel était le taux du produit net? C'était celui-là qui importait pour le rétablissement des finances du royaume. Suivant l'Ecole, le taux normal et moyen du produit net des terres de France[1] devait s'élever par la grande culture de 30[2] à 100 p. 100[3]. Ce taux de 100 p. 100 est la base du *Tableau économique* tout entier[4]. — Comment les Physiocrates l'obtenaient-ils? Par le calcul, en prenant pour point de départ le chiffre du produit brut. Si le produit total d'une charrue est d'environ 5.500 livres, alors que les avances annuelles sont de 2.100, il semble d'abord que l'excédent soit de 3.400, ce qui donnerait plus de 160 p. 100 de profit net. Mais il faut tenir compte de l'intérêt des avances primitives; c'est là « une richesse de réserve absolument nécessaire à l'entreprise de culture pour la mettre en état de réparer les pertes et le dépérissement. Sans cette richesse de précaution, il n'y aurait ni revenu certain, ni réparation des avances, ni exploitation assurée[5] ». Cet intérêt doit être assez élevé, non seulement pour constituer une assurance contre les risques et une prime d'amortisse-

qu'une bonne culture doit rapporter 250 p. 100; nous nous épuiserons pour établir ce que vous appelez les *avances* de cette bonne culture; et puis arrive la grêle sur mes 250 p. 100... Il y a longtemps que le proverbe a dit que *qui compterait tout, le lait et la farine, ne ferait jamais d'enfant.* Toute doctrine est prophétie de malheur; l'instinct, morbleu; l'instinct, c'est ce qui nous fait vivre dans nos châteaux du Bas-Limousin; et nous vivons bien, comme vous l'allez voir tout à l'heure. » *Eph.*, juillet 1767, pp. 13-14.

1. Toujours dans l'hypothèse de la liberté du commerce et du « bon prix » des grains (18 livres). « Cette condition doit être partout sous-entendue; car sans l'estimation du prix réel des denrées du cru, on ne peut se former aucune idée de l'état des dépenses ni des produits, ni du revenu d'une nation ». *M.*, *Explic. Tabl.*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, pp. 134-135.

2. Y compris l'impôt et la dîme. L'impôt royal déduit, le produit net moyen des terres n'est plus estimé par Quesnay qu'à 20 0/0 des avances annuelles. *Tableau*. Ed. 1759. Note à Maxime n° 8.

3. « Car les grandes dépenses pour la culture triplent et quadruplent le produit des terres. Les dépenses insuffisantes pour une bonne culture ne rendent que 30 p. 100 de plus que les frais; mais les dépenses portées au degré qu'il convient produisent 100 p. 100 de profit, en partie pour l'Etat, et en partie pour le laboureur. » Art. *Hommes*, pp. 177-178.

4. « Cette distribution [figurée dans le Tableau] suppose que les avances des fermiers soient suffisantes pour que les dépenses de la culture reproduisent au moins 100 p. 100. » *Tableau*, 1758. Remarque n° 8. Cf. *M.*, *Explication*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 134.

5. *Ph. rur.*, ch. IX, pp. 189-190.

ment, mais encore pour procurer une « récompense nécessaire », une sorte de salaire supplémentaire au fermier [1]. Le taux ne doit pas en être inférieur à 10 p. 100 [2]. « Les cultivateurs des provinces les plus riches ont à peine à 5 p. 100 la rentrée de leurs avances ; » mais un intérêt double est indispensable pour assurer la continuité de l'exploitation et la constitution même des avances primitives ; en Angleterre les avances des fermiers leur rentrent sur le pied de 10 p. 100 [3] ; et en France les fonds placés dans l'industrie ou le commerce rapportent au moins autant. C'est donc 1.000 livres $\left(\frac{10.000 \times 10}{100}\right)$ qu'il faut déduire du produit net apparent. 3.400 — 1.000 = 2.400 : 2.400 liv. de produit net pour 2.100 liv. d'avances annuelles, cela donne un peu plus de 100 p. 100 [4].

Nous approchons du but auquel tendait cette laborieuse arithmétique : le calcul du revenu territorial éventuel de tout le royaume, base unique et inébranlable des finances nouvelles. Suivant Quesnay, la production totale des grains s'élevait à 600 millions de livres (400 pour la petite culture, 200 pour la grande) [5] ; par la généralisation de la grande culture, et avec la jouissance du « bon prix », elle s'élèverait à plus de 1.800 millions [6]. En y ajoutant le produit des bestiaux, on at-

1. « Tout travail mérite récompense, et il ne serait ni juste ni sûr que celui qui est le plus pénible et de qui dépendent tous les autres fût privé de la chose qu'ils prétendent tous. » *D.*, *Exp. et imp.*, p. 24, note. Cf. *Lettre sur petite et grande culture*, p. 11.

2. Cf. *D.*, *op. cit.* p. 4; *Lettre sur grande et petite culture*, p. 12; *J. A.*, mai 1766, p. 107; et *Q.*, *Analyse Tableau*, *Ph.*, pp. 62-63.

3. *D.*, *J. A.*, octobre 1766, p. 105. Cf. Forbonnais, *El. comm.*, p. 235.

4. 2.400 livres de produit net pour 120 arpents : cela fait 20 livres par arpent. « Dans les provinces de grande culture, on trouve des fermiers... qui, *indépendamment de la taille dont ils sont chargés*, s'engagent à payer 6, 8, 10 ou 12 livres de loyer par arpent. » *D.*, *Lettre sur petite et grande culture*, p. 16. Mirabeau cite une ferme, dans l'élection de Saint-Quentin, où la culture rapporte près de 18 livres par arpent et donne 70 0/0 de produit net (*Ph. rur.*, ch. IX, p. 238). Butré en cite une autre qui donne exactement 100 0/0 (*Eph.*, sept. 1767, p. 40). Dupont démontre, en s'appuyant sur de nombreuses statistiques, que le revenu de 240 arpents tombe de 18 livres à 6 livres l'arpent quand les avances du fermier tombent de 20.000 livres à 10.000. Cf. *J. A.*, juillet 1766. Note p. 184.

5. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, pp. 258-263.

6. Cf. *Ibid.*, pp. 269-270. Cf. *Tableau*, Ed. 1759 : 2.018 millions.

teindrait environ 3 milliards [1]. Le produit des vignes, des cultures diverses (lin, chanvre, etc.), bref de toute la partie « non-aratoire » de l'agriculture, est estimé par Quesnay à plus d'un milliard ; par Mirabeau à 3 milliards. Ce qui porterait la production totale du royaume à plus de 4 milliards, suivant Quesnay; à 6 milliards, suivant Mirabeau; alors qu'elle n'était actuellement que de 2 milliards [2]. — Or sur les 1.800 millions seulement de la production du blé, le produit net serait de 885 millions, au lieu de 178 dans la culture existante. De ces 700 millions de surplus, que 320 seulement aillent aux propriétaires : l'imposition foncière, estimée à la moitié du revenu de ces derniers, se trouverait produire 160 millions de plus. — Voilà donc les finances du royaume rétablies, le déficit comblé, la banqueroute évitée !

§ 4. — AVANTAGES DE LA CULTURE PAR GROS FERMIERS ET PAR GRANDES FERMES

Par quel mode d'exploitation ce plan idéal de « grande culture » pouvait-il le mieux se réaliser?

Etait-ce par le développement du faire-valoir direct? Mais les propriétaires qui dirigeaient encore personnellement l'exploitation de leurs terres n'y apportaient que des « demi-connaissances » et des « soins peu suivis [3] ». N'était-il pas préférable que le détail de la culture fût laissé à la charge exclusive d'un professionnel [4] ? En fait, quand on voit le propriétaire remplir complètement l'office du fermier, c'est qu'il est pauvre ; alors point de grande culture : raison nouvelle, et décisive, de faire appel à un entrepreneur, qui apportera le complément de capitaux nécessaire [5]. Chose assez curieuse, ces observations

1. Cf. Art. *Grains*, pp. 271-272 et *Ph. rur.*, ch. VII, pp. 128-130.

2. Saint-Péravy estime à 5 milliards la production totale de l'agriculture restaurée.

3. Leroy, Art. *Ferme*, p. 511, col. 1.

4. « Les détails de la culture doivent être laissés à ceux qui en font leur unique occupation. L'habitude seule apprend à sentir toutes les convenances particulières ». *Ibid.* Goudard critique de ce point de vue l'exploitation pratiquée par les religieux. Cf. t. I, pp. 46-49.

5. Un collaborateur du *Journal économique* se fait à lui-même cette objection que le propriétaire-cultivateur sera généralement un propriétaire

des Physiocrates se trouvent reproduites presque à la lettre dans un Mémoire adressé en 1767 par les Elus de Falaise à leur subdélégué : « L'amélioration de la terre, écrit leur président, est-elle moins assurée entre les mains du fermier qu'entre les mains du propriétaire ?... Tel propriétaire d'un revenu médiocre, eût-il l'intelligence de l'agriculture, n'a que trop souvent pas le moyen de faire valoir ses terres par ses mains. Et tel qui la tient à bail est fort enrichi... Il sait que mieux il travaillera l'héritage de son maître, plus cet héritage lui rendra lui-même [1]. »

L'entrepreneur indispensable sera-t-il un métayer, ou un fermier ? Pour les Physiocrates l'hésitation n'était pas possible, puisque métayage, suivant eux, impliquait pénurie de capital agricole ; et puisque, en fait, le métayage était généralement un signe de culture pauvre [2]. Restait le fermage. « Les fermiers, écrit Quesnay dans les premières lignes de son premier article, sont ceux qui procurent les richesses et les ressources les plus essentielles pour le soutien de l'Etat [3]. » — « Le fermier n'est ni gagiste ni mercenaire [4] ; il tire, comme le pos-

taire pauvre, partant un pauvre cultivateur ; il propose donc aux propriétaires aisés de faire exploiter leurs domaines en régie, sous leur surveillance directe, par un maître-valet intéressé. Mais cette combinaison était, à ce qu'il semble, peu dans les usages ; ou bien elle se rapprochait, dans la pratique, soit du fermage, soit du métayage, suivant que le régisseur ou maître-valet apportait ou non des capitaux à lui. Cf. *J. E.*, sept. 1758, pp. 396-400.

1. Arch. Orne, C. 813. Cité par Bernier, *Tiers état rural*, p. 183.

2. Cf. *D.*, *Mémoires Turgot*, pp. 111-112 : « Dans les provinces qu'on appelle de petite culture, il n'y a point de cultivateur en état de faire les avances de l'exploitation, et les propriétaires y sont réduits à les fournir en totalité, quoique eux-mêmes soient souvent dénués de moyens. » Cf. Théron de Montaugé, p. 80 : « Il semble que déjà à cette époque les inconvénients du métayage étaient si manifestes que ce système ne devait sa conservation qu'à l'empire d'habitudes séculaires, combinées avec la difficulté de lui substituer un régime qui exige d'une part des avances et une mise de fonds considérables, et d'autre part une surveillance qu'on ne se souciait pas d'exercer personnellement et qu'il était encore plus périlleux qu'aujourd'hui de déléguer à un tiers. »

3. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 219. Cf. *M.*, *Réponse à l'essai sur la voirie*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 97 : « Les riches laboureurs sont les grands maîtres de l'agriculture. »

4. Au contraire, « le métayer n'est qu'un simple manœuvre, un valet, auquel le maître abandonne une part des fruits pour lui tenir lieu de gages ». Turgot, *Eph.*, juin 1767, p. 82.

sesseur de la ferme, son revenu annuel du propre fonds de ses richesses, lequel est aussi nécessaire que le fonds de la terre pour faire naître le produit commun [1]. » Il est en quelque sorte propriétaire *en second* ; plus que cela, « *co-propriétaire* de la valeur du terrain qu'il fertilise [2] ». Le capital du cultivateur doit lui appartenir en toute propriété, parce qu'il ne peut compter, comme l'entrepreneur de commerce, sur le crédit : son fonds d'exploitation est à la fois trop engagé et trop mobile [3] ; et « il importe que ses avances primitives ne soient pas chargées d'emprunts et d'intérêts, pour qu'il soit le maître absolu de leur direction ». La richesse personnelle du fermier est d'autre part une garantie de sa capacité et de sa moralité : « Elle dépose en faveur des talents d'un laborieux ; elle répond d'une culture qui sans elle ne peut être qu'imparfaite... La mauvaise foi en agriculture est presque toujours un effet de la pauvreté ou du défaut de lumières [4]. » Bref, les riches fermiers sont « l'âme de l'agriculture [5] ». C'est seulement lorsqu'ils manquent, que le faire-valoir direct ou le métayage peuvent, dans de certaines conditions et à titre de pis-aller, être recommandés [6].

1. *M.*, *op. cit.*, p. 89.

2. *Th. imp.*, Résumé, p. 263. Cf. *Ph. rur.*, p. 10 : « Le fermier est par ses richesses d'exploitation co-propriétaire avec le possesseur des biens-fonds. »

3. « Le laboureur ne peut retirer que le profit des avances qu'il a faites pour l'agriculture. Le fonds reste pour soutenir la même entreprise de culture : ainsi il ne peut l'emprunter pour le rendre à des termes préfix ; et ses effets étant en mobilier, ceux qui pourraient lui prêter n'y trouveraient pas assez de sûreté pour placer leur argent à demeure. Il faut donc que les fermiers soient riches par eux-mêmes ». Art. *Fermiers*, p. 240.

4. Leroy, Art. *Ferme*, p. 511, col. 2 ; et p. 512, col. 2. Cf. *M.*, *Ph. rur.*, ch. IX, pp. 246-247 : « Le grand fermier ne saurait être négligent, que le poids de la masse dont il est chargé ne l'ébranle et bientôt ne le déplace. Il est nécessairement intelligent et instruit du commerce rural, etc. » Cf. *Ibid.*, p. 232 : « Plus ce fonds est considérable et bien conditionné, plus sans doute il coûte à son possesseur ; et certainement pour le mettre en état de faire ces avances, il faut que sa profession l'ait enrichi. »

5. « Ils sont la bénédiction de la Société ; le soleil, la richesse, la force et la puissance des nations agricoles ; les génies alimentaires de la Société et de l'Etat. » *Ph. rur.*, ch. IX, pp. 246-247. Cf. Butré, *J. A.*, sept. 1766, p. 10 : « C'est là, la véritable pépinière où il faut prendre pour couvrir nos terres ; c'est la véritable marne qu'il faut jeter sur nos guérets. »

6. Cf. Art. *Fermiers*, p. 239 : « La culture du blé est réservée au fermier qui en peut faire les frais, ou au métayer qui est aidé par le propriétaire, ce qui d'ailleurs est une faible ressource pour l'agriculture ;

Essayons de nous représenter la vie du « gros fermier », selon le cœur des nouveaux « philosophes ruraux ». Sans doute il ne ménage pas sa peine : « il ne saurait prospérer qu'en se levant devant l'aurore, qu'en se couchant le dernier de tous et en dormant pour ainsi dire debout ; » il est « dans une action perpétuelle[1] ». Mais ce n'est point un simple « maître-ouvrier » ; c'est un « habitant notable qui est continuellement à cheval pour se porter à toutes les parties de son entreprise[2] ». « Ce n'est point cet homme de peine, ce mercenaire qui panse les chevaux ou les bœufs et qui conduit la charrue. On ignore ce qu'est cet état, et encore plus ce qu'il doit être, si l'on y attache des idées de grossièreté, d'indigence et de mépris[3]. » Ces gros fermiers, ce sont des bourgeois; ils sont les semblables et les égaux naturels des gros manufacturiers et des gros négociants: « ils ont à eux, comme les entrepreneurs de tout autre genre de commerce, des fonds considérables ; et ils les font valoir par la culture des terres... comme les armateurs de Nantes et de Bordeaux emploient leurs capitaux dans le commerce maritime[4]. » Ce type de cultivateur, si rare en France, était très répandu en Angleterre, et ce sont les grands fermiers anglais que les Physiocrates, après Cantillon et Hume, après Voltaire et Forbonnais[5], proposent en modèle à l'agriculture

mais c'est la seule pour les propriétaires dépourvus de fermiers. » Cf. *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III. p. 65 : « Dans les pays où la culture du blé ne peut pas être traitée par de grands entrepreneurs, parce que les terres cultivables y sont divisées et séparées par petites portions, une des conditions essentielles est que les campagnes soient remplies d'habitants en état de faire les avances qu'exigent ces petites parties pour produire de riches moissons. »

1. *M.*, *op. cit.*, pp. 64-65. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 275 ; et p. 246 : « Le riche fermier qui gouverne, qui cultive en grand, qui commande. »

2 Lettre de Quesnay à l'intendant de Soissons, déc. 1760. K. 906, n° 36.

3. Diderot, Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, p. 407. Cf. Bigot, *J. A.* nov. 1766, p. 113 : « On s'accoutume à ne plus regarder un cultivateur simplement comme un homme de peine, ou une épaisse machine trop heureuse de servir le reste des hommes ; mais c'est depuis peu de temps qu'on entrevoit la dignité de son état. »

4. Turgot, *Eph.*, juin 1767, p. 79.

5. Cf. Voltaire, *Lettres sur les Anglais* (9e lettre, à la fin) : « On voit en Angleterre beaucoup de paysans qui ont environ 500 à 600 livres sterling de revenu, et qui ne dédaignent pas de continuer à cultiver la terre qui les a enrichis et dans laquelle ils vivent libres. » Cf. Forbonnais, *El. comm*, p. 229 : « Plusieurs fermiers ont gagné 10.000 livres sterling et plus. »

française[1]. « Il y en a qui ont jusqu'à 20 charrues, ce qui forme un fonds de 480.000 livres ; est-il une manufacture qui vaille celle-là[2] ? » Quelques-uns sont de « vrais financiers[3] », qui réalisent d'immenses fortunes ; « il n'est pas rare, en Angleterre, de voir des fermiers laborieux et intelligents commencer avec très peu de capital et devenir riches de 4, 5 à 600.000 livres de bien[4] ».

Que cette conception du grand fermier est éloignée de l'idée qu'on se formait encore communément en France du cultivateur ! « Tout est machinal chez lui, écrit un collaborateur du *Journal du commerce* ; son âme se repose, ou plutôt ne sort jamais de son état d'équilibre... c'est là sa manière d'exister[5]. » Aussi avec quelle vivacité les Physiocrates s'en prennent aux littérateurs qui s'attardent à développer le cliché traditionnel, et pourtant trop exact encore, « du *laboureur dans sa chaumière* ; comme si les laboureurs demeuraient et devaient demeurer dans des chaumières, et comme si les idées de chaumière, de misère et de laboureur étaient naturellement faites pour aller ensemble[6] » ! — « *Le laboureur dans sa chaumière* est devenu une espèce de lieu commun... ; il n'a d'autre fon-

1. « En Angleterre, l'état de fermier est un état fort riche et fort estimé ; un état singulièrement protégé par le gouvernement ». Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 233. Cf. *J. E.*, avril 1770, p. 191. Extrait du voyage intitulé : *Londres* (reproduit dans *J. A.*, 1770, n° 6, p. 173) : « Le paysan anglais est riche et jouit avec abondance de toutes les commodités de la vie... Ils sont assez aisés pour avoir le goût de la propreté, et ils ont assez de loisir pour le satisfaire. Toujours bien vêtus, ils ne sortent pas en hiver sans une redingote. Leurs femmes, leurs filles ne se contentent pas de s'habiller, elles donnent dans une espèce de luxe. L'hiver, elles ont de petits manteaux de drap pour se défendre du froid ; l'été, des chapeaux de paille pour se garantir des ardeurs du soleil. Il est rare de les voir occupées à des ouvrages pénibles. »

2. Butré, *Eph.*, décembre 1767, p. 80.

3. Art. *Grains*, p. 275.

4. Patullo, p. 115. Cette observation est répétée, presque mot pour mot, dans la *Lettre à la Société d'agriculture de Paris*, de Marcandier. Cf. *J. A.*, mai 1766, p. 149.

5. *Journal du commerce*, janvier 1759, p. 56.

6. *J. A.*, août 1766, p. 143. Cf. *B.*, *Eph.*, janv. 1767, p. 166 : « Ce n'est point sans doute la condition des riches laboureurs d'habiter sous le chaume, de se vêtir de bure, de se nourrir d'aliments grossiers et de se livrer toute la semaine au travail opiniâtre. Un riche laboureur est encore, malgré nos funestes erreurs, loin de cet état misérable. »

dement que l'ignorance de ceux qui ne se sont jamais promenés qu'autour des boulevards des grandes villes; qui n'ont vu que les chaumières des *maraisgers*, auxquels il ne faut que leur bêche et leurs bras ; et qui ne savent ce que c'est qu'un *laboureur*... Si vous voulez faire faire un tableau qui renferme des idées d'agriculture, l'artiste ne manquera pas de vous mettre en trophée une bêche, un rateau, et surtout un arrosoir [1]. Si vous lui proposez de mettre une maison de laboureur dans l'éloignement, il y placera une *petite chaumière*, avec une *petite* porte, deux *petites* fenêtres, et une *petite* cheminée ; et il ne s'apercevra de sa méprise que lorsque vous lui demanderez où on logera les bestiaux de toute espèce, où l'on serrera la récolte, par où entreront les chariots de gerbes entassées [2] ». Saint-Lambert lui-même a le tort de faire dire à son fermier :

Je nourris dans mon cœur le mépris des richesses,
L'orgueil qui sied au pauvre, et l'horreur des bassesses.

« L'*orgueil* que peuvent et que doivent même avoir les fermiers, n'est pas *celui qui sied au pauvre*; mais celui qui sied aux bienfaiteurs du genre humain [3]. »

Qui dit gros fermier, dit assez naturellement grande ferme. Les Physiocrates considèrent un certain degré d'étendue des fermes comme une condition nécessaire de la bonne culture des grains. Ce n'est pas une condition suffisante. « Quelques personnes blâment les grandes fermes, telles qu'elles les voient : elles ont raison par rapport à beaucoup d'entre elles; car c'est une mauvaise chose qu'une grande ferme avec de petits moyens. Mais cela n'empêche pas qu'une grande ferme, quand elle est exploitée avec des richesses convenables, ne soit très préférable à plusieurs petites qui couvriraient la même étendue [4]. » Car, à proportion, « il y a beaucoup moins de

1. La vignette des Ephémérides représente une charrue tirée par quatre chevaux.

2. Dupont, *Eph.*, 1769, n° 4, pp. 99-103.

3. *Ibid.*, pp. 104-105.

4. *D.*, *J. A.*, juillet 1766. Note pp. 186-187. Cf. Art. *Fermiers*, p. 239; et *Grains*, p. 275. Les Physiocrates ne condamnaient donc pas en principe les plans de « réduction économique », comme celui que propose un certain Maupin dans le *J. E.* (avril 1767, p. 145; et juin 1767, pp. 241-242). Ce qu'ils voulaient, c'était *la culture intensive sur de grandes exploitations*. Cf. *M.*, 2e *Lettre Stab. O. Légal*, *Eph.*, nov. 1768, p. 134 : « Le champ du

frais et beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises d'agriculture que dans les petites [1]. » « Plus la ferme sera grande, avait déjà écrit Cantillon, plus le fermier sera à son aise [2] ».

Un vaste domaine permet de poursuivre à la fois plusieurs cultures différentes, ce qui assure au cultivateur, en dépit de la variation des récoltes, une plus grande égalité de revenu. L'industrie du fermier est « plus active en grand, parce qu'elle est plus intéressée » ; et l'on réalise une grande économie sur les bâtiments [3]. Le cultivateur qui n'a qu'une charrue « ne peut avoir qu'un petit troupeau de moutons, qui ne lui coûte pas moins pour le berger que ce que coûterait un grand [4] ». « Lorsque l'exploitation présente une assez grande étendue d'un seul tenant, l'attirail de la charrue a son plein jeu, et l'atelier ne perd pas du temps à passer d'un quartier à l'autre [5] ». « On n'inférera pas de là sans doute qu'il ne faille qu'une ferme dans une province : tout a ses bornes, depuis le potager jusqu'aux Empires [6]. » Les limites naturelles sont celles de « l'étendue qu'un homme peut bien conduire [7] »; mais comme un grand fermier parcourt ses domaines à cheval, rien ne l'empêche d'exercer personnellement une direction efficace sur une vaste exploitation [8].

labourage doit devenir le jardin de la charrue; c'est-à-dire qu'il faut imiter le plus possible, à l'aide des animaux et des outils du labourage, l'exactitude et la force de la culture à bras, pour obtenir, quoique à moins de frais, le produit le plus approchant qu'il est possible de celui qu'obtient la culture à bras. »

1. *Ph.*, p. 96.

2. Cantillon, II, 3, p. 163.

3. Leroy, Art. *Ferme*, p. 512, col. 1.

4. Art. *Grains*, p. 274. Cf. *D., J. A.*, juill. 1766. Note p. 187 : « Une grande ferme n'exige qu'un seul chef avec sa famille, un seul berger, un certain nombre de claies pour le parc des brebis, une cabane roulante, etc. »

5. *M., Mém. agric., A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 37.

6. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 247. Mirabeau continue d'ailleurs ainsi : « Mais cherchons toujours à étendre plutôt qu'à rétrécir la noble industrie, le talent, le génie et l'influence des chefs de la cultivation. »

7. Dupont, *Journ. agric.* juill., 1766, pp. 186-187.

8. Cf. K. 906, n° 36. Lettre de Quesnay à l'intendant de Soissons, déc. 1760. Le partage égal des héritages fonciers entre tous les enfants, ou du moins entre les fils, était la règle en France pour les terres roturières. Cf. Sagnac, *Revue synth. hist.*, avril 1906, p. 149. De plus « l'inter-

Les auteurs étaient unanimes à déplorer le morcellement excessif des terres, le « mélange des héritages ». « Si un d'eux est de cent arpents, écrit Patullo, il faut les aller chercher en 30 ou 40 places différentes[1]; quelquefois à une grande distance, où ils sont mêlés avec d'autres par morceaux d'un petit nombre d'arpents... Il faut que réciproquement chacun passe sur les terres de son voisin pour labourer, semer, moissonner les siennes. Les labours se croisent en différents sens, formant de tous côtés des pointes et des haches qui augmentent le travail et perdent toujours du terrain; quelques morceaux sont si petits qu'ils ne valent même pas la peine d'y transporter les charrues aussi souvent qu'il serait nécessaire[2]. » « Plusieurs particuliers, rebutés des inconvénients qui résultent d'un mélange aussi gênant et aussi bizarre, les abandonnent et les laissent devenir en friche[3]. » Les conséquences ruineuses d'un pareil enchevêtrement sont infinies : ce ne sont point seulement les champs du voisin piétinés pour passer d'une pièce de terre à l'autre; ce sont des vols de fumier au passage; c'est l'impossibilité de clore les terres et de créer des prairies artificielles, en un mot de pratiquer un régime de culture tant soit peu différent de l'usage commun[4].

Le remède n'est pas moins évident que le mal; il faut que le gouvernement, à l'exemple de ce qui s'est fait en Angleterre, en Ecosse, en Suède, favorise « l'échange des morceaux de terre ». Patullo voudrait que cela devînt obligatoire, comme en Angleterre, dans toute communauté où la majorité des

diction du prêt à intérêt avait porté les anciens propriétaires du sol, au lieu d'emprunter dans leurs besoins, à vendre de petites portions de leurs domaines ». Tocqueville, *Anc. rég.*, Notes, p. 380.

1. Cf. *J. E.*, fév. 1763, p. 61 : « un laboureur ordinaire, qui, dans l'arrangement actuellement suivi en ce royaume, a 30 arpents par sole à cultiver, les prend en plus de 100 pièces différentes, considérablement éloignées les unes des autres. »

2. Patullo, *Essai*, p. 192. Cf. Duhamel, *Eléments*, Livre XII, article 2 : La trop grande subdivision des terres cause dans certaines provinces un grand obstacle au progrès de l'agriculture. » Cité par Wolters, p. 233.

3. Turbilly, *Mémoire*, p. 304. — Le *Journal économique* signale au premier rang des « vices politiques » qui s'opposent au progrès de l'agriculture, « le mélange ou morcellement de nos terres provenant des distributions des lots de chaque héritier dans les partages de successions. » Juillet 1762, p. 308.

4. *Journ. écon.*, février 1763, p. 62.

intéressés l'aurait réclamé [1]. Turbilly demande qu'on facilite l'échange « et même la vendition de ces fonds morcelés, afin que chacun puisse s'arrondir aisément [2] »; mais il ne se prononce pas sur l'obligation. Les revendications des agriculteurs vont se multipliant, se précisant, mais aussi se modérant, avec les années; les échanges seront volontaires; on ne sollicite plus pour les encourager que l'exemption des droits de mutation. Tel est l'objet d'un Mémoire adressé à Bertin en 1762 [3]; la même année la Société de Rouen prend une délibération dans le même sens [4]. Le rédacteur du *Journal économique* [5], le Bureau de Montbrison [6], la Société d'Orléans [7] réclament également l'exemption des droits de finances et des droits seigneuriaux. Sur cette question du « rassemblement des propriétés », nulle discordance; Forbonnais, comme les auteurs plus ou moins imbus de l'esprit physiocratique, demande, pour quelques années tout au moins, « la remise des droits dus à l'occasion de ces sortes de contrats »; il fait appel à l'intérêt bien entendu des seigneurs pour qu'ils ne se prévalent pas de coutumes surannées [8]. En 1769 la Société des Arts et des Sciences de Metz met au concours le sujet suivant: « La désunion des diverses portions d'héritages possédées par un même

1. Cf. Patullo, *Essai*, pp. 193-197 et pp. 199-200.

2. Turbilly, *loc. cit.*

3. *Mémoire sur l'agriculture en Champagne*, par M. le Blanc du Plessis, envoyé à Bertin par l'intendant de la province. H. 1502. Châlons.

4. Délibération du 1er juillet 1762. Cf. *Recueil Soc. Rouen*, t. II.

5. *J. E.*, fév. 1763, p. 64. — Pour éviter que les exploitations ne se morcellent et ne se mêlent à nouveau, le journaliste voudrait obliger les héritiers « ou bien à faire valoir en commun, ou bien à laisser à rente à l'un d'eux chaque terre en culture dans toute son étendue, ou bien encore à s'en faire raison les uns aux autres en argent ».

6. H. 1510[1], pièce 163, 1764.

7. Lettre du secrétaire-perpétuel à Bertin, 31 octobre 1764, H. 1502. Orléans.

8. Forbonnais, *Princ. et. observat.*, t. II, p. 54. Cf. p. 66. — Cf. *Gaz. comm*, 11 avril 1767 : Un associé de Brives croit concilier les droits de la propriété et les intérêts de l'agriculture en proposant que « toutes les fois qu'un particulier possesseur d'un champ dix ou douze fois plus étendu que le champ de son voisin voudra réunir celui-ci à son héritage, il en sera le maître en payant le triple de la valeur de la chose vendue ». Cf. encore *J. A.*, août 1769, p. 106; et mss. Arsenal, n° 2.891, folios 151-154 : pour remédier au morcellement des exploitations en Bourgogne, l'auteur demande l'exemption de tous droits pour les échanges effectués dans l'intérieur d'une même paroisse, pendant trois ans.

propriétaire sur un même ban ou finage étant un obstacle réel aux progrès de l'agriculture ; quels seraient les moyens de droit et de fait capables : 1° d'opérer actuellement la réunion de ces portions; 2° d'en empêcher la désunion à l'avenir; en ménageant autant qu'il est possible l'intérêt des particuliers et en le combinant surtout avec le bien général[1] ? »

Mais il y avait loin de cette recomposition des petits domaines à la constitution de grandes fermes, telles que les Physiocrates souhaitaient d'en voir s'établir, pour la culture du blé tout au moins, dans tout le royaume. Quelques auteurs seulement soutiennent cette thèse extrême. La Société de Bretagne observe que seuls « les laboureurs qui cultivent une grande étendue de terrain trouvent du bénéfice à cultiver[2] ». Un collaborateur du *Journal économique* se prononce pour la « réunion des terres, afin de pouvoir pratiquer le parcage des moutons, et mieux établir le système des terres en rapport continuel par l'alternatif des prés artificiels et des emblaves ordinaires[3] : partout la division des terres s'oppose au progrès de l'agriculture et au bien de la cause commune[4] ». Forbonnais cependant est d'accord avec les Physiocrates pour dénoncer la mauvaise exploitation des petits fermiers à une charrue : « Ils n'ont ni assez d'étendue pour tirer de la terre l'utilité qu'elle peut produire, tant en grains qu'en nourri; ni assez de temps pour aller en journée et réparer par des salaires ce que la casualité des récoltes peut leur faire perdre. Voilà véritablement la partie souffrante des cultivateurs[5]. »

1. Cf. *J. A.*, 1770, n° 1, pp. 74-75, et Faignet, *Mém. polit.* : *De l'utile emploi des religieux*, pp. 72-93 : « Il faudrait là-dessus une loi obligatoire, mais loi en même temps qui facilitât ces échanges, en les déchargeant pour tous ces cas des frais de lods et ventes et autres droits de mutation. »

2. « Les petits cultivateurs, et ils sont innombrables en Bretagne, ne retirent jamais de quoi remplacer leurs avances et payer leurs fermes. Vérité effrayante. » *C. d'obs.*, t. II, p. 166.

3. *Réflexions sur l'agriculture du Valage*, *J. E.*, mars 1766, p. 120.

4. *Ibid. J. E.*, avril 1766, p. 160.

5. *Princ. et obs.*, t. II, pp. 61-65. En dehors de cas particuliers (culture et préparation du chanvre soutenant la culture des grains; ou bien forte proportion de prés dans l'exploitation), le petit fermier « n'est pas en état de donner un aussi bon prix que le cultivateur à bras... ; et il ne paie pas aussi exactement que le fermier d'une grande étendue... De son côté l'État n'en peut retirer plus de secours que des cultivateurs à bras, souvent moins malheureux que ces sortes de fermiers. »

III

L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE

Pour favoriser le développement de la grande culture, des moyens très divers se sont présentés à l'esprit des Physiocrates et de leurs contemporains. Commençons par ceux qui, s'ils n'étaient point les plus efficaces, paraissaient du moins les plus faciles à appliquer.

§ 1. — HONNEURS, RÉCOMPENSES, ÉDUCATION POUR LES AGRICULTEURS

L'état de cultivateur était peu estimé; pour y attirer ou y retenir les gens intelligents et aisés, capables de faire de bons fermiers, il fallait le mettre en honneur. Boisguillebert déjà avait demandé qu'on relevât la condition morale et sociale des cultivateurs[1]; plus récemment Diderot avait rappelé en quelle estime l'agriculture avait été tenue chez les Romains[2]. « Il faut, écrit Mirabeau, procurer aux riches entrepreneurs d'agriculture la considération due à l'état de riches citoyens[3]. » Dangeul s'était indigné qu'un noble ne pût honnêtement faire valoir ses terres lui-même[4]; Quesnay dénonce l'injustice et l'erreur commise par la législation qui fixe le rang des laboureurs « au-dessous du bas-peuple des villes[5] ». Il exalte les mœurs et les lois de la Chine, où l'agriculture a

1. *Traité des grains*, p. 352.
2. Art. *Agric.*, *Œuvres*, t. XIII, p. 245.
3. *Ph. rur.*, p. 12.
4. P. 43.
5. *Q.*, *Desp. Chine*, II, § 8. *Œ. Q.*, p. 601 : « Voyez les lois civiles de Domat : vous connaîtrez quelle idée on a dans ce royaume des lois fondamentales des sociétés. »

toujours été « en vénération »; il célèbre la leçon donnée jadis par certain bourg d'Angleterre qui, pour honorer le souverain, lui fit un jour un cortège de charrues[1]. Les gros fermiers, « qui font exécuter, qui commandent, qui gouvernent, qui sont indépendants, qui assurent les revenus de la nation », doivent former, après les propriétaires, « l'ordre le plus honnête, le plus louable et le plus important de l'Etat. » Ces riches cultivateurs, que « des hommes stupidement vains », les bourgeois, ne connaissent que « sous le nom dédaigneux de *paysans*», le chef de l'Ecole les appelle « des maîtres, des patriarches[2] ». Leurs fils devraient accomplir leur tour de France, comme on fait voyager « les jeunes gens qu'on destine aux arts, au commerce, à l'état militaire, aux négociations ». Le laboureur ne doit plus être, « ainsi que les plantes qu'il cultive, condamné à naître, vivre et mourir dans le même lieu »; cela était bon au temps du servage ! « Loin de jeter leurs enfants dans les professions plus ou moins serviles des citadins, les grands agriculteurs doivent songer à leur conserver avec soin la *noblesse rustique*, dont on fait encore un si grand cas en Flandre, et qui ne met ceux qui en jouissent dans d'autre dépendance que celle de Dieu, de la nature et des lois[3]. » Dupont proteste même contre le mépris que témoignent les littérateurs pour le vocabulaire agricole; et l'on croirait entendre un précurseur du romantisme[4].

En dehors de l'Ecole, ces revendications ne restaient pas sans avocats. Turbilly voudrait qu'on transformât les terrains incultes des environs de Versailles en champs d'expériences, où différentes épreuves seraient faites en présence du Maître[5]. L'encyclopédiste Thomas, lui aussi, donne les usages des Chi-

1. *Max. Gén.*, Note, n° 9. *Ph.*, p. 90. En Angleterre on avait vu un grand fermier prendre des dispositions testamentaires pour que, chaque année, un sermon fût prononcé dans une église de Londres sur la dignité de la profession agricole. Cf. Raynal, *Hist. philos.*, L. 19, ch. II; t. X, p. 292.

2. *Q.*, *loc. cit.*

3. *D.*, *Eph.*, 1769, n° 12, pp. 153 et sqq.

4. « Un usage bizarre veut que dans notre langue, déjà si pauvre, il y ait une infinité de mots dont on ne puisse se servir en poésie, parce qu'ils ne sont pas regardés comme *nobles*. On rirait d'un poète qui, en parlant du labour du printemps, oserait dire *que sur ses champs féconds il va semer l'avoine*; il faut une circonlocution ». *Eph.*, 1769, n° 3, p. 146.

5. *Mém.*, p. 295.

nois en exemple : « On sait que leur Empereur, tous les ans, dans une fête solennelle, mène la charrue en présence de son peuple. Nulle part l'agriculture n'est aussi honorée.[1] » Le *Journal économique* proclame que la classe des habitants de la campagne mérite « d'être relevée de l'état d'abaissement où une politique fausse et mal entendue l'a jusqu'ici condamnée[2] »

Mais, suivant les Physiocrates, ce n'était pas tant la masse des paysans, c'étaient les chefs de culture qu'il fallait honorer Ainsi l'entend bien le Fermier de Bussy-Saint-Georges, correspondant de la Société d'agriculture de Paris[3]. Ce sont les fermiers qu'il veut que l'on protège, à la fois contre la jalousie des ouvriers agricoles et contre le mépris des bourgeois : « Commencez donc par nous donner un état, et nous faire traiter comme des hommes, et des hommes utiles, ce qui nous a été refusé jusqu'à ce jour ;... faites sentir aux grands une vérité dure, mais importante : que par le secours de notre industrie nous pouvons nous passer d'eux, mais qu'ils ne peuvent se passer de nous[4]. » — « Je ne sais pas pourquoi un domestique de ville se croirait au-dessus de mes valets de charrue ; pourquoi un garçon de métier voudrait l'emporter sur mes ouvriers ; et à quel propos enfin un simple bourgeois, un rentier même, s'imaginerait être quelque chose plus que moi » : ainsi parle, dans un nouveau manuel d'agriculture, le « Bon Fermier[5] ». Ce sont les fermiers que la Société de Paris a en vue, lorsqu'elle demande, suivant le vœu de Quesnay, « que les laboureurs ne soient plus désormais placés dans la classe des citoyens dont les professions sont réputées viles et dérogeantes[6] ».

1. *Eloge de Sully*, Note 34. Cf. *J. E.*, janv. 1757. Avant-propos du journaliste, pp. 9-12 : « La raison veut donc que l'agriculture jouisse des premiers honneurs ». Cf. Poivre, pp. 184-185.

2. *J. E.*, mars 1763, p. 122. L'abbé Coyer met au nombre des moyens « vraiment physiques » pour assurer la prospérité agricole du royaume, « l'estime accordée à l'agriculture comme au premier des arts ». *Chinki*, p. 4.

3. Cf. *J. E.*, juill. 1765, pp. 298-299

4. *J. E.*, fév. 1765, p. 61. Déjà Thomas avait écrit : « Une vérité effrayante pour les grands, c'est qu'ils ne peuvent subsister sans le laboureur, au lieu que le laboureur peut subsister sans eux. » *El. Sully*, Note 34.

5. Cité *Eph.*, juin 1767, pp. 175-177.

6. Lettre de M. de Paterne au Cont. gén., 7 juillet 1767. H. 1501, 25e dossier.

La considération nouvelle témoignée aux grands entrepreneurs de culture ne devrait-elle pas se marquer par quelques signes distinctifs ? Un correspondant du Journal économique avait déjà présenté un projet en ce sens [1]. Mirabeau propose « un habit vert, dont les gros laboureurs ne perdraient le privilège qu'au cas où ils auraient été repris de justice ». Quesnay approuve, et spécifie : « à l'exclusion du citadin [2]. » Les cultivateurs méritants auraient en outre « une médaille pendue au côté, et un siége à part à la paroisse». Puisque les Français sont un peuple « si jaloux d'honneurs », Patullo est d'avis qu'on pourrait en effet décerner aux riches cultivateurs des « marques distinctives de la faveur du prince [3] ». Mais ni l'Ecole, ni les contemporains n'attachent à la création de ces distinctions honorifiques une réelle importance.

Tous les écrivains en revanche réclament à l'envi l'institution de récompenses. L'auteur du *Télémaque* avait déjà parlé d'accorder des grâces et des exemptions aux bons laboureurs [4]. Goudard voudrait qu'on étendît à l'agriculture le « système de gratifications » qui avait si bien réussi pour les manufactures [5]. « C'est l'émulation des prix distribués par toute l'Angleterre aux courses de chevaux, qui a porté ses haras au point que les races qui en sortent sont recherchées par toute l'Europe ;... c'est aux prix que M. Colbert fit accorder par les Etats du Languedoc pour la fabrique des draps, que cette province et tout le royaume doivent le commerce du Levant [6]. » « On fonde bien des prix pour des ouvrages de littérature, qui souvent enlèvent à la culture et aux arts mécaniques des hommes utiles, pour en faire de mauvais grammairiens ;

1. *J. E.*, juill. 1754, p. 63.

2. *Bref état*, ch. VI. M. 783. n° 2. Quesnay demande qu'on ait des « égards marqués » aussi pour les charretiers ou les bergers restés très longtemps attachés au même maître. Mirabeau propose beaucoup d'autres distinctions dont Quesnay accepte l'idée. Cf. *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 99.

3. *Essai*, p. 188.

4. Livre X. Cité par Fournier de Flaix, t. I. p. 106.

5. T. I, p. 82. Cf. pp. 130 et sqq.

6. *Essai*, pp. 269-271. Cf. p. 171. Duhamel du Monceau demande également qu'on répande sur l'agriculture un peu de ces encouragements qu'on a « accumulés » sur les manufacturiers. *Ecole d'agric.*, Cité *J. E.*, mars 1759, p. 109.

pourquoi n'en offrirait-on pas aux cultivateurs[1] ? » « C'est en multipliant les prix qu'on donnera du ressort à l'agriculture ; c'est par des fêtes répétées qu'on apprendra au colon qu'il existe des jouissances pour lui, et qu'il peut mesurer ses forces et ses facultés avec un autre[2]. » — A peine formée, la Société de Tours accepte l'idée de distribuer des prix d'agriculture « pour réveiller la cupidité et la nonchalance du laboureur ; les Anglais n'étant parvenus que par ce moyen à défricher des terrains immenses[3] ». Le Bureau du Mans fait appel à la générosité des seigneurs, des curés, de tous les bons citoyens[4]. L'Académie de Caen, sur l'initiative de l'intendant M. de Fontette, met la question au concours[5] ; l'auteur d'un des mémoires couronnés propose d'accorder l'exemption de la taille dans chaque paroisse au doyen des laboureurs-propriétaires et au doyen des laboureurs-fermiers ; et l'exemption des dîmes proportionnelles aux cultivateurs les plus anciens[6].

L'Ecole ne participe pas d'une manière active à ce mouvement. Sans doute, dans un projet de 1758 que Quesnay avait approuvé, Mirabeau parle de prix à décerner aux meilleurs cultivateurs ; ceux-ci seraient « francs de capitation pour l'année » et recevraient, sans parler des autres distinctions, une gratification en argent[7]. Mais les Physiocrates en général ne croyaient pas beaucoup à l'efficacité de ce genre d'encouragements ; comme le fermier de Bussy-St-Georges, ils pensaient que c'était chose vaine « d'exciter l'émulation par la vue de la gloire, si

1. Belial des Vertus, p. 133. Vivens se plaint « que la force du point d'honneur est inactive dans les campagnes », 3e partie, 4e lettre, pp. 5-6. Cf. p. 14. La Salle de l'Etang demande pourquoi ceux qui établiraient ou feraient établir des prairies artificielles ne mériteraient pas « des honneurs, des récompenses, des distinctions, suivant leur état et condition, comme on en accorde aux artistes habiles ». *Man. d'agric.*, pp. 474-475.

2. *J. A.*, nov. 1768, pp. 65-66. Ce moyen semble au correspondant préférable même au « bon prix » des denrées, pour combattre l'indolence du cultivateur.

3. *Recueil*, 1re partie, pp. 125-126. Cf. Art. 5 du Règlement de la Société.

4. *Rec. Soc. agric. Tours*, 3e partie, p. 35.

5. *Eph.*, janv. 1767. Cf. *Extrait du Discours de M. de Fontette*, à l'Académie, du 6 déc. 1764.

6. *J. E.*, mars 1768, pp. 101-102.

7. *Bref état*, *loc. cit.* Cf. *Mém. agric.*, p. 99.

l'on ne posait l'aisance pour le premier fondement[1] ». Et pour rendre l'aisance au cultivateur, il fallait des moyens plus puissants, des réformes plus profondes ; il fallait que, suivant le vœu de Goudard, l'agriculture entrât « pour plus de moitié » dans les préoccupations du gouvernement [2], et devînt « la première affaire d'Etat[3] ».

En attendant ces réformes proprement économiques, ou pour en compléter l'effet, ce qui était le plus utile, après avoir rendu la considération aux cultivateurs, c'était de les instruire. Les Physiocrates sur ce point avaient à lutter contre un fort courant d'opinion. Dans l'intérêt même de l'agriculture, on s'opposait à l'instruction des cultivateurs, par crainte de précipiter l'exode rural[4]. Une déclaration de 1734, renouvelant les prescriptions d'une ordonnance de 1698, avait rendu obligatoire en principe une imposition de 150 livres pour les maîtres et de 100 livres pour les maîtresses, dans tous les lieux où il n'existait pas d'autres fonds pour l'enseignement [5]. Comme bien on pense, cette déclaration n'avait reçu qu'une exécution très incomplète ; cependant, vers 1756, on proposait sérieusement de « bannir des villages les maîtres d'école ». « Ce petit moyen si applaudi et si absurde, s'écrie Quesnay, ne ferait sentir qu'un accroît de dureté ! Que les paysans malheureux sachent ou ne sachent pas lire, il suffit qu'il sachent que Paris est une ressource pour eux[6]. » Pour les gros cultivateurs surtout l'instruction est utile ; ne faut-il « pas que les enfants des fermiers et de ceux qui exercent le commerce rural sachent lire et écrire, pour s'établir dans la profession de leurs pères, pour pouvoir mettre de l'ordre et de la sûreté dans leurs affaires et dans leur commerce, pour lire les livres qui peuvent étendre

1. *J. E.*, fév. 1765, p. 61. En 1763, Thomas avait écrit dans le même sens : « Mais avant qu'un paysan sache ce que c'est que l'honneur, il faut qu'il sache ce que c'est que l'aisance. » *El. Sully*, Note 34. Cf. une observation analogue chez Poivre, *Œuvres*, p. 91.

2. Goudard, t. I, p. 35.

3. *Ibid.*, p. 249.

4. « Tous les enfants des laboureurs, vignerons, journaliers, etc., vont à l'école (en Guyenne, sans doute) ; il n'en reste plus pour garder le bétail. Dès qu'ils savent lire et écrire, ils gagnent les grandes villes ». Vivens, 1re partie, ch. v, p. 22.

5. Cf. Duruy, *Instruct. publ. en France avant 1789*, p. 5.

6. Art. *Hommes*, pp. 184-185.

leurs connaissances sur l'agriculture[1] »? Mirabeau entre à son tour en lice; plus tard il se vantera d'avoir été « le premier peut-être de son siècle à s'élever contre l'opinion qu'il fallait laisser les paysans dans l'ignorance, de peur qu'ils ne devinssent mutins et chicaneurs[2] ».

Quelques auteurs s'associent à cette propagande généreuse. Dès 1756 le *Journal économique* avait défendu contre Vivens la cause de l'instruction paysanne en invoquant exactement les mêmes raisons qu'allaient développer les Physiocrates: « S'il est vrai que le peu d'instruction qu'on donne à la jeunesse des villages facilite à beaucoup de jeunes paysans la sortie du lieu de leur naissance et l'entrée dans les villes, il nous semble que ce ne serait pas raisonner juste que de conclure qu'elle leur en donne l'idée. N'est il pas plus naturel de l'attribuer à la misère qui les assiège de toutes parts[3] ! » « N'est-il pas d'expérience, s'écrie le même journaliste huit ans plus tard, que les écoles de garçons et de filles produisent de bons effets dans les villages qui ont le bonheur de posséder quelque fondation pour des maîtres? » L'instruction permet aux cultivateurs de mettre à profit les loisirs de la saison, de surveiller leurs comptes, enfin d'éviter les périls de l'oisiveté. Il suffit de ne point leur donner une éducation trop ambitieuse[4]. En 1764 Dupuy d'Emportes esquisse un projet d'organisation de l'enseignement primaire dans les 30.000 paroisses des campagnes. Baudeau, à la veille de devenir Physiocrate[5], et le Bureau d'a-

1. *Q.*, *Quest. intéress.*, Ch. Populat. Art. XVI. *Œ. Q.*, p. 268.

2. *Lec. écon.*, Avert. Cité *Eph.* 1770, n° 6, p. 146. — Cf. *Max. Gén.* Note à n° 9, *Ph.*, p. 90 : « L'instruction, dit-on, inspire aux cultivateurs de la vanité et les rend processifs ; la défense juridique doit-elle être permise à ces hommes terrestres, qui osent opposer de la résistance et de la hauteur à ceux qui, par la dignité de leur séjour dans la cité, doivent jouir d'une distinction particulière! » Cf. *Rép. à l'Essai sur la voirie*, p. 88; p. 82 et pp. 96-97 : « Quand on a allégué hautement qu'en 20 ans de temps 1.600 charrues avaient abandonné la terre en une seule province, on a oublié de citer les maîtres d'école à qui ce désastre devait être attribué. »

3. *J. E.*, nov. 1756, p. 63.

4. *J. E.*, janv. 1764, p. 12.

5. « Faut-il dans chaque paroisse de campagne une école publique pour l'éducation des jeunes paysans et des jeunes paysannes? Les opinions se trouvent partagées. Nous nous sommes décidés pour l'affirmative. » *Eph.* 7 mars 1766, t. III, p. 17.

griculture de Brives[1] se déclarent également pour l'instruction primaire des paysans[2].

§ 2. — DES « LUMIÈRES » POUR LES CULTIVATEURS

Honorer, récompenser les cultivateurs, leur donner même une éducation, c'était bien; les éclairer sur leur métier, les perfectionner dans la pratique de leur art, les initier à la science agricole qui commençait de se former : cela était plus nécessaire encore. Dès 1743 l'Académie des sciences avait souhaité de voir se constituer, pour le plus grand bien de l'agriculture, un service régulier d'observations météorologiques[3]. Herbert avait proposé d'établir, sur le modèle du Bureau du commerce, un Bureau d'agriculture qui serait, en même temps qu'un office de statistique agricole et foncière, un laboratoire de recherches agronomiques[4]. « Sans doute l'intervention scientifique aux choses usuelles est souvent dangereuse, en ce que le tic des savants est la découverte, et qu'une prétendue découverte entraîne tout aussitôt chez eux l'anathème sur tout usage contraire » ; mais il faut bien, déclare Mirabeau, « accoutumer les automates de l'agriculture à penser qu'ils exercent un art[5] ». « Le succès des dépenses de la culture exige des connaissances que n'ont pas les cultivateurs ni les propriétaires qui ne se sont pas livrés à des recherches, à des essais, à des expériences suffisantes[6] ». Comme l'indique fort judicieusement le rédacteur du *Corps d'observations*, le temps est venu pour les

1. « Il n'en vaudrait que mieux pour l'agriculture que chaque paysan sût lire, écrire et chiffrer. » A. Leroux, *Choix documents*, p. 228.

2. Quelques auteurs réclamaient l'établissement d'hospices et d'hôpitaux dans les campagnes. Cf. Cl.-Blervache, *Consid.* pp. 8-10; de la Plombanie, *L'homme en société*, pp. 184 et sqq, et *Journ. commerce*, juin 1762, p. 94. Les Physiocrates n'ont pas pris à leur compte ces propositions; sans doute ils pensaient, avec Grimm, que « dans un Etat bien gouverné, le cultivateur ne doit point être réduit à l'extrémité de rechercher dans ses infirmités les secours du monarque; il doit vivre dans une honnête aisance, n'avoir besoin que des secours de sa famille et de ses amis ». Grimm, *Corresp.*, 1er janv. 1759, t. IV, p. 63.

3. Cf. *C. d'obs.*, t. II, p. 130.

4. *Essai*, pp. 367-368 et p. 380.

5. *M.*, Avert. aux *Quest. intéress.*, *A. d. h.*, 4e partie, t. II, p. 1.

6. *Ph. rur.*, ch. VII, p. 122.

cultivateurs français tout au moins de changer de routine[1].

Il existait déjà, en France même, une littérature agronomique[2]; mais Goudard observe que ces livres savants dépassent l'entendement de la plupart des cultivateurs[3]: et voici le plan qu'il esquisse. « Charger tous les curés de traduire nos meilleurs livres sur l'agriculture dans l'idiome de chacune de leurs paroisses; les faire imprimer aux dépens des provinces; les faire distribuer *gratis* à tout pauvre laboureur, fermier, colon qui n'aurait pas le moyen de les acheter. A l'égard des ménagers aisés, ils leur seraient délivrés sur le prix de l'impression. Avant la traduction de ces ouvrages, réduire le Corps général de l'agriculture nouvelle en préceptes aisés à comprendre et faciles à retenir[4]. Ensuite on reviendrait aux exercices pratiques de la culture; car il ne suffirait pas d'instruire nos paysans par les oreilles, il faudrait encore les convaincre par les yeux[5]. » Patullo voudrait, lui aussi, qu'avec la substance « des meilleurs écrits de toutes les nations, on formât un corps complet d'agriculture détaillé dans toutes ses branches », analogue à celui qui avait paru en Angleterre en 1750[6]. « Par les soins du gouvernement, ce livre serait remis entre les mains de tous les curés de la campagne : ils seraient à portée de communiquer aux laboureurs de leurs paroisses les connaissances qu'ils y puiseraient, de les confirmer à leurs yeux par leurs propres expériences et leurs observations, de joindre enfin à l'instruction spirituelle la plus utile des temporelles[7] ». Duhamel du Monceau insiste davantage sur le côté expérimental et pratique ; il demande qu'il y ait dans chaque généralité une *Ecole d'agri-*

1. *C. d'obs.*, t. I, Avert., p. xx.

2. Le mot même est créé. En 1761 parait une revue intitulée : « L'agronomie et l'industrie. » Cf. Wolters, p. 167.

3. Goudard, t. I, pp. 80-81. Cf. pp. 70-80 : « Nos ménagers, nos paysans en général sont des automates, ou des machines que d'autres machines font mouvoir. Nos laboureurs ne portent jamais leurs regards au delà de leurs chaumes. Cette classe d'hommes qui a le plus besoin d'instruction est précisément celle qui en reçoit le moins. »

4. Goudard, t. I, pp. 121-122.

5. *Ibid.* p. 123. Cet enseignement agricole serait encore utile pour dissiper l'ignorance des intendants, « ces hommes à qui l'agriculture de chaque département est confiée ». P. 83-84.

6. *Compleat body of husbandry*, in-f°, Londres, 1750.

7. *Essai*, pp. 272-273. « Ils seraient les premiers à en recueillir le fruit par l'augmentation rapide de leurs dîmes. »

culture: par là il entend « un terrain consacré au bien public[1]. »

Les Physiocrates, cela va de soi, ne désapprouvent pas ces vastes projets; nous voyons Mirabeau, dans la 5e partie de son *Ami des hommes*, donner un résumé de ce *Corps complet d'agriculture* de Hale, dont « nombre de paroisses, en Angleterre, tenaient un exemplaire enchaîné sur un pupitre dans la sacristie[2] », et dont Patullo voulait faire la base du nouvel enseignement en France. Mais ce n'était pas là une de leurs préoccupations maîtresses; ils songeaient surtout aux gros propriétaires ou aux gros fermiers; et sans doute ils jugeaient que ceux-là étaient capables de comprendre, par exemple, « le savant *Traité de la culture des terres suivant le principe de M. Tull*, par M. Duhamel[3]. » Tout ce que Dupont propose, c'est de « faire voyager quelques années aux dépens du public quelques-uns des jeunes laboureurs qui se seraient distingués, comme le Roi donne aux jeunes peintres qui se sont distingués une pension pour leur faciliter le voyage de Rome[4] ».

Ne pouvait-on aussi former des Sociétés, qui aideraient puissamment à la diffusion des nouvelles lumières parmi les cultivateurs, en même temps qu'elles jetteraient sur leurs travaux un lustre nouveau? L'Angleterre offrait à cet égard un exemple remarquable, que Dangeul avait signalé[5]. En France même, en Bretagne, à l'instigation de Gournay et par les soins des Etats de la province, une Société venait de se fonder, aux applaudissements du public, qui faisait de l'agriculture le principal objet de ses études. Le *Journal économique* revendique

1. *Ecole d'agriculture*, p. 62. Goyon, dans la *France agricole et marchande* (1762), demandait la création d'un enseignement professionnel propre à former des chefs d'atelier ou des chefs de culture. Cf. *L'homme en société*, t. I, pp. 21 et sqq; et Dareste, *Classes agricoles*, note p. 329. Le Journal économique vante les progrès qu'accomplissent « les vergers, les parterres, les potagers », grâce au « voisinage des savants »; il regrette que la culture principale, celle du blé, reste « abandonnée aux hommes les moins instruits ». Fév. 1751, p. 4.

2. *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 96.

3. Cf. Goudard, t. I, p. 120 : « J'établis comme un fait certain que, sur 10.000 de nos petits laboureurs, il n'en est pas actuellement 100 qui soient en état d'y rien comprendre. Tout au plus ce livre a percé chez quelques gentilshommes de la campagne qui font une étude particulière de l'agriculture. »

4. *D.*, *Eph.*, 1769, n° 12, pp. 153-158.

5. Dangeul, pp. 184-186.

l'honneur d'avoir, dès 1752, « fait naître l'idée [1] », et déclare « qu'il ne serait pas difficile de faire la même chose en faveur des provinces qui n'ont point d'Etats [2] ». Un auteur voudrait qu'on instituât une « Académie d'agriculture » dans chaque ville un peu importante [3]. Duhamel demande « à toutes les personnes qui réunissent du crédit et de l'amour pour le bien public, de faire tous leurs efforts pour obtenir dans leur généralité l'établissement d'une Société d'agriculture [4] ». En 1760 enfin, Turbilly élabore le plan d'une organisation d'ensemble. Il y aura des Sociétés dans les diverses provinces, « qui correspondront avec une principale, placée à Paris » ; elles comprendront des « citoyens distingués des trois ordres » ; elles disposeront de fonds pour procéder à des expériences publiques et distribuer des prix annuels : elles publieront des Mémoires, etc. [5] ».

Dans quelle mesure les Physiocrates prennent-ils part à ce mouvement ? L'opinion de Quesnay ne nous est guère connue que par une note manuscrite qui doit dater de 1759 [6]. « Il y aurait nécessité que chaque Etat provincial formât, comme a fait la Bretagne dans sa capitale, une Société d'hommes dont l'étude ou les recherches auraient pour objet la connaissance détaillée des moyens d'augmenter les revenus des biens de la province, des obstacles qui s'y opposent, des causes physiques qui déterminent les habitants à des usages plus ou moins avantageux au progrès des revenus. Ces Sociétés académiques, entretenues par les Etats provinciaux pour étendre la science du gouvernement économique de chaque province, éclaireraient les Etats, et les Etats instruiraient le Maître sur ses propres intérêts et sur ceux de la nation... Les Mémoires de ces Académies, imprimés avec la permission des Etats,

1. *J. E.*, nov. 1757, p. 130. Cf. p. 124 : « Nous voyons enfin commencer l'accomplissement de nos désirs ; et ce qui redouble notre joie est de voir faire ce bien dans le temps même où l'on devait le moins l'attendre. » C'était le moment des défaites de la guerre de Sept ans.

2. *J. E.*, nov. 1757, p. 129. Cf. Patullo, pp. 268-269 : « Les Etats de Bretagne viennent de faire un établissement capable de changer la face de cette province, et peut-être, dans la suite, de tout le royaume. »

3. *Observations* 1759, p. 59.

4. *Ecole d'agriculture*, p. 40.

5. Turbilly, pp. 313-315.

6. Note au mss de Mirabeau : *Réponse aux Objections contre le Mémoire sur les Etats provinciaux*.

seraient des instructions réciproques pour toutes les provinces et le plus ferme appui des Etats; car les connaissances devenues publiques imposent à l'autorité précaire qui ne tend qu'à l'arbitraire à la faveur des ténèbres[1] ». Les Sociétés d'agriculture, telles que les concevaient les chefs de l'Ecole, devaient donc jouir d'une autorité bien plus considérable, exercer une action bien plus décisive, que ne l'entendaient les Patullo, les Duhamel et les Turbilly : elles devaient former de véritables Commissions politiques, chargées de préparer, sous le contrôle et avec l'appui de l'opinion publique, les profondes et multiples réformes que l'Ecole réclamait et que le gouvernement serait alors forcé de réaliser. Quand les premières de ces Sociétés se constituent, Mirabeau se félicite de leur création; mais il souhaite qu'elles ne s'occupent pas uniquement d'agriculture pratique; il veut qu'elles donnent une place, dans leurs travaux, à la « science économique[2] ». Goudard paraît assez bien répondre aux aspirations des Physiocrates, lorsqu'il demande l'institution d'un Bureau « regardant directement l'agriculture générale du royaume[3] » ; et mieux encore Vivens, quand il déclare que « l'agriculture ne se soutient en Angleterre que par les représentants qu'elle a dans le Parlement, et qu'elle a déjà fait des progrès en Danemark depuis l'établissement d'un Conseil d'économie[4] ».

Réduites à leur objet propre, les Sociétés nouvelles ne pouvaient être, aux yeux de l'Ecole, que des auxiliaires. Autant et plus que les « lumières », — autant et plus que les honneurs et les récompenses — c'étaient les capitaux qui manquaient à l'agriculture[5]. C'étaient des capitaux que les Economistes devaient s'efforcer de lui procurer immédiatement.

1. Note à la page 18 du manuscrit.
2. *Ph. rur.*, ch. VII, p. 123. — Cf. Liv. III, ch. II, § 3.
3. Goudard, t. I, pp. 71-73.
4. Vivens, 3e partie, 5e lettre, p. 26.
5. Cf. Lettre de *Q.* à l'intendant de Soissons, de décembre 1760 : « La prospérité ou la dégradation de l'agriculture ne dépendent pas des instructions que l'on prétend donner aux cultivateurs. » L'Ami des hommes avant même d'être Physiocrate, l'avait écrit : « Vainement formerait-on, quand on le pourrait, des écoles d'agriculture ; vainement indiquerait-on des prix et des récompenses à ceux qui y auraient le mieux réussi ; ce n'est qu'une sorte d'abondance relative qui est la mère d'une industrie noble. » *A. d. h.*, 1re partie, ch. VI, t. I, p. 103. Cf. Baudeau, *Eph.*, fév. 1767, p. 203.

§ 3. — DES CAPITAUX POUR L'AGRICULTURE

Un moyen simple, c'était d'en réclamer au gouvernement. Voltaire avait demandé pourquoi il n'y avait pas de « pensions attachées à l'encouragement de l'agriculture [1] »; les récompenses distribuées aux cultivateurs méritants ne pouvaient-elles prendre l'importance de véritables subventions ? Gournay paraissait l'avoir compris ainsi[2]. « Dans les villages, les encouragements pécuniaires ont des effets bien plus marqués que dans les villes, quoiqu'on les y donne beaucoup moindres. De petites sommes données à propos dans les campagnes y produisent des biens infinis. »

L'Administration ne pourrait-elle fournir même ouvertement des avances aux entrepreneurs de culture les plus dignes d'intérêt ? « Tous les outils et nouvelles machines reconnus propres à augmenter la production de la terre seraient donnés *gratis* aux pauvres ménagers. L'Etat donne bien des armes au soldat pour soutenir et augmenter sa puissance; pourquoi ne donnerait-il pas des outils au laboureur pour l'enrichir[3] ? » Un rédacteur du *Journal du commerce*[4] va plus loin dans la voie de cette espèce de socialisme d'Etat agricole : « Pour rendre fertiles les terres incultes de la Champagne pouilleuse, on les diviserait par concessions à des cultivateurs choisis, et le gouvernement leur fournirait les fonds qu'exigeraient les premières années ? » Comme le Trésor royal risquait de se trouver à court, d'autres écrivains imaginaient une Caisse d'encouragement alimentée par des souscriptions. En cas de disette, les marchands de grains feraient des versements à cette Caisse, sur les fonds de laquelle on accorderait des primes aux défrichements et aux plus belles récoltes[5]. Un auteur conseille « d'agréger aux Sociétés d'agriculture tous les grands et riches du royaume; chaque membre, à sa réception, serait obligé à

1. *Dialogue entre un Philosophe et un Contrôleur-général*, Ed. 4° de 1853, t. VI, p. 622.
2. Cf. *Observations sur l'Examen*, p. 74.
3. Goudard, t. I, pp. 122-123.
4. *Journ. comm.*, fév. 1759, pp. 67-68.
5. *Observat.*, 1759, p. 58.

une contribution dont la somme dépendrait des moyens ou de la générosité de chacun. Tout nouveau pourvu d'une faveur royale ferait aussi une offrande au Bureau d'agriculture, etc.[1]».

Les Physiocrates ne paraissent pas goûter beaucoup ces divers projets; ils les jugent sans doute impraticables, ou même dangereux, comme autant de biais pour instituer une agriculture d'Etat. Tout au plus Quesnay souhaiterait-il de voir les provinces « aider par des prêts de peu d'années et sans intérêts les colons infortunés qui ont essuyé des malheurs dans leurs moissons ou dans leurs bestiaux[2] ». Les Economistes étaient loin de penser que toute intervention de l'Etat fût inutile; mais ils voulaient que l'action publique s'exerçât sur l'ensemble de la constitution économique. « Le gouvernement, qui fait mouvoir le ressort de la société, qui dispose de l'ordre général, peut trouver les expédients convenables pour faire retourner les fonds d'eux-mêmes à l'agriculture[3] »; il doit « favoriser les dépenses productives[4] ». Cette « faveur », ces « expédients » comportent en réalité toute une réforme de la législation civile, financière, commerciale, même militaire; et tout un programme de travaux publics : défrichements, desséchements, construction de canaux et de chemins[5]. Auprès de cela, des subventions particulières aux agriculteurs, c'était à la fois trop et trop peu.

En dehors de cette intervention indirecte et supérieure du pouvoir, pour faire affluer immédiatement les capitaux à l'agriculture, les Physiocrates faisaient appel à l'initiative privée; tout d'abord à celle des propriétaires fonciers. C'étaient eux les plus intéressés au relèvement agricole ; ils pouvaient bien y contribuer de leur argent et de leur personne. Ce sentiment des Economistes était celui de tous les contemporains.

La négligence des propriétaires pour leurs domaines était parvenue au dernier degré. « Il n'y en a presque pas un, dit Patullo, qui ne les laisse en un entier abandon. Ils ont des emplois et des charges à remplir à la Cour, à la Ville, dans

1. Cf. *J. A.*, oct. 1769, pp. 27-30.
2. Lettre de *Q.* à *M.*, vers 1762. K. 906, n° 42.
3. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 244.
4. *M.*, *Explic. Tableau. A. d. H.*. 6e partie, t. III, p. 187. Cf. *B.*, *Eph.*, janv. 1767, p. 207.
5. Cf. *D.*, *J. A.*, avril 1766, p. 45.

les armées, dans l'Eglise, dans les Finances; et aucun n'a le loisir de s'occuper de ses terres[1] ». A peine fondé, le *Journal économique* avait invité les nobles, les officiers retirés, les ecclésiastiques, les bourgeois propriétaires, à s'occuper de leurs biens[2]. Forbonnais avait loué ces grands personnages de l'Angleterre qui tenaient à honneur de consacrer leurs soins et leur argent à l'amélioration de leurs propriétés[3]. Un bon propriétaire peut et doit faire beaucoup. Il doit « prêter aux fermiers des secours dans les pertes qui leur arrivent; accorder des délais pour le paiement du fermage, quand les temps ne sont point favorables pour la vente des denrées[4] ». Patullo cite comme des modèles les propriétaires d'Ecosse et d'Irlande qui encouragent leurs fermiers « par quelques gratifications placées à propos dans les premières années d'épreuves[5] ». Belial des Vertus conseille aux seigneurs de fournir à leurs censitaires des semences, de ne pas leur laisser la charge des essais coûteux, même de leur acheter leurs denrées quand elles restent sans débit[6].

A l'exemple des « notables » anglais[7], les propriétaires

1. Patullo, *Essai*, p. 200.

2. *J. E.*, fév. 1751, p. 16.

3. *El., comm.* t. I, pp. 214-215.

4. *Q.*, Art. *Hommes*, pp. 154-155. Cf. *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 89. Personnellement Mirabeau, longtemps avant d'être Physiocrate, avait donné l'exemple de cette générosité bien entendue à l'égard des fermiers. Dans les années 1740 et 1741, où le blé était rare et cher, il avait laissé ses fermiers s'arrérager, plutôt que d'exiger sans délai la rente en blé qu'ils lui devaient : les fermiers s'acquittèrent facilement quand le blé fut redevenu abondant et à bas prix. Cf. *Mém. Montigny*, t. I, note p. 261. Le propriétaire, écrit encore Vivens, « nourrit dans la disette les ouvriers et leurs familles. Il essuie leur caprice et leur mutinerie dans les années abondantes. Il règle leurs mœurs, apaise leurs différends. » Mais Vivens a en vue les propriétaires dont les terres sont exploitées par des métayers, et ce n'est pas à ceux-là que songent principalement les Physiocrates.

5. P. 267-268.

6. *Essai*, pp. 126-127. Cf. p. 130.

Le Bureau du Mans conseille aux propriétaires du pays de donner à leurs nouveaux fermiers, « en forme de prisée », un semoir. Cf. *Rec. Soc. agric. Tours*, 3e partie, p. 28.

7. *M.*, *Mémoire agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 13. Cf. Patullo, p. 267 : « Des gens de la plus haute naissance ont été les premiers à commencer en Angleterre et en Ecosse, et ils en ont acquis un surcroît de considération. »

doivent faire les frais, non seulement des grosses réparations, mais des grosses améliorations [1]. Leroy, Patullo, la Salle de l'Etang abondent dans ce sens [2]. « Il faudrait que tout possesseur chargeât une personne intelligente en agriculture, ou plusieurs selon l'étendue de ses possessions, de dresser d'abord une carte détaillée de sa terre ; ensuite de former un plan raisonné de son amélioration dans toutes ses parties, cultivées ou en friche, eu égard à leur situation, qualité et étendue. Alors il pourrait appliquer à son exécution une portion de ses revenus, ou emprunter de l'argent pour cet effet sur sa terre même [3] ». C'est un devoir qui incombe aux propriétaires, de faire établir « à leurs frais d'abord » des prairies artificielles, comme d'avancer à leurs fermiers un supplément d'outillage. « On ne parviendra jamais, en France ni ailleurs, à rétablir parfaitement l'agriculture que par les propriétaires [4] ».

Cela supposait que ces derniers voulussent bien réserver une fraction de leur revenu pour la convertir en capital d'exploitation : les Economistes les y invitaient. Mirabeau dénonce le fabricant retiré qui, devenu propriétaire, se contente de faire bâtir « une maison de plaisance et de délassement, ou de retraite pour la vieillesse [5] » ; comme Quesnay blâme le seigneur qui « met les chevaux de labour au carrosse pour retenir les chevaux de carrosse à l'écurie [6] ». « *Plus la dépense des revenus d'une nation se fait à la classe stérile, plus il s'en dérobe à l'exploitation de la classe productive, et plus la production annuelle diminue* [7]. » Et inversement. En raison de l'état

1. Cf. *Ph. rur.*, ch. VII, p. 122 ; et *Mém. agric.*, p. 89 : « Le propriétaire doit, selon les règles de l'équité et du profit commun, coopérer avec le fermier à l'amélioration foncière des biens. » Ce passage a été ajouté par Quesnay, à la page 45 du manuscrit.

2. Cf. Leroy, *Encyclop.*, t. VI, p. 513, col. 1.

3. Patullo, p. 202. Cf. pp. 191-193. Cf. Duhamel du Monceau, Cité *Journ. comm.*, nov. 1762, p. 41.

4. La Salle de l'Etang, *Man. agric.* Préface p. IX. Cf. pp. 381-423 ; et p. 453. Même observation chez Forbonnais, *Princ. et obs.*, t. II, pp. 89-91. Note.

5. *Ph. rur.*, ch. X, p. 331.

6. M. 784, 3 liasses, n° 21.

7. *Ph. rur.*, ch. X, p. 306. Cf. p. 311, l'exemple d'un propriétaire à qui un champ d'artichauts rapporte 800 livres. Avec ces 800 livres il peut employer 4 hommes ; s'il en emploie 2 à entretenir la culture des artichauts et 2 à ratisser les allées de son jardin, il aura de nouveau l'année suivante un

de langueur où est tombée l'agriculture, et dans leur intérêt propre comme dans celui de l'Etat, les propriétaires se doivent d'« épargner sur leurs dépenses » à la classe industrieuse pour accroître les avances foncières sur leurs domaines[1]. « Si l'on ne donnait pas aux maisons, sous prétexte de les embellir, de si larges avenues en trois allées; de si vastes cours où peuvent tourner cent équipages; de si immenses parcs, qui occupent la place de 10.000 livres de rentes, en terrasses, en parterres, en charmilles et en boulingrins; si les appartements étaient moins dorés, moins vernissés, moins couverts de glaces; et si les propriétaires employaient l'argent dépensé en ornements inutiles, et les hommes occupés à fabriquer ces ornements et à les entretenir, pour cultiver le terrain perdu par la trop grande extension de leurs maisons, ils seraient plus opulents, etc. »

Le propriétaire n'a strictement pas le droit d'employer la totalité de son revenu à sa fantaisie : « Il faut laisser à la culture, outre ses avances et reprises, une portion même des fruits disponibles[2]. » La classe possédante ne pourrait-elle temporairement, comme le fait en tout temps la classe productive, borner au tiers de ses revenus ses dépenses à la classe stérile[3]? Le « faste de décoration », lorsqu'il s'oppose au rétablissement de l'agriculture, est « un vol fait au bien public[4] ».

La plupart des écrivains qui s'élèvent contre le luxe lui reprochent de nuire au développement de la population, plutôt qu'à la reconstitution des capitaux agricoles[5]. Il empêche les citoyens de naître : c'est le gros grief de l'Ami des hommes[6].

revenu de 800 livres; mais s'il emploie 1 homme aux artichauts, et 3 aux allées, son revenu ne sera que de 400 livres; au contraire, s'il emploie 3 hommes aux artichauts et 1 seul aux allées, le revenu montera à 1.200 livres.

1. *Q.*, *3e Observ. sur le Tableau*, *Ph.*, p. 68. Cf. *Analyse du Tableau*, p. 66; *et Max. Gén.*, n° 22, p. 100.

2. *Eph.*, janv. 1767, p. 200.

3. *Q.*, *Analyse Tableau*, p. 66.

4. *Eph.*, mars 1767, p. 104. Cf. *Ph. rur.*, ch. vi, p. 75.

5. Les Physiocrates font d'ailleurs valoir aussi contre le luxe les arguments communs. Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 247; Art. *Hommes*, pp. 188-189; *Quest. intéress.*, *OE. Q.*, p. 303; *Despot. Chine*, p. 605.

6. « Le trop de consommation sèche dans la racine le germe de nouveaux citoyens. » *A. d. h.*, Ed. Rouxel, p. 13. De son point de vue, un peu différent de celui des Physiocrates, l'Ami des hommes dénonce, lui aussi,

L'auteur cependant laisse entendre que l'excès du luxe attaque la terre elle-même, lorsqu'il rappelle le mot de Henri IV contre les courtisans qui portent « leurs moulins et leurs bois de haute futaie sur leur dos[1] ». Telle semble être aussi la pensée de Goudard, lorsqu'il se plaint de voir « nos campagnes remplies de merciers qui vont porter le luxe jusque dans le sein de la rusticité[2] », et « nos maisons remplies de meubles et colifichets inconnus aux autres peuples[3] ». La Société de Soissons blâme le luxe d'équipages, alors que l'agriculture manque de bêtes de trait[4]. Mais les Physiocrates ont été presque les seuls à regarder les choses d'un peu haut et à étudier les rapports généraux du luxe et du progrès agricole.

Pour accomplir la tâche à laquelle on les convie, il faudra que les propriétaires résident sur leurs terres une bonne partie de l'année. Sans doute quelques-uns ne feront que transporter aux champs leur faste de la ville[5]; mais la plupart s'intéresseront activement à la culture; au lieu que, s'ils restent dans les cités, « leur revenu sera toujours dépensé en jouissances[6] ». En Angleterre, les « notables » font de leurs terres « leur séjour le plus ordinaire[7] »; les seigneurs anglais « n'ont point d'hôtels dans Londres et ne s'y tiennent que pendant les séances du Parlement; le reste de la noblesse, les gens riches et aisés, vivent à la campagne neuf ou dix mois de l'année[8] ». Henri IV l'avait bien dit aux nobles de son temps : « qu'ils devaient s'accoutumer à vivre chacun de son bien; aller voir

le gaspillage des terres nobles : « Indépendamment même des avenues à chaque percée, il faut que la perspective soit continuée par des allées à perte de vue. Celles-ci en rejoignent d'autres dans la campagne, et le point de jonction est marqué par des esplanades en rond dont l'étendue fournirait la subsistance d'un hameau. »

1. *A. d. h.*, 1re partie, t. VI, p. 99. Turbilly signale également le luxe excessif comme « un très grand empêchement à l'augmentation de notre agriculture ». *Mém.*, p. 258.

2. Goudard, t. I, pp. 95-96.

3. *Id.*, t. III, pp. 228-229.

4. *Mém. Soc. agric. Soissons*, pp. 44-45.

5. Cf. *A. d. h.*, 1re partie, ch. v, t. I, pp. 64-65.

6. *Princ., et obs.*, t. II, p. 91, note.

7. *M., Mém agric., A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 13. Cf. Art. *Hommes*, pp. 158-159.

8. Vivens, 1re partie, ch. VII, pp. 28-29.

leurs maisons et donner ordre à faire valoir leurs terres[1]. » Il faut compter Molière et « ses comédies si plaisantes » parmi « les fléaux qui ont appauvri la nation », parce qu'il a ridiculisé les gentilshommes de province[2]. Mirabeau, alors qu'il n'était qu'un « agricole », sans être encore un Economiste, avait brossé d'une main énergique le tableau des tristes conséquences qu'entraîne pour le revenu d'une propriété la désertion du maître[3]. Les agronomes demandent même aux possesseurs des grands domaines une certaine compétence[4]. Physiocrates et non-physiocrates, à l'envi, représentent aux propriétaires qu'ils recueilleront amplement le fruit de leurs peines et l'intérêt de leur argent. « Cette bonne conduite peut doubler et tripler la valeur des biens-fonds[5] ». C'est pour eux-mêmes qu'ils travaillent ; point n'est besoin d'astreindre, comme le propose Turbilly, tous les aspirants « aux postes

1. *A. d. h.*, 1re partie, ch. vi, t. I, p. 98.

2. « Les sarcasmes applaudis qu'il a lancés sur les gentilshommes qui passent leurs jours en province ont fait déserter autant de châteaux que le despotisme arbitraire du cardinal de Richelieu et que le luxe séducteur de la Cour de Louis XIV ». *Eph.*, 1769, n° 3, pp. 137-138. Cf. *A. d. h.*, 1re partie, ch. vi, t. I, p. 88.

3. « Les terres demandent des soins, et quelque résidence, du moins passagère; on ne veut point de cela. L'ancien possesseur mettait tout à profit, connaissait son monde, organisait sa besogne; le riche qui lui succède attend qu'on le vienne chercher, qu'on ait payé son portier et ses valets pour avoir audience de Monseigneur et obtenir la ferme à bas prix. Voilà donc un intrigant et souvent un fripon devenu fermier. Comme on s'en fie à lui, et qu'on n'y vient jamais, il arrive malheurs sur malheurs, cas fortuits, réparations; et le maître ne trouve au bout de l'an que papier en recette et dépense ». *A. d. h.*, 1re partie, ch. v, t. I, pp. 63-64. Cf. pp. 70-71 : Mirabeau se plaint aussi que « la mutation perpétuelle des fiefs et leur translation sur la tête d'hommes nouveaux » favorise l'insubordination, l'esprit processif des paysans.

4. Art. *Hommes*, pp. 158-159.

5. Cf. *C. d'obs.*, t. II., pp. 91-92; Turgot, *Œuvres*, t. II, p. 13. — Les baux généraux ne sont qu'un faux remède à l'absentéisme des propriétaires. Cf. Lettre de l'intendant de Soissons au contrôleur-général, 26 déc. 1760, K. 906, n° 36 : Les fermiers généraux, « habitant des villes souvent très éloignées de leurs terres », membres de Compagnies « dont tous les associés sont à Paris, ne peuvent avoir l'esprit de propriété. Ils morcellent les fermes, dessollent les terres. Les bâtiments tombent en ruine, les bois sont dégradés, les prés sans entretien. C'est une destruction plutôt qu'une culture ». L'intendant demande qu'on interdise de prendre une ferme générale à quiconque résiderait dans une ville située à plus de deux heures des terres à affermer.

distingués », à un stage en province[1]. Les nobles se complairont dans leurs châteaux, le jour où ils s'occuperont sérieusement d'agriculture[2] ; ils y goûteront le bonheur durable que chante le poète[3].

Une catégorie de propriétaires « absents » qui étaient tout prêts à retourner sur leurs terres, pourvu qu'on ne leur fît pas payer ce retour trop cher, c'étaient les propriétaires taillables « réfugiés dans les villes et sans occupation. C'est par ces habitants aisés, qui quitteraient les villes avec sûreté, que la campagne se repeuplerait de cultivateurs en état de rétablir la culture[4] ». Mais il fallait leur éviter toute surcharge du fait de leur qualité de propriétaires-exploitants.

Or, dans la généralité de Rouen, les propriétaires roturiers, exploitants ou simplement résidants, sont assujettis à payer « le quart en sus d'une imposition qui, malheureusement arbitraire, ne se peut apprécier. Le commerçant retiré qui va demeurer sur ses terres est surchargé ; on le nomme syndic... Pleurant alors sur les champs que ses pas auraient fécondés, il revient végéter tristement à la ville... Quelle différence pour le progrès de l'agriculture, si cet honnête homme pouvait grossir par son aisance les sources de la reproduction[5] ! » Dans la généralité d'Alençon, les propriétaires-exploitants sont taxés à la taille au double de ce qu'aurait payé un fermier[6]. Dans les pays de taille tarifée en général[7], on peut dire qu'il y a « une amende, une peine pécuniaire infligée à celui qui

1. Turbilly, *Mém.*, pp. 255-257.

2. *A. d. h.*, *loc. cit.*, pp. 77-78. Saint-Lambert, dans le même esprit, critique les jardins artificiels et stériles : la nature libre et féconde est bien plus belle :

Le beau ne plaît qu'un jour si le beau n'est utile.

Saisons, pp. 150-152. Cité par Dupont, *Eph.*, 1769, n° 3, p. 146.

3. Cf. *Saisons*, chant III. Cité *Eph.*, 1769, n° 4, p. 127.

4. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 282. Cf. Mém. sur travaux Soc. agric. Alençon, 1764, H. 1505, p. 120 : une discussion sur les moyens de ramener les « propriétaires aisés » à la place des « pauvres mercenaires ». Cf. *J. E.*, mars 1768, p. 98 : « Il faut chercher les moyens de convertir en laboureurs les petits propriétaires qui vivent oisifs dans nos villes ». Cf. *J. E.*, fév. 1770, p. 63.

5. *Rec. Soc. Rouen*, t. II, pp. 244-249.

6. Cf. H. 1505, pièce 120. — La taille de propriété ne s'élevait en général qu'à la moitié de la taille d'exploitation.

7. Cf. Observ. Soc. agr. Paris, 1765. H. 1501, 20e dossier.

quittera une ville franche pour habiter la campagne, ou qui entreprendra de jeter sur sa propriété un argent que son fermier n'est pas en état d'y mettre[1] ».

Quesnay propose de réduire la taille de propriété des propriétaires-exploitants au 10e de leur taille d'exploitation[2]. La Société d'Alençon demande au moins la réduction au cinquième ou au quart, suivant la règle établie dans la généralité de Paris[3]. Celle de Rouen se contente de solliciter le privilège de faire valoir une charrue de terre sans payer la taille, pour les négociants, artistes et fabricants qui auront rempli une des charges de la cité[4]. Forbonnais réclame, dans ce cas, la transformation en une capitation fixe, voire l'exemption de toute taille de propriété[5]. Un auteur voudrait qu'on accordât la noblesse « à la 6e génération des propriétaires qui auraient été laboureurs de père en fils[6] ».

La collecte était peut-être autant que la taille de propriété la cause de l'exode des propriétaires, du moins de ceux qui n'étaient pas nobles[7]. La Société d'Alençon émet le vœu que le bourgeois d'une ville franche ou tarifée qui se retire sur ses terre en soit exempt, ou du moins autorisé à se faire remplacer par une personne dont il se porterait garant[8]. La Société de Rouen souhaiterait que les anciens magistrats de la cité, lorsqu'ils feraient valoir un petit domaine, fussent dispensés des collectes, ainsi que des syndicats et des corvées[9]. Forbonnais serait d'avis d'accorder à tous les propriétaires-exploitants, en même temps que la dispense de la collecte pour eux-mêmes, celle de la milice pour leurs enfants[10].

Il y avait d'ailleurs une classe de propriétaires-résidants que l'on empêchait de rendre à l'agriculture tous les services

1. Forbonnais, *Princ. et obs.*, t. I, p. 43, note. Cf. *J. A.*, fév. 1768, p. 185.
2. *Q.*, *loc. cit.*
3. H. 1501. 20e dossier, *loc. cit.* La réduction au quart, ou au tiers, est également réclamée par Thierriat. Cf. *J. E.*, nov. 1767, p. 482.
4. *Rec. Soc. Rouen*, *loc. cit.*
5. *Princ. et obs.*, t. II, pp. 87-91. Cf. La Salle de l'Etang, *Man. agric.*, p. 3.
6. *J. A.*, janv. 1769, p. 29.
7. Cf. *T.*, *Obs. projet édit.*, *Œuvres*, t. I, p. 458.
8. *Rec. Soc. Rouen*, t. II, 11 mars 1763.
9. *Ibid.*, pp. 244-249.
10. *Princ. et obs.*, t. II, pp. 87-91. Cf. La Salle de l'Etang, *Man. agric.*,

dont ils étaient capables : c'étaient les gentilshommes. Depuis le XVe siècle défense leur était faite de louer des terres, excepté celles qui appartenaient à l'Eglise, à la couronne et aux princes du sang ; cette interdiction, plusieurs fois renouvelée, l'avait été encore en 1720 [1]. Quesnay demande qu'il leur soit permis d'affermer des propriétés voisines de leur domaine, « en payant l'imposition à raison du prix de fermage [2] »; car, « parmi les nobles qui cultivent leurs biens à la campagne, il y en a beaucoup qui n'ont pas en propriété un terrain assez étendu pour l'emploi de leurs charrues ou de leurs facultés [3] ».

Malgré tout, les ressources des propriétaires ne suffiront pas, au sentiment des Physiocrates, pour assurer, à elles seules, le développement de la grande culture. Il faut « marier les richesses pécuniaires, stériles en elles-mêmes, avec les richesses foncières [4] » ; réaliser « l'alliance de la terre avec les richesses mobilières [5] ».

Cet afflux indispensable de capitaux nouveaux [6], on pouvait le concevoir de deux façons. Des « bourgeois intelligents et aisés » pouvaient, « à titre de cheptel, » fournir des bestiaux « soit aux paysans propriétaires, soit aux métayers des particuliers malaisés ». Quesnay les invite discrètement à faire cet usage de leur argent. [7] Mais les gros apports devaient plutôt s'effectuer en espèces : la grande culture avait besoin de capitaux à l'état fluide, en quelque sorte, dont elle fût maîtresse de varier in-

1. Ch. Louandre, *Noblesse française*, p. 154.

2. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 283. Cet état leur conviendrait mieux que celui « de débitants dans les villes qu'on voudrait leur voir accorder. »

3. *Max. Gén.* Note n° 14. *Ph.*, p. 96. « Serait-ce déparer la noblesse, que de lui permettre d'affermer des terres pour étendre ses cultures et ses occupations au profit de l'Etat...? Est-il indécent à un duc et pair de louer un hôtel dans une ville?... Les nobles trouveraient ainsi des ressources... De tout temps la noblesse et l'agriculture ont été réunies. »

4. *L. R.*, *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 455.

5. *M.*, *1re Lettre Rest. O. Légal*, *Eph.*, mars 1768, p. 69. Cf. *D.*, *Précis O. Légal*, Avis de l'éditeur, p. 46 : « Les richesses foncières, c'est-à-dire les fonds de terre, dans lesquels l'erreur sociale a concentré toute la propriété, ne sont rien néanmoins sans l'influence et l'emploi des richesses mobilières. Ces deux portions réunies sont la source de tout. »

6. Cf. *L. T.*, *Réflex.*, 1764, pp. 123-124.

7. *Q.*, *Quest. int.*, Chap. Villes. Art. IV. *OE. Q.*, p. 295. Cf. *Ph. rur.*, ch. VI, p. 106. Forbonnais avait demandé qu'on fît revivre les baux à cheptel. Cf. *Rech. et consid.*, t. I, p. 320.

cessamment l'application. Il fallait pour cela que les grosses fortunes oisives deivnssent « actives » ; qu'elles fussent employées à former les avances des entreprises agricoles [1], ou à améliorer les biens-fonds [2]. Pour que l'argent se portât ainsi sur les terres, il fallait lui interdire les placements plus rémunérateurs ; donc réduire les avantages que l'on trouvait « à le faire valoir d'une manière onéreuse pour l'Etat, » en achetant des charges inutiles, des privilèges, ou en s'intéressant à des affaires de finance [3]. Il fallait aussi diminuer la masse « immense » de richesses qu'absorbait le commerce intérieur, surtout le commerce de détail.

Il ne fallait pas, d'autre part, encourager le commerce maritime [4] ; faciliter, par exemple, comme le proposait l'abbé Coyer, la participation des nobles aux grandes entreprises de négoce : ceux-ci n'y prenaient déjà qu'une trop large part [5]. « Un grand Etat ne doit pas quitter la charrue pour devenir voiturier [6] » ; ce n'était pas seulement la décadence de son agriculture qui avait ruiné l'Espagne, c'était l'extension même de sa « navigation commerçante [7] ». Il ne fallait plus continuer le commerce des Indes, et exposer la nation, « à perdre à l'autre bout du monde 60 millions de capitaux [8] ». « C'est dans nos landes et nos marais que nos colonies doivent être placées [9] ». « Il y a près d'un quart de nos terres en friches ; nous n'avons presque pas de canaux d'arrosement ; nos moulins, par leurs digues et leurs écluses, noient les prairies. Autant d'entreprises très

1. *Q.*, *Max. Gén.* Note à n° 7. *Ph.*, pp. 87-88.

2. Cf. *L. T.*, *Réflex.* 1764, p. 115 : « Inviter à l'acquisition des fonds de terre, au travail, et à l'emploi utile des hommes et de l'argent ; y forcer, en fermant toute autre voie, toute autre manière d'employer son bien et son industrie. » Cf. *Q.*, *loc. cit.*

3. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 248. Cf. *Max. Gén.* Note à n° 14, p. 96.

4. « Il ne faut pas vouloir illustrer le commerce, car le commerce se fait payer ; son état est le comptoir ; et la probité, assez illustre d'elle-même, est fort distante de l'illustration ». *M.*, *Bref état*, ch. VIII. M. 784, n° 2.

5. Cf. Levasseur, *Hist.*, *cl. ouv.*, t. II, p. 542.

6. *Q.*, *Max. Gén.*, n° 9. *Ph.*, p. 89.

7. *Q.*, *Dial. Trav. Art.*, *Ph.*, pp. 156-157.

8. *D.*, *Eph.*, 1769, n° 8, p. 193. Cf. p. 197. Cf. Voltaire, Lettre à Dupont, 16 juillet 1770 : « Les vraies richesses sont chez nous. »

9. *J. E.*, fév. 1770, p. 68. Cf. Belial des Vertus, *Gaz. comm.*, 21 nov. 176 p. 921 ; et *D.*, *Eph.*, 1769, n° 8, pp. 191-192.

utiles au bien de la société, très profitables à ceux qui les tenteraient, et qui n'ont à craindre ni la mer, ni les corsaires, ni l'étranger ».

Au fond, c'est à l'industrie tout entière que les Physiocrates entendent disputer les capitaux. D'après les données du *Tableau*, les avances annuelles de celle-ci ne doivent pas dépasser la moitié des avances annuelles de l'agriculture [1] ; et Quesnay estime à 2 milliards seulement le capital qui, normalement, devrait être réservé à la production manufacturière, alors que la seule culture des terres de labour réclame, selon lui, plus de 3 milliards 300 millions d'avances primitives, sans compter les avances foncières. Mirabeau va jusqu'à traiter les avances primitives de la classe stérile comme une quantité négligeable : « Il n'en est point question, écrit-il ; à moins qu'on ne veuille considérer les maisons bâties pour l'établissement des grandes manufactures, et les engins coûteux pratiqués à demeure pour faciliter leur exploitation. Le dernier de ces points est utile, mais c'est un très petit objet ; à l'égard des bâtiments, c'est une dépense presque toujours infructueuse lorsqu'elle ne se borne pas au nécessaire [2]. » Quesnay lui-même ne cache pas son admiration pour un pays comme les colonies d'Amérique, « où la plus grande partie des récoltes se consacre, pour ainsi dire, à n'être que des avances pour préparer des récoltes nouvelles [3] ».

En fait l'industrie privait souvent l'agriculture des capitaux indispensables. « Dans les pays de magnaneries, par exemple, le fermier négligeait l'entretien de sa ferme pour se livrer au commerce de la soie [4]. » Les nobles s'associaient de grand cœur aux nouvelles entreprises industrielles, puisqu'ils le pouvaient sans déroger. Que le gouvernement cesse donc de prodiguer ses encouragements aux manufactures, c'est le vœu des Physiocrates ; c'est celui qu'avaient formulé avant eux

1. Cf. *M.*, *Explic. Tabl.*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 136.

2. *Ph. rur.*, p. 32. Mirabeau blâme Pierre le Grand d'avoir introduit dans son empire l'industrie et les arts.

3. *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, p. 173. Cf. *M.*, *6e Lettre Déprav. O. Légal*, *Eph.*, fév. 1768, pp. 13-14.

4. *Vues importantes en faveur de l'agriculture présentées aux Etats du Languedoc*, *J. A.*, août 1766, pp. 4 à 42. Cf. Germain Martin, *Grande industrie sous Louis XV*, pp. 212-216.

Melon[1] et d'Argenson[2]; et celui que présente également Goudard. Avec beaucoup de verve celui-ci se moque des intendants du commerce qui « tombent comme en extase à la vue de ce grand nombre d'arts dont nos villes sont remplies », alors qu'ils traversent eux-mêmes « de vastes pays incultes ou mal mis en valeur[3] ». Il dénonce cette « maladie » qui pendant le règne de Louis XIV a gagné le pouvoir : « tout fut établissement de fabriques; des récompenses accordées inconsidérément, des gratifications données presque à tous venants qui s'adonnaient aux arts, portèrent le coup funeste à notre agriculture » ; Colbert, « ministre de détails, mais non grand ministre », fit « le principal de l'administration de ce qui, en bonne politique, n' en devait être que l'accessoire[4] ».

Il y avait bien un genre d'industrie qui, loin de contrarier le progrès de l'agriculture, paraissait y concourir en lui procurant un supplément de capitaux immédiat ; c'était l'industrie campagnarde. Mirabeau semble quelque part applaudir à son développement[5] ; et Marcandier s'en félicite : « Ce sont les fabriques que la sagesse de nos plus habiles ministres a su introduire dans nos campagnes, qui les ont, si l'on peut dire, vivifiées et fertilisées. C'est l'or que les manufactures y attirent qui engraisse les terres[6] ». Un mémoire adressé à Trudaine vers la même époque constate que l'extension du tissage dans les environs de Rouen a mis les paysans en état de supporter facilement l'impôt[7]. La Société de Bretagne et Vivens ne pensent pas que le profit qu'ils trouvent dans leurs nouvelles occupations les amène forcément à négliger les travaux rustiques[8].

1. Melon, *Essai*, p. 817.
2. D'Argenson, *Pensées Réformation Etat*, pp. 367-370.
3. « Une seule ville contient presque en entier la somme générale des richesses de la France, au grand préjudice de la culture des terres du royaume, qui manquent par là de moyens pour être mises en valeur. Paris attire à lui tous les trésors de l'Etat ». Goudard, t. I, pp. 62-63.
4. Goudard, t. I, pp. 26-29.
5. *Ph. rur.*, p. 28.
6. Réponse de la Société de Bourges à l'enquête de la Société d'agriculture de Paris sur les communes. *J. E.*, nov. 1768, p. 485. Cf. p. 486 : « L'industrie dans les pays cultivés est le second ressort de l'agriculture. » Cf. le témoignage conforme de l'intendant de Bourges, en 1756. Arch. dép. Cher. C. 315. Cité par Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, p. 585.
7. Cf. Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, pp. 590.
8. *C. d'obs.*, t. I, pp. 247-248; Vivens, 3e partie, 12e lettre, p. 118.

— Mais cet appel direct à l'industrie pour soutenir l'agriculture fournissait un trop bon argument aux adversaires de l'Ecole [1]. Les défenseurs de celle-ci font observer qu'un tel secours à tout le moins n'est pas indispensable [2] ; et qu'il est même souvent plus ruineux qu'utile. « Partout où le laboureur est obligé de recourir à cette ressource, comme dans le Beaujolais, les travaux de la campagne ne sont pas assez récompensés ; la culture y est impuissante et infructueuse [3] .» Forbonnais lui-même ne s'était-il pas prononcé contre le développement de toute manufacture rurale tant soit peu raffinée et lucrative [4] ? Il était à craindre que l'industrie campagnarde ne s'élevât, comme celle des villes, sur les ruines de l'agriculture ; dans certaines provinces c'était un fait que l'extension des filatures et des tissages de campagne lui portait préjudice [5].

Nombreux sont les auteurs qui, comme les Physiocrates, s'inquiètent du développement excessif de l'industrie ; mais ce qu'ils déplorent surtout, c'est que le progrès des manufactures détermine une disette de main-d'œuvre agricole. En 1720 le Parlement de Rouen était déjà effrayé du développement rapide des manufactures de coton qui enlevaient à la terre les bras nécessaires [6]. Dès 1724 l'intendant de Provence, Le Bret, s'était alarmé de voir dans sa généralités la culture délaissée pour le travail de la soie [7]. D'Argenson aurait voulu que les hommes robustes

1. « J'ai un fermier dans une de mes terres en Picardie dont la femme et les filles ont une manufacture de toile ; il n'y a ni bonnes ni mauvaises années pour lui : le commerce des toiles aide sa ferme ; il a toujours quelque argent d'avance ; il n'est jamais pressé de vendre, et tout va bien. » Galiani, *Dialogue* V, pp. 76-78.

2. « Je n'ai jamais ouï dire que les fermiers de Brie et de Beauce payassent plus mal que ceux de Picardie, quoiqu'ils n'aient point de manufactures. » *Réfutat*, p. 156.

3. « En admirant la chemise faite tout entière sur le métier, avec son collet, ses épaulettes et ses manchettes sans couture, par l'ingénieux Fesquet, tisserand attaché au Beaujolais, on aimerait mieux voir le miracle de la reproduction s'étendre dans ce pays. » *J. A.*, 1770, n° 12, pp. 158-159.

4. *El. comm.*, p. 285. Goudard est du même avis. Cf. t. III, p. 309 : « Celui qui peut gagner sa vie assis... n'ira point labourer la terre. »

5. Cf. *Tableau prov. Touraine*, p. 237. Cf. Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, pp. 586-587.

6. Cf. Germain Martin, *op. cit.*, p. 259.

7. Cf. Babeau, *Province sous Anc. Régime*, t. II, p. 230.

ne fussent employés aux manufactures que lorsque la terre serait parfaitement cultivée[1]; et s'il fallait l'en croire, Machault d'Arnouville lui-même se serait réjoui de la concurrence victorieuse que l'étranger faisait à notre industrie, parce qu'un certain nombre d'artisans, réduits au chômage, seraient ainsi contraints de retourner à l'agriculture[2]. Goudard voudrait qu'on « forçât les pauvres à s'adonner à l'agriculture », qu'on organisât des sortes de *workhouses* agricoles[3]. S'il attaque la ferme des impôts, c'est en grande partie parce que la multitude des emplois faciles et bien rémunérés que cette administration comporte tend à enlever quelques travailleurs de plus à la terre[4]; et s'il critique le luxe, c'est encore parce que celui-ci entretient toute une armée de « laquais, valets de pied, valets de chambre, maîtres d'hôtel, intendants, pages, écuyers, portiers, piqueurs, coureurs, palefreniers, valets d'écurie, etc... ; marchands de galons d'or et d'argent, marchands de modes, etc. », qui diminuent d'autant la population rurale[5]. Vivens montre à la France l'Espagne comme un exemple vivant des désastres qu'entraîne l'exode des paysans vers les villes[6]. Un disciple de Gournay, Clicquot-Blervache, se plaint que « les manufactures aient dépeuplé les campagnes du royaume[7] »; comme l'avait déjà fait Machault, il déclare que la liberté de l'industrie elle-même sera funeste à l'Etat, si le gouvernement ne commence par encourager l'agriculture : car « l'admission plus facile dans nos arts et métiers pourrait enlever plus de sujets à la classe des laboureurs[8] ». Un autre avocat de l'industrie,

1. D'Arg., *Gouv. de la France*, éd. 1764, p. 282. Cité par Alem., p. 55.

2. D'Arg., *Journ.*, 1er juin 1754.

3. Goudard, pp. 227-233. Cf. pp. 222-224. Belial des Vertus demande qu'au moins tous les Enfants trouvés robustes soient destinés au labourage. *Essai*, pp. 140-141. Cf. Goyon, *Homme en société*, t. II, pp. 134 et sqq.

4. « Un laboureur qui travaille la terre d'un soleil à l'autre ne gagne pas le tiers de ce que le buraliste autour d'une table fait dans une heure en vendant du tabac. » Goudard, p. 217. Cf. pp. 69-71 : « Les fermes ont retiré de la campagne au delà de 50.000 citoyens. »

5. *Ibid.*, pp. 95-96. Cf. Dangeul, page 24 ; et Forbonnais, *El. comm.*, t. II, p. 263.

6. Vivens, 1re partie, ch. III, pp. 14-16.

7. *Considérat.*, p. 10. Cf. Schelle, *Gournay*, p. 212 et G. Martin, *op. cit.*, p. 35.

8. *Considérat.*, p. 176. Cf. le même argument chez Goyon, *L'homme en société*, t. II, p. 245.

Morellet, n'envisage pas avec moins de faveur l'éventualité du renvoi à la terre d'une certaine quantité d'ouvriers qu'il considère comme étant en surnombre dans les villes[1]. La Société de Bretagne signale les progrès lents, mais continus, de cette « maladie chronique », dont la grande cause est que dans les villes « de moindres travaux obtiennent de plus grands salaires[2] ». Un tel concours de témoignages est assez probant; nous savons d'ailleurs par des documents précis que dans plus d'une province, en Touraine par exemple, le développement du commerce et des manufactures, l'accroissement du luxe et de la domesticité, avaient provoqué une grave « diminution des bras pour la culture[3] ».

Les Physiocrates s'associent sans doute à ces doléances sur la dépopulation des campagnes. Lui aussi, Quesnay proteste contre l'accumulation dans les cités de campagnards qui « se livrent en trop grand nombre à des états où ils sont peu profitables[4] » ; lui aussi, il se plaint qu'on « détourne les hommes de la culture des terres » pour les employer aux fabriques[5] ; lui aussi, il dénonce ces manufactures de luxe qui ont occupé « une multitude d'hommes, dans le temps que le royaume se dépeuplait et que les campagnes devenaient désertes[6] ». Normalement, selon la nouvelle doctrine, le nombre des ouvriers des champs doit être double de celui des ouvriers d'industrie[7] ; dans l'état actuel, les derniers sont trop nombreux et les premiers en nombre insuffisant ; aussi ne devrait-on pas donner de trop forts salaires aux gens qu'on emploierait à la confection des routes, afin de ne pas aggraver la pénurie de travailleurs agricoles.

1. Morellet, *Toiles peintes*, p. 135 et pp. 169-170. Diderot admet « qu'on charge de quelques impôts le superflu des artisans *de luxe*, qui refluieront dans les campagnes. » Art. *Luxe*, *Œuvres*, t. XVI, p. 29. Cf. Auxiron, t. I, p. 97 : « Trop d'artistes, et pas assez de cultivateurs. »

2. *C. d'obs.*, t. II, p. 156.

3. Cf. *Tableau prov. Touraine*, p. 237. Cité par Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, pp. 586-587. Dans le voisinage de La Charité-sur-Loire s'était établie « superbement » une fabrique de boutons qui occupait 3.000 ouvriers ; « la culture souffrait beaucoup, faute de main-d'œuvre. » *J. E.* fév., 1770, p. 76.

4. Art. *Hommes*, p. 174.

5. *Ibid.* pp. 151-152.

6. Art., *Grains*, *Ph.*, p. 252.

7. Cf. *Ph. rur.*, ch. VII, p. 139. Cf. p. 145.

Mais, au fond, ce sont les capitaux, autant et plus que les bras ; c'est l'argent avant tout, que les Physiocrates désirent voir refluer de l'industrie vers l'agriculture[1]. Si celle-ci ne réclamait que des hommes, observe ironiquement Mirabeau, on ne saurait manquer de laboureurs en Limousin, puisqu'il s'y trouve un excédent de vignerons[2]. — Forbonnais espère que le perfectionnement du machinisme industriel, en réduisant la main d'œuvre ouvrière, ralentira l'exode rural[3]. Si ce développement de l'outillage manufacturier doit absorber une trop grande somme de capitaux, le remède, aux yeux des Economistes, sera pire que le mal. Que les capitaux abondent pour soutenir les exploitations agricoles : le reste, c'est-à-dire la main-d'œuvre, viendra de soi-même. « Par l'accroissement de richesse des cultivateurs, une portion de cette surabondante et stérile population des villes sera attirée dans les campagnes[4] » ; la reconstitution de la population rurale, dans la mesure où elle est nécessaire, suivra naturellement celle des capitaux agricoles, qu'elle ne saurait utilement précéder. Quand les capitaux seront suffisants, le nombre des travailleurs ne tardera pas à l'être ; les salaires paysans dès lors n'auront rien d'exorbitant, et c'est là pour le revenu le point essentiel[5]. — Un collaborateur du *Journal d'agriculture* propose de mettre une taxe sur les manufactures de soieries du Languedoc, pour cette raison qu'elles rendent « les gros valets des biens de campagne, tels que bouviers, charretiers, vachers, bergers, servantes, goujats et autres », très rares et très chers. Ils exigent des « gages énormes... parce qu'ils trouvent à gagner en 4 mois de temps de quoi subsister le reste de l'année, avec bien moins de fatigue » ; aussi voit-on, « à côté d'une manufacture nombreuse de petites étoffes de soie, des

1. Cf. *Tableau*, Remarque n° 20. Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 246 ; et Saint-Péravy, *J. A.*, sept. 1766. Note p. 108. — Cf. Lettre Parl. Aix, 18 déc. 1768 : « Repousser dans les campagnes les hommes et l'argent... est le plus grand art du gouvernement. » *Eph.*, 1769, n° 2, p. 158.

2. *Eph.*, juillet 1767, p. 10.

3. Cf. *El. comm.*, t. I, p. 298. Cf. t. II, p. 263.

4. *Lettre de Mr. G. à un magistrat*, *Eph.*, août 1768, p. 101.

5. Quelques-uns des précurseurs des Physiocrates s'étaient placés à ce point de vue et s'étaient inquiétés des répercussions que la raréfaction de la main-d'œuvre rurale devait avoir sur les salaires agricoles, par suite sur le revenu des terres. Cf. Herbert, *Essai*, pp. 351-354.

terres excellentes sans aucune espèce de culture » ; la taxe ferait diminuer le nombre de ces manufactures ; elle ferait baisser le salaire des artisans, et par contre-coup elle rendrait la main-d'œuvre agricole aussi plus abondante et plus économique[1]. Dans le système général des Economistes, point n'est besoin d'aucune taxe de ce genre ; le simple transfert d'une partie des capitaux de l'industrie aux entreprises de culture produira le résultat désiré.

Mais l'argent se plaçait surtout en rentes ; c'était l'usage immodéré de ce mode de placement qu'il fallait surtout restreindre[2]. L'Etat devrait suspendre ou tout au moins réduire ses emprunts. « Ils occasionnent un commerce d'agio, où l'escompte augmente de plus en plus les fortunes stériles ; et on préfère ces rentes et ces gains usuriers aux revenus de l'agriculture[3] ». Les rentes sont la principale source de ces fortunes pécuniaires « qui séparent la finance de l'agriculture[4] », les deux choses que l'Ecole voulait précisément réunir[5]. « Les rentiers ont une opulence destructive[6], et lorsqu'ils deviennent communs chez un peuple, rien n'est plus propre à hâter sa ruine. Indépendamment des impositions extrêmes qu'ils nécessitent, ils perdent les mœurs. Toutes les conditions vont s'engloutir dans celle-là. Chacun trouve qu'il est plus doux d'être le pensionnaire de la nation que celui de la nature, qui ne donne ses

1. *Vues importantes présentées aux Etats du Languedoc*, *J. A.*, août 1765, pp. 4 à 42.

2. « Que le clergé, que les pays d'Etats, que les Princes et les particuliers même cherchent des emprunts, la foule y est, et c'est à qui prendra date pour être reçu à apporter son argent... ; mais on ne veut point de terres ». *A. d. h.*, 1re partie. Ch. v, t. I, p. 63.

3. *Tableau*, Remarque n° 19.

4. Cf. *M.*, *Expl. Tabl.*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 187. Malgré ses préventions contre toute thésaurisation, Quesnay proclame la nécessité d'un « trésor public de réserve » destiné uniquement à éviter les emprunts. Cf. Note au *Bref état*, Ch. IX. M. 783, n° 2.

5. Cf. *M.*, *Introd. Mém. Et. prov.*, *A. d. h.*, 4e partie, t. II, p. 59 : « Emprunts, engagements de la partie laborieuse de l'Etat à la partie oisive. Ils chargent l'argent d'une redevance onéreuse à la nation. Ils le détournent de son emploi productif, de l'amélioration et de la culture des terres. »

6. Cf. *Q.*, *Max. Gén.* Note à n° 7, *Ph.*, p. 88 : « fortunes rongeantes et onéreuses à la nation. »

bienfaits qu'au travail, ou de l'industrie, qui n'est rien sans lui[1] ».

Les Physiocrates ne sont pas les seuls à établir ce rapport de cause à effet entre la multiplication des emprunts, la faveur des rentes, et la décadence de l'agriculture. « Il s'est formé dans le royaume, écrit Goudard, un peuple de rentiers. La somme dont le Roi s'est rendu débiteur, et dont l'intérêt donne à une infinité de gens de quoi vivre sans rien faire, est la cause qu'une grande partie de notre continent reste en friche[2] ». Les énormes profits réalisés dans les « contrats » par les gros financiers « dégoûtent de toute autre profession, mais surtout d'acheter ou de faire valoir des terres; et comme les financiers sont les plus grands possesseurs d'argent de tous les sujets du Roi, ils ont un intérêt commun et immédiat à le faire paraître rare, de sorte que le taux en augmente au lieu de diminuer : et ainsi chacun songe bien plutôt à le faire valoir sur la place qu'à le répandre sur les terres pour les améliorer[3] ».

Le haut prix de l'argent, conséquence des extrêmes facilités de placement qui lui étaient offertes, était bien une des causes profondes du discrédit des biens-fonds et l'un des plus graves empêchements au progrès de l'agriculture. Les auteurs, sur ce point, sont unanimes, et l'on voit dans la période antérieure déjà se produire cette dénonciation du taux excessif de l'intérêt comme d'un facteur de déchéance agraire. C'est à l'agriculture surtout que songeait Boisguillebert, lorsqu'il déclarait que la hausse de l'intérêt était « la mort et ruine de l'État[4] »;

1. *D.*, *Réflex.*, 1763, note p. 5.

2. Goudard, t. I, pp. 59-71. « Il n'y a point de petit gentilhomme chez nous qui ne prenne des sommes en donnant sa terre en hypothèque. Il suffit qu'un ménager ait acquis un capital de 1.000 écus pour (en le plaçant en rente viagère à 10 %) qu'il ait le moyen de passer sa vie à rien faire ». Goudard estime le capital des rentes publiques de toute nature existant dans le royaume à 4 milliards, « qui forment tous les ans un revenu de 2 millions : somme qui suffit à faire vivre dans le royaume 300.000 sujets sans rien faire ». Goudard se plaint du nombre des *hommes* improductifs; les Physiocrates se plaignent surtout de la somme des *capitaux* perdus pour l'agriculture.

3. Patullo, *Essai*, pp. 186-187. Un mémoire privé adressé à l'administration entre 1756 et 1760 signale, comme une cause de ruine pour l'agriculture, les rentes « qui ont multiplié l'ordre rongeur des oisifs et détourné l'argent de tout emploi utile ». K. 906, n° 24.

4. *Dissertation*, ch. v, p. 413.

c'était pour relever la valeur des terres que Melon et Dupin avaient réclamé la baisse du prix de l'argent[1]. A plus forte raison Dangeul, Forbonnais, Gournay, Clicquot-Blervache (dès 1755) avaient-ils proclamé la nécessité d'une diminution du taux de l'intérêt pour le soulagement des cultivateurs[2]. Des écrivains anglais, comme Child et Culpeper, et l'expérience même de l'Angleterre, avaient démontré aux Français que cette diminution était un des plus puissants éléments de prospérité agricole, aussi bien que de succès industriel et commercial[3]. En 1756, il existe sur ce point une doctrine déjà établie. « A Paris, dit Vivens, l'argent est à 4 0/0; dans les villes de province, à 6 0/0; à l'égard des campagnes, il n'est à aucun prix[4] ». « Un particulier qui, dans la Grande-Bretagne, emprunte de l'argent pour faire valoir ses terres, a un avantage sur le ménager français de 3 0/0 dans les moyens de les mettre en valeur[5] ». Quelle « vivification » ne produirait pas la réduction de l'intérêt! « Les fonds de terre hausseraient de prix dans l'estime publique, ainsi que dans l'évaluation ; chacun en voudrait avoir. Cette amélioration qu'on ne fait pas aujourd'hui sur son fonds, parce qu'elle coûterait 100 pistoles et que cela ne bonifierait le bien que de 20 livres de rente, se ferait avidement alors, attendu qu'on y trouverait à placer son argent au prix courant, et avec bien plus de sûreté, sur son propre fonds[6] ». — Les Economistes ne font que renouveler ces plaintes. Au dire de Mirabeau, la baisse du taux de l'argent est « la grande et la seule machine qui puisse réellement opérer la régénération[7] »; car l'intérêt est la « rouille universelle de

1. Melon, *Essai*, pp. 796-797; Dupin, *Œconomiques*, t. I, p. 189.

2. Cf. Dangeul, p. 70; Forbonnais, *El. commerce*, t. II, p. 111; Gournay, Avert. *Trad. Child*, p. IV ; Clicquot, *Dissertation*, 1755, pp. 47-49.

3. Cf. Child, pp. 81-87; Culpeper, p. 470 et pp. 447-448 ; 451-453. Cf. Gournay, *loc. cit.* pp., IV à VI.

4. Vivens, 1re partie, ch. VII, pp. 30-31. C'était surtout dans les provinces de l'intérieur que l'argent était rare et cher; dans les provinces frontières les troupes en apportaient. Cf. Turbilly, *Mém.*, pp. 257-258.

5. Goudard, t. I, p. 247.

6. *A. d. h.*, 2e partie, ch. VIII, t. I, p. 246. Cf. 1re partie, ch. V, t. I. p. 73. Cf. Patullo, *Essai*, p. 186. Cf. Turbilly, *Mém.*, p. 294 : « L'intérêt trop haut de l'argent retarde et même empêche souvent le progrès de la culture. »

7. *Rép. à un correspondant*, p. 41. Cf. *Q.*, *Quest. intéress.*, Territoire, Art. XI.

toute industrie et surtout de l'agriculture[1] ». Turgot, sans limiter ses observations aux entreprises agricoles, formule ce principe que « c'est l'abondance des capitaux qui les anime toutes, et que le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux[2] ».

Comment obtenir cette baisse désirable? La doctrine des Physiocrates sur cette question est hésitante. Nous voyons bien Mirabeau reconnaître en 1759 que « le baissement des intérêts ne se commande pas[3] », et Saint-Péravy, en 1764, affirmer, en s'en référant à Cantillon, que la réduction du taux de l'intérêt par voie législative est impossible, qu'il faut se contenter d'amortir les emprunts et de « tarir les sources des fortunes pécuniaires » par une réforme de l'administration des finances[4]. Mais l'opinion formelle de Quesnay, en 1766, est que, si l'on veut éviter la ruine de l'agriculture et de la nation elle-même, il faut que la loi fixe le taux de l'intérêt d'après le revenu des terres; elle ne fera que se conformer à la nature des choses[5]. C'est bien aussi, semble-t-il, ce que conseille Le Trosne, avec quelques précautions, quand il parle de « réduire l'intérêt de l'argent aussitôt que la confiance aura rétabli la circulation[6] ».

Les contemporains, de même, étaient partagés. Pour la réduction légale pure et simple, se prononçaient Vivens[7], l'Ami des hommes[8], Clicquot-Blervache[9], Dupuy d'Emportes, l'auteur du *Gentilhomme cultivateur*[10]; Dupin avait même, bien avant Quesnay, proposé de prendre le taux du revenu foncier

1. *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, pp. 61-62. « Le haut intérêt nuit surtout à la culture des blés, parce qu'elle demande de plus fortes avances, et plus souvent répétées, que toutes les autres. » Cf. *L. T.*, *Réflex.*, p. 115 : « Le revenu des terres, moins certain et sujet à des charges, n'a point de proportion avec celui des rentes. » Marcandier reprend cette observation presque mot pour mot. Cf. *J. A.*, mai 1766, pp. 160-162.

2. *Réflexions*, § 89.

3. *Rép. à un corresp.*, p. 41.

4. *Lettre sur l'intérêt de l'argent*, *Gaz. comm.*, 22 déc. 1764.

5. Cf. *J. A.*, janv. 1766. *OE. Q.*, pp. 399 et sqq.

6. *Réflexions*, p. 115.

7. A 4 °. « comme chez toutes les nations commerçantes ». Vivens, 2e partie, ch. xi, p. 81.

8. « Baissez le taux des rentes ». *A. d. h.*, 2e partie, ch. viii, t. I, p. 241.

9. *Considérations*, p. 6. Cf. *Dissertation*, citée par de Vroil, p. 18.

10. *J. E.*, janvier 1764, pp. 8-14. D'Eprémesnil est d'un avis opposé.

pour base du taux légal[1]. Les partisans de cette thèse pouvaient invoquer l'autorité de Locke[2] et l'exemple de l'Angleterre, où le taux de l'intérêt avait été réduit, par voie législative, de 10 0/0 (taux de 1621) progressivement à 8, à 6, enfin à 3 0/0[3]. Quelques auteurs demandaient que la réduction fût ménagée et préparée par certaines opérations, comme le remboursement d'une partie des rentes publiques[4]. — Mais des autorités considérables proclamaient que toute intervention directe du législateur en cette matière était dangereuse, sinon impraticable. Boisguillebert n'avait vu d'autre moyen d'obtenir la baisse de l'intérêt que d'abolir la ferme des impôts[5]; Law, que de multiplier le numéraire en créant du papier-monnaie[6]; l'abbé de Saint-Pierre, que de fonder une caisse d'amortissement pour éteindre rapidement la dette[7]; Montesquieu et Forbonnais, que de renoncer aux emprunts[8]. D'Argenson, Forbonnais s'étaient expressément déclarés contre toute réduction par mesure administrative[9]. Cantillon avait posé le principe de la liberté de l'intérêt[10]. Turgot s'élevait avec force contre toute fixation d'autorité : « C'est une erreur de croire, écrivait-il en 1766, que l'intérêt de l'argent dans le commerce doive être fixé par les lois des princes : c'est un prix-courant qui se règle de lui-même, comme celui de toutes les autres marchandises[11]. » Pour en obtenir la diminution, il comptait sur un moyen simple, auquel les Physiocrates n'attribuaient pas assez d'importance,

1. Cf. *J. E.*, 1760, p. 61.
2. Cf. Schelle, *Quesnay*, p. 209.
3. Cf. Child, p. 122, et Dangeul, pp. 68 et 71-72.
4. Goudard déclare que cette réduction, « absolument nécessaire pour faire fleurir notre agriculture, ne peut être l'ouvrage que du gouvernement »; mais il propose, avant de décréter la baisse de l'intérêt, de constituer d'abord un fond d'amortissement. Cf. t. I, p. 247.
5. *Détail*, III, 7, p. 240.
6. Law, pp. 651, 665, 611.
7. Cf. Lavergne, *Econ. français*.
8. *Esprit des lois*, cité par Jaubert, p. 185. Forbonnais, *El. comm.*, t. II, p. 200.
9. D'Argenson, *Journ.*, Ed. Rathery, t. VIII, pp. 391-392; Forb., *op. cit.*, p. 204. Cf. *D.*, *Notice sur les Economistes*, *Œuvres de Turgot*, p. 258.
10. Cf. Cantillon, II, 9, p. 266; et II, 10, p. 294. Voltaire est pour la liberté de l'intérêt. Cf. *Obs. sur Law*, cité par Charbonnaud, p. 85.
11. *Réflexions*, § 75.

l'économie[1]; économie privée, mais aussi d'ailleurs économie publique, cessation des emprunts[2]. Que le gouvernement cessât d'emprunter, il ne fallait rien de plus, suivant tel auteur, pour assurer cette juste proportion entre l'intérêt de l'argent et le revenu de la terre que Quesnay voulait établir par la loi[3]. C'était même dans un surcroît de liberté donné à « l'usure » que certains voyaient le remède le plus efficace au mal universellement reconnu : « Il suffirait de rendre licite le prêt à intérêt sans aliénation; aussitôt des sommes immenses sortiraient des coffres où on les tient enfermées; et cette seule liberté, mieux que toutes les autres lois, le ferait tomber à 3 0/0 comme chez nos voisins[4]. »

Une sorte d'emprunts qu'il importait spécialement de rendre moins malaisés et moins onéreux pour les particuliers, c'étaient ceux auxquels les propriétaires fonciers pouvaient être forcés de recourir, les emprunts sur gage hypothécaire[5]. Pour les faciliter, un auteur demandait que l'on donnât plus de sûreté aux prêteurs; que toute hypothèque prise en vue de l'amélioration du fonds fût privilégiée; enfin que le prêteur, dans ce cas, fût autorisé à retenir un intérêt un peu plus fort que celui de l'ordonnance, soit 6, 7 et même 8 p. 100[6]. Un établissement de

1. « L'esprit d'économie dans une nation tend à augmenter sans cesse la masse de ses capitaux, à accroître le nombre des prêteurs, à diminuer celui des emprunteurs », par conséquent à faire diminuer le prix de l'argent. *Ibid.* § 80.

2. « Le mal est que le gouvernement, par ses emprunts multipliés, présente sans cesse à l'argent un emploi que le possesseur trouve avantageux et qui est stérile pour l'Etat; le mal est que, par cette opération ruineuse, il concourre avec le luxe des particuliers pour soutenir l'intérêt de l'argent à un prix plus haut en lui-même, et plus haut que chez les nations étrangères ». *Observ. Mém. Saint-Péravy. Œuvres*, t. I, p. 426.

3. « Dans tout pays où il n'y aurait pas d'emprunts publics, le profit de l'argent serait réglé, par la nature même des choses, sur un pied proportionné aux profits de la culture et de l'industrie ». *Princ. et observ.*, t. I, p. 108.

4. Marcandier, *Lettre à Soc. agric. Paris, J. A.*, mai 1766, p. 162.

5. « Il y a trop peu de profit alors à se réduire au simple intérêt de l'argent et à l'aliénation du capital. Il faut éluder la loi pour assurer de plus grands gains et un prompt retour de l'argent ». Art. *Hommes*, p. 179. Cf. *Ph. rur.*, ch. VI, p. 103. Cf. p. 101 : « Les rentiers engloutissent non seulement les revenus, mais encore les fonds. »

6. « On ne trouve point étrange qu'on fasse valoir son argent à 10 % dans le commerce ordinaire. Y a-t-il commerce qui mérite plus d'être

crédit agricole ou foncier « à prix réduit » eût rendu à l'agriculture plus de services encore; Mirabeau semble déplorer l'absence de toute institution de ce genre [1]. Déjà cependant Law avait esquissé un plan de banque territoriale [2]; Dupin, un projet de « crédit bien entendu » pour soulager les terres et améliorer la culture [3]; et Goyon de la Plombanie, en 1761, avait proposé de créer dans chaque généralité une « Société de crédit » composée des riches propriétaires, dont l'objet principal serait d'aider, « même de ses fonds, tout propriétaire d'immeubles, moyennant un intérêt de 3 % seulement payé d'avance [4] ».

Mais, quoi qu'il pût advenir de ces vœux et de ces projets; que, d'une manière ou d'une autre, le taux de l'intérêt vînt à baisser, et que le versement des capitaux sur les terres s'en trouvât favorisé : en aucun cas il ne se produirait cet afflux puissant et continu que réclamaient les Economistes, tant que la culture ne serait pas en état de procurer aux capitaux qu'elle aurait reçus une large rémunération. Il fallait que l'état de propriétaire foncier, ou celui de capitaliste agricole, fût « dans la société l'état le plus avantageux possible », pour que chacun s'empressât « à l'envi de convertir ses richesses mobilières en richesses foncières [5] ». Il fallait donc que le cultivateur fût maître de recueillir tous les fruits de cette grande culture dont il posséderait désormais tous les moyens. Les Physiocrates sont ainsi amenés à soutenir une réforme de la législation rurale, et, sur certains points, du régime même de la propriété foncière.

favorisé que celui qui contribuera au rétablissement et à la perfection de l'agriculture dans le royaume ? » *J. E.*, oct. 1758, pp. 452-454.

1. 5e *Lettre Déprav. O. Légal. Eph.*, janv. 1768, p. 42 : « le crédit n'est pas agricole, mais marchand ou publicain. »

2. Cf. Law, p. 441 et p. 665.

3. Cf. Dupin, *Economiques*, pp. 171-172.

4. Cf. *J. E.*, fév. 1761, pp. 72-73. En raison de la solidité de la propriété foncière et des facilités particulières que l'on trouvait à en percevoir le revenu grâce au fermage, Turgot pensait que l'intérêt de l'argent placé sur les terres devait être normalement moins élevé que dans tout autre genre de placement. Cf. *Réflexions*, § 84.

5. *L. R.. Ord. nat.. Ph.*, p. 455. Cf. *M.. Ph. rur.*, ch. IX, p. 247 : « Des secours réels accordés aux cultivateurs, de la protection, l'emploi du superflu de quelques aisés à l'amélioration du territoire, pourraient passagèrement donner un air de renouvellement à l'agriculture; mais son véritable rétablissement tient à des causes de plus d'étendue. »

IV

LES GARANTIES A L'EXPLOITATION AGRICOLE ET A LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Une condition indispensable pour que la culture avec de gros capitaux donnât tous ses résultats, c'était qu'elle fût animée par ce que les contemporains appelaient l' « esprit de propriété ». Les propositions faites pour assurer le libre jeu, la large application de cet esprit fécond, sont très diverses; un petit nombre émanent de l'initiative personnelle des Economistes; mais beaucoup sont inspirées de principes qui sont les leurs; beaucoup sont, plus ou moins vivement, appuyées par leur Ecole.

§ 1. — LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le principe de la culture par fermiers étant admis, est-il à désirer que le bail passé entre le cultivateur et le propriétaire soit de courte, ou bien de longue durée ?

Les écrivains se prononcent presque tous en faveur de l'arrangement qui doit le plus étroitement attacher le cultivateur à sa terre. Hume et Forbonnais avaient instruit les Français des avantages que la culture anglaise retirait des locations à long terme[1]. « Le fermier riche et intelligent étant trouvé, écrit Leroy, on ne peut le conserver avec trop de soin; ni le mettre trop tôt dans le cas de compter sur un long fermage ; en prolongeant ses espérances on lui inspire presque le goût de la propriété ; goût plus actif que tout autre, parce qu'il unit la vanité à l'intérêt[2]. »

1. Cf. Hume, *Essai sur le comm.*, *Mél.*, t. I, p. 20 ; Forbonnais, *El. comm.*, t. I, p. 230.
2. Art. *Ferme*, *Encycl.*, t. VI, p. 513, col. 1.

Or, au XVIe et au XVIIe siècle, la longueur des baux semblait s'être progressivement réduite[1]. Dans presque toute la France « les locations étaient limitées par la loi ou par la coutume à neuf années, souvent à six et même à trois[2]. Celui qui prend à ferme pour un temps si court, pensant bien qu'il n'aura pas le temps de recueillir les avantages d'une amélioration considérable, ne s'embarrasse pas d'en faire aucune; au contraire il épuise les terres autant qu'il peut, dans l'espoir d'en trouver bientôt une meilleure, ou dans la crainte d'être à l'expiration du bail mis dehors de la sienne par le propriétaire[3]. » Ce qu'il faudrait, ce sont des contrats de quinze et de vingt ans. L'Ami des hommes est donné par le *Journal économique* comme ayant été, avec Turbilly, Duhamel et Patullo, l'initiateur de ce mouvement en faveur de l'allongement des baux[4].

Parmi les Sociétés d'agriculture, c'est naturellement celle de Bretagne qui donne le signal. « Tout le monde avoue que les terres où le propriétaire demeure, celles qu'il fait travailler sous ses yeux produisent sans comparaison plus que les autres... On trouverait les mêmes avantages à animer le fermier par l'esprit de propriété. Il se regardera comme propriétaire dès qu'il sera sûr d'une jouissance de dix-huit à vingt ans[5]». A l'instigation de Turbilly, les autres Sociétés, notamment celles de Paris, de Rouen[6], de Bourges[7], le Bureau du Mans[8], appuient bientôt

1. Cf. P. Brisson, *Hist. du trav.*, p. 251. Cf. d'Avenel, t. I, pp. 245-246.

2. Cf. *C. d'obs.*, t. II, pp. 208-209 : « La coutume de la province interdit les baux de plus de neuf ans; la plupart des fermes ne sont que de trois ou six ans. »

3. Patullo, *Essai*, p. 191. Cf. pp. 278-280 : Les longs baux sont particulièrement nécessaires quand le propriétaire ne peut pas ou ne veut pas se charger des grosses améliorations. En Angleterre il existait des fermes à vie, et même héréditaires sur deux ou trois têtes, données moyennant une grosse somme à l'entrée en location et sous réserve d'indemnités à chaque mutation. Ces observations de Patullo sont enregistrées et approuvées par le *Journal économique*, nov. 1758. p. 492. Cf. juillet 1762, p. 308.

4. *J. E.*, juillet 1762, p. 310. Cf. Duhamel, *Ec. d'agric.*, pp. 113-117, et Turbilly, p. 302.

5. *C. d'obs.*, t. II, p. 212. Cf. p. 208.

6. *Rec. Soc. agric. Rouen*, pp. 117 et sqq. Délib. du 19 nov. 1761.

7. 1762. Cf. Girardot, *Ass. prov.*, p. 388.

8. H. 1509, pièce 154. Cf. *Rec. Soc. agric. Tours*, 3e partie, pp. 14-15. Discussion d'un mémoire de Turbilly sur ce sujet, 3 nov. 1761.

le vœu unanime des agronomes. Des intendants joignent leur voix à celle de ces corps autorisés : « O laboureurs, s'écrie l'un d'eux[1], la terre que vous cultivez vous est trop étrangère pour que vous puissiez vous y affectionner; l'obligation de la rendre après un petit nombre d'années à son propriétaire énerve vos efforts et retient vos bras[2]. »

En général, ce qui empêchait les propriétaires d'accorder à leurs fermiers des baux de plus de neuf ans, c'était moins un excès d'avidité ou une interdiction formelle, que le désir d'éviter le paiement de certains droits. La location d'une terre pour plus de neuf années était en effet assimilée à une aliénation temporaire, et, comme telle, donnait lieu à percevoir, outre un double droit de contrôle, un droit de mi-centième denier[3]. Ce dernier droit seul s'élevait à 10 0/0 du loyer. On réclamait donc l'abolition ou la réduction de ces droits royaux. Mais les longs baux donnaient également prise au fisc seigneurial; aux termes de la plupart des coutumes, la location d'un domaine pour plus de neuf ans comportait la perception des lods et ventes[4]. Turbilly engage les possesseurs de fiefs à y renoncer; l'augmentation de la valeur de leurs terres et l'accroissement consécutif de leurs autres revenus seigneuriaux les dédommagerait avec profit[5].

1. M. de Brou, intendant de Rouen, à la séance publique extraordinaire de l'Acad. B. Lettres, Sc. et Arts de Rouen, du 11 juillet 1761.

2. Cf. *Merc. de France*, oct. 1761, 2e partie, p. 207. Un autre inconvénient du peu de durée des baux est signalé par le fermier Giroux, *J. E.*, juill. 1765, pp. 298-299 : « Cela entretient parmi les fermiers une fermentation continuelle qui accélère la destruction totale de cet état: l'un pensant toujours à supplanter son voisin, et l'autre craignant toujours de l'être. »

3. « Les droits de contrôle pour les baux au-dessus de 9 ans sont du double de ceux de 9 ans. De plus il est dû un droit de *mi-centième* denier pour les baux depuis 9 ans jusqu'à 30; et, au-dessus de 30 ans, le centième denier ». Lettre de l'intendant de Soissons au contrôleur-général, 20 déc. 1760. K. 906, n° 36. Une déclaration du 3 février 1760 avait encore établi une surtaxe d'un sou par livre sur les droits de contrôle et d'insinuation. Cf. H. Sée, *Classes rur. en Bretagne*, p. 336.

4. Cf. *C. d'obs.*, t. II, pp. 210-211, et *Rec. Soc. Rouen*, pp. 117-122.

5. *Mém.* p. 303. Toujours en vertu de la même assimilation, les longs baux donnaient encore ouverture au retrait féodal et au retrait lignager. Cf. *Rec. Soc. Rouen*, *loc. cit.* — Lorsque, par l'arrêt du 8 avril 1762, le Roi eut fait abandon de ses droits sur les baux à long terme, on eut d'autant plus de raison de demander aux seigneurs le même sacrifice. Cf. *J. E.*, juillet 1762, pp. 311-312; et mars 1763, pp. 119-120.

Les Physiocrates ne pouvaient qu'approuver en principe une propagande qui tendait à améliorer la situation des fermiers et à augmenter la productivité de la culture. Quesnay fait l'éloge des religieux, qui savent « conserver les leurs de père en fils pendant plusieurs siècles. Ils se refusent à la concurrence abusive des remplaçants qui se présentent pour augmenter inconsidérément le fermage; le fermier qui cultive bien est assuré de jouir toujours du bon état de sa culture ». Cette sorte d'engagement moral à perpétuité est un « devoir » des propriétaires, que les maisons religieuses sont « presque les seules » à remplir [1]. Mais le contrat exprès passé avec le maître doit, en tout cas, assurer au fermier une certaine durée de possession. « Il faut, écrit Mirabeau, affectionner le colon aux campagnes par la propriété, ou, par ce qui lui ressemble, la permanence sur le même terrain. Ce serait un grand bien de faciliter l'extension des baux, de manière que le fermier puisse s'affilier son champ. La terre est comme un enfant, qui perd toujours à changer de nourrice [2]. »

On est cependant surpris de ne pas trouver dans les écrits des chefs de l'Ecole des déclarations plus franches et une adhésion plus nette. C'est qu'ils ont le souci de relever les finances du Roi et que la situation du Trésor n'autorise pas les longs délais : l'amélioration de l'agriculture doit se traduire sans retard par un supplément de ressources fiscales. Cette préoccupation financière est si vive chez Quesnay que, dans une lettre adressée à l'intendant de Soissons en 1760, nous le voyons se prononcer sans réserves contre tout encouragement aux longs baux *pour le moment*. « Si l'on faisait, aujourd'hui que l'agriculture est dégradée, des baux de 20 ans, le Roi ni les propriétaires ne profiteraient point pendant cette période de l'accroissement des produits procuré par la réforme de l'administration. Mais quand l'agriculture sera dans son état parfait, la longueur des baux peut être un bon moyen pour la maintenir, sans préjudicier aux revenus du Roi et des propriétaires [3] ». Patullo lui-même avait été obligé de signaler cette « objection [4] ». La Société de Rouen en fait état : « des baux

1. Art. *Hommes*, pp. 156-157.
2. *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, pp. 99-100.
3. K. 906, n° 36.
4. Cf. Patullo, p. 278.

trop longs peuvent dégoûter un propriétaire d'acheter[1] »; or il faut que les terres soient en crédit pour que l'agriculture se relève; l'intérêt personnel du propriétaire est à ménager, comme celui du fisc.

Les Economistes devaient être encore moins disposés à admettre les baux emphytéotiques, qui non-seulement impliquaient une renonciation quasi-perpétuelle à tout accroissement de revenu, mais encore exposaient le propriétaire au risque du déguerpissement[2]. En revanche, ils n'ont pu faire autrement que de soutenir ceux qui demandaient que les baux passés pour l'exploitation des bénéfices ecclésiastiques ne fussent plus résiliables de plein droit à la volonté de chaque nouveau titulaire[3]; les raisons exposées par les partisans de la *stabilité* des baux étaient trop strictement conformes à leurs maximes[4].

Il y aurait eu d'ailleurs un excellent moyen de faire triompher l'esprit de propriété dans la culture et d'obtenir la continuité absolue de l'exploitation agricole; c'était que le propriétaire fût lui-même le chef de cette exploitation. Mais les Physiocrates ne croyaient pas qu'il fût possible de trouver un nombre suffisant de propriétaires assez instruits, assez épris des choses de la terre, et en même temps assez riches, pour assurer à eux seuls, par leurs seuls moyens, le relèvement de l'agriculture; ce sont les adversaires de l'Ecole qui,

1. Cf. *Recueil*, pp. 117-122.

2. Cf. *J. E.*, juillet 1762, pp. 308-310. Les Physiocrates ne durent pas goûter davantage la proposition faite par un certain Thierriat d'obliger les propriétaires à passer des baux viagers. Cf. *J. E.*, fév. 1768, p. 50.

3. Les Sociétés de Rouen et de Soissons demandent qu'on impose certaines conditions au nouveau bénéficiaire pour résilier son bail. Cf. *Rec. Soc. Rouen*, t. II, pp. 185 et sqq. Mémoire du marquis de Belbeuf, lu le 16 août 1764; et *Mém. Soc. Soissons*, p. 17. Le Bureau du Mans se prononce absolument contre toute résiliation. Délibérat. du 26 mars 1765, H. 1509, pièces 153 et 238.

4. Cf. *Rec. Soc. Rouen*, t. II, p. 181 : « Tous les auteurs sont d'accord sur le bien qui résulterait de la sûreté des baux pour la culture des terres, et du préjudice que cause cette instabilité contre laquelle le droit public réclame sans cesse. » Cf. p. 184 : « En combinant bien, en ne mettant pas la ferme à son prix, en n'y faisant que les engrais nécessaires pour chaque année, les fermiers courent peu de risques. Ainsi l'instabilité ne fait aucun bien : on peut dire même au contraire qu'elle fait beaucoup de mal et au public et au clergé. » Cf. *Mém. Soc. Soissons*, p. 9.

pour battre en brèche son système de culture par gros fermiers, développeront les avantages du faire-valoir direct[1].

§ 2. — L'INDIVIDUALITÉ DE L'EXPLOITATION

L'esprit de propriété est, par sa nature, individualiste; pour recueillir les bénéfices de son action stimulante et fécondante, rien de plus nécessaire que de substituer, partout où cela était possible, à l'exploitation commune du sol, l'exploitation individuelle.

Les écrivains partent en guerre contre les « communaux », c'est-à-dire contre le régime des terres possédées en indivis par les paroisses. La législation anglaise leur fournit un grand exemple, que déjà Dangeul avait invoqué[2], et que dès sa constitution la Société de Bretagne célèbre avec enthousiasme[3]. « En Angleterre et en Ecosse, quand la plus considérable partie des intéressés est d'avis du partage de ces communes, le reste est obligé d'y souscrire[4]. » En France, « dans tous les pays où il y a des communes et des terres vagues qui appartiennent au Roi, Sa Majesté pourrait les accenser aux particuliers de la paroisse, pour être par eux possédées en propriété ; le Roi en retirerait une rente annuelle ; les terres se défricheraient et produiraient ensuite des lods et ventes ; au lieu que ces terrains, étant possédés par la communauté, ne produisent pas le quart de ce qu'ils rendraient s'ils étaient divisés[5] ». Partout, les terres communes pourraient être vendues ou concédées à des particuliers au profit des bourgs ; les habitants auraient la préférence, et même, s'ils disposaient des ressources nécessaires pour mettre les terres en valeur, on les autoriserait à se les partager entre eux[6]. Un intendant, dès

1. V. *infra*, Livre V, ch. II, sect. I.
2. Cf. Dangeul, pp. 96-97.
3. *C. d'obs.*, t. I. Observ. prélim., pp. 4-5. C'est surtout à partir de 1750 que les Actes du Parlement d'Angleterre prescrivant la division des terres vagues et communes vont se multipliant. Cf. Mantoux, *Rév. industrielle*, p. 131. Turbilly invoque aussi l'exemple donné par Frédéric II en Prusse.
4. Patullo, pp. 199-200.
5. Belial des Vertus, *Adm. des terres*, p. 200.
6. Turbilly, *Mém.*, pp. 309-310.

1760, appuie ces revendications : « Les biens communaux, écrit celui de Soissons, sont très éloignés du genre de culture dont ils sont susceptibles. Le partage de ces biens serait le seul moyen d'en tirer quelque production[1]. » Elle aussi, par l'organe de Mirabeau, l'Ecole prononce que les communes sont « autant de territoire en non-valeur, perdu pour l'Etat » ; et elle réclame, leur « conversion en propriétés[2] ».

De 1760 à 1765 le courant d'opinion en faveur du partage des communaux paraît plutôt s'alanguir; de toutes les Sociétés d'agriculture, celle d'Alençon est la seule, à notre connaissance, qui, pendant cette période, ait émis un vœu formel pour le « morcellement » obligatoire[3]. A partir de 1766 au contraire le mouvement s'accentue. Un collaborateur du Journal économique soutient cette thèse, qui était encore à l'époque un demi-paradoxe, que le meilleur moyen d'augmenter et d'améliorer la production des fourrages est de partager les prés communaux[4]. « Qu'on fasse sortir du néant toutes les communes en les partageant, déclare Marcandier[5]; cet arrêt sera l'époque d'une révolution avantageuse et nécessaire à notre agriculture. Les communes, une fois partagées, seront autant de nouveaux fonds que l'Etat acquérera en enrichissant le particulier[6]. » Baudeau, à la veille de devenir Physiocrate, réclame

1. Lettre de l'intendant de Soissons au contrôleur-général, 20 déc. 1760. K. 906, n° 36.

2. *Mém. agric., A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 70. Mirabeau soutient qu'en Angleterre la « conversion » est obligatoire même si ce n'est le vœu que d'une certaine minorité. Il suffisait, en effet, que les demandeurs représentassent les 4/5es des terres à partager. Cf. Mantoux, *Rév. industrielle*, pp. 156-157.

3. « Comme il a été démontré par plusieurs ouvrages modernes qu'une portion de terrain cultivée par un particulier produit beaucoup plus que le même terrain dont jouit une communauté, il serait nécessaire qu'il intervînt une loi qui ordonnât de morceler les communes ». Mém. sur trav. Soc. Alençon, oct. 1764. H. 1505, p. 120. Cf. H. 1501, 20e dossier : La Société de Paris estime que le moment n'est pas encore venu de promulguer une pareille loi : « les préjugés ne sont pas encore entièrement détruits; il faut tout attendre du temps. »

4. « Si les héritages étaient clos, ou plutôt que chacun fût maître de disposer de sa partie, les fourrages seraient plus abondants et plus profitables ». *J. E.*, mars 1766, p. 124.

5. « Lorsque la meilleure et la plus saine partie des habitants le eqérera ».

7. *Lettre à Soc. agric. Paris, J. A.*, mai 1766, pp. 151-153. « Personne

le défrichement, par conséquent la division des landes communes[1]. — En 1767, la Société d'agriculture de Paris procède à une consultation générale de ses correspondants ; elle se propose, suivant les avis qu'elle recueillera, « de présenter au ministre un mémoire sur cet objet, et de solliciter une loi s'il y y a lieu[2]. » Les réponses se succèdent ; toutes sont favorables au principe du partage[3]. L'avis du Bureau de Brives est très fortement motivé : « L'esprit de propriété, écrit le Directeur[4], paraît être le seul ressort capable d'animer le travail de l'homme. En conséquence de ce principe, tout ce qui est commun est ordinairement mal entretenu, par la raison que ce qui appartient à tous n'appartient à personne »[5]. Il faut « supprimer cette communalité qui empêche toujours qu'on puisse mettre les terres en valeur » ; même « les bois en nature qui sont communs doivent cesser de l'être[6] ». — En 1768, le Bureau d'Angers[7], la Société de Soissons décident dans le même sens. La Société de Bourges détaille le gaspillage auquel donne lieu la jouissance indivise des terres et la déperdition de productions qui en résulte[8]. L'année suivante, un membre notable du Bureau du Mans revient à la charge pour réclamer une « loi générale », qui serait profitable à tous, aux seigneurs de fiefs comme aux tenanciers, et qui, entre autres avantages, présenterait celui de bannir les chicanes entre habitants[9]. Le

n'ignore les abus inappréciables qu'occasionnent les usages dans les bois, qui d'abord paraissent favoriser les campagnes, mais qui, dans le fait, les réduisent elles-mêmes par la suite à la misère, et les forêts en déserts ».

1. *Eph.*, 14 avril 1766, t. III, pp. 194-195.

2. *Lettre de M. de Palerne aux Soc. d'agric. des provinces*, du 1er fév. 1767. Cf. *J. E.*, fév. 1767, p. 49.

3. Cf. l'avis du Bureau du Mans. H. 1509, pièce 162.

4. M. Dubois, baron de Saint-Hilaire.

5. *J. A.*, juillet 1767, p. 67.

6. *Ibid.* pp. 86-87. Cette année 1767, le partage des communes s'opère dans la Basse-Autriche. Cf. d'Essuiles, p. 342.

7. Cf. *J. E.*, juin 1768, p. 252.

8. « Les communes abandonnées au bétail pour lui servir de pâturages, qui est le dernier emploi qu'on puisse en faire, pourraient très souvent être cultivées beaucoup plus utilement suivant la diversité des terres et de leur situation ». *J. E.*, nov. 1768, pp. 483-484. Cf. p. 487 ; la Société demande seulement que la loi qui interviendra accorde « des permissions sans contrainte ».

9. Observ. de M. Rivault., *J. A.*, nov. 1769, pp. 11-12. Cf. un vœu analogue émis par la Société de Caen. H. 1505, pièce 262.

« Laboureur Bas-Normand » discute les autres moyens proposés pour mettre en valeur les communaux : la réglementation serait inefficace[1] ; la mise en adjudication annuelle ou la location à court terme ne se prêteraient pas même au bon entretien des terres ; la seule solution pratique et féconde est le partage, « parce que chacun des partageants, les regardant comme des propriétés particulières, les cultivera avec soin et en tirera les plus grands produits possibles[2] ». L'administration est ébranlée par ces instances. « Le partage des terres vaines et vagues appartenant aux communes, lit-on dans un mémoire rédigé dans les bureaux de Bertin, n'est encore que commencé. Il est intéressant d'y amener insensiblement la plupart des communautés[3] ». Un premier Edit de partage est en effet rendu cette année 1769[4].

La question est devenue brûlante ; en 1770 paraît un ouvrage considérable, qui fait aussitôt autorité en la matière : le *Traité politique et économique des communes*, du comte d'Essuiles. L'auteur, étendant la qualité de « communes » à toutes les terres vagues qui se trouvaient à la disposition du public, estime qu'il y en a plus de 150.000 arpents dans la seule généralité de Paris. Il croit pouvoir dire « qu'un dixième des terres du royaume propres à produire des grains ou des fourrages est inculte et sans produit ; ou du moins qu'on n'en tire pas la centième partie de ce qu'il produirait avec le secours de l'industrie[5] ». Il explique ensuite que les anciennes ordonnances qui interdisent l'aliénation et par suite la division des communes[6] n'ont eu pour but que d'empêcher les usurpations, ou le gaspillage du patrimoine des générations futures ; et que

1. « Les réglements deviennent une occasion de troubles, de contestations et d'inimitiés entre les usagers ». *Lettre du Laboureur Bas-Normand à M. de Sutières. J. E.*, avril 1769, pp. 145-146.

2. *Ibid.* C'est seulement dans le cas où le partage aboutirait à un morcellement excessif que le correspondant du *Journ. économique* consentirait à voir les communes adjugées — mais à perpétuité — à un ou plusieurs riverains, moyennant des redevances qui seraient employées au profit commun de tous les usagers.

3. K. 906, n° 25.

4. V. *infra*, Livre IV, ch. I., § 2.

5. D'Essuiles, *Traité*, p. 51.

6. Notamment l'Edit de 1667 et l'Ordonnance de 1669 qui régissaient encore la matière.

maintenant ni l'une ni l'autre de ces éventualités ne sont à craindre[1]. Il montre comment « la permission d'affermer, pour un, deux ou trois ans et non plus, quelques portions inutiles, lorsque la quantité des pâturages excèderait les besoins des communautés », serait « vicieuse à tous égards », étant un obstacle à l'amélioration du sol[2]. « Quant à la concurrence libre dans une jouissance indivise, elle autorise chacun à jouir le plus et le plus tôt qu'il peut. Certain que ce qu'il laisserait croître ou mûrir s'il était seul propriétaire, sera cueilli nécessairement par le premier venu, il met tous ses soins à prévenir les concurrents. Chacun voulant ainsi prévenir les autres de vitesse, tout est détruit en naissant. Le baliveau n'a pas le temps de devenir un arbre; le brin de taillis est coupé avant qu'on puisse en faire un cercle ou un échalas. L'herbe est pâturée en sortant de terre; le fruit, cueilli avant d'avoir atteint la moitié de sa grosseur; le poisson, pris dès la première année. Toute jouissance commune n'est qu'une continuité de dévastation et de brigandage[3] ».

Dans cette grave controverse, les Physiocrates gardent un silence presque complet. N'auraient-ils pas d'opinion arrêtée ? La chose est peu vraisemblable. Mirabeau, en 1760, n'avait pas caché sa manière de penser. L'abstention de l'Ecole ne nous paraît pouvoir s'expliquer que d'une manière : c'est qu'elle était absorbée par sa propagande en faveur de la liberté des grains ; liberté qu'elle considérait comme plus importante pour le relèvement de l'agriculture que le partage des communes. D'ailleurs, en 1766, Dupont approuve les propositions de Marcandier, qu'il insère dans son journal[4]; et en 1770, quand la question des communes s'impose enfin à l'attention publique, quand la cause de la liberté des grains est désespérée, Roubaud, prenant texte du livre de d'Essuiles, fait connaître le sentiment du parti en ce nouveau débat; il se déclare nettement pour le partage[5].

1. *Ibid.*, pp. 66-70.
2. *Ibid.*, pp. 71-72.
3. *Ibid.*, pp. 63-64. Cf. *Réflex. d'un laboureur*, *J. E.*, fév. 1770, p. 68.
4. Cf. *J. A.*, mai 1766, p. 162.
5. *J. A.*, 1770, n° 8, p. 98. Cf. pp. 134-136, un commentaire approbatif du premier édit de partage. Dans les années suivantes d'ailleurs, la doctrine de l'Ecole sur ce point se développera.

Un point très délicat était celui du mode de répartition. Nombre d'auteurs et de sociétés, nous le verrons, demandaient que les communaux de chaque paroisse fussent distribués par portions égales à tous les chefs de famille, sans distinction de propriétaires et de non-propriétaires. Roubaud se prononce catégoriquement contre cette solution; le partage universel et égal aboutirait à un morcellement d'exploitations qui serait, selon lui, funeste à la productivité de la culture. « Si le pauvre propriétaire exerce son industrie en petit, il n'y a que le riche cultivateur qui puisse l'exercer en grand; si celui-ci ne descend pas, comme le premier, aux plus petits soins, il peut seul s'élever à de grands travaux, à de grandes dépenses, à de grandes épargnes de frais ». Si l'on partage par portions égales, « il restera beaucoup de terres en friches, il y en aura qui seront mal cultivées; et il en résultera un moindre produit net[1] ». A cette multiplication de petites et pauvres exploitations, Roubaud aurait peut-être préféré l'adjudication de la totalité du communal à un seul fermier opulent. Du moins devait-il se ranger à l'avis du plus grand nombre des Sociétés d'agriculture, qui était de partager les communaux entre les possesseurs de terres exclusivement, et au prorata de l'étendue des propriétés[2]. « Les propriétaires, déclare le Bureau du Mans, ont une résidence stable; ils continueront la culture de leur contingent plus solidement que les journaliers et autres habitants à loyer, lesquels, en quittant la paroisse, abandonneraient leur portion, qui bientôt deviendrait lande[3]. » — Le partage une fois accompli, les lots individuels devront-ils être, comme le proposait d'Essuiles, inaliénables ? En aucune ma-

1. *J. A.*, 1770, n° 8, pp. 108-111.

2. Cf. l'avis de la Société de Bourges, *J. E.*, nov. 1768, p. 487; et celui de la Société de Caen. H. 1506, pièce 262 : « Le tiers du seigneur toujours préalablement distrait. » — Le Bureau de Brives s'était prononcé, avec moins de netteté, pour la division « entre les communalistes proportionnément à leurs intérêts dans la communauté ». *J. A.* juillet 1767, pp. 86-87. Un membre du Bureau d'Angers avait proposé de prendre pour base du partage proportionnel l'imposition des vingtièmes. Cf. *Mém. Prévost*, *J. A.*, août 1767, p. 18.

3. H. 1509, pièce 162, 1767. — Même argumentation de la part du Bureau d'Angers. Cf. *J. E.*, juin 1768, p. 252. Un membre du Bureau avait déclaré que « la pauvreté ne fut jamais un titre pour autoriser l'usurpation : les biens-tenants sont les seuls auxquels appartiennent les communes ». *Mém. Prévost*, *J. A.*, août 1767, p. 16.

nière, suivant Roubaud. Pour que le nouveau régime d'exploitation donnât tous les fruits qu'on pouvait en espérer, il fallait « qu'un habitant riche pût étendre ses domaines à sa bienséance, à l'avantage même de la paroisse et de l'Etat résultant d'une meilleure culture [1] ». Les Physiocrates restent invariablement attachés à leur idéal de « grande culture [2] ».

§ 3. — LA SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION

L'exploitation individuelle du sol ne procurera pas tous les bénéfices qu'on en attend et au nom desquels on prétend la généraliser dans le royaume, si elle ne comporte un droit d'usage absolu, exclusif, du cultivateur sur son terrain.

Une faculté qu'il nous semble élémentaire aujourd'hui de ne pas lui contester, est celle de clore son domaine ; [3] elle lui était encore assez généralement refusée en France au milieu du XVIIIe siècle. Dès 1754 Forbonnais avait vanté la coutume anglaise des « enclosures [4] » ; quatre ans plus tard cependant, Patullo, qui fut un des plus ardents partisans de la liberté de clôture, n'envisage encore la question que par les petits côtés. Mirabeau, au contraire, la verrait plutôt trop en grand : c'est au nom d'un principe juridique abstrait qu'il proteste contre la « loi barbare » qui empêche le propriétaire de clore son champ, son pâturage, son bois [5]. Mais vers 1760 le problème est posé

1. *R., J. A.*, 1770, n° 8, pp. 113-114.

2. Sur ce point encore, les Physiocrates développeront leurs idées dans les années suivantes.

3. *El. comm.*, t. I, p. 218.

4. Il insiste surtout sur la nécessité de protéger les herbages contre les bestiaux, les chaumes contre les paysans voleurs; sur les avantages que présentent les haies : elles fournissent du bois, brisent l'effort du vent, tandis que les fossés assurent le drainage. Cf. *Essai*, ch. VIII et pp. 189-191. En 1762 encore, la Société de Bourges réclamera l'autorisation de clôturer les champs par des haies, simplement « comme abri pour les récoltes, comme ressource pour le chauffage ». Cf. Girardot, *Ass. prov.*, p. 386. Le *Journ. écon.* voit dans la défense d'enclore, surtout lorsque les exploitations sont très morcelées, un obstacle à la culture « par planches », c'est-à-dire par platebandes alternées de semis et de jachère. Cf. fév. 1758, pp. 65-70.

5. Mirabeau proteste contre l'interdiction des clôtures en Suisse : « c'est, dit-il, violer les droits de la propriété, base des lois. » *Mém. agric., A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 77.

à la fois dans toute sa largeur et dans toute sa précision; discuté comme un objet de première importance pour le progrès général de l'agriculture [1]. — Les obstacles à la clôture, c'étaient les droits de *vaine pâture* et de *parcours*. En vertu du premier, tous les bestiaux d'une paroisse devaient pouvoir pénétrer en tout temps sur toutes les terres en friche, et même, pendant certaines périodes, sur toutes les terres cultivées comprises dans le territoire de ladite paroisse. Le parcours était « l'exercice réciproque du droit de vaine pâture » entre villages voisins. Bertin en 1767 soutiendra que ce droit « n'est aucunement à charge dans la plus grande partie des provinces du royaume, où chacun peut mettre son champ en défense quand il a des semences ou des plantations à conserver [2] ». En fait, dans beaucoup de régions, le seigneur pouvait interdire les clôtures; ou bien, comme en Lorraine, dans la région de Montargis, et dans beaucoup de pays du Midi, les paysans eux-mêmes, se fondant sur la coutume, n'en reconnaissaient pas la légitimité et les renversaient [3]. Souvent les prairies fermées elles-mêmes devaient être ouvertes après la première coupe du pâtis commun [4].

Or, en 1761, nous voyons le secrétaire perpétuel de la Société de Rouen déclarer « qu'il serait avantageux à la nation et au progrès de l'agriculture des petits fermiers (objet très étendu), de maintenir chaque propriétaire dans la jouissance entière de sa terre; de supprimer les lois qui autorisent les pacages établis les uns sur les autres par des mauvais usages qui, dans l'origine, sont des usurpations »; d'abolir même le droit de faire paître les moutons après la récolte sur les terres des voisins [5]. L'année où ce mémoire était publié, en 1763, il

1. Cf. Duhamel, *Ec. agric.*, Liv. XII. Art. III. Cité par Wolters, p. 235 : « La vaine pâture et le parcours forment un obstacle invincible au progrès de l'agriculture. »

2. Lettre de Bertin à M. Ethis, 1er secrétaire de l'intendance de Besançon, sept. 1767. H. 1504, Besançon. — En Bretagne les propriétaires avaient presque toujours le droit de clore leurs terres. Cf. H. Sée, *Cl. rur. en Bretagne*, p. 445. — Le parcours avait d'ailleurs été aboli en Alsace, en Dauphiné, en Languedoc. Cf. *Eph.*, 1770, n° 10, pp. 220-221.

3. Cf. Glasson, *Nouv. Rev. hist. du Droit*, 1891, pp. 475-477.

4. Cf. Wolters, p. 235. Cf. *Mém. des Elus généraux de Bourgogne*, 1769. Mss. Ars., n° 2.891, folio 151.

5. *Mém. sur culture des terres*, par M. Jore, 3 déc. 1761. *Rec. Soc. Rouen*,

en paraissait un autre, concernant spécialement la Lorraine, mais plus important encore, parce que l'auteur, tout en étant plus modéré dans ses revendications, s'y élevait jusqu'aux principes économiques qui devaient dicter la conclusion du débat. « Le droit de vain pâturage, écrit l'anonyme, est juste s'il ne s'exerce que sur les chemins, terres en friche, bois, communes; sur les terres après la récolte, pour faire consommer par les troupeaux ce qui est resté sous la faucille; et même, en certains temps, sur les prés. Autrement il est odieux en soi et contraire à la propriété, puisque, en 36 mois, le maître d'un héritage n'en a pas la pleine jouissance pendant 18. Il est destructif aussi et contraire à l'agriculture. Si, après le labour, et dans un temps humide, le troupeau passe sur une terre cultivée, il la foule, la presse, la rend matte; et la culture en a été inutile... Si le troupeau mange l'herbe jusqu'au 25 mars, il consomme à l'avance la récolte qui devait le nourrir en hiver [1]». La vaine pâture ne devrait avoir lieu « qu'après l'entière récolte des foins et jusqu'au 1er mars suivant [2]. Tout propriétaire devrait d'ailleurs pouvoir fermer de murs, palissades, haies ou autres clôtures, jusqu'à la 10e partie de ses héritages, pourvu qu'il ne gêne ni les passages, ni les chemins »; c'est à cette condition que les prairies artificielles parviendront à remplacer les jachères [3]. Quant au droit de parcours, « loin de procurer plus de pâturages et d'augmenter les troupeaux, il les détruit [4]; » il

t. I, p. 182. Cf. en 1762, Mém. de M. de Villiers *sur le rétablissement de la culture en Champagne*. II. 1502. Châlons.

1. *Mém. concernant la clôture des héritages en Lorraine*. pp. 6-7.

2. *Ibid.*, p. 14.

3. *Ibid.* p. 13. La Salle de l'Etang demande lui aussi l'interdiction de la vaine pâture, particulièrement en Champagne, dans l'intérêt des prairies artificielles. *Man. agr., passim*. Cf. *Mém. des Elus généraux de Bourgogne*, folio 151.

4. Cf. pp. 8-9. Chaque paroisse se hâtant de faire paître ses troupeaux indistinctement sur tout son territoire pour que les voisins n'en jouissent pas, « il n'y a point de pâturages conservés; tous sont gâtés plutôt que consommés »: ou bien on va de préférence dans les villages voisins et réciproquement, et les grandes distances fatiguent les troupeaux; malgré les défenses spéciales, les regains sont consommés comme le reste par le parcours des troupeaux voisins. L'enchevêtrement extrême des exploitations, dans certains pays, rendait encore plus difficile la « défense » des terres en culture; « les champs en friche sont un prétexte à ce que les emblaves qui les entourent servent de pâture. » *Réflex. agric. Valage, J. E.*, mars 1766, p. 123.

y a tout avantage à l'abolir pour toujours ; « les habitants d'un village se regarderaient alors comme propriétaires du ban ou finage qui les circonscrit; ils s'y affectionneraient » et s'attacheraient davantage à le bien cultiver [1].

L'idée se répand ; l'urgence de la réforme réclamée apparaît à tous les yeux. Un mémoire adressé à l'administration en 1766 déclare que la liberté d'exportation des grains est de nul avantage si la vaine pâture subsiste [2]. Marcandier, au nom de la Société de Bourges, demande « qu'il soit permis par un arrêt irrévocable à tout cultivateur de clore ses terres, » *toutes* ses terres [3]. La question est mûre, prête à être tranchée ; les Physiocrates vont-ils enfin prendre une part active à la réalisation d'une réforme qui est manifestement conforme à leurs principes ? Non, parce qu'ils ont des soucis plus pressants ; mais ils ne cachent pas leur sentiment : Dupont donne une approbation publique à la requête de Marcandier [4].

En 1767, une satisfaction partielle est donnée aux partisans de la liberté de clôture. Le *Journal économique* s'en réjouit et félicite le gouvernement [5] ; les Sociétés, notamment le Bureau de Brives [6] et l'Académie de Besançon, continuent la campagne pour obtenir l'extension de la réforme à tout le royaume. Cette dernière assemblée couronne un mémoire de M. Ethis de Novéan, secrétaire de l'intendance de Franche-Comté, où l'on démontre que « la vaine pâture n'est qu'une fausse ressource pour les troupeaux » ; qu'elle les fatigue et les expose à la contagion ; qu'elle laisse perdre l'engrais ; enfin « qu'elle atténue le droit de propriété, décourage le cultivateur et détourne

1. *Ibid.*, p. 9. Cf. pp. 10-11 : « On pourrait convertir une partie des pâquis et communes en terres arables, en prairies naturelles ou mieux encore en prairies artificielles. »

2. « La liberté de l'exportation a fait d'autant mieux sentir le poids de l'esclavage. Car à quoi sert un grand débit à ceux qu'on empêche de manufacturer? » *Mém. sur les obstacles qui s'opposent aux progrès de l'agriculture en Lorraine et dans les Trois-Evêchés*, par le sieur Boutier, ci-devant conseiller au Parlement de Metz et maire royal de Nancy. H. 1515.

3. *Lettre à Soc. agr. Paris, J. A.*, mai 1766, pp. 151-153.

4. Cf. *J. A.*, mai 1766, p. 162.

5. *J. E.*, juill. 1767, p. 303.

6. « Que l'usage ou l'abus de laisser vaguer tous les bestiaux dans les grandes prairies après l'époque ordinaire des fauchaisons doit être absolument interdit ». *Mém. adressé à M. de Valerne*, par M. Dubois. *J. A.*, juill. 1767, pp. 86-87.

les canaux de l'abondance. Tout héritage grevé de ce droit devient communal après l'enlèvement de la récolte, dont l'usage est fixé par les bans. La propriété individuelle cesse alors pour faire place à la propriété collective [1] ». D'année en année, les revendications se font plus acerbes, plus impérieuses : « Ce droit est odieux par lui-même, déclare l'auteur d'un mémoire adressé à l'administration vers 1768; contraire au droit inviolable des propriétés, nuisible au progrès de l'agriculture [2]. » En 1769, un Fermier de Bourgogne dédie aux Etats de sa province une brochure spécialement consacrée à combattre le droit de parcours. « Une nation, s'écrie-t-il, ne doit ses richesses et sa prospérité qu'aux grands succès d'une cultivation libre, dépendante uniquement de la volonté des propriétaires [3] ; et nous souffrons qu'un droit né dans les siècles barbares nous captive dans l'impuissance ! Il faut que le cultivateur soit maître absolu de son terrain [4]. »

1. Mémoire couronné par l'Acad. de Besançon, le 24 août 1767. *Gaz. comm.*, 21 novembre 1767, p. 922. — Cf. *Dict. Coquelin*, Art. *Vaine pâture*.

2. Alors « le propriétaire n'est plus le maître de son bien, il ne peut l'administrer en bon père de famille; il a la douleur de voir l'étranger et l'homme oisif lui enlever le fruit de ses travaux, gâter ses terres par le pacage abusif et hors de saison de toute sorte de bétail, et retarder ou même arrêter totalement les opérations de la nature ». *Mém. sur le parcours dans les Trois-Evêchés*, II. 1515. L'auteur signale ce point très intéressant pour les Physiocrates, que la permission d'enclore déterminera les propriétaires à échanger réciproquement leurs pièces de terre enchevêtrées et à constituer de gros corps de ferme d'un seul tenant. « afin de n'en faire qu'un seul et même enclos ».

3. Un mémoire anonyme de la même date sur la clôture des terres en Bourgogne dénonce « la demi-culture des demi-propriétaires », et ce « partage inconcevable de la propriété » que constitue la vaine pâture. Cf. mss. Ars. n° 2.891, folios 163-164.

4. *Nouveaux essais d'agric. à la faveur des enclos, J. E.*, nov. 1769. p. 482. Un autre mémoire, relatif encore à la Bourgogne et inséré dans le *J. A.* (août 1769, pp. 78-79), proteste contre le parcours au nom du Droit romain. On réclame également contre des servitudes féodales qui ne sont pas moins contraires à la bonne exploitation des terres; par exemple, contre les droits de pacage, de panage, de glandée, de bois morts et autres dans les taillis; en vertu desquels, « on jette une multitude de bestiaux dans les bois, qui dévorent les renaissances et les rabougrissent. » Bureau d'Angers, *Mém. Prévost, J. E.*, juin 1769, p. 248. En 1770 et dans les années suivantes, les Académies d'Amiens et d'Arras sollicitent à leur tour la suppression de la vaine pâture. Cf. *Arch. Pas-de-Calais*. C. 78 et 102. Cité par A. de Calonne, p. 146.

Les intendants avaient été consultés par Laverdy dès 1768[1]; « presque tous » répondent « que rien n'est plus nuisible que le droit de parcours aux progrès de l'agriculture, et qu'il résulterait les plus grands avantages de l'abolition de cette servitude[2] ». Le gouvernement prend des mesures en conséquence, abolit le parcours et la vaine pâture dans plusieurs provinces[3]. Cette fois l'Ecole intervient, au moins pour soutenir la réforme en voie d'accomplissement. Il ne s'agit plus d'une approbation discrète, mais d'une adhésion formelle. Dupont, passant en revue les « opérations paternelles » récemment exécutées en France, fait en quelques lignes le procès de « cet usage nuisible à la propriété et à la production connu sous le nom de droit de parcours[4] ».

S'il y avait un intérêt de premier ordre à ce que le cultivateur pût interdire l'accès de son terrain au bétail de ses voisins, à plus forte raison devait-on lui laisser toutes facilités pour préserver sa culture des ravages du gibier. Or il existait, comme chacun sait, toute un ensemble de lois pour empêcher la destruction de celui-ci, pour en assurer même la multiplication aux dépens des récoltes. Un abus aussi évident avait provoqué depuis de longues années un mouvement de protestations presque universel. Parmi les doléances innombrables, recueillons seulement celles où l'on invoque l'intérêt général de l'agriculture et l'intérêt supérieur de l'Etat lié à celui-là. Le duc d'Orléans avait fait « réserver » la capitainerie de Villers-Cotterets : d'Argenson remarque « qu'il y a plus de 60 terres à vendre à cause de ces vexations de prince[5] ». « Il est bien dur pour de pauvres paysans de voir leur récolte manquer à cause de la trop grande abondance du gibier, écrit Belial des Vertus; cette perte retombe sur le seigneur, ses fermes diminuent, il est mal payé; l'Etat en souffre; et chaque particulier en pâtit par la rareté des

1. Circulaire du 24 juin.
2. Mém. à M. d'Ormesson, avril 1771. II. 1515.
3. V. *infra*. Livre IV, chap. I, § 2.
4. *Eph.*, 1770, n° 7 (déc.), pp. 220-221. Dupont consent d'ailleurs que ceux qui auront enclos leur domaine perdent le droit d'envoyer désormais leurs bestiaux sur les terres voisines restées ouvertes. — Dans le numéro 4 de la même année, il s'était plaint du privilège dont jouissaient les bouchers de Paris d'envoyer leurs moutons dans les champs de la banlieue, où ils pâturaient dans les luzernes et jusque dans les vignes. Cf. pp. 260-261.
5. D'Arg., *Mém.*, Ed. Rathery, 22 sept. 1753. Cité par Alem, p. 57.

denrées[1]». « Autour de la capitale[2], la culture serait florissante sans la trop grande quantité de gibier de différentes espèces qui dévaste tout[3]». Dans les provinces, la noblesse ne chasse plus assez[4]; « les brevets accordés à différents seigneurs pour conserver les forêts et les chasses du roi sont autant de prétextes pour vexer le voisinage et troubler le cultivateur[5] »; les chasses des gouverneurs et des commandants de places, situées dans la banlieue des villes, déprécient les terres qui sans elles rapporteraient le plus[6]. Les intendants conviennent de la gravité et de l'étendue du mal: « Dans les terres des princes et des seigneurs, écrit en 1760 celui de Soissons, le gibier rend inculte le pays, et le détail de la destruction qu'il y cause est effrayant[7].» Malgré tout, en 1762, on établit un nouveau règlement de vénerie, encore plus contraire aux intérêts de la culture que l'ancien. Dans toute l'étendue des capitaineries désormais, défense d'enclore sa propriété de murs, haies ou fossés, sans autorisation spéciale ; et même en cas d'autorisation, obligation de laisser une large brèche pour le passage de la chasse à travers la clôture[8]. A l'exemple du Roi, les nobles exercent leurs droits à la rigueur : quel « empêchement au progrès de l'agriculture[9] ! »

Dans ce concert de plaintes les Physiocrates donnent leur note, et leur langage est empreint de la hardiesse qui leur est coutumière. Les « réserves » des grands sont « de malheureux territoires où tout est soumis à leurs lois denaturées. On ne peut se clore sans leur permission, sans leur avoir payé un

1. *Adm. terres*, p. 124.

2. C'était là qu'étaient placés *les plaisirs de Roi*, qui comprenaient, disait-on, 50 lieues de pays. Cf. Turbilly, p. 286.

3. Turbilly, *Mém.*, p. 280.

4. « La trop grande quantité des cerfs et des biches cause des dommages considérables dans plusieurs provinces du royaume où l'on ne voit plus comme autrefois nombre d'équipages entretenus par la noblesse pour les chasser ». P. 287. Cf. p. 160 En Touraine, Turbilly raconte qu'il a été obligé quelquefois « de faire camper des domestiques au milieu de ses défrichements », pour les garder des ravages du gros gibier.

5. *Ibid*, p. 286.

6. *Ibid.*, p. 287.

7. Lettre de l'intendant de Soissons au cont.-gén., 20 déc. 1760, K. 906, n° 36. Cf. Auxiron, t. II, pp. 165-167.

8. Cf. Taine, *Anc. Rég.*, p. 75.

9. *J. E.*, juillet 1762, p. 308.

droit[1]; on ne peut recueillir dans le temps de la maturité, défendre sa semence, mener paître ses troupeaux. Il est prohibé même aux voisins des forêts de se garder contre les invasions de la nuit, et tandis que, par des soins idolâtres, on porte dans les temps durs de l'hiver la pâture à ces animaux privilégiés, on veut ignorer qu'on la ravit par la violence à des milliers d'habitants et de propriétaires condamnés à être dévorés vivants par les bêtes, comme les esclaves criminels l'étaient autrefois chez des peuples inhumains[2] ». Quelques années plus tard, parlant cette fois au nom de l'intérêt bien entendu du souverain, Mirabeau dénonce « ces promeneurs qui, en se divertissant, eux et leur train, gâtent ses moissons »; ce soin de conserver les nids, « qui empêche de faucher ou de recueillir »; cette obligation ou cette prohibition de faire des enclos, « qui attaquent également la propriété et baissent l'estimation et la valeur possible de la terre et du travail[3] ». Les nobles se font à eux-mêmes le plus grand tort : « On oblige les habitants des campagnes à laisser manger pendant *toute l'année* eux, leurs revenus, leurs richesses, celles de l'Etat, celles de leur seigneur, pour réserver à ce seigneur le privilège exclusif d'employer *quelques jours* à égorger de ses mains une *petite partie* des mangeurs[4]. » Quel gentilhomme refusera de « s'assurer une très forte augmentation de revenu par la seule permission donnée à ses vassaux de défendre contre le gibier des récoltes dans lesquelles il partage lui-même, par les différents

1. Cf. Turbilly, pp. 283-284.

2. *Mém. agric., A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 94. Dupont rappelle l'histoire de ce tyran qui, pour manger des langues de tigre, nourrissait 300 de ces animaux avec des esclaves; « c'est ce que font chez nous, sans y penser, les plus honnêtes et les meilleures gens du monde, lorsqu'ils envoient aux galères ceux qui ne veulent pas être mangés paisiblement par leurs lapins, par leurs cerfs et par leurs sangliers. » Il plaide même « pour les êtres sensibles contre ceux qui les font multiplier sans nécessité afin d'avoir le plaisir odieux de leur arracher eux-mêmes la vie ». *Eph.*, 1769, n° 4, pp. 123-124.

3. *Dépav. O. Légal*, 3e Lettre, *Eph.*, nov. 1767, p. 41.

4. *Eph.*, 1769, n° 4, p. 123. En 1768, des provinces entières avaient été dévorées par les mulots. Or, pour préserver les lapins, la plupart des seigneurs faisaient détruire les chats sauvages, les blaireaux, les renards, les chats-huants, les émouchets, les corbeaux. Pourtant « ces animaux font la guerre aux mulots, et plusieurs d'entre eux même beaucoup plus aux mulots qu'aux lapins ». *Eph.*, 1769, n° 1, note p. 60.

droits seigneuriaux dont les terres sont chargées[1] » ! En 1770, les Physiocrates trouvent pour leur propagande un auxiliaire inattendu en la personne de Marmontel, qui fait jouer cette année-là son opéra-comique de *Silvain*. On y voit « un paysan bon, vertueux et sensible, qui, conformément au droit naturel et d'après la permission d'un ancien seigneur aussi bienfaisant qu'éclairé, chasse *sur son propre champ;* et qui, environné par les gardes d'un nouveau seigneur, menacé par le seigneur lui-même, en est réduit à menacer aussi leur vie pour conserver sa liberté et éviter des peines infamantes[2] ».

Les mendiants et les vagabonds étaient une autre plaie de l'agriculture. Les colères qu'ils excitaient étaient si vives qu'en 1763 Bertin demanda aux nouvelles Sociétés de lui indiquer des moyens de répression plus efficaces[3]. Toutes s'empressèrent d'en délibérer ; notamment celles d'Alençon, de Rouen et d'Orléans. Cette dernière se distingue par la sévérité des mesures qu'elle propose « contre un fléau terrible qui frappe les cultivateurs d'une contribution égale, en certains cantons, à celle de la taille[4] ». C'était Le Trosne qui avait rédigé le mémoire adressé au ministre[5]. La nécessité d'exterminer des campagnes les vagabonds voleurs et pilleurs est un point sur

1. *Eph.*, 1770, n° 1, pp. 175.
2. *Eph.*, 1770, n° 1, pp. 177-178. Cf. p. 187 :

LE SEIGNEUR.
Tu chassais! De quel droit?
SILVAIN.
Du droit de la nature,
Qui ne veut pas que nos moissons,
Ces fruits d'une lente culture,
Soient impunément la pâture
Des animaux que nous chassons.

« Nous devons dire que cette réponse forte et sublime a été applaudie avec transport par quelques seigneurs, et entre autres par un que nous connaissons, qui a 100 lieues de chasses. Tant pis pour ceux qui, étant aussi nobles, pensent moins noblement ».

3. Lettre de Bertin à la Soc. d'agric. de Paris, du 1er avril 1763, H. 1501, 15e dossier.

4. Cf. *Mém. Soc. Agric. Sc. et B. Lettres d'Orléans*, 1872, p. 58. Etude de J. Loiseleur.

5. Cf. *J. E.*, oct. 1764, pp. 445-450. Le Trosne demandait que les vagabonds, sinon les mendiants, fussent, dès leur première arrestation, condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

lequel le Physiocrate d'Orléans se prononça toujours avec beaucoup de force [1].

§ 4. — LA LIBERTÉ DE CULTURE

Les avantages économiques de « l'individualité » de la culture et de la sécurité du cultivateur ne tenaient pas seulement à ce que celui-ci était certain de recueillir l'exacte totalité de ce que produisait son terrain, le profit entier de ses travaux et de ses dépenses ; mais aussi à ce qu'il était libre de mener son exploitation à sa guise ; libre de la modifier, de la varier à son gré [2]. Ainsi le partage des communaux faciliterait la substitution des prairies artificielles aux pâtis. La suppression du parcours permettrait au cultivateur de ne plus « laisser reposer la terre », et d'augmenter presque indéfiniment par une culture plus continue et plus intensive le produit de son domaine [3]. Les clôtures l'affranchiraient du « ban » ; il choisirait son temps pour sa récolte [4]. La réforme des privilèges de chasse lui rendrait la liberté de faucher ses foins au bon moment, au lieu de les laisser se gâter en attendant la Saint-

1. Cf. *Réflex.*, 1764, note 5. Le Trosne avait des raisons personnelles de maudire le vagabondage. Dans une lettre qu'il adresse à Parent le 17 avril 1763, pour demander que son mémoire reste anonyme, il écrit : « Je redoute trop la vengeance des vagabonds. S'ils m'ont incendié sans aucun motif, que ne feraient-ils pas s'ils savaient la bonne volonté que j'ai pour eux. Ce serait payer trop cher mon zèle pour le bien public. » H. 1502, Orléans.

2. Cf. d'Essuiles, p. 74 : « L'industrie est fille de la liberté et de la propriété. »

3. « Les laboureurs sont les maîtres de cultiver à leur gré et de la manière la plus utile les champs qui sont entourés de haies et qui deviennent ainsi des espèces de jardins. Ils cultivent sans dépendre de l'ignorance ni du caprice de leurs voisins. » *Traités sur divers sujets de politique et de morale.* Ouvrage anonyme, 1761, cité par *Journ. commerce*, août 1761, pp. 52-54. « Les cultivateurs dirigés par des règlements qui leur commandent de laisser reposer la terre et de respecter le droit de parcours n'exercent certainement qu'une profession de vils esclaves, réservée à des hommes matériels et grossiers ; mais s'ils sont jamais affranchis de la servitude injurieuse qui les rend imbéciles, on verra bientôt l'industrie, jouissant de sa liberté, élever cet art à des progrès inconcevables ». *Nouv. essais agric.*, *J. F.*, nov. 1769, p. 481.

4. Cf. *Mémoire Lorraine*, pp. 11-12 ; et Mémoire Ethis de Novéan.

Jean[1]. Un des gros inconvénients de certains droits féodaux, comme le champart[2], et des rentes foncières en nature, était d'obliger le cultivateur à « exploiter d'après la coutume du pays[3] » et à produire perpétuellement les mêmes denrées[4].

Cette précieuse liberté de culture, qu'on s'efforçait de dégager des servitudes communautaires et seigneuriales, il fallait la faire respecter de tous. Patullo s'élève contre le préjugé de certains propriétaires qui, par le contrat de bail, prétendent imposer à leur fermier un système d'exploitation généralement démodé[5]. Il combat aussi la tyrannie des traditions, qui s'exerce sur le laboureur lui-même ; tandis que d'autres protestent contre la tyrannie des nouvelles méthodes, que les agronomes voudraient le mettre dans l'obligation de pratiquer sans délai et sans réserves[6]. Mais c'est surtout contre les interventions abusives de l'administration qu'il y a lieu de défendre la liberté du cultivateur[7]. Qu'on abolisse donc des règlements

1. Les règlements de chasse, rédigés pour la commodité des chasseurs, défendaient au cultivateur d'entrer dans ses propres prés du 1er mai au 24 juin. Cf. Taine *Anc. Rég.*, p. 75. Le *J. E.* (juillet 1762, p. 314), en réclamant la « liberté de fauchaison », consent que les faucheurs soient astreints à respecter les gîtes des perdrix, et pour cela obligés de prévenir les garde-chasses qui les leur indiqueraient. C'étaient là, d'ailleurs, les conditions insérées dans les arrêts autorisant exceptionnellement les fauchaisons hâtives.

2. « Une terre à labour sujette à champart ne peut être mise en pré, pâture ou bâtiments, sans consentement de celui à qui le champart est dû, parce que cela diminue son droit de part aux fruits de la chose en essence ». Liger, *Maison rustique*, t. I, p. 884. Cité p. Wolters, p. 256.

3. Cf. Chénon, *Démembrements de la propriété foncière*, p. 48.

4. Cf. *Mém. Prévôst*, *J. E.*, juin 1769, p. 247: « Presque toutes les rentes féodales ou foncières sont dues en nature de production : cette charge est d'autant plus onéreuse au propriétaire ou cultivateur qu'elle semble lui imposer la nécessité d'une culture, d'un ensemencé ou d'une plantation de la même sorte et de la même espèce de production qui fait l'objet de la rente foncière. »

5. *Essai*, pp. 127-128.

6. Cf. *J. E.*, juillet 1763, p. 297 : « Qu'on laisse faire le laboureur : l'intérêt guide tous les hommes ; et il trouvera ce qui lui sera le plus utile. » Cf. *Lettre du fermier Giroux*, *J. E.*, juill. 1765, p. 298 : « Qu'on délie les bras du cultivateur, et son industrie fera le reste. »

7. Il était, théoriquement au moins, défendu de labourer les prairies, de faire couper et manger l'herbe, avant les saisons ordinaires ; « de serrer les avoines avant qu'elles soient toutes fauchées et que le blé soit achevé de moissonner. » Une ordonnance de 1750 renouvelait encore la dé-

surannés[1]; et que l'encouragement de l'agriculture ne serve pas de prétexte pour lui imposer un surcroît d'entraves. Il importe de « n'employer que des moyens libres[2] », sans vouloir la « régir et gouverner[3] ».

Précisément, plusieurs écrivains réclamaient pour elle des faveurs indiscrètes, un excès de protection. Goudard proposait d'établir un « Conseil économique ou Chambre d'agriculture, composée de soixante des meilleurs cultivateurs pratiques du royaume, conduite par un Intendant général d'agriculture, et dirigée par un Secrétaire d'Etat créé uniquement pour cette partie[4] ». La monarchie serait « divisée en quarante-quatre départements qui auraient chacun leur Directeur particulier d'agriculture nommé par ladite Chambre[5] ». Cette sorte d'administration ne devait pas seulement dresser une statistique agricole détaillée du royaume; elle devait légiférer souverainement en matière agronomique, décider par exemple de l'étendue qu'il convenait d'accorder aux cultures autres que celle des céréales[6]. L'Ami des hommes esquissait lui aussi le projet bizarre d'une Administration de l'agriculture, composée de quatre bureaux pour chacun des quatre éléments, qui semblait destinée à réglementer jusqu'au détail de la technique agricole[7]. La Salle de l'Etang proposait un Bureau d'agriculture investi de pouvoirs analogues, et ce projet paraissait vers 1756 sur le point de se réaliser[8]. Contre cette intervention gouvermentale, si bien intentionnée qu'elle fût, Turbilly n'est pas le seul à protester d'avance. On avait parlé de créer des « inspecteurs » ; « ce projet fait frémir, s'écrie Vivens; ne

fense de couper les blés à la faux. Il était défendu aux cultivateurs de couper la paille trop près de terre.

Cf. d'Avenel, t. I, p. 295 et p. 304.

1. Cf. Forbonnais, *El. comm.*, t. I, p. 275; et *J. E.*, sept. 1755, pp. 93-96.

2. Turbilly, p. 254 et pp. 296-297.

3. Mémoire adressé à l'administration, K. 906, n° 24.

4. Goudard, t. I, p. 112.

5. *Ibid.*, p. 116.

6. *Ibid.*, p. 106. Cf. pp. 103-104 : « D'après la connaissance des denrées particulières à chaque district, on donnerait des ordres aux intendants pour augmenter la proportion des unes et diminuer la production des autres. » Cf. pp. 124-125.

7. Cf. *A. d. h.*, 3e partie, Conclusion, t. II, p. 261.

8. Cf. *J. E.*, sept. 1756, p. 53.

serait-ce pas de nouvelles gênes pour achever d'écraser l'agriculture ?[1] » Le *Journal économique* déclare que le Bureau proposé « ne laisserait aucune ressource, accablerait de tout le poids de l'autorité quiconque oserait lui résister[2] » ; et il a bien soin de noter que la Société de Bretagne n'exerce point un tel « despotisme[3] ». Un anonyme qui réclame la création d'Académies d'agriculture dans les provinces, et même la nomination d'un Directeur général de l'agriculture, spécifie que « ce dernier, par l'énoncé de ses patentes, serait au service de l'agriculture, au lieu de pouvoir la dominer[4] ».

Ces considérations de bon sens, les Physiocrates les reprennent, les développent et en tirent un principe : « Tout ce qui peut donner atteinte à la liberté attaque directement la production courante, et à plus forte raison l'amélioration[5].» « Sous le règne d'Henri IV, notre grand restaurateur, on voit une ordonnance portant *défense de semer du blé noir ou sarrasin.* Cette ordonnance n'eut pas d'effet ; elle n'en pouvait avoir, puisqu'elle croisait la nécessité. Otez la défense : l'homme saura bien choisir ce qui lui est le meilleur[6].» Un peu plus tard, Mirabeau détaille les raisons qui rendent le gouvernement inapte à intervenir utilement dans l'exploitation agricole : « S'il voulait faire labourer les terres sous prétexte que le soin de la subsistance est de son ressort, il livrerait tout à l'impéritie, aux régies fautives et infidèles, à la mésintelli-

1. Vivens, 3e partie, 7e lettre, p. 55.
2. *J. E.*, *loc. cit.*
3. *J. E.*, nov. 1757, p. 129.
4. K. 906, n° 24.
5. Avert. aux *Quest. intéress.*, *A. d. H.*, 4e partie, t. II, p. 1.
6. *Ibid.*, p. 3. Mirabeau physiocrate, désavouant les conceptions interventionnistes de l'Ami des hommes, ne veut pas d'une administration « coactive et arbitraire ». Tout ce qu'il admet, c'est « une direction éclairée instructive, avouée et protégée, qui ne peut être conduite sûrement que par le concours des connaisances et par l'intérêt commun de citoyens parfaitement instruits de la régie économique de leur province, et secourus par le gouvernement » ; c'est-à-dire quelque chose qui ressemble beaucoup à la Société établie par les Etats de Bretagne. Cf. *Introd. Mém. Et. prov.*, *A. d. h.*, t. II, p. 34. Quesnay en 1759, lorsqu'il propose d'établir des Académies d'agriculture, entend bien qu'elles ne pourront en aucun cas « contraindre la liberté des économes ou des particuliers qui gouvernent leurs biens ». Note à la page 18 du mss. de Mirabeau. *Rép. aux Object...* M. 778, n°

gence, au découragement; il se ruinerait en frais et intercepterait le labourage[1]. » « Que ne propose-t-on aussi d'ériger l'agriculture en corps de maîtrise et en privilèges exclusifs comme les arts et métiers[2] ? »

A l'exemple de l'Ecole, Diderot déclare que la liberté de la culture est aussi indispensable à sa prospérité que la faculté d'exporter ses produits. « La gêne à cet égard est inutile autant que dure et ridicule. Vous pouvez forcer un laboureur à semer du blé, mais vous ne le forcerez pas à donner à sa terre toutes les préparations et les engrais sans lesquels la culture du blé est infructueuse : ainsi vous anéantissez en pure perte un produit qui eût été avantageux[3]. » Auxiron voudrait que, sauf pour les bois, chacun fût libre de dénaturer ses terres et de les employer à ce qu'il lui plairait[4], et Marcandier réclame un « arrêt irrévocable, permettant pour toujours à tout cultivateur de semer dans son champ tout ce qui lui paraîtra le plus profitable[5] ».

Mais on cherchait à fonder le principe de la liberté de culture sur une analyse plus profonde. Le possesseur, libre de disposer à son gré de son terrain, l'emploie toujours à son plus grand avantage personnel. Or, plus un propriétaire tire de son fonds, plus l'Etat y trouve de bénéfice. Le particulier peut se tromper quelquefois; mais son intérêt l'engage bientôt à revenir à la culture la plus lucrative[6]. « Il est donc de l'intérêt de l'Etat, que ce propriétaire puisse mettre ses fonds en valeur par le plus grand profit qu'il peut en retirer[7]. » « Il ne faut jamais se dire : *Si tout le monde en fait autant, qu'en ferons-nous? Si personne n'en sème, où en trouverons-nous?* Dans un pays abondant comme la France, où tout doit se communiquer, on doit trouver de tout avec son argent; et tout sage laboureur

1. *Théorie impôt*, Résumé, p. 249.

2. *J. A.*, sept. 1765, p. 135. Les inspecteurs auraient eu pour mission d'empêcher les fermiers d'amoindrir leurs terres à la fin des baux, de les dégrader, et de négliger les haies et fossés.

3. Diderot, Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, p. 405.

4. Auxiron, t. II, p. 229.

5. *Réflex. pour la prospérité de la France*, *J. E.*, juillet, 1768, p. 303. Le mémoire Ethis de Novéan spécifie que la loi qui autorisera les clôtures ne doit pas être coercitive : « chacun aura la liberté de clore ou de ne pas clore. » *Gaz. comm.*, 28 nov. 1769, pp. 939-940. — V. *supra*, III.

6. Herbert, *Discours sur les vignes*, pp. 50-51.

7. Vivens, 1re partie, ch. XXI, p. 92. Cf. ch. XLV, pp. 192-193.

doit donner la préférence à la culture de la production dont le prix, combiné avec la nature de son terrain et ses frais, lui promet plus de profit [1]». Cette notion du plus grand bénéfice, si bien dégagée par Patullo, reparaît dans les maximes de la Société de Bretagne [2].

Les Physiocrates précisent les termes posés par leurs contemporains : accord de l'intérêt général de l'Etat avec l'intérêt particulier du cultivateur dans la recherche du plus grand *produit net* en argent ; [3] puis ils donnent à cette formule toute l'extension dont elle était rigoureusement susceptible. Dès l'abord ils se placent au point de vue du marché international : « La culture la plus profitable est celle qui procure les plus grands revenus, qui produit les denrées les plus recherchées et qui sont payées à plus haut prix par l'étranger. Et c'est aux particuliers qui en font les frais à en décider [4] ». « Le préjugé qui porte à favoriser l'abondance des denrées de premier besoin préférablement à celles de moindre besoin, au préjudice de la valeur vénale des unes ou des autres, est inspiré par des vues courtes, qui ne s'étendent pas jusqu'aux effets du commerce extérieur réciproque, qui pourvoit à tout [5]. » La libre exploitation aurait peut-être des inconvénients dans un pays qui ne jouirait pas de la liberté et de la facilité du commerce [6] ; mais comme ces deux articles étaient pour d'autres raisons expressément inscrits au programme de l'Ecole, la liberté de culture devait être la règle pure et simple sous le nouveau régime économique.

L'Ecole en fait l'application à trois cas particuliers. — De

1. Patullo, *Essai*, pp. 149-150.

2. « L'agriculture ne consiste pas seulement à bien cultiver, mais à cultiver les choses qui donnent le plus de profit. » *C. d'obs.*, t. I, Avert. p. XIV.

3. Cf. Art. *Hommes*, p. 138.

4. Art. *Hommes*, p. 127. « Que chacun soit libre de cultiver dans son champ telles productions que son intérêt, ses facultés, la nature du terrain lui suggèrent, pour en tirer le plus grand parti qui lui soit possible. » *Remarque* n° 21 de la 2e édition du Tableau.

5. *Ibid.*

6. Cf. *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 20. « Partout où il y a un commerce, *le meilleur emploi des terres est celui qui procure le plus grand profit évalué en argent.* La valeur usuelle des productions du cru ne doit l'emporter sur la valeur vénale que lorsqu'on n'a ni la possibilité, ni la facilité du commerce extérieur. »

peur que la culture du blé ne fût trop délaissée, un arrêt du Conseil du 5 juin 1731, aggravant les dispositions d'anciennes ordonnances, — et rendu « sur l'avis de tous les intendants des provinces [1] », — avait porté une défense formelle et générale de planter de nouvelles vignes. Cet arrêt n'avait pas été partout strictement exécuté : dès 1739 on observe que « ces sortes de défenses, qui vont à diminuer une liberté utile au public, s'abolissent d'elles-mêmes peu à peu par le non-usage [2] ». Cependant on constate qu'en 1753 l'interdiction est remise en vigueur dans la Champagne [3]. Moreau de Séchelles, en 1755, a beau promettre « de refuser sur cela toute contrainte ou amende proposée par les intendants [4] ; » dans la seule année 1756, trente propriétaires de la généralité de Tours sont condamnés à arracher leurs vignes plantées sans permission [5].

Cette même année, Herbert, reprenant la cause déjà plaidée par l'abbé de Saint-Pierre et le marquis d'Argenson [6], publie une éloquente brochure contre cette interdiction barbare [7]. Vivens [8], Grimm [9] protestent également contre l'arrêt prohibitif. Quesnay à ce moment donne son premier article ; bien qu'il y traite surtout de la culture du blé, il y dit un mot en passant contre la défense de planter des vignes : « C'est priver le royaume d'un produit considérable, sans nécessité, et sans remédier aux empêchements qui s'opposent à la culture des terres [10]. » Tandis que le gouvernement s'oppose à l'extension des vignobles pour favoriser la culture des grains, certaines provinces font des représentations pour qu'on s'oppose à l'accroissement de cette même culture ; de sorte que « tout cons-

1. Cf. Grimm, *Corresp.*, 15 août 1756. t. III, p. 267. Cf. 15 sept. 1757, p. 413.

2. Abbé de Saint-Pierre, *Annales politiques*. Cité p. Molinari, pp. 364-365.

3. Cf. Arbois de Jubainville, *Adm. des intendants*, pp. 152-153. Le 19 avril 1753, Trudaine mande à l'intendant de Tours de ne pas insister pour l'exécution de l'arrêt de 1731 ; mais il a soin d'ajouter que ce n'est là que son avis personnel. Cf. F. Dumas, pp. 310-311.

4. D'Arg., *Journ.*, t. VIII. Ed. Rathery, 17 avril 1755.

5. Cf. F. Dumas, p. 310.

6. Cf. D'Arg., *Journ.*, 14 juin 1753. Cf. *Mém.*, 1755. Ed. Jannet, t. V, p. 136.

7. *Discours sur les vignes*, p. 51.

8. 1re partie, ch. XLV, pp. 187-188.

9. Grimm, 15 août 1756.

10. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 233. Cf. Art. *Hommes*, p. 123. Cf. *Ph. rur.*, ch. IX, pp. 207-209.

pire à la dégradation des deux principales récoltes du royaume et à détruire de plus en plus la valeur des biens-fonds[1] ». Souvent d'ailleurs des intérêts particuliers plus ou moins abusifs se cachent sous le masque de l'utilité publique [2].

La réglementation des forêts ne trouve pas grâce davantage devant les Physiocrates. Avant eux d'Argenson, tout en reconnaissant les progrès du déboisement et la mauvaise économie de beaucoup de possesseurs de bois, avait impitoyablement condamné les prescriptions du Code forestier.[3] « Il est certain, écrit Mirabeau, que le produit des bois augmenterait considérablement, si les propriétaires pouvaient les exploiter à leur volonté [4]». Les servitudes auxquelles ces biens sont soumis les déprécient, les empêchent d'être affermés, et nuisent ainsi au revenu du Roi. « Ou ces choses sont propriétés publiques, ou elles sont propriétés particulières. Si elles sont propriétés publiques, elles n'ont d'autre usage que la liberté, et liberté et règlements impliquent contradiction. Si elles sont propriétés particulières, elles appartiennent purement, pleinement et entièrement au propriétaire, et je n'ai rien à y voir, moi souverain, que de tirer ma part du revenu »[5].

Le service des haras excite de même les critiques de la nouvelle école libérale et individualiste. Il ne comporte à ses yeux qu'une « réglementation destructive » et une « inspection ruineuse ». Que le gouvernement borne donc ses soins à encourager les courses ; en Angleterre, on a obtenu par ce moyen une race magnifique [6]. Les particuliers doivent être libres de faire saillir leurs juments autrement que par les étalons précieux de l'administration : c'est le droit des propriétaires ; c'est aussi l'intérêt des campagnes, qui n'ont besoin que de chevaux médiocres, mais qui en réclament un grand nombre[7].

1. *Max. Gén.*, note à n° 13. *Ph.*, p. 92.

2. « Une partie des propriétaires des terres, au préjudice des autres, tendait au privilège exclusif de la culture ». *Ibid.* Cf. *Rem.* n° 21 : « on ne doit point favoriser le monopole dans la culture des biens-fonds. »

3. D'Arg., *Mém.*, cité p. Alem, p. 79 ; et *Gouvern. de la France*, p. 289, cité p. 78.

4. *Th. impôt*, p. 149.

5. 3e *Lettre Déprav. O. Légal, Eph.*, nov. 1767, pp. 33-34.

6. *Ph. rur.*, ch. IX, pp. 199-200. Cf. Mém. sur les travaux de la Société d'Alençon, oct. 1764, H. 1505, pièce 120.

7. *D., J. A.*, juillet 1766, pp. 161-171. Cf. *M., Eph.*, nov. 1767, p. 34 ; et

§ 5. — LA CERTITUDE DU REVENU FONCIER ET LA PLÉNITUDE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

S'il importait, au jugement des Économistes, que le cultivateur fût le maître de son exploitation, il ne pouvait leur être indifférent que le propriétaire ne fût pas absolument le maître de sa propriété, dans leurs pensées, les propriétaires devaient contribuer pour une large part au relèvement de l'agriculture. Or la plupart des possesseurs de biens-fonds, — qu'ils les fissent exploiter par des fermiers ou des métayers, qu'ils les fissent valoir directement, ou même qu'ils les cultivassent de leurs propres mains — n'en étaient pas pleinement propriétaires. Et déjà, parmi les contemporains, un mouvement se dessinait en vue d'affranchir la propriété foncière des multiples servitudes qui, la rendant incertaine, précaire, infructueuse, enlevaient aux détenteurs du sol les moyens et jusqu'au désir d'en améliorer la culture, d'en accroître le revenu. « C'est une vérité reconnue que les terres ne rapportent pas en raison de leur fertilité naturelle, mais en raison de leur liberté », déclarait, après Montesquieu — et après l'Ami des hommes [1] — la Société de Lyon [2]. Parmi les grands obstacles au progrès de l'agriculture, l'Académie de Caen signalait « la confusion et l'incertitude de la propriété [3] ».

Le propriétaire pouvait-il contribuer efficacement à l'établissement de la grande culture, lorsque son revenu était perpétuellement grevé de certaines redevances qui, en l'appauvrissant, le rendaient incapable de remplir les devoirs de son état? Les Physiocrates s'élèvent d'abord contre les créances hypothécaires. Sans doute l'hypothèque était un moyen pour le propriétaire

dans le même sens, *Mem. d'un Avocat du Roi au Parl. de Franche-Comté*, inséré dans les *Eph.*, 1770, n° 3 : l'auteur demande qu'on se contente d'allouer des primes aux plus beaux produits de l'élevage libre.

1. Cf. *A. d. h.*, Ed. Rouxel, p. 119. Cité p. Brocard, p. 348.

2. *Mém. Soc. Lyon*, fév. 1761. H. 1510[1], pièce 129.

3. « Quels sont les moyens de vaincre juridiquement et sans frais les obstacles que la confusion et l'incertitude de la propriété apportent au défrichement des terres incultes? » Sujet de prix proposé par l'Acad. R. Lettres de Caen; séance de rentrée du 2 déc. 1762. Le prix fut remporté par Rouxelin.

taire de se procurer les capitaux qui pouvaient lui manquer; et il était même bon qu'on facilitât aux détenteurs de biens-fonds l'usage de cette ressource; mais, dans l'opinion des Economistes, l'emprunt sur hypothèque devait toujours être à court terme; si le paiement de la rente se prolongeait, c'était un état de choses contraire à la bonne exploitation. « Le fonds demeure à un propriétaire épuisé qui, sans cesse abattu à l'aspect de la somme qu'il doit payer, se voit forcé de toujours tirer de la terre et de n'y rien mettre. En un mot la culture languit de nécessité, et c'est là le plus grand dam pour l'État[1] ».

Les rentes foncières, de leur nature inamortissables[2], font encore plus de mal. « Ces redevances ne sont pas moins dues, soit que la terre rapporte ou ne rapporte pas; c'est ce qui est souvent cause que les cultivateurs sont ruinés et que les domaines sont déserts et abandonnés[3] ». Elles sont souvent multipliées sur un même bien, représentant non seulement la redevance due pour l'inféodation primitive, mais l'intérêt de véritables prêts[4]; souvent il arrive que lorsqu'elles sont acquittées il ne reste rien au propriétaire. « Combien de fois même les possesseurs de ces sortes d'héritages sont-ils forcés de les abandonner sans culture et de s'expatrier eux-mêmes, par la crainte d'être poursuivis rigoureusement pour le paiement des reliquats[5] »? Ce qui met le comble aux désastreux effets de ces

1. *M., Mém. agric., A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 61. Cf. Le Brun, *J. A.*, sept. 1766, p. 15 : « Les effets les plus ordinaires des hypothèques sont d'affaiblir le droit de propriété, de borner les améliorations, etc. »

2. « La rente foncière simple est une redevance, en argent ou en grains ou autres espèces, assise sur des maisons ou des fonds de terre : cette sorte de rente est inamortissable de sa nature ; et si on l'avait stipulée rachetable, la faculté de rachat se prescrirait par 30 ans. » *J. E.*, avril 1758, p. 171.

3. *Ibid.* Cf. *Rec. Soc. Tours*, 3e partie, pp. 20-22. Cf. Tocqueville, *Anc. Rég.*, p. 381.

4. Cf. Tocqueville, *op. cit.* Notes, p. 380 : « L'interdiction du prêt à intérêt avait porté les anciens propriétaires du sol, au lieu d'emprunter dans leurs besoins, à vendre de petites portions de leurs domaines, moyennant un prix, partie en capital, partie en rente perpétuelle; ce qui avait fort contribué à surcharger la petite propriété d'une multitude de servitudes perpétuelles. »

5. *Mém. Prévost*, lu au Bureau d'Angers le 2 avril 1769. Cf. *J. E.*, juin 1769, pp 244-245. Pour se décharger de l'arriéré des rentes, les débiteurs usaient souvent d'un artifice : ils cédaient gratis la terre à des gens sans aveu et insolvables.

charges perpétuelles, c'est qu'elles reposent sur un fonds déterminé; lorsque celui-ci est divisé, les différents propriétaires demeurent solidaires pour le paiement de la rente; de là, entre les « cofrécheurs », des procès sans fin[1].

Ce n'était pas assez que le propriétaire disposât de la totalité de son revenu actuel; il fallait que dans l'avenir il fût assuré de recueillir le bénéfice entier des capitaux dont il aurait fécondé son bien. Les simples rentes hypothécaires, lorsqu'elles étaient à long terme, présentaient cet inconvénient, que le propriétaire avait toujours à craindre de ne pouvoir s'acquitter et par conséquent d'être « évincé » de son domaine[2]. La terre vient-elle à être saisie, tout le temps que dure le « bail judiciaire », jusqu'à la liquidation finale, elle est perdue pour la bonne culture. Déjà Law et Melon avaient déploré la longueur des formalités nécessaires pour la transmission des biens hypothéqués et saisis[3]; « une terre en décret, écrit à son tour Mirabeau, est devenue proverbe pour figurer l'excès du délabrement[4] ». Que dire des rentes foncières perpétuelles? Selon le Bureau d'Angers, elles forment par leur perpétuité même, le plus grand des obstacles au perfectionnement de l'agriculture, « parce qu'une rente ou une corvée dont un héritage est grevé sera tou-

1. *Mém. Prévost*, p. 246. *Observ. de M. Rivault*, du Bureau du Mans. *J. A.*, nov. 1769, p. 12 : « Parmi tous les droits onéreux aux hommes et à leurs travaux économiques, nous devons mettre au premier rang les malheurs résultant des solidités et des baillées ou frèches, source de tant de débats et de procès dont les campagnes et nos tribunaux gémissent également. Les seigneurs ne connaîtront-ils jamais bien que c'est leur propre avantage de diviser leurs redevances? » Dans les provinces riches les seigneurs étaient restés propriétaires de vastes domaines et leurs fermiers leur payaient de gros loyers, auprès desquels la rente seigneuriale était peu de chose; mais dans les provinces pauvres les gentilshommes avaient peu de terre à eux, et la majeure partie de leur revenu était composée des rentes en grains dont leurs tenanciers étaient chargés solidairement. Cf. Tocqueville, *Anc. Régime*, Notes, p. 412.

2. Cf. Le Brun, *J. A.*, sept. 1766, p. 15.

3. Cf. Law, *2e Mém. sur les banques*, p. 611 : « L'État voit périr dans les langueurs d'un décret ses meilleures terres »; et Melon, *Essai*, pp. 796-797.

4. *A. d. h.*, 1re partie, ch. VII, t. I, p. 152. Cf. *J. E.*, août 1764, p. 364 *b*. le propriétaire qui se sent menacé d'éviction néglige d'entretenir les bâtiments de l'exploitation : et *J. E.*, mars 1769, p. 100 : le propriétaire hypothéqué entretient mal ses biens, et les créanciers n'y peuvent rien.

jours regardée comme une diminution de la propriété. Un terrain délivré de toute servitude semble appartenir davantage[1] ».

Quant aux droits seigneuriaux, c'était le propre de la plupart d'entre eux, non seulement d'attaquer le revenu, mais de rendre la propriété instable et incertaine. Grâce à eux, dit Goudard, « les particuliers en France ne sont que les fermiers de leurs propres biens ; ce qui jette partout le découragement[2] ». Quatorze ans plus tard, les Physiocrates, dégagés de leur longue querelle pour la liberté des grains, renouvellent cette condamnation générale prononcée contre de prétendus droits qui, en lésant la propriété, nuisent à la production. « Les restes de nos institutions féodales, mêlés avec quelques lois municipales peu réfléchies que nous avons adoptées des Romains, ont restreint de toutes parts les droits de propriété, tellement que les possesseurs des terres, ne pouvant jouir complètement de leurs fruits, négligent et doivent naturellement négliger de multiplier ces fruits[3] ».

Le retrait lignager « fait une infinité de procès nécessaires, et tous les fonds du royaume vendus sont en quelque façon sans maître au moins pendant un an. Quelle culture dans cet intervalle ; et quelle perte pour l'Etat ![4] ». « Les arrangements de *custodie* et de *mainmorte* consacrent l'usufruit et réprouvent la propriété [5] » : « le sujet mainmortable qui a quelques héritages, qui doivent après lui passer par *échultes* entre les mains de son seigneur, les néglige immanquablement ; pourvu qu'il en tire de quoi vivre médiocrement, il est content. Personne ne travaille pour un étranger comme pour les siens,

1. *Mém. Prévost, J. E.*, juin 1769, p. 248. Cf. *Rec. Soc. Tours*, Bureau du Mans, 3e partie, pp. 20-22 : « On est toujours curieux d'entretenir et d'améliorer un bien libre, dont on se croit paisible possesseur. » Cf. *Observ. de M. Rivault, J. A.*, nov. 1769, p. 10 : « Toute espèce de servitude, tous droits fonciers nuisent essentiellement au progrès de la cultivation. » Cf. Faignet, *Mém. polit* : *De l'utile emploi des religieux*, pp. 93-94 : « Les rentes foncières prétendues par les seigneurs découragent ordinairement les vassaux, au point de négliger, quelquefois même d'abandonner les terres qui en sont grevées. »

2. T. I, p. 56. Goudard propose d'établir des « Chambres ardentes » pour anéantir les directes qui sont perçues abusivement et adoucir le poids de celles qui sont légitimes. Cf. p. 196.

3. *Eph.*, 1770, n° 7, p. 219,

4. *J. A.*, sept. 1766, p. 38

5. *M.*, *Éloge de Sully*. *Eph.*, 1770, n° 7, p. 19.

surtout dans le cas présent, qui déplaît aux plus modérés et aux plus raisonnables. Pour qui travaillerais-je? dit-il. L'Etat par conséquent en souffre[1] ». « Beaucoup de particuliers n'améliorent point leurs biens parce que, le droit de lods et ventes étant de 12 p. 100 de la valeur du domaine, la dépense qu'on fait pour leur amélioration, surtout lorsque ce sont des biens exposés à être souvent vendus, est plus relative au seigneur de la directe qu'au propriétaire même[2] ». Non moins défavorables à la bonne culture, le régime du « domaine congéable », sous lequel le propriétaire risque toujours d'être exproprié[3]; et le système des « engagements » pour les terres du domaine royal : les « engagistes » ne les cultivent pour ainsi dire pas, sachant qu'ils peuvent être, d'un instant à l'autre, « évincés » au nom du principe de l'inaliénabilité des biens de la couronne ; et le Roi n'en tire rien[4]. Non moins contraires à la bonne exploitation du sol national, les privilèges du Maître des digues et des Sociétés concessionnaires de défrichements, qui mettent à contribution les propriétaires des marais dès que ceux-ci les font rapporter[5].

1. *J. A.*, sept. 1769, pp. 159-160.

2. Goudard, t. I, p. 56. Cf. Abbé Coyer, *Chinki*, pp. 17-18 ; et Poivre, *Œuvres*, pp. 138-139 : « Ces droits connus sous le nom de services, lods et ventes, qui ne laissent aucune propriété, sont le fléau le plus terrible de l'agriculture ».

3. Pourquoi l'agriculture est-elle prospère en Languedoc, quand elle languit en Bretagne? « C'est que la nature des fiefs du Languedoc est différente de ceux de Bretagne. Il n'y a pas de domaines congéables en Languedoc. Les propriétaires sont incommutables dans la première province. En Bretagne, la noblesse et le clergé sont les seuls vrais propriétaires des terres. » *J. E.*, juill. 1763, p. 298.

4. Turbilly, *Mém.*, p. 308. Cf. Buchet du Pavillon, 1762, pp. 100-101 : « L'opinion sur l'inaliénabilité du domaine de la couronne a été jusqu'ici un obstacle au progrès de la culture en France; une quantité immense de terre est couverte de friches, parce que les formalités de l'aliénation sont incertaines, dispendieuses, et qu'on n'a point encore imaginé le moyen qui laisse à l'acquéreur cette sécurité de possession qui porte l'homme à l'amélioration de sa chose particulière ». — Cf. Forbonnais, *Princ. et obs.*, t. I, Note, p. 269 : « Les parties susceptibles de culture suivie et entièrement abandonnées appartiennent presque toutes au Domaine. Les riverains en ont empiété successivement des parties assez considérables, et tant que leur industrie ne sera point légitimée par quelque arrangement légal, ils sont dans un état précaire et très malheureux ». Cf. les plaintes du Bureau du Mans (1761-1763), *Rec. Soc. Tours*, 3e partie, p. 24; et de la Société d'Alençon (1765) : H. 1501, 20e dossier.

5. *J. E.*, oct. 1764, p. 440.

Le droit féodal permettait-il du moins le remplacement des propriétaires privés de la volonté ou des moyens de bien faire, par des maîtres nouveaux qui auraient plus d'ardeur et plus de ressources? C'était tout le contraire. Considérons, par exemple, le droit le franc-fief, que d'Argenson déjà avait attaqué [1], et qui ne cessait de s'aggraver [2] : « Cet impôt, écrit Le Trosne, enlève une année entière de revenu, et cela à toute mutation, et en outre tous les 20 ans : il détourne une infinité de gens d'acquérir des héritages; le préjudice qu'il cause est incroyable [3] ». Il « décourage en particulier la culture des petites terres »; il en avilit le prix; il les tire de la circulation publique [4]. » La mainmorte constitue un obstacle encore plus invincible aux mutations fécondes. Les rentes foncières perpétuelles, après avoir ruiné les propriétaires actuels, écartent les nouveaux acquéreurs, et laissent les malheureux possesseurs dans l'impossibilité de vendre « à quelque prix que ce soit [5] ». Les lods et ventes immobilisent les terres entre les mains des gens les moins capables de leur faire produire ce qu'elles devraient. « La plupart croupissent sous de pauvres propriétaires ou colons qui n'ont pas les moyens de les faire cultiver, parce que le droit empêche qu'elles ne passent en de meilleures mains [6]. » La substitution même du créancier hypothécaire au débiteur insolvable était fort loin d'assurer l'exploitation la plus économique du domaine en souffrance : car le nouveau maître n'était devenu propriétaire, souvent, que contre son gré [7].

1. Cf. D'Arg., *Mém.*, Ed. Jannet, t. V, p. 314.

2. Cf. H. Sée, *Cl. rur. en Bretagne*, p. 341.

3. Le Trosne, *Effets de l'impôt indirect*, Note, pp. 239-240. — Cf. Mém. d'inspiration physiocratique, du 12 déc. 1766 : « Cet impôt est terrible et exorbitant, puisqu'il enlève une année entière du revenu tous les 20 ans et en outre à chaque mutation, même directe. » Il ne rapporte au Roi que 2 millions; il en coûte 10 ou 12 à la nation. F30. 1.002. Cat. mss. N° 382. p. 41.

4. *Rec. Soc. Tours*, 3e partie. p. 22. Cf. Il. 1509, pièce 153.

5. *Rec. Soc. Tours, loc. cit.*

6. Goudard, t. I, p. 55. Cf. *J. E.*, juill. 1768, p. 301 : « Les lods et ventes et le quint et le requint, ajoutés au prix du contrat de vente, gênent extrêmement le commerce des biens-fonds. »

7. Cf. *A. d. h.*, 1re partie, ch. VII, t. I, pp. 152-153 : « La vente forcée succède enfin : l'hypothécaire se fait adjuger la terre à la moitié de son prix actuel, qui n'est que le quart de sa valeur réelle; et petit à petit,

Et les écrivains, les Sociétés d'agriculture, de réclamer à l'envi, l'institution, pour la mise en valeur des terres de la couronne, d'« accensements » positifs à charge de défrichement[1]; le remplacement du droit de franc-fief par un cens régulier[2]; la faculté universelle — déjà demandée dans l'intérêt de la production agricole par d'Argenson[3] et Dupin[4] — de rembourser toutes rentes foncières, féodales ou hypothécaires, assises sur les terres[5], comme les habitants des villes jouissaient de la faculté d'amortir les rentes établies sur les maisons[6]; enfin l'autorisation de racheter la mainmorte, en y comprenant les tailles, les cens, les lods, les corvées et les échuttes[7]. — A ces divers problèmes les Physiocrates ne proposaient pas, du moins dans cette période qui est la principale de leur histoire, des solutions positives; sur quelques points même ils ne donnaient pas explicitement leur avis; mais ils prenaient à leur compte le principe général que tout ce qui est contraire à la plénitude et à la certitude de la propriété foncière est contraire au revenu territorial et à la richesse de l'Etat.

Ne demandaient-ils pas que, dans le cas du partage des

de rentier qu'il voulait être, il devient propriétaire de nécessité. Mais cet homme, qui par principes dédaignait les terres, comme incapables de lui procurer la sorte d'aisance qu'il recherche; qui par habitude n'est plus propre qu'à numéroter ses contrats et à minuter exactement des quittances, regarde ses nouvelles acquisitions comme les débris forcés de la sorte de fortune qu'il ambitionnait seule, et est encore moins propre à les faire valoir que le dérangé qui les a perdues. »

1. Cf. Turbilly, *Mém.* p. 308.

2. Cf. *Rec. Soc. Tours, loc. cit.*

3. Cf. d'Arg., *Mém.*, Ed. Jannet, t. V, p. 314 et pp. 191-192; et *Gouv. de la France*, Ed. 1764, p. 281.

4. Cf. *Econ.*, t. I, p. 310.

5. Généralement le prix du rachat proposé est calculé au denier 30.

6. *Rec. Soc. Tours, loc. cit.* Cf. *J. E.*, août 1764, p. 364; juin 1769, pp. 244-258 (*Mém. Prévost*); notamment p. 247 : « Quoi! les biens de la campagne auront moins de privilège qu'une masure qui se trouvera située sur la rue, souvent solitaire, d'une ville ou d'un faubourg. » Cf. Bureau du Mans, *Observ. Rivault, J. A.*, nov. 1769, pp. 9-10; l'auteur demande cependant que les rentes primitives d'inféodation restent inamortissables. Cf. *J. E.*, mars 1769, p. 100. — Cf. encore Faignet, *De l'utile emploi des religieux*, p. 94 : « La plupart des tenanciers, dans l'espoir d'éteindre une rente irrachetable, un assujettissement aux fours et aux moulins, feraient pour cela des efforts dont ils ne s'avisent pas aujourd'hui, parce qu'ils n'ont pas l'espérance de la réussite. »

7. Cf. *J. A.*, sept. 1769, pp. 164 et sqq.

communes, les lots fussent aliénables et transmissibles sans conditions[1], précisément afin que « la propriété fût pleine et entière » ? Baudeau déclare que si l'on empêche « les propriétés foncières d'être héréditaires et commerçables, le sort de leurs possesseurs ne sera plus qu'un véritable esclavage[2] ». Commerçables, mais aussi héréditaires : le droit d'hérédité est nécessaire pour « multiplier les travaux particuliers sur chaque héritage[3]. » Les Economistes n'admettaient pas plus le droit éminent du souverain que les reprises de la féodalité. Comme l'intendant Poivre, ils féliciteraient le roi de Ponthiamas de n'avoir pas, « à l'exemple de ses voisins, voulu garder pour lui seul la propriété des terres, en feignant de les céder aux cultivateurs[4]. » Et Turgot se conforme strictement à leurs principes[5], lorsque, dans son fameux *Mémoire sur les mines et les carrières*, il assure que « la jurisprudence qui attribue au Domaine la propriété des matières souterraines n'est pas plus utile à l'intérêt général de l'Etat qu'elle ne l'est à l'intérêt fiscal du Prince[6] ».

1. Cf. Roubaud, *J. A.*, 1770, n° 8, pp. 113-114.
2. *Eph.*, fév. 1767, pp. 106-107.
3. *Ibid.*, p. 109.
4. *Œuvres*, pp. 140-142.
5. Cf. *Eph.*, déc. 1767, pp. 29-30 : Mirabeau blâme Sully d'avoir rendu une loi « qui adjuge toutes les mines au souverain, qui restreint la propriété à l'invasion et aux surprises, et rend toutes les richesses souterraines nulles et de pure concession ».
6. *Eph.*, juillet 1767, p. 101. *V. infra*, Livre III, ch. I, § 1.

V

L'IMMUNITÉ DU CULTIVATEUR

Supposons les vœux de l'École d'ores et déjà réalisés; les capitaux ont été versés sur la terre en abondance, et l'esprit de propriété, délivré de toute servitude, les a mis en œuvre. Encore faudra-t-il que leur intégrité soit respectée, et que personne, fût-ce le propriétaire ou le souverain, ne se permette d'y porter la main. Pour parfaire l'œuvre de régénération de l'agriculture, il est indispensable d'assurer à la personne du cultivateur et au capital de l'exploitation agricole une entière immunité.

§ 1. L'IMMUNITÉ PERSONNELLE

Point de grande culture, si « les enfants des fermiers ne s'établissent pas dans les campagnes pour y perpétuer les laboureurs. Quelques vexations les déterminent-elles à se retirer dans les villes, ils y emportent les richesses de leurs pères [1]. » Il importe donc que les « fermiers et leurs familles » soient « exempts de toutes charges personnelles [2] ».

Le propriétaire, tout le premier, ne doit pas traiter son fermier comme un serf, ni même comme un serviteur [3], mais comme un égal. « L'état de fermier n'est pas mercenaire, ou dépendant du commandement ou de la rétribution d'autrui; il

1. *Tableau*, Ed. 1758. Rem. n° 9. Quesnay met « les vexations personnelles des habitants de la campagne » au nombre des « huit causes principales » de la décadence d'une nation agricole. Cf. *Explic. Tableau*, p. 12.

2. *Max. Gén.*, Note à n° 14. *Ph.*, p. 96.

3. Cf. *M., Econ.*, t. II, p. 47. *Le grand propriétaire* : « Pensez-vous que le travail de ce petit déménagement d'idées tyranniques de seigneur et de maître soit déjà assez loin de ma mémoire pour que je puisse à présent me prendre à des pièges d'orgueil de château? »

est copropriétaire du revenu... Heureuse et puissante la nation où le fermier aborde poliment le propriétaire, règle le compte, et, la quittance reçue, dit : *Monsieur, maintenant je ne vous dois plus rien ; faites apporter à déjeuner pour que nous buvions ensemble* [1] ! » A la longue, les rapports entre la famille d'un ancien fermier et celle du propriétaire doivent prendre le caractère « d'une sorte de domesticité affectueuse, qui tient à l'affinité d'intérêts communs, à la correspondance des bons offices réciproques, à l'habitude enfin des rapports les plus intimes et les plus nécessaires [2]. » En tout cas, le devoir strict du maître est « d'aviser à la chose publique ; de représenter, d'instruire, de solliciter ; de préserver en un mot son fermier de tout ce qui peut le détourner de sa tâche instante, continuelle et journalière [3] ».

Tout cela suppose que le propriétaire connaît ses fermiers, qu'il réside sur ses terres une partie de l'année. S'il habite à la ville, au moins qu'il ne confie pas la gérance de ses domaines à des « Compagnies fermières [4] » ou à des « fermiers généraux [5] ». Les Compagnies lui feront des offres avantageuses ; elles porteront ses terres « à un prix fort au delà de ce qu'en donnent les fermiers établis dans le pays ; » mais c'est qu'elles escomptent « les profits d'une régie exacte et dure, des recherches de vieux droits et d'arrérages périmés ; et, plus communément que de raison, le poids et l'autorité du possesseur, qui souvent, incapable par lui-même de faire mal à un enfant, ne sait pas que son nom et ses recommandations sont, dans la main d'agents éveillés, la terreur de la campagne et l'appui de l'oppression [6] ».

1. *Ph. rur.*, p. 10. Cf. *Max. Gén.*, n° 14 : « tous deux sont également propriétaires, et à cet égard la dignité est égale de part et d'autre. » Cf. *M.*, *3e Lettre Stab. O. Légal*, *Eph.*, déc. 1768, p. 23 : « le fermier n'est pas plus dépendant du propriétaire que le propriétaire ne l'est du fermier ».

2. *M.*, *Eph.*, déc. 1768, p. 25.

3. *M.*, *2e Lettre Stab. O. Légal*, *Eph.*, nov. 1768, pp. 155-157.

4. « N'avons-nous pas même actuellement des compagnies en règle qui prennent à ferme les plus grosses terres du royaume dans différentes provinces très distantes les unes des autres ? » *M.*, *Econom.*, t. II, p. 143.

5. Cf. d'Avenel, Liv. II, ch. IV, t. I, pp. 247-248 : « La plupart des terres à la fin de l'ancien régime, surtout depuis 1740, étaient louées en bloc, comme aujourd'hui en Irlande, à des fermiers généraux, gens d'affaires de la ville, qui firent de cette opération un commerce fort lucratif... »

6. *M.*, *Rép. aux Obj. Mém. Et. prov.*, *A. d. H.*, 1e partie, t. II, pp. 205-206.

Les funestes excès de cet « absentéisme » révoltent en Mirabeau à la fois le féodal et l'économiste : « Indigne et trois fois flétri soit le propriétaire ou l'administrateur de fonds qui, dédaignant les rapports indispensables et repoussant les devoirs les plus sacrés de la propriété, vend et livre ses cultivateurs à la voracité d'hommes cupides... qui achètent en bloc le revenu du propriétaire, ses titres, le poids de ses dignités et de son crédit, l'effroi des misérables, le désarroi du bon travail des fermiers précédents, la fausse confiance des aspirants à l'honneur de sa protection..! [1] »

Aux Physiocrates revient le mérite d'avoir plus hautement que personne dénoncé la coupable insouciance des grands seigneurs terriens et les odieux exploits des compagnies fermières. Mais d'autres auteurs, leurs contemporains, condamnent l'usage des «baux généraux», même lorsqu'il ne s'agit que de confier à un fermier général unique, avec faculté de les sous-louer, les domaines d'un seul propriétaire [2]. Suivant Belial des Vertus, « c'est la ruine des terres, et la source d'une infinité de procès [3] ». L'intendant de Soissons qualifie la gestion des compagnies « d'administration totalement destructive de toute culture et amélioration [4] ». Il faut croire que le Soissonnais souffrait plus gravement que les autres provinces de cet abus ; car c'est la Société de Soissons qui, en 1768, signale encore à l'indignation publique « ces Compagnies qui ne semblent parcourir les fermes que pour en dévorer les habitants [5] ».

1. *Econ.*, t. II, p. 144. « Communément de telles compagnies se consument par leurs propres frais et leur mauvaise économie, et disparaissent après avoir dégradé les bois, effruité les terres, détérioré les avances, foncières, et vexé les malheureux cantons qui leur furent livrés. »

2. « C'est un préjugé assez généralement reçu, qu'il est plus avantageux à un seigneur d'affermer sa terre par un seul bail que de faire des baux particuliers pour en faire le recouvrement par un receveur ». Belial des Vertus, *Adm. terres*, p. 8. Les « fermiers intermédiaires » dont Mirabeau reconnait l'utilité dans sa *Théorie de l'impôt* (p. 75), sont précisément des receveurs, et non des « fermiers généraux ».

3. Belial, p. 9. Cf. p. 15 : « Un fermier général poursuit à toute rigueur les sous-fermiers dans les temps calamiteux ; il les ruine afin de faire ses fonds ; et lorsqu'il quitte la ferme, on ne peut plus trouver de fermiers particuliers. »

4. Lettre au contrôleur-général, 26 déc. 1760. K. 906. n° 36.

5. *Mém. Soc. Soissons*, p. 10. Les fermiers généraux, dans ce pays, spéculaient particulièrement sur l'instabilité des baux relatifs aux terres bénéficiales.

D'ailleurs, il suffit que le grand propriétaire se décharge du soin d'administrer ses terres sur un intendant ou sur un receveur sans scrupules, pour attirer sur la tête des cultivateurs les vexations les plus contraires au progrès de la culture. Celui qui « livre ses fermiers à des gens élevés dans le sein des villes, dans le chaos de la chicane, dans le centre de la fraude et de l'usure, travaille sans le savoir à sa ruine, au détriment du souverain et de l'Etat [1] ». Dès 1758 la Société de Bretagne avait mis au nombre des grands obstacles à la prospérité de l'agriculture « l'avidité des hommes d'affaires des seigneurs, qui ne s'occupent qu'à augmenter les revenus, sans songer qu'en épuisant les colons ils tarissent la source de ces revenus mêmes [2] ». Lorsque le gouvernement, pour remédier aux abus du droit de marché en Picardie, prétend obliger les laboureurs voisins à cultiver les terres du propriétaire tenu en quarantaine, un correspondant des Ephémérides, « un grand propriétaire breton distingué par sa naissance », revendique fièrement la liberté des fermiers : « On est mauvais maître et l'on ne veut pas se servir soi-même ; on demande un valet à la police. On est propriétaire avide et l'on ne veut pas faire exploiter ses terres : on demande un fermier au gouvernement... Les maîtrises n'existent pas encore dans les campagnes, où tous les services, ainsi que les salaires, sont libres et conventionnels [3] ! »

L'administration royale elle-même avait porté délibérément une atteinte grave à l'immunité personnelle du cultivateur par l'institution de la corvée. Bien avant que le Docteur ne fondât son école, dès le lendemain du jour où il avait été étendu et régularisé, ce système funeste avait soulevé des protestations. Les arguments pour le combattre se présentaient d'eux-mêmes, sans qu'il fût besoin de recourir à aucun principe. Dès 1740 Trudaine avait adressé au contrôleur-général Orry « les représentations les plus vives à ce

1. *B., Explic. Tableau, Eph.*, déc. 1767. p. 171.

2. *C. d'obs.*, t. I, pp. 94-95. D'Essuiles signale aussi les « vexations des gens d'affaires ». P. 149. — Le cultivateur avait d'ailleurs souvent à subir des tracasseries de la part du seigneur en personne. Cf. par exemple *J.E.*, avril 1766, p. 160.

3. *Eph.*, 1769, n° 5, pp. 121-131.

sujet[1] ». Dès 1750, Mirabeau s'était élevé contre cet « impôt désastreux[2] », et d'Argenson avait fait écho à ses plaintes[3]. A partir de 1758 les réclamations se multiplient. « Rien n'avilit autant le laboureur à ses propres yeux ; il se croit réduit au-dessous de la condition des esclaves... On croit que les corvées ne coûtent rien à l'Etat ; mais c'est une taxe très forte... C'est la perte du travail des terres[4] ». « La nation devrait au moins nourrir, pendant les jours destinés à cet emploi, des hommes qui lui consacrent sans aucun salaire leur temps et leurs fatigues[5] ? » Turbilly voudrait qu'on leur fournît aussi « du fourrage ou des pâtures pour leurs chevaux et bœufs », et qu'on limitât rigoureusement le nombre des journées de service[6]. L'Ami des hommes dénonce ces « vampires errants nommés archers de corvées[7]. » Les magistrats joignent leurs doléances à celles des écrivains. « Si les disettes sont fréquentes, déclare en 1756 le Parlement de Toulouse, c'est que les cultivateurs sont découragés ; ils ne sèment et ne moissonnent plus pour eux ; le pourraient-ils, quand même ils le voudraient ? On les tire de la charrue pour les employer des mois entiers à la construction des chemins... Des travaux recommencés vingt fois dans le temps des semailles, de la culture des vignes et de la moisson ;... des emprisonnements continuels de journaliers et de laboureurs ; des brigades de maréchaussée répandues dans les chaumières délabrées des paysans, comme des housards en pays ennemi : le mal est à son comble[8]. » Les remontrances de la Cour des Aides de Paris, du 17 septembre 1758, ne sont pas moins pressantes et n'ont pas moins de retentissement.

1. Cf. Lettre de Trudaine à La Michodière, 26 avril 1768. Cité par Vignon, t. III, p. 40.

2. Cf. *Mém. util. Et. proc.*, pp. 42-43 : « Tous les bœufs seront dans le temps même du labour attelés à des charrettes ; ils vont tout suant dans les rivières chercher du gravier, et périssent au retour. » Cf. *B., Mém. sur les corvées*, 1775, p. 4 : « Parmi les écrivains, c'est à M. de Mirabeau qu'appartient l'honneur d'avoir élevé le premier cri sur cet impôt désastreux ».

3. Cf. D'Arg., *Journ.*, 4 juin 1752, et *Mém.*, Ed. Jannet, t. V, pp. 261-262.

4. Vivens, 2e partie, ch. XX. L'auteur demande que pour la construction des grandes routes on emploie les troupes, en leur accordant un supplément de solde.

5. Clicquot-Blervache, *Consid.*, pp. 8-10. Cf. *J. E.*, nov. 1757, pp. 85-87.

6. *Mém.*, pp. 300-301.

7. *A. d. h.*, Ed. Rouxel, p. 119 ; et 1re partie, ch. VI, t. I, pp. 100-101.

8. Cité par Vignon, t. III, pp. 33-34.

Les Physiocrates, dans leurs premiers écrits, ne font que suivre le courant. Quesnay, dans l'article *Fermiers*, ne dit presque rien des corvées; dans l'article *Grains*, il ne leur consacre qu'une note ; mais il y propose franchement la suppression des tâches obligatoires et la construction des routes à la charge du Trésor par des ouvriers réguliers. Loin que ce soit « une épargne » de ménager de cette manière la dépense des travaux publics, l'Etat les paie très cher, tandis qu'ils coûteraient fort peu, s'il les faisait faire à ses frais[1]. » Le Docteur n'ignore pas d'ailleurs les scandaleux abus auxquels la corvée donne lieu et les odieuses maximes auxquelles on recourait parfois pour la justifier; dans sa correspondance il laisse déborder son indignation[2]. Mirabeau, de son côté, ne fait que rester fidèle à lui-même, lorsqu'il déclare que cette pratique est une « désolation », parce qu'elle détourne les journaliers de leur emploi, qui est « de faire valoir le bien des propriétaires[3] ». La critique proprement physiocratique commence cependant ici à se faire jour; de même, lorsque le marquis pose en principe que les routes sont, par leur nature, une dépense publique ; ou lorsqu'il démontre par le détail l'incompatibilité qui existe entre le système en usage et la bonne agriculture. « Demander des jours sans gagne-pain au manœuvre; des jours oisifs au fermier[4] ; de l'argent au propriétaire dont on a dérangé le fermier et ruiné le manœuvre : chose cruelle, absurde[5].» « Il est telle journée d'un laboureur et d'un semeur qui vaut 100 écus et davantage à l'Etat[6]. » La corvée, c'est « l'épargne d'un homme qui démolirait sa maison pour faire bouillir son pot en brûlant la charpente[7] ». L'écrivain s'élève jusqu'au principe de l'immunité de l'agriculture[8] ; et ses

1. Art. *Grains*, Note, *Ph.*, p. 283.

2. « Il faut, dit-on, des corvées, comme joug d'oppression nécessaire pour assujettir les sujets à une autorité tyrannique si chère aux intendants ». M. 784. 3 liasses. 2e liasse. Cf. *Ibid.*, liasse n° 3B.

3. *A. d. h.*, 6e partie, t. III, pp. 9-10. *Rép. à l'Essai sur la voirie.*

4. « L'agriculture n'a pas de loisirs ». *Ibid.*, pp. 42-44.

5. *Ibid.*, p. 21.

6. *Ibid.*, p. 42.

7. *Ibid.*, p. 48.

8. *Ibid.*, p. 47. Cf. p. 83. Mirabeau cite le Deutéronome : « Ne prenez point à votre frère les instruments nécessaires pour la vie; car autrement il vous aurait engagé sa propre vie. »

paroles enflammées soulèvent de toutes parts des applaudissements [1].

Dans les années qui suivent, le mouvement se généralise [2]. « La seule réparation des chemins, écrit Goyon, fait peut-être plus de mal au peuple cultivateur que tous les impôts qu'on a exigés de lui. Cela est monté à un point inexprimable [3]. » Baudeau, dans ses *Idées sur l'administration des finances*, réclame le remplacement de la corvée par une contribution comprise « dans la masse du subside royal [4] ». La Société d'Orléans fait observer que « le temps des corvées ne s'accorde jamais avec la saison des travaux de la campagne [5] ». Un mémoire couronné par l'Académie de Caen demande que l'on prenne seulement la moitié des paysans [6]. Le *Journal économique* déclare que les corvées « offensent la liberté publique et sont un des fléaux de l'agriculture [7] ». Vers 1766, ce n'était plus « une question chez les gens qui s'occupaient du bien public, de savoir s'il était avantageux et juste d'abolir la corvée. Les Parlements faisaient peu de remontrances où ils ne fissent mention des dangers, des déprédations et des abus de cette imposition [8] ». Saint-Lambert traduit le sentiment général quand il dénonce la barbarie de cette législation.

J'ai vu le magistrat qui régit la province,
L'esclave de la cour et l'ennemi du Prince,
Commander la corvée à de tristes cantons
Où Cérès et la faim commandaient les moissons [9].

Même

On voit arracher du sein de son ménage
D'un jeune agriculteur l'épouse jeune et sage [10].
Que l'on respecte au moins le temps de la récolte :
N'allez point au fermier ravir un seul moment
Lorsque ses champs dorés lui livrent le froment.

1. Cf. *D.*, *Mém. Turgot*, pp. 64-66.
2. Cf. *J. E.*, sept. 1761, p. 412.
3. *L'homme en société*, t. I, pp. 182-183.
4. P. 92-93.
5. Mémoire de 1765, H. 1502. Orléans.
6. Cf. *J. E.*, mars 1768, p. 101.
7. *J. E.*, avril 1766, pp. 155-156.
8. *D.*, *Mém. Turgot*, *loc. cit.*
9. *Saisons*, ch. II, pp. 93-94.
10. « Je savais sans doute, écrit le poète dans ses Notes, que la loi n'or-

Une bonne partie des administrateurs étaient favorables à une réforme. Daniel Trudaine, le grand constructeur de routes, qui avait toujours eu des « doutes » sur l'avantage des corvées, « inclinait » pour la construction à prix d'argent, pourvu que « les impositions de remplacement fussent mieux réparties et moins excessives [1] ». En 1764 l'ingénieur en chef de la généralité de Moulins se déclare partisan d'un impôt spécial pour les travaux publics [2].

Turgot concentre son argumentation contre la corvée des transports militaires. Celle-ci n'est pas seulement inique parce qu'elle tombe sur un petit nombre de paroisses, parce qu'elle donne lieu à des injustices dans la répartition individuelle, parce qu'elle est l'occasion de tracasseries sans nombre; elle est onéreuse par le défaut de liberté dans la fourniture. Un malheureux paysan à qui on vient demander son cheval au moment où il en a besoin pour ses labours et sa récolte, serait encore bien loin d'être dédommagé par le gain dont l'entrepreneur se contenterait. Or le service des transports se fait en tout temps [3] ». L'intendant de Limoges met le doigt sur le vice économique essentiel; il formule, mieux que les Physiocrates, ce qu'on peut appeler la critique physiocratique de la corvée, lorsqu'il écrit : « La dépense en argent est toujours prise sur les revenus; la dépense en nature diminue souvent la source des richesses [4] ». En d'autres

donnait pas aux femmes d'aller à la corvée: mais je savais aussi qu'on oblige les paysans de construire dans 15 jours un chemin qu'ils ne peuvent construire que dans un mois: et alors les femmes travaillent avec eux ». Notes a[illegible] [illegible]ant II, pp. 119-120. — Cf. *D., Eph.*, 1769, n° 4, p. 115 : « Il n'est pas s[illegible] exemple que des femmes aient acheté de quelques employés subalternes la permission d'y suppléer leurs maris malades ou empêchés par l'impossibilité d'interrompre leurs travaux champêtres. »

1. Lettre de Trudaine à La Michodière, 26 avril 1768, citée p. Vignon, t. III, pp. 40-41.

2. Cf. Vignon, t. III, p. 65.

3. Lettre de Turgot au cont.-gén., 19 avril 1765, *Œuvres*, t. II, p. 103. — La même critique était adressée aux corvées seigneuriales : « Ordinairement le main-d'œuvre est assujetti envers son seigneur à des corvées de charrue, de faux, de faucille et de rateaux; il faut donc que le laboureur quitte sa propre besogne, et toujours dans les moments les plus précieux, que le seigneur et ses agents ont soin de choisir, pour aller faire celle de ce seigneur, qui, étant faite à contre-cœur, est certainement toujours très mal faite. » *J. A.*, sept. 1769, pp. 160-161.

4. Turgot, *loc. cit.*, p. 106.

termes, la corvée attaque indirectement le capital agricole.

Personnellement, les disciples exclusifs de Quesnay n'apportent guère dans le débat d'arguments originaux. Lorsqu'il signale le peu d'intérêt que présente pour la plupart des corvéables la construction des chemins; l'injustice dont sont victimes les paroisses riveraines; l' « inégalité invincible » de la répartition des tâches en nature: la perte de temps qui résulte de l'éloignement des chantiers[1]; enfin le tort fait aux « travaux productifs », dont l'interruption « coûte aux cultivateurs, aux propriétaires, à l'Etat, cent fois peut-être la valeur du travail des corvoyeurs » — Dupont ne fait que répéter ce que d'autres, Physiocrates ou non, ont dit avant lui[2]. Quelquefois cependant, lorsqu'il hausse le ton pour condamner ce « crime de lèse-humanité », il invoque le grand principe de la productivité exclusive de l'agriculture : « Il n'y a aucune journée du travail d'un laboureur et de ses animaux qui, employée à la culture, ne produise infiniment plus qu'elle ne vaut[3] ».

L'obligation de tirer au sort pour la milice était une autre violation de l'immunité des cultivateurs. C'était même une charge dont la plus lourde part pesait sur eux. En principe, depuis 1743, toutes les villes devaient y participer: mais beaucoup avaient obtenu la faveur de fournir leur contingent en volontaires recrutés à prix d'argent, et, pendant la guerre de la Succession d'Autriche, la dispense du tirage avait été accordée à de nombreux corps de métiers[4]. Contre cet autre fléau de l'agriculture[5], la protestation des Physiocrates s'élève dès le premier jour, plus nette qu'à l'égard de la corvée. Mais plus nettement aussi, c'est la cause des gros fermiers qu'ils défendent, plutôt que celle des paysans. « L'Etat, écrit Quesnay,

1. *Adm. des chemins*, *Eph.*, mai 1767, pp. 147-165. Dupont se rallie à la proposition qui avait été faite de confier la construction des routes aux soldats : c'étaient les soldats qui avaient construit le canal de Briare. Cf. pp. 140-142.

2. Mirabeau lui-même ne trouve aucune raison nouvelle. Cf. *3e Lettre Déprav. O. Légal*, *Eph.*, nov. 1767, pp. 35-37.

3. *Eph.*, 1769, n° 4, p. 115.

4. Cf. Gébelin, p. 79.

5. « Plus des deux tiers de la milice tombent sur les campagnes, parce que les villes et les privilégiés en sont exempts ». Art. *Hommes*, pp. 25-27.

ne réduit pas à la simple condition de soldats ceux qui par leur richesse ou leur profession peuvent être plus utiles à la société. Par cette raison, l'état du fermier pourrait être distingué de celui du métayer, si ces deux états étaient bien connus. Ceux qui sont assez riches pour embrasser l'état de fermier ont, par leurs facultés, la facilité de choisir d'autres professions; ainsi le gouvernement ne peut les déterminer que par une protection décidée à se livrer à l'agriculture[1] ». Le Docteur réclame donc pour les fils de ceux-là, comme un privilège légitime, l'exemption de la milice. Il reconnaît bien que l'institution elle-même est une des causes les plus puissantes du dépeuplement des campagnes[2]; mais les Economistes en général ne protestent pas très vivement contre l'application du tirage aux simples ouvriers, aux simples domestiques agricoles. Les fermiers n'ont qu'à s'assurer dans leur bail contre le risque de voir le sort leur enlever leurs meilleurs serviteurs[3].

Les mesures proposées par les auteurs contemporains sont plus larges. Un anonyme avait demandé que « tous les laboureurs conduisant effectivement la charrue fussent exempts, ainsi que tous les vignerons et tous les gens travaillant habituellement à la vigne », et les domestiques des uns et des autres; c'est parmi le peuple des villes surtout que se recruterait la milice[4]. L'idée est reprise par Goyon : peu ou point d'exemptions pour les citadins, même pour les bourgeois non privilégiés[5]; exemption générale pour les cultiva-

1. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 241.

2. « Depuis 30 ans la milice a enlevé des campagnes 200.000 hommes et a diminué de 800.000 hommes la population. Mais ce qui augmente encore plus la dépopulation des campagnes, c'est la désertion des garçons qui se retirent à la ville pour éviter de tirer au sort. En sorte que, pour 1 garçon sur qui le sort tombe, la campagne en perd au moins 3. » Art. *Hommes*, pp. 25-27.

3. Cf. *M.*, *Econom.*, t. I, p. 235 : « Souvent un bon charretier est l'âme de toute une ferme; le sort tombera aussi bien sur celui-là que sur un autre. Il faut encore que tu préviennes ce malheur dans ton marché avec ton propriétaire, s'il veut y entendre; qu'il te dédommage de tant pour le rachat de chaque milicien qui serait pris chez toi. »

4. Cf. *J. E.*, nov. 1757, pp. 96-98. La Société d'Auch demande de même qu'on exempte « tout cultivateur qui s'occuperait uniquement au travail de la terre ». Cf. *Revue de Gascogne*, 1898, p. 466.

5. Cf. *L'homme en société*, Table raisonnée, t. II, p. 241. Cf. t. I, p. 68.

teurs. L'Académie de Caen couronne un mémoire où l'on réclame l'immunité pour tous les enfants de laboureurs, « sans faire aucune distinction de pauvres et de riches [1] ». Nous ne voyons guère se rallier à la proposition étroite de Quesnay que les éditeurs de l'Encyclopédie, qui l'approuvent dans une note en faisant remarquer que le nombre des miliciables serait diminué de quelques centaines à peine; et la Société de Bretagne, qui sollicite l'exemption uniquement pour les fils de fermiers « ayant une ou plusieurs charrues [2] ». Vivens au contraire esquisse le plan d'une réforme générale; après avoir montré que la milice a fait perdre à la classe des cultivateurs, sur qui tombent nécessairement « toutes les charges personnelles », un nombre immense de sujets; qu'elle ruine particulièrement les petits cultivateurs qui, par peur du tirage, se privent de leurs enfants et louent des valets; après avoir indiqué l'insuffisance des exemptions particulières, il demande pourquoi l'on n'appliquerait pas à l'armée le système des *classes*, introduit par Colbert dans la marine; ou bien pourquoi l'on ne se contenterait pas des engagements volontaires [3]. Cette dernière proposition était la seule qui pût agréer aux Economistes [4].

Bien d'autres vexations s'exerçaient sur la personne des cultivateurs. Les règlements de la police des grains leur interdisaient de vendre leur blé dans leur propre grenier, les obligeaient à le porter au marché. Les Physiocrates demandent qu'on les affranchisse de cette servitude d'un autre genre. « C'est toujours un meurtre de détourner le cultivateur, ses domestiques et ses animaux, des travaux du labourage. La journée que vous leur faites perdre produirait dix fois plus qu'il n'en coûterait à d'autres ouvriers et voituriers [5]. » — « Ah!

1. *J. E.*, mars 1768, p. 100. Cf. *Ode au Roi sur l'Econ. pol.* (*Eph.* 1770, n° 6).

Monarques trop jaloux des lauriers de la guerre,
Apprenez de Bourbon à laisser à la terre
Ses pénibles cultivateurs.

2. *C. d'obs.*, t. I, p. 93.
3. Vivens, 2e partie, ch. XXI.
4. V. *infra*, Livre III, Ch. I, § 1.
5. *Avis au P.*, 3e partie, ch. III. *Eph.*, mai 1768, p. 128. Cf. en note : « Les cultivateurs en chef, leurs hommes, leurs animaux, leurs chariots, ne sont pas faits pour courir les grands chemins et les rues des villes, ni pour leurs places publiques et leurs cabarets. »

vous détestez les corvées, s'écrie Roubaud, s'adressant aux magistrats ; ce mot seul fait frémir vos entrailles ; et n'est-ce point-là la corvée la plus injuste dans son principe et la plus terrible dans ses effets [1] ?»

Plus vexatoire encore que la police alimentaire était la police fiscale. La perception de l'impôt direct même pouvait devenir, comme nous dirions, inquisitoriale ; la Cour des aides proteste contre l'établissement d'une taille d'industrie sur le commerce spécial des fermiers, parce que « les collecteurs ou les commissaires aux rôles deviendraient les contrôleurs de tous les détails du ménage du laboureur [2] ». Mais c'était la levée des impôts indirects par l'entremise de la Ferme générale qui donnait lieu aux pires abus. « Notre administration intérieure, déclare Turbilly, principalement dans les pays d'Elections, où les aides et les gabelles ont lieu, tend directement à décourager les cultivateurs fatigués par les fréquentes visites des différents commis et employés [3].»

> Chers enfants de Cérès, ô chers agriculteurs,
> Vertueux nourriciers de vos persécuteurs,
> Jusqu'à quand serez-vous, vers ces tristes frontières,
> Ecrasés sans pitié sous ces mains meurtrières [4] ?

Si les Economistes ne s'associent pas avec éclat à ces protestations indignées, c'est qu'ils condamnent l'institution même de l'impôt indirect. L'intendant Poivre, qui est presque un des leurs, dans son discours d'arrivée à l'Ile-de-France, rappelle les multiples tyrannies qui s'exercent sur le laboureur de la métropole : « sans cesse il est harcelé par des fermiers des droits, par des collecteurs, par des commissaires à terrier, par des inspecteurs de grands chemins, par des préposés aux corvées, par des garde-chasses, et par une foule d'hommes autrement terribles dans les campagnes que tous les insectes [5]. »

Un poids bien lourd que supportent aussi les cultivateurs, ce sont les exactions des gens de justice. Tout comme les employés du fisc, « le procureur, l'avocat, le juge, l'agent du

1. *Représentations*, p. 63.
2. Remontr. 9 juillet 1768, *Hist. droit public*, p. 232.
3. *Mém.*, p. 263.
4. Voltaire, *Epître à Saint-Lambert*. Cf. *J. E.*, sept. 1756, p. 49.
5. Poivre, *Œuvres*, pp. 206-207.

seigneur, regardant en tout et par tout les gens de campagne comme victimes, ne leur laissent la peau sur les os que supposé qu'elle ne soit pas bonne à faire un tambour [1]. » L'Ami des hommes voudrait qu'on décentralisât l'administration judiciaire, afin d'en rendre l'accès plus facile aux paysans [2]; un autre auteur propose l'installation dans les campagnes de juges de paix officieux, qui seraient désignés à titre honorifique parmi les riches cultivateurs d'un canton voisin [3]. Dupont célèbre comme une « opération paternelle » l'initiative prise par le gouvernement espagnol de réduire les frais de justice [4].

§ 2. — CRITIQUE DES CHARGES PÉCUNIAIRES PESANT SUR LE CULTIVATEUR

Que la personne du cultivateur fût garantie contre les vexations, ce n'était pas tout ; il fallait que le capital de l'entreprise agricole fût lui-même intangible. Dès les premières pages de la *Philosophie rurale*, Mirabeau proclame « l'immunité sacrée des richesses d'exploitation [5]; car l'extinction de cette propriété mobilière active est l'anéantissement de toute propriété foncière passive [6] ». Les richesses mobilières appliquées à la culture doivent être respectées plus scrupuleusement, si l'on peut dire, que la propriété foncière elle-même, parce qu'elles sont transportables ; elles peuvent trouver ailleurs leur emploi « quand on le leur refuse aux lieux de leur destination naturelle [7] ».

Au nom de ce principe de l'inviolabilité du capital agricole, qui est une de leurs découvertes [8], les Physiocrates condamnent l'excès d'avidité des propriétaires, les conditions ou les

1. *A. d. h.*, 1re partie, ch. vi. t. I. pp. 100-101.
2. *A. d. h.*, Ed. Rouxel, pp. 211-212. Cite p. Brocard, pp. 350-351.
3. Mémoire couronné par l'Académie de Caen en 1766. Cf. *J. E.*, mars 1768, p. 103.
4. *Eph.*, 1770, n° 7, pp. 246-254.
5. *Ph. rur.*, p. 9. Cf. p. 12 : C'est « un crime contre la société, d'envahir les richesses de l'exploitation ».
6. *Ph. rur.*, p. 11. Cf. ch. IX, p. 190 et p. 278.
7. *Ph. rur.*, *loc.cit.* Cf. *L. T.*, 1764. Note p. 72 ; et Bigot *J. A.*, nov. 1766 pp. 133-134.
8. V. *infra*, § 4.

interprétations de bail évidemment onéreuses aux fermiers. Depuis 1740 surtout, les grands propriétaires, pour se dédommager des charges occasionnées par la guerre, ont cherché à accroître leur revenu en élevant le loyer de leurs domaines; ces augmentations forcées, ou des « pots-de-vin » auxquels les fermiers n'ont pu se refuser, ont contribué à ruiner les meilleurs cultivateurs [1]. C'est là une violation insensée des lois humaines et divines : « Il n'est pas juste que celui qui ne laboure ni ne sème soit le maître de recueillir à volonté. Il n'est pas juste que celui qui sème et laboure ne sache jamais sous quelle condition il avance ses frais, sa sueur et son travail. Cette double injustice s'adresse à Dieu même, non-seulement comme injustice, mais encore comme calcul; car c'est lui qui tient dans sa main la récolte et les moissons [2]. » — Que le propriétaire se montre donc modéré dans ses prétentions. Bien aveugles les seigneurs « qui aggravent sans cesse la charge du censitaire et du colon; comme s'il était bien difficile de sentir que plus il aura d'aisance, mieux ils seront payés [3] ». Le fermier doit s'efforcer de faire mettre, aux termes de son bail, toutes les impositions à la charge du propriétaire, afin d'obtenir si possible, par contrat privé, cette entière immunité fiscale que la loi ne lui accorde pas [4]. Bien entendu, tout ce qui concerne l'entretien et la réparation des avances foncières, de droit, incombe toujours au maître. « Le fermier doit demeurer autorisé à y pourvoir aux frais de ce dernier si, quelque temps après avoir averti son préposé sur les lieux, on n'y met la main [5]. » Suppose-t-on que le « cultivateur cache une part considérable de ses profits; » il les emploiera à améliorer la terre, le propriétaire n'a pas à se plaindre [6]. Survient-il une augmentation de taille au cours du bail; l'intérêt bien entendu

1. Cf. Lettre de l'intendant de Soissons au contrôleur général, 26 décembre 1760. K. 906, n° 36.

2. *Th. imp.*, p. 96.

3. *J. A.*, août 1766, pp. 143-144.

4. « Tout cultivateur intelligent doit laisser à la charge du propriétaire tout impôt direct ou indirect, territorial ou personnel; toute charge publique enfin, sous quelque forme qu'elle se présente : corvées, milices, etc. Tout cela peut s'apprécier en argent, à distraire du revenu du propriétaire. » *M.*, 2° *Lettre Stab. O. Légal, Eph.*, nov. 1768, p. 155. — V. *infra*, § 4.

5. *Ibid.*, pp. 156-157. Cf. Bigot *J. A.*, nov. 1766.

6. *Ph. rur.*, pp. 14-15.

commande au propriétaire de « dédommager son cultivateur de la surcharge causée par cette augmentation »; autrement « les récoltes et les moyens du laboureur diminuent d'année en année » : la culture court à sa ruine et « le revenu à sa perte[1] ».

Sans formuler aucun principe, d'autres que les Physiocrates, font appel à la générosité et à l'intérêt éclairé des propriétaires pour ménager l'aisance des cultivateurs. D'Argenson avait conseillé aux seigneurs de payer d'avance chaque année la taille de leurs fermiers, et de les garantir contre tout accroissement de l'imposition[2]. Forbonnais avait essayé de montrer aux grands possesseurs de terres combien leur âpreté au gain était déraisonnable[3]. Si le paysan en France n'a pas d'émulation, c'est qu'il « n'acquiert que pour son maître[4] ». « L'avarice la plus sujette à manquer son but est celle qui fait outrer le prix d'une ferme[5]. » L'intendant de Soissons se plaint du tort que les baux forcés font à l'agriculture[6]; celui de Rouen cite au nombre des causes qui « énervent les efforts » des laboureurs « l'excès du prix que la nécessité les a quelquefois forcés de donner de leurs fermes[7] »; la Société établie en cette ville dénonce également l'élévation trop rapide du loyer des terres[8]. — On va jusqu'à soutenir que « si le produit en argent des baux actuels excède en denrées évaluées le produit des baux anciens évalués de même, le propriétaire par son avidité est l'instrument du dépérissement de l'agriculture[9] ». Au jugement des Economistes, c'était dépasser la mesure : car c'était vouloir

1. *D.*, *Adm. chemins*, *Eph.*, mai 1767, p. 170. Tout au contraire, les grands propriétaires, par des conventions secrètes, obligeaient souvent leurs fermiers à acquitter les vingtièmes à leur place. Cf. K. 906, n° 36.

2. Cf. D'Arg., *J. E.*, oct. 1751, p. 33.

3. Cf. *El. comm.*, p. 173.

4. Passage de Dangeul reproduit par Goudard, t. I, p. 57.

5. Leroy, Art. *Ferme*, *Encyclop.* t. VI, p. 512, col. 2. Cf p. 513, col. 1. Cf. La Salle de l'Etang, *Man. agric.*, pp. 424-436.

6. K. 906, n° 36.

7. Discours de M. de Brou à l'Acad. de Rouen, 11 juillet 1761. Cf. *Mercure*, oct. 1761, 2e partie, p. 207.

8. Délib. 28 avril 1763, *Recueil*, t. II. Le fermier de Bussy-Saint-Georges déclare que les pots-de-vin sont « l'émétique qui achève d'épuiser les fermiers. Cette malheureuse convoitise est cause que depuis un siècle on ne voit plus ces anciennes souches de bons laboureurs qui se faisaient honneur de leur état. » *J. E.*, fév. 1765, p. 62.

9. *J. A.*, sept. 1768, p. 169.

renoncer à tout accroissement du revenu foncier ; mais le propriétaire ne peut se dispenser d'accorder au cultivateur la rétribution qui lui est due, « à peine de tout perdre [1] ».

Les exactions des décimateurs ne sont pas moins redoutables. La dîme présente aux yeux des Physiocrates ce vice radical qu'elle peut, qu'elle doit nécessairement dans certains cas, entamer le capital de la culture. Elle se lève en effet sur le produit brut, sans tenir compte des frais de production, lesquels varient beaucoup suivant la qualité des terres et le mode d'exploitation [2]. « Plus la terre est médiocre et plus la récolte est faible, plus l'impôt sur le produit total est onéreux et injuste [3] ». « Il serait très important de travailler à rendre cette redevance plus régulière ; car elle se détruit elle-même en s'opposant à la culture des terres qui ne peuvent pas en soutenir la surcharge [4] ». A plus forte raison doit-on rejeter tout projet de Dîme royale. « Si l'on prenait le 10e du produit total, ce serait, dans des cas, la moitié du revenu; et dans d'autres, tout le revenu. Dans une riche culture les frais sont la moitié du produit total ; ils sont les 2/3, les 3/4 et les 4/5 dans les cultures inférieures. L'impôt serait le plus disproportionné que l'on pourrait mettre [5] ».

1. *T.*, *Réflex.*, 1766. § 17. — On critique aussi le paiement des fermages en blé : « Lorsqu'il vient une année de disette, le laboureur, qui n'a rien récolté, est obligé de payer en argent : il paye au plus haut prix ; souvent il n'en faut pas davantage pour l'obliger à vendre ses bestiaux. » Les propriétaires devraient être obligés dans leurs baux d'évaluer la moitié au moins du fermage en espèces. Cf. Thierriat, *J. E.*, nov. 1767, p. 481.

2. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 279.

3. *M.*, *Explic. Tabl.*, *A. d. H.*, 6e partie, t. III, p. 256.

4. *Q.*, M. 784, 3 liasses, 2e liasse, n° 19. — Les *novales* étaient une espèce de dîme levée sur les terres qui avaient été une fois mises en labour. Quesnay se demande si elles ne sont pas un obstacle au développement des prairies artificielles, qui nécessitent « quelques labours et ensemencements ». Cf. *Quest. intéress.*, Territoire. Art. XVI. *Œ. Q.*, p. 258. Cf. Lettre de l'intendant de Soissons : « C'est une opération de trois ans de labourer les prés et mettre en grains, après quoi on les remet en prés. C'est ce qu'on n'ose faire, attendu qu'on les regarde comme novales et par conséquent sujets à la dîme, même lorsqu'ils sont remis en prés. On devrait pourvoir à cet abus. »

5. Butré, *Eph.*, nov. 1767, pp. 109-110. — Dans ses tout premiers écrits seulement, Quesnay avait paru accepter le maintien de la dîme. Cf. Art *Impôt*, p. 173. Il avait même admis alors que « dans un cas extraordinaire » une dîme royale serait moins à charge que la Ferme générale. *Ibid.*, p. 174.

Cette critique économique de la dîme, et de tout impôt portant sur le produit brut, on la retrouve dans la littérature du temps. Les dîmes, novales, champarts, quartines, déclare un auteur, « au lieu de se percevoir sur le revenu net, se lèvent sur la totalité des productions, sans égard aux avances faites et à faire par le cultivateur : ces droits deviennent une vraie spoliation, ils ruinent le propriétaire et l'État [1] ». « La dîme et le champart, lit-on dans un autre mémoire, deviennent une vraie suppression de capitaux, lorsqu'ils se perçoivent avant que le propriétaire ait pu retrouver le remboursement de ses avances [2]. » Comme Quesnay, Auxiron fait observer que « lorsque l'impôt est établi proportionnellement au produit réel des terres, le mauvais champ paiera plus à proportion que le bon. Pour peu que l'impôt soit fort, on abandonnera tous les champs de la classe la moins féconde [3]. » Il faudrait au moins que le taux de la dîme fût réglé d'après la nature des terrains [4]. Un inconvénient secondaire de cette taxe en nature, sur lequel plusieurs Sociétés insistent, et auquel les Physiocrates ne devaient pas rester indifférents, c'est qu'elle empêche le retour des pailles à la terre et prive ainsi la culture d'un engrais nécessaire [5].

Plus encore que l'irrégularité de la dîme, l'arbitraire de la taille d'exploitation menaçait les avances indispensables à la

1. *Mém. Soc. agric. Lyon.* fév. 1763. H. 1510[1], pièce 129. Cf. *J. E.*, oct. 1764, pp. 440-441.

2. H. 1501, pièce 189. Mém. présenté à la Société de Paris.

3. Auxiron, t. II, pp. 226-227.

4. « M. l'Intendant (Turgot) a observé... qu'à la Chine la dîme... était réglée suivant la nature des terres; que dans le mauvais sol elle n'était quelquefois que la 30e partie des fruits; qu'il serait à souhaiter qu'on eût les mêmes attentions dans l'établissement de cette portion immense du revenu ecclesiastique qui monte quelquefois plus haut que la taille. » Soc. Limoges. Reg. délib., 14 janv. 1769. Leroux, *Choix doc.*, p. 251.

5. Cf. Délib. Bureau Mans. *Rec. Soc. Tours*, 3e partie, p. 24. La Société d'Alençon voudrait qu'on obligeât les gros décimateurs à vendre au moins les 2/3 de leurs pailles aux habitants des paroisses, et à bas prix. Cf. H. 1505, pièce 120; et H. 1501, 20e dossier. Le Bureau du Mans présente une requête semblable. Cf. H. 1509, pièce 154. La dîme sur les agneaux offrait un inconvénient analogue. Le Bureau du Mans demande qu'elle soit perçue en argent, à raison de 3 sols par tête à mesure des naissances. Dupont fait remarquer quel tort plus grave encore elle porte à la culture, lorsque la perception en est tardive et que les animaux ont grandi. Cf. *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 257-264.

bonne culture [1]. « Puisse la nation française, après avoir donné à l'Europe l'exemple d'affranchir les paysans serfs, lui donner encore celui de rompre les fers du système fiscal [2] ! »

La taille d'exploitation, qui se percevait dans tous les pays de taille personnelle [3], montait en général aux 2/3 de la taille totale [4]; et elle était levée sur le cultivateur. Elle était censée se percevoir sur le profit de la culture; mais les Physiocrates lui reprochaient d'être en fait assise sur le capital autant que sur les bénéfices de l'entreprise. Pour être assuré qu'elle respecterait toujours les avances, il aurait fallu qu'elle ne fût ni indéterminée, ni arbitraire; aussi la nouvelle école la condamnait-elle sans réserves : « Si les habitants des campagnes en étaient délivrés, ils vivraient dans la même sécurité que les habitants des villes, ils n'abandonneraient plus les champs [5] ». L'arbitraire de la taille était double; Bigot l'explique fort clairement. « Je ne parle pas, dit-il, de la simple arbitrarité laissée aux collecteurs... de cette petite mutabilité que leur humeur ou leur mauvaise volonté peut occasionner à chaque cote. J'entends parler d'un mal plus considérable : de l'arbitrarité du taux général de chaque paroisse, qui n'est jamais deux années de suite le même, et qui n'est décidé que par la volonté de celui qui en ordonne la levée [6] ». Il n'en faut pas davantage pour empêcher la reconstitution des avances. « Les laboureurs préfèrent une médiocre exploitation à une meilleure qu'ils pourraient exécuter, parce que, s'ils paraissaient prospérer, ils s'attireraient le fléau de l'arbitraire, qui

1. Cf. Art. *Fermiers*, p. 241; *Suite aux Maximes*, *Ph.*, p. 298; *Tabl. écon.*, Ed. 1758. Rem. n° 7; et éd. 1759, colonne de texte à droite.

2. *L. T*, *Eph.*, nov. 1767, pp. 210-213. En 1767, Le Trosne achète une terre : « Je ne risque rien, écrit-il, parce que les choses pourraient se bonifier si la forme de l'impôt venait à changer. Car c'est là le point essentiel. » Lettre à Soc. écon. de Berne, 22 août 1767. Cf. Oncken. *Der ält. Mirabeau*, p. 75.

3. Les pays de taille personnelle, c'est-à-dire les pays d'élection, étaient ceux où le fermage était le plus développé; ce progrès dans le mode d'exploitation restait précaire tant que l'arbitraire de l'impôt continuait de peser sur le cultivateur. Cf. Mauguin, p. 321.

4. Cf. Marion, *Imp. sur revenu*, Note p. 12. L'autre partie de la taille était constituée par ce qu'on appelait la taille de propriété : elle était levée sur le propriétaire. V. *supra*, III, § 3.

5. Art. *Fermiers*. fin. *Ph.*, p. 251. Cf. *Th. imp.*, p. 145.

6. *J. A.*, nov. 1766, p. 135.

les rejetterait bientôt au-dessous de leur premier état, et qui les anéantirait enfin[1] ». « Les propriétaires qui voudraient donner des secours aux cultivateurs ne le feront pas, tant qu'il se trouvera entre eux et leurs colons cet impôt qui, par ses variations continuelles, ne pouvant être apprécié, détruirait continuellement, et en les ruinant eux-mêmes, le bien qu'ils voudraient faire[2]. »

Il y a plus ; par son essence, la taille d'exploitation est *spoliatrice* ; elle ronge le capital de la culture. — Le cultivateur ne recueille généralement aucun profit net en plus de ses reprises : « Si donc, dans l'engagement que prend un fermier ; engagement qu'il ne peut rompre ; engagement où il n'a pu être le maître, par la concurrence et l'envie de ses compétiteurs ; où, pour conserver son état, il a porté à un tel point son fermage, que ce n'est que par tout le soin d'une intelligence consommée qu'il peut espérer ses reprises ; si donc il a malheureusement évalué l'impôt des tailles au-dessous de ce à quoi il sera porté, il faut qu'il acquitte cet excédent... ; pour y satisfaire, il entame ses avances : le ravage est affreux[3] ». Au reste la taille arbitraire n'est pas moins funeste pour le métayer. Celui-ci « n'a jamais eu pour frayer aux dépenses annuelles que sa moitié. Borné à cette portion déterminée, il n'a pu augmenter ses reprises en raison de l'impôt, ni le rejeter sur le propriétaire. L'impôt, dans son origine et depuis, a toujours porté sur les avances et les a peu à peu anéanties[4]. » Cela est si vrai qu'il a fallu réduire la taille dans les pays de métayage.

La pratique de celle-ci aggrave encore le vice irrémédiable du principe. C'est, en général, d'après la quantité de bétail possédée par le cultivateur que l'impôt est fixé ; c'est la partie la plus précieuse du capital d'exploitation que l'on frappe. C'est elle d'ailleurs qui répond indistinctement de tous les paiements que réclame le fisc : « Les bestiaux, par leur valeur et par la facilité de les enlever, sont les effets que l'on envisage dans les impositions de la taille, des droits de gabelle, dans les extor-

1. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 262.
2. Bigot, *J. A.*, nov. 1766, p. 109.
3. Bigot, *loc. cit.* p. 138.
4. Cf. *Rép. du correspondant*, pp. 15-16.
5. *L. T.*, *Effets imp. ind.*, pp. 69-70.

sions des commis des fermes, dans les frais exigés par les receveurs, dans les amendes infligées par l'administration arbitraire : en sorte que la vache d'un paysan lui attire de toutes parts des vexations, jusqu'à ce qu'elle lui soit enlevée [1]. »

La taille était, dans le fait, un composé d'abus si éclatants, que nulle école ne pouvait avoir le mérite exclusif de la dénoncer. Beaucoup d'auteurs, il est vrai, insistent sur l'arbitraire de la procédure plus que sur celui de l'institution elle-même ; mais un certain nombre poussent leur critique plus avant et se rapprochent singulièrement des Economistes. Boisguillebert avait déjà expliqué que la crainte seule de cet impôt empêchait les cultivateurs de se procurer du bétail [2]; et Vauban avait déclaré qu'il formait un obstacle invincible à l'amélioration des terres [3]. Avec plus de précision, Herbert avait démontré qu'elle s'opposait à la reconstitution des capitaux agricoles [4]. « La taille arbitraire, lit-on dans un Mémoire adressé à l'administration entre 1756 et 1760, fait que, quand le paysan a 10 écus dans sa poche, il se garde bien de les mettre sur son champ, où ils feraient grossir sa cote démesurément [5]. » Elle fait aussi que le laboureur, craignant « le châtiment de son industrie, est porté à cultiver moins [6] ». Si elle subsiste, à quoi bon des écoles d'agronomie [7] ? A quoi bon des prix d'agriculture ? Une « basse jalousie » pourrait faire payer cher aux lauréats

1. Art. *Hommes*, p. 132. Dupont demande que la défense de saisir *les animaux servant au labourage* soit étendue aux troupeaux. Cf. *D.*, *Lettre sur différence entre grande et petite culture*, p. 12. — « Nul doute que la pauvreté qui a donné naissance au métayage ne vienne des maximes d'un gouvernement arbitraire. De lourdes taxes sur les fermiers, levées selon le bon plaisir de l'intendant et de ses subdélégués, suffisent à rendre compte de cette misère ». Qui parle ainsi ? Ce n'est plus Quesnay, c'est, près de vingt ans après la chute du parti physiocratique, un témoin étranger et impartial, Arthur Young. *Voyage en France*, t. II, p. 206.

2. Cf. *Détail*, III, 7, p. 240 ; III, 8, p. 242 ; II, 7, p. 190.

3. Cf. *Dîme roy.*, 1re partie, p. 52.

4. *Essai*, pp. 387-388 ; et p. 422.

5. K. 906, n° 24.

6. Clicq.-Blervache, *Considér.*, p. 10. Cf. p. 12. Cf. Bureau du Mans, *Rec. Soc. Tours*, 3e partie, pp. 17-19 : « Le cultivateur est épouvanté par la surcharge que lui attireraient ses avances avant même d'en avoir recueilli le fruit. Cf. Lettre de l'intendant de Soissons au contrôleur-général, du 26 décembre 1760.

7. Cf. Duhamel, *Ec. d'agric.*, p. 119.

leur succès particulier ; et s'il se produisait « une amélioration générale de l'aisance dans la communauté », celle-ci risquerait d'en être cruellement punie par « une surtaxe lors du département des tailles de l'élection [1] ». A quoi bon même la liberté du commerce des grains ? « Lorsqu'une culture heureuse et libre aura procuré de l'aisance au laboureur français, si indigent, si malheureux aujourd'hui, ne serait-il pas à craindre que M. le subdélégué, le voyant mieux vêtu, sa femme et ses enfants mieux entretenus, n'en prenne occasion de l'augmenter à la taille ? Ce serait un moyen sûr de lui faire passer l'envie de s'enrichir par une culture améliorée [2]. » Ennemi des critiques trop hardies, toujours prêt à accuser les novateurs d'exagérer les maux du régime actuel, Forbonnais prétend que « la taille arbitraire ne dépouille pas le cultivateur de ses capitaux » ; mais il avoue que « son vice est de détourner les capitaux de s'employer à la culture » ; et cela suffit pour qu'il l'appelle « une imposition formidable qui fait presque tous les maux de l'agriculture [3] ».

Mais la taille d'exploitation n'est-elle pas effectivement spoliatrice ? La Société de Lyon lui reproche d'être « prise sur les capitaux destinés à entretenir la source de la reproduction annuelle [4] » : c'est le pur langage des Physiocrates. Comme eux, Auxiron fait observer que le fermier, à la différence de l'ouvrier, ne peut s'indemniser de l'augmentation de l'impôt, parce qu'il est « lié par un bail [5] ». Turgot, comme Le Trosne, montre que la spoliation des avances s'est exercée d'une manière plus désastreuse encore sur les métayers [6].

1. Bureau du Mans, *Rec. Soc. Tours*, 3e partie, pp. 35-37. Cf. H. 1509, 13e et 14e dossiers.

2. *Corresp.*, 1er juill. 1764, t. VI, p. 31. Grimm reproche même aux Physiocrates de trop s'occuper de la liberté du commerce des grains et pas assez de la réforme de la taille. — Cf. *Chinki*, p. 10.

3. *Princ. et obs.*, t. I, p. 264.

4. *Mém. Soc. agr. Lyon*, fév. 1763. H. 1510[1], pièce 129.

5. Auxiron, t. II, pp. 276-277.

6. « Les choses ont été portées à un tel excès que les propriétaires n'auraient trouvé personne pour cultiver leurs terres, s'ils n'avaient consenti à contribuer avec leurs métayers au paiement d'une partie de l'impôt. » Mais Turgot ajoute que cet usage n'est pas encore fort répandu. Cf. *Eph.*, juin 1767, pp. 90-93 et p. 95. D'autre part les métayers, plus petits personnages encore que les fermiers, pouvaient encore moins bien qu'eux

§ 3. — CRITIQUE DES EXEMPTIONS ACCORDÉES ET DES RÉFORMES FISCALES ACCOMPLIES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

La première des mesures fiscales qu'il convenait de prendre pour relever l'agriculture, c'était, semble-t-il, d'exempter d'impôts les terres nouvellement défrichées.

Dans son *Bref état*, qui paraît dater de 1758, Mirabeau avait rédigé ce projet d'ordonnance : « Tout défrichement, desséchement d'un terrain qui, de mémoire d'homme, n'aura rien produit, sera, selon un ancien édit de Henri IV, franc de dîmes pendant 24 années, et de toutes autres charges pour 17 [1]. » Et Quesnay avait mis en note : *Très bon*. Dès l'origine les fondateurs de l'Ecole étaient donc en principe partisans des défrichements et des exemptions propres à les encourager. Un vœu général commençait précisément de s'élever en faveur de la mise en valeur des terres incultes, et l'on réclamait pour les nouvelles entreprises agricoles des privilèges fiscaux plus ou moins considérables et de plus ou moins longue durée. La Société de Bretagne demandait un arrêt du Conseil portant exemption de la dîme pendant 20 ans [2] ; Turbilly, « un Edit solennel par lequel le roi inviterait ses sujets à défricher et exempterait les défrichements de toutes impositions réelles pendant 30 ans [3] ». De telles propositions semblaient répondre aux désirs des chefs du futur parti. Nous voyons cependant le Docteur, en 1760, nier l'importance, l'utilité même des défrichements. « Il est trop tôt, écrit-il, de proposer ces améliorations dispendieuses. C'est mettre la charrue avant les bœufs ; tant que la culture du blé sera réduite à la consommation de la nation, il ne faut pas augmenter les récoltes. Cette augmentation,

se défendre contre les vexations des agents du fisc. Cf. *Gaz. comm.*, 13 oct. 1767.

1. *Bref état*, ch. VI, n° 2, M. 783.

2. *C. d'obs.*, t. I, pp. 60-62.

3. Turbilly souhaitait en outre que les défrichements fussent exemptés de la dîme ecclésiastique et des dîmes inféodées pendant les premières années, et qu'ensuite on diminuât le poids de ces charges, en autorisant les abonnements. *Mém.*, pp. 297 et 301-302. Il suffirait de prendre « les précautions nécessaires pour que les terrains actuellement en valeur n'en souffrissent point. » Cf. Clicq.-Blerv., *Consid.*, pp. 6-7.

qui ferait tomber les grains en non-valeur, anéantirait bientôt le peu de culture qui nous reste [1] ». En d'autres termes, les défrichements opéreront plus de mal que de bien, tant que le gouvernement n'aura pas autorisé l'exportation des grains.

Tous les projets élaborés de 1758 à 1764 pour encourager les défrichements — projets dont quelques-uns se réalisent — n'obtiennent pas même l'approbation des Physiocrates ni de leurs amis [2]. Lorsque le Bureau du Mans réclame, pour les terres mises en valeur après être restées 20 années sans culture, l'exemption de toute imposition royale pendant 20 ans [3]; lorsque les Sociétés de Rouen et de Lyon sollicitent en outre l'exemption des dîmes, novales, quartines, champarts et terrages [4]; l'Ecole s'abstient de toute propagande en faveur de mesures qu'elle juge inopportunes [5]. Mais elle ne peut qu'approuver les principes qui en inspirent les initiateurs : ils répondent trop bien à sa propre doctrine [6]. « Tout le monde sait, écrit un membre de la Société de Rouen, que la dîme est au moins le 5e du revenu de l'héritage, puisque le décimateur n'entre pour rien dans le prix du loyer, des labours, des engrais, des semences, des frais de la moisson et de la récolte, et d'autres charges de toute espèce... Dans le cas des cultures nouvelles,

1. Lettre à l'int. de Soissons, déc. 1760. Les Physiocrates pensaient d'ailleurs que dans beaucoup de cas l'amélioration des terres anciennement cultivées serait plus profitable que le défrichement de terres nouvelles. Cf. *J. A.*, sept. 1765, p. 185.

2. Cf. Thomas, *Eloge de Sully*, p. 49 : « Tant que nos ports seront fermés, gardons-nous bien d'étendre notre culture ».

3. H. 1509, pièce 154. Le Bureau demande le maintien d'une petite dîme, afin que les curés ne détournent pas leurs ouailles des nouvelles entreprises.

4. Cf. *Rec. Soc. Rouen*, t. I, pp. 42-43, 26 nov. 1761; et *Mém. Soc. Lyon*, fév. 1763, H. 1510[1], pièce 129.

5. Cf. dans le mémoire de M. de Villiers *sur le rétablissement de la culture en Champagne*, un exposé très exact du point de vue physiocratique à ce moment (1762) : « Il ne faut donc pas regarder partout les défrichements comme un si grand bien. Suivant M. Quesnay, nous avons, ce sont ses termes, beaucoup plus de terres cultivées qu'il ne nous en faut. Aussi on ne doit actuellement s'occuper des défrichements qu'autant qu'ils paraîtront nécessaires pour établir des herbages ». H. 1502. Châlons.

6. Il faut observer cependant que la propagande en faveur des défrichements est inspirée en grande partie par le désir d'augmenter la population de l'Etat plutôt que son revenu territorial. Grivel marquera bien le caractère extra-physiocratique de ce mouvement. Cf. *Encycl. méth.*, *Sect. Econ. pol.*, t. II, p. 49. Art. *Défrichements*.

la dîme est une vraie spoliation, qui équivaut à une défense rigoureuse de défricher les terres[1]. » Quesnay ne pensait pas autrement.

Aussi, dès que l'édit de juillet 1764 a permis l'exportation des grains, s'intéresse-t-il activement à la propagande qui se poursuit pour obtenir la suspension d'une redevance aussi ruineuse. Le clergé de la Guyenne ayant combattu les projets d'exemption, Quesnay prend vivement à partie les opposants : Il faut croire, écrit-il avec ironie, « que cet axiome : *Il faut semer avant que de recueillir*, leur est inconnu[2]. Le clergé n'a pas calculé, et il défend sans le savoir un droit qui s'étend au delà des bornes naturelles ; mais il y prétend inutilement ; car, s'il ne calcule pas, le propriétaire calcule et abandonne la culture des terres surchargées par la dîme ; et voilà le produit de ces terres anéanti ![4] ».

Les efforts persistants des Sociétés d'agriculture[5] sont dès lors appuyés par l'Ecole. En 1765 Bertin accepte le principe de l'exemption de dîmes, au moins pour une période de 10 années. et la lettre qu'il adresse à ce sujet au contrôleur-général semble avoir été dictée par un Physiocrate : « Un principe juste, y est-il dit, est que l'imposition ne porte que sur le revenu liquide, et non sur le capital ; or, si pendant dix années le produit de la terre ne suffit pas à rembourser le capital des dépenses qui ont été faites pour ce défrichement, l'imposition

1. Mémoire lu par l'abbé Yart, 22 déc. 1763. *Rec. Soc Rouen*, t. II. pp. 197-198.

2. « Les défrichements ne pouvaient pas avoir de succès à cause des prohibitions du commerce des productions et d'autres erreurs destructives sur lesquelles le gouvernement porte aujourd'hui ses attentions. » *Q.*, M. 784. 2e liasse, n° 19.

3 Cf. *ibid* : « Sur la plantation des vignes il faut défalquer au moins la moitié des 10 années d'exemption, qui s'écoulent avant que la plantation donne du produit. »

4. *Ibid.* En 1767 Quesnay se déclarera partisan d'un dégrèvement partiel de l'impôt royal en faveur des vignes.

5. En octobre 1764 le Bureau d'Alençon réclame l'exemption de la dîme et du champart pour 10 ans ; et la permission pour tout propriétaire de mettre une partie de son terrain en prairies artificielles sans payer la dîme. Cf. H. 1505, pièces 120 et 121. En 1765 la Société de Paris appuie ces vœux (H. 1501, 20e dossier), et demande davantage : « la suspension des dîmes ecclésiastiques, dîmes inféodées, novales, champarts et terrages, par une loi générale, pendant 20 années ». H. 1501, pièce 189.

sera injuste[1] ». La plupart des intendants réclament une exemption de 20 ans[2]; l'édit du 13 août 1766 donne une satisfaction plus ou moins complète à ces différents vœux[3]. Les Economistes y applaudissent[4] : et l'un de leurs collaborateurs s'attaque au préjugé qui retarde encore l'effet des faveurs administratives[5]. Dupont soutient le projet de canal de l'Authie à Saint-Valery contre celui d'Amiens au Bourg d'Ault, parce que le premier comporte le desséchement de la Marquenterre[6]. En 1770 l'Ecole célébrera triomphalement le progrès des défrichements dans toute la France[7].

Les exemptions d'impôts ne pouvaient être que provisoires, et limitées à une faible partie des terres du royaume. Des projets avaient été présentés, des essais avaient eu lieu, pour réformer profondément la taille en en modifiant l'assiette : quelle était, à l'égard de ces tentatives, l'opinion des Physiocrates ?

Pour remédier à l'arbitraire d'une évaluation du revenu agricole basée sur l'ensemble des richesses d'exploitation, on avait eu l'idée de répartir l'impôt d'après une estimation précise, faite une fois pour toutes, de la valeur relative des différents terrains. C'était le principe de la *taille réelle*, qui existait depuis longtemps dans une notable partie du royaume : c'était celui de la *taille tarifée*, dont l'expérience avait été faite dans plusieurs élections.

Suivant Goudard, « le système des tailles réelles serait peut-être le seul moyen de changer la face de la monarchie française: comme ce ne seraient plus les hommes qui paieraient, mais

1. Lettre du 16 août 1765. H. 1512, pièce n° 9.
2. *Ibid.*
3. En 1767, le Bureau de Brives va jusqu'à réclamer l'immunité perpétuelle de toutes friches et bruyères qui auront été closes et mises en valeur. *J. A.*, juill. 1767, p. 87.
4. Dupont en 1770 fera rétrospectivement l'éloge de l'édit de 1766; mais il rappellera que, venues plus tôt, les faveurs aux défrichements auraient été prématurées. Cf. *Eph.*, 1770, n° 7, (déc.) pp. 226-227. Cette observation se trouve déjà dans le numéro d'octobre du *Journal économique* (p. 433 : c'était peut-être un communiqué officieux.
5. Mém. de M. Meslé, subdélégué d'Avranches, *J. A.*, déc. 1766, pp. 21-23. Cf. du même auteur *J. A.*, fév. 1767, p. 94.
6. « M. Linguet préférerait faire d'Amiens une grande ville de commerce maritime; nous préférons rendre à l'agriculture et à l'humanité un beau pays qu'elle a perdu ». *Eph.*, 1769, n° 3, p. 91.
7. Cf. *Eph.*, 1770, n° 6, pp. 59-60; et n° 7, pp. 225-233.

les terres à proportion de leur valeur, chaque propriétaire aurait un intérêt personnel d'en augmenter le produit[1] ». Vivens, Turbilly se prononcent de même[2]. Patullo propose une taille réelle, universelle, « proportionnément à l'étendue des terres et à leur qualité, de sorte que chacun pût connaître exactement ce qu'il aurait à payer par un cadastre qui pourrait être rectifié tous les 10, 15 ou 20 ans[3] ». Graslin admet que « la taille réelle, qui est assignée sur le cultivateur en raison de tel fonds plus ou moins productif qu'il exploite, ne fait pas diminuer aussi directement que la taille personnelle arbitraire la quantité des laboureurs[4] ». Boisguillebert déjà avait marqué une préférence pour la taille réelle[5].

Mais Quesnay soulève une objection grave. « Les deux sortes d'agriculture » qui se partagent le royaume, la grande et la petite, « emportent beaucoup de différence dans les produits des terres d'une même valeur[6] ». La répartition proportionnelle suivant la qualité des terrains serait tout au plus applicable dans les limites d'une province particulière, « où la culture peut être à peu près uniforme » ; on ne saurait l'étendre à toute la France[7]. Sans doute Mirabeau reconnaît à la taille réelle une supériorité théorique, et en 1759 il paraît se féliciter que Silhouette songe à l'universaliser[8]; sans doute Dupont[9] et Le Trosne[10] semblent

1. Goudard, t. I, p. 58. L'auteur réclame la révision de l'ancien cadastre, dont l'inexactitude, source d'injustices sans nombre, est une des causes du dépérissement de l'agriculture. Cf. pp. 385-388.

2. Cf. Vivens, 2e partie, ch. XVIII, p. 134; et Turbilly, pp. 272-273 : « les campagnes changeraient de face ». Cf. pp. 269-270.

3. *Essai*, pp. 203-204.

4. *Essai analyt.*, p. 397. Cf. pp. 387-391.

5. Cf. *Détail*, II, 21, p. 217.

6. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 249. Cf. Art. *Grains*, p. 279 : « On ne peut établir pour la taille aucune taxe fixe sur les terres dont le produit est si susceptible de variations par ces différentes cultures. »

7. Art. *Grains*, *ibid.*

8. Cf. *Rép. du corresp.*, pp. 15-16.

9. « Déjà le Roi a témoigné sa bienveillance pour son peuple, et le désir qu'il a de fixer cette proportion indispensable, par l'édit (d'avril 1763) qui ordonne qu'il sera fait un dénombrement de tous les biens-fonds du royaume. » *D.*, *Réflex.* 1763, p. 7. Mais Dupont n'était encore qu'à la veille de sa conversion ; le passage que nous venons de citer est suivi d'autres considérations qui ne sont point conformes à l'orthodoxie physiocratique.

10. Cf. *L. T.*, *Réflex.*, 1764. Note 4, à propos de la déclaration du 21 novembre 1763.

approuver les projets de cadastre annoncés en 1763. Mais l'objection première formulée par le chef de l'Ecole vaut pour tous les disciples [1], et aucun d'eux ne l'a vraiment combattue. En 1767, Mirabeau renouvelle contre le principe de la taille tarifée, qui est à bien des égards le même que celui de la taille réelle, la critique décisive du maître : « On évalue, dit-il, trois sortes de qualités de terres : bonnes, médiocres et mauvaises ; mais sitôt que l'impôt se paye en argent, le débouché, si nécessaire à la vente, la *valeur vénale* des produits en un mot, influe cent fois plus sur le produit net du revenu que la qualité des terres [2]. » L'éloge que Baudeau paraît faire de la taille réelle enveloppe une condamnation, fondée sur un autre argument encore et l'un des plus solides de l'Ecole : « La différence de cette taille aux vingtièmes, écrit-il, c'est qu'elle est *taille* ; c'est-à-dire qu'elle n'est pas fixée dans son principe ni dans chacun de ses détails individuels en proportion déterminée arithmétiquement : mais au contraire elle fait partie d'une imposition et d'une répartition arbitraire ; inconvénient fondamental qui tient à l'essence même de la taille. A cela près, elle se rapproche bien plus de la loi de l'ordre [3]. »

Au reste les divers essais de taille tarifée avaient assez mal réussi, et le nouvel impôt n'avait pas répondu aux espérances qu'il avait éveillées. Un mémoire de Treilhard, présenté au Bureau de Brives vers 1765, signale que dans le pays l'établissement du tarif a donné lieu à une « estimation exorbitante des revenus des biens-fonds » ; les charges « plus que triplées » ont épuisé les campagnes ; l'imposition « absorbe souvent la moitié du produit, sans même qu'il soit fait aucune déduction des frais de culture [4] ». En Touraine, il s'élève contre la taille tarifée un « cri unanime » : elle nécessite des opérations coûteuses ; elle donne lieu à des doubles emplois, frappant à part et en surplus

1. Cf. Mirabeau lui-même en 1760 : « Les cadastres, présentés ailleurs comme un point de régénération presque indispensable eu égard à l'injustice et à l'absurdité de la taille arbitraire, ne seraient néanmoins qu'une forme d'allivrement très fautif, très inegal, très à charge, etc. » *Explic. Tableau. A. d. H.*, 6e partie, p. 267.

2. *M.*, 2e *lettre Déprav. O. Légal*, *Eph.*, oct. 1767, pp. 55-56.

3. *B.*, *Eph.*, juin 1767, p. 199. Cf. Art. *Impôts* : « les augmentations, les diminutions de la masse de l'imposition sur les paroisses détruisent entièrement l'aspect et les effets de l'imposition proportionnelle. » P. 185.

4. H. 1503. Brives.

les bestiaux et le commerce des fermiers ; ce qui détermine l'exode des bourgeois cultivateurs et des commerçants en denrées [1]. Turgot, qui pourtant l'avait fait maintenir dans le Limousin, déclare qu'il est impossible de l'asseoir régulièrement dans un pays de petite culture et d'exploitations disséminées [2].

Ni la taille réelle ni la taille tarifée ne furent à aucun moment inscrites sur le programme des Physiocrates. L'une et l'autre cependant avaient le mérite d'assurer à l'impôt une fixité relative. Ne pouvait-on, purement et simplement, donner aux cotes, tant bien que mal établies, une fixité absolue ? En Angleterre l'impôt foncier présentait ce caractère d'immutabilité parfaite ; et Melon, Voltaire, Dupin, Herbert avaient successivement vanté les heureux effets d'un tel régime [3]. C'est aussi la solution que préconisent nombre de contemporains [4]. Si le cadastre, une fois dressé, ne devait plus être révisé qu'à lointaine échéance, « les propriétaires, sachant à quoi s'en tenir, ne seraient plus arrêtés dans leurs entreprises par la crainte d'essuyer à cette occasion des augmentations [5]. » « Le paysan anglais paye de fortes impositions à l'Etat ; mais il ne dépend pas d'un intendant, d'un subdélégué, d'un commis, de l'augmenter d'un denier » : s'il en était de même en France, le royaume ne serait pas tombé dans « le malheur et le dépérissement [6] ».

Mais cette fixation immédiate et *ne varietur* de l'impôt foncier offre au regard des Economistes le même défaut qu'une trop longue durée des baux : celui de retarder le rétablisse-

1. Cf. *J. A.*, juin 1767, pp. 178-181.

2. Lettre à d'Ormesson, 20 nov. 1767. Citée p. d'Hugues, pp. 20-21.

3. Cf. Melon, *Essai*, ch. XXIV, p. 817 ; Voltaire, *Lettres sur les Anglais*, cité p. Fournier de Flaix, t. I, p. 229 ; Dupin, *Œcon.*, t. III, p. 130 et p. 238 ; Herbert, *Essai*, p. 371 et pp. 432-433.

4. Cf. O'Heguerty, *Rem. sur plusieurs branches de commerce ;* et *Journ. comm.*, fev. 1759, p. 145. L'intendant d'Orléans, Cypierre, demande seulement que les cultivateurs qui établiraient de nouvelles prairies artificielles ne puissent pas être augmentés à la taille de ce chef. Lettre au cont.-gén., 20 juill. 1763. H. 1502, Orléans.

5. Turbilly, p. 270. Cf. Thierriat, *J. E.*, 1767, p. 482 : « la taille une fois fixée ne pourrait varier... sujet d'émulation pour les propriétaires ». Pour éviter aux cultivateurs qui auraient entrepris des défrichements d'être augmentés à la taille par la jalousie des asséeurs, le Bureau du Mans ne voit pas de meilleur moyen que de les faire taxer d'office. Cf. H. 1509. 15e dossier, pièce 293. Cf. 13e et 14e dossiers.

6. Grimm, *Corresp.*, 15 oct. 1762, t. V, p. 170. Cf. 15 juill. 1763, p. 335.

ment des finances publiques, terme dernier auquel tendaient leurs projets de réforme fiscale. Vauban, tout en reconnaissant les avantages d'une taille réelle invariable, avait déjà observé qu'elle présentait l'inconvénient de ne pas suivre les progrès de la culture[1]. — A peine entré en possession de ses premiers domaines en Limousin, Mirabeau sollicite un arrêt du Conseil en vertu duquel le taux de la taille de ses terres serait fixé « invariablement et à perpétuité ». Quesnay, à qui le brouillon de cette requête est soumis, biffe ces derniers mots, et met en note : « Quelle est la base de cette proportion éternelle? S'agit-il de partir pour toujours de l'état actuel de la terre en question, sans aucun égard aux accroissements successifs de revenu, quand même la liberté du commerce serait rétablie? Cela n'est pas juste »; car alors « les progrès de l'agriculture ne rétabliraient pas le revenu de l'Etat[2] ». Dans un pays où l'agriculture aurait universellement atteint son maximum de productivité, on pourrait approuver la fixation, sinon perpétuelle, du moins pour un long intervalle, du chiffre de l'impôt assis sur chaque parcelle; mais « la dégradation de l'agriculture est telle qu'elle ne peut se prêter à aucun cadastre fixe et proportionné aux qualités des terres, dont le produit, devenu très faible, n'est qu'en raison de l'état misérable de la culture[3] ».

Vers la fin seulement de la période qui nous occupe, une évolution commence à se marquer au sein de l'Ecole. Est-ce une conséquence de l'augmentation déjà réalisée dans le revenu des terres? Le Trosne en 1770 accepte, comme une réforme d'attente, « la fixation de la taille sur les rôles actuels, de manière qu'elle ne varie plus ni de généralité à généralité, ni d'élection à d'élection, ni de paroisse à paroisse ; ni, autant qu'il serait possible, de particulier à particulier[4] ».

1. *Dîme royale*, p. 37.

2. *M.* 784, n° 3, cote C.

3. *Max. Gén.*, n° 5. Note. *Ph.*, p. 85. Cf. Art. *Impôt* : « Il est nécessaire de s'attacher à une forme d'imposition qui augmente le produit de la taille à raison des progrès de l'agriculture. » P. 182. Auxiron raisonne à peu près de même : « Si l'argent qu'on exige d'un champ est tel qu'il soit équivalent au 5e de la récolte lorsqu'on lui fait porter de l'orge, il n'équivaudra pas à la 10e partie lorsqu'on lui fera porter du froment. » T. II, p. 232.

4. *L. T.*, *Effets imp. indirect*, p. 235. Au reste Quesnay avait reconnu

§ 4. — L'IMPÔT DOIT PORTER EXCLUSIVEMENT SUR LE PROPRIÉTAIRE

Quel est donc, suivant les Physiocrates, le véritable moyen d'empêcher que l'impôt ne touche au capital du cultivateur? C'est qu'il soit « établi immédiatement sur le revenu des propriétaires[1] ». Dans sa *Théorie de l'impôt*, Mirabeau s'était d'abord arrêté à l'idée d'une taxe de supplément provisoire sur les fermiers ; mais Quesnay lui avait fait observer que « le remède alors serait pis que le mal » ; que cette taxe, survenant dans le cours des baux, serait « une spoliation immédiatement destructive[2] ». Et le marquis s'était rendu aux objections du Docteur : « Tout notre plan, lit-on dans la rédaction définitive de l'ouvrage, tend à exempter entièrement les riches cultivateurs[3] ». Pour la réparation des chemins ruraux, Quesnay avait proposé de lever une petite taxe réglée au sou la livre de la taille ; mais les propriétaires seuls devaient la payer, les fermiers restant tout au plus chargés de l'entretien des chemins reconstruits[4]. « Si les besoins de l'Etat nécessitent des augmentations à l'impôt, elles doivent être à la charge des propriétaires. Dans tous les cas le paiement de l'impôt doit être garanti par la valeur même des biens-fonds, et non par celle des richesses d'exploitation[5]. » En Angleterre celles-ci sont en sûreté, parce qu'elles « ne répondent point de l'impôt territorial, dont

l'avantage d'une fixation *momentanée* de la taille : « une taille qui serait fixée ne serait point ruineuse, parce qu'elle serait prévue par le fermier ». Mais il s'agit simplement d'une fixation temporaire pour une durée égale à celle du bail. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 278.

1. Cf. *Tableau*, Rem. n° 7, Ed. 1760 : colonne de texte à droite. Cf. *Th. imp.*, p. 106 : « Voilà le grand secret de la science fiscale développé. »

2. M. 784, 2e liasse ; et *Th. imp.*, Ed. 1760, pp. 371-372.

3. *Th. imp.*, pp. 199-200. Cf. *Explic. Tableau*, *A. d. h.*, 6e partie, p. 267 : « C'est seulement lorsque le propriétaire paye réellement l'imposition que celle-ci ne vient pas, dans le cas de *vinaires*, achever la ruine des capitaux d'exploitation. »

4. Cf. *Max. gov. écon.* Note à n° 14. *Ph.*, p. 296.

5. *Max. Gén.* Note à n° 5. *Ph.*, pp. 85-86. Cf. Art. *Fermiers*, p. 233 ; Butré, *J. A.*, septembre 1766, pp. 5-6 ; et *Eph.*, déc. 1767, p. 80. — Cf. Dangeul, pp. 21-23.

les propriétaires, et non pas les fermiers, sont les garants[1] ». En France, dans certains pays de taille réelle, la taxe était bien payée par les propriétaires[2] : mais c'étaient des exceptions[3]. La forme de cette taille pouvait bien faciliter le rejet de l'imposition sur le possesseur du fonds[4] ; ce n'était jamais qu'un soulagement incomplet et incertain. Le seul impôt qui dans son principe fût « naturel et équitable » était le vingtième[5].

Le report immédiat de la totalité de l'impôt foncier sur le propriétaire est adopté par Turgot. C'est le seul moyen « d'anéantir la plus grande partie des frais et des exécutions qui aggravent si cruellement le poids des taxes. Les saisies de fruits seraient presque toutes converties en de simples saisies-arrêts entre les mains du fermier ou du colon... Plus riche que le colon, plus attaché à son fonds, et plus sûr de retrouver dans une année ce qu'il perd dans une autre, le propriétaire n'est pas aussi aisément ruiné par une surcharge accidentelle...; il n'y a pas à craindre que le découragement lui fasse abandonner son champ[6]. » On ne fera d'ailleurs qu'appliquer au recou-

1. *D., J. A.*, fev. 1766, Note p. 145. Cf. *Ph. rur.*, Ch. VII, p. 122 : « En 1698, on s'occupa efficacement en Angleterre du rétablissement de l'agriculture... par l'abolition de l'imposition personnelle et arbitraire. »

2. Cf. *T., Lett. circ. aux commiss. des tailles, Œuvres*, t. I, pp. 501-502 : « Dans les pays de taille réelle, la taille est imposée sur le fonds, et c'est le propriétaire qui la paie. Il en résulte que le cultivateur n'est jamais exposé à des poursuites ruineuses, et que l'état de laboureur y est bien plus avantageux que dans les pays de taille personnelle. »

3. Quant à la taille tarifée, elle comportait toujours, pour une partie de son montant, généralement les 2/3, une taxe sur l'exploitation. Cf. *T., ibid.*

4. Cf. Graslin, *Essai analyt.*, p. 397 : « La taille réelle peut être supportée, du moins en partie, par le propriétaire du fonds. »

5. *Saint-P., Mém.*, p. 205. Cf. Mémoire d'inspiration physiocratique, du 12 déc. 1766, p. 12 : « Il n'y a que le 10e territorial qui soit un impôt direct et assis sur sa base naturelle, qui est le produit net de la culture. » L'auteur mentionne aussi (p. 13) le don gratuit du clergé. Cf. F30 1.003. Cat. mss. n° 382.

6. *T., Lett. circ. aux commiss. tailles*, 1762. *Œuvres*, t. I, p. 502 et p. 505. — Turgot semble, il est vrai, accepter l'assiette d'une partie de l'impôt sur le cultivateur, pourvu que celui-ci puisse en rejeter la charge. Cf. *Lettre à Terray*, 14 nov. 1770. Mais cela, Quesnay aussi l'admettait, puisqu'après avoir écrit : « l'imposition doit être payée par le propriétaire et non par le fermier », il ajoutait : « si ce n'est la déduction du fermage, comme cela arrive naturellement lorsque le fermier est instruit avant de passer son bail de la quotité de l'impôt. »

vrement de la taille ce qui se pratique déjà pour le vingtième[1]. Thomas[2], Treilhard[3], soutiennent, avec plus ou moins de netteté, la même thèse. Auxiron, sur ce point important, est en parfait accord avec l'Ecole : « Tout le monde dit : Ce n'est pas mon fermier qui paye la taille, c'est moi-même. On a raison... Mais puisque l'on en convient, pourquoi asseoir la taille sur le cultivateur, et non pas sur le propriétaire? En l'établissant sur le cultivateur, elle le détruit : l'Etat et le propriétaire en souffrent davantage ...[4]» Forbonnais lui-même, qui déjà dans ses *Eléments du commerce* avait demandé plus de « sûreté » pour l'industrie des fermiers[5], préconise l'impôt sur le produit net *normal*[6].

Mais il ne fallait pas que le propriétaire à son tour fût arbitrairement surchargé ; aussi les Physiocrates repoussent-ils tout impôt de répartition. « Effrayé par la crainte de devenir la victime de la vengeance de ses égaux ou de l'injustice de ses supérieurs », le propriétaire se réfugierait dans les villes[7]. L'impôt foncier doit être un impôt de quotité. La seule difficulté qui subsiste est d'évaluer exactement le produit net.

Une évaluation parfaite aurait consisté à calculer par le détail la somme des reprises indispensables et à la retrancher du produit total : le reste serait le produit net. Les Physiocrates se sont livrés à ce calcul dans quelques cas particuliers ; ils ont insisté sur la nécessité d'y faire entrer un élément que l'on risquait de négliger, l'intérêt des avances primitives du fermier.

1. « Les cultivateurs ne doivent jamais le vingtième, et jamais ils ne peuvent être poursuivis pour sa perception, sinon comme débiteurs des propriétaires, et par la voie de saisie-arrêt. » *Obs. sur proj. d'édit, Œuvres*, t. I, p. 468.

2. Cf. *Eloge de Sully*, note 31, p. 74.

3. « Bien loin de laisser le travail du cultivateur libre de tout impôt, on l'assujettit au contraire aux 2/3 de celui qui porte sur les fonds qu'il travaille. De là, dégradation naturelle. » Analyse d'un mémoire lu au Bureau de Brives vers 1765. H. 1503, Brives.

4. Auxiron, t. II, pp. 275-277.

5. Cf. *El. comm.*, t. II, p. 232.

6. « L'impôt territorial ne peut avoir de base que le revenu ou produit net de la terre ; non pas celui que l'impéritie ou la négligence dégrade, mais le revenu courant qui doit résulter de la culture ordinaire du pays. » *Princ. et obs.*, t. I, p. 99. Cf. t. II, pp. 58-59.

7. Cf. Bœsnier de l'Orme, pp. 30-31.

Cet intérêt, l'Ecole l'évalue à 10 p. 100 [1] : les fermiers anglais n'étaient-ils pas « persuadés que leurs avances, quelque considérables qu'elles fussent, ne rendaient jamais moins de 15 p. 100? [2]. Turgot fait honneur aux Economistes d'avoir mis en lumière ce point essentiel. « Estimer les terres, écrit-il en 1764, est une science dont il n'y a pas plus de huit ans que les premiers principes sont posés. On ignorait jusqu'alors que, pour connaître le revenu, il fallait défalquer de la valeur totale du produit tous les frais de culture et l'intérêt des avances du cultivateur. L'instruction pour les vingtièmes n'indiquait de retrancher que les frais de récolte [3]. » Il faudra que l'assiette de cette imposition soit corrigée en ce sens, pour qu'elle puisse devenir « la véritable base à laquelle il sera juste de proportionner non-seulement les nouvelles, mais encore les anciennes [4]. »

Ce « profit » du cultivateur ne constitue-t-il pas cependant un véritable revenu, que l'impôt pourrait légitimement frapper? Non, répondent les Physiocrates ; ce n'est pas réellement un profit net et disponible. L'intérêt à 10 p. 100 des avances primitives sert à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement du matériel agricole, et les risques de l'exploitation [5]. D'ailleurs le profit normal du fermier doit comprendre en surplus « une récompense nécessaire [6] ; » et il faut aussi tenir compte du taux de l'intérêt usuellement accordé aux placements mobiliers. « Un fonds placé aussi avantageusement pour la nation que celui des avances de la culture doit par lui-même rapporter net aux fermiers, qui y joignent leurs travaux et l'emploi de leur intelligence, un intérêt annuel au moins aussi fort que celui que l'on paye aux rentiers fainéants [7]. » Turgot établit avec plus de précision encore que les entrepreneurs de culture doivent

1. Cf. M. 784, 3 liasses, n° 26. Cf. *D.*, *Exp. et imp.*, p. 4; et *L. T.*, *Effets imp. ind.*, p. 26.

2. *Lettre à Soc. agric. Paris*, *J. A.*, mai 1766, pp. 159-160.

3. « Le contribuable se sauvait par de fausses déclarations. » *Obs. sur projet d'édit*, *Œuvres*, t. I, p. 478.

4. Lettre de *T.* à d'Ormesson, 10 août 1767. Citée par d'Hugues. Note, p. 84.

5. *Q.*, *Explic. Tableau*, 1760, *loc. cit.* Cf. *L. T.*, *loc. cit.*, et note, pp. 27-28.

6. *D.*, *loc. cit.*

7. *Q.*, *Analyse Tableau*, *Ph.*, p. 63. Le Trosne est obligé d'admettre de même que le profit du fermier doit être réglé par le taux courant de l'intérêt.

recueillir, « outre la rentrée de leurs capitaux ; outre le salaire et le prix de leur travail, de leurs risques, de leur industrie ; outre de quoi entretenir le fonds de leurs avances primitives ; un profit égal au revenu qu'ils pourraient acquérir avec leur capital sans aucun travail [1]. » Ce profit ne doit pas être soumis à l'impôt, puisque, suivant l'Ecole, le revenu de l'argent, par définition, échappe à toute taxe. Il faut seulement souhaiter que la baisse générale du taux de l'intérêt, jointe à la concurrence entre les fermiers, réduise le plus possible un surcroît de rémunération qui constitue, à certains égards, un prélèvement onéreux sur le produit net.

Quant aux moyens d'évaluer dans la pratique le produit imposable, le fisc n'a qu'à s'en rapporter aux baux. « C'est ici le grand œuvre de la finance [2]... Un bail est la seule règle que puisse prendre le gouvernement pour connaître le revenu du territoire [3]. »

Cette méthode, Boisguillebert [4], Dupin [5], Cantillon [6], l'avaient déjà proposée. Les instructions pour la perception du vingtième recommandaient de prendre pour base, « le prix du bail existant, ou, à défaut, du bail possible et vraisemblable [7] ». « Les intendants qui s'appliquaient sincèrement à établir la taille proportionnelle dans des généralités où dominait la grande culture, y réussissaient », en se fondant, directement ou indirectement, sur les baux [8]. Plusieurs auteurs contemporains, sans spécifier d'ailleurs que l'impôt doive peser exclusivement sur le propriétaire, acceptent cette procédure [9]. Même dans les projets qui comportent une déclaration des contribuables et

1. *T.*, *Réflex.*, § 63.

2. *M.*, *Th.*, *imp.*, p. 107. « Le propriétaire et le fermier connaissent chacun leur objet, et leurs intérêts réciproques fixeraient au juste les droits du Roi. » Art. *Grains. Ph.*, p. 277.

3. *Th. imp.*, p. 183. Cf. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 239 : « C'est le fermier qui est l'arbitre du revenu. »

4. Cf. *Détail*, III, 3, p. 222.

5. Cf. *Œcon.*, t. III, pp. 239-240.

6. Cf. Cantillon, II, 5, p. 212.

7. Cf. Marion, *Imp. sur revenu*, p. 148.

8. Art. *Impôt*, p. 183 : « Autant qu'il est possible dans l'état actuel des fermiers, continuellement dérangé par les prohibitions de commerce, par les variations annuelles du capital de l'imposition et par l'excès des corvées. »

9. Cf. *J. E.*, nov. 1767, p. 482 ; et *J. A.*, nov. 1768, pp. 71-72.

une évaluation contradictoire entre les habitants de la communauté, — moyens que Quesnay à l'origine avait acceptés[1] — les baux sont considérés comme fournissant au fisc un élément d'estimation décisif[2]. L'impôt foncier basé sur le loyer des terres n'était donc plus, dès cette époque, un paradoxe[3]: et l'immunité du cultivateur ne paraissait pas une utopie.

1. Cf. Art. *Fermier* (*Ph.*, p. 250 : « Tous les habitants d'un village connaissent exactement les richesses visibles de chacun d'eux : les déclarations frauduleuses seraient facilement aperçues. »

2. Cf. *J. A.*, nov. 1768, pp. 71-76.

3. Dès 1750, c'était « une vérité dont un grand nombre de citoyens étaient convaincus, que l'imposition sur les terres n'est juste que quand elle est proportionnée au produit net qu'en retire le propriétaire ». Cf. Note de Malesherbes, 1771. *Bull. Acad. sc. mor.*, sept.-oct. 1904, pp. 417-418.

CHAPITRE III

LE « BON PRIX » DES GRAINS

La « grande culture » ne peut se constituer, donner jusqu'à 100 p. 100 de produit net par rapport aux avances annuelles, et fournir une base solide à la restauration financière du royaume, que si les denrées, particulièrement les grains, cessent d'être à bas prix. Nécessité de relever le cours des denrées : tel est le point de départ de la doctrine commerciale de l'Ecole ; comme la nécessité de verser des capitaux à la terre est le principe de son programme agricole.

I

NÉCESSITÉ D'UN RELÈVEMENT DE PRIX

Le prix du blé est trop bas. Pour en faire la preuve, les Physiocrates établissent qu'il a baissé depuis le commencement du siècle, époque où cependant des autorités considérables le jugeaient trop peu rémunérateur. « M. de Vauban écrit que, pour que le laboureur se sauve, dans nos provinces méridionales, et pour que tout le monde soit bien, il faut que le blé vaille 20 livres la charge ; on le dit encore. Le marc d'argent était cependant de son temps à 37 livres ; il est aujourd'hui à 54 livres [1]. » Ainsi l'argent a perdu de sa valeur, et le blé, qui était déjà à la limite de l'excessif bon marché, n'a pas augmenté de prix ; même il a diminué. Par suite de la dépréciation de l'argent, « toutes les autres denrées et la main-d'œuvre sont devenues fort chères. Les dépenses du laboureur se trouvent accrues de plus d'un tiers, dans le temps que ses

1. *Ph. rur.*, ch. VI, p. 86.

profits sont diminués d'un tiers; il souffre une double perte qui diminue ses facultés[1]. » Pour les restaurer, peut-on songer à diminuer « les revenus du Roi[2] »? Ce serait la banqueroute immédiate. Cependant, si on ne diminue pas les impôts[3], « le prix du blé ne peut soutenir les frais pécuniaires de la grande culture[4] »; les fermiers sont ruinés, « l'agriculture est abandonnée aux métayers, au grand préjudice de l'Etat[5] ». « Avec la meilleure volonté du monde, un laboureur dont le fonds des avances a été détérioré par le bas prix, ne peut obtenir qu'une faible récolte...; et peu à peu il est forcé d'abandonner une partie de ses terres. C'est ce qui est arrivé dans la plus grande partie du royaume[6]. »

Ce n'était pas la première fois, il s'en faut bien, que ces plaintes se faisaient entendre. L'auteur du *Factum de la France* avait déjà insisté sur ce point, que le blé n'est pas un présent gratuit de la nature, et que le cultivateur peut positivement *y perdre* lorsque la récolte se vend trop bon marché[7]. Dupin avait de nouveau appelé l'attention sur la somme considérable des frais de culture, dont il fallait que le laboureur fût au moins remboursé[8]. Le Conseil du commerce, dans son Instruction aux intendants du 29 juin 1716, avait en quelque sorte officiellement reconnu, après Boisguillebert et après Vauban, le péril de l'avilissement des grains[9]. Si le prix du blé avait augmenté proportionnellement à la dépréciation des espèces, en 1749, il aurait dû s'élever à 30 livres le setier; il n'était que de 19 livres 10 sols![10].

1. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 240.
2. Art. *Hommes*, pp. 141-142.
3. Cf. Art. *Hommes*, p. 121 : « La valeur vénale des récoltes, étant au-dessous des dépenses, ruine le cultivateur; la culture sera abandonnée...; *si on n'abolit pas les impôts* à proportion de cette dégradation causée par les méprises du gouvernement, on accélérera plus rapidement la perte totale de l'Etat. »
4. Art. *Fermiers*, *loc. cit.*
5. Art. *Hommes*, pp. 261-262.
6. *L. T.*, *Lib. comm. grains*, 1765, pp. 28-29. Cf. *Max. Gén.*, n° 20, *Ph.*, p. 99 : « Il n'y a que la propriété et la jouissance assurée de leur gain qui puisse donner aux paysans du courage et de l'activité. »
7. *Factum*, ch. v, p. 286.
8. Cf. *J. E.*, fév. 1760, pp. 63 et 103. *Mémoire sur les blés* de 1742.
9. F[12] 116, cité par Biollay. *Pacte fam.*, pp. 73-75.
10. Cf. *Analyse hist.*, pp. 15-16 et p. 92. Cf. Dupré de Saint-Maur. *Essai sur les monnaies*, p. 68.

Les contemporains de l'Ecole poussent le même cri d'alarme. « Les propriétaires ont si peu de revenus, écrit Patullo, qu'ils ne peuvent faire les dépenses nécessaires pour améliorer leurs biens [1]. » En Bretagne, « si l'on forme une somme de la valeur des différentes récoltes, comme froment, seigle, orge, blé noir, avoine, on trouve qu'elle répond à peine au prix qu'est affermé annuellement le fonds qui les a produites [2] ». Mêmes calculs, mêmes conclusions, plus rapprochées peut-être encore de celles des Physiocrates, dans le Réquisitoire de La Chalotais : « Il n'est pas douteux que depuis environ un siècle les ouvrages et les marchandises ont haussé considérablement de prix. Il n'y a personne qui depuis 50 ans ne l'ait éprouvé... Cependant il fallait, il y a un siècle, un poids d'argent plus fort pour payer le setier de blé qu'il n'en faut présentement[3]. C'est donc une vérité démontrée, que le blé est à un prix trop bas proportionnellement aux avances, aux frais et aux dépenses des cultivateurs ; proportionnellement aux autres ouvrages et marchandises, et par conséquent aux charges publiques et particulières, dont le fardeau s'est nécessairement appesanti [5]. » En 1769, lorsque le régime administratif auquel la nouvelle école attribue cette baisse ruineuse, après avoir été réformé, sera sur le point d'être rétabli, le Parlement de Grenoble, dans un Avis officiel, développera point par point le thème physiocratique de la répercussion du bas prix des grains sur la culture [6].

1. *Essai*, pp. 224-225.

2. *C. d'obs.*, t. I, pp. 102-103.

3. Suivant l'orateur, le marc d'argent, qui en 1649 était à 28 l. 13 s. 8 d., est monté depuis 1725 à 54 l. 6 s.

4. Cf. Forbonnais, *Mém. police grains*, 1758. B. N. n° 11.347. f° 179 : « Les salaires sont haussés dans toutes les professions par l'abondance des richesses numéraires ; toutes les denrées, excepté les grains, ont haussé de prix par la même raison. »

5. *Réquisit*, pp. 7-9. Cf. p. 5 : « En calculant les dépenses de la culture au moindre taux possible, il est certain que le setier de froment vaut à peine au laboureur ce qu'il a coûté. » La Chalotais fait entrer dans les dépenses de la culture l'impôt, la dîme, la rente payée au propriétaire.

6. « Peut-on refuser au laboureur le vrai prix de sa denrée, sans diminuer les avances de sa culture, qui sont mesurées sur ses profits? Sans retrancher sur les dépenses productives, et par conséquent sans répandre la stérilité sur les campagnes?... Les agents du commerce et de l'industrie, les artisans du luxe, tous ceux qui vivent de leurs talents, ont ren-

Des études récentes permettent d'affirmer que cette dépréciation du blé était réelle; et que les Economistes n'ont pas été, ainsi qu'un certain nombre de leurs devanciers et de leurs contemporains, victimes d'une illusion ou d'un parti pris. Pendant le dernier quart du XVIIe siècle et la première moitié du XVIIIe, le prix nominal de l'hectolitre de blé avait effectivement baissé de près d'un tiers; de 17 francs, il était descendu à 14 fr. 80 pendant la période 1701-1725; et à 11 francs pendant la période 1726-1750 [1].

Peut-être, vers 1750, s'est-il produit une hausse légère [2]; mais dans les années qui suivent 1760 l'avilissement ne fait que s'accentuer. En 1757, le prix moyen, d'après Quesnay, était de 15 livres 9 sols le setier, soit 10 fr. 30 l'hectolitre; en 1764, Dupont estime que dans beaucoup d'endroits le blé est descendu sur les marchés à 13 livres 9 sols le setier, soit 9 francs l'hectolitre [3]. Des témoignages authentiques confirment ici encore les allégations de l'Ecole. « Le blé est fort tombé, écrit en août 1761 l'intendant de Soissons; son prix dans les temps ordinaires est ici de 15 à 17 livres; dans les années chères, de 20 livres le setier, mesure de Paris; il n'est actuellement qu'à 12 livres, et il baissera encore [4]. » Les Députés du commerce attesteront que, dans les années qui ont précédé celle de 1764, le blé presque partout dans le royaume avait atteint le dernier degré de l'avilissement; « le setier se vendait de 10 à 12 livres, prix auquel le cultivateur ne retire pas même ses frais et ses dépenses; le fait est incontestable [5]. » Un

chéri leurs travaux : les propriétaires des terres étaient les seuls qui n'eussent point vu accroître leurs revenus. » Avis du Parlement de Grenoble, 26 avril 1769. *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 159-160 et pp. 172-173.

1. Cf. Lavergne, *Econom. franç.*, p. 94; et Levasseur, *C. R. Acad. sc. mor.*, 1898, p. 629. — Dupre de Saint-Maur estime que, de 1732 à 1742, le prix moyen du blé supérieur à Paris a été de 18 l. 12 s. 8 d. le setier, soit de 12 à 13 livres l'hectolitre. En 1746 il évalue ce même prix moyen à 15 livres le setier, soit seulement 10 francs l'hectolitre. Il attribue d'ailleurs cette baisse à une plus grande abondance de production et à l'absence de toute invasion étrangère. Cf. *Essai sur les monnaies*, pp. 69-70.

2. Cf. Zolla, *Ann. Ec. sc. pol.*, 1894, p. 211, et Levasseur, *op. cit.*, p. 614.

3. Cf. Art. *Grains*, Note *Ph.*, p. 253; et *D.*, *Exp.*, *et imp.*, pp. 22-24. — Cf. Forbonnais, *Mém. pol. grains* : « Le profit du laboureur n'est que de 30 sols par arpent, lorsque le setier de blé se vend 14 livres. »

4. Lettre au cont.-gén., du 19 août 1761. K. 908, N° 57.

5. F^12 715. Cf. l'opinion de M. Mazois, président du Bureau des finances,

correspondant du journal de Forbonnais écrit que « dans les dernières années de la guerre de Sept ans, il y eut cessation de revenu; partie des avances nécessaires à la reproduction furent employées à payer les impôts: le blé ne valait que 10 francs le setier, et il se vendit même quelque temps au-dessous[1] ». Non pas que ces prix dérisoires fussent ceux auxquels le blé se débitait à Paris et dans les grandes villes; dans ces lieux de grande consommation il valut toujours 14 livres et plus le setier[2], mais dans les provinces de l'intérieur la moyenne était bien de 9 livres[3]. En Franche-Comté, le prix du setier pour 1764 est de 8 livres; en Berry et en Auvergne, de 9 livres; il n'est d'ailleurs que de 9 livres 10 sols en Normandie, et de 10 livres en Picardie, Soissonnais et Artois[4]. Les études statistiques rétrospectives corroborent ces données. D'après les tables de Tooke et Newmarch, le prix de l'hectolitre de blé ne cesse de décroître de 1757 à 1763; de 11 fr. 91 il descend graduellement jusqu'à 9 fr. 53[5]. Sans doute cette baisse excessive était

à l'Assemblée de police de 1768 : « Les blés étaient à 12 ou 15 livres le setier; il est impossible à ces prix que le cultivateur puisse vivre et satisfaire à ses engagements. » *Recueil*, p. 154.

1. *J. A.*, janv. 1767, pp. 47-48.

2. *Mém. exp. blés*. B. N., n° 14.296, p. 25. Cf. 2e supplément *Avis Dép. comm.*, 1764, mss. n° 14.295, p. 79 : « Supposons à 15 livres le prix commun du setier de froment pour les temps de défense d'exporter. Quoique ce prix paraisse un peu favorable pour le moment présent, on le croit assez approchant de la vérité, à compenser la plus-valeur que cette denrée a communément dans les grandes villes de consommation avec la moins-valeur qu'elle a dans les campagnes. » — Cependant, en 1761 et 1762, d'après les relevés du *Journal économique*, le prix du blé, à Paris même, ne se serait que rarement élevé au-dessus de 12 livres. Cf. Afanassief, note p. 213.

3. Mss. n° 14.296, *loc. cit.*

4. *Ibid.*, note, pp. 66-67. Parlant de la Touraine, Turbilly écrit, le 31 déc. 1761, que « le prix des grains a augmenté un peu depuis quelque temps »; (H. 1506, pièce 51) — mais en 1763-1764, le setier de blé ne s'y vendait quand même que 12 l. 13 s. 1 d. (Cf. de Voglie, p. 254). — Le seul témoignage contraire que nous ayons relevé est celui de l'intendant d'Alençon, M. de Leviguen, qui écrit le 10 septembre 1761 que, « si abondante qu'ait été la récolte certaines années, les grains ont toujours tenu un prix assez raisonnable pour dédommager le cultivateur ». H. 1505, pièces 156 et 157.

5. Cf. Tooke et Newmarch, *Gesch. der Preise.*, t. II, table R, p. 513. Cité par Araskhaniantz, p. 147. Cf. également Tooke, *Hist. of prices*, t. I, p. 52. L'auteur utilise les tables dressées par Germain Garnier dans sa traduction d'Adam Smith, t. I, p. 332.

due pour une part, du moins en ce qui concerne les années 1760-1763, à une succession extraordinaire de récoltes excellentes; cette surabondance accidentelle était en partie la cause de la « léthargie » où l'agriculture était tombée [1]; mais la dépression des cours datait de plus loin. — Quant aux autres marchandises, il était certain qu'elles avaient généralement haussé de prix; exception faite pour la main-d'œuvre agricole, dont le salaire nominal paraît être resté stationnaire [2].

Les Physiocrates étaient donc naturellement amenés à réclamer le rétablissement du « bon prix ». « Non seulement le bon prix favorise les progrès de l'agriculture [3]; mais c'est dans le bon prix même que consistent les richesses qu'elle procure. La valeur d'un setier de blé, considéré comme richesse, ne consiste que dans son prix : ainsi plus le blé, le vin, les laines, les bestiaux sont chers et abondants, plus il y a de richesses dans l'État. *La non-valeur avec l'abondance n'est point richesse; la cherté avec pénurie est misère; l'abondance avec cherté est opulence* [4] ». « Les revenus ne peuvent être évalués que par le prix des productions... Celles-ci ne donnent des revenus qu'autant que leur prix surpasse les frais ou les dépenses qu'elles exigent » [5]. Toute la thèse se résume dans cette formule : « *Telle est la valeur vénale, tel est le revenu* [6] ». En 1765,

1. Disc. de Sartine à l'Ass. de police, de 1768. *Rec. princip. lois*, p. 130. Cf. *Avis Dép. comm.*, oct. 1769 : « La France agricole languissait au sein de l'abondance; la culture nationale, découragée par le bas prix des grains, menaçait ruine. »

2. « De 1715 à 1750, nous ne pouvons signaler aucun changement dans le taux des salaires [agricoles] évalué en francs et centimes »; il était en moyenne de 1 franc par jour. Cf. D. Zolla, *Ann. Ec. sc. pol.*, juill. 1894, p. 425 et p. 433. Cité et confirmé par Levasseur, *C. R. Acad. sc. mor.*, 1898, p. 644.

3. Le bon prix est aussi indispensable à la bonne exploitation des bois qu'à la bonne culture du blé. Cf. *Th. impôt*, p. 149 : « Le produit des bois augmenterait considérablement, si l'aisance publique offrait un bon prix de cette denrée si nécessaire. »

4. *Max. Gov. écon.*, *Ph.*, p. 300. Cf. art. *Hommes*, pp. 50-51. — Cf. Abeille, *J. A.*, sept. 1765, p. 105 : « Il faut donc regarder comme un principe sacré, que ce qui constitue l'état de prospérité d'un Empire, c'est le concours de la grande population, de l'abondance des productions et du bon prix de ces mêmes productions. »

5. Art. *Hommes*, pp. 69-71.

6. Cf. *Tableau*, Ed. 1759. Adjonction à la Remarque n° 12; et *Max. Gén.*, n° 18. *Ph.*, p. 98.

lorsque le cours du blé, conformément au désir de la nouvelle école, s'est quelque peu relevé, Le Trosne écrit : « Le renchérissement actuel est indispensablement nécessaire pour le maintien de notre culture [1] ». Quatre ans plus tard, quand de violentes réclamations s'élèvent contre la hausse continue des grains, Mirabeau explique derechef la nécessité de ce haut prix pour la prospérité de l'agriculture et de l'Etat. Il admet bien que les progrès de l'agronomie et un accroissement extraordinaire des avances foncières puissent ultérieurement accroître le revenu sans nouvel enchérissement ; mais « à cela près, et en laissant dans son ordre constant le cours libre et naturel des choses, il n'y a que le haussement de la valeur vénale des denrées dans la vente de première main, qui puisse faire trouver dans une même masse d'avances productives et de travaux productifs un accroissement de profit pour le cultivateur, et bientôt de revenus, de subsistances et de richesses pour la société [2] ».

Le Conseil du commerce, dans son Instruction de 1716, puis Melon, et plus récemment Forbonnais, avaient déjà posé le principe du bon prix nécessaire [3]. Mais, « à voir la manière dont la plupart des auteurs traitaient cette matière dans leur cabinet, on aurait dit qu'un agriculteur, un fermier, était un fleuriste, un amateur de jardins, qui n'épargne aucune dépense pour le seul plaisir d'avoir des fleurs et des fruits dont il ne tire aucun profit [4] ». Les Physiocrates ont été les premiers à insister sur l'urgence d'un relèvement des cours [5].

Ils ont fait mieux. Alors que Machault s'était borné à signaler que le gouvernement anglais ne considérait pas le taux de 27 livres le setier comme un taux exorbitant [6] ; alors que Forbonnais s'était contenté d'exprimer le vœu que le blé se maintînt toujours au-dessus de 14 livres [7] ; ils ont essayé de déterminer avec précision ce que devait être le « bon prix » normal

1. *Lib. comm. grains*, p. 67.
2. *M.*, 4e *Lettre Stab. O. Légal, Eph.*, 1769, n 2, pp. 47-48.
3. Cf. Melon, *Essai*, ch. XVII, p. 773 ; et Forb., *El. comm.*, pp. 130 et 138. Cf. Turbilly, *Mém.*, pp. 243-245.
4. Vivens, 4e partie. Observ., p. 36.
5. Duhamel, en 1764, n'est que leur écho. Cf. *Réflex. police grains*, p. 6.
6. Cf. *D.*, *Analyse hist.*, p. 16.
7. Cf. Forb., *El. comm.*, p. 162.

en France. Ils l'ont d'abord défini : « le prix capable de procurer un gain suffisant pour exciter à entretenir ou à augmenter la production »[1]. Ensuite ils ont fait le calcul des frais de production, en tenant compte des charges supportées par la culture. Ils ont estimé qu'un arpent bien cultivé produisait en moyenne 5 setiers de froment, et que le setier, avec la dîme, le fermage et la taille, revenait en moyenne au cultivateur à 14 l. 15 s. 8 deniers; c'est ce qu'ils ont appelé le *prix fondamental* du blé[2]. « Quand la tête du blé[3] est à 16 livres le setier, le cultivateur retire à peine ses frais, et il est exposé aux tristes événements de la grêle, des années stériles, de la mortalité des chevaux, etc.[4]. » Pour parer à ces diverses éventualités, pour couvrir l'amortissement des avances primitives, nous savons déjà que les Economistes faisaient entrer dans les reprises nécessaires un intérêt annuel à 10 p. 100 de ces avances[5]. « Il faut donc que les grains soient à plus haut prix pour que le cultivateur puisse se soutenir et établir ses enfants[6]. »

D'autre part, le « bon prix » doit être sensiblement égal au « prix commun » des marchés étrangers. C'est le prix qui se réaliserait de lui-même « en supposant l'exportation[7] ». Ce prix naturel, Quesnay croit pouvoir l'évaluer à 18 livres environ ; il ne le porte pas plus haut à cause de la concurrence des blés d'Amérique, « qui se fait sentir non seulement aux Antilles, mais en Europe, et qui a fait baisser le prix du blé

1. Art. *Hommes*, p. 54.

2. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, pp. 255-256 : « Nous ne nous réglons pas ici, dit Quesnay, sur l'imposition réelle de la taille; nous supposons une imposition qui laisse quelque profit au fermier et un revenu au propriétaire... » — Cf. art. *Hommes*, p. 62 : les frais de culture proprement dits, sans le fermage ni la taille, sont estimés à 60 livres par arpent, soit 12 livres par setier. Mirabeau calcule qu'au taux de 12 livres le setier, il ne reste précisement rien ni pour le fermage, ni pour l'impôt territorial. Cf. *Ph. rur.*, ch. XI, pp. 368-369.

3. La première qualité.

4. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 236.

5. *V. supra*, ch. II, pp. 470-471.

6. *Op. cit.*, p. 237.

7. Le bon prix est « le plus haut prix que les denrées peuvent acquérir par le commerce avec l'étranger »; ou, plus simplement, le prix « qui a cours à l'étranger ». Cf. Art. *Hommes*, pp. 69-71 ; et *Max. Gov. écon.*, *Ph.*, p. 300.

en Angleterre même, malgré la liberté du commerce[1]. » Ce taux serait d'ailleurs suffisant, grâce à « l'accroissement du produit des terres et au débit assuré et invariable qui soutiendrait constamment l'agriculture ». Quelques membres de l'Ecole paraissent revendiquer un prix plus élevé : Le Trosne estime que, d'après la baisse de l'argent, le blé devrait être normalement à 23 ou 24 livres[2]; Butré semble envier à l'Angleterre « le haut prix constant de ses blés, qui valent toujours 24 livres de notre monnaie[3] ». Mais lorsqu'ils établissent la possibilité de constituer en France une grande culture donnant 100 de produit net pour 100 d'avances annuelles, c'est le taux de 18 livres que les Economistes prennent pour base.

Très peu d'écrivains se sont hasardés à fixer ainsi au blé un prix idéal. L'*Observateur* anonyme de 1759 présente un calcul analogue à celui de Quesnay. « Comment un fermier qui a peu d'avance, et qui est obligé de vendre chaque année sa récolte pour payer le propriétaire, les impositions et toutes les dépenses de sa ferme : comment un tel homme peut-il se soutenir, lorsqu'il ne vend le blé que 10 à 12 livres le setier ? Il lui revient à près de 15 livres[4] ! » L'auteur conclut implicitement que le bon prix doit être supérieur à ce chiffre. Un correspondant de la *Gazette du commerce* en 1764 voudrait « que le setier de blé fût au moins à 17 livres par tout le royaume[5] ». Un autre auteur, à la même date, déclare, comme Le Trosne, que, pour être en proportion avec la hausse du marc d'argent depuis Sully, le setier de blé devrait se vendre environ 24 livres ; à la rigueur le prix de 18 livres pourrait suffire ; mais, « pour le bien général », il faut souhaiter de voir s'établir celui de 20 livres[6].

1. Art. *Fermiers*, p. 241.
2. *J. A.*, juill. 1765, p. 143.
3. *Eph.*, déc. 1767, p. 80.
4. P. 2. L'auteur (p. 8) définit le bon prix, exactement comme les Physiocrates, « celui où l'on retrouve les frais avec un gain suffisant pour exciter la production ou la fabrication de cette denrée ».
5. *Gaz. comm.*, 14 janv. 1764. Cf. F[11] 265. Le Fermier de Bussy-St-Georges écrit en 1765 : « Depuis 10 ans le setier de blé coûte au fermier, année commune, de dépense et valeur intrinsèque, 17 livres 4 sols ; et depuis 4 ans on ne le vend que 10, 12 et 14 livres. » *J. E.*, fév. 1765, p. 62.
6. Mss. n° 14.296, p. 14, p. 16, et note, pp. 66-67.

Faire remonter le prix du blé dans la vente en première main; le faire monter jusqu'à 18 livres au moins, c'est-à-dire de 3 ou 4 livres par setier relativement aux prix actuels; — telle est l'ambition — commune aux Physiocrates et à un certain nombre de leurs contemporains — qui va dicter à la nouvelle Ecole les différents articles de son programme commercial.

II

LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION INTÉRIEURE

Le premier moyen de relever le prix des denrées est d'en accroître la consommation. « Tout ce qu'un homme dépense, écrit Quesnay, profite à d'autres hommes, et retourne à la source qui l'a produit et qui se renouvelle [1]. » « La consommation, dira Mercier de La Rivière, en une formule destinée à devenir classique, est la mesure de la reproduction. [2] » Pour augmenter la consommation des denrées, il faut en faciliter le débit : le commerce, voilà le grand « principe vivifiant de la cultivation [3] », et le « précurseur nécessaire de la vraie finance [4]. » « Le commerçant paraît ne travailler que pour lui ; mais il porte en tous lieux le débit et la richesse ; il est l'agent de la production, tandis que le cultivateur même n'en est que le ressort [5]. » L'auteur de la *Philosophie rurale* ne peut trouver d'expressions assez éloquentes pour célébrer le mérite des négociants ; « ils sont les truchements des besoins, les moteurs des dépenses, les véhicules des ventes et achats, les hérauts de la valeur vénale, les auteurs par conséquent de la production et des revenus [6]. » Bien entendu il s'agit tou-

1. Art. *Hommes*, p. 95.
2. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 537.
3. *Th. impôt*, Résumé, p. 259.
4. *Ibid.*, p. 257. Cf. p. 58.
5. *M.*, *Rép. à l'Essai sur la voirie*, *A. d. h.*, 6e part., t. III, p. 11. Cf. *Ph. rur.*, p. 51 : « Le commerce, distingué du service mercenaire ou de la rétribution du commerçant, et considéré comme échange ou permutation de richesses, et comme moyen d'accroissement de richesses par le produit des ventes des denrées du pays, n'est pas moins fertile que la terre. »
6. *Ph. rur.*, p. 62.

jours, directement ou indirectement, du débit des productions de la terre [1].

Le commerce qu'il importe de développer avant tout est celui de l'intérieur, parce qu'il comporte moins de « frais de transport, d'agents, de voyages, de correspondances, etc [2]. » Or, dans une grande partie du royaume, le négoce des grains était tombé en décadence. « Le Languedoc est plus cultivé que d'autres régions; mais ces avantages sont peu profitables parce que le blé, qui est souvent retenu dans la province, est sans débit [3]. » Plusieurs provinces éloignées de Paris sont « obligées de faire des représentations pour s'opposer à l'accroissement de la culture des grains qui, faute de débit, tombaient en non-valeur; ce qui causait la ruine des propriétaires et des fermiers et anéantissait l'impôt dont les terres étaient chargées [4]. » C'était seulement dans les pays « à portée de la mer et de la capitale que les débouchés s'étaient accrus [5]. »

Lorsque les Economistes font ainsi appel au débit pour relever le prix des denrées, leur doctrine est l'aboutissant d'une longue tradition. N'est-ce pas chez Boisguillebert qu'on trouve déjà cette formule : « *Consommation et revenu sont une seule et même chose*[6]? » ; et ce principe entre temps a été adopté par d'Argenson et par Dupin[7]. L'auteur du *Détail de la France* n'avait-il pas déclaré que, « si l'agriculture est une des mamelles de la République, l'autre est le commerce [8] » : et cette thèse, que la bonne vente est indispensable à la bonne culture, n'avait-elle pas été développée successivement par Vauban [9], par Melon, et par Forbonnais [10]? Les contemporains de l'Ecole ne manquent pas de la reprendre. A quoi bon améliorer les terres? « Il n'y a que trop de denrées partout, vu le défaut de consommation et

1. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 537.
2. *M.*, 5e *Lettre Stab. O. Légal*, *Eph.*, 1769, n° 3, p. 45.
3. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 261.
4. *Max. Gén.*, Note n° 13. *Ph.*, p. 92. Cf. Art. *Hommes*, p. 123.
5. Turgot, *Eph.*, juin 1767, p. 89.
6. *Détail*, II, 9. Cf. *Factum*, ch. v.
7. Cf. D'Arg., *Considérat. gouvern. France*, pp. 21-24; et Dupin, *Mém.*, 1742. *J. E.*, mars 1760, p. 103.
8. *Détail*, II, 21, pp. 216-217.
9. Cf. *Dîme royale*, 1re parl., p. 50.
10. Melon, *Essai*, ch. XXIV, pp. 816-817; et Forb., *El. comm.*, p. 105.

la perte de ce commerce si utile qui les faisait valoir.[1] » A quoi bon ces « invitations qu'on peut faire au laboureur, d'étendre et de perfectionner sa culture? — *Que ferons-nous de nos grains? Nous ne trouvons pas à les vendre* : telle est sa réponse ordinaire [2]. » Telle est sa « première objection [3]. »

Des « débouchés pour le débit des productions », voilà — avec « l'aisance, les préceptes, les exemples » — ce qu'exige le relèvement de l'agriculture[4]. — Les avantages particuliers du commerce intérieur, déjà signalés par d'Argenson[5], n'échappent pas davantage. « De tous les débouchés celui-là est le plus sûr et le plus prompt. Il ne dépend d'aucune cause extérieure ; il n'est point assujetti aux caprices ni aux révolutions des autres pays [6]. » « Avant de faire le commerce des Indes et de l'Amérique, écrit ce Physiocrate sans le savoir qu'est Bœsnier de l'Orme, commençons par faire le commerce de France [7]. »

§ 1. — POUR L'AISANCE DU PEUPLE; CONTRE LA THÉSAURISATION; POUR LE LUXE DE SUBSISTANCE CONTRE LE LUXE DE DÉCORATION

Le grand consommateur des productions agricoles, c'est naturellement le peuple [8]. Il faut qu'il consomme une grande

1. Vivens, 1re part., ch. I, pp. 7-8. Cf. Turbilly, pp. 243-245 : « Souvent on ne trouvait pas le débit d'une certaine quantité de mes blés, ce qui m'a forcé plusieurs fois d'en garder qui se sont gâtés. »

2. *C. d'obs.*, t. II, p. 160. Cf. pp. 164-165 : « Quand le métayer pourrait acheter et nourrir un bétail plus nombreux et se procurer par conséquent d'abondantes récoltes, il ne désirerait pas une surcharge de grains qu'il ne pourrait vendre. »

3. Lettre de l'intendant de Soissons au cont.-gén., 19 août 1761. K. 908, n° 57.

4. *J. E.*, avril 1763, p. 152. Cf. juill. 1763, p. 297 : « Qu'on facilite seulement au laboureur le débit de ses denrées, et il réussira. »

5. Cf. d'Arg. Cité par Lichtenberger, *Socialisme au XVIIIe siècle*, p. 95.

6. Vivens, 1re part., ch. XIV, p. 57. Cf. *J. E.*, janv. 1757, pp. 14-15 : « Nous louerons toujours le commerce intérieur. Le commerce extérieur ne produit pas de moindres avantages quand il ne s'étend qu'aux pays voisins. Mais lorsqu'il pénètre dans les régions les plus reculées, il paraît changer de nature. »

7. *Rétabl. impôt*, p. 76.

8. « Cette partie de la population est incomparablement plus nombreuse que celle des riches, et l'Etat perd à proportion qu'elle se retranche sur la consommation que leurs travaux devraient leur procurer. »

quantité de denrées, et de préférence des denrées chères. « Un grand nombre d'hommes à la campagne sont réduits à se procurer leur nourriture par la culture du blé noir ou d'autres grains de vil prix : ils sont aussi peu utiles à l'Etat par leur consommation que par leur travail ». La masse des sujets doit se nourrir de « bons aliments[1] » pour soutenir le prix des denrées et le revenu des biens[2]. Il est donc de l'intérêt public que les petits cultivateurs, les journaliers, les ouvriers des campagnes, possèdent un certain bien-être ; que le « bas-peuple » en général jouisse d'une certaine « aisance », afin de « contribuer à la consommation des denrées qui ne peuvent être consommées que dans le pays[3] ». Les chefs de l'Ecole vont jusqu'à dire que la hausse des salaires est, en même temps qu'un effet, une *cause* de l'accroissement des revenus[4] : « Si, par le trop grand nombre d'hommes, la rétribution était si faible et si partagée qu'elle ne pût leur procurer que le nécessaire rigoureux et une nourriture de vil prix, la valeur vénale des productions baisserait à proportion du déchet de la consommation. On verrait la terre se couvrir de maïs[5], de patates, de turnipes, de blé noir, de pommes de terre, etc.[6]. Comme les pauvres engendrent plus que d'autres, la portion de leurs terres en patates ou blé noir augmentera chaque jour ; et petit à petit, voilà un Etat sans revenus, sans propriétaires, sans soldats, sans chefs et sans souverain. La terre, au lieu de changer la pluie en or, la changerait en marcasite du plus bas aloi[7]. » Rien de plus déplorable, à cet égard, que la misère ou la « petite vie » des métayers et des petits cultivateurs. « Il

1. La consommation de la viande est particulièrement importante, aux yeux de l'Ecole, parce qu'elle favorise le développement de l'élevage et par contre-coup la productivité des labours.

2. *Suite aux Max. gov. écon., Ph.*, p. 299.

3. *Tabl. écon.*, Rem. n° 14. Cf. *M., Explic. Tabl., A. d. h.*, 6e part., t. III, p. 201 : l'aisance du menu peuple contribue essentiellement à la prospérité d'un Etat par la consommation de la laine, de la viande, des laitages.

4. « Les revenus suivent la marche des prix ; le débit suit la marche des salaires. » *Q., Dial. Comm., Ph.*, p. 159.

5. Les Physiocrates considèrent le maïs comme une production inférieure au blé, de rendement net moindre.

6. *Ph. rur.*, ch. VIII, pp. 169-170. Mirabeau rappelle le mot fameux d'Henri IV sur la « poule au pot ».

7. *Ph. rur.*, ch. VIII, p. 176.

est de calcul et de fait, assure Dupont, (triste fait que je pourrais prouver par vingt pièces originales que j'ai dans les mains), que dans plusieurs provinces les métayers et tous les colons n'ont, l'un portant l'autre, que 27 livres 18 sols par tête à dépenser dans toute une année pour leur nourriture et leur vêtement [1]. »

La pitié des Physiocrates est toute fondée sur des raisons économiques : c'est l'originalité de leur point de vue. Personne avant eux n'avait montré avec autant de force que « tant que les paysans seraient misérables, nous le serions aussi [2] ». Une caractéristique secondaire de leur thèse, c'est qu'elle conclut à l'accroissement du bien-être populaire, plutôt qu'à celui de la population. « Ce ne sont pas les consommateurs qui manquent, c'est la consommation ; partout le plus grand nombre des consommateurs ne peuvent consommer autant qu'ils voudraient [3]. »

Quant aux moyens d'accroître l'aisance du bas-peuple, en dehors des mesures destinées à relever le prix des denrées, qui, d'après eux, amélioreront la condition des paysans, [4] les Economistes proposent l'allègement des charges « qui éteignent en eux l'espérance de pouvoir se procurer les moindres commodités de la vie »; la réforme des impôts arbitraires, qui font que l'extrême pauvreté est leur seule ressource « pour

1. *D.*, *Lettre sur petite et grande culture*, pp. 16-19. Cf. *J. A.*, juill. 1766, p. 110 : « La plus grande partie des paysans qui exécutent la petite culture en usage dans le Limousin ne vivent que de châtaignes, dont la récolte est extrêmement variable et incertaine; et de galettes de blé noir détrempé avec de l'eau, tel qu'il sort du moulin sans avoir été bluté; enfin la dépense annuelle de ces pauvres cultivateurs pour la nourriture, le vêtement et quelques menues dépenses d'entretien des instruments aratoires, se monte en tout à environ 10 écus par tête. » Turgot confirme exactement les assertions de Dupont. Cf. *Eph.*, juin 1767, p. 94.

2. *M.*, *Eph.*, août 1767, pp. 110-111. Cf. *Ph. rur.*, ch. VIII, p. 176 : « Vous avez besoin de pauvres pour les fouler aux pieds; mais la nature, notre mère commune, s'oppose à ce fatal arrangement... Votre territoire est circonscrit et borné; ce qui en sera employé à rapporter ces productions même que vous abandonnez au pauvre peuple sera autant de dérobé aux productions de valeur. »

3. *J. A.*, janv. 1766. *Œ. Q.*, p. 393. Cf. *L. T.*, *J. A.*, juill. 1766. Note pp. 7-8 : « Ce ne sont donc pas les consommateurs qui manquent, mais les consommateurs doués de la faculté de consommer. » V. *infra*, III p. 508.

4. V. *infra*, Livre V, ch. V, section II.

s'exempter du déplaisir de la saisie[1] ». — Avant les Physiocrates certes, Dangeul et Herbert avaient déploré le triste contraste que formait la vie misérable des paysans français avec l'existence large de ceux d'Angleterre[2]; avant eux, Voltaire, Dupin, et plus tôt encore Boisguillebert, avaient dénoncé la taille comme une des grandes causes de cette misère apparente ou réelle, de cette étroitesse de vie des campagnards de France[3]. Mais nulle part, même chez les auteurs contemporains[4], l'on ne trouve une théorie aussi précise des rapports de la consommation populaire avec le taux du revenu foncier.

La consommation intérieure des denrées n'est pas moins restreinte par le manque de dépense des riches que par le manque de dépense des pauvres, par la thésaurisation que par la misère. L'argent cesse de contribuer « à perpétuer les richesses, lorsqu'il est détenu hors de la circulation[5] ». Personne n'a le droit de le garder en réserve : il n'a, en quelque sorte, « point de propriétaire »; il appartient « aux besoins de l'État, lesquels le font circuler pour la reproduction des richesses qui font subsister la nation et fournissent le tribut au souverain[6] ». Quand l'argent cesse de circuler, « de bon valet il devient mauvais maître »[7]. — Boisguillebert, Voltaire après lui, l'Ami des hommes[8] en passant, avaient présenté des observations analogue[9]; mais aucun de ces auteurs n'en avait tiré un principe. Au contraire la première des conditions posées par Quesnay pour que le régime idéal esquissé dans le *Tableau économique* devienne une réalité, c'est « qu'il

1. Art. *Hommes*, pp. 90-91. Cf. *L. T.*, *Réflex.*, 1764. Note 4: A cause de l'arbitraire dans la répartition de l'impôt « l'habitant de la campagne n'ose développer ses petites ressources, annoncer quelque aisance et augmenter tant soit peu sa consommation ».

2. Cf. Dangeul, p. 27, et Herbert, *Essai*, pp. 289-290.

3. Cf. *Détail*, II, 2, pp. 180-181; Voltaire, *Lettres anglaises*, cité par F. de Flaix, t. I, p. 229; et Dupin, *Econ.*, t. III, p. 193.

4. Forbonnais indique seulement en passant que la taille arbitraire « détourne le cultivateur du travail et de la consommation ».

5. *M.*, *Expl. Tabl.*, *A. d. h.*, 6e part., t. III, p. 225.

6. *Max. Gén.*, Note à n° 13. *Ph.*, p. 95. Cf. *M.*, *Expl. Tabl.*, p. 228.

7. *D.*, *Rép. demandée*, 1763, p. 23.

8. Voltaire, *Observ. sur Law*, *Melon*, *Dutot*, 1738. *Œuvres*, t. V, p. 387.

9. Cf. *A. d. h.*, Rés. gén., 1re part., ch. VIII, t. II, p. 225 : « Les métaux ne sont point richesse; si vous leur permettez de s'établir tels, vous périrez par les conséquences. »

ne se forme point de fortunes pécuniaires qui arrêtent le cours d'une partie du revenu national[1] ».

Ces fortunes pécuniaires qu'il faut empêcher de s'amasser, ce sont d'abord celles des financiers. « Les trésors des escompteurs ne contribuent point à la production des richesses ; ils entravent celles qui circulent, et pompent peu à peu tout le pécule de la nation[2]. » Mais les propriétaires, les industriels, les grands commerçants, ne doivent pas davantage « retrancher de la circulation et de la distribution, par une épargne stérile, une partie de leur revenu et de leur gain[3]. » Mirabeau fait un devoir au propriétaire de dépenser tout ce qu'il reçoit[4] : il dénonce le fabricant qui, « pour établir solidement sa fortune et celle de sa famille, accumule ses profits[5] ». D'après les Physiocrates, nous le savons, les manufacturiers, les négociants, ne peuvent réaliser même un commencement de fortune que grâce à des monopoles abusifs ; s'ils accumulent ces « faux revenus », ces « bénéfices forcés », ceux-ci se convertiront en « capitaux pécuniaires, dont le produit sera une nouvelle charge pour la société[6] ». Une des raisons pour lesquelles un Etat agricole ne doit pas s'adonner au commerce maritime international, c'est que les trafiquants de ce genre ne peuvent gagner qu'en épargnant sur leur consommation[7]. Quant aux rentiers, le moins mal qu'ils puissent faire, c'est de dépenser entièrement leurs rentes ; « il serait même avantageux qu'ils consommassent aussi le capital, au profit des hommes laborieux qui le rendraient plus utile[8]. »

1. *Tabl. écon.*, Ed. 1758. Rem. n° 1. — Dans la 1re édition de 1759 cette remarque est ainsi complétée : « ou du moins qu'il y ait compensation entre celles qui se forment et celles qui reviennent dans la circulation ».

2. Art. *Hommes*, p. 178. Cf. art. *Grains*, *Ph.*, p. 298 : « Les richesses renfermées dans les coffres des financiers sont infructueuses, ou, si elles sont placées à intérêt, elles surchargent l'Etat. »

3. *Tabl. écon.*, Ed. 1758. Rem. n° 5. Cf. variante de la 1re édition de 1759 : « Que les propriétaires et ceux qui exercent des professions lucratives ne soient pas portés, par quelque inquiétude qui ne serait pas prévue par le gouvernement, à se livrer à des épargnes stériles, etc. »

4. *Ph. rur.*, p. 49. Cf. Art. *Impôt* : « Les propriétaires n'ont la jouissance de leurs revenus que pour les dépenser. »

5. *Ph. rur.*, ch. x, pp. 330-331.

6. Saint-Péravy, *Mém.*, 1768, p. 82.

7. Cf. Art. *Hommes*, pp. 147-148.

8. *Ibid.*, pp. 163-164.

L'avarice est donc condamnée par l'École comme un fléau social[1]. Mirabeau fait acte de contrition pour avoir, autrefois, « prêché l'abstinence volontaire et promis indulgence à quiconque s'ôterait son repas pour le laisser à son voisin[2]. » Mais avec l'avarice, avec l'ascétisme, ce que l'on proscrit, c'est l'épargne[3], c'est la frugalité[4] ; du moins chez les nations agricoles[5]. Quesnay va jusqu'à désapprouver les menues économies que les marchands et artisans peuvent réaliser sur leurs gains ou sur leurs salaires, parce qu'elles sont « au désavantage du prix et de la reproduction ». Sans doute, ces petites fortunes, « multipliées entre les mains de gens qui, accoutumés à la vie sédentaire des villes, veulent sur leurs vieux ans jouir paisiblement, multiplient l'offre de prêter et font baisser l'intérêt de l'argent » ; à cet égard elles peuvent rendre quelques services ; mais le tort qu'elles ont causé au revenu en restreignant la consommation est bien plus considérable[6].

Le gouvernement peut beaucoup pour empêcher les fortunes pécuniaires, et les plus grosses d'entre elles, de se constituer[7]. C'est lui qui, par la manière de lever les impôts ou de commander les fournitures publiques, provoque la formation des énormes fortunes de finance[8]. C'est lui qui, par les dérange-

1. Cf. *Ph. rur.*, p. 48 et p. 60 : « Ceux qui cherchent à recevoir beaucoup et dépenser peu sont de l'ordre de ces avares maudits de la Providence, dont leur aveugle cupidité attaque les plus immuables arrangements. » Baudeau montre quelque part comment une certaine prodigalité fait moins de tort à la société qu'une certaine avarice. Cf. *Eph.*, janv. 1767, p. 205.

2. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 203.

3. « Dans les nations agricoles *épargne n'est pas richesse*, mais au contraire extinction de richesse. » *Ibid.*, p. 264.

4. « La frugalité est mère de pauvreté dans un royaume agricole. » *Ph. rur.*, ch. X, p. 310.

5. Cf. *Max. gén.*, Note à n° 21. *Ph.*, p. 100 : « On doit penser autrement des petites nations commerçantes qui n'ont pas de territoire. »

6. Quesnay tire argument de la baisse de l'intérêt que ces petites capitalisations peuvent déterminer, pour établir que cette baisse elle-même n'est pas dans tous les cas un facteur de prospérité. Cf. *Dial. Comm.*, *Ph.*, note p. 173.

7. « Si le gouvernement détourne les richesses de la source, il détruit les richesses et les hommes. » Art. *Hommes*, p. 96. Cf. p. 100.

8. « Que l'administration des finances, soit dans la perception des impôts, soit dans les dépenses du gouvernement, n'occasionne point de fortunes pécuniaires... » *Tabl. écon.*, Rem. n° 6. Cf. *Q.*, 2e *Probl. écon.*

ments qu'il apporte au commerce, justifie en quelque manière les « capitalisations » ou les « magasins » de réserve des commerçants[1]. Le souverain lui-même doit s'abstenir d'accumuler; il ne doit pas trop épargner[2]. Il y avait de l'audace à dire de pareilles choses en 1758 ; mais les Physiocrates y ont insisté : « Ceux qui prêchent aux souverains l'économie sèche et stérile, écrit Mirabeau, n'ont point cavé les principes. Il faut que le gouvernement d'une nation agricole consomme beaucoup, pour que le pays produise beaucoup[3]. » L'écrivain ajoutait cependant : « Mais pour que l'Etat consomme beaucoup, il faut qu'il ait beaucoup. » Les Economistes admettaient en réalité qu'un gouvernement soucieux d'éviter les emprunts « mît de côté » une partie du « pécule national », pourvu qu'il eût la précaution d'émettre une somme de monnaie fiduciaire à peu près équivalente[4]. Et ils ne songeaient pas à lui interdire d'économiser, si les économies portaient sur les abus[5].

Au reste ils réprouvaient hautement le luxe excessif ou déplacé. Le *Tableau économique* suppose que le revenu des biens-fonds se dépense moitié en « subsistance », moitié en « décoration », c'est-à-dire moitié à la classe productive et moitié à la classe stérile ; dans ce cas le revenu se renouvelle sans augmentation ni diminution. Mais si, par exemple, la dépense en décoration augmente de 1/6 dans les différentes classes de la société, le revenu foncier se trouvera l'année suivante réduit des 2/3[6]. Le luxe de décoration est ruineux à un double

Ph., pp. 140-141; et *B.*, *Eph.*, janv. 1767, pp. 223-234 : la perception des impôts indirects favorise la formation des fortunes financières.

1. « L'avarice détruit tout certainement; mais ce sont les mauvais arrangements antiéconomiques qui font les avares. Dès que les rentrées sont incertaines, les magasins sont de droit et de prudence... » *Ph. rur.*, p. 84.

2. « Que le gouvernement soit moins occupé des soins d'épargner que des opérations nécessaires pour la prospérité du royaume... » *Tabl. écon.*, Rem. n° 21. Cf. *Max. gén.*, Note à n° 13. *Ph.*, p. 94 : « L'avidité de l'argent est une passion vive chez les particuliers, parce qu'ils sont avides de la richesse qui représente les autres richesses; mais cette sorte d'avidité qui le soustrait de son emploi ne doit pas être la passion de l'Etat. »

3. *M.*, *Expl. Tabl.*, p. 269.

4. Cf. Note de Quesnay au *Bref état*, ch. IX. M. 783, n° 2.

5. Cf. *Tableau*, Rem. n° 21 (*Max. gén.*, n° 27) : « Il ne faut pas confondre les abus avec les simples dépenses. »

6. *M.*, *Explic. Tabl.*, *A. d. h.*, 6e part., t. III, p. 271 (Résumé). — Si

titre : comme nous l'avons vu, il restreint outre mesure les dépenses productives; ensuite il implique une sorte de consommation moins favorable au revenu des terres[1].

D'abord « elle est trop bornée; elle ne peut se soutenir que par l'opulence; des hommes peu favorisés de la fortune ne peuvent s'y livrer qu'à leur préjudice et au désavantage de l'Etat. La consommation qui peut procurer de grands revenus au souverain, et qui fait le bonheur des sujets, est cette consommation générale qui satisfait aux besoins de la vie[2] ». Mais le vice essentiel de la consommation de luxe, c'est que toujours elle retarde, quand elle ne les diminue pas, les rentrées à la classe productive. « Il faut à l'Opéra 1.000 écus pour faire une bonne chambrée; ces 1.000 écus nourrissent environ 80 saltimbanques ou manœuvres, employés au jeu de cette machine, et qui font consommer le suif, la bougie, le rouge, la poudre et les gants de ce tripôt; au lieu de cela, ils feraient vivre 6.000 hommes, dont la rétribution va sur-le-champ droit au pain, à la viande, au sel, à la boisson et à la laine la plus grossière pour leur vêtement. Donc, au lieu de 3 lieues que je pourrais faire faire à mon argent pour arriver à son but, qui est la reproduction, je lui en fais parcourir 300 d'un pays qu'il dévaste sur la route[3]. » Il est à craindre d'ailleurs que ce luxe ne gagne le peuple et ne diminue encore la consommation profitable, savoir la consommation directe des productions rurales[4];

c'est au contraire la dépense en subsistance qui augmente, le propriétaire réalise une augmentation de revenu proportionnée. Cf. *Q.*, *Explic. Tabl.*, pp. 1 et 2.

1. Cf. *Q.*, 16e Rem. au *Tableau*; et *Expl. Tabl.*, 1759 : « Excès du luxe de décoration », une des huit causes principales de la décadence d'une nation agricole.

2. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 253.

3. *Ph. rur.*, p. 63. Cf. ch. x, p. 331 : « Prenez garde qu'un ouvrier qui est payé 10 livres par jour n'a pas plus de besoins réels et en a peut-être moins que celui qui est payé 20 sols par jour. En conséquence, voilà 9/10 de la coopération à la circulation, à la reproduction, etc... de retranchés et employés, comme chez le fabricant, ou en dépense superflue de décoration, ou en épargnes infructueuses et même nuisibles à la nation. »

4. En vertu de ce principe, une culture est d'autant plus avantageuse qu'elle nécessite ou occasionne l'emploi d'une plus grande quantité d'autres productions du sol; un des avantages de la culture de la vigne, c'est que « la dépense pour les échalas et les tonneaux favorise le débit des bois » *Max. gén.*, Note à n° 13. *Ph.*, pp. 92-93.

aussi Saint-Péravy souhaiterait-il « pour les États agricoles, que toutes les manufactures qui servent au luxe de leurs riches propriétaires fussent placées dans les autres pays[1]. »

Le luxe de décoration cependant, une fois le renouvellement des dépenses productives assuré, vaut mieux que la thésaurisation. Quesnay ne désapprouve pas catégoriquement les domesticités nombreuses. « Les domestiques sont des consommateurs qui procurent la distribution de l'argent des riches à toutes les professions lucratives; ils n'accumulent pas de trésors qui se dérobent à la circulation de la masse pécuniaire...; leur nourriture, leurs vêtements, leurs gages se réduisent à une consommation avantageuse[2]. » Les ouvriers du luxe eux-mêmes, quand l'agriculture ne manque pas de main-d'œuvre, ne sont pas sans utilité : « ils provoquent les riches à la dépense, et ils dépensent eux-mêmes le gain qu'ils retirent de leur travail[3]. » Mais ce qu'il faut surtout « étendre et exciter », c'est le luxe de subsistance, c'est-à-dire « la consommation des productions agricoles de haut prix[4] ». Grimm reproche aux Economistes « d'oublier à tout moment que le cultivateur serait réduit à un état de pauvreté bien grand, s'il n'y avait de consommateurs que les cultivateurs[5] »; c'est lui qui oublie les riches propriétaires et les riches fermiers. Sans doute en France « l'ordre propriétaire » avait décrû en nombre[6] et en ressources : « des provinces jadis remplies de familles riches qui cultivaient, couvertes de châteaux occupés par des propriétaires qui consommaient, ne présentent aujourd'hui que des gens qui voudraient consommer et n'ont pas le moyen d'être consommateurs[7] ». Mais c'est là, suivant les Physio-

1. *J. A.*, déc. 1765, p. 24. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 253, et *Q.*, *1re Obs. Tableau*, *Ph.*, p. 67.

2. Art. *Hommes*, pp. 186-188 : « La surabondance des domestiques, nécessités par la misère à s'abandonner à la servitude, est moins désavantageuse que s'ils restaient dans leur état de misère et de non-valeur. »

3. *Ibid.*

4. *Ph. rur.*, ch. VIII, p. 469. Cf. ch. XI, pp. 374-375 : « C'est sur les ports et les quais, c'est dans les marchés, dans les rues de rôtisserie et de boulangerie, que le sage cherchera la grande ville, la ville plantureuse. Un bourgeois croit bonnement voir plus de commerce dans les salles du Palais et dans la rue Saint-Honoré que sur la Seine. »

5. Grimm, *Corresp.*, 1er oct. 1767, t. VII, pp. 436-437.

6. Cf. *M.*, *J. A.*, déc. 1765, pp. 178-179.

7. Bigot, *J. A.*, nov. 1766, p. 155.

crates, un état de choses anormal et qui ne saurait se perpétuer. Qu'on restaure les fortunes foncières; qu'on cesse de multiplier les charges et les emplois, qui font vivre des milliers d'hommes dans le faste[1] : alors on verra renaître ce luxe de subsistance qui est un des soutiens de l'agriculture.

§ 2. — RÉSERVER LES ENCOURAGEMENTS AUX MANUFACTURES QUI EMPLOIENT LES PRODUCTIONS NATIONALES

Ce ne sont pas seulement les produits alimentaires dont on doit favoriser la consommation ; il faut « s'attacher » aux manufactures qui emploient les matières premières nationales[2]. L'industrie lainière est particulièrement intéressante : car elle est de celles qui contribuent le plus au progrès de l'élevage, et par suite à l'engraissement des terres[3]. L'École applaudit aussi aux efforts du gouvernement pour développer la fabrication des toiles, parce que c'est un de ces arts « qui ont des rapports prochains avec l'agriculture[4] ».

Lorsqu'ils plaident la cause des manufactures de matières indigènes, les arguments des contemporains sont quelquefois un peu différents. « De même que la culture des grains est la plus nécessaire, de même, écrit Goudard, les manufactures de laine sont les plus utiles[5] », et il proteste contre les règlements qui limitent l'usage des laines de France dans la confection des draps destinés au Levant[6]; mais au fond, il songe plus à assurer au royaume « l'indépendance d'approvisionnement » qu'un accroissement de revenu foncier[7]. Suivant Clicquot-Blervache « la multiplication des matières premières est la seule base d'un commerce bien entendu[8] » ; mais c'est surtout

1. *Ph. rur.*, pp. 69-70.
2. Cf. *Tableau*, Note à Rem. n° 20; et *Max. gén.*, n° 9. *Ph.*, p. 90. Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 247; et *M.*, *Th. impôt*, p. 67 : « Si on considère l'industrie comme une annexe très utile et très commode au fond de la richesse territoriale. . on est dans le vrai. »
3. Cf. *Max. gén.*, Note à n° 14, p. 95.
4. Cf. *R.*, *J. A.*, 1770, n° 12, pp. 158-159.
5. Goudard, t. III, p. 342.
6. Cf. Goudard, t. II, pp. 271-272.
7. Cf. t. III, pp. 340-341.
8. *Considér.*, p. 13.

parce que « l'édifice du commerce sera toujours chancelant », si l'agriculture nationale n'est pas en état de lui fournir des matières premières « indépendantes[1] ». La Société de Bretagne au contraire est vraiment inspirée de l'esprit physiocratique, lorsqu'elle réclame le développement d'une « branche de fabrication d'autant plus importante qu'elle est étroitement liée à l'agriculture par l'amélioration que reçoivent les terres de la multiplication des moutons[2] »; et Thomas parle en véritable disciple de Quesnay[3], lorsqu'il loue Sully d'avoir encouragé des manufactures « qui deviennent pour les terres une nouvelle source de fécondité[4] ».

En revanche, point de faveurs aux manufactures de matières premières étrangères ; il faut « les mépriser et les abandonner à elles-mêmes[5] ; » elles causent « un préjudice qu'aucun bénéfice ne peut balancer[6] ». Sully avait eu bien raison de s'opposer à l'établissement des fabriques de soieries[7]. « Les manufactures d'étoffes de soie, de coton et de laines étrangères ont tellement diminué l'usage de nos laines, qu'il semble qu'on ait entrepris de détruire chez nous les troupeaux nécessaires pour fertiliser les terres[8]. » En fait, au témoignage de Tucker, la France ne produisait pas en laines et en soies le quart de ce qu'elle manufacturait[9]. — En général, les matières

1. *Ibid.*, Cf. pp. 176-178.

2. *C. d'obs.*, t. I, p. 33. Cf. p. 17, et p. 266 : « Les fabriques qui emploient des matières du cru de la province méritent d'être encouragées plus particulièrement que les autres. » L'intendant de Bourges, à la première réunion de la Société établie dans cette ville, proclame la nécessité de développer les industries qui emploient la laine, le chanvre, le fer, c'est-à-dire les productions du Berri. Cf. Girardot, *Ass. prov.*, p. 386. La Société de Rouen entend « s'occuper continuellement des diverses manufactures qui consomment les matières produites dans le royaume ». Cf. *Rec. Soc. Rouen*, t. I, Avert.

3. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 273. Cf. Leroy, Art. *Fumiers*; et *L. T.*, *Réflex.* 1764, p. 85.

4. *Eloge de Sully*, p. 42. Cf. Note n° 37, p. 79. Cf. Chamousset, *Réflex.* 1768. *Œuvres*, t. II, p. 289.

5. *L. T.*, *Réflex.* 1764, p. 131. Cf. p. 83.

6. *St-P.*, *J. A.*, déc. 1765, p. 23.

7. Cf. *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 33.

8. Art. *Hommes*, p. 151. Cf. p. 35.

9. Cf. Tucker, *Brief essay*, p. 19. En 1716, la France importait pour près de 12 millions de laines, cire, plumes, soies, coton, chanvre, cuir, huiles. Cf. Arnould, cité par Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, p. 354. Note 1.

premières des industries de grand luxe étaient de provenance étrangère [1]; elles étaient même séparées du commerce extérieur réciproque des productions usuelles; c'étaient des matières précieuses, des pierreries, des métaux rares, des productions de pays fort éloignés. » [2]. Voilà, pour les Physiocrates, une raison nouvelle de proscrire le luxe de décoration [3], et de condamner au moins le trop grand développement des industries qui le fournissent [4].

Ici encore leur doctrine n'est que l'expression dogmatique d'un sentiment très répandu. Goudard se plaint que « le travail de nos artisans est moins relatif à notre agriculture qu'à celle des autres nations. [5] ». Mêmes doléances chez Clicquot-Blervache : « Le luxe actuel ne tend pas à augmenter la consommation des ouvrages faits de nos propres denrées. Les laines d'Espagne, les poils et les soies sont employés dans la plupart de nos étoffes. Loin que nos manufactures réagissent sur l'agriculture, elles ne servent qu'à enrichir le cultivateur étranger [6]. » On croirait entendre un élève de Quesnay. Mais Clicquot-Blervache est aussi, et même avant tout, un disciple de Gournay, et il lui en coûte, plus qu'aux « écono-

En 1789 le royaume importera pour près de 200 millions de matières premières. Cf. Boiteau, *État de la France*, p. 314.

1. « La France peut produire abondamment toutes les matières de premier besoin ; elle ne peut acheter de l'étranger que les marchandises de luxe. » Art. *Grains*, *Ph.*, p. 252.

2. *Ph. rur.*, ch. x, p. 313.

3. « Celui qui achète un litron de petits pois les paye à un cultivateur qui les emploie aux dépenses de culture, à l'avantage de la reproduction annuelle. Celui qui achète un galon d'or 100 livres, le paye à un ouvrier qui en emploie une partie à racheter chez l'étranger la matière première ». *Q.*, *Première Obs. Tableau*, *Ph.*, p. 67.

4. Cf. *Tableau*, Rem. n° 20

5. « La plus grande partie des matières premières que nous employons dans nos manufactures ne sont point de notre cru, elles nous viennent de l'étranger... Règle générale : l'industrie devient elle-même préjudiciable à un État lorsque son édifice a un autre fondement que celui de son agriculture ». Goudard, t. I, pp. 222-224.

6. *Considér.*, pp. 176-178. Clicquot risque même, comme un adepte du *Tableau économique*, quelques généralisations : « Il ne serait peut-être pas avantageux de multiplier les arts et les métiers au delà du produit de l'agriculture. L'augmentation de l'industrie ne doit être que la suite et la conséquence proportionnée de l'augmentation des matières premières ; quand l'effet précède la cause, le système est vicieux, et le principe faux ». *Ibid.*, pp., 7-8.

mistes ruraux », de renoncer aux industries de luxe ; il propose une solution plus élégante, où ni l'un ni l'autre des intérêts en présence ne serait sacrifié ; c'est d'introduire dans la culture nationale les productions mêmes qui servent de matière au luxe : « Ne pourrait-on pas multiplier nos soies? Serait-il impossible de changer ou du moins de perfectionner la nature de nos laines, en croisant les races de nos moutons avec celles des moutons de Barbarie, d'Espagne et d'Angleterre [1] »? Cette dernière question avait été publiquement posée, en 1753, par l'Académie d'Amiens [2]. Les Physiocrates, eux, ne croient guère à la possibilité de naturaliser les productions étrangères; ils n'approuvent point les efforts faits pour développer en France la culture du mûrier [3]. D'une certaine manière, le rédacteur du *Journal du commerce* se rapproche davantage de leur doctrine, lorsqu'il se prononce contre la liberté de fabriquer des toiles peintes, au nom de ce « principe incontestable, que les manufactures qui donnent aux terres d'un Etat la plus grande valeur possible doivent être encouragées de préférence, et qu'on doit éloigner toute manufacture nouvelle qui pourrait les restreindre [4] ». « Les arts seraient inutiles dans un Etat, n'hésite pas à déclarer la Société de Bretagne, si les productions de la terre ne fournissaient pas les matières sur lesquelles ils s'exercent [5]. » N'étaient-ce pas les maximes mêmes de l'Ecole?

Parmi les manufactures de « denrées du cru », les plus importantes, selon les Economistes, sont celles où il entre proportionnellement la plus grande part de matières premières, c'est-à-dire les manufactures grossières [6]. « Il est

1. *Considèr.*, pp. 176-178.
2. Cf. *J. E.*, avril 1755. Cf. Forb. *El. comm.*, p. 309.
3. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 252.
4. *Journ. comm.*, fév. 1759, pp. 46-47. L'auteur veut parler ici des toiles de coton. Le *J. E.* (avril, mai et juillet 1755) avait publié trois mémoires où l'on réclamait au contraire la liberté de fabriquer des toiles peintes, parce que cette fabrication favoriserait la culture du chanvre et du lin dans le royaume.
5. *C. d'observ.*, t. I, pp. 12-13. Cf. Forbonnais, *Princ. et observ.*, t. I, p. 68 : « L'objet de tous les travaux quelconques d'une société bien ordonnée est d'assurer directement ou indirectement la plus grande consommation possible de la production de ses terres ».
6. Cf. *Ph. rur.*, p. 59. Cf. *Q.*, *J. A.*, janvier 1766. *Œ. Q.*, p. 391.

impossible de ne pas sentir quel avantage ce serait pour le débit de nos laines et de nos cuirs dans l'intérieur, et par conséquent pour l'engrais de nos campagnes, pour nos moissons, pour nos revenus, et pour l'Etat, si chaque paysan avait, comme en Angleterre et en Allemagne, son habit de drap noir aux bons jours, son habit de grosse étoffe et son surtout; des souliers, des bottes, du bon linge. On gémit, quand on compare cela au profit fait sur les étoffes de soie, d'or et d'argent, dont la matière première n'est rien et vient du dehors; à des glaces et des porcelaines fragiles, dont le sable et la poussière sont tout le fond [1]. » Les « manufactures » grossières présentent encore l'avantage d'être l'objet d'une consommation plus large, plus régulière, et de faire vivre, somme toute — bien que la confection de chaque pièce en particulier exige moins de travail — un plus grand nombre de travailleurs. « Trente millions d'habits de laine par an et 60 millions de paires de souliers occuperaient plus d'ouvriers, occasionneraient plus de ventes, etc., que ne pourraient faire tous les tapis, toutes les teintures fines, toutes les étoffes de soie et de coton, toutes les glaces et toutes les porcelaines de l'Europe [3]. » Au reste il importe que les substances employées pour ces articles communs soient de bonne qualité et de bon prix; ce sont de « bons vêtements [4], » c'est du « bon linge, » qu'il faut fabriquer pour soutenir la qualité de l'élevage et des cultures textiles. Il en est des matières premières comme des denrées alimentaires, leur consommation et leur production ne seront vraiment profitables que si le menu peuple jouit d'une certaine aisance

1. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 27[illegible]
2. *J. A.*, janv. 1766. *Œ. Q.*, p. 391.
3. *Th. imp.*, p. 69. Cf. Résumé, p. 261. Cf. *Ph. rur.*, p. 58 : « Il faut diriger le travail de la partie industrieuse vers le plus commun besoin, qui nécessite le plus prompt débit, la plus forte demande des matières premières, la plus ponctuelle et égale rétribution, la plus nombreuse dépense, et par conséquent la plus complète production... Le luxe au contraire est la dépense tournée vers le moindre emploi d'ouvriers, agents et coadjuteurs ». Cf. p. 64.
4. Cf. *Suite Max. Gov. E[illegible]., Ph.*, p. 299.

§ 3. — CRITIQUE DES IMPÔTS SUR LES DENRÉES

S'il est à souhaiter que le goût public plus éclairé, les faveurs du gouvernement mieux appliquées, l'aisance du peuple accrue, assurent le débit des matières premières et des denrées nationales; combien n'est-il pas nécessaire que le fisc s'abstienne de taxer celles-ci! Les impôts de consommation sont nuisibles à l'agriculture de mille manières. Leur perception donne naissance à ces fortunes pécuniaires qui sont, nous le savons déjà, un obstacle à l'accroissement des avances foncières et à la meilleure vente des productions. Les frais que leur recouvrement exige, sans parler des vexations qu'il entraîne, constituent une surcharge en pure perte [1]. Mais le grief essentiel que l'Ecole — après Boisguillebert et après Vauban[2] — retient contre l'impôt sur les denrées, c'est qu'il en contrarie la vente et qu'il tend ainsi à ruiner les producteurs [3]. La taxe en effet fera renchérir la denrée, et le débit en diminuera d'autant [4]. « Vous direz peut-être que les productions qui ne seront pas consommées dans le pays, à cause de l'épargne à laquelle on se restreindra pour payer l'impôt, peuvent être achetées par l'étranger. » Mais ce n'est qu'une compensation imparfaite, limitée « au superflu transportable[5] ». Les droits sur la consommation sont inévitables chez les petits peuples maritimes; et il faut avouer qu'ils sont presque toujours regardés « comme une ressource momentanée dans les grands Etats, lorsque l'agriculture y est tombée dans un tel dépérissement que le revenu du territoire ne pourrait plus subvenir au paiement de l'impôt » ; mais dans ce dernier cas, « c'est une ressource insidieuse qui éteint la production, et qui achève de ruiner les sujets et le souverain [6]. » Ce funeste expédient rend impossible l'établissement de

1. V. *infra*, Livre V, ch. II ; et ch. V, section I.
2. Cf. *Factum*, ch. VIII, p. 312 : *Détail* II, 2, p. 181 et II, 13 ; *Dîme roy.*, 1re partie, pp. 52 et 39.
3. Cf. Art. *Hommes*, p. 100 ; et *Tabl. économ.*, Rem. n° 7 : « Que l'impôt ne soit pas établi sur les denrées, où il multiplierait les frais de perception et préjudicierait au commerce. »
4. Cf. *Q.*, 2e *Probl. econ.*, *Ph.*, p. 135 ; et *St.-P.*, *Mém.*, 1768, *passim*.
5. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 264.
6. *Max Gén.*, Note à n° 5. *Ph.*, p. 84.

l'impôt territorial, qui le remplacerait avec tant d'avantage[1] ».

Ce sont les droits sur les vins — déjà si sévèrement critiqués par Boisguillebert, par Melon, par Voltaire et par Dupin[2] — qui offrent le plus de prise à la censure. On n'envisage pas toujours « dans le vrai point de vue, écrit Quesnay, les inconvénients des aides. On ne les regarde que du côté des consommateurs, qui sont libres, dit-on, de faire plus ou moins de dépenses en vin; mais ce plus ou moins de dépenses est un objet important par rapport aux revenus des vignes et aux habitants occupés à les cultiver[3]. » Or les droits d'entrée dans la capitale ont été « portés à un excès si monstrueux, qu'ils sont quelquefois le double de la valeur des denrées les plus intéressantes, telles que les vins communs[4]! » Mais les Physiocrates s'élèvent aussi contre l'impôt sur le tabac, « qui empêche qu'on recueille peut-être en France pour 12 ou 15 millions de cette plante[5]. » Toujours au nom du même principe, ils dénoncent la gabelle, qu'ils ont d'ailleurs tant d'autres raisons de maudire[6]. Pour encourager la grande pêche, qu'il considère comme « productive », Quesnay demande l'abaissement des droits sur la morue[7].

Les contemporains les moins favorables aux impôts de consommation ne prononcent point contre eux une condamnation aussi générale et aussi formelle. Goudard observe simplement « que la grandeur des taxes, augmentant le prix des denrées, diminue les consommations et met des bornes à l'agriculture[8] »; et Mercier, que les octrois empêchent « les hommes de la campagne de payer les mêmes impositions qu'ils supporteraient sans peine si les taxes, plus modérées, avaient conservé un dé-

1. « L'impôt territorial sera toujours trop faible et accablant là où les impôts indirects, attaquant et coupant les revenus à leur source, détruisent dix pour retirer un. » *M.*, 2e *Lettre Déprav. O. Légal. Eph.*, oct. 1767, p. 60.

2. Cf. Melon, *Essai*, ch. XXV, p. 827; Voltaire, *Lettres anglaises*, cité p. F. de Flaix, t. I, p. 224; Dupin, *OEcon.*, t. I, pp. 340-342 et 344.

3. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 271. Note. Les Physiocrates critiquent aussi, bien entendu, les droits sur les eaux-de-vie. Cf. Art. *Hommes*, pp. 100-101; et *M.*, *Th. imp.*, p. 150.

4. *St.-P.*, *Mém.*, 1768. Note pp. 216-218.

5. *B.*, *Lettres sur les vingtièmes*, p. 148. Cf. *L. T.*, *Effets imp. indir.*, pp. 255 et sqq.

6. Cf. *B.*, *loc. cit.*; et *L. T.*, *op. cit.*, p. 184.

7. Cf. Art. *Hommes*, pp. 135-136.

8. Goudard, t. I, p. 197.

bouché facile à leurs denrées[1] ». Vivens se plaint des obstacles mis à la circulation des boissons [2] ; la Société de La Rochelle signale la répercussion directe sur la viticulture des droits exagérés payés par les vins [3]. Mais quand ils proposent de remplacer tous les impôts sur les denrées sans distinction — l'impôt sur le tabac au même titre que la gabelle [4] — par une surtaxe foncière, fût-ce par un supplément à la taille[5], les Physiocrates sont bien seuls de leur opinion.

1. *An 2440*, ch. LXXIV, *Œuvres*, t. III, p. 164.

2. « Croirait-on que la moitié du peuple de ce grand royaume ne boit que de l'eau, de la bière ou du cidre, tandis que l'autre moitié n'a pas de pain à manger faute de pouvoir débiter ses vins? » Vivens. 3e partie. 11e lettre, p. 103. Cf. 1re partie, ch. LV, p. 187.

3. « L'excès des droits sur nos vins doit être regardé comme la vraie cause du dépérissement de nos vignobles ». Observations. KK. 944.

4. Cf. *L. T.*, *op. cit.*, p. 116. Dans un de ses premiers écrits, Quesnay avait admis le maintien des impôts sur le sel et sur le tabac, pourvu que la perception en fût confiée à une régie qui éviterait les frais et ne gênerait pas le commerce. Cf. Art. *Impôts*, p. 172.

5. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 271, note; et *L. T*, *op. cit.*, pp. 311-314.

III

LE BON PRIX DANS LA CONSOMMATION INTÉRIEURE

Sans le « bon prix », le débit n'est rien. Il ne suffit pas, suivant l'Ecole, d'accroître autant que possible la masse du débit intérieur; il faut que, sur le marché national, le cultivateur obtienne le meilleur prix de ses denrées [1]. Sans doute les diverses mesures proposées pour en augmenter la consommation tendaient aussi, par le fait, à en relever le taux. L'aisance du bas-peuple, par exemple, serait une cause à la fois de bon débit et de bon prix : car « c'est l'acquéreur qui met le prix à la marchandise, par les moyens qu'il a de dépenser. Allez offrir un très beau diamant à tous les paysans de 500 paroisses du Périgord : vous en tirerez 10 écus, comme fut vendu celui du duc de Bourgogne en Suisse [2]. » Mais, quel que soit le volume du débit intérieur, les conditions dans lesquelles il s'opère influent beaucoup sur les prix.

§ 1. — DÉVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION RURALE: RÉDUCTION DU NOMBRE DES DÉTAILLANTS DANS LES VILLES

La consommation locale offre des avantages, que Melon déjà avait signalés [3] : elle procure au cultivateur un prompt rem-

1. « Ce n'est jamais le débit qui manque, c'est le prix. On peut toujours débiter à vil prix. Et il n'y a que le haut prix qui puisse procurer et maintenir l'opulence et la population du royaume par les succès de l'agriculture. Voilà l'*alpha* et l'*oméga* de la science économique. » *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, pp. 152-153.

2. *Lettres sur les vingtièmes*, p. 104.

3. Cf. *Essai*, ch. XXIV, p. 818.

boursement de ses avances et une vente d'autant plus rémunératrice qu'elle n'est grevée par aucuns frais, aucun profit d'intermédiaire. — Le gouvernement la pratique pour son compte; mais pour que l'agriculture en recueille tout le bénéfice, Mirabeau réclame une vaste décentralisation financière : « Le Trésor fait des dépenses partout; qu'il paye sur les lieux, ne tire que des acquits exacts, et laisse sur les lieux l'argent qui y est si nécessaire pour arroser la terre [1]. » Pour remédier à la « disproportion locale des richesses », si contraire au bon prix des productions, Goudard propose également d'« éloigner de Paris les grandes caisses [2] ».

Un moyen de développer les « achats directs » de denrées consiste à favoriser l'établissement de manufactures qui les emploient dans les campagnes mêmes. Si les Economistes se prononcent pour une certaine extension de l'industrie campagnarde, ce n'est pas seulement qu'elle utilise une grande quantité de matières premières du pays; c'est que le produit de la vente des objets fabriqués retourne immédiatement à la terre [3]; c'est que l'argent est « en quelque sorte mis sous la main du fermier » [4]. Si l'on en croyait Goudard, il faudrait s'opposer à l'installation des manufactures dans la capitale [5]. L'Ami des hommes se déclare, après Cantillon [6], pour le développement

1. *Bref état*, ch. IX. « Vouloir tout attirer au Trésor et tout reverser du Trésor, c'est ignorer non-seulement la commodité des lettres de change, commune à tous, mais encore celle des mandats ».

2. Goudard, t. I, pp. 204-205. Cf. p. 203. L'auteur, pour les mêmes raisons, propose des mesures de décentralisation judiciaire, et, si l'on peut dire, universitaires : restreindre les appels au Parlement de Paris (p. 185) ; éloigner les académies, écoles publiques, etc. (pp. 182-183).

3. *Bref état*, ch. VII. Cf. *L. T.*, *Réflex.* 1764, p. 144.

4. « Si l'argent n'est que dans les mains d'un riche consommateur, il est encore trop loin du fermier. Il n'y a pas en France de petite ville manufacturière qui ne soit beaucoup plus florissante que ces deux résidences des rois, Compiègne et Fontainebleau. » Galiani, *Dial.* V, p. 78.

5. T. I, pp. 204-205. Cf. p. 182. D'Argenson avait déjà parlé de chasser tous les industriels de Paris. Cf. *Extraits*, par Edme Champion. Introd. Goudard dénonce aussi le « divorce géographique » de l'agriculture et de l'industrie suivant les provinces : « Un étranger qui voyagerait dans nos contrées [Gascogne, Haute-Guyenne] dirait que la France est un pays barbare où il n'y a point d'arts; tandis que si un second parcourait plusieurs de nos autres provinces, il dirait qu'il n'y a point d'agriculture en France, qu'il n'y a que des manufactures ».

6. Cf. Cantillon, II. 5, pp. 208-209.

de l'industrie dans les provinces, au besoin par les soins du gouvernement[1]. — Ces trois derniers auteurs considèrent surtout, comme les Physiocrates, le profit de l'agriculture; il en est d'autres qui souhaitent de voir les manufactures s'établir en pleine campagne dans leur propre intérêt, parce qu'elles y trouveront les denrées et le travail à meilleur compte. Pourquoi Morellet demande-t-il l'abolition des « bureaux de marque » qui les resserrent dans d'étroites banlieues? C'est, entre autres raisons, parce que l'économie qu'elles pourraient réaliser sur la main-d'œuvre assurerait le succès de leurs exportations[2]; la répercussion favorable sur l'agriculture n'est, à ses yeux, qu'un avantage de surcroît[3]. C'est le point de vue des disciples de Gournay[4].

Le séjour des riches à la campagne procurerait aux productions de la terre un autre débouché sur place; les contemporains sont presque unanimes à penser que ce serait pour les cultivateurs une source appréciable de profits. Vivens, après Dangeul et Cantillon, voudrait que l'on découvrît un moyen quelconque pour décider les gros propriétaires à vivre une partie de l'année, à dépenser une partie de leur revenu, sur leurs domaines[5]. Goudard, esprit fertile, présente à cet effet tout un programme de réglementation : « Obliger cette foule de premiers banquiers établis à Paris d'aller faire leur résidence dans les provinces; fixer leur nombre dans chaque capitale; obliger tous les gouverneurs de vivre dans leurs provinces; donner ordre aux premiers seigneurs de consommer leurs revenus dans leurs terres; défendre à la noblesse de province d'aller tous les ans dépenser son revenu à Paris; forcer les millionnaires à aller habiter les provinces pauvres du royaume,

1. A. *d. h.*, 2e part., ch. VII, t. I, p. 192. Cf. Vivens, 1re part., ch. XI, p. 48.

2. Cf. Morellet, *Réflex. sur toiles peintes*, pp. 24-25. Cf. pp. 68-69; p. 106; pp. 160-161, et p. 185. — Goudard songe peut-être autant à l'intérêt de l'industrie qu'à celui de l'agriculture, lorsqu'il se plaint que « les pays où les denrées sont à très bas prix n'ont point de fabriques, et que ceux où elles sont chères en sont remplis ». T. III, p. 265.

3. « A Gênes, le séjour des fabriques de velours à la campagne soutient l'agriculture et la population ». Morellet, *op. cit.*, p. 188.

4. Cf. Lettre de Gournay à Bertin, de 1756. Citée par Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, p. 385.

5. Cf. Dangeul, pp. 63-64; Cantillon, II, 5, pp. 208-209; et Vivens, 4e partie, 17e lettre, p. 19, et 3e partie, 5e lettre, pp. 34-35.

etc [1]. » L'Ami des hommes regrette aussi le temps où les seigneurs « consommaient sur les lieux le fruit de leurs prétendues extorsions [2]; » lui aussi, il voudrait faire résider les fermiers généraux hors des villes [3]; en écarter les prisons, les hôpitaux et les hospices [4]. La consommation dans les provinces est bien plus « agricole »; les riches résidents entretiendraient toute une population rurale, au lieu d'un peuple citadin; et comme la vie est moins chère aux champs, chaque propriétaire pourrait s'entourer d'un plus grand nombre de domestiques [5]. — Mais les espèces ne cessent de s'accumuler dans la métropole; l' « absentéisme » de consommation s'aggrave tous les jours. « Voilà toutes les dépenses des gens aisés concentrées dans les cités : elles ne retourneront à la campagne que par les voies d'une circulation lente, et diminuées par les frais de voiture et de revente [6]. » Dans les provinces, faute d'un retour assez prompt, tout languit; les gens de journée et les artisans, manquant d'ouvrage, émigrent à leur tour dans les centres urbains, ou se font mendiants [7].

Les Economistes n'ont pas été sans prendre part à cette propagande. Ayez « de vastes et de solides maisons, placées selon le dogme des Anciens, qui disaient : *Point de maison sans*

1. Goudard, t. I, pp. 204-205. Cf. pp. 62-63; et p. 181 : « défendre à tout Français qui ne serait pas né à Paris d'y fixer sa résidence. »

2. *A. d. h.*, 1re partie, ch. v, t. I, p. 68.

3. *A. d. h.*, Ed. Rouxel, p. 347.

4. *Ibid.*, p. 349.

5. *A. d. h.*, Ed. Rouxel, pp. 81-85, cité par Brocard, pp. 126-127. « On entretiendra plus aisément à la campagne 15 domestiques grossiers, vêtus et payés à la façon du pays, avec 10.000 livres de rentes, qu'on n'en entretiendra 10 à la ville avec 40.000 livres. »

6. *Observ. sur projet d'édit*, *Œuvres*, t. I, p. 458. — Cf. *Eph.*, juin 1767, pp. 90-93 : « La même cause qui augmentait les débouchés et la consommation dans les provinces voisines de la mer et de la capitale, les diminuait dans les provinces de l'intérieur : puisque cette cause n'était autre que l'augmentation des dépenses du gouvernement et le transfert de celles des propriétaires qui, se réunissant de tous côtés dans la capitale, allaient y dépenser le revenu qu'ils dépensaient autrefois chez eux, et en diminuaient par là-même la source. » Cf. d'Essuiles, p. 149 : « Aucuns secours, aucuns travaux ne peuvent soulager les habitants, que les seigneurs ne voient jamais;... l'argent que produisent les redevances, dont une partie au moins devrait être employée dans le lieu, en est exporté sans espoir de retour. »

7. Cf. Patullo, *Essai*, pp. 187-188.

terre; *point de terre sans maison*. Recevez-y vos voisins, vos parents, vos amis; traitez-les simplement, abondamment etc... [1] : » l'apôtre de la Physiocratie invite tous les propriétaires à mener cette existence champêtre, où, vivant moins chèrement, épargnant tout le luxe de décoration en faveur du luxe de subsistance, ils assureront le développement, si avantageux à la culture, du commerce rural de première main [2]. Mais, au fond, l'École n'attache pas une extrême importance à ce reflux de la consommation des riches dans les campagnes. Quesnay déclare bien « qu'il faut éloigner les causes qui rassemblent et retiennent les richesses dans les grandes villes [3]; » mais, s'il juge que la distribution actuelle des hommes et des richesses est « mauvaise », il estime aussi qu'elle est « inévitable »; il souhaiterait seulement que l'on corrigeât l'excès du mal en cessant d'accorder une protection particulière aux habitants des cités [4]. En somme il ne croit pas que là soit la véritable solution du problème des débouchés agricoles. Vouloir « que les évêques, les gouverneurs des provinces, et tous ceux qui par leur état devraient y résider, y consomment effectivement leurs revenus : ces idées sont trop bornées. Ne voit-on pas que ce ne serait pas augmenter la consommation dans le royaume; que ce ne serait que la transporter des endroits où elle se fait avec profusion dans d'autres où elle se ferait avec économie [5]? » Quesnay fait ici bon marché des bénéfices que l'épargne des frais de transport et la promptitude des retours pourrait procurer au cultivateur; il semble même redouter que cet accroissement de la consommation locale

1. *Ph. rur.*, p. 64.

2. *Ph. rur.*, ch. x, pp. 344-345. Cf. *J. A.*, déc. 1765, pp. 189-190 : « Les petites villes étant devenues villeges, les villages des hameaux détruits, les hameaux des ruines, les châteaux et gentilhommières des nids à hiboux : tout ce qui fournissait à ces habitations en denrées que vous appelez peu transportables et de consommation journalière, a dû disparaître. » — Saint-Péravy regrette de voir les fermiers généraux rassemblés dans la capitale. Cf. *Mém.* 1768, pp. 103 et sqq. jusqu'à 130.

3. « Tous les seigneurs, tous les gens riches, tous ceux qui ont des rentes ou des pensions suffisantes pour vivre commodément, fixent leur séjour à Paris, ou dans quelque autre grande ville, où ils dépensent presque tous les revenus des fonds du royaume. » Art. *Fermiers*, *Ph.*, page 247.

4. Cf. *Ibid*

5. Art. *Grains*, *Ph.*, pp. 287-288.

n'aboutisse en définitive à une consommation moindre, même des productions du pays[1]. Le grand, le vrai remède à la mévente et à l'avilissement des prix », ce sera de faciliter la circulation intérieure et de permettre l'exportation; ou bien c'est d'accroître l'aisance du *peuple* dans les campagnes. Ce n'est pas comme consommateurs « agricoles », mais comme protecteurs, directeurs et bailleurs de fonds des exploitations rurales, que la résidence au moins temporaire des possesseurs de biens-fonds est indispensable. Quant au luxe de subsistance, les propriétaires éclairés pourront toujours le pratiquer, même au sein des villes.

D'un point de vue idéal et abstrait, on pouvait souhaiter que les denrées et les matières premières fussent consommées sur place[2]; dans la pratique, on devait seulement chercher à réduire les frais d'intermédiaires, dont la proportion était alors beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui[3]. « Le commerce intérieur est nécessaire pour procurer les besoins, pour entretenir le luxe, et pour faciliter la consommation[4]; » mais il ne faut point qu'il emploie trop d'hommes et trop d'argent : car, outre que ce sont autant de travaux et de capitaux enlevés à la production véritable, chacun de ces innombrables détaillants « tend à défrayer sa famille par son gain. Donc, plus ces familles surabondent, plus ce commerce devient cher et onéreux à la société... La multitude des mar-

1. Cf. *ibid.* : « Ainsi cet expédient, loin d'augmenter la consommation dans le royaume, la diminuerait encore. » Cf. *D., Exp. et imp.*, p. 160 : « Le séjour des seigneurs sur leurs terres n'augmenterait pas le débit, et n'augmenterait même pas sensiblement le prix. » — Dans ses *Observations sur le Tableau*, de 1766, Quesnay réclame, il est vrai, en principe « la répartition égale des hommes dans les provinces »; ainsi, « ils pourront entretenir la consommation proche de la production; au lieu que dans l'autre cas ils ne peuvent éviter les grandes dépenses de charrois qui font tomber la production à bas prix dans les ventes de la première main. » Mais les *Observations* sont une sorte d'exercice théorique; l'opération qu'imagine ici Quesnay est quelque chose d'analogue au « reversement » rêvé par l'Ami des hommes : elle est peu praticable. Cf. 6e *Observ., Ph.*, p. 73; *Dial. Comm., Ph.*, note p. 173; et *A. d. h.*, 1re partie, ch. v, t. I, pp. 58-59, et 63; 2e partie, ch. vii, p. 187.

2. Cf. *M.*, 5e *Lettre Stab. O. Légal, Eph.*, 1769, n° 3, p. 44.

3. Cf. P. Brisson, *Hist. du travail*, p. 198.

4. Art. *Fermiers, Ph.*, p. 248.

chands qui s'établissent dans les grandes villes augmente le prix des marchandises au préjudice des citoyens; et ce haut prix établi par la surabondance des marchands procure à ceux qui ont le plus de débit des fortunes nuisibles à l'Etat [1]. » Quesnay esquisse ainsi la théorie d'une sorte de rente commerciale différentielle à laquelle donne lieu la concurrence, lorsque celle-ci, comme c'était le cas pour les marchands détailleurs, s'exerce au sein du monopole. Le comte de Lauraguais reproche au Docteur de n'avoir pas vu qu' « il prouvait que la plus grande concurrence était la plus grande somme possible de frais [2]; » Quesnay l'avait fort bien vu au contraire, et même fort bien dit : le monopole existant, il avait demandé qu'on réduisît le nombre de ceux qui y participaient [3]. Suivant l'expression de Mirabeau, la multitude même des débitants « devient un monopole », et, par la hausse des frais, ils restreignent le débit au lieu de l'accroître [4]. Saint-Péravy va plus loin; il démontre que le petit commerce, développé aux dépens du gros, doit nécessairement, avec ou sans la libre concurrence, préjudicier à la bonne vente : « Le détail fondé sur un petit capital ne peut nourrir ceux qui le font sans altérer la qualité des matières, si la concurrence force de vendre à bon marché; ou bien il diminue la consommation par la cherté qu'il soutient, s'il est le maître du prix [5]. »

Comme le comte de Lauraguais et comme Auxiron [6], les Physiocrates souhaitaient donc que la masse des capitaux employés dans le commerce de détail fût à la fois diminuée dans l'ensemble et répartie entre un moindre nombre de plus grosses entreprises.

1. « La plus grande partie de ceux qui sont forcés de se réfugier dans les grandes villes pour éviter leur ruine dans les campagnes embrassent cet état : ils y portent le peu de richesses que leurs pères employaient aux dépenses de la culture ». Art. *Hommes*, pp. 175-176. Cf. Art. *Grains*. *Ph.*, page 283.

2. Comte de Lauraguais, 1769, p. 121.

3. Cf. *Q.*, *Ph.*, p. 96, note et *Ph. rur.*, ch. VI, p. 104.

4. *Ph. rur.*, ch. XI, pp. 374-375. Il s'agit des débitants des villes; dans les campagnes au contraire ils sont trop peu nombreux.

5. *Saint-P.*, *Lettre sur l'intérêt*, *Gaz. comm.*, 22 déc. 1764.

6. Cf. Auxiron, t. II, pp. 71-72 : « Il n'y a presque point de villes en France où il n'y ait 5 ou 6 fois plus de débitants qu'il n'en faut. » Cf. Cte de L., *op. cit.*, pp. 128-129.

§ 2. — FRANCHISE ET FACILITÉ DE CIRCULATION POUR LES DENRÉES

Si l'éloignement des débouchés et la multiplication des intermédiaires entre le producteur et le consommateur pouvaient nuire au « bon prix » des denrées, il en était de même des taxes dont le gouvernement les frappait. La diminution de la clientèle locale rendait d'autant plus nécessaire d'accorder au commerce des productions franchise entière et pleine liberté[1].

Nous avons vu comment les taxes tendaient à en restreindre la consommation ; par là déjà elles devaient indirectement en faire tomber le prix ; mais cette dépréciation pouvait être l'effet direct de l'impôt, si le consommateur ou les intermédiaires le rejetaient immédiatement sur le producteur. L'avilissement, d'une manière ou de l'autre, est inévitable ; souvent il se produit des deux manières à la fois[2]. Saint-Péravy développe cette doctrine dans tout le cours de son Mémoire de 1768[3], et Turgot, en plusieurs endroits de ses écrits, paraît l'adopter. Les Physiocrates ne mettent pas en doute que l'impôt de consommation ne finisse par retomber *en entier* sur le producteur : il ne leur vient pas à la pensée qu'une partie puisse rester définitivement à la charge du consommateur. Vivens parle leur langage, lorsqu'il dénonce « la taxe arbitraire sur les denrées que les paysans portent au marché, et les droits d'octroi sur les vins de la campagne », comme autant de privilèges que les citadins s'arrogent aux dépens des cultivateurs[4]. De même la Société de Rouen, lorsqu'elle déclare que le droit de 6 p. 100 levé par la Caisse de Poissy « porte directement sur l'herbager qui engraisse les bestiaux. Celui-ci s'en décharge en partie sur les propriétaires de l'herbage, en partie sur celui duquel il achète les maigrages. Que s'ensuit-il ? 1° Les herbages, dont la nature est d'augmenter annuellement de valeur par les engrais, restent au même prix dans les excellents fonds,

1. Cf. Mém. du 12 déc. 1766. F30. 1.002. Aujourd'hui « il est indispensable qu'une partie des productions aille chercher la valeur là où elle est ».
2. Cf. *Ph.*, p. 135.
3. Cf. p. ex. pp. 78-79.
4. Vivens, 1re partie, ch. XVI.

et diminuent dans tous les autres. 2° L'habitant des terres, ne trouvant plus le même avantage à faire des élèves et à entretenir ses maigrages, diminue le nombre de ses bestiaux; ses terres en sont moins bien fumées, sa famille moins bien nourrie, et sa ferme tombe de prix de loyer. 3° Enfin, après quelque temps, l'herbager se trouve ruiné et hors d'état d'exercer son industrie; ce fléau n'a besoin que de la révolution de quelques années pour faire disparaître l'agriculture de la surface du royaume[1] ».

Les impôts sur la circulation des denrées équivalent à des impôts sur la consommation: eux aussi, d'après l'École, ils rejaillissent tout entiers sur la production, qu'ils privent du « bon prix ». Le gouvernement devrait « abolir ou modérer les droits excessifs de rivière et de péage; ils détruisent les revenus des provinces éloignées, où les denrées ne peuvent être commerçables que par de longs transports[2] ». Mais les plus redoutables ennemis de la circulation intérieure, ce sont les fermiers généraux : « S'ils découvrent un filet de commerce, ils ne tendent qu'à asseoir dessus un droit de péage, qu'à l'arrêter par cent formules insidieuses[3]. » En 1768, Baudeau réclame à nouveau l'abolition « des droits d'entrée et de sortie, des péages, et autres exactions de cette sorte, levés sous quelque prétexte et au profit de qui que ce soit ». Les grands seigneurs, les riches propriétaires qui possèdent encore de pareils droits, « se rendraient illustres, et deviendraient cent fois plus chers, cent fois plus respectables à la nation, s'ils en faisaient le sacrifice. » Ni Baudeau, ni Quesnay ne parlent de rachat pour ces droits, qui pouvaient cependant être considérés comme des propriétés privées. Dans l'opinion de Baudeau, ce

1. Mém. Soc. Rouen, adressé à Bertin en mars 1765, renvoyé de nouveau au ministère en 1770. H. 1507, pièce 241. « Depuis l'établissement de la Caisse de Poissy, le prix de la viande n'a pas augmenté à Paris, le consommateur n'en a rien payé, et le droit a porté uniquement sur les cultivateurs, la plus utile portion de l'humanité. »

2. *Q., Max. Gov. écon.*, *Ph.*, pp. 295-297. Mirabeau, en 1759, souhaitait que, dans le tarif des droits d'octroi de la capitale, on dégrevât au moins les denrées provenant de terres éloignées. Cf. *Rép. à un corresp.*, pp. 32-35.

3. « Toute la vivification qu'ils apportent sur le territoire est celle que la vue d'un oiseau de proie donne à une basse-cour; tout s'agite, tout s'écarte, tout se cache, tout fuit. » *Th. imp.*, p. 77. Ce furent des phrases comme celle-là qui menèrent l'auteur à Vincennes.

sont là des revenus « dont l'aveugle tyrannie a forgé les titres et maintenu la possession[1] » ; suivant les principes de la Physiocratie, l'accroissement du revenu foncier, qui sera le résultat de leur suppression, procurera naturellement aux anciens bénéficiaires dépossédés une suffisante compensation[2]. De même le Trésor royal n'aura pas besoin de pourvoir au remplacement de ceux de ces droits qui étaient levés à son profit[3]. L'Ecole revendique l'entière franchise de circulation non-seulement pour les grains, mais pour toutes les « productions du territoire » : au dire d'un correspondant des *Ephémérides*, cette franchise générale quadruplerait les revenus fonciers du royaume[4].

A côté des droits sur la consommation et sur la circulation, d'autres encore pesaient sur les denrées ; c'étaient les droits de marché. Leur poids était d'autant plus lourd qu'on en était venu peu à peu à les percevoir sur tous les blés vendus ou cédés, même en dehors des villes[5]. Baudeau, dans une brochure qu'il lance contre eux, en 1770, les évalue à 1/50e ou 1/60e de la valeur des blés dans la plupart des marchés ; à 1/30e, au marché de Paris[6].

1. *B.*, *Avis au P.*, 1re partie, ch. III, *Eph.*, janv. 1768, pp. 214-216.

2. « Ceux à qui ces droits appartiennent seront suffisamment dédommagés par leur part dans l'accroissement général des revenus des biens du royaume ». *Max. Gov. écon.*, *loc. cit.*

3. Cf. *B.*, *loc. cit.* : « Si la cupidité retenait encore quelques-uns de ces exacteurs, ou si la crainte de diminuer le revenu royal pouvait empêcher de détruire les péages et les douanes, nous devons avertir qu'elle perd cent fois plus qu'elle ne gagne à gêner le commerce des blés. Le bon prix des grains, leur valeur presque uniforme assurée par la liberté, augmenteront tous les baux à ferme, toutes les ventes de fonds, tous les droits seigneuriaux et royaux qui en sont la suite ; et on n'a qu'à calculer ici si ce n'est pas une très grande et très avantageuse compensation. »

4. Le correspondant établit par le détail qu'un tonneau de vin qui vaut 40 francs à Toulouse se vend à Paris 500 livres ; encore avec les frais, les péages, les octrois, le producteur se trouve-t-il en perte d'une livre. *Eph.*, 1770, n° 4, pp. 7 et sqq.

5. « Le droit de *minage* est exercé non-seulement sur le blé présenté au marché ; mais, par un abus manifeste, étendu à celui qui se vend dans les greniers, ou qui est payé aux propriétaires par leurs fermiers... Cette extension ne peut paraître qu'une invasion sur la liberté publique, et une concussion que le souverain est dans le cas de réprimer. » *L. T.*, *Lettres à un ami*, pp. 160-163. Dans la première moitié du XVIIIe siècle les droits de marché avaient été augmentés. Cf. Afanassief, ch. II.

6. Cf. *B.*, *Lettre du fermier des droits de halle et de marché de la ville*

Suivant Mirabeau, ils coûtent aux sujets du Roi 12 millions annuellement : « c'est, dit-il, un calcul imprimé et non démenti[1]. » Le Trosne propose d'autoriser les communautés à les racheter ; pour ce qui est de Paris, il serait peut-être « de la dignité d'une ville si grande et si riche » de ne point faire payer « l'usage d'un bâtiment public aussi utile[2] ». Les Députés du commerce demandent la suppression des droits de hallage et de minage au moins dans les cas de transit[3].

Bien avant que la nouvelle école ne se formât, Melon, Dupin, d'Argenson, Machault, Forbonnais, entre autres — sans parler de Vauban — s'étaient prononcés pour l'abolition des péages et des douanes intérieures ; mais plutôt, il faut le dire, dans l'intérêt général du commerce que pour l'avantage particulier de l'agriculture[4]. Chez les contemporains des Physiocrates, le souci de favoriser spécialement le débit des productions agricoles est plus visible. « Ce n'est pas tout que de faire des chemins pour faciliter la circulation des denrées, écrit Vivens, si l'on n'ôte pas les obstacles qui la gênent infiniment davantage[5] » ; à plusieurs reprises il proteste contre les droits qui « ôtent la pente au cours des denrées et les rendent, pour ainsi dire, stagnantes[6] ». Quand la Déclaration du 25 mai 1763 annonce la suppression d'un grand nombre des droits levés sur les grains (moyennant rachat il est vrai), l'avocat habituel du régime réglementaire, Joly de Fleury, pour une fois, renchérit de libéralisme, et demande que *tous* soient abolis[7]. En 1764, lorsque la liberté d'exportation des grains est accordée, certains auteurs, comme Duhamel du Monceau, estiment que la suppression effective de tous les droits sur le commerce intérieur n'en est devenue que plus urgente, si même la prudence

*de *** à son confrère le fermier des mêmes droits à ****, 1er nov. 1770. AD XI. 37.

1. Rép. de Mirabeau à M. du Saillant (vers 1769, sans doute). K. 908, n° 65.

2. *L. T.*, *loc. cit.*

3. Avis 26 oct. 1769. F12 715.

4. Cf. Melon, *Essai*, ch. XXIV, p. 811 ; Dupin, *Econ.*, t. I, pp. 128-129 D'Arg., *Mém.*, éd. Jannet, t. V, p. 195, et *J. E.*, avril 1751, p. 109 ; Machault D., *Analyse hist.*, p. 17 ; Forb., *El. comm.*, pp. 176-177.

5. Vivens, 1re partie, ch. XI, p. 50.

6. *Id.*, 3e partie, 10e lettre, p. 89.

7. Discours du 5 juillet 1763. *Rec. princ. lois*, p. 49.

n'eût commandé de commencer par là[1]. Galiani prétendra n'avoir proposé d'établir un droit sur l'exportation que pour permettre le rachat de ceux qui grevaient la circulation[2]. Quand, vers 1767-1768, la hausse des grains s'exagère, l'abolition des péages est généralement réclamée, non plus pour en relever le prix à l'avantage des cultivateurs, mais pour le diminuer au contraire en faveur des consommateurs[3]. Turgot sollicite « la suppression de tous les droits de minage et de péage existant encore sur le pain » comme un moyen d'en réduire le prix sans faire baisser celui du blé[4]. — Nombre d'écrivains cependant demandent l'abolition des péages et des douanes intérieures pour favoriser le débit des articles manufacturés, aussi bien que celui des produits agricoles. Clicquot-Blervache, par exemple, juge ces droits particulièrement onéreux et nuisibles aux manufactures d'exportation, dont les Economistes ne se souciaient guère[5]. Beaucoup d'auteurs conseillent de les supprimer simplement parce que ce sont autant de gênes pour le commerce, qui vont à l'encontre de l'intérêt général. Le ministère n'a pas d'autres intentions quand il prépare lentement le report de toutes les traites aux frontières[6].

Le devoir du gouvernement était, non-seulement de laisser circuler en franchise les denrées, et même les autres marchandises; mais encore de faciliter le transport des unes et des autres en développant les voies de communication. C'était là en France, à l'époque où se formait la doctrine physiocratique, une opinion unanime, que déjà même Melon avait érigée en

1. Cf. D. du Monceau, *Réflex. police des grains*, pp. 14-15.

2. « Vous voulez encourager la circulation intérieure par tous les moyens que je propose, mais vous m'en ôtez le moyen. Comment voulez-vous balayer les droits, les péages, les entraves actuelles, sans un nouvel impôt? Si vous croyez cela non nécessaire, demandez-le à l'abbé Terray, et voyez si j'ai raison. » Lettre de Galiani à M. Baudouin, 20 avril 1770. Ed. Asse, t. I, p. 53.

3. Cf. Cahier des Points des Etats d'Artois, 1768, analysé par Filon, 83-84 : les Etats sollicitent « la suppression des péages et droits domaniaux de *tonlieu* auxquels les blés étaient assujettis et qui en augmentaient beaucoup le prix ».

4. *T.*, 7e *lettre Lib. comm. grains*, 2 déc. 1770. *Œuvres*, t. I. p. 252. — *V. infra*, Livre V, Ch. v, Section III, § 3.

5. *Considér.*, p. 55.

6. Cf. *J. A.*, nov. 1766. pp. 120-121.

principe[1] ; et l'Administration sur ce point avait montré qu'elle comprenait la grandeur de sa tâche. Mais l'Ecole se préoccupe de faire tourner les travaux publics plus particulièrement au bénéfice direct de l'agriculture. « Il est important, écrit Quesnay, de faciliter les transports par la réparation des chemins et la navigation des rivières[2] ». De quels chemins s'agit-il surtout ? De ces chemins de second ordre, dont Dupin avait déjà déploré l'abandon[3] ; des « chemins de communication avec les grandes routes, les villes et les marchés, qui manquent ou sont mauvais presque partout dans les provinces. Il semble qu'on pourrait y remédier en peu d'années : les propriétaires sont trop intéressés à la vente des denrées que produisent leurs biens, pour qu'ils ne voulussent pas contribuer à la dépense[4] ». Pour mettre en valeur les terres d'un canton, la construction d'un chemin de traverse est aussi utile que la fondation d'une manufacture de laine : aux yeux des Economistes, il n'y aura pas de meilleure manière d'employer les pauvres sans travail pendant les disettes[5].

Avec les « chemins ruraux », les voies les plus nécessaires sont les canaux : il semble que les Physiocrates aient eu le vague sentiment que c'étaient les plus avantageuses pour le transport de marchandises lourdes et encombrantes comme les productions agricoles. Ce sont les canaux surtout que recommande — après d'Argenson d'ailleurs et après Forbonnais[6] — l'auteur de la *Philosophie rurale* : c'est à propos du canal d'Orléans qu'il expose les avantages de la facilité des communications pour le revenu foncier. « Les frais de commerce sont, comme ceux de cultivation, autant de pris sur le produit net... La valeur vénale des denrées haussera d'abord de la moitié du montant des frais supprimés, en faveur du propriétaire ; elle baissera de l'autre moitié, en faveur du consommateur » : d'où plus grande consommation et nouvelle hausse ultérieure pour le producteur[7]. Tous les travaux publics

1. Melon, *Essai*, ch. XXIV, pp. 811-812.
2. *Max. Gov. Econ.*, *Ph.*, pp. 295-297.
3. Cf. Dupin, *Econ.*, t. I, p. 134.
4. *Max. Gov. Econ.*, note à n° 14. *Ph.*, p. 296.
5. Cf. *Eph.*, 1770, n° 7, pp. 236-240.
6. Cf. D'Arg., *J. E.*, avril 1751, p. 109 ; Forb., *El. comm.*, pp. 174-175.
7. *Ph. rur.*, pp. 67-69. Cf. ch. IX, pp. 250-251 ; et ch. XI, p. 347. — Cf.

doivent être considérés comme « relativement productifs[1] »; car tous servent « au débouché et au transport », non-seulement des productions, mais aussi des marchandises de main d'œuvre; et par là, directement ou indirectement, tous contribuent à « accroître le revenu du territoire »; mais, tandis que le chef de l'Ecole ne parle que de la « réparation » des chemins, il insiste sur « la navigation des canaux, des rivières et de la mer[2] ». Dupont donne un compte rendu détaillé du livre de Linguet sur les *Canaux navigables* : il approuve le projet de canalisation de la Canche et défend contre les critiques de l'auteur le Canal du Midi, qu'il déclare « avoir suivi depuis Cette jusqu'à Toulouse », et qui, d'après lui, continue de rendre les plus grands services[3].

Les Economistes ne sont d'ailleurs pas les seuls à signaler l'intérêt particulier des chemins de seconde classe et des canaux pour la culture. Vivens réclame la construction de « chemins de traverse qui aboutissent aux grandes routes et aux ports des rivières[4] ». Goudard assure que « c'est de cette partie de l'administration, plus que de toute autre, que dépend le progrès de notre agriculture[5] ». Il se plaint que le gouvernement ne s'occupe que des grandes voies, que l'on fait souvent trop belles : « Notre administration devrait porter ses regards sur les chemins détournés, qui, dans plusieurs endroits du royaume, commencent à n'être plus praticables; de même que sur le rétablissement des petits canaux négligés et sur l'établissement de ceux qui peuvent être pratiqués[6]. »

L. R., Intérêt général Etat, passim : les frais de transport retombent toujours entièrement sur le vendeur en première main.

1. *J. A.*, avril 1766, p. 45.

2. *Dial. Comm., Ph.*, p. 158. Cf. *Max. Gén.*, n° 17, p. 98.

3. Cf. *D., Eph.*, 1769, n° 8, pp. 191-192 : « Nous manquons de chemins et encore plus de canaux navigables... Presque tous nos moulins sont des machines détestables... qui par leur mauvaise position sur les rivières embarrassent la navigation nécessaire au commerce et au débit de nos productions. »

4. *Eph.*, 1769, n° 3, p. 102.

5. Vivens, 1re part., ch. XI, p. 50. Il soutient un projet de canal de la Garonne à l'Adour, et demande des mesures pour faciliter la navigation sur la Garonne elle-même. 3e part., 5e lettre, pp. 29 et sqq.

6. Goudard, t. I, p. 234, p. 235 : « La source de l'augmentation des denrées est dans leur circulation, parce que c'est de celle-ci que dépend leur consommation. »

La seule différence avec les Physiocrates, c'est qu'il songe à éviter les disettes plutôt qu'à relever le prix des denrées[1]. L'*Ami des hommes*, avant sa conversion, est bien moins éloigné qu'il ne paraît du point de vue de ses futurs confrères, lorsqu'il déplore la trop grande largeur des routes royales, qui « coûte des provinces à l'Etat », alors que le milieu de la chaussée se couvre de ronces[2], et quand le royaume manque de canaux[3]. Turbilly réclame des canaux, à la fois pour la navigation et pour l'irrigation[4]. Goyon de la Plombanie insiste sur la nécessité des voies d'eau pour assurer des débouchés aux produits agricoles[5] ; Marcandier demande qu'on exécute le canal projeté depuis douze ans entre le Cher et l'Allier[6]. Les Sociétés d'agriculture ne se désintéressent pas de cette question. Le Bureau de Brives discute un projet de canal de la Vienne à la Charente[7], un plan de canalisation de la basse Corrèze et de la basse Vézère[8]. Celui du Mans trace un tableau général des obstacles que la difficulté des transports oppose à l'épanouissement de cette « grande culture » et de ce « grand commerce rural » que préconisaient les Physiocrates[9]. « Jusqu'à ce que les chemins soient réparés, déclarent tout comme eux les Députés du commerce en 1769; jusqu'à ce que les canaux et les rivières soient rendus navigables, la circulation sera imparfaite. Le défaut de communications entraîne le dépérissement de la culture[10]. »

§ 3. — LA LIBERTÉ DE CIRCULATION POUR LES GRAINS

Valait-il la peine de construire des chemins, si c'était pour en interdire ou en restreindre l'usage ? Or, depuis 1699, la cir-

1. Goudard, t. I, pp. 237-239.
2. Cf. *A. d. h.*, 1re part., ch. v, t. I, pp. 80-81.
3. *A.d.h.* Ed. Bouxel, pp. 188-193; et pp. 341-342. Cité par Brocard, pp. 356-36
4. *Mém.*, p. 299.
5. *L'homme en société*, t. I, p. 22.
6. *J. E.*, sept. 1768, pp. 385-387; et oct., p. 440.
7. Cf. Leroux, *Choix doc.*, p. 207. 1762.
8. *Ibid.*, p. 327. Cf. Arch. Hte-Vienne. Série C. 308. 1766.
9. « Elle empêche la transmigration des bestiaux pendant plusieurs mois de l'année; elle arrête entièrement les transports des marnes, des engrais, et de toutes sortes d'améliorations; enfin le défaut de consommation décourage le cultivateur. » *Rec. Soc. Tours*, 3e part., p. 23.
10. Avis du 26 oct. 1769. F12 715.

culation des grains, à l'intérieur même du royaume, avait cessé d'être libre [1]. L'arrêt de septembre 1754 n'avait pas suffi à rétablir la liberté abolie : il n'avait pas été enregistré, et « chaque jour il naissait des difficultés sur cette matière, non-seulement vis-à-vis des Parlements, par la raison que c'est un fait de haute police ; mais encore dans les plus petits sièges ou bailliages [2]. »

Cependant, quel serait au juste pour le cultivateur l'avantage d'une communication libre entre les provinces ? C'est, disent les Economistes, qu'il obtiendrait de ses productions un meilleur prix. On s'explique aisément que, dans de certaines circonstances, dans une région agricole particulière, par exemple dans les provinces du Centre, les nouvelles facilités de transport assurent une *exportation* de denrées plus abondante, plus rémunératrice ; mais ces mêmes facilités ne peuvent-elles pas, dans d'autres circonstances ou dans d'autres régions, favoriser l'*importation* et aboutir à faire baisser, au lieu de le relever, le prix des productions ? Il est évident que la plus grande liberté de circulation ne procurera, par elle-même, qu'une *égalisation* des prix ; et il ne paraît pas, à première vue, que cette simple égalisation constitue un avantage positif pour la généralité des producteurs. Telle est pourtant la doctrine de l'Ecole : « L'égalité commerçable du prix du blé est le plus nécessaire agent d'une utile culture [3]. »

Est-ce donc que la liberté de circulation déterminerait indirectement un certain accroissement de la consommation totale, qui exercerait une répercussion favorable sur le prix moyen ? Oui, dans une certaine mesure : lorsque la circulation n'est pas libre, il arrive que les différentes provinces souffrent tour à tour d'une privation de grains ; la consommation générale en est donc diminuée [4]. Ou bien la certitude du débit, la

1. « Il est certain que la circulation des grains dans l'intérieur, qui avait été libre jusqu'à cette époque, ne l'était plus depuis la Déclaration de 1699. » *Avis Dép. comm.*, 26 oct. 1769.

2. « Ces obstacles rebutent ceux qui voudraient faire voiturer un peu loin les blés, etc. » Mém. rédigé dans les bureaux de Bertin, adressé au Comité d'agriculture en 1761. H. 1506, pièce 45.

3. Art. *Grains*, Note *Ph.*, p. 287. Cf., *Q.*, *Explic. Tabl.*, pp. 11-12, et art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 229.

4. *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e part., t. III, p. 52. Cf. *L. T.*, *Lib. comm. grains*, p. 29.

fixité relative des cours, en rassurant les fermiers, les encouragera-t-elle à augmenter leurs avances, à améliorer leur culture, et fera-t-elle par là hausser le taux des fermages ? Oui encore [1]. — Mais ce sont là des avantages secondaires; l'égalisation seule des prix — d'une province à l'autre, et par suite d'une année à l'autre — comporte en elle-même un bénéfice pour le producteur : telle est la thèse fondamentale des Physiocrates.

« La cherté du blé dans les mauvaises années ne dédommage pas le pauvre laboureur de la non-valeur dans les bonnes. Le prix commun qu'on forme des prix de plusieurs années n'est pas une règle pour lui : il ne participe point à cette compensation, qui n'existe que dans le calcul à son égard [3]. Il n'y a que quelques propriétaires aisés, qui peuvent attendre les temps favorables pour la vente du blé de leur récolte [4] »; encore faudra-t-il que, par faveur spéciale, ils aient échappé aux extorsions de la police. Quesnay pose en principe que, sous le régime des grandes variations de cours, le prix commun de l'acheteur est sensiblement différent du prix commun du vendeur dans le même lieu : si le premier est de 17 livres 8 s., le second sera seulement de 15 livres 9 s; soit 1 l. 19 s. de moins [5]. En 1764 Dupont reprend ce calcul; il emprunte ses données à Patullo et à l'*Observateur* de 1759, mais il les modifie pour les mettre d'accord avec les prix du moment. En prenant la moyenne de cinq années, dont une est supposée abondante, une bonne, une médiocre, une faible et une mauvaise, il trouve que le prix commun de l'acheteur est de 15 l.; le prix commun du vendeur, seulement de 13 l. 9 s. 4 d.; soit une différence de 1 l. 10 s. 8 d. [6].

Cette différence s'explique par ce fait que le consommateur achète toujours à peu près la même quantité de blé, que celui-ci soit cher ou qu'il soit bon marché ; tandis que le cultivateur, qui est obligé d'écouler immédiatement sa ré-

1. « Le commerce intérieur étant le moyen par lequel la consommation s'opère, la liberté dont il jouit est tout à l'avantage de la reproduction. » *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 537.

2. Note à Max. n° 16. *Ph.*, p. 98.

3. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 235.

4. *Ibid.*, pp. 261-262.

5. Art. *Grains*, Note p. 255.

6. *D.*, *Exp. et imp.*, pp. 22-24.

colte de l'année, n'a qu'une petite quantité à vendre quand le blé est cher [1]. — Cependant, dira-t-on, si la quantité achetée est toujours la même, il faut bien que la quantité vendue chaque année soit aussi toujours égale. En effet; mais précisément, cela suppose qu'une partie des récoltes surabondantes a été mise en réserve pour subvenir à la consommation des années en déficit : ce sont les entrepositaires qui bénéficient de la différence des deux prix. Que la liberté de circulation soit rétablie, les variations d'une année à l'autre, dans l'ensemble du royaume, deviendront beaucoup moins considérables, l'écart entre les deux prix se réduira à presque rien ; le prix commun du vendeur se rapprochera du prix commun de l'acheteur ; les cultivateurs pauvres, qui ne sont pas en état de faire des entrepôts, recueilleront le profit qui dans l'ancien régime allait aux gros magasiniers. Voilà comment la seule égalisation des prix tournera à l'avantage de la culture et du revenu foncier. Mirabeau, en se servant des chiffres du Docteur, avait calculé que l'accroissement de revenu ainsi obtenu s'élèverait à 1/6 [2]; les calculs de Dupont le réduisent à 1/10 [3]; cette proportion est celle que Quesnay a définitivement adoptée [4].

La liberté de circulation des grains implique, suivant les Physiocrates, la liberté du cabotage, sans laquelle l'égalisation des prix ne saurait pleinement se réaliser [5] ; et pour que le cabotage soit suffisamment actif, ils demandent qu'on y admette les étrangers [6]. Lorsque, vers 1768, l'exportation sera de nouveau interdite, les précautions prises par l'administration pour

1. Cf. Art. *Fermiers*, p. 235.

2. *M.*, *Explic. Tabl.*, p. 240.

3. Cf. *D.*, *op. cit.*, p. 59 : 1 livre et demie d'augmentation par setier de 15 livres.

4. « Plus d'un dixième » même. Cf. *Max. gén.*, Note à n° 16. *Ph.*, p. 97. L'augmentation était en effet de plus d'un dixième, si l'on rapporte la plus-value de 1 livre et demie au prix de vente du blé en première main tel qu'il était vers 1764, soit 13 l. 10 s.

5. Cf. Abeille, *Principes*, pp. 54-55. Note. Même après l'arrêt du 17 septembre 1754, « les communications par mer restaient sous la prohibition. Celui qui rédigea cet arrêt n'avait pas la carte de France sous les yeux ».

6. Cf. Art. *Hommes*, p. 172 ; et *D* [illegible] *A.*, juill. 1766, pp. 190-191 ; *L. T.*, *Lettres à un ami*, p. 150.

empêcher les sorties en contrebande gêneront le cabotage : l'Ecole n'y verra qu'une raison de plus pour rétablir la libre exportation elle-même[1].

La liberté de circulation avait des ennemis parmi les administrateurs et les autorités de police; elle n'en avait guère parmi les écrivains. Mais il s'en faut bien que tous l'aient revendiquée dans le même esprit et avec les mêmes espérances que les Economistes. Un certain nombre, suivant l'exemple donné par Melon, par Dupin, par Gournay[2], se contentent de la demander dans l'intérêt pur et simple du commerce: tels Clicquot-Blervache[3], Vivens[4], Le Pesselier[5], la Société[6] et les Etats de Bretagne[7], les Etats de Languedoc[8]. D'autres considèrent surtout les bienfaits de la libre circulation pour le peuple des diverses provinces. Le Parlement de Paris et Galiani la célèbrent afin de pouvoir plus à l'aise maudire la liberté d'exportation[9]. Plusieurs auteurs réclament la première comme un correctif nécessaire à la seconde, si l'on ne veut pas compromettre l'approvisionnement du royaume : tels Duhamel du Monceau[10], et Galiani encore; celui-ci avait, dès 1764, imaginé un système destiné à restreindre la sortie effective des grains en assurant leur circulation parfaite dans l'intérieur[11]. Il était

1. Cf. Vauvilliers, 1768, pp. 67-68.

2. Cf. Melon, *Essai*, ch. II, pp. 716-717; Dupin, *Mém.* 1742. *J. E.*, fév. 1760, p. 64; et Oncken, *Die maxime*, pp. 111 et 114-115.

3. *Considér.*, pp. 6-7.

4. « Il faut que la circulation des denrées, comme celle qui se fait dans un corps animé, soit toujours pleine, soutenue, libre, égale, et quasi-imperceptible, etc... » Vivens, 3e part., 10e lettre, pp. 89-90.

5. *Doutes*, pp. 241-242.

6. *C. d'obs.*, t. I, p. 108.

7. Par une délibération du 15 novembre 1760, les Etats de Bretagne décident d'envoyer une députation au Roi pour demander « que dès à présent le commerce des grains soit libre de province à province, par mer, par les rivières et par terre ». *C. d'obs.*, t. II, note p. 180.

8. Cf. *Eph.*, 1769, n° 1, p. 207.

9. Cf. Galiani, *Dial.*, p. 164 : « Je ne parle pas ici de la liberté intérieure du commerce [des blés] d'une ville à l'autre. Il est honteux, autant qu'il est incroyable, qu'il ait fallu une loi pour la permettre, et que cette loi n'ait été donnée pour la première fois qu'en 1763. »

10. *Réflex. pol. grains*, p. 14.

11. « Si en 1764 on avait adopté mon système, que j'avais indiqué à M. de Choiseul et à M. de Montigny, il ne serait pas sorti peut-être du royaume un seul setier de blé; mais la circulation intérieure se serait

même des écrivains de l'école de Gournay, comme Morellet, qui souhaitaient la liberté de circulation des grains, non pas pour en faire monter le prix dans la vente en première main, mais pour faire baisser le taux du pain à l'avantage des consommateurs; ce qui devait priver les producteurs d'une partie du bénéfice que les Economistes escomptaient pour eux[1].

Il ne manque pourtant pas, en ce débat, de propositions, même de projets officiels, qui s'inspirent des intérêts de l'agriculture. C'était pour procurer aux grains un bon prix que Forbonnais et Herbert avaient, dès 1753 et 1754, demandé qu'on les laissât circuler librement par tout le royaume[2]. « Si on avait une histoire exacte de toutes les défenses, prohibitions, règlements, qui forment la *Police des grains*, écrit à son tour Goudard, on verrait distinctement que c'est à eux principalement qu'il faut attribuer le désordre où se trouve notre agriculture générale »[3]. Lorsque Bertin en 1762 consulte les Sociétés sur l'opportunité d'établir la libre circulation, il spécifie que « S. M., toujours attentive aux progrès de l'agriculture, a cru ne pouvoir rien faire de plus utile dans cette vue »[4]. Les Sociétés, en approuvant les desseins de l'administration, insistent sur les facilités que donnerait leur exécution pour le progrès de la grande culture[5].

Quand le ministre adresse aux intendants et aux procureurs-généraux des Parlements l'esquisse de ce qui sera la Déclaration du 25 mai 1763, il accompagne cet envoi d'un exposé des motifs que tout Physiocrate eût contresigné, et qui contient d'ailleurs à leur adresse un éloge discret : « Il y a déjà longtemps qu'on a fait des réflexions sur le peu de valeur du prix

parfaitement établie, etc. » Lettre de Galiani à Suard, 15 déc. 1770. Ed. Asse, t. I, p. 188. Cf. Lettre au même, 8 sept. 1770, pp. 139-141.

1. Cf. Morellet, *Réflex. toiles peintes*, pp. 168-169.

2. Cf. Forb., *El. comm.*, pp. 131, 132, 142; Herbert, passim: par ex. pp. 164-165.

3. Goudard, t. I, pp. 84-87. Cf. t. II, pp. 332-333. Cf. les *Observations* de 1759, pp. 6-7 : les avantages de la liberté du commerce intérieur des grains sont d'en égaliser le prix, d'encourager les défrichements et la bonne culture, et par suite de prévenir les disettes.

4. Circul. de Bertin du 13 avril 1762. F[12] 149, folio 249.

5. Cf. *Recueil Soc. Rouen*, t. I. Disc. préliminaire, pp. 6-7; et délibération du 11 mars 1763. Cf. *Mém. sur les travaux de la Soc. d'Alençon*, oct. 1764. H. 1505, pièce 120.

des denrées : ce qui décourage les cultivateurs, les met hors d'état de payer leurs impositions, et pourrait même leur faire abandonner une partie des terres qu'ils cultivaient. Ceux qui ont le plus approfondi la matière, et qui ont recherché la cause de cette vilité de prix, ont cru qu'elle provenait en partie du peu de débouchés qu'il y avait dans le commerce des denrées. Des réflexions approfondies ont fait voir que le seul moyen d'encourager l'agriculture et d'avoir une abondance constante était de laisser la liberté au commerce intérieur et d'assurer aux cultivateurs un prix proportionné à leurs travaux [1]. » Le Bureau du commerce lui-même, tout en se déclarant opposé à la hausse du prix des grains, accepte la liberté de circulation et va jusqu'à proposer qu'on accorde des gratifications pour encourager le transport des blés de l'Océan à la Méditerranée par mer [2]. Trudaine de Montigny écrit que la libre communication à l'intérieur est aussi utile aux cultivateurs qu'aux consommateurs [3]. « Tel est l'enchaînement des principes en cette question, affirme le Parlement de Dauphiné, qu'une circulation libre et sans entraves met seule en évidence, mouvement et valeur les grains du royaume [4]. » En 1769, quand la liberté de l'exportation est suspendue, les Députés du commerce demandent que tous les ports du royaume restent ouverts pour

1. F[12] 149, folio 250. Cf. *J. E.*, juill. 1762, p. 308 ; et sept., pp. 407-410. Un Député du commerce, en 1764, exprime cet avis que l'avilissement est dû, pour une bonne part, à « l'impossibilité subsistante jusqu'à ce jour de se communiquer dans l'intérieur ». Mss. n° 14.295, pp. 111-112. Un membre du Bureau de Limoges réclame pour le Bas et plus encore pour le Haut-Limousin la faculté d'exporter leurs blés et leurs seigles dans les provinces voisines, si l'on veut que le cultivateur trouve « de quoi se remplir de ses avances et satisfaire aux charges de l'Etat ». Cf. Leroux, *Choix doc.*, pp. 326-327.

2. Cf. Rép. au Questionnaire Laverdy du 12 janv. 1764. *D.*, *Analyse hist.*, p. 37.

3. « Cette communication, pour être prompte et utile, doit être entièrement libre et dégagée de toutes sortes d'entraves : c'est ce qui maintiendrait une égalité de prix constante entre les différentes parties du royaume. » Lettre de Trudaine à l'intendant Cypierre, 9 sept. 1768. C. Bloch, *Comm. grains*, pp. 66-67.

4. « Cette circulation ainsi caractérisée est l'unique moyen de produire la concurrence générale d'acheteurs et de vendeurs dont l'effet naturel est de porter le niveau partout. » *Eph.*, nov. 1768, p. 218. Arrêté du 12 juillet.

le trafic interprovincial[1]. Le Parlement de Toulouse ne fait que donner aux revendications physiocratiques toute leur étendue, lorsqu'il réclame la liberté de circulation des vins après celle des grains[2]; ces deux mesures ne s'imposent-elles pas également pour le bénéfice mutuel des deux principales branches de l'agriculture nationale[3]?

A plus forte raison des écrivains à demi affiliés à l'Ecole développent-ils ce thème, que la liberté de circulation est indispensable au relèvement, au maintien du revenu territorial. « Sous le règne d'Henri IV, écrit Thomas, des hommes osèrent défendre la sortie du blé de leurs provinces; Sully déploya sur eux toute son autorité. *Si chaque officier en faisait autant*, mandait-il à son maître, *votre peuple serait bientôt sans argent, et par conséquent V. M. sans revenus.* Paroles mémorables, qui mériteraient d'être écrites sur les trônes des rois[4]. » Selon Diderot, « l'administration est la plus mauvaise qu'il soit possible d'imaginer, si, faute de liberté du commerce, l'abondance devient quelquefois pour une province un fléau plus redoutable que la disette[5]. » Turgot fait observer que les bénéfices de la libre-circulation seront particulièrement considérables pour les provinces « méditerranéennes », les provinces du Centre éloignées des débouchés; pour celles-là, « il faut compter non plus seulement sur un rapprochement du prix moyen du vendeur et du prix moyen du consommateur »; mais sur « un haussement effectif du cours des grains, qui avant la liberté étaient fort au-dessous

1. « On entend les 156 où il y a des bureaux montés, sans qu'aucuns puissent être interdits sous prétexte qu'ils seraient fermés pour l'exportation. » Avis du 26 oct. 1769. F[12] 715.

2. « Par là s'établirait une correspondance entière entre le Nord et le Midi de votre royaume; et les cultivateurs, donnant dès lors une valeur plus soutenue à leurs denrées, seraient plus en état d'en multiplier les productions. » Remontrances de mars 1769. *Eph.*, 1769, n° 4. — En réalité ce que le Parlement de Toulouse demande pour les vins, c'est la *franchise* de circulation; la liberté existait.

3. « La liberté du commerce des grains ne sera jamais complète si le vin, qui plus que toute autre denrée sert à payer le grain, ne jouit pas de la même liberté : une production paie une autre production. » Cf. *Ode sur l'Economie politique*, couronnée aux Jeux Floraux de 1770. *Eph.*, 1770, n° 6, p. 257.

4. *Eloge Sully*, pp. 40-41.

5. *Encyclop.*, Art. *Hommes*, *Œuvres*, t. XV, p. 139. — Cf. Avis Parl. Grenoble, 26 avril 1769. *Eph.*, 1769, n° 7, p. 167.

du prix du marché général, et qui doivent s'en approcher graduellement par l'effet de la liberté[1] ». Le résultat immédiat sera de relever la condition des cultivateurs dans des régions qui sont précisément le domaine d'élection de la petite culture; peu à peu les métayers s'y transformeront en fermiers et la grande culture s'y établira[2].

En somme, la liberté de circulation des grains était acceptée ou souhaitée de presque tous ceux qui pouvaient émettre un avis. Mais un grand nombre de ceux qui la demandaient songeaient à l'intérêt des consommateurs, plus qu'à celui des producteurs, lequel primait, pour les Economistes, tous les autres. Et nulle part en dehors de leur école — si l'on excepte Turgot qui est un demi-Physiocrate — on ne retrouve cette ingénieuse théorie de l'égalisation des *deux prix*, qui leur permettait de mesurer l'avantage que la liberté intérieure procurerait à l'ensemble des cultivateurs et des propriétaires; comme elle leur permettra de répondre à ceux qui les accuseront de compromettre la subsistance du peuple pour accroître le revenu foncier[3].

§ 4. — LIBERTÉ DE LA VENTE ET DE L'ACHAT DES DENRÉES

Ce qui était plus funeste encore que le défaut de facilités et de liberté dans la circulation, c'était le régime administratif auquel l'achat et la vente des blés étaient soumis. L'Ecole dénonce avec véhémence cette « police prohibitive... [4] qui met la main au soc de la charrue, aussi sacré que l'encensoir[5] ! »

La « police alimentaire » la plus simple consistait à établir des greniers publics. C'est là une institution coûteuse, superflue dans un royaume où l'agriculture serait prospère; « chimérique » pour prévenir les famines[6]; elle ne sert qu'à faire don-

1. *T.*, 6e *Lett. Lib. comm. grains*, 27 nov. 1770. *Œuvres*, t. I, p. 212. — Par prix du marché général, Turgot entend ici le prix commun de la capitale et des ports.
2. *Ibid.*, pp. 210-211.
3. V. *infra*, Livre V, Ch. v, Sect. III, § 3.
4. *Th. impôt*, p. 71.
5. *Ibid.*, Résumé, p. 249.
6. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 285.

ner à quelques commerçants revêtus d'une autorité officielle un monopole d'achat qui met les producteurs à leur merci [1]. « Même pour le salut de l'Empire, il ne devrait pas être permis d'approvisionner en grains autrement que de gré à gré, et l'argent à la main [2]. » En même temps que le monopole des entrepositaires publics, les Physiocrates condamnent celui des marchands *enregistrés*, *assermentés*, ou simplement détenteurs de *permissions particulières*, qui seuls pouvaient acheter, emmagasiner librement des blés, et librement les transporter d'une province à une autre [3]. Ils protestent de même contre le privilège dont jouit la Ferme générale d'être seule à acheter le sel aux marais (ce qui en fait tomber le prix des 18/20 au-dessous de sa valeur naturelle) [4], et contre les prérogatives des fournisseurs de la marine royale, qui empêchent les propriétaires des bois d'en tirer le profit normal [5].

D'une manière générale, « toute police qui resserre la liberté de l'industrie tend à diminuer le nombre des manufacturiers, par conséquent la concurrence des acheteurs de matières premières; » or « c'est par le moyen de cette concurrence que les premiers vendeurs de ces mêmes matières peuvent parvenir à prendre la plus grande part possible dans le meilleur prix possible de leurs productions [6] ».

L'Ecole demande donc que le négoce des grains soit ouvert

1. « On a cru devoir faire des magasins publics pour subvenir aux misères du peuple, et ces magasins en plusieurs lieux ont servi de prétexte au monopole d'achat et de vente. » *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e part., t. III, p. 40.

2. *Ibid.*, p. 59. Le disciple de Quesnay ne fait ici que reprendre presque mot pour mot une proposition déjà présentée par l'Ami des hommes. — Dans un Projet d'édit rédigé par Mirabeau, resté manuscrit, et dont il est difficile de préciser la date, un article est ainsi conçu : « La loi n'admettant aucune exception, telle que celle de la provision de la capitale, de la cour, d'une armée, d'une ville assiégée etc..., la liberté seule et le bon prix doivent pourvoir à tous ces cas et autres, prévus ou non prévus : et toute autre manière d'y pourvoir est défendue par ces présentes, sous peine de concussion et de mort. » M. 784, n° 3. Mém. n° 17. Cote R.

3. *D.*, *Eph.*, 1770, n° 6, pp. 42-43. — Cf. *Ph. rur.*, ch. XI, p. 352 : « Il était ordonné par les règlements insidieux que la profession de marchand de grains ne pourra être exercée que par ceux qui en auraient obtenu permission du juge et prêté serment entre ses mains. »

4. *L. T.*, *Effets imp. indir.*, pp. 184-185.

5. Cf. *D.*, *Eph.*, 1770, n° 6, p. 254.

6. *Ord. nat.*, *Ph.*, pp. 594-595.

à tous; non seulement à tous les marchands, mais à tous les particuliers : aux gentilshommes, aux grands propriétaires : aux laboureurs eux-mêmes, à qui d'anciens règlements, d'ailleurs tacitement abrogés [1], l'interdisaient ; aux étrangers enfin, pour le cabotage [2]. « Ce commerce doit être l'emploi profitable de l'épargne ou de l'argent oisif économisé prudemment, pour les besoins prévus ou imprévus, sur les revenus, sur les gains, sur les salaires, par les habitants de tous états jusqu'aux domestiques. Plus il y a d'acheteurs pour mettre les denrées en réserve dans les temps d'abondance et de bas-prix, plus la concurrence de ces acheteurs en soutient le prix et le débit, et entretient l'activité et les dépenses de l'agriculture [4]. » De la part d'une nation agricole, c'est une politique absurde que d'empêcher la multiplication de « ces magasins libres où la concurrence des commerçants préserve du monopole [5] ! » Les approvisionnements d'ordonnance sont un contresens : car si le gouvernement les forme pour les écouler à perte, il fait tort au commerce privé [6].

Quels sont, à l'égard de ce projet de réforme visant toute la législation et l'administration des blés, les sentiments des contemporains? — Les greniers publics depuis longtemps ne trouvaient plus que des censeurs. Boisguillebert avait sévèrement réprouvé ces « approvisionnements d'autorité et de violence [7] » ; Herbert leur avait reproché de nuire aux vendeurs, lesquels souvent ne sont autres que les cultivateurs [8]. Goudard, Turgot et Galiani lui-même les condamnent, surtout parce qu'ils les considèrent comme onéreux pour le Trésor et inutiles au peuple. — Des protestations indignées s'élèvent, spécialement inspirées par l'intérêt de l'agriculture, contre les monopoles semi-privés, semi-officiels, auxquels donnait lieu

1. Il n'était plus fait mention, dans la Déclaration de 1699, du règlement qui interdisait aux laboureurs de garder leur récolte plus de deux années. Cf. *Rec. princip. lois*, p. 51.

2. Cf. *D., J. A.*, juill. 1766, pp. 190-191 ; et *L.T.*, *Lettres à un ami*, p. 150.

3. *M.*, *Mém.*, *agric.*, pp. 40-41.

4. *Ph. rur.*, ch. XI, p. 347. Cf. *Mém. agric.*, p. 42.

5. *Max Gén.*, Note à n° 16. *Ph.*, p. 98.

6. Cf. *B.*, *Avis au P.*, *Eph.*, oct. 1768, pp. 151 et sqq.

7. *Grains*, II, 8, p. 387.

8. *Essai*, pp. 28-30. Cf. Dupin, Lettre au Journal économique, du 24 oct. 1759. *J. E.*, 1760, p. 61.

le régime des autorisations spéciales. « Ces permissions furtives et clandestines d'exporter les blés, déclare le Parlement de Toulouse, achetées du crédit ou de la corruption, causent les monopoles les plus criants et les plus odieux. Nous avons vu de simples particuliers, qu'on avait chargés au nom de Votre Majesté d'approvisionner une province voisine, abuser hardiment de votre autorité pour fouiller dans les registres secrets des marchands, les forcer à leur céder les blés sur le pied de l'achat, se rendre ainsi les maîtres par la crainte et la terreur des ventes et des prix [1] ». Pour ces mêmes motifs, les Etats de Languedoc en 1768 s'opposent à ce qu'on rétablisse, à l'égard des négociants en grains, les formalités de la déclaration et de l'autorisation, qu'avait abolies l'Ordonnance de mai 1763 [2]. Le Parlement de Grenoble maudit le triste dessein qu'il prête à Colbert, d'avoir voulu, « par le ministère de monopoleurs en titre et par des approvisionnements au dehors, se procurer une abondance factice et tenir les grains et denrées toujours au rabais [3] ». Adoptant à la rigueur les principes de la Physiocratie, ces magistrats n'admettent même pas que dans les cas de disette on favorise l'introduction des grains de l'extérieur par des primes : « neutre entre le vendeur et l'acheteur, l'administration ne doit ni hausser, ni baisser les prix. La gratification donne de l'avantage au blé étranger sur celui du royaume dans les pays où le charroi est difficile...; elle accoutume les peuples à croire, suivant l'ancien préjugé, que le gouvernement est dans une espèce d'obligation de baisser le prix des grains [4]. » — Deux Sociétés d'agriculture devancent les réclamations des Economistes contre le privilège de la Caisse de Poissy, qui porte un tort considérable aux « herbagers » de la Basse-Normandie, notamment à ceux du Pays d'Auge [5]. Grivel dénonce le monopole de la boucherie, tel qu'il existe à Grenoble, comme une cause de ruine pour tout le pays d'alentour; forts de leur privilège, les bouchers vendent cher et débitent de la marchandise de mauvaise qualité;

1. Cf. *L. T.*, *Lib. comm. grains*, pp. 10 et 11.
2. Supplic. Et. Langued. déc. 1768. *Eph.*, 1769, n° 1, pp. 204-205.
3. Avis du 26 avril 1769. *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 165-166.
4. *Eph.*, 1769, n° 2, pp. 189-190.
5. Cf. *Rec. Soc. Rouen*, t. I. Délibér. 22 avril 1763 : et Mém. trav. Soc. Alençon, oct. 1764. H. 1505, pièce 120.

la conséquence est que l'on consomme moins de viande, « plus de légumes et de volailles ; tandis qu'il y aurait avantage à tourner la grande consommation vers ce qui tient au labourage, et à rapprocher toutes les bouches de la charrue. »[1]

En faveur du libre magasinage, les vœux sont très nombreux. Quelques auteurs, comme Duhamel du Monceau[2], y voient l'avantage du consommateur plutôt que celui du producteur. La plupart font valoir les deux intérêts réunis. Goudard demande « qu'il soit permis à tout particulier du royaume, marchand ou non, gentilhomme ou roturier, d'acheter ou vendre toute partie de grains qu'il jugera à propos, sans que les juges du lieu où se feront ces achats soient en droit d'en prendre connaissance[3] ». Pourquoi ? parce que, si cette denrée devenait « marchandise comme les autres, il y aurait moins de disettes en France[4] » ; mais aussi parce que « tant de gêne et de règlements arrêtent les progrès de la culture[5] ». Lorsqu'il écrit : « Procurons au manufacturier, à l'artisan, des magasins libres, qui ne leur coûteront rien, ni à l'Etat, et qui les rassureront dès le jour même qu'ils les verront établis[6] », Vivens semble se faire exclusivement l'avocat des consommateurs. Mais il ne néglige pas l'avantage de la culture; car il entend que ce commerce soit exercé par des négociants qui constitueront des entrepôts réels, et non par de simples commissionnaires qui, se livrant à la spéculation, feraient baisser tant qu'ils pourraient les prix dans les campagnes[7]. Lorsque la Société de Rouen déclare que les magasins privés sont « absolument indispensables », et qu'elle réclame pour les marchands de grains « la sûreté et la liberté la plus entière », c'est aussi

1. *Mém.*, 8 fev. 1770, *Eph.*, 1770, n° 9, pp. 77-78.

2. *Réflex. pol. grains*, pp. 7-8.

3. « Qu'il soit permis à tout homme trafiquant en grains d'en faire des amas, et de les garder telle quantité d'années qu'il le jugera convenable, sans que la police soit en droit (dans le cas de l'augmentation du prix de la denrée) de lui faire ouvrir son grenier de force ». Goudard, t. II, p. 332.

4. Goudard, t. I, pp. 84-87. Cf. t. II, p. 337.

5. Cit. de Forbonnais. Goudard, t. II, p. 334. Cf. pp. 84-87 : « Je ne parle point des monopoles dont on accuse les intendants, qui sont toujours au détriment de la culture des terres de chaque province. »

6. Vivens, 2e partie, ch. XI, pp. 86-87.

7. *Ibid.* Cf. p. 82.

bien la cause de l'agriculteur que celle du public qu'elle prétend soutenir[1]. Dans le même esprit, l'intendant de Fontette propose de décerner aux commerçants qui se contenteront d'un gain médiocre une récompense honorable, afin de « métamorphoser en pères du peuple les gens qu'il regarde comme des sangsues[2] ». A l'Assemblée de police de 1768, le Président Murard célèbre les mérites des magasins libres, au moins pour les cas ordinaires : « Ils font le bien présent et empêchent que le blé ne tombe à vil prix, ce qui est un grand malheur pour l'agriculture ; ils font aussi le bien de l'avenir, c'est-à-dire du temps où, les récoltes étant moins avantageuses, le prix deviendrait plus cher[3]. » Même dans la période qui avait précédé la formation de l'Ecole, l'intérêt particulier du cultivateur avait inspiré des réclamations en faveur de la liberté du magasinage. C'était lui qui semblait avoir dicté à Gournay le vœu que l'intendant présentait dans son Mémoire du 1er septembre 1752[4] ; c'était « pour procurer en tout temps un bénéfice honnête au laboureur » que Forbonnais avait souhaité de voir se multiplier librement les magasins privés[5].

Pour les Physiocrates, il ne pouvait être question de limiter le volume des entrepôts, individuels ou collectifs : « Liberté absolue, générale, indéfinie, s'écrie Mirabeau dans l'enthousiasme ; ...sans qu'on puisse jamais trouver mauvais qu'un homme ou une compagnie en amasse, en quelque quantité que ce puisse être[6] ». Les commerçants spéciaux, et les commerçants *riches*, semblent même avoir plus particulièrement, comme les *riches* fermiers, la faveur des Economistes[7]. Il faut

1. H. 1507, pièce 146.
2. Séance publique du 2 décembre 1762, pp. 87-88.
3. *Rec. princip. lois*, p. 199.
4. Cf. Schelle, *Gournay*, pp. 72-73.
5. *El. comm.*, p. 137.
6. C'est là « le pivot principal de l'agriculture, la première loi divine physique de l'humanité, etc. » *Mém. agric.*, *A. d. H.*, 5e partie, t. III, p. 59. Cf. *Projet d'édit*, Article 9 : « Voulons qu'il soit toujours et en tout temps et lieu permis d'*accaparer*, etc., ».
7. « Les riches laboureurs et les riches commerçants attachés au commerce rural sont les colonnes des Etats agricoles. » *M.*, *Explic. Tabl.*, *A. d. H.*, 6e partie, t. III, p. 98. Cf. *Max. Gén.*, Note à n° 9. *Ph.*, p. 90. Lorsque Quesnay admettait encore qu'on imposât les marchands à la taille, il proposait d'« excepter le commerce réel des grains, des vins et des bestiaux ». Art. *Impôts*, p. 171.

bien que les négociants en grains disposent de gros capitaux pour parer à toutes les éventualités de surabondance et prévenir toute crise d'avilissement. « Est-ce de vos hôtels-de-ville, écrit le marquis en 1767 ; est-ce de vos tribunaux, que sont sortis les fonds qui, tout à coup, sont allés vivifier vos cantons les plus reculés? Les fonds des commerçants sont allés chercher vos cultivateurs les plus misérables, vos pauvres propriétaires les plus isolés; ils leur ont apporté de quoi payer leurs impositions et leurs dettes, de quoi cultiver, de quoi défricher[1]. Protégez, appuyez, assurez, ...favorisez en tout et partout les marchands![2] » Mais cela n'empêche pas, cela signifie même qu'il faut les multiplier. « Plus cette profession sera accréditée, choyée et protégée, plus elle deviendra nombreuse, et plus elle sera nombreuse, plus elle sera utile par son industrie, plus la concurrence de ces agents entre eux l'empêchera de devenir nuisible[3] ». Ainsi, indépendamment des commerces que les particuliers de toutes classes pourront monter librement, des marchands de blé professionnels, des marchands à la fois riches et nombreux, voilà ce que les Physiocrates demandent pour procurer la « bonne vente » des denrées. Leur richesse et leur nombre sont également nécessaires pour assurer le revenu des propriétaires et de l'Etat; l'Ecole s'efforcera de prouver contre ses adversaires que ces deux conditions sont aussi indispensables — et suffisantes — pour assurer la subsistance du peuple.

Quelques écrivains suivent les Economistes jusque-là. Herbert avait déjà fait observer que seuls des marchands riches étaient en état de « répandre l'argent chez le cultivateur[4] ». Goudard voudrait qu'on donnât licence entière « à tous les riches fermiers du royaume, négociants en grains, et à ce qu'on appelle communément usuriers[5] ». Suivant Vivens, il faut que « le négociant puisse toujours spéculer sur les denrées aussi hardiment que sur les marchandises[6] »; et il est à souhaiter que

1. *M., Lett. comm. grains*, 22 nov. 1767, pp. 255-259.
2. *Ibid.*, pp. 250 et 252.
3. *Ibid.*, p. 255.
4. Herbert, *Essai*, p. 54. Cf. p. 52. Des marchands de profession étaient indispensables pour que le cultivateur ne fût point détourné de sa culture par des soins de manutention.
5. Goudard, t. I, pp. 84-87.
6. Vivens, 3e partie, 10e lettre, p. 90. Cf. 5e lettre, pp. 20-23.

le commerce des blés soit exercé par une classe de « négociants riches, intelligents et bien intentionnés ». Car la plupart des propriétaires de la Guyenne n'entendent pas le commerce : « Ils vendent leurs denrées aux armateurs de Bordeaux ou à leurs commis, qui les achètent sur place. Mais ces armateurs, faute de grandes vues ou d'être en état de les suivre, tâchent de faire tomber dans le discrédit les denrées de la province pour les avoir à un plus bas prix, et ils affectent d'en faire venir de l'étranger[1]. » Voltaire condamne, comme une mesure propre à décourager les agriculteurs, un arrêt du Parlement de Paris de 1661 qui « défendait aux marchands, sous les peines les plus graves, de contracter aucune association pour le commerce des grains[2] ». Galiani lui-même, s'il veut réglementer le commerce de détail, consent qu'on laisse une certaine liberté au commerce de gros[3]. Turgot fait ressortir la supériorité des grands entrepôts pour la bonne conservation des grains[4].

Que les approvisionnements fussent constitués par les fermiers, par les propriétaires, ou bien par des marchands, il était indispensable de laisser à tous la faculté d'en disposer à leur gré. Or, la « police alimentaire » ne comportait pas seulement des restrictions à la liberté du magasinage et du transport des grains ; des formalités, comme la déclaration et le serment, tendant à réduire le nombre des magasiniers ; elle comprenait une collection de règlements exprès, destinés à faire baisser le prix du blé pour les citadins. Ce sont ceux-là, et pour cause, qui excitent le plus vivement la colère des Economistes.

Tous ces « privilèges captieux » surpris par les villes sous

1. Ou bien les propriétaires de Guyenne « se livrent à la merci des commissionnaires étrangers... qui, toujours pressés de vendre pour retirer leurs avances, se mettent peu en peine d'avilir les denrées d'un pays où ils n'ont aucun intérêt. » Vivens, 1re partie, ch. XII, pp. 52-53.

2. *Siècle de Louis XIV*, ch. XXX.

3. Cité par Afanassief, pp. 238-240.

4. « Il y a des moyens pour diminuer les déchets du grain, pour l'empêcher de s'échauffer, pour le garantir des rats, des charançons, des papillons ; mais ces moyens demandent des soins et des avances. On ne prendra pas ces soins... lorsque les grains, au lieu d'être rassemblés dans des magasins appartenant à de riches marchands, intelligents et expérimentés, se trouveront dispersés chez une foule de paysans qui ne savent pas lire, et que la misère rend inactifs et indolents. » 7e *Lettre Lib. comm. grains*, 2 déc. 1770. *Œuvres*, t. I, p. 218.

le prétexte de s'assurer l'abondance [1] : « ces admirables règlements dont chaque ville est amplement fournie et dans lesquels elle fait résider le *salus populi* », sont autant de moyens « pour diminuer la concurrence des acheteurs et forcer celle des vendeurs »; ce sont « autant d'exemples de la tyrannie bourgeoise et de la supériorité aussi ridicule qu'injuste que les habitants des villes s'arrogent sur le territoire qui les nourrit [2]. » « On dirait que tout doit être permis contre le cultivateur comme contre un ennemi [3]. » « L'on fait baisser d'office le prix des grains dans les temps de cherté; on oublie de garantir aux propriétaires de blé dans les temps d'avilissement un prix minimum qui les paie de leurs frais [4]. »

Ces énergiques protestations ne restent pas sans écho. « Pourquoi contraindre? avait déjà demandé Vivens. Pourquoi toujours décourager le cultivateur, et l'accuser de tout? Est-il né pour avoir toujours tort? Par quelle fatalité toutes les rigueurs tombent-elles sur l'agriculture, et toutes les faveurs sur les arts qu'on exerce dans les villes [5]? » Un mémoire adressé à l'administration qualifie de « damnable aveuglement » cette fureur « de vouloir établir une police sur les grains et leur ôter toute liberté, ce qui est ôter l'eau aux poissons [6]. » Baudeau n'est pas encore Physiocrate, qu'il célèbre la revanche de l'*esprit agricole* sur l'*esprit urbicole* dans les conseils du gouvernement [7]. « Que de biens, que d'avantages ne recevriez-vous pas, laboureurs industrieux, paysans tran-

1. *Max. Gov. Econ., Ph.*, pp. 295-297.
2. *L. T., Lettres à un ami*, p. 89.
3. *L. R., Intérêt général de l'Etat*, pp. 314-315. Cf. p. 321 : « Le commerce des blés a été converti en un état de guerre ou de brigandage, où les marchands et les consommateurs sont armés les uns contre les autres et ne se réunissent que contre le cultivateur. »
4. Abeille, 1763, pp. 21-22.
5. Vivens, 1re partie, ch. XLV, pp. 192-193.
6. K. 906, n° 24. Dans la séance publique extraordinaire de l'Académie de Rouen du 11 juillet 1761, l'intendant de Brou s'écrie : « O laboureurs, les gênes qu'une crainte peut-être enfin prête à cesser apporte depuis longtemps à la liberté de vendre, de conserver ou d'exporter les fruits inestimables de vos travaux... énervent vos efforts et retiennent vos bras »! *Merc. France*, oct. 1761, 2e partie, p. 207.
7. « Tout aurait été perdu, si la législation eût continué de sacrifier entièrement les campagnes aux villes ». *Eph.*, 15 nov. 1765, t. I, p. 50. Cf. p. 64.

quilles, si, sans autre frein que la bonne foi, sans autre règle que l'honneur, vos opérations n'avaient pour maître que l'Acheteur, pour souverain que le Consommateur! » [1]. Mais, hélas! comme chante, aux applaudissements de Dupont, le poète des *Saisons* :

> Le malheureux qui rend nos champs fertiles
> Est immolé sans cesse aux habitants des villes [2].

« Les cris des Parisiens ne sont jamais méprisés. Le gouvernement n'est aguerri que contre les misères des campagnes [3]. » En 1770, Grivel dénonce une fois de plus cette oppression économique, « également contraire aux lois de la justice et au bien de la culture [4]... Pourquoi le laboureur ne serait-il pas libre dans ses ventes comme l'artisan?.. Ou bien, si les villes s'arrogent le droit de taxer ce qu'elles tirent des campagnes, n'ayez pas deux poids et deux mesures : donnez au cultivateur le droit de ne recevoir qu'à un prix déterminé les ouvrages de main d'œuvre dont il a besoin [5]. »

Il était interdit, d'abord, de vendre et d'acheter des grains en dehors des marchés. Les anciennes défenses sur cet objet, qui remontaient jusqu'au XIVe siècle, n'avaient jamais été abrogées; et depuis 1709 on s'était remis à les appliquer, plus ou moins strictement. « Quand les cours étaient bas, l'administration fermait les yeux sur les contraventions, toujours nombreuses; mais, à la moindre hausse, les vexations et l'arbitraire reprenaient de plus belle [6]. » Cette obligation est onéreuse aux producteurs, destructrice du revenu, et elle en

1. *J. A.*, déc. 1767, p. 182. Article d'un « fabricant de draps destinés au Levant », qui invoque les mânes de Gournay.

2. *Saisons*, ch. II, pp. 79-80. Cf. *Eph.*, 1769, n° 4, p. 93.

3. Cf. Rivarol, *Œuvres choisies*, Ed. Lescure, t. II, p. 275. Cité par Biollay, *Pacte fam.*, p. 60.

4. *Eph.*, 1770, n° 9, pp. 57 et 59. Cf. Avis Parlement Grenoble, 26 avril 1769. *Eph.*, 1769, n° 7, p. 160.

5. *Eph.*, 1770, n° 9, pp. 73-75 : « Il n'y a que la force qui ait pu dicter des lois si inégales et si injustes... Les villes ont dans les Corps municipaux une administration montée et organisée; elles s'en prévalent pour opprimer leur territoire et l'asservir sous le joug de leur police prohibitive. Elles regardent les habitants des campagnes comme des gens faits pour leur service, et trop heureux de trouver un débouché pour leurs denrées au prix qu'il plaît d'y fixer ».

6. Afanassief, p. 18. Cf. pp. 1, 3, 5, 9 ; et pp. 19, 20 et 23.

entraîne beaucoup d'autres, non moins funestes. Elle empêche ce commerce en gros de la première main que la nouvelle école considérait comme si avantageux pour le cultivateur [1]. Elle détourne le laboureur de sa culture [2] : « il convient beaucoup mieux aux fermiers de vendre à leur grenier que de perdre temps et voitures à porter au marché [3] ; » qu'on laisse au moins les acheteurs libres de venir s'approvisionner dans les campagnes. Mais surtout la défense de « commercer » ses blés ailleurs qu'au marché ne laisse au cultivateur qu'un débouché forcé, où il ne peut vendre qu'à vil prix [4]. Lorsque l'interdiction a été officiellement levée, mais que, dans la pratique, il en reste encore quelque chose, les Economistes se contentent de faire ressortir l'absurdité ou le ridicule trop évidents d'un régime condamné : « Quelle reconnaissance le peuple des villes ne devait-il pas avoir pour les juges qui prenaient tant de peine pour empêcher... qu'un laboureur pressé par son travail ne vînt au marché avec un témoin de blé dans sa poche, et ne vendît à livrer à sa commodité!... De quel droit les *Réglementaires* prétendaient-ils forcer deux hommes, dont l'un avait la denrée et le désir de vendre; l'autre le désir de consommer et l'argent pour payer; à se transporter ailleurs que dans le lieu où ils se trouvaient pour échanger l'argent contre la denrée [5] ? »

L'obligation de ne vendre qu'au marché comporte plusieurs interdictions secondaires. Par exemple, celles de vendre sur la

1. Galiani lui-même reconnaît qu'avec les anciens règlements, pourvu qu'on y tienne la main, il est « impossible, absolument impossible qu'il se fasse aucun commerce de blé en gros ; cela est si vrai que, dans tout ce qui s'est fait de commerce d'exportation dans ces dernières années, tout le blé sans exception a été en contravention de cette règle et hors des marchés », c'est-à-dire dans les granges des gros fermiers. *Dial.*, p. 119.

2. Cf. *Ph. rur.*, ch. XI, pp. 363-364.

3. *M.*, 3e *Lettre Déprav. O. Légal, Eph.*, nov. 1767, pp. 43-44.

4. *Ph. rur.*, *loc. cit.* Cf. Soc. Rouen, H. 1507, pièce 146 : l'obligation d'apporter le blé au marché cause des frais inutiles qui sont souvent un obstacle à une exportation avantageuse.

5. *L. T.*, *Lettres à un ami*, pp. 90-93. En Angleterre, « la plupart des fermiers se contentent aujourd'hui d'exposer les montres et les échantillons des grains qu'ils ont à vendre. Par ce moyen les facteurs se sont multipliés, et le prix du blé s'est accru en proportion de l'activité qu'ils ont donnée à ce commerce ». Réponse au questionnaire Sauvigny, 1763. Mss. B. N., n° 11.347, f° 247.

route du marché [1] ; et de recevoir des arrhes pour une récolte sur pied. Les Physiocrates dénoncent particulièrement cette dernière servitude, qui pesait sur les vignes comme sur les blés [2] : « Les réglements sur le vin, écrit Roubaud, ne sont que le résultat de combinaisons hasardées des avantages et des désavantages du commerce pour le bourgeois, le marchand, le courtier, sans égard aux intérêts et aux droits du possesseur des vignobles et des vins. Est-ce que ces propriétaires des vins sont faits pour servir de pâture aux autres [3]? » Goudard avait déjà demandé « qu'il fût permis à tout négociant et marchand en blé d'arrher et d'acheter d'avance la récolte du laboureur qui voudrait la vendre [4]. » — Les pays autour de Paris, dans un rayon de 10 lieues, étaient soumis à un régime de prohibition spécial : les négociants pouvaient y acheter du blé hors des marchés, mais aucun blé ne devait s'y vendre, même pour la consommation locale, qu'après avoir passé par la halle aux grains de la métropole ; et nul convoi de grains ne pouvait sortir du cercle des 10 lieues. Ces « règlements de Paris » n'étaient pas strictement exécutés ; mais ils prêtaient à l'arbitraire. L'Ecole les attaque avec d'autant plus d'insistance qu'ils résistent davantage à ses efforts [5] : ils gênent les habitants des villes comprises dans l' « arrondissement » de la Capitale [6]; ils dérangent le commerce des céréales dans le royaume tout entier! [7]

1. Cf. *J. E.*, sept. 1766, p. 388. Lettre de Nantes.
2. Cf. *B.*, *Avis au P.*, 3e partie, ch. III. *Eph.*, mai 1768, pp. 127-129.
3. *R.*, *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 28-29.
4. Goudard, t. II, pp. 332-333.
5. Cf. *L. T.*, *Eph.*, nov. 1767, p. 123.
6. « Quelle reconnaissance le peuple des villes ne devait-il pas avoir pour des juges qui prenaient tant de peine pour empêcher que les boulangers ne lui fissent manger du pain fait avec du blé produit dans les dix lieues, ou acheté en route et dans les auberges. » *Lettres à un ami*, p. 90.
7. « Quoi ! lorsque la capitale, lorsque le centre des pays à blé, lorsque le point de communication des provinces les plus fertiles, lorsque le débouché d'une infinité de rivières, lorsque le lieu de la plus grande consommation, lorsque la tête de l'Etat est constamment demeurée sous l'anathème des prohibitions, et des prohibitions les plus dures — le commerce des grains a été libre ! » *Représent.*, p. 48. Les règlements de Paris empêchent « les marchands qui ont toujours chez eux des portions de blés vieux de bonne qualité » de les convertir en farine pour les exporter aux colonies. Cf. *Observ. Malisset sur Edit 1764*. 1765. Mss. B. N., n° 14.295, pp. 147-148.

Si encore, une fois le blé rendu au marché, on eût laissé le producteur ou le marchand maître du débit; si, après avoir organisé la concurrence des vendeurs, ont eût laissé celle des acheteurs s'exercer librement! Mais non: « sur le marché désigné, la police ne laisse pas la concurrence libre[1]». Il y a des règlements « pour fixer les heures et la préséance, et assurer le pas au bourgeois sur le boulanger, qui ne doit entrer qu'après le bourgeois et n'acheter qu'à leur refus, attendu qu'il en nourrit les trois quarts; pour n'admettre les boulangers du dehors qu'au troisième rang, parce que, ne travaillant que pour des vignerons et des journaliers, ils ne méritent pas de choisir, ou parce que, étant éloignés, ils ont plus besoin de temps pour retourner chez eux; pour écarter avec les plus grands soins les meuniers, comme gens suspects et qui, sous prétexte de moudre du blé, pourraient bien en faire mauvais usage; et ne leur permettre d'entrer, pour assister leurs pratiques comme consultants ou pour enlever le blé, qu'à la fin du marché; enfin pour ne laisser entrer les marchands qu'à l'extrémité du marché et après que tout le monde était rempli[2].» Autant de prescriptions qui tendent à forcer la vente et à faire tomber les cours.

Aux époques de renchérissement, le régime réglementaire devenait encore plus oppressif, plus efficacement contraire au « bon prix » des grains. On commençait par contraindre tous les cultivateurs et les marchands de l'arrondissement[3] d'en apporter chacun à leur tour une certaine quantité au marché[4]. Gournay avait déjà fait remarquer en passant qu'une telle obligation était bien faite pour « détourner les sujets du Roi de cette culture[5]. « Toute âme honnête, s'écrie Baudeau, sentira combien il serait absurde et funeste de forcer les fermiers à se faire dans les mauvaises années marchands de blé *à perte*. Ruinés par le défaut de récolte, il leur faudrait encore aller

1. *Ph. rur.*, ch. XI, p. 364.

2. *Lettres à un ami*, pp. 90-93. Cf. *B.*, *loc. cit.*, pp. 134-137.

3. Chaque ville avait son arrondissement d'approvisionnement, plus ou moins étendu suivant le nombre de ses habitants.

4. Cf. *L. T.*, *Lettres à un ami*, *loc. cit.* : « Les laboureurs et les marchands qui avaient fréquenté le marché pendant quelque temps étaient enregistrés et invités, sous des peines, à continuer leurs bons offices. »

5. Gournay, Mém. du 1er sept. 1752. F12 718. Cité par Schelle, *Gournay*, pp. 72-73.

acheter du grain bien cher, l'apporter au marché, risquer d'y trouver une foule de vendeurs et une disette d'acheteurs qui feraient baisser les prix[1] ». « Ce serait, déclarent les Etats de Languedoc, décourager l'industrie, sacrifier l'habitant des campagnes à celui des villes, le cultivateur à l'artisan, la richesse réelle à la richesse factice, et bientôt éteindre la source de l'une et de l'autre.[2] » ! Nous reconnaissons la pure doctrine de la Physiocratie.

Les blés une fois amenés de force au marché, souvent il était interdit au fermier ou au marchand de les remporter : il lui fallait les vendre à n'importe quel taux[3]. « L'on trouverait bien dans Lamarre quelque règlement qui, en faveur des gens durs à la vente et qui ne savent pas profiter de l'occasion, statuait que celui qui avait présenté son blé pendant deux marchés sans le vendre, était forcé de diminuer le prix[4]. » « Le cultivateur est serf du marché, au lieu d'être comme autrefois serf de la glèbe : sa condition n'est pas meilleure ! » — Ce servage pouvait s'aggraver d'un degré encore : il restait à taxer d'office la denrée. On ne s'en faisait pas faute, au besoin. Pourtant, une telle taxation est absurde et contre nature : « tout doit se marchander ici-bas ; il n'y a point de prix déterminé, toutes les valeurs sont relatives aux circonstances du moment[5]. » Cette taxation, « c'est un vol[6] » ; un vol fait au cultivateur. Grivel remarque, à propos de la taxe sur les boucheries, « qu'elle retombe réel-

1. *B.*, *Avis au P.*, 3e partie, ch. III. *Eph.*, mai 1768, pp. 116-118. Cf. pp. 123-124 : « Dites à des fabricants ou négociants quelconques : Vous irez, ou vous enverrez (suivant les règles qu'on vous prescrira, ou suivant les *ordres* qui vous seront donnés arbitrairement) à 5 ou 6 lieues de votre boutique ou de votre atelier ; vous y porterez vos marchandises dans les temps et la quantité qui vous sera prescrite ; et là vous vendrez comme il plaira à Dieu, à perte ou à profit. Croyez-vous qu'il y en ait beaucoup qui s'empressent à prendre un trafic ainsi *réglementé* ; croyez-vous que ceux qui pourront le quitter ne l'abandonneront pas ? »

2. Supplic. Et Langued., déc. 1768. *Eph.*, 1769, n° 1, pp. 205-206.

3. Cf. *B.*, *Avis au P.*, *loc. cit.*

4. *Lettres à un ami*, *loc. cit.* En général le propriétaire du blé était obligé, après l'avoir fait garder à la halle pendant deux marchés consécutifs, de le vendre au troisième marché, au plus tard ; en général aussi, le prix une fois déclaré, il lui était interdit de le hausser, même à l'un des marchés suivants. Cf. Afanassief, ch. II.

5. *J. A.*, juillet 1765, p. 100.

6. *Eph.*, août 1767, p. 114. En Angleterre la populace va parfois jusqu'à taxer elle-même les denrées au marché. Cf. *D.*, *Eph.*, 1769, n° 6, pp. 77-78.

lement en grande partie sur le cultivateur, à qui le boucher, armé de son privilège et gêné lui-même dans le prix de la revente, fait la loi dans ses achats [1] » : il n'en va pas autrement pour le producteur de blé lorsqu'on taxe le pain au rabais. Pour condamner ce dernier excès de la police des subsistances, Galiani lui-même s'accorde avec les Economistes : « Ne fixez jamais de prix au blé et au pain, écrit-il, même au milieu de la plus cruelle famine [2]. »

§ 5. — NE POINT TROP FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE; RÉDUIRE LES MANUFACTURES D'EXPORTATION

L'avilissement des grains n'était pas seulement, d'après les Physiocrates, le fait d'une « police alimentaire » fondée sur la prétendue nécessité d'assurer la subsistance du bas-peuple : c'était aussi l'effet d'un système économique tendant à favoriser le développement de l'industrie nationale. Si le gouvernement tenait à ce que le blé fût à bas prix, c'était pour que la main-d'œuvre fût à bon marché, et que les produits des manufactures du royaume pussent trouver, sur le marché intérieur et surtout à l'étranger, un débit avantageux. La nouvelle école reprochait à Colbert d'avoir inauguré ce régime, où l'agriculture était la victime de l'industrie [3].

Suivant les principes du *Tableau économique*, une telle politique était la ruine de l'Etat. « Une nation qui a un grand territoire et qui fait baisser le prix des denrées de son cru pour favoriser la production des ouvrages de main-d'œuvre, se détruit de toutes parts. Car, si le cultivateur n'est pas dédommagé des grands frais que la culture exige, et s'il ne gagne pas, l'agriculture périt : la nation perd le revenu de ses

1. *Eph.*, 1770, n° 9, p. 64. Grivel proteste aussi contre la taxe des suifs au rabais, parce qu'elle met le cultivateur en perte, sans compter qu'elle fait vendre de mauvaises chandelles. Cf. *Eph.*, 1770, n° 10, p. 104.

2. Galiani, Mém. à Sartine, *Œuvres*, t. I, p. 416.

3. N'avait-il pas eu recours à « l'approvisionnement prémédité des villes chez l'étranger » ? *M.*, *Mém. agric.*, *I. d. H.*, 5e part., t. III, p. 46. Cf. Avis Parl. Grenoble, 26 oct. 1769 : « Pour augmenter les gains du fabricant et les profits de l'industrie, il s'est préoccupé de tous les moyens qui pouvaient diminuer la valeur des productions naturelles. » *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 165-166.

biens-fonds [1] ». — Les gains des cultivateurs, le revenu des propriétaires ne pouvaient-ils donc subir une réduction sans que la production agricole fût anéantie? Les Physiocrates, qui considèrent l'industrie comme la salariée de l'agriculture, n'imaginent pas que cet ordre puisse être renversé ; que les entrepreneurs de manufacture en viennent à réaliser un véritable profit net, tandis que les fermiers, et les propriétaires eux-mêmes, seraient réduits à une condition plus voisine du salariat que de leur ancienne primauté économique. L'hypothèse d'une société où ce seraient les riches manufacturiers qui feraient vivre l'agriculture leur paraît invraisemblable et, pour ainsi dire, monstrueuse, du moins dans un pays comprenant comme la France un territoire vaste et fertile. Si le revenu foncier était réduit au profit du revenu industriel, il serait absolument impossible, suivant eux, de rétablir les finances publiques. « Qui croirait qu'il fut un temps où l'industrie s'est crue indépendante ; où, aveuglée sur ses intérêts[2], elle a prétendu asservir le cultivateur pour s'élever sur ses ruines, et fonder ses succès sur l'avilissement des denrées et l'extinction du revenu national. Il est bon de se rappeler ses entreprises pour la tenir dans le rang qui lui convient [3]. » Il faut par conséquent s'opposer en principe à la fondation d'aucune manufacture nouvelle dans le royaume, ou tout au moins à l'introduction d'aucune industrie étrangère. « Quand un pays riche où les denrées se vendent bien, quand une nation agricole dont la prospérité est attachée à l'habitude d'une forte consommation intérieure, veut établir une manufacture déjà établie ailleurs, la nature y répugne [4]. »

Si cependant, malgré le bon prix des matières premières et des denrées, malgré la cherté de ses propres produits qui en

1. *Max. Gov. Econ.*, n° 9. *Ph.*, p. 292. Cf. *Ph. rur.*, ch. x, p. 303. Cf. Art. *Fermiers, Ph.*, p. 238.

2. V. *infra*, Livre V, Ch. iv, Sect. i.

3. *Réflex.*, 1764, p. 122.

4. *D., J. A.*, nov. 1765, pp. 198-203. — Pourquoi « l'Angleterre et la Hollande payent-elles leurs ouvriers 1/5 de plus que nous ne payons les nôtres »? Suivant Goudard, cette différence tient, non point au bas prix ou à l'abondance des denrées qui régneraient en France, mais à la « frugalité des ouvriers français ». Cf. Goudard, t. III, pp. 192 et 194. Mais, aux yeux des Physiocrates, cette frugalité même n'était pas un avantage. V. *supra*, ii.

serait la conséquence, une industrie réussissait à les écouler au dehors, le fabricant ne réaliserait-il pas un gain positif pour la nation ? Sans doute ; mais, selon les Economistes, il est impossible que de telles conditions soient réalisées. D'après eux, une manufacture d'exportation ne peut prospérer, vendre à bénéfice, que si l'on a fait « baisser le prix des blés afin que la fabrication et la main-d'œuvre fussent moins chères que chez l'étranger[1]. » Il en est des matières brutes comme des denrées alimentaires ; « il vaut mieux les vendre que de leur faire perdre sur le prix de la première main en faveur des manufactures ; car cette perte première et multipliée ne se peut jamais retrouver[2]. » Les négociants eux-mêmes ne proclament-ils pas que « c'est le bas-prix qui favorise le commerce ? Pourvu que leur commerce augmente et qu'ils achètent à bas prix, toutes leurs vues sont remplies ! »

Mais si, en dehors de toute « politique d'avilissement », les denrées et matières premières se trouvaient être naturellement moins chères dans tel pays agricole que dans les pays voisins ? — Ce bas prix, répondent les Physiocrates, pour être naturel, n'en est pas moins désavantageux ; car, par définition, la richesse de l'Etat dépend du haut prix des productions de la terre. En établissant la liberté du commerce avec les nations voisines, le prix des denrées s'élèvera dans le pays considéré jusqu'à atteindre le prix général : alors seulement y règnera « le bon prix ». « Les productions moins chères ne sont pas à leur plus haut prix possible ; l'ouvrier, qui profite de ce bon marché pour les revendre plus cher qu'il ne les achète, gagne sur ceux qui les lui ont vendues, et non sur les étrangers auxquel il les revend sous une forme nouvelle. Ce gain est donc fait sur la nation[4]. » — Si d'autre part les denrées sont également chères dans les pays voisins, la classe industrieuse n'a qu'un moyen de s'indemniser des frais que comporte l'exportation de ses

1. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 252. C'est une des thèses classiques des Economistes. Cf. *Tableau*, Rem. n° 17 ; *M.*, *Expl. Tableau*., 1. *d. h.*, 6e part., t. III, pp. 249-250 ; *Max. gén.*, Note à n° 8, *Ph.*, p. 88.

2. *M.*, *Th. imp.*, p. 68. — Cf. *D.*, *J.* 1., mai 1766, p. 98.

3. Art. *Hommes*, pp. 139-140.

4. *L. R.*, *Ord. nat.*, ch. XVI, *Ph.*, pp. 390-391. Cf. *D.*, *J.* 1., oct. 1765, p. 87.

produits : c'est de faire baisser le prix des denrées nationales [1].

Dira-t-on que le développement des manufactures d'exportation, en augmentant le nombre des ouvriers, augmente la consommation intérieure des denrées du cru? — Mais ces nouveaux manufacturiers, « avant de l'être, faisaient quelque autre métier; la plupart d'entre eux même étaient agriculteurs; et tous consommaient [2]. » S'il se produit du fait de ces manufactures un accroissement positif de la population, « un Etat agricole ne gagne rien au marché..; il lui est indifférent de porter ses denrées aux ateliers étrangers ou de les vendre chez soi aux ouvriers que les manufactures entretiennent [3] »; ce ne peut-être un expédient utile que lorsqu'une nation « surabonde en hommes [4]. » Même dans ce cas, ce sera une ressource fort bornée [5]; car les Economistes n'envisagent guère la possibilité pour une nation d'exporter, en fait de produits *manufacturés*, autre chose que des objets de luxe. Ce sera aussi un commerce toujours précaire : Hume n'avait-il pas montré que les supériorités manufacturières tendaient à s'abolir d'elles-mêmes [6]? Qu'arrivera-t-il, lorsque les ouvriers de ces industries de luxe se trouveront réduits au chômage? Ils commettront des violences pour faire baisser le prix du pain [7]. « Malheur, s'écrie Quesnay, aux nations réduites à exporter leurs manufactures! Heureuses, celles où une telle ressource ne peut exister, à cause de la facilité de leur commerce extérieur, qui soutient leurs productions à un prix trop haut pour que leur classe stérile puisse débiter ses ouvrages à l'étranger [8]! »

1. Cf. *Ord. nat.*, ch. VI, p. 503 : et *D.*, *J. A.*, mai 1766, pp. 88-98. A plus forte raison, si l'Etat est environné de pays où les denrées sont moins chères, le commerce d'exportation manufacturière ne peut se soutenir que par des prohibitions désastreuses pour l'agriculture.

2. *D.*, *J. A.*, nov. 1765, pp. 198-203.

3. *St-P.*, *Princip. comm.*, *J. A.*, déc. 1765, p. 22.

4. Art. *Hommes*, pp. 145-146.

5. *Ibid.*, pp. 148-149.

6. Cf. *Essai sur l'argent*, *Mél.*, t. I, p. 34 : et *Essai sur bal. du comm.*, *ibid.*, pp. 88-89. Voir ci-dessus, Livre II, Ch. I, Sect. I.

7. A Rouen, pendant la cherté de 1768, « la plus grande partie des manufactures étant fermées et les ouvriers ne travaillant, et manquant de pain et d'argent pour s'en procurer, ils s'étaient portés à différents excès, ayant enfoncé les portes au couvent des Cordeliers, etc. » Hardy, 28 mars 1768, t. I, p. 152.

8. *Q.*, *J. A.*, janv. 1766. *Œ. Q.*, pp. 392-393. Cf. *J. A.*, fév. 1766 : *ibid.*, p. 412.

Or la France au milieu du XVIIIe siècle exportait déjà plus de produits manufacturés que de produits agricoles [1]. Aussi parmi les contemporains, personne que nous sachions, pas même le Parlement de Grenoble, n'a prononcé une telle condamnation de principe contre l'industrie d'exportation. Beaucoup ont pu en signaler les difficultés, le caractère instable et les limites; d'après Morellet, par exemple, elle ne fait pas vivre en France plus de quelques centaines de mille hommes sur 18 millions d'habitants, et les bénéfices de ce commerce évalués à 10 p. 100, « profit qu'aucun commerce ne rend à la longue et constamment », sont peu de chose « en comparaison des valeurs immenses de toutes les autres richesses, que la culture seule fournit [2]. » D'Argenson avait marqué un grand dédain pour l'exportation manufacturière qu'il considérait presque comme négligeable [3]. Mais que les manufactures d'exportation fussent nuisibles par essence à la prospérité de l'Etat [4] : c'était une thèse extrême dont on laissait aux Physiocrates toute la responsabilité.

1. D'après Arnould (cité par Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, p. 554, note 1) la France en 1716 exportait pour 31 millions d'objets manufacturés ordinaires (tissus et fils); pour plus de 6 millions 1/2 d'autres articles d'industrie (mercerie, quincaillerie, verrerie); contre 27 millions 1/2 de boissons, 6 millions 1/2 de comestibles, 4 millions de matières premières (laines, cires, plumes) et 1 million de bétail; — soit 37 millions 1/2 d'une part, et 39 de l'autre. Mais vers la fin du siècle, l'exportation des produits manufacturés l'emporte de beaucoup sur celle des productions du sol, si l'on ne compte pas les denrées coloniales. Necker en 1784 donne 150 millions pour les premiers, contre moins de 100 pour les secondes; Chaptal (pour l'année 1787), 230 millions contre 160 environ. Cf. Boiteau, *État de la France en 1789*, pp. 513 et 520.

2. *Réfutat.*, pp. 193-194.

3. D'Arg., *Mém.*, Ed. Jannet, t. V, p. 365. Cité par Alem, pp. 147-148.

4. On pourrait à la rigueur relever un passage de Linguet, mais dont le sens est incertain : « On ne déplore point la préférence funeste que nous donnons au commerce extérieur des manufactures qui nous ruine, sur le commerce intérieur des denrées de notre cru qui nous enrichirait, et qui, quoi qu'on en dise, est le véritable et le seul aliment d'un Etat comme le nôtre. » *Can. naviq.*, p. 166.

IV

LA LIBRE EXPORTATION DES DENRÉES.

Si précieux que fût pour l'accroissement du revenu national le plein développement du commerce intérieur des denrées, la liberté de l'exportation n'en était pas moins, au sentiment des Economistes, une nécessité. C'était celle-là que Quesnay dans ses premiers articles avait revendiquée avec le plus d'insistance pour les grains du royaume. Lorsque la Déclaration de 1763 leur accorde la liberté de circulation, les Physiocrates déclarent que « bien qu'indispensable, c'est le plus insuffisant de tous les remèdes. On ne fait pas revenir un apoplectique en lui jetant de l'eau fraîche et en lui donnant des tisanes; il faut le saigner [1]. »

Le « gouvernement économique » ne doit point « empêcher », même il doit « favoriser » le commerce extérieur des denrées du cru; car « tel est le débit, telle est la reproduction [2]. » Les grains doivent constituer le premier objet de ce commerce et de la faveur gouvernementale [3], mais non le seul [4]. Les principaux articles de l'exportation française normale sont : le blé, le vin, l'eau-de-vie, les cuirs, les viandes salées, le beurre, le

1. *D.*, *Exp. et imp.*, note p. 155. Cf. *L. T.*, 1764, note 6, p. 68. — On lit dans un mémoire manuscrit de 1771 [F[11] 264] : « Tout d'un coup le médecin Quesnet [*sic*] décida la seconde saignée. Celle de 1763, suivant lui, n'avait que remué les humeurs; il en fallait une qui nous fît faire un peu de sang nouveau... » Cf. encore Arrêté du Parlement de Grenoble, 12 juill. 1768. *Eph.*, nov. 1768, p. 210.

2. *Tableau*. Rem. n° 11 et n° 17. Cf. *Q.*, *Explic. Tableau*, pp. 11-12; et *L. T.*, *Réflex.*, 1764, pp. 119-120.

3. Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 241. Cf. *D.*, *J. A.*, fév. 1766. Note pp. 145 et sqq. : « L'encouragement donné à l'exportation des grains », autant que l'immunité des richesses d'exploitation, a fait « de l'Angleterre le pays le plus riche, et des Anglais le peuple le plus heureux de l'Europe. »

4. Cf. Art. *Hommes*, p. 123.

fromage, les graisses, les suifs ; c'est-à-dire des produits alimentaires, avec quelques matières brutes [1]. « La vente du vin et des eaux de-vie est pour nous un commerce privilégié, que nous devons à notre territoire et à notre climat, et qui doit être spécialement protégé [2]. » Un des plus graves reproches que l'on peut faire aux aides, c'est « d'augmenter d'un tiers ou même de moitié le prix du vin qu'on vend à l'étranger, ce qui en diminue extrêmement le débit » [3]. Le Trosne irait jusqu'à proposer une prime à l'exportation des boissons [4]. Les plus grandes facilités s'offrent à la France pour s'assurer une exportation agricole avantageuse : « la position de ce royaume, les rivières qui le traversent de toutes parts : tout favorise le transport et le débit des denrées [5]. »

Ce n'était point là un programme tout nouveau. Un demi-siècle auparavant, Boisguillebert avait déjà soutenu que la libre sortie des grains était indispensable pour porter au plus haut le revenu des terres [6] ; et en 1719 le Conseil avait officiellement reconnu la vérité de ce principe [7]. Les Députés du commerce dès 1701 [8], ainsi que Fénelon, s'étaient prononcés pour le développement de l'exportation agricole [9]. Melon, Dupin, Machault avaient l'un après l'autre sollicité le rétablissement de la liberté d'exporter les céréales [10]. La nouvelle école n'est pas encore formée, quand Forbonnais affirme qu'il n'y a pas d'autre remède à la dépréciation des grains, pas d'autre moyen efficace pour relever l'agriculture, pas même la diminution des

1. Cf. Art. *Fermiers*, p. 244.

2. *M.*, *Expl. Tableau*, p. 239, et *Max. Gén.*, n° 13, note.

3. *Ibid.*, p. 101, note. Cf. *Th imp.*, pp. 150-151, et. Art. *Hommes*, pp. 101-104 : L'étranger supplée à nos vins et à nos eaux-de-vie de vin par des « boissons et des eaux-de-vie de grains et de sucre qui leur sont fort nuisibles, et qui leur coûtent plus cher qu'ils n'achèteraient nos vins et nos eaux-de-vie réduits à leur prix naturel ».

4. *L. T.*, *J. A.*, juill. 1765, p. 96. Saint-Péravy demande au moins une remise des droits de consommation en faveur des denrées destinées à l'exportation. Cf. *Mém.*, 1768, pp. 98-100.

5. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 286. Cf. Art. *Hommes*, p. 3.

6. Boisguillebert, *Grains*, II, 3, p. 373.

7. Cf. Afanassief, p. 147.

8. Cf. P. Clément, *IIe système protecteur*, pp. 51-62, et Pièces justif.,

9. Plans de gouvernement (*Tables de Chaulnes*), nov. 1711, § VII.

10. Cf. Melon, *Essai*, ch. II, p. 713 ; Dupin, *Econ.*, t. I, p. 82 ; Machault, *Mém.*, 1749, cité par *D.*, *Analyse hist.*, pp. 13-15 et p. 18

impôts[1]; et quand Herbert, s'appuyant sur les leçons que fournit depuis 1660 l'histoire de l'agriculture anglaise[2], proclame que cette liberté est « le meilleur des engrais[3]. »

En même temps que les Physiocrates, nombre d'écrivains réclament, comme eux, cette liberté précieuse. « De tous les commerces que peut faire une nation, écrit Vivens, celui de ses denrées est le plus utile[4]. » « Le commerce des productions de premier besoin, dit Goudard, doit avoir la préférence sur tous les autres, lorsque le physique ne s'y oppose pas[5]. » Clicquot-Blervache loue Sully d'avoir favorisé le « commerce utile », c'est-à-dire celui qui tend à accroître le débit extérieur des productions territoriales[6]. Duhamel du Monceau[7], Herbert, l'*Observateur* anonyme de 1759[8], O'Heguerty[9], Patullo, Belial des Vertus, le marquis de Turbilly[10], Diderot[11], — même Morellet, Messance et Grimm[12], — se déclarent favo-

1. Forbonnais, *Recherches et consid.*, t. I, pp. 295-297; *El. cómm.*, t. I, p. 162; et t. II, p. 232.

2. L'exportation des blés avait été permise en Angleterre, au moins conditionnellement, dès 1660. Cf. Herbert, *Essai*, pp. 140-141 et pp. 39-41.

3. Herbert, *Essai*, pp. 133-134. Cf. p. 162.

4. Vivens, 1re part., ch. XI, p. 48. Cf. 2e part., ch. XI, p. 83.

5. Goudard, t. II, pp. 252-254. Cf. 333.

6. Cité p. de Vroil, p. 168. Cf. *Considérations*, pp. 6-7, et pp. 11-12.

7. *Ecole d'agric.*, p. 119. Le Journal économique (mars 1763, p. 119) met au premier rang de ceux qui travaillent à obtenir la liberté du commerce extérieur des grains : Duhamel, Forbonnais, Chamousset (considéré comme l'auteur des *Observations* de 1759), La Salle de l'Etang.

8. Pour montrer à quel point la liberté d'exporter favorise le développement de la production, l'auteur donne en exemple la culture des vignes qui, en dépit de l'incertitude des récoltes et des impôts de consommation, s'est accrue au point de paraître menacer la culture des blés, uniquement parce qu'elle jouit de la liberté du commerce extérieur.

9. Cf. une analyse, *Journ. comm.*, fév. 1759, pp. 145-147.

10. Turbilly voit dans la liberté d'exportation le moyen essentiel pour favoriser les défrichements. *Mém.*, p. 288.

11. Un certain d'Eprémesnil, dont le Journal économique analyse l'ouvrage (janv. 1764, pp. 18-14), adopte tout à fait la manière de voir des Physiocrates lorsqu'il écrit : « Ce ne sont ni les hommes, ni l'argent qui encouragent l'agriculture d'un Etat: à moins que le commerce n'y jouisse d'une grande liberté. »

12. Cf. *Corresp.*, 15 nov. 1764. T. VI, p. 124. Un auteur demande qu'on adopte « les vrais principes économiques », c'est-à-dire qu'on « affranchisse généralement de tous droits de sortie, non-seulement les grains, mais encore les vins, les eaux-de-vie, et les sels, mines précieuses que le système actuel tient comme fermées ». *Journ. comm.*, déc. 1761, p. 36.

rables à la liberté de l'exportation, pourvu qu'elle implique (mais les Physiocrates étaient très loin de contester ce point) la liberté d'importer.

Les Sociétés d'agriculture sont, on peut dire, unanimes [1]. Celle de Bretagne s'est prononcée pour la libre exportation dès la première heure de son existence [2]. Dès 1762 celle d'Orléans adresse au contrôleur-général un mémoire dont les conclusions sont identiques [3]. En 1763 le Bureau du Mans assure que la liberté de sortie est « indispensable pour ranimer l'agriculture dans le royaume [4] ». Le 15 mai 1764, M. de Palerne, le secrétaire-perpétuel de la société de Paris, adresse à celles des provinces une lettre-circulaire où il leur signale « la nécessité où l'on est en France d'avoir la liberté d'exporter les grains pour soulager l'agriculture du poids des récoltes de plusieurs années ». La Société de Rouen, qui avait déjà fait savoir qu'elle attendait cette liberté « avec impatience », appuie sans tarder ces observations [5]. La Société de Lyon [6], le Bureau de Limoges [7], la Société d'Alençon [8] se déclarent publiquement dans le même sens. La plupart des Parlements se décident pour la liberté [9]; même le Parlement de Rouen, qui bientôt la

1. « Les Chambres ou Sociétés d'agriculture avaient dans ce temps-là tout le lustre de la nouveauté: le crédit qu'elles obtinrent d'abord dans le public ne contribua pas peu à diminuer les préjugés du peuple et à vaincre parmi les magistrats un attachement trop aveugle à d'anciens abus. » *J. A.*, sept. 1765 (II), pp. 141-142.

2. « Qu'on défende la sortie de nos toiles, de nos étoffes de soie, de laine, de coton: cette loi équivaudra à un ordre de démolir la plupart de nos manufactures. » *C. d'obs.*, t. I, pp. 109-110.

3. Cf. *Mém. Soc. B.-Lettres Orléans*, 1872, p. 58.

4. *Mém. Soc. Tours*, 3e part., p. 14.

5. Cf. *Rec. Soc. Rouen*, t. I, pp. 291-293, 11 mars 1762; et t. II, Délib. 7 juin 1764.

6. Cf. *Mém.*, cité p. Lafarge, p. 229. — Avant d'avoir reçu la circulaire de M. de Palerne, dès le 12 mai 1764, la Société de Limoges, après avoir lu l'ouvrage de Dupont sur l'Exportation et l'importation des grains, avait déclaré « joindre ses vœux à ceux de tout le royaume pour cette heureuse liberté ». Leroux, *Choix doc.*, p. 226.

7. Cf. Lettre du secrét. perp., 9 juin 1764. H. 1510[1], pièce 137.

8. Cf. H. 1505, pièce 120.

9. Cf. Messance, *Recherches sur popul.*, p. 280 : « Les Parlements, dont la jurisprudence avait été jusqu'à présent prohibitive de ce commerce, ont demandé eux-mêmes une loi qui mit le blé recueilli en France en concurrence avec celui des nations voisines, et ont enregistré avec reconnaissance l'Edit du mois de juillet 1764 ». — Cf. *J. A.*, sept. 1765 (II), pp. 141-142.

combattra avec tant d'énergie [1]. Les sollicitations du Parlement de Dauphiné, en juillet 1763, sont particulièrement vives [2]; au Parlement de Bretagne, l'Edit libérateur de 1764 sera enregistré avec éclat après un brillant réquisitoire de La Chalotais. C'étaient d'ailleurs les Etats de Bretagne qui, dès 1759, avaient fait « les premières démarches » pour obtenir la faculté d'exporter les grains de la province; et en 1760, 1762, 1764, ils n'avaient cessé de renouveler leurs instances [3]. En 1763 les Etats de Languedoc, dans leurs Cahiers, inscrivent une véritable déclaration de principes : « Aujourd'hui des lumières plus étendues et plus réfléchies ont fait apercevoir dans une exportation toujours libre et néanmoins réglée le moyen le plus simple, le plus infaillible, d'assurer l'abondance, avec la richesse des cultivateurs »; et l'intendant de Toulouse, Saint-Priest, partage l'opinion des Etats [4]. Les Députés du commerce s'expriment en termes chaleureux et pressants : « La libre exportation, disent-ils, nous rendra utile cette abondance depuis longtemps onéreuse, qui arrête le travail de nos laboureurs, met nos terres dans un état d'abandon, rend la propriété nulle, la perception des impôts plus que difficile, et convertit en une infinité de maux ce qui devrait être la source de tous les biens [5]. »

Il y eut un moment, en 1763-1764, où le vœu pour la liberté d'exportation fut universel [6]; une succession extraordinaire de

1. Remontr. du Parl. de Rouen, du 10 mai 1760. Citées dans Observ. Soc. agric. Rouen, II. 1507, pièce 146.

2. Cf. F[12] 149, folio 329.

3. Cf. *C. d'obs.*, t. II, note p. 180. Délib. des Etats du 15 nov. 1760. — Cf. *Eph.*, 1769, n° 7, p. 230.

4. Cf. Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, pp. 578-579. Article 9 des Cahiers.

5. Avis des Députés, de 1764. Mss. B. N. n° 14.295, p. 4. Cf. F[12] 105[b], folio 12. Les Députés s'étaient prononcés pour l'exportation dès le 31 déc. 1762. Cf. Afanassief, p. 211. En 1764, ils voient dans le progrès de la mouture économique, qui diminue la consommation intérieure des grains, un motif de plus d'en autoriser l'exportation. K. 908, n° 61.

6. « Tout le monde alors semblait se réunir pour solliciter l'exportation. » *L. T.*, *Lib. comm. grains*, p. 21. Cf. Galiani, *Dialogues*. Le rédacteur du Journal économique, au lendemain de la Déclaration du 25 mai 1763, écrit : « Il ne reste plus à S. M. qu'un seul pas à faire pour affranchir le commerce des grains de toute gêne, à l'avantage des cultivateurs, et selon le desir et la demande constante des personnes les plus éclairées et des magistrats les plus intègres et qui font le plus d'honneur à son royaume. » *J. E.*, fév. 1764, pp. 57 et 59.

récoltes excellentes avait fait taire les divergences de doctrine et momentanément rallié toutes les opinions, réconcilié tous les intérêts[1]. — Mais à peine cette situation s'est-elle modifiée, que cette belle unanimité, comme il était naturel, s'évanouit. Beaucoup de ceux qui s'étaient déclarés pour la libre exportation ne l'avaient comprise et souhaitée que comme une mesure de circonstance; dès que la disette menacerait de remplacer la surabondance, ils devaient se retourner contre elle. Même alors, cependant, les Physiocrates ne furent pas seuls à soutenir le principe de la liberté. Graslin en 1767 reconnait que l'on a eu raison de la réclamer[2]; en 1769 encore, Voltaire célèbre l'Edit de 1764[3] et Saint-Lambert chante les bienfaits que l'agriculture française en a recueillis[4].

Les Parlements de Toulouse, d'Aix, surtout celui de Grenoble, ne cessent pas de défendre avec ardeur la cause qu'ils avaient d'abord embrassée[5]. Si les sentiments des Etats de Bretagne ont changé, ceux de Languedoc, les premiers du royaume, continuent de plaider pour la liberté. — Quant à l'exportation des vins, la Société de la Rochelle déclare qu'elle mérite au moins autant que celle des grains la faveur du gouvernement, et elle réclame pour ce commerce, non pas la liberté dont il a tou-

1. « La surabondance pouvait être d'autant plus sensible que le débouché du Canada venait de nous être enlevé ». Note à un Mém. des bureaux de Bertin. K. 906, n° 25.

2. Cf. *Essai analyt.*, p. 18.

3. En l'année 1764 « le Conseil du Roi régnant a jugé, pour le bonheur de la nation devenue plus éclairée, qu'il faut encourager la sortie des blés, avec les tempéraments convenables ». *Déf. de Louis XIV*, *Œuvres*. Ed. 1879, t. XXVIII, pp. 332-333. Cf. *Siècle de Louis XIV*, ch. xxx.

4. Il fut enfin permis au peuple des hameaux
De vendre à l'étranger le fruit de leurs travaux.
Le Fermier s'enrichit; le commerce plus libre
Fit couler sur nos champs l'or du Tage et du Tibre.
On paya les impôts sans se croire opprimé :
Tout fut riche et content; et le Roi fut aimé.

Saisons, Cité p. *D.*, *Eph.*, 1769, n° 5, pp. 185-186.

5. Le Parl. d'Aix demande seulement que, « pour indemniser la province de la surcharge qu'elle supporte en conséquence de la nouvelle police [l'augmentation du prix du pain], on favorise sur les mêmes principes l'exportation des denrées de son cru. » Lettre à M. de La Tour, 8 juill. 1768. *Eph.*, juill. 1768. — Même à l'Assemblée de police de 1768 il se trouve des partisans d'une certaine liberté d'exportation. Cf. *Recueil princip. lois*, p. 160.

jours joui, mais la franchise qui lui manque [1]. Au nom de ses compatriotes du Midi, l'auteur de l'*Ode au Roi*, couronnée aux Jeux Floraux de 1770, présente le même vœu [2].

§ 1. — AVANTAGES DE LA LIBRE EXPORTATION

Le commerce d'exportations agricoles était assez généralement considéré, nous le savons déjà [3], comme le plus solide de tous. On pensait que le débit des denrées de premier besoin était plus assuré que celui des produits manufacturés, dont l'étranger pouvait plus facilement se passer. Suivant Goudard, l'extension de son commerce agricole serait pour la France le meilleur moyen d'établir sa suprématie sur les autres puissances de l'Europe, en se rendant maîtresse de leur subsistance [4]. Mais de tels arguments, nous le savons aussi, n'étaient pas de ceux que les Physiocrates jugeaient décisifs ; ils en invoquent un autre, qui leur est personnel, et qu'ils croient assez fort pour dispenser de tous les autres : c'est que l'exportation agricole participe à la productivité spéciale de l'agriculture.

Une production de la terre n'acquiert la qualité de richesse que lorsqu'elle est vendue ou susceptible de l'être ; en revanche, on retire de sa vente un bénéfice net qu'aucune autre vente ne saurait procurer. L'exportation des denrées, au même titre que l'exploitation rurale, est « en pur profit pour l'Etat ». « Une nation gagne beaucoup plus sur la vente d'un million de marchandises de son cru que sur la vente d'un million de marchandises de main-d'œuvre, parce qu'elle ne gagne sur celles-ci que le prix du travail de l'artisan, et qu'elle gagne sur les autres le prix du travail de la culture et le prix des matières produites par le sol [5] ». Dans l'exportation des produits manu-

1. Observat., 1767. KK. 944.

2. Souris au Vigneron, achève ton ouvrage.
Des droits multipliés ont fermé le passage
A ses innombrables tonneaux :
Les habitants des lieux qu'arrose la Tamise,
Tes peuples, tes voisins demandent la franchise
Des fruits qui parent nos coteaux.
(*Eph.*, 1770, n° 6.

3. V. *supra*, ch. I, sect. 1.

4. Cf. Goudard, t. I, pp. 163-171.

5. *Max. Gov. écon.*, n° 2. *Ph.*, pp. 289-290.

facturés, à la rigueur, on ne gagne rien; on ne fait que rentrer dans ses fonds; le profit, s'il y en a un, a été réalisé dans le débit des denrées et des matières premières aux ouvriers des manufactures. Mirabeau est parfaitement orthodoxe lorsqu'il déclare que « la vente la plus défavorable est presque toujours celle des ouvrages les plus précieux, attendu que la forme, qui est toute en frais, y vaut mille fois le fonds, sur lequel presque seul se trouve le profit[1] ». L'exportation idéale est l'exportation directe des denrées et des matières brutes. Les Physiocrates avaient leurs raisons pour insister sur ce point; depuis le dernier quart du XVIIe siècle, les exportations agricoles de la France avaient diminué. Ainsi de 1686 à 1766, nos expéditions de bestiaux, boissons et autres produits de notre sol en Angleterre avaient décru de près de moitié[2].

La théorie des Economistes avait un caractère trop exclusif pour qu'on la retrouve chez beaucoup de contemporains[3]. Mais, que le bénéfice net procuré par l'exportation agricole fût d'un taux particulièrement élevé, même unique de son espèce : ou qu'il fût simplement comparable à celui que permettait de réaliser l'exportation industrielle; il constituerait toujours, pour la nation qui recouvrerait la liberté d'exporter ses denrées, un avantage positif.

La question était de savoir quel développement effectif cette exportation devait prendre. Suivant les Physiocrates, la France *pouvait* « suffire à un grand commerce extérieur de denrées de premier besoin[4] ». « Notre culture en blé, écrit Quesnay, pourrait augmenter de 20 ou 30 millions de setiers », sans compter les menus grains « qui suivraient la même règle[5] » ; ce qui fournirait à une exportation abondante. Le Trosne estime en 1765 « que la France récolte déjà, année commune, beaucoup plus qu'il ne lui faut pour sa subsis-

1. *Th. imp.*, p. 67.

2. Cf. Zolla, *Ann. Ec. Sc. pol.*, 1894, p. 204. D'après Bull. Statistique et Législation comparée du Ministère des Finances (1er sem. 1883).

3. A peine relève-t-on chez Goudard un passage équivoque. Cf. t. I, p. 20 : « Une valeur de 100 millions de productions de la terre coûte moins de travail à un peuple qu'à un autre 100 millions de productions de ses manufactures; or c'est d'abord un avantage de recevoir plus d'industries qu'on n'en donne. »

4. *Max. Gov. écon.*, n° 14. *Ph.*, p. 295.

5. Art. *Hommes*, pp. 66-68.

tance »; évaluant sa population à 16 millions seulement, il porte le superflu annuel à 9 millions de setiers, soit un quart d'année. Mais c'est là un calcul individuel[1]; en général, les Economistes fixent bien moins haut le chiffre de l'exportation effective qu'ils jugent à la fois possible et désirable. La consommation nationale leur paraît préférable à celle de l'étranger, puisqu'elle évite aux producteurs le déchet des frais de transport; le rétablissement de la prospérité générale et l'accroissement de la population, qui suivraient la restauration de l'agriculture, ne laisseraient pour écouler à l'étranger « qu'un petit superflu[2] ». « Le commerce extérieur est un *pis aller*[3] ». « Un grand commerce extérieur de denrées dans un empire agricole est la preuve d'une grande misère intérieure[4] ». Ou bien c'est le signe d'un « climat très défavorable[5] »; mais tel n'est pas le cas de la France.

D'autre part, en ce qui concerne les grains, quelle que soit la quantité qu'en produise le royaume, l'exportation sera toujours strictement limitée par la concurrence des autres pays exportateurs et par le peu d'étendue de la clientèle. « Les besoins des nations qui achètent sont bornés, et nous ne sommes pas seuls à faire ce commerce[6] ». « Les Anglais, dont le commerce est mieux établi que le nôtre, n'exportent guère plus de 1 million de setiers de blé et 1 million de setiers d'autres grains. La vente des grains dans le commerçe des

1. Quesnay cependant félicite les Anglais de consommer beaucoup de viande, « ce qui diminue chez eux la consommation du blé et permet à la nation d'en vendre une plus grande quantité à l'étranger, et d'accroître continuellement ses richesses par le commerce d'une production si précieuse. » *Max. Gén.*, note à n° 14. *Ph.*, p. 95.

2. Art. *Grains*, *Ph.*, pp. 286-287.

3. *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, p. 175. Cf. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 606 et p. 547; *M.*, 5e *Lettre Stab. O. Légal*, *Eph.*, 1769, n° 3, pp. 44-45.

4. Cf. *Saint-P.*, *J. A.*, déc. 1765, pp. 10-12 : « Dans le cas de misère générale et de dépopulation les tristes restes de l'agriculture sont encore trop abondants pour les facultés des consommateurs réduits au nécessaire le plus étroit. » Cf. *L. T.*, *J. A.*, juillet 1766, note p. 78. Le sentiment de Mirabeau n'est point strictement conforme aux principes, lorsqu'il paraît regretter l'époque (1621) où « les Anglais se plaignaient de ce que les Français leur fournissaient une si grande quantité de blé et à si bas prix qu'ils ne pouvaient soutenir dans leurs marchés la concurrence. » *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 45.

5. *Ord. nat.*, p. 547.

6. *L. T.*, *Lib. comm. grains*, p. 38.

nations de l'Europe n'est au total que d'environ 10 millions de setiers[1] ». Dupont, qui peut être considéré comme présentant sur ce point les données généralement admises par l'Ecole, pense que l'exportation pourra s'élever effectivement à 2 millions de setiers et demi par an, soit (à 18 livres le setier) une rentrée supplémentaire dans le royaume de 45 millions de livres. « Sur ces 45 millions, il y en aura au moins 14 en produit net, de revenu annuel. De ces 14 millions, le Roi recevra tous les ans (au taux de 2 7mes) 4 millions directement, pour sa portion dans le revenu. Quelle est la manufacture qui rapporte 4 millions clairs et nets au Trésor royal tous les ans[2] ! »

Dans la première partie du siècle, ç'avait été une opinion acceptée, que la France produisait beaucoup plus de blé qu'elle n'en consommait, et qu'elle pourrait en exporter de grandes quantités. Boisguillebert avait estimé l'excédent moyen à 7 ou 10 millions de setiers[3]. Vauban avait simplement parlé d'un superflu ordinaire[4]; Melon avait laissé entendre que ce superflu était abondant[5]. Dupin avait calculé que 9 récoltes en France produisaient pour 18 années[6]; Machault avait écrit que le royaume pourrait exporter des grains « tous les ans pour des sommes immenses[7] »; Herbert venait d'affirmer que l'exportation effective atteindrait un chiffre élevé, parce que les blés de

1. Art. *Hommes*, note p. 68. Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 232.— Quesnay déclare il est vrai dans ce dernier article (p. 234) que la culture du blé réduite à 30 millions d'arpents, mais perfectionnée par l'assolement triennal, pourrait produire 60 millions de setiers, soit un excédent sur la consommation de 18 millions, et une rentrée d'argent éventuelle (à 17 liv. le setier) de 300 millions de livres. Mais ce ne sont là que des considérations hypothétiques; et Quesnay ne prétend pas que l'exportation des blés de France puisse jamais effectivement prendre une telle extension.

2. *D.*, *Exp. et imp.*, pp. 88-91. Quesnay et Mirabeau, dans leurs *Explications* du Tableau économique, donnent un autre calcul; mais comme ils confondent la consommation des ouvriers travaillant pour l'exportation avec l'exportation directe des grains, il n'est pas possible de confronter leurs chiffres avec celui de Dupont. Cf. *Q.*, *Expl. Tabl.*, p. 4; et *M.*, *Explic.*, *A. d. h.*, 6e partie, t. III, p. 144 et p. 246.

3. *Grains*, I, 3, p. 374.

4. *Dîme roy.*, 1re partie, p. 49.

5. *Essai*, ch. XI, p. 760.

6. *Œcon.*, t. I, p. 113.

7. Machault, *Mém.* 1749, cité par *D.*, *Analyse hist.*, p. 11.

France étaient moins chers que ceux d'Angleterre et de Hollande[1]. Mais parmi les contemporains immédiats, il en est peu qui estiment que celle-ci puisse être sensiblement plus considérable que ne le pensaient la plupart des Physiocrates. D'après Patullo, la France, une fois son agriculture rétablie, pourrait recueillir, malgré l'accroissement de sa population, un excédent de 20 à 30 millions de setiers; mais le marché extérieur ne saurait en absorber plus de 3 à 4 millions en moyenne[2]. L'*Observateur* de 1759 déclare que « tout le commerce des grains en Europe ne va pas à 12 millions de setiers, année commune ». Comme Dantzig, Hambourg, la Sicile, la Barbarie et les colonies anglaises, surtout la Nouvelle-York et la Pensylvanie, qui augmentent tous les jours leur culture », nous feront toujours une active concurrence; « ce ne serait qu'après plusieurs années, et après bien des soins de la part de nos marchands, que nous pourrions parvenir à fournir 3 ou 4 millions de setiers dans le commerce étranger des grains[3] ». C'est à peu près ce que les Physiocrates comptaient. Le rédacteur du *Corps d'observations* ne se dissimule pas que l'exportation sera intermittente; s'il condamne le régime des permissions particulières, c'est, entre autres raisons, parce qu'elles arrivent souvent trop tard: le moment favorable à une expédition avantageuse est passé[4]. Un correspondant anonyme du *Journal du commerce* assure que la libre exportation des denrées « augmenterait tout d'un coup la balance du commerce de l'Etat de plus de 100 millions » ; mais il s'agit de toutes les productions agricoles ensemble[5]. Sans doute d'importants débouchés pourraient s'ouvrir aux blés français : « la Hollande, la Suède, l'Espagne, le Portugal, quelques parties de l'Allemagne, produisent peu de grains; ces pays seront toujours forcés de les acheter ailleurs » ; mais aussi la Pologne, le Danemark, l'Angleterre peuvent les appro-

1. *Essai*, pp. 294-295. Cf. pp. 133-134 : la France pourrait avoir jusqu'à 9 millions de setiers à exporter.

2. Patullo, *Essai*, pp. 163 et sqq. Cf. pp. 236 et sqq.

3. *Observ.* 1759, pp. 15-16. L'auteur entrevoit il est vrai la possibilité lointaine d'une exportation beaucoup plus considérable, grâce au bon marché du blé français par rapport au blé anglais.

4. *C. d'obs.*, t. II, p. 177 et pp. 160-161.

5. Cf. *Journ. comm.*, déc. 1761, pp. 36-37.

visionner à meilleur compte que nous, parce que l'intérêt de l'argent est moins élevé chez ces derniers peuples; il faudra pour entrer en concurrence avec eux leur enlever cette supériorité[1]. Les Députés du commerce en 1764 donnent comme une vérité incontestable que « le sol national est susceptible d'une production en grains infiniment supérieure à la consommation de ses habitants », et qu'actuellement « la France doit avoir chaque année un superflu considérable[2] »; mais l'exportation ne s'élevât-elle qu'à un million de setiers par an, le royaume y gagnerait chaque année 20 millions de livres[3].

D'un autre côté, rares sont les auteurs qui tiennent le montant probable de l'exportation effective pour une quantité négligeable. Duhamel du Monceau se refuse à croire « qu'une bonne récolte puisse nourrir la France pendant trois années »; mais il se rallie au « bon calculateur qui a dit 16 mois[4] ». D'après le président Murard, il y a « non pas chaque année, mais en général, un certain excédent[5] ». Galiani est à peu près seul à exprimer l'avis qu'il n'existe pas dans le royaume, qu'il ne saurait normalement s'y former un superflu de blé permanent[6]. Quand Forbonnais déclare que « plus une nation fera de versements de grains au dehors, plus elle sera éloignée du degré de population active dont elle est susceptible »; que l'exportation doit tendre à se rendre inutile[7]; et que d'ailleurs « la denrée de première nécessité ne peut former un objet considérable et suivi pour le commerce entre des voisins qui ont des terres à peu près égales en fécondité, qui en connaissent tous également l'importance, et qui ont une étendue supérieure

1. *Rec. Soc. Rouen*, t. I, Disc. prélim., p. 8. — Cf. Chamousset, *Œuvres*, t. II, pp. 281-283; et *J. A.*, avril 1770, pp. 163-164.

2. 1er Suppl. à l'Avis des Députés. K. 908, n° 61.

3. Soit en 9 ans 180 millions; et si, après cela, venaient trois années où il fallût importer (au lieu d'exporter) 1 million de setiers, au plus haut prix (soit 30 livres le setier), il resterait encore au bout de 12 ans un accroissement net de richesse s'élevant à 90 millions. Cf. 2e suppl. Mss. n° 14.295, pp. 77 à 88.

4. Duhamel, *Réflex. pol. grains*, p. 7, note 6.

5. *Rec. princip. lois*, p. 194.

6. Galiani, *Dial.* VI, *Ph.*, pp. 101-102. — V. *infra*, Livre V, ch. V, sect. III, § 1.

7. « Lorsqu'une nation est ainsi déchue, ce n'est que par l'exportation du superflu qu'elle peut arriver à n'en plus faire autant ». *Princ. et obs.*, t. I, p. 202.

aux besoins de leur population actuelle [1] » ; — il s'éloigne sans doute de la doctrine physiocratique, mais beaucoup moins qu'il ne le pense. De même Trudaine de Montigny, quand il écrit : « Je crois la liberté de l'exportation utile pour écouler un superflu de denrées du royaume dans les temps de trop grande abondance ; mais je la regarde comme peu considérable et comme devant devenir tous les jours moindre à mesure que la population prendra de l'accroissement [2] ». Lorsque Turgot, à son tour, certifie à Terray que « nous n'exporterons jamais habituellement une grande quantité de grains [3] », il ne se met pas en opposition réelle avec l'Ecole. Sur cette question du montant effectif de l'exportation des céréales, il ne se trouve en vérité, parmi les contemporains, qu'un très petit nombre de francs contradicteurs. — Quant à l'exportation des boissons, elle s'élevait en 1716 à 27 millions 1/2 de livres [4], et à 30 ou 35 millions en 1758 [5] ; Quesnay estimait — sans que personne y contredît — que, si elle n'était pas entravée par les droits de circulation, la vente à l'étranger pourrait devenir « un objet prodigieux [6] ».

Mais, pour ce qui touche les grains, ce n'est pas le bénéfice réalisé sur l'exportation effective que les Physiocrates considèrent comme l'avantage capital de la liberté d'exporter ; ce qu'ils escomptent surtout, c'est le relèvement des prix sur le marché intérieur, où l'ouverture du débouché étranger va faire cesser l'avilissement. La faute de Colbert a été précisément d'avoir « commencé » à défendre l'exportation des blés pour les faire tomber à bas prix [7]. En 1764 la liberté d'exporter s'impose comme une mesure de salut public. « La récolte de 1763 avait été immense et était venue à la suite de plusieurs bonnes années. Les greniers du laboureur regorgeaient de grains, et il se voyait à la veille de la ruine. Nous succombions sous le

1. *Princ. et Obs.*, t. II, pp. 121-122.
2. Lettre de Trudaine à l'intendant d'Orléans Cypierre, 9 sept. 1768. Citée par C. Bloch, *Comm. grains*, p. 66.
3. *T.*, 5e *lettre Lib. comm. grains*, 14 nov. 1770. *Œuvres*, t. I, p. 192.
4. Cf. Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, p. 554. Note 1.
5. Forbonnais, *Mém. pol. grains*, B. N. Mss. n° 11.347, folio 178.
6. Art. *Hommes*, pp. 101-102.
7. « Les propriétaires perdaient leurs revenus ». *M.*, *Mém. agric.*, *A. d. h.*, 5e partie, t. III, p. 46. Cf. *L. T.*, 1764. Note p. 72.

poids de notre abondance, et nous commencions à éprouver la misère qu'elle produit faute d'être soutenue par la valeur[1]. » A moins d'un relèvement immédiat des cours, c'en était fait du revenu des propriétaires[2].

Jusqu'en 1764, ils sont légion, les auteurs qui voient ainsi dans la liberté d'exportation l'indispensable, l'unique remède à l'avilissement. Sans rappeler ici les expressions déjà très nettes d'un précurseur lointain comme Boisguillebert, ou de prédécesseurs immédiats tels que Forbonnais et Herbert[3],—et pour ne citer parmi les contemporains que ceux dont l'opinion se rapproche étroitement de la doctrine des Physiocrates; — Patullo développe avec beaucoup de force le thème de l'Ecole : « Tout ce qu'on peut proposer pour le rétablissement de l'agriculture, dit-il, ne peut-être que désavantageux sans le débit des grains[4] »; La Chalotais démontre que l'agriculture et l'Etat avec elle vont être sauvés d'une ruine imminente[5]. « S'il est vrai, écrit Diderot, qu'on ne puisse établir une culture avantageuse sans de grandes avances, l'entière liberté d'exportation des denrées est une condition nécessaire sans laquelle ces avances ne se feront point. Comment, avec l'incertitude du débit qu'entraîne la gêne sur l'exportation, voudrait-on exposer ses fonds? Les grains ont un prix fondamental nécessaire. Où l'exportation n'est pas libre, les laboureurs sont réduits à craindre l'abondance et une surcharge de denrées dont la valeur vénale est au-dessous des frais auxquels ils ont été obligés[6] ».

Parmi les Sociétés d'agriculture, celle de Bretagne avait été la première à dénoncer cette « clôture éternelle de commerce, qui expose ceux qui ont de riches moissons à être ruinés »[7]. En 1764 la Société de Rouen proclame la « nécessité abso-

1. *L. T.*, *Lib. comm. grains*, pp. 20-21. Cf. *D.*, *Exp. et imp.*, Appendice, p. 157.

2. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 240. Cf. art. *Hommes*, pp. 40-41; et *M.*, *Explic. Tableau*, pp. 249-250.

3. Voir ci-dessus, pp. 544-546.

4. Patullo, *Essai*, p. 216. Cf. *J. E.*, nov. 1758, p. 493. Sans la liberté de l'exportation « les instructions et les expériences resteront toujours infructueuses ».

5. La Chalotais, pp. 6-7.

6. Diderot, Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, pp. 408-409.

7. *C. d'obs.*, t. II, p. 160.

lue » de l'exportation; autrement « le blé tomberait à un prix si modique que le laboureur en négligerait la culture[1] ». La Société d'Alençon réclame la liberté expressément pour rétablir le bon prix[2] «. Le meilleur prix », écrit le secrétaire perpétuel de la Société d'Orléans[3].

Dès le 31 décembre 1762, les Députés du commerce s'étaient prononcés pour la liberté de l'exportation des farines, qui préparait les voies à la sortie des grains, « parce qu'ils désiraient ardemment que notre agriculture fût enfin affranchie du joug sous lequel un préjugé destructeur la faisait languir » ; et ils avaient invoqué, grand argument ! « la convenance du cultivateur[4] ». En 1764, dans un premier Avis, ils déclarent à l'unanimité que l'exportation des grains est avantageuse à l'Etat[6]; bientôt, ils soutiennent « qu'elle seule peut empêcher la ruine prochaine et infaillible de la culture nationale[5] ». En résultera-t-il une augmentation du prix ? « On ne le croit pas », répondent les Députés ; mais ce n'est qu'une précaution oratoire; ils ne peuvent cacher leur véritable pensée : « En tout cas, ajoutent-ils, cette augmentation n'aurait d'inconvénient qu'autant qu'elle serait excessive. L'augmentation jusqu'à un certain point est l'objet de la loi[7]. »

L'exportation est permise, l'avilissement cesse. C'est pour en empêcher le *retour* que les Physiocrates réclament alors le *maintien* de la liberté. Le nombre de ceux qui appuient leurs revendications n'est plus aussi grand. Cependant, au sein de l'Assemblée de police de 1768, « un des membres les plus influents du Parlement[8] », M. Murard[9], convient que si l'on

1. Cité par Lafarge, p. 229.
2. *Rec. Soc. Rouen*, t. II. Délib. du 7 juin 1764.
3. H. 1505, pièce 120.
4. Cf. H. 1502. Orléans.
5. F[12] 713. — Cette « convenance », ils la mettent au-dessus même de l'intérêt des Parisiens, du moins en ce qui concerne l'éclairage de la capitale. Cf. Avis du 12 juill. 1763, pour le maintien de la libre et franche exportation des suifs.
6. Cf. Mss. B. N. n° 14.295, p. 4.
7. K. 908, n° 61.
8. *Ibid.* Cf. 1er Avis. Mss. n° 14.295, p. 8 : « L'effet nécessaire de la libre exportation est d'étendre la culture et d'élever en même temps le prix de nos récoltes.
9. *Rec. princip. lois*, p. 17.

abolit la liberté d'exporter », le pain sera à bas prix, mais la culture sera négligée, souvent abandonnée; la richesse du royaume et ses forces diminueront [1] ». Un mois plus tard, le Parlement de Toulouse adresse au Roi une longue lettre, où il expose fortement la nécessité, si l'on ne veut pas faire retomber l'agriculture dans la misère, de ne pas rétablir l'ancienne prohibition : « La plus grande partie du Languedoc et la partie de la Guyenne qui nous est confiée produisent ordinairement plus de grains qu'il n'en faut pour leur consommation. Le superflu des grains fait dans ces contrées l'objet principal et presque le seul du commerce. L'exportation est-elle empêchée? Plus de commerce, plus de circulation, plus d'argent. Nous avons vu le cultivateur respectable, environné de denrées, gémir dans l'embarras et dans la pauvreté. — Il recouvre à peine les avances qu'il a faites à la terre : comment fera-t-il désormais, nous ne disons pas des améliorations, mais les simples réparations d'entretien, sans lesquelles les meilleures terres cessent d'être fertiles?... Nous avons vu des fermes entières abandonnées par l'infortuné propriétaire; d'autres n'étaient plus cultivées qu'en partie : aucune presque ne recevait tous les travaux nécessaires... Nous avons vu enfin les possesseurs des plus grands domaines ne tirer d'autre fruit de la plus austère économie que d'acquitter à peine leurs impositions [2] ». La liberté d'exportation a déjà fait disparaître la plupart des friches; le Parlement esquisse le brillant tableau de la grande culture que la continuation de cette liberté développera infailliblement : « Les bestiaux nombreux seront engraissés, fortifiés; la culture sera profonde; les travaux, ainsi que les engrais, seront multipliés [3] ». La moindre suppression de la liberté serait au contraire pour les fidèles sujets da la Guyenne et du Languedoc « le plus terrible des châtiments [4] ». Laverdy lui-même déclare au Roi que « sans l'exportation, le prix de la denrée sera vil, et la campagne ruinée : l'Etat, diminuant son revenu et son capital, deviendra insuffisant à sa dette et à ses charges [5] ».

1. *Rec. princip. lois.*, p. 194.
2. *Eph.*, 1769, n° 3, pp. 183-187.
3. *Ibid.*, pp. 190-192.
4. P. 196.
5. Rapport sur la situation des finances, Janv. 1768, p. 31. K. 855, n° 4.

Jusqu'à quel taux la libre exportation devait-elle faire monter les grains? Jusqu'au taux établi « dans le commerce général[2]», jusqu'au « prix commun » des marchés d'Europe[1]. C'est là le prix que les Economistes appellent le meilleur possible, celui qui assurera « le plus grand revenu possible au souverain et à la nation[3] ».

Ce prix commun, Quesnay, en 1756, l'avait évalué à « environ 22 livres » le setier[4]. En 1763, Mirabeau estime que sur les marchés d'Angleterre et de Hollande il varie entre 19 et 23 livres[5]. L'année suivante, Dupont, prenant lui aussi le marché anglais comme base, calcule que le prix général varie entre 20 et 24 livres; il admet d'ailleurs que l'afflux nouveau des blés français, joint à celui des blés d'Amérique, pourra le faire baisser de 4 livres : ce qui ramènerait les extrêmes de variation à 16 et 20 livres, et fixerait le prix moyen aux environs de 18 livres. Dix-huit livres, tel est le « bon prix » souhaité par les Physiocrates en général[6]. Le consommateur national subira un renchérissement de 3 livres, par rapport aux prix de mévente qui régnaient alors; mais le bénéfice du producteur, en raison de l'égalisation des cours, sera plus considérable. A peine inférieur désormais au prix l'acheteur, le prix moyen du vendeur s'élèvera à 17 livres 12 sols, ce qui constituera une hausse de plus de 4 livres par rapport au prix actuel, qui n'est que de 13 livres 10 sols[7]. A ce prix de 17 l. 12 s., le produit net d'une charrue passera de 600 à 1.425 livres et atteindra ce taux de 100 p. 100 par rapport aux avances annuelles qui est le fondement du Tableau économique, et sur lequel reposent toutes les promesses du nouveau système. Tout cela,

1. Art. *Hommes*, pp. 50-51.
2. *Ibid.*, p. 77. Cf. *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, p. 166.
3. *Q.*, 5e *Obs. Tableau*, *Ph.*, pp. 70 et 72. Cf. *Dial.Comm.*, pp. 152-153 : « Il n'y a que la concurrence des commerçants étrangers qui puisse assurer le meilleur prix possible ». Cf. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 546. C'est seulement dans l'hypothèse d'une exportation hâtive pour l'approvisionnement des pays du Midi, que le prix des grains pourrait momentanément s'élever au-dessus du prix commun de l'Europe. Cf. *B.*, *Eph.*, fév. 1767, p. 33.
4. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 232.
5. *Ph. rur.*, ch. XI, p. 349.
6. V. *supra*, Livre II, ch. II, sect. II, § 3; et ch. III, sect. I.
7. *D.*, *Exp. et imp.*, pp. 38-39. Cf. *L. R.*, *Int. gén. Etat*, p. 102 : « 100 sous par setier d'augmentation du prix du blé. »

sans qu'il soit nécessaire « de vendre seulement un muid de blé à l'étranger [1] ».

Les contemporains ont-ils admis qu'une telle hausse serait le résultat, certain ou probable, de la liberté d'exportation ? D'après l'*Observateur* de 1759, le prix commun du setier de blé pour le cultivateur vendeur est de 15 liv. 9 s. 6 d.; la liberté le porterait à 17 l. 13 sols; ce serait une augmentation de 2 l. 3 s. 6 d. [2]. Un anonyme en 1764 assure que « le prix des grains est, année commune, en France plus d'un tiers au-dessous de la valeur qu'il a dans toutes les autres parties de l'Europe [3] ». Sans se livrer à un calcul de détail, les Députés du commerce admettent que le blé se rapprochera sur le marché intérieur du prix des marchés d'Europe, qu'ils fixent à 20 ou 22 livres [4].

Cependant, pouvait-on objecter, si l'on prend pour base, non pas les prix de mévente actuels, mais le prix moyen de la période antérieure, le bénéfice des cultivateurs sera beaucoup moindre. A cause de l'égalisation des cours, répondent les Economistes, il sera encore fort appréciable. Quesnay établit par des chiffres que les prix communs du vendeur et de l'acheteur en France, dans l'état de prohibition, étaient respectivement de 15 l. 9 s. 7 d. 1/5e, et de 17 l. 8 s.; soit une différence d'environ 1 livre 19 sols. Or en Angleterre, dans l'état de liberté, le prix commun de l'acheteur est à peu près le même, 18 livres; mai le prix commun du vendeur n'est que de 8 sols inférieur, soi 17 livres 12 sols. A ce compte, sans que le consommateur subisse un renchérissement appréciable, le bénéfice que l'institution du régime de liberté apportera au cultivateur sera donc de plus de 2 livres par setier [5].

Si l'on estime la production présente du royaume à 45 mil-

1. *D.*, *op. cit.*, p. 53.
2. *Observ.* 1759, p. 40.
3. B. N. Mss. n° 14.296, p. 2.
4. 1er Avis 1764. B. N. Mss. n° 14.295, pp. 17-18. Cf. p. 4 : « Par cette libre exportation nos grains s'élèveront nécessairement au prix des marchés étrangers. » Cf. La Chalotais, *Réquisit.*, p. 11 : « Depuis un siècle la France ne participait plus au prix du marché commun de l'Europe (20 livres), qui est le plus haut prix possible ».
5. 2 livres 4 sols 5 deniers, d'après le calcul de l'article *Hommes*, pp. 62-64. Cf. Diderot, Art. *Laboureur*, *Œuvres*, t. XV, p. 409 : « La liberté d'exportation assure par l'égalité des prix la rentrée certaine des avances et un produit net qui est le seul motif qui puisse exciter à de nouvelles. »

lions de setiers, le bénéfice total montera à près de 100 millions de livres. Le rétablissement de la culture qui s'ensuivrait, et qui ferait augmenter la production, non seulement du blé, mais des menus grains, porterait facilement le bénéfice national à 150 millions; sans compter le profit réalisé sur les 2 ou 3 millions de setiers réellement exportés[1]. Sous une autre forme Patullo reproduit le calcul de Quesnay. Selon lui, le prix commun du blé est à peu près le même en Angleterre et en France pour le consommateur (18 livres là; 17 livres 4 sols ici); mais en Angleterre, grâce à l'égalité des cours, le bénéfice du cultivateur est de 14 livres par arpent, alors qu'il n'est en France que de 3 livres 4 sols[2]. Le profit qui résulterait de l'égalisation en France serait d'environ 40 sols par setier, et le gain total, pour le royaume, de 90 millions de livres annuellement; ce qui, en 20 ans, sans compter l'accroissement de la production et le profit de l'exportation effective, augmenterait la richesse de la France de près de 2 milliards[3].

Dira-t-on que ce bénéfice, la circulation intérieure suffirait à l'assurer? Au contraire, suivant les Economistes, sans la liberté d'exporter, la circulation intérieure ne s'établira jamais parfaitement, ne fût-ce qu'en raison des entraves dont le cabotage des grains restera chargé[4]. Pour faire régner dans toute l'étendue du marché national la précieuse égalité des cours, point ne sera besoin, encore une fois, qu'il sorte du royaume une grande quantité de grains : « le commerce extérieur effectif peut et doit être souvent très inutile; mais la liberté du commerce est indispensable pour soutenir la communication[5] ».

§ 2. — MOYENS DE DÉVELOPPER L'EXPORTATION AGRICOLE EFFECTIVE.

La liberté d'exportation présentait en somme, pour les Physiocrates, deux avantages distincts : celui de rendre possible la

1. Art. *Hommes*, pp. 62-68.
2. Quesnay avait calculé que le bénéfice s'élèverait à 10 livres 15 sols par arpent.
3. Patullo, *Essai*, pp. 231-242. Cf. pp. 216-219.
4. Cf. Vauvilliers, 1768, pp. 67-68, et *D.*, *Eph.*, nov, 1768. Note p. 210.
5. *D.*, *J. A.*, mai 1766, note p. 94. Cf. *L. T.*, *Lib. comm. grains*, pp. 38-39 : « l'effet le plus utile de l'exportation est de procurer au blé qui se consomme dans l'intérieur une valeur soutenue, constante et uniforme. »

vente à l'étranger des grains en excédent ; et celui de procurer sur le marché intérieur un relèvement des prix qu'ils jugeaient nécessaire. Comment tirer le meilleur parti de l'un et de l'autre ?

Pour que l'exportation effective atteigne le maximum dont elle est susceptible, il faut que la liberté d'exporter soit absolue, illimitée, indéfinie. Toutes les mesures de précaution, toutes les restrictions que les « exportateurs » timides réclament afin de ne point compromettre l'approvisonnement du royaume, afin d'assurer la subsistance du peuple, l'Ecole les combat. Elle s'oppose aux projets de ceux qui demandent qu'il s'écoule un certain délai entre le moment où la loi libératrice sera promulguée et celui où elle entrera en vigueur. Elle proteste contre ceux qui prétendent que l'exportation des farines pourrait suffire : « ce n'est qu'un objet borné, et qui ne peut s'étendre dans tous les lieux où il y a surabondance de grains. Il n'y a pas de moulins convenables partout, etc. Il faut songer de plus que les nations qui manquent de grains sont dans l'usage d'acheter les grains mêmes [1]. » A plus forte raison les Economistes ne veulent-ils pas que l'on retarde l'exportation jusqu'à ce que la circulation intérieure soit rétablie ; cela demanderait trop de temps [2], et les blés humides accumulés dans les greniers ne peuvent attendre [3]. Au reste rien ne contribuera plus activement à hâter ce rétablissement si désirable [4] et à reconstituer les entrepôts intérieurs [5] que l'ouverture immédiate de l'exportation. — Quand l'Edit de juillet 1764, en instituant la liberté

1. Abeille, *Réflexions*, pp. 43-44.

2. « Le commerce des grains est si dérouté, et depuis si longtemps, qu'il ne peut se rétablir que très lentement, même dans l'intérieur : si l'on attend pour autoriser l'exportation que la circulation soit pleinement rétablie, on attendra longtemps ». *Ibid.*, pp. 38 à 42.

3. « Nos grains, recueillis l'an passé dans des temps pluvieux, ne pourront se garder et tomberont en pure perte pour le cultivateur si la libre exportation est différée. » 1er Avis Dép. Comm. 1764, mss. n° 14.295.

4. « Dans le fait, le commerce n'est point libre dans l'intérieur et ne le saurait absolument être... tant que la liberté ne sera pas au dehors comme au dedans : que diriez-vous d'un homme qui vous promettrait de rompre toute obstruction chez vous, en exceptant les évacuations principales ? » *M.*, vers 1769. K. 908, n° 65.

5. Cf. Mémoire, mss. n° 14.296, p. 46 : « A l'égard des magasins, il est inutile de les attendre pour permettre l'exportation, puisqu'il n'y a que l'exportation qui puisse les former ».

nouvelle, y aura fixé des limites, l'Ecole ne cessera pas — même en pleine disette — de demander la suppression de ces dernières. « Si l'on s'est cru obligé, écrit en 1768 un correspondant des *Ephémérides*, de mettre quelques restrictions à ces lois salutaires[1], le Roi a eu la bonté d'indiquer à deux reprises, par le mot *quant à présent*, que ces restrictions ne devaient pas être durables, et que sa condescendance ne les établissait qu'afin de donner aux terreurs populaires, inspirées par l'ignorance opiniâtre des uns et l'avidité insatiable des autres, le temps et les moyens de se dissiper[2]. »

Partisans de la liberté absolue, parce qu'ils veulent assurer à l'agriculture le plus grand bénéfice, les Physiocrates ont avec eux les avocats de la liberté pure et simple, qui la considèrent comme l'âme de tout commerce. Ils ont notamment deux des disciples de Gournay. « Point de droits, point de gratifications, liberté d'entrée et de sortie » : c'est le mot d'ordre de Montaudouin[3]. Morellet conseille au gouvernement « d'oublier qu'il croît du blé en France et que le blé est nécessaire pour vivre[4]. » Dès 1757 l'Ami des hommes avait déclaré que le commerce des grains est une « matière sacrée, dont tout régime et gouvernement quelconque doit être à jamais proscrit[5] ».

Parmi les clauses restrictives de l'Edit de 1764, il y en avait une qui semblait devoir nuire particulièrement à l'exportation effective, c'était celle qui spécifiait les ports par où la sortie des grains était permise. C'était « favoriser une petite portion des sujets aux dépens de l'autre, et préjudicier à la plus grande partie[6] »; c'était « borner la circulation par la diminution des débouchés, et augmenter les frais par les transports nécessaires de la denrée dans les seuls ports indiqués[7] ». L'exporta-

1. La Déclaration du 25 mai 1763 et l'Edit de juillet 1764.

2. *Lettre de Mr. D. à un magistrat du Parlement de Bourgogne*, *Eph.*, nov. 1768, p. 7.

3. Montaudouin contre Herbert, pp. 16-17. Cf. *Supplément*, pp. 11-13.

4. *Fragment d'une lettre sur la police des grains.*

5. *A. d. H.*, Rés. gén., 3e partie, ch. II, t. II, p. 246. Dans le même esprit, semble-t-il, le Bureau du Mans, en 1761, se prononce unanimement « en faveur d'une liberté entière et générale, sans aucune formalité, tant à l'exportation qu'à l'importation. ». *Rec. Soc. Tours*, 3e partie, pp. 13-14.

6. La Chalotais, *Réquisit.*, pp. 17-18.

7. Avis du Parlement de Grenoble, 26 avril 1769. *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 213-214. Cf. Mémoire, 1764. K. 908, n° 58, p. 11.

tion devrait être libre indistinctement par tous ceux où il existe des bureaux de contrôle[1]. — La fixation d'un « prix prohibitif », déterminant *ipso facto* la clôture des frontières; l'établissement de droits de sortie et d'un privilège exclusif en faveur de la marine nationale, étaient aussi des mesures qui pouvaient, surtout les deux dernières, diminuer le volume de l'exportation; mais comme leur principal effet à toutes devait être de déterminer une dépréciation relative sur le marché intérieur, nous parlerons tout à l'heure de la campagne qui fut menée pour leur abolition au nom des principes de la Physiocratie.

Le gouvernement n'aurait-il pas dû, tout au contraire, chercher les moyens d'accroître l'exportation ? L'institution de primes était l'encouragement le plus direct, le plus décisif que l'on pût demander. Boisguillebert avait paru souhaiter qu'on ne le refusât pas à l'agriculture[2]; Melon avait admis dans certains cas le recours à cet expédient[3]. Depuis 1689, l'Angleterre accordait une forte gratification aux exportateurs de ses blés; Melon, Dupin, Herbert avaient applaudi à cette politique[4]; Dangeul déclare que ce sont les primes qui ont « changé la face » de ce royaume et lui ont appris l'art de cultiver[5]. « Sans une gratification, prétend Goudard, nos récoltes ne produiront jamais que pour la subsistance d'une année[6]. » Les Députés du commerce insinuent que « des récompenses accordées avec intelligence à la sortie de nos grains assureraient le succès de nos exportateurs[7] ». En 1768 même,

1. Conformément au réquisitoire de La Chalotais, le Parlement de Bretagne demande que l'exportation soit autorisée par tous les ports de la province (22 août 1764).

2. Cf. *Grains*, I, 3, p. 360; et II, 4, p. 374; *Factum*, ch. xi, p. 343.

3. *Essai*, ch. x, p. 755.

4. Cf. Melon, *loc. cit.*; Dupin, *Mém.* 1742, *J. E.*, fév. 1760, p. 72; Herbert, *Essai*, pp. 140-141.

5. Dangeul, pp. 93 et 96-97.

6. En Angleterre, la gratification « a donné de l'aisance aux colons et aux fermiers, qui depuis ont trouvé en elle des moyens continuels de réparer leurs terres. » Goudard, t. I, p. 168. Mais ce que veut l'auteur, ce n'est pas seulement assurer à la France l'indépendance d'approvisionnement; c'est, si possible, renverser la supériorité dont jouit l'Angleterre par le fait qu'elle dispose d'une partie de la subsistance de plusieurs nations de l'Europe. Cf. pp. 167-171.

7. 1er Avis, Mss. n° 14.295, p. 13. Cf. Mss. n° 14.296, p. 47.

Marcandier propose de « favoriser » l'exportation des denrées de première nécessité, et il semble bien que la faveur qu'il réclame est quelque chose de plus que la pleine liberté [1].

Mais, au sentiment de l'Ecole, la gratification est inutile. « L'exportation porte avec soi sa récompense, par les profits du commerce. La sortie de nos vins, de nos eaux-de-vie, de nos toiles etc., n'est point excitée par des gratifications. Cependant l'étranger nous délivre de notre superflu sur ces articles [2]. » Sur ce point, les Economistes ont encore avec eux les partisans de la liberté pure et simple. D'après Montaudouin, la supposition d'une surabondance universelle en Europe est invraisemblable ; « si la sortie des grains est permise en tout temps, jamais on ne verra le blé à vil prix » ; lui aussi, il considère que toute prime est superflue [3].

En revanche, un moyen de développer l'exportation agricole que les Physiocrates n'hésitent pas à préconiser, c'est de limiter autant que possible l'exportation des « manufactures », même de celles qui ne devraient pas leur succès à un avilissement artificiel de la matière première ou des denrées consommées par les ouvriers. A prix égal, il est plus avantageux d'acheter les produits manufacturés à l'étranger, pour que l'étranger achète nos denrées. Quesnay avance discrètement cette proposition hardie : « La France, écrit-il, a intérêt, pour faciliter le commerce extérieur des marchandises de son cru, d'entretenir par l'achat de marchandises de luxe un commerce réciproque avec l'étranger. Elle ne doit pas prétendre pleinement à un commerce général. Elle doit en sacrifier quelques branches, les moins importantes, à l'avantage des autres parties qui sont les plus profitables, et qui augmenteraient et assureraient les revenus des biens-fonds [4]. » Le Docteur ne parle

1. Cf. *J. E.*, juillet 1768, p. 303.

2. Abeille, *Reflexions*, 1764, p. 22. Cf. pp. 16-17 : « L'exportation a nécessairement ses limites, indépendantes de la fécondité du sol et de la faveur des lois humaines ; ...c'est une chimère que d'imaginer la possibilité d'un accroissement de richesses sans bornes d'après une exportation qui s'accroîtra toujours ».

3. Montaudouin contre Herbert, pp. 13-14. Cf. Morellet : « Je ne pense pas qu'il faille adopter la police anglaise, dont un homme éclairé vient de nous développer les défauts avec tant de force et de netteté. » *Fragment d'une lettre.*

4. *Max. Gov. Econ.*, n° 14. *Ph.*, p. 295. Cf. *Tableau.* 2e édit. Note à Max. n° 20.

ici que de sacrifier les manufactures de luxe. Mais bientôt il se montre plus exigeant. « Une nation agricole doit favoriser le commerce extérieur actif des denrées du cru par le commerce extérieur passif des marchandises de main-d'œuvre qu'elle peut acheter à profit de l'étranger. Voilà tout le mystère du commerce. A ce prix ne craignons pas d'être *tributaires des autres nations* [2]. » Cela revient à dire qu'il faut non-seulement décourager toute manufacture d'exportation, mais même encourager l'importation des articles industriels étrangers [2].

Quelle objection les manufacturiers présentaient-ils contre les projets d'amélioration de la culture et d'accroissement de la production agricole? Ils disaient que « la France était dans une forte nécessité de recevoir de l'étranger quelques denrées en échange des superfluités qu'on était bien aise de l'engager à en tirer » [3]. Pouvait-on reconnaître avec plus de naïveté que le progrès de la culture exigeait une réduction de l'exportation industrielle? Mirabeau appelle franchement de ses vœux « la chûte des manufactures dont l'exploitation ne saurait être profitable à la nation [4]. » Saint-Péravy reproche à Colbert de ne pas s'être aperçu qu' « en cessant d'acheter les services et le travail des étrangers, il leur ôtait les moyens d'acheter nos productions [5]. » Mieux eût valu stimuler l'industrie des étrangers pour les détourner de l'agriculture. En tout cas, toute « protection » à l'industrie nationale, si légère, si peu onéreuse au consommateur qu'elle soit, est de mauvaise

1. *Max. Gén.*, Note. *Ph.*, p. 90. Cf. *Ph. rur.*, ch. XI, p. 371; et Art. *Hommes*, pp. 151-152 : « Il nous serait bien plus avantageux d'acheter à l'étranger nos manufactures toutes fabriquées; elles coûteraient deux fois plus cher, elles nous feraient vendre en échange beaucoup plus de denrées de notre cru ».

2. Or, au cours du siècle, la part des produits manufacturés dans nos importations paraît avoir varié entre 1/6 et 1/4. Cf. Levasseur, *Cl. ouv.*, t. II, p. 554, note 1; et Boiteau, *État de la France*, pp. 513 à 520.

3. Patullo, *Essai*, p. 181.

4 *Ibid.*, p. 385. On peut interpréter dans le même sens la maxime formulée ch. X, p. 336 : « Le commerce d'exportation des ouvrages d'industrie doit naturellement être subordonné au libre commerce des denrées du cru. »

5. « Il ne faisait que métamorphoser les colons en ouvriers et les charrues en métiers, et il nécessitait chez les étrangers une métamorphose tout opposée. Enfin il quittait l'indépendance pour une situation précaire et la qualité de maître pour celle de gagiste ». *Mém.* 1768, note p. 31.

politique économique ; car on risque de provoquer par représailles, chez les nations étrangères, la prohibition des denrées du pays [1].

Les Economistes n'admettent guère l'utilité d'une *certaine* exportation industrielle que dans deux cas particuliers. « Une nation qui, par la fertilité de son sol et la difficulté des transports, aurait annuellement une surabondance de denrées qu'elle pourrait vendre à ses voisins, et qui pourrait leur vendre des marchandises de main-d'œuvre faciles à transporter, aurait intérêt à avoir chez elle beaucoup de fabricants et d'artisans [2]. » En ce sens « la fabrication est l'âme du commerce favorable; elle diminue le volume de sa charge et accroît en proportion ses profits [3]. » L'insuffisance de la consommation intérieure peut causer parfois la même surabondance que la difficulté des communications et rendre utile un certain développement des industries exportatrices [4]. — Ou bien un pays est surpeuplé; alors celles-ci servent à « assurer la subsistance d'une multitude d'individus qui seraient à charge à la société » [5]. Ce second cas est celui des petits Etats, des « républiques qui ont peu de territoire fructueux [6], » ou même qui n'ont point du tout de véritable « territoire [7]. »

Encore faut-il s'entendre sur les avantages que les Physiocrates attribuent dans ces deux circonstances aux manufactures d'exportation. L'accroissement de richesses qu'elles procurent est « fictif quant au fond » ; l'orthodoxie physiocratique veut en effet que nulle industrie ne soit en elle-même productive : « pour avoir vendu des marchandises de main-d'œuvre à l'étranger on n'en est pas plus riche, puisqu'on lui a donné la valeur de son argent [8]. » En principe, dans un Etat normale-

1. Art. *Grains, Ph.*, pp. 252-253 : « Pour gagner quelques millions à fabriquer et à vendre de belles étoffes, nous avons perdu des milliards sur le produit de nos terres ; et la nation, parée de tissus d'or et d'argent, a cru jouir d'un commerce florissant ».

2. *Max. Gov. Econ.*, n° 5. *Ph.*, pp. 290-291.

3. *M., Introd. Mém. Et. prov., A. d. H.*, 4e partie, t. II, p. 51. Cf. *D., J. A.*, nov. 1765, p. 198.

4. Cf. *Ord. nat.*, p. 594.

5. *M., Th. imp.*, p. 65.

6. *D., J. A.*, nov. 1765, p. 198.

7. *Ibid.*, oct. 1765, p. 36.

8. *Ibid.*, p. 33.

ment constitué, l'établissement d'une manufacture d'exportation, même lorsqu'elle emploie des denrées du cru, est au moins indifférent [1]. En pratique, ce ne doit être qu'un « accessoire, très subordonné à l'avantage d'un prompt et facile débouché qui procure tout-à-coup un prix avantageux à la vente des productions [2]. » Dans le cas de surabondance ce n'est, suivant le mot favori de La Rivière, qu'un « pis-aller »; ou « un moindre mal [3]. » Dans le cas de surpopulation, ce n'est guère qu'une mesure d'assistance publique. Les inconvénients attachés aux manufactures exportatrices sont si graves! Elles risquent tant de développer dans le pays le luxe de décoration, d'enlever des hommes et des capitaux à l'agriculture [4]; surtout d'entraîner le gouvernement à cette politique « aveugle et absurde » qui consiste à avilir les denrées [5]. L'administration sera d'autant plus tentée de recourir à ce moyen désastreux que l'établissement d'une manufacture d'exportation rencontre des obstacles en proportion même de la surabondance des denrées. Il n'est guère possible que, d'eux-mêmes, « fabricants et artisans se rassemblent chez une nation où la non-valeur de celles-ci ne produit pas actuellement assez de revenus pour établir des manufactures » de consommation intérieure. L'intervention du gouvernement est nécessaire [6]; quel danger [7]!

1. « Toutes les fois qu'une nation pourrait vendre en nature aux étrangers les productions que l'ouvrier consomme et les leur vendre au même prix qu'il les paye, il est très indifférent pour elle de les vendre sous une forme ou sous une autre... » *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 588. Mirabeau avait déjà écrit : « Le commerce d'exportation des marchandises de main-d'œuvre n'assure pas plus le débit des denrées et ne profite pas plus à la nation que le simple commerce d'exportation des productions naturelles du pays, quand ce commerce est libre et facile ».

2. *Ph. rur.*, pp. 52-53.

3. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 594.

4. « Le commerce provoque le luxe de décoration, et bientôt il rendrait la nation elle-même tributaire de ses propres agents. D'ailleurs les dépenses onéreuses éteignent les dépenses productives, etc. » *Ph. rur.*, pp. 52-53. Cf. *D.*, *J. A.*, oct. 1765, pp. 198-203.

5. *Ph. rur.*, *loc. cit.* Mirabeau soutient que la défense d'exporter ses laines brutes cause à l'Angleterre des pertes immenses. *Ph. rur.*, ch. VII, pp. 140-150.

6. « C'est le seul cas cependant où le gouvernement pourrait s'occuper utilement des progrès de l'industrie dans un royaume fertile. » *Max. Gov. Econ.*, n° 5. *Ph.*, pp. 290-291.

7. Cf. *Ord. nat.*, *Ph.*, pp. 594 et sqq.

Cinquante ans avant les Economistes, Vauban avait ainsi demandé qu'on cessât de décourager l'exportation des blés par la perception de droits d'entrée excessifs sur les articles manufacturés [1]; et dans une intention semblable, Fénelon avait souhaité qu'on laissât entrer librement les « épiceries et curiosités anglaises et hollandaises [2] ». Pour rouvrir à l'agriculture française les débouchés qu'elle avait perdus, les Députés du commerce eux-mêmes, notamment ceux de Bayonne, de Nantes, de Dunkerque, des Etats de Languedoc, avaient réclamé la réduction des droits prohibitifs sur les produits de l'industrie étrangère [3]. Vers le milieu du siècle, sans nul doute à cause des progrès accomplis en richesse et en influence par l'industrie nationale, cette thèse paraît moins vivement soutenue. Parmi les contemporains des Physiocrates, personne n'expose avec une telle rigueur un programme aussi nettement anti-industriel; à peine voit-on Goudard déplorer que la France ait été « entraînée dans un commerce de luxe, au lieu qu'il fallait la décider pour celui d'économie [4]; » et Clicquot-Blervache témoigner un certain regret que la France compte « beaucoup de métiers et peu de charrues [5]. » Cependant, dans l'un des Avis formulés par les Députés du commerce en 1764, on peut saisir une argumentation qui rappelle la thèse de l'Ecole sur l'équivalence de l'exportation agricole brute et de l'exportation manufacturée. Pour décider le ministère à accorder la liberté d'exporter les grains, les Députés représentent que cette exportation se pratique déjà d'une manière indirecte : l'exportation industrielle est-elle autre chose, disent-ils, qu'un moyen détourné de vendre à l'étranger les denrées que les ouvriers consomment [6] ?

1. Vauban, *Dîme*, 1re partie, p. 99.
2. Plans de gouvernement (*Tables de Chaulnes*), nov. 1711, § VII.
3. Cf. P. Clément, *Hist. syst. protect.*, P. justif. nº 7, et pp. 51-52.
4. Goudard, t. II, pp. 252-254. Cf. pp. 256-257.
5. « Nos étoffes sont multipliées, mais nous tirons une partie de nos grains de l'étranger... Si nous faisons beaucoup de marchandises, nous achetons une grande partie de nos poissons, objet considérable dans un Etat catholique ». *Considérat.*, pp. 11-12.
6. « Une infinité d'artistes en choses de pure frivolité, qui, s'ils sont utiles à l'Etat, ne le sont que par le salaire que l'étranger paye à leur ndustrie, sont regardés avec complaisance dans la seule vue de ce salaire, que la consommation de ces artistes apporte à notre agriculture;

§ 3. — MOYENS D'OBTENIR LE MEILLEUR PRIX DANS L'EXPORTATION

Ce n'était pas tout d'exporter la plus grande quantité possible de productions agricoles ; il fallait les exporter au meilleur prix ; autrement « le commerce réciproque avec l'étranger deviendrait désavantageux [1] ». Supposons « qu'on achète de l'étranger telle quantité de marchandise pour la valeur de 1 setier de blé du prix de 20 livres ; il en faudra 2 setiers pour payer la même quantité de cette marchandise, si le gouvernement fait baisser le prix du blé à 10 livres [2] ». Cela paraît trop simple. Mais n'oublions pas que ce bénéfice immédiat réalisé sur l'étranger est peu de chose, dans la pensée des Physiocrates, auprès de celui que doit procurer à l'agriculture le relèvement des cours sur le marché national ; et pour obtenir le maximum de renchérissement à l'intérieur, ne faut-il pas réaliser le meilleur prix dans l'exportation ?

C'était pour assurer à la production indigène ce meilleur prix universel, autant et plus que pour lui ouvrir de plus vastes débouchés, que l'Ecole protestait contre les restrictions apportées par l'Edit de 1764 à la libre sortie des grains. La fixation d'un « prix prohibitif » allait empêcher le blé français de se mettre de niveau avec les cours élevés de l'étranger. Il serait trop facile aux spéculateurs, en provoquant une hausse artificielle, de faire suspendre l'exportation, et par là, de faire retomber la denrée dans l'avilissement. L'article 6 de l'Edit stipulait que la sortie des grains serait interdite de plein droit, lorsque le prix se serait soutenu, sur les marchés de la frontière, à 30 livres le setier (12 l. 10 s. le quintal) pendant trois marchés consécutifs. L'exportation une fois suspendue, à quelles conditions serait-elle rétablie ? L'Edit disait simplement, « par les ordres du Conseil [3] ». Les spéculateurs pouvaient donc compter que la prohibition de sortie durerait assez longtemps pour

or, cette opération, bien vue, qu'est-elle autre chose qu'une vente à l'étranger des denrées fournies à ces consommateurs ? 1er Avis Députés 1764. Mss. n° 14.295, pp. 5-6.

1. *Rem.* au T.bleau. Cf. *Ph. rur.*, ch. VIII, p. 184 ; et *D., Exp. et imp.*, pp. 92-94.

2. *Max. Gén.*, n° 18. *Ph.*, p. 98.

3. Cf. *L. T., Lettres à un ami*, p. 153.

déterminer une dépréciation générale ; la réouverture de l'exportation, survenant ensuite au gré de l'administration ou des influences qu'ils sauraient faire agir sur elle, provoquerait une hausse soudaine qui leur permettrait de réaliser des bénéfices immenses.

« Que la sortie des grains fût rétablie de plein droit lorsque pendant trois marchés le prix du setier serait au-dessous du taux fixé par l'Edit[1] » : c'était le vœu que présentaient, d'accord avec les Economistes, le Procureur La Chalotais et le Parlement de Bretagne tout entier [2]. A partir de 1767, quand, par application de l'article 6 précisément, les principaux bureaux ouverts à l'exportation ont été successivement fermés ; quand on voit le régime de prohibition se maintenir même là où les prix sont redescendus, les réclamations se renouvellent. Le Parlement de Dauphiné déclare que la prohibition conditionnelle « favorise le monopole intérieur » ; la liberté devrait au moins renaître spontanément quand la cherté qui l'a fait suspendre n'existe plus [3]. « S'il manque, Sire, quelques conditions à cette disposition de votre Edit, *supplient* les Etats de Languedoc, c'est que la loi seule ne suffise pas pour rouvrir les ports, comme elle suffit pour les fermer [4]. » Un simple procès-verbal, dressé par les autorités municipales et constatant que pendant trois marchés les blés se sont vendus au-dessous du prix prohibitif, il n'en devrait pas falloir davantage pour rendre la liberté aux exportateurs[5].

Les droits de sortie étaient un autre obstacle à l'obtention du meilleur prix. « Les marchandises des fabriques du royaume sont la plupart exemptes de telles taxes ; elles jouissent même de l'exemption de tous les droits royaux, ou patri-

1. La Chalotais, p. 17.

2. Registres du Parl. de Bretagne. Supplication du 22 août 1764. Même vœu dans un mémoire dont l'auteur prétendait reproduire l'opinion d'un magistrat du Parlement de Dijon. K. 908, n° 58, pp. 16-17.

3. Arrêté du 12 juill. 1768. *Eph.*, nov. 1768, pp. 220-222.

4. Déc. 1768. *Eph.*, 1769, n° 1, p. 209. — La Chambre de commerce de Picardie condamne toute fixation d'un prix prohibitif parce que c'est permettre aux étrangers, « par des achats momentanés », de fermer en quelque sorte nos ports malgré nous, et « de se rendre maîtres, à notre exclusion, du commerce des grains à l'extérieur ». Délibér. du 8 août 1768. *Eph.*, sept. 1768.

5. Avis des Députés du 26 oct. 1769. F[12] 715.

moniaux, ou d'octroi, qui appartiennent à des villes, à des communautés ou à des particuliers, lorsqu'elles sont exportées pour le commerce des Indes. Nos denrées ne méritent-elles pas autant de faveur que nos manufactures ? N'importe-t-il pas d'en augmenter la consommation et, par conséquent, de les protéger contre tout ce qui peut en accroître la cherté naturelle [1] ? » Si les droits de sortie ne restreignent pas la quantité des grains exportés, ils empêcheront en tout cas les propriétaires d'obtenir de leurs productions, soit dans la vente à l'étranger, soit sur le marché intérieur, le prix le plus favorable.

Le grand précurseur des Economistes, Boisguillebert, avait déjà déclaré que les droits de sortie perçus sur les grains étaient « les plus grands ennemis du roi et du royaume [2] ». Dupin avait demandé la réduction au minimum de toutes les taxes levées sur l'exportation des « denrées primitives superflues [3] ». Vivens rappelle qu'une déclaration de 1701 avait supprimé tous les droits de sortie sur les produits manufacturés : « Si les matières d'agriculture eussent entré dans ce plan, que d'hommes et de richesses ne nous eût-il pas conservés, au lieu que personne n'a parlé pour elles [4]. » Un membre de la Société de Rouen énumère les mesures de liberté et de « protection » prises par Colbert en faveur de l'industrie : « L'agriculture, continue-t-il, eût eu les mêmes succès, si on lui eût donné les mêmes encouragements ». Cet avocat des cultivateurs normands réclame la franchise non-seulement pour les grains, mais pour les beurres et fromages, et pour les fruits [5]. Des arguments d'un caractère plus nettement physiocratique encore sont invoqués dans un mémoire anonyme de 1764 : « Le moyen le plus propre pour empêcher la concurrence de ce commerce avec les étrangers serait d'imposer des droits à l'exportation et à l'importation ; cette concurrence étant perdue, il ne nous sera plus possible de faire porter nos productions au taux général

1. *Eph.*, 1770, n° 4, p. 22. « Les droits de sortie pourraient donc fort bien être nuisibles au commerce, isoler une nation, la forcer de consommer son superflu sur le territoire, etc. » *D., Rép. dem.*, p. 13.

2. *Factum*, ch. x, p. 329.

3. *Œcon.*, t. I, p. 113. Cf. p. 343.

4. Vivens, 3e part., 5e lettre, pp. 20-23. Citant Forb., *Recherches et consid.*, pp. 115, 121, 122.

5. Mémoire lu le 11 mars 1762 ; approuvé par la Société et envoyé au contrôleur-général. *Rec. Soc. Rouen*, t. I, pp. 291-293.

de l'Europe; c'est cependant le but que nous devons nous proposer pour la prospérité de notre agriculture. » La taxe de sortie sur les grains devrait être réduite à un simple droit de contrôle : 1 ou 2 sols par setier [1]. Les Députés du commerce emploient les termes mêmes des Physiocrates : « Les droits imposés sur la chose, écrivent-ils, la renchérissent : le vendeur a du désavantage dans la concurrence; son commerce diminue : nouveau sujet de décroissement de l'agriculture [2]. » — Quand à l'avilissement aura succédé la cherté, dans l'intérêt commun du consommateur et du producteur, on sollicitera la suppression simultanée des droits d'entrée et des droits de sortie. Tel sera, en 1768 [3] et en 1769 [4], l'objet des vœux répétés du Parlement de Grenoble.

Pour recueillir le profit intégral de l'exportation des grains, il fallait aussi prévenir tout monopole des intermédiaires. Ce n'était pas « le moyen d'y réussir, que d'interdire l'entrée de nos ports aux étrangers qui viendraient les acheter... Ce sont là les vues de nos négociants, qui n'aspirent qu'à de grosses fortunes,

1. *Mém. lib. exp.*, Mss. B. N. n° 14.296, pp. 46-48.

2. Mémoire joint au 2e Avis des Députés. Mss. B. N. n° 14.295, p. 67. — Dans un autre mémoire, anonyme, et qui est peut-être l'œuvre d'un membre de l'Ecole, on trouve une déduction de principes plus rigoureuse encore : « L'effet de tout droit de sortie est de diminuer pour le vendeur le prix de l'exportation; ...le prix de l'exportation règle celui de la consommation; ...le prix de la consommation détermine le revenu des terres, seule base des richesses de la société ». L'auteur calcule que les droits de sortie établis par l'Edit de 1764 feront éprouver à la France une perte annuelle de 3 millions, soit (en supposant l'impôt territorial établi seulement au 10e) une perte de 300.000 livres pour le Trésor; alors que les Fermiers des droits n'y verseront jamais, au maximum, que 120.000 livres. K. 908, n° 58, pp. 17-18. — La Chalotais demande, lui aussi, dans l'intérêt de l'exportation, la diminution de tous les droits sur le commerce extérieur des grains (pp. 20-21); le Parl. de Bretagne, sur sa proposition, émet le vœu qu'on les réduise au taux uniforme de 1/2 °/o. Cf. Registres du Parl., 22 août 1764.

3. « Le profit [de ces droits] est peu considérable pour les finances dudit Seigneur Roi, et le préjudice est toujours grand pour ses sujets, parce que toute taxe sur un commerce si nécessaire est un véritable impôt, toujours supporté par le cultivateur ou le consommateur, et forme une surcharge qui ne manque jamais d'embarrasser les spéculations délicates des négociants; des déclarations à l'entrée et à la sortie du royaume, sans payer aucun droit, rempliraient également l'objet... pour être instruit de la quantité des grains que l'étranger importe... et de ceux qui sont exportés. » Arrêté du 12 juill. 1768. *Eph.*, nov. 1768, pp. 222-223.

4. « Nous n'insisterons pas sur les droits d'entrée et de sortie, dont le double effet est de diminuer le profit de nos ventes et de renchérir nos achats ». Avis du 26 avril 1769. *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 213-214.

et qui redoutent la concurrence[1] ». « Le commerce prétendu régnicole, déclare Mirabeau en son style énergique et bizarre, est rongeur pour le territoire en vertu de son privilège[2]. »

En dépit de ces observations de la jeune Ecole, l'Edit de 1764 interdit l'exportation par navires étrangers. Les Physiocrates entament alors contre cette prohibition secondaire une propagande des plus vives[3]. Quand ils ne s'en prennent pas directement à l'article de la loi, ils attaquent les principes sur lesquels il est fondé, en censurant l'Acte de navigation de Cromwell[4]. Roubaud se félicite que le traité de Nimègue ait obligé la France à réduire le droit levé dans nos ports sur les vaisseaux de Hollande ; « car les Hollandais sont les facteurs les moins chers du monde[5] ». Mercier de La Rivière demande pourquoi cette exclusion des navires étrangers, puisqu'on la dit si avantageuse, n'est point étendue à l'exportation des produits manufacturés ; plaisamment il propose de faire faire le tour des rivières de France à toutes les marchandises du royaume, pour favoriser la navigation intérieure[6]. Le Trosne reprend ce thème dans sa « Requête des Rouliers d'Orléans pour se plaindre de la concurrence que leur fait le canal qui unit la Loire et la Seine[7] ». Le Roi peut abolir sans crainte le monopole de la marine nationale; quelques droits qu'il puisse percevoir sur elle, il y gagnera ; car l'accroissement du produit net des biens-fonds, dont il aura sa part, compensera très largement le léger sacrifice qu'il aura consenti[8].

« Qu'importe à une nation qui ne peut prospérer que par la vente de ses productions, que les revendeurs soient régnicoles ou étrangers[9] ? » « Quels sont les vrais commerçants d'un Etat ?

1. Art. *Hommes*, pp. 33-34.
2. *M.*, *Th. imp.*, p. 64. Cf. *L. T.*, 1764, note p. 72 : « Le grand intérêt d'une nation agricole est de vendre et de procurer à ses productions des débouchés à moindres frais qu'il est possible... Elle doit donc établir la concurrence entre ses voituriers et les voituriers étrangers, et ne pas restreindre son exportation pour vouloir profiter seule du mince bénéfice de la voiture, surtout lorsqu'elle n'a point assez de vaisseaux pour y suffire, et que les étrangers ont le fret moins cher ».
3. Cf. notamment *Lib. comm. grains*, p. 57.
4. Cf. p. ex. *L. T.*, *J. A.*, juill. 1765, p. 134.
5. *R.*, *J. A.*, 1770, n° 6, p. 42.
6. *J. A.*, nov. 1765, p. 122.
7. *Ibid.*, déc. 1765.
8. Cf. *L. R.*, *J. A.*, nov. 1765, passim ; et *L. T.*, déc., p. 83.
9. *M.*, *Th. imp.*, p. 177.

Ce sont sans contredit ceux qui, soit Turcs, Maures ou Chrétiens, offrent dans l'Etat le meilleur prix de ce qu'ils achètent [1]. » Le prix offert, et non la nationalité de l'acheteur, voilà, suivant les Economistes, ce qui intéresse le *commerce* national [2]. Le « commerce », pour eux, ce ne sont pas les affaires des commerçants, ce sont les affaires des producteurs et vendeurs en première main des denrées commerçables ; l'intérêt du commerce ainsi entendu est souvent l'opposé de l'intérêt des commerçants [3]. Ces derniers ont leur utilité, et leur industrie possède une « productivité » indirecte : seulement l'une et l'autre sont conditionnelles. Pour « être mis dans la classe des hommes qui produisent, les négociants doivent contribuer à l'abondance par le bon prix que peut procurer le commerce avec l'étranger [4] ». Quand ces messieurs « suivront ces principes, ce seront des hommes qui travailleront à enrichir la nation, des hommes dignes de la considération des citoyens, et qui mériteront qu'on leur décerne des honneurs [5]. » Mais, pour obtenir tant de beaux titres, il faut que « nos revendeurs regnicoles ne prennent que le bénéfice que les revendeurs étrangers retireraient de leur commerce avec nous. Cette condition nécessaire ne sera remplie que si l'on accorde aux uns et aux autres la même liberté et la même franchise [6]. »

Le plus grand nombre des contemporains se refuse à suivre les Physiocrates dans cette campagne. Un correspondant du Journal économique demande que l'on attende au moins cinq années avant d'admettre les étrangers à l'exportation des grains de France ; dans l'intervalle, on aura eu le temps de former des

1. *Th. imp.*, p. 61. Cf. Résumé, p. 258; et *Ph. rur.*, p. 5 : « L'étranger même peut être plus profitable, s'il fait payer son service moins cher que ne le ferait le commerçant régnicole. »

2. Cf. *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, pp. 150-151.

3. « La méprise la plus commune sur ce qui constitue l'intérêt du commerce... c'est de confondre l'intérêt commun de la nation relativement au commerce avec l'intérêt particulier des commerçants nationaux, qui pourtant ne sont que les instruments du commerce. » *Ord. nat.*, *Ph.*, pp. 549-550, et pp. 592-593. Cf. *Q.*, *loc. cit.* ; et art. *Hommes*, p. 141 : « Nos négociants ne sont occupés que de leur fortune, au préjudice de la nation et du commerce en général. »

4. Art. *Hommes*, p. 138.

5. *Ibid.*, p. 145.

6. *M.*, *Th. imp.*, pp. 177-178. « Autrement nous établirions en faveur de nos marchands un monopole contre nous. »

matelots[1]. Les quelques auteurs qui réclament la libre et entière concurrence internationale se rattachent plus ou moins étroitement à l'Ecole[2]. Tel l'Ami des hommes, qui veut que le blé soit affranchi de tous droits d'entrée et de sortie, « de quelque nation que puissent être les bâtiments qui le viendront chercher ou qui l'apporteront[3] ; » tel l'auteur du Mémoire anonyme de 1764 que nous avons déjà cité. Ce dernier calcule que le fret des Hollandais est de 12 p. 100 meilleur marché que celui des Français ; le monopole national fait éprouver aux exportateurs de grains une diminution de 6 p. 100[4], soit 14 sols par setier : d'où, pour l'ensemble de la production du royaume, une perte nette annuelle de 38 millions de livres. « Cela paraît effrayant sans doute. Mais telle est la loi de la nature, qui a voulu que le *noli me tangere* fût la devise sacrée du commerce rural ; devise qu'aucun pouvoir terrestre n'a jamais cessé de respecter qu'à son dam. » 38 millions de livres, alors que le bénéfice des armateurs ne saurait en aucun cas s'élever à plus de 12 millions[5] : la cause paraissait entendue !

Qu'une pleine franchise en nos ports introduite
De l'aveugle intérêt étouffe la poursuite
Et les ouvre à tout l'univers[6].

1. *J. E.*, avril 1766, pp. 167-170. — La Chalotais, dans son Réquisitoire, avait avoué que la France n'avait peut-être « ni assez de bâtiments, ni assez de matelots » et que le fret y était très cher ; mais il s'était borné à demander une suspension du monopole en faveur de l'exportation des grains pendant 2 ou 3 ans (p. 20). Sur ce point encore le Parlement de Bretagne s'était rangé à son avis (22 août 1764).

2. Cf. cependant Chamousset, *Œuvres*, t. II, p. 286 : « Avec quelques précautions on ne peut accorder trop de liberté d'exportation et d'importation par tous vaisseaux quelconques. »

3. *A. d. h.*, Rés. gén., 3e part., ch. II, t. II, pp. 245-246.

4. Par rapport aux Anglais, qui accordent à l'exportation de leurs grains une prime de 12 1/2 %, la différence pour le producteur français est de près de 20 % : or une perte de 20 % sur le prix total constitue la perte de *la moitié* du produit net : « Nous ne pouvons espérer tirer d'une quantité déterminée de terre, à culture égale, qu'environ la moitié du revenu que les Anglais tirent de la même quantité. » K. 908, n° 58, pp. 24.

5. *Ibid.* Cf. Avis du Parl. de Grenoble, 26 avril 1769 : « C'est restreindre le commerce des denrées, pour lequel notre marine ne suffit pas ; c'est sacrifier aux profits illusoires sur le fret et à une très modique somme de salaires la somme immense des produits que procurerait à la France la multiplication de nos ventes. » *Eph.*, 1769, n° 7, pp. 213-214.

6. *Ode sur l'Economie politique*, *Eph.*, 1770, n° 6.

CHAPITRE IV

LE BON MARCHÉ DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE

L'Etat agricole conçu par les Physiocrates comportait un certain développement d'industrie : une industrie normale, en quelque sorte, qui devait manufacturer les matières premières indigènes pour la consommation intérieure[1]. Mais encore faut-il que cette industrie intérieure, dont le développement est ainsi limité[2], fournisse aux propriétaires et aux cultivateurs les objets dont ils ont besoin au meilleur marché possible : car tout excédent au-dessus de ce plus bas prix serait autant de retranché au revenu foncier et à la richesse de l'Etat.

I

Pour que les produits de l'industrie se vendent bon marché, la première condition est que celle-ci ne soit point chargée d'impôts. — D'abord, en l'imposant, on risque de la détruire; si les taxes qu'on lève sur elle lui pèsent tant soit peu, elle succombe, ou « s'expatrie elle-même[3]. » Prétendrez-vous ne frapper que ses profits, les fortunes des manufacturiers enri-

1. « L'industrie est au commerce ce que le commerce est à l'agriculture; elle donne une valeur aux matières premières en les appropriant à nos besoins et nos désirs. » *M.*, *Th. imp.*, p. 65.

2. « Tous ces avantages de l'industrie, certains quand on les considère selon leur place naturelle dans le grand cercle de prospérité, ont été interceptés chez les nations avides par le déplacement de la chose, et tournés même de manière à la rendre nuisible et fatale à la vraie prospérité. » *Ibid.*

3. *M.*, *Ph. rur.*, ch. x, p. 333. Cette expatriation était d'autant plus à craindre que l'étranger, au XVIIIe siècle, ne cessait de la solliciter. Cf. G. Martin, p. 294.

chis? Mais si elles sont « enviées et proscrites », ces fortunes manufacturières, les industriels, au lieu de verser leurs bénéfices dans leurs entreprises, « les cacheront ; leurs richesses et leur travail seront autant de biens réels perdus pour le public et pour le roi... Les personnes et leur emploi ne peuvent être contribuables : ne sortons point de cette règle si nous ne voulons nous engager dans un labyrinthe d'erreurs et de désastres [1] ». Les capitaux industriels cesseraient même de se former, car ce ne sont que des économies amassées ; et « nécessairement vous devez cesser d'économiser dès que les économies cesseraient de rester à votre profit [2]. » Or, l'existence, le progrès d'une certaine industrie, dont nous venons de rappeler la nature, sont essentiels à la prospérité d'une nation agricole. Et par industrie il faut entendre, non-seulement la manufacture des denrées et des matières premières indigènes, mais aussi leur transport à l'intérieur ou à l'extérieur ; ces deux opérations sont également indispensables pour assurer aux propriétaires et à l'Etat le plus grand revenu [3]. — Au surplus, il est difficile au fisc d'estimer, d'atteindre même les bénéfices de l'industrie, et plus encore ceux du commerce. « Les marchands revendeurs savent conserver leurs gains et les préserver d'impôts ; leurs richesses, ainsi qu'eux mêmes, n'ont point de patrie ; elles sont inconnues, ambulantes, dispersées dans tous les pays, et tellement confondues en dettes actives ou passives qu'on ne peut les évaluer pour les soumettre à des impositions proportionnelles [4]. »

Ces considérations sur le danger de *surcharger* l'industrie nationale se retrouvent chez un grand nombre de contemporains, dont la plupart d'ailleurs s'intéressent à elle pour elle-même, parce qu'ils la considèrent comme une des sources premières de la richesse publique. « Les arts tenant leur ori-

1. *M.*, *Th. imp.*, p. 45.

2. *L. R.*, *Ord. nat.*, p. 567.

3. Cf. *Th. imp.*, p. 58; pp. 199-200; et Résumé, p. 259. Cf. encore p. 113 : « L'industrie de tous les ouvriers quelconques enchérit tous les produits qui peuvent être manufacturés ; leur consommation hausse tous les produits qui doivent être consommés : leur existence est donc l'artère principale des revenus de l'Etat. »

4. *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, p. 177. Cf. *M.*, *Th. imp.*, p. 113. Cf. *Max. gén.*, note à n° 5, *Ph.*, p. 84 : « Sur le salaire des hommes de travail l'impôt serait arbitraire... »

gine du ciel, s'écrient les magistrats de la Cour des Aides de Provence ; quel est celui qui ne dira pas avec nous que ce serait un sacrilège de les assujettir, ou leurs ouvrages, aux servitudes des taxes et des tributs [1] ? » Les Physiocrates auraient pu s'associer à ces réclamations contre le vingtième d'industrie ; mais ils ne partageaient pas le sentiment qui les inspirait. C'est de même dans l'intérêt propre des manufactures que Goudard condamne toutes les taxes sur les fabricants ; elles détruisent, dit-il, « l'émulation entre les sujets, parce qu'ils savent qu'à mesure qu'ils perfectionneront l'industrie, la taxe augmentera. La levée de cet espèce de droits n'étant faite que sur ceux qui travaillent et non sur ceux qui ne travaillent pas, elle a rendu le corps de la nation oisif. Les fabricants, en payant à l'Etat pour leur industrie, ont, à cause de cela même, moins de moyens pour faire valoir leur industrie... Depuis la taxe sur l'industrie, il est sorti une quantité prodigieuse d'ouvriers du royaume, qui ont été porter la leur ailleurs [2]. » Les capitaux aussi peuvent émigrer, même à l'intérieur : depuis la création de cet impôt, « des sommes considérables, qui étaient employées auparavant à faire valoir les arts, ont été constituées en rentes, c'est-à-dire employées à former une classe d'hommes dont l'occupation aujourd'hui est de n'en avoir aucune [3]. » L'esprit proprement industriel et commerçant, plutôt qu'agricole, qui anime ces revendications, se manifeste encore dans l'argumentation de Clicquot-Blervache, qui assimile l'industrie précisément à un fonds de terre « dont le Prince doit encourager la culture [4]. » C'est même particulièrement à l'industrie d'exportation, condamnée

1. Remontr. Cour des Aides de Provence, 18 nov. 1756. Cité par Marion, *Impôt sur revenu*, p. 158. — Cf. Remontr. Cour des Aides de Paris, 4 sept. 1756.

2. Goudard, t. III, p. 280. — Cf. Turgot, 5e *lett. Lib. comm. grains*, *Œuvres*, t. I, p. 184 : « L'ouvrier irait chercher ailleurs une aisance dont il ne peut se passer. »

3. *Ibid.*, p. 262. Auxiron n'approuve guère non plus « cette nouvelle espèce d'impôt établie dans quelques pays de l'Europe... : il doit gêner le commerce et conséquemment le diminuer beaucoup. » T. II, pp. 258-259.

4. *Considér.*, pp. 120-122. Dans son projet de *vingtième universel* de 1756, Clicquot-Blervache n'évaluait qu'à 12 millions sur 107 le produit des vingtièmes levés sur les richesses autres que les terres. Cf. Marion, *Impôt s. revenu*, p. 166.

ou dédaignée par les Physiocrates, que songent ces partisans de l'immunité des arts et du commerce. C'est pour lui permettre de soutenir la concurrence étrangère que Goudard voudrait « ôter à l'industrie nationale toute imposition [1] » ; c'est surtout en faveur des manufactures exportatrices que Morellet sollicite une exemption complète [2].

Cependant quelques auteurs plaident la cause de l'immunité de l'industrie parce qu'ils y voient, comme les Economistes, une condition de prospérité pour un royaume agricole. Ainsi lorsque l'Ami des hommes demande qu'on ne transforme pas, à force de taxes, le « beau pays » des arts en une sorte d'« Ile Gelée [3] », c'est parce que « toutes les classes d'aisés concourent à faire valoir le travail du laboureur et à faire hausser le prix des fonds [4]. » L'auteur d'un mémoire adressé à l'administration vers 1760 regarde « l'impôt appelé industrie » comme une cause de ruine pour l'agriculture, parce qu'il « sèche tout ce qui voudrait s'introduire dans les villages de savoir-faire de détail, si nécessaire pour apprendre au colon à employer utilement les soirées d'hiver, les jours de neige et de grand froid [5] ». La Cour des Aides de Paris réclame le « sacrifice total » de toute imposition sur les bénéfices des commerçants et artisans et sur les salaires des journaliers, « sous quelque forme qu'on la présente, soit de taille, soit de capitation, soit de vingtième », parce que c'est « la ruine du commerce et de l'agriculture [6] ».

D'ailleurs, au milieu du XVIIIe siècle, tout ce qui est mobilier, en dehors de l'argent, est encore considéré par les juristes

1. Goudard, t. III, pp. 315-318. Cf. *J. A.*, avril 1767, pp. 174-180.

2. « L'impôt ne peut porter sur cette branche de commerce sans nuire à l'exportation elle-même. Tout le monde convient qu'il faut les affranchir de tout impôt, et qu'en tout état de cause elles n'en peuvent fournir qu'une très petite partie. » *Refutat.*, p. 221

3. « Comme chacun faisait valoir son talent, un homme habile prouva par de beaux dits que le génie et l'activité étaient contribuables comme tous les autres biens d'ici-bas ; en conséquence on taxa toute industrie, et tant fut procédé d'après cette ingénieuse spéculation que le beau pays devint l'Ile Gelée. » *A. d. H.*, Ed. Rouxel, p. 43. Cité p. Brocard, p. 133.

4. *Mém. util. Et. prov.*, *A. d. H.*, 4e part., t. II, p. 85.

5. K. 906, n° 24.

6. Remontr. Cour des Aides de Paris, 9 juill. 1768. *Mém. pour servir à l'hist. du droit public*, p. 234.

comme n'ayant qu'une « valeur fictive et imaginaire », et par conséquent comme n'offrant point de prise à une taxation régulière [1]. Il en va naturellement de même pour les revenus que peut donner un tel capital. « Il est de toute impossibilité, écrit Darigrand, de trouver une règle certaine pour imposer le commerce, l'industrie, les rentiers [2]. » « Il est physiquement impossible, déclare Turgot, d'asseoir cet impôt avec précision, parce qu'il est impossible de connaître la fortune et les profits de chaque négociant [3]. » C'était la difficulté de trouver « des règles sûres pour évaluer les produits de la main-d'œuvre » qui avait favorisé l'extension du système de la taille réelle, dans lequel les revenus mobiliers n'étaient imposés que très légèrement [4]. Le vingtième d'industrie ne portait plus « que sur les marchands de villes principales, et la fixation de chacune de ces villes avait été faite par le pur hasard [5] ». Le produit de cet impôt était tombé à presque rien, et il était question de le réduire encore ; « en vérité cela ne valait pas la peine qu'il faudrait se donner pour y mettre quelque règle [6] ; » le plus simple était de le supprimer complètement [7].

Etait-ce donc réellement une entreprise vaine que de prétendre, sans mettre l'industrie en fuite, sans entamer ses capitaux, sans arrêter ses progrès, lui faire payer un impôt modéré, d'une proportionnalité approximative, qui fournirait au Trésor une ressource appréciable ?

Dans ses premiers articles Quesnay avait admis que l'on imposât les manouvriers, les artisans et les marchands des

1. Cf. Remontr. Parl. Paris, 20 mars 1748. Cité p. Marion, *Machault*, p. 31.
2. *Anti-financier*, pp. 93-94.
3. *T.*, Lettre à Trudaine, fév. 1766. *Œuvres*, t. I, p. 357. — Cf. la même opinion chez Graslin, *Essai analyt.*, pp. 296 et sqq.
4. Cf. *Q.*, Art. *Impôt*, p. 153. — Dans la généralité de Toulouse, la part de la taille réelle qui pesait tant sur l'industrie que sur les autres revenus mobiliers s'élevait à 1/3 ; mais dans la généralité de Grenoble, elle n'était que de 1/8 ; et dans celle de Montauban, de 1/9. Cf. Gomel, *Turgot et Necker*, p. 387.
5. *T.*, *Obs. projet édit.*, *Œuvres*, t. I, p. 450.
6. *Ibid.*
7. Cf. Lettre à Trudaine, *loc. cit.* — Aux termes de la Déclaration du 5 juin 1725, les revenus industriels et commerciaux, ainsi que les rentes sur l'Hôtel-de-Ville, avaient été déclarés exempts de la nouvelle taxe du 50e. Cf. Marion, *Imp. sur revenu*, p. 129.

villages, pourvu que la taxe fût modique [1], « et qu'on apportât à la lever « plus de ménagement que d'exactitude [2] ». Il avait également accepté le maintien de l'impôt sur les artisans et marchands des villes, qui pourrait être réparti par les soins des communautés elles-mêmes [3]; il n'avait demandé l'immunité, en dehors des cultivateurs, que pour les gros commerçants [4]. Mais très vite le maître et ses disciples en étaient venus à proclamer le caractère illusoire de toute taxe soi-disant payée par l'industrie. Suivant les principes définitifs de l'Ecole, tout impôt de ce genre retombe nécessairement sur le revenu foncier. « Taxer le travail, c'est le renchérir [5]. » « La classe stérile est immune, de droit et de fait, de toutes les dépenses qui ne servent pas directement à sa consommation et à son travail, parce qu'elle ne subsiste elle-même que sur la dépense des autres, et que donner et reprendre ne vaut [6]. » Les grands négociants qui se livrent au commerce maritime n'échappent pas à cette condition : « les contributions qu'ils paient sont des augmentations de frais de commerce qui retombent sur la nation [7]. » Car, suivant la doctrine des Physiocrates, en dehors des propriétaires fonciers et des entrepreneurs de culture, il n'existe normalement que des « gagistes »; les profits même de l'industrie et du commerce doivent être considérés comme des salaires d'un taux supérieur; et « la loi des

1. Cf. Art. *Fermiers*, *Ph.*, p. 250. Pour les marchands, on leur demanderait une déclaration, qui pourrait être contrôlée.

2. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 284. Cf. *Suite Max. Gov. Econ.*, p. 299.

3. Cf. Art. *Impôt*, p. 171.

4. Cf. Art. *Impôt*, p. 151 : « Que les impôts soient établis sur les propriétaires, sur les marchands, sur les artisans, ils ne seront point destructifs; pourvu qu'ils ne portent point sur les cultivateurs et les négociants. » Par négociants, Quesnay entend surtout les marchands qui se livrent au commerce extérieur.

5. *Ph. rur.*, ch. IX, p. 273. Cf. *Th. imp.*, pp. 105-106; *Rép. demandée*, 1763, note p. 7; et *Max. Gén.*, note à n° 5. *Ph.*, p. 84 : « L'imposition sur les hommes de travail qui vivent de leur salaire n'est, rigoureusement parlant, qu'une imposition sur le travail, qui est payée par ceux qui emploient les ouvriers; de même qu'une imposition sur les chevaux qui labourent la terre ne serait réellement qu'une imposition sur les dépenses mêmes de la culture. »

6. *D.*, *Exp. et imp.*, note, pp. 16-17. — Cf. *Eph.*, 1769, n° 1 : Dupont se prononce contre l'établissement éventuel d'un impôt sur les professions pour remplacer les droits d'admission aux maîtrises.

7. *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, p. 155.

salaires est irréfragable : il faut que le salarié vive de son service et que celui qui le paye supporte tous ses frais [1]. »

Le rejet de l'impôt sur la classe productive et en définitive sur le revenu foncier ne s'accomplit pas toujours, cependant, par une hausse des salaires. Assez souvent il s'effectue par un renchérissement artificiel des produits de l'industrie, obtenu au moyen de privilèges exclusifs. Les entrepreneurs de manufactures tirent argument du fait qu'ils contribuent aux charges publiques pour obtenir ces privilèges; « c'est précisément parce que l'Etat a prétendu partager les bénéfices des traficants qu'il leur a accordé des monopoles qui retombent lourdement sur la production [2]. » — Quelquefois l'effet de l'impôt se traduit seulement par une diminution de la consommation ouvrière [3]. Mais cette diminution, en admettant qu'elle ne soit pas fatale aux ouvriers [4], retombe toujours indirectement sur les producteurs des denrées et des matières premières, puisque le débit de leurs productions s'en trouve par cela même diminué. On pourra dire que l'Etat dépensera en plus ce que les ouvriers dépenseront en moins : mais la dépense des salariés de l'Etat ne remplacera pas exactement celle des salariés de l'industrie. « Le produit d'un impôt sur les salaires se cantonne, se distribue à un certain nombre de consommateurs qui sont ordinairement rassemblés dans un même lieu ou du moins dans quelques lieux particuliers; par ce moyen la consommation se trouve éloignée du lieu de la reproduction; or il est certain que les productions perdent nécessairement de leur valeur vénale en proportion des frais qu'elles ont à faire pour

1. *M.*, 3e *Lettre Déprav. O. Légal, Eph.*, nov. 1767, p. 50. Cf. *B.*, *Eph.*, janv. 1767, p. 92.

2. *St-P.*, *Mém.*, 1768, p. 23, note.

3. Baudeau semble penser que le plus souvent cette diminution n'est qu'apparente : « Les paiements que les cultivateurs et les propriétaires font aux salariés des arts et du négoce, écrit-il, se distinguent désormais en deux parties : à savoir 9/10 pour l'usage du salarié quelconque; plus 1/10 qui n'est qu'un dépôt entre ses mains pour être par lui remis au fisc, sans le dépenser ni le consommer : il est évident que les premiers dépenseurs fournissent ce dixième. » *Eph.*, janv. 1767, pp. 92-93.

4. « Si la classe ouvrière est obligée de réduire à l'excès ses consommations, une partie émigre ou meurt; mais alors ceux qui restent font relever les salaires. » *Q.*, 2e *Probl. écon.*, *Ph.*, pp. 133-134. Cf. *Ph. rur.*, ch. IX, pp. 264-265.

aller trouver les consommateurs[1]. » — Une dernière hypothèse serait que l'ouvrier, pour subvenir à l'impôt, au lieu de diminuer sa consommation, fournit un surcroît de travail. Mais cela non plus, suivant les Economistes, n'est pas possible. En supposant que l'Etat assure la vente du produit de ce « surtravail », n'a-t-il pas fallu que les ouvriers se procurassent d'abord un supplément de capital : où l'auront-ils trouvé ? Sans doute aux dépens des entreprises similaires, dont les ouvriers seront réduits au chômage et se feront vagabonds. Qui entretiendra ces « sans travail », ces mendiants, sinon les propriétaires[2] ?

Mais, en acceptant à la lettre la thèse des Physiocrates, ne pouvait-on pas leur objecter qu'il était indifférent d'asseoir l'impôt indirectement sur l'industrie, ou directement sur le revenu agricole? Ce ne serait que dans les cas extrêmes que l'émigration, la réduction à la mendicité ou la disparition par excès de misère d'une partie des ouvriers entraînerait pour les propriétaires une surcharge réelle. — Les Physiocrates répondaient que la surcharge au contraire était le fait habituel, parce que l'impôt indirect déterminait presque toujours une dégradation du capital agricole. Si l'on considère l'impôt une fois établi, sans doute il entre dans le calcul des frais de l'exploitation rurale; le fermier en a tenu compte, le revenu seul est atteint. Mais, sous le régime actuel, les charges fiscales varient, augmentent sans cesse; considérons donc l'impôt à l'instant de son établissement ou de son augmentation; ce que Saint Péravy appelle l'impôt *survenant*. Il tombe sur le fermier, qui est lié par son bail et qui est obligé de se dédommager, soit aux dépens des avances annuelles, soit, ce que est pis encore, aux dépens des avances primitives. L'impôt prend alors le caractère d'un impôt *anticipé*; c'est-à-dire qu'il cause, par la diminution du capital agricole, la détérioration immédiate et progressive de la culture, et bientôt la ruine totale du revenu[3]. — D'autre part, si ce n'est pas au moyen

1. *L. R.*, *Ord. nat.*, ch. VIII. *Ph.*, pp. 516-517.

2. Cf. *Q.*, *2e Probl. écon.*, *loc. cit.*; et *B.*, *Eph.*, janv. 1767, *loc. cit.*

3. *St P.*, *Mém.*, 1768, pp. 155-160. Cf. *Q.*, *2e Probl. écon.*, *Ph.*, p. 157, et *Max. gén.*, note à n° 3, *Ph.*, p. 84 : « L'imposition sur les hommes et non sur le revenu porterait sur les frais même de l'industrie et de l'agriculture, retomberait doublement en perte sur le revenu des biens fonds et conduirait rapidement à la destruction de l'impôt. » — Cf. *M.*, *Ph. rur.*,

d'une augmentation de salaire que l'industrie se rembourse, le revenu foncier subit une surcharge d'un autre genre : car, en général, le commerce achète, au prix de la contribution qu'il fournit, « l'assujettissement de tout autre à de plus grands droits [1] ». Le renchérissement excessif des produits de l'industrie qui jouit d'un monopole grève le revenu territorial d'une somme bien supérieure au montant de l'impôt.

A la différence des considérations précédemment exposées sur la difficulté de taxer l'industrie, cette théorie du rejet infaillible et onéreux de l'impôt industriel sur la classe foncière n'est acceptée que de quelques écrivains, qui d'ailleurs appartiennent presque à l'Ecole. « C'est une erreur bien grossière, écrit Turgot, que de s'imaginer que l'industrie soit taxée à la décharge des propriétaires des terres. » Si le salaire n'augmente pas en proportion de l'impôt [2], c'est la consommation de l'ouvrier qui diminue, et avec elle le prix des productions agricoles[3]; tout ce que l'auteur accorde, c'est que l'avilissement immédiat des denrées n'est pas proportionnel à la diminution du salaire effectif déterminée par l'impôt, puisque l'ouvrier souffre; mais cette souffrance même le pousse à réclamer avec plus d'énergie le relèvement proportionnel de ses gages, qu'il finit toujours par obtenir [4]. Ce principe de l'irréductibilité du salaire

ch. IX, pp. 273-274 : « Taxer le travail... c'est prendre sur le fonds des dépenses productives, c'est détruire. » — Cf. *D., J. A.*, fév. 1766, note p. 87; et *Sc. nouv.*, § XV. *Ph.*, pp. 352-354.

1. *M., Th. imp.*, p. 62.

2. Cf. *T., Observ. sur proj. d'édit.*, *Œuvres*, t. I, p. 450.

3. « Quand on taxe l'industrie, il faut, ou que l'homme industrieux exige un salaire plus fort... ou qu'il trouve à vivre à meilleur marché. Il ne peut vivre à meilleur marché qu'en consommant moins ou en achetant moins cher sa subsistance : il ne peut même parvenir à payer moins cher sa subsistance qu'en consommant un peu moins, sans quoi le vendeur resterait maître du prix. De façon ou d'autre il diminue le revenu du propriétaire. » *Ibid.*

4. *T.*, 5e *lettre Lib. comm. grains*, *Œuvres*, t. I, p. 185. — Cf. pp. 185-186 : « Sans doute il ne faut pas croire que ce nécessaire soit tellement réduit à ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim, qu'il ne reste rien au-delà dont ces hommes puissent disposer, soit pour se procurer quelques petites douceurs, soit pour se faire, s'ils sont économes, un petit fonds mobilier qui devient leur ressource dans les cas imprévus de maladie, de cherté, de cessation d'ouvrage... Mais c'est de cette espèce de *superflu* surtout que l'on peut dire qu'il est *chose très nécessaire* : il faut qu'il y en ait, comme il faut qu'il y ait *du jeu* dans toutes les machines. »

vaut pour les salaires élevés comme pour les salaires médiocres; les premiers comme les seconds sont réglés par la concurrence; « leur prix ne peut être entamé sans que le salarié s'en dédommage; car sans cela il refuserait son travail ou le porterait ailleurs[1] ». Les profits même des manufactures sont « limités par la concurrence. Si le Prince veut les partager, il faut que le manufacturier se fasse payer plus cher ou travaille moins[2]. » Loin d'être soulagés, les propriétaires sont accablés[3]; c'est dans leur intérêt que l'intendant de Limoges insiste pour la suppression du vingtième d'industrie[4]. — « Un négociant qui possède un million d'argent comptant, et qui en tire 10 % dans son commerce, ne payera donc point d'impôt? Non sans doute, répond Bœsnier de l'Orme; car les grands entrepreneurs de commerce sont rares; ils sauront donc se faire dédommager de la taxe qu'on voudrait leur imposer. Il n'y a dans tout cela qu'un principe qui soit généralement vrai: c'est que la concurrence doit établir les profits du commerce et de l'industrie au plus bas prix possible: l'impôt n'y peut rien prendre[5]. » Mais Bœsnier de l'Orme est plus qu'un demi-physiocrate.

Au lieu d'être levé sur les profits du fabricant, l'impôt est-il assis sur les objets fabriqués, l'effet, suivant les Economistes, est pareil. « Les négociants régnicoles et les étrangers s'en préservent également, dans leurs ventes et dans leurs achats, en le faisant retomber comme de droit sur la nation, c'est-à-dire sur le revenu des biens-fonds[6]. » Mais la surcharge qui en

1. *T.*, *Observ. Mém. Graslin. Œuvres*, t. I, p. 444.

2. *T.*, Lettre à Trudaine, fev. 1766. *Œuv.*, t. I, pp. 356-357.

3. « Il y a de très fortes raisons de penser que l'imposition sur l'industrie retombe au double sur le propriétaire. » *Obs. Proj. d'édit*, *Œuv.*, t. I, p. 431. Cf. *Lettre-circul. aux Commissaires des tailles*, 1762. *Ibid.*, pp. 499-500.

4. « La suppression totale du 20e d'industrie serait une opération très bonne en elle-même et qui me paraît devenue nécessaire. » 1764. *Œuv.*, t. I, p. 449. Cf. p. 455.

5. *Rétabl. imp.*, pp. 7 8. — Quant à l'hypothèse du surtravail des ouvriers, Bœsnier l'écarte sans la discuter : « Il s'ensuivrait que plus on mettrait d'impôt et plus le travail augmenterait, ce qu'il n'est pas possible de supposer. » P. 5.

6. Ou bien « les taxes, les droits, les douanes arrêtent la matière première, encherissent la consommation et la main-d'œuvre, hérissent de buissons les débouchés et renversent vos manufactures. » *Ph. rur.*, ch. x, p. 333. Cf. *Q.*, *Dial. Comm.*, *Ph.*, pp. 177 178.

résulte pour les propriétaires est encore plus forte : car la perception de l'impôt sur les diverses marchandises comporte, nul ne le conteste, encore plus de frais de recette et de vexations onéreuses. « Le propre de l'impôt indirect est de ne pouvoir être connu quant à sa quotité, ni démêlé dans les routes ténébreuses et dans les rameaux infinis de sa recette. D'où suit que l'établissement de l'impôt indirect est l'institution de l'ordre des traitants; c'est-à-dire d'un genre d'hommes qui prennent à forfait et à l'enchère la force, la liberté publique et les revenus de l'Etat. » Ce sont « des doubles et triples emplois, en frais, en précautions insidieuses toujours croissantes, au prorata du profit que la liberté naturelle trouve à frauder des lois tyranniques et un régime abusif [1] ». Les taxes sur les marchandises coûtent aux citoyens le double de ce que le souverain en retire [2]; dans certains cas la déperdition en frais est des 7/8. Dupont résume les arguments de l'Ecole en complétant ainsi la formule fondamentale de Mirabeau : « *Impositions indirectes, pauvres paysans;* et pauvres paysans, pauvre souverain [3]. »

II

Pour être à bon marché au service des propriétaires et des cultivateurs, il fallait que l'industrie se trouvât aussi libre que franche. Pleine et entière concurrence entre les ouvriers : telle est la condition à la fois nécessaire et suffisante pour réduire au prix le plus bas les produits de la main-d'œuvre. Les artisans, dit Quesnay, sont « forcés de travailler pour

1. *M.*, 5e *Lettre Déprav. O. Légal, Eph.*, janv. 1768, pp. 36-38. — Cf. *Max. Gén.*, note à n° 5. *Ph.*, p. 84; et *D.*, *Science nouvelle*, § xv. *Ph.*, p. 352.

2. *St-P.*, *Mém.*, 1768, note p. 211. Cf. pp. 89-90 : « L'impôt indirect doit coûter en sus au revenu la dépense de sa perception, les faux-frais contre la fraude, et les torts faits au commerce soit par les gênes, soit par le changement dans le prix naturel des productions. » Suivant Le Trosne *Effets imp. indir.*, p. 253), l'impôt sur le tabac coûte à la nation 56 millions et n'en rapporte au Roi que 22.

3. *D.*, *Science nouv.*, § xv. *Ph.*, p. 351. — Cf. *L. T.*, *op. cit.*, pp. 260 et sqq. : « L'impôt sur les marchandises, comme l'impôt direct sur l'industrie, est de nature à attaquer le capital agricole : l'impôt sur le tabac lui-même cause une dégradation des avances de la culture. »

obtenir leur subsistance ; et la mesure des dépenses qui les payent est toujours plus bornée que les besoins qui les assujettissent impérieusement au travail. On profite de la concurrence de ceux qui s'entre-disputent le travail [1]. Elle « fait raison au consommateur de quiconque voudrait lui surenchérir ses travaux [2] ». Il n'y a qu'à laisser faire les ouvriers, c'est-à-dire à les laisser croître et multiplier : « Tout l'objet de la classe stérile n'est que d'étendre, pour ainsi dire, par épargne ses moyens de subsistance pour les répandre sur un plus grand nombre d'individus, qui tous revendiquent leur part par la concurrence [3] ». Il suffit de laisser la surpopulation ouvrière produire ses effets de besoin et de pauvreté, de ne pas les troubler par une assistance publique indiscrète. Baudeau se plaint que dans les moments de chômage « on nourrisse les ouvriers aux dépens de tous les autres citoyens [4] ». Roubaud demande qu'on fasse travailler les pauvres, au lieu de les entretenir par la charité [5].

Cette opinion, que la concurrence acharnée des travailleurs réduit naturellement les salaires à leur minimum, n'est pas nouvelle ; mais les Physiocrates la développent avec plus de rigueur que personne. Quant aux dangers que présente une bienfaisance aveugle, capable de fausser les effets de cette libre concurrence, les Economistes ne sont pas non plus seuls à les signaler. D'après Goudard, le total des charités publiques et privées s'élève à 400 millions par an, « somme qui suffit pour donner à vivre au dixième des sujets de l'Etat sans rien faire » ; voilà une raison pour que l'agriculture manque de main-d'œuvre [6] ! Comme Baudeau, Morellet s'indigne de voir les ouvriers de luxe, durant les crises de surproduction, « vivre oisifs, entretenus aux dépens des receveurs municipaux ; alors que nous avons des terres incultes et que nous avons besoin de soldats et de matelots » ; et quitte ensuite, lorsque les affaires ont repris, à « rançonner le régnicole et l'étranger, en faisant surpayer leur travail [7] ».

1. *Q.*, *Dial. Trav. Art.*, *Ph.*, p. 193.
2. *M.*, *3e Lettre Déprav. O. Légal*, *Eph.*, nov. 1767, p. 32.
3. *M.*, *4e Lettre Stab. O. Légal. Eph*, 1769, n° 2, p. 56.
4. *B.*, *Lettres sur les émeutes*, note finale, p. 48.
5. *R.*, Rép. à Voltaire, *Merc. France*, oct. 1769, 2e part., pp. 137 et sqq.
6. Goudard, t. I, pp. 88-91.
7. « C'est là l'état véritable des ouvriers de nos grandes manufactures de Lyon, Tours, etc. » *Réflex. toiles peintes*, pp. 169-170.

Au nom de la liberté du travail, la nouvelle école réclame l'abolition des privilèges exclusifs. Nous avons vu déjà qu'elle les réprouvait dans l'intérêt direct de la production agricole, parce qu'ils privent les denrées et les matières premières du maximum de débit et de prix qu'elles pourraient atteindre [1]. Elle ne les condamne pas moins sévèrement parce qu'ils ont pour effet, en diminuant la concurrence entre les membres de la classe industrieuse, de faire enchérir les produits manufacturés, au détriment encore de la classe foncière. Ce renchérissement n'est-il pas l'objet que l'on s'est proposé en créant les maîtrises ? Pourquoi les métiers de l'industrie sont-ils pourvus de privilèges exclusifs, alors que les services des ouvriers agricoles sont libres, abandonnés au libre jeu de l'offre et de la demande ? Ces privilèges industriels ne portent pas moins de tort au revenu territorial que ne lui en causerait l'existence de corporations privilégiées de moissonneurs ou de bergers [3] !

Bien entendu, les entreprises de commerce intérieur ne sont, aux yeux des Physiocrates, qu'une industrie comme les autres, dont il faut se garder de renchérir les services par des monopoles : « Ceux qui sont chargés de ce voiturage sont des commis, qui retirent leur droit de subsistance, de même que le charretier qui conduit au marché le blé ou le vin de son maître. Les voituriers sont une classe dépendante des agriculteurs et qui ne doit jamais leur faire la loi [4] ». « On n'oserait demander au souverain des privilèges exclusifs de voitures sur les grands chemins, les places, les ports, les quais, etc. Il verra

1. Cf. *Ord. nat.*, ch. XVI. *Ph.*, p. 595 : « Il est de la plus grande importance de ne gêner en rien le manufacturage des matières premières ; de faire jouir d'une telle franchise, d'une telle liberté, la profession de manufacturier, *que personne de ceux qui pourraient l'exercer n'en soit exclu.* »

2. Cf. *Th. imp.*, pp. 70-71; et *D.*, *J. A.*, nov. 1765, pp. 189-196.

3. « Le Prince verra dans ces institutions privilégiées [les corporations de métiers] des gens qui lui demandent le droit de mettre le pied sur la gorge à son fermier; il croira voir une Compagnie qui lui demande le privilège exclusif de lui fournir des pâtres et des garçons laboureurs, et par conséquent de hausser leurs frais, et par conséquent de diminuer son revenu ; il détruira donc ces sortes de randonnées, et laissera libres les services à rétributions comme les services à gages. » *M.*, 3e *Lettre Déprav. O. Légal*, *Eph.*, nov. 1767, pp. 32-33. Cf. *B.*, *Eph.*, fév. 1767, p. 106; et *L. T.*, *Réflex.*, 1764, p. 121 ; et p. 117.

4. *D.*, *Rép. demandée*, p. 16.

tout de suite que c'est faire de la liberté publique un revenu particulier : et que dès lors c'est un impôt indirect pris sur lui et sur les propriétaires. Calcul fait une fois pour toutes, applicable à tout ce qui attente à la liberté[1]. » Prohiber la consommation de certaines marchandises, c'est privilégier celle des produits similaires et en quelque sorte concurrets ; c'est encore nuire à la « nation[2] ».

Le mouvement contre les privilèges d'industrie et contre le régime des corporations avait commencé bien avant la formation de l'Ecole nouvelle ; il se poursuit en dehors d'elle. Alors que pour les disciples de Quesnay ce n'était qu'une campagne secondaire et à laquelle ils ne participaient qu'au second rang, c'était celle-là que menaient avec le plus d'ardeur les auteurs qui se rattachaient à la tradition de Gournay. La plupart de ceux qui combattent les maîtrises se placent au point de vue particulier de l'industrie ; les arguments de ceux-là n'ont rien de physiocratique. Beaucoup invoquent l'intérêt des consommateurs en général : c'est une manière d'envisager la question déjà plus voisine de celle des Economistes. Ainsi d'Argenson avait déclaré que « l'ouverture des métiers » était « le seul moyen de réduire le prix des marchandises[3] ». Goudard écrit que « de la concurrence dépend le bon marché[4] » ; ce « bon marché », il le considère comme une condition indispensable du succès de l'industrie elle-même, mais aussi comme un bien pour l'ensemble de la nation. « L'auteur de ce règlement, dit-il au sujet d'un des innombrables articles de la police des métiers, vit trop le marchand et pas assez l'Etat : on peut lui reprocher d'avoir plus aimé le commerçant que le commerce[5] ». Morellet reprend

1. *M.*, 3e *Lettre Déprav. O. Légal, Eph.*, nov. 1767, p. 33.

2. Cf. *Q.*, *Tabl. écon.*, Ed. 1759, note à Max. n° 17 : « Il y a des royaumes où la plupart des manufactures ne peuvent se soutenir que par des privilèges exclusifs, et en mettant la nation à contribution par des prohibitions qui lui interdisent l'usage d'autres marchandises de main d'œuvre. » Cf. *Max. gén.*, note à n° 8.

3. D'Arg., *Pensées Réf. Etat*, p. 360. Cité par Alem, p. 120.

4. Goudard, t. II, p. 275.

5. Goudard, t. II, p. 277. L'auteur condamne les grandes foires « parce que, tendant directement à augmenter le prix des marchandises, elles diminuent notre commerce » ; mais aussi parce qu'elles favorisent le monopole aux dépens du consommateur. Il demande qu'on n'accorde jamais aux inventeurs des privilèges exclusifs, mais seulement des gratifications temporaires. Cf. *Ibid.*, p. 283 et pp. 363-364, t. III, pp. 328 et sqq.

cette thèse de l'opposition entre les intérêts du commerce et ceux des commerçants : « C'est, dit-il, une espèce de paradoxe que j'avance à dessein[1]. » Mais pour lui, comme pour Goudard, l'intérêt du commerce, c'est, en même temps que l'intérêt général, plus particulièrement l'intérêt de l'industrie[2] ; au lieu que, pour les Physiocrates, c'est avant tout celui de l'agriculture. De même Diderot ne développe pas l'avantage spécial du cultivateur, lorsqu'il soutient que « la concurrence fera mieux faire et diminuera le prix de la main-d'œuvre[3] ». Trudaine de Montigny, quand il n'invoque pas en faveur de la liberté des métiers les besoins de l'industrie, la réclame au nom de tout le peuple[4] ; c'est pour épargner les renchérissements du monopole à la généralité des consommateurs qu'il demande l'abolition des privilèges exclusifs ; c'est dans ce dessein qu'il s'oppose à ce qu'on accorde aux inventeurs des récompenses élevées ou des avances de fonds considérables[5].

Pourtant, parmi les avocats de la liberté de l'industrie, il en est un certain nombre qui recherchent, comme les Economistes, le profit de l'agriculture. Un anonyme que nous avons souvent cité déclare que « tous les privilèges et encouragements donnés aux arts et métiers sont non seulement en dédain, mais au détriment de la main-d'œuvre par excellence, qui seule fait vivre toutes les professions, à commencer par le Roi et finir par le portefaix »[6]. Turbilly estime que la plupart des privilèges « gênent également les cultivateurs et les commerçants[7] ».

1. *Réflex. toiles peintes*, p. 6.

2. Cf. Grimm, 1er déc. 1756. *Corresp.*, t. III, p. 315 : « une vérité aussi évidente que celle-ci, que les monopoles sont la ruine du commerce et de la prospérité d'un Etat. » — Cf. *J. E.*, août 1759, pp. 350-355, une critique de ces « raffinements de monopole toujours nuisibles à l'intérêt national ».

3. Diderot, Art. *Privilège* (Encyclop.), *Œuvres*, t. XVI, p. 419.

4. « Selon lui, le commerce devrait être entièrement libre : les restrictions qui le gênent ne lui paraissaient que des impôts mis sur les commerçants et payés par le peuple ». Eloge de Trudaine. *Mém. Acad. Science.* 1777, p. 78.

5. Le commerce ne devait recevoir d'autre encouragement que la liberté : quant aux encouragements à l'industrie, il fallait « qu'ils coûtassent peu à l'Etat et rien à la liberté. » *Ibid.*, pp. 81-84.

6. K. 906, n° 24.

7. « On n'en devrait donner que très rarement, et pour un certain temps seulement, afin de favoriser dans les commencements quelques en

Même des écrivains de l'école de Gournay se placent quelquefois au point de vue agricole. Clicquot-Blervache indique que la cherté artificielle des produits de l'industrie n'est pas seulement nuisible à l'exportation de ces produits, mais encore onéreuse pour les classes rurales [1] ; d'ailleurs, la diminution de la consommation intérieure et extérieure des articles manufacturés a son contre-coup sur la production des matières premières, et par là elle « réagit sur le principe, c'est-à-dire sur la culture des terres [2] ». Morellet fait remarquer que les campagnards ne sont pas moins lésés que les citadins par le monopole des communautés de marchands : « Si les habitants de la campagne et le peuple se voient forcés par elles de se vêtir et de se nourrir plus chèrement... qui parlera pour ces citoyens, pour ces laboureurs, pour ce peuple? Le cultivateur ne sait pas qu'on agite une question qui le touche de très près [3]. » Un adversaire des Physiocrates soutient contre eux que l'effet des communautés, qui d'ailleurs n'existent pas dans toutes les professions [4], « n'est point d'imposer au producteur et au consommateur une restriction capable de mettre les traficants en état d'acheter à si bas prix et de vendre si cher, que l'utilité de la production en soit sensiblement altérée ; » il n'en désapprouve pas moins le principe de l'institution. Le même auteur distingue, il est vrai, entre les privilèges exclusifs et les communautés : celles-ci, d'après lui, ne jouissent pas d'un « monopole complet ». — Mais un monopole devient-il moins funeste, quand on accroît le nombre de ceux qui y participent? Suivant les Economistes c'est tout l'opposé. « Dans un corps privilégié, quand la multiplication, même excessive, est tolérée, et en quelque sorte provoquée, comme remède au privilège exclusif, il en résulte nécessairement le plus qu'il est possible

treprises ou découvertes avantageuses qu'on ne saurait récompenser ni soutenir autrement. » *Mém.*, pp. 277-279.

1. *Considér.*, p. 47.

2. *Ibid.*, pp. 108-109.

3. *Réflex. toiles peintes*, p. 5. — Cf. p. 138 : « Que pour favoriser l'industrie d'une espèce d'ouvriers on ne foule pas les autres; qu'on ne mette pas un nouveau fardeau sur la tête du peuple qui consomme et du cultivateur déjà presque accablé. »

4. « La navigation, la pêche, le négoce d'importation et d'exportation, celui de commissionnaire dans l'intérieur, sont libres ». *J. A.*, août 1767, pp. 98-99.

d'industrie pour *se retrouver*, d'intrigues et de manœuvres pour obtenir des *taxes*, c'est-à-dire la permission de survendre ; et dans ces taxes vous trouverez qu'un des éléments du calcul sera nécessairement le nombre des privilégiés, et que la nécessité de répartir la subsistance d'une famille sur une pratique médiocre sera une des causes de renchérissement [1]. »

Le régime des corporations assujettissait les maîtres artisans à une réglementation d'Etat. De là une multitude de formalités, de restrictions coûteuses, qui ne faisaient qu'aggraver la cherté des produits. « On établit pour toutes ces misères, écrit Mirabeau, des conseils d'Etat, qui s'occupaient sérieusement à multiplier les règlements et les entraves à l'industrie[2] ». « On la surchargea de frais d'inspection, emplois donnés ensuite à l'ineptie favorisée, à l'ignorance, à la présomption, et, qui pis est souvent, à l'avidité ; de frais de maîtrise, de prohibitions, de difficultés mal intentionnées ; toutes inventions destructives de la liberté et de l'économie, qui sont l'essence de tous les arts[3]. » Dans la pensée des Economistes, c'est toujours l'agriculture qui souffre de ce manque d'économie ; les contemporains, qui, sans parler des écrivains antérieurs, sont à peu près unanimes à condamner cette intervention administrative, considèrent plutôt le tort causé à l'industrie elle-même [4], ou à l'ensemble de la nation [5].

L'abolition du régime réglementaire favoriserait l'extension des manufactures de campagne. Les Physiocrates estimaient, nous le savons, qu'elles pouvaient, jusqu'à un certain

1. *B.*, *Avis au peuple*, 3e partie, ch. II. *Eph.*, avril 1768, pp. 185-186. Cf. Auxiron, t. II, pp. 71-72 : « Lorsqu'un homme instruit leur prouve (aux petits commerçants) qu'ils vendent de beaucoup trop cher, ils ne manquent jamais de répondre qu'ils vendent peu. » — Cf. Goyon de la Plombanie, *Homme en société*, t. I, p. 25 : « Les artisans et les marchands sont en trop grand nombre. Aussi les marchands, pour se soutenir, sont obligés de vendre cher et font la loi à tout le monde ».

2. *M.*, *Th. imp.*, pp. 70-71.

3. *Ph. rur.*, ch. x, pp. 336.

4. Cf. p. ex. Mém. de Bacalan adressé à Laverdy en 1761. F12 650. Cité par Des Cilleuls, pp. 208-210.

5. Cf. p. ex. Grimm, *Corresp.*, 15 oct. 1762, t. V, p. 170. — Goudard signale simplement la multiplication des agents employés à la police des métiers comme une des causes du dépeuplement des campagnes. Cf. t. I, pp. 27-28.

point, procurer à la culture un supplément de capitaux; ils ne devaient pas être moins sensibles à l'avantage qu'elles offraient d'abaisser les prix de fabrication. Cet avantage, les auteurs du temps ne manquent pas de le représenter en se plaçant d'ailleurs, ici encore, au point de vue de l'industrie elle-même, plutôt qu'à celui de l'agriculture. Gournay, dans une lettre à Bertin du 24 septembre 1756[1], la Société de Bretagne[2], Marcandier au nom de la Société de Bourges[3], célèbrent tour à tour le « bon marché » de la main-d'œuvre rurale, qu'expliquent à la fois la frugalité des cultivateurs, leurs loisirs, les ressources dont ils disposent par ailleurs ; et qui assure le débit de leurs articles jusque chez l'étranger.

L'autorité publique intervenait encore dans la production, soit agricole, soit industrielle, pour interdire tout travail les dimanches et les jours de fête. Ces derniers étaient beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui[4] ; une propagande très vive est menée pour que l'on en réduise le nombre. L'abbé de Saint-Pierre, Dupin, Dangeul l'avaient en quelque sorte amorcée[5]. Personnellement les Physiocrates ne semblent pas s'y être intéressés très activement ; à peine Dupont compte-t-il parmi les « opérations paternelles » accomplies en France la décision prise par un évêque de renvoyer un certain nombre de fêtes aux dimanches précédents ; encore paraît-il ne considérer cette « augmentation des jours de travail » que comme une mesure de charité en faveur des travailleurs pauvres[6]. De même, quand le Parlement d'Aix réclame la suppression de quelques jours fériés, ce n'est en apparence que dans un dessein d'humanité, « pour donner du pain aux journaliers et ôter à plusieurs des

1. Cité par Des Cilleuls, p. 92.

2. Cf. *C. d'obs.*, t. I, pp. 247-248.

3. Cf. *J. E.*, nov. 1768, notes pp. 485-486. Cf. *J. A.*, nov. 1768, pp. 105-106. — Cf. encore, parmi les écrivains de l'époque précédente, Dangeul, p. 301.

4. « Il y a des diocèses, entre autres celui de Paris, où les fêtes tiennent le monde sans rien faire pendant près d'un tiers de l'année. » Turbilly, *Mém.*, p. 301. Suivant le Journal économique (avril 1766, p. 154), on comptait en général dans l'année 70 jours chômés, en plus des dimanches.

5. Cf. pour l'abbé de Saint-Pierre, *J. E.*, avril 1753, pp. 113-121 ; Dupin, *Œcon.*, t. I, pp. 87-88 ; Dangeul, pp. 25-26.

6. « C'est rendre un service signalé à l'humanité souffrante ». *D., Eph.*, 1770, n° 7, p. 245.

occasions de dissipation et de dépenses [1]. » Mais les Sociétés d'agriculture et les agronomes insistent sur le tort que les chômages répétés causent à l'exploitation des terres.

C'est Turbilly qui met la question à l'ordre du jour [2] ; en 1762 il rédige sur ce sujet un mémoire spécial qui est envoyé à toutes les Sociétés. La plupart accueillent sa proposition, notamment celles de Paris [3], de Rouen [4], de Bourges [5], de Limoges [6], d'Orléans [7], d'Alençon [8]; toutes font valoir les besoins de la culture, pour qui les instants souvent sont précieux [9]; quelques-unes seulement invoquent aussi l'intérêt des journaliers [10]. L'argument proprement physiocratique jeté dans le débat, c'est que les jours chômés font renchérir le travail : ne faut-il pas que les ouvriers soient « surpayés » les jours où ils travaillent, pour pouvoir vivre les jours où ils ne font rien ? La suppression d'un certain nombre de fêtes procurerait non-seulement « une main-d'œuvre moins interrompue », mais encore « une diminution du prix des travaux [11] ». N'était-ce pas au fond ce qu'entendait Voltaire, lorsqu'il se plaignait qu'on encourageât les manœuvres « à perdre leur raison et leur santé dans un cabaret, au lieu de mériter leur subsistance par un travail utile [12] ? » Ce « crime de lèse-humanité » n'était-il pas en même temps un crime de lèse-économie ?

La libre concurrence intérieure ne suffit pas à assurer le « meilleur marché possible » de l'industrie ; il faut y joindre, suivant l'Ecole, la pleine liberté de la concurrence étran-

1. Lettre du Parl. d'Aix, 18 déc. 1768, *Eph.*, 1769, n° 2, p. 195.

2. « Le trop grand nombre de fêtes occasionne mille abus et est aussi contraire à la culture des terres qu'au commerce et aux arts ». *Mém.*, page 301.

3. H. 1501. 22e dossier.

4. *Rec. Soc. Rouen*, t. I. Délib. des 18 juin 1762 et 11 mars 1763.

5. Girardot, *Ass. prov.*, p. 388.

6. Délib. des 1er mai 1762 et 20 mai 1763.

7. Cf. *Mém. Soc. Agr. Sc. B.-Lettres d'Orléans*, 1872, p. 58.

8. H. 1505, pièce 120.

9. Cf. notamment *Rec. Soc. Rouen*, t. I, p. 343.

10. Cf. Registres Soc. agric. Caen. 19 janv. 1765. H. 1505, pièce 171. Cf. encore Faignet, *Mém. polit.*, p. 36.

11. Soc. Orléans. Lettres du 24 août 1762 et du 29 avril 1763. H. 1502. Orléans. — La Société demande la suppression de 15 fêtes. Cf. *Recueil Soc. Rouen*, t. I, p. 343.

12. Voltaire, Lettre à Dupont, 7 juin 1769.

gère. C'est ici que les divergences entre les Economistes et les écrivains qui se réclament des maximes de Gournay vont éclater. Ceux-ci pouvaient demander l'abolition d'une police qu'ils considéraient comme directement ruineuse pour la classe fabricante, et onéreuse aux autres par contre-coup ; ils pouvaient réclamer contre des monopoles qui ne favorisaient une partie de cette classe qu'aux dépens de l'autre ; mais ils ne pouvaient pas demander qu'on refusât toute faveur à l'industrie nationale, qu'ils regardaient comme une des sources de la richesse publique [1]. S'ils souhaitaient qu'on tempérât les rigueurs du régime prohibitif en vigueur depuis 1701, ils restaient partisans d'une certaine « protection » industrielle.

Pour les Physiocrates, au contraire, la nationalité de l'industrie est, en principe, indifférente. L'industrie « régnicole » offre l'avantage d'une plus grande proximité [2] ; mais cet avantage n'est rien, s'il n'assure le « meilleur marché » des articles qu'elle produit, en même temps que la meilleure vente des matières premières qu'elle emploie : car c'est là le seul point qui compte, et qui doit tout décider. « Il faut acheter de l'étranger les marchandises de main-d'œuvre qu'il peut vendre à meilleur marché qu'elles ne coûteraient à la nation si elle les faisait fabriquer chez elle [3] ». « Quels sont les vrais commerçants d'un Etat ? Ce sont, sans contredit, ceux qui, soit Turcs, Maures ou Chrétiens... donnent à meilleur marché ce qu'ils vendent [4]. »

Or, comment savoir si l'industrie nationale est plus ou moins chère que l'industrie étrangère? Le seul moyen est de laisser entre l'une et l'autre s'exercer une entière concurrence. Toute « protection » aux industriels nationaux, toute prohibition ou toute entrave à l'entrée des produits manufacturés de l'étranger, permet un enchérissement artificiel et

1. Cf. *T.*, Eloge de Gournay, 1759 : « Ce système (de liberté entière), tout incontestable qu'il est, du moins à l'égard des productions interieures, n'a jamais été sans contradiction ». *Merc.*, août 1759, p. 206.

2. Cf. *Ord. nat.*, *Ph.*, p. 547 : « Il est important pour une nation agricole et productive que son industrie la dispense de faire venir de loin une partie de ses consommations. » Cf. p. 605.

3. *Tabl. écon.*, éd. 1759. Note à Max. n° 20.

4. *M.*, *Th. imp.*, p. 61. Cf. p. 67 ; et Résumé, p. 258. Cf. *Max. Gén.* Note à n° 9, *Ph.*, p. 90.

abusif [1]. Il est même avantageux, pour une nation agricole, d'acheter beaucoup d'articles manufacturés au dehors, parce que cela implique généralement une forte exportation de ses denrées : « telle marchandise achetée de l'étranger est le produit d'une quantité de muids de vin ou d'autres productions de notre cru que nous lui avions vendues [2]. » — Les Physiocrates considéraient les colonies comme de simples provinces de la métropole; ils demandent naturellement pour elles la faculté de s'approvisionner en objets manufacturés où bon leur semble. Comme ce sont des établissements nouveaux, elles ont encore plus besoin que la mère-patrie d'acheter les marchandises qui leur manquent au meilleur marché, afin de grossir au plus vite leur capital agricole [3]. Rien de plus mal entendu que la protection jalouse dont l'Angleterre couvre ses manufactures métropolitaines [4].

« N'est-il pas contraire au bien général et au droit naturel d'interdire aux citoyens propriétaires la liberté de se servir d'un étranger utile, pour les faire mettre à contribution par un citoyen onéreux [5] ? » Les Economistes sont d'autant plus à l'aise pour réclamer l'entrée en franchise des produits de l'industrie étrangère qu'ils acceptent le même régime pour l'importation des denrées [6]. Ou bien, si l'on veut absolument protéger l'industrie française, que l'on protège aussi le consommateur national, que l'on interdise l'exportation des manufactures du royaume [7]. Dupont ne craint pas de signaler

1. Cf. *M.*, *Th. imp.*, p. 62. — Cf. *D.*, *Rép. demandée*, p. 16 : « Si, pour faciliter la vente intérieure, on gêne l'entrée des marchandises étrangères, on assure aux négociants un gain clair sur leurs compatriotes, mais on diminue le bénéfice total de la nation ». — Si quelqu'un s'était avisé d'objecter aux Physiocrates que les droits prohibitifs l'étaient plutôt de nom que de fait, à cause de la contrebande, Quesnay avait d'avance répondu que la contrebande, elle aussi, coûtait fort cher à la nation. Cf. Art. *Grains*, *Ph.*, p. 253.

2. Art. *Hommes*, p. 110.

3. Cf. *Ph. rur.*, ch. XI, pp. 379-382.

4. *J. A.*, nov. 1765, pp. 198-203.

5. *Saint-P.*, *Mém.*, 1768, pp. 81-82.

6. Cf. p. ex. *M.*, *3e Lettre Déprav. O. Legal*, *Eph.*, nov. 1767, p. 31.

7. « On force les régnicoles à n'employer que la classe stérile régnicole. Il faut donc, pour le maintien de la même balance, forcer aussi l'industrie réginicole à ne vendre qu'aux consommateurs régnicoles. — Point, dit-on (Mirabeau développe ironiquement l'objection supposée); on s'enrichit

l'opposition de principes qui existe sur ce point entre ses confrères et les purs disciples de Gournay. Rendant compte de l'opuscule de Morellet sur les toiles peintes, il apporte à l'éloge qu'il en fait une seule réserve; l'ouvrage serait « un *livre parfait*, si l'envie de prendre un milieu pour faire un accommodement avec ses adversaires n'avait engagé l'auteur à proposer d'établir, en même temps que la liberté intérieure, des droits sur l'entrée des toiles étrangères [1] ». Le cas échéant, les Physiocrates admettent fort bien l'introduction dans le pays des travailleurs étrangers eux-mêmes : peu importe que des Savoyards viennent moissonner les blés de France ; si on les paye moins cher, c'est tout bénéfice [2].

En dehors de l'Ecole, presque personne n'ose préconiser un renversement aussi complet du régime établi. Pour l'abolition du tarif protecteur quelques voix cependant s'élèvent. D'Argenson s'était à plusieurs reprises prononcé dans ce sens; il avait expressément déclaré, que, si l'étranger vend moins cher, « l'étranger est préférable à notre compatriote : autrement vous ruinez vos sujets dans leur commerce, au lieu de les favoriser [3] ». L'Ami des hommes demande que les colonies aient le droit « de se fournir des denrées que le sol leur refuserait de la main quelconque qui les leur offrirait à meilleur marché [4] ». Le gouvernement lui-même est obligé de reconnaître que, dans de certaines circonstances, « sous la loi impérieuse de la nécessité », le monopole d'approvisionnement que la métropole s'arroge à l'égard des colons doit être suspendu [5]. La Société

en vendant : aussi la classe stérile régnicole ne saurait trop vendre on que ce soit. Au lieu qu'on s'appauvrit en achetant : ainsi les acheteurs régnicoles ne doivent s'appauvrir qu'en faveur de leurs concitoyens vendeurs de marchandises de main-d'œuvre. » *M.*, 5e *Lettre Stab. O. Légal. Eph.*, 1769, n° 3, p. 20.

1. *D.*, *Notice abrégée*, *Eph.*, 1769, n° 2, p. 13.

2. *Q.*, *Dial. Trav. Art.*, *Ph.*, p. 205.

3. D'Arg., *J. E.*, avril 1751, pp. 113-114. Cf. *Journal*, t. IV, p. 454. Ed. Rathery. Mémoire à composer, sans date. Cf. encore *Mém.*, t. II, p. 190: d'Argenson accepte l'entrée en franchise des draps anglais, pourvu que les Anglais accordent la franchise aux vins de France.

4. *A. d. h.*, 3e partie, ch. VI, t. II, p. 173.

5. Cf. F12 105², f° 63 : « Notre commerce, lit-on dans un mémoire officiel communiqué au Bureau du commerce en 1765, grève la culture de nos îles par l'insuffisance et le prix excessif des nègres qu'il fournit ; il suffit encore moins à la fourniture des bestiaux nécessaires ».

de Bretagne se plaint que le laboureur soit « forcé d'acheter la denrée et les marchandises qui lui sont nécessaires au plus haut prix possible », alors qu'il est contraint « de ne vendre jamais la sienne qu'au plus bas prix ». Si l'on protège l'industrie du royaume, que l'on protège également son agriculture; que l'on interdise l'importation des blés étrangers, même dans le cas de cherté [1]. Isidore de Bacalan désapprouve le relèvement des droits d'entrée sur les houilles anglaises ; « le consommateur et le commerce national, dit-il, sont toujours la victime » des droits prohibitifs [2]. Baudeau, en 1763, parle déjà presque le langage d'un Physiocrate, quand il condamne ces prohibitions de produits étrangers, « qui rendent les citoyens dupes à très grands frais [3] ».

Mais ce n'est pas assez que l'importation des produits manufacturés soit autorisée et franche; il faut encore que le trafic que cette importation implique soit ouvert également aux étrangers et aux nationaux. « Notre commerce maritime ne peut nous être avantageux que par le haut prix des denrées que nous vendons et par le bon marché de celles que nous achetons [4] ». Pour obtenir la certitude que la marine du royaume lui procure ce double avantage, il n'est qu'un moyen : la laisser rivaliser à égalité avec les marines étrangères. C'est vraiment « assujettir le capital à l'accessoire [5] » que d' « interdire aux étrangers le libre accès des marchandises qu'ils nous apporteraient eux-mêmes, afin de les priver des gains du fret et de les assurer à nos navigateurs [6] ». Point d'Acte de navigation; point d'exclusions particulières, ou de droits différentiels qui en seraient l'équivalent [7]; « il est plus avantageux aux grands Etats de com-

1. « Le laboureur reçoit la loi de toutes les professions dont il a besoin pour son habillement et ses autres nécessités; et il ne peut la donner dans aucun cas pour la vente de sa denrée, etc. » *C. d'obs.*, t. I, page 107.

2. Cité par Des Cilleuls, *Grande industrie*, p. 266.

3. *B., Idées adm. finances*, p. 58.

4. Art. *Hommes*, p. 145.

5. *Ibid.*, p. 36.

6. *Ibid.*, pp. 33-34. Cf. sur ce point les objurgations pressantes de Quesnay à Mirabeau, en marge de la *Théorie de l'impôt*. M. 784, 3 liasses; 2e liasse.

7 « Le fameux Acte de navigation de Cromwell, qui ferme les ports de l'Angleterre aux étrangers, n'est pas aussi favorable au commerce de la

mercer par l'entremise des autres que de se charger eux-mêmes des différentes parties du commerce, qu'ils conduisent avec plus de dépense » Ils retireront « plus de profit en se procurant chez eux une grande concurrence des commerçants étrangers et en évitant par là le monopole de ceux du pays[1] ». — Point de « Compagnies privilégiées, qui s'enrichissent par un monopole autorisé » qu'elles exercent sur le royaume aussi bien que sur les nations voisines[2] : « Nous achetons les marchandises de l'Inde à meilleur marché de 1/6 aux nations étrangères que nous ne pouvons les acheter des négociants nationaux », c'est-à-dire de la Compagnie royale des Indes[3]. Toutes les Compagnies coloniales sont ruineuses à la fois pour la métropole et pour les colonies[4]. Celles-ci souffrent particulièrement de l'exclusion des navires étrangers lorsque, comme c'est le cas pour l'Ile de France et l'Ile Bourbon, leur situation leur permettrait de devenir les entrepôts de tout un océan : il faut faire de ces deux établissements les « auberges libres et franches de toutes les nations[5] ».

Ici encore les Physiocrates sont presque seuls de leur opinion. Quand Morellet attaque avec acharnement la Compagnie des Indes, que lui reproche-t-il ? D'avoir exigé du Trésor des sacrifices disproportionnés[6] ; d'avoir géré ses affaires sans initiative, sans économie, avec la dernière négligence. Ç'a bien été l'effet de la confiance qu'elle avait en son privilège[7], et les consommateurs de la métropole en ont réellement subi un grand dommage. Mais l'abbé demande-t-il qu'on abandonne ce commerce aux étrangers[8] ? Nullement ; il espère au contraire

nation qu'elle le pense et que nous le croyons nous-mêmes. » *Ibid.*, pp. 32-33. Cf. p. 37 : « Cet acte n'a pu servir qu'à contraindre le commerce et à diminuer les gains de la nation qui l'a établi ». — En France, le droit de 50 sous par tonneau sur les navires étrangers venait d'être doublé.

1. *M.*, *explic. Tabl.*, *A. d. H.*, 6e partie, t. III, p. 247 ; et *Max. Gén.*, Note à n° 22. *Ph.*, p. 100 (même texte avec une légère variante de forme). Cf. *Saint-P.*, *Mém.*, 1768, pp. 22-23. Note.

2. *Ph. rur.*, ch. XI, p. 379. Cf. *D.*, *Eph.*, 1769, n° 8, pp. 191 et sqq.

3. *D.*, *Ibid.*

4. *Q.*, *J. A.*, fév. 1766, *OE. Q.*, pp. 425 et sqq.

5. *D.*, *Eph.*, 1769, n° 11, pp. 189-192.

6. *Mém. Comp. des Indes*, Résumé, p. 225.

7. *Ibid.*, p. 262.

8. « Je prouve que le commerce libre pourra avoir autant de capitaux

que le commerce français libre réussira, là où la Compagnie pourvue d'un monopole a échoué ; et s'il était question d'accorder des primes à tout négociant du royaume qui s'offrirait pour tenter l'entreprise, sans doute il ne s'y opposerait pas[1]. Ce n'étaient là ni les principes, ni le programme des Economistes.

Un moyen enfin de rendre l'industrie moins chère, après lui avoir donné la franchise et la liberté, c'est de favoriser son perfectionnement technique. Pourvue d'un outillage supérieur, qui lui permettra d'économiser la main-d'œuvre, elle produira nécessairement à meilleur compte, puisque la concurrence empêchera désormais les fabricants d'augmenter leurs bénéfices. « Tout ce qui tend à diminuer les frais du commerce, dit Mirabeau, tend directement à la force et à la prospérité de la nation [2]. » De même, tout ce qui tend à diminuer les frais de l'industrie. « Oh! nous voilà revenus à l'imbroglio qui fit qu'on s'opposa jadis aux moulins à eau et aux métiers de bas; et qui a depuis fait mettre en question si le canal d'Orléans n'était pas nuisible, en ce qu'il supprimait les rouliers, comme la petite poste des commissionnaires [3]! » La « grande culture » comporte une notable épargne de travail humain, un large emploi des animaux et des machines; les Physiocrates souhaitent de voir se développer le machinisme industriel comme le machinisme agricole. En fait, depuis le commencement du siècle, l'usage des « mécaniques », s'était étendu dans l'industrie française, spécialement dans l'industrie textile. Des appareils mécaniques sont employés dans les fouleries dès 1724; d'autres sont inventés pour le pliage des étoffes en 1736; pour le moulinage des soies en 1741 [4]; pour le tissage des toiles et la coupure régulière des fils en 1751; d'autres encore vers 1760, pour la fabrication des bas et des tricots, pour la filature et le cardage du coton et de

qu'en occupe aujourd'hui le commerce de l'Inde, et de plus grands encore. » *Ibid.*, p. 228.

1. Au témoignage de Turgot, « aucun de nos colons n'a sollicité avec autant de zèle que Gournay la liberté du commerce des vaisseaux neutres dans nos colonies; » mais c'était « pendant la guerre ». Cf. Eloge de Gournay, *Merc.*, août 1759, p. 208.

2. *Ph. rur.*, pp. 67-69.

3. *Ibid.*

4. Inventions de Vaucanson et de l'abbé Soumille.

la laine [1]. « On ne parle aujourd'hui que ressorts, que mouvements, écrit en 1756 Goudard. Bientôt toutes les manufactures du royaume iront d'elles-mêmes, on n'aura plus besoin d'artisans [2]. » L'opinion publique était très éclairée sur les ressources qu'offrait à l'industrie l'application de ces diverses inventions; elle était beaucoup mieux instruite des perfectionnements susceptibles d'être réalisés dans l'outillage industriel que de ceux qu'il était possible d'apporter à l'outillage agricole; et les applaudissements qui accueillaient cette transformation commençante de l'industrie étouffaient les plaintes de ceux qui en entrevoyaient les conséquences funestes. Melon, Dangeul, Forbonnais avaient développé les avantages de la « machinofacture » pour l'ensemble des consommateurs [3].

Les Physiocrates admettent donc que le gouvernement accorde des gratifications, voire des avances, aux inventeurs, pourvu que ces encouragements soient temporaires et ne comportent aucun privilège exclusif de quelque durée [4]. C'est à la fois plus et moins que nos brevets d'invention. Il est même deux industries, nous le verrons, au perfectionnement desquelles les Economistes se sont efficacement intéressés : celles de la meunerie et de la boulangerie. A la vérité, s'ils se sont efforcés de rendre la mouture et la panification plus économiques et d'abaisser par là le prix de la subsistance populaire, ce n'a pas été avec l'intention d'obtenir une diminution des salaires qui tournerait au profit du revenu foncier; mais plutôt avec le désir d'assurer au peuple, sans abaisser le prix du blé, une nourriture suffisante qui calmerait à la fois sa faim et ses réclamations contre la liberté des grains. Leurs efforts sur ce point ont été commandés par les circonstances; mais dans l'état d'une société normale, toute diminution du prix de la vie devait entraîner une diminution des prix de l'industrie, et par là, pourvu qu'elle n'enlevât rien à la valeur des denrées dans la vente en première main, tourner toute à l'avantage du revenu

1. Cf. Des Cilleuls, *Grande ind.*, p. 45.
2. Goudard, t. III, p. 273.
3. Cf. Dangeul, p. 294 ; Forb., *El. comm.*, pp. 63-65, et p. 291.
4. « L'invention dénuée de moyens » peut « être gratifiée aux dépens du public pour les premières avances et pour son établissement » ; ainsi « elle partira avec l'avantage sur ses imitateurs d'avoir un fonds tout fait. » *M.* (approuvé par Quesnay), *Bref état*, ch. VII. M. 783, n° 2.

territorial. A ce titre il était directement conforme à leurs principes d'encourager le meunerie et la boulangerie économiques.

Or le progrès de cette dernière industrie demandait non-seulement une spécialisation professionnelle, mais l'organisation de vastes établissements[1]. D'une manière générale, le développement de l' « industrie économique » exigeait une certaine accumulation de capitaux : les Physiocrates y consentent. Mirabeau reconnaît que « les engins coûteux pratiqués à demeure pour faciliter l'exploitation des grandes manufactures sont utiles en tant qu'ils épargnent de plus grands frais annuels[2]; » et il déclare, après d'Argenson[3], que « ce que les manufacturiers peuvent se procurer d'aisance est nécessaire au soutien de leur bonne et meilleure exploitation[4]. » Dans certains cas, en faveur de telle ou telle manufacture convenable à un Etat agricole, le gouvernement pourra fournir une subvention[5]; mais c'est sur les placements des particuliers qu'il faut surtout compter. Lorsque les Physiocrates proposent des mesures en vue de faire baisser le taux de l'intérêt, ils n'entendent pas favoriser seulement l'accroissement des capitaux agricoles, mais également cette formation des grandes entreprises industrielles qui contribuera, elle aussi, au relèvement du revenu foncier. « Le haut intérêt de l'argent est un impôt sur les marchandises; il en surcharge le prix, et retombe sur la vente de la première main[6]. » « Le rentier ruine le commerce en imposant un tribut onéreux sur ses profits légers et fortuits[7]. »

1. Cf. *B.*, *Eph.*, sept. 1768, p. 95 : et *Avis aux Honn. gens*, *Eph.*, nov. 1768, pp. 50-53 : « une grande boulangerie, montée par exemple de manière à cuire 5 setiers par jour ».

2. *Ph. rur.*, p. 32.

3. Cf. D'Arg., *J. E.*, avril 1751, pp. 115-116.

4. *Th. imp.*, Ed. in-4°, p. 51. Cité par Ripert, p. 294.

5. « L'encouragement dans les premiers temps de l'établissement est un objet d'autant plus digne d'un gouvernement paternel qu'il procure en cela l'avantage universel. » *Th. imp.*, p. 60. Cf. *D.*, *J. A.*, nov. 1765, pp. 189-196.

6. *Mém. agric.*, *A. d. H.*, 5e partie, t. III, p. 62. On connaît la comparaison de Turgot : « le prix de l'intérêt est semblable à une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce, cessent ». *Réflex.*, § 89.

7. *Ph. rur.*, ch. vi, p. 101. Cf. *L. T.*, *Réflex.* 1764, p. 115. Clicquot-Blervache avait recherché les moyens d'éteindre les dettes des commu-

L'Ecole ne mettait à cet accroissement des capitaux industriels qu'une condition : c'est que la plus grosse part des richesses disponibles se fût d'abord portée vers l'agriculture, qui constituait un placement privilégié et en quelque sorte primordial. Mais une fois les avances foncières largement assurées, une fois l'agriculture abondamment pourvue de richesses d'exploitation, le surplus pouvait être utilement consacré à réduire les frais de la production manufacturière. Une des causes qui tendaient à les augmenter, c'était la multiplication, ou, comme l'on voudra, la division excessive des entreprises; une grande somme de capitaux étaient ainsi absorbés, gaspillés, sans procurer aucun perfectionnement de l'outillage, aucune économie. Dans le commerce de détail, la multitude des petits débitants était un obstacle au bon marché des produits; les Physiocrates souhaiteraient, comme Melon [1], de les voir remplacer par un moindre nombre de grands comptoirs, qui effectueraient ce que nous appelons aujourd'hui la vente directe du producteur au consommateur. Ils étaient favorables à une certaine concentration industrielle et commerciale comme à une certaine concentration agricole.

Nous voici au terme de ce second livre. Nous avons analysé et tâché d'expliquer les principes qui sont à la base de la doctrine des Physiocrates; puis nous avons examiné, en les replaçant dans le milieu qui l'a fait naître et auquel il devait s'appliquer, leur programme pratique. Nous y avons distingué un programme agricole, comprenant une partie proprement agronomique, et une autre d'ordre législatif ou administratif ; un programme commercial, directement inspiré de ce programme agricole, et relatif à l'organisation tant du commerce intérieur que du trafic extérieur. Indépendamment des conséquences que leurs maximes agricoles ou commerciales impliquaient pour le développement de l'industrie nationale, nous venons de voir qu'ils avaient esquissé un programme industriel particulier. Des considérations financières avaient été l'origine de leurs spéculations; l'exécution de leurs divers projets sup-

nautés, qui grevaient lourdement la production industrielle. Cf. *Consid.*, pp. 152 et sqq.

1. Cf. Melon, *Essai*, ch. VIII, p. 739.

posait une réforme complète du régime fiscal. Le système physiocratique comportait donc une transformation entière de l'ordre économique; rien que par là, — sans parler des théories politiques et philosophiques par lesquelles il s'est aussitôt complété; des applications immédiates ou plus tardives qu'il a effectivement reçues; des réactions qu'il a provoquées[1]. — on jugera peut-être qu'il a occupé dans l'histoire des idées en France au XVIIIe siècle une place assez importante pour mériter une aussi longue étude[2].

1. Voir le tome deuxième.
2. Voir la Conclusion générale, à la fin du tome deuxième.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME I

Pages

AVANT-PROPOS V

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE XII

I. Bibliographies XIII

II. Sources générales (communes à la période des Origines et à la période 1756-1770). XIV

III. Sources particulières à la période des Origines XIX

IV. Sources particulières à la période 1756-1770 XXII

INTRODUCTION

LES ORIGINES

I. Les Origines lointaines 1-23

§ 1. LA TRADITION DE SULLY ET LA RÉACTION CONTRE COLBERT 1

§ 2. PÉRIODE 1695-1715. — Les premiers précurseurs des Physiocrates : Boisguillebert, Vauban, Fénelon. Protestations contre la dépréciation des terres et des denrées. Incertitude de la législation relative à l'agriculture et au commerce des grains. 3

§ 3. PÉRIODE 1715-1720; LE SYSTÈME DE LAW. — Maximes physiocratiques dans les écrits de Law. Momentanément, le système fait monter le prix des terres, améliore la condition des propriétaires et des cultivateurs, et détermine un certain progrès de la culture. Liberté relative et éphémère du commerce des productions. Le public commence à s'intéresser aux questions économiques. — Mais Law est essentiellement un néo-mercantiliste : le problème principal, à ses yeux, est celui de la multiplication de la monnaie, non celui de l'application des capitaux à la terre. D'ailleurs la chute du système rejette le cultivateur dans la misère; elle fait, il est vrai, ressortir la valeur solide des biens-fonds; mais ceux-ci, rapportant peu, sont à nouveau dépréciés 7

Pages.

§ 4. Période 1720-1748. — Jusqu'en 1733, rareté des ouvrages économiques ; absence de réformes en faveur de l'agriculture dont la décadence continue. — Vers 1734, mouvement dans les esprits : l'*Essai sur le commerce*, de Melon. Le marquis d'Argenson rédige ses *Considérations sur le gouvernement de la France*; le fermier-général Dupin ses *Economiques*. Commencement de l'influence exercée par l'économie politique anglaise, l'agriculture et la législation sur les céréales de l'Angleterre. — En dépit de maintes survivances de la doctrine colbertiste et des traditions annonaires, accentuation des tendances physiocratiques chez les écrivains. Relèvement léger du taux des fermages à partir de 1740 15

II. **Le mouvement pré-physiocratique (1748-1755)** 23-42

— L'apparition de l'*Esprit des Lois* : essor de la littérature économique. Fondation du *Journal économique*. — Gournay est nommé intendant du commerce ; succès des ouvrages publiés sous son inspiration : l'*Essai sur la police des grains*, de Herbert; les *Avantages et désavantages de la France et de l'Angleterre*, de Dangeul. — Développement de l'agronomie : le *Traité de la culture des terres*, de Duhamel du Monceau. — Influence des idées nouvelles, favorables à l'agriculture, sur l'administration : Machault d'Arnouville ; Daniel Trudaine, directeur du commerce (1749) ; l'arrêt du 17 septembre 1754 accorde au commerce des grains une liberté relative 23

— Progrès de l'influence anglaise : Child, Cantillon, Hume, Tucker. 32

— Eléments anti-physiocratiques, anciens ou nouveaux, dans l'esprit public et dans la législation ; les tendances populationnistes : le nombre des habitants importe plus que le revenu du territoire ; l'intérêt du peuple ; la liberté politique 37

— Le prix des blés tend à se relever, et la hausse légère des fermages à s'accentuer. Mais pour assurer l'accroissement du revenu territorial, il n'est pas inutile qu'un système se fonde : pour la formation de la nouvelle Ecole l'heure propice est venue 41

LIVRE PREMIER

L'ÉCOLE ET LE PARTI

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DE L'ÉCOLE

I. **1756-1757.** — La formation intellectuelle de Quesnay : l'éducation agricole, l'éducation médicale, l'éducation philosophique. — Les premiers écrits économiques : les articles *Fermiers*, *Grains*, *Hommes*, *Impôts* 44

Pages

II. **1757-1758.** — La carrière de Quesnay. — Les premiers disciples : la conversion de l'Ami des hommes. — Les rapports avec l'« école » de Gournay 49

III. **1758.** — Le *Tableau économique* : circonstances et objet de sa première publication 61

IV. **1759-1760.** — Le développement et l'explication du Tableau. — La *Théorie de l'impôt :* bref emprisonnement du marquis de Mirabeau. — Mort de Gournay. — Arrivée au contrôle-général de Bertin; Trudaine de Montigny, intendant des finances 67

V. **1761-1763.** — Silence de l'Ecole pendant les années 1761-1762; mais développement de la politique agricole de Bertin : institution des premières Sociétés d'agriculture. — Le réveil des discussions économiques en 1763 : la brochure la *Richesse de l'Etat.* — La Déclaration du 25 mai 1763 proclame la liberté du commerce intérieur des grains. — L'*Eloge de Sully*, de Thomas, couronné à l'Académie française. — Publication du grand ouvrage dogmatique de Mirabeau : la *Philosophie rurale.* — Deux nouveaux disciples : le jeune Dupont; le secrétaire de la Société d'agriculture de Bretagne, Abeille 79

CHAPITRE II

LE DÉVELOPPEMENT DU PARTI

I. **1764-1766.** — Les réunions dans l'entresol de Quesnay. — Dupont, rédacteur en chef du *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances :* son zèle de propagande, son renvoi 91

— Les nouveaux adeptes : Le Trosne, avocat du Roi à la Cour d'Orléans; Saint-Péravy; Mercier de La Rivière, conseiller honoraire au Parlement de Paris, ancien intendant de la Martinique; l'abbé Baudeau, fondateur des *Ephémérides du Citoyen.* 97

— Malgré l'hostilité de Mirabeau à l'égard des Encyclopédistes, l'Ecole entretient avec ceux-ci de bons rapports 106

— Les soutiens du nouveau parti. Le Parlement et les Etats de Languedoc; le Parlement et les Etats de Bretagne. Les intendants : Méliand à Soissons; de Fontette à Caen; Turgot à Limoges. Les Députés du commerce. Le contrôleur-général Laverdy; influence de Trudaine de Montigny. — L'Edit du 18 juillet 1764 autorise l'exportation des grains 113

— Les commencements de l'opposition. Le négociant Montaudouin. Le Bureau du commerce; le Bureau de l'Hôtel de Ville de Paris . 120

II. **1767.** — Le nouvel organe de l'Ecole : les *Ephémérides.* — *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, de Mercier de La Rivière. Le recueil des écrits de Quesnay : la *Physiocratie.* 126

Pages

— La « secte » des *Economistes*. L'organisation de la propagande : les *mardis* de Mirabeau; le cours de l'abbé Choquart. Le voyage de La Rivière à Saint-Pétersbourg 131

— Les amis du parti : Turgot, collaborateur des *Ephémérides*; Diderot, admirateur de La Rivière. Trudaine de Montigny à la tête de l'administration des subsistances 138

— Les adversaires. Les attaques personnelles : Grimm. Les *conciliateurs* : Forbonnais. L'opposition de principe : Graslin. — Plaintes des commerçants et des manufacturiers. Commencements de l'agitation populaire causée par le renchérissement des blés. Premières atteintes au régime nouveau 143

III. **1768.** — Nouvelles recrues : l'abbé Roubaud; le duc de la Vauguyon, fils du gouverneur des Enfants de France; l'helléniste Vauvilliers. Un voyageur physiocrate : l'intendant Poivre. — Polémique et apologie : l'*Avis au peuple sur son premier besoin* et l'*Avis aux honnêtes gens*, de Baudeau. — Négociations avec la Cour : projet de dédicace des Ephémérides au Dauphin. — Un opéra-comique agricole : les *Moissonneurs* de Favart. — Rapprochement et divergences entre les Physiocrates et les disciples de Gournay. — Les Etats de Languedoc, les Parlements d'Aix, de Toulouse, de Grenoble réclament le maintien de la liberté des grains. Le nouveau contrôleur-général Maynon d'Invau est un ami des Economistes 156

— Coalition formée contre eux. — Voltaire se moque de leurs projets financiers l'*Homme aux 40 écus*. Un disciple de Rousseau combat leur doctrine politique : les *Doutes proposés aux Philosophes Economistes*, de Mably. — Intrigues des « vivriers »; émeutes populaires en province; placards menaçants à Paris. — Les Parlements de Rouen, de Paris, de Dijon, s'élèvent contre la liberté du commerce des grains; l'Assemblée générale de police du 28 novembre dénonce le parti et demande la restauration des règlements. — Le gouvernement défend le nouveau régime 175

IV. **1769.** — La systématisation de la doctrine se poursuit. — La demi-défection d'Abeille est compensée par l'adhésion de Bœsnier de l'Orme et la demi-adhésion du Comte de Lauraguais. Un poète ami des Physiocrates : les *Saisons* de Saint-Lambert. — Les *Représentations aux magistrats*, de l'abbé Roubaud 186

— Relations toujours amicales des Economistes avec les écrivains de la tradition de Gournay. Ménagements de Voltaire à l'égard des premiers. — Interventions répétées des Parlements de Grenoble, d'Aix, de Toulouse en faveur du libre commerce des denrées. — Nouveaux pourparlers en vue de placer l'Ecole sous le patronage du Dauphin. Déclaration de Choiseul en faveur de la liberté des grains. Satisfactions de détail données aux revendications agricoles du parti. 195

— Mais le public commence à se lasser des discussions économiques. Situation embarrassée des Ephémérides. — Les « marchands

Pages

accrédités » et les titulaires des droits sur les marches redoublent leurs attaques contre les novateurs. L'agitation populaire continue. L'opposition des Parlements de Rouen et de Paris va s'accentuant. — Le gouvernement soutient avec moins de fermeté la cause des Economistes; Choiseul n'a pour eux personnellement aucune sympathie. A la fin de l'année, l'un de leurs adversaires, l'abbé Terray, remplace au contrôle-général Maynon d'Invau. — Publication des *Dialogues* de Galiani, spécialement dirigés contre eux. 204

V. **1770.** — Les Ephémérides ne paraissent plus régulièrement; mais le Journal d'agriculture revient au parti. Un salon physiocratique : Mme de Marchai. — La doctrine de l'Ecole tend à s'élargir. Dupont essaye, mais en vain, d'obtenir l'adhésion formelle de Morellet et de Turgot. — Jusqu'au mois d'octobre cependant, le gouvernement maintient encore la liberté du commerce intérieur des grains 213

— Le public devient de jour en jour plus indifférent aux questions d'économie politique. — Active propagande de Galiani qui s'efforce d'accabler les Economistes sous le ridicule et le mépris. Opposition déclarée de la majorité des Encyclopédistes : le *Sermon philosophique* de Grimm. Attaques passionnées de Linguet : les *Lettres sur la Théorie des Lois civiles*. Critique modérée, mais pénétrante, de Béardé de l'Abbaye : l'*Examen d'une science nouvelle*. 226

— Renouveau d'agitation populaire, causé par la cherté persistante du blé. — Les Parlements de Bordeaux, de Dijon, de Paris multiplient les arrêts contre la liberté du commerce des grains. — Les Ephémérides sont soumises à une censure spéciale; la *Réfutation* des Dialogues de Galiani, par Morellet, est enfermée à la Bastille. — Chute de Choiseul (24 décembre 1770) : renversement presque complet de la nouvelle législation sur le commerce des céréales 234

— Le parti des Economistes, en tant que tel, a terminé la période active de son existence 241

LIVRE DEUXIÈME

LE PROGRAMME ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA PRODUCTIVITÉ EXCLUSIVE DE L'AGRICULTURE

I. Productivité spéciale de la culture 244

§ 1. Supériorité politique et morale des peuples cultivateurs. — L'agriculture favorise les bonnes mœurs et l'accroissement de la population; elle forme de bons soldats. 244

Pages

§ 2. Les ressources de l'agriculture sont les plus importantes et les plus sures. — Elle occupe la majeure partie des habitants du royaume et lui fournit de beaucoup la plus grosse part de ses revenus. Une nation qui possède comme la France un sol et un climat privilégiés peut toujours écouler le surplus des productions de son territoire. Un état dont l'agriculture est prospère n'a jamais rien à craindre pour son approvisionnement 248

§ 3. La priorité de l'agriculture. — La terre produit toutes les matières premières de l'industrie, elle donne aux hommes les subsistances sans lesquelles ils ne sauraient se livrer à d'autres travaux. L'agriculture est une perpétuelle création. 256

§ 4. L'agriculture donne seule un revenu net. — Les richesses qu'elle procure sont les seules vraies, les seules réelles. C'est la seule entreprise où le produit dépasse normalement les frais de production : l'excédent constitue la rente foncière. 261

§ 5. Primauté économique de la propriété foncière. — Toutes les autres classes de la société tirent leurs gains ou leurs salaires du revenu des propriétaires. L'impôt lui-même ne saurait être assis que sur ce revenu : la restauration des finances dépend du relèvement du revenu foncier 268

§ 6. Le produit net des biens-fonds est un don gratuit de la nature. — L'agriculture est le seul travail de l'homme auquel elle collabore 272

§ 7. Improductivité des mines et carrières. Productivité de la grande pêche. Improductivité des maisons. 277

II. Stérilité de l'industrie 280

§ 1. Les ressources de l'industrie sont précaires. — Les ouvriers peuvent émigrer ; les manufactures d'exportation sont à la merci de la concurrence étrangère ; les industries, surtout celles de luxe, sont sujettes à des crises ; le marché industriel est toujours très limité 281

§ 2. L'industrie est subordonnée. — Elle ne fait qu'additionner ou s'approprier des richesses déjà existantes. 286

§ 3. L'industrie est payée sur le revenu de l'agriculture. — Les salaires des artisans, les gains des entrepreneurs ne constituent pas des revenus indépendants. 287

§ 4. L'industrie ne donne pas normalement un véritable produit net. — Sauf pour quelques artistes, dont les ouvrages jouissent d'un prix de fantaisie, la concurrence entre les ouvriers réduit leur salaire au minimum. Les bénéfices des entrepreneurs ne représentent que la rémunération de leurs capitaux et de leur activité personnelle. Leurs fortunes sont le fruit de leurs économies, de leurs privations — à moins qu'elles ne proviennent de privilèges

Page

abusifs accordés par une administration arbitraire. — L'homme est d'ailleurs en lui-même un être trop débile pour se créer ou pour procurer aux autres un vrai revenu. 299

III. Stérilité du commerce.

L'industrie des transports n'est pas plus *productive* que toute autre. L'échange se fait toujours entre valeurs égales. Les fortunes des négociants ont la même origine que celles des manufacturiers; comme celles-ci elles se forment aux dépens de la richesse nationale. 305

IV. Stérilité de l'argent.

Les revenus des fortunes pécuniaires, que perçoivent des oisifs, constituent une charge onéreuse pour la nation 310

CHAPITRE II

LA « GRANDE ET RICHE » AGRICULTURE

I. La décadence de l'agriculture.

— Etendue des friches ; baisse du revenu foncier. 316

La cause principale de cette crise n'est pas tant la paresse des paysans, ou la dépopulation des campagnes, que le manque de capitaux d'exploitation. Diminution du nombre des riches fermiers pratiquant la *grande culture*; faible productivité de la *petite culture* exercée par des métayers pauvres et des petits propriétaires sans ressources 321

II. La grande culture.

§ 1. Nécessité des grosses avances. — Seules elles permettront de tirer de l'entreprise agricole un revenu net suffisant. 333

§ 2. Détail de la supériorité économique de la grande culture. — Seul un cultivateur riche pourra supporter les accidents, entretenir un bétail nombreux qui fumera ses terres, créer pour nourrir ses troupeaux à bon compte des prairies artificielles, et restreindre sur son domaine la part des jachères. Seul il sera en mesure d'employer l'engrais minéral et les nouvelles machines qui réduisent les frais de main-d'œuvre. 338

§ 3. Calcul des avances et du produit de la grande culture. — Les *avances primitives* doivent s'élever à près de 10.000 livres par chaque 120 arpents; les *avances annuelles*, à plus de 2.000. Mais on obtiendra alors un rendement moyen de 6 setiers de blé à l'ar-

Pages.

pent (18 hectolitres à l'hectare); soit, au prix normal de 18 livres le setier, un revenu net de 100 p. 100 par rapport aux avances annuelles, au lieu du taux actuel de 30 p. 100. Le produit de l'impôt foncier s'en trouvera accru au point d'assurer le rétablissement rapide des finances royales. 351

§ 4. Avantages de la culture par gros fermiers et par grandes fermes. — Le riche fermier apporte à l'entreprise le complément de capitaux nécessaires; il offre les meilleures garanties de capacité et de moralité. C'est un vrai bourgeois, l'égal des manufacturiers et des négociants. — Dans un domaine assez vaste (360 arpents par exemple), les frais d'exploitation sont à proportion moins élevés. Inconvénients d'un morcellement excessif; situation critique des petits fermiers à une charrue: avantages des «réunions de terres». 357

III. L'encouragement de l'agriculture.

§ 1. Honneurs, récompenses, éducation des agriculteurs 367

§ 2. Des «lumières» pour les cultivateurs. — Moyens de répandre les nouvelles pratiques agronomiques; projets de fondation de Sociétés d'agriculture 374

§ 3. Des capitaux pour l'agriculture. — Appel à l'initiative privée; les propriétaires devraient restreindre leur luxe pour consacrer une partie de leur revenu à l'amélioration de leurs terres; et y résider au moins une partie de l'année pour en surveiller l'administration. — Vœux pour l'allégement des charges pesant sur les propriétaires taillables résidants, et pour l'abolition de l'ordonnance qui interdit aux gentilshommes d'affermer des terres . 379

— Pour assurer l'«alliance des richesses mobilières avec la terre», nécessité de diminuer la somme de capitaux absorbés par la finance, le commerce de détail, le négoce maritime, l'industrie, et de refuser à ces diverses entreprises toute faveur. Les manufactures campagnardes elles-mêmes sont souvent plus funestes que profitables à l'agriculture. L'afflux des capitaux dans les campagnes suffira d'autre part pour y faire affluer les bras. 388

— Avantage qu'il y aurait à réduire le taux de l'intérêt, soit directement par voie législative, soit indirectement en renonçant aux emprunts et en réformant l'administration fiscale. Projets de crédit agricole. 396

IV. Les garanties à l'exploitation agricole et à la propriété foncière.

§ 1. La continuité de l'exploitation. — Avantages des baux à long terme : on devra les encourager surtout lorsque le revenu foncier se sera relevé 403

Pages

§ 2. L'individualité de l'exploitation. — Les Physiocrates se prononcent pour le partage des communaux, mais entre les propriétaires exclusivement, et au prorata de l'étendue des propriétés. . 408

§ 3. La sécurité de l'exploitation. — Le mouvement pour l'abolition de la vaine pâture et du parcours : avantages de la liberté d'enclore. — Désastreuses conséquences des règlements sur les chasses. — Plaintes contre les vagabonds et les mendiants . . . 414

§ 4. La liberté de culture. — Le gouvernement ne doit pas intervenir dans l'exploitation des biens-fonds. Critique de l'interdiction de planter des vignes, des prescriptions du Code forestier, du service des haras. 423

§ 5. La certitude du revenu foncier et la plénitude de la propriété foncière. — Les rentes foncières inamortissables, les droits féodaux (mainmorte, lods et ventes, franc-fief, retrait lignager), et le régime des engagements pour les terres du domaine royal, constituent autant d'obstacles au progrès de la culture. 431

V. L'immunité du cultivateur.

§ 1. L'immunité personnelle. — Le propriétaire doit traiter son fermier comme un égal, et le protéger contre les abus de ses agents. — Les corvées, en dérangeant la culture, causent à l'Etat un dommage beaucoup plus considérable que l'économie qu'elles paraissent lui procurer. Les cultivateurs devraient aussi être exemptés de la milice (surtout les fils de fermiers), et soustraits aux vexations des gens du fisc et des gens de justice 439

§ 2. Critique des charges pécuniaires pesant sur le cultivateur. — Principe de l'inviolabilité du capital agricole. Le propriétaire ne doit pas imposer à son fermier des conditions onéreuses. La dîme, levée sur le produit brut, est une charge excessive pour les terres médiocres. La taille d'exploitation, toujours susceptible d'augmentation arbitraire, est par essence *spoliatrice*. 451

§ 3. Critique des exemptions accordées et des réformes fiscales accomplies en faveur de l'agriculture. — Les exemptions en faveur des défrichements sont utiles pourvu que l'exportation des grains soit libre. — La taille réelle et la taille tarifée, basées sur la qualité des terres, ne sauraient être exactement proportionnées à leur revenu effectif, qui varie suivant le mode de culture et la facilité des débouchés; elles ont d'ailleurs, l'une et l'autre, le tort de rentrer dans un système de répartition arbitraire. — La fixité des cotes individuelles présenterait cet inconvénient, que le rendement de l'impôt ne suivrait pas le progrès de la culture 460

§ 4. L'impôt doit porter exclusivement sur le propriétaire. — Ce sera un impôt de quotité, proportionnel au produit net, c'est-à-dire à la valeur locative de la terre, telle qu'elle est établie par les baux. 468

CHAPITRE III

Pages.

LE « BON PRIX » DES GRAINS. . . . 474-577

I. Nécessité d'un relèvement des prix.

— Le prix des grains, qui a diminué au lieu d'augmenter, alors que l'argent baissait de valeur, ne permet plus au cultivateur de couvrir ses frais et de subvenir à ses charges. — Le « bon prix » qui rétablira l'agriculture et le revenu territorial n'est autre que le prix commun des marchés étrangers : 18 livres le setier environ. 474

II. Le développement de la consommation intérieure.

§ 1. Pour assurer le débit des denrées, il est indispensable que le bas-peuple jouisse d'une certaine *aisance*. — Critique de la *thésaurisation;* le gouvernement ne doit pas favoriser la formation des fortunes pécuniaires. — Avantages du *luxe de subsistance* sur le *luxe de décoration* 485

§ 2. Réserver les encouragements aux manufactures qui emploient les productions nationales; en particulier à celles qui fournissent des articles de bonne qualité, mais de grande consommation. . . 495

§ 3. Critique des impôts sur les denrées. — En réduisant la consommation ils ruinent l'agriculture 500

III. Le bon prix dans la consommation intérieure.

§ 1. Développer la consommation rurale : elle n'est point grevée de frais d'intermédiaires. Avantages que présenterait à cet égard l'extension de l'industrie campagnarde et le séjour des riches à la campagne, ou tout au moins dans les provinces. — *Réduire le nombre des détaillants* dans les villes. 503

§ 2. Franchise et facilité de circulation pour les denrées. — Abolition des péages, des douanes intérieures, des droits de marché. Aménagement d'un réseau de chemins de traverse et de voies navigables 510

§ 3. La liberté de circulation des grains déterminerait une égalisation relative des cours : le prix moyen du vendeur hausserait pour se rapprocher du prix moyen du consommateur; le revenu des terres s'en trouverait augmenté de 1/10 517

§ 4. Liberté de la vente, de l'achat, du magasinage des grains. — Critique du système des greniers d'abondance, des marchands assermentés, des permissions particulières. Condamnation de la « police des marchés » 525

§ 5. Ne point favoriser l'industrie nationale dans sa concurrence avec l'étranger; car cela ne se peut guère qu'au détriment du bon prix des denrées indigènes 539

IV. La libre exportation des denrées.

Pages.

§ 1. Avantages de la libre exportation. — La France pourrait exporter plus de 2 millions de setiers de blé en moyenne annuellement; mais surtout la liberté d'exporter relèvera le prix des grains sur le marché intérieur en les faisant participer aux cours élevés des marchés de l'extérieur 550

§ 2. Moyens de développer l'exportation agricole effective. — La liberté d'exporter doit être absolue, illimitée; à cette condition toute prime à la sortie sera superflue. — L'administration ne devra pas en principe encourager l'exportation manufacturière; mais plutôt faciliter l'importation des produits manufacturés de l'étranger. 562

§ 3. Conditions pour obtenir le meilleur prix dans l'exportation. — Point de taux prohibitif, ni de droits de sortie, ni de monopole en faveur de la marine nationale. 571

CHAPITRE IV

LE BON MARCHÉ DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE. 578-605

I. — Les entrepreneurs et les ouvriers de l'industrie doivent être exempts d'impôts : car, d'une manière ou d'une autre, la charge en retomberait avec perte sur le revenu foncier. — Les impôts indirects sur les produits manufacturés, dont la perception entraîne plus de frais, sont encore plus onéreux à l'agriculture 578

II. — L'industrie doit être libre. Critique des privilèges exclusifs, de l'inspection administrative et du tarif protecteur. La pleine concurrence des artisans, manufacturiers, négociants de l'intérieur, entre eux et avec ceux de l'étranger, peut seule réduire les produits de l'industrie à leur plus bas prix. — Certains perfectionnements techniques et une certaine concentration des entreprises peuvent d'ailleurs y contribuer 588

Conclusion du Livre Second. — Le programme des Physiocrates comporte une transformation entière de l'économie nationale 605

Paris. — Typ. Pic. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 1615.

Ec
W5445mo
124120
Author Weulersse, Georges
Title Le mouvement physiocratique en France
(de 1756 a 1770) Vol.1

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat "Rel. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU